UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTE-QUATRIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME IX

JANVIER A MARS 1906

82823
3/8/07

PARIS
FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR
LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

Tous droits réservés.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

HD
3
J8
Sér. 6
t. 9-10

http://www.archive.org/details/s6journaldesco09soci

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BELLET (D.)
BERNARD (Fr.).
BONNAUD (Paul).
BOUCHIÉ DE BELLE.
BOUET (Mme H.)
CASTELOT (E.).
CHABANNES (A. de).
CHAILLEY (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSON (Em.)
COMBES DE LESTRADE (Vte) c. de l'Inst.
DES ESSARS (P.).
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eugène d').
FLEURY (J.)
FOLLIN (H.-L.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO (Paul).
GIRETTIE.
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRANDEAU (Louis), agronome.
HORN (Ant.).
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (Charles).
LEFORT (J.), avocat au Conseil d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) (M. LR.).
LETORT (Ch.).
LETOURNEUR (E).
LEVASSEUR (Em.), membre de l'Institut.
LEVY (Raphaël-Georges).
LIESSE (André).
LIMOUSIN (Ch.-M.)
MACQUART (Emile).
MATHIEU-BODET (anc. ministre).
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NIHOUL (Ph.) (Laborer).
NOUVION (Georges DE).
PARETO (Vilfredo).
PASSY (Fréd.) membre de l'Institut.
PASSY, (Louis), député.
PASTOR, (P.).
RAFFALOVICH, (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH, (Sophie) [Mme O'BRIEN
REVEILLÈRE, (contre-amiral).
REVILLON (A).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.)
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut.
TRICOCHE (G. Nestler).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

1905

Jamais l'opposition de la politique de guerre et de monopole que la plupart des gouvernements modernes ont héritée de l'ancien régime, avec les intérêts économiques des peuples, n'a été plus flagrante qu'en cette année 1905. Tandis que les sciences et l'industrie multiplient les progrès qui accroissent la productivité du travail de l'homme, en mettant à son service les forces de la nature, les gouvernements prélèvent des impôts toujours croissants sur la vie et la richesse des nations pour les employer à des œuvres de destruction. Des centaines de milliers d'hommes ont péri et des milliards, fruits du travail et de l'épargne, ont été engloutis dans une guerre déchaînée par quelques hauts fonctionnaires russes, associés à des spéculateurs sans scrupules. Contre l'attente générale, les Japonais ont été vainqueurs, et, — dans l'intérêt bien entendu de la race blanche elle-même — on ne peut que se féliciter de cette victoire qui a mis fin aux tentatives de partage et d'asservissement de la race jaune. Mais ce résultat bienfaisant n'en a pas moins été chèrement acheté. La guerre, qui est aujourd'hui la plus coûteuse des industries, a épuisé le Japon, et il se passera de longues et douloureuses années avant que les plaies qu'elle a faites ne soient cicatrisées.

En Russie, où une évolution libérale, lente mais sûre, était en voie de s'accomplir, elle a fait éclater, soudainement, une révolution, qui a débuté par l'anarchie, avec son accompagnement

ordinaire de pillages et de massacres. Que le régime auto-bureaucratique, auquel la Russie est demeurée assujettie, soit incompatible avec les conditions d'existence d'une société civilisée, cela ne fait pas de doute. En aucun pays il n'existe un désaccord plus complet entre les pratiques gouvernementales et les intérêts des gouvernés. De toutes les nations appartenant à notre civilisation, la Russie est certainement celle où la masse de la population est la plus ignorante et la plus pauvre. L'émancipation n'a libéré les serfs de la domination des seigneurs que pour les soumettre à celle d'une bureaucratie avide et corrompue, tout en ne leur donnant pour éducateurs que des popes aussi ignorants qu'eux-mêmes. Aux redevances pour le rachat obligatoire des terres se sont ajoutés de lourds impôts, nécessités par le service d'une dette de 26 milliards, absorbée, pour la plus grosse part, par des dépenses improductives et hors de proportion avec les ressources des contribuables. Tandis que les maux et la disette ont disparu du reste de l'Europe, le déficit d'une récolte livre des millions de misérables moujiks aux horreurs de la famine. La situation de la multitude attachée au sol a été encore aggravée par la politique ultra-protectionniste qui a détourné les capitaux de l'agriculture pour les porter hâtivement à des industries de monopole. De là un enchérissement général de la vie, et, en même temps, une agglomération artificielle de la population ouvrière dans les villes qui n'ont pas tardé à devenir les foyers du socialisme révolutionnaire. Et, pendant que les paysans et les ouvriers étaient en proie aux souffrances matérielles causées par l'excès des charges de l'impôt et de la protection, la classe intelligente, l'*intelligencia*, comme on dit en Russie, supportait impatiemment un régime qui mettait sa sécurité, sans parler de sa liberté, à la merci de l'arbitraire administratif. Des causes particulières de mécontentement agissaient dans les parties de l'empire, où sévissait la manie de la russification, en Pologne, dans les provinces baltiques et, en dernier lieu, en Finlande, où, en dépit de la foi jurée, une bureaucratie véreuse tentait de se substituer aux institutions nationales. On s'explique donc que toutes ces causes réunies aient déterminé une explosion révolutionnaire, à l'issue d'une guerre qui a mis au grand jour la faiblesse jusqu'alors voilée du gouvernement autocratique. Maintenant, qu'adviendra-t-il d'une révolution à laquelle le peuple le plus arriéré du monde civilisé est si peu préparé ? Une assemblée nationale, élue par un peuple dont l'immense majorité ne sait pas lire, —

en admettant, chose encore douteuse, qu'elle se réunisse — réussira-t-elle à confectionner une constitution adaptée aux éléments disparates de l'immense empire de Russie ? L'expérience n'a-t-elle pas démontré, d'ailleurs, que les constitutions ne possèdent point les vertus souveraines que leur prêtaient nos pères, et que leur valeur se mesure à celle des peuples qui les mettent en œuvre. Et même, chez les nations dont les aptitudes au gouvernement de l'Etat sont bien autrement développées qu'en Russie, le régime constitutionnel et parlementaire n'est-il pas aujourd'hui en pleine décadence ? Le mieux serait, sans doute, que les populations que la force a rassemblées artificiellement et maintenues sous le joug autocratique fussent rendues à leur destinée naturelle et unies seulement par la communauté de leurs intérêts économiques ; mais ce n'est point à cette solution évolutionniste que conduit en Russie la lutte entre l'autocratie et le socialisme révolutionnaire : c'est bien plutôt à l'alternative entre une dictature conservatrice et une dictature socialiste — l'une et l'autre également unitaires et autoritaires.

La guerre russo-japonaise n'a pas eu seulement pour conséquence de faire éclater en Russie une révolution dont, quelle qu'en soit l'issue, le bilan se soldera en perte, elle a rendu les gouvernements et les politiciens qui se disputent les fonctions gouvernantes de plus en plus belliqueux. C'est une véritable contagion. Partout, il y a une recrudescence d'armements. En Allemagne, 250 millions de marks vont être employés à l'augmentation de la flotte de guerre, et aux Etats-Unis même, M. Roosevelt s'est efforcé de démontrer, dans son message au Congrès, la nécessité de suivre l'exemple de l'Allemagne. Les moindres différends ont pris des proportions alarmantes et bien des gens sont convaincus qu'une grande guerre est devenue inévitable. A cette contagion des humeurs belliqueuses, les socialistes ont opposé une autre contagion, celle du pacifisme à outrance. Aux gouvernements qui invoquent l'amour de la patrie pour justifier leurs entreprises les plus malfaisantes, ils ont répondu par la négation de la patrie, partant, de tout devoir envers elle, à commencer par le devoir militaire. Sans doute, quand on examine les mobiles auxquels ont obéi les gouvernements en engageant la plupart des guerres qui ont, dans ces derniers temps, épuisé le sang et les ressources des nations, on n'a pas de peine à découvrir que ces mobiles n'avaient rien de commun avec l'intérêt de la patrie : la funeste guerre de 1870, par exemple, engagée sous un prétexte ridicule, n'avait-elle pas pour unique objet de ravi-

ver l'existence du gouvernement impérial atteint d'une sénilité précoce, et la guerre russo-japonaise, suscitée par des spéculateurs alliés à des fonctionnaires véreux, était-elle commandée davantage par l'intérêt du peuple russe ? Mais c'est à la nation qu'il appartient de juger si une guerre est juste ou injuste, utile ou nuisible ; si elle abandonne cette décision à son gouvernement, elle en doit supporter le fardeau et les conséquences. Dans l'état actuel du monde, et jusqu'à ce que les nations aient organisé une assurance de la paix, plus efficace que celle du tribunal sans gendarmes de la Haye, la guerre continuera de sévir, et le devoir de défendre leur patrie pourra s'imposer aux gens les plus pacifiques.

La politique des gouvernements n'a pas cessé d'être fondée sur cette conception contemporaine de l'antropophagie, que les nations sont naturellement ennemies, et qu'elles ne peuvent croître en puissance et en richesse qu'aux dépens les unes des autres. La guerre est donc pour elles une condition d'existence, elle est conforme à l'ordre établi par la Providence, et l'idée qu'on puisse un jour y mettre fin paraît aussi utopique et même aussi subversive aux hommes de gouvernement que pouvait l'être aux antropophages celle de renoncer à manger de la chair humaine. La paix n'est, à leurs yeux, qu'un moment de repos qu'il faut abréger au besoin pour empêcher l'esprit militaire de s'affaiblir, et, dans cet intervalle malheureusement inévitable, c'est le devoir et l'intérêt des nations d'employer la meilleure part de leurs ressources à la préparation à la guerre.

Cette conception des hommes politiques, les protectionnistes l'ont transportée dans le domaine économique. Comme eux, ils sont d'avis qu'il y a entre les nations une opposition naturelle d'intérêts, qu'en échangeant leurs produits, les uns ne peuvent gagner que ce que les autres perdent. Le gain se fait sur les exportations, la perte sur les importations. D'où la nécessité d'encourager et développer celles-là par des subventions et des primes, de restreindre ou d'empêcher celles-ci, par des tarifs autant que possible prohibitifs. C'est sur cette conception des échanges internationaux que nous les voyons aujourd'hui procéder au renouvellement des traités de commerce qui viennent à échoir en 1906. Comme on ne peut conclure un traité sans s'accorder des concessions mutuelles, c'est-à-dire sans se résigner à importer des produits sur lesquels on perd pour en exporter sur lesquels on gagne, voici l'artifice ingénieux auquel les protectionnistes russes, allemands, suisses, etc., ont eu recours et dont

leurs congénères français ont commis la faute inexplicable de ne point s'aviser à temps, malgré les avertissements de M. Méline ; ils ont fait élever le niveau général de leurs tarifs de manière à rendre illusoires les réductions particulières qu'ils concèdent. Et c'est ainsi que les traités de commerce destinés à faciliter les échanges internationaux et en assurer la stabilité sont devenus, entre les mains des protectionnistes, des instruments qui servent à les entraver. Ajoutons que les négociations n'aboutissent pas toujours, et que leur rupture est invariablement suivie d'une « guerre de tarifs ».C'est ce qui nous est arrivé,il y a quelques années, avec l'Italie et ce qui nous arrivera probablement cette année avec la Suisse, les protectionnistes étant également belliqueux des deux côtés de la frontière. Le résultat sera de priver, en France et en Suisse, des milliers de travailleurs agricoles et industriels d'un débouché qui leur fournit leurs moyens d'existence. Car la guerre économique n'est pas moins meurtrière que la guerre politique.

Nous ignorons si les protectionnistes sont convaincus eux-mêmes qu'une nation court à sa ruine en achetant à bon marché aux étrangers ce que ses nationaux lui vendent trop cher, et qu'une muraille douanière n'est pas moins nécessaire à son existence qu'une ceinture de forteresses et de camps retranchés. Nous croyons volontiers qu'en débitant cette énorme bourde, les plus intelligents d'entre eux ressemblent à ces augures qui ne pouvaient se regarder sans rire. Mais, sous une théorie dont l'absurdité est manifeste, se cache un but très pratique : l'accaparement du marché national, l'élévation des prix et des profits à un taux de monopole. Seulement, ce résultat flatteur a rencontré un obstacle : la concurrence intérieure, développée et surexcitée par la protection même. Qu'ont fait les protectionnistes pour aplanir cet obstacle inattendu ? Ils ont constitué,sous forme de *trusts*, de *cartels* ou de *syndicats* des Sociétés d'accaparement qui, en réunissant, sous une direction unique, les établissements concurrents de la même industrie, se rendent maîtresses des prix et s'enrichissent des dépouilles des consommateurs, sans autre limite que celle d'un tarif qu'elles ont fait confectionner elles-mêmes par des politiciens leurs serviteurs et leurs complices. Si un industriel auquel répugne ce brigandage économique se refuse à y participer, le trust, le cartel ou le syndicat lui fait une guerre à outrance. Comme le constatait l'auteur de la *Physiologie des cartels* en Allemagne, M. Kantorowski, « on le traque, lui et ses acheteurs, comme un gibier », jusqu'à ce qu'il se rende ou succombe dans la lutte.

A l'exemple des chefs d'industrie et des capitalistes leurs commanditaires, les ouvriers ont usé de leur influence électorale, dans les pays où les politiciens sont obligés de compter avec eux, pour se faire protéger contre leurs concurrents étrangers. En Australie et aux Etats-Unis, ils ont fait prohiber l'immigration chinoise, à quoi les Chinois, réveillés de leur torpeur séculaire, viennent de répondre en boycottant les marchandises américaines ; en Angleterre, le gouvernement conservateur a essayé de retrouver un regain de popularité en élevant, sous des prétextes moraux et hygiéniques, une barrière contre l'immigration « non désirable ». Mais, comme les industriels, les ouvriers protectionnistes n'en sont pas restés là, et nous assistons aujourd'hui à une lutte, qui devient chaque jour plus acharnée, entre les ouvriers syndiqués et les indépendants, les *rouges* et les *jaunes*. Le protectionnisme a ajouté ainsi aux maux de la guerre politique ceux de la guerre économique, guerre contre l'étranger, l'ennemi, guerre civile entre les syndiqués et les non syndiqués, industriels en Allemagne, ouvriers en France.

Si l'on se rend compte des charges énormes que la politique de guerre et le protectionnisme font peser sur les peuples civilisés et des perturbations incessantes que la simple appréhension de la rupture de la paix ou d'un changement dans les tarifs de douane occasionnent dans toutes les branches d'industrie, on s'expliquera le profond malaise auquel nos sociétés sont en proie, et les luttes intestines qu'il provoque. Ces charges et ces perturbations ne sont pas, à la vérité, la seule cause des souffrances de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, comme la nommait Saint-Simon ; son imprévoyance, son incapacité à pratiquer le gouvernement de soi-même, qui lui a été légalement imposé, peut-être avant qu'elle ne fut capable de l'exercer, y ont contribué pour leur part. Mais on reconnaît rarement son incapacité et ses fautes et on en rejette volontiers la responsabilité sur autrui. C'est aux capitalistes que s'en prennent les travailleurs, c'est au capital qu'ils attribuent les maux dont ils souffrent. Dans leur ignorance de sa nature et de sa nécessité, ils ont voulu d'abord le supprimer ; mieux informés, ils veulent aujourd'hui s'en emparer. Le procédé est simple. Il suffira de faire main basse sur la puissante machine à fabriquer et imposer la loi et à s'en servir pour confisquer au profit des syndiqués collectivistes ou des compagnons anarchistes, tous les organes de la production avec les capitaux qui les alimentent. Cela fait, ou bien on emploiera cette merveilleuse machine à régler la production et en répartir les résultats, — c'est la solution des collec-

tivistes, ou bien on la brisera, — c'est la solution des anarchistes. Et c'est ainsi qu'à la société capitaliste se substituera une société collectiviste ou anarchiste, l'une et l'autre également capables d'assurer le bonheur universel. Telles sont les billevesées, dont le « socialisme scientifique » alimente maintenant l'intelligence des ouvriers et avec lesquelles il réussit trop souvent à enflammer leurs passions.

C'est une tâche laborieuse et passablement ingrate que nous avons entreprise de défendre contre les protectionnistes et les socialistes la propriété et la liberté du travail et de l'échange. Les uns invoquent contre nous les intérêts de l'industrie et de l'agriculture, les autres nous accusent d'être sans entrailles pour la classe ouvrière. Cependant, notre collaborateur et ami, M. Yves Guyot, a parfaitement démontré, dans sa spirituelle *Comédie protectionniste*, que 5 0/0 à peine du nombre des producteurs sont intéressés à la protection, et, à part quelques candidats au gouvernement de la société future, il est évident que les ouvriers seraient les premières victimes à l'avènement du collectivisme ou de l'anarchisme.

Ce serait certainement le devoir du gouvernement, chargé de garantir contre toute atteinte la propriété et la liberté des citoyens, de nous aider à les défendre. Mais le gouvernement est dominé par les influences électorales des associations protectionnistes et des syndicats socialistes. Il met son tarif des douanes au service des unes et il jette aux autres le gâteau des lois ouvrières, sans rechercher de trop près si la propriété et la liberté de la généralité des citoyens en pâtissent ou non. Cette recherche qu'il néglige prudemment, c'est aux citoyens de la faire eux-mêmes, et nous continuerons à les y inviter.

G. de Molinari.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1905

Un ancien chroniqueur financier du *Journal des Débats* a dit de la cote de la Bourse qu'elle était comme le langage chiffré des événements.

Il y a du vrai et du faux dans cet aphorisme : l'influence extérieure des événements ne se reflète pas toujours dans les cours de la Bourse qui les devance le plus souvent et qui met le profane surpris en face de ce que les spéculateurs appellent le fait accompli, qui passera inaperçu ou qui amènera des fluctuations contraires à la logique banale. Bien des éléments peuvent soustraire le marché financier à l'action directe de la politique : quelques-uns sont dus au progrès de la richesse, à un plus grand éparpillement des titres entre de nombreux porteurs, à une démocratisation des valeurs mobilières qui sont mieux classées, à une moindre sensibilité des porteurs ; il est aussi des influences arbitraires et artificielles, dont les économistes de l'école de M. Léon Say ne sont pas enthousiastes. Mais, et c'est un encouragement pour ceux qui admettent l'existence de lois naturelles, de lois économiques, malgré tout, le marché financier finit par refléter la condition véritable des affaires. Les cours peuvent être faussés pendant un temps plus ou moins long, non par l'action des financiers, des spéculateurs, mais par l'enchevêtrement même des éléments divers. Il arrive un moment où la vérité éclate, où elle s'impose à l'attention.

L'année 1905 comptera parmi les plus troublées, dont nous ayons eu à tracer le tableau financier. Inversement à ce qui s'est produit aux époques d'agitation en 1789, en 1830, en 1848, c'est de l'Est, cette fois, que les facteurs de perturbation sont venus.

La politique internationale embrassant les relations entre Etats et la situation d'Etats étrangers ont exercé sur la marche des affaires une influence qu'elles semblaient perdre de plus en plus. Et cependant, depuis une dizaine d'années, il y avait eu une série d'événements, tels que la guerre du Tranvaal, l'insurrection des Boxers, tels que la fermentation chronique dans les centres ouvriers ; on avait cru que ces événements n'auraient que des effets passagers et locaux, alors que la guerre du Transvaal a infligé au marché anglais des blessures profondes, dont la guérison est lente, par suite du gaspillage des ressources nationales, par suite du poids excessif des impôts. Cette fois encore, on considéra la guerre de la Russie et du Japon comme un incident extra-européen, comme une sorte de guerre coloniale, faite par l'un des belligérants à des milliers de kilomètres de sa base véritable et qui ne pouvait porter une atteinte durable à sa puissance. Rarement l'optimisme inconscient ou volontaire fut plus cruellement trompé : sauf au point de vue budgétaire, financier, monétaire, l'équipement de la Russie, au point de vue de l'armée de terre et de la marine de guerre, fut, non seulement inférieur à celui de l'adversaire, mais encore inférieur à ce qu'on en aurait pu attendre. La guerre sur terre fut une séie de combats, dans lesquels les qualités d'endurance et de vaillance passive des Russes ne suffirent pas à leur donner l'avantage sur des ennemis plus mobiles, mieux outillés ; sur mer, ce fut un lamentable spectacle, avec des traits héroïques (1). Grâce à l'intervention du président Roosevelt, soutenu par les souverains de la Grande-Bretagne et de l'Allemagne, les belligérants entrèrent en négociations; les pourparlers furent menés à Portsmouth et M. de Witte réussit à obtenir des conditions qui respectaient les intérêts vitaux, l'amour-propre et les finances de la Russie. Le Japon est sorti de la guerre avec un prestige inouï, avec des avantages territoriaux incontestables, mais sans aucune indemnité pécuniaire pour les frais de la campagne. De même que lors de la guerre d'Orient, sous Alexandre II, la guerre d'Extrême-Orient qui était profondément impopulaire, alors que la libération des Bulgares éveillait des sympathies et de l'enthousiasme, la guerre d'Extrême-Orient a ouvert la porte à l'agitation anti-gouvernementale. Il y a 27 ou 28 ans,

(1) Le voyage de l'escadre commandée par l'amiral Rodjetvenski, des eaux russes jusqu'en Extrême-Orient, a été un fait remarquable, étant donné les difficultés.

c'était le nihilisme militant, qui, après des épisodes connus, finit par faire assassiner l'Empereur Alexandre II en 1881. Cette fois, la crise est plus violente. Elle est survenue à la suite d'une politique de compression à outrance, compliquée par des atteintes à des droits acquis, comme ceux des Finlandais, et au contact d'une guerre malheureuse. Les progrès de l'industrialisation ont créé des agglomérations d'ouvriers, qui ont été travaillés par les meneurs socialistes ; la tâche de ceux-ci a été facilitée par l'esprit de solidarité qui existe en Russie. Depuis le mois de janvier 1905, le calme n'a plus régné. Des concessions ont été accordées d'une façon fragmentaire pour aboutir au manifeste du 30 octobre et à l'installation du comte Witte comme président du Conseil des ministres, mais cela n'a pas suffi pour amener le désarmement des partis en présence. Il a fallu traverser des émeutes sanglantes dans le Midi, des mutineries des troupes, un terrorisme nationaliste en Pologne, des grèves générales d'ordre politique ; on paie en une année les fautes accumulées. La récolte a été insuffisante dans un certain nombre de gouvernements, des troubles agraires ont éclaté et les revendications des paysans ont paru plus dangereuses encore. A des difficultés très réelles, qu'il serait folie de nier, il faut ajouter l'ignorance où l'on est en Europe, l'exagération voulue des journalistes et l'on comprendra la nervosité avec laquelle on suit le développement de l'évolution ou de la révolution russe. La Russie compte de nombreux créanciers à l'étranger, dont on comprend les préoccupations, non pas qu'il y ait lieu de mettre en doute la solvabilité du pays. La majorité des Russes désire la reprise du travail, le retour à un état normal et tolérable : la guerre impose la nécessité d'une réfection du matériel, de l'outillage, non seulement des canons, des fusils, des uniformes, mais encore des locomotives, des wagons, des rails. Tout semblait préparé pour assurer des commandes aux usines, pour amener des cours élevés à la Bourse, pour évoquer l'essor *post bellum* qui a suivi la guerre de 1870-71, celle d'Orient en 1878, celle entre les Etats-Unis et l'Espagne. Mais ces *booms* ont été accompagnés de phénomènes d'un autre ordre ; aux emballements succèdent les crises. Les évènements de Russie ont trouvé les marchés assez mal préparés à la résistance, pour des raisons diverses, soit qu'il s'agisse d'une insuffisance du capital de roulement national, soit que l'on ait commis des erreurs de jugement, soit que les capitaux engagés dans de mauvaises aventures ne se soient pas reconstitués encore.

A la guerre russo-japonaise, aux mouvements intérieurs de la

Russie, il faut ajouter d'autres causes d'appréhension internationale. L'affaire du Maroc a été une pierre d'achoppement : l'Allemagne froissée d'avoir été laissée en dehors des arrangements intervenus a revendiqué ses droits; un ministre des affaires étrangères qui avait donné tous ses soins à l'entente franco-anglaise a dû se retirer ; M. Rouvier, dont on connaît la souplesse d'esprit a su trouver une issue satisfaisante, après de longs pourparlers et la Conférence d'Algésiras ratifiera ce que les Cabinets de Berlin et de Paris ont préparé. Mais tout cela ne s'est pas passé sans un état de tension et d'inquiétude, hors de proportion avec l'objet direct du litige. Un entrefilet du *Matin* a provoqué une semi-panique à la Bourse de Paris. Il faut tenir compte de l'éveil d'esprit militariste en France, comme réaction contre les pacifistes à outrance et contre ceux qui ébranlent l'esprit de discipline dans l'armée. Les relations franco-germaniques se sont refroidies, et cela au moment où il vient plus d'Allemands que jamais dépenser leur argent à Paris, à Nice et ailleurs. Les agitations chroniques en Espagne, les affaires de Macédoine, la démonstration navale dans les eaux turques n'ont pas eu la même importance. Pour compléter ce tableau, il faut ajouter la polémique entre les journaux anglais et allemands. L'année a été féconde en crises ministérielles : en France, le Cabinet Combes a été remplacé par le Cabinet Rouvier ; en Angleterre, le ministère Balfour cède la place : en Espagne, il y a eu des changements nombreux. Mentionnons aussi la dissolution de l'union entre la Suède et la Norvège, l'avènement du Roi Haakon VII.

Les conflits entre patrons et ouvriers, entre l'Etat et ses employés ont été nombreux ; en Russie, en Autriche-Hongrie, ils ont eu un caractère mixte ; en France, les grèves ont porté sur les revendications habituelles, comportant des améliorations de salaires et des questions de personnes. Les grèves dans les arsenaux ont obligé le gouvernement français à affirmer le principe de l'interdiction de la grève à tous les fonctionnaires et ouvriers travaillant pour la défense nationale, pour la sécurité de l'Etat.

Si l'on cherche à dégager la philosophie du marché des capitaux depuis deux ans, on s'aperçoit qu'il faut faire des distinctions : la marche de l'escompte, du loyer de l'argent à courte échéance, ne concorde pas avec le rendement des fonds d'Etats, des obligations et des actions. Une guerre prolongée, qui dévore des centaines de millions de francs, semble ne toucher qu'indirectement le marché des capitaux ; elle ne crée qu'une tension passagère, qui n'a rien de comparable avec le renchérissement

plus sérieux qui est survenu quelques semaines après la signature de la paix. Les deux belligérants ont dû recourir à l'emprunt, ils ont, de plus, emprunté à l'étranger, mais ils ont laissé une grande partie des capitaux empruntés en comptes-courants dans les banques, qui ont pu faire des emplois temporaires de centaines de millions. La guerre finie, la situation s'est modifiée au désavantage des emprunteurs, par suite de diverses circonstances Les inquiétudes politiques ont paralysé les affaires nouvelles dans le domaine financier, le public qui a vendu de son portefeuille, ne s'est pas pressé de procéder à des remplois, il est demeuré de l'argent en expectative de ce côté,qui est venu dans les institutions de crédit et celles-ci, à leur tour, se sont créé des disponibilités ; à la fin de 1905, le chèque sur Londres a été au-dessous de 25,10. Il est même tombé à 25,07.

Quant au marché des valeurs de placement, la fin de l'année 1905 a été aussi triste pour quelques-unes que l'avait été le mois de février 1904. Dans l'intervalle, il avait été commis des erreurs de jugement qu'il a fallu rectifier.

Si l'on considère la situation des affaires en France, on constate des plus-values dans les recettes de chemins de fer (pour les grandes compagnies, une quarantaine de millions de francs), dans le commerce extérieur ; les dépôts nouveaux dans les Caisses d'épargne dépassent les retraits d'une vingtaine de millions ; l'encaisse-or de la Banque de France a progressé de 220 millions de francs.

La rente française a regagné le pair (que la conversion du 3 1/2 lui avait fait perdre), dès le mois de février, à la suite de la formation du Cabinet Rouvier. Elle a coté 100,40 au plus haut, 94,70 au plus bas ; elle finit l'année à 99 contre 97,50 en 1904.

Les Consolidés anglais qui sont considérés comme les premiers fonds du monde et sur lesquels on peut emprunter de l'argent, dit-on, à toute heure du jour et de la nuit, ont baissé dedepuis 1897, de 25 à 30 points. En 1905 encore, la baisse est de 23 points et avec eux toute la cote des valeurs dorées sur tranches a reculé dans des proportions très sensibles. La guerre du Transvaal est finie depuis quelques années ; la dernière émission des Consolidés date de 1902, et cependant le niveau ne remonte pas pour ces valeurs de tout repos, alors même que le taux d'escompte retombe à 2 1/2 0/0 à la Banque d'Angleterre, plus bas encore sur le marché libre, alors que l'or afflue de nouveau de l'Afrique du Sud, et que les valeurs sud-américaines, que les actions des chemins de fer des Etats-Unis ont progressé considé-

rablement. Quelle peut-être la cause de cette torpeur, de cette stagnation prolongée des valeurs de premier ordre anglaises, fonds publics, emprunts municipaux, obligations de chemins de fer ?

L'*Economist* anglais a essayé de résoudre le problème et la solution qu'il a proposée, coïncide avec l'appréciation de gens compétents en ces matières. Tout d'abord, il y a eu la réduction automatique des intérêts sur les Consolidés de 2 3/4 à 2 1/2, en vertu de la conversion faite quinze ans auparavant par M. Goschen. Il aurait mieux valu pour le crédit public, au moment de la guerre du Transvaal, que cette conversion forcée n'eût pas été décrétée si longtemps à l'avance, de même qu'on a trop ressenti l'interruption des achats des caisses publiques et la suspension de l'amortissement. Mais, en dehors de cette réduction de l'intérêt à 2 1/2 0/0, le fléchissement des valeurs dorées sur tranches est le revers de la hausse exagérée, dont elles éprouvèrent la faveur en 1894, 1896. Il n'y a pas de raison plausible pour qu'une catégorie de valeurs, fût-elle de la qualité des Consolidés, échappe à la loi de l'offre et de la demande. Or le prix n'en a plus tenté : lorsque le cours de 114 fut dépassé, les acheteurs ont fait défaut, soit que leurs ressources eussent diminué, soit qu'ils eussent trouvé des achats plus attrayants à faire. Il y a eu la concurrence des nouveaux emprunts de guerre qui se sont faits sous diverses formes et pour le placement desquels on avait cru pouvoir compter sur l'appui du marché américain, qui revendit immédiatement ce qu'il avait souscrit. Le classement des nouveaux emprunts fut lent et difficile ; le continent fit aussi des spéculations en consolidés, qui n'ont pas réussi et il s'est débarrassé à perte de ce qu'il avait acheté. Mais, à côté de ces causes connues, il en est d'autres, notamment que l'Angleterre a dépensé trop vite et d'une façon déraisonnable. Les particuliers, les municipalités, l'Etat n'ont pas été économes, ni ménagers de leurs ressources. Les impôts sont extrêmement lourds depuis quelques années, et, dans un pays où l'on s'approche beaucoup plus de la marge des ressources annuelles qu'en France, toute surcharge prolongée se fait sentir durement sur le budget des particuliers. L'Etat dépense trop ; il prélève des taxes trop lourdes ; les villes ont des besoins trop considérables et depuis qu'elles ont eu de la peine à placer leurs emprunts, elles ont eu recours à des expédients, elles ont sollicité des dépôts à intérêt ou négocié des annuités avec les compagnies d'assurances. Il y a une accumulation de dettes flottantes et de l'Etat et des communes qu'il faudra consolider. Quant

aux rentiers, ils ont pensé que les vieilles valeurs de famille rapportent trop peu dans les circonstances présentes et, au risque de perdre sur le capital, ils ont acheté des valeurs plus aléatoires, afin de trouver un intérêt supérieur.

Il est vraisemblable qu'un jour le marché des Consolidés et des autres titres anglais de premier ordre se réveillera de sa torpeur ; on a prétendu voir des symptômes de ce réveil, mais il se fera graduellement et lentement.

Le Cabinet Balfour a cédé la place aux libéraux, après avoir conservé le pouvoir pendant une dizaine d'années. Il a fait la guerre au Transvaal, toléré l'agitation protectionniste de M. Chamberlain, conclu l'alliance avec le Japon, pratiqué le gaspillage. En 1904-1905, le budget des dépenses s'élève à 175,3 millions £, alors qu'en 1894-1895 le Cabinet libéral avait demandé 110 millions £. Dans ces dix ans, la dépense en temps de paix a grossi de 65,1 millions £, c'est-à-dire de plus de 30 shillings par tête. La dette publique a augmenté de 140 millions, la taxation de 42 millions ou 53 0/0. L'arrivée au pouvoir des libéraux leur permettra-t-elle d'appliquer sérieusement leur programme qui comporte un renforcement de l'amortissement, une réduction de la dette publique, en un mot une politique rationnelle, dont l'effet sera favorable au cours des fonds publics (1) ?

Les valeurs sud-africaines ont continué à désoler leurs détenteurs ; la quantité d'or produite par le Transvaal a dépassé le chiffre atteint avant la guerre. Depuis la reprise des travaux, la teneur en or du minerai a diminué sensiblement. Il semble que la teneur moyenne,— établie officiellement pour chaque mine et sur laquelle on s'était appuyé pour capitaliser les dividendes de chaque propriété pendant toute la durée de leur existence, — n'aurait été obtenue que par sélection, par le broyage systématique du minerai riche. Celui-ci s'étant épuisé, il a bien fallu traiter le minerai pauvre. Sur trente-trois sociétés du Rand d'une exploitation ancienne, vingt-cinq accusent une diminution de teneur, huit ont maintenu la leur. Les intéressés prétendent que le rendement moyen diminue parce que, en raison de la réduction des frais, il est possible de broyer du minerai moins riche, la baisse du rendement moyen permettant, en broyant du minerai pauvre, de prolonger la durée des mines. Or on répond

(1) Le prix des Consolidés intéresse les banques et banquiers qui, de 1901 à 1904, ont dû consacrer 4.700.000 livres de leurs bénéfices à amortir les pertes résultant de la dépréciation du Consolidé.

que la réduction des frais est absorbée par la diminution du rendement et qu'il reste encore une insuffisance considérable. Les bénéfices des sociétés restent très au-dessous de ce qu'ils étaient avant la guerre.

La politique comme élément de perturbation dans les affaires et non seulement à la Bourse, à ceci de terrible, c'est que, pour la grande majorité des gens, elle survient tout d'un coup sans préparation préalable, et, une fois, qu'elle a pris possession, elle est indélogeable pour longtemps. Cette fois-ci, elle est apparue au milieu d'une reprise industrielle et commerciale, qui consolait de beaucoup de déboires antérieurs, et qui avait cependant un côté précaire, celui d'être provoquée par le désir d'anticiper l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs douaniers. La crise précédente avait été la conséquence de l'immobilisation des capitaux absorbés par l'agrandissement des usines, des entreprises de toute sorte, la conséquence de la disproportion de l'offre et de la demande. Les choses se sont modifiées depuis lors, surtout depuis que le syndicat de la houille domine le marché du combustible, que le domaine de l'électricité est dominé par deux groupes puissants, que l'industrie chimique est entre les mains des communautés d'intérêts, que l'union des aciéries prédomine dans la métallurgie. Ces groupements ne fonctionnent pas sans provoquer des cris et des gémissements de ceux qu'ils écrasent, consommateurs, acheteurs de demi-produits. Cette reprise des affaires a été accompagnée, d'une hausse de la Bourse, qui a paru exagérée et dangereuse : les bénéfices n'ont pas grandi en proportion, et l'on a trop escompté l'avenir.

La *Gazette de Francfort*, dans une série d'articles, a constaté l'état d'effervescence d'un grand nombre de valeurs industrielles en Allemagne et signalé de bonne heure le danger. C'est le public non professionnel, les outsiders qui ont mené le mouvement. La haute banque, les hommes du métier, depuis dix-huit mois se sont tenus sur la réserve, sur la défensive. Ils ont été plus ou moins enclins au pessimisme, ils ont préféré l'abstention. Le public allemand a trouvé de grandes facilités de crédit dans les nombreuses agences de quartier des grandes banques à Berlin, dans les succursales de province, qui couvrent le pays d'un réseau serré : il a pu acheter avec marge, en se servant du crédit de son banquier pour compléter la somme nécessaire lorsqu'il s'agissait de valeurs traitées au comptant. C'est là un des effets de la législation sur les bourses : le public allemand a spéculé beaucoup aussi à Paris, New-York, Londres. Comme il

était optimiste, qu'il ne tenait pas compte des complications de la politique, qu'il jouait sur des valeurs industrielles, négligeant les titres à revenu fixe, il a gagné beaucoup d'argent et dans ces conditions, il est très difficile de le ramener à la modération. Les grandes banques de Berlin qui jugent mieux l'ensemble de la situation, qui trouvaient le cours de nombreuses valeurs exagéré, et qui savaient que la qualité des donneurs d'ordres n'était plus aussi bonne, essayèrent de peser sur le public pour amener des réalisations, des dégagements de position. Elles sont obligées de procéder avec beaucoup de tact pour ne pas jeter leur clientèle dans les bras de la concurrence, pour ne pas créer des paniques dans un marché restreint orienté à la hausse.

La hausse du 2 janvier au 23 septembre avait été d'une dizaine de points pour les actions de banques, sauf pour le Schaaffhausensche Bankverein, qui progressa de 20 points, de 87 pour le Deutsch Luxemburg, de 120 pour l'Aluminium, de 40 pour Hamburg Amerika (cie de navigation), de 75 pour Zellstoff Waldhof.

Les événements de Russie ont touché de très près l'industrie et le commerce allemand, et celà, à beaucoup de points de vue, aussi bien pour l'exécution des affaires en cours que pour l'obtention de nouvelles commandes. Les capitaux allemands placés en fonds d'Etats, en obligations de chemins de fer, en entreprises russes de toute espèce, sont évalués à 4 ou 5 milliards de francs. Mieux renseigné à Berlin qu'à Paris, on y est moins nerveux.

Depuis le 11 septembre, la Banque d'Allemagne a élevé quatre fois le taux d'escompte :

11 septembre, de 3 à 4 %.

3 octobre, de 4 à 5 %.

4 novembre, de 5 à 5 1/2 %.

11 décembre, de 5 1/2 à 6 %.

Ce sont moins les besoins de la spéculation qui a dû procéder à des liquidations que ceux du commerce, de l'industrie et aussi ceux de l'Empire, qui agissent ; l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs douaniers au 1er mars 1906, les retraits de capitaux français, la répercussion du renchérissement de l'argent à New-York, où il a valu jusqu'à 27 %, ont exercé de l'influence sur le marché financier allemand, qui a subi aussi le contre-coup des événements de Russie. Les agriculteurs, croyant que les surtaxes douanières amèneront la hausse des prix, ne se pressent pas de vendre leurs produits, sur lesquels ils se font donner des avances ; les importateurs veulent profiter du délai avant le

1er mars 1906, pour forcer les entrées de marchandsies en Allemagne, de même, les fabricants cherchent à exporter le plus qu'ils peuvent : tout ce mouvement d'affaires un peu artificiel rend plus intense le recours au crédit à la Reichsbank, et dans les grands établissements allemands.

Le gouvernement allemand a soumis au Reichstag, un projet de loi autorisant la Banque d'Allemagne à émettre des billets de 50 et de 20 M. C'est une modification plus profonde qu'on ne le croirait, à première vue, à la législation de 1873 et de 1874, sur l'émission fiduciaire. Lorsque l'Allemagne procéda à la réforme monétaire après 1871, elle se trouva en présence d'un véritable chaos, d'une multiplicité de signes monétaires. Afin de rompre avec le passé, on décida de n'admettre aucune coupure inférieure à 100 M. pour les billets de banque. Toutefois, afin de mobiliser dans une certaine mesure, les 120 millions de marks, enfermés dans le trésor de guerre de Spandau, on décida l'émission de certificats de Caisse de l'Empire de 50, de 20 et de 5 M., jusqu'à concurrence de 120 millions de marks : ces certificats de Caisse sont un véritable papier-monnaie, tandis que les billets de banque sont régis par une législation spéciale. On se propose de retirer les coupures de 50 M. des *Reichskasessenscheine*, lesquels ne seront plus que de 20 et de 5 M., afin de faire une place aux billets de 50 M. de la Reichsbank. L'effet de la mesure sera de déplacer de l'or et de le faire entrer dans les coffres de la Banque, dont l'encaisse grossira. C'est là un avantage indirect ; mais, d'autre part, y a-t-il lieu de diminuer la saturation d'or de la circulation intérieure ? N'obéit-on pas à des préoccupations politiques ? Il y a une dizaine d'années, M. Goschen se fit, en Angleterre, l'avocat de billets d'une livre sterling, en vue d'augmenter l'encaisse de la Banque par un déplacement d'or, mais son agitation n'aboutit pas. La modification que va subir la législation allemande ne porte que sur la composition de la circulation fiduciaire. Elle n'en altère pas les conditions essentielles ; le cadre n'en change pas.

Au mois d'avril a eu lieu l'émission de l'emprunt allemand de 300 millions de marks à 3 1/2 0/0. L'Empire est revenu au type 3 1/2 %, qu'il avait abandonné depuis 1890, lorsqu'il émit du 3 % à 87, suivi en 1891, d'un emprunt 3 % à 84, en 1892 à 83,60, pour en placer en 1903 à 92. Le classement du 3 % a laissé à désirer et c'est pour cela qu'on s'est décidé, après avoir tâtonné, à revenir au 3 1/2 %. Le prix d'émission des 3 1/2 % anciens avait été de 101,10. Le nouvel emprunt a été cédé au Syndicat à 100,50.

On s'est demandé comment empêcher les souscriptions de spéculation pure, les grossissements des demandes et comment favoriser le classement le meilleur et le plus rapide. On ne peut exclure la spéculation qui a pour fonction de porter une partie de l'emprunt jusqu'à ce que l'épargne l'ait absorbé. On a fait une différence de 0,10 % au profit de ceux des souscripteurs qui consentiraient à bloquer les titres attribués, lors de la répartition, pendant six mois et à les laisser inscrire dans le grand-livre de la dette, au nominatif.

Parmi les phénomènes économiques, sur lesquels nous avons attiré l'attention de nos lecteurs, il y a la concentration croissante de l'industrie de la banque en Allemagne. Les dix grandes banques de Berlin, à la fin de 1904, comptaient 53 filiales, 166 *Depositenkassen* (agences), 12 commandites ; cinq d'entre elles avaient 52 banques affiliées, 147 filiales, 256 agences, 18 commandites ; elles avaient absorbé 49 banques privées, 24 banquiers, elles avaient des communautés d'intérêt avec 20 autres. Le capital de la Deutsche Bank et de ses vassaux était 649 millions, de la Diskontogesellschaft de 548, de la Dresdner Bank de 245, du Schaaffhausensche Bankverein de 244, de la Darmstaëlter de 232 millions. On a dit de grandes institutions financièes allemandes, qu'elles étaient devenues des marchés indépendants et des sortes de monts-de-piété pour la spéculation.

L'industrie houillère dans le district minier de Dortmund présente, depuis un an et demi, des vicissitudes du plus haut intérêt. A côté d'incidents dramatiques comme la grève qui engloba 195.000 ouvriers et qui menaça une partie des établissements industriels dans leur approvisionnement de la matière première la plus indispensable, à côté de la tentative de l'Etat prussien de se rendre maître, par le rachat des actions, d'un grand charbonnage comme celui de l'Hiberma, à côté d'essais de législation nouvelle pour règlementer le travail dans les mines, pour empêcher l'abandon de certaines exploitations, pour limiter l'obtention de concessions minières, l'attention a été attirée par les problèmes d'ordre économique qu'a soulevés le nouveau contrat réglant les conditions d'existence du Syndicat rhénan westphalien. Afin de rallier les outsiders, il fallut faire de grandes concessions ; de même pour les mines appartenant à des usines métallurgiques. Il a fallu substituer de nouvelles règles qui ont produit des conséquences inattendues, modifié la relation respective des membres du Syndicat, rendu la lutte pour la vie plus difficile, fait disparaître un certain nombre de mines pauvres, diminué les dé-

bouchés habituels, amoindri, en général, la confiance dans la formule du syndicat.

Dans l'industrie moderne, il faut tenir compte, à côté de la constitution des trusts ou des cartels d'entreprises unitaires, de la tendance à la formation d'organismes mixtes, embrassant les phases diverses de la production et possédant tous les éléments nécessaires depuis la matière première jusqu'à l'outillage permettant la transformation en produit achevé ; or, ces organismes mixtes peuvent, par certaines de leurs parties, entrer dans des syndicats formés par des entreprises d'une même branche ; en ce cas, leur présence donne naissance à des complications. De même à l'intérieur d'un syndicat, si bien ordonné qu'il soit, le fait que tous les membres ne sont pas également puissants, mais que tous ont besoin d'étendre le plus possible leur production afin d'utiliser davantage l'outillage, de diminuer le prix de revient, amène, à son tour, des modifications.

Parmi les opérations financières considérables de l'année, il faut citer la vente faite par la Société internationale de Forage à un syndicat embrassant quelques-unes des plus grandes entreprises minières et métallurgiques du Rhin et de Westphalie, de 250 champs carbonifères reconnus, pour une somme de 35 millions de marks. Cette société de forage n'a qu'un million de marks de capital, dont le Schaaffhausenscher Bankverein possède 800.000 marks et le directeur général Raky, fondateur de l'entreprise, 200.000 marks. Elle a eu de la chance que la loi Gamp sur le droit de recherche et les concessions minières n'ait pas été votée dans son texte primitif. Cette loi va gêner les sociétés privées, qui se montraient infatigables dans la recherche de nouvelles veines. Là où, d'après les calculs et des essais, on espérait trouver des richesses minérales, les sociétés de recherches plantaient leur outillage et s'assuraient des droits de recherches.

Dans le courant de 1905, les trois grands marchés sidérurgiques de l'Allemagne, des Etats-Unis, de l'Angleterre, ont été à la hausse et ce mouvement a exercé ses répercussions en France et dans d'autres pays, avec moins d'ampleur peut-être en France, qui forme un marché isolé. On a rarement vu une pareille unanimité. Le marché allemand, qui est le baromètre de la sidérurgie européenne, a enregistré des affaires très considérables à l'intérieur et pour l'exportation. Le *Times* a constaté que l'amélioration, dans cette branche si considérable de l'industrie moderne, se retrouvait dans les différents pays et dans les différentes branches de la sidérurgie. Elle ne résulte pas d'une cause uni-

que, elle n'est pas due à la conclusion de la paix entre la Russie et le Japon : la force de la situation, c'est que les fabriques et les usines ont été remplies d'ordres pour toutes les sortes de produits. En dehors de la paix, bien des facteurs ont été en jeu : les compagnies de chemins de fer doivent compléter leur matériel roulant, refaire la voie, entreprendre des travaux d'entretien, d'amélioration qu'on avait retardés durant les périodes de dépression. L'acier rencontre un emploi croissant dans les opérations ordinaires de la construction et du bâtiment. Il y a une sorte de concurrence tacite entre ceux qui ont des travaux à faire exécuter. Au lieu de profiter des bas prix, on laisse aller les choses et lorsque la reprise des affaires s'est fait sentir tout d'un coup, on ne sait pas du tout d'où elle est venue. Ce qui l'a facilitée, cela a été le bon marché du combustible et l'absence de conflits avec les ouvriers en Angleterre. Mais ces conditions peuvent se modifier.

L'année 1905 marquera parmi les plus tristes de l'histoire contemporaine de la Russie. Comme beaucoup de guerres malheureuses, dans lesquelles se sont révélés au grand jour les faiblesses, les impérities, le manque d'organisation de certains départements de l'Etat, la guerre d'Extrême-Orient, en affaiblissant le prestige du gouvernement et du principe d'autorité, a laissé le champ ouvert aux menées révolutionnaires et à l'explosion des aspirations libérales. Tandis que le parti révolutionnaire était bien préparé, qu'il avait un plan d'action, des états-majors et qu'à côté des moyens violents, il comptait employer la grève, la désorganisation des services publics, l'appel aux déposants des Caisses d'épargne, l'appel aux contribuables, les éléments libéraux, d'accord sur la nécessité des réformes, d'accord en apparence sur certaines formules d'une application pratique très difficile, n'ont pu sortir d'une attitude de frondeurs, de critiques, et ils n'ont pas réussi à apporter, au comte Witte l'appui nécessaire. Toute une série d'événements ont obligé le souverain à faire des concessions, qui, accordées spontanément, eussent calmé l'agitation. La route parcourue en 1905, a abouti à l'octroi des libertés fondamentales (liberté de conscience, liberté de réunion, liberté de la presse, garantie de la liberté individuelle), avec l'élection d'une assemblée représentative. Mais les passions sont déchaînées, les parties de l'Empire dans lesquelles l'élément russe ne prédomine pas, sont dans un état voisin de l'insurrection : des mutineries militaires, des soulèvements de paysans, des actes de guerre civile, mettent le gouvernement en présence de diffi-

cultés inconnues. A côté de la résistance qu'il doit opposer aux revendications extrêmes, il lui faut lutter contre la réaction, qui voudrait annihiler les concessions faites. La Russie présente un mélange de gens aux idées les plus avancées et de masses ignorantes ; une petite minorité réclame des mesures qui sont absolument incompatibles avec l'état de l'industrie, avec les conditions de la production ouvrière, en même temps que, sur certains points, les paysans veulent déposséder le propriétaire foncier.

Jusqu'à la paix de Portsmouth, la fermentation a été contenue : tout au moins, elle n'apparaissait pas dans toute son intensité. La fin de l'année n'apporte pas la fin des troubles. M. Witte, entouré de collaborateurs parmi lesquels se trouvent des hommes de grand mérite et de grande compétence, s'efforce d'accomplir la mission qui lui est échue, d'assurer l'évolution libérale, l'accomplissement des promesses contenues dans le manifeste du 30 octobre et aussi, de rétablir graduellement l'ordre. Les excès révolutionaires aboutissent à des représailles ; les journées de juin ont succédé aux journées de février en 1848, et un pays finit toujours par retrouver l'ordre et la sécurité dont il a besoin pour vivre.

Toutes les perturbations dont la Russie a souffert, ont laissé leur empreinte sur les diverses manifestations de la vie économique et financière. Elles ont aggravé les maux résultant de la guerre : celle-ci seule n'aurait pas ébranlé le crédit de la Russie à l'étranger dans la même proportion que l'ont fait les troubles intérieurs. Les adversaires de la Russie se sont livrés à des attaques contre ses finances avec un redoublement d'acharnement, dont l'avenir fera justice. Les Wolff, Martin, Ballod, de Manthé, etc., etc., dans la presse anglaise, allemande et française, ont prédit la banqueroute, la nécessité de réduire les intérêts de la dette extérieure devant l'impossibilité de contracter de nouveaux emprunts à l'étranger. La Russie a rencontré quelques défenseurs, convaincus, qui ont mis en lumière, tout d'abord, le fait que l'accroissement de la dette depuis 1894 était dû à des rachats de chemins de fer, à l'exécution de grands travaux publics comme le chemin de fer transsibérien, et aussi à l'achèvement de la réforme monétaire pour laquelle il avait fallu constituer de gros stocks d'or. Une partie des travaux publics a été payée par les excédents des budgets ordinaires, la politique financière tendant à constituer de fortes réserves de trésorerie. La gestion des finances russes a été sérieuse dans la période 1887-1905 : elle a fourni

au Trésor la première mise de fonds pour la guerre contre le Japon, guerre dont le coût n'est pas encore bien établi et que l'on estime à 1.300 ou 1.400 millions de roubles. Pour le reste, la Russie a eu recours à l'emprunt, qui lui a donné 1.210 millions de roubles pour un capital nominal emprunté de 1.281 millions (1) exigeant un service annuel de 59,8 millions de roubles.

Trois emprunts extérieurs d'un capital nominal de 681 millions et quatre emprunts intérieurs d'ensemble 600 millions, ont été conclus par la Russie. Deux emprunts intérieurs 5 0/0 sont à longue échéance ; le reste se compose de bons du Trésor 3.60 0/0 et 5 0/0 ; deux emprunts étrangers sont en bons du Trésor 5 0/0, dont l'un à courte échéance ; un emprunt est en 4 1/2 avec des conditions de remboursement spéciales. Il n'a plus été émis d'emprunt en France, en dehors des 800 millions de francs de bons du Trésor 5 0/0, placés en mai 1904. A deux reprises, des négociations ont été entamées : la première fois, en mars, avec le groupe français: la perte de Moukden en a empêché la conclusion; la seconde fois, en automne, après la paix, avec un groupe international, où figuraient les banquiers français, anglais, allemands, américains en vue d'un grand emprunt de liquidation 4 0/0. Les événements intérieurs, la grève des chemins de fer, qui a retenu prisonniers à Saint-Pétersbourg les financiers, ont entravé la signature du contrat et la Russie a dû faire face avec ses propres ressources aux nécessités de l'heure présente. Le change russe a résisté à la pression exercée par la guerre, le marché des fonds russes a fait preuve d'une solidité inespérée jusqu'au moment où la situation intérieure a inspiré des inquiétudes plus sérieuses: l'interruption des communications régulières par chemins de fer, par poste et par télégraphe, a jeté l'émoi au dehors ; en supprimant les nouvelles de Russie, on ouvrait la porte aux paniques à l'étranger. A l'intérieur, la peur a gagné beaucoup de gens, qui ont fait sortir leurs capitaux de Russie, la Bourse de Saint-Pétersbourg, abandonnée à elle-même, a passé par des séances d'effondrement, auxquelles ont succédé des reprises. Il semble que, comme cela se produit presque toujours en pareille circonstance, la baisse des fonds nationaux placés à l'étranger a été suivie d'achats de rapatriement.

La politique de la Banque de l'Etat a été de grossir son en-

---

(1) Voir Helfferich. Dias Geld im russich. japanischen Kriege.

caisse, ou de ne procéder qu'avec mesure le plus longtemps possible à l'émission des billets de crédit.

		OR A LA BANQUE ET CHEZ SES CORRESPONDANTS	CIRCULATION FIDUCIAIRE
		—	—
1er janvier 1904.....	Millions de roubles	902	579
1er janvier 1905.....	»	1.026	856
1er octobre 1905.....	»	1.166	1.095

L'or a reflué vers la Banque, par suite de l'accroissement de l'émission fiduciaire. Il a quitté les canaux de la circulation intérieure qui en étaient saturés (683 millions de roubles à la fin de 1904).

Quant aux fluctuations des valeurs russes, le tableau ci-dessous permet d'en suivre le mouvement. Nous mentionnerons qu'en 1882, le 4 0/0 russe a valu 67.20, qu'en 1897 il a atteint le pair, que de 1901 à 1903, il a oscillé entre 98 et 103.50, pour fléchir de nouveau vers la fin de 1903.

	3 0 0	4 0 0
	—	—
1er février 1904. Avant la rupture russo-japonaise	82 20	99 »
8 février. Torpillage du *Cesarevitch*, du *Pallada* et du *Revitsan*, à Port-Arthur.....	73 »	98 »
15 juin. Défaite de Vafanghou.....	73 85	91 05
25 juillet. Défaite de Tachekiao.....	73 20	93 40
10 août. Désastre de la flotte à Port-Arthur.	74 75	93 70
5 septembre. Défaite de Liao-Yang.....	75 50	91 60
4 janvier 1905. Chute de Port-Arthur.....	74 10	89 »
22 janvier. Journée révolutionnaire à Pétersbourg	70 »	85 »
6 mars. Bataille de Cha-Ho.....	74 15	86 50
10 mars. Chute de Moukden.....	73 60	81 »
1er juin. Désastre de Rodjesvensky à Tsousima.	73 »	87 25
5 juillet. Révolte du *Kniaz-Potemkin*.....	72 90	85 80
30 août. Signature de la paix à Portsmouth...	74 20	88 85
7 septembre. Avant l'incendie de Bakou.....	81 90	94 »
30 octobre. Grève générale en Russie.....	75 »	88 50
5 novembre. Emeute de Cronstadt.....	76 10	89 80
27 novembre. Soulèvement de Sébastopol....	71 »	86 25
5 décembre. Grève générale. Suspension des communications de toute nature.....	67 50	77 »
10 décembre. Bruits de reprise des communications	69 40	80 50

Parmi les incidents les plus remarquables de l'année 1906, il faut placer l'ébranlement causé au marché des sucres à Paris,

par l'impuissance de M. Jaluzot, directeur gérant des grands magasins du *Printemps*, à remplir ses engagements à la hausse, impuissance qui entraîna la déconfiture de plusieurs firmes très respectées de courtiers et de commissionnaires, et ensuite, par le suicide de M. Cronier, président de la *Société des Raffinerie et Sucrerie Say*. Ces deux grands spéculateurs, qui opéraient séparément sur la place de Paris, à Hambourg et ailleurs, avaient été l'un et l'autre trompés dans leurs prévisions sur ce que serait la récolte de 1905. La campagne sucrière de 1904 avait été marquée par une réduction dans la récolte betteravière, qui favorisa la hausse des sucres ; M. Jaluzot crut que le déficit de cette récolte se reproduirait en 1905, il s'engagea prodigieusement au-dessus de ses forces et succomba comme tout auteur d'une tentative d'accaparement. Ce n'était pas la première fois qu'il se livrait à des spéculations en marchandises ; il y a quelques années, un commissionnaire, qui était vendeur à découvert contre M. Jaluzot acheteur, le dénonça pour contravention à l'article 419 du Code pénal français (accaparement de marchandises) ; il y eut un débat à la Chambre, des poursuites qui aboutirent à un non-lieu. Cette fois-ci, M. Jaluzot fut moins heureux, il entraîna dans sa chute le magasin qu'il avait fondé, transformé en société en commandite par actions ; grâce à l'intervention des grandes institutions de crédit, la faillite fut évitée au *Printemps*, le capital social fut reconstitué après que les actions ordinaires eurent été réduites pour amortir les pertes et après la souscription d'actions de priorité. Le *Printemps* avait été doté d'un rayon d'épargne et de dépôt, ce qui eut l'inconvénient de l'exposer à un run, tout comme une caisse d'épargne, et, de plus, il exploitait une sucrerie, appartenant à une société anonyme. Cette adjonction de la banque et de l'industrie sucrière à un magasin de tissus, modes et bimbeloterie, fut funeste. Aujourd'hui, le Printemps reconstitué, fonctionne sous la direction de M. Laguionie. L'autre accident, le suicide de M. Cronier, est un événement de plus grande envergure. M. Cronier a été, dans sa branche, un homme très remarquable. Ayant fait toute sa carrière dans l'entreprise Say, il passait pour une sorte d'oracle sur les sucres ; son rôle dans l'abolition des primes sucrières et dans les coulisses de la Conférence de Bruxelles, a été considérable. C'était de sa part un acte de désintéressement, que de contribuer à faire tomber la barrière douanière qui isolait le marché français et de le soumettre à l'influence du marché universel, pour les sucres. La manipulation d'un marché isolé, fermé, est bien plus aisée et

plus lucrative. M. Cronier, qui inspira dans sa vie de la méfiance à quelques rares personnes, dont l'une le qualifia du nom de « Soubeyran des sucres », avait été nommé, après la mort de M. Henri Say, liquidateur de l'entreprise industrielle H. Say et Cie, transformée en société par actions, dont il était devenu le président, en même temps que celui de la *Société des Sucreries d'Egypte*, formée avec diverses entreprises sucrières en Egypte. M. Cronier, comme on l'apprit après sa mort, faisait d'immenses spéculations et sur les sucres, et sur les mines d'or, et sur les actions de ces diverses sociétés. En 1905, il avait acheté, à l'insu du conseil d'admonistration de la Société des Raffinerie et Sucrerie Say, 1.400.000 sacs de sucre raffiné. Afin de soutenir ces opérations, afin de combler des trous, afin de permettre aux Sucreries d'Egypte de payer des dividendes, M. Cronier puisa dans la caisse de la Société 26 millions de francs, il s'appropria le produit de l'escompte de traites tirées par la liquidation Say sur les Sucreries d'Egypte pour une vingtaine de millions de francs. Les traites sur les Sucreries d'Egypte ont été prises par la haute banque parisienne et quelques établissements étrangers. Si les institutions de crédit n'ont pas été prises dans les faillites, cela tient à ce que M. Cronier avait interdit à ses courtiers de présenter ses effets à l'escompte chez elles. On a dit que le déficit laissé par M. Cronier atteindrait une centaine de millions de francs. La Bourse des sucres fut tout à fait désorganisée par des pertes énormes. L'abondance de la récolte betteravière aidant, les cours furent précipités à 20 fr. 25 pour les roux, 24 francs pour les blancs, prix très inférieurs aux prix de revient des sucres. Les opérations à la hausse de Jaluzot et Cronier, avaient eu pour conséquence de faire conclure par les fabriques, des marchés à livrer en betteraves pour la campagne présente, à des prix très élevés ; après la débâcle, a surgi la question de l'exécution des contrats entre les fabricants et les paysans. On a demandé l'assistance de l'Etat, celle de la Banque de France, mais on a conseillé aux intéressés de s'entendre entre eux.

Toutes les fois qu'un accident interrompt le développement harmonieux et paisible de la vie des sociétés par actions, il surgit une foule de projets pour obliger les membres des conseils d'administration à mieux remplir leurs fonctions, à contrôler plus sévèrement, à surveiller plus assidûment. Ce sont des gens bien intentionnés qui soulèvent la question des réformes indispensables que le législateur devrait se hâter de voter. Lorsqu'on les étudie d'un peu près, on voit qu'elles sont d'une applica-

tion très difficile et que l'effet en sera vraisemblablement nul. On a demandé de restreindre le nombre de parents ou d'alliés qui pourraient faire partie du même conseil ; on a demandé de limiter le nombre d'entreprises dans le conseil desquelles le même personnage pourrait figurer ; on a voulu réduire le nombre des administrateurs d'apparat qui figurent à titre d'ornement ; on a cherché par quels moyens on pourrait forcer les administrateurs à s'occuper sérieusement de l'affaire ; la nécessité de posséder un certain capital sous forme d'actions servirait-elle de garantie de bonne administration ? D'autre part, on fait observer que l'on ne doit pas trop exiger du conseil d'administration, on suggère de laisser aux statuts, au contrat de la société la détermination des attributions du conseil et qu'il faudrait épargner au législateur le souci de le faire. Les règles fixées dans les statuts seraient inscrites sur le registre du commerce, là où il existe, et la publication en serait obligatoire. Les statuts devraient fixer le nombre minimum des vérifications. Mais avec la multiplicité des sociétés par actions, avec la diversité de leur objet, il est très difficile de poser des règles rigides. On rencontre des légistes allemands qui mettent en garde contre l'abus de la publicité, alors que toutes les autres formes d'entreprises peuvent s'envelopper de discrétion et de mystère. Et puis, il y a la responsabilité des administrateurs en cas de faute lourde, s'ils n'ont pas déployé le souci, l'attention d'un bon commerçant.

Il y a tant d'éléments complexes qui entrent dans la gestion et la surveillance des intérêts sociaux, que l'on peut désespérer de trouver la formule satisfaisante. Généralement, le conseil d'administration obéit à l'impulsion de deux ou trois personnalités, lorsque ce n'est pas un dictateur qui impose sa volonté, et là l'impuissance du législateur est certaine, à moins qu'il n'introduise partout la surveillance gouvernementale, sous forme d'un commissaire. Dans quelques pays, on a cherché à mettre un frein aux spéculations personnelles des directeurs et des administrateurs, en interdisant l'ouverture des crédits. Mais toute mesure de ce genre peut être déjouée et tournée. De l'énergie de la part des actionnaires dans la défense de leurs intérêts, de la clairvoyance de leur part, voilà ce qu'il faudrait, mais non pas des chicanes, des entraves à l'essor de la société. Mais que peut-on espérer, lorsque les particuliers eux-mêmes se montrent légers et insouciants. Il suffit de mettre à exécution les lois existantes sans en créer de nouvelles, et surtout il faudrait voir si la proposition de soumettre les compagnies par actions au régime de la

loi ordinaire ne serait pas la plus utile. C'est une idée d'économiste, elle a peu de chance d'être accueillie.

En France, on a voulu faire édicter des lois spéciales pour réglementer les banques de dépôt — il en a été de même en Allemagne. Mais heureusement, on n'a rien fait dans cet ordre d'idées. On a demandé que les banques recevant des dépôts pour un chiffre supérieur à la moitié du capital social et qui font des opérations de commerce, fussent tenues de publier des bilans trimestriels, comme si c'était là une panacée. Les plus beaux bilans sur le papier ne signifient pas grand chose (1).

La législation belge sur les sociétés par actions a été assez libérale pour déterminer l'adoption de la Belgique comme siège de nombreuses sociétés anonymes. Mais on a reconnu qu'il y avait des modifications à introduire dans la loi, et un projet a été soumis, en 1904, au Sénat belge qui lui a consacré de longues délibérations, l'a voté, en troisième lecture, le 16 juin 1905, et c'est à la Chambre des députés, dans sa prochaine session, à l'examiner.

Le ministre de la Justice, M. Van den Heuvel, a fort bien défendu son projet ; en matière privée, il n'est pas partisan de l'intervention de l'État et adversaire de toute entrave inutile. Les dispositions nouvelles concernent les émissions, les apports, les bilans, les obligations, les pénalités.

La loi belge exige pour la fondation d'une société au moins sept personnes, la souscription du capital entier, le versement de 10 0/0 sur chaque action non d'apport, enfin un contrat par devant notaire. La nouvelle loi demande que dans l'acte de fondation, des indications soient données sur la nature et l'importance des apports autres qu'en espèces, les conditions dans lesquelles ils sont faits, le nom des apporteurs, sur les modifications subies dans les cinq dernières années par les immeubles apportés, sur les hypothèques qui frappent ceux-ci, les conditions concernant les droits apportés en option, le montant approximatif des frais encourus ou des promesses faites. On n'a pas voulu porter de 10 à 20 0/0 le montant à verser sur les actions.

Des innovations sont introduites sur ce que l'acte de fondation

---

(1) Voir aussi une proposition de loi concernant les commissaires des comptes qu'on veut transformer en des espèces de fonctionnaires publics. En Angleterre, il existe des spécialistes pour vérifier la comptabilité des compagnies, ils s'acquittent très honnêtement de leur tâche et n'hésitent pas à signaler les incorrections qu'ils ont découvertes, à l'attention des intéressés.

doit indiquer, l'adresse des fondateurs, le but de la Société, etc. Les mêmes indications doivent se trouver dans les prospectus. Le prospectus est obligatoire en cas d'émission publique des actions ; le prospectus doit être inséré aux annonces du *Journal officiel*, dix jours avant l'émission. Les mêmes indications et la même procédure sont imposées en cas d'augmentation du capital. Le législateur s'est refusé à créer un bureau chargé de vérifier l'exactitude des indications fournies au public : ce serait donner une estampille officielle.

La législation belge (tout comme celle de France) exige que les actions d'apport, parts de fondateurs restent à la souche pendant les deux premières années ; la cession n'en est possible que par acte notarié ; les négociations de Bourse sont interdites. Ces actions et parts deviennent négociables dix jours après la publication du second bilan. M. Rosenthal, dans l'*Actionnaire francfortois*, considère que cette disposition est très importante : jusqu'ici, la facilité pour négocier les actions d'apport et les parts de fondateurs a stimulé l'activité des financiers. Une erreur est beaucoup plus facile en matière d'apport. On a décliné de créer des réviseurs d'apport. On a rendu impossible, en Belgique, la constitution de Sociétés civiles qui acquerraient les parts de fondateur et les actions d'apports. On croit, qu'à l'avenir, les fondateurs voudront avoir plus d'argent comptant et moins de papier.

On a cru que la nouvelle législation poussait à la concentration des entreprises.

Dans le cours de la délibération, on s'est occupé des cumuls de places d'administrateurs. On aurait voulu introduire des règles limitatives. On a répondu que, pour certaines branches comme les tramways, il y avait des spécialistes, et qu'aussi un capitaliste, actionnaire dans plusieurs sociétés, doit avoir le droit de surveiller ses affaires.

A l'avenir, les administrateurs pourront être obligés, en dehors de la caution fournie en actions de l'entreprise, de déposer des titres de rente belges. En cas de modification des statuts, il faudra publier le texte complet et non plus des phrases difficiles à comprendre. Le législateur a renoncé à imposer un bilan-type. L'inventaire de la fortune sociale devra indiquer les engagements des directeurs, administrateurs, envers la société. La liste des valeurs appartenant à la société devra être publiée à la suite du bilan.

Les droits des obligataires ont été étendus et mieux réglés. La sanction pénale concernant les fraudes a été renforcée.

La situation des affaires aux Etats-Unis a été bien meilleure en 1905 : l'activité industrielle a été considérable, notamment pour la métallurgie, qui a reçu de grosses commandes. Le trafic des chemins de fer, des télégraphes, donne de fortes plus-values, la récolte a été bonne. La tension du marché monétaire s'explique en partie par les besoins de l'agriculture, du commerce, de l'industrie et aussi par ceux de la spéculation. L'argent au jour le jour a valu jusqu'à 28 % l'an. Le système monétaire manque d'élasticité, c'est la conséquence des conditions d'émission gagée sur les titres de la dette publique. Il y a de gros syndicats qui travaillent le marché ; la hausse s'est faite sur des valeurs de chemins de fer, sur certaines valeurs industrielles. Cet état de choses n'est pas sans danger. *Les trust companies* ont moins de ressources liquides, leurs dépôts ont diminué de 60 millions de dollars ; quant aux banques nationales, leurs avances ont augmenté de 245 millions, leur encaisse a diminué. Le public n'aide toujours pas les professionnels à se débarrasser de leurs titres.

Dans nos revues du *Marché Financier*, nous avions signalé le mélange d'opérations d'assurance et de finance que l'on rencontrait dans quelques-unes des plus grandes compagnies d'assurances sur la vie américaines.

Après avoir connu des périodes de grandeur, les principales compagnies américaines ont subi en 1905 une crise, dont les effets ne se sont pas traduits par la baisse des actions, parce qu'elles n'ont pas d'actions ou si elles en ont, elles sont toutes en mains fermes. Cette crise a eu une origine relativement banale et mesquine ; elle est née d'une querelle domestique entre le président de l'*Equitable* et le vice-président qui était le fils du fondateur. Au cours de la querelle, on s'est aperçu que certains reproches avaient une portée morale, pour ne pas dire pénale. L'émotion fut grande, la machine gouvernementale a été mise en branle, l'inspecteur de l'Etat dut se livrer à une enquête, en même temps qu'un comité des administrateurs de l'Equitable examinait la situation et constatait de sérieux abus de pouvoir. Une fois l'opinion publique en éveil, la législature de l'Etat de New-York intervint à son tour, une commission sénatoriale procéda à une enquête, elle fit comparaître les principaux fonctionnaires de l'Equitable, de la *New-York*, de la *Mutual Life*, il ressort des dépositions que l'on s'est partagé sous forme d'appointements, des sommes énormes, inouïes, que de plus on ne se gênait pas pour se livrer à des jeux d'écriture et qu'on était en relations intimes,

étroites avec la haute finance américaine. D'une part, on participait aux syndicats de lancement des affaires nouvelles auxquelles on facilitait l'accès du coffre-fort de la société d'assurances ; d'autre part, on venait en aide aux combinaisons de la haute finance américaine, en mettant à sa disposition des sommes très considérables par l'intermédiaire d'établissements de dépôts (trust companies) créés, administrés, patronnés par le personnel des Life Insurance companies.

D'où provenait tout cet argent disponible ? De l'accumulation des capitaux versés annuellement par les assurés. L'intimité des chefs de la haute banque avec les compagnies d'assurances, cette chasse forcenée aux capitaux en Europe, cette création des sociétés diverses, dont les titres entraient dans le portefeuille des compagnies avaient éveillé l'attention sur ce qu'il pouvait y avoir d'artificiel et de précaire dans le développement des compagnies. Le président d'une des plus grandes compagnies a dit : « American Life insurance is not on trial, but American Life insurance management is. » La crise actuelle peut donc avoir de bons résultats, si l'on modifie les méthodes défectueuses, si l'on fait les améliorations indispensables.

Nulle part, les vicissitudes dans la fortune et le revenu des particuliers ne sont aussi grandes qu'aux Etats-Unis, nulle part la vie n'y est exposée à autant de dangers. Il est donc naturel que l'assurance sur la vie y ait été plus développée qu'ailleurs. On a estimé le nombre des personnes assurées dans 90 compagnies américaines à dix millions qui paient annuellement 500 millions de dollars pour une assurance de 12 millions de dollars. A la fin de 1904, en laissant de côté les assurances ouvrières et les assurances des sociétés fraternelles, il y avait en cours 5.050.000 polices d'assurances sur la vie, le montant assuré dépassait 10.235 millions de dollars, soit en moyenne 2.000 dollars par police. La moitié du total de 51 milliards de francs incombe à la New-York Life, à la Mutual Life, à l'Equitable (1).

L'accumulation de capitaux, dépassant les engagements légaux

---

(1) Le système des mutuelles a le mieux réussi. Il est ainsi nommé parce que les porteurs de police prennent part à l'administration de la compagnie et s'en partagent le surplus avec les directeurs élus par eux. La grande habileté du fondateur de l'Equitable a été de constituer une entreprise aussi énorme avec un capital-actions insignifiant, 100.000 dollars, dont le dividende fut limité à 7 0/0. Mais la possession des actions assurait une autorité dictatoriale.

et qu'on a représentés comme appartenant à certaines catégories d'assurés a constitué une tentation ; il y a eu des divergences d'opinion et de conduite, et, à défaut de main-mise sur les capitaux, on s'en est servi pour faire des affaires, des spéculations, pour distribuer des appointements énormes.

Le prix de revient de l'assurance aux Etats-Unis est élevé. Le revenu des compagnies est estimé à 580 millions en 1904. Voici l'emploi donné à cette somme :

	MILLIONS DE DOLLARS	0/0
Déboursé aux assurés, annuités	240	41,4
Frais d'administration	127	21,4
Taxes	11	1,9
Recettes nettes	202	34,8
	580	100

Les frais d'administration ont été de 22 0/0 aux Etats-Unis, de 19 0/0 en Angleterre, 10 en Allemagne des sommes reçues.

Les trois cinquièmes des dépenses proviennent de commissions sur les nouvelles affaires et des dépenses d'agence. C'est le résultat de la mégalomanie, du désir d'écraser les concurrents et de la nécessité de forcer les affaires.

En 1904, les 25 principales compagnies américaines ont contracté pour 1.250 millions de dollars de nouvelles polices ; les primes à payer ont été d'environ 50 millions, les frais ont représenté 86 0/0 ; il y a deux ans, le coût avait été de 70 0/0 des primes de la première année. Quelques compagnies paient déjà la totalité de ce qu'elles encaissent. Beaucoup de polices sont abandonnées après un ou deux versements ; c'est une perte sèche pour l'assuré, un bénéfice douteux pour la compagnie. L'agent, le médecin, l'homme de loi ont seuls bénéficié (1).

Quant au remède, quel sera-t-il ? Y aura-t-il une réglementation fédérale, commune à tous les Etats de l'Union ? Un arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis a déclaré que l'assurance n'était pas du commerce, c'est-à-dire que le Congrès ne pouvait légiférer, mais il peut y avoir un arrêt en sens contraire. Quant à l'inspection telle qu'elle fonctionne actuellement aux Etats-

(1) On attribue de 50 à 75 % de commission sur le montant de la prime de la première année et ensuite 5 0/0 lors du paiement des primes subséquentes, tant que les polices faites par les agents restent en vigueur.

Unis, elle laisserait à désirer. Il faut que l'opinion publique demeure en éveil et qu'elle oblige le surintendant des assurances d'agir (1).

Dans le courant de décembre 1905, le métal argent a atteint à Londres, le cours de 30 pence 5/6 ; à New-York celui de 65 cents par once de 31 grammes, soit environ 3 fr. 43 ou pour 1 kilogramme, 109 fr. 50. Cette hausse du métal a coïncidé avec la mise en vigueur de la réforme monétaire au Mexique (la valeur de la piastre a été fixée à un demi-dollar ou 2 fr. 59). La reprise de l'argent est due à des causes multiples, à la guerre d'Extrême-Orient, aux opérations du gouvernement indien. Dans l'Indo-Chine, la piastre mexicaine a cessé d'avoir cours légal à partir du 1er janvier 1906. L'introduction de monnaies d'argent étrangères est interdite, afin d'assurer l'assainissement de la circulation et créer une circulation monétaire locale.

ARTHUR RAFFALOVICH.

---

(1) Les compagnies n'hésiteront pas à se défendre. Elles ont l'habitude du terrain politique. Au cours de l'enquête qui se poursuit à New-York, le président de l'une des grandes compagnies a reconnu qu'il avait versé trois contributions au fonds électoral présidentiel du parti républicain pour combattre les idées dangereuses de M. Bryan et du parti démocrate. Les compagnies s'arrangent pour se protéger contre les propositions de lois qui pourraient être soumises au Congrès. L'une d'entre elles avait même organisé un bureau spécial pour surveiller la législation des différents Etats de l'Union, bureau à la tête duquel elle avait placé un spécialiste des couloirs parlementaires. Les politiciens savent exploiter la situation : en peu d'années 700 propositions de lois furent déposées dans les différentes assemblées américaines ; les trois quarts étaient de simples essais d'intimidation, qu'il était facile de faire disparaître de l'ordre du jour.

LE MOUVEMENT COLONIAL EN 1905

Le socialisme d'Etat aux colonies : la colonisation militaire à Madagascar ; l'avenir de l'interventionnisme. L'appauvrissement des contribuables malgaches et l'excès de fiscalité ; l'obligation au travail ; puériculture et assistance. La crise commerciale ; le trafic et la consommation des alcools. Les chantiers de travaux publics et la pénurie de main-d'œuvre pour les particuliers. La législation minière et le partage des bénéfices imposé par l'Etat. — La crise agricole, financière et minière en Nouvelle-Calédonie. La colonisation agricole démocratique imaginée et dirigée par l'administration : son échec complet. Les difficultés de l'exploitation culturale du pays ; l'élevage et son peu de succès. L'importance des exploitations minières : la législation nouvelle contre les gros capitaux. La mauvaise situation du budget. — Le commerce indo-chinois : transit, importations et exportations. — Le mouvement des échanges dans l'ensemble de nos colonies : la faible part de la France.

Nous nous étions figuré naïvement pendant un certain temps que nos gouvernants pensaient du socialisme ce que l'on avait dit jadis de l'anticléricalisme, et qu'ils ne le considéraient pas comme un article d'exportation ; notre espoir s'était, il est vrai, trouvé quelque peu ébranlé quand un ministère fort peu radical, ayant à sa tête M. Méline, avait envoyé pour gouverner l'Indo-Chine un socialiste marquant qui n'avait pas hésité à accepter les présents d'Artaxerxès ; mais nous avions ensuite constaté que l'exercice du pouvoir met en présence de réalités qui rendent fort difficile l'application des théories dont on se faisait le défenseur. Et si nous en jugeons d'après le Rapport publié par M. Doumer lui-même, sur les bons effets de son gouvernement, il ne semble pas que, sous son proconsulat, l'Indo-Chine ait vu inaugurer des mesures socialisantes comme on nous en donne de plus en plus chaque jour dans la mère-patrie. Par contre, nous avons eu l'exemple de la colonisation, on peut dire militaire de Madagascar, sous l'autorité du Gouvernem qui vient

d'être récemment remplacé, et nous avons, l'an dernier, indiqué quelques-unes des mesures relevant nettement de l'interventionnisme et du socialisme d'Etat, qui ont été imposées à la population de cette colonie. Nous n'avons jamais douté des bonnes intentions du général Galliéni, mais il était facile de prévoir cette intromission du commandement, de l'autorité, dans la vie économique, étant données les habitudes d'esprit qu'inculque le métier militaire.

Les choses ne feront, sans doute, que s'accentuer avec le nouveau gouverneur choisi pour remplacer le général Galliéni. Assurément, il n'est pas aisé de prévoir ce que M. Augagneur sera comme colonial, car nous ne sachons pas qu'il ait pu jamais faire ses preuves, en bien ou en mal, dans ce domaine où le personnel administratif français se figure que l'on s'improvise facilement maître. Mais l'ancien maire de Lyon, s'il n'était pas précisément désigné par ses travaux administratifs ou commerciaux pour ce poste si important, a un passé assez net de socialiste et d'interventionniste pour que nous soyons en droit de préjuger de l'avenir ; de plus, il n'est pas « orfèvre », mais il est hygiéniste officiel, et cela se vaut, car l'hygiène est en train de s'arroger actuellement tous les droits sur notre liberté, l'administration et les règlements administratifs aidant, et sous prétexte de faire notre bonheur « quand même ». Et l'interventionnisme médical et hygiénique, qui a été une des préoccupations du gouverneur sortant, pourrait bien continuer à exercer ses ravages avec le nouvel administrateur que la Providence-Etat envoie aux populations malgaches et aux colons.

En dépit du rapport assez satisfait que le gouverneur précédent a publié sur l'exercice prolongé de son autorité, Madagascar vient de subir une crise dont il n'est nullement sorti, et c'est pourquoi il nous a semblé nécessaire, dans cette chronique où nous ne pouvons passer en revue qu'une portion assez faible de notre domaine colonial, de consacrer pourtant de nouveau quelques pages à la grande île africaine.

Nous ne rappellerons que d'un mot comment s'est manifestée, politiquement si l'on peut dire, la crise dont il s'agit : alors qu'on s'enorgueillissait de la pacification des diverses régions de la colonie, des soulèvements importants se sont produits de divers côtés, et il ne faut pas être grand clerc en la matière pour savoir que brigandage et insurrections sont le plus souvent le résultat et la manifestation d'une situation économique troublée. On a bien voulu, pour défendre l'administration coloniale, dire

que ces insurrections tenaient au caractère des indigènes ; mais on a été forcé de reconnaître aussi que les « mauvaises finances », l'excès de la fiscalité, étaient la cause de ces mouvements, cette fiscalité ruinant le commerce et l'industrie, qui, si primitifs qu'ils fussent encore, assuraient l'existence des populations dans de meilleures conditions que ne pouvaient le faire les rapines de jadis. Et il s'agit précisément de montrer en quelques lignes comment le commerce de Madagascar est loin d'être prospère, et aussi d'indiquer que l'état florissant du Trésor public est fait (comme trop souvent) de l'appauvrissement des contribuables.

Les mesures socialistes n'ont pas été sans exercer une influence sur cet appauvrissement, soit directement par la gêne qu'elles imposent aux manifestations industrielles ou commerciales, soit indirectement par ce qu'elles coûtent. Les preuves en abondent, mais nous n'en citerons que quelques-unes. Le gouvernement, par exemple, a tenu à inciter les populations au travail, à supprimer d'office la paresse, comme si ce n'était pas le désir de satisfaire des besoins nouveaux qui doit amener les gens à modifier leurs habitudes ; et, dans ce but, il a établi une taxe de capitation dont l'élévation est justifiée par le raisonnement suivant. Cette taxe atteint fréquemment 20 francs par tête, ce qui représente un nombre respectable de journées de travail, étant donné que les salaires quotidiens oscillent entre 0 fr. 50 et 0 fr. 80 ; il faut donc que l'indigène travaille, prenne l'habitude du travail, quand ce ne serait que pour se procurer cette somme, qui peut correspondre à bien plus d'un mois de travail effectif, sinon à deux. Et ce qui prouve que nous sommes dans le vrai, au point de vue de la portion d'existence que représente cette seule taxe de capitation, c'est qu'on évalue tout au plus à 200 francs par an, fréquemment à 180 francs, le gain moyen d'un indigène. Mais ce n'est pas tout, et il lui faut payer encore 3 fr. par an comme taxe d'assistance médicale (car on n'a pas oublié cette condition de bonheur obligatoire). Il y a aussi une taxe d'habitation qui est de 1 franc ou de 2 francs, suivant que la case a seulement un rez-de-chaussée ou possède un étage. Et nous ne parlons pas des taxes sur les rizières, sur les têtes de bétail, des droits de passage de rivières, des droits de consommation, des droits de douanes, dont nous reconnaissons que le gouverneur se plaignait, mais qu'il considérait pourtant comme nécessaires pour alimenter le budget destiné à répandre par reflet la prospérité et la joie dans toute famille malgache. Et comme l'a noté avec raison notre confrère *Le Temps*, les mili-

ciens, qui paient ce qu'on appelle l'impôt du sang, étaient eux aussi frappés de ces mêmes taxes, et cela a été sans doute la cause prédominante qui a amené beaucoup d'entre eux à passer dans les rangs des insurgés, puisque d'Administration, pour les ramener ou prévenir de nouvelles défections, s'est empressée de les exempter de cette fameuse taxe médicale devant leur assurer un de ces services sociaux qui feront le bonheur de la vie à venir.

Mais cette population dont les ressources sont ainsi réduites à la portion congrue, les gouvernants trouvent qu'elle n'augmente pas assez, ce qui se comprend fort bien, puisque chaque enfant qui naît est une tête qui payera une capitation et contribuera à l'alimentation du budget. On veut s'assurer des contribuables, en même temps que des bras pour les corvées, et aussi pour l'exploitation des concessions appartenant à des colons ; et en devançant même la métropole arriérée, on songe à ne pas laisser « les relations sexuelles abandonnées à l'entraînement irrégulier des circonstances » ; on veut évidemment établir des haras pour la reproduction de contribuables bien bâtis et sélectionnés. La puériculture est déjà officiellement encouragée à Madagascar, ce qui suppose qu'on a fait comprendre l'idée même de la chose aux indigènes ; on a institué une fête des enfants qui me fait involontairement songer aux fêtes philosophiques des idéologues de la fin de la Révolution française. M. Lorin, qui a consacré une étude fort élogieuse à l'œuvre de la France à Madagascar, estime qu'il n'est pas très difficile, dans ce pays agricole, d'élever une lignée d'une douzaine d'enfants ; il oublie que l'impôt vient arracher aux parents une partie du pain qui leur servirait à nourrir ces enfants. Il suppose qu'il suffira de mettre à la disposition du père de famille les conseils de l'hygiène, les secours de la médecine, sans réfléchir que le pain à bon marché, l'alimentation facile, sont les meilleurs éléments de succès en la matière. Et sans vouloir nier les services que rendent les praticiens et les sages-femmes répartis dans les campagnes par les soins de l'Ecole spéciale de médecine de Tananarive, nous ne sommes nullement convaincu que ces services arrivent à compenser l'influence de la pauvreté entraînée par l'exagération des impôts. Nous nous trouvons toujours en face de cette pratique bizarre, l'Etat appauvrissant le producteur, pour ensuite lui venir en aide au moyen d'institutions d'assistance ; c'est, sous une autre forme, une réédition de l'histoire des primes données à la marine marchande pour compenser le mal que lui font les

droits de douanes. Et nous voudrions voir la richesse individuelle se développer, le bien-être se répandre, les salaires augmenter en même temps que le mouvement des échanges, plutôt que les œuvres d'assistance se multiplier, en dépit de la portée « sociale » qu'on veut leur attribuer.

Des efforts ont certainement été faits, des dépenses considérables engagées pour l'établissement d'un chemin de fer et de lignes télégraphiques, pour des améliorations apportées aux ports, etc. Mais nous craignons plutôt que les dépenses aient été engagées trop largement, et nous constatons la crise et la dépression commerciales, qui sont un résultat de la mauvaise politique financière ou fiscale. Cette crise, on l'a bien reconnue en haut lieu, car c'est évidemment le motif du remplacement du gouverneur, alors qu'il publiait un rapport où presque tout était présenté sous un jour favorable. Et les chiffres bruts du mouvement commercial accusent une dépression à laquelle on ne peut se tromper.

Rien qu'à considérer le mouvement global des importations et des exportations, on constate une diminution très sensible ; car si l'on était fier, en 1901, de relever le chiffre de 55 millions de francs, qui accusait une majoration de près de 20 millions sur 1899, et de 32 millions depuis 1897, un arrêt complet se marquait d'abord en 1902, suivi d'une décroissance qui a ramené ce total à 45 1/2 millions à peu près pour 1904. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la plus grosse part de ce mouvement est constituée par les importations, qui atteignaient 46 millions en 1901, et qui sont encore de 26 1/2 en 1904. Et sans attacher aucune importance à cette mauvaise plaisanterie qu'on appelle la Balance du Commerce, nous remarquerons cependant qu'une bonne partie des importations sont un peu artificielles, en ce sens qu'elles sont destinées au corps d'occupation. Il est bon de dire aussi, comme le faisait ressortir M. Pillet, qu'on s'était livré, nous entendons les maisons de commerce, à une importation anormale en 1900, 1901 et même 1902, convaincu qu'on était, sur la foi des descriptions officielles, que le pays avait le plus bel avenir immédiat. Et la réalisation de ces marchandises sur un marché appauvri, où la faculté d'achat de l'indigène était considérablement réduite, ne put qu'augmenter encore l'intensité de la crise. Le nombre des maisons de commerce s'est accru des plus rapidement à partir de 1900 et même jusqu'en 1904, le nombre des patentes passant de 7.800 à plus de 16.000 : le gouverneur se plaignait même de cette multiplication, sans se rendre compte que la clientèle aurait pu naître pour ces com-

merçants, si le budget n'avait pas absorbé les ressources de la population. Du reste, ce budget était bien aise de voir la valeur des patentes monter de 515.000 à près de 600.000 francs. Naturellement, il fallut ensuite liquider marchandises et même maisons dans les conditions les plus dures, puisque les acheteurs manquaient, tout simplement parce que l'argent manquait dans la modeste bourse des indigènes. On se plaignait déjà de leur faible capacité d'achat, au début de l'occupation, de ce qu'ils n'avaient que peu de besoins et peu de goût au travail, et l'on n'a pas à s'étonner si cette capacité a diminué encore par suite des impôts qu'on a fait peser sur le pays. Le fait est que l'importation des tissus de coton, qui dépassait 11.800.000 francs en 1903 encore, tombait à 7.700.000 francs en 1904, et c'est pourtant là un article courant d'achat.

Le gouvernement général, dans sa confiance un peu naïve en la toute-puissance de l'intervention administrative, a essayé, toujours dans une bonne intention, de modifier la nature des articles importés, et s'est efforcé de lutter tout particulièrement contre le commerce et la consommation des alcools. Des économistes eussent été un peu sceptiques sur les bons effets de cette réglementation comme de toutes autres, car ils se rappellent le mot de Montesquieu, et pensent que les lois ne sont rien sans les mœurs ; mais l'administration considère qu'un texte suffit pour modifier la face du monde et les passions humaines. Et le gouverneur, frappé à juste titre du développement qu'avait pris l'alcoolisme, résolut « de combattre énergiquement la tendance que les indigènes avaient à s'enivrer ». Mais il tenait à ménager le commerce des boissons qu'il savait « être un adjuvant précieux du négoce dans les pays neufs » ; il savait aussi que les colonies devant être des clients réservés à la mère-patrie, on ne pouvait « oublier que la France est essentiellement un pays producteur d'alcool, etc. ». On trouva donc cette solution d'organiser le fameux contrôle hygiénique dont on nous vante en France les avantages, d'établir en même temps des droits de consommation élevés et des licences de débitants, et on espérait amener ainsi les gens tout au moins à ne plus absorber que de l'alcool de bonne qualité ; comme si les indigènes pressurés par les agents du fisc pouvaient se payer de la fine champagne. Et notez que, en haussant artificiellement le prix des alcools, on avait encore, comme on l'a dit en propres termes, l'intention « d'obliger l'indigène à travailler pour se procurer les ressources nécessaires à la satisfaction de son penchant ».

Ce qu'il y a de bien amusant à noter, c'est que, en dépit de

tout cela, l'importation des alcools ne fit, bien entendu, que croître continuellement jusqu'en 1900, et que si une diminution s'est produite ensuite, c'est parallèlement à la décroissance de tous les échanges, par suite de la crise. En 1903, l'importation des boissons représentait une somme de 4.660.000 francs, le septième des importations totales, et, en 1904, le chiffre correspondant a été de 3.600.000 francs, toujours la même proportion assez coquette par rapport à l'ensemble des importations. Du reste, le nombre des licences accordées par l'administration aux cabaretiers de tous ordres a passé de 257 à 1.039 de 1900 à 1904, et cette même administration a abaissé de 300 à 250 francs le droit d'entrée sur l'hectolitre d'alcool pur, sinon pour faire plaisir aux cabaretiers, ce que nous ne voudrions pas supposer, du moins pour ne pas tarir la source d'une de ces perceptions qui sont indispensables à l'équilibre de son budget.

Si nous avions la possibilité d'examiner les divers chapitres des importations, nous y ferions d'autres constatations intéressantes. Nous y verrions, par exemple, que, dans ce pays de rizières qui exportait jadis, avant que notre occupation eût donné tous ses effets, des quantités très importantes de riz, tout en suffisant à sa consommation, cette source d'exportation s'est en grande partie tarie, et qu'il faut introduire des approvisionnements considérables de riz pour assurer l'alimentation de la population. Il est vrai que des invasions de sauterelles sont venues compléter les ravages qu'avaient causés à ce point de vue la guerre de 1895 et les insurrections qui ont suivi ; mais il est certain aussi que la lourdeur des impôts a été pour beaucoup dans cette crise de la culture du riz, l'impôt que nous avons cité plus haut, et qui s'élève souvent en fait à deux mois de travail de l'indigène (d'après la déclaration même du gouverneur), étant complété par le versement de deux mesures de ce riz qui est devenu une marchandise rare. De plus, l'intervention administrative est venue fausser le marché de la main-d'œuvre, et rendre, par conséquent, plus difficile encore la mise en culture des rizières. La construction de ce fameux chemin de fer qui est aujourd'hui emporté par les pluies sur la plus grande partie de sa longueur, a attiré presque tous les bras disponibles, ainsi que cela se passe en France avec les grands chantiers de travaux publics ; et M. Lorin, qui se montre pourtant fort enthousiaste de l'œuvre accomplie dans l'île, ne cache pas que la réunion de 15.000 travailleurs indigènes sur les travaux du chemin de fer, a fait souffrir les colons agriculteurs, c'est-à-dire la

vraie production, du manque de bras. Congestion sur un point, anémie partout ailleurs ; l'administration raccolait les adultes partout où elle le pouvait.

Il va sans dire que le protectionnisme métropolitain ou local n'est pas sans causer un grand tort au pays ; là encore les faits confirment ce que les ignorants des questions économiques appellent des dogmes et des théories préconçues. M. Piolet, qui connaît bien le pays, cite les droits de douanes exagérés comme une des causes primordiales de la crise par laquelle passe notre colonie. Sans doute, au jour même où Madagascar devint effectivement colonie française et se trouva placé sous notre régime douanier, on vit se produire une demande considérable d'articles français, parce qu'il fallait bien, du jour au lendemain, continuer de s'approvisionner des produits divers qu'on demandait auparavant en grande partie au commerce étranger. Mais les articles ainsi importés allaient coûter plus cher, et la clientèle devait rapidement arriver à réduire ses achats ; lors même que la fiscalité, encore une fois, ne serait pas venue aider à l'épuisement plus rapide de ces ressources. M. Lorin, employant un de ces mots très savants qui sont fort appréciés de l'Ecole géographique contemporaine, explique la chose en disant qu'on était arrivé à « l'étiage primaire de la consommation ». En réalité, il n'y a pas d'arrêt dans le progrès de la consommation, quand on laisse l'individu produire librement et acheter au mieux de ses intérêts, en profitant de la concurrence. Du reste, l'élévation des tarifs a eu pour résultat de ramener les perceptions effectives douanières à un chiffre minime, sans que le budget y pût trouver une source notable de recettes, et cela a encore réagi sur les malheureux contribuables, qui étaient déjà exploités par la métropole comme acheteurs obligés de ses produits.

Nous devons nous arrêter dans ces critiques, qu'on trouvera peut-être bien vives, mais qui s'imposent vraiment. Quant aux exportations de l'île, 7 à 8 millions y sont représentés par l'or, et près de 4 millions par le caoutchouc. De ce dernier, nous ne dirons qu'un mot : c'est un commerce qui est destiné à s'épuiser si on ne pare pas à la destruction des forêts, et presque toutes les transactions en la matière sont aux mains de la Société allemande Deutsch Ost Africanische Gesellschaft : ce qui ne suppose pas que le commerçant français, pour lequel on a voulu faire de Madagascar un champ d'exploitation privilégié, sache réellement profiter de cet avantage. Pour l'or, nous avouons ne pas avoir une confiance excessive dans les bienfaits de cette ex-

ploitation ; nous conservons trop le souvenir de la Guyane, dont la colonisation n'est pour ainsi dire pas commencée, depuis si longtemps qu'on en extrait des valeurs énormes de métal précieux. Et nous nous rappelons aussi que ce ne sont pas les exploitations aurifères qui ont fait le développement de l'Australie. Aussi bien, l'administration coloniale a essayé de détruire cette source de richesse, en tentant de la confisquer à son profit, de faire elle aussi de la nationalisation plus ou moins nette, comme nos socialistes de la métropole voudraient en faire pour les houillères. Elle avait émis d'abord la prétention de transformer en service d'Etat l'exploitation des mines d'or de l'île, et c'est seulement en présence d'un *tolle* de réclamations, qu'elle n'a pas complètement donné suite à son idée. N'empêche qu'elle a arrêté tout dernièrement une réglementation qui impose des taxes élevées à l'industrie aurifère, qui entend lutter contre le fameux accaparement, et qui réserve à l'administration coloniale une part dans les bénéfices de ces entreprises où elle n'a mis aucun fonds.

*
* *

Il ne faudrait pas croire que ces tendances socialistes que nous avons indiquées à Madagascar soient rares dans notre administration coloniale, qui a pourtant pas mal d'autres défauts à se faire pardonner ; nous en trouvons encore un bel et triste exemple, dans notre colonie de Nouvelle Calédonie, qui est, elle aussi, en train de passer par une crise non moins grave que Madagascar.

Cette crise vient d'être signalée à la fois par notre confrère, M. Depincé et, d'une façon encore plus autorisée, par M. M. Le Goupils, qui a été président du Conseil général de la colonie, dont les attributions ont été considérablement réduites en 1900, afin que le gouverneur pût prendre plus en liberté les mesures qu'il jugeait évidemment devoir être favorables au pays, mais qui se sont traduites par une faillite complète.

Le gouverneur à qui l'on doit ces piètres résultats était arrivé avec le désir de faire quelque chose d'effectif pour la colonie ; il considérait que la colonisation pénale n'est pas une colonisation, et ce n'est point en cela qu'on peut lui faire équitablement des reproches, car beaucoup de gens partageaient son avis ; et son insuccès est dû bien plutôt à d'autres mesures que la tentative de suppression du bagne. On le doit principalement à cette

erreur constante de l'administration et de l'administrateur, de se considérer comme aptes à diriger les individus dans les meilleures voies commerciales ou industrielles, alors qu'ils ont uniquement à leur assurer un milieu libre d'entraves, où l'intérêt personnel saura, par quelques tâtonnements qui n'engagent que l'intéressé, trouver le chemin du succès. C'est dans cet esprit que l'Administration des colonies et M. Feillet, en particulier, aidés, du reste, par l'Union coloniale, qui se laissa prendre aux mêmes illusions, firent appel aux petits colons pour créer dans le pays une colonisation agricole démocratique, si l'on peut employer ce mot, répondant bien aux préoccupations sociales qui ont quelque peu dirigé en la matière. Les immigrants devaient apporter un capital d'au moins 5.000 francs, ce qui montre que le capital est nécessaire dans la moindre tentative de colonisation, comme dans toute forme de production ; on leur accordait gratuitement (ce qui est toujours assez mauvais) des concessions de 15 à 25 hectares. Et cette campagne de colonisation était dirigée on peut dire contre les mines, qui constituaient pourtant jusque-là les seules ressources effectives du pays : elle n'a fait que s'accentuer.

On partait un peu hâtivement de ce principe que la colonie a un climat délicieux,pour en conclure que les cultures tropicales, en particulier celle du café, devaient y réussir à merveille; on annonçait déjà le moment prochain où l'on vendrait pour 60 millions de francs de café par an. Nous nous défions toujours des connaissances industrielles ou culturales des fonctionnaires ; et, en tout cas, l'instant était mal choisi pour se livrer à la production du café, puisque ce produit subit une crise terrible, du fait de la monoculture intensive à laquelle se livrent avec entêtement les Brésiliens, pour un produit dont la consommation est gênée considérablement par des taxes. On s'était complètement trompé (les faits sont là malheureusement pour le prouver) sur la valeur du sol du pays. Et, d'ailleurs, voilà déjà un certain temps qu'un Délégué au Conseil supérieur des colonies avait déclaré expressément la moitié de ce sol impropre à toute culture, les terres à culture très divisées, et les plaines faites d'une terre argileuse manquant le plus souvent d'eau et ne pouvant guère servir qu'à l'élevage du bétail. Et là où quelque fertilité est assurée par la présence d'alluvions, les inondations sont toujours à craindre, détruisant en peu d'heures tout le travail incorporé à la terre. Un quart au plus de la superficie du pays serait cultivable, et l'on ne comprend pas bien comment on avait songé à y

poursuivre la culture du café, qui ne rencontre que des conditions assez peu favorables.

Assurément, certaines plantations caféières existaient déjà quand M. Feillet conseilla la généralisation de cette industrie agricole: les planteurs y trouvaient une rémunération suffisante, mais cela ne voulait pas dire qu'il en serait de même au cas de l'extension des cultures ; du reste, on peut constater aisément que le rendement d'un pied de café en Nouvelle-Calédonie est seulement de 200 grammes, alors qu'il est d'un kilo au Brésil, et la qualité du café calédonien n'est pas assez supérieure pour compenser ce faible rendement. Les faits sont venus, au surplus, infirmer mieux que tous les raisonnements les efforts auxquels l'intervention administrative avait poussé quelque 5.000 immigrants, attirés en Nouvelle-Calédonie par les rendements de 50 à 80 % qu'on leur avait promis, et y ayant apporté un ensemble de capitaux qui représentaient, paraît-il, près de 5 millions de francs. Il ne faudrait pas oublier non plus que le café se prête assez mal à la petite culture. Et l'on ne se serait pas trouvé en présence de l'échec simultané de toute une série de colons se livrant aux mêmes efforts et y engloutissant leur petit avoir, si on avait laissé librement quelques audacieux venir tenter la fortune suivant leur inspiration et à leurs risques et périls, pour montrer aux autres la voie dangereuse ou la route à suivre. En moins de cinq ans, 540 concessions rurales furent accordées, mais les récoltes se firent attendre en vain. En 1896, en effet, avant le commencement de la période possible de production des nouvelles plantations, l'exportation de café était de 200 tonnes, et, en 1903, alors que les efforts poursuivis auraient dû porter leurs fruits, et rémunérer les 5 millions dont nous avons parlé, l'exportation avait juste augmenté de 330 tonnes. On voit ce que cela peut représenter au cours de 1 fr. 60 le kilogramme. En même temps que le prix de la main-d'œuvre montait considérablement, parce qu'on était venu surexciter par un à-coup la demande de cette main-d'œuvre dans un milieu qui ne s'y était pas trouvé préparé graduellement, beaucoup de caféiers périssaient dans des terres argileuses qu'on n'avait pas analysées avant de les employer, ou de les faire employer à cette culture.

Encore une fois, nous ne voudrions pas exagérer les reproches que l'on pourrait faire de ce chef au gouverneur de la colonie, et au ministre des Colonies qui avait donné son plein assentiment à la tentative ; mais c'est là un exemple bien probant de

l'inanité des tentatives que fait l'Administration, en général,pour diriger les initiatives privées, qui ne sauraient, croit-elle, pas plus coloniser qu'elles ne sauraient se protéger contre les accidents, s'assurer, etc... Le fait est que les malheureux qui s'étaient empressés de venir en Nouvelle-Calédonie, convaincus que l'Administration devait connaître le pays au mieux, depuis le temps qu'elle y envoie des fonctionnaires de toute espèce et de tout rang, n'ont eu que la ressource de retourner en France, après avoir perdu capital... et illusions. Il est vrai que, pour calmer les réclamations des plus criards, à ce que nous assure M. Depincé, on leur donna quelque petite sinécure, dont le budget colonial, passablement obéré, fait les frais. Il n'y a pas là de quoi s'enthousiasmer précisément pour la colonisation officielle !

Que peut-on donc espérer faire ou plutôt tirer de notre colonie, dont on avait du reste prétendu supprimer le rôle d'exécutoire de la lie des prisons, quand on avait rêvé d'y créer une démocratie rurale ? On a essayé d'autres manifestations agricoles que la culture du café : on a tâté du riz, de la vanille, du thé, de la canne, du tabac, de l'indigo, du caoutchouc, et tout cela avec aussi peu de succès que possible. Pour les cultures alimantaires et maraichères, ou vivrières, comme on dit, on se heurte d'abord à la difficulté des communications entre les divers points du pays, difficulté qu'un chemin de fer ne saurait faire disparaître qu'au prix de dépenses considérables, auxquelles on a néanmoins songé. Quant à l'élevage, ceux qui connaissent le mieux le pays n'y attachent qu'un bien faible espoir: s'il s'est maintenu durant longtemps dans une situation à peu près sortable, c'est que les forçats constituaient une clientèle pour les marchands de bétail. Pour M. Le Goupils, que nous devons considérer comme au courant des choses calédoniennes, l'élevage et l'agriculture, en général, ne peuvent vivre dans le pays que si celui-ci est prospère pour une autre cause. Il faut songer que la Nouvelle-Calédonie, où l'on avait pourtant, à un certain moment, créé un beau troupeau de 70.000 têtes ayant en quantité notable du sang de bons reproducteurs, ne peut guère venir faire concurrence à l'Australie, et que son marché est très étroitement limité. Les pâturages sont médiocres,et,quand on a voulu, dans une bonne intention, installer sur place des fabriques de conserves de viande, les prix de la matière première, c'est-à-dire du bétail, ont monté bien vite, parce qu'on ne pouvait pas nourrir plus de bêtes qu'il n'y en avait, et que les usines étaient bientôt à court de viande à conserver. Tout cela est fort attris-

tant, mais nous sommes bien obligés de le dire, si nous voulons donner idée de la situation du pays. Nous pourrions ajouter encore que les réglementations administratives, qui sont toujours abondantes dans nos colonies, n'assurent ici aux particuliers qu'une sécurité et une liberté toutes relatives. L'Etat est propriétaire de la plus grande partie des terres et les loue ou les vend, par l'intermédiaire du gouverneur, à qui bon semble à ce dernier ; les baux sont essentiellement révocables, et l'on voit les conséquences que cette menace peut avoir, lors même que la politique n'intervient aucunement, ni dans les locations, ni dans les révocations. Pour l'élevage, il est l'objet d'une réglementation minutieuse soi-disant protectrice, c'est-à-dire aussi gênante que possible, les poulains, par exemple, devant subir la marque administrative sous peine d'une amende énorme. Nous en passons.

Quelle ressource, alors, a bien pu faire vivoter la colonie jusqu'à présent, en dehors du bagne, dont beaucoup de colons réclament naturellement le maintien, comme celui d'un excellent client tout trouvé ? Ce ne sont guère que les mines ; car si nous considérons une année de crise minière, comme 1903, nous voyons que, sur une exportation totale de moins de 9 millions de francs, les minerais représentent 5.250.000 francs. En cette année, le nickel exporté formait un poids de 77.000 tonnes. Mais, en 1904, le chiffre correspondant remonte à plus de 98.000 tonnes, la part du cobalt étant de 9.000 tonnes à peu près, et celle du chrome de 42.000. Et nous rappellerons d'un mot que nickel et chrome, en particulier, sont de plus en plus demandés par la métallurgie. L'administration coloniale cependant est partie en guerre contre cette industrie, histoire de mener campagne contre le capital, l'accaparement et la spéculation. Toute la lyre socialiste ! La chose est assez originale pour être signalée d'un mot au moins.

Ce n'est qu'assez récemment qu'ont été prises les mesures qui ont pour but et pour résultat de nuire directement aux capitalistes, venus pour mettre en œuvre les richesses effectives de la colonie, et qui arrivent indirectement à nuire bien autrement à la situation économique du pays. Sans pouvoir conter l'histoire en détail, rappelons que, jusqu'à ces temps derniers, la législation minière était, avec raison, très libérale : tout d'abord un permis de recherches était accordé, après avis du Comité des mines, moyennant 0 fr. 40 de redevance par hectare ; même redevance pour terrains demandés en concession, avec légers

frais de délimitation ; enfin redevance définitive de 0 fr. 50 par hectare, et droit de sortie de 0 fr. 50 par tonne, au moins sur le minerai de nickel. La situation était sensiblement la même pour les autres minerais. On comprend que les exploitations de mines étaient profitables et au budget de la colonie, et aux travailleurs employés, et aux innombrables fournisseurs qui étaient en relation avec ces exploitations. Les navires venant charger des minerais payaient des droits de toute sorte, les équipages consommaient ; le matériel, les fournitures, les matières alimentaires importés pour les centres d'exploitation payaient également des droits. Mais on se trouvait en face de capitalistes qu'il fallait étrangler... en étranglant ou en faisant mourir de faim tous ceux qui étaient les collaborateurs plus ou moins directs de ces entreprises.

Et, pour arriver à ce résultat, le Gouverneur a modifié de tout au tout la législation minière. Afin d'éviter le fameux accaparement et de lutter contre les grandes sociétés, suivant les formules chères aux socialistes métropolitains, on a établi un tarif de redevances superficielles sur une base progressive ; on sait que c'est ainsi qu'on entend l'égalité à notre époque. Pour le droit de sortie, il devait être majoré dans une proportion énorme ; l'approbation définitive a réduit un peu les prétentions administratives données à ces mesures, mais il n'y a pas de raison pour que l'on ne suive point ici les mêmes tendances qu'à Madagascar. Et nous passons sous silence toutes les limitations prévues pour empêcher la réunion d'une surface un peu considérable entre les mains d'une même société, ce qui permet pourtant une exploitation plus économique. Et les rapports officiels ont prononcé le mot d'exploitation des petits par les gros, d'étranglement des petits capitaux, etc. Pendant qu'on y était, on aurait dû poursuivre tout capital, c'eût été plus logique, puisque les gros capitaux des sociétés par actions ne sont que l'agglomération de la poussière des petits capitaux (suivant le mot de M. Neymarck). Ce qu'il y a, du reste, d'assez amusant, c'est que le prétendu accaparement qu'on vise est tellement illusoire, que, à l'heure actuelle, et bien qu'une multitude de petites entreprises minières existent à côté de quelques grosses, la superficie concédée ou demandée en concession ne représente que le dixième des terrains miniers exploitables.

A vrai dire, cet essai d'exploitation (le terme n'est pas trop fort) des sociétés minières par le Trésor calédonien, s'explique par la situation financière peu brillante dans laquelle se trouve

celui-ci ; et c'est sur cela que nous en finirons avec notre colonie océanienne. En 1901, on a contracté un emprunt de 5 millions, qui devait servir à l'achat d'une drague, à la construction d'un appontement, à la construction d'un bassin de radoub et enfin à l'exécution d'un premier tronçon de la ligne de Nouméa à Bourail ; cela dans la pensée, louable en principe, de doter le pays d'un outillage de transports. Il paraîtrait que tout est mangé à peu près sans résultat effectif. La drague ne fonctionne pas, et l'on n'a pour ainsi dire travaillé qu'au chemin de fer, construit comme sait si bien construire l'Etat, ainsi que l'a fait remarquer un Etatiste pourtant, M. Bourrat, dans un rapport à la Chambre. On a établi 16 kilomètres à près de 300.000 francs le kilomètre, et le trafic ne s'y fait que quatre jours par semaine ; les dépenses d'exploitation sont néanmoins plus du triple des recettes !

Allez donc vous étonner après cela qu'on essaie de faire verser les plus grosses redevances possibles aux capitalistes qui se hasardent sur cette terre hospitalière, et vous demander aussi comment il se fait que les budgets de 1902, de 1903 et de 1904, se soient traduits par des déficits ! Quant au déficit de 1905, il sera, sans doute, du dixième des dépenses : assez jolie majoration, comme on voit.

*
* *

Nos lecteurs savent que, dans ce *Mouvement* annuel, nous ne touchons jamais que certains points et certaines colonies ou possessions ; aussi bien, la besogne nous est étrangement facilitée quand, dans le courant de l'année, ils ont eu sous les yeux des études remarquables comme celle qui a été consacrée par notre ami Macquart à l'Algérie. Mais, avant de finir, nous voudrions encore indiquer brièvement la situation commerciale de l'Indo-Chine, que son gouverneur a présentée sous un jour particulièrement brillant en la quittant.

Les chiffres que nous possédons sont naturellement ceux de 1904, et leur publication n'est, d'ailleurs, qu'assez récente. Dans le courant de cette année, le mouvement total du commerce général a été de 517 millions de francs, dont 185 aux importations, 156 aux exportations, le solde étant composé d'un peu plus de 25 millions pour le transit et de la différence (chiffre considérable comme on voit) pour le cabotage. Ce cabotage représente un mouvement local entre les diverses parties du pays, et son intérêt est secondaire, car il ne peut être confondu avec les autres éléments. Le mouvement de transit offre certainement un

intérêt bien plus réel, en ce sens que ce courant de transport, qui emprunte notre territoire pour aller de Hong-Kong au Yunnan ou inversement, ou pour gagner le Nord du Siam, laisse toujours quelque chose dans le pays ; et il est manifeste que le jour où le chemin de fer du Yunnan sera ouvert complètement à l'exploitation, cette entreprise tirera grand profit de ce commerce. Il a été, durant 1904, un peu plus élevé qu'en 1903, et il progressera, sans doute, continuellement. Mais en dépit des efforts que les différents pays font pour attirer à eux le transit, le commerce spécial est plus important, surtout quand il s'agit d'un transit véritable et immédiat, sans passage et arrêt dans des entrepôts, comme cela se fait à Londres, par exemple, et intervention de commissionnaires et de négociants prélevant leur profit.

Pour ce qui est des importations, elles ont fléchi considérablement, tombant de 204 millions à moins de 185 ; et la part de la France a subi une bonne partie de cette baisse, qui l'a ramenée de 111 à 93 millions. Dans les relations avec les pays étrangers, nous trouvons précisément une manifestation du rôle de ces entrepôts commerciaux dont nous parlions à l'instant, sous l'espèce de Hong-Kong et de Singapour, qui ont envoyé respectivement pour 52 et pour 13 millions de marchandises dans notre vaste colonie. Des échanges considérables se font aussi avec la Chine et le Japon (plus de 14 millions), et avec la Birmanie et le Siam (8 millions à peu près). Les importations des pays européens autres que la France, ne représentent que quelque 5 millions, le reste étant fourni par les diverses contrées extra-européennes.

Quant aux exportations indo-chinoises, elles sont beaucoup plus élevées en 1904 qu'en 1903 ; 165 millions au lieu de 136. Mais, détail important à noter pour montrer que l'on devrait toujours laisser s'établir ces relations commerciales en dehors de toute considération nationale, et qui donne une fois de plus tort au régime douanier protectionniste, la France ne prend que 38 millions de ces exportations, et moins de 3 millions pour les autres colonies, tandis que 58 millions sont envoyés sur les entrepôts de Hong-Kong, 7 sur Singapour, plus de 14 millions sur la Chine et le Japon, 2 sur la Birmanie et le Siam. Les pays d'Europe ne reçoivent que 3 millions de ces exportations.

*
* *

Signalons, en quelques chiffres rapides, quel est le mouvement commercial de l'ensemble de nos colonies et des pays de protectorat relevant du ministère des Colonies, et toujours pour l'année 1904. Les importations et exportations réunies donnent un total de 787 millions de francs, ce qui accuse une diminution de plus de 7 millions sur l'année précédente. A l'importation, on trouve un chiffre de 412 millions à peu près, qui est de plus de 35 millions au-dessous du chiffre de 1903. Pour les exportations, on atteint le total de 352 millions, ce qui accuse une progression de 28 millions à peu près sur l'exercice antérieur. Nous avons tenu à donner ces chiffres pour permettre certaines comparaisons à nos lecteurs, et tout en faisant des réserves, comme notre savant collègue Yves Guyot, sur la valeur des statistiques douanières. Mais ce qui est un peu plus exact, parce que les relations sont observées, c'est la part de la France et des autres pays dans le commerce de nos colonies. On voit que cette part de la Métropole est seulement de 42 0/0 pour les exportations et ne dépasse pas 47 pour les importations, qui bénéficient pourtant des clauses douanières imposées à nos possessions. On avait prétendu faire de nos colonies un marché réservé absolument aux producteurs nationaux ; il faut croire que ceux-ci savent bien mal tirer parti du privilège monstrueux qu'on leur a attribué.

DANIEL BELLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the Royal Statistical Society :* « L'effet de l'Amélioration des conditions hygiéniques dans les occupations industrielles telle qu'elle ressort des Statistiques, par suite de la réglementation du travail », par M. Léonard Ward. — « Contribution à l'étude des statistiques démographiques et autres, concernant les israélites du Royaume-Uni », par M. S. Rosenbaum. = *The Economist :* « Les Salaires et le Coût de la vie aux Etats-Unis. » = *Giornale degli Economisti :* « Un Cimetière de Coopératives », par M. Paoletti. — « L'Institut de Crédit Naval », par M. Francesco Papafava. — « Le mouvement de la Population Italienne par rapport avec le prix des céréales pendant la période 1873-1902 », par M. F. Corridore. — « Le Coût des Grèves pour la classe ouvrière », par M. G. Montemartini. — « Un plan d'Elaboration d'une Statistique des Salaires », par M. Francesco Coletti. = *L'Economista :* « La situation et l'avenir des Italiens en Tunisie », par M. E. Z. — « Chiffres douloureux ». = *Riforma Sociale :* « Le développement et les bénéfices des sociétés italiennes par actions, de 1882 à 1903 », par M. Cesare Jarach. = *L'Italia Moderna :* « Les premiers résultats du rachat des chemins de fer », par M. Ant. Monzilli. = *Rassegna Nazionale.* = *La Libertà Economica.* = *Rivista italiana di Sociologia.* = *Political Science Quarterly :* « L'Admnistration britannique en Egypte », par M. Sidney Peel. — « Problèmes à l'ordre du jour en matières de finances publiques », par M. Edwin R. A. Seligman. = *Annals of the American Academy of Political and Social Science:* L'Assurance. = *American Banker :* « La Richesse de la France. » = *Zeitschrift für Socialwissenschaft :* « La Structure des exportations allemandes aux Etats-Unis et des exportations américaines en Allemagne », par M. Lorenz Glier. — Une Statistique dangereuse. = *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltùng und Statistik:* « La Spéculation », par M. R. Eberstadt. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung.* = *Soziale Revue :* Economie politique originale. = *El Economista :* « Le problème sucrier et l'Etat. » = *Revista de Economia y Hacienda :* « *Les ports de l'Espagne* », par M. Luis del Valle. — « Les impôts qui frappent le cultivateur espagnol », par M. Daniel Riù. — « L'Emigration espa-

gnole », par M. L. Mallada. = *España Economica y Financiera* : « Notre accord avec la France et ses conséquences », par M. R. de Madariaga. = *Revista Social*. = *Revista Católica de las cuestiones sociales*. = *O Economista Portuguez*.

Journal of the Royal Statistical Society (30 septembre). — M. Léonard Ward publie dans ce fascicule un fort remarquable travail sur l'*Effet de l'amélioration des conditions hygiéniques dans les occupations industrielles, telle qu'elle ressort des statistiques, par suite de la réglementation du travail* (limitation des heures de travail des enfants (bill de 1815), nécessité pour les enfants au-dessous de douze ans, d'un certificat médical constatant leur capacité physique à un travail industriel (act de 1833) ; règlement sur les conditions hygiéniques des ateliers de 1864 — Public Health Act de 1875 — Factory Acts de 1878, 1889, 1891, 1897, et enfin, 1901).

Ce titre est, à lui seul, un syllogisme avec application de l'adage : « *Post hoc ergo propter hoc* ». Car, si M. Léonard Ward arrive à établir — et il le fait — que le taux de la mortalité de certains groupes d'ouvriers déterminés a baissé, par exemple, etc., etc., depuis l'application des règlements auxquels il se réfère, son titre même implique que :

1° Ces résultats favorables sont dus à l'amélioration des conditions hygiéniques ;

2° Que cette amélioration des conditions hygiéniques est due à l'application des règlements en question ;

3° Et que, par conséquent, c'est à ces règlements que sont dus les résultats favorables constatés.

Cette induction pourra paraître un peu audacieuse.

Je lis bien que, en ce qui concerne, par exemple, Bolton, cité cotonnière typique, le taux annuel de la mortalité, par suite de tuberculose pulmonaire et autres maladies des voies respiratoires (considérées comme causées principalement par les conditions particulières de l'existence des ouvriers du coton), est tombé successivement de 6.35 et 7.00 en 1851-60 et 1861-70, à 6.22 en 1871-80, et 5.58 en 1881-90 ; que, pour Burnley, ce taux est tombé de 5.83 à 4.60, de 1851-60 à 1881-90 ; pour Blackburn, de 6.37 à 5.72, etc. Mais, je remarque que, pour l'Angleterre et le pays de Galles, considérés en bloc, ce même taux est tombé de 5.23 à 4.30. Et cette diminution se chiffre ainsi pour cent :

Pour Bolton.....	12
— Burnley	21
— Blackburn	10
— l'Angleterre	18

D'autre part, si les règlements ont vraiment été si efficaces, non seulement le taux de la mortalité devrait nous le dire, — et l'on a vu qu'il ne le dit pas du tout d'une façon catégorique — mais nous devrions constater une diminution dans la proportion des journées de maladies des travailleurs protégés. Or, d'après les tableaux de M. Léonard Ward, je constate que, pour le Lancashire, le nombre annuel moyen de journées de maladies a passé de 10.02 en 1875 à 12.95 en 1903, avec, il est vrai, un maximum de 13.52 en 1895. Pour le Northumberland, ce nombre a passé de 8.86 en 1875 à 19.80 (maximum) en 1903, etc., etc. Je ne veux pas affirmer et encore moins faire affirmer par M. Léonard Ward que les règlements dont il s'agit n'ont eu aucun effet, ou un effet déplorable. Mais je doute que leur bon effet, s'ils en ont eu un, et que j'admets à la rigueur volontiers, se manifeste dans les statistiques que je viens de reproduire.

Et je ne vois pas qu'il se manifeste non plus dans les statistique, d'ailleurs extrêmement intéressantes, de M. Léonard Ward sur la hauteur et le poids à diverses époques, d'enfants d'un certain âge employés ou non dans des fabriques. Je constate bien, par exemple que, de 1833 à 1873, les enfants employés dans des fabriques ont vu leur poids moyen augmenter de quelques livres, et leur hauteur moyenne de quelques dixièmes d'*inches*. Mais il en est de même, et dans une bien plus forte proportion, des autres enfants ; et, fait bizarre, je remarque que, en 1833, M. Léonard Ward donne comme poids moyen des enfants :

Age	Employés	Non employés
11 ans	61.84 lbs	58.36 lbs
15 ans	88.35 lbs	86.83 lbs

et comme tailles moyennes :

Age	Employés	Non employés
11 ans	51.261 inches	51.005 inches
12 ans	53.380 »	52.962 »
15 ans	59.638 »	58.020 »

ce qui tendrait à prouver la supériorité, à cette époque, des enfants employés dans l'industrie, et comme taille et comme poids, tandis que, pour 1873, la supériorité se manifeste cette fois nettement du côté des enfants non employés dans l'industrie. Il ne serait pas sérieux d'attribuer à la réglementation du travail cette régression relative des enfants employés dans les fabriques. Il n'est peut-être pas plus juste de leur attribuer le progrès absolu que l'on peut constater. La vérité, c'est que toutes ces mesures ont été prises sur un bien trop petit nombre d'enfants, rarement sur plus d'un cent, le plus souvent sur quelques dizaines, parfois même sur deux, et que, dans ces conditions, il n'y a pas de généralisation possible.

Toutes ces réserves n'empêchent pas le travail de M. Léonard Ward d'être extrêmement curieux. Il a mis en œuvre une masse énorme de documents, qui ne sont pas, il s'en faut, dénués d'intérêt, et qui méritent d'attirer et de retenir l'attention.

M. S. Rosenbaum publie, dans le même fascicule, une fort intéressante « Contribution à l'étude des statistiques démographiques et autres concernant les Israélites du Royaume-Uni ». Il en ressort ces faits très curieux que :

1° Le taux de la mortalité pour toutes causes et à tous âges, excepté pour les enfants de 0 à 5 ans, est plus bas chez la population israélite que chez les habitants non israélites de la ville de Londres;

2° Que le taux de la natalité est considérablement plus élevé;

3° Que le taux de la mortalité infantile, par rapport au nombre des naissances, est très bas ;

4° Que la durée probable de l'existence à tous les âges, et pour les deux sexes, est plus élevée ;

5° Que le taux de la matrimonialité est aussi plus élevé ;

Enfin 6° que le taux actuel d'accroissement de la population est également plus élevé.

Il y aurait évidemment beaucoup à dire, quant au détail des chiffres, et quant à la base même du travail de M. Rosenbaum. C'est ainsi qu'il définit l'Israélite, « celui qui, quand il meurt, se fait enterrer dans un cimetière juif », et qu'il ne tient pas compte des autres. Cependant, il faut reconnaître que si, à cause de cela — mais était-il possible de faire autrement ? — ses données manquent de précision, elles en comportent suffisamment pour que les conclusions très larges qu'il en a tirées, paraissent justifiées.

The Economist (28 octobre). — Nous détachons les renseignements ci-dessous d'un résumé d'un rapport que vient de publier l'United States Bureau of Labour sur « Les Salaires et le coût de la vie aux Etats-Unis ».

De 1903 à 1904, la situation des « working classes » semble avoir été quelque peu affectée ; « le nombre des employés a diminué de 0,6 pour cent, et celui des heures de travail de 0,7 pour cent. Les salaires par heure ont augmenté de 0,6 pour cent, mais le gain hebdomadaire par employé a diminué de 0,1 pour cent et les gains hebdomadaires totaux de l'ensemble des employés ont diminué de 0,8 pour cent. De plus, le prix de détail des denrées alimentaires a augmenté de 1,3 pour cent, de sorte que les salaires d'une heure permettent d'acheter 0,7 pour cent de denrées alimentaires en moins, et le salaire hebdomadaire par employé, 1,4 pour cent de denrées alimentaires en moins en 1904 qu'en 1903. »

Cependant, l'année 1904 reste excellente si on la compare avec la moyenne des dix dernières années. « Le nombre des personnes employées est supérieur de 25.7 pour cent, les heures de travail ont été diminuées de 4,1 pour cent ; d'autre part, les salaires par heure ont augmenté de 17 pour cent ,et les salaires hebdomadaires par employé, de 12,2 pour cent. Les salaires totaux de l'ensemble des employés ont augmenté de 41 pour cent. D'autre part, comme les prix de détail des denrées alimentaires ont augmenté, de leur côté, de 11,7 pour cent, il en résulte que les salaires d'une heure permettent d'acheter 4.7 pour cent, et les gains hebdomadaires 0.4 pour cent de denrées alimentaires de plus en 1904, que pendant la moyenne des dix années précédentes. »

Giornale degli Economisti (septembre). — M. L. Paoletti publie, dans ce fascicule, un fort intéressant travail intitulé : « Un Cimetière de Coopératives ». Ce « cimetière », c'est Rome.

Si nous considérons, dit M. Paoletti, la période décennale 1891-1900, nous constatons que sur les 46 coopératives ouvrières de production et de travail (sans tenir compte des coopératives de consommation), qui sont nées pendant cette période, il n'en subsiste plus que 16. Au cours des quatre années suivantes, 1901-1904, il en est né 44 autres, dont 10 sont déjà décé-

dées. Les coopératives existant encore actuellement, sont au nombre total de 55, sur lequelles :

7	nées en	1904	ont par conséquent	1	année d'existence
7	nées en	1903	ont par conséquent	2	années d'existence
12	—	1902	—	3	—
6	—	1901	—	4	—
2	—	1900	—	5	—
3	—	1899	—	6	—
8	—	1898	—	7	—
1	—	1896	—	9	—
1	—	1895	—	10	—
2	—	1893	—	12	—
1	—	1891	—	14	—
1	—	1890	—	15	—
2	—	1889	—	16	—
1	—	1886	—	19	—
1	—	1883	—	22	—

En 1892, il avait été créé 4 coopératives ; en 1894, 2 ; en 1897, 4, — toutes mortes. En 1891, il en avait été créé une seule, qui subsiste encore ; en 1893, 5 ; dont il n'en reste que 2 ; en 1895, 4, il en reste une ; en 1896, 6, il en reste une ; en 1899, 10, il en reste 8 ; en 1899, 6, il en reste 3 ; en 1900, 4, il en reste 2; en 1901, 12, il en reste 6 ; en 1902, 12, toujours existantes ; en 1903, 8, il en est déjà mort une ; en 1904, 10 ; il en est déjà mort 3 ! — La mortalité des coopératives romaines, constate M. L. Paoletti, est considérable.

Nous n'entrerons pas dans le détail des causes qui ont provoqué ces morts malheureuses ; car elles ont été exposées dans ces pages bien souvent : insuffisance de la direction (« insuffisance non seulement technique, non seulement intellectuelle, mais aussi morale », dit M. Paoletti) ; difficulté d'un accord permanent, économie de l'effort individuel, etc., etc. ; enfin, cette « légèreté coopérative » que M. Paoletti oppose ironiquement à la « foi coopérative » qu'exalte M. Ch. Gide.

— M. Francesco Papafava publie, dans le fascicule d'octobre de la même revue, un article tout à fait remarquable, par la forme comme par le fond, sur l'« Institut de crédit naval ».

On sait que les protectionnistes italiens ont trouvé une formule nouvelle pour subventionner la marine marchande : ils suppri-

ment les primes de construction et d'armement; mais, par compensation, ils proposent de créer une banque dite : « Institut de crédit naval », au capital initial de 50 millions, qui prêterait à un intérêt de faveur aux constructeurs et aux armateurs italiens, les sommes dont ils auraient besoin ; la différence entre cet intérêt de faveur et l'intérêt normal serait remboursée à la Banque par l'Etat ; elle ne devrait pas dépasser : lire 18 millions 225.612, qui forment le total actuel des primes et subventions allouées à la marine marchande.

Tout armateur (en langage vulgaire et pratique : la Compagnie de *Navigazione Generale*), qui veut profiter du crédit naval, doit acheter un bateau en Italie. Cependant, il sera admis à profiter de l'intérêt de faveur, même s'il achète un bateau à l'étranger, dans deux cas : 1° si les chantiers italiens sont incapables de lui livrer les navires commandés dans un délai déterminé (qui varie de 14 à 26 mois, selon l'importance) ; et 2° si les chantiers italiens lui font un prix dépassant de 5 0/0 celui demandé par des chantiers étrangers. Voilà donc ce que dit le « gouvernement paternel » aux armateurs italiens : « Je veux vous aider, et, pour que vous achetiez vos bateaux en Italie, je vous fais profiter, pour vos achats, de prêts à intérêts réduits. Mais, si vous achetez des navires étrangers à bon marché, je ne vous donnerai rien. ») Puis, se tournant vers les constructeurs : « Si vous faites aux armateurs des prix raisonnables, je les ferai aller à vos chantiers ; vous pouvez les « estamper » jusqu'à concurrence de 5 0/0 des prix étrangers ; mais si vous prétendez à plus, j'aide les armateurs à se fournir à l'étranger. »

Qui donc profite de tout cela ? demande M. Papafava. Les armateurs italiens doivent, pour profiter de l'intérêt de faveur, acheter leurs navires en Italie. Les constructeurs, en échange de cette clientèle qui leur est assurée, doivent payer les droits de douane sur les matières premières dont ils ont besoin. De sorte qu'en somme, tout le bénéfice de cet arrangement « tombera dans les poches des industriels du fer », ce qui signifie : dans la caisse de la Compagnie de *Terni* et de ses filiales. Il faut ajouter que les armateurs et constructeurs sont, pour la plupart, actionnaires et administrateurs de la *Terni*...

« Il apparaît donc, conclut M. Papafava, que le Crédit naval est destiné à une meilleure fortune que le fameux Crédit agricole qui fut, il y a quelques années, la panacée à la mode pour la misère des méridionaux. Et cela est naturel. L'Etat, lui aussi, prête plus volontiers aux riches qu'aux pauvres.

« Mais ce qui ne serait pas du tout nécessaire, c'est que l'Etat fasse payer des impôts aux pauvres dans le but de faire aux riches des prêts semi-gracieux. »

— *Giornale degli Economisti* (novembre). — M. F. Corridore publie un travail très complet au point de vue statistique et très intéressant sur : « Le mouvement de la population italienne, par rapport avec le prix des céréales pendant la période 1873-1902 », dans lequel il s'était proposé de mettre en lumière « quelle influence a pu avoir le mouvement des prix du grain sur les taux de nuptialité, de natalité, de mortalité, ainsi que sur celui de l'émigration.

Il y a longtemps qu'on croit et qu'on affirme que le prix du pain a une influence directe sur la démographie d'un peuple. Je ne le conteste pas ; *a priori*, cela peut apparaître comme probable ; seulement, le prix du pain n'est qu'une des causes extrêmement nombreuses et très complexes qui interviennent pour modifier chaque jour notre situation et nos tendances démographiques. Si le prix du pain peut avoir une importance, qu'est-ce que représentent ses variations à côté de l'ensemble de celles qui peuvent affecter toutes les diverses denrées qui servent à l'alimentation de l'homme ! Et il y a aussi le vêtement, le loyer, l'abondance ou la rareté des capitaux, le bon marché et la cherté de l'intérêt ; il y a enfin cet élément psychologique, dont, à notre avis, on ne tient pas, en général, suffisamment compte, de l'appréciation que chacun de nous se fait, suivant les ressources dont il dispose ou qu'il espère, du nombre d'enfants qu'il est capable d'élever, de façon à leur assurer telle situation qu'il estime désirable pour eux. Or, je crois personnellement que ce dernier élément est très nettement prépondérant ; que, pour nous en tenir à la situation économique stricte, le prix du pain — ou du blé — la mesure d'une façon tout à fait insuffisante. Et de fait, les statistiques les plus précises ou les plus compliquées n'arrivent pas à faire ressortir qu'il n'existe aucune dépendance entre les variations du prix du pain dans un pays et les variations de sa démographie.

Je prends les chiffres de M. Corridore. Si l'on admet qu'à une élévation du prix du pain devrait normalement correspondre une augmentation du taux de l'émigration et de la mortalité, et une diminution du taux de nuptialité et de natalité, je constate que, pendant la période 1873-1902 divisée en dix périodes

de trois ans, les taux ci-dessus présentent, avec les variations du prix du froment, les mouvements suivants :

	TAUX DE				
	Nuptialité	Natalité	Mortalité	Emigration	Total
Dépendance	6	6	4	4	20
Indépendance	4	4	6	6	20

La dépendance existe donc dans 20 cas, et l'indépendance dans 20 également. Je n'en déduirai pas que le prix du pain n'a aucune influence sur la démographie d'un peuple, mais il faut bien avouer que cette influence, si elle existe, les statistiques ne la manifestent pas.

Et les statistiques françaises ne la manifestent pas plus que les statistiques italiennes. Au cours du dernier quart de siècle (1), la population et la richesse par tête ont augmenté dans 15 et diminué dans 27 de nos départements. Total des mouvements convergents, 42.

Dans 12 départements, la population a augmenté et la richesse par tête diminué ; dans 32 départements, c'est la population qui a diminué, tandis que la richesse par tête a augmenté. Total des mouvements divergents, 44.

Si au lieu de considérer la richesse par tête, nous considérons la richesse privée générale, les mouvements convergents sont au nombre de 51, et les mouvements divergents au nombre de 35.

Si nous combinons, enfin, les trois éléments, population, richesse générale et richesse par tête, nous obtenons : mouvements convergents, 41 ; mouvements divergents, 45.

Jusqu'à plus ample informé, il faut donc bien convenir qu'en dépit des théories les plus ingénieuses et les plus séduisantes, il n'existe, en fait, aucune dépendance réelle entre la démographie d'un pays et la situation économique de ses habitants.

De M. G. Montemartini, dans le même fascicule, une fort intéressante discussion sur « Le coût des grèves pour la classe ouvrière ».

---

(1) « Les mouvements de la Population et de la Richesse privée de la France, » par Emile Macquart. Extrait du *Journal de la Société de Statistique de Paris*, d'octobre 1905 ; une broch. in-8°, Berger-Levrault.

M. Montemartini expose qu'on n'évalue en général la perte subie par les ouvriers du fait d'une grève, qu'au montant des salaires qu'ils ont perdus en ne travaillant pas. M. Montemartini montre que cette évaluation est insuffisante ; il y aurait lieu d'y ajouter, en tout cas, les sommes dépensées par les organisations ouvrières pour prolonger la grève, et qui ne se retrouvent plus, celle-ci terminée. Enfin, M. Montemartini est d'avis qu'il y faudrait ajouter encore le montant des privations que l'ouvrier s'inflige pour pouvoir résister plus longtemps. Il est de fait que s'il dépense pour son entretien, pendant la grève, moitié moins qu'auparavant, il perd la contre-valeur de cette moitié, laquelle devrait logiquement entrer en ligne de compte dans une évaluation précise.

Nous signalerons encore, dans le *Giornale degli Economisti* (fascicules d'octobre et de novembre 1905), un très remarquable « Plan d'élaboration d'une statistique des salaires », de M. Francesco Coletti.

L'Economista. — M. E. Z. a publié dans l'*Economista*, à propos d'un livre récent de M. Loth, toute une série d'articles sur la situation et l'avenir des Italiens en Tunisie. Nous avons regretté de voir dans ces articles d'ailleurs fort bien faits et des plus intéressants, des choses très spirituellement méchantes, d'autant plus désagréables à l'égard de notre pays, et dont les articles de M. E. Z. pouvaient fort bien se passer. Pourquoi céder à la tentation malsaine de dire des « bons mots » susceptibles de froisser les consciences les moins chauvines, et pourquoi, surtout, généraliser et reprocher, durement, « aux Français » pris en masse, des faits ou des tendances, voire même des intentions, que les trois quarts et demi d'entre eux ignorent ou ne partagent pas ? C'est un bien pauvre procédé que celui qui consiste à jeter de l'huile sur le feu, surtout lorsqu'on s'imagine qu'on peut ainsi contribuer à l'éteindre. M. E. Z. croit-il que des articles du genre des siens sont capables d'aider à la réalisation de ce « *pace and goduill amongst nations* » que tous les libre-échangistes, au moins, devraient avoir pour idéal ?

— L'article de tête de l'*Economista* du 12 novembre est intitulé : « Chiffres douloureux ». C'est un commentaire du volume der-

nièrement paru de la Statistique judiciaire pénale en Italie, dont le rédacteur a comparé les données avec la statistique des illettrés pour divers groupes de population.

Le premier groupe comprend : Turin, Cuneo, Sondrio, Novarre, Bergame, Alexandrie, Côme et Brescia.

Le second groupe comprend : Caltanisetta, Eramo, Syracuse, Potenza, Girgenti, Catanzaro, Messine et Cosenza.

Et voici, résumé, le tableau de l'*Economista* :

	Nombre de crimes par 100.000 habitants	Proportion des illettrés
	—	—
Premier groupe.....	256	13 0/0
Deuxième groupe.....	539	63 0/0

Riforma sociale (fasc. de septembre-octobre 1905). — Ce numéro contient un très important travail de M. Cesare Jarach sur « Le développement et les bénéfices des sociétés italiennes par actions, de 1882 à 1903 ». Nous ne pouvons pas penser à résumer avec le moindre détail cette étude, qui couvre plus de 100 pages in-8° et embrasse 23 catégories principales d'industries. Nous nous en tiendrons donc aux faits généraux.

Au point de vue de l'importance du capital (réserve comprise) des industries étudiées, la période 1882-1903 peut être divisée en trois époques. De 1882 aux environs de 1890, le développement est très net ; l'importance du capital passe de 469.562.323 lire à 1.080.129.348. Par contre, de 1890 à 1894, il y a pis qu'une stagnation : une régression réellement considérable ; nous tombons progressivement jusqu'à 796.164.158. Mais, dès 1895, ce chiffre remonte à près de 840.000.000, et, dès lors, d'un mouvement constamment progressif, à une exception près (1902), il s'élève jusqu'à plus du milliard et demi, exactement à 1 milliard 516.938.716 lire en 1903. Ce chiffre de 1903 est trois fois et demi plus fort que celui de 1882, année initiale.

Si nous considérons maintenant les profits, nous voyons également trois périodes bien tranchées. De 1882 à 1887, la somme (algébrique) de ces profits passe de 6,228 à 6,88 avec des maxima de 6,93 et 6,975 pour cent en 1883 et 1884. En 1888, nous ne sommes déjà plus qu'à 5,65 pour cent. Avec cette année, commence une période de marasme qui dure jusqu'en 1893, avec une moyenne, pour la période, de 1,59 pour cent, et des minima de

— 1,95 et de — 0,169 pour cent en 1889 et 1891. La reprise commence en 1894 avec 3,577 pour cent, pour atteindre 5,39 en 1899, avec un minimum de 2,85 pour cent en 1898. Depuis, c'est la stagnation. Les profits de 1900 sont également de 5,39 ; ceux de 1901, 1902 et 1903, de 4,688, 4,98 et 5,33 respectivement. De sorte qu'en fin de compte, pour ces quatre dernières années, la moyenne des bénéfices totaux ne dépasse pas 5,097, contre 6,698 en 1882-1887. C'est en faveur de la première période une différence de plus de 30 pour cent.

L'Italia moderna (21 octobre 1905). — Il y a à peine quelques mois que l'Etat italien a procédé au rachat de la presque totalité des voies ferrées de la péninsule, et déjà on entend les réclamations et les récriminations les plus véhémentes au sujet de la façon dont fonctionnent les chemins de fer : « Les retards des trains, dit M. Ant. Monzilli, ce mal endémique des chemins de fer italiens, sont devenus si généraux et si considérables qu'ils provoquent l'attention même des étrangers. Et la situation n'est pas devenue meilleure en ce qui concerne le transport des marchandises. Gênes proteste contre le manque de wagons, et le même cri s'élève, du Nord au Sud. En ce moment même, les journaux annoncent que le travail vient d'être suspendu dans un grand établissement industriel, par suite de l'impossibilité, par manque de wagons, d'y apporter des matières premières. Des Pouilles, on réclame avec vivacité contre le défaut de wagons nécessaires au transport des raisins. »

Il ne faut pas oublier, cependant, que le réseau de l'Etat italien ne comprend pas tous les chemins de fer de la péninsule, mais 10,800 kilomètres seulement. Les voies du Sud, qui s'étendent sur 2,200 kilomètres, sont toujours exploitées par la Société des *Meridionali* ; et les mêmes faits qu'on reproche à l'Etat peuvent être également reprochés à cette société privée.

Cela est vrai ; les retards se produisent et les wagons manquent sur l'un et l'autre réseaux. Seulement — et ce fait est tout à fait amusant — la Société des *Meridionali* se justifie en disant que, si elle manque de moyens de transport, c'est parce que, en dépit de ses réclamations réitérées, elle ne peut pas obtenir le retour de 3,000 de ses wagons qu'elle avait envoyés chargés sur les lignes de l'Etat. Ainsi, le réseau de l'Etat manque de wa-

gons, bien qu'il dispose indûment de 3.000 voitures des *Meridionali*, et remarquons que Gênes se plaint non pas tant de ne pas avoir eu plus de wagons, mais d'en avoir eu un nombre inférieur à celui dont elle disposait antérieurement.

Et cela n'est qu'un commencement !

Malheureusement, il est maintenant trop tard pour revenir en arrière. Le Parlement italien, qui a voté le rachat « d'un cœur léger », dit M. Monzilli, sentira bientôt toute la lourde responsabilité de son œuvre. De plus, toute la haute administration des chemins de fer se trouve dans un état de semi-anarchie ; il y a conflit entre elle et les ministres des Travaux publics et des Finances. Le directeur général vient d'être remercié ; le fonctionnaire qui l'a remplacé ne semble pas, jusqu'à présent, avoir acquis une situation bien stable. D'autre part, il va falloir que le Trésor débourse à bref délai quelque 500 à 800 millions pour faire face aux dépenses reconnues immédiatement nécessaires. Enfin, on constate déjà un peu partout, « que le fait pour eux d'être devenus des employés de l'Etat, a modifié le caractère du personnel des chemins de fer, en le rendant moins laborieux, moins zélé, sinon paresseux et négligent par rapport à celui des entreprises privées. »

Il faut constater que, ces faits, les économistes les avaient prévus et dénoncés depuis des années. Mais, M. Bourrat, « l'apôtre du rachat », sans pouvoir les contester, nous répondra peut-être que l'Italie n'est pas la France. Sans doute, mais les Italiens sont des hommes, et les Français aussi, et les mêmes causes produiront chez nous les mêmes effets que chez eux.

Souhaitons qu'on ne tente pas chez nous l'expérience qui permettrait de voir réalisées ces prédictions.

La Rassegna Nazionale (16 octobre). — Nous signalerons dans ce fascicule un article intéressant sur « L'activité féminine en Italie », par Mme Anna Evangelisti.

La Libertà Economica. — Cette revue publie toute une série d'articles remarquables, qui seraient tous à citer et à commenter. Nous devons malheureusement, nous borner à donner le nom de leurs auteurs, ce qui, d'ailleurs, indiquera suffisamment

quelles peuvent être la portée et l'importance de ces articles : A. Giovannini, Edoardo Giretti, P. Viazzi, A. Loria, A. Groppali, L. Cressalpi, etc., etc.

Rivista Italiana di Sociologia (Fasc. III IV). — Nous signalerons particulièrement dans ce fascicule un travail de M. P. Carini, intitulé : « Essai d'une classification des sociétés ».

Political science quarterly (septembre 1905). — M. Sidney Peel publie dans ce fascicule une étude tout à fait remarquable et extrêmement intéressante sur « L'administration britannique en Egypte ». Il y montre quel bienfait considérable a été pour les Indigènes l'occupation anglaise. Un seul fait suffira à illustrer cette affirmation : grâce aux travaux d'aménagement du Nil, les surfaces cultivables et cultivées de Delta ont passé de 600.000 à 1.600.000 acres.

Nous regrettons de ne pouvoir parler plus longuement de l'article de M. Sydney Peel, mais nous tenons à en constater toute la valeur et la haute impartialité.

— M. Edwin R. A. Seligman publie dans le même fascicule, un travail intitulé : « Pinding Problems in Public Finance ». M. Seligman expose que « le premier résultat de l'analyse économique a été de montrer les erreurs d'un système de taxes reposant exclusivement ou en majeure partie, sur la consommation » ; son second triomphe « a été de montrer les dangers d'un système de taxation reposant sur la production et l'échange ». Faut-il en conclure que l'impôt doit frapper le revenu ? M. Seligman constate que « l'impôt sur le revenu représente une part pitoyablement petite du rendement total des impôts. En France, par exemple, il n'y a pas du tout d'impôt sur le revenu, et même en Angleterre et en Allemagne, le rendement de l'income-tax est quelque chose d'insignifiant ». M. Seligman remarque, d'ailleurs, que cet income-tax n'est pas du tout un income-tax dans le sens d'impôt frappant le revenu personnel de l'individu. En Angleterre, par exemple, l'income-tax n'est, en réalité, qu'une collection de taxes sur les choses qui produisent bien plus que sur les personnes qui reçoivent le revenu, exception faite pour la seule

« Schedule D » qui, de notoriété publique, est « the least successful of all ». Il en est de même, quoique à un degré moindre en Prusse. M. Seligman explique que les raisons qui ont rendu jusqu'ici impossible en France l'établissement d'un impôt sur le revenu, « c'est le souvenir toujours vivace des abus de l'impôt personnel sous l'ancien régime ». Il estime que, aux Etats-Unis, l'income-tax est « au-delà des limites de la politique pratique ».

La conception qui a, jusqu'à présent, dominé la science fiscale, dit M. Seligman, est la conception individuelle. Il lui oppose une « conception sociale ». Complétant la théorie de l'incidence par une « théorie de l'absorption » de l'impôt, il se prononce pour « l'universalité et l'égalité de taxation ». Mais il ajoute : « Cela ne signifie pas que chacun doive être taxé de la même façon, mais seulement que tous les membres d'une même classe doivent être taxés de la même façon ». Il serait bon que cette idée fut précisée, car, dans les termes très vagues dans lesquels elle est exprimée, il est très difficile de s'imaginer son importance et sa portée exactes. De quelles « classes » entend parler M. Seligman ?

L'auteur constate encore la tendance générale, de fait, de remplacer les impôts frappant les personnes par des impôts frappant les choses. Cependant, il ne dit pas en termes formels que l'impôt doit être réel, impersonnel. Le but à atteindre, déclare-t-il dans sa conclusion, est « de réaliser une juste proportion entre les besoins indiscutables de l'individu et les conséquences de sa participation au groupe social » et il prédit que « partout on continuera à tenter de réaliser le principe de la justice fiscale, en l'interprétant cependant de plus en plus au point de vue des interrelations sociales, plutôt qu'à celui des conditions individuelles. » Mais tout cela ne signifie pas grand chose, sinon pour son auteur, du moins pour nous, qui ne pouvons pas lire au fond de sa pensée. M. Séligman a-t-il raison ? A-t-il tort ? Je serais bien en peine de formuler à ce sujet, la moindre appréciation, et je crois que ce sera le cas de tous ceux qui liront son travail très intéressant, mais si imprécis.

Annals of the American Academy of Political and Social Science. Philadelphie (septembre 1905). — Ce fascicule est entièrement consacré aux questions d'assurance — assurances-vie,

incendies, accidents, maritimes, etc. Un chapitre intitulé : « State Supervision of Insurance Companies », et qui a pour auteur M. S. H. Wolfe, emprunte une actualité particulière aux récents scandales dont les échos nous sont parvenus et nous parviennent encore de l'autre côté de l'Atlantique, et qui ont prouvé que cette fameuse « surveillance de l'Etat », aux Etats-Unis, comme partout, ne constituait, la plupart du temps, qu'un véritable trompe-l'œil.

American Banker (11 novembre). — Ce fascicule contient un travail intitulé : « La richesse de la France ». Le rédacteur de l'*American Banker* constate que, d'après les statistiques les plus dignes de foi, la richesse de la France aurait passé « de 7,6 millions de dollars en 1789 à 75 actuellement », et que son taux d'accroissement, au cours de périodes récentes, peut s'établir ainsi :

1878-1888	1 1/2 pour cent.
1888-1898	2 pour cent
1898-1905	2 1/4 pour cent

Ce taux d'accroissement présente donc une excellente tendance. Mais il n'en est pas moins « comparativement très bas ». Et notre confrère constate que, tandis que les banques de Paris « ne donnent que 3 pour cent pour les dépôts à un an, et 1 à 1 1/2 pour cent seulement pour les comptes de chèques à vue », ces comptes fournissent « un intérêt double aux Etats-Unis et presque double en Angleterre ». Et le rédacteur de l'*American Banker* de confronter ces chiffres avec « l'empressement avec lequel les Français ont souscrit au Canal de Panama, à l'Union générale, aux emprunts russes, etc., qui avaient l'appui de leur gouvernement et qui, à cause de cela, leur semblaient présenter des fondations d'une sécurité supérieure ».

Zeitschrift für Socialwissenschaft. — Il y a quelques années, la mode était au péril jaune. Elle est maintenant au péril américain. Que la vieille Europe soit sur ses gardes ! Les Etats-Unis se préparent à nous envahir ! Dans le fasc. 11 du *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, M. Lorenz Glier pousse un long cri de dé-

tresse intitulé : « La structure des exportations allemandes aux Etats-Unis et des exportations américaines en Allemagne. »

Il faut convenir que le cas est des plus graves.

D'après les statistiques américaines, qui confirment étroitement les statistiques allemandes, les importations de l'Allemagne aux Etats-Unis ont augmenté, de 1890 à 1904, de 52 0/0, c'est-à-dire de moitié.

Vous ne voyez pas l'invasion américaine ? Moi non plus ; je verrais même plutôt, puisque invasion il y a, une invasion allemande. Attendez ! S'il est vrai que les importations d'Allemagne aux Etats-Unis ont augmenté de plus de moitié, cette augmentation n'a pas porté sur tous les articles, et, chose effroyable, elle a porté surtout sur les objets mi-manufacturés et les matières premières !

Cependant, je lis, dans le travail même de M. Lorenz Glier :

Années	Matières premières	Produits fabriqués	Total
—	—	—	—
	(en millions de marks)		
1893.....	40	314	354
1903.....	92	377	469
1904.....	113	382	495

Je constate que les exportations de matières premières ont augmenté de 73 millions de marks, et que les exportations de produits fabriqués ont augmenté d'à peu près autant : de 68 millions de marks et je ne vois toujours pas l'invasion américaine.

Soit, dira M. Glier ; mais ces augmentations représentent près de 200 pour cent pour les matières premières, et moins de 25 pour cent pour les produits fabriqués ! D'accord ! Seulement, gardons-nous de tomber dans ce qu'on a appelé « le sophisme du pourcentage ». Ne dédaignons pas, je suppose, le million de bénéfices en plus qu'aurait réalisés un banquier, sous prétexte qu'ayant gagné 3 millions auparavant, ses bénéfices n'ont augmenté que de 33 pour cent, pour nous extasier devant les quarante sous d'un frotteur, qui ne gagnant habituellement qu'un franc, aurait vu ainsi son salaire augmenter de 100 pour cent.

Cependant, j'accorde à M. Glier, que sur le total des exportations allemandes aux Etats-Unis, les exportations de matières premières entrent actuellement pour 23 pour cent, au lieu de 11,4 pour cent en 1893. Mais qu'y a-t-il là de si terrifiant ?

Ceci, dit M. Glier, que, sur le total des exportations américaines

en Allemagne, les exportations de produits fabriqués entrent actuellement pour 4,39 pour cent, au lieu de 1,84 pour cent en 1893. C'est une augmentation de 250 pour cent.

Sans doute. Mais voilà que nous retombons encore en plein dans le « sophisme du pourcentage ». Laissons, si vous le voulez bien, les pourcentages de côté. Que disent les chiffres bruts ? Ceci :

1° Les exportations de produits fabriqués d'Allemagne aux Etats-Unis ont passé de 314 à 382 millions de marks, de 1893 à 1904. Augmentation : 68 millions.

2° L'exportation de produits fabriqués des Etats-Unis en Allemagne ont passé de 8,4 à 41,4 millions de marks de 1893 à 1904. Augmentation : 33 millions.

3° Par conséquent, pendant la période considérée, l'augmentation des exportations de produits fabriqués d'Allemagne aux Etats-Unis, a dépassé de 35 millions celle des Etats-Unis en Allemagne.

4° L'Allemagne exportant aux Etats-Unis pour 382 millions de marks de produits fabriqués, tandis que les Etats-Unis n'en importent en Allemagne que pour 41 millions, les exportations d'objets fabriqués d'Allemagne aux Etats-Unis, sont à celles des Etats-Unis en Allemagne, comme 9 est à 1.

Je vois toujours bien l'« invasion allemande », et toujours pas l'« invasion américaine ». Et je constate que l'invasion allemande augmente beaucoup plus que l'invasion américaine.

Pas en pourcentage, c'est vrai.

Mais en millions de marks.

M. Glier le regretterait-il ?

La même revue (Heft 10) contient une petite statistique de la mortalité infantile que l'absence de tous commentaires rend particulièrement dangereuse. La voici :

Sur 100 enfants nés vivants, meurent avant d'avoir atteint l'âge d'un an :

A Moscou.....	36,4
A Bucarest.....	20,5
A Berlin.....	19,8
A Vienne.....	17,6
A Bruxelles.....	15,8
A Copenhague.....	15,1
A Londres.....	13,1

A Rome.....	12,6
A Stockholm.....	12,6
A Amsterdam.....	11,7
A Christiania.....	11,6
A Paris.....	11,3

Il ressort de ces chiffres que Paris détient — dans le bon sens — le record de la mortalité infantile. Alors que celle-ci frapperait, dans la première année de leur âge, 36 enfants à Moscou ; 20 à Berlin; 15 à Bruxelles, elle n'en frapperait que 11 chez nous. Nous voilà sauvés ! Nous avons peu d'enfants. Mais ils ne meurent pas. C'est tout bénéfice.

Malheureusement, si ces chiffres sont matériellement exacts, du moins je veux le croire, ils ne représentent absolument rien de réel, en tout cas en ce qui concerne Paris. Si la mortalité infantile est et paraît à Paris si réduite, c'est qu'un grand nombre des enfants qui y viennent au monde, sont envoyés en nourrice dans la banlieue, et même en province, où il en meurt un nombre énorme. La mortalité infantile s'en trouve, à Paris, réduite, et dans la banlieue, au contraire, augmentée d'autant ; tout le monde sait cela.

Ce petit fait devrait être de nature à faire réfléchir ceux qui ne « connaissent que les chiffres ». Combien y en a-t-il de ces chiffres, à propos desquels on gaspille beaucoup d'encre, de temps et d'argent, et qui ne représentent que des absurdités, quand ils représentent quelque chose.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Statistik (Heft 4). — M. R. Eberstadt publie dans ce fascicule, un article tout à fait intéressant sur « La spéculation ». Qu'est-ce que la spéculation ? « Définissez les termes », dirait Voltaire. Il n'y a peut-être pas de mots qui aient, plus que celui-ci, besoin d'être définis.

C'est que le mot « spéculation » a eu tour à tour, et a encore souvent, les significations les plus différentes et les plus extrêmes. Adam Smith en faisait un synonyme de « philosophie » (*Wealth of Nations*, Livre I, chap. Ier). Ce n'est guère qu'après Law qu'on commença à lui donner un sens se rapprochant plus ou moins de celui du terme « agiotage », lequel, d'après Savary

(*Dictionnaire du Commerce*), « ne se prend guère qu'en mauvaise part », et « signifie ordinairement un commerce illicite et usuraire ». Enfin, actuellement, « spéculation » équivaut, dans le langage ordinaire, à « jeu de hasard »; un « spéculateur » est un « joueur ». Tout le monde, ou peu s'en faut, a oublié qu'étymologiquement, spéculer, c'est prévoir, et pas autre chose. Dans le langage des affaires, est dite spéculation tout achat ou vente à terme, soit de marchandises, soit de valeurs.

M. Eberstadt dit à ce sujet : « Les variations des prix sont l'élément vital de la spéculation ». Cela admis, il suffit de faire un pas pour convenir que « la spéculation trouve son intérêt à provoquer des variations artificielles de prix... », qui, à n'en pas douter, s'effectuent sur le dos des producteurs. Ce principe et cette conclusion posées, il devenait facile au nom de la « morale » (?) de condamner les spéculateurs et la spéculation. Supprimons la spéculation, et nous aurons supprimé, par cela même, les variations des prix qu'elle provoque ! Et l'on supprima, à Berlin, les affaires à terme sur le blé. Nous avons dit ici-même quel en fut le résultat. Au grand ébahissement de tout le monde — quelques économistes impénitents furent les seuls à ne pas s'en étonner — la suppression de la spéculation eut pour principal résultat d'accroître, dans des proportions énormes, les fluctuations des prix. M. Eberstadt est le premier à le reconnaître. « On ne peut absolument pas, dit-il, être, dans les circonstances actuelles, un adversaire irréductible de la spéculation. »..... « l'exemple de 1897-1900 a montré sa signification commerciale »..... « car son absence a été non favorable, mais nuisible aux producteurs et à l'intérêt général. » Cependant, M. Eberstadt à diverses reprises, reproche dans son article à la « spéculation », des dangers et des fautes qui résultent non de son usage, mais de son abus, deux choses qu'il ne distingue pas avec toute la rigueur nécessaire.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet. Le procès de la spéculation a été fait, — et elle l'a gagné.

Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (IV. Heft). — Ce fascicule contient d'intéressants travaux de MM. F. Schmid et G. Seidler, que nous regrettons de ne pouvoir que signaler.

Soziale Revue (Heft 4). — Cette petite revue est tout à fait originale. On y traite, en effet, toutes les questions économiques à un point de vue très particulier. La pierre de touche qui y montre le bien fondé ou le mal fondé d'une théorie quelconque — salaires, propriété privée, intérêt, etc. — c'est un passage des évangiles, une phrase de Saint-Thomas, ou la décision d'un Concile.

El Economista (4 novembre). — « Un ancien fabricant de sucre » publie dans ce fascicule un long article intitulé . « Le problème sucrier ». Nous en détachons les quelques lignes ci-dessous :

« Le fabricant vend son sucre 90,23 pesetas les 100 kilogrammes. Le consommateur, à Madrid, le paie 1,30 peseta le kilo ; or, les frais de transport représentent 6,05. Les intermédiaires empochent donc 33,72 pesetas par 100 kilogrammes, soit plus de 37 pour cent de la valeur de la marchandise ! »

Et l'auteur, à la suite de ces constatations, — dont nous ne nous portons pas du tout garant — pousse ce cri du cœur :

« Est-ce que cela ne mériterait pas d'attirer l'attention de l'Etat ? »

— Comment donc ? Mais l'Etat n'est fait que pour cela. Comme l'a dit un homme des plus éminents : « L'Etat peut tout, puisqu'il fait les lois. » Et l'Etat n'est pas que la Suprême-Puissance, il est aussi la Suprême-Justice et la Suprême-Intelligence !

Ne gaspillons donc pas nos efforts inutilement à droite et à gauche. Une seule chose suffit pour vaincre, dans la lutte économique : de l'Etat, encore de l'Etat, et toujours de l'Etat !

Revista de Economia y Hacienda (16 septembre). — M. Luis del Valle publie, dans ce fascicule, un article intitulé : « Les ports de l'Espagne », dans lequel il déplore que son pays soit si pauvre en ports de commerce par rapport au développement de sa ligne de côtes qu'il évalue à 3.318 kilomètres *carrés* (*sic*). Ce n'est pas tant de ports que manque l'Espagne, que de ports outillés, comme l'exigeraient les conditions modernes du trafic maritime international. Mais, si elle les possédait, serait-elle beaucoup plus avancée, puisque son régime douanier a pour but pré-

cisément et pour effet de restreindre ce trafic international, sans lequel les ports les plus merveilleusement outillés sont incapables de vivre ?

Dans le fascicule du 30 septembre de la même revue, M. Daniel Riù affirme que « en Espagne, un agriculteur paie en impôts 45.50 et même 60 0/0 de ses revenus ». Serait-il indiscret de le prier de nous dire comment se décompose cette évaluation ?

Toujours dans la même revue (fascicule du 7 octobre), M. L. Mallada publie un article intitulé : « L'émigration espagnole ». M. Mallada, estime que les nombreux Espagnols qui ont émigré en Algérie « sont la base de la prospérité de la colonie française... dont profite la France. »

Je ne sais pas si l'Algérie est dans une situation aussi prospère que semble le croire M. Mallada. D'autre part, si je sais bien ce que l'Algérie a coûté et coûte encore à la France, je n'ai pas encore pu, jusqu'à présent, voir quels bénéfices nous en avions retirés. Enfin, s'il ne paraît pas tout à fait évident que les Espagnols, qui sont venus en Algérie ont enrichi ce pays, du moins, il n'est pas contestable qu'ils ne s'y soient, eux, enrichis, et qu'ils ne s'y enrichissent tous les jours. Et cela n'est pas dû qu'à leurs très riches qualités.

M. L. Mallada, précisément, donne, dans son article, le très curieux petit tableau suivant, dont les chiffres se rapportent à l'année 1903 :

Possessions espagnoles	Importations d'Espagne	Exportations en Espagne
—	—	—
Melilla	783.697	6.858
Ceuta	427.542	150.038
Peñon	31.524	rien
Zaffarines	30.585	rien
Alhucemas	21.056	rien
Riô de Oro.....	rien (?)	399

Il le fait suivre de commentaires que je reproduis textuellement :

« Au bout de tant d'années, l'Espagne n'a pas pu provoquer un trafic plus important !

« Il ne pouvait être inférieur, si une des plus petites nations d'Europe avaient été, à notre place, dans la Péninsule. »

« Pourquoi ?...? »

— Mais M. L. Mallada ne répond justement pas à cette question, à laquelle il aurait bien dû répondre : « Pourquoi ?...

España Econômica y Financiera (fascicule du 28 octobre). — M. R. de Madariaga publie, dans ce fascicule, un excellent article intitulé : « Nuestra inteligencia con Francia y sus consecuencias ».

Nous venons de rendre, dit-il, au président de la République voisine, un hommage enthousiaste, aussi grand que justifié. Qu'il nous soit permis, maintenant de parler un peu des conséquences économiques de cette visite, de cette « entente cordiale » dont on s'est plu à y voir la manifestation.

« Que l'amitié de la France soit une chose précieuse, considérable, utile, indispensable pour l'Espagne, cela est une chose bien connue ; et nous croyons que personne n'en doute. La France est un des marchés — le premier et le seul même pour nous — des capitaux du monde. Il serait bien difficile à l'Espagne, sans le concours ds la France, de pourvoir à la solution de ses problèmes économiques et financiers. Que tous les « chauvins » espagnols se le disent bien : l'Espagne, si elle veut progresser, mettre en œuvre ses richesses, améliorer sa monnaie, reconstituer son outillage, marcher de l'avant, devra compter avec les capitaux français et solliciter et obtenir l'appui financier de la France. »

M. de Madariaga montre combien l'alliance française a été précieuse pour la Russie, et combien l'Italie, après avoir souffert de la tension de ses rapports avec la France, a bénéficié de son rapprochement et du rétablissement des relations amicales. Une « entente cordiale » franco-espagnole serait pour l'Espagne, pleine « de résultats fructueux ». Elle serait également avantageuse pour la France.

« Mais il serait inutile de parler d'accords profitables, poursuit M. de Madariaga, si nous ne devons pas conclure bientôt un traité de commerce avec la France. La France peut être une excellente cliente de l'Espagne, et l'Espagne peut devenir une excellente cliente de la France. Que les ultra-protectionnistes des deux côtés des Pyrénées se rendent compte de la difficulté de maintenir entre deux peuples des relations cordiales, quand leurs relations commerciales vont en diminuant. Or, le commerce

franco-espagnol est en décadence visible, et cette décadence n'a pas d'autre cause que le régime brutal des tarifs actuels. Peut-on espérer, dans cet ordre d'idées, quelque chose de pratique de l' « entente cordiale » ?

Revista Social (novembre). — Nous signalerons dans ce fascicule un intéressant travail de M. Miguel Sastre, intitulé : « Les ouvriers à Barcelone, il y a un siècle ».

Revista Católica de las cuestiones sociales. — Nous avons reçu quelques numéros de cette revue. Elle a pour but « de tout faire pour instaurer le règne social de Jésus-Christ par la propagande des doctrines politico-sociales de l'Eglise ». C'est dire que les questions économiques y sont envisagées à un point de vue beaucoup trop spécial pour que nous puissions nous en occuper.

Nous avons également reçu *O Economista Portuguez.* — Ce nouveau confrère est intéressant, mais les ciseaux semblent tenir dans sa rédaction une fort large place.

EMILE MACQUART.

LA DETTE MUNICIPALE A PARIS

Au moment où la Ville de Paris est à la recherche de ressources nouvelles pour faire face à de trop lourdes dépenses, il n'est pas sans utilité d'examiner comment sa dette si considérable a pris naissance, de quels éléments elle se compose, quelle en est présentement l'importance et quelle charge, à s'en tenir aux chiffres actuels, elle occasionnera dans les exercices futurs au budget municipal.

Le plus ancien des emprunts en cours (1) a été contracté en vertu d'une loi du 12 juillet 1865 : il se composait de 600.000 obligations qui, émises à 450 francs et remboursables à 500 francs, produisent un intérêt annuel de 20 francs. Ces titres prennent part au tirage de 84 lots pour une somme de 1.140.000 francs par année. Le capital versé par les souscripteurs, soit 270 millions, reçut l'affectation suivante : maisons communales, cultes et enseignement, 54.155.266 francs ; travaux de salubrité et de sécurité, 77.192.665 francs ; opérations de voirie, 108.451.182 francs ; opérations diverses, 17.635.971 francs ; hôpitaux et hospices, 12 millions 564.914 francs. Au budget de 1906, il est porté un crédit de 14.320.570 francs pour assurer le paiement des intérêts et l'amortissement de cet emprunt qui, devant être entièrement liquidé dans un délai de 60 ans, à dater du 1er août 1869, c'est-à-dire en fait le 1er février 1929, arrive à expiration, par ordre de date, en seconde ligne, après celui de 1869. En déduisant le capital des obligations sorties avec lots et qui n'est pas restitué, le capital nominal de 300 millions se trouve ramené à 297.333.000 francs. Sur cette somme, 98.090.000 francs sont remboursés à

(1) Deux emprunts antérieurs, qui avaient été autorisés par des lois du 2 mai 1855 et du 1er août 1860, pour permettre l'exécution de grandes opérations de voirie nécessitées notamment par l'extension des limites de Paris, ont été définitivement amortis le 1er septembre 1897.

la fin de l'exercice 1905 ; 5.223.500 francs seront amortis en 1906; il restera donc à amortir au cours des 22 années 1/2 qui suivront, un reliquat de 194.019.500 francs. Il y a en circulation, au 1er janvier 1906, 400.460 obligations dont l'amortissement, les intérêts, les primes et les lots exigeront une dépense globale de 336.528.380 francs.

Dans l'intention de procéder à la liquidation des opérations d'une caisse dite « des Travaux », qui avait été organisée en 1858 pour aider à la réalisation du programme d'agrandissement et d'embellissement de Paris, cette ville avait contracté, au mois de novembre 1867, avec la Société du Crédit Foncier de France, des engagements importants et dont nous aurons l'occasion de reparler plus loin : afin qu'elle puisse faire face à ces engagements, une loi du 18 avril 1869 l'autorisa à effectuer un emprunt En conséquence, 753.623 obligations furent émises à 345 francs; remboursables à 400 francs, elles donnent droit à un intérêt annuel de 12 francs et participent annuellement au tirage de 60 lots ayant une valeur d'un million. La somme réalisée, soit 259 millions 999.935 francs, fut, en partie du moins, et à raison des événements, employée à d'autres besoins que ceux qui avaient été primitivement prévus, et elle fut utilisée comme suit : Acomptes versés à la Société du Crédit Foncier de France : 152.452.872 francs ; dépenses extraordinaires afférentes aux exercices 1870-1871, 57.706.062 ; versements aux fonds généraux, 49.841.000 francs. Le capital nominal s'élevant à 301.449.200 francs et réduit à 300.483.200 francs, par suite du non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots est amortissable en 40 ans, à partir du 1er juillet 1869. Depuis cette dernière date, 250.623.200 fr. ont été remboursés aux porteurs de titres : en 1906, il sera opéré de nouveaux remboursements à concurrence de 11.912.800 francs. Restera donc à liquider ensuite et jusqu'au 31 juillet 1909 une dette de 37.947.200 francs. L'amortissement, les intérêts et les lots nécessitent l'inscription d'un crédit de 14.322.260 francs au budget de 1906. Au 1er janvier de ladite année, il n'y a plus en circulation que 124.875 obligations non amorties, devant entraîner pour la Ville une dépense finale de 57.039.150 francs. L'emprunt de 1869 sera donc le premier qui vient à expiration, dans 3 ans 1/2. Il en résultera à cette époque une disponibilité annuelle d'environ 14 millions. Les derniers rapporteurs généraux du budget, MM. Desplas et André Lefèvre, ont sagement demandé que cette somme fût conservée intacte à titre de réserve : mais il a été déjà proposé de l'utiliser à des besoins différents. Un prélève-

ment de 1.400.000 francs a même été escompté d'une manière ferme pour le service d'un emprunt à contracter à dater de 1910 et au moyen duquel l'administration de l'Assistance publique sera remboursée d'une dépense de 45 millions engagée par elle pour la mise en état des hôpitaux et hospices (Convention du 17 janvier 1903 approuvée par la loi du 7 avril de la même année).

Un emprunt de 350 millions de francs fut autorisé par la loi du 6 septembre 1871 ; il fut réalisé par l'émission de 1.296.300 obligations produisant annuellement un intérêt de 12 francs et remboursables à 400 francs dans un délai de 75 ans : le montant des 352 lots annuels est de 1.500.000 francs. Le prix par titre fut fixé à 270 francs. La souscription publique ayant été couverte 15 fois, la nécessité s'imposa de réduire ceux-là même qui n'avaient qu'une obligation,d'où la création de parts,dont le type a été ensuite conservé par la Ville pour certains de ses emprunts et donnant droit au quart des avantages accordés aux obligations entières. Le capital réalisé, au total 350.001.000 francs fut affecté comme suit : Contribution de guerre remboursée à la Banque de France qui en avait fait l'avance, 210.000.000; liquidation de la Caisse de la boulangerie (1) ainsi que de la Caisse des travaux, remboursement des bons de la caisse municipale, 111.250.954 francs ; opérations d'architecture : 19.113.190 francs ; reliquat employé sur fonds généraux, 3.572.341 francs ; frais de l'emprunt, 2.793.270 francs ; travaux de construction d'écoles, 2 millions ; extinction d'une partie des déficits constatés en 1871, 1872 et 1874,soit 1.271.245 fr. Le capital nominal s'élevait à 518 millions 520.000 francs et, après déduction du capital non remboursé des obligations sorties avec lots à 508.030.400 francs. L'amortissement a été effectué jusqu'à concurrence de 104 millions 616.800 francs ; il y sera consacré 5.087.200 francs en 1906, de sorte que le reliquat pour les échéances postérieures sera de 398.326.400 francs. Au 1er janvier 1906, il restera en circulation 1.022.790 obligations dont le service exigera, jusqu'à la liquidation de l'emprunt à la date du 5 mai 1946, des annuités s'élevant globalement à 765.247.260 francs.

---

(1) Un décret du 27 décembre 1853 avait institué sous la garantie de la ville de Paris et sous l'autorité du préfet de la Seine, une caisse de service pour la boulangerie de Paris ; cette caisse était « chargée de payer pour le compte des boulangers et de recouvrer sur eux le montant de leurs achats de blé ou de farines » ; elle a cessé de fonctionner à dater du 19 décembre 1870.

Un examen minutieux a permis de constater que le produit des emprunts, de 1855 à 1871, n'a pas toujours été employé à une affectation régulière. C'est ainsi que, dans les frais d'émission, et M. André Lefèvre a relevé le fait dans son rapport général de 1904 pour l'exercice 1905, on a bloqué avec lesdits frais les dépenses les plus inattendues, telles que notes de tapisseries, frais de vêtements et de chaussures pour les garçons de bureau, de vannerie, brosserie, sciage de bois ; on trouve même, de ce chef, dans les comptes de 1868, trace de dépenses de fumisterie !

Autorisé par un loi du 24 décembre 1874, l'emprunt de 1875 se composait de 500.000 obligations qui, émises à 440 francs et remboursables en 75 ans à 500 francs, produisent un intérêt annuel de 20 francs ; ces titres prennent part au tirage de 136 lots d'une valeur de 900.000 francs. Il fut donné aux fonds réalisés, 225.959.300 francs les affectations suivantes : opérations d'architecture, 48.758.900 francs ; extinction partielle du déficit afférent aux exercices 1871, 1872 et 1874, soit 47.017.500 fr.; travaux de voirie, 43.269.300 francs; remboursements de la Caisse des travaux, 34.397.700 francs; remboursement de l'emprunt de la Vanne, 19.500.000 francs ; remboursements à l'administration de l'Assistance publique, 12 millions ; échéance de la Dette immobilière, 11.372.100 francs ; travaux pour les eaux et les égouts, 6.760.900 francs; frais de l'emprunt ,2.882.900 francs. Les dépenses excèdèrent d'environ 6 millions le produit de la souscription, mais il fut pourvu à la différence au moyen de revente de terrains provenant d'opérations créditées sur les fonds mêmes de l'emprunt. Les sommes mises à la disposition de la municipalité servirent notamment à la réédification de l'Hôtel de Ville pour 10.400.000 francs, aux travaux d'une partie du boulevard Saint-Germain pour 9.116.000 francs, des rues d'Alésia, de Tolbiac et de l'avenue Montsouris, pour 5.807.000 francs, du boulevard Henri IV, pour 5.534.000 francs, des rues du Four, du Vieux-Colombier et Soufffot, pour 3.345.000 francs. Le capital nominal de cet emprunt, qui fut couvert trente fois, s'élevait à 250.000.000 de francs, réduit à 244.900.000, si l'on tient compte du non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots. La somme de 29.409.000 francs, qui a été amortie à ce jour, s'augmentera de 1.764.000 francs en 1906, après quoi il restera encore à liquider 213.727.000 francs. Cette liquidation, qui prendra fin le 25 février 1950, entraînera pour les 44 années restant à courir, une charge de 503.933.080 francs. Au 1er janvier 1906, le nombre des obligations à amortir est de 437.000.

L'emprunt de 1876 a été autorisé par une loi du 27 juin de la même année : il était constitué par 258.065 obligations qui furent émises à 465 francs et qui, remboursables à 500 francs en 73 ans, donnent aux porteurs de titres un intérêt annuel de 20 francs, avec participation aux tirages de 52 lots, dont la valeur est de 500.000 francs. La souscription qui eut lieu le 22 juillet 1876, fut couverte 70 fois. La somme réalisée et à laquelle il convient d'ajouter 37 millions 1/2 de bénéfices tirés de la revente d'immeubles, au total 157.558.400 francs, fut affectée ainsi qu'il suit : opérations de voirie, 98.672.000 francs ; construction des entrepôts de Bercy, 42.482.000 francs ; construction d'écoles, 12.624.000 francs ; travaux pour les eaux, 1.891.000 francs ; frais de l'emprunt, 1.131.500 francs ; déplacement du pavillon de l'exposition de la Ville et du pavillon chinois du Trocadéro, 402.900 francs ; service de secours contre l'incendie dans les théâtres, 289.200 francs ; extinction partielle du déficit des exercices 1871, 1872 et 1874, soit 64.400 francs. Les opérations de voirie mentionnées pour un chiffre de près de 100 millions, se réduisent presque exclusivement à trois, dont deux très importantes, percement de l'avenue de l'Opéra, qui, sur le chiffre ci-dessus, a absorbé 68.317.000 francs, dont 23.317.000 francs fournis par la vente de terrains et de matériaux, la continuation du boulevard Saint-Germain, pour lequel il a été affecté 25.655.000 francs et la rectification du quai de Javel, qui a exigé une dépense de 2.679.000 francs. Pour ces deux dernières opérations, le produit des ventes de matériaux et de terrains s'était élevé respectivement à 655.000 francs et 679.000 francs. Le capital nominal de l'emprunt représentait une somme de 129.032.500 francs, réduite à 127 millions 134.500 francs, en raison du non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots. L'amortissement est effectué à concurrence de 15.129.000 francs, qui s'augmenteront de 923.000 francs en 1906. Les échéances postérieures seront donc de 111 millions 82.500 francs. Il reste à amortir 226.299 obligations, dont la liquidation finale absorbera d'ici au 25 novembre 1949, une somme de 260.510.400 francs.

Une loi du 13 juillet 1886 avait autorisé un emprunt de 250 millions en vue de la dotation des opérations suivantes : travaux de voirie, 110 millions ; travaux pour les eaux et les égouts, 60 millions ; annuités pour la construction de la Sorbonne, de deux lycées et le rachat d'écoles en location, 10.550.000 francs ; subvention à l'administration de l'Assistance publique pour travaux neufs, 10 millions ; subvention à l'Exposition universelle de 1889,

8 millions ; suppression des passages à niveau des chemins de fer dans Paris, 7 millions ; réserves pour frais de l'emprunt, pour le Centenaire de 1889, et pour imprévu provenant de l'Exposition, 4.450.000 francs. Cet emprunt comprenait 693.750 obligations remboursables à 400 francs en 75 ans et qui, produisant 12 francs d'intérêt annuel, participaient au tirage de lots pour un million de francs annuellement. Quatre émissions furent faites à des taux différents, du 30 avril 1887 au 29 mars 1890. L'ensemble de ces quatre émissions qui avaient eu lieu par souscription publique, ayant produit la somme de 250 millions, bien qu'il n'eût été mis en circulation que 660.175 obligations 2/4, une loi du 23 décembre 1890 autorisa la Ville de Paris à émettre le surplus des titres primitivement fixés. Cette émission complémentaire, qui fut effectuée d'après les cours de la Bourse, aux guichets de la Caisse municipale, produisit 13.447.861 fr. 05. Le prix moyen de la totalité de l'emprunt se trouva être de 379 fr. 74. Les opérations de voirie les plus importantes dotées avec les fonds mis ainsi à la disposition de la Ville furent les suivantes : Avenue de la République, 24.667.000 francs ; avenue Parmentier, 6.018.000 francs ; rue de Tolbiac, 6.422.000 francs ; rues de l'Homme-Armé, les Billettes et du Chaume, 5.900.000 francs ; Bourse du commerce, 5.130.000 francs ; rue de Vouillé, 4.349.000 francs ; rue Ordener, 3.107.000 francs ; rue Sainte-Marguerite, 2.970.000 francs ; rue Monge, 9.668.000 francs ; avenue Ledru-Rollin, 9.012.000 francs. Mais l'emprunt de 1886 ne figure plus depuis plusieurs années déjà au budget municipal, la Ville de Paris ayant remboursé par anticipation, le 15 septembre 1898, comme le cahier des charges lui en laissait la faculté et ainsi qu'il sera dit ci-après, les titres qui n'étaient pas encore amortis.

L'emprunt qu'une loi du 22 juillet 1892 a autorisé, se composait de 588.235 obligations qui, émises à 340 francs, produisent un intérêt annuel de 10 francs et prennent part annuellement au tirage de 136 lots ayant une valeur de 800.000 francs. Ces titres sont remboursables en 75 ans, à partir du 15 novembre 1898. L'émission faite en titres provisoires avec versements échelonnés en sept termes, fût couverte 84 fois. Les fonds encaissés, soit 200 millions, ont été employés comme suit : opérations de voirie, 120 millions ; établissements scolaires, 40 millions ; travaux des eaux et de l'assainissement, 27 millions ; rachat d'écoles tenues en location par la Ville, 10 millions ; frais de l'emprunt, 3 millions. En ce qui concerne les opérations de voirie, il était spécifié par la loi du 22 juillet 1892, que 50 millions seraient af-

fectés à la rue Réaumur, et 70 millions à d'autres opérations à exécuter, moitié sur la rive droite et moitié sur la rive gauche de la Seine. Il était stipulé également que l'emploi de ces 70 millions devait être soumis à l'approbation du Parlement, d'où la loi du 19 mars 1894, qui a affecté 7.905.000 francs pour la rue Beaubourg, 6 millions pour l'avenue Ledru-Rollin, 4.230.000 fr. pour la rue Danton, 3.706.950 fr. pour le boulevard Raspail 2 millions 915.000 fr. pour la rue du Four, etc. Certaines modifications sont d'ailleurs survenues depuis,notamment en ce qui concerne la rue Réaumur, pour laquelle le crédit primitif de 50 millions, a été réduit à 47. Le capital nominal de l'emprunt de 1892, s'élevait à 235.294.000 francs, réduit à 230.982.800 francs, par suite du non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots. 8.126.000 francs ont été déjà consacrés à l'amortissement, qui s'accroîtra en 1906, d'une somme de 1.246.000 francs. Par suite, il restera à amortir, lors des échéances postérieures, 221 millions 610.800 francs. Le service de cet emprunt exige actuellement une annuité de 7.693.405 francs, et la dépense totale de ce jour, jusqu'à la liquidation, c'est-à-dire jusqu'au 15 août 1973, entraînera une charge de 520.347.305 francs. Il y a à amortir 566.356 obligations.

L'emprunt dit de 1894-1896 a été formé par le groupement de trois emprunts successifs, le premier de 117.500.000 francs, autorisé par une loi du 10 juillet 1894, et destiné à compléter l'assainissement de Paris au moyen de l'adduction d'eaux de source et de l'application du système du « Tout-à-l'égout », le second, de 44 millions autorisé par une loi du 22 juillet 1896 et employé pour 20 millions à payer la subvention accordée par la Ville de Paris en vue de l'Exposition universelle de 1900 et pour 24 millions aux opérations suivantes : travaux de voirie, 13 millions 200.000 francs ; hôpitaux et hospices, 4 millions ; constructions scolaires, 3.950.000 francs[e]; complément du plan de campagne contre l'incendie, 2.200.000 francs ; frais de l'emprunt, 650.000 francs. Mais les emprunts de 1894 et de 1896, soit 161 millions 500.000 francs, ayant été réalisés avec un nombre de titres inférieur au nombre d'obligations fixé primitivement à 448.000 par le cahier des charges, une loi du 18 avril 1901, autorisa un troisième emprunt pour l'émission de 7.018 unités et 63.187 quarts restant disponibles ; il était spécifié que le produit évalué à 7.700.000 francs servirait à la construction d'un 3e compartiment au réservoir de Saint-Cloud, à la translation à Auteuil de la pompe à feu de Chaillot, au relèvement des eaux de rivière,

aux canalisations à établir dans les édifices municipaux pour l'installation du « Tout-à-l'égout » et au complément des opérations d'assainissement de Paris et de la Seine prévues par la loi du 10 juillet 1894. En fait, les trois emprunts réunis ont donné une somme totale de 170.042.087 fr. 50, dont 126.042.000 francs ont été affectés aux travaux des eaux et de l'assainissement ; ils ont été gagés notamment sur le produit de la taxe du « Tout-à-l'égout » et sur la disponibilité provenant de la prorogation des échéances de la dette envers le Crédit foncier. Parmi les opérations de voirie effectuées, il y a lieu de relever celles qui intéressent les rues La Boëtie, Mogador, Sèvres, Vaneau, et Froment. Le prix moyen des 448.000 obligations a été de 379 fr. 55, ces titres remboursables à 400 francs, produisent un intérêt annuel de 10 francs et prennent part au tirage de 84 lots ayant une valeur de 646.000 francs. Sur le capital nominal de 179.200.000 francs réduit à 176.621.200 francs par le non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots, il a été remboursé jusqu'à ce jour 6.249.600 francs ; l'échéance de 1906 s'élève à 957.600 francs et la totalité des suivantes jusqu'au 1er août 1793 à 169 millions 414.000 francs. Le service de cet emprunt exigera un crédit de 5.907.485 francs en 1906, date à laquelle il reste en circulation 431.620 obligations non amorties. Pour les 67 ans 1/2 encore à courir, la charge pour le budget municipal sera de 399.550.510 francs.

Ainsi que nous l'avons dit, la Ville de Paris a usé du droit qu'elle s'était réservé de rembourser par anticipation les titres émis en 1886, d'où la loi du 6 janvier 1898, qui l'autorisa à contracter à cet effet, un nouvel emprunt. Le 15 septembre de cette dernière année, en remplacement des 689.672 obligations de 1886 restant à amortir, il fut donc créé 689.672 autres obligations remboursables à 500 francs en 75 ans, produisant un intérêt annuel de 10 francs et prenant part annuellement au tirage de 200 lots ayant une valeur de 1.200.000 francs. Voici comment il fut procédé. On offrit aux porteurs de titres de 1886 un droit exclusif de souscription pour la période comprise du 15 septembre au 15 décembre 1898, aux conditions suivantes : 1° remise d'une obligation de 1886 d'une valeur nette de 399 fr. 14 ; 2° versement d'une soulte de 36 francs. Le prix de la souscription s'élevait ainsi à 435 fr. 14. Ce droit de préférence qui ne fut pas des plus avantageux, puisque le taux moyen de l'émission ne dépassa pas 431 fr. 49, cessa le 15 décembre 1898, époque à laquelle furent mises en vente aux guichets de la Caisse municipale, à des cours

fixés par des arrêtés préfectoraux, les obligations non souscrites par les porteurs de l'emprunt 1886. Le boni réalisé à l'aide de cette conversion d'emprunt, environ 20 millions, a été employé spécialement à l'amélioration du domaine communal existant. Le capital, nominal qui était de 344.836.000 francs, a été réduit à 337.411.000 francs, en raison du non remboursement du capital des obligations sorties avec lots. Il a été remboursé 14.635.500 francs, somme qui s'accroîtra de 2.270.500 francs en 1906 ; après quoi, il restera encore à rembourser 320.505.000 francs. Le service de cet emprunt exigera 10.048.215 francs en 1906, date à laquelle on compte 658.951 obligations non amorties. Les charges à supporter par la Ville de Paris jusqu'à la liquidation fixée au 25 décembre 1972, seront de 673.229.400 francs.

C'est une loi du 4 avril 1898 qui a autorisé l'emprunt de 165 millions, dit de 1899, et destiné à pourvoir à l'exécution d'un chemin de fer métropolitain. Une souscription publique fut d'abord ouverte le 18 novembre 1899 à l'effet d'obtenir la réalisation d'une première somme de 115 millions, nécessaire pour construire un réseau de 42 kilomètres ; puis, une émission complémentaire de 50 millions eut lieu, à partir du 1er décembre 1902, par voie de vente directe aux guichets de la Caisse municipale et ne fut close que le 14 novembre 1903 : le prix moyen du titre s'éleva à 409 francs 78. Il avait été créé 412.500 obligations qui, remboursables en 75 ans à 500 francs et produisant un intérêt annuel de 10 francs, prennent part annuellement au tirage de 132 lots représentant une valeur de 600.000 francs. Le capital nominal de 206 millions 250.000 francs a été réduit à 201.019.500 francs, par suite du non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots. Il y a lieu de remarquer, en outre, que pour obtenir la seconde somme de 50 millions, il n'a été besoin d'émettre que 122.166 titres, de sorte que sur les 412.500 obligations créées, il est resté 9.214 unités et 2 529 quarts non mis en circulation, mais qui sont dans la roue du tirage. La loi du 4 avril 1898 stipule, dans son article 2, que le service de l'emprunt en capital et intérêts sera effectué tant au moyen de prélèvements à opérer sur les recettes brutes du chemin de fer qu'à l'aide d'un prélèvement sur des recettes ordinaires de la Caisse municipale. Elle spécifie également que la totalité des prélèvements faits sur la recette brute sera affectée à l'amortissement de l'emprunt et, par anticipation, si les circonstances le permettent. Sur le capital nominal, il n'a encore été remboursé que 1.710.500 francs, somme qui s'augmentera de 1.171.000 francs en 1906 ; il restera ensuite à

rembourser 198.138.000 francs. Le service de l'emprunt exige une annuité de 5.835.675 francs ; la charge totale pour la Ville, de ce jour au 10 janvier 1979 devant s'élever à 427.634.005 francs. Le nombre des obligations non amorties est de 408.287.

Une seconde loi du 26 juin 1903 a autorisé la Ville de Paris à contracter, toujours en vue de la construction du chemin de fer métropolitain, un nouvel emprunt dit de 1904, parce que la souscription publique, qui fut couverte 89 fois, eut lieu le 16 avril de cette dernière année. Il fut émis 386.363 obligations, dont 347.727 unités au prix de 440 francs et 193.180 cinquièmes au prix de 88 francs ; les versements s'échelonneront jusqu'au 1er octobre 1907. Les unités sont remboursables en 75 ans à 500 francs et les cinquièmes à 100 francs. Ces obligations prenent part aux tirages de lots d'une valeur annuelle de 700.000 francs et donnent droit, sur le montant des termes échus, à un intérêt annuel de 2,50 0/0, venant en déduction des termes exigibles. Le capital nominal s'élève à 193.181.500 francs, réduit à 191.312.500 francs, par suite du non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots. Il a été remboursé 1.329.500 francs ; en 1906, un nouvel amortissement sera effectué à concurrence de 915.000 francs ; les échéances postérieures s'élèveront donc à 189.068.000 francs. Le crédit inscrit pour 1906, en ce qui concerne cet emprunt, est de 4.540.000 francs. Il reste à amortir, jusqu'au 1er janvier 1979, 383.629 obligations dont le service exigera des annuités s'élevant ensemble à 458.095.131 fr. 25.

Les deux emprunts nécessités par l'établissement du chemin de fer métropolitain entraînent donc pour 1906 une charge de 10 millions 375.675 francs. La redevance à verser par la Compagnie concessionaire étant évaluée à 10.300.000 francs, la différence, soit 75.675 francs environ, fera l'objet d'une reprise d'égale somme sur les fonds approvisionnés hors budget ; un compte spécial a été en effet, établi pour ces redevances et il présente un solde créditeur assez important (1).

Par une loi du 10 avril 1904, la Ville de Paris a été autorisée à contracter un emprunt de 100 millions remboursable en 35 ans, à partir de 1906 et ayant pour objet de faire face à la dépense qui

(1) La Compagnie concessionnaire paie une redevance calculée comme suit : 0 fr. 10 par billet de première classe délivré et 0 fr. 05 par billet de deuxième classe ou billet d'aller et retour. V. à ce sujet, dans le numéro du *Journal des Economistes*, du 15 novembre 1905, l'article sur le chemin de fer métropolitain de Paris.

résultera de l'abaissement anticipé du prix du gaz ainsi que du relèvement des traitements et salaires du personnel de la Compagnie Parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz. La souscription publique, couverte près de trente fois, a eu lieu le 11 février 1905. Il a été émis 263.157 obligations, savoir : 197.368 unités au prix de 380 fr. et 263.156 quarts au prix de 95 fr., les versements étant échelonnés, sauf faculté d'anticipation, jusqu'au 1er mars 1906. Les titres qui prenent part actuellement au tirage de 106 lots ayant une valeur de 400.000 fr., sont remboursables à 400 fr. pour les unités et à 100fr. pour les quarts ; ils donnent droit à un intérêt annuel de 2 fr. 75 0/0 venant en déduction des termes exigibles. Le capital nominal de 105.262.800 francs, réduit à 103.757.600 francs par le non-remboursement du capital des obligations sorties avec lots, devra être complètement amorti le 1er septembre 1940. Le gage de l'emprunt est assuré au moyen de la taxe minima de un centime et demi par mètre cube de gaz vendu, dont la perception, à partir du 1er janvier 1906, a été autorisée par la loi du 10 avril 1904 ; le produit de ladite taxe fera l'objet d'un compte spécial au budget municipal. Le premier amortissement s'effectuera en 1906, à concurrence de 1.777.600 francs ; pendant cette même année, la charge de la Ville de Paris, du chef de cet emprunt, s'élèvera à 4.662.000 francs, les dépenses globales jusqu'à la liquidation devant atteindre 175.629.018 fr.

Si on fait le total de tous les emprunts dont nous venons de parler, on constate que leur amortissement final exigera, de 1906 à 1979, une somme de 4.577.743.639 fr. 25, pour une dette actuelle de 2.189.000.000 francs. Il y a, d'ailleurs lieu d'ajouter à cette dette principale ce qu'on appelle la dette secondaire comprise sous la rubrique « annuités diverses » et qui s'applique aux objets suivants : rachat des canaux Saint-Mrtin, de l'Ourcq et Saint-Denis ; rachat des eaux et usines de Saint-Maur, ainsi que des entreprises de la Compagnie des eaux ; annuités à la Compagnie Ducoux (Petites voitures); annuités à payer à la Compagnie Parisienne de crédit pour dépenses réglées jusqu'au 21 octobre 1900 (marché aux bestiaux de la Villette) ; reprise par la Ville de Paris d'anciens marchés couverts et du marché de Grenelle. Cette dette secondaire, qui expirera complètement le 16 janvier 1922, s'élève actuellement à 35.919.459 fr. 52 ; elle exigera jusqu'à sa liquidation, des crédits pour un chiffre de 47.327.593 fr. 85. Il reste enfin une dette plus importante et qui est constituée par les annuités à servir au Crédit foncier de France. Elle a son origine dans les grandes opérations de voirie entreprises avant 1870, sans

ressources suffisantes et par l'intermédiaire d'une caisse dite « des Travaux ». Les bons de délégation rémis à cette époque finirent par échoir au Crédit foncier de France et, par suite, cet établissement se trouva créancier de la Ville de Paris, dès 1867, pour 400 millions de francs environ. C'est la loi du 18 avril 1869, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, qui mit fin à cette situation irrégulière en ratifiant les arrangements conclus entre les deux parties. Le dernier traité intervenu à cet effet, est daté du 10 décembre 1894 ; il a été approuvé par une loi du 10 juillet 1895. Bref, les annuités à servir au Crédit foncier de France pour une dette actuelle de 268.957.451 fr. 67, forment, jusqu'à la liquidation fixée à 1969, un chiffre de 653.458.505 fr. 13.

En additionnant la dette principale, les annuités diverses et les annuités du Crédit foncier (soit 4.577.743.639 fr. 25 + 47.327.593 francs 85 + 653.458.505 fr. 13), on arrive au chiffre formidable de 5.278.529.738 fr. 23 à payer par la Ville de Paris d'ici à 1979, rien que du fait de sa dette, c'est-à-dire indépendamment des sommes énormes qui lui sont nécessaires chaque année pour assurer le fonctionnement de ses importants services. Encore convient-il de rappeler l'emprunt départemental de 200 millions pour la dotation d'opérations de voirie tant dans les communes suburbaines qu'à Paris même ; puis un nouvel emprunt est nécessaire pour le rachat *de la part de* l'actif de la Compagnie du Gaz et, en outre, pour la mise en application du système de l'exploitation du gaz en régie directe, si, ce qu'il ne faut pas souhaiter, ce système finit par être adopté par le Sénat, comme il l'a été par la Chambre des députés. Plusieurs fois aussi, il a été question de faire d'autres appels au public, soit pour les hôpitaux, dont certains sont évidemment bien délabrés, soit pour la construction de nouvelles écoles, soit en raison d'autres nécessités plus ou moins urgentes. Le Conseil municipal a même adopté en principe un emprunt de 31 millions pour des adductions d'eau de source.

Il est en vérité, commode — et dans certains cas il peut être indispensable — de recourir aux emprunts ; mais il ne faudrait pas abuser de ce moyen empirique et très onéreux de se procurer des fonds, alors qu'une meilleure et plus économique gestion pourrait en fournir sur les ressources normales du budget municipal. Il serait donc prudent pour la Ville de Paris d'espacer désormais le plus possible ses appels au crédit public, de manière à diminuer petit à petit la dette véritablement écrasante qu'elle a assumée.

E. Letourneur.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1905).

1er. — **Loi** portant fixation du taux de la taxe de fabrication sur les alcools d'origine industrielle pour les années 1904, 1905 et 1906 (page 6961).

— **Décret** approuvant les statuts du syndicat de garantie des industriels français (page 6962).

3. — **Arrêté** fixant le nombre des élèves à admettre dans différentes classes du Conservatoire national de musique et de déclamation (page 7002).

6. — **Décret** fixant les quantités de cafés et cacaos en fèves originaires du Congo français qui pourront être admises en France, pendant l'année 1906, au bénéfice de la détaxe (page 7069).

10. — **Décret** approuvant les nouveaux statuts des caisses d'épargne de Champagnole (Jura), de Steenvoorde (Nord), de Mende (Lozère) et de Vizille (Isère) (page 7136).

11. — **Loi** concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. (Voir plus bas le texte de cette loi.)

12. — **Décret** portant organisation du personnel du service de l'agriculture dans les colonies (page 7233).

13. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1905 (page 7253).

— autorisant le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-

Arts et des Cultes à accorder, pendant l'année 1905, pour le service des constructions scolaires (Enseignement primaire), en addition au crédit d'engagement alloué par la loi de finances du 22 avril 1905 (art. 80), des subventions s'élevant à 1 million de francs (page 7253).

15. — **Décret** portant création d'un poinçon pour la marque des ouvrages de fabrication française qui sont composés d'or et d'argent (page 7291).

17. — **Décret** rendant exécutoire en Algérie les dispositions des décrets des 16 août 1900 et 4 janvier 1905, relatives au régime fiscal des alcools méthyliques (page 7334).

18. — **Loi** autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1906. — Décret portant règlement du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1906 (page 7349).

— **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1903 (page 7362).

— **Rapport** au Président de la République sur la situation de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1904 (page 7371).

— **Rapport** approuvé par le ministre de la Marine, relatif à la statistique des naufrages et autres accidents de mer pour l'année 1904 (page 7373).

19. — **Loi** portant approbation d'un acte additionnel à la convention franco-britannique du 8 décembre 1882 signé à Paris, le 20 avril 1904, dans le but d'élever le maximum du montant des mandats de poste échangés entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (page 7395).

— **Décret** portant promulgation de la convention pour la protection des oiseaux utiles à l'agriculture signée à Paris, le 11 mars 1902, entre les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie, de la Belgique, de l'Espagne, de la Grèce, du Luxembourg, de Monaco, du Portugal, de la Suède et de la Suisse (page 7395).

20. — **Loi** portant ouverture, au ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, sur l'exercice 1905, d'un crédit de 30.000 fr. pour la participation de la France à l'exposition internationale de Milan (page 7413).

21. — **Loi** modifiant le paragraphe 5 de l'article 12 de la loi du 19 juillet 1889, modifiée par celle du 25 juillet 1893, relatif aux indemnités de résidence des instituteurs et institutrices des communes de la Seine (page 7429).

— **Circulaire** aux présidents des comités départementaux, rela-

tive à la publication des documents d'archives se rapportant à la vie économique de la Révolution française (page 7430).

22. — **Loi** ayant pour objet de reviser le tarif des licences des marchands en gros de boissons (page 7477).

23. — **Décret** portant organisation financière de la partie du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale livrée à l'exploitation (page 7522).

24. — **Loi** accordant amnistie pour les contraventions commises par les bouilleurs de cru (page 7541).

26. — **Décret** portant suppression des compositions écrites au 3e examen de licence en droit (page 7589).

— **Arrêté** fixant, pour 1905, le montant de la prime accordée aux cultivateurs du lin et du chanvre (page 7590).

28. — **Loi** approuvant une nouvelle prorogation de la réforme judiciaire en Egypte (page 7637).

30. — **Loi** sur la caisse de prévoyance des marins français (page 7709).

LOI concernant la séparation des Eglises et de l'Etat.

TITRE PREMIER

Principes.

Article premier. — La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2. — La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. Pourront toutefois être inscrites auxdits budgets les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics, tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons.

Les établissements publics du culte sont supprimés, sous réserve des dispositions énoncées à l'article 3.

TITRE II

Attribution des biens. — Pensions.

Art. 3. — Les établisements dont la suppression est ordonnée par l'article 2 continueront provisoirement de fonctionner, conformément aux dispositions qui les régissent actuellement, jusqu'à l'attribution de leurs biens aux associations prévues par le titre IV et au plus tard jusqu'à l'expiration du délai ci-après.

Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :

1° Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements;

2° Des biens de l'Etat, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance.

Ce double inventaire sera dressé contradictoirement avec les représentants légaux des établissements ecclésiastiques ou eux dûment appelés par une notification faite en la forme administrative.

Les agents chargés de l'inventaire auront le droit de se faire communiquer tous titres et documents utiles à leurs opérations.

Art. 4. — Dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers des menses, fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et autres établissements publics du culte seront, avec toutes les charges et obligations qui les grèvent et avec leur affectation spéciale, transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice, se seront légalement formées, suivant les prescriptions de l'article 19, pour l'exercice de ce culte dans les anciennes circonscriptions desdits établissements.

Art. 5. — Ceux des biens désignés à l'article précédent qui proviennent de l'Etat et qui ne sont pas grevés d'une fondation pieuse créée postérieurement à la loi du 18 germinal an X feront retour à l'Etat.

Les attributions de biens ne pourront être faites par les établissements ecclésiastiques qu'un mois après la promulgation du règlement d'administration publique prévu à l'article 43. Faute de quoi la nullité pourra en être demandée devant le tribunal civil par toute partie intéressée ou par le ministère public.

En cas d'aliénation par l'association cultuelle de valeurs mobilières ou d'immeubles faisant partie du patrimoine de l'éta-

blissement public dissous, le montant du produit de la vente devra être employé en titres de rente nominatifs ou dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 22.

L'acquéreur des biens aliénés sera personnellement responsable de la régularité de cet emploi.

Les biens revendiqués par l'Etat, les départements ou les communes ne pourront être aliénés, transformés ni modifiés jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la revendication par les tribunaux compétents.

Art. 6. — Les associations attributaires des biens des établissements ecclésiastiques supprimés seront tenues des dettes de ces établissements ainsi que de leurs emprunts sous réserve des dispositions du troisième paragraphe du présent article ; tant qu'elle ne seront pas libérées de ce passif, elles auront droit à la jouissance des biens productifs de revenus qui doivent faire retour à l'Etat en vertu de l'article 5.

Le revenu global desdits biens reste affecté au payement du reliquat des dettes régulières et légales de l'établissement public supprimé, lorsqu'il ne se sera formé aucune association cultuelle apte à recueillir le patrimoine de cet établissement.

Les annuités des emprunts contractés pour dépenses relatives aux édifices religieux seront supportées par les associations en proportion du temps pendant lequel elles auront l'usage de ces édifices par application des dispositions du titre III.

Dans le cas où l'Etat, les départements ou les communes rentreront en possession de ceux des édifices dont ils sont propriétaires, ils seront responsables des dettes régulièrement contractées et afférentes auxdits édifices.

Art. 7. — Les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte seront attribués, par les représentants légaux des éablissements ecclésiastiques, aux services ou établissements publics ou d'utilité publique, dont la destination est conforme à celle desdits biens. Cette attribution devra être approuvée par le préfet du département où siège l'établissement ecclésiastique. En cas de non-approbation, il sera statué par décret en Conseil d'Etat.

Toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai de six mois à partir du jour où l'arrêté préfectoral ou le décret approuvant l'attribution aura été insérée au *Journal officiel*. L'action ne pourra être intentée qu'en raison de donations ou de legs et seulement par les auteurs et leurs héritiers en ligne directe.

Art. 8. — Faute par un établissement ecclésiastique d'avoir, dans le délai fixé par l'article 4, procédé aux attributions ci-dessus prescrites, il y sera pourvu par décret.

A l'expiration dudit délai, les biens à attribuer seront, jusqu'à leur attibution, placés sous séquestre.

Dans le cas où les biens attribués en vertu de l'article 4 et du paragraphe 1er du présent article seront, soit dès l'origine, soit dans la suite, réclamés par plusieurs associations formées pour l'exercice du même culte, l'attribution qui en aura été faite par les représentants de l'établissement ou par décret pourra être contestée devant le Conseil d'Etat statuant au contentieux, lequel prononcera en tenant compte de toutes les circonstantes de fait.

La demande sera introduite devant le Conseil d'Etat, dans le délai d'un an à partir de la date du décret ou à partir de la notification, à l'autorité préfectorale, par les représentants légaux des établissements publics du culte, de l'attribution effectuée par eux. Cette notification devra être faite dans le délai d'un mois.

L'attribution pourra être ultérieurement contestée en cas de scission dans l'association nantie, de création d'association nouvelle par suite d'une modification dans le territoire de la circonscription ecclésiastique et dans le cas où l'association attributaire n'est plus en mesure de remplir son objet.

Art. 9. — A défaut de toute association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée.

En cas de dissolution d'une association, les biens qui lui auront été dévolus en exécution des articles 4 et 8 seront attribués par décret rendu en Conseil d'Etat soit à des associations analogues dans la même circonscription ou, à leur défaut, dans les circonscriptions les plus voisines, soit aux établissements visés au paragraphe 1er du présent article.

Toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai de six mois à partir du jour où le décret aura été inséré au *Journal officiel*. L'action ne pourra être intentée qu'en raison de donations ou de legs et seulement par les auteurs et leurs héritiers en ligne directe.

Art. 10. — Les attributions prévues par les articles précédents ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Art. 11. — Les ministres des cultes qui, lors de la promulgation de la présente loi, seront âgés de plus de soixante ans révolus et

qui auront,pendant trente ans au moins, rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension annuelle et viagère égale aux trois quarts de leur traitement.

Ceux qui seront âgés de plus de quarante-cinq ans et qui auront, pendant vingt ans au moins, rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension annuelle et viagère égale à la moitié de leur traitement.

Les pensions allouées par les deux paragraphes précédents ne pourront pas dépasser 1.500 fr.

En cas de décès des titulaires, ces pensions seront réversibles, jusqu'à concurrence de la moitié de leur montant, au profit de la veuve et des orphelins mineurs laissés par le défunt et, jusqu'à concurrence du quart, au profit de la veuve sans enfants mineurs. A la majorité des orphelins, leur pension s'éteindra de plein droit.

Les ministres des cultes actuellement salariés par l'Etat, qui ne seront pas dans les conditions ci-dessus, recevront, pendant quatre ans à partir de la suppression du budget des cultes, une allocation égale à la totalité de leur traitement pour la première année, aux deux tiers pour la deuxième, à la moitié pour la troisième, au tiers pour la quatrième.

Toutefois, dans les communes de moins de 1.000 habitants et pour les ministres des cultes qui continueront à y remplir leurs fonctions, la durée de chacune des quatre périodes ci-dessus indiquées sera doublée.

Les départements et les communes pourront, sous les mêmes conditions que l'Etat, accorder aux ministres des cultes actuellement salariés par eux des pensions ou des allocations établies sur la même base et pour une égale durée.

Réserve est faite des droits acquis en matière de pensions par application de la législation antérieure, ainsi que des secours accordés, soit aux anciens ministres des différents cultes, soit à leur famille.

Les pensions prévues aux deux premiers paragraphes du présent article ne pourront se cumuler avec toute autre pension ou tout autre traitement alloué, à titre quelconque, par l'Etat, les départements ou les communes.

La loi du 27 juin 1885, relative au personnel des facultés de théologie catholique supprimées, est applicable aux professeurs chargés de cours, maîtres de conférences et étudiants des facultés de théologie protestante.

Les pensions et allocations prévues ci-dessus seront incessibles et insaisissables dans les mêmes conditions que les pensions civiles.

Elles cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante ou en cas de condamnation pour l'un des délits prévus aux articles 34 et 35 de la présente loi.

Le droit à l'obtention ou à la jouissance d'une pension ou allocation sera suspendu par les circonstances qui font perdre la qualité de Français, durant la privation de cette qualité.

Les demandes de pensions devront être, sous peine de forclusion, formées dans le délai d'un an après la promulgation de la présente loi.

TITRE III

Des édifices des cultes.

Art. 12. — Les édifices qui ont été mis à la disposition de la nation et qui, en vertu de la loi du 18 germinal an X, servent à l'exercice public des cultes ou au logement de leurs ministres (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires), ainsi que leurs dépendances immobilières et les objets mobiliers qui les garnissaient au moment où lesdits édifices ont été remis aux cultes, sont et demeurent propriétés de l'Etat, des départements et des communes.

Pour ces édifices, comme pour ceux postérieurs à la loi du 18 germinal an X, dont l'Etat, les départements et les communes seraient propriétaires, y compris les facultés de théologie protestante, il sera procédé conformément aux dispositions des articles suivants.

Art. 13. — Les édifices servant à l'exercice public du culte, ainsi que les objets mobiliers les garnissant, seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations appelées à les remplacer auxquelles les biens de ces établissements auront été attribués par application des dispositions du titre II.

La cessation de cette jouissance, et, s'il y lieu, son transfert, seront prononcés par décret, sauf recours au Conseil d'Etat statuant au contentieux :

1° Si l'association bénéficiaire est dissoute ;

2° Si, en dehors des cas de force majeure, le culte cesse d'être célébré pendant plus de six mois consécutifs ;

3° Si la conservation de l'édifice ou celle des objets mobiliers classés en vertu de la loi de 1887 et de l'article 16 de la présente loi est compromise par insuffisance d'entretien, et après mise en demeure dûment notifiée du Conseil municipal ou, à son défaut, du préfet ;

4° Si l'association cesse de remplir son objet ou si les édifices sont détournés de leur destination ;

5° Si elle ne satisfait pas soit aux obligations de l'article 6 ou du dernier paragraphe du présent article, soit aux prescriptions relatives aux monuments historiques.

La désaffectation de ces immeubles pourra, dans les cas ci-dessus prévus, être prononcée par décret rendu en Conseil d'Etat. En dehors de ces cas, elle ne pourra l'être que par une loi.

Les immeubles autrefois affectés aux cultes et dans lesquels les cérémonies du culte n'auront pas été célébrées pendant le délai d'un an antérieurement à la présente loi, ainsi que ceux qui ne seront pas réclamés par une association cultuelle dans le délai de deux ans après sa promulgation, pourront être désaffectés par décret.

Il en est de même pour les édifices dont la désaffectation aura été demandée antérieurement au 1er juin 1905.

Les établissements publics du culte, puis les associations bénéficiaires seront tenus des réparations de toute nature, ainsi que des frais d'assurance et autres charges afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant.

Art. 14. — Les archevêchés, évêchés, les presbytères et leurs dépendances, les grands séminaires et facultés de théologie protestante seront laissés gratuitement à la disposition des établissements publics du culte, puis des associations prévues à l'article 13, savoir : les archevêchés et évêchés pendant une période de deux années ; les presbytères dans les communes où résidera le ministre des cultes, les grands séminaires et facultés de théologie protestante pendant cinq années à partir de la promulgation de la présente loi.

Les établissements et associations sont soumis, en ce qui concerne ces édifices, aux obligations prévues par le dernier paragraphe de l'article 13. Toutefois, ils ne seront pas tenus des grosses réparations.

La cessation de la jouissance des établissements et associations sera prononcée dans les conditions et suivant les formes déterminées par l'article 13. Les dispositions des paragraphes 3 et 5 du même article sont applicables aux édifices visés par le paragraphe 1er du présent article.

La distraction des parties superflues des presbytères laissés à la disposition des associations cultuelles pourra, pendant le délai prévu au paragraphe 1er, être prononcée pour un service public par décret rendu en Conseil d'Etat.

A l'expiration des délais de jouissance gratuite, la libre disposition des édifices sera rendue à l'Etat, aux départements ou aux communes.

Les indemnités de logement incombant actuellement aux communes, à défaut de presbytère, par application de l'article 136 de la loi du 5 avril 1884, resteront à leur charge pendant le délai de cinq ans. Elles cesseront de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Art. 15. — Dans les départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Alpes-Maritimes, la jouissance des édifices antérieurs à la loi du 18 germinal an X, servant à l'exercice des cultes ou au logement de leurs ministres, sera attribuée par les communes sur le territoire desquelles ils se trouvent, aux assocations cultuelles, dans les conditions indiquées par les articles 12 et suivants de la présente loi. En dehors de ces obligations, les communes pourront disposer librement de la propriété de ces édifices.

Dans ces mêmes départements les cimetières resteront la propriété des communes.

Art. 16. — Il sera procédé à un classement complémentaire des édifices servant à l'exercice public du culte (cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, archevêchés, évêchés, presbytères, séminaires), dans lequel devront être compris tous ceux de ces édifices représentant, dans leur ensemble ou dans leurs parties, une valeur artistique ou historique.

Les objets mobiliers ou les immeubles par destination mentionnés à l'article 13, qui n'auraient pas encore été inscrits sur la liste de classement dressée en vertu de la loi du 30 mars 1887, sont, par l'effet de la présente loi, ajoutés à ladite liste. Il sera procédé par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans le délai de trois ans, au classement définitif de ceux de ces objets dont la conservation présenterait, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt suffisant. A l'expiration de ce délai, les autres objets seront déclassés de plein droit.

En outre, les immeubles et les objets mobiliers, attribués en vertu de la présente loi aux associations, pourront être classés dans les mêmes conditions que s'ils appartenaient à des établissements publics.

Il n'est pas dérogé, pour le surplus, aux dispositions de la loi du 30 mars 1887.

Les archives ecclésiastiques et bibliothèques existant dans les archevêchés, évêchés, grands séminaires, paroisses, succursales et leurs dépendances, seront inventoriées et celles qui seront reconnues propriété de l'Etat lui seront restituées.

Art. 17. — Les immeubles par destination classés en vertu de la la loi du 30 mars 1887 ou de la présente loi sont inaliénables et imprescriptibles.

Dans le cas où la vente ou l'échange d'un objet classé serait autorisé par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, un droit de préemption est accordé : 1° aux associations cultuelles; 2° aux communes; 3° aux départements; 4° aux musées et sociétés d'art et d'archéologie; 5° à l'Etat. Le prix sera fixé par trois experts que désigneront le vendeur, l'acquéreur et le président du tribunal civil.

Si aucun des acquéreurs visés ci-dessus ne fait usage du droit de préemption, la vente sera libre; mais il est interdit à l'acheteur d'un objet classé de le transporter hors de France.

Nul travail de réparation, restauration ou entretien à faire aux monuments ou objets mobiliers classés ne peut être commencé sans l'autorisation du ministre des Beaux-Arts, ni exécuté hors de la surveillance de son administration, sous peine, contre les propriétaires, occupants ou détenteurs qui auraient ordonné ces travaux, d'une amende de seize à quinze cents francs (16 à 1.500 fr.).

Toute infraction aux dispositions ci-dessus ainsi qu'à celles de l'article 16 de la présente loi et des articles 4, 10, 11, 12 et 13 de la loi du 30 mars 1887 sera punie d'une amende de cent à dix mille francs (100 à 10.000 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

La visite des édifices et l'exposition des objets mobiliers classés seront publiques; elles ne pourront donner lieu à aucune taxe ni redevance.

TITRE IV

Des associations pour l'exercice des cultes.

Art. 18. — Les associations formées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte devront être constituées conformément aux articles 5 et suivants du titre Ier de la loi du 1er juillet 1901. Elles seront, en outre, soumises aux prescriptions de la présente loi.

Art. 19. — Ces associations devront avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte et être composées au moins:

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, de sept personnes;

Dans les communes de 1.000 à 20.000 habitants, de quinze personnes ;

Dans les communes dont le nombre des habitants est supérieur

à 20.000, de vingt-cinq personnes majeures, domiciliées ou résidant dans la circonscription religieuse.

Chacun de leurs membres pourra s'en retirer en tout temps, après payement des cotisations échues et de celles de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Nonobstant toute clause contraire des statuts, les actes de gestion financière et d'administration légale des biens accomplis par les directeurs ou administrateurs seront, chaque année au moins, présentés au contrôle de l'assemblée générale des membres de l'association et soumis à son approbation.

Les associations pourront recevoir, en outre des cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, le produit des quêtes et collectes pour les frais du culte, percevoir des rétributions : pour les cérémonies et services religieux même par fondation; pour la location des bancs et sièges; pour la fourniture des objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

Elles pourront verser, sans donner lieu à perception de droits, le surplus de leurs recettes à d'autres associations constituées pour le même objet.

Elles ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat, des départements ou des communes. Ne sont pas considérées comme subventions les sommes allouées pour réparations aux monuments classés.

Art. 20. — Ces associations peuvent, dans les formes déterminées par l'article 7 du décret du 16 août 1901, constituer des unions ayant une administration ou une direction centrale ; ces unions seront réglées par l'article 18 et par les cinq derniers paragraphes de l'article 19 de la présente loi.

Art. 21. — Les associations et les unions tiennent un état de leurs recettes et de leurs dépenses; elles dressent chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de leurs biens, meubles et immeubles.

Le contrôle financier est exercé sur les associations et sur les unions par l'administration de l'enregistrement et par l'inspection générale des finances.

Art. 22. — Les associations et unions peuvent employer leurs ressources disponibles à la constitution d'un fonds de réserve suffisant pour assurer les frais et l'entretien du culte et ne pouvant en aucun cas recevoir une autre destination : le montant de cette réserve ne pourra jamais dépasser une somme égale, pour les unions et associations ayant plus de cinq mille francs (5.000 fr.)

de revenu, à trois fois et, pour les autres associations, à six fois la moyenne annuelle des sommes dépensées par chacune d'elles pour les frais du culte pendant les cinq derniers exercices.

Indépendamment de cette réserve, qui devra être placée en valeurs nominatives, elles pourront constituer une réserve spéciale dont les fonds devront être déposés, en argent ou en titres nominatifs, à la caisse des dépôts et consignations pour être exclusivement affectés, y compris les intérêts, à l'achat, à la construction, à la décoration ou à la réparation d'immeubles ou meubles destinés aux besoins de l'association ou de l'union.

Art. 23. — Seront punis d'une amende de seize francs (16 fr.) à deux cents francs (200 fr.) et, en cas de récidive, d'une amende double les directeurs ou administrateurs d'une association ou d'une union qui auront contrevenu aux articles 18, 19, 20, 21 et 22.

Les tribunaux pourront, dans le cas d'infraction au paragraphe 1er de l'article 22, condamner l'association ou l'union à verser l'excédent constaté aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance.

Ils pourront, en outre, dans tous les cas prévus au paragraphe 1er du présent article, prononcer la dissolution de l'association ou de l'union.

Art. 24. — Les édifices affectés à l'exercice du culte appartenant à l'Etat, aux départements, ou aux communes continueront à être exemptés de l'impôt foncier et de l'impôt des portes et fenêtres.

Les édifices servant au logement des ministres des cultes, les séminaires, les facultés de théologie protestante qui appartiennent à l'Etat, aux départements ou aux communes, les biens qui sont la propriété des associations et unions sont soumis aux mêmes impôts que ceux des particuliers.

Les associations et unions ne sont en aucun cas assujettis à la taxe d'abonnement ni à celle imposée aux cercles par l'article 33 de la loi du 8 août 1890, pas plus qu'à l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu établi par les lois du 28 décembre 1880 et du 29 décembre 1884.

TITRE V

Police des cultes.

Art. 25. — Les réunions pour la célébration d'un culte tenues dans les locaux appartenant à une association cultuelle ou mis à sa disposition sont publiques. Elles sont dispensées des formalités de l'article 8 de la loi du 30 juin 1881, mais restent placées sous la

surveillance des autorités dans l'intérêt de l'ordre public. Elles ne peuvent avoir lieu qu'après une déclaration faite dans les formes de l'article 2 de la même loi et indiquant le local dans lequel elles seront tenues.

Une seule déclaration suffit pour l'ensemble des réunions permanentes, périodiques ou accidentelles qui auront lieu dans l'année.

Art. 26. — Il est interdit de tenir des réunions politiques dans les locaux servant habituellement à l'exercice d'un culte.

Art. 27. — Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte continueront à être réglées en conformité des articles 95 et 97 de la loi municipale du 5 avril 1884.

Les sonneries de cloches seront réglées par arrêté municipal, et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle, par arrêté préfectoral.

Le règlement d'administration publique prévu par l'article 43 de la présente loi déterminera les conditions et les cas dans lesquels les sonneries civiles pourront avoir lieu.

Art. 28. — Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.

Art. 29. — Les contraventions aux articles précédents sont punies des peines de simple police.

Sont passibles de ces peines, dans le cas des articles 25, 26 et 27, ceux qui ont organisé la réunion ou manifestation, ceux qui y ont participé en qualité de ministres du culte et, dans le cas des articles 25 et 26, ceux qui ont fourni le local.

Art. 30. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 28 mars 1882, l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de six à treize ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classe.

Il sera fait application aux ministres des cultes qui enfreindraient ces prescriptions, des dispositions de l'article 14 de la loi précitée.

Art. 31. — Sont punis d'une amende de seize francs (16 fr.) à deux cents francs (200 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à deux mois ou de l'une de ces deux peines seulement ceux qui, soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un

dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminée à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Art. 32. — Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres causés dans le local servant à ces exercices.

Art. 33. — Les dispositions des deux articles précédents ne s'appliquent qu'aux troubles, outrages ou voies de fait, dont la nature ou les circonstances ne donneront pas lieu à de plus fortes peines d'après les dispositions du code pénal.

Art. 34. — Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte, aura publiquement, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées, outragé ou diffamé un citoyen chargé d'un service public sera puni d'une amende de cinq cents francs à trois mille francs (500 à 3.000 francs) et d'un emprisonnement de un mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

La vérité du fait diffamatoire, mais seulement s'il est relatif aux fonctions, pourra être établie devant le tribunal correctionnel dans les formes prévues par l'article 52 de la loi du 29 juillet 1881. Les prescriptions édictées par l'article 65 de la même loi s'appliquent aux délits du présent article et de l'article qui suit.

Art. 35. — Si un discours prononcé ou un écrit affiché ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou à armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.

Art. 36. — Dans le cas de condamnation par les tribunaux de simple police ou de police correctionnelle en application des articles 25 et 26, 34 et 35, l'association constituée pour l'exercice du culte dans l'immeuble où l'infraction a été commise sera civilement responsable.

TITRE VI

Dispositions générales.

Art. 37. — L'article 463 du code pénal et la loi du 26 mars 1891

sont applicables à tous les cas dans lesquels la présente loi édicte des pénalités.

Art. 38. — Les congrégations religieuses demeurent soumises aux lois des 1er juillet 1901, 4 décembre 1902 et 7 juillet 1904.

Art. 39. — Les jeunes gens, qui ont obtenu à titre d'élèves ecclésiastiques la dispense prévue par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889, continueront à en bénéficier conformément à l'article 99 de la loi du 21 mars 1905, à la condition qu'à l'âge de vingt-six ans ils soient pourvus d'un emploi de ministre du culte rétribué par une association cultuelle et sous réserve des justifications qui seront fixées par un règlement d'administration publique.

Art. 40. — Pendant huit années à partir de la promulgation de la présente loi, les ministres du culte seront inéligibles au Conseil municipal dans les communes où ils exerceront leur ministère ecclésiastique.

Art. 41. — Les sommes rendues disponibles chaque année par la suppression du budget des cultes seront réparties entre les communes au prorata du contingent de la contribution foncière des propriétés non bâties qui leur aura été assigné pendant l'exercice qui précédera la promulgation de la présente loi.

Art. 42. — Les dispositions légales relatives aux jours actuellement fériés sont maintenues.

Art. 43. — Un règlement d'administration publique rendu dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi déterminera les mesures propres à assurer son application.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi sera applicable à l'Algérie et aux colonies.

Art. 44. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions relatives à l'organisation publique des cultes antérieurement reconnus par l'Etat, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente loi et notamment :

1° La loi du 18 germinal an X, portant que la convention passée le 26 messidor an IX entre le pape et le Gouvernement français, ensemble les articles organiques de ladite convention et des cultes protestants, seront exécutés comme des lois de la République ;

2° Le décret du 26 mars 1852 et la loi du 1er août 1879 sur les cultes protestants ;

3° Les décrets du 17 mars 1808, la loi du 8 février 1831 et l'ordonnance du 25 mai 1844 sur le culte israélite ;

4° Les décrets des 22 décembre 1812 et 19 mars 1859 ;

5° Les articles 201 à 208, 260 à 264, 294 du Code pénal ;

6° Les articles 100 et 101, les paragraphes 11 et 12 de l'article 136 et l'article 167 de la loi du 5 avril 1884;

7° Le décret du 30 décembre 1809 et l'article 78 de la loi du 26 janvier 1892.

Fait à Paris, le 9 décembre 1905.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République:
Le président du Conseil,
ministre des Affaires étrangères,
ROUVIER.

Le ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes,
BIENVENU-MARTIN.

Le ministre de l'Intérieur,
F. DUBIEF.

Le ministre des Colonies,
CLÉMENTEL.

Le ministre des Finances,
P. MERLOU.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 janvier 1906.

Communication. — Le Congrès des Sociétés savantes en 1906, à Paris.
Discussion. — L'Alimentation et la répercussion des droits de douane
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

A sa droite, est assis M. Niceforo, professeur d'anthropologie criminelle à l'Université de Naples, invité du Bureau.

M. le Président, en ouvrant cette première séance de l'année, se félicite de n'avoir à enregistrer aucun deuil. Il offre à ses confrères ses meilleurs souhaits pour eux-mêmes et pour la Société d'Economie politique.

M. Emm. Vidal, remplaçant M. D. Bellet, questeur-trésorier, empêché par une légère indisposition, présente les publications reçues par la Société, depuis la précédente séance, publications dont la liste est ci-après.

Il donne ensuite connaissance d'une lettre de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, invitant la Société à prendre part aux travaux du Congrès des Sociétés savantes, qui aura lieu à Paris, du 17 au 23 avril de l'année courante.

La réunion adopte pour sujet de discussion la question suivante formulée par M. Yves Guyot :

L'ALIMENTATION ET LA RÉPERCUSSION DES DROITS DE DOUANE

M. **Yves Guyot** a la parole pour exposer le sujet.

Il se propose, dit-il, d'examiner : 1° la question de l'alimentation de la population française à l'égard des droits qui protègent

l'agriculture ; 2° la manière dont ces droits agissent au profit de l'industrie agricole.

Les propriétaires français ont bloqué leurs compatriotes dans une enceinte de tarifs s'élevant pour le blé à 7 fr. les 100 kil.; pour la viande, à 35 francs les 100 kilos. Sont-ils à même de pourvoir complètement à l'alimentation de leurs compatriotes ? et quel est le fardeau de l'impôt privé qu'ils font peser sur ceux qui, consommateurs de pain et de viande, ne sont vendeurs ni de blé ni de bétail ?

Tout d'abord, il faut déterminer les besoins de la population et rechercher une ration type.

Aux Etats-Unis, l'*Office of Experiment stations* du Department of Agriculture a commencé, sous la direction de M. A. C. True, il y a une dizaine d'années, des enquêtes sur la valeur nutritive des divers aliments et sur leur prix de revient. Ces enquêtes sont dirigées par M. W. O. Atwater, professeur de chimie à la Wesleyan University, entouré de collaborateurs de premier ordre. L'alimentation doit pourvoir à l'entretien et à la constitution des matières, dites protéiques, qui constituent le protoplasma de nos cellules. C'est la chaudière. Les matières, dites hydrocarbonées, donnent des calories. Il faut y ajouter des aliments minéraux, mais que nous pouvons négliger au point de vue économique.

Atwater donne les évaluations suivantes pour les rations nécessaires :

	Matières protéiques		
	Total	Digestibles	Calories
Homme sans exercice musculaire..	90	83	2.450
— avec exercice modéré....	112	103	3.050
— avec exercice actif.....	125	115	3.400
— avec travail musculaire dur	150	138	4.150
— avec travail musculaire très dur.....	175	161	5.500

Nous prenons comme type de la ration de l'adulte, celle de l'homme avec exercice modéré actif.

En temps de paix, la ration actuelle du soldat français est de 750 grammes de pain, de 300 grammes de viande, sans compter les légumes, le sucre, le café. En dehors du pain de table distribué en nature, il y a le pain de soupe distribué au taux de 125 grammes par soupe deux fois par jour. La ration est ainsi portée à

1 kilogr.; mais le pain de soupe peut être remplacé par des substituts.

La ration de viande est la ration non désossée et crue, au taux de 300 grammes par jour. Mais, d'après le règlement sur la gestion d'ordinaire, il faut déduire du poids total 1/5 ou 20 0/0 d'os. Le rendement minimum, en viande bouillie, os compris, est fixé par le cahier des charges à 46 0/0.

Voici les résultats pour une livraison de viande, le 24 février 1905, à l'Ecole militaire de Saint-Cyr : viande de première qualité de Paris (bas morceaux, collier, bas de la cuisse jusqu'au jarret, un peu de bajoues désossées, plat de côtes) : poids brut, 45 kilogr., se décomposant en viande crue, 37 kil. 100; os crus, 7 kil. 900. Viande cuite, 26 kilogr., os cuits, 5 kil. 100. Le rendement est de 57. Dans le service de choix auquel j'emprunte cet exemple, on estime que le rendement moyen est de 55 0/0.

On peut donc estimer le rendement moyen de la ration militaire à 50 0/0.

La viande, fraîche crue, en moyenne, contient 15 0/0 de matières protéiques qui, multipliées par 300 grammes, nous donnent 45 grammes.

Le pain ou son substitut : 10 hectogrammes × 9,2 = 92 grammes, soit un total de 137 grammes de matières protéiques absorbées. Nous sommes un peu au-dessus du chiffre d'Atwater; mais nous sommes au-dessous si nous déduisons 1/5 des os, et si nous tenons compte du rendement qui n'est que de 50 pour 100.

Quant aux calories :	300 grammes	de viande.....	666
—	1.000	— de pain blanc.....	2.660
			3.326

En ajoutant le sucre, quelques légumes et en ne tenant pas compte des déchets, on arrive péniblement au chiffre de 3.400 calories. *La ration du soldat français est donc une ration minimum.*

Des végétariens, à la vérité, prétendent que la viande peut être remplacée par des substitutions végétales ; mais, — on l'a dit depuis longtemps, — ce n'est pas ce qu'on mange qui nourrit, c'est ce qu'on digère.

Or, les dernières expériences d'Atwater ont donné les coefficients suivants d'utilisation des principes alimentaires de diverses origines :

Principes	Principes utilisés pour 100 parties		
	Albuminoïdes	Graisses	Hydrates de carbone
Moyenne pour l'alimentation animale	97	95	98
Moyenne pour l'alimentation végétale	85	90	97

D'après ces chiffres, l'alimentation végétale brûle la chaudière et la répare peu. Elle a le même inconvénient que l'alcool.

Quelle est la ration nécessaire de la population française ?

Dans son *Essai d'Arithmétique politique sur les Premiers besoins de l'intérieur de la République* (1), publié en 1796, le célèbre mathématicien Lagrange avait réduit toute la nourriture animale à la viande de boucherie, porc compris, et à une espèce moyenne de céréales qu'il appelait blé « et qui comprenait le froment, le seigle et l'orge ».

Il prenait comme base d'appréciation la ration des troupes qui, pour chaque soldat, était de 28 onces de pain (1 livre 3/4) et d'une demi-livre de viande.

Mais comment l'évaluer pour l'ensemble de la population ?

Estimant qu'il y avait 1/5 de la population au-dessous de dix ans, il supposait que ce cinquième compense par sa consommation ce que les femmes consomment de moins que les hommes, de sorte qu'en ayant encore égard à la moindre consommation des vieillards, on en peut conclure que la consommation totale de tous les habitants de la France ne doit représenter que les 4/5 de la consommation d'un nombre égal de soldats.

Lagrange arrivait ainsi au chiffre de 20 millions sur 25 millions d'habitants.

Suivant l'exemple de Lagrange, M. Yves Guyot prend comme type, la ration du soldat en temps de paix. Pour opérer la réduction que comporte la moindre consommation des enfants au-dessous de quinze ans, des femmes de 15 à 59 ans inclusivement, et des vieillards au-dessus de 60 ans, il répartit, par grandes masses, la population à ses différents âges d'après les recensements

(1) Publié par Roederer, dans son *Journal d'Economie politique. Collection des Principaux Economistes.* Félix Alcan. Mélanges d'Econ. pol. T. I, p. 608.

de 1876 à 1896 (1). Il exagère le chiffre des individus à consommation réduite. Ainsi, sur 1.000 personnes, il porte à 20 p. 1.000, tandis qu'il n'est que de 16, le chiffre des enfants au-dessous d'un an. Pour 1.000 personnes des deux sexes, on a :

Au-dessous d'un an.....	20
D'un an à 14 ans révolus....	260
De 15 ans à 59 ans.....	600
Au-dessus de 60 ans.....	120
Total.....	1.000

Des physiologistes estiment que l'alimentation d'une femme représente les 3/4 de celle d'un homme ; que l'alimentation d'un vieillards peut être assimilée à celle d'une femme ; que l'alimentation d'un enfant représente les 3/4 de celle d'une femme. M. Yves Guyot déduit complètement l'alimentation des enfants au-dessous d'un an. Dans ces conditions, pour 1.000 habitants, le chiffre des rations alimentaires serait de :

Pour les hommes.....	300
— femmes et les vieillards.....	315
— enfants	195
Total.....	810

Le chiffre des rations d'adultes représente les 4/5 de la population totale. Les recensements et les observations modernes sur la proportion de l'alimentation donnent exactement les mêmes chiffres que ceux obtenus par Lagrange.

Mais M. Yves Guyot abaisse au quart la proportion du cinquième ; pour simplifier les calculs, il porte la population de la France au chiffre de 40.000.000 au lieu de 39; il obtient un total de 30.000.000 de rations quotidiennes.

On demande souvent : Combien 100 kilogr. de farine donnent-ils de kilogr. de pain ? La réponse est simple : 100 kilogr. de farine donnent 100 kilogr. de pain. Le reste, c'est de l'eau.

Combien 100 kilogr. de blé donnent-ils de kilogr. de pain ? Le tarif des douanes s'en tient à la vieille formule : il frappe du même droit le kilogr. de froment et le kilogr. de pain. Nous acceptons cette parité qui, cependant, avec les blutages actuels, est trop forte. Donc, 100 kilogr. de blé = 100 kilogr. de pain.

(1) Levasseur. *La Population*, 3 vol. grand in-8.

En chiffres ronds, il faut donc 360 kilogr. de blé par tête d'habitant, déduction faite d'un quart pour obtenir une ration suffisante. Si on examine la production du blé par département, on trouve que 43 n'en produisent pas une quantité suffisante. Ils sont donc importateurs des autres départements, pour des quantités qui dépendent du déficit de chacun d'eux et des privations que s'imposent leurs habitants respectifs.

La moyenne de la production du froment, pendant la période décennale, a été de 114.320.000 hectol., évalués par la *Satistique agricole* de 1902, à 8.800.000 tonnes. M. Yves Guyot n'en déduit pas les 5 ou 6 millions de quintaux employés pour des usages industriels ; il ne suppose pas non plus qu'il y en ait une certaine quantité employée à la nourriture du bétail. Il n'en déduit que la quantité nécessaire pour la semence que l'*Enquête décennale* estime à 1 million de tonnes.

Ce million de tonnes déduit, il reste donc, sur 8.800.000 tonnes, 7.800.000 tonnes à la disposition de l'alimentation.

Nous avons donc, d'après la formule donnée plus haut : 1 kilogramme de pain par jour = 360 kilogr. de pain par an ×30 millions de rations = 10.800.000 tonnes, et, par conséquent, un déficit de 3 millions de tonnes de froment, soit de près de 29 0/0.

Il est vrai qu'il y a des grains inférieurs qui entrent pour une part dans l'alimentation humaine ; d'après la moyenne décennale de 1893-1902, le seigle a donné 1.590.000 tonnes ; l'orge 971.000 tonnes, mais elle n'entre guère directement dans la ration alimentaire ; l'avoine, 4.115.000 tonnes, mais elle ne convient pas en France à l'alimentation humaine; le sarrasin 554.000 tonnes, mais il représente l'alimentation la plus misérable.

La récolte des pommes de terre a été, pendant cette période décennale, de 12.148.000 tonnes ; mais on peut estimer que l'alimentation des animaux, les usages industriels, la distillerie, la semence en prennent 5 millions. D'un autre côté, d'après le tableau donné par M. Armand Gautier, sur 100 parties fraîches, les blés français et étrangers donnent en moyenne 12,64 de matières albuminoïdes ; les pommes de terre 1,3. En un mot, pour obtenir la même quantité d'albuminoïdes, il faut 972 tonnes de pommes de terre là où il ne faut que 100 tonnes de froment. En un mot, pour obtenir l'équivalent des substances protéiques, fournies par 1 million de tonnes de blé, il faudrait 9.720.000 tonnes de pommes de terre.

Il manque 3 millions de tonnes à la récolte du blé, ou 29 0/0.

En comptant le seigle et l'avoine comme équivalant au blé,

nous avons 2 millions de tonnes de ces grains inférieurs ; les pommes de terre donnent un équivalent de moins de 1 million. Nous arriverions ainsi à peu près à la ration végétale.

Les légumes doivent être mis à part, car, dans la ration militaire, ils viennent s'ajouter au pain et ne le remplacent pas.

La récolte des haricots en 1902, a été de 96.000 tonnes ; des lentilles, de 84.000 ; des pois, de 53.000 ; des fèves, de 92.000 : total 325.000 tonnes. Tous ces légumes, sans compter leurs déchets, contiennent une quantité énorme d'eau. A poids égal, ils ne peuvent être considérés comme des équivalents du blé.

Malgré tous les succédanés que les Français essayent de donner au blé, la meilleure preuve qu'ils ont besoin de blés étrangers, c'est qu'ils continuent à en importer depuis que le droit de 7 francs a été établi en 1894.

Froment.

1895	450.000	tonnes.
1897	526.000	—
1898	1.945.000	—
1899	130.000	—
1902	245.000	—
1903	472.000	—
1904	205.000	—

Or, quand les récoltes sont abondantes, le droit ne joue que dans une mesure limitée. La concurrence se fait à l'intérieur ; les cours s'écrasent. Mais, dès qu'on craint de manquer de blé, les prix s'élèvent dans le pays protégé à un degré qui dépasse le prix de la denrée sur les marchés libres.

Nous verrons plus loin la répercussion du droit de douanes.

Pour la viande, la *Statistique agricole annuelle* ne donnant pas la moyenne de la viande de boucherie produite, M. Yves Guyot prend les chiffres fournis par la *Statistique agricole* de 1892 (p. 304 et suiv.).

Poids net en viande des animaux indigènes livrés à la boucherie :

Race bovine.....	720.810	tonnes.
Race ovine.....	125.868	—
	846.000	tonnes.
Ajoutons la viande de porc...	461.000	—
En chiffres ronds.....	300.000	—

Or, nous avons à pourvoir à 300 grammes de viande non désossée pendant 360 jours, pour 30 millions d'habitants.

360 × 300 gr. = 108 kilogr. par an.

Pour 30 millions de personnes :

30.000.000 × 108 = 3.240.000 tonnes de viande.

Le déficit est de 1.930.000 tonnes ou 59 0/0. Quand il faudrait 100 kilogr. de viande, nous en avons 41.

Les 5.000 à 6.000 tonnes de viande de l'espèce caprine, les 12.000 tonnes de viande de cheval, les 36 millions d'animaux de l'espèce galline, les 10 millions d'oies, de canards, de dindes, de pintades et de pigeons, les 15 millions de lapins, comblent les quantités négligées et ne sauraient modifier le pourcentage de plus de 2 ou 3 0/0 au maximum.

Ajoutons l'appoint du poisson dans l'alimentation animale. D'après la statistique des pêches pour 1899, 1900, 1901, les produits des diverses pêches maritimes varient entre 260.000 et 280.000 tonnes ; en y ajoutant les pêches d'eau douce et les pêches dont les produits ne sont pas connus, nous obtenons environ 300.000 tonnes.

Mais il faut déduire de ce chiffre environ 40.000 tonnes exportées, dont 28.000 de morues grâce à un système de primes. On peut donc dire que l'adjuvant apporté à la consommation par le poisson ne dépasse guère 250.000 tonnes. Si on compte largement 300.000 tonnes, et si l'on évalue, ce qui est exagéré au moins d'un tiers, que la qualité nutritive du poisson est égale à celle de la viande, nous avons 1.608.000 tonnes. La ration nécessaire étant de 3.240.000 tonnes, le déficit est de 1.632.000 tonnes ou de 53 0/0.

Quand il faut 100 kilogr. de nourriture animale, nous n'en avons que 47.

La *Statistique agricole* de 1892 évalue le produit d'une poule à 80 œufs par an et à 2.885 millions d'œufs la production totale (p. 316). Si on estime le poids de l'œuf à 60 grammes (coquille comprise), nous avons pour l'ensemble de la France 173.000 tonnes d'œuf.

Lagrange estimait le fromage comme succédané de la viande, à raison d'une demi-livre de fromage pour une livre de viande, et les travaux modernes confirment cette proportion, qui est cependant exagérée pour le fromage frais. En 1892, la production du fromage a été de 136.650 tonnes. En ne comptant pas les quan-

tités exportées, on peut doubler ces 136.650 tonnes et les ajouter à la ration de viande et de poisson, 273.000 tonnes.

Quant au beurre, très riche en graisse, il ne contient presque pas de matières protéiques.

Que l'on ajoute tous les succédanés possibles à la quantité de viande de boucherie et de porc, constatée par la *Statistique agricole*, on trouve toujours un déficit oscillant autour de 50 0/0. Nous pouvons donc affirmer qu'*en France nous n'avons que la moitié de la nourriture animale nécessaire*.

M. Yves Guyot contrôle ces résultats par les données fournies dans le document intitulé : *Bordereaux de salaire*, publié par l'*Office du travail*, en 1902. Il contient les résultats d'une enquête faite auprès des instituteurs et des conseils de prud'hommes sur le prix de pension par mois payé par les ouvriers célibataires et sur le coût de la nourriture d'une famille de quatre personnes.

Quant au coût de la nourriture pour une famille, l'*Office du Travail* a choisi comme type de comparaison le type de ménage le plus répandu en France, le petit ménage de quatre personnes, et « on a reconnu, dit-il, que la consommation d'un ménage de ce genre pour les denrées alimentaires les plus importantes représente, le plus souvent, dans le courant d'un mois, les quantités suivantes » :

Pain	50 kilogr.
Bœuf	10 kilogr.
Lard	4 kilogr.
Œufs	6 douzaines
Lait	34 litres
Pommes de terre.....	22 kilogr.

En outre, la boisson se composerait, suivant les régions, soit de 44 litres de vin, soit de 80 litres de bière ou de 160 litres de cidre.

Si nous comparons ces chiffres à ceux de la ration type, nous voyons qu'ils sont de beaucoup inférieurs.

Suivant la formule que nous avons adoptée, nous réduisons à trois la famille de quatre personnes et nous trouvons :

Pain, 600 kilogr. par an, qui, divisée par 3 = 200 kilogr. au lieu de 360 kilogr. de la ration type, ou 555 grammes par jour au lieu de 1 kilogr.

Viande de boucherie et de porc, 168 kilogr. par an qui, divisés par 3, donnent 56 kilogr. au lieu des 108 kilogr. de viande de la ration type, soit 155 grammes par jour au lieu de 300.

Les œufs, le lait et les pommes de terre qui viennent ensuite sont loin de compenser l'insuffisance constatée.

Maintenant, quel est le prix de revient de cette ration relativement au salaire ?

En appliquant à ces quantités, supposées invariables dans les diverses localités d'une même région, les prix courants appliqués au détail dans ces localités, on a obtenu les résultats suivants d'après quatre groupes de communes : celles de moins de 1.500 habitants, celles de 1.500 à 5.000, celles de 5.000 à 50.000 et celles de plus de 50.000.

Les réponses fournies se classent de la manière suivante d'après la valeur moyenne de la dépense par mois :

	Nombre des communes observées	Dépenses		
		Nourriture	Boisson	Total
	—	—	—	—
De 0 à 1.500 habit	2.860	52 »	15 »	67 »
De 1.501 à 5.000 —	317	55 50	14 »	69 50
De 5.001 à 50.000 —	126	56 »	14 50	70 50
De plus de 50.000 —	46	62 »	17 90	79 »

Naturellement, il y a des variations selon les villes ; mais la différence entre les petites communes et les plus grandes villes n'est, en moyenne, que de 15 0/0.

Notez que, dans ces chiffres, on ne compte ni sucre, ni café, ni épicerie, ni légumes autres que les pommes de terre.

Prenons le salaire moyen du manœuvre constaté également par l'*Office du Travail*, 2 fr. 75 par jour ; multiplions-le par 300, ce qui est exagéré, car cela suppose qu'il n'y a ni chômage, ni intempéries des saisons, ni indispositions. Prenons la moyenne de 55 francs, prix de la nourriture par mois. Nous avons :

		Part p. 100 de la nourriture
		—
Salaire	825 fr.	»
Nourriture	660 fr.	80

Si on ajoute la boisson, évaluée à 14 francs par mois, soit 168 francs par an, soit en chiffres ronds 170 francs, nous avons :

Salaire	825 fr.
Nourriture et boisson	830 fr.

Dans ces conditions, le manœuvre, même travaillant 300 jours

par an, serait en déficit, s'il consommait la ration indiquée dans l'enquête, et cependant elle est insuffisante.

Quant à l'ouvrier de métier, il arriverait au résultat suivant :

		Part p. 100 de la nourriture
Salaire annuel : 3 × 300.	900 fr.	»
Nourriture sans boisson..	660 fr.	73
Nourriture avec boisson...	830 fr.	91

La situation, pour l'ouvrier du département de la Seine, serait la suivante :

Pour le manœuvre :

		Part p. 100 de la nourriture
Salaire annuel	1.500 fr.	»
Nourriture sans boisson : 62 × 12....	744 fr.	49
Nourriture avec boisson : 79 × 12....	948 fr.	63
Pour l'ouvrier de métier :		
Salaire annuel : 7,50 × 300.....	2.250 fr.	»
Nourriture sans boisson : 62 × 12....	744 fr.	33
Nourriture avec boisson : 79 × 12....	948 fr.	46

De ces chiffres, il résulte que, dans l'ensemble des départements, si le manœuvre consommait la ration choisie comme type par l'*Office du Travail*, il n'aurait pas un salaire suffisant pour y pourvoir.

Aussi n'y pourvoit-il pas. Il y a quantité de ménages en France qui ne mangent jamais un morceau de bœuf.

Même pour l'ouvrier de métier, on arrive à un chiffre de 84 p. 100 comme part de nourriture dans le salaire. Si on y ajoute le loyer, il se trouve en déficit.

Il n'y a qu'à Paris où l'ouvrier pourrait vivre avec son salaire, d'après les chiffres indiqués et qui doivent être trop bas. Qu'on y ajoute la boisson et le loyer, le salaire du manœuvre est absorbé dans la proportion de 87 p. 100.

Comme les résultats indiqués par ces chiffres ne peuvent se produire d'une manière normale, ils impliquent les alternatives suivantes, qui se trouvent souvent réunies dans les mêmes ménages : le travail de la femme et des enfants, la privation jusqu'à la misère et l'assistance.

Notez que l'*Office du Travail* a pris comme type une famille ne comprenant que le père, la mère et deux enfants. C'est une

petite famille. Même si le mari est un ouvrier de métier, dans les départements, il faut, pour qu'elle ne soit pas dans la gêne la plus étroite, que la femme et les enfants apportent un gain à la maison.

Laissant en dehors les boissons, quoiqu'elles soient aussi frappées par la douane, M. Yves Guyot cherche quelle est la part des droits de douane dans le régime alimentaire.

100 kilogr. de blé = 100 kilogr. de pain ; donc 600 kilogr. au droit de 7 fr. = 42 fr. par an.....	42 fr.
20 fr. pour les 100 kilogr. de viande sur pied = 0 fr. 35 pour le kilogr. de viande nette (120 × 0,35).....	42 »
Lard : 4 kilogr. × 12 = 48 kilogr., au droit de 25 fr. les 100 kilogr.	12 »
Pommes de terre : 22 kilogr. × 12 = 264 kilogr. au droit de 0 fr. 40 les 100 kilogr.....	1 05
Œufs : 80 douz. à 60 gr. l'œuf = 57 kil. 600, au droit de 6 fr. les 100 kilogr.....	3 45
	100 50

Soit, en chiffres ronds, 100 francs.

En rapprochant ce total des droits de douane du budget alimentaire le plus élevé, soit celui de 744 francs par an, on constate que la répercussion des droits de douane représente plus de 13 p. 100 (près de 1 sur 8) du prix de l'alimentation d'un ménage ouvrier dans une grande ville. Si on l'appliquait au budget le plus bas, on trouverait $\frac{100 \times 100}{624} = 16$ p. 100.

Si on déduit le total des droits de douane du prix de la nourriture donné ci-dessus, on trouve les différences suivantes :

	Coût de la nourriture			Part p. 100 de la nourriture	
	Sans la douane	Avec la douane	Salaire	Sans la douane	Avec la douane
	—	—	—	—	—
Manœuvre	560 fr.	660 fr.	825 fr.	66	80
Ouvrier de métier.	560	660	900	62	73
Manœuvre (Seine)	644	744	1.500	42	49
Ouvrier de métier (Seine)	644	744	2.250	27	33

La part du droit de douane prélevée sur le salaire est d'autant plus grande que le salaire est moins élevé.

Pour remédier à cet inconvénient, l'ouvrier qui reçoit le salaire moindre n'a qu'un moyen : c'est la privation.

Sans doute, le droit de douane ne joue pas toujours complètement. Pour le blé, le droit de 7 francs ne joue complètement que lorsque la récolte est mauvaise ; alors la différence entre le prix du marché de Londres et celui de Paris en dépasse la quotité. M. des Essars a calculé, pour une série d'années, que la différence moyenne entre les cours des deux places était de 4 fr. 90 (1), soit 5 francs.

Mais si la taxe sur le blé ne joue pas complètement, les droits entraînent pour d'autres articles une majoration qui en dépasse le taux.

M. des Essars a relevé pour *quarante-six articles* le prix de catalogue de grandes maisons d'épicerie à Paris et à Londres et, supposant que l'acheteur eût acheté une unité de chacun des articles qu'il a pu identifier, il a trouvé qu'il aurait dépensé 100 fr. 95 à Paris et 84 fr. 09 à Londres, soit exactement 30,78 p. 100 de plus à Paris qu'à Londres ! mais, dans les prix français, il faut compter 11 fr. 34 de droits de douane et d'octroi et seulement 1 fr. 57 dans les prix anglais, de sorte que, finalement, à Paris le prix net de la marchandise est de 98 fr. 01 et de 82 fr. 52 à Londres, soit encore un écart de 16 francs ou de 19 p. 100 au détriment de Paris.

Certes, dans l'écart de 30,78 p. 100 entre les prix de Paris et de Londres, il y a autre chose que les 11,34 p. 100 des droits de douane et d'octroi, mais la protection agit, dans l'espèce, en gênant le commerce et en faisant prendre aux marchandises le chemin des marchés libres de préférence à celui des marchés protégés, ainsi qu'en obligeant les détaillants à faire une avance de droits sur laquelle ils prélèvent leur bénéfice, comme sur le prix de la marchandise elle-même.

La comparaison du prix du blé et de la viande en France avec celui des autres pays montre de quel poids l'alourdit notre système douanier.

Les *Memoranda of the Board of trade* établis, en 1903, sur la demande de M. Chamberlain, constatent les faits suivants (1 sh. par imperial quarter = 0 fr. 573 par 100 kilos ; 40 sh. par quarter = 22 fr. 92).

	Royaume-Uni	France	Allemagne	États-Unis
	—	—	—	—
	sh. d.	sh. d.	sh. d.	sh. d.
1882	45 1	44 11	45 4	44 0

(1) *Bulletin de la société de statistique*, 1901, p. 414.

Les prix anglais et allemands dépassent les prix en France pendant cette dernière année du régime libéral de 1861, qui aurait réduit le droit à 0,60 les 100 kilogr. En 1883, le droit est porté à 3 francs. Nous avons les cours suivants :

	Royaume-Uni	France	Allemagne	Etats-Unis
	—	—	—	—
	sh.d.	sh.d.	sh.d.	sh.d.
1883	41 7	44.3	40 3	38 6

Le prix du blé baisse. Il tombe en Angleterre, aux Etats-Unis, en Allemagne. La différence était en notre faveur en 1882 relativement au prix de la Grande-Bretagne. Elle est maintenant à notre détriment de près de 3 shillings.

En 1887, le droit est porté à 5 francs en France, en Allemagne, à 5 marks les 100 kilogr. Nous trouvons les prix suivants :

	Royaume-Uni	France	Allemagne	Etats-Unis
	—	—	—	—
	sh.d.	sh.d.	sh.d.	sh.d.
1887	31 10	43 9	37 11	31 9

En 1894, nous avons le droit de 7 francs. L'Allemagne abaisse son tarif à 3 marks 90. Il en résulte les différences suivantes :

	Royaume-Uni	France	Allemagne	Etats-Unis
	—	—	—	—
	sh.d.	sh.d.	sh.d.	sh.d.
1897	23 1	32 9	30 6	22 4
1897	30 2	43 9	36 0	31 10
1898	34 0	45 8	40 6	31 9
1902	28 1	38 0	35 9	27 10

Le droit de 7 francs par quintal métrique représente pour le quarter imperial 12 sh. 2 1/2.

On voit qu'en 1897, année de mauvaise récolte, le droit a eu plus que son plein effet, 30,2 à 43,9 soit 13 sh. 7 d.

M. Méline dut suspendre, le 4 mai 1898, le droit de 7 francs sur les blés. Dans le rapport qui précède le décret, il dit : « En quelques jours, on a vu le prix du blé monter de 30 à 33 et même 34 francs. »

Le 1er mai 1903, à Paris, le prix du blé était de 25 francs ; à Londres, de 16 fr. 50; à Vienne, de 16 fr. 80; à Budapest, de 16 fr. 40 ; à Anvers, de 16 fr. 50 ; à New-York, de 15 fr. 94. La différence entre Londres et Paris était donc de 8 fr. 50, au lieu de 7 francs.

On peut dire, d'après l'expérience générale, *que le droit sur les*

blés ne peut pas relever le prix du blé à son niveau dans les années abondantes et au contraire il le relève au-dessus de son niveau dans les années de déficit.

Les commerçants des pays protégés n'osent pas acheter ; ils doivent attendre. De plus, en France, ils redoutent la suspension des droits ; et ainsi, *ils provoquent les hauts prix qui devront l'amener, car ils n'approvisionnent pas le marché.*

Le lendemain de la suspension des droits, le 4 mai 1898, ils achetèrent en masse : cette mesure coïncida avec la spéculation de Leiter à Chicago, et eut pour effet de contribuer à la hausse : le 10 mai, le prix d'exportation à New-York atteignit le chiffre de $ 1,93 par bushel, soit 34 fr. 47 par hectolitre.

Quand le droit de 7 francs joue complètement, le prix de chaque kilogr. de pain, vendu chez le boulanger, est rehaussé de 0 fr. 07. Je sais qu'en 1887, quand le droit sur le blé fut porté à 5 francs les 100 kilogr., M. Méline refusa de frapper le pain d'un droit. Il avait, en effet, soutenu que le droit sur la matière première n'avait pas d'influence sur le produit. Il affirmait que les intermédiaires, c'est-à-dire les boulangers, en supporteraient le poids. Cette illusion ne dura pas longtemps, mais alors on proposa d'user de l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1891 pour faire supporter par les boulangers le poids du droit ! Les malheureux, comment le pourraient-ils ?

Le droit sur le blé a pour but de faire hausser de 7 francs le prix de tous les quintaux de blé qui passent sur le marché.

Si on estime que 70.000.000 de quintaux de blé passent sur les marchés, ils supporteront le droit de 7 francs et plus, comme en 1897 et en 1898 ; alors les consommateurs de blé paient une surtaxe de 490.000.000 de francs. Si la moyenne de la surtaxe n'est que de 4 fr. 90, soit 5 francs, comme l'a établi M. des Essars, nous avons, bon an mal an, une surtaxe de 350.000.000, qui frappe toutes les personnes obligées d'acheter leur pain, et elle les frappe en proportion de la quantité de pain qu'elles consomment.

Le tarif, établi en 1903 sur la viande, frappe la viande fraîche de 350 francs la tonne qui, multipliée par 1.300.000, donnent 455 millions de francs. Additionnons : 350 millions pour le froment ; 450 millions pour le bétail ; voilà 800 millions prélevés, à l'aide des droits de douane, sur le pain et la viande.

Ces 800 millions s'ajoutent aux 3 milliards d'impôts que nous payons au budget de l'État, mais ces 800 millions mystérieux, qui sont incorporés dans le prix des choses, auxquelles la ména-

gère doit pourvoir tous les matins, dont personne ne contrôle l'emploi, ne sont pas versés par tous pour assurer les dépenses d'intérêt commun : ils sont versés comme *impôt privé* pour garantir et augmenter les revenus ou les bénéfices d'un certain nombre de personnages qui, dans un pays de suffrage universel, plus d'un siècle après que la Révolution a aboli les droits féodaux, ont su maintenir à leur profit la confusion entre la propriété et la souveraineté.

Les 138.000 grandes exploitations (1) comprennent 10.143.000 hectares de terres labourables, soit 73 hectares en moyenne ; les 711.000 exploitations moyennes, 8.368.000 hectares, soit 11 1/2 chacune en moyenne. Avec l'assolement triennal ,celles-ci peuvent cultiver environ 4 hectares en blé, obtenir 45 quintaux de blé, sur lesquels elles peuvent en vendre environ 35 sans être obligées d'en racheter.

Voilà deux catégories de propriétaires vendeurs de blé ; mais les 2.617.000 propriétaires de terres de 1 à 10 hectares n'ont à se répartir que 6.654.000 hectares de terres labourables, soit moins de 3 hectares pour chacun, dont 1 hectare au plus peut être emblavé annuellement en blé et rapporter dans les bonnes années 14 à 15 quintaux à l'hectare ; et les deux tiers doivent être réservés pour la consommation de famille. Quant aux 2.235.000 petits propriétaires au-dessous de 1 hectare, qui ont 719.000 hectares de terres labourables entre eux tous, ils achètent du blé et n'en vendent pas.

Les droits sur la viande sont exclusivement établis au profit des propriétaires des 138.000 grandes exploitations qui comptent 2.039.000 hectares de prairies ; au profit des propriétaires des 711.000 exploitations moyennes qui comptent 2.388.000 hectares de prairies, tandis que la petite propriété au-dessous de 10 hectares n'en compte que 2.129.000.

Chose grave ! d'après une enquête faite par M. Yves Guyot, la nourriture animale diminue à Paris et dans la plupart des grandes villes (2). Dans leurs congrès, les ligues contre la tuberculose et l'antialcoolisme n'abordent pas la question du tarif de douane : et, cependant, peut-on dire qu'il n'y a pas corrélation entre ces deux phénomènes pathologiques et la qualité de l'alimentation ?

Répondant à une interruption, M.Yves Guyot dit qu'il ne s'est

(1) Voir *Statistique agricole* de 1892, p. 357.
(2) Voir la *Comédie protectionniste*, p. 135.

servi que des statistiques officielles. Si on incrimine leurs chiffres, c'est une autre question, mais c'est à ceux qui seraient choqués des conclusions auxquelles ils aboutissent de prouver que les chiffres sont erronés.

On a dit que le type de la ration choisi était trop élevé, mais personne n'a proposé de réduire la ration militaire. Il ne faut pas confondre non plus la ration qui permet à l'homme de se conserver et la ration qui lui permet de faire et de supporter un effort.

Au point de vue de la population, ce n'est pas, sans doute, l'aisance qui multiplie le nombre des enfants. Cependant, toutes les taxes qui frappent les besoins essentiels de l'existence provoquent de la part des gens prévoyants une prudence qui ralentit le recrutement de la population dans les groupes où il est le plus désirable.

Enfin, il est étrange que, depuis 1881, sous la République démocratique, le suffrage universel suive exactement la même politique douanière que les grands propriétaires à 300 francs de contributions, à vote cumulé, qui possédaient le monopole du pouvoir politique sous la Restauration.

M. **G. de Nouvion** s'associe aux critiques présentées par M. Yves Guyot, qu'il s'excuse d'avoir interrompu en disant que certains chiffres produits par lui étaient de haute fantaisie. Il est évident que cette qualification s'appliquait aux statistiques officielles et aux évaluations qu'elles donnent de la quantité d'aliments consommée par l'homme ainsi que de son prix de revient. Il estime même que les rectifications de M. Yves Guyot doivent être inférieures à la réalité. La douane frappe bien du même droit de 7 francs les 100 kilogrammes de blé et de pain. Mais les 100 kilogrammes de blé ou de pain ne représentent pas 100 kilogrammes nets de nourriture utile. Il faut en défalquer le son ou l'eau et la douane elle-même se charge de ce soin en frappant d'un droit de 10 francs les 100 kilogrammes de farine, ce qui porte à 0 fr. 10, le droit réel sur chaque kilogramme d'aliment réel.

Il est très juste de dire que le droit protecteur doit avoir pour effet d'empêcher l'importation de la marchandise étrangère et que plus il remplit son office, moins il rapporte au Trésor. Ce n'est cependant pas ainsi que les protectionnistes du Parlement l'entendent. Quand, il y a quelque temps, le droit de 35 francs sur les 100 kilogrammes de viande fut voté, il s'agis-

sait, d'après le rapporteur, M. Debussy, de prévenir l'envahissement du marché par le bétail étranger, d'empêcher une « inondation » qui serait « désastreuse ». Or, les protectionnistes ne pouvaient pas ignorer que la production française était inférieure à la consommation, et ils le reconnaissaient eux-mêmes en majorant les prévisions de recettes dans une mesure correspondante à l'augmentation du droit ; cette augmentation n'avait donc pour objet réel que de permettre aux producteurs français de prélever un impôt plus élevé sur le consommateur.

Cette augmentation d'impôt a pour conséquence une diminution de la consommation de la viande, laquelle correspond, suivant la remarque de M. Armand Gautier, à un développement de l'alcoolisme.

M. G. de Nouvion rappelle que parmi les fléaux engendrés par l'alcoolisme, il faut mettre au premier rang la folie et la tuberculose. Contre celle-ci, les hygiénistes s'accordent à recommander la suralimentation. Mais le protectionnisme condamne le tuberculeux à la sous-alimentation. « Mange beaucoup, a dit le médecin au malade, et garde-toi de l'alcool qui ne te donne que l'éphémère illusion de la force. » « Paie beaucoup d'impôt pour manger peu », réplique le protectionnisme, qui pousse le malade à chercher dans l'alcool l'illusoire supplément de l'alimentation dont il sent le besoin.

M. Cheysson, — après quelques réserves sur la valeur scientifique des statistiques officielles qui servent de base aux conclusions de M. Yves Guyot, mais qui, à défaut d'autres meilleures, s'imposaient, — admet comme démontré que le protectionnisme aboutit à une majoration du prix des choses nécessaires à la vie : cette majoration absorbe en partie la hausse incontestable du salaire. C'est sur ses conséquences relatives à l'hygiène sociale que M. Cheysson voudrait présenter de rapides observations.

Du moment où le prix des denrées alimentaires est accru par les taxes de douanes, le ménage ouvrier est acculé à l'un de ces trois partis : soit dilater ses recettes, soit diminuer ses consommations, soit compenser leur plus-value par des réductions sur les autres chapitres du budget des dépenses.

S'il prend le premier parti, il sera entraîné vers le travail de la femme dans l'atelier. Or, on connaît les désordres que cause la désertion du foyer par la ménagère : l'éducation des enfants abandonnés au ruisseau ; les vêtements, le linge, le mobilier,

dépérissant faute d'entretien ; la cuisine improvisée hâtivement, aussi malsaine que coûteuse ; le taudis substitué au « home » et mettant le père en fuite ; la famille désagrégée ; tel est le prix ruineux dont il faut payer le gain extérieur de l'ouvrière.

Si, au contraire, le ménage réduit ses consommations, sa nourriture devient insuffisante pour faire face à sa déperdition de force vitale.

Etant donnée l'importance chaque jour mieux comprise de l'alimentation rationnelle, une réduction sur ce chapitre est funeste à tous les points de vue.

Elle l'est encore par sa contribution à l'alcoolisme. Beaucoup de personnes, et, parmi elles, les chefs des écoles socialistes, imputent les progrès de ce fléau à l'insuffisance de l'alimentation. L'ouvrier boirait pour tromper sa faim. Le meilleur remède à l'alcoolisme serait, dès lors, d'améliorer la ration alimentaire.

L'alcool est-il, ou non, un aliment ? La question est très controversée entre physiologistes, et M. Attwater — dont le nom a été jeté dans ces débats — vient d'envoyer à M. Cheysson un article qui paraîtra prochainement et rétablira dans leur véritable jour les conclusions du savant américain. Mais, à supposer que l'alcool soit un aliment, — ce qui est contestable — bien loin de bâtir le corps, il le ruine. Quant à la chaleur qu'il procure, elle est artificielle, momentanée, et s'achète par un affaiblissement de la résistance vitale. En contribuant, pour sa part, à l'alcoolisme, le droit de douane sur le pain et la viande encourt une grave responsabilité sociale.

Reste le dernier parti offert au ménage pour échapper à cette désastreuse économie sur l'alimentation rationnelle : c'est celui qui consiste à diminuer les autres chapitres du budget, à savoir : celui du vêtement et celui de l'habitation.

D'après les travaux d'Engel et les monographies de famille accumulées par l'Ecole de Le Play, on sait que l'importance proportionnelle de l'alimentation dans le budget des dépenses est d'autant plus forte que le salaire est plus modique. On court aux besoins les plus urgents ; parmi eux et tout d'abord, à celui qu'il faut satisfaire sous peine de mort, à la faim. Dans les situations les plus humbles, les dépenses alimentaires absorbent jusqu'à 70 et même 80 0/0 des ressources totales. En moyenne, on les estime à 60 0/0 ; celles du vêtement à 16 0/0 ; celles de l'habitation entre 15 et 20 0/0.

Si, pour compenser la hausse sur les denrées alimentaires, le ménage comprime le chapitre du vêtement, il s'expose à souffrir

du froid ou à subir la déchéance qui tient à une mauvaise tenue ; mais les conséquences sont bien plus douloureuses encore, s'il se décide à réduire son loyer.

Au milieu de toutes les améliorations dont bénéficie la situation des ouvriers, il reste deux points noirs, deux articles en retard : celui de la viande et celui du logement. M. Yves Guyot s'est expliqué sur la viande ; mais on ne saurait trop insister sur le logement populaire, qui est, en général, défectueux et cher. Toutes les études entreprises dans ces derniers temps ont démontré la funeste influence de la maison insalubre sur la santé publique. Le taudis est la source empoisonnée d'où jaillissent, à jet continu, la tuberculose, l'alcoolisme, la mortalité infantile, la haine, en un mot, toutes les misères sociales. Le besoin pressant entre tous est d'assainir le taudis, d'améliorer l'habitation. Les efforts des hygiénistes tendent à recommander à l'ouvrier les virements en faveur du loyer par la compression des autres chapitres de son budget, dans la mesure où ils sont légitimement compressibles. Ce serait donc remonter ce courant salutaire et porter une fâcheuse atteinte à la santé publique, que de réduire encore la dotation, déjà insuffisante, des crédits consacrés au loyer.

En résumé, l'enchérissement des choses nécessaires à la vie, par quelque côté qu'on l'envisage, entraîne de pénibles conséquences sociales pour le bien-être et la santé des ouvriers : il fait cruellement payer, par tous, les avantages que le protectionnisme réserve à ses clients.

M. **Sayous** a lu le *Retour à la Terre*, de M. Méline, mais il a lu aussi la *Comédie protectionniste*, de M. Yves Guyot, et il pose à l'auteur de ce livre la question suivante : Pour le cas où les droits protecteurs n'auraient pas été institués, la production aurait-elle eu un développement aussi favorable et un aussi grand accroissement, et les intérêts des consommateurs n'auraient-ils pas été compromis ?

M. **Yves Guyot** fait remarquer que cette question pourra être l'objet, quelque jour, d'une communication intéressante et d'une discussion spéciale, et qu'on pourra traiter alors de la répercussion des droits de douane dans le monde entier, et non plus seulement dans notre pays, comme il l'a fait ce soir.

En réalité, répond **M. Yves Guyot**, les droits de douane n'ont pas augmenté beaucoup la production du froment en France ; car les récoltes de 1874 et de 1882, contemporaines du

droit de 0 fr. 60 par 100 kilogr., restent encore à la tête de celles que nous avons eues. Quant à l'Allemagne, elle est obligée d'importer beaucoup plus de produits agricoles qu'elle n'en exporte ; et sa consommation en blé n'est que de 33 millions de quintaux pour 60 millions de têtes. En Belgique, il n'y a pas de droit sur le blé. Si l'Europe était réduite à ses propres ressources, elle serait à l'état de disette. M. Yves Guyot ne voit donc pas comment les droits de douane établis sur les blés auraient pu provoquer la production des pays qui y envoient du blé, les Etats-Unis, le Canada, l'Inde, la Russie.

L'examen des ressources disponibles du globe, au point de vue de l'alimentation, peut faire l'objet d'une autre communication.

En l'absence de droits protecteurs, réplique M. **Sayous**, l'agriculture française ruinée n'apporterait plus son appoint à la production universelle et le blé serait en quantité insuffisante pour alimenter le marché mondial.

Cependant, fait observer M. **Yves Guyot**, loin de diminuer, la production de la France augmentait, avant l'établissement du régime douanier. Comme une discussion spéciale sera consacrée à cette question, l'orateur se contente de citer la proposition, que l'Institut international de Statistique a soumise à tous les gouvernements : c'est la mise à l'étude de la répercussion des droits de douane dans le monde. On peut être sûr qu'aucun Etat protectionniste ne fera cette enquête.

M. **Watelet** se demande s'il faut accorder au protectionnisme l'action prépondérante que M. Yves Guyot a indiquée, sur la dépression des mœurs sociales et, entre autres choses, le développement de l'alcoolisme. C'est ce sur quoi M. Watelet fait des réserves. Cet état de choses, pour M. Watelet, a des causes complexes, dont la principale et la plus active est l'accroissement continu des agglomérations urbaines. Ce sont elles qui ont fait surgir la question des logements, et l'on comprend alors toute la portée des observations qu'a émises tout à l'heure, M. Cheysson. Ce n'est pas seulement par l'exiguité et l'insalubrité du logement, que la santé de l'ouvrier des villes reçoit une atteinte, c'est l'émigration au cabaret qui en résulte, et l'union libre, désorganisatrice de tout état social. Il ne suffirait pas d'abaisser les droits de douane ; des mesures préventives contre l'alcoolisme devraient être prises, consistant, par exemple, dans l'élévation du taux des licences, et surtout dans le retour au décret de 1851,

soumettant l'ouverture des cabarets à l'autorité administrative. Mais on touche ici à des préoccupations aussi électorales que sociales, fait ironiquement observer M. Watelet, en terminant.

M. **Limousin** professe les mêmes opinions que M. Yves Guyot. Mais pour lui, la question est complexe, et il remarque que l'étranger profite des taxes françaises sur le blé et sur la viande, car notre consommation se trouve alors restreinte, et il reste sur le marché plus de vivres disponibles pour la consommation des autres pays.

M. **Boverat** n'admet pas que l'alcoolisme se trouverait diminué par une augmentation de la taxe des licences, car il n'y a pas lieu d'élever encore le taux de cet impôt de superposition. Ce n'est qu'un droit nouveau que paie l'alcool en plus de tous les autres, droit injuste ne supprimant pas l'alcoolisme. On ne peut exagérer encore cette injustice.

M. **Frédéric Passy**, président, est heureux de constater l'adhésion unanime donnée aux conclusions de M. Yves Guyot, par la Société. Il n'y a pas eu, à vrai dire, de discussion. Les quelques observations présentées visaient des questions non point accessoires, mais corollaires, qui pourront faire l'objet principal d'autres discussions de grande importance aussi, celle, notamment, des mesures à prendre pour combattre l'alcoolisme. M. Passy se bornera donc à apporter à son tour, en quelques mots, son appui à la thèse de la liberté.

Tout droit de douane, dit-il, est, par essence, contraire au développement du commerce et, non seulement du commerce, qu'il a pour but avoué de restreindre, mais de la culture et de l'industrie, qui sont en relations étroites avec le plus ou moins de facilité qu'elles trouvent à placer leurs produits. C'est la guerre déclarée à la concurrence et, par conséquent, au progrès que celle-ci tend incessamment à réaliser. Les protectionnistes sincères ne s'en cachent pas. « Quand le développement de la science et les perfectionnements des procédés de transport sont assez accusés pour modifier sensiblement les prix », répondait M. Méline à la tribune de la Chambre, « le législateur intervient pour s'opposer à cette rupture d'équilibre. » C'est avouer que l'on se propose pour but le maintien de la routine, de la cherté et de la rareté.

Et cela pour le profit, quelquefois réel, souvent prétendu et illusoire, illégitime en tous cas, d'un petit nombre de privilé-

giés, prélevant sur le travail des autres des impôts qui sont, comme le disait John Bright, une forme atténuée de tributs et de servitude.

L'avantage, d'ailleurs, réel au début, ne persiste pas, dans la majorité des cas, bien longtemps. Il suscite par l'illusion d'un privilège légal, une concurrence intérieure qui l'annule. Il provoque de la part d'autres producteurs des demandes analogues. Peu à peu, la protection, accordée d'abord à quelques-uns, se généralise, et alors « chacun, suivant la parole de Saint Paul, cherchant à dévorer autrui, il n'y a plus rien pour personne » : le résultat de cette rivalité de convoitises n'est autre chose qu'une réciprocité d'injustices, de gênes et de privations, aboutissant à l'appauvrissement général.

Et c'est là, continue M. Passy, la réponse à la question posée tout à l'heure par M. Sayous. Comment serait-il possible qu'en gênant le jeu naturel des activités, en diminuant les énergies, en faussant l'action de la responsabilité, on n'entravât pas la production ? On tend à porter le travail, par des mesures artificielles, du côté des professions que l'on appelle nationales, de celles qu'en réalité on devrait appeler antinationales, puisqu'il faut pour l'y maintenir des encouragements artificiels. On le détourne, par conséquent, de directions probablement plus avantageuses qu'il aurait prises naturellement. Ce n'est pas tout. On maintient le marché et, par suite, la production qui l'alimente, dans un état d'incertitude perpétuelle. Tantôt, comme le rappelait tout à l'heure M. Yves Guyot, en présence d'une rareté et d'une cherté qui dépassent les prévisions les plus exagérées des protectionnistes, en face d'une hausse des subsistances qui menace de provoquer des troubles, on supprime momentanément les barrières douanières, et, par conséquent, on enlève à la culture le bénéfice des hauts prix, sans assurer aux consommateurs toutes les ressources que leur aurait procurées un régime d'échange et de transport organisé d'avance. Tantôt, en présence de bas prix, on demande des renforcements aux barrières douanières, et, de nouveau, en sens inverse, on jette le trouble dans les affaires. L'intérêt suprême du producteur, c'est d'être assuré de pouvoir toujours vendre, soit au dedans, soit au dehors, a dit Turgot, en profitant des circonstances. L'intérêt suprême du consommateur, c'est de pouvoir toujours acheter, soit au dedans, soit au dehors. L'exportation et l'importation, laissées libres, se balancent, tendent à se balancer du moins, de façon à éviter, au profit des uns comme au profit des autres, les grands écarts. Et ce qui importe, ce n'est pas encore tant le bas prix

des choses que le prix, autant que possible, régulier et l'abondance. Un inspecteur général de l'agriculture, devenu protectionniste sous l'influence de M. Méline, était obligé par la force des choses de faire cette constatation. Après avoir relevé les prix des blés pendant les vingt années de liberté, de 1861 à 1881, et pendant les vingt années antérieures : « Il résulte mathématiquement de ces chiffres, disait-il, que, pendant la période de liberté, le cultivateur a mieux vendu et l'acheteur a mieux acheté; que surtout les prix se sont mieux maintenus, sans hausses exagérées comme sans baisses excessives ; et que l'on s'est approché autant qu'il était possible du prix moyen. » Exportation et importation sont nécessaires l'une à l'autre, ainsi que l'a spirituellement démontré M. de Molinari, dans ses *Conversations familières sur le commerce des grains*, et qu'on l'a constaté expérimentalement à Florence, en 1812, à Bombay et à Amsterdam, où, dans une période de cherté, le commerce a pu déclarer qu'il répondait de l'alimentation du pays à la seule condition qu'on maintînt la liberté d'exportation des grains. « On ne vient pas volontiers sur un marché, dit M. de Molinari, quand c'est une souricière d'où l'on ne pourra pas sortir. »

M. Passy rappelle à ce propos un passage de Michelet. Le grand historien montre Turgot, lorsqu'il est appelé au Contrôle général, s'asseyant à son bureau et rédigeant les déclarations qui assurent à l'agriculture et au commerce la liberté qui leur manquait. Ce fut, dit-il, un changement à vue. « La charrue prit l'essor ; et les bœufs eux-mêmes, parurent éveillés. » Désormais, le cultivateur pouvait produire, car il savait qu'il pourrait vendre.

Tout est là. Tout dépend du développement de l'énergie, de l'excitation produite par l'émulation de la concurrence, de la sécurité, sans laquelle on ne peut rien entreprendre de sérieux. La doctrine de la protection, en même temps qu'elle est une doctrine de privilèges, d'inégalité, et, je le répète, de servitude, la doctrine de ce que l'on pourrait appeler l'aristocratie des incapacités et l'oppression des capacités, est une doctrine d'appauvrissement, ce n'est pas assez dire, une doctrine d'homicide. « On ne peut pas renchérir le pain,déclarait officiellement M.Méline, en 1884, parce que le pain est l'aliment de la vie ; c'est le charbon de la machine humaine. Et il ne suffit pas qu'il y en ait assez, il faut encore qu'il ne soit pas trop cher. » Oui, on vit de pain. Et l'on vit de tout ce qui contribue à l'entretien de la vie : du vêtement, du combustible, de l'outil, de l'habitation. Et dès lors, tout ce qui tend à rendre moins abondant ou plus cher

un des éléments quelconques du travail ou de la consommation, n'est rien moins qu'un attentat contre la vie humaine.

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. CHEYSSON. *Musée social. Le rôle de la femme dans la mutualité.* — *Paris*, 1905, in-8°.

Bulletin of the New-York public Library. — *New-York*, 1905, in-8°.

P. AUBRY. *L'Office central du travail dans le port du Havre. 2e partie. Notice sur ses expériences et son échec.* — *Le Havre*, 1906, in-8°.

Movimento della popolazione secondo gli atti dello stato civile nell'anno 1903. — *Roma*, 1905, in-4°.

PÉRIODIQUES

Bulletin de l'Office du travail, Bulletin mensuel de statistique municipale de Buenos-Ayres, Bulletin de l'Institut des actuaires français, Bulletin des séances de la Société nationale d'agriculture de France, Compte rendu officiel des séances du Sénat, Revue des sociétés, Revue internationale de sociologie, Bulletin mensuel de la Société de législation comparée, Annals of the Academy of political and social science, Journal des assurances, l'Union nationale, Le Droit financier, Journal de la Société de Statistique de Paris, l'Université de Paris, Memorias y revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Bulletin de la statistique des Pays-Bas, Bulletin économique de l'Indo-Chine, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Bulletin de la Société de géographie commerciale, Annales du commerce extérieur, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, Circulaire du Musée social, Le Bulletin de la presse, Revista politica de Bahia, Bollettino della Camera di commercio italiana in Parigi, Annales du Musée social, Bollettino di statistica e di legislazione comparata del Regno d'Italia, La Réforme sociale, L'Individualiste, le Rentier, Annales parlementaires, Bulletin de la Société nationale d'horticulture, Bulletin de la Société d'Encouragement pour le commerce français d'exportation, Monthly summary of commerce and finance of the United-States, Bulletin de la Participation aux bénéfices, American Chamber of Commerce, Revue internationale du Commerce et de l'Industrie, Revue d'Economie politique.

COMPTES RENDUS

M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République de Haiti, par M. A. Firmin, ancien ministre de la République d'Haïti, à Paris. 1 vol. in-12 de 500 pages. Chez F. Pichon et Durand-Auzias, Paris.

Ce n'est pas la première fois que j'appelle l'attention sur les travaux de M. Firmin. J'ai parlé, il y a longtemps déjà, d'un ouvrage, écrit par lui, sur *l'égalité des races*, et tendant à revendiquer, pour la race nègre, à laquelle il appartient, comme pour les autres races dites inférieures et, selon lui, simplement arriérées, le privilège de perfectibilité. Il ne manque pas, en effet, bien que les circonstances n'en aient pas favorisé l'éclosion, de sujets plus ou moins foncés qui ont fait preuve d'un incontestable développement intellectuel. Frédéric Douglas, Booker Washington, Toussaint-Louverture et M. Firmin lui-même, parmi bien d'autres, en sont des exemples que l'on pourrait citer.

C'est, au fond, la même préoccupation, la préoccupation du relèvement de la race malheureuse et dégradée (il ne le dissimule point, puisqu'il en gémit), qui a inspiré à M. Firmin, rejeté par les dissentions politiques hors de son pays, le nouveau livre qu'il publie. Mais le plan en est tout autre, et le but n'en apparaît pas tout d'abord aussi clairement.

M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République d'Haïti, tel est, sans autres indications, le titre de ce livre. On s'attend en l'ouvrant à entendre immédiatement parler de la personne et de la politique, extérieure surtout, du célèbre président ; discuter ses idées, ses intentions, ses visées sur les régions voisines de la grande République qu'il dirige; peut-être réclamer pour Haïti une intervention secourable; peut-être, au contraire, dénoncer ses desseins d'intervention oppressive ou d'annexion.

Rien de tout cela, ou à peu près, jusque vers la fin du volume. Au début, c'est de Christophe Colomb et de la découverte du

Nouveau-Monde qu'il est question; ensuite vient une histoire, abrégée, mais très exacte et intéressante, des colonies anglaises de l'Amérique du Nord ; puis le récit de leurs démêlés avec la métropole; la guerre de l'indépendance et la série de tous les présidents de la grande République, depuis Washington jusqu'à Roosevelt, avec une appréciation sommaire de leur rôle.

En regard, et dans l'intention hautement avouée de faire ressortir le contraste, l'histoire, non moins fidèle, mais plus détaillée, de l'île d'Haïti, et de l'existence douloureuse et tourmentée qu'y ont menée, d'âge en âge, jusqu'à l'époque actuelle, les malheureuses populations importées d'Afrique, courbées sous le joug de l'esclavage, puis jetées du jour au lendemain, sans préparation suffisante, dans les hasardeuses épreuves d'une liberté sans règle et sans contrôle.

L'intention apparaît enfin. Elle est double. Il s'agit de montrer, d'une part, que les Américains, issus d'une souche d'hommes éclairés et fortifiés par l'épreuve, ont eu, pour leur développement merveilleux, toutes les circonstances favorables; que les Haïtiens, au contraire, tirés, par la violence, des couches les plus brutales et les plus grossières de la population africaine, écrasés par la servitude, démoralisés, si la chose eût été possible, par les mauvais exemples et les mauvais traitements; privés d'instruction, de ressources, de communications éducatrices avec le reste du monde, ont eu, à l'inverse, tout contre eux. Il s'agit de montrer en même temps que, si malgré tant d'obstacles, tant de causes de dégradation et de corruption, ils ont pu subsister, travailler et, au-dessous des politiciens qui les exploitent, maintenir un fond de population digne de quelque respect, en même temps que de beaucoup de pitié, il faut bien que leur race ne soit pas par nature absolument rebelle à toute idée d'ordre, de travail, de civilisation; ce que d'ailleurs démontre le goût très vif de ceux de ces malheureux qui peuvent aller chercher dans d'autres contrées les lumières qui leur manquent, et la facilité avec laquelle ils s'assimilent, dans ce cas, les connaissances et les habitudes de ces sociétés supérieures.

Et la conclusion, qui a été évidemment la vue inspiratrice de M. Firmin, c'est que le malheur de la population haïtienne est dû en grande partie aux divisions entretenues dans son sein par les préjugés de couleur, aussi vivaces, plus peut-être, de noirs à mulâtres, quarterons ou griffes, qu'à hommes blancs; et au défaut de communications avec les autres races, et de participation à leur existence par le commerce, par l'industrie et par la science.

C'est pourquoi, en terminant, il adjure ses compatriotes de comprendre tout à la fois que le secret de leur prospérité est en eux-mêmes, c'est-à-dire dans leur développement personnel et leur énergie; et que, pour faciliter ce développement, ils ont besoin en même temps que de l'union entre eux, du secours de ceux qu'ils appellent les étrangers; qu'il leur faut, pour faire valoir les ressources merveilleuses de leur pays, pour perfectionner leur culture dans l'enfance, pour exploiter les richesses de leur sol, pour installer chez eux les industries qui leur font défaut, pour créer un bon système de routes et de moyens de transports, pour utiliser, en les régularisant, leurs chutes d'eau et leurs rivières, le concours des capitaux, des ingénieurs, des négociants, des hommes entreprenants dont l'activité fait la fortune de leurs voisins de la République du Nord. Et c'est ici qu'intervient, comme un *Deus ex machina* dont on ne sait pas très bien si l'auteur appelle à son aide la main puissante, ou s'il redoute la tutelle dominatrice, la grande figure du président Roosevelt.

Le tout, à vrai dire, reste un peu, comme le titre, énigmatique; mais, incontestablement, l'intention est généreuse. C'est celle d'un homme qui, malgré de cruels déboires personnels, n'a pas renoncé à servir son pays de sa plume tout au moins, ne pouvant plus le servir de sa personne. Et de quelque façon que l'on juge l'ordonnance de l'ouvrage, force est de reconnaître, presque à toutes les pages, l'abondance, la sûreté et souvent la finesse et le bon goût des connaissances de tout ordre et des réflexions de toute nature qui accusent, chez M. Firmin, un degré de culture intellectuelle que plus d'un blanc pourrait envier.

FR. PASSY.

RELIQUIÆ, par JACQUES PASSY, avec une préface de M. Frédéric Passy, 1 vol. in-8°. Société française d'imprimerie et de librairie, éditeur. Paris, 1905.

Il est tellement dans les habitudes de gratifier les défunts de toutes les qualités que l'on dénie si souvent aux vivants, que nous aurions quelque hésitation à louer ce livre. Mais l'auteur avait des connaissances si variées, il semblait si bien doué, que, vraiment, passer sous silence ce que l'on en pense d'élogieux serait simple crainte de paraître tomber dans ce travers.

Ancien élève de l'Ecole des sciences politiques, ayant collaboré à ses *Annales*, M. Jacques Passy avait consacré les dernières

années de sa brève existence (1864-1898) à la chimie. Pourtant, si nous en croyons une de ses notes, il serait sans doute revenu à l'économie politique, par la vie publique qu'il réservait, avec la critique d'art, pour la fin de sa carrière.

Ce volume-ci ne contient rien qui ait particulièrement trait à la science économique, si l'on s'en tient à la stricte définition : production, distribution et consommation des richesses. Mais, sans compter que les arts et même la critique d'art, sont parfois de très lucratives branches de la production, tout ce qui contribue dans de justes limites à l'agrément de la vie n'est-il pas utile ? et les jouissances artistiques ne sont-elles pas l'un des meilleurs délassements aux travaux intellectuels ou manuels ? Jouir de belle peinture ou de bonne musique est grandement satisfaisant. Comprendre la raison de ses jouissances est mieux encore, puisque cela peut les augmenter dans de fortes proportions. C'est pourquoi les études réunies ici contiennent pour chacun un réel intérêt, parce qu'elles indiquent d'où provient le plaisir ressenti. Dans toute œuvre d'art complète, trois éléments concourent à nous donner l'impression esthétique, dit l'auteur : la ressemblance ; l'émotion exprimée par le peintre ; la virtuosité de son exécution. Le premier et le dernier ne sont, le plus souvent, pour le spectateur, que les conditions de l'émotion, et, pour le peintre, les moyens de l'exprimer et de la transmettre... La simple reproduction ne nous contente pas ; ce que nous demandons à l'artiste, c'est, avant tout, d'éveiller chez nous des émotions nouvelles. Doué d'un organe plus délicat, d'une sensibilité plus vive, il comprend et sent mieux que nous la nature ou, du moins, la comprend autrement et nous la révèle par son génie... Rien ne peut remplacer ce travail inconscient, cette collaboration invisible de l'émotion ; c'est là ce qu'on appelle l'inspiration. Ni l'intelligence, ni le savoir n'y suppléent... Un homme nous dit parfois ce qu'il pense; l'art seul nous révèle ce qu'il sent, et sentir comme lui, c'est être lui. Aussi l'art est-il, en somme, le seul moyen qui nous permette vraiment de connaître les autres. Cela est si vrai que cette contemplation s'accompagne parfois d'un vif sentiment de sympathie ou de répulsion pour l'auteur, indépendamment de toute notion sur sa vie ou son caractère... S'il est impossible d'établir, au point de vue esthétique, une hiérarchie entre les formes d'art, il est possible de le faire au point de vue moral. Il est certain que les époques où les artistes se complaisent dans la peinture d'actions et d'objets répugnants portent la marque d'une véritable dégénérescence intellectuelle.

Dans une ébauche sur l'art japonais, tout en reconnaissant son caractère éminemment décoratif, M. J. Passy le jugeait fort dangereux à imiter. Ce ne sont donc pas des dessins japonais, si vrais d'attitudes qu'ils soient dans leur apparente bizarrerie, qu'il aurait voulu voir mettre entre les mains des enfants. Non plus qu'aucun modèle graphique, du reste, qui se grave si bien dans leurs jeunes mémoires que, malgré eux, ils le reproduisent. Ce qu'il y a de plus frappant et de plus caractéristique, c'est le défaut de sincérité du petit artiste, remarque-t-il, dans sa très curieuse et suggestive étude sur les dessins d'enfants. On ne trouverait guère dans les classes aisées d'enfants complètement neufs au point de vue du dessin, dès lors quand on demande à l'enfant de copier un objet, il ne se donne pas la peine d'observer, mais se contente de reproduire machinalement l'image qu'il est habitué à y associer. A une tête présentée de profil, il mettra toujours les deux yeux et les deux oreilles ; qu'il représente une maison, on verra au travers des murs les gens qui s'y trouvent, et ainsi de suite. L'important est donc de lui apprendre tout d'abord à voir et à ne copier que ce qu'il voit, car sa tendance naturelle est de substituer à ses impressions visuelles des idées acquises.

Trop intéressé par toutes choses pour se cantonner dans un seul art, M. J. Passy avait fait paraître, dans une Revue, un parallèle entre Berlioz et Wagner qui a aussi été inséré (avec quelques nouvelles et fragments), en ce volume. Parallèle est beaucoup dire puisqu'il nous montre que si certaines ressemblances extérieures ont pu prêter à un rapprochement, par leur tempérament artistique, par la nature de leur génie musical et dramatique, par leur éducation et l'influence du milieu où ils ont vécu, par leur caractère même, ces deux musiciens étaient destinés à se combattre et à s'exclure. On doit, dit-il en terminant, voir en Wagner un homme doué de facultés musicales peu communes, quoique presque de second ordre quand on les compare à celles de son devancier, et de facultés dramatiques et poétiques au moins égales, sinon supérieures.

Ces citations ne peuvent donner qu'une faible idée de ce que contient ce volume; elles suffisent, cependant, à prouver qu'en publiant ces essais, notre illustre maître, M. Frédéric Passy, a bien servi la mémoire de son fils.

M. LR.

POUR CEUX QUI PLEURENT ! par Mme BUSQUET-PAGNERRE. 1 vol. in-16. Hachette et Cie, éditeurs. Paris, 1905.

Ceci est un recueil de ce qui, chez beaucoup d'anciens et de modernes, a paru, à l'auteur, de nature à fortifier contre leur douleur ceux qui ont perdu quelque être cher, donc presque chacun de nous. Philosophes, prédicateurs, littérateurs, poètes masculins et féminins — célèbres ou peu connus — apportent ici leur tribut de larmes et de consolations. Les réflexions que nous aurions à faire sur ce sujet ont été si bien faites par les écrivains assemblés en cet ouvrage qu'il nous semble préférable de laisser la parole à un petit nombre d'entre eux, pris au hasard de la lecture.

« Ce qui trouble les hommes, ce ne sont pas les choses, mais leurs opinions sur les choses, dit Epictète. Par exemple, la mort n'est rien de terrible car Socrate aussi l'aurait trouvée terrible ; mais notre opinion sur la mort, qui nous la fait regarder comme terrible, voilà ce qui est terrible. Lors donc que nous sommes entravés, ou troublés, ou affligés, n'accusons jamais autrui, mais nous-mêmes c'est-à-dire nos opinions. » Pour Sénèque le Philosophe, « chacun est la dupe de son illusion, et dans ceux qu'il aime, il oublie volontiers la condition mortelle... Il ne faut donc pas s'en prendre à l'injustice du sort, mais à la dépravation de l'esprit humain, toujours insatiable, et qui s'indigne de sortir d'un lieu où il ne fut admis qu'à titre précaire. Combien était plus juste celui qui, à la nouvelle de la mort de son fils, fit entendre cette réponse digne d'une grande âme : Lorsque je l'ai vu naître, je savais qu'il devait mourir. »

Aux yeux de Pline l'Ancien, « la brièveté de la vie est le plus grand bienfait de la nature. Les sens s'émoussent, les membres s'engourdissent ; tout meurt avant nous, la vue, l'ouïe, les jambes, les dents mêmes et les instruments de la digestion, et cet état de dépérissement, on le fait entrer dans le calcul de la vie ! » Lucien juge que « toute vie est brève pour ceux qui font le bien, mais pour ceux qui font le mal, une seule nuit est un temps immense ». C'est aussi l'avis de Plutarque, qui écrit : « Tout homme doit se dire, et à lui-même et aux autres, que la meilleure vie n'est pas la plus longue, mais celle dont la vertu a réglé l'usage. » Et Marc Aurèle dit : « Ne fais rien et ne pense rien que comme si tu étais sur le point de sortir de la vie. » Cette vie à laquelle on tient tant et qui, ainsi que le constate Calvin « est environnée et quasi assiégée de misères infinies... » En somme, suivant Montaigne, « nous troublons la vie

par les soins de la mort, et la mort par les soins de la vie : l'une nous ennuie, l'autre nous effraye. » Il n'y a pas tant lieu, car, d'après Buffon, « la mort n'est pas une chose aussi terrible que nous l'imaginons; nous la jugeons mal de loin : c'est un spectre qui épouvante à une certaine distance, qui disparaît lorsqu'on vient à en approcher de près. » Cependant, « chacun se promet une sorte d'immortalité sur la terre, dit Massillon,... et, au milieu de tant de têtes et de fortunes abattues, nous demeurons fermes comme si le coup devait toujours porter à côté de nous et que nous ayons jeté ici-bas des racines éternelles. »

« Je voudrais exciter des regrets tels que ceux qui en seraient témoins ne craignissent ni de les éprouver ni de les inspirer eux-mêmes, écrit Joubert... La vie est un devoir, et le soin de l'entretenir est le seul dont il plaise au ciel de nous charger ; il faut attiser ce feu sacré en s'y chauffant de son mieux jusqu'à ce qu'on vienne vous dire : c'est assez. » Suivant Edgar Quinet, « il dépend de tout homme de se préparer pour l'heure suprême un magnifique cortège... Je convie autour de moi, quand viendra ce moment, les pensées les plus hautes et les meilleures où j'ai pu m'élever, les vérités que j'ai rencontrées et servies, les idées immortelles qui m'ont apparu depuis ma jeunesse jusqu'au dernier jour. Qu'elles viennent et me protègent contre l'outrage au delà de la mort. Aux belles époques de l'humanité, la peur de la mort a tenu peu de place dans les pensées des hommes. Faire de ce point noir la préoccupation perpétuelle et le but de l'existence est une marque de déclin. Quand les hommes ont été remplis de grandes pensées fécondes qui portaient en elles l'avenir, ils ne craignaient ni la vie, ni la mort. Ils ont peur de la mort à mesure qu'ils ont moins bien employé leur vie... Prenons garde au moins de mourir tout vivants. Il est des temps où l'on vieillit plus vite qu'en un autre. Dans les âges sceptiques, les âmes vieillissent promptement parce qu'elles ne savent où se retremper... J'accepterai le sort commun à tous les êtres, vivre, mourir pour revivre... La vie n'a de prix qu'aussi longtemps qu'on peut faire un pas en avant, agrandir son horizon, s'augmenter soi-même. Qui se copie s'efface, qui ne se renouvelle pas se meurt. » De son côté, George Sand dit : « Je ne suis pas de ceux qui croient que les choses se résolvent en ce monde, elles ne font peut-être qu'y commencer et, à coup sûr, elles n'y finissent point. Cette vie d'ici-bas est un voile que la souffrance et la maladie rendent plus épais, qui ne se soulève que par moments pour les organisations les plus solides et que la mort déchire pour tous. » Pour Alfred Busquet, « la mort est bonne et nous

présage un long repos sans lendemain », suivant l'une des deux hypothèses exposées par Socrate à ses juges dans ses dernières paroles recueillies par Platon et placées au début de ce volume où Mme Busquet-Pagnerre a su réunir tant de pages intéressantes dans leur funèbre sévérité.

M. LR.

QUESTIONS D'AUTRICHE-HONGRIE ET QUESTION D'ORIENT, par RENÉ HENRY. 1 vol. in-16, Plon-Nourrit et Cie.

L'équilibre européen est actuellement menacé par une sorte de courant germanique — *Drang nach Osten* — contre lequel deux barrages commencent à se former : l'un est constitué par l'Autriche-Hongrie ; l'autre par les Slaves du Sud. Ces deux obstacles à la pangermanisation sont étudiés ici dans leurs détails par M. René Henry, qui connaît fort bien, nous semble-t-il à la lecture de son livre, la carte de l'Europe, la situation et la force de chacun des peuples qui la composent, et ce qu'ils peuvent faire contre le danger d'une Grande Allemagne. Les projets qui, actuellement à Berlin, paraissent tout pacifiques, dirigés uniquement vers une expansion économique et commerciale, n'en constituent pas moins un danger plus prochain peut-être qu'on ne le croit, danger pour tous, mais danger surtout pour la France.

La diplomatie commence à s'occuper beaucoup de cette question. Il ne faut pas compter, pour le moment, sur le groupement, en un grand Etat fédéral balkanique, des nations jougo-slaves. « Trop de causes de division et trop de haines les séparent. Elles lèseraient en s'unissant, non seulement la puissance turque, que défendent avec l'Allemagne de puissants groupements financiers, mais aussi la puissance habsbourgeoise. Elles poseraient au Sud cette néfaste *question d'Autriche* que les pangermanistes prétendent poser au Nord. » Il n'y a donc à compter que sur l'Autriche-Hongrie qui se débat dans beaucoup de difficultés, qui est vulnérable, mais viable, et qui, si elle a l'appui de l'Europe, ne se laissera pas absorber par l'Allemagne, et restera debout pour barrer à celle-ci le chemin. C'est du moins l'espérance de M. René Henry.

« La France, dit l'auteur, a un intérêt vital dans la partie dès maintenant engagée. Les atouts sont, après tout, de notre côté. Pour gagner, il nous suffit presque de ne pas refuser de jouer. Mais si l'empire allemand, à la faveur de je ne sais quels événements

et par la faute d'une Europe inconsciente, arrivait à appliquer les systèmes pangermaniques, on pourrait rééditer à Paris la phrase qu'écrivait Edouard Hervé le lendemain de Sadowa : « La France, sans se battre, vient d'essuyer le plus grave échec qu'elle « ait subi depuis Waterloo. »

Le livre est précédé d'une préface où M. Anatole Leroy-Beaulieu fait ressortir et valoir les idées de M. René Henry.

MAURICE ZABLET.

ADMINISTRATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

En lisant le Rapport de M. Arnauné sur l'administration des Monnaies et Médailles pour 1904, on voit que les frappes pour cette année se sont élevées à 225 1/2 millions de francs en chiffres ronds. Après avoir monté jusqu'à 344 millions en 1897, la production s'était abaissée à 97 millions en 1902. Elle a, depuis lors, repris son ascension et donné 167 millions en 1903, puis, comme nous le disons, 225 1/2 millions en 1904.

Sur ce chiffre, plus de 157 millions sont des frappes d'or français. Les pièces divisionnaires d'argent comptent pour 12 millions de francs, et les pièces de nickel pour 4 millions. Il y a pour 800.000 francs de pièces de bronze. Les colonies françaises et pays de protectorat ont demandé 43.7 millions. Le reste, soit près de 8 millions, forma la part des pays étrangers.

La valeur des frappes françaises des coupures monétaires actuellement en usage s'élèverait à 15.082 millions de francs, s'il ne fallait déduire de ce chiffre nombre de pièces fondues, détruites ou définitivement exportées, et qui forment des milliards. D'autre part, beaucoup de pièces étrangères sont en circulation en France. Somme toute, notre stock monétaire, d'après les évaluations de M. de Foville, ne serait que de 6.990 milliards.

La frappe des médailles est aussi l'objet d'une grande activité. La vente, un peu inférieure aux quatre années précédentes, a atteint en 1904, 1.253.432 francs. Le volume contient la reproduction photographiées de quelques-unes des plus belles frappées cette année : la *Gallia Vestrix*, par M. L. Coudray, la *Photographie* et la plaquette *Le premier pas*, par M. R. Baudichon, la plaquette *La Pêche*, par M. A. Borrel, etc.

Des améliorations avaient été apportées les années précédentes à la machinerie. Pendant l'exercice dont nous parlons, on a modifié

l'aménagement de certains ateliers et renforcé la batterie d'accumulateurs électriques.

Les constatations relatives aux cours de l'or et de l'argent sont toujours intéressantes. A l'exception des mois de novembre et de décembre 1903, pendant lesquels on note une légère prime, l'or a été toujours au pair, depuis la fin de 1901.

Quant à l'argent « le trait caractéristique de l'année a été des achats considérables effectués par le gouvernement de l'Inde. Ces achats amenèrent le prix à environ 27 d. dès le début de l'année, et quand les ordres eurent cessé temporairement, le prix ne tomba pas beaucoup, l'argent comptant nécessaire pour couvrir les demandes immédiates restant rare.

« Quelque inquiétude fut causée par le manque de la mousson, spécialement dans le Gergerat, mais cette inquiétude ne tarda pas à s'évanouir et il devint bientôt évident que le commerce de l'Inde exigerait une circulation d'argent supérieure au stock possédé par le gouvernement. Les ordres des bazars ajoutés aux demandes de la monnaie de Paris (au total 77.500 kilogrammes) maintinrent la cote au-dessus de 24 7/16 (en avril) ; ce prix passa rapidement à 26 d. En août, les ordres du gouvernement de l'Inde recommencèrent et, avec des interruptions occasionnelles, ils se poursuivirent jusqu'à la fin de l'année.

«Les ventes de la Chine ont eu, à certains moments, l'effet de faire mollir les cours, mais cet effet était plus que compensé par les demandes de l'Amérique, exigeant du métal pour la fabrication des monnaies de la nouvelle République de Panama qui employa environ 1.500.000 onces.

«En novembre, le Congrès mexicain vota une loi fermant les monnaies à la libre frappe de l'argent dans le but de porter graduellement la valeur du dollar mexicain à la moitié de celle du dollar des Etats-Unis. Jusqu'à présent, cette mesure n'a eu aucun effet sur le prix de l'argent.

« La guerre russo-japonaise a occasionné une demande importante d'argent, soit à Shanghaï, où des achats considérables ont été effectués, soit à San-Francisco, où on demande des dollars mexicains. Le gouvernement espagnol a vendu, vers la fin de l'année, 17.500 kilogrammes d'argent.

« Le prix moyen pour 1904 est de 26 3/8 d.

« Au commencement de 1905, les cours de l'argent se sont maintenus à un niveau aussi élevé. Ils ont varié entre 25 3/4 et 28 3/8 d. »

La production totale des métaux précieux a augmenté de 1903 à 1904 de 158,2 millions, dont 126.2 millions pour l'or. Le Witwa-

tersrand seul, compte pour plus de 85 millions dans cette augmentation.

On peut donc être curieux de connaître la situation de la France au point de vue de la production des métaux précieux. Pas de production d'or fin en 1903. Quant à l'argent, sa production a été de 60.013 kilogrammes, inférieure de 4.341 kilogrammes à celle de l'année précédente : sa valeur correspond à 6.001.300 francs si l'on adopte, avec la commission permanente des valeurs de douane, le prix de 100 francs par kilogramme. L'argent a été obtenu à la fois par la fusion de minerais d'argent et de minerais de plomb mélangés à des produits ou déchets argentifères et par le traitement de plombs d'œuvre importés.

Les mines indigènes ont donné 19.000 kilogrammes d'une valeur de 1.900.000 francs.

En ce qui concerne les Colonies françaises, voici les chiffres d'après la *Statistique minérale des travaux publics :*

Pour la Guyane, la quantité d'or natif extrait dans la colonie pendant l'année 1903 a été de 4.325 kilogrammes et la valeur correspondante de 11.709.400 francs, soit un prix moyen de 2.707 francs par kilogramme.

A Madagascar, la quantité d'or exportée en 1903 s'est élevée à 2.299 kilogrammes, d'une valeur totale de 5.856.800 francs, soit un prix moyen de 2.547 francs par kilogramme. D'après les chiffres adressés par le gouverneur général à l'administration des monnaies, la production de l'or en 1904 aurait été de 2.552 kilogrammes qui, au taux de 3.000 francs le kilogramme, représenteraient une valeur de 7.656.000 francs.

Le Directeur de l'administration des Monnaies et Médailles tient à mettre à jour chaque année son rapport et à ne rien omettre dans ces questions que nous ne pouvons que signaler ici, glanant ce qui paraît plus intéressant, plus curieux, en se distinguant plus particulièrement des années antérieures. C'est ainsi que cette année, outre les points déjà cités, le Rapport contient une étude, d'autant plus intéressante que le sujet est moins connu, sur les monnaies chinoises dû à M. J. Silvestre. Aussi bien, semble-t-il que le moment soit venu de s'occuper, à ce point de vue comme aux autres, des choses de l'Extrême-Orient.

MAURICE ZABLET.

STUDIEN UBER AGRARZUSTANDE UND AGRARPROBLEME IN FRANKREICH VON 1700 BIS 1790. (*Etudes sur la situation et les problèmes agraires en France, de* 1700 *à* 1790), par FRITZ WOLTERS. Leipzig, Duncker et Humblot. 1905.

J'ai rendu compte, récemment, du premier volume de l'excellent ouvrage de M. Wahl sur les origines de la Révolution française; voici un autre ouvrage allemand tout aussi recommandable, qui envisage la même question du point de vue spécial de l'agriculture.

Le volume de M. Wolters se compose de quatre essais, le premier sur l'état de la propriété rurale à la veille de la Révolution; le second sur les théories concernant la division de la propriété qui eurent cours au dix-huitième siècle; le troisième sur l'agitation agraire de 1750 à 1789, et le quatrième sur la bataille qui s'engagea de bonne heure autour des biens du clergé. Sans négliger les faits, l'historien allemand s'attache surtout à pénétrer les idées qui s'étaient emparés des esprits; avec raison, car, en tout temps, les entraînements de l'opinion dominante, qu'elle soit d'ailleurs fondée ou erronée, sont plus puissants que la calme appréciation de la réalité ; en temps de révolution, c'est évidemment elle qui agite et précipite les masses. Aussi a-t-il minutieusement interrogé tout ce qui a été écrit et imprimé sur l'agriculture française depuis Vauban et Boisguilbert. La clarté de son exposition ne se ressent pourtant en aucune façon de l'immensité de ses recherches; il est toujours resté maître de son sujet.

On a, depuis longtemps, victorieusement établi qu'à la fin du dix-huitième siècle la France était le pays d'Europe qui comptait le plus de paysans-propriétaires. Comment, dès lors, s'expliquer la fureur de l'explosion révolutionnaire dans les campagnes ? Par le fait, pour la première fois mis en lumière par Tocqueville, qu'une partie du produit du petit domaine acquis par le paysan était absorbée par les rentes qu'il payait à des privilégiés oisifs ne rendant plus aucun service. A la vérité, plusieurs de ces redevances féodales constituaient le prix de vente de la terre autrefois cédée par le seigneur à son vassal, mais la terrible accusation d'usurpation trouvait des oreilles d'autant plus attentives qu'en vertu du droit existant, ces rentes étaient irrachetables et imprescriptibles. M. Wolters rappelle le projet conçu par Turgot de soumettre les cens et redevances à une ventilation sérieuse, d'abolir ceux qui avaient été usurpés et de dé-

clarer les autres susceptibles de rachat; il est fort probable que s'il avait été mis à exécution, Jacques Bonhomme n'aurait pas bougé en 1789 : on n'aurait eu qu'un conflit entre la noblesse et le Tiers-Etat réclamant sa place au soleil de la politique. Par malheur, loin de s'adapter au milieu social créé par l'évolution historique, les classes privilégiées s'obstinèrent à considérer le rachat comme un attentat à l'inviolabilité de la propriété et prirent une attitude plus dangereuse encore lorsque, justifiant le mot de Boncerf : « L'état féodal est l'état contentieux par excellence », les seigneurs chargèrent des « commissaires à terrier » de compulser leurs archives afin d'en extraire les revendications de droits et d'arrérages oubliés ou tombés en désuétude ou lorsqu'ils intentèrent aux paroisses des actions en triage, c'est-à-dire en sortie d'indivision ou en partage des terres communes autrefois concédées à titre gracieux ou onéreux. Dans ce dernier cas, c'était à la paroisse à fournir la preuve du paiement effectué, paiement dont la date se perdait le plus souvent dans un ténébreux passé. Ces interminables tracasseries accumulèrent dans les âmes rustiques les réserves de haine que ne parvint pas à dissiper l'élan enthousiaste de la nuit du 4 août. Ce chapitre sur l'agitation agraire complète et précise ce que nous avaient déjà appris Taine et M. de Tocqueville; nous y voyons combien, suivant une image expressive de M. Wolters, le sol était encombré d'un fouillis de vieilles racines, restes d'un passé éteint, mais aspirant encore les sucs nourriciers et empêchant les jeunes plants de croître et de prospérer.

Nos récents débats législatifs sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat donnent un intérêt d'actualité rétrospective au dernier chapitre sur les biens du clergé. Ce qui frappe, c'est la presque unanimité des attaques et le petit nombre des défenseurs: l'opinion publique s'était soulevée contre cette accumulation de richesses soustraites aux charges nationales ; persuadée que l'Eglise de France avait été infidèle à son mandat de gardienne du patrimoine des pauvres, elle constatait, en outre, que la rémunération était en raison inverse du mérite et du travail accompli. L'aversion des contemporains pour l'organisation corporative et leur prédilection marquée pour la petite propriété et la petite culture firent le reste et emportèrent la sentence de sécularisation.

E. Castelot.

LES CAUSES ÉCONOMIQUES DES GUERRES, par FRÉDÉRIC PASSY, br. in-8°. Paris, 1905.

Les guerres ont souvent des causes assez futiles : l'enlèvement d'Hélène par Pâris a causé la fameuse guerre de Troie. « Un coup d'éventail donné dans un mouvement d'impatience a suffi pour amener la France à établir sa domination en Algérie. La vanité d'une favorite, blessée de quelques vers ironiques, n'a pas été étrangère à la guerre de Sept ans; et le peu d'accueil fait par le czar Nicolas Ier aux avances de Napoléon III a probablement contribué à l'empressement avec lequel ce souverain a lancé la France dans cette guerre de Crimée, qui a coûté à l'ensemble des nations engagées près d'un million d'hommes. »

Mais, dans un grand nombre de cas, les guerres ont pour cause des considérations économiques. Ce sont souvent des intérêts économiques, mais des intérêts mal compris qui mettent les nations aux prises. Ce sont des intérêts économiques qui ont poussé les Européens à massacrer la plus grande partie des indigènes du Nouveau-Monde. « Pendant 300 ans, les puissances européennes n'ont fait autre chose que se disputer le droit de pressurer et de ruiner à grands frais les terres lointaines et tout particulièrement ce qu'on appelait les Indes Occidentales. »

C'est toujours le même idéal qui dirige encore aujourd'hui nos colonisateurs dans le continent jaune, comme dans le continent noir : se réserver tous les avantages dans les pays conquis, annexés ou « protégés » — joli euphémisme ! — et se faire des tributaires auxquels on extorque leur travail ou le produit de leur travail. »

Pourquoi procède-t-on ainsi ? Parce que l'on croit à l'antagonisme des intérêts. On s'imagine que le profit de l'un est le dommage de l'autre. C'est cette vue superficielle qui nous fait redouter, au lieu de le désirer, le progrès et le bonheur des autres. Or, cette vue superficielle est en même temps fausse. C'est ce que M. Frédéric Passy s'attache à démontrer dans cet opuscule.

Cette assertion, paradoxale pour tant de gens qui se croient très forts en sociologie et très profonds en politique, est facile à démontrer :

Pourquoi échange-t-on ? Parce qu'on a plus d'avantage à échanger qu'à produire soi-même tout ce dont on a besoin. Si l'échange est profitable aux deux contractants, il est clair que le profit de l'un est le profit de l'autre, que les intérêts sont harmoniques et non antagoniques.

Mais, dira-t-on, pour échanger il faut produire, or il est bien plus simple de voler que de travailler. Il ne s'agit que d'être le plus fort.

Est-il bien sûr que le plus fort ne se donne pas plus de soucis, plus d'inquiétudes, plus de peines en volant qu'en travaillant ?

Des trois moyens de gagner sa vie, mendier est le moins digne, voler est le moins sûr, travailler est donc le meilleur. C'est pour cela, comme le dit M. Passy, que « les prospérités se partagent, les adversités aussi. La guerre entreprise pour nuire à ceux que nous considérons, momentanément ou habituellement, comme des ennemis, se fait à nos dépens comme aux leurs. La paix, qui permet à tous d'exercer sans entraves leur activité et de disposer librement du fruit de leur labeur, répand sur tous, par un échange involontaire de services et de bienfaits, ses bénédictions. »

Si vous voulez la paix, apprenez donc l'économie politique et pratiquez ses enseignements.

H. Bouët.

L'Empire russe et le Tsarisme, par Victor Bérard, 1 vol. in-18, Paris, Armand Colin, 1905.

Comme tous les grands Etats, l'empire russe est fait de pièces et de morceaux plus ou moins solidement unis; et comme tous les grands Etats, colosses aux pieds d'argile, se sont effondrés sur eux-mêmes, celui-ci menace ruine, au moment précis où l'on n'entend parler de tous côtés que d'impérialisme, d'expansion coloniale. L'empire peut-il être maintenu et comment s'y prendre pour le consolider ?

Pour répondre à cette question, M. Bérard étudie, dans le présent volume, le pays, son histoire, ses religions et ses nationalités, son unification et la forme passée et présente de son gouvernement.

Les moyens employés par le gouvernement pour russifier les diverses nationalités annexées à l'empire sont d'un grand intérêt, surtout en ce qui concerne les Juifs.

M. Bérard montre que les Juifs sont des sujets dévoués et fidèles : bons travailleurs, bons soldats et surtout bons contribuables. Les Juifs, dit-il, sont généralement des artisans. Les ouvriers juifs acceptent les besognes les plus rudes et les plus dangereuses. Presque partout dans le territoire, ce sont eux qui portent les

fardeaux. En Lithuanie, ils fournissent les maçons; à Odessa, à Elisabethgrad, ils sont reverseurs de blé, tâche particulièrement pénible et insalubre. A Kreslava, ils sont trieurs de soies pour brosses. Dans le Territoire, il n'est guère d'église dont le clocher n'ait été couvert par les ouvriers juifs. Les femmes juives ne fournissent pas un moindre contingent à l'armée du travail. Les Juifs cultivent la terre quand on le leur permet, ce qui n'arrive guère. Dans tous les gouvernements de la Vistule, de la Lithuanie et de la Russie Blanche, la petite culture maraîchère est en grande partie dévolue aux Juifs.

« Sur cette population misérable, le gouvernement prélève ses impôts ordinaires, et d'abord l'impôt du sang... Taxes locales et générales, taxes ordinaires et extraordinaires, octrois et impôts, le Juif prend sa part de tous et de toutes, sans jamais faire partie de Conseils de commune ou de province qui en surveillent — de loin — l'établissement et l'emploi. Mais il est, en outre, soumis à des charges particulières... On lui extorque légalement six fois plus qu'aux autres contribuables. »

Nous voilà loin du Juif usurier et banquier de la tradition populaire.

On sait que le gouvernement russe ne se borne pas à exploiter et à maltraiter les Juifs : il en fait des hécatombes de temps à autre. « Alexandre III déclarait que ces bourreaux du Christ ne sauraient trouver place dans une nation chrétienne: il oubliait que les assassins et bourreaux des Dmitri, des Pierre, des Paul, des tsars, de leurs femmes, de leurs fils et de leurs filles avaient trouvé place sur le trône même. »

Les mauvais traitements ainsi infligés aux Juifs ont tourné au détriment de la Russie et de son tsar. « En un temps où l'organisation économique et la circulation financière d'un Etat sont devenus les rouages les plus importants de la machine nationale, le gouvernement russe a systématiquement écarté de son service et de la terre russienne presque tous les sujets israélites, et contre eux il a organisé une persécution tellement ouverte que, du même coup, il s'est aliéné la finance juive du monde entier. Il a préféré se mettre à la merci des Bourses étrangères, des spéculateurs de Berlin, de Bruxelles, de Paris, de Londres, subir leurs conditions, abandonner à leurs caprices ses emprunts, ses forêts, ses mines, ses territoires... »

Proportion gardée, les autres nations annexées ont été traitées d'une façon analogue. Il n'est donc pas étonnant qu'elles aient conservé le souvenir de leur indépendance d'autrefois et qu'elles

aspirent à la reconquérir ou, du moins, à obtenir un régime plus libéral, en remplacement de l'autocratie bureaucratique et policière qu'elles subissent.

Mais ce n'est point ainsi que l'entendent les slavophiles. D'après eux, le tsarisme serait le trait distinctif, le caractère vital des communautés russiennes : ôtez ce caractère et l'organisme est mort.

M. Bérard prouve, par l'histoire de la Russie, qu'il n'en est rien: ce pays, comme beaucoup d'autres, a passé par diverses formes politiques; il a notamment vécu longtemps sous le joug des Khans mongols et alors le tsar n'était qu'un très petit monsieur, très humble et même très plat devant son suzerain.

« Croire que le tsarisme fut toujours inhérent aux communautés russiennes, que *tsar* et *Russie* sont termes inséparables et qu'immuable à travers les siècles l'autocratie a toujours présidé aux destins du peuple russe, c'est méconnaître systématiquement toute l'histoire de ce peuple. »

Le tsarisme n'est donc pas intangible et, en effet, il est attaqué plus ou moins ouvertement par un grand nombre de partis politiques. « L'Empire en arrive à posséder dix-huit ou vingt partis de régénération sociale, nationale, ou politique. Une entente serait nécessaire pour grouper tous les mécontents contre l'ennemi commun: le tsarisme bureaucratique. »

Cette entente se fera-t-elle ? M. Bérard examine les divers projets de réorganisation en présence et, sans indiquer bien précisément quel est le meilleur, il conclut qu'il faut agir et que le temps des atermoiements est passé.

« Nicolas II ne semble pas voir que, de toutes les politiques, celle de l'hésitation est la plus dangereuse; qu'il faut choisir nettement entre les théories de M. Pobiedonostsef et les désirs de la nation. »

Le difficile est de savoir au juste quels sont les désirs de la nation, d'une nation composée d'éléments aussi divers. Beaucoup d'autres politiques que Nicolas II ne seraient pas moins perplexes si on les mettait à sa place. Il faudra du temps pour élucider la question russe; l'ère des révolutions est ouverte, et n'est sans doute, hélas! pas près d'être fermée.

H. Bouët.

LE ISTITUZIONI COOPERATIVE IN SICILIA (*Les institutions coopératives en Sicile*), par POMPEO COLAJANI, br. in-8°, Roma, 1904.

La moitié des coopératives auxquelles s'est adressé, à plusieurs reprises, M. P. Colajani, pour avoir des renseignements sur leurs affaires, n'ont pas répondu. L'auteur demande que le ministre de l'Agriculture oblige les sociétés légalement constituées à envoyer à la Chancellerie, un compte rendu annuel qui se prête aux relevés statistiques et qui expose le mouvement de leurs affaires.

En Sicile, comme dans les autres régions de l'Italie, la forme de société coopérative à responsabilité limitée, prédomine sur celle à responsabilité illimitée. Ce sont surtout les caisses rurales et presque toutes les institutions économico-sociales créées par les catholiques et par la démocratie chrétienne, qui prennent la forme à responsabilité illimitée.

M. Colajani expose la situation, — autant qu'il a pu se procurer des documents, — des banques populaires coopératives, des coopératives de consommation et des coopératives de production. La loi d'airain étant admise, il n'y a guère à espérer des banques populaires coopératives, encore moins des coopératives de production, puisqu'il leur manque le nerf de la guerre. Restent les coopératives de consommation.

Ces sociétés sont peu développées en Sicile, il n'y a guère que la Société des employés civils de Catane qui ait quelque importance. Les autres font peu d'affaires et ne vivent pas longtemps. Elles vendent à des prix un peu inférieurs aux prix courants, mais elles n'en sont pas plus prospères, quoique, malgré leurs dispositions statutaires, elles vendent aux personnes étrangères à l'association. « Les associés croient favoriser leurs amis et leurs sociétés, en achetant aux magasins sociaux des marchandises qu'ils cèdent à leurs amis. »

En somme, les coopératives de consommation ont fait peu de progrès « et bien longue est la route qui leur reste à parcourir ».

Bien longue, en effet, et il est peu probable que les vraies coopératives la parcourent jamais. Seulement, sous leur pavillon s'élèvent de fausses coopératives qui font tort aux vraies et au commerce. M. Colajani demande des lois contre ces fausses coopératives. Il serait bien plus simple de ne favoriser en aucune façon les vraies.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Russie et Maroc. — *Modus vivendi* franco-suisse. — Le protectionnisme dépopulateur. — Un interview du *Figaro*. — Le régime colonial à Madagascar, — dans le Congo français. — Les Bourses de travail en France et en Belgique. — L'*alien's act* en Angleterre. — Nécrologie. M. Ed. Atkinson.

L'explosion des passions révolutionnaires en Russie et l'intervention du gouvernement allemand dans la question du Maroc ont assombri les derniers jours de l'année 1905. La situation semble aujourd'hui en voie de pacification. Le gouvernement du Tsar a réprimé l'émeute de Moscou, mais on peut craindre encore qu'il ne confonde la réforme avec la révolution et ne se borne à laisser massacrer les Juifs, en guise de dérivatif. Peut-être réussira-t-il ainsi à ajourner une catastrophe, mais en la rendant inévitable, et en ne rassurant qu'imparfaitement, dans l'intervalle, les prêteurs étrangers auxquels il sera obligé de faire appel pour subvenir à ses besoins les plus urgents. Quant à la question marocaine, bien qu'elle n'intéresse, en France, qu'un petit groupe de colonialistes et de protectionnistes, en Allemagne, un groupe composé des mêmes éléments, auxquels se joignent des hobereaux besogneux et belliqueux, elle n'en a pas moins ses dangers. Sans doute, en Allemagne comme en France, l'immense majorité de la nation, aussi bien, au surplus, que de toutes les nations, est essentiellement pacifique ; elle se compose de gens qui éprouvent, avant tout le besoin de travailler paisiblement pour résoudre le difficile problème de la vie, et si elle supporte avec résignation les charges toujours croissantes dont on l'accable, ce n'est pas pour troubler la sécurité d'autrui, c'est pour assurer la sienne. Mais en dépit des garanties constitutionnelles, qu'elles ont chèrement achetées de leur sang et de leur argent, les nations ne sont nulle part maîtresses de décider

de la paix ou de la guerre. C'est l'affaire de quelque ministre mégalomane, ou de quelque Kaiser fantasque, et c'est pourquoi la guerre — une guerre qui leur coûterait des centaines de milliers d'hommes et des milliards, — pourrait s'imposer du jour au lendemain à des nations qui ne demandent qu'à vivre en paix.

*
* *

En attendant que les protectionnistes qui négocient le renouvellement du traité de commerce entre la France et la Suisse, réussissent à tomber d'accord, chose pénible et difficile, un *modus vivendi* a été établi jusqu'au 1er avril prochain. Ils ont profité de cette occasion pour augmenter provisoirement les droits du tarif minimum sur les fromages, les soieries, les montres, non seulement de la Suisse, mais encore de toute autre provenance, et il y a malheureusement apparence que ce provisoire deviendra définitif.

C'est ainsi que les protectionnistes ont transformé les traités destinés à étendre et à assurer la liberté du commerce en des instruments qui la restreignent et la rendent plus précaire.

*
* *

Après un mûr examen des obstacles économiques à la population, la sous-commission de la natalité de la commission extraordinaire de la dépopulation, a adopté à l'unanimité, la conclusion suivante d'un rapport de notre collaborateur, M. Yves Guyot :

« Les droits protecteurs qui rendent les industries comprenant le personnel le plus nombreux tributaires de quelques industries protégées empêchent l'extension de ces industries et dépriment les salaires. La surcharge qu'ils font peser sur les matières premières dont elles font usage, les droits protecteurs qui frappent le pain et la viande, en augmentant la cherté de la vie, constituent, pour les familles prévoyantes, des obstacles économiques à la natalité. »

*
* *

Voici un amusant, et hélas ! trop véridique interview, que nos lecteurs nous sauront gré d'emprunter au *Figaro* :

— La statistique officielle des professions en France vient de paraître, monsieur le Haut Fonctionnaire, et il faut avouer qu'elle ruisselle d'enseignements.

Le Haut Fonctionnaire. — Elle a été pour nous un grand sujet de joie. Vous y avez lu, n'est-ce pas, ce chiffre officiel : il y aujourd'hui, en France, 747.000 bureaucrates émargeant au budget, 747.000, chiffre que je crois supérieur à la population de Bordeaux ou de Lille !

Oui, nous sommes 747.000 à porter la fière devise : « Rien faire et laisser dire. »

— Considérant l'énormité de ce chiffre, ne serait-ce pas une ingénieuse idée, mon cher maître, que de vous faire habiter tous ensemble en une même ville qui vous serait réservée ?... Toute une cité de fonctionnaires, le beau spectacle !

Le Haut Fonctionnaire. — Il est vrai, le projet est séduisant, mais irréalisable, car il faut songer que le fonctionnaire est, par définition, incapable de produire, d'agir et, par conséquent, de se suffire à lui-même.

Il n'a point de métier, il ne sait que contrôler, administrer, expéditionner. Autrement dit, le fonctionnaire est essentiellement un objet de luxe. Il tient la queue de vos poêles, il a le courage de vos opinions, mais c'est à vous de le nourrir, de l'héberger, de l'enrichir. En un mot, il occupe dans la nation la place de l'enfant dans la famille : tout le monde travaille pour lui et il ne travaille pour personne. Bref, il serait juste de dire que les employés de l'Etat ont pour employés à leur service tout le reste des Français.

— Et que pensez-vous de l'accroissement effrayant signalé par ladite statistique ?

Le Haut Fonctionnaire. — Cet accroissement a été de 82.000 en cinq ans, de 1896 à 1901, c'est-à-dire de 16.400 par an. C'est magnifique ! Pas un pays de l'Europe ne peut en offrir autant. Toutes les autres statistiques, commerciales, industrielles, agricoles, sont mauvaises pour la France. Mais celle-là est assez favorable pour réparer tous les échecs et panser toutes les blessures de notre amour-propre national. Songez, monsieur, que 16.400 fonctionnaires de plus chaque année, cela fait une augmentation de 45 fonctionnaires et 5/10e par jour, soit presque deux par heure, soit environ 1/30e de fonctionnaire nouveau par minute. Ainsi, depuis que nous causons, la France s'est enrichie de près de 2/3 de fonctionnaire : les jambes et le torse. Quelle réponse à M. Piot ! Et qu'importe que la population diminue, si nous augmentons, nous

l'élite de la nation et son expression suprême ? Vous me direz peut-être que les fonctionnaires ont la folie des grandeurs, mais vous le savez, ils ont aussi la folie des petitesses...

G.-A. DE CAILLAVET.

*
* *

Après avoir suspendu pendant quatre mois les exploitations aurifères à Madagascar, afin de réserver les droits de l'Etat sur « un bloc d'or capable de payer la dette de la France », l'administration coloniale, apparemment revenue de cette illusion dorée, s'est décidée à laisser reprendre les recherches des prospecteurs et les travaux d'exploitation, non sans avoir causé une perte que l'*Echo de Madagascar* évalue à 200.000 francs pour les indigènes, et à 100.000 francs pour les exploitants. D'après le même journal, la sollicitude que l'administration a témoignée à l'agriculture, en la dotant généreusement d'un directeur, n'aurait pas compensé le dommage qu'elle a infligé à l'industrie minière.

Le jour où M. Prudhomme fut nommé directeur de l'agriculture, fut cependant un beau jour pour l'agriculture.

C'est de ce jour, en effet, que date sa naissance à Madagascar.

Auparavant, les indigènes cultivaient du riz, des patates, du manioc, s'en trouvaient fort bien et ça ne coûtait rien au gouvernement malgache.

Mais voici que s'est institué, sous notre domination, un service chargé de diriger l'agriculture dans la grande île. Les piastres commencent à danser et les indigènes, tout comme auparavant, continuent à planter des patates et du manioc.

... Et qu'on ne nous parle plus de ces concours agricoles où l'on exposait surtout des chevaux, des dentelles, des broderies, des pousses-pousses qui ne poussent pas en serres chaudes, pas plus que les chapeaux de paille.

Quant aux riz exposés, aux ananas, aux bananes, au maïs et au reste, nous ne supposons pas que la direction de l'A. en veuille tirer vanité. Ce sont les bons colons et les indigènes qui les ont fait pousser, sans faire de tapage ni sans les désigner par des appellations savantes, qui ne faisaient point que le riz se cuisait autrement qu'à l'eau.

Ce bluff énorme de l'agriculture à Madagascar se continue en-

core à l'heure actuelle à Paris, au risque de voir se lancer sur la colonie, quelques braves gens, pleins de bonne volonté, qui, animés d'une belle confiance, réaliseront leur avoir pour venir planter en Imerina des tas de choses en *us* et en *is* qui s'obstinent à ne pas vouloir pousser du tout.

Enfin, l'*Echo*, est d'avis que le « Code de l'indigénat », qui place les indigènes, sous un régime d'exception, ne leur fait pas suffisamment apprécier les bienfaits de la civilisation, « en les frappant de la peine classique de 15 jours de prison et de 50 francs d'amende pour n'avoir pas répondu à une convocation ou fait montre d'irrévérence vis-à-vis de l'administration ou de son représentant. »

C'est pourtant par des procédés analogues que Gessler s'appliquait à réconcilier les Suisses avec la domination autrichienne.

*
* *

Au dire de M. Félix Challaye, le Code de l'indigénat à Madagascar paraîtrait léger aux malheureux nègres du Congo français, assujettis aux compagnies concessionnaires investies d'un monopole, — ceci en dépit de l'Acte de Berlin, qui appliquait en Afrique, le régime de la liberté commerciale, en attendant que ce régime déclaré bon pour les noirs ait cessé d'être mauvais pour les blancs.

La plupart des grandes compagnies, dit-il (1), auxquelles l'Etat a accordé pour trente ans le monopole de l'achat des produits du sol, épuisent le pays et oppriment les indigènes. Des capitalistes, qui ne sont jamais venus au Congo, y envoient des agents de mentalité inférieure, de moralité parfois douteuse. Ceux-ci, et surtout leurs employés noirs, entourés de *travailleurs armés*, obligent les indigènes, le plus souvent par violence, à porter à la factorerie le plus de caoutchouc possible. Les indigènes coupent les lianes dans la forêt pour en obtenir plus facilement le latex, évalué à un prix dérisoire; en échange, ils reçoivent des marchandises évaluées à un prix exorbitant. Mal payés, ils n'ont aucun intérêt à travailler, et ne travaillent que contraints, ne progressent pas. La conséquence économique du régime des grandes concessions,

(1) *Revue de Paris*, du 1er décembre 1905.

c'est l'anéantissement rapide de richesses qu'il faudrait exploiter méthodiquement ; c'est l'épuisement intensif d'un sol qui sera sans valeur dès que les lianes à caoutchouc auront disparu. Et la conséquence politique, c'est l'établissement d'une nouvelle forme d'esclavage, féconde en souffrances de toutes sortes pour les noirs ; c'est le plus sérieux obstacle au développement normal de ces races inférieures.

...Je suis tout à fait réconcilié avec les anthropophages. Je fais ce rêve. Je me vois vivant paisiblement à côté des Bondjos. Je m'attache à ne leur faire aucun tort. Je ne vole rien à personne. Je ne force personne à chercher pour moi du caoutchouc. Je ne fais pas *amarrer* les chefs ; je ne leur enlève pas leurs femmes. J'interdis à mes employés noirs d'utiliser la *chicotte*. Ce n'est pas non plus à coups de fusil que je veux enseigner à ces anthropophages le respect de la vie humaine. Je m'efforce d'entrer en relations pacifiques avec eux. Je leur offre du sel. Je réponds aux saluts des hommes ; je souris aux femmes ; je caresse la peau très douce des petits enfants nus... Je tâche de comprendre ces pauvres brutes ; même, je me fais volontairement d'eux une idée supérieure à la réalité : ils ressembleront peut-être un jour à l'idée que je me fais d'eux. J'essaye de voir en rose l'âme de ces noirs. Quand j'ai gagné leur confiance, je révèle aux plus intelligents de leurs enfants le prix infini, la valeur sacrée de la vie de l'homme... Que mon rêve est absurde !

Et ce rêve restera absurde aussi longtemps que les conquêtes coloniales n'auront d'autre objet que l'exploitation des indigènes, c'est-à-dire aussi longtemps que la liberté du commerce ne se substituera pas au monopole, l'échange ou vol, dans les relations des colonisants avec les colonisés. Ce sera long.

*
* *

A mesure que les marchés des produits aussi bien que des capitaux se sont étendus, le besoin de les éclairer s'est fait sentir davantage. Des intermédiaires de toutes sortes, bourses, courtiers, agences de publicité, etc., ont répondu à ce besoin, et le temps n'est plus où, comme le rapportait J. B. Say, des négociants peu informés, expédiaient des patins à Rio de Janeiro. Agriculteurs, industriels et négociants sont instruits, au jour le jour, des cours des marchés ; et ils peuvent porter presque à coup sûr, leurs produits sur ceux où ils sont le plus demandés.

Il n'en est pas de même pour le travail ; les ouvriers en sont encore réduits, le plus souvent, à porter leur travail à l'aventure ; ils encombrent des marchés déjà surchargés, tandis que cette marchandise, la plus importante de toutes, fait défaut ailleurs. Des bureaux de placement se sont mis, à la vérité, à leur service, mais ces bureaux, placés sous la surveillance et à la merci de la police, ne pouvaient attirer les capitaux, et leur personnel, dépourvu de ressources suffisantes, était généralement peu recommandable. Au lieu de les libérer des entraves qui empêchaient leur développement et leurs progrès, on a préféré les fermer. On les a remplacés par des *Bourses de travail* que les municipalités ont bâties et subventionnées pour les livrer aux syndicats socialistes. Les syndicats se sont empressés d'en exclure les non-syndiqués et ils les ont transformées en foyers d'agitations révolutionnaires.

En Belgique, le gouvernement vient de préparer un projet de loi destiné à enlever les Bourses du travail aux socialistes pour les placer sous la haute direction et l'active surveillance de l'administration.

Ces institutions, dit le *Journal des Débats*, lui communiqueront le détail de leurs rouages; leur conseil d'administration comptera au moins trois chefs d'industrie, trois ouvriers ou employés et deux personnes, président et vice-président n'appartenant ni à l'une, ni à l'autre de ces catégories; l'Etat déléguera un chef d'industrie et un ouvrier à la commission; toutes les opérations se feront gratuitement, les Bourses seront installées dans un local spécial, ouvert quatre heures par jour au moins et accessibles à tout le monde sans distinction d'opinion, de nationalité ou de sexe.

Les demandes et offres d'emplois seront inscrites dans un registre tenu à jour, mentionnant les nom, âge, profession et domicile des intéressés, ainsi que la solution intervenue dans chaque cas. Les statistiques seront dressées d'après les indications de l'Etat et envoyées chaque mois à l'Office du travail; le Conseil d'administration établira chaque année un budget des recettes et des dépenses qui sera soumis à l'approbation du ministre ; les délégués de celui-ci visiteront les locaux et inspecteront les registres, à leur convenance; tout changement introduit dans l'organisation du service, dans le personnel, dans la commission ou la direction, sera notifié au ministre de l'Industrie.

Les Bourses du travail ont été mises à mal par les socialistes.

Nous avons peur qu'elles ne soient achevées par cette médication administrative. Si on les abandonnait à elles-mêmes ?...

*
* *

L'*alien's act*, ayant pour objet d'empêcher l'immigration en Angleterre des étrangers *non désirables*, a été mis en vigueur le 1er janvier. Un corps de fonctionnaires spéciaux, *immigration officers* ; est chargé d'assurer l'exécution de cet act inhospitalier. A l'avenir, l'entrée du Royaume-Uni pourra être refusée aux étrangers :

1. — Aliénés ou idiots;

2. — Qui ne pourront pas prouver qu'ils sont à même de subsister d'une façon décente;

3. — Qui ont été condamnés en pays étranger pour un crime capable d'entraîner l'extradition.

De plus, les étrangers établis en Angleterre peuvent être expulsés :

1. — S'ils ont été convaincus d'un crime grave, leur expulsion ayant été alors commandée par le tribunal;

2. — Si depuis douze mois ils ont reçu les secours accordés suivant la loi des pauvres, ou s'ils ont été trouvés vagabondant, sans moyens d'existence ou bien encore s'ils vivent dans des conditions malsaines dues au surnombre dans les logements.

L'arrivée des immigrants ne pourra plus se faire que par les ports suivants désignés par le Home Office : Cardiff, Douvres, Folkestone, Grangemouth, Grinesby, Harwick, Hull, Leith, Liverpool, Londres (y compris Queensborough), Newhaven, Southampton et les ports de la Tyne.

Les passagers de première classe seront seuls exemptés des formalités édictées par la loi aux ports d'arrivée. Cependant, des exemptions d'inspections seront accordées aux Compagnies qui s'engageront à ne pas transporter de passagers rentrant dans la catégorie des *undesirable* cités plus haut ou qui ne pourraient justifier de la possession d'une somme de 125 francs pour eux-mêmes et 50 francs pour chacun des membres de leur famille à leur charge.

Les libéraux anglais accepteront-ils ce legs protectionniste du gouvernement conservateur ? Nous nous plaisons à en douter. A moins toutefois que le nombre des aliénés et des idiots se soit accru en Angleterre, au point de nécessiter des mesures extraor-

dinaires pour empêcher de le grossir davantage. Chose triste à dire ! A mesure que les moyens de communication se multiplient, les intérêts protectionnistes des propriétaires fonciers, des industriels, et finalement des ouvriers, s'efforcent de remédier à l'aplanissement des obstacles naturels qui séparaient les peuples en dressant entre eux des barrières artificielles. Comme disait Béranger :

Le bon Dieu crée un fleuve,
Ils en font un étang.

*
* *

Un des économistes et des statisticiens les plus notables des Etats-Unis, M. Edouard Atkinson, vient de mourir à l'âge de 78 ans. Il avait débuté comme simple commis dans une maison de commission et était devenu Président d'une des principales compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie. Il a publié un grand nombre de brochures et d'articles pour la défense de la liberté commerciale, et, en dernier lieu, un ouvrage magistral sur « les bases de la Science économique ». Comme le fait remarquer M. Yves Guyot, dans la notice qu'il lui a consacrée dans le *Siècle* : « M. Ed, Atkinson a examiné en détail le nombre des personnes qui sont engagées dans des occupations profitant de la protection ou opprimées par la protection. J'ai reproduit dans la *Comédie protectionniste*, le tableau qu'il en a donné. Il en résulte qu'il y a moins de 2 % de la population des Etats-Unis qui bénéficie de la protection. C'est encore une proportion plus faible que celle de 5 % que j'ai trouvée pour la France.

« Cette étude détaillée du census des Etats-Unis a conduit M. Atkinson à une autre constatation qui prouve l'erreur de la prophétie de Karl Marx. On se rappelle que, dans son manifeste communiste de 1848, il affirmait la concentration des capitaux et des industries dans un nombre de mains toujours plus petit et une augmentation toujours plus grande du nombre des prolétaires.

« Les socialistes qui ne voient que quelques multimillionnaires des Etats-Unis ne manquent pas de dire qu'ils vérifient la conception de Karl Marx. La fortune qu'ils ont est relativement très grosse pour chacun d'eux ; elle est très petite relativement à l'ensemble. Les constatations fiscales prouvent l'augmentation des fortunes modérées qui forment un total autrement important.

« De plus, les rapports des sociétés par actions dans le Massachusetts montrent la division des fortunes. M. Atkinson dit que, d'après sa propre expérience, il estime que 70 à 80 % de la propriété réelle, immobilière et mobilière, est en possession de personnes ayant des fortunes moyennes. Loin que « les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres », les gens aisés deviennent de plus en plus nombreux. »

La mort de M. Atkinson est une perte sensible pour la Science économique et, en particulier, pour la cause de la liberté commerciale dont il était un des propagateurs les plus actifs et les mieux pourvus d'arguments puisés dans les faits.

G. DE M.

Paris, 4 janvier 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le droit des femmes au travail, Etude sociologique, par le Dr A. de Maday. In-12. Paris, 1905, Giard et Brière.

La réforme électorale, par H. Clément. In-12, Paris, 1905, Lecoffre.

Das Gesetz des abnehmenden Bodenertrages, par J. Esslen. Gr. in-8°, München, 1905, Schweitzer Verlag.

Sozialismus und sociale Bewegung, par W. Sonbart. In-8°, Iéna, 1905, G. Fischer.

Essays on economics, par Stanley Jevons. In-12, Londres, 1905, Macmillan.

Masoma, ein Blick in eine andere Welt, par D. Bischoff. In-8°, Leipzig, 1905, M. Hess.

Sociologie pure, par Lester F. Ward, traduit par F. Weil, t. I et II. In-8°, Paris, 1906, Giard et Brière.

La méthode et le programme de l'enseignement supérieur, par G. Paturel. Br. in-8°, Bruxelles, 1905, Hayez.

L'office central du travail dans le port du Havre, ses expériences et son échec, par P. Aubry. Br. in-8°, Le Havre, 1906.

Essais socialistes. L'alcoolisme, La religion, L'art, par E. Vandervelde. In-8°, Paris, 1906, Félix Alcan.

La morphologie sociale, par A. Loria. In-8°, Paris, 1905, Giard et Brière.

Le mécanisme de la vie moderne, 5e série, par le vicomte G. d'Avenel. In-12, Paris, 1905, A. Colin.

Annuaire statistique, 1904, Paris, 1905, Imprimerie nationale.

La France et les traités de commerce, par Ch. Augier. In-8°, Paris, 1905, Chevalier et Rivière.

Statistique de la Belgique. Recensement agricole de 1904, publié par le ministère de l'Agriculture. In-4°, Bruxelles, 1905.

La Compagnie du guet et la garde bourgeoise de Toulouse, au XVIIe *et au* XVIIIe *siècle*, par F. Lamouzèle. In-8°, Paris, 1906, Champion.

Deutsche Sozialgestezgebung, par Stier Sorulo. In-4°, Iena, 1906, G. Fischer.

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER

ET LA QUESTION DU RACHAT

Le rachat des chemins de fer a été une fois de plus discuté par la Chambre, en décembre dernier. On n'a pas voulu, au Palais-Bourbon, laisser passer l'année 1905 sans revenir à cette question comme à un vieil air électoral que l'on chante pour n'en pas perdre l'habitude et en profiter au besoin. C'est à l'occasion du budget des Travaux publics, dont la discussion est souvent fertile en incidents et en embûches, que l'on a vu encore se rencontrer, dans le champ-clos parlementaire, partisans et adversaires de l'exploitation par l'État. Une proposition relative au rachat de la Compagnie de l'Ouest a soulevé de nouveau ce problème. Il n'est pas d'hier. On le voit surgir dès l'origine des chemins de fer et il se trouve aujourd'hui posé, suivant des données générales à peu près identiques, dans beaucoup de pays. Aussi, lorsqu'un débat se produit sur une question spéciale comme celle du rachat de l'Ouest, n'est-il pas étonnant d'entendre les orateurs d'opinions opposées invoquer, en dehors des arguments propres à la question dont il s'agit, des arguments de principe. Bien que la discussion sur le rachat de cette compagnie eût lieu pour la troisième fois, nous avons vu reprendre toute la série des raisons théoriques mêlées aux comparaisons statistiques. Il ne faut pas

s'en plaindre. Le problème ne se trouve pas ainsi réduit à une question d'« espèce », comme on dit en langage juridique. Il s'élève et s'étend. On est donc amené tout d'abord, avant d'entrer dans l'examen de la question toute particulière qu'est le rachat de l'Ouest, à montrer dans leurs traits essentiels les idées premières sur lesquelles, partisans et adversaires de l'exploitation par l'Etat appuient leurs opinions opposées.

I

Les partisans de l'exploitation par l'Etat sont tous d'accord pour considérer l'administration des chemins de fer, comme devant être un véritable service public. Leur raison majeure consiste dans la difficulté d'établir un régime étendu de concurrence entre les voies ferrées. Pour certains d'entre eux, moins enclins à confier des fonctions industrielles à l'Etat, cet argument est presque une excuse.Pour certains autres,au contraire, dont l'idéal se réaliserait dans l'organisation collectiviste, cette prise de possession de l'Etat est un commencement de socialisation des industries. L'idée première que les chemins de fer doivent être un service public, amène les uns et les autres, malgré leurs divergences de vues sur l'avenir, à conclure que l'exploitation de son réseau ferré par un Etat doit être faite « socialement », c'est-à-dire à prix de revient. L'Etat doit donc fournir, suivant cette conception, les transports au meilleur marché possible et de la même façon qu'il fournit les routes nationales. La différence, cependant, est saillante. Mais avant d'y venir, il nous faut signaler les tendances opposées, à cet égard, d'une catégorie très distincte de partisans de l'exploitation par l'Etat: ce sont ceux qui voient, dans l'administration des chemins de fer, une véritable régie fiscale, destinée à fournir au budget des ressources normales, certaines. Ceux-ci sont, il est vrai, parmi les défenseurs de l'exploitation par l'Etat une catégorie de plus en plus restreinte aujourd'hui, et dont l'action ne peut guère s'exercer que dans certains pays où le pouvoir exécutif n'est pas, comme en beaucoup d'autres, fortement influencé par le pouvoir législatif. En ces pays, assez rares d'ailleurs, comme en Prusse, par exemple, les chemins de fer, exploités au point de vue fiscal, procurent d'assez grosses recettes au budget d'Etat. C'est le côté alléchant du système. La médaille a toutefois son revers. On ne s'habitue pas à inscrire, chaque année, dans un budget ordinaire, les recettes d'une régie profitable comme celle-là, sans bien se

garder de ne pas la compromettre, surtout lorsqu'elle apporte une part importante des ressources. Et si, dans ce cas, le ministre des chemins de fer voulait se permettre quelques fantaisies, de nature à rompre l'équilibre budgétaire, le ministre des Finances serait là, l'œil au guet, pour l'en empêcher. La Prusse nous fournit, sur ce point, des enseignements précieux. Toute modification, toute réforme dans les tarifs de transports, toute amélioration apportée dans le sort du personnel, tout perfectionnement du matériel, deviennent autant de questions qui, bien qu'elles paraissent indépendantes, au premier abord, touchent en réalité au bon ordre des finances publiques. Forcément, les réseaux exploités, suivant la formule fiscale, se trouvent dans ces conditions. En Bavière, les Chambres ont voté au mois de juillet 1904 un relèvement de 20 0/0 des tarifs appliqués sur le réseau d'Etat et cela en vue du budget général. L'Etat n'exploite pas ses lignes ferrées comme une industrie devant s'assouplir et se conformer aux besoins économiques du pays, mais comme un monopole fatalement attaché à l'équilibre budgétaire. L'Etat se trouve, en cette occurrence, dans son rôle naturel si l'on assimile cette régie à une régie fiscale.

On se demandera peut-être comment on arrive, en des pays à gouvernements parlementaires, ou siègent des chambres élues, à faire décider le rachat des chemins de fer avec une telle conception de ce que doit être leur exploitation. En Prusse, où l'on ne prend pas plus qu'ailleurs les mouches avec du vinaigre et les électeurs avec des accroissements d'impôts, l'on promit, lorsqu'il fut question de faire passer l'administration du réseau prussien dans le domaine de l'Etat, d'exploiter au profit des consommateurs de transports. La Commission chargée d'étudier le problème fit cette déclaration de principe « que les chemins de fer constituaient des services publics de transports assimilables aux routes nationales », en ajoutant que les considérations relatives au rendement, devaient s'effacer devant l'intérêt général du commerce et de l'industrie. M. de Mayback lui-même, ministre des chemins de fer, considérait le point de vue fiscal comme « un point de vue mesquin ». Or, le même M. de Maybach, ministre des chemins de fer depuis l'origine du réseau en 1880, jusqu'en 1890, soit pendant dix ans, exploita, contrairement à sa déclaration première, avec une parcimonie telle et un esprit fiscal si intransigeant, qu'il laissa le réseau en mauvais état et le personnel avec des appointements insuffisants. M. de Bismarck, le metteur en œuvre de toute cette politique, avait su se servir admirable-

ment des théories enseignées par les socialistes de la chaire pour arriver à ses fins, et prendre l'opinion publique par la promesse d'exploiter au profit des intérêts du commerce et de l'industrie. Ce n'est donc guère qu'au moyen de subterfuges, que les partisans de l'exploitation par l'Etat, en vue d'un résultat fiscal, réussiraient aujourd'hui à faire accepter leurs idées.

Les tendances des partisans — les plus nombreux du reste — de l'exploitation des chemins de fer en service public, sont tout autres. Comme les professeurs allemands, socialistes de la chaire, ils ont la conception de l'exploitation « sociale », c'est-à-dire de l'exploitation donnant les transports à prix de revient. Ils assimilent complètement les chemins de fer aux routes nationales. Il saute aux yeux, cependant, à première vue, que le rapprochement est impossible. D'un côté, l'Etat fournit, il est vrai, gratuitement les routes dont l'entretien coûte assez peu au budget, mais il ne fournit pas les véhicules et les moteurs. En tout cas, cette administration n'exige pas une armée d'agents, un mouvement considérable de capitaux et un entretien nécessitant des appels fréquents au crédit public. En réalité, les chemins de fer ont le caractère d'une industrie et d'une industrie compliquée, où le contrôle le plus actif des dépenses est indispensable. Il suffit de donner les chiffres représentant les résultats généraux de l'exploitation des lignes d'intérêt général en France pour montrer combien, par ce côté seulement — sans parler du côté crédit — nos finances publiques se trouveraient compliquées par cette formidable régie. En 1903, l'impôt non compris, les recettes de ces lignes se sont élevées à plus de 1.500 millions et les dépenses à 800 millions, soit 2 milliards 300 millions de mouvement de fonds. Mais cette considération n'arrête point les partisans de l'exploitation par l'Etat. A leurs yeux, l'Etat présente toutes les qualités industrielles requises pour prendre la charge d'une telle administration, même lorsqu'il s'agit d'exploiter « socialement ». Or, en ce cas, ils vont chercher l'exemple, le plus souvent, d'un réseau administré « fiscalement » — ce qui ne peut être, à aucun degré, une raison acceptable. On a souvent reproché aux économistes de présenter leurs théories, non seulement comme des doctrines, mais encore comme des dogmes. On a même qualifié certains d'entre eux d'« orthodoxes », qualificatif que repoussent énergiquement tous ceux dont l'esprit, suivant la véritable méthode scientifique, n'admet que le déterminisme dans l'explication des phénomènes sociaux et, dans leur étude, l'observation éclairée par le raisonnement. Or, s'il est un dogme

dans le sens réel du mot, c'est bien celui de la croyance à l'Etat Providence. Pour beaucoup, Hegel fut le prophète inspiré lorsqu'il déclara l'Etat-Dieu, et un Dieu infiniment bon, infiniment sage, infiniment puissant. Il n'est malheureusement pas toujours un Dieu infiniment riche et il lui arrive parfois de faire faillite. Il n'en demeure pas moins, malgré la foi ardente dont sont embrasés les interventionnistes sans mesure, que les conditions d'exploitation « sociale » diffèrent totalement des conditions d'exploitation « fiscale ». La puissance de l'Etat est, en cette occasion, en raison inverse de sa bonté, c'est-à-dire de la facilité qu'il mettrait à abaisser le plus possible ses tarifs et à augmenter les avantages pour les consommateurs de transports, au point de n'en retirer aucun lui-même.

Exploiter « socialement » n'est pas, si l'on se place à un point de vue purement théorique, une conception absurde en soi, comme diraient des métaphysiciens allemands. Seulement, il est indispensable, pour passer à l'application, de déterminer certaines conditions nécessaires — la condition de croire à l'infinie sagesse de l'Etat n'étant pas suffisante. Tenter d'exploiter à prix de revient dans un Etat démocratique, où les pouvoirs publics sont constamment sollicités par les membres du Parlement, où les tendances à l'accroissement des dépenses sont toujours trop fortes, c'est s'exposer à voir rompre cet équilibre au détriment des recettes. Ce résultat se manifeste — nous le verrons plus loin — dans les pays, où l'on applique cette méthode. M. Gladstone, pour montrer les difficultés de cet ordre, comparait souvent un ministre des Finances à un homme chargé de traverser la nuit, une forêt en tenant une balance dans les plateaux de laquelle s'équilibraient à peu près deux sommes d'argent. Et il laissait entendre par là que l'homme chargé d'une mission aussi délicate et aussi périlleuse, n'arriverait point au terme de son voyage sans faire quelque fâcheuse rencontre. Lui même savait par expérience combien la tâche est ardue. A plus forte raison devient-elle presque impossible, lorsqu'il s'agit d'intérêts nombreux, pressants, se compliquant de détails minutieux comme dans l'exploitation de voies ferrées. Les représentants de l'Etat lâchent la main, se laissent aller à des faiblesses qu'ils comptent réparer plus tard. Puis, on a recours à l'instrument subtil qu'est la comptabilité, pour dissimuler, dans l'intérêt d'un parti, le déficit financier amené par des concessions inconsidérées. C'est ce qui arrive en Belgique, où l'on ne parvient guère à savoir l'état réel du compte des chemins de fer, surtout en ce qui regarde l'in-

térêt et l'amortissement des capitaux employés. L'administration du réseau de l'Etat belge a fixé ce taux, suivant son bon plaisir, à 3 0/0, à partir de 1901. C'est un chiffre manifestement trop bas, choisi pour permettre d'annoncer des *boni*. M. Renkin, depuis plusieurs années, a fait le rapport sur le budget des chemins de fer de l'Etat belge et il s'est livré à de fortes critiques sur le point de savoir quels sont les résultats financiers réels du réseau, tellement ses comptes se trouvent enchevêtrés dans ceux de l'Etat. Cette année M. Hubert, auteur du rapport, constate que la seule chose satisfaisante est « la marche ascendante des transports », fait dû au mouvement général des affaires, bien plus qu'à une exploitation commerciale, rationnelle, économique. Et il ajoute : « Toute exploitation par l'Etat est, de son essence, bureaucratique et tracassière; l'initiative y fait défaut et quand elle apparaît, il arrive qu'elle soit étouffée. » Il faudrait, à son avis, « donner à la régie des chemins de fer belges une allure vraiment industrielle et commerciale. » Malheureusement, si la recette brute va toujours en augmentant sur ce réseau, les dépenses d'exploitation croissent encore davantage. Placé dans cette situation, un industriel ferait faillite en très peu de temps. L'Etat, lui, trouve le moyen de combler le déficit en y employant adroitement les ressources du budget, c'est-à-dire en faisant payer une partie du service des transports par les contribuables. Somme toute, avec cette méthode d'exploitation, une industrie aussi compliquée que celle des chemins de fer, liée au mouvement général des affaires, en subit les fluctuations et les ressent d'autant plus que, sans marges de bénéfices réels, elle se trouve vite en perte. La Belgique devrait pourtant avoir appris, par expérience, l'administration des voies ferrées. Il existe en ce pays des lignes d'Etat depuis 1835, c'est-à-dire depuis l'origine des chemins de fer. Le premier groupement important de ces lignes a été opéré à partir de 1871. L'Etat belge a eu l'avantage aussi d'avoir, près de son réseau, des lignes privées bien administrées, en général, dont l'exemple, jusqu'à un certain point, a excité son zèle. Il a fait depuis quelques années de grands efforts pour enrayer les dépenses, dont l'accroissement avait été, un temps, considérable, mais le coefficient d'exploitation du réseau demeure encore élevé, soit près de 60 0/0, par rapport aux années antérieures, où il atteignit des chiffres dépassant 62 0/0. L'administration ne saurait se plaindre, en tout cas, de la situation économique de la Belgique qui possède des mines de houille abondantes et voit grandir tous les jours son industrie. La densité de son réseau est la

plus considérable de tous les pays. Elle tient le premier rang avec 23 kilom. de voie ferrée par 100 kilom. carrés de superficie. Les conditions d'exploitation sont excellentes. L'expérience qui se dégage des résultats obtenus est donc d'autant plus concluante. Et quand on rapproche l'administration du réseau d'Etat belge de celle d'un autre réseau voisin, qu'il est permis, à tous égards, de lui comparer comme situation et conditions générales d'exploitation, notre réseau du Nord, on constate des différences qui certes ne sont pas à l'avantage du premier.

Lorsque le 25 mars 1897, le gouvernement, en Suisse, soumit aux Chambres un projet de loi pour l'autoriser à racheter immédiatement quatre compagnies de chemins de fer et plus tard — en 1909 — celle du Gothard, il y fut joint un long message dans lequel il était dit, avec insistance, que les chemins de fer ne devaient point alimenter le budget fédéral de leurs bénéfices. Ce devait être un organisme complet, ayant ses comptes à part. Les recettes nettes, le boni de l'exploitation n'aurait pas d'autre destination que le perfectionnement des services et l'amélioration du sort des employés. Ceux-ci, après le rachat, allaient devenir des citoyens réellement libres, dont les droits seraient désormais garantis et bien mieux que sous le régime des compagnies privées. On voyait celles-ci « avec regret, disposer d'un pouvoir disciplinaire, aussi étendu que celui qu'exige le service des chemins de fer. » Toute cette période précédant le rachat fut une véritable lune de miel. Malgré les avertissements d'hommes expérimentés, comme M. Numa Droz, on ne voulut rien entendre. Il semblait que la Suisse allait devenir le paradis terrestre des voies ferrées. La loi de rachat du 20 février 1898, fut acceptée par *referendum*. 384.000 oui se prononcèrent en sa faveur contre 176.000 non. Les résultats ne devaient point répondre aux enthousiastes espoirs des promoteurs de l'opération. Il y eut d'abord une déception quant aux prix à payer aux compagnies. Le coût du rachat avait été évalué, d'après le projet de 1897, à 221 millions et demi de francs, en chiffres ronds, et le prix des actions effectivement payé fut de 301.320.000 fr., soit 79.640.000 fr. de plus que l'estimation première. Cette erreur de prévision commença tout d'abord à calmer l'optimisme exprimé si ingénument dans le message de 1897 Puis survinrent successivement d'autres déceptions. Les dépenses d'administration générale, estimées, primitivement, à 1.902.000 francs, s'élevèrent, peu à peu, jusqu'en 1904, à plus de 2.500.000 francs. Quant au traitement du personnel, il s'accroissait dans des proportions beaucoup plus fortes. L'augmentation a surtout

été énorme à partir du 1er mai 1903, époque à laquelle on a élevé les appointements des employés subalternes. Une nouvelle progression aura lieu en 1906; combinée avec la réduction des heures de travail, elle fera monter encore les chiffres de cette catégorie de dépenses. Or, ce personnel est encore loin d'être satisfait. Puis les influences politiques s'en mêlent, au point que l'administration des chemins de fer et le Conseil fédéral ne possèdent plus l'autorité nécessaire à la direction d'une industrie aussi difficile à conduire. Les exigences du personnel croissent et la force nécessaire pour résister à ces assauts diminue. De sorte que, malgré l'augmentation constante des recettes brutes, les résultats se traduisent par des déficits. Dans le projet de budget du réseau fédéral pour 1905, la prévision de l'excédent des dépenses,c'est-à-dire du déficit, est de 2.088.000 fr. (1). Et M. Von Arx, inquiet de cette situation dégage en ces termes, dans son rapport, sa responsabilité et celle du Conseil d'administration des chemins de fer fédéraux qu'il préside : « Il faut reconnaître, écrit-il très nettement, qu'à vouloir, tout à la fois, apporter de grandes améliorations aux traitements et salaires, accroître le personnel pour satisfaire aux exigences de la loi sur le travail, dégrever les tarifs voyageurs et les tarifs marchandises et suivre un programme qui comporte, sur toute l'étendue du réseau fédéral, de très importantes constructions et reconstructions, on a peut être marché trop vite et, qu'en tout cas, une grande circonspection et une prudence constante s'imposent jusqu'à ce que la situation soit entièrement consolidée. » Et dans le rapport sur les comptes de l'année 1904, le même M. Von Arx constate que le coefficient d'exploitation — indice sérieux lorsqu'il s'agit d'une même exploitation et d'années successives — qui était en 1902 de 61,11, s'est élevé en 1904 à 67,68 0/0.

L'expérience, a-t-on déjà dit, a trop peu duré en Suisse pour être probante. Assurément, on ne saurait tirer de ces faits des conséquences absolues. Toutefois, il y a de grandes probabilités pour qu'il en soit longtemps ainsi. M. Von Arx est de cet avis, quand il écrit, dans le même rapport sur les comptes de 1904 : « Nous ne sommes malheureusement pas en état de faire entrevoir une situation plus favorable pour les années prochaines. » Ce n'est point tant les qualités elles-mêmes des chefs de l'adminis-

(1) Pour 1906, les prévisions portent le déficit à 4.660.000 fr. en raison des dépenses qu'occasionnera l'exploitation de la voie d'accès au Simplon.

tration des chemins de fer fédéraux qu'il convient, en effet, d'envisager. Ingénieurs et administrateurs déploient toute leur science et tout leur zèle. Quand bien même ils seraient encore plus habiles, ils ne feront point, qu'à côté d'eux, des éléments de dépenses, croissantes et continues, puissent être restreints ou annihilés. Cela tient à la constitution même de l'Etat démocratique moderne, dont les exploitations industrielles pour être profitables doivent avoir implicitement ou explicitement pour fin un résultat fiscal.

Les partisans les plus sérieux et les plus convaincus de l'exploitation par l'Etat considèrent d'un œil plutôt attristé l'expérience que tente en ce moment l'Italie. On sait que le Parlement de ce pays, malgré les avis motivés de la majorité des Chambres de Commerce, a voté, au printemps dernier, la reprise par l'Etat des chemins de fer affermés jusqu'à cette époque à des Compagnies de chemins de fer. Certes, ces contrats n'avaient point été élaborés avec une grande intelligence des besoins économiques de l'Italie ; ils étaient cependant perfectibles. On ne crut pas devoir les renouveler et l'Etat italien se mit en devoir d'exploiter ses lignes ferrées. Il a commencé le 1er juillet dernier. Depuis ce temps il s'est débattu, surtout en automne, période pendant laquelle le trafic s'accroît toujours, au milieu d'un beau gâchis ! Personne n'y est satisfait : ni les consommateurs de transports, dont les intérêts souffrent de la pénurie du matériel, des retards et du désordre général, ni les agents de l'exploitation fort bien organisés pour faire valoir leurs revendications et sous la pression et parfois les menaces desquels le gouvernement se trouve désormais placé. A Gênes, le travail a été un moment suspendu, faute de wagons. Cette place disposait auparavant d'un matériel, insuffisant, du reste, de 1.000 à 1.200 wagons ; il a été réduit au plus fort du trafic, ces temps-ci, à 380 wagons. Dans le Midi, les viticulteurs n'ont pu, à temps, vendre leur vendange ; le moût et les raisins ont moisi dans les Pouilles et les Abruzzes. La *Zeitung des Vereins*, l'organe attitré de l'exploitation étatiste en Allemagne, s'est montrée fort sévère contre les administrateurs italiens coupables de compromettre le principe qu'elle défend, avec succès, en s'appuyant sur les résultats obtenus en Prusse. L'anarchie règne donc dans les chemins de fer d'Etat de la Péninsule. Malgré le talent incontestable de M. Bianchi, directeur du réseau, il sera difficile d'arriver à établir des services, de nature à donner satisfaction au public et au budget. Les abus et, entre autres, les abus politiques qui n'ont fait que croître depuis la

reprise des lignes par l'Etat, sont un mal endémique contre lequel les chefs de cette exploitation, si bien préparés qu'ils soient au point de vue économique et technique, ne peuvent réagir, tout au moins de sitôt. Il faudrait supposer, pour en arriver à une amélioration possible, que les mœurs politiques sont susceptibles d'être profondément modifiées. Certains indices montrent qu'il ne faut point trop avoir d'illusions à cet égard. Dans les premiers mois de l'exploitation par l'Etat, 132.000 permis de circulation auraient été distribués aux fonctionnaires, aux sénateurs, aux députés et à leurs familles. Cet état de crise aiguë ne saurait longtemps durer, et l'administration italienne mettra quelque peu d'ordre dans cette anarchie ; mais il serait osé de croire qu'elle réussira, dans les conditions où se fait cette exploitation, à donner le maximum de services aux consommateurs de transports, tout en ménageant le budget. En tout cas, c'est une expérience à suivre, d'autant plus que le début est fort mauvais.

Nous n'avons pas la prétention d'instituer ici une revue critique même abrégée de l'exploitation des réseaux d'Etat. Il faudrait plus qu'un article pour cet objet. Il convient, cependant, d'indiquer la résistance qu'éprouvent actuellement, en Autriche, les partisans de la « nationalisation » des chemins de fer. Dans ce pays, sur 20.000 kilom., en chiffres ronds, de voies ferrées, l'Etat en exploite 12.000 kilom. et l'industrie privée 8.000 kilom. La comparaison a donc pu être faite par les principaux intéressés, les représentants de l'industrie et du commerce. Aussi, l'*Union des industriels* autrichiens a-t-elle voté, en novembre dernier, une résolution où elle se prononce contre la « nationalisation » des chemins de fer, parce qu'elle aurait pour « conséquence fatale une augmentation des tarifs de chemins de fer ». Ils redoutent une exploitation « fiscale ».

Les Etats, si on les considère en tant qu'industriels peuvent, avons-nous dit, arriver à deux résultats opposés : où ils exploitent « fiscalement », à l'avantage du budget général, mais au détriment des intérêts économiques du pays ; où ils exploitent « socialement » et creusent des déficits dans les finances publiques, parce qu'il leur est impossible de se défendre contre les empiètements politiques. L'Etat qui exploite « fiscalement », exploite, en effet, à prix de monopole, c'est-à-dire à un prix plus élevé que celui qui serait obtenu par la concurrence ou établi suivant certaines règles, comme en matière de tarifs de chemins de fer exploités par l'industrie privée. Avec ce prix de monopole, l'Etat n'a point à serrer de près son prix de revient; il est tou-

jours assuré de faire des bénéfices. Et cela est si vrai, qu'en certains cas, l'Etat industriel gagnerait à n'être qu'un simple commerçant. M. Antonin Dubost, dont les remarquables rapports sur le budget contiennent, à cet égard, de précieux enseignements, nous apprend que l'Etat, en France, aurait plus d'avantages à acheter ses allumettes à l'étranger, pour nous les revendre, qu'à les fabriquer lui-même. C'est d'ailleurs le procédé auquel il a recours lorsque sa production est inférieure à la consommation. Il paie le million d'allumettes étrangères, en moyenne 130 francs, tandis que le prix de revient minimum des mêmes allumettes, dans ses propres manufactures, est de 180 francs. Le chiffre est instructif.

Assurément l'industrie des chemins de fer présente, eu égard aux autres, un caractère spécial. Elle constitue par sa nature un monopole de fait, et l'Etat se trouve ainsi obligé d'intervenir. Certes, et il ne saurait en être autrement, puisque cette industrie ne peut, comme les autres, être réellement soumise à une concurrence suffisante pour l'empêcher de dégénérer en monopole absolu au profit des particuliers qui la détiendraient. Mais ce rôle est celui de contrôleur, et seul l'Etat est apte à le remplir, puisque le régulateur de la concurrence n'agit point ici pleinement. Dans tous les pays où les chemins de fer sont exploités par l'industrie privée, sauf aux Etats-Unis, jusqu'à présent, les prix des transports sont l'objet de réglementation débattues entre les Etats et les compagnies. Ils portent pour cette raison le nom de tarifs. Aux Etats-Unis même, ce régime semble devoir remplacer celui de l'entière liberté. Les abus commis en ce pays si fertile en trusts, ont orienté l'opinion publique dans ce sens. Le président Roosevelt, dernièrement, tout en se déclarant l'ennemi d'une intervention de nature à gêner l'initiative des compagnies, déclarait utile l'intervention du gouvernement fédéral, limitée et comprise ainsi : « J'appelle votre attention, disait-il, d'après la *Railroad Gazette* du 8 décembre dernier, sur le fait que ma proposition n'a pas pour but de conférer à la Commission le droit de déterminer ou d'une façon générale de créer des tarifs. Au contraire, elle ne pourra qu'amender des tarifs préalablement déterminés et fixés par la Compagnie elle-même et ceci en cas de plainte et après enquête. » L'Etat considéré de ce point de vue intervient aussi pour veiller à la police et à la sécurité dans cette industrie spéciale. Mais ces attributions à lui dévolues, en quelque sorte, par la nature des choses, il ne saurait les remplir avec efficacité si lui-même est exploitant. L'Etat ne peut contrôler l'Etat, se punir soi-même, malgré les fictions dont on se leurre en

décomposant l'Etat en plusieurs personnes ou attributs dont l'un est la justice. L'argument a été souvent employé et il demeure vrai en dépit de la métaphysique sous laquelle on a tenté de l'obscurcir. Mais, ajoute-t-on, l'Etat n'a point eu que ce rôle de contrôleur, il est intervenu de ses deniers dans la plupart des pays en vue de construire les réseaux ferrés ; de plus, il représente le pouvoir qui décide de la création des lignes, puisque seul il peut les déclarer d'utilité publique et autoriser l'expropriation des terrains nécessaires à ces vastes entreprises. Le second point est évidemment admis sans objection. Il rentre dans cette constatation d'origine que l'industrie des chemins de fer se trouve, à certains égards, être un monopole de fait. Quant à l'intervention financière des Etats, elle s'explique historiquement, mais n'entraîne pas cette conséquence que ces Etats doivent nécessairement prendre la responsabilité et la direction effective d'une exploitation, pleine d'aléas pour leurs finances, s'il se plaisent à exploiter suivant la formule « sociale ». Un capitaliste, parce qu'il a coopéré à la fondation d'une aciérie, par exemple, en fournissant une partie des capitaux, n'est point investi, par cet acte, de la capacité et du savoir nécessaire à la direction de cette entreprise. Même lorsque l'Etat est propriétaire de tous les réseaux de la nation, il ne saurait se prévaloir de ce titre pour prétendre qu'il possède les qualités nécessaires à l'administration d'une telle industrie et qu'il est de son intérêt d'en assumer la responsabilité. Il se trouve dans la situation d'un magistrat ou d'un fonctionnaire que sa charge retiendrait à la ville et qui serait, aux champs, propriétaire d'une ferme importante. Ce magistrat, s'il avait la prétention d'exploiter directement lui-même et avec profit, serait considéré comme un utopiste par tous les gens du métier. Le conseil qu'il recevrait inévitablement de toutes les personnes de bon sens, au courant des difficultés inhérentes à une telle exploitation, serait celui d'affermer sa propriété s'il ne pouvait ou ne voulait point la vendre.

II

En France, les sept grands réseaux d'intérêt général représentent au total en chiffres ronds 38.000 kilomètres, et les six réseaux exploités par les compagnies privées ont une étendue très proche de 35.000 kilom. D'après les Conventions de 1883, les concessions — sauf la clause de rachat — ne doivent prendre fin qu'aux dates suivantes : pour la Compagnie du Nord, le

31 décembre 1950 ; pour l'Est, le 26 novembre 1954 ; pour les Compagnies de l'Orléans et de l'Ouest, le 31 décembre 1956 ; pour la Compagnie du P.-L.-M. le 31 décembre 1958 ; pour celle du Midi, le 31 décembre 1960. Si rien ne venait modifier cette situation, l'Etat rentrerait successivement en possession des six grands réseaux exploités par les Compagnies, de 1950 à 1960. D'ici là, l'Etat peut exercer son droit de rachat, soit sur l'ensemble des réseaux, soit sur un ou plusieurs réseaux. Ce droit de reprise par l'Etat n'a pas été modifié dans les conventions de 1883. Seules les conditions dans lesquelles l'Etat devait procéder au rachat, s'il venait à être décidé, furent complétées. Mais on ne pensait guère en 1883 que cette éventualité pût survenir. On prévoyait, au contraire, un partage prochain des bénéfices entre l'Etat et les Compagnies, bien que l'on eût attribué, suivant la méthode adoptée dans les conventions antérieures, un dividende minimum aux actions, avec garantie de l'Etat. Les faits ne réalisèrent pas les espérances conçues. Les compagnies furent obligées de recourir à la garantie d'intérêt, sauf celle du Nord, et dans des proportions assez élevées jusque vers 1894 et 1895, époque vers laquelle ces garanties d'intérêt commencèrent à décroître. Successivement, dans les années qui suivirent, le P.-L.-M., l'Orléans et l'Est opérèrent des remboursements. La Compagnie du Midi, sauf pour l'année 1901, où le chiffre de sa garantie s'est élevé à 9 millions 1/2, n'a guère demandé, depuis 1896, par an à l'Etat, de ce chef, plus de 1 million 1/2 à 3 millions. Quant à la Compagnie de l'Ouest, elle continua, sans interruption, de s'adresser à l'Etat pour des sommes qui ont beaucoup varié. Le maximum a été atteint par elle en 1901 avec un chiffre de plus de 25 millions; depuis, ses demandes ont été toujours en diminuant pour arriver à être, actuellement, d'environ 9 millions.

Il nous a paru nécessaire de rappeler rapidement ces faits, pour montrer suivant quelles circonstances les partisans du rachat furent amenés à faire leurs propositions. Car, qui dit rachat dit en principe dépense pour l'Etat. Or, nos budgets depuis déjà un certain temps ne se *bouclent* plus guère que par des procédés quelque peu artificiels. Le Parlement a voté des lois entraînant, pour leur application, des dépenses difficiles à évaluer, mais assurément fort coûteuses, auxquelles viendront s'ajouter encore des charges plus lourdes, à coup sûr, résultant d'autres lois actuellement en discussion. Dans une telle situation, pour qu'une proposition de rachat eût chance d'être prise en considération,

il fallait donc que son auteur pût faire valoir qu'elle coûterait peu ou même ne coûterait rien au budget. Or, c'est sur les dettes contractées par les compagnies envers l'Etat au titre de la garantie, que se sont appuyées les combinaisons financières des partisans du rachat. Ils ont toujours considéré — et, dernièrement encore, à propos du rachat de l'Ouest, cet argument a été invoqué — que l'opération devait s'équilibrer par une compensation des dettes des compagnies vis-à-vis de l'Etat et de celle de l'Etat vis-à-vis des compagnies. Nous n'énumérerons même pas toutes les nombreuses propositions présentées pour cette fin et dont la plupart ne furent ni discutées, ni même rapportées ; nous en citerons seulement quelques-unes, celle de MM. André Lebon et Disleau en juillet 1894, sur le rachat de l'Orléans qui fut lettre morte. Celle de M. Bourrat, faite en juin 1900, concluait au rachat des Compagnies de l'Ouest, du Midi, de l'Orléans et de l'Est. Le morceau était un peu gros pour être absorbé en une seule fois. En 1902, à l'occasion d'un projet de loi sur le chemin de fer de Paris-Montparnasse à Chartres, M. Massabuau, présenta un contre-projet tendant au rachat de l'Ouest, auquel M. Bourrat en ajouta un autre, tendant au rachat du Midi. Ces propositions donnèrent lieu, en janvier 1904, à un débat devant la Chambre. Au cours de la discussion, la Commission des crédits réduisit ses prétentions, en abandonnant le rachat du Midi. Sur une intervention du ministre des Travaux publics d'alors, M. Maruéjouls, il fut décidé que des négociations seraient ouvertes avec les Compagnies de l'Ouest et de l'Orléans, en vue d'améliorer le réseau d'Etat et de le rendre plus homogène. M. Maruéjouls n'étant plus ministre, la question demeura en suspens. Enfin, dernièrement, le 30 novembre 1905, à propos du budget des conventions, le débat s'ouvrit de nouveau par le dépôt de deux résolutions : l'une de M. Lasies visant le rachat de tous les réseaux, l'autre de M. Bourrat portant sur ceux du Midi et de l'Ouest. Peu après la Commission renonçait à comprendre le Midi dans l'opération. Le rapport fut alors rédigé par M. Léon Janet, suivant les décisions et moyens pris par la Commission.

Cette discussion parlementaire — discussion d'espèce d'ailleurs — n'est qu'un incident du débat toujours ouvert entre adversaires et partisans de l'exploitation des lignes ferrées par l'Etat. L'une ou l'autre opinion ne sont point, d'ailleurs, les caractéristiques d'un parti, ou d'une forme de gouvernement. Il est des réseaux d'Etat en pays monarchiques comme en Russie, en Prusse, en Bavière et dans d'autres petits Etats allemands ;

en Autriche-Hongrie, en Belgique, etc. L'Italie a pris récemment la charge, comme nous l'avons dit, d'exploiter le sien. D'un autre côté, la Suisse a racheté, depuis plusieurs années, les réseaux administrés par des compagnies pour en faire un réseau fédéral. La France est sous le régime des conventions. Aux Etats-Unis — le pays où jusqu'à présent l'exploitation des chemins de fer se fait le plus librement — les réseaux sont au pouvoir de l'industrie privée; et, si l'Etat semble devoir intervenir pour l'établissement des tarifs, il n'est nullement question de lui faire opérer un rachat quelconque en vue de créer un embryon de réseau fédéral. Enfin, l'Angleterre reste attachée au système de l'industrie privée. La solution étatiste du problème n'est donc point absolument spéciale à un parti politique déterminé. Cependant, les socialistes collectivistes, les doctrinaires, poursuivent la nationalisation générale des industries.

Les partisans du rachat en France ont réduit leurs propositions au rachat de la Compagnie de l'Ouest. Comme la dernière discussion était la troisième sur ce sujet, l'on peut dire qu'elle a présenté une clarté plus grande que les précédentes, les arguments se trouvant de part et d'autre plus ramassés et moins perdus dans la masse des considérations secondaires. Les deux points importants du débat ont été : 1° l'opération financière du rachat ; 2° la question de savoir si la Compagnie de l'Ouest exploitait ou n'exploitait pas comme une régie désintéressée — suivant le mot de M. Léon Janet — en d'autres termes, si la Compagnie en continuant d'exploiter arriverait à remplir ses obligations envers l'Etat.

Sur le premier point, l'opération financière, les partisans du rachat, MM. Bourrat, Klotz, L. Janet, ont affirmé qu'il ne coûterait rien à l'Etat. Celui-ci n'aurait pas à délier sa bourse. Le budget ne souffrirait donc pas de voir joindre au petit réseau de l'Etat, dont l'étendue est de près de 3.000 kilom., les 5.930 kilomètres du réseau de l'Ouest. Pourquoi ? Parce que la dette contractée par l'Ouest vis-à-vis de l'Etat, du fait de la garantie, soit, avec les intérêts, une somme de 396 millions, est plus élevée tout d'abord que la valeur du matériel roulant s'élevant à 347 millions, valeur qui, en tenant compte de la dépréciation évaluée par une Commission d'ingénieurs de l'Etat en 1896, à 48,25 0/0, devrait être réduite à 179 millions. Suivant l'opinion des partisans du rachat, le gage de l'Etat serait donc ici inférieur même aux avances qu'il a consenties. D'un autre côté, ils assurent, en s'appuyant sur des approximations établies par eux, que les annuités

d'amortissement, à payer par l'Etat en cas de rachat, ne dépasseraient point le chiffre de la garantie. Donc, pas de capital à verser et une annuité à payer qui ne grèverait pas le budget annuel plus que la garantie d'intérêt.

Les adversaires du rachat, MM. Plichon, Modeste Leroy, Paul Beauregard, n'ont pas contesté le fait de l'importance de la dette due par la Compagnie à l'Etat. Ils se sont souvenus et ils ont rappelé que les opérations de rachat donnaient des déceptions lorsque l'on en arrive au quart d'heure de Rabelais. La Suisse, nous l'avons dit, en offre un exemple récent. Le prix, pour la liquidation des actions, estimé en 1897 à 221 millions, est monté effectivement à 301 millions. Ici, l'erreur serait proportionnellement beaucoup plus considérable, puisque les partisans du rachat assurent qu'il ne coûterait rien. M. Plichon a opposé à cette évaluation simpliste le fait que, aux termes des conventions, l'Etat serait obligé de restituer la valeur des travaux complémentaires et celle des lignes qui n'ont pas quinze ans d'exploitation, et, cela, à leur prix de construction. Ce serait un déboursé à faire immédiatement de 200 millions de francs, suivant l'opinion de l'orateur. Quant à l'annuité à payer par l'Etat, conséquence obligatoire de l'opération, elle s'élèverait — et personne ne conteste ce chiffre — de l'avis de MM. Klotz, Puech, etc., à une somme d'environ 95 millions. Il faut, certes, en déduire les recettes nettes que ferait l'Etat dans l'exploitation de son nouveau réseau, mais cette différence ne serait-elle pas plus élevée tout d'abord que le chiffre actuel de la garantie d'intérêt, soit 8.800.000 francs et, ensuite, que les chiffres à venir de cette même garantie d'intérêt si elle diminue de plus en plus et enfin si elle vient à être nulle ? Même pour arriver à joindre les deux bouts en cette circonstance, il faudrait que l'Etat exploitât mieux que la Compagnie, hypothèse que l'on n'a pas clairement établie. En tout cas c'est un gros risque à courir. Au contraire, la garantie cessant en 1935, l'Etat ne devrait plus rien à partir de cette époque, s'il ne rachetait pas. Il n'aurait point à payer l'annuité pendant 17 années jusqu'en fin de concession. Les hypothèses à faire touchant ces évaluations reposent sur des données elles-mêmes hypothétiques assurément. Toutefois, la situation de l'Etat telle que l'ont faite les conventions, est bien plus sûre que celle qui serait la conséquence du rachat. Mais, au point de vue budgétaire, s'il est un argument qui a touché le plus les partisans du rachat, c'est sans contredit celui ayant trait aux dépenses pour la construction des lignes neuves. Actuellement, lorsqu'il s'agit

de construire des lignes neuves pour le réseau de l'Etat, on prend directement les ressources dans le budget ordinaire. Si ce sont des lignes à construire sur les réseaux des compagnies, les dépenses qu'elles occasionnent sont prélevées sur un budget d'emprunt et ces emprunts les compagnies en sont chargées et émettent, pour cette fin, des obligations garanties par l'Etat, sans qu'il intervienne autrement. Or, avec le réseau de l'Ouest racheté, le réseau d'Etat comprendrait 9.000 kil. à travers lesquels il est de nombreux travaux neufs à exécuter. Il faudrait donc prélever, sur le budget ordinaire, les sommes nécessaires à ces constructions, ce qui, étant donnée leur importance, accroîtrait lourdement ses charges. Il n'y aurait que deux moyens d'échapper à cette augmentation insolite du budget : ou restreindre les travaux et manquer aux promesses faites et à ce que l'on serait en droit d'attendre de l'Etat, qui se serait substitué à la Compagnie pour faire mieux qu'elle; ou créer de nouveau un budget extraordinaire, cette machine dangereuse dont on a eu tant de peine à débarrasser nos finances publiques.

Donc, sur le premier point, opération financière du rachat, aux assertions de ses partisans prétendant qu'elle ne coûterait rien, ses adversaires répondent qu'elle exigerait le versement immédiat d'au moins 200 millions, sans compter d'autres règlements de détail ; que, dans l'avenir, l'annuité de 95 millions à verser par l'Etat jusqu'en fin de concession, ne serait très probablement pas compensée de longtemps par les recettes nettes du réseau racheté et qu'il y aurait, de ce côté, sans aucun doute, de gros déboursés à opérer, et rien à recevoir ; qu'enfin, les dépenses de travaux neufs de lignes nouvelles, si on les exécutait normalement, viendraient chaque année grossir le budget ordinaire ou indirectement les charges de l'Etat par un budget extraordinaire, ouvrant le registre des emprunts qu'on avait eu tant de peine à fermer à la suite de l'expérience décevante du fameux grand programme.

Le second point n'a pas été discuté avec moins d'ardeur. Il s'agissait de savoir si la Compagnie de l'Ouest exploitait en « régie désintéressée » comme un chef d'entreprise qui se voit dans l'impossibilité de faire honneur à ses affaires, de rembourser sa dette et de liquider heureusement, ou, au contraire, si elle faisait des efforts pour sortir de sa situation embarrassée et si ces efforts donnaient des résultats permettant de prédire, avec de bonnes raisons, un avenir meilleur. Il est évident qu'une Compagnie pourvue d'une concession qu'elle exploite sans intérêt, ne

présente pas les conditions requises pour satisfaire aux besoins du public et pour ménager les Finances de l'Etat avec lequel elle se trouve, en quelque sorte, associée. L'Etat est donc en droit d'intervenir, s'il le peut, pour modifier une situation nuisible à tous. Ce ne serait pas encore une raison de racheter, l'Etat ayant d'autres solutions à appliquer, mais ce serait une occasion légitime pour lui de dénoncer un contrat vicié dans son essence même.

Pour comprendre comment s'est formée, à cet égard, l'opinion très ferme des partisans du rachat en ce qui regarde la compagnie de l'Ouest, il faut se souvenir qu'un rapport sur le rachat de cette Compagnie, celui de M. Klotz, fut rédigé en 1902 et d'après les résultats de l'année 1901, année mauvaise entre toutes pour toutes les exploitations de chemins de fer. Cette année-là, le chiffre de la garantie d'intérêt s'éleva, pour la Compagnie de l'Ouest, à 25.740.000 francs, somme la plus forte qu'elle ait jamais demandée depuis 1883. Les résultats pour 1902 ne s'annonçaient guère meilleurs à ce moment. La garantie fut cependant pour 1902 réduite à 19 millions 1/2. Ces bases de calcul n'étaient donc pas normales comme on put le constater dans les années suivantes, où successivement le chiffre de la garantie s'abaissa jusqu'à n'être, en dernier lieu, que de 8.800.000 fr. Forts de ce chiffre de 25.740.000 fr. pour 1901, les partisans du rachat établirent, par des déductions trop étroites, que loin d'arriver un jour à diminuer sa dette et à la rembourser, la Compagnie l'accroîtrait sans cesse et, de telle sorte, que l'Etat n'arriverait plus à trouver dans le gage à lui dévolu par les conventions, la compensation de ses avances. Les faits ont démenti ces pronostics. Les adversaires du rachat ont montré que la Compagnie n'exploitait point en régie désintéressée et voici leurs principaux arguments.

Si l'on ne peut comparer le coefficient d'exploitation — indice compliqué — d'un réseau à celui d'un autre réseau, sans des explications préliminaires et sans une certaine prudence, il est parfaitement permis de comparer les coefficients d'exploitation d'une même compagnie, suivant des années successives, alors que la méthode de comptabilité de cette compagnie est demeurée la même. Or, le coefficient de l'Ouest qui était en 1901 de 65,1 0/0 et en 1902 de 61,4 0/0, s'est abaissé en 1903 à 58,26 0/0 et est arrivé, en 1904, à n'être que de 56,33 0/0, soit sur 1902 une diminution de 5 0/0. En effet, les recettes nettes, dont le chiffre était en 1901 — dans la mauvaise année — de 64 millions de francs,

s'élevaient ainsi successivement, dans les années suivantes : en 1902 à 71.700.000 fr. ; en 1903, à 79.600.000 fr. ; en 1904, à 84.300.000 fr., soit une augmentation moyenne de 6.300.000 fr. par an. Or, l'inspection des finances chargée du contrôle financier, consultée en 1904 par M. Rouvier, alors ministre des Finances, sur la question de savoir si la Compagnie de l'Ouest pourrait un jour se passer de garantie et opérer le remboursement de sa dette, répondit qu'avec une augmentation moyenne du produit net de 2.600.000 fr. la dette, intérêt et capital, serait remboursée en 1948. Comme on se trouve en présence d'une augmentation moyenne de plus de 6 millions par an depuis 1901, on est donc conduit, après avoir constaté la diminution de son coefficient d'exploitation, à en inférer que la Compagnie ne s'est pas abandonnée, qu'elle n'exploite pas en régie désintéressée et qu'elle est, de par les circonstances et de par ses propres efforts, dans une voie au bout de laquelle elle arrivera au remboursement. Il convient de faire remarquer ici que les partisans du rachat ont répondu à cet argument, en prétendant que la Compagnie, pour arriver à ces résultats, avait fait des économies sur les réparations de ses voies, sur son matériel, etc. La question est complexe et mériterait une étude plus longue. Mais ce que l'on n'a pas, il nous semble signalé, à ce sujet, c'est le fait important que la Compagnie de l'Ouest amortit chaque année, environ 24 millions de francs, qui ne sont point détournés vers d'autres emplois et dont il importe de faire état. C'est là un élément dont on n'a pas tenu compte, surtout lorsque l'on a essayé de comparer l'exploitation du réseau de l'Etat à celle du réseau de l'Ouest.

Les partisans du rachat ont proposé cette opération, parce que, suivant eux, la Compagnie ne sortirait jamais d'embarras. A quoi l'on répondit que ce n'était point alors à l'Etat de se charger d'une mauvaise affaire. Ils furent donc conduits ainsi à soutenir que l'Etat exploiterait bien mieux que la Compagnie et obtiendrait de bien meilleurs résultats financiers. A ce point, le problème se modifie et n'est plus une question d'espèce, celle des conditions avantageuses ou non au point de vue financier du rachat d'une compagnie déterminée, mais une question d'ordre général. C'est le débat toujours renouvelé sur la préférence à donner à l'Etat ou à l'industrie privée, pour l'exploitation des chemins de fer. Une discussion si spéciale soit-elle sur le sujet des chemins de fer, à la Chambre ou au Sénat, provoque presque inéluctablement une comparaison entre le réseau de l'Etat et les

réseaux exploités par les compagnies. En principe, les comparaisons de cette espèce sont délicates. Elles ne doivent être faites qu'avec des précautions parfois minutieuses. Le défaut des partisans de l'exploitation par l'Etat est de trop vouloir prouver en faveur du réseau qu'il administre. Incontestablement, si l'on tient compte ce ce qu'il en a coûté à l'Etat, pour l'acquérir, l'étendre et l'améliorer ; si l'on fait entrer, en ligne de compte, les insuffisances d'exploitation et que l'on fasse bloc de ces capitaux pour en établir les intérêts et l'amortissement qui devrait en être fait, on trouve que le réseau de l'Etat présente annuellement d'importants déficits et qu'il a aussi lui sa garantie d'intérêt que personne ne remboursera jamais à l'Etat. Quant aux mérites de ses directeurs et ingénieurs, on se refuse d'autant moins à rendre hommage à leur talent et à leur zèle, qu'ils ont pour la plupart la même origine que ceux des compagnies privées. La différence capitale entre eux et leurs collègues des compagnies est qu'ils ont un patron d'une espèce particulière, l'Etat dont l'intérêt immédiat agissant, n'apparaît pas pour rendre l'exploitation semblable à celle que dominent des intérêts toujours en éveil. On a donc encore, au cours de la discussion sur le rachat de l'Ouest, fait des rapprochements entre le réseau de l'Ouest et celui de l'Etat. Les adversaires du rachat, et en particulier M. Plichon, y ont mis une grande mesure et beaucoup de circonspection, en indiquant avec impartialité que le réseau de l'Etat n'est pas « dans une situation telle qu'on puisse le comparer logiquement et utilement, à un grand réseau ». Celui-ci n'en a pas moins rapproché, sans insister, les coefficients d'exploitation des deux réseaux, tellement la différence de ces chiffres-indices est sensible. Le coefficient du réseau d'Etat est, en effet, de 73 0/0, celui de l'Ouest de 56 0/0, soit une différence de 17 0/0.

M. le ministre des Travaux publics a fait des comparaisons plus détaillées, dans le discours où il a exposé que les insuffisances par kilomètre pour le réseau d'Etat sont moins élevées que celles de la Compagnie de l'Ouest. Pour cette démonstration les chiffres qu'il a produits sont les suivants : Le capital auquel serait revenu le réseau d'Etat à ce jour serait de 812 millions, dont les charges, intérêts et amortissements compris, représenteraient une somme de 36.548.000 fr. par an, au taux de 4 fr. 50 pour cent. Si l'on en déduit le produit net moyen des quatre dernières années obtenu sur le réseau d'Etat et égal à 12 millions, il reste une insuffisance totale annuelle de 24 millions, si on les divise par le nombre des kilomètres du réseau, soit 2.913 kilom., « on

constate que les insuffisances par année et par kilomètre montent à 7.120 fr. »

Quant à l'Ouest, voici comment s'établiraient les insuffisances par kilomètre. Cette Compagnie a reçu (budget de 1905), une annuité de 13.600.000 fr., et l'Etat a fourni, d'autre part, un capital de 300 millions qui, calculé à 4 fr. 50 0/0, produit 13.500.000 francs. La moyenne des garanties des quatre dernières années a été par année de 17.400.000 fr. Ces trois chiffres additionnés donnent un total de 44.500.000 fr. En divisant cette somme par le nombre de kilomètres du réseau, on obtient par kilomètre une insuffisance de 7.670 fr., « supérieure de 550 fr. au chiffre de l'insuffisance d'exploitation du réseau de l'Etat. »

Avant de faire les observations que peut suggérer cette comparaison, il convient de signaler une erreur purement matérielle, qui s'est glissée dans ce calcul. Le quotient de 24 millions de francs par 2.913, chiffre du nombre de kilom. du réseau de l'Etat, n'est pas 7.120 fr., mais 8.238 fr. Il en résulterait que l'insuffisance sur le réseau de l'Etat est de 8.238 fr., c'est-à-dire de 568 fr. de plus que sur le réseau de l'Ouest, au lieu d'être de 550 fr. de moins. Mais bien que cette rectification retourne l'argument invoqué, la méthode de comparaison, elle-même, appelle une remarque beaucoup plus importante. Les bases du calcul ne sont pas, en effet, les mêmes pour les deux réseaux. On attribue au capital engagé sur l'Ouest et sur l'Etat deux taux d'intérêt et d'amortissement différents, car pour l'Etat, le taux de 4.50 0/0 est fictif. Or, l'obligation pour l'Ouest d'avoir amorti toute sa concession en 1952 entraîne pour cette Compagnie, dès maintenant, un amortissement annuel effectif d'environ 23 millions. En admettant qu'on voulût poursuivre une comparaison de cette espèce, il faudrait donc ramener le taux des emprunts et des subventions de la Compagnie au même taux fictif de 4,50 0/0 adopté pour l'Etat et qui correspond, eu égard au prix de l'argent au moment de la constitution du réseau, à une durée d'amortissement beaucoup plus longue. En établissant la comparaison sur les mêmes bases que celles choisies pour le réseau d'Etat, on peut faire le calcul suivant : D'après la statistique officielle du ministère des Travaux publics pour 1903, le capital engagé dans le réseau de cette Compagnie, était de 2 milliards 400 millions, en chiffres ronds, comprenant : 1° participation de l'Etat ou des localités, 769.470.635 fr. ; 2° participation de la Compagnie, 1.624.314.876 fr. Au taux de 4 1/2 0/0 cette somme totale de 2.400 millions représente une charge annuelle de 108 millions.

Le produit net ayant été de 80 millions en 1903, l'insuffisance totale serait de 28 millions, soit par kilomètre, de 4.940 fr. La différence avec les chiffres donnés plus haut, est particulièrement importante, comme on le voit. Du reste, il est difficile d'instituer des comparaisons de cette espèce, avec des formules simples, lorsqu'il s'agit de comptes présentant d'aussi grandes complexités. Tout au moins, est-il nécessaire d'employer les mêmes éléments pour établir de semblables rapprochements, les erreurs commises alors tendant à se compenser.

La question du rachat de l'Ouest, en dehors des arguments généraux que l'on fait toujours valoir dans les débats sur ce sujet, a surtout provoqué des arguments spéciaux, relatifs au problème posé. C'est, en somme, le côté pratique de l'opération que les différents orateurs ont étudié devant la Chambre. Les uns se sont efforcés de prouver que le rachat serait une bonne affaire pour l'Etat, les autres qu'il en serait, au contraire, une mauvaise. Après la discussion si complète qui a eu lieu, l'on peut considérer que le rachat obligerait l'Etat à débourser une somme assez importante et qu'ensuite, en se chargeant de l'exploitation de ce réseau ajouté à celui qu'il possède actuellement, il courrait plus de risques qu'à le laisser exploiter par la Compagnie de l'Ouest. Nous savons bien que la question soulevée consiste précisément à savoir si, d'un côté, l'augmentation continue des recettes et de l'autre la bonne administration de la Compagnie, arriveront à produire des recettes nettes de plus en plus élevées et suffisantes pour rembourser l'Etat. Depuis trois ans, la conviction de ceux qui ont toujours cru cette éventualité très probable s'est accrue encore à la suite des diminutions successives de la garantie d'intérêt. En tout cas, l'impression n'est plus la même qu'au commencement de 1902, alors que furent connus les résultats mauvais de 1901. La garantie s'éleva, pour cette année, à plus de 25 millions. Ceux qui firent, à cette époque, des propositions de rachat, partirent de cette base pessimiste pour assurer que ce n'était là que le début d'une longue série d'années mauvaises. Leurs prévisions ne se sont pas réalisées.Les probabilités de remboursements sont devenues de plus en plus grandes, tandis que celles relatives aux bénéfices que pourrait tirer l'Etat de cette opération, ont baissé en proportion. La prudence conseille donc de s'abstenir. Cette expérience, d'ailleurs, tournerait probablement au désavantage de l'Etat. Et l'idée vient que s'il la tentait, ce serait pour le guérir de longtemps d'opérations aussi hasardeuses. Mais on ne doit souhaiter, à aucun égard, qu'il en soit

ainsi. Les contribuables paieraient les frais de cette expérience qui reviendrait cher.

Nous n'avons pas à entrer ici, au cours d'un article déjà trop long, dans l'examen même rapide des avantages que l'Etat a déjà retirés de son association mouvementée avec les Compagnies. Il nous suffira de dire, pour terminer, que l'Etat n'a qu'à attendre patiemment l'époque de la fin des concessions, c'est-à-dire encore une cinquantaine d'années pour entrer en possession des chemins de fer, d'un domaine exempt de toutes charges, dont le produit annuel atteindra probablement alors 800 millions. Comme propriétaire, il ne se trouve pas, du reste, dans de mauvaises conditions. Il recueille actuellement — chiffre de l'année 1903 — en impôts prélevés sur les transports ou sur les titres, 154 millions et il réalise plus de 93 millions d'économies résultant des clauses du cahier des charges, en ce qui regarde l'administration des Postes et des Télégraphes, le transport des militaires et marins, etc. C'est un revenu de 250 millions. Pendant ce temps les compagnies, chaque année, sur un produit net de près de 690 millions, amortissent de 145 à 150 millions. Et ces emprunts, ainsi amortis, n'ont aucunement porté atteinte au crédit de l'Etat, contractés qu'ils sont — bien qu'il les garantisse — par les compagnies. C'est grâce à ce système que l'on est parvenu à mener à bien plusieurs conversions de rentes, opération qui eût été rendue fort difficile si, à la dette proprement dite de l'Etat déjà très lourde, s'était ajoutée celle fort élevée des chemins de fer. Somme toute, les conventions de 1883 n'ont pas apporté avec elles, les avantages particuliers que l'on avait escomptés un peu hâtivement lorsqu'on les décida. Les circonstances ont fait naître des avantages d'une autre nature, qu'aujourd'hui l'on peut mesurer. Ils sont tels, qu'à ne considérer que le côté terre à terre et pratique de la question du rachat, l'intérêt bien entendu de l'Etat est de sagement attendre l'échéance des concessions.

André Liesse.

CLAMAGERAN [1]

On remue beaucoup trop, de nos jours, les restes et la mémoire des morts. Tantôt, sous prétexte de leur rendre hommage, en réalité pour fournir aux vanités des vivants l'occasion de faire des articles, de prononcer des discours ou de placer des bustes et des statues, on exhume des corps, on fouille des tombes et l'on transporte à grand tapage des ossements informes et des chairs pourries, au risque, parfois, de se tromper de cadavre et d'étiqueter grand poète un imbécile inconnu, et grand citoyen quelque gredin de haut ou bas étage. Tantôt, et c'est pis encore, on livre à la publicité, à titre de documentation, des papiers secrets, des lettres privées, échappés, par quelque fâcheux hasard, à la destruction qui leur était due, et dans lesquels on se plaît à étaler, sous les yeux de lecteurs indifférents ou malveillants, les faiblesses, les erreurs, les scandales d'existences, par certains côtés, illustres et glorieuses. Les descendants d'une femme de lettres éminente, les petits-fils d'un poète de génie, le frère ou la sœur d'un autre ami de la muse, verront, sans pouvoir s'y opposer, des détenteurs discutables de documents de famille ouvrir tout grands, devant les regards indiscrets, non les bibliothèques et les cabinets de travail, mais les alcôves et les cœurs saignants. Et des critiques, quelquefois sérieux, rechercheront, avec le scrupule et la minutie d'érudits vérifiant un fait historique, si l'un de leurs prédécesseurs et de leurs maîtres a été réellement, comme il a eu la fatuité de le laisser entendre, le séducteur d'une mère de famille respectable, le violateur impie d'une grande amitié, et quel jour, à quelle heure, dans quel lieu, s'est consommée cette lâche trahison.

Ce n'est pas, certes, à propos de la correspondance de Clamageran que l'on pourra songer à faire ces mélancoliques ré-

(1) 1 vol. grand in-8°, chez Félix Alcan.

serves et nul, excepté peut-être deux ou trois personnages dont, au cours de ses lettres familières, il dit un peu franchement ce qu'il pense, ne songera à reprocher à sa veuve et à sa famille d'avoir conservé et publié ces pages.

Elles ont pour nous, économistes, est-il besoin de le dire ? un intérêt particulier. Clamageran, dès sa jeunesse, s'était toujours préoccupé des questions économiques, des questions financières surtout, et il a été, de la première heure à la dernière, l'un des plus résolus défenseurs de la liberté commerciale. On lui doit, entre autres travaux de longue haleine, une histoire de l'impôt qui, à elle seule, au jugement des meilleurs maîtres, aurait dû lui ouvrir les portes de l'Institut; et sa compétence unanimement reconnue, l'avait fait appeler, dans l'une des nombreuses combinaisons ministérielles dont nous avons été témoins, au ministère des Finances. Sa santé, déjà à cette époque très ébranlée, ne lui permit pas d'y rester, et, comme mon oncle Hippolyte Passy, la première fois qu'il occupa ce poste, il ne garda son portefeuille que quelques jours. On a dit, et cela pourrait bien être, que la goutte, dont il souffrait cruellement, ne fut pas seule à le faire reculer devant la tâche, et que des considérations morales ne pesèrent pas moins sur sa détermination. Homme d'une conscience austère, il aurait entrevu, dès son entrée dans son nouveau Cabinet, des abus et des habitudes qu'il n'aurait pu tolérer; et le dégoût, plus encore que la fatigue, lui aurait fait abandonner une fonction embarrassante.

Ce n'était pas cependant l'énergie qui lui manquait. On lui aurait plutôt reproché quelquefois, malgré sa très réelle bonté, une raideur quelque peu impérieuse; et ce n'est pas lui qu'on aurait pu accuser, avec le misanthrope, d'être

> ..... Aux méchants complaisant
> Et n'avoir point pour eux les haines vigoureuses
> Que doit donner le vice aux âmes vertueuses.

Mais si c'est avant tout comme économiste que nous avons pu avoir, dans cette revue, à nous occuper de Clamageran, ce n'est pas seulement comme économiste que nous trouvons dans sa correspondance des sujets d'intérêt et d'instruction. Esprit cultivé, nourri de la meilleure éducation classique, ami éclairé de tous les arts, voyageur infatigable et observateur intelligent et sagace, ayant, aux différentes époques de sa vie, visité l'Amérique du Nord, où il était né, la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la Turquie, l'Algérie (sur laquelle il a laissé

d'importants rapports), l'Egypte même, la Syrie, les ruines de l'antique Palmire et Balbeck ; avec cela correspondant exact, tenant régulièrement ses amis et sa famille au courant de ses déplacements et de ses impressions ; jugeant tour à tour les sites, les monuments, les institutions et les mœurs des pays qu'il traversait, on peut imaginer de quel intérêt est pour le lecteur cette revue au jour le jour de tant de lieux et d'objets différents. Bien des pages, à ne considérer ce livre que comme un récit de voyages, en feraient un régal pour les plus délicats comme pour les plus sérieux.

Clamageran, d'ailleurs, n'était pas seulement un intrépide voyageur, et un voyageur au coup d'œil rapide et sûr, un économiste érudit et convaincu ; il était en même temps (il l'a été dès sa première jeunesse jusqu'à la fin) un homme politique et un homme religieux, ayant, dans le domaine politique, comme dans le domaine religieux, comme dans tous les domaines, le même culte : le culte de la liberté. Il a été mêlé, comme protestant, aux controverses et aux luttes des libéraux et des orthodoxes ; tandis que, engagé, au début même de sa carrière, dans les rangs encore rares des républicains, suspect, comme tel, sous l'empire ; impliqué dans le fameux procès des treize ; membre de la municipalité parisienne pendant le siège, et adjoint au comité des subsistances, conseiller d'Etat plus tard, et sénateur inamovible, il prenait, pendant près d'un demi-siècle, à la vie publique sous toutes ses formes, une part importante, dont l'écho, naturellement, se retrouve, en partie au moins, dans ses lettres. On comprend que, comme souvenirs seulement, la lecture en soit aussi attachante qu'instructive.

Aussi n'ai-je, songeant à donner de ces 500 pages quelques extraits, que l'embarras du choix, et cet embarras est grand. Je donnerai au hasard quelques notes, quelques réflexions sur les faits ou sur les personnages, et, si cela ne me fait pas trop dépasser les limites d'un compte rendu, quelques spécimens de la manière de l'écrivain, qui montreront à nu son caractère et ses idées.

Je feuillette d'abord ses lettres d'Amérique, les plus anciennes. Il est jeune et va voir, au sortir de l'école, ce pays lointain d'où on l'a ramené dans sa patrie d'origine. Déjà, à cette époque, les vices de l'esclavage le frappent, et, si grande que soit son admiration pour l'énergie des mœurs américaines, il entrevoit, comme Bastiat, les deux dangers qui peuvent menacer la grande République : le développement de la peste noire et la rivalité du

protectionnisme et du libre échangisme, superposée à celle des abolitionnistes et des esclavagistes. Plus tard, alors que l'horreur de l'esclavage et l'espoir de la libération jetaient sans contrepoids les plus grands et les plus généreux esprits, les Laboulaye, les Montalembert et autres, du côté du Nord, il aura, comme nous nous honorons de l'avoir fait nous-même, assez de sang-froid pour oser dire que l'émancipation aurait dû se faire amiablement à prix d'argent, au lieu de se faire au prix du sang, et assez de prévoyance pour laisser entendre que les conséquences de cette expropriation sans indemnité pèseront longtemps sur la société américaine. En France aussi, et quelle que fut son horreur pour le gouvernement impérial, ce n'était pas par la révolution violente qu'il aurait voulu voir se réformer les mœurs publiques.

Dès cette époque encore, et jeté au hasard dans une lettre, on est frappé de rencontrer ce mot de *homestead*, dont on ne s'est tant occupé que depuis une vingtaine d'années. C'est dans l'Etat d'Ohio que déjà Clamageran le signale et le décrit.

La même modération, en même temps que la même fermeté se retrouve au moment où commence, en Europe, ce mouvement de révolte contre les charges et les horreurs de la guerre, qui s'est heureusement tant accentué depuis. Il va, lui qu'en 1870 nous verrons faisant courageusement son service parmi les défenseurs de Paris, au premier congrès de la paix, à Genève ; mais, tout en applaudissant aux intentions de quelques-uns des principaux organisateurs, en rendant hommage aux sentiments d'un Garibaldi, apôtre de la paix après avoir été soldat de l'indépendance, il ne cache pas les appréhensions que lui causent les violences de langage et les prétentions chimériques d'un certain nombre des assistants. Il est l'ennemi de l'exagération des dépenses militaires. Il sait ce qu'elles enlèvent à la puissance productive et, par conséquent, à la véritable force des nations. Mais il ne méconnaît pas les obstacles qui, jusqu'à nouvel ordre, s'opposent à leur réduction ; et il n'est point de ceux qui, en voulant aller trop vite, s'exposent à tomber en route et à ne point arriver. Espérer, dit-il quelque part, en donnant à cette réflexion un sens plus général : faire ce que l'on peut pour améliorer le présent, et se résigner à ce que l'on ne peut empêcher, c'est la conduite de ceux qui ne veulent être, ni des indifférents et des lâches, ni des inconséquents et des étourdis. Le mal, dit-il ailleurs, je sais qu'il existe. Je le déplore et je le combats. (Il devait, avant de mourir, publier, comme son testament moral, un volume auquel il a donné ce titre : *La lutte contre le mal.*) Mais je sais aussi

que c'est le bien qui doit l'emporter ; et que notre devoir, en tout cas, est de travailler pour le réaliser. Il est vrai, malheureusement, que rares sont ceux qui ont à la fois cette virilité dans l'action et cette virilité dans la patience. Il semble. écrit-il tristement, à l'occasion des revirements d'opinion dont nous avons été témoins trop souvent, que les Français (d'autres aussi), aient le goût de la servilité, et que ceux qui ont la prétention de diriger les affaires de leur pays ne sachent regarder en haut que pour voir de quel côté tournent les girouettes.

Moins amères, presque non moins sèvères, hélas ! sont les réflexions que lui inspire cette fausse bienveillance, dont nous sommes trop souvent tentés de nous faire honneur, qui nous rend incapables de résister au plaisir de faire plaisir à nos amis et même aux indifférents. « Les solliciteurs sont impitoyables », écrit-il, peut-être au moment où l'on vient de le faire ministre ; « et les solliciteuses encore plus. Si on les écoutait, on passerait sa vie à se donner beaucoup de mal pour commettre des injustices, et l'administration française deviendrait, ce qu'elle est déjà à un trop haut degré, le *refugium peccatorum, infirmorum, imbecillium*. Ce qui m'inquiète pour notre pays, ce n'est pas le cléricalisme, ni le bonapartisme, ni même le radicalisme communard, c'est le bon-enfantisme (passez-moi le mot), une certaine mollesse de mœurs, une certaine impuissance à appliquer les règles de la justice, un oubli presque complet de l'intérêt général, un sentimentalisme bête qui sacrifie des millions d'êtres humains pour satisfaire quelques milliers d'intrigants.... ». « Ce qui manque en politique », remarque-t-il ailleurs, « ce n'est pas l'intelligence, c'est le moral... »

On devine si, avec un tel culte de la justice et de la droiture, avec son sens économique si clair et si aiguisé, il était tendre pour les protectionnistes et leurs entreprises sur la fortune publique. « Voyez-vous », lisons-nous dans une lettre du 7 septembre 1881, « il n'y a rien de tel, pour être à l'aise, que d'être ruiné par les traités de commerce. Dans ces industries cotonnières, si éprouvées par la concurrence anglaise, les patrons qui ne négligent pas leurs affaires gagnent des millions à la longue, en dépit de l'insuffisance des tarifs de douane, et les directeurs qu'ils emploient pour leurs usines ne sont pas non plus trop à plaindre. » Et ailleurs, en janvier 1884, après avoir demandé si les grandes fermières ont vendu leurs pianos et leurs robes de soie, et si leurs maris ont diminué le nombre de leurs petits verres : « Ce qui redouble mes doutes, reprend-il, c'est le rap-

prochement qui se fait dans mon esprit entre les propriétaires ruraux et les filateurs de Normandie. Eux aussi se disent ruinés. Ils travaillent à perte depuis 1860, c'est-à-dire depuis vingt-cinq ans. Seulement, c'est une ruine d'une espèce toute particulière, qui leur permet d'avoir hôtel en ville, château à la campagne, chevaux de luxe et chasses splendides... »

Dans un autre endroit, enfin, pour compléter le tableau, (c'était en 1862, au moment même des premières conséquences du prétendu écrasement de l'industrie par les traités de commerce) : « Pouyer-Quertier, note-t-il, le terrible protectionniste, fait vendre ses filés sur la place de Rouen, pour être expédiés en Angleterre. N'est-ce pas un joli trait ?... » Ailleurs, dès 1896, il parle de la mévente des vins et des mesures que déjà l'on réclame pour y parer. Vous verrez, dit-il, qu'on demandera des lois pour nous obliger à consommer le vin national. Nous aurons le *vin du devoir*, comme on avait autrefois le sel du devoir. On comprend après tout cela cette exclamation mélancolique : « Ricard, maire de Rouen, a prétendu que j'avais des idées subversives. Je suppose qu'il faisait allusion à mes idées économiques. Si Turgot revenait au monde, les opportunistes l'enverraient siéger à l'extrême gauche, et mon ami Challemel-Lacour le traiterait de somnambule... »

J'ai entendu, hélas ! (mais j'ai protesté), l'évêque d'Angers, qui n'était pas un sot, le traiter, ce même grand homme, du haut de la tribune nationale, de malfaiteur public.

Je note encore, avant de quitter le terrain économique, un passage réellement remarquable sur les spéculateurs. C'est à propos du paiement de l'indemnité prussienne et des traites fournies à cet effet sur la place de Londres. On entendait à cette occasion jeter de hauts cris contre la spéculation. L'Angleterre, observe Clamageran, se substitue à nous momentanément. Elle n'entend pas payer pour nous d'une manière définitive. « Et puis pourquoi diable accuser les spéculateurs ? En matière de monnaie, comme en matière de grains, les préjugés contre les spéculateurs sont absurdes. Ils ressemblent aux vieux préjugés contre les sorciers. Ils ne prennent rien de force à personne. S'ils se trompent, ils font un peu de mal au public et s'en font beaucoup à eux mêmes. S'ils ne se trompent pas, ils s'enrichissent, c'est vrai, mais aussi ils rendent un immense service à la société, car sans eux on se trouverait pris au dépourvu.... »

Mais en voilà assez, peut être trop pour un compte rendu : et cependant je ne voudrais pas, à raison du caractère de cette

revue, me borner à ce qui, dans cette correspondance si attachante et si variée, concerne la science économique. Tout, d'ailleurs, de près ou de loin, se rattache aux phénomènes que nous étudions, et le culte de la liberté, qui était le culte par excellence de Clamageran, est le fond même de nos convictions. On ne s'étonnera donc point si notre ami s'afflige un jour de voir M. de Mun se faire applaudir, à l'Académie, en demandant le retour au XIIIe siècle, et M. Brunetière écrire, dans la *Revue des Deux Mondes* (est-ce par modestie ?) que la plus insupportable de toutes les supériorités, c'est la supériorité intellectuelle. Un autre jour, tout en rendant justice aux services de Thiers, et en reconnaissant, à certaine heure, la nécessité de se grouper autour de lui, il déplore l'étroitesse de ses vues économiques. « Thiers, dit-il, est un rétrograde, avec une petite pointe de libéralisme parlementaire. » Il n'est pas plus tendre pour Guizot. Mais ce n'est plus l'économiste, c'est le protestant qui lui en veut. « Son discours, s'écrie-t-il (il s'agit des affaires intérieures du protestantisme), a excité la plus grande indignation. N'est-ce pas une honte qu'un pareil homme dirige le protestantisme français ? Qu'il aille à Rome, le misérable, qu'il aille baiser la mule du pape ! Il en est bien digne !... » Et comme il s'en plaint à un de ses coreligionnaires orthodoxes : « Que voulez-vous, répond celui-ci, il fallait bien le faire pape pour l'empêcher d'être papiste. »

On serait tenté de rapprocher de cette sortie un peu vive, peut-être, quelques scènes avec des personnages de l'époque, et notamment avec un des plus considérables, M. Emile Ollivier. Camarade, à l'école de droit, d'Hérold, au temps où je me rappelle l'avoir connu donnant déjà tout jeune des leçons très justement recherchées, Ollivier s'était trouvé lié avec la famille du grand musicien dont Clamageran devait épouser la fille. Il était de ceux que l'on ne pouvait fréquenter, sans goûter l'attrait de sa supériorité intellectuelle et souvent de la générosité de ses aspirations. Mais déjà certains traits, qui devaient s'accuser plus tard, se laissaient présentir et, parfois, les divergences d'opinion amenaient de vives discussions. « Dimanche dernier, lit-on, dans une lettre de 1857, nous avons eu une scène avec Ollivier... J'ai soutenu que le dévouement était au-dessus du talent, même du génie, et enfin j'ai protesté contre ce que j'ai appelé la théorie du succès, qui est la sienne. Là-dessus, il s'est levé de table. Mme Hérold et Ferdinand l'ont ramené... Pour ne pas nous brouiller sans retour, je lui ai dit le soir, en nous quittant, qu'il

pouvait y avoir entre nous des luttes de *théories*, mais non des luttes de *personnes*. Nous nous sommes serré la main comme à l'ordinaire. J'espère qu'il réfléchira sur la voie funeste où il s'engage. Malheureusement, son système, déplorable au point de vue de la conscience, est de nature à satisfaire l'ambition. Or, il veut être, avant tout, un grand homme.... »

Inutile de dire que le désaccord, sans dégénérer jamais en inimitié, s'est accentué par la suite ; et l'on ne sait si l'on doit s'attrister ou rire en lisant, lors de la rentrée de Thiers dans la vie publique, ces quelques lignes : « Savez-vous ce qu'Ollivier m'a dit l'autre jour à propos de M. Thiers, qui, n'étant ni démocrate, ni libéral, a figuré néanmoins sur la liste de la démocratie libérale ? — « Thiers, c'est un vieux mage qui vient saluer le soleil « levant. » — Vous n'aurez pas de peine à deviner quel est (ou plutôt *qui* est) ce soleil levant. »

Il resterait, pour achever de peindre Clamageran, d'après lui-même, à montrer, après sa profession de foi politique et économique, sa profession de foi religieuse, puisque les préoccupations religieuses, je l'ai dit, ont toujours tenu une grande place dans sa vie. On a déjà pu s'en faire une idée : convictions profondes, besoin de prosélytisme ardent, propagande écrite ou parlée, souvent passionnée, mais en même temps respect sincère des convictions différentes ou contraires qu'il combattait, en rendant, lorsqu'il croyait à cette sincérité, toute justice aux intentions. A propos d'un sermon dans lequel on reprochait à un prédicateur des affirmations trop tranchantes : je ne crois pas, disait-il, qu'il ait parlé d'une manière inconvenante de croyances opposées aux siennes. « Quant à avoir proclamé ouvertement et franchement ses propres croyances, loin de le lui reprocher, nous devons l'en féliciter.... La tolérance ne consiste point à éviter l'examen des grands problèmes religieux, mais à supporter, tout en les discutant, des solutions contraires à celles qu'on adopte pour son propre compte... »

Dans une autre lettre, à propos d'un autre sermon, le plus admirable, dit-il, qu'il eût entendu, où Coquerel avait pris pour sujet : l'excommunication : « Il n'y a, dit-il après le prédicateur, qu'une seule excommunication bonne et valable : c'est celle que notre conscience prononce sur elle-même, ou plutôt celle que Dieu décrète et qu'il fait retentir jusque dans les dernières profondeurs de notre être. » Et voici, conforme à ces sentiments, l'idéal religieux qu'il donne pour le sien : « En matière religieuse, mon idéal serait une vaste église comprenant tous ceux qui se

déclarent chrétiens, laissant à la conscience individuelle le soin d'interpréter librement le christianisme, embrassant toutes les tendances et toutes les nuances, les vivifiant l'une par l'autre, consacrant par le choix des pasteurs l'importance réelle de chaque groupe, faisant jaillir la vérité du sein de la discussion et maintenant l'union par la charité... »

On trouvera, peut-être, et il n'y aurait pas lieu de s'en plaindre, que cette profession de foi est de circonstance, et qu'elle pourrait n'être pas plus hors de propos en matière politique qu'en matière religieuse.

Tels sont, pris pour ainsi dire au hasard, parmi ces 500 pages de lettres intimes, les traits principaux de la figure de Clamageran. Ai-je eu tort de dire, à une autre place, que c'est celle d'un brave homme ? J'aurais dû ajouter : et d'un homme brave ; de la bravoure physique (il en a donné des preuves irrécusables), de la bravoure morale, plus rare et plus difficile : sa vie entière en est à la fois la pratique et l'exemple.

FRÉDÉRIC PASSY.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* Les primes à la marine américaine. Le Mexique au XXe siècle. Après la séparation. — *Le Correspondant :* Le féminisme suédois. Les Bourses du travail. La colonisation allemande. Portrait du pacifiste. — *Revue de Paris :* La nouvelle Rome. Patrons et ouvriers au commencement du XIXe siècle. Les sous-préfets. Le travail libre au Congo. — *La Revue :* L'enseignement de la médecine en France. La statistique officielle. La déforestation. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse :* Les lois d'Hammourabi. Avenir de la colonisation allemande. — *La Réforme sociale.* L'enseignement commercial. — *L'Association catholique :* La loi d'assistance obligatoire et les retraites ouvrières. — *Revue Economique internationale* : L'alliance coopérative internationale. La hausse des salaires et ses causes. — *Revue socialiste :* Le criminalisme colonial. La faillite du protectorat. L'extinction de la dette publique. — *Revue philanthropique* : La criminalité juvénile. — *L'Echo de l'Industrie :* L'Exposition internationale de la vie ouvrière. L'industrie de la navigation. — *Le Rentier :* La gestion des chemins de fer français. La répartition départementale des valeurs mobilières. — *L'Acacia :* Le Krach Jalusot. La guerre des races. La dégénérescence des hommes de génie. — *La paix par le droit :* Le pacifisme et le mouvement ouvrier.

La protection de l'Etat à la grande industrie, se propageant d'un pays à l'autre, a engendré la surproduction industrielle au milieu de laquelle se debattent tous les peuples civilisés. Il ne reste plus rien à faire de ce côté et l'Etat, infatigable, dirige sa protection sur autre chose : sur la marine.

N'est-il pas aussi ruineux qu'absurde, disent les protecteurs, qu'une « grande nation » soit « tributaire » d'une autre pour le transport de ses marchandises ? Encourageons donc la navigation, afin d'économiser les frais de transport que nous payons aux pays navigateurs. Et en avant les primes !

Déjà plusieurs nations, — les plus intelligentes, de leur propre

en modeste aveu, — ont adopté cette politique, et c'est grâce à elle que nous voyons de braves et vaillants équipages se promener sur toutes les mers, sur lest, afin de toucher les primes. Voici maintenant que les Etats-Unis suivent l'exemple de l'Europe et veulent aussi avoir leur marine; et pour la développer, il est question d'accorder des primes à la construction navale et à la navigation. M. de Rousiers expose, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 octobre, les motifs de cette innovation.

La marine marchande nationale américaine répond à six besoins économiques et à deux nécessités politiques. Les six besoins sont : 1° Garder aux Etats-Unis les sommes actuellement payées comme fret aux étrangers; 2° fournir un débouché à la main-d'œuvre américaine dans les chantiers; 3° lui fournir un second débouché dans l'exploitation des navires; 4° augmenter la consommation des produits américains; 5° donner un nouveau débouché à la métallurgie; 6° augmenter le commerce. Les deux nécessités politiques sont l'indépendance nationale et la défense nationale.

M. de Rousiers discute longuement ces besoins et ces nécessités, et arrive à la conclusion suivante : « Aujourd'hui, les Etats-Unis cherchent le moyen d'ouvrir à leurs nationaux un mode d'activité que les circonstances économiques actuelles leur interdisent. L'artifice auquel ils ont recours semble propre à atteindre ce but, et le vote du projet de loi provoquerait un essor de l'armement américain. Une fois les capitaux engagés dans cette voie nouvelle, une fois la hardiesse américaine appliquée à ce nouveau problème, les résultats ne se feront pas longtemps attendre. »

Aux lecteurs qui ne seraient pas satisfaits de ces conclusions, nous recommandons un livre qui vient de paraître : *History of shippings subsidies*, par Royal Meeker. L'auteur y passe en revue les effets des primes dans les pays où l'expérience a été faite et réfute tous les *theorical*, *political* et *popular arguments* que l'on invoque en faveur des *subsidies*. Il serait fort à désirer que ce livre fût traduit en français et même en toutes les langues.

— Il est rare d'entendre dire du bien d'un pays colonisé par les races latines. C'est pourtant ce que fait M. Pierre Leroy-Beaulieu, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre, au sujet du Mexique. L'émigration européenne ne se porte pas de ce côté : c'est qu'un demi-siècle de guerres civiles ont fait au pays un mauvais renom ; mais le temps des guerres civiles est passé, et

le Mexique s'est relevé de lui-même par le simple effet « de l'ordre qui a régné depuis l'accession au pouvoir du général Porfirio Diaz. » Sa population a augmenté de plus d'un tiers en 26 ans. Son commerce extérieur a quadruplé en 30 ans. Les recettes du Trésor ont plus que doublé dans le même intervalle.

M. Pierre Leroy-Beaulieu décrit les progrès réalisés, sans oublier les ombres au tableau, car tout n'est pas encore parfait ; puis il indique comment Porfirio Diaz s'y est pris pour relever son pays. On peut résumer son programme en ces mots : Peu de politique et beaucoup d'administration.

« Mais il ne faudrait pas entendre par là qu'il ait cru devoir immiscer l'Etat en toutes choses. Il a vu, au contraire, que la grande tâche du gouvernement, c'est simplement d'établir et de maintenir l'ordre, et il a veillé à ce qu'elle fût toujours accomplie. Depuis qu'il est au pouvoir, le Mexique ne connaît plus la guerre civile, le banditisme même est éteint depuis longtemps. L'ordre rétabli, on n'a pas essayé de substituer le gouvernement aux particuliers pour mettre en valeur le pays; on n'a pas eu peur de l'initiative privée... Le Mexique est un exemple éclatant des progrès rapides que fait un pays neuf lorsque l'Etat borne sagement son rôle au maintien énergique de l'ordre, à la suppression des impôts vexatoires et nuisibles au commerce, et lorsqu'il fait crédit aux bonnes volontés particulières. »

— La séparation est considérée par beaucoup de catholiques comme une spoliation. M. Brunetière ne partage pas cette manière de voir : il la regarde comme une libération et conseille aux évêques, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre, d'user de cette « liberté » pour former entre eux l'entente effective que leur interdisaient, depuis cent ans, les articles organiques et pour se réunir en assemblée plénière. « Une solidarité que le Concordat s'était efforcé de rompre, en limitant, autant qu'il l'avait pu, l'action de l'évêque aux bornes de son diocèse, la loi de séparation la rétablit. »

— D'autre part, M. Dedé (*Revue des Deux Mondes* du 15 décembre), engage les ecclésiastiques à se grouper en sociétés mutuelles pour s'assurer des retraites. « Ne serait-il pas juste et utile que le clergé donnât le premier l'exemple d'une organisation sociale sérieuse ? Et ne serait-il pas plus qualifié pour susciter des syndicats, des mutualités, des caisses de retraites, s'il avait déjà fondé pour lui-même de telles institutions ? »

L'auteur estime cette combinaison préférable à celle qui chargerait les associations diocésaines, paroissiales ou cultuelles d'assurer l'avenir des prêtres âgés et infirmes. Le régime des associations diocésaines ou cultuelles ne s'appliquant qu'à une seule catégorie de citoyens, les ecclésiastiques, pourra toujours se voir attaqué ou menacé sans que les intérêts matériels d'une masse d'électeurs ne soient par ce fait compromis; tandis que si l'on attaquait les mutuelles ecclésiastiques, tous les mutualistes, 3 millions de citoyens, se sentiraient menacés et résisteraient.

Conclusion de M. Dedé : « Il semble que le droit commun puisse seul donner aux prêtres, au sujet de l'organisation des pensions et des secours, les assurances conformes à leur dignité. »

Il y a en Suède plus de 100.000 femmes non mariées ayant besoin de gagner leur vie et qui se remuent pour y arriver. M. Marc Hélis expose dans le *Correspondant* du 10 octobre les efforts qu'ont faits ces femmes et les résultats qu'elles ont obtenus. Aujourd'hui, dit l'auteur, l'enseignement et les services publics, postes, télégraphe, téléphone, chemins de fer, commencent à être encombrés. Dans certaines branches, le personnel féminin est de 70 0/0. Il devient nécessaire d'entrer dans de nouvelles voies. Mais les femmes suédoises ne dédaignent aucune profession. On compte, en Suède, douze imprimeries florissantes conduites par des femmes. Les dames suédoises réapprennent à gérer leurs domaines, et, pour les moins fortunées, l'agriculture devient une carrière. Des industries de familles et de villages, hier agonisantes, en ont repris une vie nouvelle.

— Les Bourses du travail donnent du souci à leur tendre protecteur, l'Etat. Au début de leur création, dit M. A. Béchaux, dans le *Correspondant* du 10 novembre, « ces Bourses, subventionnées par les municipalités, furent accueillies avec grande sympathie, et certains écrivains, notamment M. de Molinari, les couvrirent de fleurs. »

Où et quand M. Béchaux a-t-il vu M. de Molinari couvrir de fleurs les Bourses « subventionnées », à moins que ce ne soit de fleurs mortuaires ?

— Dans les sables d'Afrique, la colonisation allemande ne va

pas comme sur des roulettes. Les Hottentots et les Hereros sont réfractaires à la civilisation européenne, si clémente pour eux ! M. Rodolphe Muller (*Correspondant* du 25 novembre), nous apprend qu'on parle de révoquer le gouverneur du Cameroun; on parle même de changements dans le ministère des Colonies; « la politique s'en mêle, et ces bouleversements d'emplois que beaucoup escomptent avec joie, ces révocations annoncées, font une pénible impression et avivent l'inquiétude. »

Entre temps, deux Congrès se sont réunis : un Congrès colonial et un Congrès des missions, dont M. Muller résume les travaux. En fait de missions les catholiques, comme partout et toujours, tiennent la tête du mouvement.

Il y a cinq grandes associations catholiques qui soutiennent les missions allemandes dans les colonies. Elles sont secourues soit par des quêtes, à l'instar de celle qui a lieu le vendredi saint pour la custodie des lieux saints, ou la construction de la cathédrale allemande (*Mariem Dam*) à Jérusalem; soit par la charité privée, soit par les souscriptions organisées par les divers revues ou journaux.

Les protestants suivent les catholiques, mais de loin : ils n'ont qu'une seule grande association générale.

Si les Hereros hérétiques ne veulent pas être christianisés, ils n'ont qu'à se bien tenir sur leurs gardes. Mais, bah ! Depuis quatre siècles que les missionnaires travaillent les peuplades de toutes les parties du monde, combien ont-ils opéré de conversions sincères ? Je dis sincères, car des autres...

Je lisais, il y a quelques jours, dans un journal bien pensant, un article sur les *religions européennes au Maroc*, dont voici la conclusion : « Les efforts de tant de siècles (sept siècles de missions), les soins de tant de papes, le sang de tant de martyrs ne donnèrent pas au catholicisme un seul musulman ! »

Revenons à la colonisation allemande si, toutefois, nous nous en sommes écartés. Bien loin de renoncer aux missions, les Allemands veulent les *compléter* : « Une mission sans sœurs n'est qu'une demi-mission. »

Quel est le but de ces missions? « Donner aux indigènes la bénédiction du travail... inculquer à la jeunesse le respect et l'obéissance devant l'autorité... leur apprendre à mettre les biens de ce monde après les choses divines. »

Il est bon de noter qu'il en est des colonies allemandes comme des françaises : « L'excédent de la population métropolitaine n'y émigre pas. » A qui donc profite la politique coloniale ?

— Dans le *Correspondant* du 10 décembre, le général Kessler blasonne le pacifiste ainsi qu'il suit :

« Le pacifiste est un jouisseur endormi dans son bien-être; il parle souvent, écrit beaucoup pour prouver aux Français que la couardise est une vertu républicaine; c'est un efféminé qui aime ses aises et ne s'émeut que lorsque la paix semble menacée. Son agitation trahit alors la peur qu'il a de la guerre. Les professeurs de pacifisme sont dépourvus de toute énergie virile; ce sont des êtres neutres qui voudraient émasculer leurs compatriotes à leur image. »

M. Kessler n'esquisse pas le portrait du... *belliniste*, mais il est facile de deviner que c'est tout juste le contraire du pacifiste.

Les grandes villes, comme leurs modèles les grands Etats, sont les mêmes partout : mégalomanes au suprême degré. Dans *la Revue de Paris* du 15 novembre, M. Ugo Ojetti nous en donne un nouvel exemple dans la nouvelle Rome.

Le monument de Victor-Emmanuel coûtera au moins 35 millions et ne sera fini que dans 15 ou 20 ans. « La mémoire du premier roi d'Italie aurait pu être honorée d'une façon plus simple, moins coûteuse et plus rapide. »

Le projet de l'hôpital polyclinique a déjà coûté 19 millions sans être encore terminé. Les constructions élevées se détériorent et ne sont plus en rapport avec les progrès de la science et les exigences des services médicaux.

Le Palais de Justice non plus n'est pas encore fini au bout de 20 ans.

« A ces œuvres, quelques-unes bonnes et la plupart médiocres, l'administration du Capitole n'a su donner ou imposer aucune suite d'idées esthétiques, aucune sévérité de jugement, ni somptuosité dans les plans des quartiers neufs, ni fantaisie pittoresque et luxueuse autour des monuments à conserver... Chaque rue, chaque pont, chaque avenue semble avoir été décidé au hasard; les arbres mêmes, où ils n'ont pas été détruits, ont tous été coupés à 3 mètres du sol, que ce soient des platanes ou des peupliers, des ormes ou des acacias, de sorte qu'on dirait une file d'estropiés dans un établissement orthopédique. »

Et pendant que l'on gaspille ainsi les deniers des contribua-

bles, 44 p. 100 des habitants de la province romaine ne savent ni lire ni écrire.

— Dans la *Revue de Paris*, du 1er décembre, B. Etienne Dejean insère une étude sur Beugnot, préfet de Rouen sous le Consulat. Relevons-y un trait qui mérite d'être signalé sauf réserves, afin que les générations futures ne croient pas que la lutte des classes est une fatalité historique et que, sans les syndicats, les ouvriers seraient infailliblement les victimes des patrons.

« J'ai vu avec intérêt, écrit Beugnot, la manufacture de tabac : elle occupe 4 à 500 personnes. J'offrais aux entrepreneurs des moyens d'économiser la main-d'œuvre par l'emploi des machines; ils m'ont fait une réponse vraiment civique : « Nous connaissons ces moyens, mais nos affaires ne sont pas mauvaises, les temps sont malheureux, et il faut que tout le monde vive. J'ai appris que leur patriotisme n'était point une ostentation, qu'ils adoptaient les ouvriers qu'ils avaient une fois admis, et que ces ouvriers trouvaient auprès d'eux des secours dans les maladies et dans des besoins imprévus... »

Dans la même livraison, XXX prend la défense des sous-préfets et soutient que ce rouage administratif n'a pas perdu sa raison d'être. Loin de supprimer ces fonctionnaires, il faudrait plutôt étendre leurs moyens d'action et leurs pouvoirs de décision propre. « L'administration provinciale n'est pas plus simple au début du XXe siècle qu'au commencement du XIXe : si les moyens de correspondance et de communication la rendent plus aisée, la multiplicité et l'enchevêtrement des textes législatifs et réglementaires la fait aussi plus compliquée. »

Rien n'est plus vrai, et rien aussi n'est plus naïf que de demander en même temps la multiplication des lois et la réduction du nombre des administrateurs. La question est de savoir si la multiplicité et l'enchevêtrement des lois sont nécessaires à la bonne marche des sociétés.

— La religion et la civilisation, voilà les deux coins que l'on prétend enfoncer dans le bloc noir de la population africaine pour l'élever à notre niveau. Comment s'y prend-on pour cela dans toute l'Afrique et notamment dans le Congo français ? Demandons à M. Félicien Challaye, dans la même *Revue*, même livraison. Ce voyageur visite un poste à caoutchouc où sont employés 275 noirs.

« Ces travailleurs, dits *volontaires*, ont été amenés de Loango à Brazzaville et de Brazzaville à ce poste, sans savoir où ils allaient, sans savoir quel travail ils allaient entreprendre : ils ont cru s'engager pour un an, mais leur contrat porte deux ans. Ils nous demandent avec anxiété combien de mois, combien de lunes, ils ont encore à rester ici. Ils se plaignent du travail trop dur, de la nourriture insuffisante : beaucoup d'entre eux sont d'une navrante maigreur. »

Et pour bien prouver que ces noirs ne sont pas des esclaves, tous leurs livrets renferment cette mention : « Le contrat sera résilié, sans aucune indemnité de résiliation, lorsque, pour un motif quelconque, le travailleur ne rendra plus de services à la compagnie. »

O charité chrétienne ! O altruisme civique ! Que je vous préfèrerais, si j'était nègre, la vieille et simple justice !

Ils sont pourtant bons enfants, ces nègres, et il serait facile de les manier si l'on n'était ni chrétien, ni civilisé. Un administrateur voyageait à cheval : « Jamais les indigènes de la région n'avaient vu de blanc, ni de cheval. A son arrivée dans les villages, une foule énorme se réunissait pour le voir et voir sa monture. Un chef le supplia de rester plusieurs jours auprès de lui, lui promit de le nourrir, lui et ses hommes, s'offrit à le combler de présents, se réconcilia, sur la demande du blanc, avec un chef voisin... Aujourd'hui, ces sauvages hospitaliers sont en pleine révolte : une compagne concessionnaire s'est établie dans la région... Les Pères nous apprennent que les villages voisins, autrefois peuplés, sont maintenant presque abandonnés. »

A la bonne heure ! Voilà ce qui s'appelle coloniser et civiliser !

A mesure que le corps prend le pas sur l'âme dans les préoccupations humaines, la science prévaut sur la religion; or, la science du corps se résume dans la médecine. Quelle confiance pouvons-nous avoir dans cette science ? M. Félix Regnault nous l'apprend dans la *Revue* du 15 octobre, en nous montrant comment on enseigne la médecine en France.

« Dans les épreuves, l'érudition et l'éloquence triomphent sur les idées personnelles et le travail original... Le candidat répète en bon élève, d'après les livres, de belles descriptions et fait des citations heureuses, il s'applique à rester le reflet des autres et ne témoigne de quelque originalité que pour flatter ses juges...

Les périodes ciceroniennes s'allongent, harmonieuses et vibrantes, à propos d'un sujet de pathologie qui ne les comporte aucunement... »

Si c'est à cela que se réduit l'enseignement officiel, comment les jeunes gens, du moins quelques-uns, deviennent-ils médecins ? « C'est que l'initiative privée a longtemps suppléé à l'insuffisance des officiels... Les professeurs libres avaient presque accaparé l'enseignement de l'anatomie... L'étudiant, à l'exemple du compagnon ouvrier, se mettait en apprentissage chez un médecin de la ville qui l'emmenait voir des clients... »

Puisqu'il faut toujours en venir tôt ou tard à l'apprentissage, pourquoi ne pas commencer par là ?

— En attendant que les instruments de production soient nationalisés et que l'Etat devienne le Grand Maître de l'industrie, comme il l'est déjà de tant d'autres choses, les étatistes aspirent de plus en plus à confier aux pouvoirs publics le soin de recueillir les renseignements commerciaux. Voici un exemple cité par M. de Norvins dans la *Revue* du 1er novembre, qui ne peut qu'encourager les pêcheurs en eau trouble à poursuivre leur projet.

La scène se passe aux Etats-Unis. « Le bureau de la statistique agricole des renseignements spéciaux sur la situation des récoltes. Ce sont des documents secrets. En les communiquant d'avance à certains spéculateurs, par exemple en ce qui concerne les cotons, on peut avantager frauduleusement des opérations de la Bourse du commerce de manière à influencer les cotes et à déterminer des crises inattendues et extrêmement funestes sur le marché. »

On le peut et on le fait, M. de Norvins en cite des exemples. Ensuite — il est un peu tard — on destitue quelquefois le fonctionnaire coupable, mais on est obligé d'avouer « que les communications étaient si fréquentes que depuis des années elles avaient pris en quelque sorte le caractère d'un service organisé entre l'employé infidèle et ceux qui payaient son infidélité. »

— Il s'édite chaque année 75.000 livres nouveaux dans le monde, et la pâte de bois destinée à cette fabrication se chiffre par 25.000 tonnes. On imprime environ 30.000 journaux, qui tirent à 10.800 millions d'exemplaires et consomment près de 1.000 tonnes de pâte de bois par jour : exactement 350.000 tonnes par an !

C'est donc, rien que pour les livres et les journaux, sans comp-

ter les papiers d'emballage, de pliage, de cartonnage, les catalogues, les prospectus, les papiers à lettres, etc., un poids total de 375.000 tonnes de pâte extraite du bois.

M. Ch. Duffort, qui produit ces chiffres dans la *Revue* du 15 novembre, jette le cri d'alarme sur le déboisement, qu'il appelle la *déforestation*, — le mot ne change rien à la chose — et recherche les moyens de *reforester* le globe.

Les funestes effets du déboisement sur le régime de l'atmosphère, des eaux, des terres, etc., sont bien connus et bien mis en évidence, une fois de plus, par M. Duffort; mais il est plus facile de constater le mal que d'y porter remède, et il suffit de connaître un peu les aptitudes économiques de l'Etat pour comprendre que l'appropriation collective serait loin d'y remédier.

A défaut de mieux, il faudrait tâcher de faire un moindre gaspillage de la pâte de bois et d'utiliser les vieux papiers. Sur les 75.000 livres édités, combien vivent seulement « ce que vivent les roses ? » Combien ne sortent même pas de l'arrière-boutique du libraire, si ce n'est pour retourner au pilon, sans même qu'un œil humain se soit posé sur leurs feuilles ?

Ne pourrait-on pas du moins utiliser les vieux papiers ? Les chimistes ne pourraient-ils découvrir un ingrédient qui les rende, par exemple, combustibles ? On en ferait des briquettes, et la pâte de bois, qui sert déjà à nous éclairer — d'après ce qu'on dit — servirait ensuite à nous chauffer; et le papier imprimé, qui était jadis un objet de vénération pour les illettrés, recouvrerait un peu de valeur, si l'on ne trouvait pas encore à le vendre, on trouverait au moins à le donner.

La *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* contient une étude de M. Roger Bornand sur les lois de Hammourabi, roi de Babylone, il y a environ 4.000 ans. On y remarque que les médecins et chirurgiens étaient responsables de leurs méfaits et n'étaient « honorés » que s'ils avaient guéri leurs malades. Cet usage, qui était général dans l'antiquité, est tombé dans l'oubli. Est-ce un progrès ?

Autre observation. La peine de l'emprisonnement ne paraît pas avoir été connue du législateur babylonien. Le bannissement hors du village ou de la commune, le dédommagement donné à celui qui a été lésé ou à ses aboutissants, et le talion paraissent être à peu près les seules peines appliquées à cette époque. En

fait de talion, la logique était même poussée à l'excès, ce qui prouve qu'il est difficile aux hommes d'observer la mesure. Il est à noter que l'emprisonnement n'était pas non plus en usage chez les Francs, et qu'on fût bien scandalisé lorsque cette pénalité romaine fut ressuscitée vers le onzième siècle. Aujourd'hui c'est le plat de résistance des criminalistes. Ce qui est plus extraordinaire, c'est que les contribuables ne se plaignent pas des charges que leur impose ce système.

M. Bornand indique les ressemblances et les différences qui existent entre la législation des Babyloniens et celle des Hébreux, et il incline à croire, avec M. Lods, que ce sont les lois israélites et non l'antique code d'Hammourabi, qui présentent la forme du droit la plus archaïque, la plus voisine de la coutume primitive patriarcale.

— Dans la livraison de novembre (même Revue), M. Pierre Ma étudie l'évolution et l'avenir de la colonisation française. A quoi servent les colonies, demandent les adversaires de la colonisation ? Elles ne servent à rien : la France y a englouti des millions de vies humaines et des milliards de francs; elle continue à y dépenser des millions chaque année pour les voir habitées par des étrangers et profiter au commerce étranger.

Avec beaucoup de bonne foi, M. Ma cite d'autres critiques non moins mordantes, notamment celles d'Anatole France dans son livre : *Sur la Pierre-Blanche;* mais il persiste à croire que, si la colonisation est une entreprises aléatoire, qui exige des avances et des sacrifices, qui consomme des hommes et des capitaux, il n'en reste pas moins vrai qu'elle prépare et féconde l'avenir, qu'elle élargit le champ de l'activité nationale, dilate la patrie, crée au loin des foyers nouveaux à ses enfants, etc. L'auteur convient cependant que la méthode française de colonisation a été longtemps la plus mauvaise; mais elle s'améliorera, et c'est alors qu'elle produira tous les bons résultats qu'on nous en promet.

La moitié de l'activité commerciale du monde est actuellement répartie entre quatre puissances : l'Angleterre, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis. Nous avons longtemps figuré au second rang après l'Angleterre; nous sommes maintenant passés au quatrième. Depuis 25 ans, notre commerce extérieur n'a augmenté que de 18 0/0, alors que celui des Etats-Unis augmentait de

80 0/0, celui de l'Allemagne de 52 0/0, celui de l'Angleterre, malgré les difficultés avec lesquelles ce pays est aux prises, de plus de 20 0/0.

La Société l'Economie sociale a recherché les causes de ce phénomène, et la *Réforme sociale* publie plusieurs mémoires communiqués à ladite société sur ce sujet. La note dominante de ces mémoires paraît être que notre système d'éducation est la principale cause de notre décadence commerciale.

« Je crois, dit M. Blondel, que c'est par une éducation différente de celle qui a prévalu depuis cent ans et qui se rattache, il faut l'avouer, à des traditions fort anciennes, que des résultats meilleurs auraient pu être obtenus. » Il s'agit donc de fonder des écoles techniques, industrielles, et surtout commerciales.

« On devrait, dit de son côté M. Hanotaux, choisir dans les écoles des sujets d'élite pour les destiner au commerce. » Ne dirait-on pas que M. *On* est le pasteur d'un troupeau et qu'il en dispose à son gré. Si *on* ne détournait pas les jeunes gens du commerce par les bourses qu'il accorde aux aspirants lettrés, nous nous estimerions très heureux.

M. Blondel ne croit pas qu'il suffise de modifier le programme, ni même de multiplier les écoles de commerce : « C'est l'esprit public surtout qui doit évoluer. Ce n'est qu'à la suite d'un véritable changement de l'esprit public que nous comprendrons comment la civilisation contemporaine a fait surgir de nouveaux et impérieux devoirs pour tous ceux qui ont à cœur l'ambition de servir leur pays. » Ne serait-ce pas encore *on* qui a faussé l'esprit public, par la raison déjà dite ?

M. Chandon de Briailles s'occupe spécialement de cette réforme de l'esprit public et cite un exemple qui prouve qu'il n'a pas besoin d'être réformé quand il n'a pas été faussé. « Mes frères et moi appartenons à une famille nombreuse, et nous savions qu'une partie du patrimoine familial nous reviendrait par héritage; mais ayant eu tous les jours sous les yeux l'exemple de notre père qui n'a jamais cessé de travailler, il ne nous est pas venu à l'idée que nous puissions vivre autrement que lui. » Il suffit d'observer la tendance de tous les enfants à imiter leur père, même dans les professions les plus infimes, pour comprendre que la plupart suivraient les traces de leurs aïeux, si *on* ne faisait tous ses efforts pour les en détourner.

La loi d'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables, privés de ressources, votée l'année dernière, va-t-elle calmer les revendications dites sociales ? M. Boissard, qui examine cette question dans l'*Association catholique* d'octobre, n'y compte guère.

L'allocation ne peut être inférieure à 5 francs par mois, ni supérieure à 20 francs. Avec un pareil budget, j'espère que les vieillards pourront « faire le garçon. »

Le même traitement est réservé au vieux vagabond, même au vieux malfaiteur, aussi bien qu'au vieux travailleur. C'est donc un encouragement à la paresse et au vice.

Le secours légal, aussi humiliant que modeste, sera-t-il, du moins, équitablement distribué ? M. Boissard en doute. Les diverses commissions chargées de l'accorder « se présentent à nous avec une apparence beaucoup plus politique et administrative que professionnelle et technique. »

La charge des contribuables sera-t-elle légère ? Les évaluations varient de 12 à 150 millions. Fiez-vous donc aux calculs des « assistants » officiels !

M. Boissard estime que la loi d'assistance ne produira pas de fâcheux effets dans les communes rurales, où tout le monde se connaît; « mais dans les villes, il est à prévoir qu'il résultera de l'application de la loi de très grosses dépenses. » Et pour couvrir ces dépenses, il faudra faire payer à la campagne la pension des vieillards et infirmes des villes.

Le plus clair résultat de cette loi sera donc d'accélérer le courant d'émigration des paysans vers les villes, c'est-à-dire d'accroître indéfiniment le nombre des clients de l'assistance obligatoire; mais, qu'importe ? Ne faut-il pas « faire quelque chose ».

Cette loi n'est d'ailleurs qu'une première étape sur la route des retraites ouvrières. M. Boissard, dans l'article cité, et M. J. Dusart, dans l'*Association catholique* de novembre, examinent cette dernière question. Le premier cite les exemples de l'Allemagne et de la Belgique, qui ne sont pas très encourageants; le second analyse les projets parlementaires en France.

La dernière en date de ces propositions, celle de M. Dubost, nous a prouvé, une fois de plus, combien, en politique, il est facile d'oublier les principes économiques, car M. Dubost n'est pas un ignorant, il s'en faut; en le voyant tomber dans l'erreur après avoir si bien réfuté les propositions des autres, on ne s'étonne plus des extravagances du parlementarisme.

Pour rejeter le fardeau des retraites ouvrières qu'on veut leur

imposer, les représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture (les patrons), se plaignent des charges très lourdes qui pèsent déjà sur eux par suite de l'élévation des salaires et des impôts.

M. Dubost répond que notre législation économique leur attribue des privilèges et des bénéfices considérables. « La protection douanière est un privilège énorme, dont les frais sont supportés par l'ensemble de la nation et des consommateurs. Il en est de même des primes, subventions, encouragements de toute sorte dont le total s'élève probablement à près de 200 millions par an. De pareils privilèges et encouragements comportent quelque contre-partie. »

Si les droits de douane, primes, subventions, etc., sont des privilèges, ne serait-il pas plus simple et plus sûr de les supprimer que de chercher à leur opposer une contre-partie dont les effets sont pour le moins problématiques ? Mais les privilèges ne sont même pas des bénéfices pour les patrons, au contraire. On sait, en effet, qu'en les mettant à l'abri de la concurrence étrangère, on stimule la concurrence intérieure d'où résultent surproduction, baisse des prix, crises, misère générale au milieu de la surabondance des produits protégés, primés, subventionnés.

Du prolétariat, l'internationalisme s'étend de plus en plus dans la bourgeoisie. C'est ainsi que nous avons une *Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, qui réclame, comme son titre le dit, l'intervention législative et qui se compose surtout de professeurs et d'hommes politiques. Dans un autre ordre d'idées a été fondée l'*Alliance Coopérative Internationale*, composée d'ouvriers ou de représentants des ouvriers et n'attendant d'amélioration du sort de ses clients que d'eux-mêmes, ou à peu près. C'est de cette dernière Internationale que M. Ch. Gide écrit l'histoire dans la *Revue Economique internationale* — aussi ! — d'octobre.

Cette *Alliance* compte actuellement 547 membres répartis entre 24 pays. Ce n'est pas beaucoup, après dix ans d'existence, étant donné qu'on évalue à 80.000 le nombre mondial des coopératives de toute nature; mais il paraît que ce sont les Unions les plus fortes qui se sont alliées.

Son budget, passé de 5.600 fr. en 1895, à 10.000 fr. aujourd'hui, ne donne pas non plus une très haute opinion de sa popularité ; mais son évolution est encore plus expressive.

On présentait jadis la coopération comme l'antidote du poison socialiste; or, il se trouve non seulement que les socialistes ont adapté ce médicament à leur usage, mais que les coopératives socialistes s'insinuent de plus en plus dans l'Alliance et vont bientôt y avoir la haute main.

Les socialistes ont réclamé et obtenu à chaque Congrès un nombre grandissant de délégués dans le Comité central. « Sur 37 membres de ce Comité, dont au début pas un seul n'était socialiste, on en peut compter aujourd'hui sept. Et les coopérateurs socialistes ne comptent pas en rester là : ils se proposent de venir en nombre au Congrès de Bâle en 1907. »

La poule coopérative doit être bien ébahie d'avoir couvé des poussins socialistes. Quant à nous, nous en sommes d'autant moins surpris que, nous l'avons toujours dit, les principes du coopératisme sont essentiellement socialistes.

— Dans la même Revue (livraisons de novembre et décembre), M. Levasseur publie une étude sur les salaires en France et à l'étranger. Il en ressort que l'accroissement du salaire dans la seconde moitié du XIXe siècle n'est pas particulier à la France, il s'est produit à peu près partout.

De 1853 à 1870, alors qu'il n'y avait pas de syndicats, « le mouvement ascendant est très rapide, pour les salaires bas comme pour les salaires élevés. Les gages des domestiques des deux sexes ayant monté et montant encore plus rapidement que ceux des ouvriers, M. Levasseur en conclut que la loi de l'offre et de la demande exerce plus d'influence que les syndicats sur le mouvement des salaires.

La grande industrie est la bête noire des socialistes. Pourtant on a constaté que « le travail dans les grands ateliers était plus avantageux pour le salarié que dans les petits », et que « les grands établissements sont aussi ceux où la durée de la journée varie le moins d'une époque à l'autre de l'année... On a observé aussi que l'instabilité était d'ordinaire moindre dans les grands ateliers que dans les petits. »

On voit que les socialistes s'entendent à soutenir les intérêts des prolétaires.

M. Levasseur recherche ensuite les causes qui contribuent à la hausse des salaires, et montre que cette hausse se

trouve liée à tout un ensemble de phénomènes économiques, que les perfectionnements de l'industrie et l'activité des affaires profitent aux ouvriers aussi bien qu'aux patrons. « L'ouvrier est un quasi-associé de la production, qui participe de ses chances bonnes ou mauvaises. »

—Et pourtant les ouvriers — ou leurs interprètes — se plaignent de plus en plus. Ce n'est peut-être pas sans raison : « Le nombre des besoins s'est accru avec les tentations d'un marché plus diversement approvisionné; et, avec les besoins croissants, a grossi le chiffre des dépenses que nécessitaient des consommations nouvelles... Mais si ces ouvriers pouvaient comparer leur livre de compte avec celui de leurs pères... »

Un nouveau genre de criminalisme est né, ou du moins on s'est aperçu — un peu tard — qu'il existait; c'est le criminalisme colonial. Le Dr Barot-Forlière en recherche les causes et les remèdes dans la *Revue socialiste* d'octobre; mais il n'indique pas la principale, ou pour mieux dire la seule, car toutes les autres peuvent s'y ramener.

Cette cause c'est notre manie de vouloir convertir ou civiliser les autres, ce qui indique que nous leur sommes supérieurs. Tant que nous professerons cette croyance, il y aura des crimes coloniaux; les quelques petits remèdes proposés par M. Barot-Forlière n'y feront rien. Rendons, en tout cas, cette justice à l'auteur qu'il reconnaît l'inanité des mesures administratives, des commissions d'enquêtes, des missions extraordinaires. « Ces missions sont passagères : les administrateurs et les militaires coloniaux coupables y demeurent après elles. Cela suffit pour que les indigènes, par peur de représailles, ne consentent pas à parler. »

— Le Protectorat a passé et passe encore aux yeux de beaucoup de gens pour un meilleur système de colonisation. Tel n'est point l'avis de M. Raymond Colrat (*Revue Socialiste* de décembre.) Durant de longues années, dit-il, la Tunisie fut considérée comme un modèle pour nos colonies. La Régence ne possédant pas de représentants élus, l'opinion publique n'était renseignée que par les rapports du gouvernement. « Une réclame bien organisée chantait en outre les louanges du Protectorat; tout semblait pour le mieux dans le meilleur des mondes. »

Mais il faut maintenant déchanter, paraît-il. « Alors que le commerce général de nos autres colonies s'est accru dans des proportions considérables, le commerce général de la Tunisie a suivi une progression extrêmement lente... Le Protectorat dilapide chaque jour la fortune publique sans souci de l'avenir et sans respect pour notre passé. »

Les indigènes se trouvent-ils mieux du Protectorat que de l'annexion ? Pas du tout. « Nous n'avons donné aux indigènes aucune des choses essentielles à la vie d'un peuple. »

M. Colrat est convaincu que « la Tunisie ne prospèrera que lorsqu'aux théories nationalistes et égoïstes d'aujourd'hui on aura substitué des théories internationalistes et des principes socialistes. »

On a toujours beau jeu à faire l'apologie des institutions qui n'ont pas été soumises à l'expérience. La République était superbe sous l'Empire. Le socialisme l'est encore plus sous la République. Quand le socialisme règnera, un autre système — peut-être le libéralisme — aura toutes les vertus.

— En attendant l'avènement du socialisme — lequel ? — M. Léon Teissier nous offre, dans la même Revue, le moyen d'éteindre la dette publique, qui pèse sur nous à raison de 875 fr. par tête. Ce moyen consiste à transformer la dette perpétuelle en *annuité terminable*. Supposons que le jour soit venu de la conversion du 3 0/0 en 2 1/2.

« Au lieu d'offrir seulement cette conversion ou le remboursement, l'Etat offre à la place des *annuités terminables*. Ainsi, au porteur de la rente de 3 francs, il offrirait où une somme de 100 fr., ou un titre de 2 fr. 50 de rente nouveau type, ou enfin un titre de 3 fr., annuité terminable en 2009 par exemple. En plus il pourrait ajouter l'indispensable prime de 1 fr. et la garantie de non conversion pendant 8 ans, il pourrait même augmenter la garantie et la porter jusqu'à 25 ans pour les annuités terminables. C'est une simple affaire de mesure et d'habileté financière. »

Nous pouvons, pour le moment, supposer bon le système préconisé par M. Teissier; mais nous doutons qu'il atteigne son but. L'auteur ne parle pas de réduire les attributions de l'Etat, au contraire : « Il existe, dit-il, plus de services à créer qu'à supprimer. » Il faudra donc emprunter de plus en plus à mesure que l'on créera de nouveaux services; chaque fois qu'on éteindra

un sou de dette, on empruntera, d'un autre côté, un louis, comme on a toujours fait.

L'extension de la criminalité juvénile au cours du XIXe siècle est un fait commun aux différentes nations civilisées, malgré les diversités politiques et religieuses. Les partis doivent donc renoncer à en tirer argument. M. Grimanelli, qui constate ce fait dans la *Revue philanthropique* de novembre, étudie sa nature, ses causes et ses remèdes.

La criminalité constatée n'est pas le seul mal dont souffrent les sociétés modernes : « Un nombre donné d'enfants *délinquants* implique un nombre notablement supérieur d'enfants soit *vicieux*, soit *matériellement ou moralement abandonnés ou négligés*. Or, cette masse d'enfants à ce point disgrâciés est, pour parler la langue des bactériologistes, le *bouillon de culture* dans lequel pulluleront les bacilles de la future criminalité. » Il importe donc de rechercher les causes de cette dégénérescence morale.

M. Grimanelli indique un certain nombre de ces causes : les facteurs personnels ou héréditaires, la famille, les mauvais exemples et les mauvais conseils des parents et de tout l'entourage, sans oublier la littérature patronnée et décorée par le gouvernement.

« Songez à la promptitude avec laquelle se propagent les exemples malhonnêtes, les images corruptrices, les récits qui prêtent au vice et au crime toutes les séductions du pittoresque, les débauches de publicité illustrée qui remplissent la rue et qui envahissent le logis même. Considérez la facilité avec laquelle toutes les tentations sont rapprochées de tous les appétits naissants. Considérez tout ce qu'il y a de délétère dans le frôlement quotidien entre l'extrême luxe acheté par la honte et l'extrême misère qui est restée et qui veut rester honnête. »

Pour enrayer ce courant, il faut, dit M. Grimanelli, organiser un système coordonné de mesures curatives et préventives.

On a déjà appliqué beaucoup de mesures, que l'auteur décrit avec une grande connaissance du sujet, mais il faut convenir qu'elles n'ont guère été efficaces. A parler franchement, je doute qu'une organisation quelconque puisse guérir ou même arrêter le progrès du mal. Les organisations ne nous manquent pas. Si elles n'ont pas empêché de naître et croître la criminalité juvénile, on ne voit guère comment elles pourraient maintenant y

remédier. Peut-être vaudrait-il mieux désorganiser dans une certaine mesure, mais c'est ce à quoi l'on ne songe jamais, tant nous avons foi dans nos organisations.

Il y a assez longtemps qu'on organise des Expositions Universelles pour les patrons de l'agriculture et de l'industrie. N'est-il pas à propos d'en établir maintenant pour la « classe ouvrière » ? C'est évidemment ce qu'ont pensé les promoteurs d'une Exposition internationale de la vie ouvrière à Paris en 1909. L'*Echo de l'Industrie* du 12 novembre examine ce projet et y donne son approbation pour la Belgique.

« Le but de cette entreprise est d'instituer une comparaison entre les conditions de la vie du travailleur à l'heure présente dans tous les pays du monde, de rendre plus satisfaisante cette comparaison en rapprochant des conditions de la vie d'aujourd'hui celles des époques antérieures, de rendre sensibles aux yeux et à l'esprit les efforts incessants par lesquels le travailleur lui-même a tenté de se libérer peu à peu, le concours que les patrons, tant et si injustement décriés, que les législations diverses, que les groupements sociaux suivant les temps et les lieux, ont donné à cette longue et progressive évolution à travers les pays et les siècles.»

Nous applaudissons à ce projet, ajoute l'*Echo*, à condition qu'il ne reste pas une œuvre de parti et ne devienne point une arme de combat entre les mains de quelques politiciens sectaires. Si l'œuvre est loyalement conduite, si tous les concours « sont impartialement accueillis, si c'est avec une complète sincérité qu'on veut faire connaître les efforts tentés et accomplis, un grand bien ne peut manquer de résulter de l'Exposition de 1909. » *That is the question.*

— Dans la même *Revue* (19 novembre) M. H. de Nimal nous présente la statistique de la marine marchande dans le monde de 1816 à 1905. On y voit que le tonnage des vapeurs ne cesse de s'accroître, et que les voiliers sont en diminuation constante.

En 1880, les voiliers intervenaient encore dans le total pour 73,65 0/0. En 1905, leur part proportionnelle ne s'élève plus qu'à 31,25 0/0. Le tableau de la part prise par les divers pays dans l'industrie de la navigation est intéressant à consulter. La

France vient au cinquième rang après l'Angleterre, les Etats-Unis, l'Allemagne et la Norvège. La Belgique occupe le n° 24.

M. de Nimal examine ensuite l'opportunité qu'il y aurait à donner plus de développement à la marine belge, et un autre article de la même *Revue* (31 décembre) est consacré au même sujet par E. E. Nous ne pouvons ici résumer, encore moins discuter les arguments présentés pour et contre; nous indiquerons seulement deux questions qui devraient être résolues avant de prendre des mesures extensives de la navigation, en quelque pays que ce soit :

1° Quels ont été gains des navigateurs comparativement aux capitaux engagés et aux risques courus ? Quels sont-ils actuellement ? Quels seront-ils maintenant que plusieurs grands pays se sont lancés dans cette industrie ? La concurrence n'a-t-elle pas déjà réduit au minimum les profits de cette industrie ?

2° Supposant que tel pays veuille encourager sa marine et lui donner plus d'extension, quelle sera, sur ses industries actuellement prospères, la répercussion de ce grand déplacement d'hommes et de capitaux ?

D'une étude minutieuse et abondamment documentée sur les chemins de fer français, dans *le Rentier*, M. A. Neymarck tire les conclusions suivantes : Dans ce maniement de millions et de milliards, jamais, depuis que les Compagnies existent, une malversation, aussi minime qu'elle soit, n'a été relevée contre elles; jamais on n'a pu les soupçonner d'avoir compté un centime de dépenses qu'elles n'auraient pas été autorisées à effectuer et qu'elles n'auraient pas effectuées; jamais on n'a pu relever l'omission volontaire et coupable d'une recette aussi faible qu'elle soit dont leurs écritures n'auraient pas tenu compte. Les Compagnies méritent donc la confiance que leur accorde le public.

Si les chemins de fer étaient possédés et régis par l'Etat, les choses iraient-elles aussi bien ? M. Neymarck paraît en douter. On peut d'ailleurs se demander « de quelle utilité serait un rachat puisque cette propriété fera retour à l'Etat ,et pourquoi risquer de déprécier une fortune aussi considérable en surchargeant les Compagnies de dépenses de toute nature. »

— Dans *le Rentier* du 17 décembre, M. Neymarck, examinant la répartition départementale des valeurs mobilières négociables

comprises dans la déclaration de successions en 1902, constate que les valeurs mobilières sont très disséminées et que les grosses fortunes qui excitent tant d'envie ne sont souvent qu'un mirage.

« Les riches *opulents* sont une infime minorité. Nous n'avons pas, en France, 20.000 millionnaires ! Par contre, c'est par 7 à 8 millions de personnes que se chiffre l'armée des petits épargneurs : 1.500.000 peuvent posséder un capital variant de 5.000 à 10.000 fr.; 250.000 à 300.000 personnes peuvent avoir un capital de 50.000 à 100.000 fr.; plus de 4 millions de personnes ne possèdent guère plus de 2.000 à 10.000 fr. »

Pas seulement 20.000 millionnaires ! N'est-il pas déplorable que la protection de l'Etat n'engendre pas plus de grandes fortunes ? Le gouvernement se met en quatre pour augmenter les sinécures, les fournitures de l'armée et de la marine, les grands travaux, les droits de douane, les colonies; il se livre à des efforts sans précédents historiques, pour grossir le budget et la dette publique, et au bout du compte, l'opulence n'est qu'un mirage ! C'est décourageant.

L'*Acacia* d'octobre publie une étude économique d'un bout à l'autre par le F.·. Théorète Pragmate sur le Krach Jaluzot. L'auteur y montre que le public, si sensible aux crises commerciales, n'a pas souffert de celle-ci. Le jeu se passe entre les professionnels et quelques gogos, ce que l'un perd, l'autre le gagne. — Il n'en est pas du jeu comme de l'échange. — Si faible que soit le mal, encore faut-il le prévenir ou y remédier, s'il est possible.

Pragmate recherche donc qui est responsable de cette crise, et trouve le principal coupable dans la législation : « La loi de 1884 d'abord, son abrogation ensuite et enfin le manque d'intelligence économique chez les spéculateurs professionnels, chez les raffineurs et chez les fabricants, ont amené une crise momentanée sur le marché des sucres, crise dont les dits spéculateurs et fabricants ont souffert, mais qui n'a que peu et momentanément gêné les consommateurs, lesquels en trouvent la compensation aujourd'hui, grâce à la baisse. »

Que faut-il faire pour prévenir le retour d'une pareille calamité ? « Rien du tout », répond Pragmate. On parle d'instituer un monopole des courtiers assermentés, jouant le rôle des agents de change à la Bourse des valeurs, de l'établissement d'une Caisse de Compensation. « Comme stipulation d'un contrat libre,

c'est excellent; mais comme institution légale ce serait dangereux. »

La science économique, repoussée de partout, va-t-elle trouver un asile dans les Loges ? Nous le souhaitons.

— Au moment où les Blancs se croyaient les maîtres légitimes et incontestés de la Terre, voici que les Jaunes se sont redressés. Les Noirs ne risquent-ils pas d'en faire autant ? La guerre de races va-t-elle commencer ? Telle est la question que se pose le F.·. A. Séville dans la même *Revue*.

Aux bonnes raisons que donne l'auteur pour l'affirmative, nous pouvons ajouter que les Noirs n'auront même pas besoin de faire de grands efforts : les Blancs se chargeront bien de se détruire les uns les autres dès qu'ils vont se trouver en contact dans le Continent noir. Déjà le blanc A fournit des armes et des munitions au noir B pour soutenir la lutte contre le blanc C. Demain, pour ce motif, C cherchera dispute à A et B n'aura qu'à jouir du spectacle en se frottant les mains.

— Dans l'*Acacia* de novembre, la S.·. Docteur Madeleine Pelletier combat les idées de Lombroso sur la dégénérescence des hommes de génie. Chacun abonde en son sens, dirait Sancho. Je me contenterai de dire : chacun exagère un peu dans son sens.

Le pacifisme n'était guère répandu, jusqu'à ces derniers temps, que parmi les bourgeois, les intellectuels; mais voici que les ouvriers s'en mêlent, et l'on s'aperçoit qu'ils sont légion, les prolétaires anti-militaristes. En France, il y a près de 800.000 ouvriers syndiqués, dont la plupart sont — ou se croient — pacifistes, et qui, à l'occasion, seraient suivis d'un plus grand nombre encore de non-syndiqués. L'Allemagne compte près d'un million et demi de syndiqués. La Grande-Bretagne environ 2 millions. Ces nouveaux venus professent des théories très différentes de celles que propagent leurs aînés.

M. Prudhommeaux expose avec beaucoup de clarté et de concision, dans la *Paix par le Droit* de novembre, les doctrines pacifistes des prolétaires, ainsi que leur tactique ; puis il se demande ce que doivent faire les pacifistes orthodoxes en présence de ce mouvement.

Il ne s'agit plus, dit-il, de rester immobile sur nos positions

et de dire aux ouvriers d'un air aimable : « Nos sociétés, nos Congrès vous sont ouverts : venez à nous. » Nous devons prendre l'initiative du rapprochement et faire la moitié du chemin.

A cet effet, M. Prudhommeaux demande la création d'une Commission chargée, d'accord avec le Bureau international de la Paix de Berne, « de s'informer avec soin des conceptions pacifiques du parti des travailleurs et d'en retenir les points susceptibles d'être incorporés à notre programme. » Le résultat de cette enquête et les décisions qu'elle comportera constitueraient l'objet principal des délibérations du prochain Congrès international de la Paix.

Il y a donc tout lieu de croire que les pacifistes syndicalistes prendront part au prochain Congrès international de la Paix. Par qui pourraient-ils être mieux représentés que par eux-mêmes ?

ROUXEL.

LETTRE DE PROVINCE

Pendant la séance du 5 janvier 1906, M. Yves Guyot a fait devant la Société d'économie politique de Paris un exposé de la répercussion des droits de douane sur l'alimentation des Français. Cet exposé, aussi documenté que possible, ne fut contesté par personne.

Il en ressort: « Que la population française ne consomme pas la moitié de la nourriture animale qui lui est nécessaire; que dans l'ensemble des départements, le salaire du manœuvre est insuffisant pour lui fournir la ration nécessaire à sa vie; que quantité de ménages en France ne mangent jamais un morceau de bœuf; que l'ouvrier de métier, lui-même, hors Paris, ne peut vivre avec son salaire, ce qui entraîne le travail de la femme et des enfants, la privation jusqu'à la misère et l'assistance. »

Dans ma petite ville de province, où la répercussion des droits de douane atteint de 11 à 16 0/0 sur les salaires annuels des ouvriers, les octrois viennent superposer une seconde retenue d'environ 5 0/0 sur ces salaires déjà si cruellement réduits.

Les ouvriers se sentent opprimés par un pouvoir inconnu; ils se croient rançonnés; les souffrances journalières leur paraissent injustes et partant plus douloureuses. Ils sont mûrs pour écouter les pires conseils.

Or, voici l'enseignement qu'ils reçoivent sans relâche. « Le *bourgeois* est celui qui, par héritage, ou par des moyens variables, depuis le vol jusqu'à la chance, détient le sol, les usines, les mines, etc.; il en profite pour vivre aux dépens du *prolétaire*, qui, ne possédant que ses bras, est obligé de se mettre au service de la *classe bourgeoise ou capitaliste.* »

« Il faut transformer la propriété actuelle en propriété commune, abolir le salariat. »

« Il faut supprimer les patrons exploitant d'une façon barbare

cette chair humaine qui produit pour eux les millions et pour elle la misère. »

« Organiser la lutte des classes, c'est préparer la suppression de la misère. »

Ces hommes, pour lesquels la vie est rude, très rude, qui ressentent cruellement les effets du froid, de la cherté des aliments, de l'incertitude du travail, conçoivent une haine furieuse contre ceux auxquels ils attribuent la cause injuste de leur misère.

Les ouvriers du lin, dans le Nord, les ouvriers métallurgistes, ailleurs, réclament leur part des millions donnés en primes, en droits de douane par l'Etat-Providence. Les ouvriers des industries plus ou moins privilégiées demandent l'augmentation arbitraire de leurs salaires aux dépens de certains patrons, de certains grands propriétaires qui rançonnent tous les Français au moyen des mesures protectionnistes. Malheureusement aussi la grande masse des ouvriers croient fermement qu'il est possible d'élever artificiellement le taux des salaires, alors même que la demande des produits de leur industrie fléchit d'une manière visible.

Et cette façon de raisonner ne leur est pas spéciale. Dans ma petite ville, des journalistes, des professeurs, des médecins, etc., exposent journellement de semblables doctrines.

En attendant l'esprit d'entreprise s'inquiète, s'arrête et l'atonie industrielle se manifeste de tous côtés. Il se peut qu'il y ait d'autres causes concomitantes à cet état de l'opinion, mais le nombre des familles dans la misère tend à augmenter.

Sous l'excitation de meneurs plus ou moins convaincus, des grèves locales s'éternisent entre, d'un côté, des patrons arrivés aux limites des concessions possibles, d'un autre côté, des ouvriers butés sur cette idée fausse qu'en tenant ferme ils contraindront les patrons à céder une plus grande part de bénéfices. Et depuis des mois des familles subissent les horreurs de la faim dans cette lutte, dont l'issue paraît encore loin.

Les protectionnistes n'ont cure des ruines, des souffrances que leurs agissements font accumuler, mais ils considèrent comme de grands coupables les écrivains qui dévoilent les bénéficiaires des lois protectionnistes, ceux qui se font allouer des centaines de millions prélevés sur l'alimentation de tous.

Les Français, qui versent leur quote-part dans ces nouveaux impôts féodaux, qui ne touchent aucune somme sur ce fonds « des industries malades », se voient confondus dans l'esprit des humbles, des simplistes, sous le nom de *classe capitaliste ou bourgeoise*,

avec ces malfaiteurs sociaux, qui font attribuer un mauvais renom à tout homme possédant un vêtement propre, des immeubles ou des titres, fruits de son travail ou du travail de ses ancêtres.

Il semble que tout honnête homme devrait considérer comme un devoir étroit de se séparer des bandes pillardes, et même de prendre l'offensive contre la propagation de leurs doctrines démoralisantes. Et cependant il n'en est rien ! Citons un exemple :

Telle grande maison d'importation, qui, jadis, sous le prétexte qu'elle ne se mêlait jamais de rien en dehors de ses affaires, refusa sévèrement aux envoyés d'une ligue libérale, un concours annuel de quelques francs pour organiser la résistance contre les propagandes protectionnistes et communistes, inscrit dans ses livres de comptes, maintenant et régulièrement chaque année, une dépense d'une quarantaine de mille francs pour impôts arbitraires versés sur l'injonction des meneurs communistes et sous menace de grève. Il est vrai que cette maison compte récupérer ces frais annuels, grâce à l'impôt protectionniste qui interdit l'entrée en France de certains matériaux ouvrés par l'étranger.

En attendant, le chiffre des affaires diminuant, aucune industrie n'offrant de nouveaux débouchés, nos ouvriers marchent tout doucement vers la misère, inévitable conséquence des droits de douane, en attendant ce jour, qui ne luira jamais, où le communisme doit supprimer la misère, le salariat, le capitalisme, et établir la justice idéale, la justice syndicale.

C.-S.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

Les élections du 7 novembre et la défaite des « bosses ». — Chez les Mormons. — Echec de la politique de désaffranchissement des noirs en Maryland. — Les gens de couleur dans le Sud et dans le Nord.

Le grand événement politique de la fin de l'année aux Etats-Unis — les élections — a présenté, le 7 novembre dernier, un intérêt considérable. Cette journée restera mémorable- comme marquant une défaite sans précédent en étendue et en importance des « bosses », une démolition sans exemple des « machines » républicaines ou démocratiques qui régentaient les principaux Etats de l'Est et du Centre. La puissance de Murphy et d'Odell à New-York, de Durham à Philadelphie, de Penrose en Pennsylvanie, de Cox et Dick en Ohio, de Lentz à New-Jersey, de Gorman en Maryland, même la théocratie mormonne de Salt Lake City ont reçu des coups, dont il leur sera difficile de recouvrer pour bien longtemps.

Il a fallu des années aux Américains pour comprendre les dangers de ces organisations politiques qui se sont formées dans presque toutes les grandes villes de l'Union pour s'enrichir au détriment du peuple ou des intérêts publics, corrompant les pauvres avec de l'or, les ambitieux avec des faveurs, trafiquant des franchises, puisant au besoin dans les fonds municipaux ou fédéraux et les réserves des banques. Aucune période n'a été aussi fertile en scandales de ce genre que les douze ou quinze derniers mois. Simultanément, on a vu le jour se faire sur les agissements frauduleux de hauts fonctionnaires de l'administration des Postes, que le président Roosevelt, il faut le dire à sa louange, a poursuivis l'épée dans les reins; sur les vols commis en Orégon dans le service des Terres publiques; sur ceux des magistrats municipaux de Philadelphie. On a vu de grands personnages de l'Etat de Missouri traduits devant les tribunaux pour concussion; et la faillite d'une importante maison financière de Pennsylvanie a dévoilé un nouveau et pratique procédé de la part des « bosses » pour alimenter leurs caisses électorales comme leurs portefeuilles privés.

Enfin, à New-York, la conduite éhontée des chefs des grandes corporations, l'enquête très suggestive faite dans les affaires louches des Compagnies d'assurances, ont enfin amené le public à sortir de sa torpeur.

*
* *

A New-York City, le maire sortant, M. Mac Clellan a été réélu à la suite de fraudes commises par les suppôts de Tammany—fraudes qui font actuellement l'objet d'une enquête sérieuse. Mais les votes donnés au fils du célèbre général de la guerre civile s'adressent plutôt à l'homme privé qu'au représentant d'un parti. Tammany, en somme, a perdu le Conseil des Aldermen, et n'a plus que deux présidents de *borough* sur cinq. C'est un véritable désastre pour les tripoteurs de la XIVe rue.

Le nombre considérable de voix reçu par M. Héarst, le candidat de la *Municipal ownership League*, est extrêmement significatif, et tant soit peu inquiétant. M. Héarst, leader de la presse « jaune », concurrent malheureux de M. Roosevelt dans la dernière campagne présidentielle, est loin d'être une personnalité sympathique. Mais il a, habilement, arboré le drapeau du socialisme municipal à un moment où les masses avaient été profondément agitées par l'affaire de l'*Equitable Insurance Company* et d'autres causes, telles que la conduite exaspérante des nababs du Gaz, et le contrecoup de la lutte contre les exigences de plus en plus révoltantes des compagnies de chemins de fer. Il ne faut pas le dissimuler, la tendance vers le *Municipal ownership* augmente aux Etats-Unis dans de grandes proportions, et ceci, non seulement parmi les pauvres gens qui se laissent prendre aux promesses grossières de M. Hearst — les tramways à 3 sous, le gaz à 2 fr. 50, etc., — mais aussi dans les classes aisée. Tout, s'écrie-t-on, tout plutôt que les corporations !

Voilà où nous en sommes arrivés. Les New-Yorkais font maintenant de tristes réflexions, en considérant la valeur acquise par les nombreuses franchises jetées en pâture à l'avidité des railroads et autres compagnies, sans aucun profit présent ou futur pour la cité — franchises qui semblent à jamais perdues, car les corporations contrôlant les chambres d'Albany, un appel à celles-ci resterait très probablement sans aucun effet.

On conçoit qu'il ne serve à rien, dans ces circonstances, de rappeler aux électeurs les mésaventures essuyées par les municipalités d'Europe qui ont essayé de ce genre de socialisme. Il est nécessaire, paraît-il, en la matière, d'expérimenter par soi-même. Souhaitons que la leçon ne soit pas trop dure pour les New-Yorkais.

*
* *

Je mentionnais, tout à l'heure, l'insuccès électoral des Mormons dans leur capitale, Salt Lake City. Le parti dit « Américain », formé expressément pour renverser l'autorité de l'Eglise des Saints au dernier jour dans le domaine municipal, a remporté, en effet la victoire sur toute la ligne. Il a saisi, non seulement la mairie, mais la majorité du Conseil et des emplois de la cité. C'est là, en somme, un triomphe pour la cause de la liberté, car les saints eux aussi, sont des « bosses »,et leur mère, l'Eglise, une « machine » qui, pour différer de celles de New-York, Philadelphie ou Pittsburg, n'en constitue pas moins un obstacle à la libre concurrence, au développement intellectuel du pays, en un mot, au progrès. Nous avons pu constater par nous-même, l'été passé, un exemple caractéristique de l'état d'esprit des autocrates de l'Utah. Lorsqu'on ouvrit les terres de l'Utah Reservation aux *settlers*, les centres d'enregistrement pour ces derniers furent établis à Provo, Price, et Vernal, où l'influence mormonne règne sans conteste, et aucun à Salt Lake City, la ville la plus importante de l'Etat, où les « Gentils » sont en nombre. De cette façon, l'Eglise est sûre de contrôler presque complètement l'opération.

Dans la capitale, les commerçants non mormons, ont fini, à force de patience et d'obstination, à se créer une place au soleil, mais sans pouvoir toutefois faire d'affaires avec d'autres que les Gentils ; il n'y a pas bien longtemps que les leaders de l'Eglise, du haut de la chaire, ordonnaient à leurs ouailles, purement et simplement, de boycotter les négociants non mormons. La seule différence aujourd'hui est que ces choses-là ne se disent plus ; mais, elles se font quand même. Seuls échappent au boycottage les chrétiens ordinaires qui, sans changer de religion ouvertement, ont pris part pour les saints et participent au service religieux de ceux-ci ; ce sont ce qu'on appelle les « *jack mormons* ».En dehors de Salt Lake, à Provo ou à Logan, par exemple, il n'y a naturellement aucune possibilité pour un Gentil de s'établir comme commerçant, et fort peu de chances de réussir comme cultivateur.

La polygamie, selon nous, n'est qu'un facteur secondaire, puisqu'elle n'a rien à faire dans les relations des Mormons avec les résidents. Toutefois, la majorité des Américains ne l'entendent pas ainsi. Ils déclarent que, puisque l'abolition de cette pratique était une des conditions de l'admission de l'Utah dans l'Union, les Mormons auraient dû y renoncer depuis longtemps. Or, il est évident

que l'institution existe encore, bien qu'il soit extrêmement difficile d'obtenir sur ce point délicat des renseignements dignes de foi.

D'habitude, les Mormons qu'on interroge là-dessus éludent une réponse directe. Les plus francs admettent que la polygamie subsiste en partie, limitée aux vieillards qui avaient plusieurs femmes avant l'admission et qui, naturellement, ne pouvaient pas du jour au lendemain, briser toutes leurs relations de famille. Mais les Gentils du pays vous affirment que nombre de « mariages multiples » se célèbrent encore, en secret, surtout dans les campagnes et les villes de l'intérieur.

D'ailleurs, aurait-on des doutes à cet égard, qu'ils disparaîtraient devant les paroles prononcées, il y a quelques mois, à une conférence tenue à Cache Stake, par un dignitaire de l'Eglise, le secrétaire général du Conseil des Soixante-Dix, M. J. Golden Kimball, lequel a déclaré, sans ambages, que « les bonnes femmes de l'Est n'arriveront jamais à faire abolir la polygamie. » Il doit s'y connaître, étant le fils d'un des plus célèbres leaders du Mormonisme. Caractéristique aussi est l'agitation suscitée par le propre petit-fils du « prophète » Joseph Smith, M. Frédérik W. Smith qui a formé ce qu'il appelle l'*Eglise réorganisée* et a adjuré les Mormons de « renoncer à la polygamie, à la politique et au commerce » pour retourner à la vraie foi « telle qu'elle existait avant d'avoir été corrompue par Brigham Young ».

Toujours est-il, qu'à la grande indignation des *bonnes femmes de l'Est* et de l'ex-sénateur Edmund, auteur de l'*Anti-Polygamy Act* de 1882, les doctrines mormonnes s'étendent, incontestablement, tous les ans. Les Saints du Dernier Jour envahissent maintenant les territoires de New-Mexico, Armzona, Ocklahoia, ainsi que les Etats de Wyoming, Idaho, Colorado, Montana, Nevada, Oregon et California, sans parler du Canada et du Mexique. En Illinois même, les apôtres viennent d'ériger trois églises, dont l'une à Monmouth, localité où Joseph Smith fut traduit en justice en 1841 au moment des premières persécutions contre la secte naissante.

Tel est l'effroi causé par l'activité récente du mormonisme, que plusieurs congressmen ont réclamé l'adoption d'un amendement à la Constitution Fédérale, visant spécialement l'exercice de la polygamie.

*
* *

L'insuccès du sénateur Gorman en Maryland est peut-être le fait le plus saillant, au point de vue économique, qui ressorte des élections de novembre. M. Gorman est probablement l'homme qui a

déployé le plus d'énergie pour compliquer la question de race en général et le problème des noirs en particulier. L'amendement à la Constitution du Maryland, que le sénateur avait soumis au référendum et qui a été repoussé à une énorme majorité, allait beaucoup plus loin, en matière de désaffranchissement des nègres, que toutes les mesures analogues adoptées jusqu'ici dans les autres Etats du Sud. En effet, il ne reconnaissait la qualité d'électeur qu'aux citoyens ayant eu le droit de voter avant 1869 (et à leurs descendants mâles) ou capables, soit de lire *et* expliquer une section quelconque de la Constitution, soit de l'expliquer seulement Le vice de cet amendement, on le voit, est que la question de *preuve d'intelligence* ne se trouve exigée que des noirs et, par contrecoup, des immigrants blancs arrivés en Maryland depuis 1869 et des descendants de ceux-ci. Nul ne conteste le droit d'un Etat d'exiger des électeurs certaines qualifications: toutefois, il faut que la loi soit la même pour tous. Il y avait d'autant moins de nécessité pour une telle disposition en Maryland qu'en cette république la proportion des gens de couleur n'est pas même d'un cinquième, c'est-à-dire qu'elle reste considérablement inférieure à celle qu'on relève dans les *Gulf States*.

Pour le sénateur Gorman, la question des noirs n'est que l'étiquette de sa « machine » politique, laquelle s'abrite depuis des années sous le manteau commode du chauvinisme sensationnel. On fait ce qu'on peut pour étayer sa plateforme. Mais les moyens employés par le sénateur du Maryland sont surtout odieux, parce qu'ils font appel à de mauvais instincts chez les masses. L'attitude prise dans cette affaire par la population de Maryland est attribuée en partie à l'influence personnelle du président Roosevelt et aux paroles sages qu'il a prononcées dans son récent voyage à travers le Sud. On a particulièrement remarqué le discours d'octobre dernier à l'Institut nègre de Tuskegee. Le chef de l'Etat, au risque de compromettre sa popularité naissante dans les anciens Etats confédérés, y a d'abord attaqué avec sa vigueur habituelle le lynchage — une attaque d'autant plus à propos que les Texiens venaient d'adresser à leur gouverneur une pétition, afin d'obtenir *le droit* de lyncher. Il n'a pas hésité à déclarer que « chaque fois que la loi est violée, dans une communauté, chaque membre de celle-ci voit baisser le niveau moral de sa vie. » Toutefois, le speech en question est encore plus à louer peut-être pour l'énergie avec laquelle il flétrit ceux qui croient aux dangers de l'instruction pour les noirs. Comme l'orateur l'a fort bien dit, « l'ignorance est la plante la plus coûteuse qu'une nation puisse cultiver »

une maxime dont certain potentat européen pourrait faire son profit en ce moment !

Certes, les noirs ont frémi d'enthousiasme en entendant le président s'écrier que tout homme blanc, en Amérique, au nord comme au sud, devrait prendre à tâche d'aider le nègre à s'élever dans la hiérarchie sociale. Mais ces déclarations ne pouvaient manquer de susciter de vives discussions dans le Sud.

La presse de cette région, par exemple, formule les appréciations les plus diverses. Si plusieurs journaux importants (1) félicitent franchement M. Roosevelt de son attitude dans le *negro problem*, nombre d'autres feuilles (2) trouvent que le Président n'est pas bon juge de la question; qu'il a formulé des théories sans indiquer aucun remède pratique ou nouveau. Selon elles, les Etats aux prises avec la difficulté, et directement intéressés à sa solution, sont seuls à même de découvrir le meilleur *modus vivendi*.

Cette diversité d'opinions montre clairement dans quelle confusion sont les esprits, même dans le Sud, en cette matière. Depuis des années, la question n'a pas fait, quoi qu'on dise, un pas en avant. Le problème, au contraire, semble s'être compliqué singulièrement, à dater du moment où l'élément de couleur a commencé son exode vers le Nord. Il s'est formé, pour ainsi dire, deux catégories de noirs. Ceux du Sud, plus serviables, pratiques, raisonnables que leurs frères du Nord, ont aussi plus d'aptitude et d'initiative. Ceci paraît étrange en présence de l'opinion, si répandue, que les nègres du Sud sont dans un milieu peu propre à leur développement moral et matériel. La vérité est qu'au-dessous du Potomac, le noir n'est pas exposé à la concurrence terrible qu'il rencontre dans le Nord. L'ostracisme même dont il est frappé, l'a obligé à sortir de son apathie constitutionnelle. Un exemple entre mille: sous peine de coucher dehors ou de mourir de faim, les gens de couleur doivent avoir leurs propres hôtels, et leurs propres restaurants. La nécessité a été assez forte dans certains cas pour faire faire aux *negroes* de véritables tours de force. Ainsi à Jacksonville, en Floride, devant l'impossibilité presque entière où ils étaient, de pouvoir employer les tramways ordinaires, ils ont

---

(1) « Age Herald », de Birmingham ; « American », de Nashville; « State », de Columbia ; « Register », de Mobile.

(2) « News Scimitar », de Memphis; « Daily States », de New Orléans; « Morning News », de Savannah ; « Landmark », de Norfolk; « Times Dispatch », de Richmond.

créé, construit et organisé une ligne spéciale qui est aujourd'hui une rivale heureuse des entreprises blanches (1).

Des maisons de banque se sont formées dans plusieurs villes où les gens de couleur ne trouvaient pas un accueil suffisamment amical auprès des hommes d'affaires blancs. Il y en a aujourd'hui six ou sept jouissant d'une bonne réputation, et plusieurs caisses d'épargne. Le doyen des financiers noirs possède la distinction d'avoir été jadis vendu aux enchères sur la place publique.

On constate des faits analogues dans toutes les autres branches du commerce. Certains nègres, soit comme spéculateurs sur les terrains, soit en qualité de marchands au détail, ont accumulé de véritables fortunes.

Voilà ce que l'on voit dans le Sud. Au Nord, il en est tout autrement. Disons-le de suite, le grand éducateur noir, Booker Washington, envisage l'exode croissant de sa race vers les Etats septentrionaux comme une *calamité* (2). Là, ils ont contre eux la concurrence des blancs, le climat, et une foule de causes démoralisatrices. Quiconque a tant soit peu vécu aux Etats-Unis, est frapé de ce fait. L'absence même de ces vexations auxquelles ils sont en butte dans le Sud, empêche les noirs de faire des efforts pour *se suffire entre eux*, tandis que les préjugés ordinaires des blancs contre la race sont assez forts pour écarter celle-ci, dans beaucoup de cas, de toute participation aux occupations ou métiers rémunérateurs. Il est à noter cependant que, grâce à diverses grèves, les gens de couleur ont réussi à prendre pied dans certaines branches qui leur avaient été jusqu'ici fermées. C'est ce qui a eu lieu notamment à Chicago en 1900 et 1904, durant les grèves des ouvriers du bâtiment et des employés des abattoirs. Mais on conviendra que ce sont-là des faits accidentels, dont il n'est pas possible de tirer une conclusion générale. Nous pouvons dire la même chose des exemples brillants, cités avec complaisance par les optimistes, de noirs du Nord s'étant révélés comme inventeurs. De ce que M. Haynes a imaginé un ingénieux cuir à rasoir et un curieux modèle de chaise de camp pliante, et de ce que M. Ruffin s'est fait une légitime notoriété, en remplaçant le liège par le bois tendre pour la fabrication des bouchons, il ne découle pas du tout que la race noire soit susceptible d'un grand avenir. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il y a des orateurs, des auteurs, des penseurs parmi les nègres d'Amérique ; ces talents

(1) On consulterait avec fruit sur ce point les comptes rendus des séances de la *National Negro Business League* (Indianapolis, sept. 1905).

(2) « Charities » (The Negro in the cities of the North).

perdus dans la masse ignare et insouciante n'ont pas fait faire de progrès à la question des noirs.

Les nègres sont, à l'heure actuelle, très nombreux dans les grandes villes du Nord (1). Toutefois, leurs plus fervents amis, tels que « The Evening Post », de New-York, ne peuvent citer qu'une moyenne de 88 0/0 de travailleurs parmi les nègres de cette région. Et ce chiffre est peut-être exagéré, car un philanthrope de Boston, M. J. Daniels, nous dit que dans sa ville, il y a environ 10.000 nègres qui travaillent. Or, les statistiques y accusent une population de couleur de 26.000 individus (2). On doit ajouter aussi que les conditions dans lesquelles travaillent les femmes de couleur dans les grandes villes citées plus haut, ne sont pas faites pour développer la race moralement. La *New-York Association for Household Research* a, en effet, dévoilé que chaque année une foule de pauvres négresses du Sud sont importées dans le Nord par des entrepreneurs, au moyen de *contracts of labor*, qui placent ces femmes dans la dépendance absolue de ces individus. L'espace me manque pour entrer ici dans plus de détails (3). Bornons-nous à dire que souvent les malheureuses attirées ainsi vers les grands centres,sont introduites dans des maisons douteuses ou des établissements de prostitution.

Politiquement, le noir, dans les villes du Nord, est presque toujours une poupée entre les mains des *ward pullers* — leaders de district — et ici, non plus, quelques notables exceptions ne peuvent infirmer des faits que chacun connaît (4).

M. Booker Washington, qui est bon juge en la matière, ne se laisse pas illusionner par les remarquables « performances » de quelques-uns de ses congénères, et dont il est évidemment aussi au courant que qui que ce soit. C'est avec sagesse que, malgré les négrophiles blancs plus ardents que lui, il persiste à conseiller aux noirs de rester dans le Sud.

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

---

(1) On en compte 26.000 à Boston, 35.000 à Chicago, 60.000 à Philadelphia et près de 70.000 à New-York City.

(2) Il est possible que M. Daniels n'ait voulu mentionner que les *wage earners* réguliers. On sait que le grand défaut des noirs du Nord est de passer continuellement d'une situation à une autre, avec de longs intervalles d'oisiveté.

(3) Ces détails peuvent, d'ailleurs, être consultés dans un très intéressant article publié dans la « Suwanee Review » (Tennessee), par M. W. Fleming, professeur à l'Université de Virginie.

(4) Dans un récent article sur *The Black Vote of Philadelphia*, le professeur W .E. Burghardt Du Bois, de l'Université d'Atlanta, cite les services rendus par plusieurs noirs aux réformateurs municipaux.

DÉCLASSÉS PAR LES TRUSTS
EN TERRITOIRE INDIEN

Les professions libérales ont subi leurs atteintes, comme beaucoup d'autres. Les Drugstores ou pharmacies qu'ils approvisionnent ont un ou deux médecins à gages. La consultation ne coûte rien. Elle est dissimulée dans la douceur du médicament. Au lieu de payer cent sous l'avis de M. Purgon, vous les donnez pour la fiole. Que font les Esculapes sans clientèle? Celui-ci laboure, sème, engrange, trait ses vaches dont il vend le lait de porte en porte, nourrit ses porcs. De temps à autre, les acheteurs de crème lui demandent un conseil, qui lui rapporte cinquante sous. Le soir, après avoir ramené son bétail du pacage, il se console de sa décadence en commentant les articles de l'*American Review of Reviews*.

Pressé par la faim, au cours d'une excursion, nous entrons, à midi, chez l'épicier d'une ville de deux cents âmes. Il pleuvait. Le poêle était allumé, séchant les vêtements, tout en cuils de bœufs, d'une douzaine de rustres. Les bottes éculées sur le poêle, les genoux fortement écartés, pour tenir les voisins à distance, un escogriffe vêtu comme les autres, laissait tomber de ses lèvres des oracles. C'était le boutiquier. Il débitait de la mélasse au lieu des sirops qu'il prescrivait jadis, au nom d'Hippocrate et de Gallien. Notre compagnon nous apprend qu'il a beaucoup gagné au change.

Nous ne sommes pas en face d'un simple accident, mais d'une série. Entre chien et loup, soixante kilomètres plus loin, nous nous arrêtons devant une demeure de bourgeoise apparence, qui devait être notre gîte. Malheureusement le propriétaire était parti. C'était un ami du Carabas indien demi-sang qui nous convoyait, homme charmant de tous points mais trop flatueux. Nous réintégrons notre instrument de supplice, la coureuse améri-

caine. Le poney, qui a 60 kilomètres dans les jambes, nous conduit vaillamment à la ville voisine. Trois cents âmes. Pas de restaurant. Pas d'auberge. Il fait nuit et il pleut. Un fusil rentrant bredouille d'une chasse aux canards offre de nous héberger à mon Carabas indien. Celui-ci me dit : « Ce sont de pauvres gens. Comme vous allez chercher du tabac, rapportez aussi notre souper : saucisses de renne, bœuf en conserve, compote de pêches, biscuits. » En fait de pêches, l'épicier n'avait que du jambon en compote. Heureusement, il est aussi poulailler, va de ferme en ferme, achète volailles et œufs, qu'il nous vend vingt-cinq sous les deux douzaines, les paysans dix. Ce poulailler épicier est encore un médecin victime des trusts. Sa clientèle s'étant envolée il s'est mis dans la volaille.

La consolation par excellence consiste à se soulager au spectacle des infortunes du voisin. Elle n'a pas manqué au Dr Sangrado. Les avocats, eux aussi, ont été fauchés par les trusts. Ils forment une Compagnie (Incorporated). C'est une société en nom collectif. Le plaideur ne peut lutter qu'en lui opposant une autre Compagnie de légistes aussi forts. Ces princes du barreau ne dédaignent pas les honoraires. Ils condescendent même à les accepter, sans moue dédaigneuse. Mais ils préfèrent traiter à forfait, prenant à leur charge tous les frais de l'instance moyennant un pourcentage, proportionné au risque encouru. Vous allez nécessairement à eux, quand vous avez affaire à forte partie, et non au petit avocat dont l'étude est au 16e étage du bâtiment dont ils occupent le premier. Le dernier doit se contenter des miettes de la gamelle judiciaire: simple police, correctionnelle, justice de paix. Ici nouveau triage. Les plus habiles s'achalandent. Les autres se demandent tous les matins, s'ils dîneront le soir. Alors, ils prennent le large, se répandent dans les Etats. Le Territoire Indien en a un assortiment des plus complets. Certains s'adonnent au trafic de l'Indien mort. Celui-ci est mort sans héritier. On lui en trouve. Le décédé a laissé un héritage. Valeur 25.000 francs, par exemple. Il s'appelle Durant. Il y en a autant ici qu'en France. L'on s'adresse aux plus ignorants et aux plus pauvres. Ils apposent leur griffe sur un grimoire réclamant l'héritage, et sur un autre l'abandonnant à Me Sanscause, moyennant quelques dollars. Me Sanscause, pour un honnête profit, endosse les deux papiers à une Compagnie foncière. Cette opération est un peu hasardeuse ayant, parfois, pour épilogue la prison.

D'autres font le commerce des baux. Ce fermier a un bail de cinq ans. Il lui en reste trois à faire. Mal satisfait de ses champs,

il en veut d'autres. Il vend, rubis sur l'ongle, les trois dernières années. Ce rubis, en général, n'est pas de belle eau. Il en tire peu de chose. Mais l'avocat-courtier s'adjuge un fort courtage, en le faisant miroiter devant quelque chercheur de domicile, las de gravir les côtes, de dévaler dans les vaux, de guéer les rivières, et de camper comme un Tartare dans son chariot. La méthode ici est de tout arracher à la lassitude.

La principale ressource de l'avocat déclassé, ou peu s'en faut, est le tribunal de simple police. Il cherche des témoins, leur démontre qu'ils doivent, en conscience, déclarer qu'ils ont vu, quand ils étaient à cent lieues de là, que c'était noir, quand c'est blanc, etc., etc. Toutes ses fatigues sont compensées, la cause finie, par des honoraires s'élevant à 5 dollars. Entre deux procès ils sont à la disposition des maris qui font épier leurs femmes, des amantes et des amants qui prennent leurs sûretés avant le mariage, et prêts pour toute besogne dont chargent des tiers les « *descent people* », gens bien, pour qui la vertu consiste à sauver les apparences. Quelle idée s'en fait-on ici ? L'oraison funèbre d'un jeune banquier, décédé cette semaine, nous l'apprend. Voici la péroraison : « Il était, incontestablement, l'un des hommes les plus vertueux de la ville : Il ne buvait pas d'alcool, ne touchait pas au tabac, et assistait aux offices du dimanche. » A quelques jours de là, nous apprenons que sa Banque compte de 1 1/2 à 2 0/0 par mois d'intérêts à ses clients, selon solvabilité. Relisons Spencer : *La Morale des Différents Peuples.*

De la magistrature debout, passons à la magistrature assise. En pratique, les Juges Fédéraux gouvernent le Territoire indien. Tous les pouvoirs sont entre leurs mains. Néanmoins leur situation est peu enviable. Ils sont, du matin au soir, en butte aux obsessions des 650.000 blancs, aux objurgations de la presse qui les somme d'interpréter les lois et arrêts à leur profit, au détriment de 25.000 Indiens pur-sang et de 75.000 Indiens métis. Les premiers attaquent. Ceux-ci, par l'organe de leurs chefs, se défendent. Quoi qu'il fasse le juge est soupçonné et invariablement dénoncé comme prévaricateur. Le plus souvent par les blancs. Parfois par les Indiens. Quelques lettres suffisent pour décider le ministre de la Justice à lui envoyer ses inspecteurs, à fouiller ses archives de fond en comble, à le soumettre à un interrogatoire d'accusé en Cours d'assises, à appeler toute une kyrielle de témoins à charge. Au commencement de l'été, l'un des principaux est pris à partie. Aussitôt, des centaines de blancs lui envoient un certificat de bonne conduite. En octobre, les avocats se plai-

gnent de la façon dont il conduit les débats. Enquête par un homme considérable. Celui-ci, à peine rentré à Washington, l'on apprend que l'on fera grâce au juge de la révocation, à la condition qu'il s'en aille fin décembre. Quel est son crime, cette fois? Il paraît qu'il réprimait trop vivement le verbiage des avocats. Cela ne l'empêche pas de rentrer au barreau.

Tel autre reçoit, de la Juridiction supérieure, l'ordre de réprimer un délit commis par quelque personne de sa connaissance. Il donne sa démission et fait comme le premier. Il en est enfin qui, après avoir exercé leur magistrature un temps se retirent. Armés de tous les secrets du Tribunal, connaissant les dessous de toutes les affaires, quand ils plaident devant leur successeur, ils ont souvent de grands avantages sur leurs adversaires. Ils sont entrés dans la magistrature par spéculation, et la quittent pour le même motif. S'ils fortifient un trust légal, société d'avocats en nom collectif, le balancier judiciaire est faussé, et les autres trusts légaux ne luttent plus à armes égales.

Nous ne nourrissons aucun préjugé à l'endroit des trusts, c'est-à-dire des associations de capitaux ou de talents. En cinquante ans elles ont changé la face de la terre. Elles ont fait de nombreuses victimes dans toutes les classes, et jusque dans les professions libérales. Elles en eussent fait beaucoup moins, si les lois de presque tous les pays ne leur avaient assuré le droit de rapine et de brigandage des barons féodaux, en leur permettant de limiter ou de supprimer la concurrence, en levant à leur profit, à la frontière, des droits de douane qui privent les Allemands, par exemple, des viandes américaines, australiennes, et les forcent à bouillir des pieds de cheval et des gigues de chien.

Au lieu de gouverner, les classes dirigeantes exploitent et prêtent main-forte aux trusts. Chose curieuse, leurs instruments les plus dévoués sont leurs victimes : ces avocats, ces merlerins dont il est parlé. Ayant passé par l'Université, ils ne se résignent pas à un tête-à-tête perpétuel avec la cannelle. Il leur faut un aliment intellectuel. La politique le leur offre. Ayant traité les maladies du tube humain, ils se croient aptes à guérir celles du corps social. Celui-ci recommande aux électeurs le docteur républicain, celui-là le docteur démocrate, dont les coffres sont périodiquement emplis par toutes manières de trusts, y compris les assurances sur la vie et autres. Moyennant d'honnêtes honoraires, ils se chargent de toutes leurs besognes interlopes, achat d'électeurs, inscriptions de faux électeurs; ils administrent, à dose convenable, promesses et menaces, convoient les mourants aux scrutins, empê-

chent les vivants de s'y rendre, avec le concours de bandes d'apaches qu'ils organisent, commandent et font voter dix fois, sous des noms différents, en une matinée, sous l'œil de la police et du scrutateur qui, souvent, est des leurs.

Grâce à ce système d'escroquerie électorale, les Chambres et les Sénats des Etats, comme de Washington, sont bondés d'âmes damnées des trusts. Ils votent au doigt et à l'œil les lois fédérales confectionnées par une douzaine de sénateurs, propriétaires ou représentants de trusts, après avoir été approuvées par une vingtaine de députés de même acabit, qui régentent la Chambre des Représentants. Tout ce monde n'a qu'une devise : Ne touchons pas à l'Arche sainte. L'Arche sainte c'est le droit de rapine et de brigandage féodal qui ferme les portes des frontières par les tarifs prohibitifs, et limite ou supprime la concurrence à l'intérieur par des coalitions légales, qui dépenseront, au besoin, une centaine de millions et plus, pour ruiner un compétiteur.

Cette formidable machine travaille comme celle de Jaggernaut. En plaine roulant rien ne peut l'arrêter. En certains cas, le président, dont la volonté est tenace et le pouvoir considérable, en ralentit la marche, en faisant jouer tous les ressorts de la puissance publique, à la demande de la nation entière.

LABORER.

RÉCLAMATION

Lugano-Casfarate (Suisse), Villa Castagnola.
le 6 novembre 1905.

Monsieur le Directeur,

Permettez-moi de relever quelques inexactitudes dans le compte rendu que M. Rouxel a donné de mon étude: *La question sociale et l'héritage.* Et d'abord, ce n'est pas une brochure; c'est un article paru dans la *Revue d'économie politique* de décembre 1904.

En second lieu, il me semble que M. Rouxel confond la question ouvrière avec la question sociale. Celle-ci est plus large; elle n'existe pas seulement pour l'ouvrier, elle existe aussi pour l'artisan, le petit patron et le petit fonctionnaire, le facteur ou le gendarme, par exemple, enfin pour tous ceux qui, à défaut d'un capital de premier établissement, souffrent d'une répartition des richesses irrationnelle, peu en rapport avec le système de propriété individuelle — et non plus familiale — qui existe aujourd'hui. C'est ce que j'ai cherché à démontrer dans mon article, en appuyant cette démonstration d'une petite esquisse historique.

Ensuite, M. Rouxel ne rend pas justice à ma pensée, en disant que j'ai cherché un moyen terme entre les exigences des collectivistes et l'état actuel. Je ne me suis aucunement préoccupé des systèmes existants. J'ai recherché des causes et des moyens de les éliminer ou du moins de les combattre. Car mon étude était surtout une tentative de porter la méthode scientifique sur un terrain où règnent le plus souvent la fantaisie et la pseudo-science.

Enfin, je ne veux point, comme M. Rouxel m'en prête le dessein, instituer l'hérédité communale. J'ai dit, dans les termes les plus énergiques, que je voulais maintenir l'hérédité individuelle, et j'en ai donné de fortes raisons. Mais il s'agit naturellement, quand on veut introduire une nouvelle distribution des richesses, et notamment répartir plus équitablement les héritages, de savoir sur quelle étendue il faut appliquer une telle loi, quelle unité sociale il faut prendre pour base, *surtout dans les premiers temps qui suivraient l'introduction de la mesure.* Et c'est alors que j'ai préconisé la répartition par communes. Mais je n'accorde à la collec-

tivité aucun droit — ni à l'Etat ni à la commune — de s'emparer de ce qui est et doit rester la propriété de l'individu.

Dans l'intérêt de la question, je vous prie, Monsieur le Directeur, de bien vouloir insérer ces lignes dans votre intéressant journal, et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

C. R. C. HERCKENRATH.

RÉPONSE.

M. Herckenrath se défend de vouloir abolir l'hérédité individuelle et instituer l'hérédité communale. Pour savoir ce qu'il en est, il faut s'en rapporter à ses propres paroles, que je copie à la page 9:

« On a souvent proposé d'abolir l'héritage. Mais il est singulier qu'on n'ait pas proposé le seul arrangement qui découlerait logiquement d'une telle position de principes, à savoir de conférer à tous les membres de l'unité sociologique (que ce soit l'Etat, la région ou la commune), un droit égal sur les héritages disponibles, c'est-à-dire d'*étendre le droit d'héritage à tous et non de le supprimer.* »

A la page 11, M. Herckenrath admet que « c'est plutôt la commune qui est l'unité », que l'Etat ou la région.

A la page 14, on peut lire: « Il est évident que, si la répartition était communale, il faudrait exiger certaines conditions pour qu'on fût considéré comme citoyen d'une commune. Autrement, les habitants des communes pauvres pourraient s'établir dans les communes riches et profiter, à brève échéance, de ce que les autres auraient amassé. »

L'hérédité, telle que l'entend M. Herckenrath, est donc à la fois individuelle et collective: collective en ce que c'est la commune qui recueille les héritages pour les répartir ensuite entre tous ses membres. Individuelle en ce que chacun des membres de la commune — remplissant les conditions requises — recevra la part que le Conseil municipal lui octroiera.

Dans cette combinaison, M. Herckenrath regarde l'individu comme le véritable héritier, tandis que j'estime qu'il ne l'est que de seconde main, par l'intermédiaire de la commune. M. Herckenrath est convaincu que la commune ne s'emparera pas de la moindre bribe de toutes ces successions, sur lesquelles elle aura la haute main. Je souhaite, dans l'intérêt des individus, qu'il en soit ainsi.

ROUXEL.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1906)

1er. — **Décret** fixant la date du dénombrement de la population (page 2).

4. — **Relevé officiel** des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire au timbre-supplément (page 90).

7. — **Décret** modifiant la composition des conseils généraux des ponts et chaussées et des mines (page 133).

— modifiant la composition du comité de l'exploitation technique des chemins de fer (page 133).

9. — **Loi** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 12 avril 1905, entre la France et la Belgique pour la rectification de la frontière franco-belge le long du Ry-de-France (page 169).

Décret autorisant l'ouverture des travaux des 13e et 14e lots du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale de Madagascar (page 177).

12. — **Décret** relatif à la fusion des services de trésorerie dans la régence de Tunis, ainsi qu'à la nomination et aux attributions du receveur général des finances tunisiennes (page 237).

— fixant le prix des poudres à feu livrées aux gouvernements des colonies et pays de protectorat (page 238).

— fixant les prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 239).

15. — **Relevé officiel** des valeurs étrangères pour lesquelles un

représentant responsable des droits de timbre, des droits de transmission et de la taxe sur le revenu a été agréé, ou un cautionnement versé, et de celles qui acquittent ces taxes annuelles (pages 9 à 44) (*pour l'édition complète*).

16. — **Décret** autorisant le gouverneur de Mayotte et dépendances à fixer par voie d'arrêté le prix maximum de vente du riz (page 315).

17. — **Décret** portant création d'une succursale de la banque de l'Afrique occidentale à Grand-Bassam (page 326).

18. — **Election** du Président de la République par l'Assemblée nationale (page 341).

20. — **Décret** portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les pensions et allocations prévues par l'article 11 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (page 395).

21. — **Décret** relatif au dénombrement de la population en Algérie (page 410).

23. — **Décret** relatif à l'affectation au département de l'agriculture de deux scieries appartenant à l'Etat et précédemment affectées aux chartreux (page 443).

Arrêté portant augmentation du capital social de la banque de l'Indo-Chine (page 445).

24. — **Décret** modifiant le décret du 11 octobre 1899, portant règlement des écoles nationales d'arts et métiers (page 463).

25. — **Décret** relatif à la déchéance d'enregistrement des entreprises d'assurances sur la vie (page 494).

— relatif aux dépenses de premier établissement des entreprises françaises d'assurances sur la vie (page 495).

— déterminant les différentes tables de mortalité, le taux d'intérêt et les chargements d'après lesquels doivent être calculées au minimum les primes ou cotisations des opérations à réaliser par les entreprises d'assurances sur la vie, ainsi que les réserves mathématiques (page 495).

— relatif à l'inscription des contrats d'assurances sur la vie (page 497).

27. — **Décret** portant promulgation de l'acte additionnel à la convention franco-britannique du 8 décembre 1882, signé à Paris, le 20 avril 1904, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans le but d'élever le maximum du montant des mandats de poste échangés entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (page 550).

— portant promulgation de la convention relative à l'établisse-

ment d'un câble télégraphique sous-marin entre l'île de la Réunion et l'île Maurice, conclue à Paris, le 6 décembre 1905, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande (page 550).

31. — **Décret** fixant les quantités de cafés et bananes originaires de la Guinée française à admettre en France, pendant l'année 1906, au bénéfice de la détaxe (page 689).

— fixant les quantités de cafés originaires de la Côte d'Ivoire à admettre en France, pendant l'année 1906, au bénéfice de la détaxe (page 689).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 février 1906.

Nécrologie. — MM. Albert Laurans, Vogel, P. des Essars.
Admission de nouveaux membres.
Discussion. — Le pacifisme devant la science économique.
Ouvrages présentés.

La séance était présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut.

Le président a le regret d'annoncer que depuis sa dernière séance, la Société a perdu trois de ses membres. M. Albert Laurans, ingénieur en chef des mines, directeur de l'Ecole des mineurs de Saint-Etienne, était un fidèle de la science économique que ses fonctions ont empêché d'être aussi assidu qu'il l'aurait voulu à nos réunions. M. Vogel était un de nos doyens ; ancien secrétaire du roi de Roumanie, il avait des connaissances très variées et il a travaillé beaucoup ; il a été un des collaborateurs actifs du *Dictionnaire du Commerce et des marchandises*. M. des Essars était chargé depuis longtemps du service de la statistique à la Banque de France; il était président sortant de la Société de statistique, membre du Conseil supérieur de statistique, membre de l'Institut international de statistique. Il avait une grande expérience des matières de banque, de circulation, de crédit et de finances ; il a lu à l'Académie un important travail sur la vitesse de la circulation; il a enrichi le journal de la Société de statistique de ses études sur les banques; il laisse un bon ouvrage sur l'art de placer ses fonds, analogue à celui plus impor-

tant, que vient de publier, chez Delagrave, M. Paul Leroy-Beaulieu, sous le titre de : l'*Art de placer et gérer sa fortune*.

Les vides que laissaient ces décès ont été comblés par de nouvelles recrues que le Président salue ici au nom de leurs collègues : M. Albert Petit, ancien élève de l'Ecole Normale, agrégé de l'Université, rédacteur au *Journal des Débats*, MM. l'abbé Wampoch, Avice et le comte de Rohan-Chabot.

« Avant de céder la parole à notre secrétaire suppléant, ajoute M. Levasseur, je dois rappeler le nom d'une famille et d'un établissement qui sont chers aux économistes.

« En 1819, M. Guillaumin arrivait de sa province à Paris, cherchant sa voie. Il essaya d'abord du commerce de quincaillerie, de la commission, puis de la librairie politique. Engagé dans la Société des Carbonari, il faisait de la politique d'opposition, comme Pagnerre avec qui il était lié. Elle lui réussit médiocrement. Une édition du Dictionnaire de Mac Culloch lui révéla sa vocation : il fonda la librairie d'économie politique. Son bureau devint le foyer des économistes ; la Société d'économie politique dont il fut un des fondateurs y eut son siège. Des séries très importantes de publications se succédèrent rapidement : le premier *Dictionnaire du Commerce et des marchandises* qui a eu deux éditions, le *Nouveau Dictionnaire théorique et pratique du Commerce et de la Navigation* qui l'a suivi (1859), la *Collection des principaux Economistes*, *les Economistes Contemporains*, *le Dictionnaire d'économie politique*, et l'*Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, *le Journal des Economistes*, etc., attestent l'acuité de son esprit et la hardiesse de ses entreprises. On doit dire qu'il a beaucoup contribué à développer le mouvement du libéralisme économique qui s'est produit à cette époque. Infatigable au travail, il faisait lui-même les plans de ses principales publications, corrigeait les épreuves, donnait des conseils aux auteurs. Je l'ai vu à l'œuvre et je lui suis personnellement reconnaissant de m'avoir aidé dans mes débuts en éditant mes premiers ouvrages. Il est mort debout, terrassé par une apoplexie, en décembre 1865.

« Il a eu un digne successeur dans sa fille aînée, Mlle Félicité Guillaumin, qu'il avait, de bonne heure, initiée à son travail et qui, pendant vingt ans, a vaillament soutenu la création de son père.

« Sa seconde fille, Mlle Pauline Guillaumin, a pendant vingt ans aussi continué l'œuvre paternelle. Elle a bien mérité le repos que la fatigue l'a déterminée à prendre. Depuis le premier jan-

vier la librairie Guillaumin n'est plus un établissement autonome. Mais nous sommes convaincus que l'esprit libéral qui caractérisait la librairie Guillaumin survivra, uni à l'esprit philosophique de la librairie Alcan qui en a accepté l'héritage. Au moment où Mlle Guillaumin vient d'entrer dans la retraite, j'ai le devoir, au nom du Bureau et de tous les membres de la Société d'économie politique, de lui adresser l'expression de nos sentiments de sympathique confraternité et de notre reconnaissance pour les services que, de concert avec son père et sa sœur, et seule depuis que sa sœur l'a quittée, elle n'a cessé de rendre à la science économique et à la Société d'économie politique. »

M. Levasseur tient enfin à enregistrer la mort d'un homme qui ne faisait point partie de notre Société, mais qui a rendu à la science, et spécialement à la science économique, de sérieux services par la création d'une institution placée au premier rang de l'enseignement indépendant et libéral : il s'agit de M. E. Boutmy, fondateur et directeur de l'Ecole libre des sciences politiques.

A ce propos, M. Daniel Bellet annonce qu'il s'est formé un Comité pour l'érection, à l'Ecole des Sciences politiques, d'un monument à la mémoire d'Emile Boutmy. Les souscriptions sont reçues à l'Ecole, rue Saint-Guillaume.

M. D. Bellet, en l'absence de M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, encore souffrant, présente les publications reçues par la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. Pierre Aubry :

LE PACIFISME DEVANT LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

M. **Pierre Aubry** expose ainsi la question :

Depuis quelque temps, dit-il, des polémiques et des discussions ardentes se sont engagées et se continuent chaque jour, dans la presse, dans les journaux quotidiens et les revues, à la tribune même du Parlement, à propos du pacifisme ; mais ces discussions reposent fréquemment sur des malentendus, des équivoques, des confusions de toute espèce qui leur font produire tout autre chose que la lumière. Il est alors devenu difficile, aujourd'hui, de se proclamer pacifiste sans être immédiatement accusé de servir inconsciemment et naïvement la cause de l'antipatrio-

tisme, de la désertion en cas de guerre, prêchée par M. Hervé et ses amis. Ces derniers, avec les socialistes, collectivistes, communistes, libertaires, tous ceux, en un mot, qui songent à la Révolution sociale s'imaginent que seul le prolétariat « conscient », organisé, peut, en se saisissant du pouvoir politique, décréter l'abrogation de la guerre et assurer définitivement la paix.

Après avoir défini le mouvement pacifiste et identifié les diverses tendances qu'il renferme, l'orateur voudrait essayer de l'expliquer à la lumière de la science et de la philosophie économique. Il sera amené ainsi à constater que les pacifistes qui tiennent compte des enseignements précieux de la science ou les économistes qui s'expliquent la raison d'être, le sens réel du pacifisme, trouvent en face d'eux leurs adversaires habituels, c'est-à-dire les erreurs et les préjugés du protectionnisme, du nationalisme économique et du socialisme interventionniste.

Le pacifisme peut se définir un mouvement d'idées ayant pour but la suppression définitive de la guerre dans les relations internationales, c'est-à-dire la réalisation d'une organisation des rapports entre les peuples civilisés, telle que la guerre n'ait plus de raison d'être. L'orateur ne croit pas que l'on doive essayer de donner du pacifisme une définition plus large, sans y faire rentrer les idées de beaucoup de gens qui, tout en se défendant d'être des pacifistes, déplorent néanmoins la guerre et la paix armée comme des maux, tout en les considérant comme inéluctables. D'un autre côté, on ne saurait donner du pacifisme, en général, une définition plus étroite, sans entrer dans le détail des moyens proposés pour atteindre le but visé, la suppression de la guerre et, comme ces moyens ne sont pas toujours conciliables, mieux vaut s'en tenir à une définition du pacifisme par son propre but, ce qui évite toute contestation.

Le mouvement pacifiste n'est pas, en effet, un mouvement homogène et renferme des tendances de différentes sortes et même sur quelques points contradictoires, que l'on peut ramener à deux catégories : les tendances sentimentales et les tendances juridiques et scientifiques. On peut distinguer d'abord la tendance sentimentale religieuse, mystique, très critiquable, sans doute, au point de vue rationnel, mais profondément respectable. Les conscrits pacifistes qui, prenant à la lettre le commandement de leur Dieu : « Tu ne tueras point », se refusent en conséquence à apprendre le maniement des engins de meurtre, des fusils et des canons, et mieux que cela, voulant prêcher d'exemple, ne quit-

tent pas leur pays et s'exposent volontairement aux pénalités rigoureuses infligées par la loi en pareil cas, ces pacifistes sont animés d'un esprit de sacrifice et d'abnégation, dont on peut contester l'utilité pratique, mais qui, en tout cas, fait honneur à leur caractère et force l'admiration.

Il y a d'autres pacifistes à tendances également sentimentales qui, eux, se bornent à prêcher aux autres le mépris des lois, la désertion, l'insurrection en cas de guerre. Il s'agit là des antimilitaristes révolutionnaires qui sont malheureusement presque les seuls à retenir l'attention publique et dont les idées sont en contradiction absolue avec les idées du pacifisme scientifique ; les révolutionnaires considèrent les armées permanentes comme les soutiens indispensables du régime capitaliste et leur antimilitarisme ne signifie que l'horreur de l'intervention de l'armée à l'occasion des grèves.

Les révolutionnaires, les libertaires ne sont pacifistes que de nom, car les procédés qu'ils préconisent pour supprimer les guerres internationales sont inspirés exactement du même esprit que ceux du chauvinisme ou du patriotisme agressif pour résoudre les conflits internationaux ; ces procédés sont ceux de la lutte des classes en honneur dans la majorité des syndicats et des Bourses du travail, c'est-à-dire la menace de grèves générales, d'émeutes, de désordres, l'intimidation, le scandale, le terrorisme ; mais comme ces pacifistes révolutionnaires font beaucoup de bruit et se proclament à grand fracas les défenseurs des classes travailleuses contre l'exploitation capitaliste, on les entend plus facilement que les autres. Bien mieux, et ceci est important, comme il est très facile de réfuter leurs arguments sentimentaux et leurs sophismes économiques, on trouve plus commode de les considérer comme les représentants autorisés, attitrés du pacifisme autour desquels gravitent inconsciemment tous les autres, et c'est ainsi que se perpétuent les équivoques, les malentendus qui obscurcissent les controverses sur ce sujet.

Les pacifistes à tendance juridique et scientifique sont, avant tout, respectueux de l'ordre et des lois établies et, contrairement aux révolutionnaires, d'accord avec les philosophes de l'évolution, ils considèrent que les transformations du monde social qui entraîneront la disparition de la guerre, s'opèrent, non par des cataclysmes et des révolutions, mais par une évolution lente et continue, à laquelle toutes les activités humaines collaborent inconsciemment ou consciemment. Cette évolution ne peut être

qu'entravée dans son progrès normal par les impatiences et les violences des révolutionnaires et les réactions que ces impatiences provoquent.

Il a plu aux antimilitaristes révolutionnaires d'invoquer à l'appui de leur thèse certains grands noms du pacifisme scientifique honorés et respectés de tous et qui sont assez connus de chacun de nous pour qu'il soit inutile de les rappeler, et que beaucoup de publicistes et d'hommes publics ont hâtivement conclu de cette affirmation toute gratuite qu'il y avait un lien nécessaire entre toutes les théories pacifistes, antipatriotiques, révolutionnaires, etc.; que toutes d'ailleurs poursuivaient la même chimère, la disparition de la guerre, et on s'est cru ainsi dispensé d'examiner d'autres idées pacifistes que celles de M. Hervé. Or, et c'est là un malentendu qu'il faut éclaircir : de même que le point de vue des pacifistes scientifiques est tout autre que celui des antimilitaristes révolutionnaires, de même leurs conclusions pratiques sont contradictoires.

Le devoir élémentaire de tous les citoyens, le jour de la mobilisation, est de répondre à l'appel et de coopérer ensuite loyalement à la guerre ; dans un pays libre, dans une démocratie, ce devoir ne saurait être discuté, et il s'impose dans tous les cas ; même si la politique du gouvernement a été maladroite et fautive et a entraîné notre désapprobation, puisque la guerre devient la loi, le respect de la loi doit dominer nos préférences individuelles ; c'est là un principe d'ordre et de progrès sans lequel une société démocratique serait livrée à l'anarchie et à la dissolution. En conséquence, le devoir du gouvernement est de sévir sans indulgence contre les malheureux qui mettraient en pratique les conseils de désertion et de refus d'obéissance qu'on leur donne aujourd'hui. Ce fait bien compris, toute l'équivoque est ainsi dissipée.

Quoi qu'il en soit et sous quelque aspect qu'on l'envisage, le pacifisme a pris une importance considérable dans le mouvement intellectuel de notre époque, à tel point que dans notre pays, à l'occasion d'événements récents, il a provoqué une réaction patriotique et c'est là des faits qui demandent à être expliqués.

Il est possible qu'autrefois la guerre ait été un bien pour l'humanité, comme ayant, dans une certaine mesure, amené des progrès dans l'organisation politique des sociétés humaines ; mais, à notre époque, la guerre est incontestablement un des fléaux les plus désastreux de notre civilisation et la paix armée, la pré-

paration à la guerre, apparaît à tous comme un moyen de l'éviter.

Et la guerre devient une catastrophe de plus en plus terrible à mesure que les communications entre les peuples se resserrent davantage ; les nations échangent des quantités de plus en plus considérables de produits de toute espèce, les phénomènes d'émigration et d'immigration sont universels et constants ; les relations scientifiques et économiques qui unissent les pays les uns aux autres vont en augmentant chaque jour ; la solidarité des collectivités humaines appelées nations, qui vivent intellectuellement et matériellement les unes par les autres, et ne peuvent se passer les unes des autres, est une réalité qui s'impose inéluctablement à notre esprit. Tous les peuples, quels qu'ils soient, ont alors un intérêt majeur primordial à ce que leurs relations si nombreuses, si complexes, ne soient pas troublées, c'est-à-dire à travailler et à se développer en toute sécurité à l'abri des surprises de la violence et, par conséquent, de la guerre. S'il est un besoin général permanent ressenti par tous les hommes à quelque nationalité qu'ils appartiennent, c'est le besoin de sécurité dans l'exercice de leur activité.

Or, cette sécurité, et c'est là le nœud du problème international, chaque pays la recherche, la poursuit, veut l'assurer séparément d'une façon indépendante par l'entretien d'un appareil défensif, d'une armée et d'une flotte puissantes, prêtes, à tout instant, à repousser un envahisseur. Les gouvernements dont le rôle essentiel, primordial, qui ne leur est contesté par personne, est de pourvoir à la sécurité de leurs administrés, se défendent constamment de vouloir attaquer leurs voisins et, s'ils réclament sans cesse de nouveaux crédits pour accroître la puissance de leurs armements, c'est uniquement pour mettre leur pays à l'abri des coups de force et faire respecter l'indépendance nationale.

De plus, si beaucoup d'entre eux laissent subsister des barrières douanières destinées à entraver la libre circulation des produits dans le monde et surtout à limiter les importations de marchandises étrangères, c'est, dit-on, souvent pour que les pays soient le moins possible tributaires les uns des autres ; le protectionnisme cherche à arrêter le développement croissant des échanges internationaux qui, malgré tous les obstacles qu'on leur oppose au nom des intérêts nationaux fictifs, créent des intérêts nationaux réels qui demandent satisfaction.

Le militarisme et le protectionnisme nationalistes coexistent donc avec une internationalisation croissante de la vie intel

lectuelle et économique, et les préoccupations nationalistes de la politique étrangère et de la politique économique des gouvernements sont devenues un danger pour la sécurité générale. Tandis qu'au point de vue scientifique et économique, le monde civilisé ne constitue qu'une seule société, dans laquelle tous les intérêts sont solidaires, interdépendants et non indépendants les uns des autres, au point de vue de l'organisation politique, cette société est divisée en Etats indépendants souverains, en gouvernements autonomes qui, s'ils entrent en conflit, ont encore la faculté de rompre leurs relations pacifiques, normales, et de faire la guerre.

Le pacifisme est né de cette contradiction. Le retard de l'évolution politique des peuples sur leur évolution scientifique et économique ne pouvait manquer de frapper clairement ou confusément les esprits de nos contemporains, et devait fatalement engendrer un mouvement d'idées ayant pour but d'accélérer la marche de l'évolution politique qui doit s'harmoniser un jour avec l'évolution scientifique et économique.

D'une part, le pacifisme répond au besoin intense de sécurité ressenti également et d'une façon permanente par les individus de toutes les communautés politiques ; d'autre part, dans sa tendance scientifique et sans jamais oublier les nécessités des contingences immédiates, le pacifisme s'oppose avec mesure de modération à certaines idées traditionnelles par lesquelles s'exprime le patriotisme, mais qui ne contiennent pas, tant s'en faut, tout le patriotisme, aux idées d'indépendance et de souveraineté nationale, devenues aujourd'hui, il faut le reconnaître, des facteurs d'insécurité. Ces idées ne répondent plus aux besoins nouveaux de notre civilisation.

Or, l'indépendance ou la souveraineté nationale, c'est, d'une manière générale, le pouvoir que possède une nation de régler à sa guise ses propres affaires et, au point de vue qui nous occupe, c'est le pouvoir que possède le gouvernement d'un pays, avec ou sans le contrôle d'un Parlement, de régler, comme il l'entend, ses relations avec les autres gouvernements.

Oui, certes, l'indépendance nationale est un pouvoir, c'est-à-dire une question de fait ; une nation ne peut, en effet, revendiquer un droit à l'indépendance, car où serait la sanction de ce droit, où seraient le juge et la force publique chargés de le faire respecter ? C'est la nation elle-même qui doit assurer son indépendance par ses propres moyens ; son armée et sa flotte n'ont pas d'autre objet. Et ce même pouvoir, qui ne

connaît d'autres limites que sa force, comprend naturellement la faculté de déclarer la guerre ; cette faculté peut être entourée de garanties constitutionnelles, mais alors si la déclaration de guerre ne dépend pas du caprice d'un souverain, elle peut être le résultat d'un égarement momentané de l'opinion publique. C'est parce que les gouvernants français, allemands, anglais, ont appris sur les bancs de l'école à considérer l'indépendance nationale comme un bien suprême, qu'ils entretiennent des armées et des flottes considérables, prêtes à s'entrechoquer et à s'entredétruire à la suite d'une faute, d'une erreur, peut-être d'une simple maladresse d'un souverain ou d'un diplomate. Or cette idée est erronée, c'est-à-dire en contradiction complète avec la réalité banale qui s'impose à notre esprit, car cette idée laisse croire qu'il existe des intérêts nationaux fatalement contradictoires ou divergents, alors que tous les hommes de tous les pays sont solidaires, dépendants les uns les autres, pour la satisfaction de leurs besoins matériels et intellectuels. Il n'y a pas, en réalité, d'intérêts nationaux, il n'y a que des intérêts internationaux et tous ces intérêts se fondent dans ce besoin de sécurité défini tout à l'heure.

Donc, l'indépendance nationale ne saurait être un but en elle-même, mais une fiction dangereuse ; elle n'est plus ce qu'elle a été peut-être autrefois, une garantie de sécurité et de liberté pour les membres de la nation.

Si l'indépendance nationale aboutit à limiter cette sécurité et entraîne des charges très lourdes et une quasi-servitude des individus, vouloir la maintenir, à tout prix, c'est sacrifier la réalité à la fiction, c'est bien se complaire dans une utopie !

Or, la faculté pour un gouvernement ou un Parlement de lancer sur les champs de bataille des centaines de milliers d'hommes, d'anéantir en quelques mois des milliards de capitaux accumulés par un labeur ininterrompu de plusieurs années, n'est-elle pas un facteur d'insécurité constante dans tous les pays ?

Et comme il faut se tenir prêt à pouvoir faire face à toute éventualité, les gouvernements imposent à leurs administrés des charges financières de plus en plus lourdes pour l'entretien et l'amélioration des armements, et l'obligation du service militaire, autant de restrictions au libre exercice de l'activité des citoyens.

L'insécurité permanente et une aliénation partielle mais importante de la liberté individuelle, voilà les résultats réels, tangibles, sensibles de la politique des gouvernements qui mettent au pre

mier rang de leurs préoccupations, la nécessité d'assurer l'indépendance nationale. En même temps, ils se défendent constamment, dans leurs déclarations officielles, de vouloir attaquer leurs voisins et proclament leur attachement inébranlable à la paix.

Et ainsi ils se trouvent engagés dans des contradictions, dans des cercles vicieux, dont les pacifistes ont dénoncé depuis longtemps les dangers, car de deux choses l'une : ou les gouvernements sont sincères, leurs paroles répondent à leur pensée et à leurs intentions ; mais alors pourquoi ne se mettent-ils pas d'accord, une fois pour toutes, pour unir leurs forces en vue d'assurer, d'une façon plus économique et plus sûre, la sécurité compromise et menacée par leur souci de conserver une indépendance nationale qui n'a pas plus de raison d'être.

Ou les gouvernements ne sont pas sincères et s'accusent réciproquement d'avoir des desseins lâches, inavouables, d'aventures belliqueuses, d'invasions ; mais alors ils trahissent leur fonction essentielle qui est d'assurer la sécurité de leurs administrés et non de la compromettre, en menaçant celle des voisins qui sont bien obligés de se mettre sur leurs gardes.

On le voit, il n'est pas surprenant que les révolutionnaires, les libertaires surtout, exploitent ces contradictions de la politique internationale actuelle ; mais il ne faudrait pas cependant jeter la pierre aux gouvernements qui, tout en se lançant des défis, en se répétant qu'ils n'ont pas peur les uns des autres, que le pays est debout derrière eux, prêt à défendre l'honneur et le drapeau de la nation, travaillent, en réalité, de mieux en mieux, à l'organisation de la sécurité internationale et réalisent peu à peu les desiderata du pacifisme scientifique : les voici en quelques mots, pour bien montrer qu'il n'y a rien en eux d'utopique ou de révolutionnaire.

1° L'orateur n'insistera pas sur l'arbitrage qui tend à devenir le procédé normal de solution des litiges internationaux ; il rappellera seulement que, dans les récentes conventions d'arbitrage, signées en si grand nombre, les gouvernements ont cru devoir satisfaire le préjugé nationaliste, en refusant expressément de soumettre à l'arbitrage les cas intéressant l'indépendance, l'honneur et la dignité des nations. Il est évident que cette restriction laisse la porte ouverte à l'équivoque, aux malentendus et à l'ultima ratio. Les gouvernements conservent ainsi la faculté de se dérober à la justice et d'employer la force si bon leur semble. Mais cette restriction dangereuse est appelée à disparaître ; lors

que les gouvernements comprendront que la sécurité des peuples exige que tous les différends internationaux soient résolus par l'arbitrage ou par tout autre moyen juridique, les idées sur l'honneur et la dignité des nations se modifieront en conséquence, et on considèrera que l'honneur et la dignité d'une nation exige que le gouvernement respecte sa signature et ne puisse se dérober à ses engagements sous un prétexte quelconque.

2° Mais, en même temps, pour que les relations internationales soient à l'abri de la guerre, il faut que les gouvernements poursuivent jusqu'au bout l'application logique des principes qu'ils énoncent à tout instant dans leurs déclarations officielles, dans les préambules de leurs accords et dans leurs conférences. Les gouvernements ont, en effet, reconnu depuis longtemps, qu'il existe des intérêts internationaux, des intérêts de la civilisation qui se résument dans ces deux mots : *Sécurité* et *Porte ouverte*.

Cependant, comme pour l'arbitrage, ils s'arrêtent à mi-chemin et n'osent pas renoncer à l'utopie de la souveraineté nationale qui laisse croire qu'il peut exister des intérêts nationaux contradictoires, ni au protectionnisme ou, pour parler plus exactement, à la politique qui est tout le contraire de la porte ouverte et de la libre concurrence.

L'intérêt international exige que les gouvernements se mettent d'accord pour renoncer à la guerre, pour en supprimer la possibilité, non pas par des traités secrets d'alliance défensive où chacun promet son appui avec l'arrière-pensée de le refuser, le cas échéant, et qui n'aboutissent qu'à créer un équilibre instable et chancelant de forces antagoniques.

Il ne s'agit pas non plus d'opérer une fusion des nations, une unification de tous les gouvernements du monde civilisé ; il n'est pas nécessaire de fonder une République universelle pour résoudre le problème international. Les gouvernements peuvent parfaitement constituer, à la suite de plusieurs conférences internationales comme celle de la Haye, une association des Etats civilisés pour le maintien de la sécurité dans le monde et la répression de la guerre. Cette association sera bien, en réalité, une forme de gouvernement international qui pourra comporter les organes d'un gouvernement régulier, législatif, exécutif et judiciaire, qui aura à sa disposition une armée internationale, mais dont les pouvoirs seront rigoureusement définis et exclusivement limités à l'unique but d'assurer la sécurité dans le monde. Certainement, on peut le dire, il n'y a rien d'utopique,

ni de révolutionaire dans une pareille organisation qui existe d'ailleurs à l'état embryonnaire, sous la forme de toutes ces commissions internationales instituées d'une façon accidentelle ou permanente, de plus en plus nombreuses, pour veiller sur des intérêts internationaux, et d'ailleurs, peu à peu dans les rapports du monde civilisé avec les peuples barbares ou d'une autre civilisation que la nôtre, l'action internationale commune tend à se substituer à des actions nationales distinctes.

3° C'est, en effet, l'intérêt international que les gouvernements reconnaissent lorsqu'ils réclament la Porte ouverte, c'est-à-dire la liberté économique, l'absence de monopoles, de privilèges dans tous les territoires qui ont échappé à la domination des uns ou des autres ; les gouvernements se rendent compte qu'ils ne peuvent pas pratiquer la politique protectionniste dans ces régions dont ils ne sont pas les maîtres et s'ils essayaient de les conquérir par la force, il leur faudrait compter avec l'intérêt international qui exige la porte ouverte, sans restrictions et sans équivoque. Les pacifistes ont dénoncé depuis longtemps les dangers de la politique d'expansion coloniale inspirée de préoccupation nationaliste.

Cependant encore ici, continue M. **Pierre Aubry**, il faut dissiper une équivoque ; il ne s'agit pas de revenir sur le passé et d'abandonner les colonies qui ont été conquises par la force des armes, sous le prétexte que de pareilles conquêtes sont plutôt nuisibles qu'utiles à la métropole. Il faut accepter les charges que nous nous sommes imposées ; mais il est incontestable que les quelques régions du globe encore inexplorées ou inexploitées peuvent être mises en valeur par des procédés plus économiques que la colonisation ; la solution pacifiste du problème colonial se confond avec sa solution économique. Plus de monopoles, plus de privilèges, plus de sphères d'influence, mais la porte ouverte, l'égalité de traitement pour tous les individus, quelle que soit leur nationalité ; ainsi les questions coloniales cesseront d'être une source de conflits. Puisqu'il reste très peu de territoires vacants dans le monde, il est facile aux gouvernements de s'entendre pour que la sécurité et la justice ne soient pas troublées par la soif de domination des uns ou des autres ; l'intérêt international dans les rapports des peuples civilisés avec les populations encore barbares, doit diriger l'action des gouvernements et, de fait, les questions coloniales tendent de plus en plus

à s'internationaliser. Mais ce n'est pas tout : les préjugés nationalistes qui inspirent la politique économique des gouvernements sont peut-être les adversaires les plus opiniâtres et les plus dangereux du pacifisme scientifique ; et, ici encore, beaucoup de pacifistes, de très bonne foi dans leur propagande contre la guerre, colportent de formidables erreurs qui entretiennent ces préjugés. Ce sont ceux qui s'imaginent qu'il existe entre les nations de profondes rivalités commerciales, industrielles, susceptibles de provoquer des conflits, ou encore que des intérêts économiques impatients exigent parfois l'emploi de la force des armes pour pénétrer dans certaines régions du globe qui, sans cela, seraient soustraites à l'influence de notre civilisation. Et alors ces pacifistes concluent que le capitalisme et la production soi-disant incohérente, anarchique, résultant d'une concurrence industrielle et commerciale illimitée aboutit fatalement à des conflits et à la guerre, et qu'on ne peut sortir de cet état d'anarchie économique que par un régime nouveau coopératiste, solidariste ou collectiviste. On voit comment l'habitude déplorable qui remonte aux mercantilistes de nationaliser les activités économiques des individus et que facilite la propagation des sophismes protectionnistes de la balance du commerce, du travail national, etc., fausse toutes les conceptions économiques.

On répète souvent que les guerres modernes ont des causes économiques ; il faut bien s'entendre sur le sens de cette expression que M. P. Aubry trouve très défectueuse. Ce ne sont pas évidemment les phénomènes économiques de la division du travail, de l'offre et de la demande, de l'échange, de la concurrence industrielle et commerciale qui peuvent entraîner des conflits entre les peuples ; ce sont, ce qui est bien différent, des idées fausses, incomplètes, que les hommes se font de la vie économique, ce sont les erreurs et les préjugés de l'antagonisme des intérêts dans l'échange de services, du profit de l'un réalisé par la perte de l'autre, qui engendrent fatalement une attitude hostile, discourtoise, illégitime des gouvernements à l'égard de la concurrence de l'étranger : cela, dans l'imagination des protectionnistes, apparaît comme un monstre redoutable, prêt à nous entraîner dans le gouffre de l'abondance et du bon marché. Les fictions protectionnistes qui se résument dans une croyance à l'existence d'intérêts économiques nationaux et antagoniques, ces fictions sont-elles seules les causes des conflits et des guerres, et inversement les guerres, où forcément la victoire de l'un des

belligérants, suppose la défaite de l'autre, entretiennent les fictions protectionnistes ; il y a là un cercle vicieux, dont les gouvernements ne peuvent sortir que par une politique libre-échangiste, abstentionniste, c'est-à-dire en se renfermant dans leur rôle de producteurs de sécurité.

En résumé, les désidérata principaux du pacifisme scientifique sont, en premeir lieu, l'extension de l'arbitrage à tous les litiges internationaux sans exception ; en second lieu, la création d'organismes internationaux permanents chargés d'assurer efficacement la sécurité dans le monde et de régler les relations des peuples civilisés avec les populations barbares ou d'une autre civilisation que la nôtre; en troisième lieu,et toutes ces conclusions s'enchaînent logiquement les unes aux autres, l'application du régime de la porte ouverte dans les nouveaux territoires offerts à la civilisation ; et enfin, en quatrième lieu, l'abandon du protectionnisme sous toutes ses formes, de sorte que les échanges internationaux puissent s'effectuer avec le minimum d'entraves et le maximum de profit pour tous les peuples.

Du reste, ce n'est pas uniquement dans les affaires extérieures, proprement dites, c'est aussi dans les affaires intérieures que les gouvernements sacrifient les réalités économiques aux fictions de l'indépendance nationale et même à des utopies humanitaires. Sans sortir de notre pays, considérons ce qui se passe sur la scène de notre Parlement : les uns, au nom du patriotisme et de l'indépendance nationale, réclament des lois protectrices pour l'agriculture, l'industrie, la marine marchande ; les autres, au nom de la solidarité humaine, demandent des lois dites sociales sur les accidents du travail, l'assistance des vieillards et des incurables, sur les retraites ouvrières. Puisque les gouvernements sont ainsi absorbés dans des besognes qui ne les regardent pas, se mêlent de vouloir assurer à leurs administrés du bien-être et du pain pour leurs vieux jours, il ne faut pas s'étonner qu'ils négligent un peu leur fonction essentielle de producteurs de sécurité.

M. **Aubry** termine par une observation qui lui permet, en creusant davantage le fossé qui sépare les pacifistes évolutionnistes et antimilitaristes révolutionnaires, de préciser une dernière fois l'accord parfait du pacifisme scientifique avec les conclusions de la science économique.

On nous dit quelquefois : Vous pacifistes, vous voulez réduire le rôle de la force dans les affaires humaines, c'est une utopie, car la force est indispensable au maintien de l'ordre dans les relations sociales ; le désarmement aurait pour résultat, un amollissement des esprits, un relâchement des énergies, et c'est ainsi que, de très bonne foi, on a pu conclure que la politique pacifiste serait la politique de la platitude, de l'échine courbée, du cou tendu à l'égorgeur, et des publicistes, ordinairement sérieux et réservés se sont même oubliés au point d'écrire que pacifisme était synonyme de veulerie et de lâcheté.

Eh bien, il y a dans cette opinion une part de vérité incontestable et une part d'erreur.

Il est juste de dire qu'une force matérielle est indispensable à assurer la sécurité des sociétés humaines, mais il est faux de conclure que tous les pacifistes, sans exception, veuillent diminuer le rôle de la force. C'est exactement le contraire qui est vrai, et les pacifistes respectueux des enseignements de la science économique, d'accord en cela avec les économistes libéraux et hostiles à l'interventionnisme, n'ignorent pas que la sécurité et la liberté doivent être garanties par une force aussi puissante que possible. De même que les économistes qui protestent contre les abus de l'interventionnisme, ne réclament pas une diminution du pouvoir coercitif de l'État, mais demandent que la force du pouvoir soit réservée uniquement au profit de l'intérêt général et permanent de la collectivité et non dispersée au service d'intérêts particuliers avides et insatiables, de même les pacifistes scientifiques constatent que, dans l'état actuel des relations internationales, les gouvernements gaspillent leurs forces, en les divisant au lieu de les économiser en les unissant, et c'est pourquoi la sécurité et la liberté sont encore partout chancelantes et précaires. La fusion des armées nationales ou une armée internationale au service de la sécurité du monde permettrait de réaliser des économies considérables et de parer à tous les périls d'invasion réels ou imaginaires.

Les solutions pacifistes du problème international sont, en définitive, des solutions économiques ; ce sont toujours les applications du moindre effort et de la division du travail.

Si le pacifisme, dit M. **Alfred Neymarck**, était synonyme d'antimilitarisme; si être pacifiste, c'est-à-dire vouloir la paix entre les hommes, entre les nations, était vouloir détruire l'armée, tous

les économistes seraient des anti-pacifistes. Quand les économistes défendent l'idée de paix, c'est que, pour eux, toute guerre est un fléau destructeur et que pour eux aussi les dépenses en vue de la guerre deviennent effrayantes.

M. Neymarck voudrait, à ce sujet, citer quelques chiffres.

En 1850, les dettes publiques européennes étaient de 46 milliards; de 75 milliards en 1870 ; de 115 milliards en 1885 ; elles s'élevaient fin 1905 à 143 milliards. L'intérêt de ces dettes exigeait annuellement 1.764 millions en 1850 ; 3 milliards en 1870 ; 5 milliards en 1885 ; plus de 6 milliards fin 1905. Mais de 1880 à 1905, de nombreuses conversions de rentes et réductions de dettes ont eu lieu. L'intérêt des dettes est descendu successivement de 6 à 5 1/2, de 5 1/2 à 5, de 5 à 4 1/2, de 4 1/2 à 4, de 4 à 3 1/2, et de 3 1/2 à 3 0/0. Il n'était pas difficile, avant 1870, de trouver des placements sur des titres de premier ordre, rapportant 3 1/2 à 4 0/0. Des valeurs exotiques, des valeurs à turban, comme on les appelait jadis, se capitalisaient a des taux d'intérêts plus réduits que ne se capitalisaient autrefois nos bonnes rentes françaises et nos obligations de chemins de fer ; on peut dire que sans ces réductions d'intérêt, sans les conversions, cet intérêt des dettes qui est aujourd'hui de 6 milliards, dépasserait 8 milliards. Quant aux dépenses militaires, voici quelques chiffres :

2 milliards en 1850 ; 4 milliards et demi en 1870 ; 5 milliards en 1885 ; près de 7 milliards en 1905.

Depuis 1870, le montant des dettes publiques a presque doublé ; malgré les conversions qui ont réduit successivement l'intérêt des dettes de 6, 5, 4 à 3 1/2 et 3 0/0, les sommes à payer annuellement comme arrérages ont doublé ; les dépenses militaires se sont accrues de 1870 à 1905 de 70 0/0.

En 1870, en temps de paix, l'Europe avait 2 millions et demi d'hommes sous les armes. Elle en compte aujourd'hui 3 millions 495.000. Si l'on examine la situation de plusieurs puissances européennes, la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Russie, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, l'Italie, leurs dépenses militaires qui s'élevaient à 2 milliards 717 millions en 1874, s'élevaient fin 1905 à 6 milliards 118 millions.

La dette publique de ces sept puissances étaient de 78 mil-

liards 687 millions en 1874 et de 121 milliards 732 millions en 1905. Les intérêts à payer annuellement se chiffraient par 3 milliards 267 millions en 1874 et par 4 milliards 931 millions fin 1905.

Rapprochons cette situation de celle des Etats-Unis. En 1871, la dette publique était de 12 milliards; elle exigeait comme annuités, 2.105 millions, dont 1.336 étaient consacrés à l'amortissement. Aujourd'hui, cette dette dépasse à peine 4 milliards. Il est vrai que les Etats-Unis, depuis plusieurs années, suivent le courant qui entraîne l'Europe. Ils sont dominés par ce qu'on appelle l' « Impérialisme ». En 1871, leurs dépenses pour la guerre et la marine étaient de 525 millions; elles sont, fin 1905, de 1.180 millions.

C'est la guerre qui empêche ou retarde les réformes vraiment populaires ; c'est elle qui rend le coût de la vie plus élevé ; c'est elle qui empêche les améliorations économiques et financières, sociales, que réclament les démocraties.

Si l'on fait la comparaison entre la situation économique et financière de 1870 et celle qui existe aujourd'hui, on reste effrayé des conséquences qu'aurait une guerre au point de vue des intérêts privés.

Etant donnés, spécialement, l'accroissement et le morcellement des valeurs mobilières qui sont autrement considérables aujourd'hui qu'en 1870, les craintes seraient d'autant plus vives que les titres eux-mêmes sont plus morcelés et répandus.

En Allemagne, les conséquences seraient encore plus graves et désastreuses qu'en France ; ce pays a pris un immense développement industriel alors que nous avons acquis un développement financier considérable, et la guerre porterait à ses usines, à ses manufactures, à ses chantiers pleins d'ouvriers, un coup encore plus dur que celui qui pourrait nous frapper. On se battrait à coups de canon et de mitraille, sans doute, mais il faudrait aussi se battre à coups de milliards. Où trouverait-on les milliards ? On peut les trouver en temps de paix, mais il n'y a rien de plus craintif que les capitaux ; ils se cachent quand on les appelle ; ils viennent à vous quand on ne les appelle pas et quand on leur inspire confiance. On peut donc se demander quelles seraient les conséquences épouvantables au point de vue économique, au point de vue financier, au point de vue général, au point de vue privé, d'une guerre qui viendrait à éclater entre deux grandes puissances comme l'Allemagne et la France. Ce serait un affaiblissement des deux pays.

On critique les congrès de la paix, dit en terminant M. Neymarck ; on sourit en voyant les traités d'arbitrage et on doute de leur efficacité pour prévenir de grands conflits. Il faut laisser au temps le soin de permettre aux idées de mûrir. Qu'on se rappelle que le principe de l'arbitrage proposé par Cobden, en 1849, au Parlement Britannique était repoussé par 288 voix contre 79, et qu'aujourd'hui des traités d'arbitrage sont signés entre les grandes nations. Les économistes ont, de tout temps, été hostiles à la guerre ; ils pensent, comme l'écrivait encore M. Frédéric Passy dans son livre les *Causeries d'un grand'père*, qu' « aujourd'hui que tous les intérêts se mêlent, que tous les « marchés se confondent, que la terre entière n'est plus qu'un « grand atelier dont toutes les parties, sciemment ou non, tra- « vaillent les unes pour les autres ; quand c'est le coton d'Amé- « rique ou la laine d'Australie qui alimente nos manufactures ; « sur la place de Londres, de New-York, de Buénos-Ayres ou « de Mexico que s'écoulent nos meubles, nos soieries, nos modes « ou nos objets rares ; quand des milliards de nos capitaux et « des milliers de nos concitoyens sont employés non seulement « chez nos voisins, mais jusqu'aux extrémités du monde, et qu'à « l'inverse, les capitaux, les bras et les capacités étrangères « viennent alimenter notre industrie et notre commerce, il est « devenu d'une absurdité manifeste de continuer à entretenir « entre les nations, aussi bien qu'entre les diverses catégories « de leurs membres, à l'intérieur de chacune d'elles, des senti- « ments de jalousie, d'animosité et de haine, et de consacrer à « nous nuire les uns aux autres, le plus pur de notre activité, « de notre or, et hélas ! de notre sang. »

M. **Raphaël-Georges Lévy** fait observer tout d'abord que les pacifistes ne doivent pas compter, pour empêcher une guerre, sur les difficultés qu'éprouveraient les belligérants à se procurer des fonds. L'exemple récent de la Russie et du Japon prouve que, même pour une guerre qui a duré un an et demi et qui a entraîné des dépenses considérables, ces deux pays, dont le crédit est certainement inférieur à celui des grandes nations occidentales, ont pu trouver toutes les ressources nécessaires. La Russie n'a même pas eu besoin de décréter le cours forcé, et elle a pu maintenir intacts les résultats de sa réforme monétaire.

Mais il est un point beaucoup plus important, sur lequel l'orateur désire insister, point qui a été indiqué par M. Pierre Aubry dans son exposé, et qui mérite de retenir tout particulièrement l'attention de la Société d'Économie Politique : c'est l'erreur, assez généralement répandue, qui consiste à croire que l'on peut, par la force des armes, modifier la situation économique respective des nations. L'orateur se trouvait cet été en Angleterre ; il n'était pas peu surpris d'entendre un certain nombre d'Anglais répéter que le développement de l'industrie et du commerce allemands leur faisait courir les plus grands dangers, et qu'il faudrait peut-être en venir à une lutte à main armée pour arrêter cet essor et pour assurer leur propre prospérité. Il n'y a pas de raisonnement plus faux. Si les Allemands ont obtenu des succès sur le terrain économique, ils ne les doivent pas à leurs victoires de 1870 : c'est parce que leur population a augmenté de 50 0/0 ; c'est parce que leurs industries, secondées par leurs banquiers, ont fait preuve d'une énergie extrême ; c'est parce qu'ils ont mis en valeur la richesse de leur sol (charbon, fer, potasse, etc.); c'est parce que les directeurs et les employés, à tous les degrés de la hiérarchie, ont déployé une intelligence et une activité remarquables ; c'est parce qu'ils ont répandu dans tous les pays d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, des émissaires avisés et qu'ils ont constamment développé leurs débouchés. D'autre part, les Anglais qui s'étaient quelque peu endormis dans la paisible possession d'un quasi-monopole pendant une partie du XIXe siècle, ont dû se réveiller sous l'aiguillon de la concurrence : l'on peut constater que les statistiques toutes récentes du commerce anglais sont loin d'être inquiétantes pour nos amis d'outre-Manche. Mais il est impossible à l'orateur de comprendre en quoi les coups de canon que les escadres britanniques auraient envoyés aux navires et aux ports allemands auraient pu changer la position relative des deux nations au point de vue économique.

D'ailleurs, les Anglais paraissent avoir compris que ce n'était pas à une politique de protection, et par conséquent de soi-disant défense contre autrui, qu'ils devaient demander leur salut. Les dernières élections, qui viennent d'envoyer à la Chambre des Communes une majorité libérale comme il ne s'en était pas trouvé depuis près d'un siècle, nous montrent que l'Angleterre se ressaisit et qu'elle a repris, une fois de plus, conscience de ses véritables intérêts ; et, soit dit en passant, la Société d'Éco-

nomie Politique, sans vouloir le moins du monde faire une incursion sur le domaine de la politique pure, a le droit de saluer comme une victoire des idées qui lui sont chères, la dernière grande consultation nationale du corps électoral anglais.

M. **A. Sayous** s'étonne d'entendre M. R. G. Lévy prétendre que les guerres ne peuvent avoir leur origine dans des raisons économiques.

Il est indéniable que la préoccupation du peuple anglais est de détruire la flotte allemande pendant qu'il en est temps encore. C'est ce que tout le monde peut constater. Et c'est là, dit M. Sayous, une grosse question pour la Grande-Bretagne.

L'orateur fait ensuite remarquer que les résultats des récentes élections au parlement anglais sont tout différents de ce que les a jugés M. Lévy. Il estime, lui, que les conservateurs ont triomphé, et que l'Angleterre, que l'on est habitué à considérer comme le dernier refuge du libéralisme, n'est pas aussi fermement libre-échangiste qu'on le croit : elle est fatalement vouée au protectionnisme. C'est ainsi que les mesures qui frappaient les bestiaux du Canada ont été maintenues après la disparition des maladies contagieuses qui avaient été le prétexte de ces mesures de prohibition.

Et M. Sayous pense que les droits qui affectent des dehors de fiscalité ne sont que des mesures économiques. Il affirme que dans la nation britannique il y a une proportion de 40 à 42 0/0 de protectionnistes. La majorité libérale du Parlement n'est qu'accidentelle; on ne constate qu'un écart de 16 à 17 0/0 avec le parti conservateur. Pour qui connaît les fluctuations de la majorité en Angleterre, ce n'est pas énorme. Et le jour viendra où cette majorité sera protectionniste.

Ce ne sont pas de simples affirmations, répète M. Sayous, mais bien des constatations sérieuses : le parti conservateur a une proportion de voix de 40 0/0 net, plus 1 à 2 0!0 du parti du travail. La proportion des libéraux et du parti du travail, tous partisans du libre-échange est de 58 0/0.

De 42 0/0 à 58 0/0, l'écart n'est pas considérable pour un pays comme l'Angleterre. Et si la Grande-Bretagne abandonne la politique libérale pour faire bloc avec ses colonies et prohiber l'introduction des marchandises allemandes, alors les commerçants et les industriels d'Outre-Rhin soutiendront leur empereur dans

ses projets belliqueux, et nous aurons le spectacle d'une guerre de l'Allemagne contre l'Angleterre, guerre ayant des causes purement économiques.

M. **Frédéric Passy** prend, à son tour, la parole. C'est pour moi, dit-il, une question personnelle. Ce n'est pas moi pourtant qui ai demandé qu'elle fût mise à l'ordre du jour. Mais je n'hésite pas à dire qu'il était bon qu'elle y fût mise. C'est, en effet, comme l'a très bien montré notre collègue Pierre Aubry, au premier chef, une question économique.

C'est assurément aussi une question morale et une question politique. C'est une question politique, puisque la guerre, dans bien des cas (nous en avons fait la cruelle épreuve, et nous en voyons en ce moment même un nouvel exemple), peut changer la condition des gouvernements, ébranler ou faire tomber des dynasties, compromettre des ministères et susciter des troubles, des désordres, des révolutions.

C'est une question morale, car la guerre, par ses cruelles exigences, par les habitudes de violence et de recours parfois indispensable, à la force, peut avoir, et a presque fatalement, à côté de certaines influences généreuses, des influences déprimantes et démoralisantes. Elle développe l'endurance, l'énergie, le courage physique et l'esprit de sacrifice et de dévouement ; elle développe aussi, malheureusement, dans bien des cas, des défauts et des vices déplorables; et, quand on lui fait un titre d'honneur d'enseigner le mépris de la mort, il faut s'entendre. Savoir accepter la mort, lorsque le devoir l'exige, c'est un mérite et une vertu. Et pourquoi ? Parce que la vie est précieuse, et, par conséquent, il est insensé et coupable d'en faire bon marché et de la sacrifier sans des motifs supérieurs ; la sienne d'abord, celle des autres surtout. La vie doit être, à moins de nécessité absolue, respectée et bien employée.

« Je regarde ces considérations comme de la plus haute importance, et, si nous traitions la question de la guerre et de la paix, en général, je leur donnerais le développement qu'elle comporte, comme je l'ai fait maintes fois ailleurs. Mais ici, il ne s'agit que du pacifisme devant l'économie politique, et, je le répète, c'est une question, à tous égards, d'ordre économique. Voici deux rapports que j'ai eu l'honneur de faire, à la demande de deux congrès de la paix : celui de Glasgow, en 1901, et celui de Lille, en 1904. L'un porte sur les *conséquences économiques de la*

guerre ; l'autre sur les *causes économiques de la guerre.*

Les conséquences économiques, je ne m'arrêterai pas plus à les développer que je ne l'ai fait pour les conséquences morales. Vous les connaissez tous, et mon ami Neymarck vient d'en remettre quelques-unes sous vos yeux, en vous montrant l'effrayant accroissement de ces dépenses de guerre, ou en vue de la guerre, qui justifie si bien le mot de Bastiat : « L'ogre de la guerre dépense autant pour ses digestions » (nous pourrions ajouter pour sa cuisine), « que pour ses repas » : charges de toutes sortes, misères, ruines, massacres, interruptions des communications, arrêt des industries et du commerce. Les lignes que Neymarck me faisait tout à l'heure l'honneur de m'emprunter, ne sont, quelque tristes qu'elles soient, que de faibles indications de la réalité.

Il est plus important et plus à sa place, ici, d'insister sur les causes. Et ces causes, ainsi que l'exposait M. Aubry, et que j'ai essayé de le démontrer dans le rapport que je tiens à la main, ce sont, avant tout, presque toujours, des causes économiques. Il y a eu, il peut y avoir encore des causes morales ou plutôt immorales : des intrigues parlementaires, des ambitions dynastiques, des vanités, des susceptibilités blessées, comme celle de la favorite qui, pour se venger de quelques mauvais vers, contribua à déchaîner la guerre de Sept Ans. Mais le plus ordinairement désormais, ce sont ces fausses doctrines d'antagonisme, ces cupidités coupables et déraisonnables, ce besoin de s'emparer, sous une forme ou sous une autre, du bien d'autrui : territoires, industries, matières premières, débouchés, marchés et moyens de transport.C'est l'idée que, pour s'enrichir, peuple ou homme, il faut que d'autres soient appauvris ; que le monde est une proie que l'on se dispute, et non une mine que l'on exploite à frais communs, un atelier de famille, où l'on collabore et dans lequel, grâce à la diversité des sols et des aptitudes, les supériorités, en se partageant, profitent à tous. C'est ce que le célèbre sociologue russe Novicow a appelé la *superstition du kilomètre carré.*

Il a pu arriver, sans doute, qu'à telle ou telle époque une augmentation de territoire, une rectification de frontière, même obtenue par la force, se soit trouvée avantageuse pour l'une et peut-être pour l'une et l'autre des deux parties. On aurait pu y arriver sans violence, si l'on avait su s'entendre, comme on aurait pu, aux Etats-Unis, supprimer l'esclavage, sans effusion de sang et à dix fois meilleur marché, par une indemnité qui n'aurait été que juste. Mais, quoi que l'on puisse penser des résultats plus ou

moins défendables de telle ou telle conquête passée, aujourd'hui, comme le disait, à propos de la guerre du Transvaal, lord Roseberry, et comme l'événement ne l'a que trop prouvé, il n'y a plus de guerre qui paie. Aujourd'hui, le bien et le mal, qu'on le veuille ou non, se partage, et la solidarité des nations n'est plus un vain mot. Aujourd'hui, le patriotisme, s'il veut être intelligent, comme il le doit, ne commande plus la haine et les violences ; il commande la justice et la bienveillance.

« L'amour de la patrie », a dit Voltaire (peut-être ironiquement), « c'est la haine de la patrie d'autrui. » « Il faut aimer la patrie d'autrui », a répondu une des illustrations de l'Eglise chrétienne, au siecle dernier, le Père Gratry, qui était un économiste, qui appelait la science économique l'*admirable science du pain*. Et ce n'était pas là un élan de charité évangélique, c'était une affirmation réfléchie. J'ai entendu, à une distribution de prix de concours général, un ministre de l'Instruction publique, M. Poincaré, développer éloquemment cette idée, et montrer à la jeunesse que, pour arriver à valoir tout ce qu'il peut valoir, un pays, comme un homme, a besoin d'être en communication, en contact avec ses voisins, et de profiter de ce qu'ils peuvent lui apporter de richesses, d'inventions et d'idées, en les faisant profiter de ce qu'il peut leur fournir lui-même. Nous grandissons les uns par les autres, et c'est en cela que notre doctrine de la liberté des échanges et de la liberté de la concurrence est une doctrine de progrès matériel et moral, une doctrine de sécurité, en même temps qu'une doctrine de justice. Permettez-moi, au risque d'allonger cette conversation, à laquelle vous trouverez peut-être naturel que je donne une étendue exceptionnelle, d'éclairer cette assertion par deux souvenirs.

En 1897, le Congrès international de la paix se tenait, pour la première fois, non pas, à vrai dire, en Allemagne, (Hambourg est encore une ville libre s'administrant elle-même), mais en terre allemande. A l'un des banquets donnés comme d'usage en pareille circonstance, un membre de chacune des nations représentées fut appelé à prendre la parole. Lorsque vint le tour de Novicow, que je citais tout à l'heure : « Messieurs », dit-il en prenant la parole en allemand, « on dit que tout homme a deux patries : celle à laquelle il appartient par sa naissance, et celle à laquelle il est particulièrement attaché par ses idées et ses sentiments. Je suis Russe, et ma première patrie c'est la Russie. Je bois, ici, à ma seconde patrie, à celle qui nous a donné Gœthe,

Schiller, Lessing, Hegel et Kant, notre grand patron. Messieurs, à ma seconde patrie, l'Allemagne ! »

Puis, se reprenant : « Comme tout le monde, ajouta-t-il en français, ne comprend pas l'allemand, il ne serait peut-être pas inutile de traduire ce que je viens de dire. Je disais que tout homme, indépendamment de sa patrie d'origine, a une patrie d'adoption, et je vous demandais de boire avec moi à ma seconde patrie, la patrie de Corneille, de Racine, de Pascal, de Pasteur, la patrie de la Révolution française et des droits de l'homme, à la France ! »

La même idée a été exprimée, sous une forme plus simple, plus familière et plus touchante, par de modestes ouvriers allemands. Mon ami le Dr Richet se trouvait, pendant les vacances, en Allemagne, dans un village de tisserands. Un jour, dans la campagne, une pierre tombale de grande dimension attire ses regards. Il en déchiffre l'inscription et il lit : « *Ici sont morts glorieusement trois cents des nôtres, en défendant leur patrie contre l'invasion française.* » — « Vous devez bien nous haïr, dit-il, aux quelques hommes qui se trouvaient là ? » — « Et pourquoi, Monsieur ? » — « Parce que nous vous avons fait beaucoup de mal. » — « Est-ce que nous ne vous en avons pas fait aussi ? Et puis vous nous avez fait également du bien. » — « Comment cela ? » — « Tenez, Monsieur », dit l'un d'eux en entr'ouvrant le col de sa chemise, « regardez cette petite médaille. C'est la médaille de Jacquart. Nous la portons tous. C'est parce que le Français Jacquart a inventé son métier que nous pouvons, par notre travail, donner du pain à nos familles. »

Ce que ces braves gens disaient du travail et des inventions qui le facilitent, il faut le dire également (et c'est toujours de l'économie politique) des capitaux, sans lesquels le travail ne peut se développer. On reproche au capital d'être international. Il convient de l'en louer; et surtout il faut comprendre la solidarité qui résulte de ce fait, et qui devrait nous interdire, sous peine de nous frapper nous-mêmes, de porter atteinte au bien d'autrui. Un peuple, entraîné par quelqu'une de ces fatalités qui déchaînent le fléau, va porter la dévastation et la ruine chez un autre peuple. Il détruit des usines ; il fait sauter des ponts ; il coupe des chemins de fer ; il comble des ports et des canaux ; il noie des mines. Toutes ces choses, beaucoup d'entre elles au moins, ont été faites ou sont entretenues en activité, grâce à des capitaux de toutes provenances. Elles sont organisées en sociétés

et les actions, les obligations qui en forment l'actif, sont réparties entre des milliers ou des millions de mains. De même des fonds d'Etat, des rentes, dont les coupons ont été souscrits ou achetés en Bourse, par celui-ci ou celui-là, à cinq cents lieues de distance peut-être. Et quand vous, Français, Anglais, Russes ou Allemands, officiers ou soldats, obéissant à l'ordre d'extermination qui vous pousse dans la mêlée, vous vous applaudissez d'avoir fait, comme on vous le commandait, beaucoup de mal à l'ennemi, vous avez peut-être tout simplement anéanti, comme si vous les aviez jetés au feu de vos propres mains, les titres de propriété de votre vieux père ou de votre vieille mère, le fruit des longues épargnes qui devaient assurer le repos de leurs dernières années.

C'est ce que l'on commence, peut-être bien tard et bien imparfaitement, à comprendre. Et c'est pourquoi, à l'occasion de cette dernière et horrible guerre d'Extrême-Orient, un cri universel, qui n'est point encore assez entendu (Raphaël-Georges Lévy le constatait avec raison tout à l'heure), mais qui le sera, s'est élevé contre les emprunts de guerre. La neutralité ne permet plus la fourniture de cette contrebande meurtrière entre toutes, et la répercussion des désastres, que dis-je ? des simples craintes, devrait suffire pour provoquer partout la coalition des intérêts contre la guerre et contre l'insécurité. Le jour où les hostilités ont éclaté entre la Russie et le Japon, c'est par centaines de millions, peut-être par milliards, que, sur les diverses places des pays étrangers à la lutte, et destinés à y rester étrangers, la baisse des fonds publics a accumulé les ruines privées.

Tout cela, encore une fois, c'est de l'économie politique. Et c'est pourquoi tous les grands économistes, à commencer par le sage Franklin, qui déclarait qu'il n'y a point de bonne guerre, ni de mauvaise paix, ont été des ennemis de la guerre. Ce qui ne veut pas dire que nous sommes, comme on nous accuse de l'être, des antimilitaristes, encore moins des antipatriotes. Notre ancien président, mon oncle Hippolyte Passy, qui avait été un vaillant officier, et qui avait sur le corps plus de blessures que la plupart de nos généraux, me faisait remarquer, vers 1840, lorsque la France et l'Angleterre étaient sur le point d'entrer en campagne à propos de la question d'Egypte, que les deux grands hommes de guerre, dont ces nations étaient alors le plus fières, les deux anciens adversaires, le maréchal Soult et le duc de Wellington, étaient les plus ardents à recommander à leurs compatriotes la modération. « Vous ne savez pas ce que c'est que la guerre », leur

disaient-ils à l'envie. « Nous le savons, nous. » Et le maréchal Canrobert nous écrivait la même chose en 1890, à la Conférence interparlementaire de Londres : « Je connais la guerre, moi. Je l'ai faite toute ma vie. C'est une vilaine chose. Ne la laissez pas faire. »

Ai-je besoin de vous rappeler encore les noms de nos autres maîtres : Renouard, Laboulaye, signant avec moi un rapport sur un concours contre le crime de la guerre ; Gladstone, Bastiat et, au premier rang, les libre-échangistes Cobden et Bright sacrifiant leur popularité pour détourner leur pays de cette guerre de Crimée qui a coûté, suivant notre collègue Paul Leroy-Beaulieu, 800.000 existences humaines, suivant Canrobert, un million, sans que jamais personne ait pu savoir à quoi elle a servi ? Tout est sophisme, donc, sophisme économique, ou plutôt antiéconomique, dans les arguments au nom desquels on défend encore la nécessité, la légitimité ou l'utilité de la guerre. Je ne veux pas dire : tout est mensonge ; car nous devons supposer que nos adversaires, alors même que leurs opinions sont les plus invraisemblables, se trompent de bonne foi. Mais, puisque tous n'observent pas à notre égard la même impartialité et la même réserve, puisque certains d'entre eux n'ont pas craint de parler du « *mensonge du pacifisme* », et d'écrire en toutes lettres, en parlant des pacifistes : « *Ils mentent* », il n'est point inutile de dire que l'on aurait pu proposer comme variante : *les mensonges à propos du pacifisme*. Ils ont, tout au moins, étrangement dénaturé et les doctrines qu'ils attaquent et les faits, les paroles ou les écrits qu'ils incriminent. Les pacifistes sont des antipatriotes, disent-ils. Ils prêchent le désarmement; ils provoquent les soldats à la désertion; et,dans leurs congrès,à Nîmes et à Lille notamment, ils ont, d'accord avec un ancien directeur de l'enseignement primaire, d'une part, encouragé les instituteurs à prêcher le mépris des devoirs nationaux et à enseigner aux enfants l'oubli de tous leurs devoirs envers la patrie, et, d'autre part, voté ou appuyé des ordres du jour recommandant, avec le célèbre Tolstoï et les antimilitaristes français, le refus du service militaire et presque la désertion.

Ce sont là, mes chers collègues, je ne veux point dire, encore une fois, des calomnies volontaires (bien que dans les journaux où ces imputations ont été reproduites, les rectifications réclamées par plusieurs d'entre nous, de ceux qui sont ici, comme Aubry, Follin ou moi-même et d'autres, aient été refusées), mais, des imputations tout au moins singulièrement fantaisistes. A pro-

pos de l'enseignement de l'histoire, moi-même, dans des conférences sur l'éducation pacifique, et M. Buisson, dans ses rapports au congrès précité, si nous avons dit et si nous persistons à dire, avec Duruy, qu'il y a une autre histoire que l'histoire-bataille, l'histoire du travail, et un autre patriotisme que ce patriotisme haineux et barbare, toujours en quête des moyens de chercher querelle aux voisins, nous avons hautement maintenu le respect des gloires nationales, le culte des grands souvenirs, l'admiration pour le devoir accompli à l'ombre du drapeau sacré de la patrie, alors même que parfois la patrie pouvait s'être trompée, et ce n'est point nous qui avons jamais risqué d'affaiblir, en essayant de l'éclairer, le sentiment de l'honneur. Et quant à ces discussions et ces ordres du jour, dans lesquels on prétend relever des incitations ouvertes ou hypocrites à l'indiscipline, jamais (j'ai le droit de le déclarer) les pacifistes les plus désireux de voir venir le jour où les gouvernements n'enverront plus les armées se mesurer avec les armées, n'ont songé à se faire les représentants et les propagateurs de ces exagérations, de ce que l'on a appelé le tolstoïsme, qui, sous prétexte de s'abstenir de toutes les violences, n'aboutirait qu'à livrer le monde, sans défense, à toutes les entreprises de la violence. Nous avons pu (et je crois qu'un homme de cœur ne saurait penser autrement) ne pas rester insensibles à des situations comme celle de ce Gontaudier, qui, revenu librement de l'étranger pour obéir à la loi de son pays, mais ne pouvant se résoudre à apprendre à tuer son semblable, se borne à dire, comme Bernard de Palissy : « Je ne puis autrement » ; et, sans une plainte, sans une révolte, sans un murmure, subit avec une constance inébranlable quatre années de prison. Mais même en présence de telle situation, nous nous sommes refusés à formuler, en faveur de ceux que des scrupules de conscience, parfois vrais et parfois douteux, pourraient porter à refuser d'obéir à la loi de leur pays, aucune demande d'exception. »

M. Passy rappelle alors, comme il l'a fait ailleurs, que dans cette discussion, et lorsqu'on a essayé de confondre le pacifisme avec l'antimilitarisme, il a raconté comment, visité secrètement par un jeune soldat déserteur et compromis pour attaques contre l'armée, il a réussi à lui faire comprendre que sa conduite ne pouvait être que désavouée hautement par les ennemis de la guerre, et à lui persuader de retourner, soldat soumis, reprendre sa place à son régiment.

Jamais non plus, reprend-il, nous n'avons songé à méconnaître

les dures nécessités qui commandent encore aux nations dites civilisées, de conserver, pour leur défense, de trop lourds armements. Jamais nous n'avons prêché le désarmement prématuré, le désarmement unilatéral de la France ou de quelque autre pays. Nous espérons, nous croyons qu'un jour viendra (et nous osons penser que nous y aurons contribué), où, par le progrès de la raison publique, par la volonté collective et persévérante des peuples, par la sagesse concertée des gouvernements, des réductions graduelles et simultanées des charges militaires permettront de réduire à la fois les exigences du service militaire et les chances de conflit. Et, non seulement nous l'espérons, mais nous disons que nous voyons, en dépit des apparences, parfois contraires, commencer déjà la réalisation de ce rêve prétendu utopique. « Les guerres elles-mêmes », disait un jour un premier ministre anglais, lord Salisbury, « disparaîtront devant les arbitrages d'une civilisation mieux organisée. »

« Vous êtes des hommes de parole et de plume », disait, à l'ouverture de la Conférence interparlementaire de Paris, en 1900, celui qui vient d'être appelé à la présidence de la République, M. Fallières : « Poursuivez courageusement votre œuvre. Faites comprendre aux nations qu'il y a plus de gloire pour elles à incliner leur toute-puissance devant une simple décision arbitrale qu'à rechercher sur le champ de bataille le triomphe sanglant de la force, et vous aurez bien mérité de vos patries et de l'humanité. »

« La solidarité, à qui nous devons déjà de grandes choses », disait, à la même époque, celui qui va lui céder la place qu'il a si dignement remplie, M. Loubet, « la solidarité rendra à l'avenir plus fragile le triomphe de la force, mieux reconnue la souveraineté du droit. Elle imposera « notez le mot », le règlement amiable des conflits internationaux et l'affermissement de la paix, toujours plus glorieuse que la plus glorieuse des guerres. »

Un autre Président de République, enfin, qui a fait plus pour l'arbitrage et pour la paix que de leur rendre hommage dans ses discours, qui leur a rendu, à plusieurs reprises, des services effectifs et éclatants, prononçait, dans une circonstance solennelle, les paroles que voici :

« Avec un peu plus de clairvoyance, les nations civilisées de ce temps auraient de grandes chances d'éviter les guerres et de baser la conduite de leurs affaires sur ce principe que leurs intérêts profonds sont identiques. Si quatre ou cinq des plus puissantes arrivaient (ce qui est en train de se faire), à adopter entre elles

le régime de l'entente amiable, elles pourraient même empêcher les autres de troubler la paix universelle. »

L'homme qui parlait ainsi, le président Roosevelt, ne passe pas pour un esprit chimérique, ni pour un politique de ce « type flasque », dont on se plaît à nous représenter comme des échantillons de choix. Son programme n'est autre chose, pourtant, que le nôtre. Et je crois, en vérité, que, couverts par de telles déclarations, nous avons bien le droit de nous dire que le pacifisme tel que nous l'entendons et tel que ne peuvent manquer de l'entendre tous ceux qui se donnent la peine d'écouter et de lire, avec l'intention sincère de comprendre, fait assez bonne figure *devant l'économie politique*, comme devant la morale et la politique proprement dite

Onze heures ; c'est l'heure à laquelle conformément au désir exprimé par un grand nombre de nos collègues, le président doit clore la séance. M. **E. Levasseur** ne veut dons pas la prolonger par un résumé analytique. Il se bornera, ce soir encore, à remercier M. Aubry qui a exposé la question dans un esprit scientifique, et les orateurs qui ont parlé après lui, particulièrement notre doyen qui continue ici l'apostolat dont il s'est donné la mission depuis plus d'un demi-siècle et qui a illustré son nom à l'étranger comme en France.

Quelques mots en manière de conclusion suffiront.

Les vrais amis de la paix ne sont pas ceux qui prêchent la guerre de classes et la désobéissance aux lois de leur pays. Leur amour de la paix n'exclut pas dans leur esprit l'amour de la patrie.

Les guerres dans le passé et les guerres des deux dernières années ont-elles été profitables à la puissance politique et au développement économique des Etats victorieux ? C'est à eux de faire leur examen de conscience et de répondre. Ce que les économistes savent et ce que deux orateurs viennent de rappeler, c'est que depuis un demi-siècle, la guerre et la préparation à la guerre ont coûté des sommes énormes et toujours croissantes et font peser sur les Trésors publics le fardeau de dettes accablantes. Et cependant nul n'entrevoit le terme de cette course à l'armement et même l'Economie politique, quelque effroi que lui cause le gonflement des budgets, n'oserait pas proposer à un grand Etat de les dégonfler par la réduction des chapitres de la guerre et de la marine, tant qu'il n'aura pas été possible de conclure à ce sujet une entente internationale.

Les vrais et sages amis de la paix ne méconnaissent pas qu'il existe des causes de guerre et qu'il en existera longtemps peut-être. Mais ils constatent que la guerre, quelle qu'elle soit, est désastreuse, ruineuse pour les finances, préjudiciable à l'intérêt économique général, qu'elle laisse derrière elle non seulement des ruines, mais des haines qui peuvent devenir le germe d'autres guerres, que le mal qu'elle fait est aggravé par l'intérêt persistant des emprunts qu'elle a nécessités et par l'entretien d'un état militaire formidable. C'est en étalant les maux de la guerre qu'ils prêchent la paix et la font désirer. Ils montrent l'évolution actuelle des idées vers le sentiment de la paix et ils travaillent à hâter cette évolution, espérant que l'avenir sera plus éclairé et plus sage que le passé.

La conviction que les économistes s'efforcent de faire pénétrer dans l'esprit du public, c'est que la grandeur et la prospérité d'une nation n'a pas pour condition nécessaire l'abaissement et la misère des autres nations.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

DANIEL BELLET. *Chronique des questions industrielles* (1905). Extrait des *Annales des Sciences politiques*. — *Paris, F. Alcan*, 1906, in-8°.

Ministère du Commerce, etc. *Annuaire statistique*, t. XXIV, 1904. — *Paris*, 1905, gr. in-8°.

BELLOM (MAURICE). *Les lois d'assurances ouvrières à l'étranger*. III. *Assurance contre l'invalidité*, 1re part. — *Paris*, 1905, in-8°.

BELLOM (MAURICE). *La Mutualité libre à l'étranger. Exemples et enseignements*. — *Bordeaux*, 1906, in-12.

FRANCISCO RODRIGUEZ DEL BUSTO. *Problemas económicos y financieros*. — *Cordoba*, 1905, in-8°.

PAUL ALGLAVE. *La question monétaire en Extrême-Orient*. — *Paris*, 1905, in-8°.

Annual report (XIX) *of the Commissioner of labor*, 1904. *Wages and hours of labor*. — *Washington*, 1905, in-8°.

Congrès international d'expansion économique mondiale. — *Mons*, septembre 1905. Rapports présentés par N.-C. FREDERIKSEN. — *Bruxelles*, 1905, in-8°.

E. LEVASSEUR. *La répartition des forces productives de l'industrie en France* (Extrait du *Eighth international geographic congress*). — S. l. n. d., *Londres*, 1905, in-8°.

ARTHUR FONTAINE. *Ministère du Commerce*, etc. *Office du travail. L'apprentissage industriel. Rapport sur l'apprentissage dans les industries de l'ameublement.* — *Paris*, impr. nationale, 1905, in-8°.

ALBERT B. MARTINEZ. *Annuaire statistique de Buenos-Ayres*, XIVe année, 1904. — *Buenos-Ayres*, 1905, in-8°.

EUGÈNE D'EICHTHAL. *Notice sur la vie et les travaux de M. Henri Germain.* — *Paris*, 1905, in-4°.

EDMOND DEMOLINS. *Enquête sociale sur la circonscription régionale élémentaire* « le Pays ». — S. l. n. d., *Paris*, 1905, in-8°.

Jaarcijfers voor het Koningrijk der Nederlanden (Statistique annuelle du royaume des Pays-Bas). Domaine en Europe, 1904. — *La Haye*, 1905, in-4°.

Rapport du ministre des Finances à S. M. l'Empereur de Russie, pour l'exercice 1906. *Budget de l'Empire pour l'exercice* 1906 — *Saint-Pétersbourg*, 1905, in-folio.

COMPTES RENDUS

L'HISTOIRE DU DROIT COMMERCIAL, par P. HUVELIN. 1 vol. in-8°, Léopold Cerf, 1904.

Cette étude de M. P. Huvelin est extraite de la *Revue de Synthèse historique*, dirigée par M. Berr, avec autant de remarquable distinction que de zèle, et qui a déjà publié nombre d'excellents travaux. Celui de M. Huvelin ne manque pas de mérite. Son esquisse du droit commercial, si peu étudié et si peu connu, en France surtout, est d'une belle ampleur. Et ce n'est pas sans un effort rare d'intelligence et sans de vastes connaissances qu'il a pu tracer le le plan d'un grand travail sur ce sujet, qu'il en donne la conception d'ensemble, telle qu'elle lui apparaît, et qu'il indique, à ce point de vue, l'état actuel des études.

Mais peut-être est-ce dans cette conception même de M. Huvelin que l'on pourrait trouver le défaut, s'il en existe un, de son travail, à beaucoup d'égards si remarquable. L'exposition est présentée d'une manière absolument abstraite et précède la théorie qui peut résulter des faits et des événements. Le commerce a pris des formes nombreuses et diverses, depuis les premières traces qu'on en retrouve chez les peuples primitifs, jusqu'à celles aujourd'hui en usage dans nos sociétés organisées, et elles se modifient sans cesse. Peut-être M. Huvelin veut-il expliquer un peu trop ces formes, leurs ramifications, les liens qu'elles ont entre elles, en un mot l'évolution du commerce. Peut-être aussi veut-il trop expliquer l'évolution du droit commercial lui-même et le rattacher aux formes même du commerce, faire de celui-ci et de celui-là deux choses concomitantes et coexistant avec une parfaite logique. On peut se demander si les mêmes formes et le même droit sont toujours les mêmes dans des pays de civilisation analogue. A n'en pas douter, l'explication est très savante et témoigne d'une grande érudition, mais rien ne prouve que les choses se soient passées comme le conçoit M. Huvelin.

Les conclusions ne sont-elles pas forcées? Elles sont, en effet, données avant les prémisses, et peut-on conclure avant que les prémisses n'aient été établies sur des bases que la matière même dont il s'agit, les faits commerciaux auxquels le droit ne vient s'appliquer qu'après coup, ait été historiquement élucidée. Je sais bien que l'auteur n'était pas sans avoir, dans l'esprit tout au moins, l'ensemble de ces faits et de leur dévolution. Mais, pour le lecteur, la preuve n'est pas donnée, et la conception de M. Huvelin reste une théorie préconçue, ou du moins toute personnelle.

La seconde partie de l'étude de M. Huvelin est une vaste bibliographie, un répertoire des sources où il conviendrait de puiser pour le grand travail dont il rêve la réalisation. Ses indications sont abondantes, et je n'aurais que des éloges à adresser à cette partie du livre, s'il n'y joignait des appréciations parfois peu justifiées. Je connais certains des ouvrages de droit cités qui ne se distinguent que par leur poids et leur volume. Qu'on ne craigne rien! je ne donnerai pas les noms des auteurs. M. Huvelin semble avoir des tendresses un peu vives pour les travaux, en Economie politique, de l'Ecole historique, et pour des rhapsodies que leur absence de valeur ne fera réclamer par aucun parti économique. Il suffira qu'on soit prévenu et l'on révisera facilement la liste.

Les observations que je me permets n'empêchent pas M. Huvelin d'occuper une place des plus distinguées parmi les savants qui, de nos jours, s'occupent avec tant de zèle de la recherche des sources historiques. Il a fait son siège, suivant une formule célèbre, avant de savoir comment la ville serait prise, et son érudition pourrait être plus châtiée. Une critique qui dépasserait la portée de cette double observation et ne tiendrait pas compte des mérites de l'ouvrage, serait injuste.

MAURICE ZABLET.

UNE CONFÉDÉRATION ORIENTALE COMME SOLUTION DE LA QUESTION D'ORIENT. 1 vol. in-16, Plon-Nourrit et Cie, 1905.

Encore et toujours la question d'Orient. Elle n'est pas nouvelle, et je me souviens d'une époque où elle courait les rues, dans la main des camelots, sous la forme d'un jouet : deux cercles de laiton passés l'un dans l'autre et que, si l'on ne possédait le secret, on ne pouvait pas séparer. Depuis qu'elle était ainsi populari-

sée, elle n'a pas rajeuni, et si la mode de la traduire en jouet a passé, on en parle toujours. On en a toujours parlé, je crois bien, depuis la conquête de Constantinople par Mahomet II. Il semble même qu'aujourd'hui elle se réveille plus vivace et plus inquiétante que jamais, si j'en juge par toutes les discussions qu'elle suscite, par toutes les conférences diplomatiques qu'elle entraîne, toutes les solutions que l'on propose.

Les camelots du boulevard donnaient celle de leur jouet moyennant deux sous, dix centimes, de supplément. Mais la question d'Orient des camelots n'était qu'un jeu. Celle qui n'est pas un jeu est plus compliquée, et bien qu'elle ait déjà coûté cher, on n'a pas encore trouvé le moyen de la résoudre. Tous les moyens proposés, tous les essais tentés, ont échoué. On ne veut pas que la Russie absorbe Constantinople, ce qu'elle ferait volontiers. On regarde d'un œil inquiet l'Allemagne qui pousse de plus en plus son action commerciale de ce côté. L'Autriche-Hongrie y voit aussi le champ de son expansion naturelle. D'autre part, les nations balkaniques supportent difficilement un joug qui pèse sur elles avec une excessive brutalité et qui provoque les agitations, les haines, les guerres, les massacres.

Je lisais, il y a quelques jours, un livre de M. René Henry sur le même sujet. Il préconise, comme une barrière contre les visées de l'Allemagne, l'action de l'Autriche-Hongrie s'exerçant avec le concours des nations occidentales de l'Europe. Mais comment l'entendrait l'Allemagne ? Comment l'entendrait la Russie ? Comment l'entendraient d'autres nations encore ?

Le *Latin*, auteur du livre dont je parle ici, voit la solution dans une Confédération orientale des nations balkaniques, confédération que M. René Henry ne croit pas possible, pour le moment du moins. Notre auteur prétend, au contraire, que, malgré leurs divisions, une union entre elles, chacune conservant d'ailleurs son autonomie propre, peut très bien se réaliser, car elles ont des raisons de rapprochement dans l'histoire, la religion, les mœurs, les souffrances passées et présentes. Mais il leur faut pour cela le concours de l'Italie. C'est l'Italie, en effet, qui, ayant par ses alliances un fort point d'appui au Monténégro, doit être la promotrice, l'organisatrice et la tutrice de la Confédération proposée. L'auteur voit même déjà l'empire ottoman hors de l'Europe. « La Turquie a un avenir en Asie ; elle n'a même d'avenir que là. Déjà ses provinces européennes représentent un poids mort qu'elle traîne sans profit et sans gloire, qui épuise ses dernières forces, lesquelles, libérées — car ce serait une délivrance même pour l'em-

pire ottoman qu'une solution radicale de la question d'Orient, — trouveraient à s'exercer légitimement dans cette Asie qui est le berceau de l'Islamisme. L'humanité procède par étapes, chaque nouvelle génération reprenant la marche en avant quand la précédente a fait halte dans la mort. Une Confédération Orientale serait une de ces étapes — et combien décisive ! — vers le progrès et l'apaisement. La Confédération des peuples de l'Autriche-Hongrie en formerait une seconde ; c'est ainsi que l'on arriverait un jour à la constitution des Etats-Unis d'Europe, qui seule donnera le signal du désarmement général et comblera ce vœu légitime de l'humanité civilisée : la paix universelle. »

Souhaitons-le.

La thèse est appuyée de nombreuses considérations historiques, politiques et diplomatiques, voire économiques et commerciales, dont les lecteurs pourront apprécier la portée.

MAURICE ZABLET.

LE CHANGE SUR L'ÉTRANGER ET LE RÉGIME MONÉTAIRE SUISSE, par L. CELLÉRIER. 1 br. in-8°. Genève et Bâle, Georg et Cie, 1904.

M. Cellérier donne d'abord quelques explications sur le change, et, à ce propos, il constate que la Suisse n'a pas beaucoup à souffrir des variations qui peuvent se produire à ce point de vue. « Les plus hautes primes, dit-il, qui aient été pratiquées n'ont pas dépassé 70 à 80 centimes, mais nous souffrons presque en permanence d'un petit agio variant suivant les années et tout particulièrement suivant les époques de l'année. » Mais ce change n'est peut être pas établi d'une manière suffisamment solide, et il suffirait de peu de chose pour l'affaiblir.

M. Cellérier passe successivement en revue le mouvement commercial et le mouvement financier de la Suisse. La Suisse importe beaucoup plus qu'elle n'exporte, d'où il résulte que la balance commerciale — la fameuse balance commerciale — lui est défavorable, et peut se chiffrer, en tenant compte des sommes que les étrangers, voyageurs et touristes, laissent chaque année dans le pays, à environ 175 millions. Quant au mouvement financier, d'ailleurs incontrôlable, comme il le dit, il l'étudie dans ses diverses manifestations, avances de fonds à l'étranger, rôle des valeurs mobilières, soit dans les placements suisses à l'etranger, soit dans celui

des étrangers en Suisse, et conclut que ce pays a peut-être abusé un peu du crédit, qu'il conviendrait en conséquence de restreindre la Dette extérieure.

M. Cellérier pense que les conditions d'existence de l'agriculture ont été faussées par le régime protecteur du pays. L'industrie en a profité, mais non la culture des champs qui a été délaissée. Faut-il donc établir le libre-échange, régime sous lequel le coût de la vie et celui de la main-d'œuvre reprendraient leur niveau naturel? Oh! que non. La grande majorité du pays s'est prononcée en faveur du protectionnisme, et « du reste, rétablir le libre-échange au milieu des barrières douanières qui nous entourent, ne serait-ce pas condamner à la déchéance une partie de cette élite industrielle qui fait aujourd'hui non seulement le bon renom de la Suisse, mais une des assises de sa prospérité matérielle. Il ne saurait donc en être question. » Que veut donc M. Cellérier? Si nous ne pouvons rentrer dans la vérité en revenant au libre-échange, dit-il, si nous ne pouvons pas laisser l'agriculture dans ses conditions d'existence actuelle, il ne nous reste qu'une seule voie . remanier le régime que nous lui avons imposé », c'est-à-dire chercher la solution du problème dans une protection modérée. Ainsi le libre-échange est la vérité, le libre-échange est la solution unique, on le constate, on le reconnaît, et l'on n'en veut pas! Et, par je ne sais quelle absence de logique, on propose une protection modérée.

Eh! bien, laissez les Suisses se faire du mal à loisir, pour leur agrément, leur plaisir. Et si, un jour ou l'autre, le change baisse, tant pis pour eux. A ce point de vue, bien que nous blâmions notre protectionnisme autant que le leur, mais puisque le leur semble être de nous entraîner de plus en plus dans la voie des tarifs élevés, nous pouvons dire que le dommage ne sera pas pour nous.

Il paraît bien que M. Cellérier n'a pas eu jusqu'au bout le courage de son opinion.

MAURICE ZABLET.

LA MONNAIE ET LES PRIX, par EDOUARD DOLLÉANS. 1 vol. in-8°, L. Larose et L. Tenin, 1905.

Voici comment M. Edouard Dolléans pose le problème :

« Peut-on, par les variations de certains prix, mesurer les variations de la valeur générale d'échange de la monnaie?

« Peut-on, dans les données expérimentales, découvrir la cause de ces variations ? » De là les deux parties de son livre.

Les variations des prix sont indiquées par les *index numbers* en admettant, disons-le tout de suite, que ces variations puissent être mesurées ou même simplement constatées avec quelque approximation. Car il y a, à cet égard, deux opinions, celle qui nie et celle qui affirme. M. Dolléans ne rejette pas les *index numbers*, mais il y a lieu de les établir comme il convient pour ne pas être entraîné à des erreurs. De là, une longue discussion sur les différents systèmes, sur les *index* à fin sociale, et ceux à fin objective, sur les moyennes à coefficients et les moyennes simples. Ce sont celles-ci qu'il admet et il examine tour à tour le choix de l'année de base, le choix et le nombre des produits, l'omission d'un certain nombre de prix et de catégories de produits importants, enfin l'inégalité sur le taux de variation du pourcentage total. Il donne même une classification des principaux produits dont les résultats concordent d'assez près avec ceux obtenus jusqu'ici par les auteurs les plus connus.

Tout l'exposé de M. Dolléans est fort bien fait. Si les *index* sont de quelque utilité, il faut dire qu'il en éloigne, autant que possible, les chances d'erreur, leur donne toute la légitimité qu'ils peuvent avoir.

Nous préférons, cependant, la seconde partie de son étude relative à l'influence de la monnaie sur les prix, et notre regret est de ne pouvoir l'analyser, comme il conviendrait, dans ses détails. Mais les conclusions assez développées que nous citons ou résumons nous en donneront la substance.

L'influence de la monnaie sur les prix, dit-il, paraît difficilement contestable, mais est-elle mesurable ? Il n'est pas aisé de répondre, vu les complexités du problème. En effet, la théorie quantitative, celle du moins qui pourrait amener à la solution, exige la mesure des stocks monétaires, de la vitesse de circulation de la monnaie, des besoins de numéraire, du volume des transactions, des succédanés de la monnaie. L'insuffisance des données statistiques est aussi un obstacle. Ce sont tous ces éléments qu'étudie l'auteur, et, après les avoir comparés, il conclut. « L'influence de la monnaie sur les prix n'est pas exclusive... La hausse et la baisse des prix, qui mesurent la hausse et la baisse de la valeur d'échange de la monnaie, tiennent à des causes multiples et non à une cause unique. Le prix n'exprime-t-il pas la relation d'échange qui existe entre la monnaie et les marchandises ? » Auquel des deux termes attribuer la hausse ou la baisse ? Faut-il même attri-

buer cette hausse ou cette baisse à l'un d'eux exclusivement? N'est-ce pas plutôt à leur combinaison? Mais le problème n'en devient que plus compliqué.

L'influence de la monnaie sur les prix n'est pas exclusive; elle n'est pas non plus mesurable. « Il n'est pas permis d'affirmer, dit M. Dolléans, qu'étant donnée la complexité du problème, une vérification quantitative de cette influence ne sera jamais possible; mais aujourd'hui, en l'état de nos connaissances, la recherche d'un rapport statistique entre les variations du facteur monétaire et les variations des prix rencontre, comme nous avons essayé de le montrer, des obstacles dirimants. Lorsque nous avons cherché à mesurer, d'une part, les variations des stocks monétaires et de la vitesse de circulation de la monnaie et, d'autre part, le volume des transactions et le besoin de numéraire, notre analyse quantitative s'est heurtée, soit à des évaluations contradictoires (stock monétaire), soit à des évaluations arbitraires (masse brute et masse nette des transactions), soit même à des évaluations impossibles (vitesse de circulation).

« Quand nous avons voulu faire la synthèse de ces résultats fragmentaires, nous nous sommse trouvé en présence d'évaluations particulières non généralisables et sans commune mesure entre elles: nous ne nous sommes pas cru autorisé à nous servir, pour les rapprocher et les comparer, d'évaluations globales fondées sur des bases si fragiles qu'elles n'auraient eu aucune rigueur scientifique. Nous avons dû nous résigner à des conclusions plus modestes que celles que permettraient d'espérer certaines formules de la théorie quantitative : il faut se contenter d'accepter cette théorie sous sa forme simpliste, sous sa forme de constatation générale et vague d'une relation entre la quantité de monnaie et les prix sans que les faits permettent de préciser cette relation quantitative.

L'ouvrage de M. Dolléans est d'une valeur incontestable. Nous aurions peut-être moins de confiance que lui dans la valeur des *index numbers*, même dans ceux qui sont établis selon les meilleures méthodes et avec les précautions les plus minutieuses, mais sa conclusion générale, croyons-nous, est la seule qui convienne ici. Et si le problème peut un jour être résolu, M. Dolléans y aura excellemment contribué.

MAURICE ZABLET.

HISTOIRE DE LA FORMATION PARTICULARISTE: *L'Origine des Grands Peuples actuels*, par M. HENRI DE TOURVILLE, à la Librairie de Paris, Firmin-Didot et Cie, un vol. gr. in-8°, 1905.

Ce volume est la réunion des articles publiés de février 1897 à février 1903 dans la *Science sociale*, par M. Henri de Tourville, qui mourut quelques jours après avoir fourni le dernier chapitre de son travail. Il en avait choisi lui-même le titre: « Histoire de la Formation Particulariste »; les éditeurs ont cru devoir ajouter à l'entête : « L'Origine des Grands Peuples actuels », pensant ainsi donner à l'ouvrage un aspect pour tous plus compréhensible, et en faire mieux saisir l'intérêt et la portée.

L'ouvrage de M. de Tourville est extrêmement intéressant. Clair, précis, éloquent, il constitue une véritable histoire de la formation de l'Europe moderne. L'auteur y fait preuve d'une érudition magistrale et d'un sens critique très développé. Qu'il me soit permis, à ce sujet, de reproduire le passage suivant:

« Sully était pour qu'on se contentât d'acheter à l'étranger ce qu'on pouvait moins aisément produire en France... L'idée de Colbert fut de faire produire à la France tout ce qu'elle achetait à l'étranger : encore une conception théorique et personnelle...

« Ouvrez n'importe quelle histoire de Louis XIV, et vous verrez, non pas que telle industrie s'élève grâce à l'initiative de tel chef de métier, non pas que des artisans étrangers viennent spontanément s'établir en France, y trouvant un champ librement ouvert aux produits du travail, mais que « *Colbert dote la France* », tour à tour, de l'industrie des glaces de Venise, des dentelles de Venise, des étoffes de soie, crêpes, taffetas, velours, damas, brocarts d'Italie, des draps de Hollande, des bas d'estame et de laine tricotée d'Angleterre, de la trempe de l'acier qui était un secret anglais, du fer-blanc d'Allemagne dont il n'y avait jusque-là qu'un fabricant en France, etc. C'est Colbert qui fait tout cela: on le croirait non pas contrôleur général des Finances, mais entrepreneur général de tous les métiers...

« On a beau vanter, par tous les témoignages possibles la prospérité de l'entreprise de Colbert, on n'échappe pas à ce qui vient quelques lignes plus bas dans les mêmes histoires. J'en trouve la brève formule dans Chéruel : « Malheureusement, dit-il, la mort de Colbert et la prépondérance de Louvois entraînèrent la décadence de l'industrie française. » (*Dictionnaire des Institutions*

de la France, V° Industrie). Voilà donc toujours — on est las de le répéter — le sort de l'industrie en France lié à la vie ou au succès en Cour d'un seul homme! Colbert était mort en 1683: dès 1698, les mémoires rédigés par les Intendants des Généralités avertissent que « la fabrication de la soie, qui avait occupé en Touraine jusqu'à 20.000 ouvriers et un nombre double de femmes et d'enfants, n'employait déjà plus que 4.000 ouvriers des deux sexes; au lieu de 8.000 métiers, on n'en comptait plus que 1.200. Lyon, qui avait, du temps de Colbert, 18.000 métiers, en avait perdu plus des trois-quarts. » Et un historien très érudit et admirateur de Colbert ajoute : « Il en fut de même de presque toutes les branches d'industrie. » (Chéruel. *Ibid.*)

M. Henri de Tourville poursuit:

« ... Ce que j'ai dit n'est pas toute l'œuvre du fameux ministre. Il entreprit de réglementer l'industrie entière en portant au complet le système des corporations, tenues d'ailleurs dans la pleine dépendance du roi. Il rédigea, en 1673, un Edit portant « que ceux qui font profession de commerce, denrées et arts, qui ne sont d'aucune communauté, seront établis en corps, communautés et jurandes, et qu'il leur sera accordé des statuts. » Or, ce coup de force était tellement à rebours du sentiment de l'industrie que, dès 1614, soixante ans auparavant, aux derniers Etats-Généraux réunis avant ceux de 1789, le Tiers-Etat avait demandé quelque chose qui ressemble terriblement à la liberté industrielle; c'est, à savoir:

« 1°« Que les professions soumises, depuis l'année 1576, au régime des maîtrises et jurandes, puissent s'exercer librement (tout à l'opposé de la décision de Colbert);

2° « Que les marchands et artisans, soit de métier formant corporations, soit de tout autre, ne paient aucun droit pour être reçus maîtres, lever boutique, ou toute autre chose de leur profession;

3° « Que tous les monopoles commerciaux ou industriels concédés à des particuliers soient abolis;

4° « Que les douanes de province à province soient supprimées. »

« On voit combien l'industrie était menée, par Colbert, en dehors de ses voies naturelles, et à l'encontre de son sentiment éclairé. Mais l'illusion de notre histoire de convention est telle, qu'un « homme nouveau », un libéral comme Augustin Thierry, qui rapporte ces faits tout au long, n'en écrit pas moins : « S'il y a une Science de la gestion des intérêts publics, Colbert en est chez nous le fondateur. » On croit rêver à entendre pareilles choses. C'est

toujours l'admiration de la machine administrative, sans aucune considération des lois de l'organisme social. »

Cette simple citation, que nous avons cru devoir faire *in extenso*, en raison de son importance particulière, donnera mieux que de longues explications une idée exacte de la portée et de la valeur du livre de M. de Tourville. C'est avec la même ampleur, le même sens critique et la même largeur de vues qu'il montre en quoi notre époque se sépare profondément de l'antiquité, et comment se sont constituées les nations les plus puissantes, non par l'action publique, mais par le libre jeu de l'initiative privée; comment s'enchaînent les faits qui, des origines germaniques et gothiques, ont conduit à la constitution des grands peuples actuels. Régime saxon, franc, féodal, triomphe définitif des Saxons en Grande-Bretagne, mouvement communal en France, renaissance de la monarchie en France et dans l'Europe centrale, commerce des villes libres au moyen âge, découverte des Indes, grandes monarchies européennes de l'âge moderne en Espagne et en France, lien de l'Ancien régime et de la Révolution, dernière grande monarchie européenne en Allemagne, grands peuples particularistes actuels de l'Angleterre et des Etats-Unis, l'auteur analyse et élucide tour à tour ces divers points, d'une façon réellement remarquable, et qui nous fait regretter profondément son décès prématuré.

EMILE MACQUART.

DE LA REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS COLLECTIFS ET JURIDIQUES DES OUVRIERS DANS LA GRANDE INDUSTRIE, par M. GEORGES LARONZE. Arthur Rousseau, éditeur, un vol. in-8°, 1905.

Cet ouvrage est la thèse de doctorat de M. Georges Laronze. Nous sommes loin de partager toutes les idées qui y sont prônées ou défendues. Nous n'en devons pas moins constater que ce travail, fort bien fait, approfondi, possède une réelle valeur.

Voici, très brièvement résumée, la thèse de M. Laronze : Le contrat collectif doit remplacer le contrat individuel. Le Syndicat est l'intermédiaire tout indiqué de la collectivité ouvrière dans la conclusion du contrat de travail. Mais son rôle ne pourra être réel et effectif que si le Syndicat est obligatoire. M. Laronze se prononce donc, comme il y a quelques années, M. J.-Paul Boncour

dans une thèse très remarquée (*Le Fédéralisme économique*), pour le Syndicat obligatoire.

Mais ce n'est pas tout ; le Syndicat ne sera censé représenter une corporation que pour les clauses du contrat de travail intéressant *toute* la corporation. Les autres clauses, qui visent les ouvriers d'une seule usine (règlements d'atelier, par exemple), « doivent mettre également en présence son patron et les représentants de ses ouvriers. »

C'est ainsi que M. Laronze constitue ce qu'il appelle *l'échelle de la représentation* des intérêts collectifs des ouvriers dans la grande industrie. Au premier degré, le Syndicat, représentant les intérêts communs à une même corporation d'ouvriers : les imprimeurs, par exemple. Au second, la « Délégation ouvrière », représentant les intérêts communs aux travailleurs d'un établissement spécial : les imprimeurs de tel patron, dans telle localité.

« A son niveau inférieur, la compétence du Syndicat trouvera sa limite dans la compétence de la Délégation ouvrière. A son niveau supérieur, le rôle du Syndicat sera borné par les attributions que se réservera l'Etat et ses émanations centrales, le Conseil du travail, par exemple ».

M. Laronze justifie cet exposé au moyen de longues considérations historiques et juridiques dont on comprendra que nous ne parlions pas ici. On comprendra également que, dans le but d'éviter des répétitions assurément superflues, nous n'entrions pas dans la discussion des idées de M. Laronze. Nous relèverons simplement qu'il fait un emploi vraiment abusif du vocable « patron » ; que, pour lui, les camarades d'un ouvrier sont « ses compagnons de misère », qu'il parle de « la terrible loi de la concurrence » ; qu'à ses yeux « la liberté est un de ces mots grisants qui nous passionneront toujours et nous empêchent de voir la profondeur des choses » ; qu'à son avis « le but de l'organisation ouvrière, en général, du contrat collectif, en particulier... est donc, jusqu'à un certain point, de *faire capituler* le patron ». Je dois ajouter que M. Laronze admet cependant que « le patronat ne doit pas être plus livré pieds et poings liés aux forces syndicales, que l'ouvrier abandonné à subir la force du capital ». Je note enfin que notre auteur oppose, à tort — et à travers — individualisme à association, oubliant que loin d'être hostiles à l'idée d'association, les individualistes lui sont nettement et très catégoriquement favorables, à condition toutefois que chacun puisse librement s'associer ou non ; ce n'est qu'à l'association *obligatoire* que les individualistes sont hostiles. Ils prétendent, du reste, en cela, défendre

l'intérêt général. Et précisément, je lis dans l'ouvrage de M. Laronze (p. 250) : « Ainsi, en France, il n'y a que 15 à 16 pour cent d'ouvriers syndiqués. »

Eh bien, en se déclarant adversaires de l'Association obligatoire, qui contestera que, tout au moins, dans l'espèce, les « Individualistes » ne défendent l'intérêt général, l'intérêt des 85 0/0 d'ouvriers français qui n'ont pas voulu s'embrigader sous la bannière d'un syndicat ?

EMILE MACQUART.

DIE MEISTBEGUNGSTIGUNGS-KLAUSEL ; EINE ENTWICKELUNGSGESCHICHTLICHE STUDIE UNTER BESONDERER BERUCKSICHTIGUNG DER DEUTSCHEN VERTRAGE MIT DEN VEREINIGTEN STAATEN VON AMERIKA UND MIT ARGENTINIEN. (*La clause de la nation la plus favorisée; étude historique concernant particulièrement les traités conclus entre l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique et la République Argentine*), par M. L. GLIER. Librairie Georg Reimer, Berlin, 1905.

Nous ne nous étendrons pas sur ce gros volume, qui contient d'ailleurs une masse de documents intéressants, mais dont toute l'argumentation peut se résumer à ceci :

L'Allemagne a conclu avec les Etats-Unis et la République Argentine des traités de commerce, où figure la clause connue sous le nom de « la nation la plus favorisée ».

Or, depuis, les importations de ces pays en Allemagne se sont accrues beaucoup plus que les exportations de l'Allemagne à destination desdits pays.

Par conséquent (!), c'est la clause de « la nation la plus favorisée », qu'il faut en rendre responsable.

Voilà un premier syllogisme. En voici maintenant un second.

L'idée de la clause de la « nation la plus favorisée » est mauvaise. L'idée de réciprocité n'est pas la même. Par conséquent l'idée de réciprocité est bonne.

Comme le déclare d'ailleurs quelque peu solennellement le prof. Dr Julius Wolf, dans la préface qu'il a écrite pour le livre de M. Glier :

« La réciprocité consiste à charger les deux plateaux de la balance politico commerciale, avec des poids égaux. »

Pour ceux qui ne seraient pas convaincus de l'excellence de cette métaphore et *à fortiori* pour ceux qui, comme celui qui écrit ces

lignes, n'y auraient rien compris du tout, il reste la ressource de relire ce chapitre de Bastiat, intitulé : « Le préjugé de la Réciprocité ».

EMILE MACQUART.

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES. — *Compte rendu des travaux de la 33e session.* Au secrétariat de l'Association et chez Masson et Cie, Paris.

L'Association française pour l'avancement des sciences a tenu ses séances ordinaires au mois d'août 1904, à Grenoble.

On sait que, tous les ans, elle a l'habitude de se réunir dans une ville désignée d'avance et de publier ensuite les travaux de ses différentes sections. Le Congrès qui s'est ouvert dans la vieille cité grenobloise a donné lieu à de fort intéressantes communications, comme toujours. On pourra en prendre connaissance dans le volume qui vient de paraître et qui ne dépare pas la collection des publications précédentes.

Nous analyserons spécialement les mémoires qui ont été présentés à la section des sciences économiques et sociales. Ces mémoires ne sont pas très nombreux ; il semble qu'il y ait eu disette de rapports dans cette section. Nous n'en trouvons que deux qui méritent d'être notés : celui de M. Guiffard, avocat à la Cour d'appel, sur l'*Assurance, la prévoyance* et l'*assistance*, et celui de M. Turquan, sur la *Situation économique du département de l'Isère*. M. Turquan connaît d'ailleurs cette région ; il l'a habitée pendant assez longtemps et a pu se rendre compte de toutes les ressources de son commerce et de son industrie.

Le travail de M. Guiffard est suffisamment documenté. L'honorable avocat procède à un examen approfondi de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, loi, dit-il, qui a été trop vantée par les uns et trop décriée par les autres. Il constate que les fausses appréciations auxquelles on s'est tout d'abord livré, commencent à s'atténuer et que l'opinion finira par s'accommoder d'une loi qui, en somme, offre d'incontestables avantages, si elle présente aussi quelques inconvénients.

En réalité, selon lui, la responsabilité du risque professionnel qui semble, à première vue, incomber au patron seul, est supportée, par portions à peu près égales, avec l'ouvrier. La moitié

de la réparation du dommage, en cas d'incapacité partielle, les deux tiers au maximum, en cas d'incapacité totale ou de mort, sont seuls à la charge de l'employeur ; le complément de la perte subie reste à la charge du travailleur : il supporte sa part du risque professionnel. C'est donc à lui d'assurer cette part, comme le patron assure la sienne.

L'ouvrier a donc été obligé de recourir à un complément d'assurance. Ainsi se développera chez lui l'esprit de prévoyance. Mais à qui devra-t-il s'adresser pour le complément de cette assurance ? A la société de secours mutuels qui, moyennant une légère cotisation, le mettra également en mesure d'augmenter sa petite pension, lorsque la loi sur les retraites ouvrières sera votée.

En théorie, le raisonnement paraît juste, mais nous craignons que la loi sur les retraites ne donne pas au travailleur tous les avantages attendus, qu'elle ne charge, en tous cas, son maigre budget dans une proportion assez forte. Au reste, profitera-t-il lui-même de sa pension ? La mort peut venir le surprendre avant l'époque de la retraite, et, lorsqu'on consulte les tables de mortalité, on constate combien le nombre des survivants, à partir d'un certain âge, est restreint. M. Guiffard reconnaît, au surplus, que les salaires des ouvriers sont presque toujours insuffisants pour permettre à ceux-ci une épargne utile destinée à assurer le repos de leur vieillesse. Il compte donc sur la collectivité qui contribuera, pour sa part, à leur donner toute tranquillité à cet égard. Toujours cet inévitable recours aux ressources de la collectivité !

M. Guiffard termine en faisant remarquer que si, au point de vue de l'assistance, la Révolution a transformé le devoir moral de soulager les pauvres et les malades en une obligation sociale et a forcé la société civile à veiller sur leur subsistance, il ne serait pas utopique de substituer aujourd'hui l'assurance à l'assistance et de garantir à chacun, par ce moyen, les ressources nécessaires en cas de maladie et son entretien dans la vieillesse. A la bonne heure !

Ce serait là une solution souhaitable, en effet. Le malheur est que chacun compte un peu trop sur l'aide du voisin, de la collectivité, comme nous venons de le dire. On ne songe aux services des sociétés privées que lorsqu'on est pénétré de l'esprit de prévoyance. Alors, on fait un effort personnel et l'on pare aux éventualités prévues. La maxime : « Aide-toi, le ciel t'aidera », trouve aussitôt son application. M. Guiffard, qui sait que l'épargne attire l'épargne, que la prévoyance appelle la prévoyance, fait quelque

fond sur cette aide qui nous paraît la meilleure, à tout bien considérer.

L'honorable avocat vise à l'extinction du paupérisme, « maladie endémique que les anciennes sociétés semblaient cultiver et que la nôtre a le devoir de chercher à faire disparaître.» Hélas ! l'Evangile ne nous dit-il pas qu'il y aura toujours des pauvres parmi nous ? S'il en est quelques-uns que la misère atteint injustement, combien d'autres qui voudraient vivre sans travailler et qui, de fait, se créent d'interminables loisirs ? Est-ce que, pour ces derniers, l'assistance ne doit pas suffire, et faut-il leur constituer encore des rentes aux dépens de ceux qui peinent sans répit ?

M. Turquan, lui, nous l'avons dit, s'est occupé de faire un exposé de la situation économique du département de l'Isère. Il procède d'abord à une rapide description géographique de la contrée et nous met ensuite au courant des ressources de son agriculture, de son commerce et de son industrie. Pour nous donner une idée de l'importance de ces deux dernières branches de produits, il établit une espèce de classement par rapport à leur importance, sur 10.000 individus, et il applique sa méthode, d'ailleurs, au reste de la France et au département de la Seine, qui forme une catégorie à part. Ce travail est très consciencieusement fait. On reconnaît le statisticien patient et avisé qu'est M. Turquan dans le soin qu'il prend de nous faire envisager la physionomie diverse des éléments concourant à la prospérité des industries exercées. Ainsi, au point de vue de la force hydraulique et de celle des machines employées, non seulement il énumère le nombre des chevaux-vapeur dans la France et dans l'Isère en particulier, mais il met sous nos yeux une carte teintée qui fixe le chiffre de ces forces pour chaque département et nous en fait saisir toutes les différences. M. Turquan procède de même pour l'industrie de la chaussure et des gants; il nous indique la proportion active de la population qui se livre à ces travaux sur 10.000 habitants. Aucune industrie, si modeste soit-elle, n'échappe à ses investigations. Il y a lieu de le féliciter de cette méthode de recherche.

EUGÈNE ROCHETIN.

DIE EISENBAHNTARIFE IN IHREN BEZIEHUNGEN ZUR HANDELSPOLITIK (*Les tarifs des chemins de fer et la politique commerciale*), par ERNEST SEIDLER, *privat docent* à l'Université de Vienne et

ALEXANDRE FREUD, conseiller impérial. Leipzig, Duncker et Humblot, 1904.

Il est un point sur lequel nous sommes d'accord avec MM. Seidler et Freud : c'est que les tarifs de chemins de fer peuvent appuyer ou contrecarrer la politique douanière adoptée dans un pays. Comme conséquence pratique, nous admettons le droit d'homologation que se réservent les gouvernements ; nous reconnaissons encore que, vis-à-vis des nations étrangères, il sera prudent d'interdire des manipulations de ce genre dans les traités qu'on conclura avec elles. Mais ces messieurs exigent davantage et voudraient accorder au gouvernement le droit d'édicter les barêmes, avec ce correctif qu'ils doivent les établir de façon à ne pas rendre l'exploitation déficitaire.

Il est évident qu'il faut empêcher les Compagnies de chemins de fer de devenir, comme cela s'est vu aux Etats-Unis, les complices de groupes puissamment organisés d'intérêts particuliers et veiller sur le bien public invoqué par les auteurs autrichiens ; nous n'avons pas les mêmes idées sur la manière de le sauvegarder ; nous ne croyons à l'infaillibilité de personne et quand l'Etat se trompe, il est très long à revenir de ses erreurs.

Le livre de MM. Seidler et Freud se recommande par des qualités de méthode, de clarté et de concision, qui en rendent la lecture facile.

E. CASTELOT.

L'INDUSTRIE DU GRAND DUCHÉ DE BERG EN 1810. ADDITION AUX MÉMOIRES DE BEUGNOT, par CH. SCHMIDT.

Cet extrait de la *Revue d'Histoire moderne* est fort curieux. C'est une note rédigée pour son usage personnel par Beugnot, commissaire impérial dans le Grand Duché de Berg, au retour d'une tournée d'inspection dans les villes industrielles d'Elberfeld, de Barmen et de Solingen ; œuvre d'un observateur perspicace des hommes et des choses, on lit avec agrément ce travail, à la fois précis et rapide, qui n'a rien de l'allure compassée d'un rapport officiel. Pour Elberfeld et Barmen, il est instructif de le comparer avec l'excellente monographie de Mlle Gothein, sur la même région, dont nous avons parlé dans le *Journal* du mois de janvier de l'année dernière.

E. CASTELOT.

La Coutume de Royan au Moyen Age, par Georges Musset, lauréat de l'Institut. La Rochelle, Noël, Texier et fils, 1905.

Il s'agit ici, non pas de l'ensemble des usages en vigueur dans la seigneurie de Royan, mais d'un péage grevant le passage des marchandises par l'embouchure de la Garonne. Sa perception fut pour les vins abusivement réclamée à Bordeaux après la conquête anglaise, alors que les seigneurs de Royan continuaient à l'exiger des marchands, dont cette double perception ne faisait nullement l'affaire. M. Musset publie une importante série de documents, se rapportant à la levée de cette coutume et précédée d'une savante introduction, où toutes les phases du conflit sont indiquées. Commencé au treizième, il durait encore au quinzième siècle; les illégalités et les abus ont toujours eu la vie longue.

E. Castelot.

Das englische Bankwesen (*L'Organisation du commerce de Banque en Angleterre*), par Edgar Jaffé. Leipzig, Duncker et Humblot, 1905.

Un cercle d'ouvriers anglais vota un jour des remerciements à Macaulay « pour avoir écrit une Histoire d'Angleterre qui était à la portée des ouvriers ». Le même hommage pourrait être décerné à M. Jaffé, dont l'ouvrage, sur un sujet singulièrement vaste et complexe, est de ceux que les profanes mêmes liront avec agrément. En effet, en deux cents pages, il trace un tableau clair et précis des rouages du mécanisme qui, dans le pays d'Europe qui marche à la tête du développement économique, recueille les épargnes les plus minimes pour les mettre à la disposition du commerce et de l'industrie.

Ce mécanisme a conservé des caractères qui le différencient de l'organisation financière du Continent. Toutefois, en Angleterre également, M. Jaffé note la disparition progressive des anciens banquiers privés qui, surtout en province, ont été la providence de plus d'un débutant plus riche d'intelligence et d'ardeur au travail que d'espèces sonnantes; les immenses établissements gérés administrativement, qui les ont évincés, ne rendront pas ce genre de service. Poursuivant sa comparaison entre les grandes ban-

ques d'Angleterre et celles d'Allemagne, M. Jaffé constate que les premières continuent à se spécialiser dans la branche qu'elles ont adoptée, tandis que les secondes cherchent à ouvrir de plus en plus le cercle de leurs opérations. Les uns restent fidèles au principe de la division du travail financier, les autres pratiquent celui de la concentration.

Les critiques que l'auteur allemand adresse au système anglais visent en premier lieu l'étroitesse de la base métallique sur laquelle il repose; il redoute pour la solidité de l'édifice les conséquences d'une commotion, qui serait à la fois intense et prolongée. Il reproche ensuite à la haute banque londonnienne de se montrer parfois trop accessible aux sollicitations de la spéculation et regrette, par contre, l'absence d'institutions de crédit pour les classes peu aisées de la société anglaise.

E. Castelot.

Schutzzoll und Freihandel. (*Protection et Libre-Echange*), par Richard Schuller, chargé de Cours à l'Université de Vienne. Vienne, J. Tempsky et Leipzig, G. Freytag, 1905.

M. Schüller, dont le petit livre sur les *Economistes classiques et leurs adversaires* a été traduit en français et publié, il y a une dizaine d'années par MM. Guillaumin et Cie, appartient à l'école autrichienne; on s'en aperçoit à sa prédilection pour les raisonnements purement déductifs et à l'extrême attention qu'il accorde à ce qu'on pourrait appeler la notation graduée des phénomènes économiques. Ainsi, dès sa première page, il insiste sur le fait que, dans un même pays, un même article n'est pas uniformément produit à égalité de frais de production, et attache une importance non moins grande à l'amplitude de l'écart entre les frais de production les plus élevés et les frais les plus bas. C'est que M. Schüller n'admet l'établissement de droits protecteurs que lorsque cet écart, ainsi que l'infériorité des prix de l'étranger, n'est pas considérable, car dans son opinion, le surprix payé par le consommateur du produit protégé doit être au moins compensé par un accroissement du revenu national, notamment de cette partie du revenu national qui entretient et rémunère le travail.

En vertu de son protectionnisme conditionnel, le jeune professeur autrichien est forcé de reconnaître qu'on a partout beaucoup trop prêté l'oreille aux prétentions des groupes puissants d'inté-

rêts particuliers; il va jusqu'à écrire que l'Allemagne, la Russie, la France, les Etats-Unis, ont rivalisé d'entrain pour verser dans des excès qui compromettent l'avenir des populations. Ce n'est pas au *Journal* qu'on contestera cette appréciation; quant à sa théorie, nous nous demandons où l'on découvrira le législateur impassible et subtil qui, sans erreur et sans faiblesse, rangera les intéressés en deux catégories, celle qu'il pourra légitimement protéger et celle à qui sa conscience éclairée et vigilante opposera un *Vade retro* énergique. Nous admirerons son courage s'il reste jusqu'au bout sourd aux cris de fureur partant du camp qui se verra refuser l'accès du festin des primes et des faveurs. En effet, s'ils abandonnent le principe du libre échange, nos gouvernements électifs ne peuvent se dispenser d'avoir au moins l'air de protéger tout le monde, les distinctions raffinées et abstraites n'ayant pas cours dans le tumulte des luttes électorales.

Enfin, pour tout dire, nous craignons que M. Schüller lui-même ne serait personnellement enclin à ouvrir la porte à un trop grand nombre d'élus. Cela ne nous empêche pas de rendre hommage à sa science, à son talent d'écrivain et à l'effort visible qu'il fait pour se défendre de toute passion et de toute intransigeance; en attendant mieux, nous lui confierions même volontiers la mission d'émonder les principaux tarifs en vigueur des deux côtés de l'Atlantique.

E. Castelot.

L'Année sociologique publiée sous la direction de Emile Durkeim. 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1905.

Comme pour les années précédentes, on trouve dans ce volume deux mémoires originaux et des analyses des travaux parus sur toutes les branches de la sociologie du 1er juillet 1903 au 30 juin 1904.

Le premier mémoire original est un *Essai sur une forme d'industrie: L'industrie de la boucherie à Paris au* XIXe *siècle*, par H. Bourgin.

Ce mémoire, qui ne porte que sur une seule industrie et dans une seule ville, pendant un siècle seulement, comprend 117 pages. Si l'*Année sociologique* passe ainsi toutes les industries en revue, dans tous les siècles et dans toutes les villes, elle a de la copie assurée pour longtemps.

M. Bourgin nous apprend que, « d'après Boulay de la Meurthe, cité par Bizet, il y avait à Paris, en 1800, 700 bouchers; mais ce nombre paraît hypothétique; il n'est appuyé d'aucun fait, ni d'aucune démonstration. » Boulay de la Meurthe, Bizet et leurs lecteurs ont donc perdu leur temps à écrire et à lire ces chiffres.

Dans les temps plus récents, les chiffres sont peut-être plus exacts ? La période de 1860 à 1900 peut être divisée en quatre moments: « 1° de 1860 à 1870 une augmentation très rapide; 2° de 1870 à 1872 une diminution brusque; 3° de 1872 à 1888 une augmentation rapide, mais non sans irrégularité; 4° enfin, à partir de 1888, un arrêt, une sorte de plateau irrégulier, ne comportant pas de très grands écarts entre le point maximum d'abaissement et le point maximum de relèvement. »

M. Bourgin recherche les causes de ce mouvement. Ne pouvant le suivre dans ces petits détails, arrivons au résumé : « L'industrie de la boucherie à Paris ne présente pas, au cours du XIXe siècle, un développement constant, continu, régulier, qui révèle en elle une force permanente d'accroissement et d'extension. Elle ne nous présente même pas ce développement durant la période pendant laquelle elle a été complètement libre et a pu suivre toutes les initiatives de l'esprit d'entreprise. Elle ne le présente même pas dans la catégorie particulière qui semble exprimer le mieux, dans la boucherie, la force corporative, la force du métier, à savoir la catégorie des bouchers établis en boutique... »

Quelle utilité présentent ces constatations et beaucoup d'autres analogues enregistrées dans ce mémoire? M. Bourgin va nous répondre : « Quand même la présente étude ne nous aurait pas conduits à quelques conclusions positives, sans doute ne serait-elle pas inutile. Elle aurait servi à montrer la multiplicité et la complication des questions que soulève le sujet que nous avons choisi, même limité comme il l'a été, et qu'il soulève, à plus forte raison, dans sa généralité entière, et, plus encore, dans l'ensemble des problèmes auxquels il se rattache ; elle aurait servi à définir et à poser ces questions... »

Le second mémoire est moins long, il n'a que 30 pages, mais il est la suite d'une étude précédente sur le même sujet et nous ne sommes pas au bout. Le sujet est, sans doute, intéressant. La première étude était *sur le totémisme* ; la seconde est *sur l'organisation matrimoniale des sociétés australiennes*. C'est M. Durkheim qui traite cette question d'après un livre de MM. Spencer et Gillen. Il faudrait une compétence spéciale pour apprécier les travaux de ce genre. Laissons donc la parole à l'auteur.

« Désormais, nous croyons pouvoir regarder comme définitivement établi que l'organisation Arunta n'est pas primitive, ainsi que l'ont soutenu, avec M. Frazer, MM. Spencer et Gillen. L'antériorité de la filiation utérine sur la filiation paternelle est tellement évidente dans les différentes sociétés, dont nous venons de parler, elle est démontrée par une telle convergence de preuves qu'il nous paraît difficile de la mettre en doute. »

Les analyses des ouvrages publiés dans le courant de l'année sont faites avec beaucoup de soin, d'impartialité et de compétence. C'est peut-être ce qu'il y a de plus utile dans l'*Année sociologique*. C'est en tout cas la partie qui tient la plus grande place dans le volume et celle qui est à la portée du plus grand nombre de lecteurs.

H. Bouët.

Latins et Anglo-Saxons, Races supérieures et races inférieures, par N. Colajanni, traduit par *Julien Dubois*. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1905.

Y a-t-il des races supérieures et d'autres inférieures, celles-ci devant être écrasées, anéanties par celles-là ? Y a-t-il seulement des races ? M. Colajanni répond négativement à ces deux questions. La race, d'après lui, tend à devenir une pure entité, et son rôle, dans la vie des peuples européens, semble aujourd'hui négligeable. Aucune nation moderne ne trouve, ni dans son passé, ni dans son présent, des raisons suffisantes de désespérer de l'avenir.

Pour arriver à cette conclusion, ou pour démontrer cette proposition, M. Colajanni a interrogé l'histoire et la vie des nations anciennes et modernes. La Grèce antique, Rome, la Venise médiévale, l'Angleterre, l'Amérique, la France, l'Italie, etc., nous sont présentées aux principales époques de leur histoire ; on les voit grandir, diminuer ; puis reprendre leur élan pour déchoir encore, et ainsi de suite. Il n'y a donc rien d'absolu dans la grandeur et la décadence des empires, des nations, des races.

Les Latins, les peuples qui habitent les pays de langue latine, ne sont pas, en tout cas, inférieurs aux Anglo-Saxons ; ils ont donné en ces derniers temps d'incontestables preuves d'énergie et de vitalité et ils en donneront encore suivant toute apparence.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail des faits apportés par

l'auteur à l'appui de sa thèse, disons seulement quelques mots de ses conjectures sur l'avenir.

Je suis convaincu, dit-il, que nous n'assisterons plus à la mort ni à la décadence d'aucune nationalité, et que l'évolution ascendante progressive comprendra dans son orbite toutes les nations actuelles de l'Europe et de l'Amérique, celles qui pourront se former ou se reconstituer dans les Balkans et celles qui représentent la *race jaune*, en admettant la possibilité éloignée de voir les *nègres* mêmes entrer dans la grande famille humaine.

Il y a, en effet, de la place au soleil pour tout le monde ; mais, supposé qu'aucune nation n'en détruise d'autres, n'y en a-t-il pas qui se détruiront elles-mêmes ? Si, par exemple, la natalité continue de décroître dans les pays qui se croient les plus civilisés, ces nations ne se trouveront-elles pas bientôt noyées dans les autres ?

M. Colajanni espère que « le grand mouvement socialiste aidera puissamment et il aide déjà d'une façon sensible à accroître rapidement la solidarité internationale par la solidarité d'intérêt qui unit les classes ouvrières. » Je ne vois pas très bien comment le mouvement socialiste qui systématise l'antagonisme national pourra contribuer à établir la solidarité internationale. Cette solidarité s'établit naturellement. Il n'y a pour cela qu'à *laisser faire* et *laisser passer*. Le protectionnisme a détruit la solidarité internationale. Le socialisme enchérit et détruit la solidarité nationale. Il va plus loin, le malheureux : il brise la solidarité individuelle, ce qui paraît bien par l'impossibilité dans laquelle se trouvent les socialistes d'unifier leur parti. Ils ont pourtant devant eux un bon motif de s'unir : l'assiette au beurre. Les chacals cesseraient de se combattre en pareille occurrence. Le socialisme nous paraît donc bien plutôt un élément de dissolution, de décadence des sociétés qu'un élément de conservation, à plus forte raison de progrès.

Pour prouver que la question de races n'existe pas où tend à disparaître, M. Colajanni cite la tendance qui pousse toutes les races à se niveler, à se modeler les unes sur les autres, en ce qui regarde le mode d'existence de la civilisation. « Si cette tendance persiste dans l'avenir, — et tout nous autorise à l'espérer — il en résultera que les races nombreuses et diverses à l'origine de l'histoire et de la vie sociale, comme le démontre Gumplowics, iront s'assimilant et se rapprochant toujours davantage par leurs besoins, leurs sentiments, leur mentalité, et finiront par constituer

l'humanité qui n'est pas encore, mais qui nous apparaît dans un perpétuel devenir. »

Cette imitation les uns des autres ne nous semble pas une garantie de solidarité. Aujourd'hui, la moitié du monde mange du pain, l'autre moitié du riz. Quand tout le monde mangera du pain, la lutte pour la vie peut devenir plus aiguë, surtout dans les années de disette...

Nous n'avons encore fait que critiquer le livre de M. Colajanni. Il serait juste cependant d'en dire du bien, car il y a matière... Il y en a même trop et je laisse au lecteur le soin de le chercher.

M. J. Dubois a mis en tête de sa traduction une préface sur l'auteur et sur ses œuvres. M. Colajanni a travaillé à l'unification de l'Italie ; il fut garibaldien et il est resté républicain. Il estime que si toutefois le *Risorgimento* a résolu la question politique, il n'a rien fait pour résoudre la question sociale et économique. Il en résulte pour l'Italie un malaise dont le Midi souffre principalement. « Les événements de ces vingt dernières années nous en ont donné des signes manifestes. On a vu des populations entières menacées par la famine, acculées à l'émigration et à l'émeute. Les insurrections et les grèves ont été réprimées par la force, enrayées par des demi-mesures, conjurées par des traités politiques et commerciaux qui n'ont satisfait personne. »

L'Italie a du moins la consolation, si c'en est une, de n'être pas seule dans cette situation. Tous les pays y sont plus ou moins à proportion du protectionnisme dont ils jouissent ou qu'ils subissent.

H. Bouët.

Fourier. Contribution a l'étude du socialisme français, par Hubert Bourgin. 1 vol. in-8°, Paris, Société Nouvelle de librairie et d'édition, 1905.

En recevant ce volume de plus de 600 pages, je me suis dit que la question de Fourier et du Fouriérisme devait y être épuisée. Il n'en est rien. Dès la première page, l'auteur nous avertit que « cette étude est une monographie. Elle n'est qu'une faible partie d'une étude immense qui ne pourra être menée à bien que par le travail organisé et collectif des historiens et des sociologues. Pour ma part, je n'ai prétendu, en ce livre, que préparer, dans les limites de mon sujet, quelques matériaux pour cette œuvre lointaine. »

Cette monographie est divisée en 4 livres: 1° Les conditions, 2° l'œuvre, 3° la doctrine, 4° l'action, et terminée par une conclusion.

Dans le livre Ier, M. Bourgin étudie *la vie et l'homme et la préparation de l'œuvre.* La vie de Fourier est assez connue et il ne paraît pas que M. Bourgin apporte aucun renseignement nouveau sur ce point. Il n'en est pas de même de la préparation de l'œuvre. Les opinions sont diverses : les uns croient que Fourier a tout inventé de son système, d'autres qu'il avait lu tout ce qui avait été écrit par ses prédécesseurs, qu'il leur avait beaucoup, presque tout emprunté, et qu'en somme il n'était guère qu'un plagiaire. Cette accusation est de Pierre Leroux.

M. Bourgin examine à fond cette question ; il constate que Fourier lisait peu et surtout peu d'ouvrages de longue haleine. Son érudition n'était que de seconde main, c'est dans les journaux et dans la conversation qu'il se documentait. Ce n'est qu'ainsi qu'il a connu les philosophes et les économistes français du XVIIIe siècle. Il n'a pas connu davantage les philosophes et les économistes anglais. S'ils lui ont fourni quelques arguments et surtout quelques confirmations doctrinales, ils n'ont rien ajouté de notable à sa pensée. Il les a très peu et très mal connus. Il n'est pas probable qu'aucun de leurs livres les plus populaires ait été lu par lui. « S'il a connu leurs idées, pour les discuter et les combattre, il ne s'est jamais préoccupé d'aller à la source y puiser à son usage. »

Les socialistes et les mystiques du XVIIIe siècle n'ont également été connus de Fourier que de la même façon superficielle. S'il est d'accord avec eux sur certains points, il s'en sépare sur un bien plus grand nombre.

Fourier ne s'est pas davantage inspiré des socialistes contemporains, Saint-Simon, Owen, etc. Il n'a d'ailleurs connu leur existence qu'assez tard et s'il leur a emprunté quelque chose, ce n'était guère que des confirmations de ses propres idées.

En résumé, « rapprochée des autres doctrines socialistes, antérieures ou contemporaines, il apparaît que la doctrine de Fourier a eu un développement parfaitement original et très indépendant. Des emprunts peuvent être conjecturés ; mais s'il en est qui semblent plausibles, aucun de ceux-là n'est sûr, aucun n'est important ; et parmi ceux qui semblent importants et précis, il n'en est pas qui paraisse avoir été direct, déterminé, conscient. Les analogies et les similitudes de pensée s'expliquent par l'analogie ou la similitude des conditions, qui ont fait de toutes ces doctrines des images voisines et complémentaires de la société. »

Même les autorités que Fourier cite pour se mettre sous leur patronage « ont pu lui fournir, dans une confusion extrême, des idées particulières, des indications, des confirmations : elles ne lui ont fourni aucune source importante de sa doctrine. Il s'est contenté de cueillir dans leurs ouvrages, ou plutôt, car on ne peut affirmer qu'il en ait lu un seul, dans l'analyse de leurs ouvrages, et, plus généralement, dans les informations banales qu'il pouvait rencontrer sur les livres et sur les institutions, ce qui, en sa forme première, et surtout d'après une interprétation généralement aventureuse, pouvait se rapporter à ses propres idées et prendre place dans son système. »

C'est donc par l'observation des faits sociaux, par la réflexion et par l'imagination et non par l'érudition que Fourier a élaboré son système sociétaire.

A priori on aurait pu deviner cette conclusion, car on sait que les imaginatifs, les utopistes lisent peu : Fourier n'est pas le seul inventeur de système social qui ait été dans ce cas. Depuis quelque temps, les socialistes lisent beaucoup, peut-être trop ; mais leurs aînés, même et surtout le grand Marx, prouvent surabondamment, par la manière dont ils interprètent les auteurs qu'ils citent et critiquent, qu'ils ne les ont pas lus et ne les connaissent que par des extraits puisés dans les journaux et revues.

Nous ferons grâce aux lecteurs des autres livres de M. Bourgin sur Fourier, pour dire un mot de la conclusion. Il s'y agit de savoir si Fourier est ou n'est pas socialiste. « Sur cette question, les auteurs ne se sont pas mis d'accord. Pour Louis Reybaud, Greulich, Warschauer, Fourier est socialiste ; pour M. Henry Michel, il ne l'est pas ; pour M. Charles Gide, il ne l'est pas essentiellement. Que signifient ces contradictions ? »

Elles signifient que le socialisme n'est qu'un mot auquel chacun donne le sens qu'il lui plaît. Excellent moyen d'éterniser les disputes.

H. Bouët.

Autour du Monde, par les Boursiers de voyage de l'Université de Paris (Fondation Albert Kahn), 1 vol. in-8°, Paris. Félix Alcan, 1904.

Un philanthrope, M. Albert Kahn, a institué cinq bourses annuelles de voyage autour du monde, en faveur des agrégés d'Université les plus méritants. Le Conseil de l'Université de Paris est

chargé d'attribuer ces bourses. Il n'est demandé aux voyageurs ni rapport, ni justification de leurs études; mais ceux-ci ont voulu rendre compte au public de leurs observations. C'est ainsi que les élus des années 1898, 1899 et 1900, se sont réunis pour publier le présent volume. Sur les quinze boursiers de ces trois années, deux ont été empêchés par des travaux urgents de fournir leur contribution. Le nombre des études ici publiées, se réduit donc à treize qui sont: *En Terre Sainte*, par C. Borner; *En Birmanie*, par L. Bourgagne; *Java*, par Burghard; *L'Indo-Chine française*, par F. Challaye; *L'Amérique du Sud*, par J. Duclaux; *Les Américains aux Philippines*, par Ch. M. Garnier; *La situation économique de la France à l'étranger*, par E. Hovelaque; *Premiers ministres de l'Empire britannique*, par A. Métin; *Le Japon*, par Edg. Meyer; *Au Canada*, par C. Muller; *L'Inde*, par E. Pirion; *L'arbitrage obligatoire en Nouvelle-Zélande*, par M. Roustan; *L'éducation publique aux Etats-Unis*, par E. Weulersse.

Pour apprécier ces travaux, il faut d'abord se rendre compte du but que s'est proposé le fondateur des bourses.

« Il m'a paru, dit M. Kahn, que nos jeunes agrégés, après quelques années passées dans un établissement d'enseignement supérieur pour y préparer leurs examens, rentraient comme professeurs dans les lycées où ils avaient été élevés, sans avoir pu, dans l'intervalle, prendre réellement contact avec la vie. Ne risquent-ils pas de se contenter d'un savoir purement abstrait, de voir et de faire voir à leurs élèves, dans les sciences et dans les lettres, des occupations de l'esprit qui se suffiraient à elles-mêmes, alors qu'elles ont pour origine et pour fin l'intérêt bien entendu de l'humanité? Il m'a semblé que les jeunes maîtres vivifieraient leur pensée en la rapprochant de l'action, et que, plus il y aurait d'expérience intelligente derrière la leçon qu'ils donnent, plus cette leçon aurait de prise sur ceux qui l'écoutent. C'est cette expérience que les voyages pourront donner sous une forme intensive, et, en quelque sorte, à l'état condensé. Devant la variété des faits, on apprend à se défier de la simplicité des formules. »

Tout en rendant hommage aux bonnes intentions de M. Kahn, il nous semble que son institution n'est pas à l'abri de toute critique. Il est de fait que les agrégés deviennent professeurs sans avoir pris contact avec la vie. Mais lorsqu'un homme a passé son enfance, son adolescence et une partie de sa jeunesse sans prendre contact avec le monde extérieur, lorsqu'il ignore tout, ou à peu près de la vie économique, morale et sociale, de son propre pays, comment pourra-t-il comparer la vie des étrangers à celle de ses

compatriotes et tirer profit de ses voyages Même les expérimentés ont peine à se reconnaître dans les mœurs et coutumes des divers peuples: les arbres sont trop nombreux et empêchent de voir la forêt.

C'est dès l'enfance qu'il faut prendre ce contact salutaire avec la vie ; c'est à cet âge que les leçons de l'expérience se gravent profondément dans l'esprit, y germent et se développent. Mais étant donné notre système d'enseignement, nous n'avons guère confiance dans les voyages de nos jeunes agrégés pour réparer les erreurs et combler les lacunes de ce système.

Ceci dit sur le principe, je reconnaîtrai volontiers que les glanes recueillies par les boursiers de M. Kahn ne manquent pas d'intérêt.

En Terre Sainte, M. Borner nous décrit l'exploitation des fidèles par les prêtres des diverses sectes. « Le Patriarche, dit-il, a la tête couverte d'une tiare d'or ; sur ses épaules tombe un manteau de pourpre ; sur sa poitrine étincellent plusieurs croix de diamant. Malgré moi, je songe que toutes ces pierreries ont été payées par les malheureux qui sont autour de nous, et je me demande si cet étalage de richesses à côté de ces haillons n'est point une insulte au Dieu qui voulut naître dans une étable, au milieu de paysans et de bergers. »

En Birmanie, ça change : « Un trait vraiment admirable de cette religion bouddhique, c'est l'absence de tout fanatisme et la parfaite tolérance. »

Les pônghis (prêtres birmans), sont des modèles de toutes les vertus. « Les prêtres français des missions étrangères reconnaissent eux-mêmes que les pônghis vivent austèrement ; et les Birmans vénèrent leurs moines comme les membres de l'assemblée des parfaits, des êtres supérieurs. » Il y a de bonnes leçons à tirer de la manière dont l'administration anglaise est organisée en Birmanie.

Il n'y a pas moins à profiter, pour nos colonisateurs, de la conduite — à certains égards — des Hollandais à Java, où nous conduit M. Burghard. « Les Hollandais, en ce qui concerne l'administration politique de l'île et l'attitude observée à l'égard des Javanais, se sont efforcés de s'immiscer le moins possible dans les affaires des indigènes, de mettre leur gouvernement en harmonie avec les idées et les mœurs de leurs sujets, afin de leur faire sentir le moins possible le poids de leur autorité. Cette politique avisée, d'autant plus habile qu'elle peut sembler inspirée par les plus louables sentiments d'humanité, a été récompensée par de longues

années de paix et de prospérité: depuis l'année 1830, aucun désordre ne s'est produit à Java. Et cependant l'armée d'occupation ne compte que 18.000 hommes pour toute l'Insulide. »

Notons en passant que les relations commerciales de la France avec Java décroissent tous les ans. « Les causes de ce déclin sont les mêmes à Java que dans les autres pays de l'Extrême-Orient. » Demandez aux mélinistes quelles sont ces causes?

Nous prions les autres boursiers de nous excuser si nous ne disons rien de leurs études. *Cha tiendrait trop de place*. Nous voulons pourtant *in fine appeler* l'attention des lecteurs sur l'*éducation publique aux Etats-Unis*, parce qu'elle est organisée d'une façon diamétralement opposée à la nôtre. « Entre les principes contraires dont s'inspirent les deux enseignements (français et américain), n'est-il pas dans la pratique une conciliation possible par où se réaliserait un type d'instruction supérieur? »

Laissez faire l'Etat. Quand il aura vaincu l'Eglise et conquis le monopole de l'enseignement, il trouvera bien ce type d'instruction supérieur.

H. Bouët.

Socialism and society (*Le socialisme et la société*), par J. Ramsay Mac Donald, 1 vol. in-18, London, 1905.

La *Socialist-Library* est une série de volumes sur le socialisme théorique et pratique. Le présent ouvrage forme le tome II de cette collection. M. Mac Donald trouve qu'il y a trop de dogmatisme en socialisme. Marx reste toujours « le père » du socialisme moderne, mais le monde a marché depuis qu'il a composé son « Capital ». Nos vues de progrès individuel et social ont été profondément modifiées et ses enfants, comme tous les enfants, « doivent remplir la vie qu'il leur a donnée en s'éloignant du toit paternel et en développant en eux-mêmes de nouveaux types sociaux et individuels. »

M. Mac Donald admet, d'ailleurs, la plupart des principes du marxisme. Le système d'appropriation et de production détermine la méthode de distribution. Ce système a pour résultat de réduire les travailleurs à l'indigence chronique et la société entière à un état de malaise causé par la surproduction ou plutôt par la sous-consommation, car la surproduction n'est qu'apparente, elle est la conséquence de l'inique et vicieuse distribution.

Tant qu'il en sera ainsi, le mal social sera sans remède. « La clé de la situation est la production et tant que la production sera aux mains d'individus privés en compétition, l'offre et la demande ne pourront jamais s'équilibrer que par des crises industrielles périodiques, quand l'accumulation sera diminuée. »

Le remède? On a proposé la nationalisation de la rente des terres, mais cela ne suffit pas; la nationalisation du sol lui-même n'est pas encore suffisante; il faut que les moyens de production soient nationalisés et que la production soit organisée. « Le courant de la production doit être régularisé à sa source. Les instruments de production doivent être socialisés pour que le problème de la distribution soit résolu. »

Ce n'est pas plus difficile que cela. Et, pour réaliser ce programme, il ne s'agit pas de tout bouleverser d'un coup; il suffit de procéder graduellement, méthodiquement. « Le socialisme n'est pas la construction dogmatique qui s'élève tout droit de la base au faîte, mais sa méthode est organique et expérimentale, elle s'attaque immédiatement aux difficultés pressantes, *selon un certain plan et d'accord avec une certaine esquisse d'organisation.* »

La première étape dans la carrière socialisatrice est le municipalisme. De l'administration municipale on passera à la législation et, par elle, on arrivera à la nationalisation successive des railways, des mines, de tous les instruments de production.

Les socialistes pressés objectent que cette méthode ajourne indéfiniment le millénium. « C'est vrai, dit M. Mac Donald, mais la résistance sociale au changement sera plus promptement et plus sûrement vaincue par ces méthodes de modification organique, que par une méthode révolutionnaire utopique. »

Donc, pas de chambardement, mais une transformation, conclut l'auteur: « Au seuil de la spéculation socialiste se tient en sentinelle la Loi de Continuité, et comme guides, les Lois de Variation. »

On voit que M. Mac Donald n'innove pas en matière socialistique. Il n'en a, d'ailleurs, pas la prétention. Le but de son livre, comme celui de la *Socialist-Library*, est plutôt de vulgariser et de mettre en pratique que de créer. Et nous devons convenir qu'il s'acquitte fort bien de la tâche qu'il s'est imposée. Son livre est de lecture facile et, de plus, agréable: les hommes aiment tant les belles promesses et les rêves de brillant avenir!

Cet avenir sera-t-il aussi heureux qu'on l'espère, dans le cas où le socialisme se réaliserait?

Nationalisation et organisation de toute la production! Quand

on songe à la multitude d'abus qui existent dans les parties de la production déjà nationalisées et à l'impossibilité de les supprimer; quand on songe aux privations, aux ennuis, aux souffrances qui en résultent pour le public consommateur des services nationaux, on peut se demander avec inquiétude ce que sera la nationalisation générale.

Mais rassurons-nous. Si le socialisme s'établit par le chambardement, il sera lui-même chambardé dès le « Grand Matin », par tous les mécontents qu'il aura dépouillés et surtout par ceux qu'il n'aura pas satisfaits. Si le socialisme s'introduit peu à peu, *fabianiquement*, les expériences municipalistes suffiront pour ouvrir les yeux non seulement du public, mais des municipalisateurs eux-mêmes.

H. Bouët.

I. — The Economies of land tenure in Georgia (*Les systèmes de tenure des terres en Géorgie*), par Enoch Marvin Banks, 1 vol. in-8°.

II.—Combination in the mining industry, a study of concentration in Lake Superior iron ore production (*Les combinaisons dans l'industrie des mines, étude sur la concentration, de la production du minerai de fer au Lac Supérieur*), par Henry-Raymond Mussey, 1 vol. in-8°.

III.— The english craft gilds and the government, an examination of the accepted theory regarding the decay of the craft gilds (*Les corporations de métiers anglaises et le gouvernement, examen de la théorie acceptée concernant le déclin des corporations de métiers*), par Stella Kramer, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan, C°, 1905.

I. — Ces trois études, publiées par la Faculté de Sciences politiques de l'Université Columbia, font partie du vol. XXIII, numéros 1, 3, 4, de la collection d'*études sur l'histoire, l'économie, et la législation*. La première de ces études sur la tenure des terres en Géorgie, trouve son application à d'autres Etats de l'Union dans lesquels les arrangements de *land tenure* sont similaires.

Il y a, dit M. Marvin Banks, deux formes de tenure: La première donne naissance à deux variétés, la deuxième à quatre.

L'auteur examine successivement ces diverses formes, tant au point de vue d'une production efficiente que d'une distribution

équitable du produit; il en pèse les avantages et les inconvénients et arrive à cette conclusion que le système de la « plantation » est le meilleur.

Le système de la plantation que préconise M. Marvin Banks a une certaine analogie avec celui qui existait sous ce nom avant la guerre. L'ancien système avait à sa disposition le travail esclave, le nouveau a le travail libre. C'est le fermage sur une grande échelle, et la production du coton s'y adapte admirablement. Le planteur loue des ouvriers et dirige les travaux suivant les méthodes les plus perfectionnées. « La plupart des moissonneurs, surtout les noirs, font d'excellents fermiers sous une direction habile. » Ce système fait gagner au propriétaire les profits d'un entrepreneur et il a, en outre, l'avantage d'accroître la valeur de son capital en même temps que la productivité de sa terre.

Le grand propriétaire possède l'instruction requise pour diriger scientifiquement une exploitation agricole; il possède aussi les capitaux, c'est à lui de prendre l'initiative d'améliorations qui se traduiront en gains pour lui-même et pour ses travailleurs. qu'il saura s'attacher par une large rémunération. La production étant augmentée, il est évident que les salaires peuvent être élevés; en outre, des travaux supplémentaires peuvent procurer une occupation rémunératrice à la femme et aux enfants et augmenter le budget de la famille.

Un autre avantage de la plantation qui n'est pas à dédaigner, c'est que, dans les grandes exploitations, les ouvriers travaillent en groupes. Aux heures et jours de repos, ils peuvent se créer des distractions saines et agréables et ils ne songent pas à aller se masser dans les grands centres de population. Dans les petites exploitations, au contraire, les travailleurs sont à peu près isolés. Ils ont moins d'activité et d'ardeur à la besogne, ils s'ennuient et beaucoup émigrent vers les villes.

Les premiers planteurs d'Amérique avaient donc trouvé d'instinct le meilleur mode d'exploitation des terres. M. Marvin Banks arrive ensuite, comme Aristote après Homère, et confirme la découverte par le raisonnement et surtout par les faits, car ses conclusions sont fondées sur de nombreuses expériences comparatives, et les chiffres ne manquent pas dans son étude.

II. — M. Raymond Mussey s'est proposé d'expliquer comment et pourquoi la concentration se développe plus ou moins dans les diverses industries et il a pris pour type les mines de fer du Lac Supérieur.

La concentration de l'industrie du fer et de l'acier a fait de

rapides progrès en ces derniers temps. Cette industrie nécessite de grands capitaux, tant pour les travaux préparatoires, la prospection, que pour l'outillage. Les grandes compagnies peuvent seules se procurer d'habiles ingénieurs des mines et les rétribuer convenablement, ce qui est impossible aux petits entrepreneurs, obligés, par conséquent, de travailler à l'aventure. Aussi les grandes compagnies dont parle l'auteur ont-elles des ingénieurs hors ligne. Leurs travaux géologiques sont bien supérieurs à ceux des ingénieurs de l'Etat, qui, pourtant, prélève les premiers numéros sortants des écoles.

Les grandes entreprises peuvent aussi obtenir directement ou indirectement une grande économie sur les frais de transport des matières premières et des produits: *indirectement*, en obtenant des entreprises de transports d'importantes réductions des tarifs; *directement*, en établissant eux-mêmes des voies ferrées et des lignes de navigation.

Les frais de production se trouvant ainsi diminués, les grandes compagnies — si, d'autre part, elles sont bien gérées — peuvent augmenter leurs profits et abaisser leurs prix de vente, pourvu que quelque loi n'intervienne pas pour les en dispenser ou les en empêcher.

III. — Les Américaines ne reculent devant aucune profession, ni aucun sport — sans oublier la traversée du Pas-de-Calais à la nage — ni aucune étude, si aride soit-elle. Mme Stella Kramer nous en fournit une nouvelle preuve. Je dis *nouvelle*, car nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'analyser d'autres travaux analogues, publiés par des Américaines.

Mme Kramer ne s'arrête pas, comme l'ont fait tant d'autres historiens, à rechercher si les gildes du moyen âge tirent leur origine des Grecs et des Romains, comme si l'espèce humaine avait jeté toute sa sève dans ces deux pays et était réduite à ne pouvoir qu'imiter ces incomparables modèles.

L'association des hommes, dit Mme Kramer, dans le but de sauvegarder leurs intérêts, est un phénomène universel des sociétés humaines. Dans tous les pays quelque peu industriels, il y a eu des unions d'artisans. Il est donc oiseux de rechercher si les gildes anglaises descendent directement de plus anciennes associations, telles que les collèges romains d'artisans. Il vaut mieux examiner comment ces gildes se sont comportées, quels résultats elles ont produits. C'est ce que fait l'auteur.

Mme Kramer expose fort bien les funestes conséquences des règlements relatifs aux salaires et aux prix des denrées; les rap-

ports des gildes avec les municipalités et avec le gouvernement; les causes de la décadence de ces organismes. Ces causes sont au nombre de trois: 1° les divisions intestines; 2° les changements extérieurs dans la distribution de l'industrie et 3° l'hostilité ou l'intrusion du gouvernement national, hostilité qui se traduisit par une série d'actes de 1436 jusqu'à 1563, époque où les gildes furent privées de leur liberté et attaquées dans la plupart de leurs fonctions économiques.

Si l'expérience du passé servait à quelque chose, les syndicalistes modernes pourraient tirer profit de ce livre et reconnaître la vanité de leurs projets. Ils y verraient que tout s'enchaîne dans le monde économique et que l'on ne peut poser la lourde main de l'Etat sur un rouage de ce mécanisme sans déranger tous les autres; que, par conséquent, moins la loi positive intervient, mieux la loi naturelle fonctionne, pour le bien de tous. Mais l'expérience du passé sert-elle bien souvent?

H. Bouët.

I. — Riccardo Cobden e la lega di Manchester (*Richard Cobden et la Ligue de Manchester*).

II. — Il problema doganale e la scuola economica italiana (*Le problème douanier et l'école économique italienne*), par Alberto Giovannini, 2 br. in-8°, Jesi, 1905.

I. — Cobden et la Ligue est une leçon d'ouverture au cours libre d'Economie politique, professé par M. Giovannini, à l'Université de Bologne. L'auteur expose la situation misérable du peuple anglais avant l'inauguration du libre-échange. La politique protectionniste en faveur des grands propriétaires terriens, les aînés, la politique coloniale au profit des cadets tournaient au détriment de l'industrie et des consommateurs. La lutte anglaise ne fut pas seulement, comme le croit M. Loria, un duel entre les industriels et les agriculteurs, mais un duel entre deux principes: protection et liberté. La Ligue combattait aussi bien le protectionnisme industriel que le protectionnisme agricole. La victoire du « libérisme » a été le signal et la cause de la prospérité de l'Angleterre, depuis cette époque. Le « libérisme tributaire », introduit dans les finances anglaises, par Gladstone, a été le complément du libérisme économique. Les instigateurs du néo-protectionnisme en Angleterre, sont des politiciens ou des poètes et des

littérateurs, comme Carlyle, Dickens, Ruskin et leur suite; mais leurs rêveries ne prévaudront pas contre la réalité. Les organisations ouvrières anglaises savent très bien que l'augmentation des salaires trouve une limite insurmontable dans la productivité de l'industrie restreinte par le protectionnisme, et ils sont assez intelligents et assez forts pour s'opposer à la restauration du protectionnisme.

II. — La seconde brochure que nous présente M. Giovannini se compose de conférences faites à l'Université populaire de Trieste. Comme dans la précédente, l'auteur combat énergiquement et savamment « la folie protectionniste » qui, après une courte période de lucidité relative, a repris les peuples européens après la guerre de 1870. Une des principales causes de sa reviviscence, a été « la folie des armements »; les folies s'engendrent les unes les autres, et sont contagieuses. Le socialisme est ensuite venu apporter son renfort au protectionnisme. Car la doctrine socialiste est éminemment protectionniste. Le protectionnisme est un système de privilèges établis au bénéfice des classes industrielles et agraires. « Les Etats protectionnistes ont donc un gouvernement de classe qui, par le moyen de la législation douanière, engendre et alimente les dissentions entre les entrepreneurs et les ouvriers. »

Au lieu de combattre le protectionnisme d'en haut, le socialisme a réclamé le protectionnisme d'en bas; c'est doubler le mal sous prétexte de le supprimer. La politique des socialistes est, d'ailleurs, conforme à leurs principes: du moment que la loi d'airain réduit les salaires au minimum, libre-échange et protectionnisme demeurent indifférents pour les ouvriers. Du moment que les patrons s'engraissent de la plus-value, il n'y a qu'un moyen pour les ouvriers — mais il est infaillible — d'améliorer leur condition; ce moyen, c'est la grève à jet continu, sur la plus grande échelle possible. Mais l'expérience n'a pas confirmé ces beaux raisonnements. Nous venons de voir que les *trades-unions* anglaises ont reconnu leur erreur et se sont tournées contre le protectionnisme, le principal, sinon l'unique auteur de leurs maux. En Italie, la même évolution s'est produite dans le monde ouvrier. L'insuccès des grèves a ouvert les yeux de la classe ouvrière. Elle a reconnu que la protection du « travail national » était la plus grande mystification qu'on ait pu lui imposer. Aussi dans leurs congrès de ces derniers temps, les ouvriers ont ils voté des ordres du jour en faveur du libre-échange, reconnaissant en cette réforme la première étape de leur vrai chemin.

On peut donc prédire que les beaux jours du protectionnisme sont passés en Angleterre, et même en Italie,et que le libre-échange va renaître de ses cendres plus tôt qu'on ne le pense. Et en France ?...

En terminant, M. Giovannini montre l'incompatibilité qu'il y a entre le système protecteur et l'Institut international d'agriculture, récemment créé. Cet Institut voudrait unir tous les peuples. Le protectionnisme ne tend qu'à les isoler. Cela tuera-t-il ceci ?

ROUXEL.

Bibliothèque socialiste, n° 32. LES IMPÔTS, par ADRIEN VEBER, 1 vol. in-18. Paris, Georges Bellais, 1905.

« Les impôts, dit M. Veber, poussent à un gaspillage de précieuses énergies humaines en travaux improductifs de perception, de surveillance et de contrôle ; — ils attentent à la liberté personnelle en causant une foule de vexations et d'ennuis ; — ils entravent de mille façons l'industrie et le commerce et leur donnent souvent une direction artificielle qui empêche la production de se faire toujours dans les lieux et de la façon où il serait économiquement le plus désirable qu'elle se fît. — Et les impôts de consommation ont, en outre, l'irréparable vice de pouvoir se transformer en instruments d'abaissement des salaires aux mains de la classe dominante. »

Pour une fois, me voici donc d'accord avec les socialistes et leur bibliothèque. Cela va-t-il durer longtemps ?

M. Veber ne parle que des inconvénients économiques des impôts. Il y aurait encore bien plus à dire de leurs inconvénients moraux, tant au point de vue de leur prélèvement qu'à celui de leur redistribution, de l'usage qui en est fait.

C'est pour ces raisons que les économistes ne pouvant obtenir la suppression de tous les impôts, — puisqu'il plaît à la femme de l'Etat d'être battue, — font tous leurs efforts pour les réduire au plus strict minimum en réduisant autant que possible les attributions du maître Jacques, qui s'appelle l'Etat.

Ce n'est point ainsi que l'entendent les socialistes. Pour eux, on le sait, la cause première de tous les maux sociaux réside dans le régime de la propriété privée et le seul remède consiste à nationaliser la terre et les capitaux ; mais c'est là un travail de longue haleine.

En attendant, ce vers quoi le parti socialiste dirige tous ses efforts, c'est vers l'extension indéfinie, des attributions de l'Etat et, par conséquent, des impôts. A cet effet, M. Veber préconise de larges prélèvements sur les successions au profit de l'Etat, et même la suppression de l'hérédité collatérale, afin d'augmenter rapidement le patrimoine collectif. « Hérédité nationale pour organiser la mutualité nationale. »

Pour qui connaît un peu l'histoire et sait où a passé, partout et toujours, le patrimoine collectif, il est fort douteux que la mutualité nationale profite de l'hérédité nationale.

M. Veber demande, en outre, des mesures capables de diminuer les impôts de consommation.

A quoi bon si, comme l'auteur le soutient, les principaux consommateurs, les travailleurs, sont réduits, en toute hypothèse, à la portion congrue, par la loi d'airain ? D'autre part, on ne peut diminuer les impôts de consommation, les recettes de l'Etat,qu'en réduisant ses attributions, ses dépenses, — ce que les socialistes sont loin de vouloir, — ou en augmentant d'autres impôts, ce qui se traduit, comme l'expérience le prouve aussi bien que la raisonnement,par un simple changement d'épaule accompagné d'augmentation de la charge.

Les socialistes ont d'autres cordes à leurs arcs: le principe de la progressivité, la nationalisation des industries monopolisées,telles que chemins de fer, etc. Mais, sans parler de leurs autres inconvénients, toutes ces mesures tendent à augmenter les ressources de l'Etat, et, par conséquent, à augmenter du même coup, le nombre des parasites qui se partagent le budget. Quel profit cela peut il rapporter aux vrais travailleurs ?

M. Vebér fait sienne l'assertion du phraseur Proudhon: « La société est la déesse aux grandes et nombreuses mamelles, qui nourrit de son lait non pas seulement l'Etat, mais tous les citoyens. »

Où et quand a-t-on jamais vu la société nourrir tous les citoyens ? Il serait bien plus exact de dire: « La société, ou plutôt l'Etat, est la pieuvre aux grands et nombreux tentacules, qui suce le sang de presque tous les citoyens, au profit de quelques-uns. » Je sais bien que les socialistes disent qu'en régime collectiviste, il n'en sera plus ainsi ; mais ils le disent, et c'est tout.

ROUXEL.

I. — La casa del pane (*La maison du pain*).

II. — Della utilita sociale di un istutito internazionale di agricoltura (*Utilité sociale d'un Institut international d'agriculture*), par V. Racca, 2 br. in-8°, Roma, 1905.

I. — La marée humanitaire continue de monter. Un Italien, G. Sangiorgi, a publié une brochure: *Per la casa del pane*, avec préface de M. Pascoli, dans laquelle il réclame le pain gratuit, le droit au pain, en se basant sur diverses considérations dont voici les principales:

Les lois humaines sont presque toutes faites en faveur des forts et contre les faibles.

Avec l'organisation industrielle moderne,le capitaliste n'a qu'un but égoïste: obtenir le plus de travail possible avec la moindre rétribution. Qui est victime de cet état de choses? L'ouvrier.

Avec le système actuel, tous les progrès favorisent les capitalistes et nuisent à la main-d'œuvre.

Pour soulager les ouvriers il y a l'aumône; mais, loin d'y remédier, elle augmente le paupérisme et tous les fléaux qui s'ensuivent.

Il faut donc changer de système, couper le mal à la racine, substituer à l'aumône le droit au pain. Ce droit serait une compensation au droit sur le blé.

M. Racca n'a pas de peine à réfuter ces paradoxes, ainsi que plusieurs autres que nous omettons.

Si les lois sont en faveur des forts, il faut les supprimer et non en fabriquer d'autres qui, malgré les bonnes intentions, pourraient agir dans le même sens.

Le capitaliste cherche à obtenir le plus de travail possible au moindre prix; de l'autre côté, l'ouvrier cherche à obtenir le meilleur salaire possible pour le moindre travail. Il y a compensation.

Les progrès industriels ne profiteraient pas moins aux ouvriers qu'aux capitalistes, si l'Etat démocratique n'en prélevait pas la plus grosse part.

L'aumône est à la société malade ce que les narcotiques sont à l'individu: ils endorment la douleur et l'aggravent. Mais le droit au pain n'est qu'un nouveau mot pour la même chose ;il aurait donc autant ou plus d'inconvénients, et n'amènerait aucun des bienfaits que s'en promet l'initiateur des maisons du pain.

Le pain, c'est quelque chose, mais il ne suffit même pas pour nourrir l'homme, et il y a beaucoup d'autres besoins non moins

urgents. Si vous établissez le droit au pain, il n'y a pas de raison pour ne pas y ajouter le droit au beurre, à la viande, aux légumes, au dessert, au vin, au vêtement, au logement, etc., etc. Cela nous mène tout droit au communisme, Et M. Sangiorgi prétend ruiner le socialisme.

« Et regardez l'immensité du bon cœur de Sangiorgi: tandis que les ouvriers, qui pourtant souffrent le plus des maux de la société présente, demandent tant d'autres choses, mais non celle-ci, (ce qui prouve qu'ils ne sentent pas leur mal), Sangiorgi veut leur donner aussi le droit au pain, c'est-à-dire plus qu'ils ne demandent! On ne peut pas être plus complaisant! »

II. — Depuis 1870, les villes croissent rapidement aux dépens des campagnes. Ce courant entraîne de graves inconvénients pour l'avenir des peuples civilisés, car les populations urbaines sont soumises à une vie anti-hygiénique, physiquement, psychiquement et moralement. « Cet organisme monstrueux des cités est devenu Saturne: il dévore ses enfants et ne sait pas en créer de nouveaux, ou il les crée chétifs et incapables. » Toutes les grandes crises de l'histoire, toutes les éclipses de sociétés florissantes ont été précédées de la dépopulation des campagnes. Le même sort nous attend, si nous laissons s'épuiser le réservoir de la population. M. Racca espère que l'Institut international d'agriculture préservera la civilisation européenne de cette décadence.

Comptons là-dessus et dormons tranquillement sur les deux oreilles.

ROUXEL.

LA EMIGRAZIONE ITALIANE NELLA REPUBLICA ARGENTINA (*L'Emigration italienne dans la République Argentine*), par GIOVANNI GRAZIANI, 1 vol. in-8°, Torino, Paravia, 1905.

L'émigration italienne progresse constamment. De 1876 à 1890, la moyenne annuelle était de 180.000 expatriés; de 1890 à 1901 elle s'est élevée à 300.000. Le gouvernement italien n'ayant pas de colonies, qui pourraient fausser le courant naturel de l'émigration, les Italiens ont le choix libre entre les cinq parties du monde, et il se trouve qu'ils ne choisissent pas trop mal leurs nouvelles résidences. Personne ne les empêche d'aller dans les régions intertropicales où les gouvernements colonisateurs établissent à grands frais leurs émigrants; mais il n'y vont pas; ils se portent tout bêtement vers les pays où le climat leur est favorable,

où les richesses naturelles ou artificielles sont accessibles à qui veut travailler. C'est ainsi qu'on trouve des Italiens en France, en Suisse, en Algérie, en Tunisie, etc., et, notamment, en République Argentine, où ils sont aujourd'hui un million et demi. L'exode ne s'accomplit pas sans souffrance, on le comprend bien; et M. Graziani voudrait atténuer ces souffrances; c'est le principal objet de son étude.

Il y a à considérer trois étapes dans l'émigration pour l'Argentine: le départ, la traversée, et l'arrivée à destination. Les autorités se sont déjà occupées du recrutement et des conditions d'embarquement des émigrants, mais avec leur succès habituel. Elles ont aussi veillé à ce que la traversée se fasse dans de bonnes conditions et, à cet effet, on a créé des bibliothèques à bord des transports. Des bibliothèques pour des gens qui ne savent pas lire! Mais on n'a presque rien fait pour assurer le sort des émigrants dans le pays où ils s'établissent. Et pourtant ils y sont très malheureux, si l'on s'en rapporte à M. Graziani, qui semble croire que le gouvernement argentin est plus mauvais que les gouvernements européens. L'auteur demande que le gouvernement italien s'occupe activement de ses sujets émigrés. — Supposé que cette intervention soit efficace, elle est bien tardive: les Italiens sont assez nombreux maintenant pour se soutenir entre eux et pour se défendre contre leurs adversaires, s'ils en ont. M. Graziani voudrait aussi qu'il se créât des sociétés italiennes de colonisation, qui fourniraient aux colons la terre et les capitaux. Rien de mieux, pourvu que ces sociétés ne leur procurent pas aussi une servitude un peu lourde.

I. — La Patria. II. — El Patriotismo (*La Patrie. Le patriotisme*), fragments d'une œuvre en préparation intitulée: *L'Evangile des peuples libres*, par José Segundo Decoud, 2 br. in-8°, Asuncion, 1905.

I. — Le mot « patrie » est vague et exprime une idée très complexe. La patrie, c'est la terre natale. Voilà qui est bien; mais jusqu'où s'étend la terre natale? Pour le paysan, elle ne dépasse guère les limites du canton, mettons du département. Pour les hommes qui ont plus ou moins étudié et voyagé, elle s'étend plus ou moins loin. Pour Socrate, c'est toute la terre. Il faut donc

autre chose pour déterminer les limites de la patrie. La communauté de langage, de souvenirs, d'intérêts, d'idées, d'espérances, est, dit M. Decoud, ce qui constitue la patrie. — Cela n'arrive pas toujours; il y a une foule de gens qui parlent la même langue et qui ne voudraient pas être compatriotes.

Quelle que soit l'étendue de la patrie, une condition nécessaire à son existence est la liberté. La patrie n'existe pas, a dit Mignet, pour ceux qui ne respirent pas l'air de la liberté, qui supportent les charges de la société sans participer aux avantages, qui cultivent le sol au seul profit de leurs maîtres. — On voit que, dans certains pays, les sans-patrie peuvent être nombreux, et que le patriotisme est un luxe que tout le monde ne peut pas se payer.

II. — Quant au patriotisme, c'est, dit M. Decoud, une religion dont le culte est l'amour de la patrie, et, avant tout, de la liberté. Par suite, quand la liberté prospère, le patriotisme se fortifie de plus en plus; le cœur s'élève, s'agrandit, se convertit en source pure et féconde de grandes et héroïques actions. Quand la liberté décline, il en résulte inévitablement la décadence et la ruine des nations.

M. Decoud n'insiste pas assez sur ce fait que la forme de gouvernement dite despotisme, n'est pas nécessaire pour que la liberté, et, par conséquent, le patriotisme, et par conséquent, la nation décline et meure. Toutes les formes de gouvernement qui se traduisent par des restrictions à la liberté non seulement politique, mais économique, morale, etc., et par de lourdes charges publiques, conduisent au même résultat. Comme l'a dit Bacon, un peuple ne peut pas être à la fois le lion qui rugit, et l'âne qui porte le bât.

Z. Rodriguez, Economista (*Z. Rodriguez, économiste*), par A. Silva de la Fuente, 1 vol. in-18, Valparaiso y Santiago. Imp. Universo, 1905.

Don Zorobabel Rodriguez a exercé, durant le dernier tiers du siècle passé, une grande et bonne influence sur la mentalité chilienne. Conservateur en politique, catholique en religion, libéral en économie, Rodriguez fut, pour l'économie politique, l'élève de Courcelle-Seneuil, dont il a occupé la chaire de 1884 à 1891. En 1893, il a publié un volume d'*Etudes économiques*, et en 1894,

un traité d'*Economie politique*, son œuvre la plus considérable comme économiste.

Non seulement Rodriguez fut un économiste libéral, comme nous l'avons dit, ne transigeant pas sur les principes, mais encore, quoique catholique de religion, il refusa toujours de mêler la religion à l'économie, d'admettre une économie spéciale dite « catholique ».

On ne doit pas former, dit-il, une école spéciale catholique, parce que c'est là une détermination qui ne se réfère et ne peut se référer à l'Economie, qui est une branche spéciale des connaissances humaines. L'Economie politique ne s'occupe pas de religion, simplement parce que le champ de ses investigations est autre. Il n'y a à distinguer en économie politique, que deux écoles: l'une de liberté, l'autre d'autorité, selon que l'on estime comme facteur prédominant la liberté ou l'autorité.

M. Silva de la Fuente expose, dans ce petit volume, les idées économiques de Rodriguez, dont il a été l'élève; et il y joint une introduction et une conclusion qui prouvent que la bonne graine n'est pas tombée dans un terrain stérile. M. Silva de la Fuente montre que le gouvernement démocratique a apporté une désillusion. L'idée de liberté, qui a présidé à la naissance des démocraties a été reniée. Le suffrage universel élève au pouvoir la médiocrité adulatrice. Le politicien est le type de bassesse le plus méprisable qu'on puisse imaginer: bien au-dessous de Caïn et de Tartuffe, son âme d'arlequin est pétrie de mille petitesses; un seul trait lui donne de l'unité: la couardise.

Le remède? Il ne s'agit pas de renoncer à la démocratie, mais de l'améliorer; or, le seul moyen est de restreindre l'orbite de l'action de l'Etat. Puisqu'on ne gouverne pas bien, il faut gouverner moins, on gouvernera mieux. Le reste se fera par les individus, isolés ou librement associés. On voit que Courcelle-Seneuil a laissé de bons principes au Chili.

LAS HUELGAS EN BARCELONA Y SUS RESULTADOS DURANTE EL ANNO 1904 (*Les grèves à Barcelone et leurs résultats, pendant l'année* 1904), par D. MIGUEL SASTRE, avec préface de M. Federico Rahola, 1 vol. in-8°, Barcelona, Manuel Tasis, 1905.

C'est la seconde année que M. Sastre publie la statistique des grèves à Barcelone, accompagnée de nombreuses considérations

relatives aux conséquences des grèves tant au point de vue des ouvriers que des patrons, à l'influence des grèves sur le mouvement des Caisses d'épargne et des banques, sur l'émigration, etc. Toutes ces considérations se présentent à l'esprit d'elles-mêmes, mais tant de gens dédaignent les choses simples et naturelles, qu'il est bon de les leur présenter sous une forme qu'ils considèrent comme scientifique.

Ils sauront donc qu'il y a eu 25 grèves à Barcelone en 1904, dont 17 importantes et 8 moins importantes; dont 21 industrielles, 3 commerciales et 1 agricole. Sur ces 25 grèves, 5 se sont terminées à l'avantage des ouvriers; 3 par transaction et 17 à leur désavantage. Les pertes subies par les ouvriers grévistes se sont élevées à 1.034.220 pesetas, ce qui représente une moyenne d'environ 93,62 pesetas par gréviste. Les pertes des patrons n'ont monté qu'à 707.180 pesetas. C'est donc un total de 1.741.400 pesetas qui s'ajoutent aux autres charges et pèsent sur les consommateurs. C'est l'impôt de la grève.

Les recherches de M. Sastre lui ont démontré que les initiateurs des grèves et les plus ardents grévistes sont les ouvriers jeunes et célibataires. Ces ouvriers représentent, dit M. Rahola, dans la préface, les romantiques du prolétariat, rêveurs et inquiets, qui fomentent les sociétés de résistance et l'agitation constante, donnant occasion aux viveurs et aux politiciens de profiter de leur enthousiasme et de leur obstination pour se mettre en évidence et conquérir des sièges dans des Conseils ou des Chambres quelconques.

Il diritto elettorale politico secondo la Costituzione della Repubblica Cisalpina (*Le droit électoral politique selon la Constitution de la République Cisalpine*), par Giuseppe Gallavresi, 1 vol. in-18, Milano, L. F. Cogliati, 1905.

Frappé des graves inconvénients du droit électoral tel qu'il existe aujourd'hui, M. Gallavresi a cherché dans le passé s'il ne trouverait pas de meilleurs modèles à nous présenter. A cet effet, il analyse un opuscule de Piétro Verri, sur le droit électoral, intitulé: *Pensées d'un bon vieillard qui n'est pas lettré*, et la constitution qui fut donnée par la France révolutionnaire à la Répu-

blique Cisalpine. L'auteur arrive à cette conclusion: qu'il serait préférable pour l'Italie, de revenir à la constitution de la plus grande des républiques franco-italiennes, créées à la fin du XVIIIe siècle, et que l'élection à plusieurs degrés convient mieux aux conditions politico-sociales de l'Italie moderne, que le suffrage direct.

C'était déjà l'opinion de Turgot et c'est encore celle de quelques penseurs politiques, non politiciens.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — La victoire du libre-échange en Angleterre. — Le protectionnisme religieux. — Le protectionnisme maritime. Les primes à la marine marchande. — Les pensions ouvrières. — L'élévation du maximum d'émission des billets de banque. — L'accroissement de la production de l'or. — Trop de statistique. — Les impôts agraires en Russie. — Comment les socialistes s'assagissent. — L'union douanière serbo-bulgare et les porcs serbes. — M. Antoine Horn.

La cause du libre échange a remporté en Angleterre une victoire décisive. Sur les 670 membres du nouveau Parlement les protectionnistes n'en comptent plus que 149, dont 88 chamberlainistes et 61 balfouristes. C'est un échec complet et piteux de la campagne bruyante de M. Chamberlain, et on peut prévoir que le protectionnisme ne s'en relèvera pas. Les faits ont, en effet, confirmé pleinement la vérité de la théorie du libre échange : quoique la plupart des nations de l'ancien monde et du nouveau aient élevé leurs tarifs à un niveau presque prohibitif, le commerce extérieur de l'Angleterre n'a pas cessé de se développer ; les exportations se sont élevées successivement de près d'un tiers depuis un quart de siècle et elles ont monté en 1905 à un niveau qu'elles n'avaient jamais atteint, 330 millions sterling. Et il faut remarquer que le commerce de l'Angleterre s'est accru dans de plus fortes proportions avec les nations étrangères, — y compris les plus protectionnistes, — qu'avec ses colonies. Nous n'en avons pour notre part, nullement été surpris, car, n'en déplaise à M. Chamberlain, le protectionnisme des autres nations est plus utile que nuisible à l'Angleterre. S'il rétrécit dans quelque mesure ses exportations sur les marchés ultra protégés de ses concurrents, en revanche, il lui procure un avantage marqué et

considérable sur le vaste marché du monde. En dépit des primes et du dumping, les produits de l'Angleterre libre échangiste peuvent s'y vendre à meilleur marché que les produits concurrents, grevés des charges et embarrassés des impédimenta de la protection. Les électeurs anglais l'ont bien compris et voilà pourquoi ils ont répondu à l'agitation rétrograde de M. Chamberlain, en envoyant au Parlement une formidable majorité libre échangiste.

*
* *

Les lois qui portaient atteinte à la propriété et à la liberté des congrégations religieuses n'ont causé qu'une émotion légère et passagère. On assure même que le clergé séculier, subventionné par l'Etat, n'a pas été bien fâché d'être débarrassé de la concurrence du clergé régulier, celui-ci d'autant plus actif qu'il ne pouvait compter que sur lui-même pour pourvoir à son existence. Mais voici qu'après avoir supprimé des libertés, l'Etat s'avise de supprimer des subventions en séparant l'Eglise de l'Etat. Cette fois, l'émotion est générale et profonde ; elle ne se borne pas à susciter des protestations, elle soulève des émeutes. En vain, la séparation exonère l'Eglise de la tutelle gênante et humiliante de la direction des cultes, en lui accordant le plein bénéfice de la liberté. De même que les Israélites regrettaient les oignons d'Egypte, l'Eglise et ses fidèles ne peuvent se consoler de la perte des oignons du budget. En cela, ils ne diffèrent point — et c'est leur excuse, — des industriels qui s'imaginent de bonne foi que leur industrie serait condamnée à périr si elle n'était point protégée et subventionnée par l'Etat. Les uns et les autres sont également imbus de l'esprit protectionniste.

*
* *

On vient d'en avoir une nouvelle preuve dans le renouvellement du régime des primes à la marine marchande. Constructeurs et armateurs ont juré leurs grands Dieux que la suppression des primes serait inévitablement suivie de celle des navires de commerce à vapeur aussi bien qu'à voiles et, par conséquent, de la flotte de guerre. En vain, M. Caillaux a démontré, chiffres en mains, que la part de notre marine primée est tombée de 29 % à 20 % dans la navigation de concurrence, tandis que celle de

la marine non primée de l'Angleterre, de l'Allemagne, etc., n'a point cessé de s'accroître, les protectionnistes n'ont rien voulu entendre :

Vous aurez beau multiplier les explications ingénieuses, leur a dit M. Caillaux, entremêler les si, les mais, les car, vous ne pourrez persuader à personne, que les lois de primes aient réussi. Elles ont toutes été vouées à un égal insuccès et celles dont on fait l'éloge ont été jadis aussi vivement attaquées que les autres. Dans l'ensemble, qu'a donné le régime ?

J'avais apporté à la tribune certains chiffres, certaines comparaisons. On les a discutés. On a, pour les réfuter, emprunté des statistiques à d'autres années, jeu assez facile. Il est toujours aisé, en choisissant des années particulières, en les opposant à d'autres, de faire dire aux chiffres le contraire de ce qu'ils disent.

Si je prends, dans l'ensemble, deux chiffres qui ne sont pas contestables — et je m'en tiendrai là — ceux des années 1875 et 1900, que vois-je ? En 1875, nous avons 15.524 navires ; en 1900, nous en avons 15.585. Notre flotte marchande a, en vingt-cinq ans, augmenté de 61 unités. Le tonnage était de 1.037.000 tonnes en 1875, en 1900, il était de 1.038.000 tonnes. Pour acquérir un millier de tonnes de jauge, nous avons dépensé quelques centaines de millions. Telle est l'expression de tous les efforts qui ont été faits pendant ces dernières années.

Voici d'autres chiffres, un pourcentage bien instructif : dans la navigation de concurrence, notre part était, en 1875, de 29 % ; en 1900, de 20 % ; dans la navigation d'ensemble, en 1875, 37 %, en 1900, 28,50 %. Enfin, si nous analysons la composition de notre flotte commerciale en 1900, nous voyons que la navigation à voile y entre pour 55 % ; si, d'autre part, nous considérons les chiffres de l'Office international d'Anvers, nous voyons que, pour l'ensemble du monde, la part de la navigation à voile est de 40 %. Ainsi, le seul résultat des primes a été de maintenir la marine marchande dans une situation à peu près égale depuis trente ans, mais de forcer sur la navigation à voile alors que le reste du monde l'abandonnait.

Plus heureux que le clergé, les constructeurs et les armateurs continueront à émarger au budget. Quant à la marine marchande, il y a grande apparence qu'elle continuera, de son côté, à fleurir sous le régime des primes, comme la religion florissait sous le régime du Concordat.

*
* *

A nos yeux, l'objection la plus grave que l'on puisse opposer au projet de loi sur les pensions ouvrières, ce n'est pas seulement de grever un budget, toujours en déficit, d'une dépense dont le montant s'élèvera à des centaines de millions, c'est de partager la société en deux classes, l'une déclarée majeure et capable de pourvoir librement aux besoins de la vie, d'en supporter elle-même les risques, de s'assurer contre les maladies, les accidents et la vieillesse, l'autre déclarée mineure, et quoique investie par une contradiction flagrante du droit de participer au gouvernement de l'Etat, incapable de se gouverner elle-même et obligée de recourir à l'Assistance publique. Et, chose véritablement stupéfiante, la loi qui consacre pour la durée indéfinie des générations cette inégalité sociale est considérée comme si peu importante par les représentants de la nation, qu'ils se trouvent à peine en nombre pour la discuter.

La Chambre de Commerce d'Angers s'est émue de se laisser aller parlementaire, mais nous avons peur que son émotion ne soit guère contagieuse, car il ne s'agit que d'un intérêt public.

Nous voyons, dit-elle, par la lecture de tous les journaux, que les séances du matin de la Chambre, ne réunissent qu'un nombre infime *de députés, une vingtaine pour la séance du* 18 *courant.*

Quelle est donc la question si peu intéressante qui se traite en ce moment dans ces séances du matin pour n'attirer qu'un si petit nombre de députés? Celle du projet de loi des retraites ouvrières! Voilà une loi qui met en jeu l'existence de l'industrie française en frappant celle-ci d'un impôt énorme variant de 2 fois à 6 fois du montant de la patente, impôt de centaines de millions enlevés à la circulation commerciale pour se capitaliser entre les mains de l'Etat et y constituer une somme de milliards au bout de quelques années!

Voilà un projet de loi qui enlève toute idée de liberté dans la prévoyance, qui est repoussé par tout le monde industriel et commercial, par toutes les grandes associations patronales et ouvrières, et ce projet sera voté à la hâte *en quelques séances par une vingtaine de députés agissant au nom de* 600 *membres du Parlement*!

Les chambres de commerce laisseront-elles plus longtemps dis-

cuter les lois industrielles d'une pareille importance dans de semblables conditions ?

*
* *

Le gouvernement a présenté et les Chambres ont adopté un projet de loi élevant de 5 milliards à 5.800 millions le maximum des émissions des billets de la Banque de France. Ce maximum, dont on ne voit pas, au surplus, l'utilité, est aujourd'hui bien près d'être atteint, car la circulation était au 4 janvier de 3.916 millions. « La Banque, lisons-nous dans l'exposé des motifs, risque donc de se trouver à bref délai obligée de recourir aux payements en espèces et de refuser la délivrance des billets. Si cette éventualité se réalisait, il en résulterait à la fois une grande gêne pour le commerce et le public français qui ont perdu l'habitude de se servir de numéraire dans les transactions. »

Un de nos confrères est d'avis qu'il serait préférable de remplacer l'habitude actuelle de se servir des billets de banque par celle des paiements en chèques et surtout en chèques barrés, à l'exemple de l'Angleterre et des Etats-Unis. Soit ! mais en attendant que ce nouveau progrès se réalise, pourquoi empêcherait-on le public de profiter de celui qui est déjà réalisé, en l'obligeant de revenir à un instrument de circulation incommode, dont il a perdu l'habitude ?

*
* *

La production de l'or s'est élevée de 69.453.000 £ en 1904 à 75.093.000 £ (1.877 millions de fr.) en 1905 ; elle atteindra prochainement 2 milliards. Sans croire que cet accroissement continu de la production puisse causer une dépréciation aussi profonde que celle de l'argent, on peut prévoir que cette dépréciation se produira. Elle se serait même, selon toute apparence, déjà produite si les gouvernements n'avaient usé de leur influence sur les Banques privilégiées, en les obligeant à porter leur encaisse métallique du tiers de leur circulation fiduciaire aux deux tiers et davantage, pour les transformer en trésors de guerre. La dépréciation de l'étalon monétaire de la plupart des nations civilisées aurait des effets analogues à ceux d'une inondation de papier monnaie et peut-être serait-il opportun de s'en préoccuper.

*
* *

On se plaint aux Etats-Unis de l'inondation de la statistique officielle :

Ce n'est pas l'affaire du gouvernement, dit à ce propos le *Journal of Commerce*, de New-York, de publier et de distribuer gratis, des documents que personne ne lit. On fait trop d'écritures et de compilations pour fournir des matériaux à l'Imprimerie Nationale. Il sort de cet établissement une énorme quantité de documents qui s'accumulent dans les greniers ou augmentent le poids des malle-postes sans aucune utilité. Le but principal semble être de donner de la besogne à une armée d'agents, de copistes, de compositeurs, et non de fournir au public des informations qui soient d'un usage pratique. On fait, sans doute, beaucoup d'ouvrage utile, mais on le submerge de telle façon que l'utilité en est perdue. On aurait grand besoin d'un système intelligent, d'une direction judicieuse, du choix des informations d'une valeur réelle, de la rédaction de ces informations sous une forme concise et claire, et de leur publication dans des volumes maniables, le tout, enfin, approprié aux besoins du public.

La production de la statistique, accaparée par les gouvernements, n'est guère moins surabondante et encombrante dans l'ancien monde que dans le nouveau. Les documents qu'elle nous fournit augmentent tous les jours en nombre, en volume, et en poids. La place manque pour les caser dans les bibliothèques et c'est une besogne laborieuse que d'en extraire la substance,quand substance il y a. Faut-il donc s'étonner si on les trouve trop souvent chez l'épicier « roulés en cornets de papier ».

*
* *

D'après les documents officiels du ministre des Finances, la guerre avec le Japon a coûté à la Russie 2.084.000 roubles, soit environ 5 milliards et demi de francs, sans compter ce que lui coûteront la réfection de son matériel de guerre et les autres frais supplémentaires, soit au bas mot une dizaine de milliards, auxquels il faudra pourvoir par des empruns onéreux et finalement par une forte aggravation des impôts. Or, les impôts actuels sont déjà écrasants et il est douteux qu'on puisse les accroître, sans

détruire la « matière imposable ». On en jugera par ce relevé sommaire des charges des propriétaires et des paysans :

Dans le gouvernement de Kherson, district d'Alexandrosk, chaque *dessiatine* de terre appartenant à un propriétaire rural est imposé pour 54 kopeks, alors que les impôts directs d'une *dessiatine* de terre d'un paysan s'élèvent à 1 rouble 87 kopeks (dont 39 kopeks de taxes communales, 45 kopeks de taxes du zemstvo et 1 rouble d'impôts de la couronne). Dans le district d'Elisabethgrad, 45 kopeks d'impôts pour les terres des pomieschtchiks et 1 rouble 64 pour les terres paysannes. Dans le district d'Odessa, 41 kopeks d'impôts pour les terres des propriétaires et 1 rouble 79 kopeks pour celles des paysans. En conséquence, le paysan a à payer quatre ou cinq fois plus qu'un pomieschtchik. Selon la *Revue de Statistique d'économie*, les impôts directs absorbent dans le district d'Alexandrosk 38,9 pour 100 de revenu net du paysan, et, dans le même district d'Alexandrosk, les impôts directs dont est chargé le propriétaire rural s'élèvent à peine à 9,4 pour 100 de son revenu net. Lorsqu'on ajoute aux impôts, les prestations en nature et les redevances pécuniaires au profit des fonds d'approvisionnements, on se rend compte de la situation navrante du moujik russe.

M. Janson, professeur à l'Université de Saint-Pétersbourg, a écrit, en 1877, que dans 74,5 pour 100 des districts, le paysan n'a pas de quoi tirer de son lot le pain sec. Dans un rapport sur le gouvernement de Koursk, M. Thoïkoff dit que le servage existe toujours en Russie, car s'il n'a plus pour lui la forme juridique, il existe par la force économique du pomieschtchik et l'impuissance du paysan.

*
* *

Un professeur allemand, M. Bewar, vient de démontrer, par une ingénieuse statistique, que les socialistes s'assagissent avec l'âge. Sur 100 électeurs âgés de 25 à 30 ans (donc les plus jeunes), lisons-nous dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, il s'en trouve 54 qui votent pour le candidat socialiste. Dans les électeurs âgés de 30 à 40 ans, donc déjà mariés et établis, ou ayant un métier sûr, il n'y a déjà plus que 29 0/0 de votants socialistes. De 40 à 50 ans, de 50 à 60 ans, la proportion tombe à 14 0/0. D'où l'on peut conclure encore que le moyen le plus

efficace de réconcilier les socialistes avec le capital, c'est d'en faire des capitalistes.

*
* *

Dans les premiers jours de janvier, la Serbie s'était permis de conclure une union douanière avec la Bulgarie, sans consulter l'Autriche. Le gouvernement autrichien, dont cette unification économique dérangeait les combinaisons politiques, a obligé la Serbie à y renoncer, en fermant ses frontières à l'importation et même au transit des porcs serbes. Et c'est ainsi qu'après les agneaux, les porcs ont pu apprendre à leurs dépens que :

« La raison du plus fort est toujours la meilleure. »

G. de M.

*
* *

Nous recevons à l'instant la triste nouvelle de la mort de notre collaborateur et ami, M. Antoine Horn, ancien rédacteur en chef du *Journal de Saint-Pétersbourg*, décédé à Budapest, à l'âge de soixante et onze ans. Ses convictions libérales, fortifiées par de solides études économiques et financières, lui avaient valu une juste notoriété ; tandis que ses sérieuses et aimables qualités de caractère le rendaient cher à tous ceux qu'il honorait de son amitié. Nous envoyons à sa digne veuve la vive expression de nos regrets.

Paris, 14 février 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Il fatto cooperativo nell'evoluzione soziale, par MARIANO MARIANI. In-8°. — 1906, Bologne, Zanichelli.

La question monétaire en Extrême-Orient, par PAUL ALGLAVE. In-8°. — 1905, Paris, Larose.

L'emissionne bancaria in Svizzera et la sua riforma, par le Docteur G. SANTOPONTE. In-8°. — 1905, Firenze, Tip. Gal. liliiana

J.-J. CLAMAGERAN, *Correspondance* (1849-1902). In-8°. — 1906, Paris, Félix Alcan.

Réorganisation de la Bourse du Commerce, par E. GUILMARD. In-12, — 1906, Paris, Félix Alcan.

Das Wirtschaftsjahr 1904, par R. CLAWER. In-8°. — Iéna, 1905, Fischer.

La Caisse d'épargne, par A. STIEVENART. In-8°. — Lille, 1906, Lefebvre-Ducrocq.

Der Kampf gegen den Zinswercher, par F. SCHAUB. In-12. — 1905, Fribourg, i.-B., Herder.

L'industria frigorifa in Italia, par F. MANCINI. In-8°. — 1905, Rome, Pertero.

Statistique générale de l'Algérie. In-4°. — 1905, Alger.

Remboursement des emprunts à long terme, par M. CHOLLET. In-8°. — 1905, Paris, Dulac.

Exposé financier du royaume d'Italie, par M. le Ministre CARCANO. In-4°. — 1905, Rome, Butero.

Le correnti migratorie agricole, par A. BOSCO. In-4°.— 1905, Rome, Bertero.

L'influence de la France dans les temps passés et modernes, par SKINA. In-8°. — 1905, Bucarest.

Historique des grèves des mineurs et des métallurgistes en Meurthe-et-Moselle. In-4°. — 1905, Paris.

Budget de l'Empire russe pour 1906. In-4°. — 1905, Saint-Pétersbourg.

La politica economia mundial y nuestra reforma aracelaria, par P. DE ALZOLA Y MINONDO. In-8°. — 1906, Bilbao.

Le monde et la guerre russo-japonaise, par A. CHÉRADAME. In-8°. — 1906, Paris, Plon.

Les télégraphes en Europe, par E. GUARINI. In-8°. — Paris, Dunod.

La législation des protêts, par E. JULLIAND. In-4°. — 1906, Marseille, Barlatier.

Come si guarisce la tuberculosi, par le Dr EVANS. In-8°. — Genova Libreria moderna.

On the iron ore deposits, In-12.

The place of magic in the intellectual history of Europe, par LYNN THOMDIKE. In-8°. — New-York, 1905.

La Guyane inconnue, par A. BORDEAUX. In-16. — 1906, Paris, Plon.

Zur Grundlegung der Gesellschaftslehre, par le Dr L. VON WIESE. In-8°. — 1906, Iéna, Fischo.

L'acide phosphorique soluble dans l'acide citrique des scories de déphosphoration, par MAURICE DE MOLINARI et O. LIGOT. — In-8°. Bruxelles, p. Weissenbruch.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

L'ÉMIGRATION ITALIENNE

Le *Bulletin officiel de l'émigration* établit que pendant l'année 1904, le nombre des émigrants a été de 506.731. En 1903, il avait été de 507.976. En 1902, de 531.509. En 1901, de 533.245. En 1900, de 352.782. Cet exode ne représente pas une perte effective de population, car un nombre considérable d'émigrants ne quitte pas le pays d'une manière définitive : une partie, plus de la moitié même, revient. Le commissariat général de l'émigration du royaume d'Italie a précisément fait deux catégories distinctes d'émigrants : ceux qui appartiennent à l'émigration permanente et ceux qui appartiennent à l'émigration temporaire. La proportion existant entre les deux catégories est, d'après les chiffres officiels, d'environ 45 % pour l'émigration permanente, et 55 %, pour l'émigration temporaire. On pourrait, peut-être, faire quelques réserves au sujet des moyens de contrôle que possède le commissariat général de l'émigration, mais, en tenant compte de certaines compensations, pour ainsi dire, automatiques, on doit accepter comme véridiques ses constatations. L'émigration temporaire est celle qui se dirige principalement vers les autres pays d'Europe et est composée en grande partie d'agriculteurs, maçons, terrassiers, se rendant à l'étranger périodiquement pour y accomplir des travaux de courte durée. L'émigration temporaire se dirige également vers des pays d'outre-mer, surtout

dans l'Amérique du Sud et, dans ce cas, elle est presque exclusivement composée de paysans embauchés pour des travaux agricoles. Ces paysans quittent leurs champs pendant l'hiver ; débarquent dans la République Argentine en plein printemps ; restent là-bas pendant trois mois et retournent ensuite dans leurs foyers, où leur œuvre est de nouveau requise.

Le contingent principal de l'émigration temporaire, soit pour l'Europe, soit pour les pays transatlantiques, est fourni par les provinces du Nord de l'Italie et, en petite partie, par la Toscane et les Marches. Ainsi, en 1904, sur 506.731 émigrants des deux catégories, près de 250.000 appartenaient à la Vénétie, au Piémont et à la Lombardie ; ce qui a pu faire croire que ces régions sont atteintes, comme le Sud de la Péninsule, par le fléau de l'émigration. Or, ces 250.000 individus sont presque tous des émigrants temporaires, qui, comme je l'ai dit, s'éloignent en vue de travaux assurés et périodiques. Le pays ne se trouve privé ni de leurs personnes, ni de leur œuvre, lorsqu'elles redeviennent utiles. Le fléau de l'émigration, si vraiment on peut l'appeler ainsi, est celui représenté par l'émigration permanente ou réelle, dont le contingent fondamental est fourni par le Midi de l'Italie. C'est donc, plus particulièrement de l'émigration permanente que j'entends m'occuper.

En effet, la proportion existant entre les deux catégories d'émigration, pour le Midi de l'Italie, est de 80 % pour l'émigration permanente et de 20 % pour l'émigration temporaire, et ce n'est que grâce à l'invertissement des deux termes, en ce qui concerne le Nord, que la proportion moyenne du royaume est ramenée à 55 % et 45 % respectivement. Voici, d'autre part, les chiffres proportionnels pour 100.000 habitants, constatés en 1904, dans les régions du Midi :

Abruzzes	2.191	émigrants	pour 100.000	habitants.
Campanie	1.582	—	—	—
Pouilles	678	—	—	—
Basilicate	2.416	—	—	—
Calabre	2.544	—	—	—
Sicile	1.382	—	—	—

C'est-à-dire, *grosso modo*, une moyenne de 2.000 émigrants annuels pour 100.000 habitants, ou 2 %. Ces chiffres seraient de nature à effrayer si l'excédent des naissances sur les décès ne comblait pas les vides, au moins dans la plupart des provinces ita-

liennes, même du Midi. Cet excédent a été de 1.114 en 1902, pour toute la péninsule, tandis que la moyenne générale de l'émigration a été de 907 pendant la même année. Il n'en est pas moins vrai, cependant, que dans le Midi, la moyenne de la perte annuelle en population atteint presque le double de la moyenne de l'excédent des naissances, pour l'ensemble de l'Italie.

C'est une constatation fort douloureuse dont les conséquences se font sentir dans certaines régions : dans la Basilicate, par exemple, où, au recensement de 1901, on a vérifié que la population avait diminué de 34.500 habitants depuis 1881, c'est-à-dire de 3,4 pour 1.000.

En 1902, M. Zanardelli, alors président du Conseil, a fait un voyage d'étude dans la Basilicate, voyage qui n'a donné, hélas ! comme résultat tangible, qu'un beau discours de plus du regretté homme d'Etat. A l'entrée d'un village, où le ministre s'étonna, peut-être, de ne voir ni arcs de triomphe, ni déploiement de fonctionnaires, le maire reçut M. Zanardelli par ces mots : « Je vous salue au nom de mes 8.000 administrés, dont 3.000 viennent d'émigrer en Amérique et les autres 5.000 se préparent à les suivre. »

Presque tous les émigrants du Midi et qui partent sans l'intention de revenir, au moins dans un délai rapproché, appartiennent à la classe agricole. Les statistiques disent, en effet, que les paysans représentent 80 % de l'émigration permanente. L'Italie du Nord eût aussi, il y a vingt ans, à enregistrer un mouvement d'émigration permanente de paysans. C'était vers 1881, à l'époque où la propriété foncière commença sa transformation. Les petites propriétés des plaines padanes, absorbées par la grande exploitation industrielle, durent renoncer à une grande partie de la main-d'œuvre employée, si bien que les paysans se virent obligés de s'expatrier. Aujourd'hui, par contre, l'émigration permanente, dans l'Italie du Nord, atteint difficilement 15 à 20 % de l'émigration totale.

*
* *

Les causes de l'émigration italienne, considérée dans son ensemble, sont à la fois démographiques et économiques. Pour ce qui a trait aux premières, il faut avouer que l'Italie est loin d'accorder un crédit quelconque aux règles restrictives du malthusianisme. L'augmentation de sa population est non seulement constante depuis 1871, mais dépasse, depuis quelques années,

l'augmentation moyenne des autres Etats de l'Europe continentale les plus prolifiques. La densité de la population, en Italie, est actuellement d'environ 115 habitants par kilomètre carré, tandis qu'elle n'était que 99.28 en 1881. En France, elle est de 73, en Allemagne de 104, en Autriche, de 87. Il faudrait, pour entretenir cet énorme et continuel accroissement de population, que la richesse du pays augmentât en proportion et avec la même rapidité. Mais il n'en est pas ainsi. La richesse de l'Italie ne suit pas le mouvement hardi et incessant de la population et la terre nourricière, devenue impuissante, chasse ses habitants.

Les statistiques évaluent aux chiffres suivants la richesse moyenne par habitant, pour 1900, dans les différents pays européens :

En Angleterre, à	Fr.	6.600
» France, à		5.560
» Allemagne, à		2.840
» Autriche-Hongrie, à		1.960
» Italie, à		1.600

En appliquant le même calcul au montant global des salaires réparti sur des familles de cinq personnes vivant de leur travail, on a pu calculer qu'une famille de cinq personnes gagne annuellement, en moyenne :

En Angleterre	Fr.	3.310
» France		3.415
» Allemagne		2.700
» Autriche		1.250
» Italie		835

La richesse totale de l'Italie, évaluée à 46 milliards 200 millions en 1880, était montée à 52 milliards en 1900 ; mais cette augmentation perd toute importance si elle est mise en rapport avec l'augmentation de la population, qui a été de 4 millions d'habitants, pendant la même période ; augmentation constatée malgré l'exode déjà considérable d'émigrants. Personne ne conteste l'essor économique de l'Italie contemporaine, et moi, je le contesterai moins que tout autre. Cependant, je suis obligé de constater que l'offre de travail, dans ce pays, dépasse encore la limite de la demande, c'est-à-dire le pouvoir d'absorption des capitaux disponibles. Ce fait est d'autant plus sensible que le développement agricole ne suit que de très loin les progrès du capitalisme

industriel. Dans le Nord, là où l'industrie s'est implantée au milieu des champs, la question a été comme nous l'avons vu, résolue ; les paysans vont ailleurs chercher le complément de leur salaire, puis reviennent. Mais, dans le Midi, le problème assume une gravité tout autre, car le manque de capitaux a empêché, jusqu'à présent, une transformation rationnelle et sur une échelle suffisamment vaste, des méthodes d'exploitation agricole.

Comme je l'ai dit moi-même dans mes *Notes sur l'Italie contemporaine*, que mes lecteurs ne m'en voudront pas de citer, c'est au Sud de la Toscane, région enchanteresse, que commence un monde nouveau,le Midi de l'Italie,sous ses traits de tristesse et de misère. La campagne romaine, avec les Marais Pontins et les *Maremmes*, qui s'y rattachent géographiquement, constituent un premier témoignage, combien éloquent, hélas ! des différences profondes qui séparent les deux moitiés de l'Italie. Dans l'une, une activité fiévreuse, une prospérité que les années et le travail assureront sans doute ; dans l'autre, une véritable désolation. Une première caractéristique du Midi de l'Italie, au point de vue agricole, c'est l'étendue immense des terres marécageuses ou imparfaitement cultivées. La grande propriété foncière, y prédomine ; une grande propriété qui, sauf dans les Pouilles, est presque partout dépourvue de l'outillage nécessaire. Les terres incultes, en Italie, s'étendent sur une superficie de 3.774.000 hectares. Elles se partagent en 2.500.000 hectares de terres sèches, et 1.274.000 de terres marécageuses, et pour 9/10, appartiennent à l'Italie méridionale, où les terres incultes couvrent une cinquième partie du territoire.

Malgré cela, ou plutôt à cause de ces conditions extrêmement pénibles du Midi de l'Italie, le système fiscal, déjà opprimant dans le Nord, épuise littéralement les exploitations agricoles du Midi. L'impôt foncier italien est, en moyenne, de 6 fr. 48 l'hectare. Il est de 3 fr. 41 aux Pays Bas, de 3 fr. 17 en France, de 1 fr. 51 en Autriche, de 1 fr. 39 en Prusse, de 0 fr. 89 en Angleterre. Si, d'autre part, l'on considère, au lieu de l'impôt sur la terre, celui sur la rente, on constate qu'il s'élève en France à 11 %; en Prusse à 15 %; en Belgique à 18 %; en Angleterre à 22 %; en Italie à 24 %. L'Italie n'est dépassée que par l'Autriche, où l'impôt sur la rente foncière est de 30 %. Malheureusement, cette infériorité de l'Italie à l'égard de sa voisine est rattrapée par les centimes additionnels des surcharges fiscales des communes et des provinces, dont le montant ne dépasse jamais 25 % de l'impôt de l'Etat, dans les autres pays, l'Autriche comprise,

tandis qu'ils atteignent parfois, en Italie, 100 %. En 1871, l'Etat italien percevait 128.487.480 francs d'impôt foncier, et cet impôt était tombé à 106.625.456 francs en 1897. Il oscille, depuis cette année, autour de 106 millions. Mais les surcharges locales étaient montées, pendant la même période, de 1871 à 1897, pour les communes, de 55 millions à 81 millions et pour les provinces, de 29 millions à 54 millions. Donc si, d'un côté, l'Etat a diminué son impôt sur la rente de 22 millions, les administrations locales l'ont, de l'autre, augmenté de 50 millions. Et cette augmentation n'a pas été abandonnée depuis.

J'ai calculé moi-même, en me basant sur des statistiques officielles (1) à environ 5 milliards, la valeur de la production agricole annuelle de l'Italie. La rente proprement dite, en tenant compte de la moyenne des frais d'exploitation, ne saurait dépasser la cinquième partie de cette somme, c'est-à-dire un milliard. Ainsi, voici les charges fiscales qui grèvent cette rente, à vrai dire très modeste, pour un pays essentiellement agricole, possédant une superficie de 28 millions d'hectares et une population de 34 millions d'habitants :

Impôt d'Etat ..... Fr.	106.000.000
Surcharges communales	81.000.000
Surcharges provinciales	54.000.000
Total	241.000.000

correspondant à 24 % de la rente.

*
* *

L'agriculture italienne, mise, par sa situation, dans l'impossibilité de lutter contre la concurrence étrangère, demande alors protection à ce même Etat qui l'écrase par l'impôt. Cercle vicieux habituellement parcouru de nos jours où l'on s'évertue à enfreindre les lois économiques, quitte à se résigner ensuite à en subir le jeu inflexible, mais seulement à travers des détours innombrables qui perpétuent les malentendus et les perturbations. Grâce au protectionnisme, les agriculteurs italiens commettent deux fautes caractéristiques : la première, est celle de négliger certaines productions indispensables au pays, comme le blé ; l'autre,

(1) *Notes sur l'Italie contemporaine.*

est celle de pousser au-delà de toute culture raisonnable certaines autres productions qui, comme le vin, ne trouvent pas ou, pour mieux dire, ne trouvent plus des débouchés suffisants. M. Gatti, dans un livre intéressant (1), affirme que, « n'étaient les droits d'entrée et le protectionnisme, les petites propriétés sur les coteaux de l'Europe méridionale pourraient être entièrement plantées soit en vignobles, soit en vergers, soit en orangers ou en fleurs. Les propriétaires, dit-il, après avoir bien vendu ces produits, aquerraient à très bas prix le blé venu des immenses plaines de l'Amérique aux ports de la Méditerranée. Mais le protectionnisme entrave artificiellement cette heureuse tendance vers la spécialisation. Et l'on voit sur les collines italiennes des milliers d'hectares qui pourraient être profitablement cultivés en vignobles, en orangers et plantes congénères, en jardinage ou en fruits, produire un froment auquel le climat et la nature du sol sont défavorables et qui, en bien des endroits, ne rend que de trois à six fois la semence. »

M. Gatti se plaint des conséquences fâcheuses de cette production factice, pour ainsi dire. C'est grâce au droit d'entrée que le blé ne descend jamais, en Italie, au-dessous de 20 francs le quintal, tandis que le prix coûtant, avec une culture intensive, oscillerait entre 6 francs et 11 francs le quintal.

A l'heure où nous parlons, par exemple, des plaintes énergiques se font entendre, en Italie, contre la cherté du blé qui est monté dernièrement de 23 à 26 et même 27 francs le quintal.

A mon avis, M. Gatti ne pose pas exactement la question. Le protectionnisme cause, peut-être, une généralisation regrettable de la culture du blé, les propriétaires étant attirés par l'appât du haut prix garanti par les droits prohibitifs ; mais il rend surtout les propriétaires négligents et insouciants de la productivité réelle de la terre. D'après un des derniers bulletins du ministère de l'Agriculture, la production du blé qui était de 50.890.000 hectolitres pendant la période quinquennale 1870-74, est montée à 53.093.800 hectolitres en 1904, et la superficie cultivée a passé de 4.737.000 hectares à 5.153.578.

Mais, malgré les progrès accomplis depuis trente ans, dans l'industrie agricole, le rendement par hectare est tombé, en Italie, de 10,75 hectolitres à 10,30 hectolitres. On est loin des rendements constatés en Angleterre, de 31,6 hectolitres ; en Hollande, de 28 ; en Danemark, de 27 ; en France, de 15 hectolitres par hec-

(1) *Socialisme et agriculture.*

tare. La France, comme on voit, est en arrière, à cause précisément des mêmes préférences fiscales dont on entoure ses emblavures. Mais, la France peut se payer, peut-être, le luxe de certains régimes, car sa population est à peu près stationnaire et puis, — ce qui est capital, en l'espèce, — parce que sa situation économique est incomparablement meilleure. La France peut s'amuser à payer le blé plus cher, car elle a les moyens de se nourrir de viande, tandis que le blé constitue la base de la nourriture du paysan italien. La consommation de la viande, en France, est d'environ 58 kilogr. 330 par tête d'habitant, dans les villes, et de 26 kilogr. 370 dans les campagnes. En Italie, au contraire, elle se chiffre par 26 kilogrammes par tête d'habitant dans les villes, et 6 kilogrammes dans les campagnes. En Italie, en outre, où la population a augmenté de 6 millions d'habitants, soit de 25 %, depuis 1874, les effets du protectionnisme sont absolument désastreux. Ainsi, l'Italie est obligée d'importer pour environ 10 millions d'hectolitres de blé qui pourraient être produits facilement sur son territoire, en employant plusieurs milliers de ces travailleurs qui fournissent ses contingents à l'émigration.

En ce qui concerne les vins, la situation est tout autre. Si, pour les grains, il y a une crise de disette, pour les vins, il y a une crise de surproduction. Il fut un moment, où les Pouilles furent traversées par un courant d'activité fiévreuse. Ce fut en 1880, lorsque la France, à cause du phylloxéra qui rongeait ses vignobles, devint une cliente de premier ordre pour le Midi de l'Italie. Tous, grands et petits, dans les Pouilles, se mirent à planter des vignes et ceux qui n'avaient pas d'argent en empruntèrent aux banques et aux usuriers. Un hectare de terrain rendait alors, dans ce pays, une somme équivalant à sa valeur effective, soit 100 p. 100.

Mais cette aubaine ne pouvait pas durer. La rupture du traité de commerce avec la France et, d'autre part, la reconstitution des vignobles français, vinrent, au contraire, bouleverser les espérances des agriculteurs des Pouilles. Les exportations de vin de l'Italie, qui étaient montées de 354.000 hectolitres, en 1877, à 3.582.000 hectolitres, en 1887, tombèrent, depuis, après la rupture du traité avec la France, à 1.807.000 hectolitres en 1888, à 1.408.000 en 1889, à 904.000 hectolitres en 1890. Après 1890, l'exportation s'est accrue, grâce à l'ouverture de nouveaux débouchés, mais elle est toujours loin de toucher les proportions anciennes. Surtout le rendement final de la vente des vins ex-

portés est de beaucoup inférieur, à cause des frais de transport plus élevés. Pendant les années 1902, 1903 et 1904, les exportations de vins en fûts furent respectivement de 1.278.983, 2 millions 35.000, 1.084.450 hectos, contre une production moyenne qui a oscillé entre 35 et 45 millions d'hectolitres. Or, l'Italie ne consomme pas, et pour cause, l'énorme quantité de vin que produisent ses vignobles du Midi. Alors que 3.524 communes du royaume en déclaraient la consommation assez étendue, 4.641 communes en ont récemment déclaré la consommation presque nulle. Ne pouvant qu'à grand'peine se procurer une insuffisante quantité de pain, le paysan italien, surtout celui du Midi, ne saurait débourser de l'argent pour acheter du vin. La crise d'abondance se complique, donc, d'une crise de misère et il est facile de saisir le lien économique qui existe entre les deux phénomènes.

M. Luzzatti, l'économiste et homme d'Etat bien connu, rêve de porter la consommation du vin, en Italie, à 1 hectolitre de vin par an et par habitant : dans ce cas, dit-il, la production vinicole serait régulièrement absorbée. Ce calcul me semble purement fantaisiste, car, en admettant même, pendant un instant, que les paysans du Midi aient les moyens d'acheter et de consommer une quantité si considérable de vin, ils devraient forcément choisir un autre vin que le leur propre, qui est un vin de coupage, extrêmement alcoolisé, produit exclusivement en vue d'un mélange industriel dont, en Italie, on ne possède malheureusement pas le secret.

L'Italie est, par conséquent, à l'égard du vin, et contrairement à ce que j'ai constaté plus haut à l'égard du blé, en présence, non pas d'une question agricole proprement dite, mais d'une véritable surproduction industrielle, née à la faveur de circonstances exceptionnelles et nécessairement passagères ; favorisée, ensuite, artificiellement, par des protections douanières destinées à perpétuer l'existence d'une situation que la liberté seule aurait pu éliminer. Je ne me dissimule pas qu'il est extrêmement difficile, pour les propriétaires pouillais, de changer l'ordonnance de leurs cultures ; cependant la crise dure depuis assez longtemps et des mesures énergiques auraient pu être prises.

Malheureusement, l'Etat est intervenu : l'Etat, spoliateur au commencement, sous les traits du fisc, protecteur ensuite, pleurant, ô suprême ironie ! sur ses propres méfaits. Aussi, la transformation agricole des Pouilles est-elle reculée d'année en

année et la mévente des vins continue-t-elle comme auparavant.

De temps en temps, les nécessités de la politique internationale font oublier au gouvernement italien les engagements formels qu'il a pris envers les viticulteurs des Pouilles. Il essaie, alors, timidement, de conclure des traités, voire des *modus vivendi* — comme tout récemment avec l'Espagne — comportant une réduction des droits sur les vins ; mais les viticulteurs veillent et font tomber le gouvernement qui a tenté de les trahir. Histoire banale, commune, hélas ! à tant d'autres pays, y compris le nôtre.

Il va de soi que, dans des exploitations agricoles basées sur d'aussi faux calculs, les salaires ne soient pas suffisants à garantir l'existence physique des travailleurs, là où l'existence économique des propriétaires eux-mêmes court un danger réel. Le paysan des Pouilles vit dans les villes. Il doit payer un loyer de 85 à 120 lires, dont il ne pourrait, d'ailleurs, pas s'acquitter si deux et même trois familles ne se réunissaient pas pour occuper une seule chambre, avec quel souci de l'hygiène et de la morale, on le comprend aisément. Il doit acheter, à deniers comptants, l'eau et le feu. Les femmes et les jeunes filles restent cloîtrées en ville, car l'usage ne permet pas qu'elles aillent travailler à la campagne, à moins que ce ne soit sur un champ appartenant à la famille. D'ailleurs, la campagne ne pourrait pas employer leurs bras. La moyenne des salaires, dans la province de Foggia est de 0 fr. 50 à 2 francs par jour, avec deux mois de chômage, c'est-à-dire de 450 à 600 francs par an. Mais que deviendront ces salaires apparemment équitables, lorsque la fatalité économique obligera les propriétaires des Pouilles à renoncer à leur prospérité illusoire ? Dans la voisine province de Lecce, atteinte récemment par la maladie des oliviers, les salaires sont tombés à 25 centimes par jour et souvent les paysans doivent obliger les propriétaires à cultiver leurs champs, que ces derniers préfèrent laisser en friche, faute de capitaux pour les exploiter par des cultures intensives.

*
* *

Tel est le tableau brossé et fatalement imparfait de la situation économique qui engendre et tend de plus en plus à encourager le mouvement de l'émigration permanente, dans le Midi de l'Italie. Le nombre des Italiens qui se sont expatriés au cours du premier semestre de 1905 s'est élevé à 430.000. A supposer que

la même proportion se soit maintenue dans le second semestre, on serait arrivé, pour l'année dernière, à un total d'environ 900.000 émigrants, dont la moitié appartenant à l'émigration permanente. Ce chiffre effrayant aurait été de 100.000 âmes supérieur à celui des naissances.

Où vont tous ces émigrants ? Au recensement de 1901 on a pu établir qu'il y avait environ 3.300.000 Italiens à l'étranger, ainsi distribuées dans les différents pays :

654.000 en Europe.
83.000 en Tunisie.
39.000 en Algérie.
38.000 en Egypte.
729.000 aux Etats Unis de l'Amérique du Nord.
1.000.000 au Brésil.
11.000 au Canada.
618.000 dans la République Argentine.
128.000 dans les autres pays de l'Amérique du Sud.

Aujourd'hui, après cinq ans, en tenant compte du mouvement démographique sous toutes ses formes, et de l'émigration permanente qui est allée grossir l'armée des Italiens établis loin de leur patrie, on peut aisément estimer à 4 millions environ la population italienne à l'étranger, dont les trois quarts dans les deux Amériques, 300.000 environ en France, 100.000 en Tunisie, 50.000 en Algérie.

Est-ce un bien ? est-ce un mal que cette perte de forces vives pour la mère-patrie ? C'est en lui-même un mal, car l'émigration enlève aux terres inexploitées du Midi toute possibilité immédiate de mise en valeur. L'exode des habitants des campagnes du Midi, tend, par conséquent, à perpétuer une situation anormale, grâce à un dépeuplement graduel qui rend les nécessités de l'agriculture moins impérieuses et urgentes.

Je crois même que le gouvernement italien suit avec une sympathie mal déguisée l'accroissement de l'émigration, parce que les problèmes économiques et administratifs qui concernent le Midi de la péninsule perdent ainsi beaucoup de leur acuité (1). Et comme le gouvernement italien est toujours inféodé aux coteries locales, intéressées au maintien des abus dont elles vi-

(1) Je ne saurais expliquer autrement le langage optimiste tenu par le commissariat général de l'émigration dans son rapport au ministère des Affaires étrangères, dont il dépend. (*Bollettino dell'emigrazione*, année 1904, n° 7, page 17.)

vent, et opposées nécessairement à toute amélioration effective des conditions économiques du pays, il va de soi que le phénomène de l'émigration permanente qui dépeuple les campagnes du Midi de l'Italie doit être examiné sous un tout autre aspect et jugé en rapport avec les conditions du milieu. Pendant longtemps, les économistes ont considéré l'émigration comme un véritable fléau. La population était pour eux, pour les mercantilistes, entre autres, une richesse en elle-même, un capital pour ainsi dire. Cela découlait de la fausse conception que ces économistes se faisaient du capital comme instrument de production. Or, la population n'est effectivement qu'une réserve, comme la monnaie, comme la terre en friche, comme une machine inactive. Ces réserves ne peuvent devenir de véritables richesses, des capitaux effectifs, qu'à la condition de les rendre actives, de les destiner, comme disait Adam Smith, à une nouvelle production.

Dans ces conditions, l'excès de population que nous avons constaté dans le Midi de l'Italie doit être considéré, non pas comme une source de richesse, mais plutôt comme une cause de trouble économique, car la terre est impuissante à mettre en valeur autant de forces de travail.

La population peut être comparée à l'épargne. L'épargne d'une nation ne prouve nullement sa richesse, si les monnaies patiemment thésaurisées ne doivent pas servir à activer les grands courants de la production. Celui qui possèderait des milliards en espèces ne serait nullement plus riche qu'un mendiant, s'il n'avait soin d'alimenter avec ses trésors les sources fécondes de la richesse véritable, la seule, celle qui est représentée par le travail. Pour ce qui concerne la population, des multitudes d'hommes inactifs, incapables de transformer leur réserve de vitalité en instrument fécond de production, ne sauraient constituer une richesse véritable. Aussi, le phénomène de l'émigration permanente italienne, tout en étant, en principe, regrettable, car il témoigne d'une situation anormale du pays, devient salutaire, à cause de la persistance de cette même situation. Il n'est pas un remède efficace du mal ; il est, plutôt, un palliatif, tendant à adoucir la gravité immédiate des conditions économiques déplorables dont il est à la fois la conséquence et la cause finales. Que feraient, de nos jours, éparpillés dans les terres incultes ou imparfaitement cultivées du Midi, les millions de paysans qui les ont quittées ?

On en rencontre un peu partout, dans tous les départements français. Sobres, actifs, honnêtes, ils se font toujours pardonner

leur exubérance méridionale grâce à leur indéniable endurance dans le travail. Combien il serait intéressant d'étudier de près la vie des ouvriers italiens épars dans les villes et dans les campagnes françaises, dans les verreries du Lyonnais et de la Loire, dans les mines du Nord, dans les vignobles de l'Hérault ou les prairies des Alpes-Maritimes. Mais cette étude m'amènerait trop loin. Je me bornerai à rappeler que, par un acte récent, les deux gouvernements ont achevé de resserrer les liens qui existaient entre les travailleurs des deux peuples ; j'entends parler du traité de travail signé en 1904 par les gouvernements des deux pays, grâce auquel les travailleurs français établis en Italie et les travailleurs italiens établis en France jouissent de certains avantages de réciprocité qui leur permettent de compter, en quelque sorte, sur des lois de protection similaires.

Aux États-Unis de l'Amérique du Nord, dans la République Argentine, au Brésil, les Italiens ont formé des colonies extrêmement prospères, de véritables colonies sans drapeau comme les appelle M. René Gonnard, dans une étude récente (1), où la mère-patrie revit d'une vie renouvelée dans les mœurs, le bariolage charmant des habits, les chansons et le souvenir.

Ceux qui demeurent dans les villes américaines, surtout aux États-Unis, sont, à dire vrai, les moins favorisés, excepté, peut-être, les maçons et les terrassiers. Le Calabrais, le Sicilien ne s'habitueront jamais à la civilisation anglo-saxonne. Leur caractère doux et rêveur se révolte contre la froideur calculée et rapace des Américains, et ne comprendra jamais rien à la hardiesse conquérante des *trusts*. Dans les usines de Pittsburg, dans les usines de la Pensylvanie ou du Colorado, les Italiens abondent, mais ils ne sont plus que des fantômes dominés eux aussi par cette même manie de l'enrichissement, que l'on respire avec l'air aux États-Unis, et qui, pourtant, répugne à leur âme.

Le samedi soir, à la sortie de l'usine, ou à la montée de la mine, le paysan italien compte avec joie les dollars que jamais la terre natale n'aurait pu lui assurer, mais il pense avec tristesse à sa maisonnette, à son clocher, à ses parents, à ses amis. *Casuzza, jucularedda miu.* Hélas ! rien ne l'attache plus au pays qui l'a vu naître. Sa maisonnette, il l'a vendue pour partir et pour payer le percepteur ; son clocher a été démoli, peut-être ; ses parents, ses amis, quand les reverra-t-il ? Chez lui, quand il

(1) *L'émigration italienne et les colonies sans drapeau*, dans *Questions diplomatiques et coloniales*, 1er et 16 janvier 1906.

vivait heureux en compagnie de sa misère, il pouvait, au moins, le dimanche, fêter le triomphe de lumière qui enveloppait ses champs et son ciel. Mais les Américains n'aiment pas le soleil, car, le dimanche, ils s'enterrent sous les voûtes sévères du temple pour prier. Les Italiens doivent les imiter. Dans les dispositions qui concernent la sanctification du dimanche, et où il n'est tenu compte d'aucune différence de race et de culture, les Etats-Unis sont, à mon sens, au moins aussi féroces et injustes que tant d'autres Etats qui prétendent imposer la langue des conquérants à des populations annexées par la force des armes.

Il faut de la chaleur, de l'air pour le paysan italien. Sur les immenses étendues de l'hinterland argentin, l'Italien se sent chez lui et son activité infatigable fraternise là-bas avec le soleil fécond dont il est fier d'être le collaborateur. Chassé par ses propres terres, il est heureux de donner ses efforts à ces terres lointaines qui ne lui refusent pas leurs produits et qui boivent sa sueur comme il aspire lui-même l'air parfumé des moissons.

C'est ainsi que le paysan italien apporte loin de sa patrie sa puissante énergie latine. Tout le génie de sa race s'épanouit au contact de l'opulente nature.

*
* *

Cette empreinte lumineuse de latinité, le travailleur italien la garde toujours. M. Louis Bertrand, l'admirable écrivain, l'auteur de tant d'œuvres d'où émane un souffle de vigoureux classicisme (1), a pu constater dans l'Afrique du Nord, en Tunisie et en Algérie, cette disposition innée des populations italiennes. En observant au travail les maçons italiens, il pense au génie de Rome, dont les constructions se dressent encore majestueusement dans les villes africaines.

« Rome, dit-il, a été la grande bâtisseuse de l'antiquité, de même que l'Italien d'aujourd'hui est encore le *muratore*, le maître-maçon par excellence. La ville maîtresse a modelé le monde à son image, elle a façonné la Barbarie anarchique et tumultueuse. Même dans les lignes très simples d'un aqueduc ou d'un pont, elle a su ramasser, comme dans un exemple concret, les quelques préceptes élémentaires qui composaient toute sa politique : ordre, cohésion, stabilité, harmonie ! Partout, on la reconnaît à ces signes. Si les villes de l'Italie moderne ont une

(1) *Le jardin de la mort*. Paris, 1905.

beauté architecturale incomparable, c'est parce qu'elles ont conservé jalousement la tradition de la Métropole. Gardons-nous de revoir d'autres villes, au sortir de Venise ou de Florence ; elles nous paraîtraient des bourgades éphémères et misérables, dont les débris anonymes seront dépourvus de signification pour l'avenir. Au contraire, l'Italien sait inscrire sur des murs qui ne périssent point son obstination à durer, son vieux rêve de force et de grandeur. Ses bâtisses enracinées dans une terre sont comme des titres de possession imprescriptible qu'il étale à la face des siècles .... »

M. Bertrand voit l'Algérie et la Tunisie comme des pays latins. En ce moment, en effet, l'Algérie et la Tunisie renferment une population européenne qui est presque exclusivement latine. Les mœurs d'Alger sont à peu près celles de Marseille, de Barcelone et de Valence, de même que les mœurs de la Tunis nouvelle sont à peu près celles de Naples, de Messine ou de Palerme.

La fusion lente des peuples méditerranéens apparaît à M. Bertrand comme un phénomène naturel. S'il entend, autour de lui, parler les dialectes du Midi de la France, de l'Espagne ou de l'Italie, si la manière de vivre, de se loger et de s'habiller se révèle, en Afrique, la même que dans ces contrées, cela ne lui semble pas le résultat fortuit d'une conquête brutale et éphémère, car, dit-il, il y a entre le peuple nouveau de l'Afrique du Nord et la terre qu'il habite, une conformité telle qu'ils semblent faits l'un pour l'autre et que l'adaptation des hommes au milieu a été parfaite.

Dans cette œuvre de rénovation de l'Afrique française, les Italiens apportent toute leur énergie et toute leur ténacité. Agriculteurs, maçons, terrassiers, mineurs, pêcheurs, les travailleurs italiens éparpillés en Tunisie et en Algérie représentent un élément essentiel de richesse et d'activité. Sous les froides pluies d'hiver ou sous les ardeurs du soleil d'été, l'ouvrier italien travaille avec la même énergie patiente. Dix heures durant, il manie le pic ou la sape et accomplit sa rude besogne de pionnier. Les exploitations agricoles de l'Algérie et surtout de la Tunisie comptent une population nombreuse d'Italiens, en grande partie de Siciliens, et environ 60.000 hectares de terrains cultivés sont possédés par des Italiens dans la Régence. Mais dans aucune autre branche d'activité mieux que dans les travaux de construction, les Italiens n'ont trouvé, en Algérie et en Tunisie un champ plus particulièrement favorable à leur esprit d'entreprise et à leurs aptitudes traditionnelles. Venus en foule d'Italie, les maçons et

les ouvriers du bâtiment ont contribué à la transformation rapide des deux pays. Dans toutes les villes africaines, se dressent des maisons qui rappellent, par leur style, les maisons de Palerme ou de Catane. On ne compte pas moins de quarante importantes maisons italiennes d'entreprise de travaux publics dans la Régence, et on calcule à 20 millions la valeur des immeubles construits seulement à Tunis, par des entrepreneurs italiens. En tout cas, on peut dire que pas une maison n'a été construite dans l'Afrique française, depuis au moins vingt ans, qui ne soit l'œuvre d'ouvriers italiens et, en grande partie, aussi, d'architectes italiens.

Tous, négociants, agriculteurs, administrateurs, fonctionnaires de tous ordres, considèrent comme un bienfait pour l'Algérie et la Tunisie le courant d'immigration italienne, dont M. Gaston Loth a décrit la vie et l'activité multiforme, dans un livre plein de documents et d'observations personnelles (1). Grâce à ce courant, l'Afrique française pourra devenir le berceau d'une nouvelle civilisation latine, rajeunie et fortifiée. Cela n'est peut-être qu'un rêve. Mais j'avoue que le rêve me semble beau et que je suis tenté de l'aimer. Elevées dans le culte des gloires du passé, les nations latines, aujourd'hui rapprochées par les liens d'une amitié que la communauté des intérêts resserrera de plus en plus, renouvelleront les miracles accomplis par leur illustre devancière. Ce ne sera pas le moindre des résultats produits par l'exode des masses travailleuses italiennes. Reconnaissantes envers ces pauvres paysans, les nations sœurs se tourneront alors vers l'Italie et salueront de nouveau en elle la patrie du labeur fécond et patient :

Italiam, Italiam....
Italiam lato socii clamore salutant.

La latinité triomphante ne cessera pas d'aimer les terres infortunées qui lui auront donné leurs enfants ; terres glorieuses, toujours belles, plus admirables encore sous le voile de douleur qui les enveloppe. Profondément douloureuse dans ses causes, l'émigration italienne sera, peut-être, un jour, en mesure de préparer de nobles assises à la grandeur renouvelée du monde latin.

PAUL GHIO.

---

(1) *Le peuplement italien en Tunisie et en Algérie.* Paris, 1905.

UN PROJET DE

SUPPRESSION DE L'OCTROI DE PARIS

La suppression des octrois, et spécialement de l'octroi de Paris, est, à coup sûr, chose éminemment désirable, et ce n'est certes pas parmi nous que l'on trouvera des défenseurs de cet impôt suranné, vexatoire et mal réparti. Encore convient-il cependant que les taxes de remplacement proposées ne soient pas plus défectueuses que les droits d'octroi eux-mêmes et que, par suite, le remède ne soit pas pire que le mal.

A en juger par les relevés officiels (1), les communes ne sont pas fort empressées à supprimer leurs octrois, même en ce qui concerne les boissons hygiéniques, et à profiter des dispositions de la loi du 29 décembre 1897, car en 1904 il y avait encore 60 villes de plus de 30.000 habitants qui imposaient le vin à un taux variant de 1 fr. 40 l'hectolitre à 2 fr. 25, maximum déterminé par la loi précitée de 1897. Parmi celles qui ont conservé ce maximum, il est assez curieux de constater que figurent Bordeaux et Toulouse. D'autre part, Cette frappe les vins d'un droit d'octroi de 2 francs l'hectolitre et Montauban d'un droit de 1 fr. 40. Il n'y a qu'une ville importante, où la réforme complète ait été faite, celle de Lyon, dont les produits de l'octroi donnaient un rendement d'un peu plus de 11 millions, exactement 11.304.307 francs en 1900, dernière année complète pendant laquelle l'octroi a fonctionné, puisqu'il a été supprimé le 1er juillet 1901. Le nombre des octrois, d'une année à l'autre, reste sensiblement le même, 1.514 en 1897, 1.504 en 1900, 1.502 en 1902, 1.504 en 1903 et 1.502 en 1904. C'est que les municipalités hésitent à se jeter dans l'inconnu et à sacrifier la source la

(1) *Bulletin de statistique et de législation comparée*, n° d'octobre 1905, p. 398.

plus assurée de leurs revenus. Néanmoins, la plupart d'entre elles sont, semble-t-il, un peu trop timorées et reculent devant un effort qu'il dépendrait d'elles, en procédant d'ailleurs avec prudence et après une étude attentive, de faire dans les meilleures conditions possibles.

Mais à Paris, la question se présente de tout autre manière. Il ne faut pas oublier, en premier lieu, que la municipalité parisienne a déjà fait un énorme sacrifice quand, le 31 décembre 1900, elle a effectué la suppression complète, déjà amorcée pour les vins en 1898, des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. Par suite de cette réforme, elle a consenti un sacrifice annuel de 56 millions, compensé par des taxes de remplacement dont le rendement devait être insuffisant, car, ainsi que le préfet de la Seine le reconnaît dans son mémoire au Conseil municipal pour le budget de 1906, « ces taxes n'ont pas donné et ne donneront pas, d'ici quelque temps encore, un produit égal à celui des droits supprimés ». La perte est évaluée à 4.698.000 francs par an. De là viennent, tout au moins en grande partie, les difficultés financières avec lesquelles la Ville de Paris se trouve aux prises. On peut donc affirmer que la réforme considérable opérée, il y a cinq ans, et qui a diminué d'un tiers le rendement de l'octroi de Paris, n'est pas encore tassée.

Cependant, un conseiller municipal et non des moindres, M. André Lefèvre, rapporteur général du budget de la ville, qui a obtenu l'adhésion d'un certain nombre de ses collègues, projette dès maintenant d'achever la réforme et, comme il est très pressé de la faire aboutir, il propose la date du 1er janvier 1907. Solutionner en moins d'un an une question aussi difficile que celle de la suppression de l'octroi de Paris, c'est, à coup sûr, l'indice d'une belle confiance. Sans nous laisser influencer par cette hâte excessive, mais tout en nous rappelant que M. André Lefèvre a parfois des idées assez inattendues, puisque, l'année dernière, il avait demandé au Conseil municipal de s'engager et d'engager les Conseils futurs à ne pas faire d'emprunts pour grands travaux jusqu'en 1934, examinons en lui-même le projet qui nous est soumis. Aussi bien, s'il était sérieusement étudié et s'il apportait des solutions pratiques, le soutiendrions-nous de toutes nos forces.

Tout d'abord, il y a lieu de convenir avec M. André Lefèvre que, depuis l'exonération des boissons hygiéniques, le produit de l'octroi de Paris se maintient difficilement et a même tendance à fléchir. Il n'en peut d'ailleurs être autrement par suite

de l'exemption, accordée par les tribunaux, des droits sur les objets mobiliers en bois, puis sur les matériaux employés dans Paris par les Compagnies de chemins de fer et de tramways et considérés, également par les tribunaux, comme employés à des travaux d'intérêt général. En outre, le Conseil d'Etat a récemment interprété dans un sens très large le mot industriel et fait bénéficier, à ce titre, de l'abonnement aux combustibles, diverses grandes Compagnies, la Société de l'Air comprimé, la Société générale parisienne de Tramways, la Compagnie du Métropolitain, ce qui a pour effet de réduire à leur profit, de 7 fr. 20 la tonne à 1 franc la taxe sur la houille qu'elles consomment. Enfin le Parlement, l'été dernier, par une loi en date du 6 août 1905, des plus mal faites d'ailleurs, a cru devoir dégrever subitement des droits d'octroi à Paris le raisin frais de table, mais seulement lorsqu'il est expédié en grande vitesse, d'où une nouvelle perte de près d'un million. Pour supporter de pareilles secousses, il faut que l'octroi de Paris soit d'une force de résistance extrême, puisque son rendement, après avoir été de 106 millions et demi seulement en 1901, a atteint 109 millions en 1902, 108.700.000 francs en 1903, 109.500.000 francs en 1904 et, malgré le dégrèvement des raisins et l'extension de l'abonnement aux combustibles, 108.200.000 francs en 1905. On en peut conclure que, normalement et sans les pertes qui lui sont imposées, l'octroi verrait son produit s'élever dans une certaine mesure. En présence des chiffres que nous venons de donner et sans vouloir nous faire aucunement les défenseurs de l'octroi, forme d'impôt que nous combattons au contraire, il est tout de même excessif de prétendre, ainsi que le fait M. André Lefèvre dans son rapport général, qu'à Paris l'octroi est « un cadavre ». On voit par là dans quelles dispositions d'esprit se trouve M. le rapporteur général pour présenter son projet de réforme, et l'octroi, bien qu'ayant du plomb dans l'aile, serait encore fondé à lui répondre : « Les morts que vous tuez se portent assez bien. »

Il est toutefois un point sur lequel nous sommes tout à fait d'accord avec M. André Lefèvre, c'est lorsqu'il fait remarquer que le dégrèvement des boissons hygiéniques imposé par les représentants des départements viticoles, de même que la détaxe des raisins frais, ont été votés, non pour décharger les contribuables parisiens qui sont d'ailleurs obligés de payer sous une autre forme, mais pour favoriser les producteurs des régions intéressées. Cela n'est pas douteux, les sénateurs et dé-

putés de province ayant, du reste, un souci assez médiocre des intérêts de Paris. De même encore un député du Jura a songé, paraît-il, à demander que, pour le plus grand profit des producteurs de son département, les fromages cuits fussent dégrévés à Paris, ce qui fait dire très judicieusement à M. Yves Guyot : « Cette conception économique est la conception protectionniste qui s'occupe toujours du producteur et qui ne s'occupe jamais du consommateur, et cependant la seule raison d'être du producteur, c'est le consommateur. »

Dans un article de la presse quotidienne (1) M. André Lefèvre dit, non sans quelque naïveté : « Ah ! si on pouvait supprimer sans rien mettre à la place, enlever 100 millions de taxes sans rien demander d'autres, on serait mieux accueilli ! » Evidemment. Et il ajoute : « Ce dont on se plaint, en général, ce n'est point de voir disparaître un antique mode de perception, c'est de ce qu'on s'attend à voir venir. Il y a beau temps qu'on l'a dit : supprimer l'octroi n'est rien, c'est le remplacer qui est difficile. Sans cette crainte, il ne trouverait aucun défenseur. » Ici encore, il nous faut répéter : c'est évident et même trop évident. M. André Lefèvre parle d'or, autant que notre confrère *Le Temps*, quand il disait : « Il n'y aurait qu'à se féliciter de la mort de l'octroi si le budget de la ville n'avait pas à pâtir de cet événement. » Qui pourrait s'inscrire en faux contre cet aphorisme ?

Mais, puisque M. le rapporteur général du budget de la Ville de Paris désire supprimer l'octroi de la capitale le 1er janvier 1907, comment compte-t-il trouver des ressources équivalentes pour alimenter le budget municipal ? Voici son résumé, dont nous nous réservons de commenter ensuite les divers éléments. Matériaux, 11 millions ; fourrages, 8 millions ; alcools, 11 millions 680.000 francs ; quatre centimes, 3 millions ; pavé de Paris, 1 million ; pari mutuel, 2 millions ; automobiles, 1 million et demi ; pétrole, 3 millions et demi ; chemins de fer, voyageurs, 15 millions ; chemins fer de ceinture et d'Auteuil, 2 millions 760.000 francs ; chemins de fer, marchandises : 1° petite vitesse, 4.800.000 francs; 2° grande vitesse, 1.700.000 francs ; bagages, 2.100.000 francs ; marchandises par eau, 3.700.000 francs ; transports en commun dans Paris, 26 millions ; voitures de place, 3 millions et demi ; taxe de mutations, 4 millions ; électricité, 6 millions, au total, 111.240.000 francs.

(1) Numéro du *Journal*, en date du 20 janvier 1906.

Sous le titre : produits d'octroi maintenus, mais en faisant remarquer que la perception s'effectuerait d'une manière autre puisqu'il n'y aurait plus de barrières, M. André Lefèvre conserve deux des taxes actuelles, celles qui frappent les matériaux et les fourrages et il les inscrit avec un rendement sensiblement plus élevé que le rendement des années antérieures, en raison du relèvement de tarif soumis au Conseil d'Etat. Il ajoute que la taxe sur les matériaux, soit 11 millions au lieu de 9 aujourd'hui, serait acquittée en une fois par les propriétaires lors de l'édification de leurs immeubles. Il n'en reste pas moins, et l'auteur de la proposition prévoit l'objection sans y répondre, qu'il y aurait pour partie un déplacement d'impôt au profit des propriétaires actuels et au détriment des propriétaires futurs, puisque ces derniers subiraient dorénavant toute la charge alors que les premiers n'auraient aucun droit à acquitter, contrairement à ce qui se passe actuellement, lorsqu'ils feraient opérer des réparations à leurs immeubles.

D'autre part, les fourrages consommés dans Paris devraient donner, sous forme d'une taxe sur les chevaux, une recette de 8 millions environ. Encore faudrait-il créer autour de Paris une zone de protection, analogue à l'octroi de banlieue pour l'alcool. Une zone de protection pour la taxe des chevaux, est-ce assez pratique ? Le chiffre de 8 millions dépasse de 2 millions et demi le rendement actuel, mais M. André Lefèvre escompte la plus-value résultant des votes émis par le Conseil municipal le 12 juillet dernier. Il affirme que la légère majoration subie par chaque cheval serait compensée et au-delà par l'avantage résultant du temps gagné par suite de la suppression des longues stations aux barrières, tant pour les chevaux eux-mêmes que pour les voitures qui amènent paille, foin, etc. M. le rapporteur général est-il aussi certain qu'on préférera payer plus cher que d'attendre quelque peu aux barrières.

Passant à la taxe municipale sur l'alcool, M. Lefèvre estime que le produit, soit 20 millions, n'en est pas particulièrement important et que, par suite, on pourrait à la rigueur renoncer à ces 20 millions et les remplacer par d'autres taxes, « la somme n'étant pas de celles qu'on ne saurait parvenir à recouvrer. » Il est vrai que l'auteur de la proposition ajoute qu'il ne paraît pas indispensable d'aller jusque-là. On voit que M. le rapporteur général serait tout disposé à jouer la difficulté, ou plutôt il a tant de taxes de remplacement sous la main, toutes prêtes à fonctionner, que, pour lui, 20 millions c'est presque

une bagatelle. Si M. André Lefèvre consent par pure concession à conserver un droit municipal sur l'alcool, il le réduit de 165 francs à 80 francs l'hectolitre, en faisant remarquer, et ceci est une idée juste d'une façon générale, qu'un objet trop fortement frappé se soustrait à l'impôt par la fraude ou au moyen d'expédients divers. Il n'en reste pas moins que M. André Lefèvre ne parvient à faire produire à l'alcool au profit de la ville une recette de 11.680.000 francs avec un droit de 80 francs, qu'en escomptant une augmentation supérieure d'un sixième à la consommation actuelle, dans les quantités déclarées. Cette augmentation est des plus problématiques. D'une part, on peut croire que le degré qui a été diminué lors du relèvement du droit et dont l'abaissement est masqué par des ingrédients violents pour le palais ne sera pas relevé ; d'autre part, la capacité du petit verre restera la même. Quant à la fraude, s'imaginer qu'elle sera moindre lorsqu'il n'y aura plus de service d'octroi aux portes, sous prétexte qu'on surveillera l'alcool dans Paris, c'est une singulière illusion. Car cette police de l'alcool à l'intérieur de la ville, ce ne sera pas quelque chose de nouveau. Elle existe déjà et fonctionne tant de la part de l'octroi que de la régie aussi bien que cela se peut dans une ville comme Paris. Au surplus, la direction générale des contributions indirectes constate elle-même (1) qu'en 1904 la saisie à Paris de plusieurs distilleries clandestines a enrayé la fraude et contribué ainsi, avec l'épuisement des stocks, à la plus-value constatée. On peut être assuré que, du fait de la suppression de l'octroi, cette police qui s'exerce tant aux portes de Paris et aux gares de chemins de fer que dans l'intérieur de la ville et dans la banlieue, se trouvera singulièrement affaiblie. Et ce n'est certes pas l'expérience, très peu satisfaisante, nous le savons, faite à ce sujet par la ville de Lyon, qui permettra d'affirmer le contraire.

Quoi qu'il en soit, M. André Lefèvre équilibre sa réforme sur l'alcool en considérant comme un fait acquis le concours financier de l'Etat obtenu sous différentes formes. En premier lieu, l'Etat renoncerait au droit d'entrée qu'il perçoit à Paris soit 30 francs par hectolitre d'alcool pur. Puis, bien que malgré l'augmentation escomptée par M. le rapporteur général dans les quantités déclarées, l'alcool doive ne produire que

(1) *Bulletin de statistique et de législation comparée*, n° d'octobre 1905, p. 387.

11.680.000 francs, au lieu d'un peu plus de 20 millions comme actuellement, soit une diminution de 8 millions et demi environ. M. André Lefèvre s'adresse « à l'équité du Parlement » et, sans plus tarder, il fait recette d'un million déjà souvent réclamé à l'Etat pour sa contribution dans le coût du pavage parisien, puis de 3 millions provenant du reversement de 4 centimes perçus pour l'enseignement ; enfin, le gouvernement donnerait à la Ville une somme plus élevée sur les produits du pari mutuel, ci 2 millions inscrits dans les recettes du projet de M. André Lefèvre. Certes, à notre avis, la plupart des revendications de la Ville de Paris vis-à-vis de l'Etat sont fondées ; mais admettre que l'Etat va immédiatement s'incliner, lui qui a toujours opposé une fin de non-recevoir aux demandes réitérées de Paris, c'est, il faut en convenir, aller un peu vite en besogne. M. André Lefèvre trouve de la sorte 6 millions, puis il ajoute que la perte nette du dégrèvement sur l'alcool se traduirait par 4 millions. (Dans la première épreuve de sa proposition, M. le rapporteur général disait même 5 millions.) Ici nous ne comprenons plus. Puisque la diminution de recettes s'élèverait à 8.500.000 francs et qu'il serait récupéré — d'une façon très hypothétique il est vrai — sur l'Etat 6 millions, le déficit ne serait que de 2 millions et demi et non de 4. De même, dans un article de journal quotidien, M. André Lefèvre dit que la houille acquitte, à l'entrée de Paris, un droit de 5 fr. 70 par tonne. Or, ce droit est de 7 fr. 20. Ce sont là des erreurs qui étonnent de la part d'un homme aussi expert que M. le rapporteur général dans les questions de chiffres.

Passant ensuite au pétrole, M. André Lefèvre diminue le droit actuel de moitié, ce qui donnerait une recette de 3 millions et demi ; puis il taxe chaque automobile à raison de 1 franc par jour en moyenne, sauf à répartir le produit, soit 1 million et demi d'après le nombre des places et la puissance en chevaux-vapeur. Frapper d'un nouvel impôt de près de 400 francs en moyenne toute voiture automobile, cela paraît excessif, et il n'est pas douteux que, pour échapper à cette surcharge, un assez grand nombre de propriétaires prendront leurs dispositions pour déclarer et loger leurs voitures dans les communes suburbaines.

Quant au droit sur le pétrole, comme il n'y aurait plus de service d'octroi aux portes d'entrée, comment le percevrait-on ? M. le rapporteur général reconnaît qu'il y a là une difficulté ; mais il propose, tout en admettant que son procédé n'est pas

parfait, de faire payer par le détaillant la taxe dont il se couvrirait ensuite sur le consommateur : le seul inconvénient, et il serait très réel, dit-il, serait que le détaillant fût obligé d'en faire l'avance. M. André Lefèvre ajoute : « Il y aurait là une patente particulièrement lourde qui pourrait être fort pénible à acquitter. Mais il paraît très vraisemblable que des arrangements pourront intervenir entre les détaillants et leurs fournisseurs : les détaillants, les épiciers notamment, ont de puissantes organisations corporatives, très en état de discuter avec les fournisseurs, si puissants soient-ils. » Un de nos confrères, parlant de cette conception plutôt étrange, n'a pu s'empêcher d'écrire : « Quand la discussion s'appuie sur de tels arguments, elle n'est plus possible. » M. le rapporteur général constate lui-même que les détaillants ne gagnent rien ou presque rien, quand ils ne perdent pas, sur la vente du pétrole. N'est-il pas à craindre, dans ces conditions, qu'un certain nombre d'entre eux, ayant à faire face à une charge nouvelle, ne renoncent à vendre une marchandise dangereuse et d'un rapport presque nul. Au surplus, M. André Lefèvre ne tient pas à un mode de perception plutôt qu'à un autre. Il se contente de dire : « Le chiffre seul nous importe. » Sans doute, mais encore faut-il avoir recours à un mode pratique de réalisation.

Nour arrivons ensuite à l'idée maîtresse du projet de réforme, l'auteur n'ayant encore inscrit, et dans quelles conditions, que 42 millions de recettes. Mais du coup, en frappant tous les moyens de circulation dans Paris, il récupère une somme de 59.560.000 francs ; c'est un joli denier. Certaines des taxes précédentes, comme celle des chevaux pour la consommation de leurs fourrages, et celle des automobiles pourraient d'ailleurs être déjà considérées comme des droits sur la circulation. Quoi qu'il en soit, examinons de quels éléments se compose ce chiffre énorme de 59.560.000 francs.

En premier lieu, tous les voyageurs, arrivant par les gares de chemin de fer, sauf la ceinture, acquitteraient sur le prix de leurs billets une taxe proportionnelle de 5.50 0/0. Par conséquent, plus le voyageur viendrait de loin, plus le droit perçu au profit de Paris serait élevé. Cette proportionnalité est absolument inacceptable. Il suffirait d'ailleurs à un voyageur arrivant de Cannes ou de Cette, d'avoir pris son billet à destination de la station la plus proche de la capitale pour échapper à un impôt assez lourd. M. André Lefèvre tire de cette catégorie de voyageurs une recette de 15 millions par an. Quant aux voya-

geurs du chemin de fer de ceinture, ils seraient taxés à raison de 0 fr. 05 par chaque parcours, d'où une recette annuelle de 2.760.000 francs. D'autre part, les marchandises arrivant par petite vitesse acquitteraient une taxe de 0 fr. 50 par tonne, soit un produit éventuel de 4.800.000 francs, et celles arrivant en grande vitesse paieraient un droit de 2 fr. 50 par tonne, soit une nouvelle ressource de 1.700.000 francs. Les bagages n'ont pas été oubliés et chacun d'eux sans qu'on s'occupe du poids, serait frappé d'un droit de 0 fr. 10, soit une recette de 2.100.000 francs. Une taxe de 0 fr. 50 par tonne serait réclamée pour les marchandises transportées par eau, soit une nouvelle recette de 3.700.000 francs.

M. le rapporteur général passe ensuite aux voyageurs des tramways, de la Compagnie générale des omnibus, des bateaux, du Métropolitain, et il taxe chacun d'eux à raison de 0 fr. 05, ce qui lui procure une recette de 26 millions. M. André Lefèvre dit à ce propos : « Quelques difficultés peuvent, il est vrai, s'élever pour l'application de ces taxes. Le plus simple serait que la Ville les incorporât dans les redevances. Nous sommes persuadés que les tramways ne feraient pas d'objections sérieuses, pourvu que tout le monde fût taxé parallèlement. Le Métropolitain, lui, est chemin de fer d'intérêt local, et la loi n'aurait qu'à le soumettre à la règle commune. » Ce serait à voir de très près, car il n'est pas absolument certain que, bien qu'il s'agisse d'un impôt, mais d'un impôt municipal et non d'un impôt d'Etat, il soit légal de frapper les billets d'une compagnie, qui, comme le Métropolitain, a conclu une convention spéciale avec la Ville de Paris, convention approuvée par une loi et dans laquelle le prix des billets a été fixé d'un commun accord. Quant aux compagnies de chemins de fer, pour se conformer à une clause des conventions signées par elles le 20 novembre 1883, elles ont réduit, à partir de 1892, les taxes applicables aux voyageurs, l'Etat ayant supprimé pour sa part la surtaxe établie par la loi du 16 septembre 1871 ; mais il est spécifié dans lesdites conventions que « les Compagnies ne seraient pas tenues de maintenir cette réduction, si l'Etat, après avoir réduit les impôts de grande vitesse, venait à les rétablir, *sous une forme quelconque, en totalité ou en partie* ». Il y a donc lieu d'admettre — et nous savons que cette opinion est celle de gens particulièrement compétents — qu'en cas d'un impôt sur les voyageurs proposé par l'Etat au profit de la Ville de Paris et perçu en vertu d'une loi, les Compagnies seraient en droit de revenir

sur les concessions importantes faites par elles en 1892. M. André Lefèvre n'a sans doute pas envisagé cette éventualité.

Puis, est-il admissible qu'au moment où on considère comme indispensable de réduire les frais de transport, on les augmente sous toutes les formes. Est-il admissible que le prix des places dans les tramways, les omnibus, les bateaux, le métropolitain, soit majoré de 0 fr. 05 pour chaque personne, que la taxe sur les voitures de place soit doublée, chacune de ces voitures étant frappée d'un droit de 2 francs par jour au lieu d'un. Nous ne croyons pas qu'il puisse se trouver une majorité au Conseil municipal pour voter de pareilles surcharges sur les moyens de transport. Il faut noter à ce propos que la clientèle habituelle de la ceinture, des tramways, des bateaux, des omnibus mêmes et des voitures de deuxième classe du métropolitain est composée de gens peu fortunés qui ont là des modes économiques de se rendre à leur travail, à leurs occupations. Ces projets de taxes à la circulation ont déjà soulevé, ainsi qu'il était facile de le prévoir, un tolle général dont nombre de nos confrères se sont fait l'écho. « Il est à craindre, dit l'un, que la population parisienne ne regimbe contre cette exigence... La forme trop directe de la taxe sur les transports et cette aggravation de charges sur les moyens de communication dont la population réclame et attend plutôt le dégrèvement, sont fort capables de faire échouer le projet. » Un autre écrit : « A notre époque où tous les économistes préconisent les transports à bon marché, la réforme ne serait peut-être pas des plus opportunes. Beaucoup de nos lecteurs, au simple exposé du projet, se demanderont s'il ne vaut pas mieux encore laisser subsister ce vieux rouage de l'octroi, démodé sans aucun doute par certains côtés, mais auxquels le contribuable est au moins habitué. » Un troisième est plus vif. « M. André Lefèvre, dit-il, est conseiller municipal de Paris. Il a formé le projet de supprimer les droits d'octroi, projet auquel nous ne trouvons rien à redire, mais il propose de les remplacer par des taxes nouvelles tellement insensées qu'il est urgent de protester dès maintenant contre elles... M. André Lefèvre a trouve moyen de s'attaquer d'un seul coup à tous les moyens de transport. Il cherche à les atteindre tous, l'automobile en tête. Nous avons assez de confiance dans le bon sens du Conseil municipal pour croire, jusqu'à nouvel avis, que le projet sera repoussé. » Un autre de nos confrères s'exprime ainsi : « Quant aux taxes sur les voyageurs et sur les moyens de transport, on reste confondu devant la

hardiesse réactionnaire de cette théorie émise par un socialiste sincère. Alors que tout le monde s'accorde à réclamer des moyens de communication peu onéreux, il est inconcevable qu'on cherche précisément à en élever le prix. Le Métropolitain lui-même marchait trop bien pour qu'on ne cherchât pas à ouvrir le ventre à cette poule aux œufs d'or. A 0 fr. 20 et à 0 fr. 30 le prix des places, et les voyageurs paieront sans sourciller!... Dans cette aventure, les Parisiens ont tout à perdre et rien à gagner. Le vieux système a encore du bon. »

Nous pourrions multiplier ces citations, en reproduisant des extraits d'autres articles favorables cependant à la suppression de l'octroi, mais où l'on soutient cette thèse que des droits proposés « les uns sont illégaux, contraires aux engagements pris par la Ville, condamnés par le Conseil d'Etat et ne seront jamais autorisés et que les autres, présentent un caractère tellement antiéconomique que ce serait folie d'y recourir, le remède étant pire que le mal. » Mais la cause est entendue et nous nous en tiendrons là, nous bornant à donner pour la fin l'opinion de notre éminent confrère, M. Yves Guyot, qu'on n'accusera certes pas, croyons-nous, d'être partisan du maintien de l'octroi et qui dit : « Nous ne saurions accepter cette taxe (sur les voyageurs). Le bon marché de la circulation permet les logements éloignés du lieu du travail. Il multiplie l'activité. Comment ! après avoir exigé des tarifs trop bas de la part des tramways, on voudrait y ajouter une taxe de 0 fr. 05 par place. De même, M. André Lefèvre porte à 2 francs la taxe de stationnement des voitures de place : c'est excessif. Nous croyons que le système de M. André Lefèvre, si ingénieux qu'il soit, a un point de départ complètement erroné : ce sont des taxes sur la circulation, alors qu'il ne faut pas cesser de la dégager et de la développer. » Quelle conclusion tirer de tout cela, sinon celle exprimée par deux autres de nos confrères : « Ce n'est certes pas le projet de M. André Lefèvre qui fournira la solution. » Et encore : « Il coulera de l'eau sous les ponts de la Seine avant qu'il nous soit donné de voir cette suppression (celle de l'octroi de Paris). »

Il nous reste encore à signaler deux taxes auxquelles M. André Lefèvre a recours pour obtenir le chiffre total des recettes qui lui est nécessaire. La première, évaluée à 4 millions, porterait sur les mutations d'immeubles à Paris : à notre avis, il n'y a aucune chance qu'elle soit acceptée par l'Etat. Puis, comme l'a fait encore remarquer M. Yves Guyot, il faudrait, au contraire, réduire les taxes sur les mutations par ce motif que ce

sont les échanges fréquents qui font les cours et donnent des plus-values. Enfin, M. le rapporteur général demande, et à cet égard, il semble bien qu'il y ait quelque chose à faire comme source de revenus pour le budget municipal, 6 millions d'augmentation de redevances aux Compagnies d'électricité, lorsque sera établi définitivement le régime futur de l'électricité à Paris.

M. André Lefèvre a émis deux idées générales dont l'une nous paraît fausse et l'autre juste. La première est la suivante : il est nécessaire de supprimer l'octroi de Paris, parce que les frais de perception qui atteignent près de 11 0/0 sont trop élevés. Ceci dépend. Si M. André Lefèvre apportait un projet de réforme acceptable, à l'aide duquel la Ville de Paris retrouverait à coup sûr un produit équivalent avec des frais de perception moindres, nous serions d'accord ; mais s'il n'en est pas ainsi, et nous croyons l'avoir démontré, il vaut encore mieux garder le régime existant et qui procure des recettes assurées, bien que s'affaiblissant un peu. Quand même les frais de perception, au lieu d'être de 11.800.000 francs pour une recette de 108 à 109 millions, viendraient à être de 12 ou 13 millions même, il serait encore préférable pour la Ville de supporter cette charge et d'encaisser une recette nette de près de 100 millions, dans le cas où elle ne pourrait pas en réaliser autrement le montant. Par conséquent, l'élévation des frais de perception ne saurait être invoquée *en elle-même* pour décider la suppression de l'octroi, quitte à y procéder de n'importe quelle manière. On courrait ainsi le risque d'amener une perturbation profonde dans les finances municipales et de créer des déficits considérables qui pourraient amoindrir le crédit, jusqu'alors si solide, de la Ville de Paris.

L'idée juste, selon nous, émise par M. André Lefèvre, c'est que si on attend, pour opérer la suppression de l'octroi de Paris, le concours financier de l'Etat, on risque d'ajourner indéfiniment la réforme, l'Etat n'ayant jamais assez de ressources pour subvenir à ses dépenses toujours croissantes et devant être dans l'avenir, comme il l'a été dans le passé, fort peu disposé à s'imposer des sacrifices au profit de la capitale.

Alors que faire, dira-t-on ? Maintenir indéfiniment le *statu quo*. Tel n'est pas notre avis. Il ne faut pas, selon nous, vouloir tenter un effort trop considérable qui aurait précisément pour résultat de n'aboutir à rien. Le proverbe a raison : « Qui trop embrasse mal étreint. » Comment, il y a cinq ans à peine, on a procédé à la détaxe complète des boissons hygiéniques. On n'est pas encore remis de la violente secousse causée par cette

réforme qui portait sur 55 millions environ, et on voudrait recommencer si peu de temps après pour 110 millions, alors que les meilleures taxes de remplacement ont été utilisées précisément en 1901 et que, par suite, il n'est plus possible d'y avoir recours. C'est un véritable leurre, et la Commission que le préfet de la Seine, par arrêté du 13 février dernier, a constituée pour examiner le projet de M. André Lefèvre ,de même qu'une autre proposition annoncée de M. Chautard, conseiller municipal, le reconnaîtra sans nul doute (1).

Aussi à nous qui sommes partisans de la suppression des octrois, y compris celui de Paris, il ne nous paraît possible de procéder utilement pour ce dernier que par des réformes partielles, en laissant entre chacune d'entre elles le temps suffisant pour que celle qui précède soit tassée avant d'entamer la suivante. Si on estime que la réforme des boissons hygiéniques et ses conséquences permettent dès maintenant, ce qui est douteux, de faire un pas en avant, que ne dégrève-t-on par exemple le pétrole et les essences minérales ; puis, trois ou quatre ans plus tard, lorsque les nécessités financières le permettraient, on supprimerait les droits sur les combustibles, par exemple. Nous savons bien qu'avec ce système la suppression ne se ferait pas au 1er janvier 1907 ; mais elle aurait plus de chances de s'effectuer grâce à des étapes successives et, il faut en convenir, nécessaires. Il est évident qu'à un moment donné il resterait un gros effort à faire et que la dernière étape, celle des derniers 50 ou 60 millions serait la plus dure, mais elle serait toujours moins difficile à réaliser qu'une de 110 millions. Puis les taxes les plus lourdes pour la population ayant disparu dans l'intervalle, on attendrait plus facilement une époque où la situation financière de la Ville fût prospère, de manière à achever alors la suppression de l'octroi de Paris dans les meilleures conditions possibles pour le budget municipal, dont le bon équilibre est indispensable au crédit et à la prospérité de la capitale.

E. Letourneur.

---

(1) La proposition de M. Chautard vient de paraître : elle repose sur la prorogation de la dette municipale pendant 99 ans, à partir de la date de suppression de l'octroi, ce qui donnerait une disponibilité annuelle de 30 millions environ, et sur la perception de diverses taxes à concurrence de 75 millions dont 28 récupérés à titre de taxe municipale d'habitation. De graves objections seront certainement soulevées lors de la discussion de cette proposition.

PARIS PORT DE MER [1]

I

La question de Paris port de mer semble revenir à l'ordre du jour. La mise à exécution de cette grosse entreprise continue de préoccuper nos ingénieurs et nos hommes politiques. Elle est classée, en tous cas, parmi les grands travaux capables de donner au pays un surcroît de vitalité et de richesse.

Avant de consacrer d'importants capitaux à cette œuvre, il s'agit cependant de savoir si, vraiment, elle justifie les espérances qu'elle a fait concevoir. Notre avis est qu'une société bien outillée aurait chance d'en venir à bout.

Tout d'abord, les ingénieurs de la navigation se sont prononcés contre, on le sait ; il y a eu recours ensuite au Conseil général des ponts et chaussées qui a conclu, lui aussi, au rejet. On connaît les habitudes invétérées de nos bureaux et leur tendance à faire échec à tout ce qui n'émane pas de leur initiative.

La signification de ce veto remonte déjà loin, à 1891, croyons-nous. Quatorze ans !

Entre temps, plusieurs commissions se sont réunies qui ont également fait connaître leur opinion, soit dans un sens, soit dans un autre.

On voit que l'entreprise a subi des hauts et des bas, nonobstant l'appui d'une foule de personnalités intéressées à sa réussite.

(1) Le projet de « Paris port de mer », venant d'appeler de nouveau l'attention publique, il nous a paru opportun de publier l'historique très clair, mais peut-être trop optimiste, qu'en a fait notre collaborateur M. Eugène Rochetin. A nos yeux, le grand mérite du savant promoteur de ce projet, M. Bouquet de la Grye, c'est de ne point réclamer l'intervention de l'Etat, et d'en mettre tous les frais et tous les aléas à la charge de l'industrie privée. Mais nous n'avons point l'habitude de recommander des entreprises particulières, si intéressantes qu'elles nous paraissent. C'est sous cette réserve que nous laissons la parole à notre excellent collaborateur. (*Note du rédacteur en chef.*)

En 1888, il s'est créé une Société d'études qui avait pour président, au début, le vice-amiral Thomasset.

M. Bouquet de la Grye, l'ingénieur hydrographe de la marine en retraite, membre de l'Institut, l'a depuis remplacé. Ce dernier est l'initiateur du projet, d'ailleurs, et son infatigable défenseur. Il est entouré de quelques-unes de nos sommités du commerce, d'anciens officiers ou fonctionnaires supérieurs résolus à doter la France, disent-ils, « d'une voie navigable appelée à rendre d'inappréciables services. »

Malgré tous ces concours, l'établissement du canal, vu d'un œil favorable par les pouvoirs publics, est donc resté en suspens, comme ont été ajournés, au reste, les divers projets élaborés auparavant par d'autres ingénieurs avec la même confiance et la même ténacité.

Ce n'est pas d'aujourd'hui, en effet, qu'il est question de faire arriver la mer à Paris. Au commencement du dernier siècle, on reconnut qu'un canal de ce genre favoriserait singulièrement les transactions. Paris port de mer devait servir, non seulement à développer notre commerce intérieur, mais il pouvait permettre de lutter contre la concurrence de certains des grands ports de l'étranger. Jadis, effectivement, la vallée de la Seine était le chemin direct reliant les Vosges et la Suisse à l'Océan. Les marchandises amenées par le roulage et par la batellerie étaient toutes embarquées à Rouen et au Havre. Il y a tout au plus cinquante ans, le commerce de transit qui se faisait entre l'Allemagne et les deux Amériques prenait encore la voie du bassin parisien ; les dérivations, du côté des ports hollandais, étaient également faibles et presque nulles, et les villes libres bien loin d'être prospères. Aujourd'hui, ce mouvement de transit n'existe pour ainsi dire plus : les provinces rhénanes, l'Alsace et la Lorraine, les Ardennes, la Franche-Comté, la Champagne deviennent insensiblement les tributaires des ports de la région du Nord.

Ces diverses considérations avaient frappé les hommes de la Restauration. Aussi des études furent-elles commencées dont le résultat, au point de vue financier, paraissait fort rémunérateur. L'opération était réalisable, assurait-on, le tracé du canal d'une exécution facile. Les autorités compétentes délibérèrent, mais aucune suite ne fut donnée à la proposition.

Le second Empire fit d'abord le meilleur accueil au projet, qui fut encore rejeté, néanmoins. Des raisons d'ordre technique obligèrent les ingénieurs de l'Etat, consultés, à refuser leur adhésion.

Les devis approximatifs leur semblèrent trop élevés. En l'espèce, les hommes de l'Empire se trouvèrent en désaccord avec ceux de la Restauration qui envisageaient la dépense avec moins d'appréhension. Le refus de ces derniers était basé sur des motifs d'une nature particulière.

Pendant dix ans le projet sommeilla dans les tiroirs.

En 1863, cependant, deux ingénieurs de grande compétence et de non moins grande énergie reprirent les études interrompues. C'étaient MM. Le Breton et Sabattié. Ils passèrent outre aux résistances du Conseil général des ponts et chaussées et firent le public juge de leur tentative.

M. Le Breton, pour faciliter la réussite de son projet, avait même fondé un journal : La Canalisation, *revue de la navigation intérieure*. Il comptait sur de fermes appuis, et sa persévérance était sans égale. Il consacra sept années de sa vie à l'élaboration de son œuvre. L'auteur traçait un canal d'un seul bief, à ciel ouvert, sans écluses et sans point de partage. Ce canal partait de Dieppe et aboutissait à Paris, conduisant les eaux de la mer sous les murs mêmes de la capitale. M. Le Breton faisait de Paris le plus grand port de commerce et de guerre de l'univers. C'était du moins ce qu'il affirmait dans son exposé.

Sans conteste, l'entreprise était hardie et grandiose. Il donnait à son canal une largeur de 80 mètres et une profondeur de 10. Cela permettait une navigation active pendant toute l'année, une navigation à l'abri des chômages. Les plus forts navires de commerce et tous les vaisseaux de guerre pouvaient le parcourir d'un bout à l'autre, en pleine sécurité. Les avantages réservés à l'agriculture et au commerce étaient considérables. Le savant ingénieur plaçait le port principal aux environs de Clichy et lui donnait assez d'ampleur pour contenir 1.500 navires environ, outre tous ceux, en nombre à peu près égal, mouillés dans ses docks et son port d'armement : en bloc, on pouvait compter sur 3.000 navires. Bref, il s'arrangeait de façon que toutes les régions parcourues par le canal étaient préservées des inondations. Le temps, pour franchir la distance de Dieppe à Paris, restait fixé approximativement à douze heures.

Ce projet fut exposé en réduction au Palais de l'Industrie au printemps de 1864 et examiné avec curiosité par de nombreux visiteurs.

Le projet de M. Sabattié était d'une conception différente. Son canal partait également de Dieppe pour aboutir à Paris.

Il était à écluses, à point de partage et alimenté, sur tout son

parcours, par la Seine, l'Oise, la Béthune et par des puits artésiens, au lieu de l'être par les eaux de la mer elle-même, comme celui de son concurrent. Sa profondeur était bien moindre que celle du canal Le Breton. Pour cette raison, les navires d'un fort tonnage n'avaient guère chance d'y naviguer ; de plus, à cause de son peu de largeur aussi, surtout dans certaines courbes, deux grands bâtiments couraient risque d'entrer en collision, si toutefois ils arrivaient à se croiser. Défaut plus grave encore : le canal altérait les rivières auxquelles il empruntait leurs eaux et éloignait les navires, que la perte de temps occasionnée par la traversée d'une série d'écluses retardait dans leur marche. Enfin, il était onéreux pour le commerce, le droit de transport perçu se trouvant assez élevé.

Au point de vue financier, il réclamait aussi un grand concours de capitaux, tandis que celui de M. Le Breton ne nécessitait qu'un apport de fonds relativement modéré. En effet, ce dernier se chargeait de creuser son canal en deux années, alors que M. Sabattié exigeait un délai beaucoup plus long. En outre, les actions devaient produire un revenu annuel d'au moins 20 0/0, que le projet à écluses était loin de garantir.

Au surplus, M. Le Breton ne demandait rien à l'Etat, pas même un minimum d'intérêt ; au contraire, il lui donnait la possibilité de créer, à proximité de Paris, un vaste arsenal militaire et se contentait d'une concession de 55 années seulement, laissant ensuite, par une combinaison assez ingénieuse, aux porteurs de titres et à leurs descendants à perpétuité, au moyen d'immeubles incommutables et indivis, un revenu annuel de 12 0/0.

Il est certain que le projet Le Breton, qui alla rejoindre tant d'autres tracés dans les cartons poussiéreux du ministère, présentait de réels avantages sur celui de son concurrent, en ce qui concernait l'économie de temps, de la main-d'œuvre et les capitaux exigés. Il reposait d'ailleurs sur des données mathématiques assez exactes et matériellement acceptables. Le pauvre ingénieur rencontra, par la suite, une opposition si violente qu'il dut renoncer définitivement à son œuvre. C'est que la question de Paris-port de mer n'était pas encore mûre ; c'est qu'elle était indifférente à la grande masse du public, qui voyait bien d'autres travaux non moins importants abandonnés sans espoir d'une réalisation prochaine, malgré la promesse d'un grand concours de capitaux. Il envisageait l'opération comme un de ces problèmes compliqués du ressort des spécialistes et que les profanes ne sauraient aborder sans quelque témérité.

II

Mais M. Bouquet de la Grye est venu avec sa belle ardeur et l'incontestable autorité qui s'attache à ses brillants services. L'éminent ingénieur a repris le projet, décidé à le mener à bonne fin. Il a derrière lui tout un passé de recherches savantes et d'explorations variées qui ont donné à son nom une notoriété pour ainsi dire universelle. Il a fait le relevé d'un grand nombre de côtes maritimes, aussi bien en France qu'à l'étranger, procédé à la reconnaissance de la Loire maritime, relevé le plan d'Alexandrie, proposé la création du port de La Palice et l'amélioration de la rade de Saint-Jean-de-Luz, trouvé le moyen de combattre l'envasement du port de Lorient, déterminé la praticabilité de la passe de Bohera, en Tunisie, dressé une infinité de cartes et plans de la marine et publié quantité d'ouvrages relatifs à l'hydrographie et à la géodésie. On voit que personne n'était plus qualifié que M. Bouquet de la Grye pour se faire le promoteur d'une entreprise considérée par quantité de gens comme utile aux intérêts de notre commerce national.

Cependant, il y a loin de la coupe aux lèvres, comme nous le disions en commençant, de la mer à la capitale de la France. On peut discuter avec des associés, les éclairer, entraîner leur conviction ; avec les bureaux il en va différemment. Ce sont eux, au contraire, qui cherchent à vous convaincre que votre œuvre n'est pas réalisable, qu'elle coûte trop cher, que les bénéfices espérés ne sont qu'illusoires, et mille autres raisons plus ou moins acceptables.

En 1888, dès le dépôt à la Chambre de la proposition signée par 45 de ses membres, les autorités compétentes s'émurent. Sans plus, le projet fut envoyé à l'examen de la Commission d'initiative parlementaire qui fit un rapport concluant à la prise en considération. La cause semblait gagnée. Pas du tout. C'était un premier succès ; il en fallait d'autres.

Une nouvelle commission se réunit pour se prononcer sur l'adoption ou le rejet définitif, avant le vote final. Cette commission accepta le projet, mais la discussion en fut simplement ajournée.

Les promoteurs avaient de la patience, ils ne se découragèrent pas. M. Bouquet de la Grye modifia quelque peu le premier tracé.

Son projet, certes, n'a pas l'envergure de ceux que les ingé-

nieurs qui ont précédé le président de la Société d'études dans la voie par lui suivie voulaient faire adopter ; toutefois, il est irréprochablement conçu au point de vue technique et d'une relative facilité d'exécution.

Le canal à creuser ne comporte qu'un minimum d'écluses ; il part de Rouen et s'arrête à Clichy, avec un développement de 185 kilomètres, présentant ainsi, sur le trajet par la Seine, une diminution de longueur de 32 kilomètres environ. Il est destiné à faire remonter au port qui le termine les navires d'un tirant d'eau maximum de 5 m. 90, autrement dit ceux qui peuvent arriver quotidiennement à Paris. Les écluses sont fondées à 7 m. 50 pour permettre ultérieurement l'accès des navires d'un tirant d'eau supérieur, si des améliorations se produisent en aval de Rouen, mesure d'une absolue prudence et d'une prévision des plus sages.

Le prix de la construction du canal, originairement évalué à 118 millions et à 135 millions, a été porté depuis à 150 millions, la concession étant accordée pour une durée de 99 ans. Cette concession demeurerait, du reste, toujours rachetable ; elle serait d'abord faite au créateur du projet et ensuite transmise, au bout d'un an, à une société anonyme, propriétaire du canal. Un droit de passage maximum de 3 fr. à 3 fr. 25 par tonneau de jauge des bâtiments ayant un tirant d'eau supérieur à 2 m. 80 rémunérerait le capital, étant entendu que l'État abandonnerait les droits de quai frappant les marchandises débarquées sur les appontements de la société à créer.

La batellerie actuelle fonctionnerait sans rétribution ni restriction.

Voilà les grandes lignes du projet.

Les ingénieurs de l'État n'ont point pensé que, même ainsi réduite, la solution proposée fût susceptible d'être accueillie par les pouvoirs publics. Leur principale objection a porté sur la traversée des ponts de Rouen qui, suivant eux, est impossible et doit faire rejeter le projet si l'on ne trouve pas le moyen d'établir une dérivation contournant le faubourg Saint-Sever, œuvre d'ailleurs fort coûteuse.

Enfin, les ingénieurs de la navigation ont estimé insuffisante la dépense d'abord admise de 135 millions. Ils l'évaluent à un chiffre voisin de 250 millions, et ils ont conclu en émettant l'avis que l'entreprise, parvînt-elle à vivre, ne procurerait, à raison du droit de passage demandé, aucun bénéfice notable au commerce général du pays.

M. Bouquet de la Grye a combattu toutes ces objections et fourni des arguments si probants que ses contradicteurs ont dû se réfugier sur un autre terrain de discussion.

Quelle a été, d'autre part, l'opinion du Conseil général des ponts et chaussées ? Tout à fait contraire au projet, nous l'avons dit. Ses principaux reproches se basent sur l'insuffisance des dimensions prévues pour la nouvelle voie maritime ; sur le danger que fait courir aux lignes de la Compagnie de l'Ouest leur fréquente rencontre avec le canal, qu'il leur faudrait traverser sur des travées mobiles de 30 mètres ; sur la perturbation que l'entreprise apporterait au régime des eaux et aux intérêts riverains.

Le Conseil des ponts et chaussées critique également l'affirmation des auteurs de la demande en concession, disant qu'un supplément de prix insignifiant pourrait payer le transport de Rouen à Paris.

Le chenal projeté, avec une largeur de 35 mètres seulement, serait de beaucoup insuffisant, et le Conseil des ponts et chaussées, pour mettre cette insuffisance en relief, cite les largeurs attribuées à tous les autres canaux maritimes. Si maintenant on envisage les conditions du projet, en ce qui concerne les relations des deux contrées séparées par la Seine et leur incontestable importance, on trouve ces conditions telles qu'elles équivalent à de quasi-impossibilités. Ce sont d'abord les chemins de fer, qu'il s'agit de faire passer sur des travées mobiles, ainsi que cela a été expliqué, disposition d'autant plus périlleuse que les lignes qui avoisinent la capitale comportent une circulation de cent à deux cents trains par jour. La Compagnie de l'Ouest affirme qu'une circulation active ne pourrait s'accommoder d'une semblable situation.

Nous jugeons inutile de faire la récapitulation et l'analyse complète des objections du corps des ponts et chaussées. Elle nous paraissent au moins discutables, et M. Bouquet de la Grye n'a pas manqué de les réfuter également. Il a opposé d'abord à l'opinion de ces messieurs de l'aréopage administratif celle de personnalités aujourd'hui disparues, mais qui ont laissé un nom dans les fastes industriels et les sciences appliquées, telles que Fresnel, Prony, Cavenne, Dausse, Dupin, Bérigny, Flachat, etc., qui désiraient voir Paris devenir port de mer.

Sur la première critique énoncée, relative à l'insuffisance de largeur du canal, qui est de 35 mètres au plat-fond dans les parties en ligne droite et de 45 mètres dans les courbes de 1.500 mètres, l'éminent promoteur de l'entreprise répond que, pour le

canal de Suez, au début, on s'est contenté d'une largeur de 22 mètres; que, pour celui d'Amsterdam, on a adopté 27 mètres; pour celui du Nord 26 mètres; pour celui de Manchester 36 mètres; tous ces canaux devant donner accès aux plus grands navires.

Sur la seconde critique, visant le danger que ferait courir aux lignes de la Compagnie de l'Ouest leur fréquente rencontre avec le chenal projeté, M. Bouquet de la Grye allègue qu'il n'y a qu'à modifier convenablement les horaires pour rendre la coexistence des deux voies relativement facile. A Douai, le service fonctionne régulièrement, nonobstant un batelage de 2.500.000 tonneaux effectifs coexistant avec 90 trains, et cet exemple suffit pour calmer toutes les craintes à cet égard.

Sur la troisième critique, concernant le régime des eaux et les intérêts des riverains, le savant ingénieur hydrographe assure aussi que, pour le comblement des bras secondaires, on ne ferait que suivre les errements actuels et que ces faux bras, desséchés d'ailleurs, appartiendraient à l'Etat comme aujourd'hui, sous la réserve d'une jouissance temporaire. Quant aux plaintes des riverains, il n'y a guère à s'en préoccuper, puisqu'ils ont donné eux-mêmes leur approbation à l'exécution des travaux du canal par l'organe de plus de cent conseils municipaux.

Sur la quatrième critique, se référant au fret de sortie qui, suivant le Conseil général des ponts et chaussées, serait le même à Paris qu'à Rouen, M. Bouquet de la Grye réplique que, voulant faire passer par la capitale des marchandises qui, actuellement, ont intérêt à embarquer dans un port concurrent, il ne peut y avoir égalité de quantum, puisque ces marchandises ne prennent pas la voie de Rouen. Dans le même ordre d'idées, l'assertion émise par le Conseil que la batellerie coûte moins cher que le transport par navire, lui paraît inadmissible. Il signale à l'attention de ses contradicteurs le détail des chiffres venant infirmer cette opinion. Le Conseil, qui diminue en premier lieu le prix du transport par batelage, passe en effet sous silence le salaire de l'agent intermédiaire à Rouen, les avaries éprouvées à la suite du transbordement, et malgré ces incorrections, il n'arrive pas à une démonstration complète de sa proposition. Et il faut bien qu'il en soit ainsi, remarque M. Bouquet de la Grye, puisque la Compagnie Burdett gagne de l'argent, puisque Rouen peut lutter contre le Havre, malgré les dangers de l'estuaire, qu'évite la batellerie, et que Saint-Nazaire ne tue point Nantes, pas plus que Pauillac ne tue Bordeaux.

III

Il nous reste à compléter la réfutation des différents points mis en discussion et à conclure.

La ville de Rouen a pu croire que l'accroissement de la navigation, en amont d'elle, nuirait à son commerce, comme le Havre a eu la même pensée à l'égard de Rouen ; mais les faits ont démontré que l'augmentation du tonnage de ces ports a été simultanée : il en sera de même en ce qui touche Paris. Quant aux autres ports et aux chemins de fer qui les desservent ,il suffit de considérer les prix du batelage entre Paris et Rouen, donnés par le Conseil, pour se convaincre que la voie fluviale doit avoir pris, à l'heure présente, aux chemins de fer, tout le trafic général qui allait à la mer et que, par suite, il ne saurait y avoir pour eux une perte de tonnage.

Le trouble qui serait apporté aux relations entre les deux versants de la Seine ne serait pas plus grand que celui qui existe entre les deux quartiers de Paris, unis par le pont mobile de la rue de Crimée ; entre les parties de nombre de villes de France et de Hollande, traversées par des canaux.

Au surplus, divers projets du même ordre, comportant la transformation de ponts fixes en ponts mobiles, ont eu jadis l'approbation de l'administration, et celui, assez proche de notre époque, dû à Belgrand, qui a été pris en considération, en 1855, par une décision ministérielle, permettait aux navires de remonter à Paris avec leur mâture, c'est-à-dire en faisant ouvrir tous les ponts.

En ce qui concerne les différentes Compagnies de chemins de fer, dont le transit diminuerait, soi-disant, par le fait de la création à Paris d'une place commerciale surélevant le chiffre de son tonnage de 4 millions de tonnes, il ne semble guère possible que ce transit reçoive la moindre atteinte. Il est supposable, au contraire, que l'ensemble du trafic des Compagnies s'accroîtrait forcément. Le chemin de fer de l'Est, celui de Lyon, celui d'Orléans, pour presque toutes ses lignes, verraient sûrement augmenter leurs revenus kilométriques ; par conséquent, la garantie d'intérêt donnée par l'Etat pourrait alors cesser d'être effective.

D'ailleurs, l'opération se ferait pour ainsi dire sous les yeux des actionnaires ; on parachèverait ce qui existe, plutôt qu'on ne créerait un canal nouveau ; on ne détériorerait point la Seine en la draguant, on améliorerait ses conditions de navigation ; on ne détruirait pas un pont en transformant en pont mobile une de

ses parties : c'est une propriété nouvelle qu'on lui apporterait, sans nuire à celles dont il se trouve déjà pourvu.

Les craintes du Conseil général des ponts et chaussée ne sont donc pas fondées.

Vains arguments. Le temps a marché. On a exécuté, depuis la prise en considération du projet par la commission d'initiative de la Chambre, quantité de travaux, tant en France qu'en Algérie et dans nos autres possessions coloniales. On a inauguré le nouveau port de Tunis, notamment, et ici il s'agissait précisément d'établir entre Tunis et la mer un chenal de 6 m. 50 de profondeur et de 22 mètres de largeur au plat-fond ; ces chiffres ont reçu l'approbation du Conseil général des ponts et chaussées et du ministre des Travaux publics. Or, ce qui a été trouvé bon pour la région tunisienne, pourquoi l'administration, ou plutôt le Conseil général des ponts et chaussées, le déclare-t-il mauvais pour la Métropole ?

Le principe d'un canal de 6 m. 50 de profondeur a d'ailleurs été admis par une foule d'ingénieurs étrangers. Le canal, entre autres, du Sault-Sainte-Marie, qui relie aux Etats-Unis, sur la frontière du Canada, le Lac supérieur aux lacs intérieurs (Michigan, Huron, Erié, etc.), est réglé à la profondeur de 6 m. 10. Cela a suffi pour faire de Chicago une place commerciale de premier ordre. De même, en aval, dans le Saint-Laurent, une pareille profondeur a été adoptée qui permettra de créer un grand port à 1.500 kilomètres de la mer. De tous côtés des travaux ont été entrepris sur ces données. Partout s'accroît la navigation maritime : en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, en Russie, en Indo-Chine même. On veut faire de Bruxelles et de Rome des ports maritimes, après ceux de Saint-Pétersbourg et de Manchester, et Paris seul est négligé.

M. Bouquet de la Grye a nettement posé la question : si l'on veut que le producteur soit mis autant que possible en relation avec le consommateur, que les aliments de chaque jour, à ce point abondants, parfois, qu'on les laisse pourrir sur pied dans certaines régions, à ce point bon marché que le bétail n'a de valeur que par sa peau et ses cornes ; si l'on veut que les objets indispensables à la vie ne nous soient pas expédiés après avoir été découpés en parcelles, comme le fait le charbonnier d'une bûche, et qu'une côtelette ne nous coûte pas le prix d'un mouton, le moyen le plus simple, pour arriver à un tel résultat, c'est de se mettre dans les conditions où les vivres regorgent, où la misère ne puisse venir que d'accidents ou de vices.

En faisant débarquer les marchandises sur les quais de Paris, on apporterait une économie certaine dans les rouages commerciaux, économie dont tous profiteraient, car si les bénéfices réalisés sur l'unité de matière sont diminués, la consommation grandissante les augmentera graduellement.

D'autre part, l'auteur du projet de Paris port de mer ne s'arrête pas à l'opposition que font les villes de Rouen et du Havre à l'établissement du canal. Ces villes se considèrent comme les ports naturels de la capitale et de ses environs. C'est purement abusif. De temps en temps, elles demandent au Parlement quelques millions pour remplir le rôle que la Providence leur a dévolu. La capitale proteste et prétend, avec raison, gérer ses propres affaires maritimes.

Au reste, il est bien certain que si les améliorations apportées à chaque port, si les constructions de bassins et autres aménagements devaient produire un intérêt à celui qui en fait les frais, si les villes ou les départements étaient rendus responsables des insuffisances de recettes, il y aurait beaucoup moins de demandes de subsides. On est plus économe de ses deniers, en général, que de ceux de l'Etat, qui est la bourse de tout le monde.

Notez que la Société du canal ne demande rien à l'Etat, ni subvention, ni garantie d'intérêt, et l'Etat hésite. Il a son corps d'ingénieurs qui l'éclaire et le conseille, qui, jusqu'à ce jour, lui a fait dépenser près de 1.500 millions pour l'amélioration de nos voies navigables. Qu'y a donc gagné notre commerce ? Peu de chose, en regard des grosses sommes qu'il a fallu dépenser. La soi-disant amélioration de la Basse-Seine a seule déjà coûté plus de 50 millions. Une Société maîtresse absolue d'un de nos fleuves ! d'un canal dirigé jusqu'ici administrativement ! Une telle entreprise, passant dans les mains d'un groupe d'associés, paraît chose impossible à l'administration. Elle accentue son opposition. Or, son œuvre n'est pas déjà si brillante. Depuis la guerre jusqu'en 1880, en effet, notre réseau de navigation intérieure s'est développé par à peu près, sans qu'aucune vue d'ensemble, sans qu'aucune coordination réfléchie ait présidé à sa conception. La plupart des voies ont été créées isolément, à de longs intervalles, dans des régions séparées les unes des autres par des obstacles naturels qu'on n'a pas osé franchir ou aplanir. Les ingénieurs se sont tout bonnement préoccupés de pourvoir à des besoins locaux, de répondre aux convenances des populations riveraines.

La loi de 1879 a apporté, il est vrai, quelques changements à

ce système ; mais, en attendant, quel a été le résultat de tous ces travaux ? Notre commerce s'en est-il à ce point ressenti qu'il y ait trouvé un essor nouveau ? Nous ne le pensons pas. Que l'Etat laisse donc à des sociétés privées le soin de faire ce qu'il n'a pu entreprendre lui-même avec quelque avantage, c'est-à-dire créer, améliorer des voies de transports plus nécessaires et plus étudiées, moins onéreuses pour le Trésor, en tous cas, que celles dont il nous a successivement dotés.

Au début de l'enquête d'utilité publique, l'Etat exprima le désir que la Société d'études, dont M. Bouquet de la Grye est le président, lui apportât une garantie financière consistant en des promesses de souscriptions d'actions pour une somme de 50 millions. Ce chiffre, demandé au commerce parisien, fut dépassé en quelques jours. Mais comme quatorze ans se sont écoulés depuis la présentation du projet, que nombre de souscripteurs sont morts, un nouvel appel pourrait être fait pour confirmer l'ancien, en l'appuyant d'un versement immédiat d'un million. Cela ne souffrirait aucune difficulté.

S'inspirant des grands travaux accomplis autrefois par les syndicats, les hanses, les prud'hommes, M. Bouquet de la Grye a pensé que la question du canal, restée en suspens, devait être reprise ; que sa solution avait un caractère particulier d'urgence et pouvait être obtenue par une association dans laquelle entreraient ceux qui avaient à cœur le relèvement maritime de notre pays, et qui trouveraient dans les témoignages de sympathie des corps élus et des chambres de commerce, l'assurance que leur œuvre était patriotique, et, en plus, favorable à leurs intérêts.

Depuis 1891, M. Bouquet de la Grye s'est dépensé en efforts ; il a fait des conférences, publié nombre de brochures et d'exposés. Le savant ingénieur a plaidé partout la cause du canal avec chaleur et conviction. Il y a lieu d'espérer que son projet aboutira. Ce projet répond à de trop légitimes aspirations pour qu'on se résigne encore à l'ajourner et à en méconnaître l'indiscutable portée sociale et économique. Une société pourvue de tous les capitaux nécessaires, dirigée par des personnalités compétentes, a toute chance de le réaliser convenablement. Une semblable entreprise, en effet, ne peut qu'élargir les bases de l'activité industrielle en multipliant les procédés d'échange et en ménageant de nouveaux débouchés à la production nationale.

EUGÈNE ROCHETIN.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Les transports rapides et la conservation des denrées. Les attaques des germes et des ferments; l'extension des méthodes frigorifiques de conservation. La véritable frigorification et les inconvénients de la glace; les wagons réfrigérants et leur introduction en France; leur application spéciale au transport du poisson. La frigorification à bord ds bateaux de pêche; la conservation des appâts. Le gaz sulfureux et les services qu'il peut rendre pour la conservation des matières périssables comme pour la désinfection des navires. — Les grandes stations électriques, leurs avantages. Un exemple dans la région parisienne. L'usine de Saint-Denis, ses installations mécaniques et l'économie qu'elles donnent dans la production du courant. Toujours les bienfaits du machinisme. — Les perfectionnements successifs et nécessaires de la locomotive. Les particularités de la circulation et de la traction sur le rail; les conditions auxquelles doit répondre la locomotive pour traîner des convois lourds et donner de grandes vitesses. Poids adhérent, roues motrices nombreuses, grande puissance évaporatoire. Les locomotives de la Compagnie P.-O.; celles du P.-L.-M.; les machines articulées du Nord.

Les économistes ne sont plus à se demander si les commerçants, et en particulier les transporteurs, sont bien des producteurs ; et les gens mêmes qui sont les adversaires aussi résolus qu'intraitables des intermédiaires, ou ceux qui arrêtent les produits aux frontières par des barrières douanières, ne sont pas sans apprécier fort les avantages des voies de communication perfectionnées. En dépit de tous les aveuglements ou de tous les partis-pris, il est malaisé de ne point reconnaître ces avantages. Mais, quelle que soit la rapidité de plus en plus grande qu'assurent chemins de fer, bateaux à vapeur, etc., pour toutes les denrées alimentaires, et pour certaines des autres denrées que nous transportons, afin de répondre à nos besoins, il se présente

un danger dont il importe de les défendre ; c'est le défaut de conservation plus ou moins partiel.

Comme l'ont prouvé les géniales expériences de Pasteur, qui tendent de plus en plus à devenir aujourd'hui, la base des industries les plus diverses et aussi de la médecine, de la lutte contre les maladies, de l'hygiène préventive ou curative, nous vivons au milieu d'infiniment petits, répandus partout, spécialement dans l'air et l'eau, qui sont des facteurs très puissants et souvent fort redoutables. Ces germes, ces microbes, ces bactéries, comme on voudra les appeler,ces ferments,comme on les nomme aussi dans certains cas, sont constamment prêts à se mettre à la besogne, et à amener les transformations les plus profondes dans les matières auxquelles ils s'attaquent. Ces transformations nous peuvent être précieuses, si nous savons utiliser, discipliner le travail des infiniment petits ; c'est ainsi, par exemple, que l'industrie de la fabrication des alcools a été révolutionnée ; mais souvent aussi cette intervention des microbes est nuisible à l'usage que nous prétendons faire des substances, des produits auxquels ils s'attaquent ; et ils déterminent soit une décomposition, comme c'est le cas pour les viandes, les poissons, les fruits, soit ce qu'on nomme des maladies, des moisissures, etc., et c'est le cas tout spécialement pour les grains.

Les attaques de ces germes se produisent surtout au cours des voyages que l'on fait subir aux denrées,pour les amener sur les marchés de consommation ; sans doute les chances d'avaries, pour employer un terme général, sont d'autant plus rares que les voyages sont moins longs à l'heure actuelle, c'est-à-dire que la rapidité des transports est venue singulièrement améliorer la situation à cet égard. Mais quelle que soit la rapidité des navires qui transportent, par exemple, les viandes provenant de l'Argentine ou de la Nouvelle-Zélande sur les marchés de Londres et de Liverpool, il était impossible de songer à pratiquer un pareil commerce, tant qu'on n'aurait pas trouvé un procédé pour protéger ces viandes contre les germes, pendant toute la traversée. Nous avons eu occasion de montrer jadis comment la méthode voulue avait été imaginée, sous sa forme à peu près définitive, par un de nos compatriotes, aujourd'hui bien oublié, M. Tellier. C'est à lui, en réalité, qu'on doit l'alimentation à bon marché du consommateur anglais, que l'électeur français se refuse à lui-même en acceptant les pratiques protectionnistes. La frigorification ou réfrigération s'imposait en la matière : il était absolument impossible de songer à transporter des viandes abat-

tues, en tel ou tel lointain continent, sans arrêter, ou, plus exactement suspendre complètement la vitalité des germes capables de les attaquer et de les décomposer, et l'abaissement de température répond parfaitement à cet objet.

Mais on ne crut point, d'abord, devoir étendre cette méthode aux substances qui semblaient ne pas entrer en véritable décomposition et qui paraissaient demeurer « mangeables », suivant l'expression couramment employée. Toute denrée alimentaire, cependant, le légume aussi bien que le fruit, peut être attaquée par les germes flottant dans l'air, et subir, de ce fait, une transformation nuisible bel et bien à sa digestibilité, quand la vie a disparu de ce fruit, de ce légume, et ne peut plus, par suite, lutter contre les infiniment petits. Et c'est pourquoi l'on s'est mis à recourir aux installations frigorifiques pour transporter par mer les fruits provenant de l'Afrique du Sud, du Canada, des Etats-Unis, à destination principalement de la Grande-Bretagne. Mais le principe mérite d'être étendu beaucoup plus largement, et puisque l'abaissement de température suspend l'activité des germes nuisibles, il serait naturel de recourir à la frigorification pour toutes les matières susceptibles d'être attaquées avant d'atteindre le consommateur. D'où la conclusion logique d'appliquer la conservation par le froid (car c'est bien le mot qui répond à l'idée), à une multitude de substances, et pendant leur transport, et en attendant qu'elles trouvent acheteur. C'est un peu la solution à laquelle on est arrivé aux Etats-Unis, tout simplement parce que, dans ce pays, on ne craint pas les dépenses quand on suppose qu'elles peuvent payer : de là, la multitude des wagons frigorifiques qui amènent poissons, viandes, fruits, légumes, à travers tout le territoire de la Confédération, des points où ils sont en surabondance, aux endroits où les réclame la consommation. C'est une des solutions pour empêcher cette fameuse surproduction dont on nous rebat les oreilles, et qui n'est jamais que locale, quand elle existe réellement. Les transports frigorifiques sont, du reste, complétés par les entrepôts frigorifiques, recevant la marchandise à la descente du wagon, et lui permettant d'attendre le meilleur moment pour la vente. Nous avons signalé, jadis, la création, à Paris, d'un petit entrepôt frigorifique; mais, jusqu'à présent, rien dans ce sens n'avait été fait en France, pour transports par chemins de fer. Nous ne parlerons pas de l'emploi de la glace dans des wagons recevant en abondance l'air extérieur : si la présence de cette glace abaisse assez sensiblement la température des denrées et ralentit partiellement

la vie des germes de décomposition, par contre, la glace, en fondant, donne de l'eau qui vient, le plus ordinairement, en contact avec les substances qu'on prétend conserver ; et l'humidité est essentiellement favorable à la pullulation des microbes. Quant à la ventilation du wagon, elle est elle-même une source de contamination, puisque l'air contient en suspension une foule de germes.

La frigorification procède tout à fait autrement : on pourrait la concevoir simplement sous la forme de réservoirs métalliques fermés, et pleins de glace, au contact desquels l'atmosphère des wagons (puisqu'il s'agit en ce moment de transports par chemin de fer), viendrait se refroidir, sans prendre d'humidité, l'eau de fusion de la glace s'échappant directement à l'extérieur. Mais c'est encore bien loin d'être l'idéal, parce que ces réservoirs sont placés en certains points nettement déterminés, et que le refroidissement n'est pas uniforme ; de plus, la glace coûte cher et fond assez vite, surtout aux époques où l'on redoute le plus l'élévation de température qui activerait la multiplication et le travail des germes ; et nous pouvons ajouter qu'elle pèse lourd et coûte, par suite, à transporter. La vraie réfrigération fait du froid sans passer par l'intermédiaire de la glace. Le principe en est basé sur la chaleur que doit absorber un gaz liquéfié comme l'ammoniaque, l'acide carbonique, pour revenir à l'état gazeux ; il lui faut du calorique pour se vaporiser ainsi, et ce calorique, il le demande à tout ce qui l'entoure. Si donc on fait évaporer de l'ammoniaque liquide dans un récipient entouré d'une saumure pouvant être portée à une température très basse sans se congeler, et qu'on fasse circuler cette saumure dans des tuyaux se ramifiant dans l'enceinte à refroidir, mettons dans le wagon, l'atmosphère toute entière de cette enceinte va être régulièrement et uniformément refroidie. Et comme il importe que le refroidissement soit entretenu, en dépit du réchauffement que cause l'air extérieur, à travers les parois du wagon, non seulement ces parois sont garnies de matières isolantes, mais encore et surtout, on fait en sorte que l'évaporation se renouvelle de façon continue ; et, dans ce but, le gaz fourni par l'évaporation est aspiré par une pompe qui le comprime et le fait retourner à l'état liquide, pour qu'il recommence ensuite de se vaporiser. Le cycle est continu, suivant l'expression technique, et on comprend qu'il est possible d'obtenir les températures les plus variées, d'après la quantité de liquide qu'on fera évaporer dans un temps donné. C'est exactement le principe suivi dans les installa-

tions frigorifiques des navires et des entrepôts, et il peut s'appliquer aussi bien sur des wagons, sur des proportions naturellement beaucoup plus réduites. La preuve en est que, dans les tentatives qui commencent enfin de se faire en France, nous voyons une Compagnie, dite International Railway Co, mettre en circulation des véhicules installés tout à fait suivant ce système. La pompe de compression du gaz refroidissant est tout uniment commandée par un essieu. Des expériences ont, d'ailleurs, démontré les avantages tout à fait pratiques d'un dispositif de ce genre, et, dans cette chambre frigorifique roulante, on peut réaliser tous les degrés de froid, suivant les denrées qu'il s'agit de transporter et de maintenir en bon état, les variations de température étant empêchées par un thermo-régulateur qui active d'autant plus l'évaporation du liquide, et, par suite, la production du froid, que la température aurait tendance à se relever.

C'est surtout le transport du poisson que l'on a en vue, avec ces wagons nouveaux, parce que le poisson est une denrée alimentaire aisément périssable, et qu'un commencement de décomposition entraîne la formation de ces fameuses ptomaïnes qui constituent un vrai toxique pour notre organisme. Il est certain que les errements actuellement suivis pour le transport du poisson, même dans des manettes remplies de glace, ne laissent pas arriver, sur les marchés un peu éloignés, des poissons d'une fraîcheur absolue ; et c'est pour cela que le poisson consommé à l'intérieur des terres ne constitue pas un aliment de première qualité pour les estomacs un peu délicats, qu'il est prohibé dans l'alimentation des gens dyspeptiques, comme susceptible d'entraîner de l'urticaire et d'autres affections du même genre. Au reste, pour que ces wagons entrent dans la pratique générale, il faut que les compagnies de chemins de fer leur concèdent des conditions de circulation qui en rendent l'emploi commercialement possible : tout le monde est intéressé à la chose, à commencer par ces compagnies, car, avec les transports sans procédé de conservation perfectionné, les expéditeurs et commerçants sont obligés de leur réclamer des délais de transport très réduits, qui se traduisent forcément par des dépenses d'exploitation. Et cela s'impose (au fur et à mesure que l'on comprend ce qu'est vraiment une denrée fraîche), non pas seulement pour le poisson, ou même pour les viandes, le lait, le beurre, mais encore pour les légumes, les fruits, etc. Et comme nous l'avons déjà dit, l'entrepôt frigorifique est le complément indispensable

de conservation des produits, presque jusqu'au moment de la consommation, tout au moins de la vente au consommateur. Pour ce qui est du poisson, il faut même que la conservation par le froid commence à bord du bateau de pêche, au moment de la capture du poisson, afin que celui-ci arrive au port dans un état de fraîcheur absolue, la frigorification ne pouvant remédier à un commencement de décomposition, et se contentant de l'arrêter. Voici déjà un certain temps, il est vrai, que la glace est employée dans les bateaux de pêche ; mais nous avons dit quels inconvénients elle présente. Aussi tente-t-on maintenant de recourir à la frigorification dans les cales des navires de pêche ; la chose sera d'autant plus aisée que le machinisme, comme on le sait, commence de s'introduire à bord de ces bateaux, pour la propulsion même, sous forme de moteur à vapeur ou à pétrole ; ce moteur pourra commander facilement la pompe d'aspiration et de compression du gaz, qu'on fait évaporer d'abord pour le liquéfier de nouveau ensuite.

On prétend aller plus loin encore, avec une logique qui s'impose vraiment. Assez souvent la pêche maritime se fait avec des appâts, et c'est le cas général pour la pêche aux lignes, car il faut amorcer celles-ci : or le poisson est assez délicat d'ordinaire pour n'apprécier, c'est-à-dire n'avaler (avec l'hameçon) qu'un appât très frais : si bien qu'il est malaisé de faire des approvisionnements d'appâts, et qu'on doit interrompre la pêche pour se procurer, par exemple, ce qu'on nomme la boëtte pour la morue, cette boëtte se rencontrant le plus souvent en grande quantité ailleurs que dans les parages fréquentés par la morue, et sa pêche entraînant une perte de temps considérable. Aussi a-t-on eu l'idée d'installer des chambres frigorifiques sur maint bateau de pêche, afin de lui permettre d'emporter au départ toute la boëtte nécessaire pour la campagne, en la conservant en parfait état de fraîcheur. Les preuves ont été faites que cette conservation des appâts pouvait être assurée dans de bonnes conditions, toujours grâce au froid, et, ici encore, la machine vient rendre service au travail et au travailleur, en permettant une production plus sûre et des gains plus élevés.

Cependant, nous ne devons pas méconnaître que les chambres et la conservation frigorifiques ont donné aussi quelques mécomptes en la matière, ce qui s'explique non point par les défauts du procédé, mais par sa nature, et par l'attention qu'il réclame dans l'application. Il ne faut pas, en effet, procéder par à-coups, et rien ne servirait ensuite d'abaisser considéra-

blement la température d'une chambre frigorifique, si l'on avait un certain temps laissé la température s'élever et les germes reprendre temporairement leur vitalité, en causant des avaries aux substances que l'on voulait conserver. Encore une fois, l'application du froid le plus intense ne fait pas disparaître un commencement de décomposition : il ne répare rien, il prévient simplement la décomposition quand elle n'a pas commencé. Et, à bord des bateaux de pêche, il arrive trop souvent que le personnel, peu soigneux, et malheureusement souvent distrait par l'alcool des préoccupations professionnelles, oublie la surveillance de la chambre réfrigérante ; il est trop tard ensuite pour réparer le mal. Et c'est pour cela qu'on se préoccupe en ce moment de trouver une méthode prévenant, on peut dire de façon définitive, le développement des microbes et la décomposition dans les appâts de pêche. Ce procédé est basé sur l'emploi du gaz sulfureux, et il semble y avoir là une application fort intéressante, qui a donné lieu à des essais pratiques heureux, dans la région de Terre-Neuve, notamment. L'exposition au gaz sulfureux de la boëtte, des harengs, des poissons divers, des encornets, qui servent à amorcer les lignes, a pour résultat de détruire,de façon définitive, les germes qui peuvent se trouver sur ces appâts, et aussi d'empêcher les germes en suspension dans l'air de venir s'y développer, c'est un résultat analogue à celui que donne le séchage bien conduit, avec cette différence, précieuse en l'espèce, que le poisson sec serait refusé par le poisson que l'on veut pêcher, tandis qu'il accepte au mieux l'appât traité au gaz sulfureux, au moins au gaz Marot, gaz sulfureux produit dans des conditions un peu particulières. Tout au plus la chair soumise à cette gazéification perd-elle un peu de son eau, mais le poisson s'y laisse « prendre », au double sens du mot, ce qui est dire que le but poursuivi est atteint. Et comme le traitement par le gaz sulfureux peut se faire avant embarquement, que les équipages n'ont qu'à prendre l'appât dans la cale où il est embarqué, sans avoir à donner aucun soin à sa conservation, on ne se heurte pas ici aux mêmes inconvénients qu'avec la réfrigération.

D'ailleurs, le gaz sulfureux, sinon le gaz Marot (qui présente certaines particularités), fait déjà parler de lui pour la désinfection des cales de navires, pour la destruction des germes de maladie contagieuse que peuvent renfermer les objets formant la cargaison, et spécialement pour la destruction des rats, que l'on sait maintenant être les véhicules favoris de plusieurs maladies, et notamment de la peste ; les appareils Clayton ont acquis

une réputation pour la rapidité et la sûreté avec lesquelles ils détruisent germes et rongeurs,et ces appareils brûlent du soufre, de manière à envoyer des torrents de gaz sulfureux dans les cales et les fonds d'un navire. Il y a là une pratique qui justifie pleinement la suppression à peu près complète des quarantaines à laquelle on est enfin arrivé. Le dispositif donnant le gaz Marot fournit aussi du gaz sulfureux, mais en utilisant pour cela comme matière première le gaz sulfureux même, mais enfermé à l'état liquide dans un récipient, et qu'on fait vaporiser, en le soumettant à l'action d'étincelles électriques : cette électrisation et ce mode de production semblent empêcher la production d'acide sulfurique, celui-ci ayant une influence nocive sur les couleurs de maints objets. En tout cas, le gaz sulfureux a une force de pénétration considérable, et on peut dire qu'il donne des résultats excellents pour la désinfection, c'est-à-dire pour la destruction des germes existants. C'est lui qu'on a utilisé pour ces essais de conservation de la boëtte dont nous avons parlé, et il est certain qu'il se forme dans les tissus des poissons traités de la sorte des produits qui empêchent les germes de pouvoir croître et s'implanter, même après traitement : c'est la protection contre les causes de décomposition à venir.

Il y a là un procédé tout à fait intéressant, d'autant qu'il est démontré que ce traitement ne donne aucun mauvais goût : resterait à savoir s'il ne cause pas la formation de produits secondaires nuisibles à notre organisme. En tout cas, pour les fruits, ces produits ne se rencontreraient-ils, sans doute, que dans la peau. Et à ce propos, il est bon de rappeler que M. Tellier, dans un volume qui remonte bien à une trentaine d'années, avait signalé l'acide sulfureux comme s'appliquant parfaitement à la conservation des matières alimentaires : mais, à son époque, il était d'un emploi malaisé. Ce qu'il importe de dire aussi, c'est que ce procédé est susceptible de s'appliquer à la conservation des céréales et autres denrées analogues, qui ne peuvent être soumises à la réfrigération, et pour lesquelles, cependant, il est important de prendre des mesures pour les protéger des avaries qui les menacent durant leur transport. Précisément, le Dr Loir, qui a un nom dans toutes les questions de microbiologie, a eu l'idée originale et heureuse d'employer le gaz sulfureux, produit, du reste, par un appareil Clayton, à la préservation des chargements de maïs, qui sont envoyés constamment d'Argentine en Europe : il a constaté que la surface des grains est complètement stérilisée, que la gazéification pouvait se faire

sur la cargaison une fois à bord, et que, durant une traversée de 33 jours, grâce à quatre gazéifications successives (qui se font dans les conditions les plus simples avec les installations du bord), des maïs d'assez mauvaise qualité se sont conservés sans la moindre avarie. Et il a été constaté que ces grains ne perdent aucune de leurs propriétés germinatives ; lancés dans la consommation, ils n'ont présenté nul inconvénient. Il existe donc, dès maintenant, plusieurs procédés conservatoires, appliqués suivant les cas, et qui permettent aux transports de toute nature de se faire sans que les produits transportés souffrent de la longueur du trajet.

*
* *

Sans exagérer les choses, et en faisant la part de certains progrès qui peuvent faciliter le retour de l'industrie à domicile, il est bien certain que, de nos jours, l'industrie a une tendance très marquée à la concentration : les grandes usines sont seules à permettre, non seulement des économies de frais généraux, mais encore l'emploi d'installations et de machines qui seraient impossibles, ou trop coûteuses, sur une petite échelle. C'est le cas, en particulier, pour les stations génératrices, et c'est un des nombreux motifs de critiquer le régime ridicule de concessions établi en 1888 à Paris, régime qui tendait à diviser autant que possible les entreprises, aux dépens encore plus de la clientèle que des concessionnaires. C'est, d'ailleurs, ce régime et son instabilité qui ont fait que les stations existant dans Paris ne se sont guère tenues au courant des progrès techniques. Ajoutons que le courant engendré par les stations parisiennes est fort mal utilisé, puisqu'elles ne trouvent guère à vendre leur électricité que pour l'éclairage, et pendant un nombre d'heures très court en moyenne, ce qui laisse l'outillage immobilisé tout le reste du temps. Et c'est avec raison que notre confrère M. Cadoux désirait voir se monter dans la région parisienne des usines très puissantes, distribuant l'énergie à la petite force motrice comme aux tramways, aux chemins de fer métropolitains, et naturellement aussi aux appareils d'éclairage ; on peut, de la sorte, arriver à équilibrer la production et à réaliser une bonne utilisation des moteurs et générateurs de l'usine. Le prix de revient s'en abaisse considérablement, et il devient possible d'accorder à la clientèle des tarifs plus bas.

Or, il s'installe à l'heure actuelle une station électrique énorme

dans la banlieue de Paris, et il est intéressant à tous égards de donner quelques détails à son sujet, en montrant particulièrement les dispositifs mécaniques les plus caractéristiques auxquels on recourt dans une usine de cette espèce. C'est à Saint-Denis que s'élève et que commence de fonctionner cette station, tout près de la Seine, qui lui apporte à bon marché son combustible (par suite de l'absence de taxes de navigation), et qui lui assure de l'eau en aussi grande quantité que cela est utile ; elle fournira du courant sous une tension assez élevée pour que les conducteurs ne coûtent pas trop cher, et dans des conditions qui lui permettront d'alimenter réseaux de tramways, lignes métropolitaines, éclairage, petits et grands moteurs. Sans entrer dans des détails un peu oiseux, nous dirons que cette usine, quand elle aura tout le développement qu'on a prévu, représentera une puissance que nous exprimerons en chevaux-vapeur (bien que des mesures électriques soient plus indiquées ici, mais moins connues), et qui sera de 96.000 chevaux ; c'est, croyons-nous, plus que n'importe quelle usine électrique existant à l'heure présente.

Les charbons arrivent par eau, comme nous l'avons noté, et nous nous trouvons immédiatement en présence d'applications intéressantes de la technique moderne. L'estacade le long de laquelle s'arrêtent les chalands est faite de ciment armé, même les pilotis qui la soutiennent et sont enfoncés dans le lit de la Seine ; pareille construction défie naturellement pourriture et temps. C'est, d'ailleurs, le béton armé que l'on a utilisé pour les conduites qui permettent aux chaudières de prendre l'eau dont elles ont besoin, ou aux machines d'expulser leur eau chaude. Le combustible est enlevé des bateaux par des grues commandées électriquement ; elles déchargent le charbon sur des courroies porteuses aériennes, qui apportent le combustible dans les vastes magasins où il est mis en réserve ; c'est mécaniquement également que ce combustible est repris et porté à des trémies qui se trouvent au-dessus des chaudières. De là il tombe automatiquement sur les grilles ; celles-ci apportent constamment le charbon vers le fond du foyer, mues mécaniquement par un moteur électrique, et la conduite du feu se fait presque toute seule, en assurant la meilleure utilisation du charbon ; et encore pourrions-nous ajouter que, dans son voyage automatique avant d'arriver aux foyers des chaudières, le charbon est concassé, afin de mieux brûler, et pesé. Il va de soi que l'eau arrive régulièrement et pour ainsi dire automatiquement aux chaudières.

tout comme le combustible ; quant aux résidus du chauffage, aux cendres, elles tombent dans les sous-sols de la chaufferie, et elles sont enlevées mécaniquement pour être déversées directement dans les bateaux qui les emmèneront au loin. On peut dire que c'est le triomphe du mécanisme, au grand avantage de l'économie et aussi du personnel, auquel sont épargnées toutes les besognes pénibles. On réchauffe l'eau d'alimentation avant de l'introduire dans les chaudières, et pour cela on tire parti de toute la puissance calorifique du combustible brûlé ; on surchauffe la vapeur quand elle sort de ces chaudières avant emploi dans les moteurs, et l'on arrive ainsi à produire la vapeur (et par conséquent l'électricité) dans les conditions les plus économiques. Avec tous ces dispositifs, on parvient à occuper proportionnellement près de quatre fois moins de place que dans une usine comme celle du Métropolitain, établie à l'intérieur de Paris, qui est pourtant de construction toute récente, mais où l'on n'a pas adopté les derniers progrès techniques.

Pour ce qui est des machines, on a adopté franchement des turbines à vapeur ayant chacune une puissance de plus de 11.000 chevaux, et devant assurer tous les avantages caractéristiques dont nous avons parlé à propos de ces moteurs.

Avec une installation de ce genre, on compte produire l'électricité à un prix aussi bas, sans doute, que dans aucun pays du monde, grâce, notamment, à l'économie de charbon et aussi à une économie surprenante de personnel.

*
* *

Quelle que soit la multiplication des stations électriques et les emplois de plus en plus fréquents du précieux courant, nous n'en sommes pas encore à la généralisation de la traction électrique sur les voies ferrées. Et, entre temps, les ingénieurs s'occupent avec raison de perfectionner encore cet admirable outil qu'est la locomotive. Ces perfectionnements se traduisent à la fois par une augmentation de la vitesse des convois, mais aussi par un accroissement constant du poids des trains remorqués, cela sans que les dépenses de traction atteignent un chiffre prohibitif. Il y a là, du reste, un ensemble de conditions qui se contredisent quelque peu, et c'est pour cela qu'il est curieux de montrer comment on les concilie, comment on résout le difficile problème.

La solution est d'autant plus intéressante à connaître, que les

créations toutes récentes des compagnies françaises l'ont trouvée (de façon temporaire, bien entendu, car il faut constamment progresser dans ce domaine des moyens de transport ; et si ce n'est demain, du moins après-demain, on ne voudra plus se contenter des vitesses que l'on considère aujourd'hui comme satisfaisantes, ou bien on voudra augmenter encore le poids des convois que l'on déplace actuellement à ces allures). Pour bien juger de la chose, il faut se rendre compte rapidement du rôle de la locomotive, et des particularités qu'offre sa circulation, surtout à grande vitesse, sur la voie ferrée. Le rail est un admirable chemin de roulement, qui impose une résistance des plus minimes par rapport à celle que trouve un véhicule sur la meilleure route ; mais, par compensation, les roues motrices de la machine ne prennent qu'un faible appui sur cette surface unie, n'y adhèrent que fort peu, par suite même du poli qu'elle présente ; et cette adhérence est d'autant plus réduite que la vitesse à laquelle on prétend marcher s'élève : quand on passera, par exemple, d'une allure de 50 kilomètres (ce qui était jadis beaucoup) à une vitesse de 90 kilomètres à l'heure, ce qui n'est pas énorme maintenant, on verra que la résistance à la marche fait plus que tripler, et en grande partie parce que les roues patinent, glissent sur le rail, au lieu d'y prendre l'appui qu'elles y trouveraient à une allure bien plus lente. Et cela s'explique d'autant mieux que la locomotive traîne derrière elle la charge du train, tout comme un cheval attelé à une charrette lourdement chargée et devant avancer sur la glace. Pour que la machine puisse trouver sur le rail l'appui qui lui est nécessaire, il faut qu'elle soit lourde, que le poids pesant sur ses roues force celles-ci à adhérer plus intimement à la voie ferrée. C'est pour répondre à cet objet qu'on a augmenté le poids des locomotives dans des proportions considérables, leur poids adhérent, ainsi qu'on le nomme, celui qui repose sur leurs roues motrices, car ce sont seules ces roues recevant l'impulsion du mécanisme qui permettent à la machine de tirer le convoi.

Il y a malheureusement une difficulté à l'accroissement du poids des locomotives : on ne peut pas faire porter plus de 15 à 18 tonnes à un seul essieu moteur, tout simplement parce que cela suppose ce poids relativement énorme appuyant sur un seul point de la voie, et que, au-delà de ce chiffre, la voie s'enfoncerait dans le sol sous la charge, le rail ne resterait plus horizontal, et les plus grands dangers en pourraient résulter, surtout aux vitesses accélérées qu'on pratique couramment. On

a pensé alors à multiplier le nombre des essieux moteurs, à faire porter, à répartir le poids adhérent total sur plusieurs de ces essieux, et à le distribuer, par suite, sur une certaine longueur de voie, sans qu'aucun point de celle-ci fût surchargé. On a effectivement des machines, non seulement à deux essieux moteurs (un seul est considéré comme trop peu), mais encore à trois, à quatre essieux moteurs, commandés simultanément par le moteur à vapeur installé sur la machine. Il y a toutefois inconvénient à recourir à un grand nombre d'essieux, et, par suite, de roues accouplées, quand on veut que l'engin se déplace vite : toutes ces roues sont montées de façon fixe sous la machine, et quand il faut passer par une courbe, elles s'y inscrivent mal, c'est-à-dire que les boudins des roues extrêmes viennent frotter contre le rail en entraînant une résistance notable; l'on a craint même que la machine, en pareil cas, ait tendance à continuer son chemin en ligne droite, sans suivre la courbe que les rails lui présentent, et, par conséquent, à dérailler. Et ce danger paraît d'autant plus réel que, pour marcher à allure rapide, une machine doit avoir de grandes roues, avec lesquelles la raideur de la base de cette machine est encore plus accentuée pour le passage en courbe. On donne bien une certaine flexibilité, précieuse assurément, à la locomotive en la munissant de cet avant-train à quatre roues qu'on nomme le bogie, mais ces petites roues de bogie ne sont point des roues motrices, et elles ne portent ni n'utilisent aucunement le poids adhérent. Nous pourrions ajouter qu'il y avait encore bien d'autres difficultés à vaincre dans l'établissement de machines pouvant à la fois traîner de lourdes charges et marcher à très grande vitesse, ou tirer des convois extraordinairement lourds, tout en conservant une bonne allure: il fallait que la puissance motrice fût suffisante pour faire tourner les roues motrices en dépit de la charge qui les retient. Et c'est ainsi qu'on est arrivé aux merveilles mécaniques dont nous prendrons comme type tout à fait actuel la locomotive que la Compagnie d'Orléans a fait construire par les ateliers de Belfort, et que les compagnies de chemins de fer américaines et anglaises commencent d'introduire sur leurs lignes ; nous avons dit plusieurs fois que les Américains avaient été pour beaucoup dans certaines modifications importantes et des plus heureuses de la machine moderne, mais, en ce moment, nous semblons reprendre bien nettement notre supériorité, avec un engin qui efface étrangement ses devanciers d'il y a seulement une vingtaine d'années.

Si nous considérons les locomotives pour rapides du P. O., nous ne voyons assurément que deux paires de roues motrices et accouplées, à cause des inconvénients qu'ont les roues trop nombreuses aux grandes vitesses, ainsi que nous l'avons expliqué ; mais ce qui est intéressant à relever, c'est que la puissance d'un semblable engin est de 1.400 chevaux-vapeur environ, alors que la machine de 1885 ne présentait que la puissance, ridicule aujourd'hui, de 600 chevaux à peu près ; et comme le poids de la locomotive nouvelle atteint 73 tonnes, au lieu de moins de 47, que son poids adhérent s'élève à 36 tonnes, on pressent qu'une pareille machine est à même de remorquer des convois fort lourds et à une allure des plus rapides ; effectivement, elle traîne derrière elle un poids de 350 tonnes à une vitesse moyenne de plus de 92 kilomètres. Bien entendu, l'organe actif de la machine, la chaudière qui donne le fluide moteur, a été agrandie en proportion pour répondre à l'alimentation du mécanisme ; mais le fonctionnement se fait dans des conditions autrement économiques qu'avec les anciennes machines. Le type général adopté par la Compagnie P.-O. pour la chaudière et le mécanisme de ses locomotives de rapides s'adapte parfaitement aussi à la traction des trains express; mais ici, où l'on peut avoir trois paires de roues motrices, parce qu'on aborde les courbes plus lentement, et où, du reste, les roues peuvent être un peu moins grandes, précisément parce que l'allure est plus réduite, on arrive sans peine à traîner, à une allure moyenne de 77 kilomètres, des trains pesant à peu près 500 tonnes, ce qui est un assez joli poids, surtout si l'on songe qu'une moyenne de 60 kilomètres à l'heure était encore considérée comme une belle vitesse d'express il y a une dizaine d'années ; et cela pour des convois considérablement moins lourds, le nombre des voyageurs étant moindre, et moindre aussi le confortable qu'on offrait, et qui se traduit par une majoration énorme du poids mort. Nous n'insisterons pas sur les machines à marchandises établies suivant les mêmes dispositions, toujours par le P.-O. : elles sont à quatre essieux couplés, étant destinées à marcher à une vitesse modérée, et les roues pouvant avoir un diamètre beaucoup plus faible, quoique étrangement supérieur au diamètre des roues des machines qui datent d'une vingtaine d'années.

Nous devons dire que d'autres progrès ont été réalisés ces temps derniers par certaines compagnies françaises. C'est ainsi que la Compagnie P.-L.-M. vient de mettre en circulation, pour la remorque de ses trains les plus accélérés, des machines qui

n'ont pas moins de trois essieux moteurs : on n'a donc pas craint ici la rigidité portant sur une grande longueur, ce qu'on nomme un grand empatement rigide. Il est vrai qu'on a été un peu forcé d'adopter cette solution parce que les lignes à desservir présentent des rampes accentuées, et que le poids adhérent doit être d'autant plus élevé que l'on a à gravir des pentes raides. La nouvelle locomotive du P.-L.-M. a un poids adhérent de plus de 50 tonnes, sur un poids total de 71. Elle circule à très vive allure, passe dans les courbes sans qu'il en résulte aucun inconvénient sérieux, et la machine, très puissante comme production de vapeur, très bien disposée pour l'utilisation de cette vapeur, avec ce compoundage qui triomphe pleinement en France, traîne gaillardement les plus lourds convois sur des voies difficiles.

Il ne faudrait pas en conclure que l'on peut multiplier à plaisir le nombre des roues motrices accouplées, sans danger ni inconvénient ; et la preuve en est qu'on est en train de recourir à ce qu'on appelle l'articulation des locomotives, quand on veut à la fois un énorme poids adhérent, et on peut dire moteur, et, au besoin, une allure assez rapide. C'est la solution adoptée par la Compagnie du Nord pour des machines auxquelles elle voulait faire traîner des convois de houille pesant le poids considérable de 950 tonnes, et à une allure réellement très rapide pour des trains de marchandises ; et elle a combiné sa machine nouvelle pour remorquer également et tout aussi facilement des trains qui ne pèseraient que 600 tonnes, mais sur des lignes à fortes pentes. Cet engin tire sans peine sa charge à une allure qui atteint jusqu'à 60 kilomètres, quand, du moins, les rampes ne sont pas raides, et dépasse même assez souvent ce chiffre pour s'élever à 75 et 80 kilomètres, Pour arriver à ce résultat, on a construit des machines qui n'ont pas moins de six essieux moteurs et couplés, portant des roues de 1 m. 50. Et pour éviter la rigidité de l'empatement, on a réparti les six essieux en deux séries, la machine étant montée sur deux châssis qui peuvent se déplacer l'un par rapport à l'autre, à la façon d'un avant-train, d'un bogie, et donnent une grande souplesse à la locomotive, tout en lui permettant de présenter un poids adhérent énorme, qui peut s'élever jusqu'à 96 tonnes. Si on se rappelle ce que nous avons dit, on comprend qu'une telle combinaison assure aisément la remorque des convois dans les conditions indiquées tout à l'heure.

DANIEL BELLET.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 novembre 1905 au 15 février 1906.)

SOMMAIRE : Le Play, sa méthode, sa doctrine, son école. — Les ateliers de famille. — Le commerce de la France et de la Russie. — L'assistance publique sous l'Assemblée législative et la Convention. — Travaux divers. — Réformes dans la location des propriétés rurales. — Décès. — Nominations. — Prix décernés. — Sujets mis au concours.

I

M. Cheysson a lu une importante étude sur *Frédéric Le Play, sa méthode, sa doctrine, son école.*

La science sociale est aujourd'hui grandement à la mode ; l'un des hommes qui ont le plus contribué à ce mouvement et qui ont marqué le plus profondément leur empreinte sur ces questions est, à coup sûr, Frédéric Le Play. Ce qui a fait la grandeur et assure l'immortalité de son nom ce ne sont pas ses remarquables travaux d'ingénieur et de métallurgiste, ni ses exploits de commissaire général des Expositions universelles de 1855, de 1862 et surtout de 1867, ce sont ses études sociales, ce sont les livres où il les a présentées au public ; c'est le mouvement qu'il a déterminé ; c'est la Société d'économie sociale et l'École qu'il a créée ; c'est sa méthode et sa doctrine.

La méthode de Le Play n'est pas autre que la méthode d'observation, qui fait depuis longtemps la force de toutes les autres sciences, mais que la plupart des économistes considéraient autrefois comme incompatible avec la nature même de leurs études. L'économie publique à ses débuts se complaisait dans des généralités abstraites. Les anciens économistes la considéraient comme

une science de déduction, qu'un penseur doué d'une tête solide pourrait construire à lui tout seul dans son cabinet. On parlait de vues générales et métaphysiques sur l'homme considéré en lui-même, on les assimilait à des axiomes également vrais pour tous les temps et tous les peuples et l'on employait toutes les ressources de la dialectique à établir l'ordre rationnel des sociétés. Ce procédé n'était pas celui de Le Play. Il se disait volontiers l'élève de Descartes et croyait qu'il fallait s'en aller de par le monde voir ce qui se passait au sein des familles, car la famille est la véritable molécule sociale, groupement n'ayant rien d'artificiel ou d'éphémère, mais permanent et persistant, famille modeste, susceptible d'être considérée comme le type des familles environnantes, étudiée dans son existence, son histoire, ses ressources, ses dépenses, ses mœurs.

La doctrine de Le Play a son point de départ dans cette idée que le but du travail est non la richesse, mais la vertu ; pour l'éminent ingénieur, toute question économique est une question morale ; l'économie politique repose sur la morale, loin de la heurter. C'est la morale qui sert de fondement à la prospérité matérielle ; si la loi morale vient à subir quelque atteinte, la richesse ne tarde pas à être elle-même tarie dans sa source. Pas plus les peuples que les individus ne sauraient impunément se soustraire à la loi morale ; à défaut du sentiment plus noble du devoir, l'intérêt bien entendu comme le sentiment du devoir, le juste comme l'utile, concourent à recommander le respect de la loi morale ; la vérité étant un sommet, tout chemin qui monte y conduit. De l'étude comparée des sociétés stables, ébranlées et désorganisées, Le Play a dégagé les causes du bien-être ou du malaise social et les principes à suivre pour assurer ou rétablir la prospérité morale ou matérielle des peuples. Ces principes, en parfait rapport avec la nature de l'homme, sont contenus dans « le Décalogne éternel », dont les prescriptions se retrouvent chez toutes les races humaines et décident de leurs destinées, suivant que ces races les appliquent ou les violent. Celles qui respectent ces principes en sont récompensées par le bonheur et la paix, celles qui les enfreignent en sont punies par le désordre, la discorde et la décadence. Appliquant sa méthode et ses vues au régime du travail agricole et industriel, Le Play a de même formulé les « pratiques essentielles » à la paix des ateliers et il a insisté sans relâche sur les inconvénients du « partage forcé » en matière de succession et il en a demandé sans relâche la réforme dans le sens, non pas du droit d'aînesse, comme on

le lui a injustement reproché, mais d'une plus grande liberté laissée au père de famille. Il a démontré, avec une grande abondance de preuves, l'influence heureuse qu'exerçait la diffusion de la petite propriété sur la stabilité, la prospérité et la paix sociale; ce qu'il voulait, ce n'était pas la petite propriété indigente et instable, mais celle qui est exactement adaptée aux facultés de travail de la famille et à ses besoins. Il se complaisait dans le tableau de ces « familles souches », qu'il avait observées dans les divers pays de l'Europe et dont les derniers spécimens succombent chez nous sous les coups du partage forcé. Il revient avec insistance sur l'importance sociale de la famille et la donne comme pivot à toute bonne organisation. Tant vaut la famille, tant vaut la société. Le Play rappelle aux détenteurs de la richesse sous toutes ses formes et surtout aux propriétaires ruraux, qu'ils sont investis d'une « fonction sociale », que si elle leur confère des droits, elle leur impose des devoirs, qui en sont la contrepartie, sinon même la rançon, et dont il a tracé le magnifique programme. Propriétaires, patrons, tous ceux, en un mot, qui jouissent d'une supériorité sociale à un titre quelconque, sont tenus de faire acte de « patronage ». Ces institutions patronales, dont on a admiré l'épanouissement dans les Expositions d'économie sociale de 1889 et de 1900, procèdent en ligne directe de l'action de Le Play, et c'est à lui que l'industrie et le pays sont, en grande partie, redevables de leurs applications et de leurs bienfaits. On aurait tort, à cause de la complaisance qu'avait Le Play pour l'étude du passé et des peuples simples et primitifs, de voir en lui un esprit « rétrograde », un contempteur systématique des sociétés modernes et de leurs aspirations. Il mêle d'une façon intime le sens du présent à celui du passé. Il rend justice aux anciennes organisations qui ont eu leur période de grandeur et répondaient aux conditions de leur époque, il s'attache, non à leurs formes disparues sans retour, mais à leur essence et cherche à garder leur vertu sans leur moule. Il affirme que l'État ne doit intervenir que pour suppléer à l'impuissance ou à l'abstention de l'initiative privée et qu'il doit s'efforcer de provoquer, de fortifier cette initiative, de manière à rendre son intervention inutile et à s'effacer. Il est partisan de la liberté, parce qu'elle est un moyen et comme la condition même du devoir social. Ce qu'il demande pour le père de famille, ce n'est pas, on ne saurait trop le répéter, le droit d'aînesse, c'est la liberté testamentaire et il se contenterait même de l'extension de la quotité disponible, à la moitié, dans tous les cas ; il accepte la liberté du travail, celle des échanges, la concurrence.

Le Play n'a pas seulement inventé une méthode et créé une doctrine, il a encore constitué une école compacte. Cette école a la Société d'économie sociale fondée en 1856 pour siège de ses principales manifestations et comme organe elle possède la revue *La Réforme sociale*; elle s'atteste aussi par les *Unions de la paix sociale* et par les Congrès d'économie sociale.

M. Georges Picot a fait une communication sur *Les ateliers de famille à Saint-Etienne, à Lyon et à Paris.*

Le sort de l'industrie et la moralité de la famille ouvrière dépendent, pour une bonne part, de l'organisation du travail à domicile. Aussi, convient-il d'examiner la solution donnée par les industriels de Saint-Etienne et de Lyon.

A Saint-Etienne, durant longtemps, l'ouvrier rubanier travaillait chez lui, il possédait son métier, il prenait chez son patron une certaine quantité de matières premières, qu'il devait rendre tissée en rubans et en velours, mais à la fin il se produisit un lent travail de désagrégation, des usines s'installèrent dans la ville, dans les campagnes de la Loire et de la Haute-Loire. On pouvait craindre la concentration de l'industrie. Le moteur électrique, intervenant à l'heure critique, sauva l'atelier de famille. Les fabricants constatèrent que la puissance de production de chaque métier augmentait d'un quart, que la qualité produite était meilleure, la contexture de l'étoffe plus solide, le mouvement de l'ouvrier étant plus régulier, non saccadé, on s'aperçut que la tâche exigeant moins d'effort violent que d'attention, de patience et d'adresse, le métier pouvait être conduit par les femmes, les filles et les jeunes garçons. Le mouvement a été aidé par l'intervention de la Compagnie électrique de la Loire, fondée en 1892 et qui rayonne sur les départements de la Loire et de la Haute-Loire ; peu de centres de tissage, peu de communes échappent à son action. Au 30 avril 1905, 10.316 métiers étaient mis en mouvement par l'électricité;on ne croit pas que le nombre des métiers de la région dépasse 20.000. Le prix de la force motrice est de 10 francs par métier au maximum. Ce tarif est réduit, dans une forte proportion, par la clause de chômage qui permet au tisseur de ne rien payer quand il ne travaille pas. Ainsi la Compagnie est, en réalité, une associée intéressée qui encaisse un produit proportionnel à l'emploi utile du courant. Cette organisation est tout au profit de l'ouvrier et elle dispense la Compagnie des frais très élevés du compteur. A Lyon, le tissage à domicile n'a cessé de décroître ; les causes de cette évolution sont multiples ; il est impossible d'en méconnaître la réalité. La suppression de l'antique atelier lyonnais semblait inévitable quand

fut tenté un effort considérable. En 1880 avait été fondée une Société de crédit aux petits ateliers de tissage, mais on n'avait alors d'autre moteur que le gaz ou l'air comprimé ; ces moteurs étaient trop chers ; les tisseurs hésitaient par routine, les propriétaires éprouvaient des craintes pour leurs immeubles : la Société dut se dissoudre, mais l'idée était lancée et lorsque l'électricité mise en service à Saint-Etienne eut fait ses preuves, une nouvelle Société se constitua en 1895 pour le développement du tissage. Le 29 septembre 1901, le jour où était inauguré à la Croix-Rousse le monument de Jacquard, la Société fêtait la mise en marche du 500e métier mécanique. Grâce à la Compagnie lyonnaise des forces motrices du Rhône et à l'usine du Jonage, l'énergie électrique est distribuée à domicile. Trois réseaux sont établis à Lyon. Le tisseur paye 75 francs par an et par métier ; de plus, il a droit à la fourniture gratuite de la force nécessaire à actionner quatre broches de dévidage. Plus de 700 métiers mécaniques sont actuellement en mouvement et la transformation se poursuit au grand profit des canuts et de la qualité du travail.

De l'exemple de Saint-Etienne et de Lyon quelles conclusions peut-on tirer ? le petit atelier, si salutaire au maintien de la famille, si favorable au travail industriel quand il s'agissait des industries d'art et de goût était condamné à périr ; la force motrice mettant en mouvement la machine, le tour ou le métier, attirent invinciblement l'ouvrier, en diminuant sa fatigue, en augmentant sa production qui seule compensait l'avilissement des prix ; les seules forces motrices, la vapeur, la pression hydraulique, l'air comprimé ne se prêtaient que malaisément à une distribution, c'est dans un établissement central qu'elles donnaient avec leur maximum de puissance le rendement avantageux qui était la condition de leur succès. La transformation semblait aussi fatale que rapide. Croire à un temps d'arrêt semblait une utopie La force électrique a changé toutes les prévisions. Assurément, l'électricité ne tuera pas l'usine ; les fabrications complexes et identiques préféreront les grands ateliers collectifs, mais l'ouvrier qui doit user, non seulement de force, mais d'adresse, celui qui doit faire preuve d'imagination et de goût aura profit à travailler loin du bourdonnement des grandes machines. Il faut songer à cette réforme pour Paris. Le travail individuel s'y est maintenu ; des groupements se sont opérés sous une forme très spéciale, mais la seule force motrice employée est la vapeur, dont les inconvénients sont réels ; complications des arbres de couche et des courroies de transmission, périls pour les ouvriers,

trépidation pour les immeubles. Ce que l'électricité fait à Saint Etienne, elle doit l'accomplir dans les petits ateliers de Paris. Il ne s'agit pas d'une utopie ; personne ne songe à réagir contre les agglomérations nécessaires de la grande industrie ; le travail de l'homme n'est-il pas aussi varié que ses besoins ? Rien ne serait plus chimérique que de le soumettre à une règle uniforme. Aussi, dans l'effort accompli de nos jours, pour rendre le logement ouvrier plus salubre et plus moral, n'est-il pas douteux que l'introduction de l'électricité dans les petits ateliers de famille assainis ne doive attirer, au plus degré, l'attenion de ceux qui, en présence des maux de toutes sortes qui naissent du logement hideux, sont résolus à chercher tous les moyens d'améliorer l'hygiène de l'habitation.

M. Levasseur a communiqué une notice sur *Le commerce entre la France et la Russie*, d'après un travail très documenté de M. A. Raffalovich. Plusieurs chiffres sont à relever.

L'importation de Russie en France a vingtuplé (10 millions de francs en moyenne durant la période décennale 1851-1860 ; 209 millions pour celle de 1881-1890) ; l'exportation de France en Russie n'a guère augmenté en chiffres ronds que de 50 0/0 (11 millions de roubles en 1851 et 16,9 en 1881-1890). Dans la dernière décade on constate une certaine augmentation d'un côté et de l'autre : 289 millions de francs à l'importation en France, 28 millions de roubles à l'exportation pour la Russie, soit environ 75 millions de francs. Les ventes de la France à la Russie n'atteignent que le quart de la valeur de ses achats. Au commerce spécial la Russie figure à raison de 6,26 0/0 dans le total des exportations en France (301 millions de francs sur un total de 4.801 millions) et à raison de 2,06 dans le total des exportations en France (88 millions sur un total de 4.252 millions). Les exportations de France ne constituent qu'un vingtième du total des importations de la Russie (601 millions de roubles en 1903). Elles ont doublé en nombre absolu (14 millions de roubles en 1887, 28 en 1903) et un peu augmenté proportionnellement, car elles n'étaient que la 27e partie du total en 1887. Pour nombre d'objets manufacturés l'Allemagne a, d'après la statistique russe, le pas sur la France. Seulement, une remarque s'impose. L'Allemagne est limitrophe de la Russie et il est probable que tout son commerce est inscrit à son compte par la douane russe. La France en est éloignée et ses envois, quand ils arrivent par intermédiaire, peuvent être souvent inscrits sous le nom du pays de transit. Néanmoins, de l'examen détaillé de la statistique russe on est porté à conclure

que les relations commerciales de la France et de la Russie, et surtout l'importation des marchandises françaises en Russie, ne sont pas à la hauteur que sembleraient devoir leur assigner les relations politiques des deux Etats, le chiffre total de leur population et la nature des consommations de luxe de la population aisée de l'Empire russe.

M. G. Monod a lu une notice très complète sur *L'assistance publique sous l'Assemblée législative et la Convention.*

L'histoire des Assemblées révolutionnaires en matière d'assistance publique se caractérise, d'une part, par la noblesse des idées et des sentiments, de l'autre, par la ruine de toutes les institutions charitables et hospitalières : ce résultat désastreux qui s'est produit de 1791 à 1795 a été dû, en partie, à l'anarchie qui a accompagné la crise révolutionnaire et aux nécessités de la guerre étrangère, mais il a été dû aussi à l'exagération des idées étatistes et centralistes en matière d'assistance publique. La ruine des institutions charitables et hospitalières est venue, avant tout, de la diminution de la richesse publique, par suite des désordres intérieurs de la guerre, de l'émigration : la suppression des dîmes et des droits féodaux, réclamée par le Tiers-Etat, a supprimé des revenus appliqués à des œuvres charitables ; la sécularisation des biens du Clergé et des Corporations a eu des résultats plus funestes encore. L'Etat, sans doute, a prétendu se substituer aux Paroisses et aux Congrégations pour l'assistance des pauvres ; mais la dépréciation des biens nationaux et des assignats qui les représentaient a mis l'Etat dans l'impossibilité de remplir, à cet égard, son devoir. Ce n'est pas tout. L'Etat qui avait, pendant quelque temps, laissé aux départements, aux communes et aux établissements hospitaliers la disposition de revenus spéciaux, fut bientôt amené à vouloir supprimer tous les organismes locaux ou autonomes et confier au pouvoir central seul toute l'assistance publique. Le Comité de mendicité de l'Assemblée constituante, dirigé par La Rochefoucauld-Liancourt, avait posé, avec une grande fermeté et une grande hauteur de vues, les principes qui, depuis cent vingt-cinq ans, ont inspiré tous les progrès accomplis dans ce domaine. Il avait mis « au rang des devoirs les plus sacrés de la nation l'assistance des pauvres », et ses projets embrassaient les secours publics dans les campagnes, l'administration des hôpitaux, l'assistance médicale à domicile, les enfants abandonnés, les ateliers de charité, les dépôts de mendicité, les maisons de correction, la transportation des mendiants récidivistes. Le Comité des secours publics de la Législative a essayé

de mettre en pratique les principes posés par le Comité de mendicité de la Constituante, mais s'est vu rapidement aux prises avec des difficultés pratiques presque insurmontables. La Convention crut y remédier, en fortifiant la centralisation. La loi du 19 mars 1793 détermina, d'après l'art. 23 de la Déclaration des droits, qui proclamait le droit au travail et le droit à la vie, la base des secours publics ; la loi du 28 juin organisa, dans les départements, les secours aux enfants et aux vieillards ; la loi du 24 Vendémiaire prétendit supprimer la mendicité en organisant la répression de la mendicité, les travaux publics, les secours à domicile.

Enfin, la loi du 11 mai 1794 (22 floréal, an II) prétendit supprimer toutes les institutions charitables dues à l'initiative privée, tous les hôpitaux, toute activité libre des départements ou des communes, pour organiser le secours direct de toutes les misères et de tous les besoins individuels par l'Etat, aux dépens des biens des riches. Ce rêve fut démenti par les faits. Aux prises avec les besoins formidables de la défense nationale, la Convention mit la main sur tout ce qui restait des biens et des revenus hospitaliers et charitables, et aussi sur les biens d'une partie des riches qui, du reste, disparaissaient de jour en jour; et, comme, d'autre part, la misère allait croissant, l'assistance publique, aussi bien que l'assistance privée, malgré les efforts de certains administrateurs qui sacrifièrent souvent leur propre fortune au soulagement des pauvres, se trouva bientôt réduite à presque rien. On dut revenir au principe de la liberté de la charité et à la reconstitution des institutions charitables dépendant des associations privées, de l'Eglise, des Congrégations, des communes, des départements et enfin de l'Etat. En résumé, la Révolution a posé les principes généraux qui imposent à l'Etat l'obligation de remédier, dans la plus large mesure possible, aux maux causés par l'indigence, l'invalidité, la maladie, la vieillesse; mais en même temps l'Etat ne doit pas se substituer pour cette œuvre aux organisations locales, ni aux efforts de la charité privée ; en effet, si l'Etat centralise entre ses mains toute l'assistance publique de tous les revenus qui doivent y pourvoir, une crise grave, comme celle de 1793, entraînerait presque fatalement la spoliation de l'assistance publique dans l'intérêt de la défense nationale et la ruine de toutes les institutions charitables.

Un rapport de M. de Foville sur une publication de l'Administration des Monnaies et Médailles a fourni des renseignements sur *les monnaies de la Chine*.

La vraie monnaie du Céleste Empire n'est pas le *taël* d'argent dont le rôle reste surtout international. C'est encore la sapèque, pièce trouée de bronze ou de laiton, de cuivre ou de fer ; le rapport entre la valeur des sapèques et celle du métal blanc n'est pas moins sujet à variations que le rapport entre l'or et l'argent et les complications qui en résultent rendent très désirable, mais rendent aussi très difficile l'introduction en Chine d'un système monétaire analogue à celui des peuples civilisés.

M. Boutroux a fait deux lectures, l'une sur l'*Expérience religieuse suivant William James*, l'autre sur des *Recherches concernant Leibnitz* entreprises pour l'Association internationale des Académies ; MM. H. Joly et d'Haussonville ont communiqué des travaux sur *La Belgique criminelle*, *La tutelle des orphelins indigents* ; des *Notices sur MM. Henri Germain et Arthur Desjardins* ont été lues par MM. Eug. d'Eichthal et Louis Renault, leurs successeurs ; M. Lallemand, correspondant de l'Académie, a fait part d'un *Mémoire sur les secours donnés aux malades dans les hôpitaux au Moyen Age* et M. Emile Worms, correspondant de l'Académie, a entretenu cette dernière des *Vicissitudes de la puissance paternelle*.

II

M. H. Pascaud a été admis à soumettre à l'Académie une étude intitulée : *Réformes utiles dans les dispositions qui régissent la location des propriétés rurales*.

D'après l'article 1742 du Code Civil, applicable aussi bien aux baux à loyer qu'aux baux à ferme, le contrat de louage n'est point résolu par la mort du bailleur, ni par celle du preneur. Considérée uniquement pour les baux à ferme, cette règle présente les plus graves inconvénients. Au regard du preneur, les considérations personnelles, soit en ce qui le touche lui-même, soit en ce qui concerne le bailleur, constituent un élément considérable dans la formation du contrat de louage. Voilà un homme dans la maturité de l'âge, pourvu de l'expérience agricole nécessaire et d'un modeste capital, il est actif, travailleur, intelligent, il peut compter sur le succès ; il meurt, sa famille ne recueillera pas l'aisance qu'elle était en mesure d'espérer, elle se trouve en présence d'un bail, avec des obligations plus ou moins lourdes, l'exploitation sera laissée à la femme qui remplacera le défunt dans la direction de l'entreprise, à son défaut ce sera un tiers

comme tuteur ; la surveillance étant nécessairement moindre, le travail sera moins bien fait. Les considérations relatives à la personne du propriétaire entrent également en ligne de compte pour le preneur, ce dernier traite à raison du caractère du bailleur, que ce dernier vienne à disparaître, la situation sera transformée. Les considérations de personnes, l'*intuitus personœ* peuvent être d'un grand poids pour le preneur eu égard au propriétaire, dont il afferme la terre. Il semble étrange qu'une location rurale puisse être transmissible aux héritiers du bailleur quand la convention originaire, ne reposant plus sur les éléments primordiaux qui lui ont donné naissance, a été changée de façon à se trouver en désaccord avec les intentions mêmes des contractants. Ces considérations personnelles, qui paraissent vraies du chef du preneur, lorsqu'il s'agit de son propre décès, de la personne ou de la mort du bailleur, ont un degré de force et d'exactitude plus grand encore, du chef du propriétaire, si le fermier est mort. C'est surtout, en effet, en vue de la personne du preneur que le bailleur souvent se décide à contracter , à raison de l'intelligence, de l'expérience, des qualités individuelles connues et appréciées de la personne à laquelle le propriétaire a accordé crédit et confiance ; si la personne et les avantages propres qui la caractérisaient, viennent à disparaître, on ne comprend guère que la convention qui les avait prises pour base puisse leur survivre et se transmettre aux héritiers. La nature du contrat même répugne à cette transmission. On dira, sans doute, que les parties sont libres d'insérer dans les baux des stipulations, d'après lesquelles le louage se résilierait par la survenance du décès du preneur ou du bailleur. Mais il ne suffit pas, pour qu'une législation soit bien faite, que les contractants aient la faculté de remédier à ses inconvénients par des clauses librement consenties. Il est bon que les prescriptions de la loi soient en harmonie avec le caractère du contrat qu'elle a mission de réglementer. Il convient donc d'insérer dans le Code Civil une disposition portant que la location des propriétés rurales se résilierait par la mort du bailleur, aussi bien que par celle du preneur, sauf à donner congé trois mois au moins à l'avance, six mois si on le préfère, pour le terme ordinaire en usage à l'égard de ces sortes de baux ; ce serait alors aux contractants qui estiment que leur convention n'est pas faite *intuitu personœ* à apporter une dérogation expresse à cette disposition. Il est à noter que plusieurs législations étrangères admettent plus ou moins complètement la résolution du bail par la mort des contractants.

III

L'Académie a perdu M. Emile Boutmy qui, après avoir succédé à M. Léon Say comme membre libre, avait été élu le 26 mars 1898 à la place laissée vacante au sein de la Section de morale par la mort de M. A. Bardoux.

Le 2 décembre, elle a procédé au remplacement de M. Clément Juglar, décédé. La Section d'économie politique, statistique et finances présentait la liste suivante de candidats. En première ligne, M. Paul Beauregard ; en seconde ligne, M. Colson ; en troisième ligne *ex æquo*, MM. Raphaël-George Lévy, Liesse et O. Noël ; avaient été adjoints par l'Académie, MM. Alfred Neymarck et Béchaux. Au 3e tour de scrutin, M. Paul Beauregard, député, professeur à la Faculté de droit de Paris, a été élu par 17 voix contre 15 à M. Colson et 1 à M. Lévy, sur 33 votants.

M. Boirac, recteur de l'Académie de Dijon, a été élu le 18 janvier 1906, correspondant pour la section de philosophie, en remplacement de M. Hannequin, décédé.

Pour 1906, M. Gebhardt remplacera à la présidence de l'Académie M. Ch. Lyon-Caen ; M. Luchaire a été élu vice-président.

IV

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 9 décembre 1905, sous la présidence de M. Ch. Lyon-Caen. M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Augustin Cochin.*

Les récompenses decernées ont été les suivantes :

Pour la Section de philosophie le prix Gégner, d'une valeur de 3.800 francs, a été continué à M. François Pillon pour sa publication *L'Année philosophique* ; le prix Saintour, relatif à l'*Attention*, n'a pas été décerné ; mais il a été attribué une récompense de 1.800 fr. à M. Nayrac, attaché au laboratoire de psychologie et une de 1.200 fr. à M. Rœhrich, pasteur protestant ; le prix Bordin concernant *Maine de Biran et sa place dans la philosophie moderne*, n'a pas été décerné non plus, mais il a été attribué deux récompenses, l'une de 1.500 fr. à l'auteur du mémoire n° 1 qui ne s'est pas fait connaître, l'autre de 1.000 fr. à M. l'abbé de la Valette-Monbrun ; le prix Crouzet sur la *Théorie psychologique de l'instinct* n'a pas été décerné et le sujet a été retiré du concours. La même solution a été prise sur le rapport de la Section de morale pour le prix du budget consacré à l'*Idée*

de progrès dans la philosophie du XVIIIe *et du* XIXe *siècles*. Le prix Slassart réservé à une *Etude sur Th. Jouffroy* n'a pas été décerné et une récompense de 1.000 fr. a été décernée à M. Patte, professeur de philosophie à Nîmes. Le concours Bordin ouvert sur la proposition de la Section d'économie politique pour l'*Etude au point de vue économique et social de l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays*, n'a pas eu de résultat. Dans le concours Rossi sur l'*Histoire économique de la laine*, il a été décerné une récompense de 1.500 fr. à M. Emile Lefèvre, une de 1.500 fr. à M. Daniel Zolla, une de 1.000 fr. à M. Emile Genty. Sur la proposition de la Section d'histoire le prix Paul-Michel Perret a été ainsi réparti : quatre récompenses de 500 fr. chacune à M. Louis Eisenmann, pour son ouvrage sur *Le compromis austro-hongrois de* 1867, *étude sur le dualisme*; à M. Henry Weber, pour son livre *La Compagnie française des Indes*, 1604-1875 ; à M. Marcel Thibault, pour son ouvrage *Isabeau de Bavière, reine de France, la jeunesse* (1370-1405) ; à M. Casimir Stryenski, pour sa publication sur *Le gendre de Louis XV, Don Philippe, infant d'Espagne et duc de Parme* ; des mentions honorables ont été décernées à M. J. de Dampierre pour son *Essai sur les sources de l'histoire des Antilles françaises* (1492-1664), et à M. Pierre Grenier pour son ouvrage sur *L'empire byzantin, son évolution sociale et politique*. Le prix Le Dissez de Penanrun, d'une valeur de 2.000 fr., a été remis à M. G. Lacour-Gayet, pour son livre sur *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XVI*. A la demande de la Section d'histoire, le prix Bordin était consacré aux *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en* 1789 ; le prix n'a pas été décerné, mais il a été accordé une récompense de 2.000 fr. à M. Lucien Schone. Le prix Estrade-Delcros, d'une valeur de 8.000 fr., a été attribué à M. Armand Brette pour son *Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de* 1789. Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages), a été réparti de la manière suivante : 1.000 fr. à M. le commandant Lenfant auteur de *La grande route du Tchad* ; 1.000 fr. à M. E. Guillon, auteur de *Les guerres d'Espagne sous Napoléon* ; 1.000 fr. à M. C. Bouglé pour son ouvrage sur *La démocratie devant la science, études critiques sur l'hérédité, la concurrence et la différenciation* ; 1.000 fr. à M. Rauch, auteur de *L'expérience morale* ; 1.000 fr. à M. Bonnefous, pour sa publication : *L'année politique* (1902-1903) ; 1.000 fr. à M. L.

Cahen pour son ouvrage sur *Condorcet et la Révolution française* ; 1.000 fr. à M. A. Debidour pour son livre sur *Le général Fabvier, sa vie militaire et politique* ; 500 fr. à M. Maurice Delpeuch pour son livre sur *Nos bâtiments de guerre et leurs ancêtres* ; 500 fr. à M. E. Fallot, auteur de *L'avenir colonial de la France*. Le prix François-Joseph Audiffred (actes de dévouement) est de 15.000 fr., il a été remis à M. le Dr Calmette, directeur de l'Institut Pasteur, à Lille. Le prix Drouyn de Lhuys, d'une valeur de 3.000 fr., a été, sur le rapport de la Section d'histoire, décerné à M. Richard Waddington pour son *Histoire diplomatique et militaire de la guerre de Sept ans*. Pour le prix Carlier il a été attribué un prix de 1.000 fr. à Mme Aug. Marie et à Mme la princesse Lubomirska pour l'Œuvre consacrée à la réadaptation de la vie normale des aliénés convalescents, et un prix de 1.000 fr. à M. et Mme Rollet pour l'œuvre du patronage de l'enfance et de l'adolescence. Le prix Corbay a été décerné à M. Vallery Radot pour son ouvrage *La vie de Pasteur*. Pour le concours Jules Audéoud, il a été décerné neuf médailles d'or : à M. Louis Rivière pour son ouvrage *La terre et l'atelier, jardins ouvriers* ; à M. le Dr Louis Rénon, pour son ouvrage sur *Les maladies populaires, maladies vénériennes, alcoolisme, tuberculose* ; à la Société des raffineries et sucreries Say ; à la Société des houillères d'Epinac ; à la Société des jeunes économes ; à la Société charitable des visiteurs ; à la Société Franklin ; à M. Emile Duport pour les institutions créées dans l'intérêt des classes agricoles, spécialement dans le Sud-Ouest de la France ; à Mlle Chaptal, à Paris, pour la création des dispensaires antituberculeux et la fondation de l'*Assistance maternelle et infantile*. Le prix Maisondieu est partagé entre M. Charles Rayneri, directeur de la *Banque populaire de Menton* et M. J. C. Cavé, fondateur de la *Mutualité scolaire* ; une mention honorable a été décerné à M. Louis Varlez, président du *Fonds Gantois d'assurance contre le chômage*. Le concours Blaise des Vosges portait sur les *Projets de modifications du régime économique de la Grande-Bretagne et leurs effets probables sur les intérêts français* ; le prix n'a pas été décerné ; une récompense de 1.000 fr. a été décernée à l'auteur du mémoire n° 1 qui ne s'est pas fait connaître. Le prix Félix de Beaujour était relatif aux *Meilleurs moyens de défense contre l'alcoolisme considéré comme cause de misère physique et morale*. Une récompense de 2.500 fr. a été décernée à M. le Dr L. Viaud, une de 2.000 fr. à M. le Dr Rouxel, une de 1.000 fr. à M. le Dr Plicque, secrétaire de la Direction de l'hygiène et de l'assistance au

Ministère de l'Intérieur, enfin une de 1.000 fr. à l'auteur du mémoire n° 10 qui ne s'est pas fait connaître.

*
* *

Pour terminer, il reste à indiquer, comme d'habitude, les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé, pour l'année 1907, le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le prix du budget de 1905: *La philosophie de Schopenhauer;* le prix est de la valeur de 2.000 fr. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1906, terme de rigueur. L'Académie, d'autre part, rappelle qu'elle a proposé pour le prix du budget de 1907 le sujet suivant: *Etudier les principales théories de la logique contemporaine* ; le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le terme du concours est le 31 décembre 1906. Le concours Victor Cousin pour l'année 1908 porte sur ce sujet : *Exposer, d'après les documents, ce que nous pouvons savoir de la vie de Chrisippe, de ses œuvres et de la part qu'il a prise à la fondation du stoïcisme.* Le prix est de la valeur de 4.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1907. Pour le prix Crouzet de 1909 a été choisi ce sujet : *Les principes philosophiques de la pédagogie* ; le prix est de la valeur de 3.000 fr., le terme du concours est le 31 décembre 1908. Le prix Gegner, d'une valeur de 3.000 fr., destiné à un écrivain philosophe sans fortune, qui se sera signalé par des travaux pouvant contribuer au progrès de la science philosophique, sera décerné en 1906.

Section de morale. — Le prix du budget (d'une valeur de 2.000 fr., récompensera un travail sur *Les causes et les remèdes de la criminalité croissante de l'adolescence* ; les mémoires doivent être remis avant le 31 décembre 1907. Pour le prix Stassart de 1909, l'Académie propose le sujet suivant : *Des causes et conséquences morales et sociales de la diminution de la natalité française et des théories et propagandes qui peuvent en aggraver les dangers.* Le prix est de 3.000 fr. Le terme du concours est le 31 décembre 1908.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — Pour sujet du prix du budget de 1908 l'Académie a choisi la question *de la contrebande de guerre* ; le prix est de la valeur de 2.000 fr.; le concours prendra fin le 31 décembre 1907. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Bordin de 1907 une *Etude critique sur le casier judiciaire en France et dans les pays*

étrangers ; le prix est de la valeur de 2.500 fr. ; la date extrême pour le dépôt des manuscrits est le 31 décembre 1906. Elle rappelle également que le concours Saintour de 1907 porte sur cette question : *Des modifications à apporter à la législation française sur les aliénés au double point de vue de la liberté individuelle et de la sécurité des personnes* ; le prix est de la valeur de 3.000 fr.; les manuscrits devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1908, terme de rigueur. Pour le concours Odilon Barrot de 1907 a été choisi ce sujet : *Des lettres missives* ; il est recommandé aux concurrents d'examiner l'ensemble des questions auxquelles elles peuvent donner lieu au point de vue, soit de la propriété et du secret, soit du droit d'auteur, soit enfin de la preuve, tant en droit civil qu'en droit criminel, d'examiner et de discuter les Règlements de l'Administration des postes ; le prix est de la valeur de 5.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1906. Le prix Koenigswarter, d'une valeur de 1.500 fr., à décerner tous les cinq ans et destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'*Histoire du droit*, publié dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours (fixé au 31 décembre 1908), sera décerné en 1909. L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Section d'économie politique, statistique et finances. — Sur la proposition de la Section, l'Académie a décidé que le concours du budget pour l'année 1909 porterait sur ce sujet : *La situation et le rôle de la femme dans les institutions de prévoyance*. Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre 1908. Le concours Bordin pour l'année 1908 porte sur *L'assurance contre le chômage, statistique du chômage, les causes, les remèdes proposés, l'assurance contre le chômage, ses applications en France et à l'étranger, ses résultats*. Le prix est de la valeur de 2.500 fr. Les travaux devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1907. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Saintour de l'année 1908 ce sujet : *Etudier au point de vue de ses effets financiers et économiques une grande guerre contemporaine*. Le prix est de la valeur de 3.000 fr. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 13 décembre 1907. Elle rappelle également que le concours Rossi portera en 1907 sur une *Etude concernant les ventes des biens nationaux pendant la Révolution française et leurs conséquences économiques et sociales* et pour 1908 sur une *Etude relative à la plus value et à la moins-value résultant de circonstances étran-*

gères à l'action de celui qui en a le bénéfice ou qui en subit le dommage ; le prix est de la valeur de 4.000 fr. ; le concours prendra fin le 31 décembre 1906 et le 31 décembre 1907. Pour 1907 le concours Rossi est consacré à une *Histoire économique de la soie* ; la Section recommande aux concurrents d'insister principalement sur la seconde moitié du XIXe siècle et de traiter de la production et du marché de la soie, des changements survenus dans la fabrication, le commerce et la consommation des soieries en France et à l'étranger. Le prix est de la valeur de 4.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1908. Le prix Léon Faucher de 1908, d'une valeur de 3.000 fr., portera sur *La description dans une région de la France (département ou pays) de l'état de la culture et des changements survenus depuis une cinquantaine d'années dans les procédés, les produits, les débouchés, les prix et dans les conditions des cultivateurs, exploitants et salariés.* Le concours sera clos le 31 décembre 1907.

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix du budget de 1907 le sujet suivant : *Le Concordat de* 1516, *ses origines, son histoire au* XVIe *siècle* ; le prix est de la valeur de 2.000 fr. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1906. Pour 1909 elle propose ce sujet : *Du régime de centralisation dans l'administration de la France depuis la mort de Louis XVI jusqu'à la fin du* XIXe *siècle.* Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1908. Pour 1909, le concours Bordin porte sur cette question : *La prépondérance française en Occident sous les quatre premiers Valois ;* la Section a joint ce programme ; après avoir indiqué comment elle s'est établie dès le XIIIe siècle, on recherchera par quels faits d'ordre politique et économique elle s'est maintenue et développée au siècle suivant ; on étudiera, en particulier, pour cette dernière époque le caractère et le progrès de la diplomatie royale ; le prix est de la valeur de 2.500 fr. Le terme du concours est le 31 décembre 1908. Pour le concours Saintour de 1907 a été proposé ce sujet : *Histoire de la liberté d'écrire en France aux* XVIIIe *et* XIXe *siècles.* Le programme suivant est joint : c'est une période de près de deux siècles à partir de la mort de Louis XIV que les concurrents embrasseront dans leur travail ; ils envisageront dans cette étude, non pas seulement les livres, mais les brochures, les journaux, les pièces de théâtre, en un mot tout ce qui est imprimé, ils devront, d'ailleurs, considérer la liberté aussi bien dans ses rapports avec l'autorité religieuse que dans ses rapports avec

l'autorité civile ; enfin, sans négliger la législation sur la matière, ils s'attacheront surtout à préciser l'influence que le mouvement de l'opinion et les événements successifs ont exercée sur cette législation et, d'une manière générale, à indiquer les causes qui l'ont modifiée dans un sens ou dans un autre. Le prix de la valeur de 3.000 fr. sera décerné en 1907. Le concours sera clos le 31 décembre 1906. L'Académie proroge pour l'année 1908, après en avoir modifié la liberté, le sujet suivant qu'elle avait proposé pour l'année 1902 et prorogé déjà au 31 décembre 1904 : *La conception de l'Etat et de ses attributions politiques telles qu'elle se dégage des écrits des penseurs du* XVIIIe *siècle, et l'influence qu'elle a exercée sur la conception de l'Etat que se sont faite les hommes de la Révolution, sur leurs mesures législatives, sur leurs mesures de gouvernement, dans leurs assemblées, leurs comités, leurs missions.* Les concurrents pourront, à leur choix, faire porter leur étude, soit sur ce qui concerne la propriété, soit sur ce qui concerne l'émigration, soit sur ce qui concerne la guerre, la conquête et les relations avec les nations et les Etats étrangers. Le prix de la valeur de 3.000 fr. sera décerné en 1908. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1907, terme de rigueur. Pour 1909 l'Académie propose ce sujet : *Le Parlement de Paris depuis l'avènement de Charles VI jusqu'à la mort de Henri II.* Le prix est de la valeur de 3.000 fr. Le terme du concours est le 31 décembre 1908.

Le prix Le Dissez de Penanrun à remettre à un auteur dont les travaux rentrent dans le cadre des attributions de l'Académie sera décerné en 1907 à un ouvrage de philosophie, en 1908 à un ouvrage de morale, en 1909 à un ouvrage de législation, en 1910 à un ouvrage d'économie politique et en 1911 à un ouvrage d'histoire. Tous les ouvrages devront avoir été publiés dans les six dernières années qui auront précédé la clôture du concours. Le prix est de la valeur de 2.000 fr. Les ouvrages de philosophie devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1906, terme de rigueur. L'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés. Le prix Jean Reynaud, d'une valeur de 10.000 francs, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1908. Le prix Estrade Deleros, de la valeur de 8.000 fr. sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1910 à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. Le prix ne pourra être partagé. Les auteurs pourront déposer eux-mêmes

leurs ouvrages au secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1909. L'Académie cependant se réserve d'introduire, le cas échéant, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés. L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le concours Félix de Beaujour de l'année 1907 le sujet suivant : *De l'enseignement professionnel et de son efficacité comme moyen de prévenir la misère ; son histoire, ses diverses formes, ses résultats.* Le prix est de la valeur de 5.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1906. L'Académie propose pour le concours Blaise des Vosges de l'année 1907 le sujet suivant : *Des écoles ménagères en France et à l'étranger et des moyens de propager en France cette institution.* Le prix est de la valeur de 1.500 fr. Les mémoires devront être adressés au plus tard le 31 décembre 1906.

Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages) est à décerner tous les ans en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre à faire aimer la morale et la vertu et à faire repousser l'égoïsme et l'envie ou à faire connaître et aimer la patrie. Le prix est de la valeur de 10.000 fr. Les ouvrages devront avoir été publiés dans les trois dernières années précédant la clôture du concours fixée au 31 décembre 1906. Le prix décennal Bigot de Morognes est destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et les moyens d'y remédier publié dans les cinq années ayant précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1907 sera décerné en 1908. Le prix annuel Carlier, de la valeur de 1.000 fr., est destiné à récompenser le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris. Le prix sera décerné en 1907. les ouvrages devront avoir été publiés dans les trois dernières années antérieures au 31 décembre 1906, clôture du concours. En 1907 l'Académie décernera le prix Maisondieu (de la valeur de 3.000 fr.) à l'auteur ou fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses. Les ouvrages devront avoir été publiés dans les deux ans et le concours sera clos le 31 décembre 1906. Pour les concours Audiffred, Bigot de Morogues, Carlier et Maisondieu, l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

En 1909 sera décerné le prix Jules Audéoud, d'une valeur de 12.000 fr., destiné à des ouvrages imprimés et à des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services

relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans la période de quatre années qui précéderont l'échéance du concours ; ils devront être déposés le 31 décembre 1908. Les institutions, établissements ou œuvres ne doivent pas se proposer au concours : l'Académie se réserve le droit de les désigner.

Le prix Baron de Joest, de la valeur de 2.000 fr. à décerner successivement par chacune des Académies en un prix annuel, à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public, sera décerné en 1908 par l'Académie des sciences morales et politiques. Les ouvrages destinés à ce concours, manuscrits ou imprimés, devront être remis au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1907.

Le prix Jean-Baptiste Chevallier, de la valeur de 3.000 fr., à décerner tous les trois ans, est destiné à récompenser l'auteur français du meilleur travail publié, dans chaque période triennale, pour la défense, soit de la propriété individuelle, soit du droit de tester tel qu'il est établi par le Code Civil, soit du droit de succéder *ab intestat*, d'après les divers ordres de successions établis par le même Code ; il sera décerné en 1907 ; les ouvrages devront être remis avant le 31 décembre 1906, l'Académie se réservant le droit d'introduire,le cas échéant,les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés. Le prix Corbay est annuel et destiné à récompenser la personne qui aura produit l'œuvre la plus utile dans l'ordre des sciences, des arts, des lois,de l'agriculture,de l'industrie ou du commerce.Les auteurs de manuscrits ou d'ouvrages imprimés doivent les déposer au secrétariat avant le 31 décembre. L'Académie pourra couronner les auteurs qui n'auraient pas posé leur candidature. Le prix consiste en une rente, dont le lauréat jouira pendant sa vie.

Le prix François-Joseph Audiffred pour les actes de dévouement est destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient, il est décerné tous les ans ; il est d'une valeur de 15.000 fr. L'Académie n'admet pas de candidatures au prix François-Joseph Audiffred ; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense. Toutefois, elle accueillera les informations que des tiers pourraient leur donner. Ces informations doivent être remises au secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1907.

J. Lefort

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Bourges :* Le repos hebdomadaire. La sécurité sur mer. *Chambre de Commerce du Mans* : Le vinaigre d'alcool. La Loire navigable. *Bulletin économique de l'Indo-Chine : L'hevea brasiliensis.* L'élevage du cheval dans le Sud-Annam. *Bulletin de l'Office du Travail* : L'application de la loi sur le placement. *Bulletin de l'union des associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce :* Les traités de commerce allemands. L'évolution économique de l'Italie. La marine anglaise. L'industrie belge. *Chambre de Commerce belge de Paris :* Le mouvement commercial de la France en 1904. *Chambre de Commerce française de Milan :* L'industrie des allumettes en Italie. Le *ficus elastica.* Le service des chemins de fer italiens. *Chambre de Commerce française de New-York:* L'embauchage des immigrants à l'étranger. Joyeusetés américaines. Le budget de New-York. Le budget fédéral.

Chambre de Commerce de Bourges. — Les projets de lois imposant au peuple souverain le repos hebdomadaire se succèdent et... se valent. M. Paul Turquet adresse quelques critiques au projet de la Commission sénatoriale, qui interdit aux chefs d'entreprises d'occuper un même ouvrier ou employé plus de six jours par semaine, mais n'interdit pas à l'ouvrier (le souverain), de travailler le septième jour dans une autre maison.

D'après le dit projet, les ouvriers agricoles et les gens de maison échappent à la loi ; mais les féculeries, les distilleries, les sucreries, les machines agricoles, industries absolument saisonnières, sont assujetties à la règle ; elles pourront bénéficier de certaines dérogations qui, du reste, ne leur donneront que peu de garanties et laisseront toujours place à l'arbitraire.

Ne pourrait-on pas définir une pareille loi : un ensemble d'exceptions destinées à jeter de la poudre aux yeux des électeurs ?

Le plus curieux est que l'Etat-patron s'excepte lui-même de la loi qu'il veut imposer aux autres patrons. L'article 4 du projet est ainsi conçu : « Des règlements d'administration publique

pourront apporter au repos hebdomadaire des ouvriers et des employés des services publics, des dérogations supplémentaires en raison des besoins tout particuliers du public, de ses exigences et des insuffisances éventuelles des crédits inscrits au budget de l'Etat, des départements ou des communes. »

L'Etat n'est encore qu'un « patron-modèle » ; quand il sera patron-universel, comme le veulent les socialistes, avec de pareils règlements d'administration publique, ses ouvriers et ses employés — tout le monde — seront tout à fait à sa discrétion et ils l'auront bien mérité, puisqu'ils l'auront voulu.

M. Turquet conclut à l'ajournement du projet de loi sur le repos hebdomadaire et la Chambre de Commerce de Bourges, adoptant les conclusions de son rapport, le convertit en délibération.

— Sur une lettre de M. Albert Riondel, capitaine de frégate en retraite, qui demande l'appui des Chambres de Commerce en faveur de la cause de la sécurité sur mer, la Chambre de Bourges émet les vœux suivants : 1° il est nécessaire d'arriver à l'adoption de règles nouvelles et d'itinéraires obligatoires afin d'assurer la sécurité de la navigation ; 2° la réduction de la vitesse doit-être exigée en temps de brumes, surtout pour les navires fréquentant la haute mer et, particulièrement, la baie de Terre-Neuve ; 3° le règlement des sinistres résultant de collisions entre des navires appartenant à des nationalités différentes, ne doit pas être jugé par la nation, dans les eaux de laquelle le sinistre s'est produit ; mais il y a lieu d'en confier le jugement à un tribunal international ; la réunion d'une conférence internationale chargée de fixer les règles obligatoires de la navigation concernant les routes d'aller et retour et la vitesse en temps de brumes, et constituant un tribunal international maritime dont la mission serait d'établir, d'une manière impartiale les responsabilités et d'attribuer les dommages-intérêts auxquels les parties lésées auront droit.

— *Chambre de Commerce du Mans.* — On cherche toujours des remèdes à la mévente des vins. La Chambre syndicale du commerce des vins de la Loire-Inférieure demande que l'alcool dilué soit exclu de la vinaigrerie et remplacé par le vin ; au cas où ce vœu ne serait pas adopté, que l'alcool employé à la fabrication du vinaigre soit frappé d'un droit assez élevé pour ne pas lui permettre de concurrencer le vinaigre de vin ; qu'en tout état

de cause, il soit interdit de donner le nom de vinaigre (vin aigre), à tout vinaigre fabriqué avec un autre produit que le vin.

M. Faribault ayant examiné ce projet pour la Chambre de Commerce du Mans, constate que ce serait la ruine des nombreuses vinaigreries d'alcool qui existent et qui produisent à peu près tout le vinaigre. « Pourquoi enlever à l'alcool un débouché qu'il possède depuis des années pour le donner au vin ? Ces deux produits de l'agriculture sont aussi intéressants l'un que l'autre... Il faut se demander quel prix le consommateur devrait payer le vinaigre dans les années comme 1903, où le vin 8° valait 22 francs l'hecto, au lieu de 7 fr. en 1904 ? Du reste, au prix où est le vin cette année, au prix où il sera toujours forcément dans les années d'abondance, la vinaigrerie peut employer le vin. »

En conséquence, M. Faribault propose de rejeter les deux premiers paragraphes du projet, parce qu'ils seraient la ruine d'une industrie existante et parce qu'ils porteraient préjudice : à la distillerie en lui supprimant un débouché et au consommateur, en relevant le prix du vinaigre ; 2° d'approuver le troisière paragraphe qui demande qu'on ne désigne sous le nom de vinaigre que le produit du *vin aigre*..

Il faudra donc inventer un nouveau nom pour le vinaigre d'alcool.

— Au douzième Congrès de la Loire navigable, M. Maurice Schwob a lu un rapport très documenté sur l'état actuel de cette question, que la Chambre du Mans a inséré dans son *Bulletin*. Au lieu de rendre la Loire navigable, on a proposé de creuser un canal latéral. M. Schwob s'élève contre ce projet et soutient que « chaque kilomètre de navigabilité obtenu dans la Loire constituera une économie de 550.000 francs ».

A la suite du rapport de M. Schwob, le Congrès a voté un ordre du jour d'après lequel il maintient ses préférences sans cesse proclamées en faveur de l'amélioration de la Loire jusqu'à l'extrême limite possible et félicite les ingénieurs des premiers résultats obtenus qui donnent l'espoir d'un succès complet. A partir du point où le canal latéral sera reconnu nécessaire, les Comités de la Loire navigable se rallieront unanimement à la construction de ce canal, « qu'ils poursuivront avec l'énergie et la ténacité qu'ils ont apportées à l'exécution du programme d'amélioration du fleuve dans la première section. »

— *Bulletin économique de l'Indo-Chine.* — Le caoutchouc est de plus en plus employé, donc de plus en plus demandé sur les marchés européens et, quoique la production en augmente de jour en jour, les cours ne cessent de monter. Il y a donc lieu d'étendre la culture de l'*hevea brasiliensis*, dont on tire, en grande partie ce produit. Le *Bulletin* donne de nombreux renseignements sur sa culture et son exploitation dans le Sud-Annam, et sur la production et la consommation mondiales du caoutchouc.

M. Vernet indique les conditions requises pour que la culture de l'*hevea brasiliensis* prospère et donne de bons produits. L'hevea, dit-il, est une plante rustique, s'accommodant des situations les plus diverses ; cependant, on ne peut guère s'éloigner du climat de son pays d'origine : une température égale, d'une moyenne de 28 degrés, sans saison sèche trop marquée, avec une répartition régulière des pluies, c'est-à-dire le voisinage de l'équateur et du niveau de la mer.

Le Sud de l'Indo-Chine répond assez bien à ces conditions et, effectivement, l'hevea y réussit ; mais, observe M. Vernet, en Indo-Chine, comme dans toutes nos colonies, la question de la main-d'œuvre est une des plus difficiles à résoudre. « Nous avons employé divers moyens pour nous la procurer d'une façon stable, mais rien, jusqu'ici, ne nous a donné une entière satisfaction... Le prix de la main-d'œuvre paraît en lui-même fort minime, mais il est, en réalité, fort élevé, l'indigène étant d'une extrême paresse et n'ayant aucune conscience du travail qu'il doit fournir pour le compte d'un Européen. »

Peut-être les Européens n'ont-ils pas une conscience plus exacte du salaire qu'ils doivent donner à l'indigène.

M. Capus estime que la surproduction du caoutchouc n'est pas à craindre d'ici longtemps. « Je ne connais pas beaucoup de cultures industrielles qui jouissent, comme celle des espèces à caoutchouc, d'un pronostic d'avenir également favorable. » Quant au travail, « une main-d'œuvre régulière, attachée à la concession, mais se payant un peu plus cher, sera plus profitable, sans que les bénéfices en soient nettement accusés dans le bilan de culture. »

M. Brenier, qui donne les chiffres approximatifs de la production et de la consommation mondiales de caoutchouc, constate que les prix montent sans cesse depuis quelques années, que l'emploi du caoutchouc se répand de plus en plus : « l'industrie des automobiles, seule, a des besoins qu'il sera de plus en plus

difficile de satisfaire. » Il n'y a donc pas lieu de redouter une surproduction.

Qui sait même si le caoutchouc ne trouvera pas d'autres emplois ? Si l'on s'avisait, par exemple, de *pneutiser* les wagons de voyageurs ....

— Dans une note sur l'élevage du cheval dans le Sud-Annam (même *Bulletin*), M. Bauche, après avoir traité son sujet au point de vue technique, examine les institutions et mesures actuelles ayant pour but l'amélioration de l'espèce chevaline. Les résultats que sont susceptibles de donner les courses au galop, paraissent à M. Bauche, des plus discutables. Elles ne répondent pas, dit-il, à un mode d'utilisation pratique du cheval annamite. Même si elles constituaient des expériences concluantes, relativement à la sélection des meilleurs chevaux, elles ont trop souvent le grand inconvénient d'abréger la carrière de reproducteur des sujets d'élite, qui paraissent quelquefois jusqu'à dix ans sur les hippodromes. « Comme encouragement à l'élevage, elles sont illusoires, dans la grande majorité des cas, les propriétaires faisant courir ne se confondant jamais avec les éleveurs. »

— *Bulletin de l'Office du Travail.* — L'application de la loi du 14 mars 1904 sur le placement commence à produire ses bienfaits, que l'Office du Travail expose et dont nous allons tirer quelques extraits.

Très peu de municipalités ont, jusqu'ici, supprimé contre indemnité, les bureaux payants autorisés.

A Marseille, la Commission chargée par le Conseil municipal d'examiner l'application de la loi provoqua d'abord l'avis des ouvriers et des patrons. Les syndicats ouvriers — qui sont orfèvres, c'est-à-dire placeurs, — représentés par leurs présidents et la Fédération des syndicats patronaux furent unanimes à réclamer la suppression immédiate des bureaux de placement payants.

A Lyon, la suppression immédiate des bureaux de placement coûterait 7 à 800.000 francs. La municipalité préfère attendre : « La concurrence des bureaux gratuits entretenus par les municipalités et les syndicats — concurrence très loyale ! — auront pour conséquence de diminuer notablement la valeur des bureaux payants et, par suite, d'atténuer l'importance des indemnités à allouer aux tenanciers de ces bureaux. »

Reste à savoir si les bureaux municipaux et syndicaux satis-

feront leur clientèle. Or, il n'y paraît guère jusqu'à présent : « Beaucoup de bureaux municipaux semblent peu fréquentés ; celui de Bar-le-Duc, dont la création est antérieure à la loi, ne reçoit que peu d'offres et peu de demandes. L'ouverture des registres réglementaires à l'Hôtel de Ville de Beauvais n'a donné aucun résultat : le maire estime qu'il en sera ainsi tant que les anciens bureaux existeront. A Mantes..., à Roanne..., le motif de cette abstention des employeurs serait, d'après le maire, qu'ils ne trouvent pas au bureau municipal les renseignements de moralité et d'aptitude professionnelle qu'ils peuvent obtenir des bureaux payants sur les personnes qui offrent leurs services. »

On voit que l'industrie du placement est dure à tuer. Notez que cette industrie était et est toujours sur la surveillance de la police. Que serait-ce si, libre, elle avait pris son développement naturel ?

— *Bulletin de l'Union des associations des anciens élèves des Ecoles supérieures de commerce.* — Quelle série de génitifs ! — Ce *Bulletin* renferme la réponse de l'Union de... des... au ministre du Commerce, sur les traités de commerce allemands. M. A. Renouard nous y apprend que les Allemands ont acheté en France, pendant le cours de l'an dernier, pour 423.600.000 marks de marchandises (en progrès de 85.600.000 marks sur l'année précédente), et qu'ils n'ont envoyé chez nous que pour 274 millions 300.000 marks.

Bien des conditions sont pourtant à notre désavantage : les agrariens allemands font tout leur possible pour empêcher d'entrer nos produits agricoles. Les fabricants de produits chimiques allemands viennent établir en France même, notamment dans la région lyonnaise, d'importantes succursales. M. Renouard indique les causes de la supériorité des Allemands sur cet article, celle-ci, entre autres : « Chez nous, les docteurs ès sciences ne pratiquent que l'enseignement et n'en sortent pas. »

— Dans le même *Bulletin*, M. Chamouton nous décrit l'évolution économique de l'Italie. Les finances d'Etat sont prospères ; le change qui atteignait 20 % et plus s'est élevé au pair ; les budgets se soldent avec des excédents de recettes appréciables ; la rente voit des cours jadis inespérés et qui sollicitent une conversion, etc. « Nous avons été aussi frappé de l'activité de l'industrie privée et du progrès commercial de l'Italie :

là où toute industrie était inconnue, s'élèvent aujourd'hui des usines florissantes... En même temps que le commerce et l'industrie se développent, les villes s'embellissent... »

Et les campagnes ? M. Chamouton n'en parle point. Peut-être y viendra-t-il dans une étude subséquente ?

— Si nous faisons d'assez bonnes affaires avec l'Allemagne, nous en faisons encore de meilleures avec la perfide Albion. « En articles fabriqués seulement, ses achats, en France, dépassent 800 millions. » M. Goblet, qui constate ce fait (même *Bulletin*), assure que nous ferions beaucoup plus si, au lieu de ne commercer guère qu'avec Londres, nous portions nos efforts sur les autres villes du Royaume-Uni.

M. Goblet fait une remarque intéressante sur la marine anglaise que tous les pays envient parce qu'elle les tient ses « tributaires » ; sur un total de 260.000 personnes employées au service des vaisseaux anglais, plus de 80.000 sont des étrangers et des Asiatiques, La proportion des étrangers, qui était de 10 % il y a 40 ans, est aujourd'hui de plus de 22 %.

La « Reine des Mers » dépend donc de ses sujets pour plus de 1/5. Et tous nous dépendons les uns des autres, et même d'autant plus que nous résistons à être « tributaires ».

— La Belgique est un de ces pays qui se croient sous la dépendance des autres pour ses transports internationaux et qui veulent se créer une marine pour échapper à ce prétendu servage. Or, M. Goblet nous assure que « parmi les pays dont le commerce s'accroît rapidement, une place d'honneur revient à la Belgique. Ses importations, durant les huit premiers mois de l'année courante, se sont élevées à 1.870.263.000 francs, contre 1.754.402.000 francs pour la période correspondante de 1904, augmentation : 115.861.000 francs. Ses exportations, passées de 1.317.694.000 francs en 1904 à 1.354.185.000 francs en 1905, marquent une plus-value de 36.491.000 francs. »

Quand la Belgique aura une marine, c'est-à-dire quand elle aura distrait du commerce et de l'industrie une partie de ses hommes et de ses capitaux, son commerce continuera-t-il de s'accroître aussi rapidement ?

— *La Chambre de Commerce belge de Paris*, analysant le rapport de la commission permanente des valeurs en douane, recherche les causes qui ont influé sur le mouvement commercial de la France en 1904.

Sans compter parmi les meilleures, l'année 1904, considérée dans ses résultats d'ensemble, a été néanmoins favorable au commerce et à l'industrie en France. Les échanges se sont réduits de 100 millions, mais la réduction porte tout entière sur l'importation. Tandis que les entrées diminuaient de 300 millions, dont près de moitié pour les objets d'alimentation, les sorties augmentaient de 200 millions, et cet accroissement bénéficiait surtout aux objets fabriqués. En envisageant les dix dernières années, on constate une augmentation de 21 % dans la valeur des importations, de 32 % dans la valeur des exportations.

Il y a donc progrès, mais « à côté de la France, d'autres pays marchent d'un pas plus rapide, serrent les distances ou prennent une avance de nature à éveiller les plus légitimes préoccupations ».

Quelles sont les causes de la lenteur du mouvement commercial en France ? Le *Bulletin* signale d'abord l'arrêt du développement de la population.

Une autre cause a été l'évolution démocratique de la consommation, et, par suite, de la production. Beaucoup d'industries françaises étaient des industries de luxe, dont les produits s'adressaient à une élite. Devant le courant démocratique, les fabricants ont dû, ou se retirer, ou transformer leur outillage, leurs procédés, leurs méthodes, afin de mettre leurs produits à la portée des consommateurs.

L'avènement des peuples récemment initiés au progrès a été une autre cause, mais qui n'a pas agi sur la France seule. Les « Jeunes » avaient l'avantage de profiter des écoles de leurs devanciers, de se procurer l'outillage le plus perfectionné, etc.; mais les « Vieux » avaient celui de la clientèle acquise, plus facile à conserver qu'à débaucher.

Le régime de la protection douanière est une cause bien plus efficiente. Les Etats ont dressé à leurs frontières des murailles de tarifs pour réserver autant que possible le marché intérieur aux produits indigènes et faciliter l'essor de l'industrie locale. « Les nations exportatrices devaient en subir un cruel préjudice, non seulement par la fermeture de débouchés qui leur étaient antérieurement ouverts, mais aussi par la concurrence extérieure des pays dont la production avait grandi derrière leurs ceintures de défense et débordait avec une violence irrésistible. »

Encore à cet égard, la France n'a pas été la seule à souffrir. Tous les pays anciennement industrialisés s'en sont ressentis et, peut-être, encore plus les nouveaux venus. Quant à la

France, c'est bien plus la barrière dont elle s'est entourée elle-même que celles élevées par les autres, qui l'a fait rétrograder.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* — L'Italie, comme le Japon, riche en soufre, était un des pays où l'industrie des allumettes devait se développer et se maintenir, même après 1860, lorsqu'on cessa la fabrication du phosphore pour l'importer de l'étranger. Elle s'est développée, en effet, dans une certaine mesure. De 1881 à 1890, notamment, « l'industrie des allumettes, ainsi que l'exportation de ce produit augmentèrent dans de grandes proportions. »

Mais la loi de 1895, qui grévait d'une taxe de fabrication cette industrie, produisit un notable changement. Avant la promulgation de cette loi, le nombre des fabriques était de 489 pour les allumettes en cire. A partir de 1895, le nombre des fabriques diminua rapidement ; on n'en compte plus aujourd'hui que 220 environ. Le *Bulletin* donne les renseignements les plus précis sur la production des allumettes en Italie, sur leur importation et leur exportation, et sur les conditions hygiéniques des fabriques. La conclusion est que « l'industrie des allumettes en Italie est des plus anciennes et des plus importantes. Après le Japon avec ses 18.000 ouvriers, et la Russie (15.500), c'est l'Italie qui vient immédiatement après (7.250 ouvriers); suit la Suisse avec 6.507 ouvriers; tous les autres Etats ne dépassent pas les 5.000 ouvriers. »

— Le professeur Borzi, directeur du Jardin botanique de Palerme, a présenté au ministre de l'Agriculture d'Italie un mémoire dans lequel il résume ses recherches sur la culture des plantes à gomme élastique en Sicile. Le *Bulletin* donne un résumé de ce mémoire. On y lit que le *ficus elastica* croît et se développe d'une façon normale sous le ciel de la Sicile, dans l'extrême Sud de la péninsule et en Sardaigne. Il y trouve un milieu qui convient fort bien à sa nature, et il y accomplit sa période annuelle de végétation avec toute la régularité désirable.

Ce *ficus* produit du caoutchouc ; mais l'expérience n'a pas encore fait connaître à quelle époque de l'année il faut procéder aux incisions pour recueillir un latex abondant et de la meilleure qualité. M. Borzi estime qu'avec de la persévérance et par de nouvelles expériences, le problème de la culture des plantes à caoutchouc, dans le bassin méditerranéen sera résolu avant longtemps.

Les fabricants d'autos et de bicycles n'ont donc qu'à se réjouir, la matière des pneus ne leur manquera pas.

— On se plaint de plus en plus, en Italie, de la situation lamentable du service des chemins de fer, mais en vain : « Les choses ne font qu'empirer ; les retards sont désormais la règle et ont atteint et dépassé toute limite imaginable. Des marchandises sont en cours de route depuis des semaines sans que l'on puisse découvrir où elles se trouvent ; d'autres arrivées à destination doivent attendre huit et même dix jours leur tour de déchargement. La gare de Milan (Porta-Garibaldi), ne fonctionne qu'à de rares intervalles : à tout instant elle est fermée, soit pour l'expédition au départ pour l'intérieur et pour l'étranger, soit pour la réception des marchandises venant du dehors, même de l'étranger. Sur les voies des ports de mer, c'est la désorganisation générale ; les marchandises sont amoncelées sur les quais, exposées à la pluie et autres intempéries ; les bâches font défaut et la surveillance contre le vol et l'effraction y est rendue presque impossible... »

M. de Joinville recherche, dans le *Bulletin* de décembre, les causes de ce désordre. Voici la principale : « Le passage de la plus grande partie des lignes du réseau italien de l'exploitation privée à l'exploitation par l'Etat, sans une préparation suffisante et après une incertitude de plusieurs années sur le maintien ou la déchéance des conventions avec les sociétés précédentes. »

Que faire pour sortir d'un tel chaos ? « Il ne commencera à prendre fin que du jour où le gouvernement italien aura eu le courage de faire un emprunt d'un milliard de francs à affecter exclusivement et immédiatement à la mise au point du matériel des chemins de fer. »

Un milliard, c'est une bagatelle, tant qu'il y a des capitalistes pour le souscrire ; mais le jour où les capitaux seront nationalisés, où l'Etat empruntera-t-il pour l'entretien de son matériel... et de son personnel ?

Décidément, le collectivisme prépare de beaux jours pour les rieurs. Et pour les apaches, si « la surveillance contre le vol et l'effraction » devient impossible! Ce sera la prise au tas, l'idéal des *anarques*.

— *Chambre de Commerce française de New-York.* — La faible classe ouvrière, victime, dit-on, du capitalisme, impose de plus en plus ses volontés au Congrès des Etats-Unis. Elle a fait

expulser de l'Union américaine, les ouvriers chinois, qui commencent à lui rendre la pareille. Elle a fait mettre des entraves à l'entrée de ses frères, les ouvriers européens, ce qui ne lui a guère réussi, puisque le courant migrateur n'a jamais été si fort et qu'elle se voit maintenant réduite à chercher des querelles d'Allemand aux immigrants.

C'est ainsi, nous apprend le *Bulletin*, que, depuis le mois de janvier, le Bureau de l'Immigration de New-York détient dans l'île d'Ellis, où ils sont nourris et logés, aux frais du gouvernement, un certain nombre de maçons anglais dont il se propose d'invoquer les témoignages au cours d'un procès qu'il intentera à quelques entrepreneurs, en vertu de la loi sur l'embauchage.

Un de ces entrepreneurs aurait rendu visite à ses parents en Angleterre et leur aurait appris que les poseurs de briques américains refusaient de travailler aux conditions ordinaires. D'autres entrepreneurs ont fait miroiter aux yeux des ouvriers de divers pays les gros salaires payés en Amérique. D'autres encore ont fait paraître dans la presse étrangère des annonces indiquant que des ouvriers spéciaux trouveraient facilement de l'emploi aux Etats-Unis. Et voilà pourquoi des ouvriers étrangers sont détenus dans l'île d'Ellis en attendant que le Bureau de l'Immigration ait instruit le procès des entrepreneurs délinquants.

N'oubliez pas que, d'autre part, on crée à grands frais des Offices du Travail, des Bourses du Travail, des Bureaux de placement syndicaux et municipaux, avec des majuscules à foison, dans le but, soi-disant, d'éclairer le marché !

— Autre joyeuseté américaine, douanière, celle-ci. — Des négociants de San Francisco ayant importé des vins, le Département de l'Agriculture préleva 12 bouteilles d'un même cru pour les analyser, et quand, après examen, le lot fut admis, la douane réclama les droits sur les 12 bouteilles remises au Bureau de Chimie. Protestation de l'importateur, qui demande qu'on lui rende sa marchandise. On lui répond qu'elle n'existe plus, ce qui prouve que le Bureau n'est pas *œnophobe*. Appel au Conseil général des Experts, qui décide que le gouvernement peut exiger le paiement des droits sur toute marchandise qui y est sujette, dès qu'elle est débarquée sur le sol américain. « Tout en regrettant que l'importateur ait à souffrir de ce qui semble être une injustice, le Conseil se déclare impuissant à lui venir en aide. »

— Le budget de New-York, qui était de $ 77.599.332 en 1898, s'est élevé successivement à $ 93.530.087 en 1899, à $ 98 millions 100.413 en 1901, à $ 106.674.955 en 1904, et à $ 110.525.259 en 1905 ; celui de 1906 arrive au total de $ 116.805.490, 37.

Il n'est donc pas étonnant que le coût de la vie augmente. Effectivement, le coût des objets de première nécessité, dit le *Bulletin*, continue à s'élever chaque année, nous pourrions même dire chaque mois. Au 1er décembre 1904, la proportion des prix, eu égard à la consommation, était de $ 100.554 ; le 1er novembre 1905, elle montait à $ 103.853, et atteignait $ 105.312 au 1er décembre. « Les prix sont actuellement au niveau le plus élevé des vingt-deux dernières années, et dire que c'est en grande partie le résultat d'une prospérité sans égale ! »

— On pense bien que le budget des Etats-Unis ne progresse pas dans une moindre proportion que celui de New-York. L'union étant en grand danger d'être attaquée, par terre aussi bien que par mer, les budgets de l'armée et de la marine montent et sont arrivés, en 1904, à $ 122.155.074 pour la Guerre, et $ 117.550.308 pour la Marine. Le total des dépenses du budget fédéral s'est élevé, en 1904-1905, à $ 567.278.913, après $ 582.402.321, en 1903-1904 et $ 506.099.007 en 1902-1903. En 1892, il n'était que de $ 345.023.330. Ajoutez au budget du gouvernement fédéral ceux des Etats, des villes, etc., et vous ne serez pas étonné, par exemple, qu'un ménage économe ne puisse loger à moins de 125 à 150 francs par mois, et cela dans les faubourgs de New-York, et que tout y soit à l'avenant.

Les masses, ajoute le *Bulletin*, ne s'aperçoivent pas encore qu'elles sont mises en coupe réglée, mais le jour où elles auront conscience de l'exploitation systématique dont elles sont l'objet, elles se vengeront de ceux qui en auront profité.

ROUXEL.

LES PRIMES A LA NAVIGATION

ET

L'ÉTAT PROPULSEUR DU PROGRÈS

Qu'on nous permette de revenir un peu sur ce sujet — dont il a déjà été parlé ici — et qui a eu les honneurs de séances successives à la Chambre ; il mérite bien cet « excès d'honneur », puisqu'il s'agit peut-être de faire supporter encore au pauvre contribuable des millions de dépenses au moins inutiles.

Cette forme d'interventionnisme qu'on appelle primes à la navigation, entre autres ambitions et prétentions, a celles de diriger industriels et commerçants dans la bonne voie, que certainement les particuliers sont incapables de découvrir et de suivre quand un ou plusieurs fonctionnaires ne sont pas là pour la leur indiquer. On sait que notre administration, comme du reste toutes les administrations, à un degré plus ou moins prononcé, considère qu'elle est indispensable pour éclairer ces malheureux particuliers, qui, abandonnés à eux-mêmes, sont aussi incapables de pratiquer la prévoyance, la peinture, la sculpture, que d'exercer le commerce, d'armer des bateaux, ou de se livrer à un travail quelconque. Et le fait est que nous avons l'avantage de posséder des Directions du Commerce ou du travail, de la Prévoyance ou des Beaux-arts. Il est certains esprits, audacieux et ingrats, qui n'apprécient pas à leur valeur les services que rendent à l'initiative privée toutes ces directions, qu'ils comparent parfois fort irrespectueusement à la mouche du coche. Nous ne partageons pas toutefois leur opinion..., tout simplement parce que la mouche du coche n'a pas, croyons-nous, contribué à faire verser le dit coche dans une ornière ; tandis que l'intervention de l'Etat, de ses primes, de ses encouragements, spécialement en matière de navigation maritime, a eu pour effet de diriger la construction na-

vale dans les voies les plus fausses, et la loi nouvelle à l'étude aurait un résultat analogue, quoique à un point de vue différent. Nous n'incriminons pas les intentions; mais ce sont les résultats qui doivent seuls préoccuper, car seuls ils pourraient justifier une politique que l'équité condamne tout comme le raisonnement.

Jetons un coup d'œil rétrospectif pour ainsi dire sur la loi de 1893 : sa caractéristique avait été de vouloir venir en aide à la navigation à voiles; il s'agissait de favoriser le développement des transports par voiliers. Elle remplit d'ailleurs tout à fait le rôle qu'on en espérait, et même au-delà de ce qu'on attendait. Ce furent des millions que la bourse du contribuable français eut à payer, par suite de la multiplication fantastique des navires à voiles. On se rappelle ce mot délicieux de notre ami Jules Fleury sur les « voiliers cueilleurs de primes »; mais, sans revenir sur ce côté de la question, nous insistons du moins sur ce fait que l'administration, l'Etat, chargé de diriger le particulier dans la voie du progrès, l'incitait à recourir au voilier comme instrument de transport maritime. C'était pratiquer ou faire pratiquer le progrès à la façon du « poisson rouge qui marche à reculons » de Jules Janin.

Et c'est ainsi que nous avons été le seul pays à développer la navigation à voiles au lieu de la navigation à vapeur, alors que tous les techniciens reconnaissent absolument la propulsion à voiles comme un procédé démodé, qu'il est avantageux d'abandonner même pour la pêche. En Angleterre, la flotte à voiles a diminué de 1.300.000 tonneaux en dix années et de plus de 400.000 tonneaux en Norvège; les chalutiers à vapeur vont se multipliant dans tous les pays, et si l'on a vu, ces temps derniers, lancer en Allemagne le nouveau *Rickmers*, un voilier énorme de plus de 134 m. de long., on n'a pas hésité à le doter d'une machine auxiliaire de 1.000 chevaux de puissance : c'est la fin du voilier. Même pour la pêche à la morue sur les bancs, on se met à substituer la vapeur comme agent de propulsion à la voile et à cet agent soi-disant gratuit que serait le vent; le machinisme s'impose et triomphe de plus en plus (1). Mais l'Etat, en France, a tout fait pour enrayer le progrès, lui qui est censé diriger le particulier dans le chemin de la vérité industrielle, commerciale ou autre.

La leçon n'a naturellement pas servi, car cela supposerait que les interventionnistes puissent admettre leur faillibilité. En effet, non seulement plusieurs députés se sont entêtés à présenter un

(1) Le port allemand de Papenburg comptait, en 1880, quarante chantiers pour la construction des voiliers : tous ont disparu.

amendement dans le but de continuer d'assurer la protection administrative et officielle à cet instrument démodé qu'est le voilier, mais encore la loi projetée entend accorder une compensation d'armement (mettons tout simplement une prime de navigation) d'autant plus faible que le navire visé sera de plus grandes dimensions. Nous n'avons pas besoin de dire que nous sommes adversaires des primes à tous égards; mais, quant à en accorder, et puisqu'il s'agit de pousser à l'amélioration de notre flotte marchande, il faudrait inciter les armateurs à recourir aux plus grandes unités possibles. Agir autrement, c'est les détourner de la pratique vraiment progressive.

On peut interroger les gens qui connaissent réellement ces questions, suivre ce qui se passe dans les grandes flottes marchandes, ou encore sur les chantiers de construction anglais, qui sont toujours au courant des derniers progrès en la matière : on constatera que, de plus en plus, la taille des navires de commerce augmente. Cela, tout simplement parce que l'exploitation des grandes unités est proportionnellement plus économique que celle des unités plus faibles. Le coût de premier établissement, la consommation de combustible dans la chaufferie, les dépenses de personnel, et tout le reste, sont loin d'augmenter proportionnellement au déplacement et à la capacité du bateau : on a calculé, par exemple, que la puissance motrice nécessaire double à peine quand la capacité triple, et les grandes machines consomment proportionnellement beaucoup moins que les machines moins considérables. Aussi, alors qu'en 1892 on n'avait construit sur les chantiers anglais que 13 navires de plus de 5.000 tonneaux, le nombre en atteignait-il 69 en 1900; en 1891, il n'existait, dans tous les pays du monde, que 2 navires dépassant 10.000 tonneaux, et, dès 1901, on en comptait 51.

C'est sous cette forme plus particulièrement que se fait le progrès.

Or, la loi de 1902 spécifiait que, à partir de 7.000 tonneaux, les navires ne toucheraient plus les primes promises; ce qui était dire nettement aux armateurs : « N'employez pas des navires de si grande taille ». Et quant à la loi que discute actuellement le Parlement, si elle est votée, et si elle est susceptible d'avoir un effet, elle aura principalement, elle aussi, celui de pousser les armateurs à ne pas suivre la loi du progrès, de les inciter, par l'appât d'une récompense officielle, à se contenter de bateaux de dimensions et de capacité plus faibles que les concurrents étrangers. L'interventionnisme, cette fois encore, aura pour consé-

quence de nuire à ceux-là mêmes qu'il prétend protéger et diriger, et de nuire également au pays tout entier, qui payera pour avoir de mauvais instruments de transport. Nous pourrions ajouter que le projet de loi maintient fidèlement des encouragements à la construction en bois, alors que le progrès et la pratique suivie à l'étranger, dans les grands pays maritimes, consistent à abandonner de plus en plus ce type de construction (1).

Ce sont les bienfaits de l'interventionnisme et de la substitution des lumières officielles aux lumières individuelles des intéressés !

D. B.

---

(1) Ajoutons une perle à la collection. Comme l'a dit à la tribune, M. Cadenat, M. le Rapporteur de la loi sur la marine marchande et M. le Commissaire du gouvernement, un fonctionnaire représentant l'admirable et clairvoyante direction de l'Etat, se sont opposés à des dispositions poussant au perfectionnement de l'outillage : « Cela serait nuisible aux ouvriers, en réduirait le nombre. » Voici donc le machinisme jugé par l'Etat !

LETTRE DE POLOGNE

Nous voilà arrivés au dernier acte de la terrible tragédie commencée il y a deux ans sur les mers de l'Extrême-Orient; bien qu'il soit difficile de juger à leur juste valeur les événements au milieu desquels l'on vit et qui se déroulent devant nos yeux, essayons de les suivre dans leur marche et de les coordonner.

On crut un instant, après la première convocation de la Douma et la conclusion de la paix avec le Japon, que les partis révolutionnaires ayant perdu les principales raisons et les principaux prétextes de leur agitation remettraient leur propagande à plus tard. On sait, en effet, qu'ils ne cachaient pas leur dépit de l'heureuse conclusion de la paix qui est venue les surprendre et contrecarrer leurs projets. Mais, soit que leurs préparatifs fussent déjà trop avancés, soit que la révolte des marins de la mer Noire leur fit supposer et espérer la défection éventuelle des armées de terre, la deuxième moitié d'octobre vit éclater le mouvement révolutionnaire dans toute son acuité, par cette formidable grève générale, ce suicide économique de toute une nation exécuté sur l'ordre d'un parti politique sans scrupules. Le gouvernement, pris au dépourvu et se trouvant brusquement en présence de la grève générale des chemins de fer qui menaçait d'affamer des villes entières et de ruiner le pays à tout jamais, fit mine de céder aux revendications des révolutionnaires et conjura les désastres immédiats par le manifeste du 30 octobre, manifeste de promesses constitutionnelles.

On sait la suite, on sait de quelle façon l'aurore de la liberté naissante fut saluée en Russie : les hommes changés en loups, tous les mauvais instincts et toutes les basses convoitises des foules déchaînés. Les massacres d'Odessa, de Rostoff, de Kieff et de tant d'autres villes, les révolutions du Caucase et des provinces Baltiques, la révolte des marins de Kronstadt, les désordres agraires et le pillage des propriétés presque sur toute l'étendue de l'Em-

pire, bref l'anarchie partout. En effet, le gouvernement était absent, soit qu'il attendît que la révolution se discréditât et se détruisît elle-même, soit qu'il ne pût compter sur la fidélité des troupes, soit qu'il hésitât d'employer la force pour réprimer les désordres pour ne pas paraître faillir à ses engagements du 30 octobre, il n'en est pas moins vrai que pendant un certain temps, ni la vie, ni la propriété des citoyens ne furent protégées par les pouvoirs publics, ce qui fit qu'on crut que le gouvernement poussait lui même aux désordres et aux massacres par l'entremise de ses agents provocateurs, pour rendre la réaction nécessaire et désirable et une répression énergique indispensable. Il faut avouer que l'attitude des autorités de la police et des troupes confirmait ces accusations, aussi croit-on encore maintenant que, dans bien des endroits, les pouvoirs locaux furent coupables non seulement de négligence, mais de mauvaise volonté criminelle ; quant au pouvoir central il paraît avoir été impuissant d'agir, d'ailleurs les hommes qui le représentent ne sauraient être soupçonnés de connivence avec la bande noire.

Il y a un phénomène curieux, qui dans les événements que nous relatons attire particulièrement l'attention, c'est la facilité, la simultanéité avec laquelle éclata sur toute l'étendue de l'Empire la grève générale et surtout celle des employés des chemins de fer. Evidemment il faut l'attribuer en partie à l'habileté des chefs, à l'énergie et l'audace des meneurs, à la discipline des troupes révolutionnaires, en un mot aux détails techniques de son organisation, mais il faut aussi en chercher les causes ailleurs.

Il est difficile de s'imaginer qu'une expérience semblable à celle des révolutionnaires russes, puisse réussir dans un pays civilisé, où la personnalité humaine aurait atteint un degré plus élevé de différenciation, où le sentiment du devoir professionnel ainsi que celui de la responsabilité morale de l'individu devant la société serait plus développé. Ici rien de semblable, c'est avec un étonnement dont on n'est pas encore revenu, qu'on contemplait cet accès de folie de tout un peuple luttant pour la liberté par la paresse, s'il est permis d'employer ici le mot de liberté. Habitué à plier sous le joug du despotisme, se transmettant de génération en génération l'habitude de l'obéissance passive, le peuple russe ne connaît ni ne comprend la liberté, et ce fut un spectacle très instructif que de le voir passer du jour au lendemain avec une docilité inconsciente, d'un maître à un autre, de la tyrannie bureaucratique à celle des socialistes révolutionnaires, du despotisme d'en haut, au despotisme d'en bas. Il a suffit pour cela que celui-

ci jouât de l'audace, se fît proclamer le plus fort et qu'en effet il parût tel, pour qu'il fût obéi et pour que, sur son ordre, en quelques jours, le travail dans les industries manufacturières et celles de transport fût arrêté partout. On obtint ce résultat par la terreur et en faisant miroiter aux yeux des foules, qui sortent des ténèbres de la barbarie, les mirages décevants du socialisme. Aujourd'hui le vent a tourné, la réaction triomphe et ce peuple (et il n'est pas le seul) qui a soif de despotisme, rentre dans l'ordre. Mais le règne éphémère de la révolution s'est soldé pour la Russie par des pertes incalculables; à côté des vies humaines sacrifiées, des pertes matérielles évaluées à cinq milliards et qui, en réalité, sont bien plus grandes, des industries ruinées, des marchés perdus à jamais, des villes détruites, des provinces incendiées et pillées, un nombre toujours grandissant d'usines fermées et de travailleurs jetés à la rue; il ne faut pas oublier non plus les blessures morales que le passage de la tempête révolutionnaire a faites dans les âmes incultes des masses populaires : le réveil d'espérances imprécises et incohérentes, de haines et d'envie latentes, les promesses nébuleuses des proclamations socialistes et les armes de la force brutale qu'elles conseillent et excusent. Le pansement et la guérison de toutes ces plaies, voilà la lourde tâche qui incombe au gouvernement et à la nouvelle assemblée. Il ne suffira pas pour cela de réprimer les désordres au moyen de la force armée, de cueillir les fruits de la révolution et de l'anarchie et de les détruire, à mesure, il en poussera toujours de nouveaux. Ce qu'il faut, et nous reconnaissons toute la difficulté de la tâche du comte Witte et de ses collaborateurs, c'est extirper le mal lui-même, entreprendre l'éducation politique du peuple russe au moyen d'institutions appropriées à ses besoins et d'un habile dosage de liberté, pour le rendre capable de se gouverner lui-même.

La Pologne enchaînée à l'Empire russe ressent les secousses qui agitent celui-ci avec plus de force que ce grand corps lui-même, car ayant plus de centres nerveux, tant économiques que sociaux, ses facultés de souffrir sont, par là même, plus grandes et plus diverses. Les socialistes polonais, comme on pouvait s'y attendre, ont profité de la révolution russe pour faire à leur pays tout le mal qu'ils ont pu. Malgré la désapprobation et le désaveu des chefs de leur parti, les agitateurs décidèrent de se solidariser en tout avec les révolutionnaires russes, sans se soucier le moins du monde des intérêts particuliers de leur patrie. Aussi avons-nous vu nos employés de chemins de fer et nos ouvriers rivaliser de zèle avec ceux de Russie, pour organiser la grève générale, qui

dura chez nous plus longtemps et fut plus complète. Il est inutile de parler des désastres qu'elle a entraînés à sa suite, ils sont relativement plus étendus et plus sensibles qu'en Russie, l'industrie étant chez nous plus avancée.

Deux partis politiques se sont nettement dessinés chez nous à la suite des derniers événements et ont pris position l'un vis-à-vis de l'autre, — les socialistes et les nationalistes. Les premiers, fidèles aux dogmes de leur religion dont ils sont les adeptes d'autant plus fervents qu'ils sont des néophytes, veulent faire le bonheur du prolétariat au moyen de la révolution sociale qui leur permettrait de détruire le régime capitaliste actuel et de mettre à sa place les institutions de leurs rêves. L'idée de patrie n'existe pas pour eux, les sentiments qui y correspondent étant démodés, ils sont donc tout à fait dans le ton de vos socialistes d'Occident. Leurs adhérents se recrutent surtout parmi les ouvriers des villes et les juifs; dans les campagnes ils ont trouvé jusqu'ici un terrain peu favorable à leur propagande, probablement à cause de la démocratisation de la propriété qui a fait beaucoup de progrès, chez nous ces dernières années. Les nationalistes se rencontrent dans toutes les autres classes de la société, mais leur influence n'est point en proportion de leur nombre, leurs adversaires disposent du prestige que donne la foi, le fanatisme religieux et les moyens de terrorisme qu'ils emploient avec succès. Il a fallu les dures leçons de la réalité, le jeu inexorable des lois de la production, les ruines, le chomage forcé et la misère qui ont suivi les grèves, pour montrer aux travailleurs qu'ils avaient été mal conseillés. Le programme politique des nationalistes comprend, à côté des réformes libérales dont doit bénéficier tout l'Empire, les revendications que suggèrent aux Polonais les principes de justice et l'instinct de conservation nationale. Il n'entre dans leurs plans nulle tendance au séparatisme, mais ils protestent contre toutes les lois d'exception appliquées aux Polonais depuis tant d'années au nom de la soi-disant *Raison d'Etat* et que la raison ne connait pas, et demandent des institutions appropriées aux besoins, au degré de culture, aux conditions économiques et aux particularités nationales du peuple. Quant au gouvernement il trouve les deux partis également dangereux et menaçants pour l'ordre public et la sûreté de l'Etat, aussi les frappe-t-il indistinctement et avec vigueur: les arrestations pleuvent sur socialistes et nationalistes, les prisons en regorgent et les adversaires de la veille se retrouvent le lendemain sous l'œil vigilant du même gendarme.

LADISLAS DOMANSKI

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1906)

1er. — **Décret** portant augmentation du capital social de la banque de l'Afrique occidentale (page 724).

2. — **Arrêté** fixant pour une période triennale, à partir de 1907, la liste des auteurs français à expliquer à l'examen du brevet supérieur et aux examens d'admission aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses (page 742).

3. — **Circulaire** aux préfets concernant les pensions et allocations ecclésiastiques à la charge de l'Etat (page 762).

4. — **Décret** portant approbation du budget général et des budgets des pays de protectorat de l'Indo-Chine pour l'exercice 1906 (page 769).

— **Décret** modifiant le décret du 20 février 1902, réglementant la recherche et l'exploitation de l'or, des métaux précieux et des pierres précieuses à Madagascar (page 788).

— **Note** relative au payement aux indemnitaires français du 37e coupon de la dette diplomatique vénézuélienne (page 791).

6. — **Loi** modifiant les articles 20 et 25 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique (page 817).

7. — **Décret** modifiant le décret du 6 juin 1897 et portant de deux à trois le nombre des enquêteurs permanents de l'office du travail (page 834).

8. — **Circulaires** du ministre de l'Intérieur aux préfets, relatives à la situation des enfants anormaux (page 853).

10. — **Décret** autorisant le gouvernement tunisien à contracter un emprunt de 9.500.000 fr. (page 893).

— autorisant le gouvernement général de Madagascar à emprunter une somme de 15 millions pour l'achèvement du chemin de fer de Tananarive à la côte orientale (page 902).

11. — **Loi** portant élévation du chiffre maximum des émissions des billets de la Banque de France (page 913).

13. — **Décret** modifiant le tableau annexé au décret du 28 juillet 1897, portant fixation des exemptions au tarif général des douanes en ce qui concerne les produits étrangers importés à Madagascar (page 956).

14. — **Décret** portant réorganisation des possessions du Congo français et dépendances (page 981).

15. — **Décret** portant : 1° ouverture de la voie d'Angleterre et de l'Afrique occidentale portugaise pour l'acheminement des colis postaux à destination des possessions britanniques de la Rhodesia du Sud (non compris le protectorat de Bechounaland), de la Rhodesia du Nord-Est et de la Rhodesia du Nord-Ouest ; 2° fixation nouvelle des taxes d'affranchissement des colis postaux à destination de l'Inde portugaise, d'une part, et de la Rhodesia du Nord-Est, d'autre part, acheminés par la voie de l'Inde britannique (page 1000).

— **Décret** portant réorganisation des établissements de Saint-Pierre et Miquelon (page 1003).

— **Rapport**, au Président de la République, par la commission de contrôle de la circulation monétaire pendant l'exercice 1905 (page 1004).

19. — **Transmission** des pouvoirs présidentiels (page 1133).

— **Loi** modifiant l'article 386 du code civil (Etat de la femme veuve ou divorcée) (page 1210).

22. — **Décret** portant établissement de l'impôt personnel au Sénégal (page 1215).

— portant approbation des budgets de l'Afrique occidentale française pour 1906 (page 1215).

— portant relèvement des droits de douane de divers produits dénommés au tarif des douanes spécial des établissements français d'Océanie (page 1215).

— portant règlement d'administration publique pour exécution de la loi du 19 avril 1904, modifiant le tarif général des douanes en ce qui concerne les filés et tissus de coton de l'Inde française (page 1218).

24. — **Loi** portant approbation de la convention de commerce si-

gnée, le 16/29 septembre 1905, entre la France et la Russie (page 1249).

— **Rapport** au garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1905, des dispositions du code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (page 1261).

25. — **Décret** portant promulgation de la convention de commerce signée à Saint-Pétersbourg, le 16/29 septembre 1905, entre la France et la Russie (page 1273).

— **Décret** rendant applicable aux colonies la loi du 28 mars 1904, qui a décidé que les effets de commerce échus un dimanche ou un jour férié légal ne seront payables que le lendemain (page 1286).

28. — **Loi** modifiant diverses dispositions relatives au régime des boissons (page 1337).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1906.

Discussion. — Turgot : le ministre, l'économiste, l'homme.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

Cette séance, dit-il, marquera une date dans l'histoire de l'économie politique et dans les annales de la Société. Au mois de mars se place le 125e anniversaire de la mort de Turgot. Pour célébrer cette solennité, le Bureau de la Société avait lancé un certain nombre d'invitations. Quelques-uns des invités ont pu se rendre à cet appel, et M. le Président signale la présence d'une petite-fille de M. Frédéric Passy ; celle de M. A. de Foville, président de la Société d'Etudes économiques. D'autres invités n'ont pu venir assister à la séance, et il est donné communication des lettres d'excuses envoyées par M. G. Lesieur, président de la Chambre de Commerce de Paris ; M. Marc Maurel, de Bordeaux ; M. P. Foncin ; M. Murray Macdonald, secrétaire du *Cobden Club* ; M. Maxime Ducrocq, au nom de la Société d'Economie politique de Lille ; M. J. Lubet, secrétaire général de la Société d'Economie politique de Bordeaux.

M. Levasseur, président, tient à enregistrer la promotion de notre collègue, M. Pallain, gouverneur de la Banque de France, à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur. Il lui adresse, au nom de la Société, toutes ses félicitations, ainsi qu'à deux autres de nos confrères, MM. Horn et Deltour, qui ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

M. D. Bellet, questeur, présente les ouvrages reçus depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement un *Manuel d'enseignement civique* et trois *Atlas*

économiques, fort intéressants, par M. E. Levasseur, un *Rapport* de M. Yves Guyot, à la Commission de la Dépopulation, etc.

La réunion adopte ensuite comme sujet la question portée à l'ordre du jour :,

Turgot : le ministre, l'économiste, l'homme.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir, faute d'espace, que résumer les remarquables discours de M. E. Levasseur, de M. Frédéric Passy, de M. A. Neymarck. Mais ces discours seront publiés *in extenso*, par les soins de la Société d'Economie politique.

M. Levasseur lit sur Turgot, une notice que la place ne nous permettra pas de reproduire ici, et dont voici un des derniers passages : « Science, tolérance, liberté, voilà trois mots qui pourraient servir de devise à une biographie de Turgot, en ajoutant : inflexible sincérité des opinions et honorabilité absolue de la vie. Turgot n'a été contrôleur général que vingt-deux mois, et, pourtant, son ministère occupe une large place dans l'histoire et son nom y resplendit à côté de ceux des Sully et des Colbert, qui ont administré la France quinze et vingt-trois ans (je ne cite pas Richelieu, dont le mérite est d'un autre ordre). C'est que le ministère de Turgot contient l'esprit de la Révolution de 1789, liberté du travail, égalité devant l'impôt, et même représentation des contribuables. »

M. Frédéric Passy, dans un superbe discours, d'une grande élévation de pensée, abondant en citations et en souvenirs, retrace à son tour, sans répéter ce qu'a dit avec tant d'éloquence et de précision M. Levasseur, la vie et les actes les plus remarquables de la carrière de Turgot.

Cet éloge, vraiment digne du grand économiste qui l'a inspiré, échappe à toute analyse et ne saurait être résumé. Faute de place, nous ne pouvons, à notre vif regret, l'insérer dans ce compte rendu.

Comme nous le disons plus haut, la Société d'Economie politique réunira dans une brochure spéciale les discours *in e*

tenso des orateurs qui ont participé à la célébration de l'anniversaire du célèbre ministre de Louis XVI.

M. Alfred Neymarck rappelle d'abord comment il a été amené à affirmer, dans son ouvrage sur *Turgot et ses doctrines*, que Turgot avait été inhumé à Paris, aux Incurables, aujourd'hui Hôpital Laënnec, dans la chapelle de cet Hôpital.

Turgot mourut le 18 mars 1781. Sa mort passa presque inaperçue.

M. Neymarck raconte comment, grâce aux recherches faites par la Commission du Vieux-Paris, l'on retrouva enfin la sépulture de Turgot, dont l'exhumation et la « réinhumation » eurent lieu le 16 mars 1899, à Laënnec. Il retrace tous les détails de cette émouvante cérémonie.

Peu d'hommes, comme Turgot, ont soulevé, dit M. A. Neymarck, autant d'inimitiés, de haines. Il n'en pouvait être autrement, quand on pense à ses nombreux projets de réformes.

Réforme des abus et économie sévère dans les dépenses ; — le bien-être du plus grand nombre par l'ordre, le travail, la liberté ; — liberté du commerce des grains ; liberté du commerce des vins ; liberté du travail par l'abolition des jurandes ; abolition de la corvée dans toute la France ; — réforme des impôts ; réforme du cadastre ; — réorganisation des tribunaux ; un seul Code civil pour toute la France ; — réorganisation politique par la création des administrations provinciales pour défendre les intérêts municipaux ; — réorganisation religieuse, en laissant l'autorité locale indépendante de l'autorité ecclésiastique ; — liberté de la pensée et des écrits ; liberté de conscience ; suppression des droits féodaux.

Telles furent, dans leurs grandes lignes, les réformes que Turgot voulait accomplir. En portant ses efforts sur tout et sur tous, il devait soulever tout le monde contre lui : nobles, financiers, traitants, gens de loi, monopoleurs. Il devait se trouver aux prises avec tous les préjugés des vieux âges qu'il voulait déraciner d'un seul coup.

De rares, bien rares amis lui resteront, à lui qui était si prodigue en leur faveur. Rappelons, avec celle de Condorcet, de Voltaire, la mémoire de Dupont de Nemours, son collaborateur de tous les instants, son ami fidèle ; rappelons aussi ces deux poètes, esprits sincères et élevés, âmes fières qui, jusqu'à l'échafaud, louèrent Turgot. L'un, Roucher, le doux poète des *Mois*, avait loué le ministre disgrâcié en termes émus.

L'autre, ami de Trudaine, admirateur de Malesherbes et de Turgot, était André Chénier, le poète inspiré de la Liberté.

Mais quel que soit le jugement que l'on porte sur ceux des actes de Turgot qui ont eu pour objet les conditions sociales et économiques du pays, quelles que soient les appréciations diverses qu'en puissent faire nos différentes écoles, ce qui mérite l'admiration unanime, ce sont les efforts du penseur, les sentiments et les intentions du philosophe, l'administration intelligente, active, de l'intendant de Limoges, les tentatives courageuses et libérales du ministre. « Le soulagement des hommes qui souffrent, « écrivait-il en 1770, dans son *Instruction sur les bureaux de* « *charité*, est le devoir de tous et l'affaire de tous. » « Dieu, en « donnant à l'homme des besoins, écrivait-il en tête des Edits, « en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du « droit de travailler la propriété de tout homme et cette pro- « priété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible « de toutes. »

Il a détruit, par avance, l'accusation portée bien à la légère contre l'économie politique et les économistes, d'être une école égoïste.

Si le plus humble de nos paysans peut librement faire circuler ses grains et le produit de la terre sur des routes qui ne lui rappellent plus et la corvée et de terribles souffrances, c'est à Turgot qu'il le doit.

Si le plus humble de nos ouvriers peut user de ses bras, de ses outils, de son intelligence, c'est à Turgot qu'il le doit.

C'est à Turgot, beaucoup plus qu'à la Révolution, que nous sommes redevables de la liberté du travail, et n'est-ce pas à la liberté du travail que la France du XIXe siècle, malgré les obstructions de toute nature qui existent encore, a dû « l'étonnante explosion de force industrielle », suivant l'expression de Léon Say, à laquelle notre génération a pu assister ? Il voulait que les plus pauvres pussent trouver le bien-être même dans leur condition ; il voulait le travailleur sain et bien portant, que sa subsistance fût abondante, peu coûteuse, substantielle, et c'est ce qui explique encore pourquoi il voulait la liberté d'importer et d'exporter, l'affranchissement de tous les droits, la liberté industrielle et commerciale, la liberté complète, absolue, entre les acheteurs et les vendeurs ; pourquoi il était hostile aux monopoles, privilèges, réglementations, hostile aux impôts indirects, à tous ceux frappant les marchandises, hostile aux droits de douane. Dans l'œuvre administrative de Turgot on rencontre à

chaque pas de nombreux témoignages de sa préoccupation, de cette tendresse paternelle, pourrait-on dire, appliquée aux besoins du peuple.

Nul plus que lui ne voulut relever la situation sociale de la femme. Intendant, il lui donna place dans les ateliers de charité, même dans les travaux des routes, en lui attribuant une tâche proportionnée à ses forces, en lui procurant pour elle, comme pour l'enfant, du travail à domicile.

Ministre, il voulut que toute femme pût vivre du travail de ses mains ; il l'affranchit de l'odieuse et cruelle exclusion dont la frappaient les règlements des communautés. La femme put se livrer en pleine liberté à toutes les professions où son habileté et sa délicatesse lui assurent une supériorité incontestée.

La vie de Turgot appartient tout entière au XVIIIe siècle, mais les principes qu'il a développés, les idées qu'il a soutenues sont toujours actuels ; c'est l'économie politique qui a formé cette haute intelligence, ce noble cœur et elle a le droit d'en être fière.

Il n'est pas un seul de ses enseignements dont l'humanité tout entière ne puisse profiter. Cent vingt-cinq ans se sont écoulés depuis sa mort : mais un penseur comme lui ne meurt pas. Théologie, philosophie, science du droit, histoire universelle, étude approfondie des langues anciennes, l'hébreu, l'allemand, l'italien, l'espagnol, l'anglais, l'histoire naturelle, les sciences physiques, les mathématiques, l'astronomie, Turgot avait tout embrassé et, aujourd'hui, c'est à la lumière de l'expérience que les économistes libéraux, reconnaissant en lui le maître des maîtres, restent fidèles à ses enseignements et honorent sa mémoire.

M. Dubois de l'Estang, arrière-neveu de Turgot, après avoir remercié la Société d'avoir si brillamment glorifié la mémoire de son illustre ancêtre, fournit sur lui quelques nouveaux détails intéressants et précise certains points indiqués par M. Neymarck.

M. Schelle, auteur d'un ouvrage des plus intéressants sur Gournay, ajoute quelques très brèves observations sur l'esprit économique de Turgot, et sur sa lutte contre Séguier et autres ennemis des fameuses réformes.

M. E. Levasseur, président, prend acte d'une proposition de M. Dubois de l'Estang, relative au don d'un buste de Turgot, et

assure que la Société sera heureuse de s'associer à la cérémonie qui aura lieu à l'Hôpital Laënnec, lors de l'achèvement de la restauration de la Chapelle.

La séance est levée à minuit.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

YVES GUYOT. *Commission de la dépopulation. Sous-commission de la natalité. Rapport sur les obstacles économiques au développement de la population.* — Melun, 1905, in-4°.

NEYMARCK (A.). *La Banque de France de 1880 à 1905.* (Extrait du *Rentier*). — Paris, F. Alcan, 1906, in-12.

EMM. VIDAL. *Les Clearing-Houses. Chambres de compensation.* — Paris, F. Alcan, 1906, in-8°.

E. LEVASSEUR. *Cours d'instruction civique,* 3e part. *Notions d'économie politique.* — Paris, in-12.

E. LEVASSEUR et CH. PÉRIGOT. *Petit atlas de la Terre, de l'Europe, de la France. Géographie et statistique.* Ed. entièrement refondue. — Paris, Ch. Delagrave, 1905, 3 vol. in-12.

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires, 25 janv. 1906. — Paris, 1906, in-4°.

Fédération des industriels et des commerçants français. Bulletin, n° 30. *Relations économiques de la France et de la Suisse. Voies d'accès au Simplon.* — Paris, 1906, in-4°.

A. DE LAVERGNE et L.-PAUL HENRY. *La Banque nationale suisse.* — Paris, F. Alcan, 1906, in-8°.

PAUL HENRY. *Le rachat des chemins de fer en Suisse.* — Paris, F. Alcan, 1904, in-8°.

YVES GUYOT. *Le blé et les autres céréales aux Etats-Unis.* — Paris, Guillaumin et Cie, 1905, in-8°.

La scienza sociale. (Dir. FR. COSENTINI). Num. 1. Febr. 1906. — in-4°.

Mémoires de la Société d'émulation de Roubaix, 1904. — Roubaix, 1905, in-8°.

COMPTES RENDUS

HISTOIRE ÉCONOMIQUE DE L'IMPRIMERIE. Tome I. *L'Imprimerie sous l'ancien régime*, 1439-1789, par PAUL MELLOTÉE, docteur ès-sciences politiques et économiques. 1 vol. grand in-8 orné d'illustrations. Hachette et Cie, éditeurs. Paris, 1905.

A l'instar des aspirants à la maîtrise d'antan, notre auteur, avant d'entrer dans la carrière, a voulu faire son chef-d'œuvre. Sans suivre la même voie que presque tous ses devanciers qui, écrivant sur l'art de l'imprimerie, s'étaient surtout intéressés à son évolution historique ou technique, il s'est particulièrement occupé du côté économique, étudiant le mécanisme de la production, la répartition des tâches et des profits, le contrat de travail, la longueur des journées, la fréquence des chômages, les rapports des maîtres et de leurs ouvriers, enfin, s'efforçant de faire une enquête minutieuse — rendue peu aisée par la rareté des documents traitant ces points spéciaux — sur la vie des imprimeurs d'autrefois. On ne peut dire que cela l'ait rendu admirateur du bon vieux temps ! Celui des débuts de l'imprimerie, passe encore ; mais la période qui a suivi jusqu'à la Révolution, non certes.

En 1457, paraissait à Mayence le texte latin du *Psautier*, premier livre imprimé en caractères mobiles portant une date certaine. Charles VII, alors roi de France, ému par l'annonce de la découverte de cet art, songea, dit M. Mellottée, à en faire profiter le pays. A la fin de 1458, il envoya à Mayence Nicolas Jenson, un de ses meilleurs graveurs de monnaies pour essayer de rapporter subtilement l'invention. Ce n'était pas facile, car nul n'était admis dans les ateliers sans avoir juré de ne rien révéler de ce qu'on lui enseignerait. Jenson dut se soumettre à la règle, espérant être relevé d'une façon quelconque de son serment. Après avoir passé près de trois ans à étudier tous les détails du métier, il s'apprêtait à rentrer en France, lorsque survint la mort du roi. Apprenant que Louis XI éloignait plutôt les anciens conseillers de son

père, il se dirigea vers l'Italie. Ce n'est qu'en 1470, grâce à Jean de la Pierre (d'origine allemande), recteur de l'Université de Paris et à Guillaume Fichet, professeur de belles lettres, qui s'entendirent pour faire venir, des bords du Rhin, trois compagnons, que fut établie, au sein de la vieille Sorbonne, la première imprimerie. Une presse en bois et une seule sorte de caractères suffisaient alors. C'était un art secret dont on devait préparer toutes les parties soi-même. Au milieu de 1470 parut le premier livre imprimé en France. Le roi récompensa plus tard les imprimeurs : Michel Friburger, maître ès-arts, Ulrich Gering et Martin Crantz, simples ouvriers, en leur accordant des lettres de naturalisation. Il ne fallait d'ailleurs rien moins que le patronage royal pour protéger les nouveaux artisans contre les attaques des écrivains et des enlumineurs qui, en peu d'années du reste, furent évincés. Bientôt, l'imprimerie sortit de la Sorbonne et se répandit par toute la France. A la fin du XVe siècle, plus de quarante villes possédaient des presses. Lyon, qui avait eu l'imprimerie trois ans après Paris, était son émule dans la publication des livres illustrés et des grandes éditions. A Rouen, on imprimait des livres de liturgie pour l'Angleterre, les pays du Nord, les diocèses des Flandres, de Bretagne et d'une partie des provinces du centre de la France. A Toulouse, on imprimait principalement des livres de droit civil et de droit canon. A Troyes, on faisait des livres illustrés qui ne le cédaient en rien à ceux de la capitale. Au début du XVIe siècle, les établissements qui comptaient cinq presses et une cinquantaine d'ouvriers n'étaient pas rares.

Assimilée à l'Université, l'imprimerie demeura libre pendant un siècle et demi : chacun pouvait fonder un atelier à ses risques et périls. La seule contrainte était la réglementation universitaire et royale. Bien que moins assujettissante que la réglementation corporative, celle-ci, cependant, ne tarda pas à perdre sa douceur des débuts. Préoccupée avant tout de prévenir les atteintes à la religion et au pouvoir, elle prit une série de mesures qui, sans entraver trop fortement l'essor du nouvel art, ne fut cependant pas sans quelque peu lui nuire. La « police de livres » s'exerça parfois rudement sur les imprimeurs, plus même que sur les auteurs. La peine de mort ne fut pas rare. Le fouet, la prison et le bannissement étaient les peines ordinaires, appliquées non point seulement pour des publications jugées dangereuses, mais pour simple défaut d'autorisation d'imprimer.

Aux permissions simples ou tacites, les imprimeurs préféraient de beaucoup les « privilèges » qui avaient pour objet de les pré-

server de toute contrefaçon. Auparavant, on ne concevait pas qu'un auteur pût faire des gains appréciables par la vente de son ouvrage ou l'autorisation de copier l'original. Un arrêté royal, pris à l'encontre du Parlement, en 1777, déclara que l'auteur et ses héritiers avaient un droit perpétuel sur ses œuvres, à condition qu'il les imprimât et les vendît lui-même. De ces conditions, les écrivains se plaignirent avec justesse puisque, dans la pratique, cela annulait la reconnaissance de leur propriété. Le privilège du libraire durait autant que la vie de l'auteur qui lui avait concédé son droit.

Vers 1617, les libraires imprimeurs, jugeant que l'imprimerie était en pleine anarchie, présentèrent au roi un projet de règlement dans lequel ils réclamaient l'organisation d'une sorte de Chambre syndicale pour faire exécuter toutes les mesures que les règlements royaux avaient édictés à l'égard de l'imprimerie, et qui étaient inappliquées faute de surveillancee efficace. Agréé par le roi, le projet fut promulgué en 1618 ; la communauté des imprimeurs était ainsi fondée. Ses membres, tenus d'habiter dans le quartier de l'Université, ne devaient, sous aucun prétexte, exercer leur profession en dehors sous peine de confiscation des outils et même perte de la maîtrise. Il fallut souvent sévir à ce sujet. Pendant les cinq premières années de son institution, la communauté des imprimeurs ne sut pas réprimer la soi-disant anarchie contre laquelle elle avait été organisée ; dès qu'elle put assez faire sentir son autorité, son premier soin fut de supprimer la liberté de la maîtrise. En fait, venue après la période tutélaire et protectrice du régime corporatif, l'imprimerie n'en connut que les abus qui allèrent toujours en s'aggravant et la maintinrent dans la voie de routine et l'esprit de monopole où elle s'était engagée après le superbe essor qu'elle avait pris à ses débuts sous la direction des remarquables savants qui la lancèrent dans le monde.

La communauté des artisans du livre comprenait les libraires, les imprimeurs et les relieurs. Toujours les imprimeurs se jugèrent supérieurs aux libraires qui n'étaient que des marchands, et aux relieurs qu'ils éliminèrent bientôt de la communauté. Tout d'abord, c'étaient les libraires, détenteurs des manuscrits, qui avaient essayé d'étouffer la concurrence que venait leur faire l'imprimerie, puis qui s'efforcèrent de favoriser la liberté de la maîtrise afin de s'établir eux-mêmes imprimeurs ou de faire baisser le prix de revient des livres. Les imprimeurs tenaient, au contraire, à diminuer de plus en plus leur nombre et à hausser les

prix d'impression. La lutte dura jusqu'au règlement de 1723, qui limita le nombre des imprimeurs.

Quoiqu'ils n'aient jamais admis d'être assimilés aux autres métiers, les imprimeurs s'organisèrent néanmoins comme les corporations qui les entouraient. En principe, nul ne pouvait être maître s'il n'avait été d'abord apprenti, puis compagnon ; mais nombreuses étaient les exceptions. L'apprenti devait n'être pas trop jeune, savoir lire et écrire (plus tard, on exigea qu'il sût le latin et le grec, mais on dut revenir sur cette décision, qui provoquait un manque de bras), présenter un certificat de bonne vie et mœurs, être catholique, originaire de France et célibataire. — Les alloués, simples manœuvres généralement illettrés, auxquels la maîtrise était absolument fermée, pouvaient être mariés. — Pour se faire recevoir apprenti, il ne fallait pas payer moins de 60 à 70 livres en droits de toutes sortes, en sus de tous les frais occasionnés par l'obligation d'une instruction assez étendue ; on conçoit donc que nombre de parents hésitaient à lancer leurs enfants dans cette carrière. Les maîtres avaient envers eux deux devoirs — les bien traiter et les instruire complètement dans le métier — qu'ils ne surent pas toujours remplir. La situation légale des apprentis de l'imprimerie était plutôt avantageuse ; dans la pratique, haïs par les compagnons qui les considéraient comme des concurrents contribuant à abaisser les salaires et maintenus par les maîtres dans une sorte de sujétion, leur sort était peu enviable.

Originairement, il fallait avoir été apprenti dans la propre ville où l'on voulait être compagnon. La journée des compagnons imprimeurs à l'atelier était pénible et même dangereuse pour ceux qui travaillaient à la presse. Afin d'éviter les pertes de temps, les repas étaient pris à l'atelier. La culture intellectuelle qu'ils devaient avoir leur donnait une certaine supériorité sur les compagnons des autres métiers. Ils parvinrent à obtenir le titre de bourgeois de Paris et persistèrent, malgré les édits, à porter l'épée au côté, souvent même durant le travail. Leurs salaires, beaucoup plus élevés que ceux des autres ouvriers, leur permettait une meilleure tenue. Lorsqu'ils ne pouvaient plus travailler, ils étaient parfois autorisés, par le syndic de la communauté, à devenir colporteurs, etc. ; une très petite minorité obtenait des secours de la communauté ou de la confrérie.

Lorsque l'apprenti avait achevé le temps jugé nécessaire par les règlements pour la pleine connaissance du métier, il avait droit à un salaire, il devenait alors compagnon. Il devait encore rester

de deux à cinq ans, avant de pouvoir briguer la maîtrise. Outre des garanties de probité et de bonne conduite, on exigeait de l'aspirant qui n'était pas fils de maître ou époux d'une fille ou veuve de maître les preuves de la possession d'une fortune suffisante pour assurer la durée d'un établissement d'imprimerie. Puis, en dehors des nombreuses formalités, coûteux étaient les droits d'entrée pour les compagnons ordinaires : insignifiants au début, ils s'élevèrent peu à peu jusqu'à 3.000 livres, sans compter les droits supplémentaires. En fait, pour être imprimeur, il ne fallit pas débourser moins de 8 à 10.000 francs avant l'acquisition de la moindre machine (malgré sa simplicité, le matériel d'une impimerie coûtait fort cher ; en 1589, les presses de Plantin étaient estimées environ 720 francs et son imprimerie représentait une valeur de 270.000 francs. Une imprimerie d'une seule presse revenait, en 1765, à 1.100 livres et le règlement obligeait les imprimeurs à avoir quatre presses et huit sortes de caractères). Malgré cela, la maîtrise était chaque jour envahie davantage, par suite de la création de lettres de maîtrise ; les imprimeurs paraient à l'arbitraire royal en limitant le nombre des réceptions ordinaires. Leur situation de fortune n'en restait pas moins plus médiocre qu'au temps du régime de quasi liberté ; mais la considération qui s'était attachée aux savants imprimeurs des débuts continuait à rejaillir sur la corporation : on ne dérogeait pas en devenant imprimeur.

Le contrat de travail, dans l'imprimerie, était écrit et notarié. Les compagnons ne devaient jamais partir en laissant un ouvrage inachevé. D'autre part, si, pour une cause urgente, le maître suspendait le travail en cours d'exécution, il était tenu d'en fournir l'équivalent. L'interruption durant plus de trois semaines, les compagnons pouvaient aller se placer ailleurs sans qu'on pût les requérir pour terminer ce premier travail. La journée ne durait généralement pas moins de 16 heures et commençait à deux heures du matin. Les chômages pour jours fériés étaient fréquents ; les compagnons imprimeurs n'en profitaient qu'à contre-cœur car, payés à la journée ou aux pièces, leur salaire était grandement diminué de ce fait. On estime que, grâce aux jours de fête de l'église, il n'y avait pas plus de 230 à 240 journées de labeur. Et il n'est pas ici question des chômages de métier, aussi fréquents alors qu'aujourd'hui. Les grèves non plus ne furent pas inconnues : celles de Lyon et de Paris (1539-1544 et 1544-1572) causèrent une forte perturbation. Les griefs avoués des compagnons étaient l'insuffisance des salaires, moindres qu'auparavant, et l'impossibilité de

travailler à leur guise. Les compagnons imprimeurs lyonnais, parmi lesquels il y avait beaucoup d'étrangers turbulents, voulaient rarement achever la journée des veilles de fêtes, par contre, il leur arrivait assez souvent de prétendre faire ouvrir l'atelier les jours fériés pour terminer la besogne laissée inachevée. Mais la principale raison de ces grèves, était le désir de parvenir à la limitation du nombre des apprentis. Sur ce sujet, ils finirent par obtenir légalement gain de cause, bien que, dans la plupart des contestations, les pouvoirs constitués aient généralement pris parti pour les patrons.

Une presse, du temps de Gutenberg et de ses premiers successeurs, produisait au maximum trois cents feuilles par jour pour un travail d'environ quatorze heures. En 1571, par suite d'une amélioration, on exigeait des ouvriers lyonnais 3.500 feuilles, soit 200 feuilles à l'heure ; à Paris, on n'en demandait que 3.000, ce qui était énorme, étant donné les instruments de travail dont ils disposaient. En 1786, la production courante était encore de 250 feuilles à l'heure, l'outillage ayant été à peine amélioré.

Les premiers imprimeurs et leurs aides fondaient eux-mêmes leurs caractères, composaient, corrigeaient les épreuves, puis imprimaient. Dès que l'imprimerie prit un certain développement, la division du travail s'organisa, l'introduction des machines mécaniques, vers 1840, ne fit que l'accentuer. La principale occupation des anciens typographes était, avant tout, la confection du livre (alors qu'actuellement nos plus grandes imprimeries se sont spécialisées dans les impressions administratives et commerciales) ; il y avait, en effet, une mine inépuisable dans l'impression des manuscrits de l'antiquité, qui étaient,pour la généralité du public, une véritable découverte. C'étaient néanmoins les ouvrages de religion et de scolastique qui fournissaient les 6/7 du travail des imprimeries. On estimait qu'un bon imprimeur devait majorer les prix de composition de 50 0/0 pour les frais généraux et 25 0/0 pour les bénéfices; certains doublaient les frais de composition et de tirage. Les salaires des apprentis qui vivaient dans leur famille étaient en moyenne de 8 sols par jour la première année, 9 la seconde, et 10 la troisième, presque autant que les compagnons. Naturellement, les salaires eurent des fluctuations nombreuses et le pouvoir d'achat de même que le pouvoir social de l'argent varièrent sensiblement pendant la période dont s'occupe notre auteur. A la fin de l'ancien régime, le salaire quotidien du compagnon était de 6 francs à 6 fr. 50 et, de tout temps, il avait été plus élevé que celui des artisans des autres métiers, ce

qui se conçoit, étant donné l'instruction plus étendue qui leur était nécessaire.

Avant l'invention de l'imprimerie, malgré le nombre considérable des écrivains et copistes (quelques auteurs parlent de 60.000 pour la France entière), les manuscrits étaient toujours très rares et d'un prix élevé. Certains livres enluminés demandaient des années de travail. Un copiste indiquait à la fin d'un ouvrage qu'il avait passé vingt et un mois à le faire. On cite également un bréviaire pour lequel il fallut trente ans de labeur. Seuls, les rois, les princes ou les gens très riches, pouvaient acquérir ces œuvres précieuses, qu'il était d'usage d'enchaîner à la muraille pour éviter qu'ils ne fussent enlevés. Louis XI, espérant trouver dans un manuscrit du célèbre médecin arabe Rhasès quelques remèdes à ses maux, voulut emprunter ce livre à la Faculté de médecine de Paris ; il ne put l'obtenir qu'après avoir, par un acte en règle, donné en gage sa vaisselle d'argent et la caution d'un de ses gentilshommes qui se porta garant pour cent écus. Sans parler des très beaux manuscrits, la plupart ne se vendaient pas moins de 4 à 500 francs. L'Université de Paris, cependant, avait réussi à abaisser le prix des livres de classe dans de fortes proportions. Lorsque Jean Fust vint à Paris vendre les produits du nouvel art, il les offrit à 60, puis à 50 écus (voulant les faire passer pour des manuscrits, il conservait à peu près les prix de l'époque), mais, quelques années plus tard, les livres ordinaires tombaient à 20 livres.— Dès 1468, les ouvrages manuscrits perdaient plus de 80 0/0 et les livres scolaires subissaient d'énormes réductions. Du XVIe à la fin du XVIIIe siècle, la baisse des prix des livres a été de presque moitié ; le prix de tout ce qui concourait à la fabrication — sauf les salaires — s'étant grandement amoindri. L'invention des presses mécaniques, sous le régime de libre concurrence qui, en 1789, succéda aux restrictions corporatives, ne fit qu'accentuer cette diminution.

Ce résumé ne donne, sans doute, qu'une idée imparfaite de l'intérêt des nombreux sujets traités de façon claire et précise par M. Mellottée, qui se montre partout dans son ouvrage, un sincère partisan de la liberté économique. Par le temps qui court, ce n'est pas si commun !

M. LR.

Commission Royale d'enquête sur le trafic de Londres.

Les grandes cités modernes présentent des problèmes multiples: l'intensité croissante du trafic dans les rues est l'un des plus ardus. Pour le résoudre d'une façon satisfaisante, il faudrait trouver le moyen d'assurer la sécurité des piétons, la rapidité de l'écoulement des véhicules de toute nature, en même temps que préserver la beauté architecturale, là où elle existe. Il est peu de villes où le trafic soit aussi considérable qu'à Londres qui, avec ses faubourgs, couvre 700 milles carrés, englobe 6 1/2 millions d'habitants. Une Commission royale a été chargée d'une enquête, pour chercher les remèdes qui pourraient être suggérés afin d'améliorer les moyens de locomotion, de faire disparaître dans la mesure du possible les arrêts dans le flot de la circulation, lorsqu'il s'agit de laisser passer deux courants qui se croisent. Il y a des pertes de temps, contre lesquelles maugréent les gens habitués à considérer que *time is money*. La Commission s'est occupée du logement. Elle constate que les efforts du London County Council de construire des habitations ouvrières ont imposé des sacrifices aux contribuables toutes les fois qu'on a construit dans les districts au centre, et de plus on a eu la déception de ne pas retrouver dans les nouvelles maisons les gens pour lesquels on les avait bâties et que les améliorations avaient déplacés pendant un temps. La seconde partie du rapport traite des modifications nécessaires dans les moyens de locomotion et de transport; elle renferme les recommandations de la Commission pour l'amélioration des rues, les tramways, les règlements du trafic. La grande difficulté est le coût énorme qu'entraîne l'élargissement des rues,étant donné le prix du terrain. La Commission conseille de donner la préférence à l'extension du système des tramways, le nombre en est insuffisant et il y a une absence regrettable d'inter-communication entre eux. Quant aux chemins de fer, une fois que les « tube-railways » (souterrains) autorisés auront été achevés, le centre de Londres sera bien desservi. Dans les faubourgs, il faut procurer des facilités plus au Nord-Est, à l'Est, à l'Ouest. Quant aux trains ouvriers, on ne saurait demander aux compagnies d'en organiser à perte, mais il y aurait avantage à amener les autorités locales à coopérer avec les compagnies de chemins de fer pour introduire des trains à prix réduits pendant un temps limité.

La troisième partie du rapport traite de la création d'un *Trafic Board* et en définit les attributions; le nouveau Board aurait à

examiner avant leur dépôt au Parlement, tous les projets concernant la construction où l'extension de travaux publics affectant la locomotion et le transport dans Londres.

En dehors du volume renfermant le rapport de la Commission, il doit en paraître six autres. Parmi ceux-ci figure l'exposé du bureau technique consultatif. C'est l'œuvre d'ingénieurs qui font des plans, des projets, des devis, dont ils n'ont pas à fournir les sommes nécessaires au paiement des travaux; les ingénieurs déploient volontiers une grande largeur de vues. C'est ainsi qu'ils proposent de construire une grande voie coupant la ville du Nord au Sud et une seconde de l'Est à l'Ouest ; ces voies magistrales seront d'une largeur inaccoutumée, et dans le sous-sol, on placerait une double voie ferrée avec des tunnels portant les conduites d'eau, de gaz, d'électricité. A la surface, il y aurait quatre tramways électriques. En dehors de ces deux voies maîtresses, il y aurait des rues de premier, de second, de troisième ordres, ou toutes nouvelles ou élargies, avec les facilités pour la construction de tramways souterrains. En outre, on élargirait d'une façon systématique les artères principales de Londres dans un cercle de 15 milles de rayon autour de Charing-Cross. Le bureau consultatif technique de la Commission ne tient guère compte du droit des propriétaires et se soucie peu de savoir si ceux-ci seront troublés dans leur jouissance. Le *Times* fait observer avec raison que Londres est un groupe de centres locaux, dont quelques-uns sont amples; c'est la rencontre du trafic local avec le passage du trafic direct qui amène l'encombrement. Hors de la saison, en automne, en hiver, lorsque *le tout Londres* est absent, Piccadilly est bien assez large.

La Commission technique fait des suggestions pratiques, elle demande l'enlèvement de ce qui transforme la voie en deux boyaux étroits (candélabre, colonne électrique, station de cabs); elle réclame qu'on mette un terme aux abus de pouvoir des omnibus, qui en prennent très à leur aise à Londres, elle est favorable à l'introduction de l'omnibus automobile. Ce sont là des indications précises qui peuvent dicter la politique urbaine et qui ne ruineront pas les finances de la ville.

R.

L'Empire du travail. — *La vie aux Etats-Unis*, par Anadoli. 1 vol. in-18, Paris. Plon-Nourrit et Cie, 1905.

Les Etats-Unis exercent sur l'esprit une sorte de fascination. Parmi ceux qui les ont visités, qui ont vu de près leur civilisation, leurs mœurs si différentes des nôtres, l'activité intense de ce peuple chez lequel la hardiesse des conceptions, servie par la puissance des moyens et l'âpreté de la lutte pour la vie, ne connaissent pas les obstacles de certaines timidités, il en est peu qui résistent au désir de faire part au public de leurs impressions, alors même que par la profondeur des vues, par l'originalité des aperçus, par la nouveauté des observations, elles n'ajoutent que peu de chose à ce que d'autres avaient déjà noté.

L'auteur de l'*Empire du Travail* se défend avec modestie de la prétention d'offrir un précis complet de la vie du peuple américain. Il a séjourné aux Etats-Unis. Il livre à la publicité les observations qu'il a recueillies et il prévient le lecteur que là s'est bornée son ambition. Ne lui en demandons donc pas davantage. Il a regardé avec curiosité le spectacle que les Etats-Unis déroulaient devant lui : il a jeté un coup d'œil sur le Canada et un autre sur l'Amérique espagnole. Ses réflexions sur ce vaste sujet sont condensées en 300 pages, dont la lecture est facile et inspirera peut-être à quelques-uns le désir de faire de certains problèmes indiqués dans ce volume, une étude plus approfondie.

G. de Nouvion.

Antropometria militare. Parte II. Dati demografici e biologici, par le Dr Ridolfo Livi, médecin major. Un vol. in-4°, Rome, 1905.

Cet ouvrage extrêmement important dans lequel une masse énorme de données uniques ont été recueillies, groupées, confrontées, avec le souci constant d'interpréter le moins possible et de laisser, au contraire, les chiffres exprimer d'eux-mêmes leur signification, fait le plus grand honneur à M. le médecin-major Ridolfo Livi. Son *Antropométria militare* est le résultat d'une longue série de mesures minutieuses qui n'ont pas porté sur moins de 299.355 jeunes hommes, de 17 à 26 ans et plus, accomplissant, à cette épo-

que, leur service militaire en Italie, et sur lesquels, 288.083 avaient 20 et 21 ans; 5.152 seulement moins de 20 ans, et 6.120 plus de 21 ans. Examinons, sans autre préambule, les constatations faites par M. Livi.

La taille moyenne de ces 299.355 jeunes hommes a été établie à 1 m. 645. Il va sans dire que ce chiffre contient des extrêmes et masque d'énormes écarts. C'est ainsi, par exemple, que la stature moyenne atteint à peine 1 m. 619 pour les Sardes, alors qu'elle se monte à 1 m. 666 pour les Vénitiens.

Des différences analogues se remarquent en ce qui concerne le périmètre thoracique, dont la moyenne est de 87 centimètres. Ici les écarts vont de 77 à 110 centimètres. 30 0/0 des jeunes gens examinés avaient un périmètre thoracique de 85 à 87 cm; et 80 0/0 entre 82 et 91 centimètres; 5 0/0 avaient moins de 82, et 15 0/0 plus de 91 centimètres de tour de poitrine.

Mais le périmètre thoracique ne donne à lui seul qu'une indication incomplète sur le degré de robustesse du sujet examiné; il faut tenir compte de la taille, le tour de poitrine variant nécessairement, sinon rigoureusement, en raison directe de celle-ci. M. Rodolfo Livi, a calculé à cet effet l'*indice thoracique* de ses jeunes soldats, en divisant par leur taille (en centimètres), leur périmètre thoracique (en centimètres également) multiplié par 100. Cet indice thoracique, qui donne, par conséquent, le rapport du tour de poitrine à la taille, varie de 44,1 à 55,1 avec une moyenne de 52,9. M. Ridolfo Livi a complété les indications ainsi obtenues, en calculant — par interpolation — le périmètre thoracique correspondant normalement à chaque millimètre de taille. Il arrive ainsi à constater que, tandis que toute l'Italie du Nord fournit des soldats ayant un périmètre thoracique supérieur à la normale, la Sardaigne, la Sicile, la Calabre, la Basilicate, la Campanie présentent, à cet égard, une infériorité marquée.

Nous arrivons maintenant au poids. Le poids moyen des individus étudié a été établi à 60,2 kilos, avec des extrêmes de 43 et 98 kilos. 75 0/0 des jeunes hommes pesaient entre 54 et 65 kilos; 10 0/0 moins de 54, et 15 0/0 plus de 65 kilos; les poids les plus élevés se remarquant dans les provinces du Nord, et les poids les plus faibles dans celles du Sud.

Il faut répéter ici ce que nous venons de dire du périmètre thoracique; le poids, à lui seul, ne signifie pas grand'chose, car il est en rapport nécessaire, sinon rigoureusement étroit avec la stature de l'individu considéré. Mais comment établir un rapport, qui ait une signification sérieuse, entre la stature et le poids ? Le rapport

S:P comme le rapport P:S conduisent à des constatations absurdes. Soient, un enfant de $0^{m}50$ de taille pesant 4 kil., et un homme de 1 m. 70 pesant 55 kilos. Ces formules nous apprennent que, pour être comparable à l'enfant (type d'obésité), notre homme de 55 kilos (type de maigreur), ne devrait pas peser plus de 13 kil. 600 ! ou bien que, pour être comparable à notre homme de 55 kilos, l'enfant, déjà énorme, devrait peser quatre fois plus, soit 16 kilos ! Notons que ces absurdités étaient fatales ; on ne combine pas des choses aussi différentes, qu'un poids et qu'une stature, qu'une mesure cubique et qu'une mesure linéaire. M. Ridolfo Livi a imaginé de réduire le poids à sa mesure linéaire ; pour cela, il en extrait la racine cubique. Cette opération lui donne la hauteur qu'aurait un cube rempli d'une quantité d'eau égale au poids du corps. La formule de M. Livi :

$$\frac{100\sqrt[3]{P}}{S}$$

lui fournit ce qu'il appelle l'*indice pondéral* des individus examinés. Cet indice pondéral a été établi à une moyenne de 23,8, avec des extrêmes de 24,7 et de 21,7.

Puis, ayant calculé par interpolation l'échelle des poids normaux par millimètre de taille, M. Livi constate que les provinces de l'Italie du Nord ont fourni un contingent de jeunes soldats, dont le poids dépasse la normale, tandis que c'est le contraire qui se produit pour les provinces du Sud : la Sardaigne, la Sicile, la Calabre, la Basilicate.

Ces résultats généraux enregistrés, M. Ridolfo Livi a recommencé tous ses calculs, mais en répartissant, cette fois, ses jeunes hommes, non plus par lieux de naissance, mais par profession, et il est arrivé à des constatations extrêmement intéressantes et dont nous regrettons profondément de ne pouvoir dire que deux mots.

C'est ainsi, par exemple, qu'il constate que, quelle que soit leur origine, les étudiants présentent tous une taille très supérieure à la moyenne ; au contraire, les paysans présentent une taille inférieure à la moyenne et d'autant plus inférieure, qu'ils proviennent de régions plus méridionales.

Par contre, quelle que soit leur origine, les étudiants présentent tous un périmètre thoracique inférieur, et les paysans un périmètre thoracique supérieur à la normale.

Enfin, quelle que soit leur origine, les étudiants présentent tous

un poids très inférieur, et les paysans un poids, au contraire, supérieur à la normale.

Je note encore, en passant, cette constatation qui renversera bien des idées fermement arrêtées, que la majeure partie des jeunes soldats quittent l'armée plus grands et plus lourds qu'à leur entrée au service militaire. La proportion de ceux qui, au contraire, ont perdu du poids et de la taille, est extrêmement réduite. Je ne puis ici reproduire de chiffres, car ils varient énormément, suivant l'âge, l'origine et la profession.

Ces quelques lignes ne donnent qu'un bien faible aperçu de la valeur considérable du travail de M. Livi, particulièrement précieux, sans doute, pour les anthropologistes et les statisticiens, mais où les économistes trouveraient matière à de fort importantes inductions ; nous avons, de la façon la plus sommaire, indiqué dans quel sens, avec le regret d'être forcé de nous en tenir là, en tout cas pour le moment.

EMILE MACQUART.

GRUNDZÜGE DER SOZIALPOLITIK (*Eléments de Politique Sociale*), par M. R. VAN DER BORGHT, un vol. in-8°, Verlag von C. L. Hirschfeld, Leipzig.

Cet ouvrage constitue la première partie du tome XV de la Bibliothèque « Hand » und Lehrbuch der Staatswissenschaften », fondée par M. Kuno Frankenstein, et dont la publication se poursuit actuellement sous la direction de M. Max von Heckel. Il comprend quatre livres principaux, dans lesquels l'auteur traite successivement du but et des moyens d'action de ce qu'il appelle la « Politique sociale », du chômage et des moyens d'y remédier, des grèves, de l'assistance, des assurances ouvrières contre la maladie, les accidents et la vieillesse, des logements à bon marché, etc., etc. L'ouvrage se termine par un riche répertoire bibliographique des questions étudiées. Nous n'avons pas eu la curiosité de compter combien il contenait de titres de volumes. Mais ce répertoire s'étend sur près de cinquante pages grand in-8°. Il peut donc contenir, à raison de 25 à 30 titres par page, quelque chose comme les titres de 1.200 à 1.500 volumes, c'est-à-dire de nombreuses centaines de noms d'auteurs. Je constate que les noms des éco-

nomistes, morts et vivants, que nous sommes accoutumés à vénérer, y brillent, à une ou deux exceptions près, par leur absence.

— Que faut-il entendre par « Politique sociale » ?

L'auteur la définit par son objet : Elle a pour but, dit-il, « d'atténuer les différences de classes, en augmentant le bien-être des classes laborieuses ». Il s'empresse d'ajouter que « Politique sociale et socialisme » sont deux choses « radicalement opposées ». — Vraiment ? On ne le dirait guère. Sans doute, politique sociale et socialisme ne sont pas la même chose, et l'auteur dépense beaucoup de talent à le prouver ; c'est entendu. Seulement, s'il est exact qu'un nombre considérable de paragraphes du programme socialiste sont absents du programme des « politiciens-sociaux », il n'en reste pas moins acquis, et le livre de M. Van der Borght le prouve surabondamment, qu'il n'y a entre ceux-ci et ceux-là que des différences de degrés. Les « politiciens-sociaux » ne sont pas des interventionnistes aussi intransigeants que les socialistes. Ils n'en sont pas moins des interventionnistes tout de même. Mettons, pour ne mécontenter personne, qu'ils soient des « interventionnistes-socialisants », et n'en parlons plus.

Car, en tout cas, on ne prétendra pas que ce soient des individualistes ! — Je vous demande pardon ! M. Van der Borght, qui voyait si bien tout à l'heure tout ce qui l'*écarte* des doctrines socialistes, ne voit plus maintenant que tout ce qui le *rapproche* des individualistes, des *vrais* individualistes. Car il voit fort bien ce qui le différencie des « individualistes extrêmes ». Et savez-vous ce qui le différencie de ces derniers ? Je traduis : « Leur appréciation qu'il est nécessaire, pour le plus grand bien des individus et de la collectivité, d'avoir la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté de circulation, la liberté d'action économique, la liberté de la concurrence. Point besoin pour eux de l'action régulatrice, limitative, directrice et contrôlante de l'Etat... »

Ainsi donc, M. Van der Borght est un individualiste, et la « politique sociale » est une « politique individualiste ». Et M. Van der Borght n'a rien de socialiste, et sa « politique sociale » n'est même pas socialisante ! C'est admirable, n'est-ce pas ? L'individualisme dont se targue M. Van der Borgh consiste à repousser :

1° La liberté individuelle ;
2° La liberté de la propriété ;
3° La liberté de la circulation ;
4° La liberté d'action économique ;
5° La liberté de la concurrence ;

6° Etc., etc., etc., etc.

Et à désirer et à réclamer l'action de l'Etat, parce qu'elle est et doit être :

1° Régulatrice ;

2° Limitative ;

3° Directrice ;

4° Contrôlante ;

5° Etc., etc., etc., etc.

N'est-ce pas qu'il est tout à fait inutile que je poursuive ce compte rendu et que je formule, au sujet de ce qui précède, une appréciation ?

EMILE MACQUART.

VERSICHERUNGSWESEN (*Les Assurances*), par ALFRED MANES. Leipzig, B. G. Teubner, 1905.

Ce volume fait partie de la collection des *Manuels commerciaux et professionnels* (*Handbücher für Handel und Gewerbe*), publiée par la maison Teubner dans le but de procurer au public, tant profane que spécial, des « exposés clairs, impartiaux et méthodiques, formulés, tant du point de vue des recherches scientifiques que de celui des constatations pratiques. »

M. Manes a exclu de son plan, comme relevant du domaine de la politique sociale, les assurances contre les risques du travail ; il écarte aussi les questions purement juridiques ou mathématiques. Pour le reste, il s'attache surtout à étudier le fonctionnement des assurances en Allemagne (ce qui est parfaitement naturel dans un ouvrage allemand), en Angleterre, pays de libre développement, et aux Etats-Unis, où elles sont, au contraire, assujetties à un contrôle, qui, d'ailleurs, varie d'Etat à Etat.

Le principe même de l'assurance est susceptible de s'appliquer à une infinité de contingences : n'a-t-on pas, au dire de notre auteur, été jusqu'à proposer d'assurer en Russie contre le risque d'un procès politique et de couvrir les couples Yankees contre celui d'une naissance de jumeaux ? Le champ que M. Manes nous invite à parcourir est donc fort étendu, mais sous sa direction, le voyage d'exploration s'effectue sans difficulté. Quant aux formes d'organisation, il estime qu'elles doivent différer, suivant le temps, le lieu et la nature du risque ; il n'est pas, non plus, favorable au mono-

pole de l'Etat, à qui manquerait la souplesse d'adaptation des assurances particulières; son rôle doit se réduire à la répression des abus.

E. Castelot.

Die Inventur der Firma Fugger aus dem Jahre 1527. (*Le Bilan de la Maison Fugger en* 1527), publié avec une introduction par Jacob Strieder. Tubingue, H. Laupp, 1905.

M. Strieder poursuit le cours de ses études sur le capitalisme allemand à l'ouverture de l'ère moderne. Au mois d'août 1894, nous avons parlé de son savant travail sur l'origine et le développement des grosses fortunes augsbourgeoises vers la fin du Moyen Age; aujourd'hui, nous avons à annoncer la publication d'un document des plus précieux : le bilan avec les inventaires du passif et de l'actif de la plus puissante maison de banque et de commerce de l'époque.

En ces temps éloignés, les marchands ne faisaient pas de bilans annuels. Le dernier bilan de la maison Fugger remontait à l'année 1511, où, par suite de la mort de son frère Ulrich, Jacob Fugger s'était trouvé seul maître de ses destinées. Celui de 1527 fut de même dressé après son propre décès au mois de janvier 1526, lorsque son neveu Antoine fut, à son tour, investi de ce redoutable mandat; de tempérament plus circonspect et moins audacieux que son oncle, il voulait avant tout s'assurer de l'état du colossal édifice sur lequel il était appelé à veiller.

Outre l'établissement central d'Augsbourg, la maison comptait en Allemagne et à l'étranger seize agences locales, plus une agence générale comprenant toute l'Espagne. La situation tant active que passive est pour chaque agence, en particulier, établie sur l'estimation des marchandises et le relevé des soldes débiteurs ou créditeurs classés, soit sous la rubrique de *debitori* et de *creditori* qu'on pourrait assimiler aux *Divers débiteurs* et aux *Divers créditeurs* de notre tenue de livres moderne, soit sous celle du *Wechselbuch* ou *Livre des lettres de change*, qui s'appliquait aux emprunteurs, aux prêteurs et aux commanditaires proprement dits. Il y a encore à citer le *Hofbuch* (*Livre des Cours*), où figurent les prêts à la couronne d'Autriche et aux autorités constituées des Etats héréditaires des Habsbourg; Antoine Fugger distingue aussi

entre la *Gemeine Handlung* (les affaires ordinaires de la maison) et la *Ungarische Handlung*, se rapportant à l'exploitation des mines de Hongrie. Au *Livre Noir* annexé des créances douteuses ou reconnues mauvaises, se rencontrent hélas! des noms de papes et d'autres puissants de la terre ; ces créances sont, toutefois, complètement omises à l'actif général, sans doute, afin d'échapper, conformément à la coutume d'Augsbourg, à la taille sur la richesse mobilière déclarée.

L'examen de cette pièce confirme, ce qu'on savait déjà, qu'à partir des premières années du XVIe siècle, les Fugger ont concentré toute leur attention sur les affaires financières et sur le commerce des métaux, mais qu'ils s'y livraient sur une échelle considérable. Des publications de cette nature nous initient mieux à l'activité économique et même politique d'une période de l'histoire, que les actes législatifs les plus solennels.

E. CASTELOT.

DIE EINKOMMENSTEUERPROJEKTE IN FRANKREICH BIS 1887. (*Les projets d'impôt sur le Revenu en France jusqu'en* 1887), par HERMANN MEYER, docteur en Sciences politiques. Berlin, Carl Heymann, 1905.

Après une courte introduction consacrée aux aides, tailles, dixièmes et vingtièmes de la monarchie, M. Meyer résume les débats concernant l'impôt sur le revenu qui s'élevèrent dans nos assemblées délibérantes à l'époque de la Révolution, de 1848 à 1870 et enfin sous la Troisième République. Ces exposés clairs et substantiels fournissent un excellent *schéma* des controverses, toujours renaissantes, aux époques où la France s'éprend d'idées égalitaires et démocratiques.

On s'est dès 1789 rallié, avec raison, au principe de taxer chacun suivant son revenu et ses facultés et il est incontestable que l'énorme développement pris par notre système d'impôts indirects est en contradiction flagrante avec la justice fiscale. Toutefois, aussi dès 1789, on s'est heurté à l'extrême répugnance qu'éprouvent le bourgeois et le paysan français à mettre les agents du fisc dans la confidence de leurs petites affaires; cette répugnance est encore plus intense aux degrés inférieurs et moyens de l'échelle sociale qu'à ses degrés supérieurs. Pour n'être pas éphémère, l'impôt sur le

revenu, s'il s'établit, devra donc continuer à n'interroger que les signes extérieurs de la richesse, quelle que soit d'ailleurs la façade théorique derrière laquelle on jugera à propos de masquer son vrai mécanisme. Le ministre actuel des Finances, dont M. Meyer célèbre l'avènement sur le mode des anciens prophètes saluant la venue du Messie, devra, comme tout autre à sa place, tenir compte de l'état d'âme de la grande majorité des contribuables français. Ceux-ci paient, non pas volontiers assurément, mais avec une remarquable ponctualité; néanmoins que le percepteur se garde de leur demander comment ils gagnent leur argent.

E. Castelot.

Marseille au xxe siècle, par Emile Camau, 1 vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Cie. Marseille, Paul Ruat, 1905.

M. Emile Camau donne pour sous-titre à son livre : *Tableau historique et statistique de sa population, son commerce, sa marine, son industrie, suivi d'indications et de notes relatives à des projets d'améliorations et de réformes.* C'est l'inventaire, à ces divers points de vue, de la situation de la ville au commencement du xxe siècle, et qui pourra servir de point de comparaison quand, à une date plus éloignée, un autre document du même genre viendra nous dire les progrès réalisés ou la décadence subie. Il a été couronné par le Conseil municipal qui lui a attribué le prix fondé par M. le baron Félix de Beaujour, destiné à récompenser l'auteur du meilleur travail concernant la situation commerciale et industrielle de Marseille: c'est dire son mérite.

L'auteur nous entretient donc de la population. La natalité diminue à Marseille; c'est l'immigration des étrangers qui seule, l'empêche de décroître en nombre. Il nous parle des rues et des maisons qui laissent beaucoup à désirer en certains quartiers; de l'enseignement où il reste à faire beaucoup. La suppression de l'enseignement congréganiste n'est pas favorable dans une ville où 10 % des enfants sont encore sans recevoir l'instruction primaire. On y constate le nombre croissant des délits et des crimes. Il passe en revue la situation des finances, des administrations publiques, des institutions charitables, et s'étend surtout, comme il est naturel quand on parle de Marseille, sur celle de son industrie, de sa marine, de son commerce qui périclitent. Et, à ce

propos, après les indications statistiques, il cherche d'où vient le mal. C'est de notre régime économique. Mais ce régime, comment l'entend-il ?

M. E. Camau n'est pas protectionniste. Il n'est pas non plus libre-échangiste. En principe, dit-il, le libre-échange « est la stricte vérité et peut-être, si nous ne voulions examiner que la situation particulière et isolée d'une ville comme Marseille, nous aurions le droit de nous rallier à cette doctrine et de l'approuver pleinement. Mais notre devoir nous commande de lier le sort de Marseille à celui de la France et de ne réclamer, en conséquence, que des mesures qui soient en même temps favorables à notre port, à notre pays. » Voilà qui part d'un bon naturel. Mais que M. Camau rejette ce scrupule. Le libre-échange, si nous l'avions, serait aussi profitable à toute la France qu'au seul port de Marseille. Il est impossible, ajoute-t-il, d'ouvrir nos portes quand nos voisins n'ouvrent pas les leurs. Eh! qu'importe, si nous y trouvons avantage ? Il me semble pourtant que les Anglais ont ouvert les leurs aux exportations du monde entier, sans la réciprocité, et que leurs affaires n'en ont pas été plus mal.,

Que veut donc M. Camau ? des traités de commerce. Nous aussi, nous acceptons les traités, mais faits dans le sens de la liberté et comme une étape vers la liberté, une liberté toujours plus grande. Les arguments de M. Caman ne semblent pas porter de ce côté. C'est que chez nous, on veut bien de la liberté pour soi, et non pour autrui, même quand cette liberté d'autrui nous serait profitable. Nous la regardons comme une arme tournée contre nous, quand ce n'est pas nous exclusivement qui la détenons. Eh ! la liberté, est-ce qu'il en faut ? N'avons-nous pas l'Etat pour la remplacer, l'Etat qui ne peut se désintéresser des industries qui, sans lui, ne pourraient subsister ? C'est encore ce que dit M. Camau, et nous voyons, en effet, que l'Etat les protège d'une étrange façon, puisque partout c'est une décadence que l'on constate, tandis que les consommateurs subissent le contre-coup du système. Tous ces beaux raisonnements me rappellent ce président d'une Chambre de commerce qui, après la signature d'une convention avec un pays voisin où il avait demandé et obtenu pour l'industrie de sa région des tarifs soi-disant protecteurs, disait à ses collègues : « Et maintenant, Messieurs, nous pouvons revenir à la doctrine du libre-échange. » Il nous semble que c'est un peu là la théorie de M. Camau, et je ne sais comment il fait concorder avec elle d'autres idées excellentes sur l'instabilité économique, la loi du cadenas, les marchés à terme, etc.

Les renseignements statistiques sont bien groupés. Avec le livre de M. Camau, nous n'aurons pas à les démêler pour Marseille, dans les publications d'ordre plus étendu et plus général. C'est, d'ailleurs, une œuvre considérable que celle de M. Camau, puisque son volume contient plus de mille pages in-8°. Le travail est colossal, et il faut lui en tenir compte.

MAURICE ZABLET.

ETUDE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET JURIDIQUE DE LA CONVERTIBILITÉ DES EMPRUNTS EN OBLIGATIONS AMORTISSABLES, par HENRI-JULES LÉVI. 1 vol. in-8°, L. Larose et L. Tenin, 1905.

Les emprunts en obligations amortissables peuvent-ils légitimement être convertis? On sait qu'il y a quelques années, à propos de je ne sais plus quelles obligations du Chemin de fer de l'Est, les tribunaux ont tranché la question en faveur des obligataires, le droit de conversion avant terme n'étant pas mentionné dans le contrat d'emprunt. M. Levi voudrait que ce droit fût admis pour tous les emprunts de ce genre, avec ou sans mention de l'emprunteur dans ses prospectus, comme règle de droit commun, et il se livre à ce propos à une longue discussion, qui n'est d'ailleurs ni sans verve, ni sans éloquence. Discussion de droit où les textes sont cités, analysés, interprétés, où il est prouvé que les auteurs qui sont de l'opinion de M. Levi ont raison, que les autres ont tort. Là où *Hippocrate dit oui*, mais *où Galien dit non*, je n'oserais me prononcer, et il y a des Hippocrate et des Galien dans les écoles de droit. Discussion économique aussi où le grand argument de M. Levi est que, le prix de l'argent baissant, il est injuste qu'une société paie pour ses obligations le même intérêt que lorsque l'argent était plus cher. Moi, je le veux bien. Mais alors je demanderai aux dites Sociétés que, quand l'argent devient plus cher, elles aient l'obligeance de faire une conversion à rebours, pour ainsi dire, et de relever le taux de l'intérêt qu'elles servent aux obligataires.

Mais voilà un phénomène que nous ne verrons jamais et un point de vue qu'a négligé d'élucider M. Levi.

MAURICE ZABLET.

LA LOI ALLEMANDE SUR LES BOURSES DU 22 JUIN 1896 ET SES EFFETS, par CARL PIEKENBROCK. 1 vol. in-8°, Essen, imprimerie W. Girardet, 1905.

Ce livre est la thèse de doctorat présentée à l'Université de Lausanne par M. Carl Piekenbrock. Mais elle se distingue de la plupart des thèses par un mérite rare.

Dans un premier chapitre, l'auteur montre que s'il y a des abus dans la spéculation, c'est la liberté même de la spéculation, et non les règlementations arbitraires qui peut les supprimer. D'ailleurs la libre concurrence seule réalise le maximum d'ophélimité, selon l'expression de M. Pareto. « Vouloir abolir la spéculation, dit M. Piekenbrock, dans notre société, équivaudrait à abolir tout progrès, car celui-ci n'est possible que si beaucoup de personnes risquent leurs capitaux, leur vie même, pour réaliser les entreprises les plus hardies. Or, ce résultat ne peut être obtenu que s'il y a une prime des plus alléchantes pour ceux qui s'exposent à ces sacrifices : la fortune et les bénéfices de tout genre qu'elle comporte sont actuellement le plus puissant des appas : nous serions des fous et des criminels à vouloir mettre des entraves à cette course sur la voie du progrès. Qu'on pense qu'au XIXe siècle, pendant lequel l'initiative privée a été plus libre, l'humanité a fait plus de progrès que dans les milliers d'années précédentes. »

Or, c'est au moyen des Bourses que s'exerce la spéculation. Si leur organisation s'y oppose, elles manquent leur but. L'auteur étudie donc les Bourses allemandes et leur règlementation avant la loi de 1896, et les conditions économiques et sociales au milieu desquelles cette dernière loi est surgie, la lutte surtout entre industriels et agrariens. Toutes les dispositions de cette loi, appliquées à partir du 1er janvier 1897, sont trop nombreuses pour être relatées ici. Qu'il nous suffise de dire qu'elles sont toutes restrictives de la liberté. C'est une règlementation véritablement outrancière.

Dans une série de tableaux chiffrés — ici l'intérêt est grand — M. Piekenbrock montre que la loi a produit une énorme diminution des affaires à terme. Ainsi, sauf à Berlin, qui encore est devenue une Bourse locale, le nombre des personnes fréquentant ces marchés a considérablement décru. L'auteur fait le calcul de la diminution probable du rendement de l'impôt sur les affaires due à la loi : c'est par un gros chiffre qu'il conclut. Il constate 20 0/0 de moins dans les télégrammes des bureaux des Bourses. Pour

12 Banques de Berlin, Francfort ou Hambourg, les affaires à terme ont diminué de 60 0/0, de 65 0/0 pour 21 banquiers des mêmes villes, de 70 0/0 pour 71 banques ou banquiers de province. Sur 100 francs d'affaires des banques de courtiers à Berlin en 1893, le chiffre n'est plus que de 38 à 39, de 30 pour la Maklerbank de Hambourg. Le nombre des courtiers de Francfort qui était de 80 en 1895, n'est plus que de 65 en 1900, et dans cette période leur chiffre d'affaires a diminué de 36 0/0, etc. Il faut lire tous les chiffres dans leurs détails et leurs développements. Ils sont significatifs.

D'autre part la spéculation au comptant a beaucoup augmenté, mais le résultat a été chèrement acheté, principalement par la hausse de la valeur de l'argent. La spéculation au comptant exige en effet des capitaux beaucoup plus importants que la spéculation à terme. Aussi l'Allemagne est-elle depuis 1896 constamment tourmentée par les craintes de resserrement de l'argent.

La loi a eu aussi pour conséquence d'augmenter l'importance de grandes Banques qui servent presque exclusivement d'intermédiaire aux petits et moyens spéculateurs. Elles ont augmenté leur capital. Leurs gains se sont accrus. Elles ont alors créé en province des succursales et des bureaux dont le résultat fut de faire disparaître les petites banques locales, à peu près comme chez nous ont fait les sociétés de crédit. Conséquence : une centralisation des affaires nuisible au développement économique du pays.

Et M. Pickenbrock conclut :

« Avec la loi de 1896, le législateur a voulu mieux régler le trafic de bourse ; y rendre impossible les opérations malhonnêtes et malfaisantes ; en éloigner les joueurs et les agioteurs, reporter le trafic à terme sur des bases saines et normales ; et donner aux commerçants, aux producteurs, aux boursiers, une défense plus valide contre les attentats à la bonne foi commerciale.

« Aucun de ces résultats n'a été atteint. Le législateur a subi un échec presque complet. Les joueurs, éloignés du terme, se sont précipités sur le comptant et sur les bourses étrangères. Les opérations de bourse à terme défendues ou entravées ont été remplacées par d'autres, plus imparfaites, mais qui en remplissent plus ou moins le rôle.

« Toute la vie économique a été troublée, bouleversée. La plus grande insécurité règne dans les affaires, attendu qu'il est impossible de savoir au juste si une opération est légale ou prohibée... Actuellement le trafic de bourse est désorganisé, brisé en Allemagne ; le placement de l'épargne, le commerce, l'industrie,

la vie toute entière du pays en ressentent lourdement les conséquences; il est très difficile de pouvoir faire des opérations, des placements de capitaux à longue échéance, avec une prévision approximative de ce qui arrivera; on est obligé de vivre presque au jour le jour, de tâtonner dans le vide. »

Que faire? Une loi qui n'a produit, à tous les points de vue, que des effets malfaisants, ne peut être amendée, comme il en est question. Il faut l'abolir. Telle est la conclusion très nette et radicale de M. Piekenbrock.

Je suis heureux de rendre ici à l'excellente étude de M. Piekenbrock un hommage mérité.

MAURICE ZABLET.

LA MARTINIQUE ET LA GUADELOUPE, par EMILE LÉGIER, 1 vol. in-8°. Paris, Bureaux de la *Sucrerie indigène et coloniale*, 1905.

Au commencement de 1904, M. Légier a fait le voyage des Antilles françaises et y a séjourné plusieurs mois pour étudier sur place la culture de la canne, la fabrication du sucre et du rhum, la possibilité d'autres cultures secondaires et leur avenir, et il publie dans le présent volume les résultats de ses recherches. Après avoir donné tous les renseignements nécessaires: géographiques, géologiques, climatologiques, etc., sur ces deux îles, l'auteur étudie leur situation économique, la population, le travail agricole et industriel, l'outillage des usines à sucre, etc. L'industrie sucrière est de beaucoup la plus importante des Antilles françaises, mais elle est bien en arrière sur celle des autres pays.

A Cuba et à Porto-Rico, l'industrie du sucre est florissante, parce que la canne est produite à très bon compte et que l'industriel extrait de cette canne tout ce qu'il peut. A la Martinique et à la Guadeloupe, il n'en est pas ainsi. Les industriels ont négligé de renouveler leur outillage; ils ne tirent que peu de sucre de la canne et à grands frais, car la main d'œuvre n'est pas meilleure que l'outillage que l'on met à sa disposition. La main-d'œuvre, dit M. Légier, est très prodiguée et très inégalement distribuée. On voit certaines usines qui n'ont pas 6 francs de fabrication dont 1 fr. 02 de main d'œuvre, tandis que d'autres ont 14 fr. 89 dont 1 fr. 14 de main d'œuvre. Il y a donc possibilité de réduction des frais de ce côté.

M. Légier trouve que les ouvriers sont beaucoup trop nombreux et qu'ils se gênent plutôt qu'ils ne s'entr'aident. Quoique cette main-d'œuvre soit assez peu rétribuée, « elle ne vaut pas ce qu'elle est payée ». Il faudrait donc introduire de ce côté l'économie et l'émulation.

Pour obtenir ce dernier résultat, M. Légier conseille de revenir à l'immigration. C'est le seul moyen d'obtenir un travail efficace et à bon marché. Mais l'immigration est vivement combattue par les partisans du travail national; les nègres forment la majorité du corps électoral et même des corps élus, et ils se protègent consciencieusement; de sorte qu'il ne sera pas facile d'influer de nouveau sang dans ces îles.

Le perfectionnement de l'outillage des usines à sucre est aussi d'une nécessité urgente et l'on n'a que trop tardé à y recourir. A ces deux conditions : main-d'œuvre active et intelligente et outillage moderne, la sucrerie coloniale peut très bien soutenir la concurrence du sucre de betteraves, puisque d'autres colonies la supportent bien. Nous l'avons déjà vu pour Cuba et Porto-Rico. Il en est de même à l'île de la Trinitad. « Dans cette colonie anglaise où la main-d'œuvre agricole est d'une nécessité absolue pour la canne, le cacao et le cocotier, l'appoint de l'immigration indienne a fait disparaître la pénurie de bras et donné une impulsion magnifique aux exploitations agricoles. »

M. Légier résume les réformes à introduire dans nos Antilles aux onze articles suivants:

1° Amélioration de la canne; 2° amélioration du matériel et de l'extraction du jus; 3° amélioration du rendement de la main-d'œuvre; 4° centralisation des usines par la suppression des usines mal placées; 5° amélioration des conditions des prêts sur récoltes par le crédit agricole à un taux plus faible que le taux actuel; 6° abaissement rationnel des droits de sortie sur le sucre et le rhum; 7° création de stations expérimentales agricoles sur le modèle des colonies anglaises; 8° reprise de l'immigration hindoue; 9° pacification des esprits agités par la politique et la question des races; 10° respect de la propriété; suppression du maraudage par le rétablissement de la main-d'œuvre pénale et la création de gardes-champêtres intéressés à l'arrestation des malfaiteurs; 11° maintien de l'exposition permanente des colonies et création de comices et d'écoles d'agriculture.

Après l'industrie du sucre vient son complément, celle du rhum, puis viennent les clutures secondaires: café, cacao, vanille, tabac, coco, banane, coton, etc. M. Légier donne des renseignements sur

l'état actuel de ces industries et cultures et sur les possibilités de développement qu'elles comportent. Le tout est accompagné d'une carte des Antilles et de plusieurs figures dans le texte. Ce volume sera utile aux gens en quête d'entreprises coloniales, d'autant que l'auteur est très compétent dans les matières qu'il traite: il est rédacteur en chef de la *Sucrerie indigène et coloniale* et ancien directeur de sucrerie et de distillerie.

H. Bouët.

Le droit de propriété et le régime démocratique, par E. Marguery. 1 vol. in-18, Paris, Félix Alcan, 1906.

Le problème de la propriété est le nœud de la question sociale. Deux solutions opposées sont en présence: la solution libérale, qui demande que la propriété privée soit, sinon générale, du moins aussi étendue que possible, ne laissant à la Société, c'est-à-dire à l'Etat, qu'un minimum plus ou moins strict, — car il y a des nuances dans le libéralisme; la solution collectiviste qui, comme on sait, veut nationaliser ou communaliser tous les instruments et moyens de production, donc les terres.

A ces deux solutions extrêmes, M. Marguery trouve des inconvénients. « Le principe du libéralisme, dit-il, n'est pas un principe de progrès social. Loin d'assurer l'égalité des droits, une répartition équitable, il laisse au hasard, à la chance, à la force, à la ruse le soin de résoudre les problèmes économiques. »

Au collectivisme l'auteur trouve encore plus de défauts peut-être. « L'idée est généreuse et la perspective est séduisante, mais... plus on concentrera la direction et les responsabilités, plus on découragera l'initiative individuelle, plus vite et plus sûrement on établira une sorte de servitude générale, entraînant la dépression des caractères, l'affaiblissement des intelligences, le mauvais rendement des bras.

« Cette concentration entraînerait un autre péril redoutable. Aujourd'hui, une erreur dans une branche de l'exploitation des capitaux n'a que des conséquences locales et relatives; désormais une erreur se produisant au sommet, toute la production en serait viciée et le mal deviendrait presque irréparable. »

Entre ces deux extrêmes n'y aurait il pas quelque moyen terme qui permettrait de concilier le droit de propriété avec le régime

démocratique, régime « tendant au bonheur commun des associés par la libre expansion des individus ? »

C'est ce que pense M. Marguery et il appelle ce moyen terme la Justice sociale. Cette justice consisterait dans le retour à l'Etat des mines, eaux, forêts, etc., et l'abandon aux particuliers des terres cultivables sous certaines conditions et après diverses réformes du régime actuel de la propriété, dont les principales sont : la consolidation des droits des possesseurs précaires, le morcellements des grands domaines, le remembrement des parcelles isolées, la constitution de petits domaines, la protection du bien de famille.

Ces réformes ne seraient pas la perfection absolue et ne ramèneraient pas l'âge d'or ; elles ne seraient même pas sans inconvénients. C'est ainsi, par exemple, que la constitution du bien de famille conduirait à une sorte de main-morte démocratique: « Il y a bien des inconvénients à soustraire ainsi à la circulation une masse nouvelle de terres, qui s'ajoutera aux biens dotaux inaliénables et aux autres biens de main-morte. On ne peut cependant qu'approuver au point de vue politique la constitution de ces petites cellules, ateliers d'activité et d'épargne, foyers d'esprit démocratique. »

M. Marguery indique quelques autres réformes. Il faudrait, par exemple, enlever aux propriétaires la plus-value automatique, qu'acquièrent les terrains, surtout dans les villes. Mais,outre qu'il n'est pas facile de la déterminer, une objection inquiétante se dresse : la collectivité ne devra-t-elle pas rembourser les moins-value qu'infligent à d'autres terrains le déplacement d'une administration, d'une garnison, d'une industrie même ?

On voit que la solution du problème de la propriété reste encore un peu vague. Toutefois, le livre de M. Marguery intéressera les lecteurs par les idées qui y sont développées, par beaucoup d'autres qui ne sont qu'indiquées ou suggérées, et surtout par les renseignements précieux que nous fournit l'auteur sur la législation du sol, du sous-sol, des eaux et forêts, etc., dans les principales sociétés civilisées.

H. Bouët.

Histoire des relations du Japon avec l'Europe aux XVIe et XVIIe siècles, par H. Nagaoka, In-8°, Paris, Jouve, 1905.

Il existe un grand nombre d'ouvrages relatifs aux rapports des Européens avec les Japonais aux XVIe et XVIIe siècle ; mais la plu-

part, écrits par les missionnaires, ne sont pas toujours exempts de partialité. Il en existe aussi de source japonaise; ils ne sont guère plus impartiaux. M. Nagaoka a fait de son mieux pour tirer des uns et des autres les renseignements les plus exacts.

Dans une *Introduction*, l'auteur commence par donner une esquisse de l'histoire du Japon avant sa découverte par les Européens, et de l'état politique et social dans lequel se trouvait ce pays au moment où les chrétiens sont venus pour le civiliser.

A l'époque où les Jésuites arrivèrent au Japon, dit M. Nagaoka, tout l'empire était divisé par les guerres civiles: les seigneurs ne songeaient qu'à étendre leurs domaines et les chevaliers à en gagner un par leur valeur. Le peuple et les paysans souffraient, écrasés par des contributions très lourdes. Tout le monde avait besoin d'une croyance pour se soutenir et se consoler dans cet état calamiteux. De là, un renouveau du bouddhisme. De là aussi le bon accueil qui fut fait au christianisme, car les Japonais considéraient Xavier et ses compagnons comme des bonzes et leur religion comme une secte du bouddhisme.

Le succès des chrétiens ne fut d'ailleurs pas si grand qu'on le croit. « François-Xavier resta au Japon deux ans et quatre mois. Il ne réussit que très imparfaitement dans sa prédication, d'abord à cause de l'opposition qu'il ne cessa de rencontrer de la part des bonzes et ensuite parce qu'il vint dans ce pays à une époque de guerres civiles. »

Les rapports des Européens avec les Japonais ont été religieux et commerciaux. Au point de vue religieux, la nouvelle forme du bouddhisme, le catholicisme, mêlant la politique à la religion, eut bientôt contre elle les pouvoirs publics qui ne tenaient pas à se voir supplantés par les nouveaux-venus. Mais les Japonais surent toujours distinguer le commerce de la religion et dans les édits impériaux interdisant celle-ci, ils permirent toujours celui-là, et il n'aurait tenu qu'aux Portugais et aux Espagnols de continuer à trafiquer avec les Japonais: Il leur eût suffit de s'abstenir de propagande religieuse et surtout politique. Ce qui le prouve, c'est que les Hollandais, derniers venus et plus prudents, furent autorisés à continuer leur commerce après que les Portugais et les Espagnols eurent été chassés, et qu'ils s'y sont maintenus jusqu'à ce que, en 1868, le Japon fût définitivement ouvert aux Européens.

« A cette époque, les Hollandais faisaient au Japon plus de £500.000 d'affaires. Ce fut l'âge d'or de leur commerce dans ce pays, l'époque où il leur était permis de se défaire de leurs marchandises en vendant au plus offrant, suivant le privilège que leur avait

accordé, en 1611, le Shogoun Jéyasou, et que leur avait renouvelé son fils Hidétada, en 1617. »

Si, moins sectaires en religion et surtout en politique, les Espagnols et les Portugais avaient continué à faire le commerce au Japon en concurrence avec les Hollandais, que serait-il advenu ? Peut-être le Japon serait-il entré, deux ou trois siècles plus tôt, dans l'harmonieux « concert européen ».

A l'appui de son Histoire des relations du Japon avec l'Europe, M. Nagaoka donne en appendice la relation de l'ambassade des daimios de Kiou-Siou auprès du pape, en 1583 et de l'ambassade de Daté-Masamouné en Europe en 1613. Un *index* des mots japonais employés dans le corps de l'ouvrage termine ce volume, que liront avec profit tous ceux qui s'intéressent aux choses d'Extrême-Orient.

H. Bouët.

Bibliothèque internationale d'économie politique. Les œuvres économiques de sir William Petty, traduit de l'anglais par Henry Dussauze et Maurice Pasquier, avec une préface de A. Schatz. 2 vol. in-8°, Paris, V. Giard et E. Brière, 1905.

Il a été parlé de la nouvelle édition anglaise des œuvres de William Petty, par M. Ch.-H. Hull, dans le *Journal des Economistes* du 15 février 1901 (p. 247 et suiv.) et de l'étude de M. Pasquier sur William Petty et ses idées économiques dans la livraison du 15 mai 1904 (p. 305-6). Nous n'aurons donc pas à nous étendre longuement sur la traduction en français que nous présentent MM. Dussauze et Pasquier, puisque les lecteurs pourront maintenant se procurer facilement l'ouvrage même.

William Petty fut un des plus zélés disciples de Bacon : adversaire résolu de la métaphysique, des idées préconçues, des théories abstraites et vagues; partisan de la méthode positive fondée sur l'observation, l'expérience et le calcul, Petty cherchait à tout soumettre au nombre, au poids et à la mesure.

« La méthode que j'emploie dans ce but, dit-il, n'est pas encore très commune, car au lieu de me servir seulement de termes au comparatif et au superlatif et d'arguments purement rationnels, j'ai adopté la méthode (comme spécimen de l'arithmétique politique que j'ai longtemps eue en vue), qui consiste à m'exprimer en termes de *nombres, poids et mesures* : à me servir uniquement

d'arguments donnés par les sens, et à ne considérer exclusivement que les causes qui ont des bases visibles dans la nature ; je laisse à la considération des autres, les arguments qui dépendent des idées, des opinions, des désirs, des passions variables des individus. »

De là son projet ou plutôt ses projets — car il y est revenu à plusieurs reprises — d'arithmétique politique.

De là, aussi, à l'instar de Bacon, ses assimilations de la société aux organismes physiologiques et son anatomie sociale, appliquée à l'Irlande, qu'il considérait comme le sujet le plus convenable pour ses spéculations. De là encore sa confiance dans les lois naturelles plus que dans les lois humaines, pour la bonne et saine marche des sociétés.

« On a réglementé par des lois, disait-il, beaucoup trop de matières que la nature, une longue habitude et le consentement général auraient dû seuls diriger... Si les médecins les plus sages ne se mêlent pas trop de leur patient, observant et suivant les mouvements de la nature, plutôt que de les contredire en administrant leurs remèdes violents, en politique et en économie, on doit agir de même. »

De là enfin, ses conseils de procéder du petit au grand et de s'attacher plutôt à bien gouverner un petit Etat qu'à lui donner de l'extension ; conseils fondés sur l'expérience des conquêtes et de la politique coloniale. Jusqu'à maintenant, dit-il, l'Irlande a été une charge continuelle pour l'Angleterre ; la répression de la dernière rébellion a coûté à l'Angleterre en hommes et en argent plus de trois fois ce que vaut le pays entier une fois pacifié. L'Irlande, les plantations en Amérique et d'autres dépenses additionnelles de la couronne sont un fardeau pour l'Angleterre ; l'Ecosse n'est d'aucun avantage.

Dans son amour de l'arithmétique politique, Petty ne négligeait rien. Il cherchait la mesure de la terre comparativement au travail ; la mesure du travail d'art par rapport au travail simple (unskilled) ; la mesure du ciel et du sol. A ce dernier sujet, il énumère les instruments qui existaient alors :

1° Un instrument pour mesurer le mouvement du vent et, par suite, sa force.

2° Pour mesurer le nombre d'heures par jour pendant l'année entière, durant lesquelles il souffle des différents points de la rose des vents.

3° Pour mesurer la quantité de pluie tombée pendant l'année sur une quantité ou une étendue de terre donnée.

4° Pour mesurer quel est l'air qui absorbe le plus d'humidité.

5° Quelles sont les variations dans le poids et la légèreté de l'air d'heure en heure.

6° Le thermomètre ou tube à température de la meilleure espèce.

7° L'instrument pour mesurer et prévoir la glace et la neige. « Il faut, ajoute-t-il, qu'il y ait beaucoup de gens à se servir de ces instruments dans les différentes parties de l'Irlande et dans le reste du monde, et que, correspondant entre eux, ils se communiquent leurs observations et les corrigent par la raison. »

Ce grand nombreur, peseur et mesureur devant l'Eternel, allait peut-être un peu loin lorsqu'il proposait de transporter en Angleterre un million d'Irlandais sur 1.300.000 hommes que comptait la population totale... Néanmoins, il pose cette thèse et la soutient énergiquement. Il répond aux objections qui lui sont opposées, indique les voies et moyens, expose les résultats qui s'en suivront, et, pour rendre sa démonstration plus sensible et plus populaire, il la tourne en tous les sens et finit par la présenter sous forme de dialogue.

On pourrait croire que cet expérimentateur politique nourrissait une haine invétérée contre le peuple irlandais. Il n'en est rien et Petty rend même assez bien justice aux Irlandais. « Leur paresse, dit-il, semble venir du manque d'emploi et d'encouragement au travail plutôt que de l'abondance naturelle de flegme dans leurs viscères et dans leur sang... On les accuse aussi beaucoup de perfidie, de fausseté et de vol. Aucun de ces vices ne leur est naturel à mon avis. »

MM. Dussauze et Pasquier auront rendu un bon service aux lecteurs français en traduisant les œuvres économiques de William Petty. D'abord, parce qu'il est intéressant de voir une science dans son berceau. Il est étonnant d'y découvrir des idées souvent très justes, qui sont faussées plus tard par des subtilités scolastiques. De plus, bien des idées et des faits exposés par Petty, portent encore aujourd'hui leur enseignement et quelquefois la condamnation de notre politique intérieure et extérieure.

H. Bouët.

ESQUISSE PSYCHOLOGIQUE DES PEUPLES EUROPÉENS, par ALFRED FOUILLÉE, de l'Institut. 1 volume in-8° de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*, 10 francs. (Félix Alcan, éditeur.)

« Il importe d'autant plus, en France, de ne pas négliger la psychologie des peuples — science d'ailleurs toute nouvelle, — qu'un des traits de notre tempérament national est la propension à juger les autres d'après nous. Excellent moyen d'être dupes. — Il est aussi essentiel, a dit M. de Bismarck, de connaître les caractères des peuples que de connaître leurs intérêts. — On sait comment le chancelier établit jadis ses calculs sur la psychologie du peuple français et sur celle du peuple allemand... Que de fois et pendant combien d'années nous nous sommes nourris de visions sentimentales, de rêveries chevaleresques, d'utopies égalitaires et humanitaires, au lieu de nous demander à quelle nature d'hommes et de peuples nous avions affaire, ce que nous sommes vraiment nous-mêmes et ce que sont les autres autour de nous ! Nous croirons être utile si nous parvenons à faire comprendre combien les peuples qui nous entourent diffèrent du nôtre, surtout nos voisins immédiats, Allemagne, Italie, Angleterre, et notre alliée lointaine, la Russie ; combien nous devons, dans notre vie internationale, tenir compte de ces différences, combien elles s'imposent à notre attention jusque dans notre vie nationale, où c'est une utopie de croire que nous pouvons tout faire et tout oser comme si nous étions seuls... » Ces lignes, extraites de la préface, indiquent suffisamment l'importance exceptionnelle du livre, non seulement au point de vue psychologique et moral, mais encore au point de vue sociologique. L'auteur s'est efforcé de faire une juste part, à côté des conditions de race et de climat, aux facteurs sociaux, qui lui semblent jouer un rôle de plus en plus grand et dominer tout le reste.

H. BOUET.

COLONIAL ADMIMISTRATION (*Administration coloniale*), par PAUL S. REINSCH. 1 vol. in 16, New York Macmillan, 1905.

Les méthodes d'administration coloniale ont varié suivant les temps et les pays et sont encore diverses. M. Paul S. Reinsch s'est livré à une étude comparative de ces méthodes et de leurs résultats, afin de choisir ce qu'elles présentent de bon et de rejeter ce qui est

mauvais; en un mot, de créer une politique coloniale plus rationnelle et moins malfaisante — surtout pour les colonisés — que celles qui ont été appliquées jusqu'à ce jour.

Après une bonne introduction sur les généralités du colonialisme, l'auteur étudie les divers procédés employés par les peuples colonisateurs, à l'égard des races plus ou moins inférieures ,en matière d'éducation, de finances, de monnaie, banque et crédit, de commerce, de voies de communication, d'agriculture et d'industrie, de propriété des terres, de travail indigène, de défense et propriété des colonies. Il y a donc dans ce livre maints renseignements utiles sur tous ces objets, mais on y trouve encore plus d'enseignements sur les fautes commises et sur les moyens de les réparer et de les éviter à l'avenir.

Les colonialistes se sont beaucoup occupés d'introduire leur propre culte dans leurs possessions et, par conséquent, d'y détruire la religion, les traditions, les us et coutumes des indigènes. Pour une foule de raisons qu'il serait impossible d'énumérer ici, ce prosélytisme a donné des résultats lamentables. On ne retourne pas un peuple comme un gant, d'un moment à l'autre. En voulant élever tout d'un coup les « races inférieures » à notre niveau, on les a déracinées; elles ont perdu leurs vertus et ne nous ont emprunté que nos vices.

D'autres bienfaiteurs du genre humain ont voulu introduire chez les primitifs notre civilisation, notre littérature, nos institutions politiques, sans même oublier le suffrage universel. La civilisation n'a pas produit plus de bien que la religion. En voulant former des lettrés, on n'a fait que des aspirants fonctionnaires; on a dégoûté du travail manuel des gens qui y étaient habitués ou tout au moins disposés. Les Anglais même, les plus pratiques des colonisateurs, n'ont pas échappé à cette faute envers les Hindous; à plus forte raison les autres peuples européens.

On a voulu supprimer l'esclavage, qui n'avait rien de plus terrible que le salariat dans bien des cas; on a engendré le vagabondage et la paresse. Il était logique, en effet, que, voyant les hommes libres ne rien faire, les esclaves crussent que la liberté consistait dans l'oisiveté. Et l'on a remplacé l'esclavage par le « contrat de travail », qui n'est qu'une servitude plus dure.

Bref, dans une multitude de circonstances, en voulant faire le bonheur des colonisés sans eux et malgré eux, on a fait leur malheur, quand on ne les a pas simplement détruits.

Que faut-il donc faire ? A peu près le contraire de ce que l'on a fait jusqu'à ce jour.

Au lieu d'établir la colonisation sur une base métaphysique, religieuse, politique, etc., il faut lui donner une base économique, c'est-à-dire détourner les indigènes de l'usage destructif des richesses naturelles et les encourager aux travaux agricoles et industriels.

Et pour les décider au travail, ce n'est pas par des leçons, mais par des exemples, qu'il faut procéder. « La plus grande force éducationnelle est l'exemple... C'est le plus puissant agent civilisateur de tous les temps, et à cet égard, les relations de la race blanche avec la race nègre ont été particulièrement malheureuses. »

Au lieu de témoigner aux indigènes une bienveillance plus ou moins sincère, il faut être juste envers eux. Un proverbe arabe, qui aurait bien besoin d'être européanisé, dit qu'un jour de justice vaut mieux que soixante-dix années de bon vouloir. « Dans les affaires coloniales, dit M. Reinsch, nous avons plus besoin de justice que de bienveillance. Rien n'est plus dangereux qu'une bienveillance active sans une connaissance suffisante des civilisations auxquelles elle s'adresse. Mais le sens de la justice qui leur accorde un certain droit à la vie, qui consent à justifier les divergences entre leurs standards et les nôtres, est absolument nécessaire dans l'administration coloniale pour qu'elle obtienne des résultats durables. Les indigènes apprécient davantage un gouverneur qui respecte leurs coutumes et gouverne avec fermeté, qu'un autre plus bienveillant qui se mêle de leurs affaires. »

Au lieu d'enseigner aux indigènes le latin, comme font les missionnaires catholiques, ou les littératures classiques européennes, comme font les missionnaires laïques, il faut leur donner une éducation pratique. « Un des principaux éléments de l'éducation est l'adaptation au milieu social. »

Tout cela est banal, dira-t-on, jusqu'à la trivialité. Rien n'est plus vrai, et c'est une preuve que la théorie et la pratique ne marchent guère de compagnie.

Le principe admis de la colonisation, les considérations de M. Paul Reinsch sur la manière de procéder dans cette sorte d'entreprise seront d'une grande utilité aux colonisateurs et surtout aux pauvres colonisés, si longtemps victimes d'une politique aussi maladroite qu'inhumaine. Mais, tant que les gouvernements s'en mêleront, il est fort à craindre que la théorie continue de marcher dans une direction et la pratique dans une autre.

H. Bouet.

I. — THE INFLUENCE OF FARM MACHINERY ON PRODUCTION AND LABOR (*De l'influence des machines agricoles sur le travail et la production*), par H. W. QUAINTANCE, 1 vol. in-8°, New-York, 1904.

II. — PAPERS AND PROCEEDINGS OF THE SEVENTEENTH ANNUAL MEETING (*Mémoires et discussions de la dix-septième réunion annuelle*), Partie II, 1 vol. in-8°, New-York, 1905.

I. — Ces deux volumes ont été publiés par *l'American Economic Association.* Le premier est une apologie du machinisme, mais une apologie sans exagération, sans hyperboles, développée méthodiquement comme toutes les productions de cette Association et appuyée sur des chiffres et non sur des mots. L'auteur prouve que les moissonneuses font cinq fois plus de travail que les anciennes méthodes n'en produisaient pendant un temps donné. Sans compter l'avantage d'économiser la main-d'œuvre, la machine facilite aux femmes l'accès des travaux agricoles. Elle augmente le bien-être des fermiers et des travailleurs ruraux. Elle a pour résultat l'accroissement de la population ou l'augmentation du bien-être d'une population donnée et permet à un plus grand nombre de personnes de se livrer exclusivement aux travaux intellectuels.

On a reproché aux machines et à la division du travail de rétrécir l'esprit, d'abrutir les ouvriers condamnés pour toute leur vie à faire des têtes ou des pointes d'épingles. Cet inconvénient pourrait être réel si le progrès industriel n'avait pas pour conséquence de réduire la durée du travail journalier et de permettre à l'ouvrier de se livrer à d'autres exercices. Mais les faits, auxquels appartient le dernier mot en toutes choses, les faits prouvent que la direction d'une machine développe beaucoup plus l'intelligence que « la conjugaison d'un verbe grec ou la lecture d'une page de l'Enéide ». Le directeur d'une machine agricole est spécialement favorisé sous ce rapport, parce qu'ordinairement, il a la charge de la machine complètement et il faut qu'il la connaisse bien puisqu'il doit l'entretenir en bon état et la réparer lui-même au besoin.

M. Quaintance donne une preuve palpable de ces assertions: c'est la comparaison du nombre des illettrés dans les Etats du Nord et du Sud de l'Union américaine. D'après les rapports du douzième recensement, dit-il, les Etats du Nord, ayant 44,2 % de la population totale du pays engagés dans les industries diverses, ne comptent que 15,8 % d'illettrés sur le nombre total et 27,9 %

de morts pendant l'année du fait des machines, tandis que les Etats du Sud et des divisions centrales, ayant 16,9 % du total de la population engagés dans l'industrie, avaient 66,9 % d'illettrés, et 39,6 % de morts par des accidents de machines.

Tous ces avantages sont incontestables. Cependant, les machines présentent un inconvénient possible, que ne mentionne pas l'auteur. Augmentant la richesse, elles tendent à augmenter le nombre des parasites légaux et illégaux, qui cherchent à vivre aux dépens des travailleurs. Si les peuples veulent profiter de tous les avantages du machinisme, il faut donc qu'ils se défendent pied à pied contre les parasites de toute espèce.

II. — La première partie des *Papers and Proceedings* ne nous est pas parvenue. Dans la deuxième que nous avons sous les yeux, il est traité de l'intervention du gouvernement dans les combinaisons industrielles, par Edward Whitney; de la réglementation des tarifs de chemins de fer, par Martin A. Knapp; des tendances en taxation, par Adams; des tarifs préférentiels et de la réciprocité, par Shartt, Foster et Flux; du mouvement des clôtures, en Angleterre, par Edwin Gray. Chacune de ces communications au 17e meeting, est suivie de discussions plus ou moins étendues.

Le volume se termine par un projet d'Histoire économique des Etats-Unis. C'est l'institution Carnégie, de Washington, qui se charge de préparer ce grand travail et d'en faire les frais. Il comprendra: la législation sociale des Etats; le mouvement du travail; le développement industriel des Etats; les impôts et les finances; la réglementation des corporations. L'exposition scientifique et approfondie de ces questions et d'autres analogues, constituera une histoire économique monumentale des Etats-Unis.

H. Bouët.

The University studies of Illinois (*Etudes de l'Université de l'Illinois.*)

I. The Grancer Movement in Illinois (*Le Mouvement des Granges en Illinois*), par A. E. Paine.

II. The artificial Method for determining the ease and the rapidity of the Digestion of Meats (*Méthode artificielle pour déterminer la facilité et la rapidité de la digestion des viandes*), par Harry Sands Crindley et Thimothy Mojonnier.

III. Abraham Lincoln. The Evolution of his Literary Style (*Abraham Lincoln. L'évolution de son style littéraire*), par Daniel Kilham Dodge, brochures in-8°, Champaign et Arbana.

L'Université d'Illinois publie des études de ses membres sur divers sujets scientifiques et littéraires dont les trois suivantes nous ont paru mériter l'attention des lecteurs français.

I. De toutes les organisations créées par les fermiers américains depuis le milieu du siècle dernier pour la défense des intérêts économiques et sociaux de l'agriculture, aucune n'a égalé en importance celle des *Patrons of Husbandry*, connue sous le nom de « Grange ». C'est Oliver Hudson Kelley, employé au département de l'agriculture, de Washington, qui prit l'initiative de ce mouvement en 1867. Kellay était F.:. M.:. et il organisa les *Granges* sur le modèle des sociétés secrètes, avec plusieurs grades auxquels étaient admises les femmes aussi bien que les hommes.

M. Paine décrit les luttes que les *Granges* eurent à soutenir, spécialement en Illinois, contre les Compagnies de chemins de fer, dont les tarifs étaient trop élevés et plus ou moins arbitraires, et contre les intermédiaires qui achetaient aux cultivateurs leurs récoltes au plus bas prix possible et leur vendaient à des prix exorbitants les produits dont ils avaient besoin.

C'est surtout pour l'éducation économique, technique et sociale que les *Granges* furent instituées. Les *Grangers* attribuaient tous les maux auxquels les *farmers* étaient assujettis à leur ignorance en matière commerciale, et travaillaient à éclairer les cultivateurs sur leurs véritables intérêts économiques.

En résumé, « vers 1870, ces sociétés devinrent très nombreuses et déployèrent une activité fiévreuse, essayant surtout d'arriver aux réformes qu'elles désiraient par le moyen de la législation. Cette période d'enthousiasme fut suivie d'une réaction et d'une diminution notable des membres des *Granges*. Depuis 1880, il y a eu un réveil et le nombre des adhérents se développe de nouveau. Cette fois, on poursuivit une politique différente et bien définie qui visait surtout à réformer l'individu par l'éducation et préconisait l'effort personnel. »

Le mouvement a été souvent mal compris et il est difficile, même à présent, de l'estimer à sa juste valeur. Plusieurs des lois votées pendant la période de la plus grande influence des *Granges* sur la législation étaient injustes pour les autres classes; mais, d'un autre côté, elles accomplissaient beaucoup de bien.

Ces lois étaient bientôt corrigées et leurs avantages restaient acquis.

Il est impossible, conclut M. Paine, de déterminer précisément dans quelle mesure les améliorations réalisées sont dues à l'influence des *Granges*, mais, dit-il, il serait injuste de croire que ces réformes auraient été obtenues sans l'aide desdites associations et que le mouvement grangiste n'ait eu aucune valeur réelle.

II. Sous les auspices du Département d'Agriculture des Etats-Unis, les auteurs de cette étude ont fait de longues et patientes recherches et expériences sur la valeur nutritive, la facilité et la rapidité de la digestion de la viande crue et de la viande cuite par la méthode artificielle, et ils donnent ici les principaux résultats de leurs travaux. Ces résultats peuvent se résumer en quelques lignes.

Contrairement à l'opinion vulgaire, les aliments cuits sont moins facilement et moins rapidement digestibles que les mêmes aliments crus. Quelques physiologistes trouvent qu'il n'y a pas de différence sensible dans la digestibilité des uns et des autres; mais le plus grand nombre, d'après des expériences rigoureuses, démontrent que les aliments cuits, notamment la viande dont on s'occupe tout spécialement dans cette étude, sont moins digestibles que les aliments crus. Il y a, concluent les auteurs, une différence dans la facilité et la rapidité de la digestion de la protéine des aliments crus et des aliments cuits par les méthodes ordinaires. Cette différence est rendue plus sensible dans les résultats obtenus par la digestion au moyen d'une solution de pepsine pendant une heure. Il semble donc que la protéine des aliments crus est plus promptement soluble ou digestible que celle des aliments cuits. Cette conclusion, fondée sur de nombreuses expériences qui sont résumées dans quinze tableaux statistiques intercalés dans le texte, n'est pas pour déplaire aux ménagères qui veulent épargner leur peine.

III. L'évolution du style d'un homme politique n'est pas précisément du ressort de la science économique; cependant, nous pouvons tirer indirectement de l'étude de M. Kilham Dodge, sur ce sujet, quelques enseignements utiles. Nous y apprenons d'abord que Lincoln est un autodidacte. Il n'a fréquenté les écoles que pendant un an et, plus tard, il a suivi un cours sérieux de *self-education*, étudiant les mathématiques, l'astronomie, la poésie, aussi régulièrement qu'un écolier.

Les uns disent que Lincoln lisait peu et pensait beaucoup ; les autres soutiennent qu'aucun autre homme n'a lu et retenu autant que lui. Quoi qu'il en soit, ses lectures favorites étaient la

Bible, les écrits des philosophes, les œuvres de Shakespeare et d'autres poètes.

Lincoln était doué d'une très puissante mémoire qu'il devait peut-être à ce fait que, n'ayant pas été surmenée dans « les geôles de jeunesse captive », elle a pu se développer en toute liberté. Mais Lincoln ne se reconnaissait pas cet avantage. Comme tous les autodidactes, il attachait une grande importance à l'endoctrinage scolaire et regrettait amèrement de n'y avoir pas été soumis.

Un autre trait qui lui était commun avec beaucoup de *self made men*, c'est que, non seulement il trouvait très difficile de parler quand il n'avait rien à dire, mais il était incapable de rien trouver à dire quand ses sympathies n'étaient pas engagées. En d'autres circonstances et lorsqu'il s'intéressait fortement à une question, Abraham Lincoln devenait un orateur incomparable. Ses discours politiques sont d'une beauté de pensée et d'expression qui n'ont été surpassées, dit l'auteur de cette étude, par aucun orateur de langue anglaise. « C'était comme un poème sacré. Aucun président n'avait parlé un tel langage au peuple américain. » Son éloquence n'avait d'égale que la simplicité parfaite de sa vie et de ses manières. Il ne s'en départit jamais pendant qu'il était au faîte des honneurs et du pouvoir. Son grand cœur aussi restait toujours le même. Sa puissance d'observation et son jugement sur la nature humaine s'étaient élargis et éclairés par le frottement d'hommes de toutes sortes et de toutes conditions. »

Voulez-vous un aphorisme qui prouve combien Lincoln avait étudié attentivement la nature humaine? En voici un que M. Kilham Dodge ne cite pas, mais qui nous revient à la mémoire: « Aucun homme n'est assez bon pour en gouverner un autre sans son consentement. »

Ajoutons que, lors même qu'un homme serait assez bon, il est plus que probable qu'il ne serait pas assez éclairé. Mais de pareils propos, dira-t-on, sont anarchistes et sentent le fagot. Ne vaut-il pas mieux avoir à la tête des nations une nuée d'étourneaux, toujours en état de piailler à tout propos, surtout quand ils n'ont rien à dire et sont incapables de rien faire.

H. Bouët.

CHRONIQUE

Sommaire. Générosités électorales. Sages paroles de M. Antonin Dubost. — La situation financière de la Russie. Une réforme utile et une bonne affaire. — Les effets du monopole au Congo français. — Ceux de la liberté du commerce au Kasaï. — Comment on comprend le droit de vivre à Madagascar ? — La surproduction des diplômés en Belgique. — L'application de l'*Allien's Act* en Angleterre. — Un vœu hygiéniste et réglementaire de l'Académie de Médecine. — Le *trust* des auteurs dramatiques.

A la veille des élections, les députés ont l'habitude de se montrer généreux... de l'argent des contribuables. Cette année ils en ont été particulièrement prodigues. Dans la même journée (23 février), ils ont voté : 1° la loi abaissant à 10 centimes la taxe des lettres circulant en France ou entre la France et ses colonies à partir du 15 avril, ci environ 40 millions; 2° la dispense aux bouilleurs de cru de la déclaration préalable et de l'exercice à partir du 1er mars, ci, 80 millions; 3° la loi sur les pensions ouvrières, ci, 250 millions et peut-être le double ou même davantage. Le tout en présence d'un déficit à l'état chronique, déficit que vont encore aggraver les dépenses extraordinaires nécessitées par les rumeurs belliqueuses qu'a provoquées le projet de « pénétration pacifique » du Maroc. Cependant, deux jours auparavant, M. Antonin Dubost, appelé à la présidence du Sénat, prononçait au Luxembourg ces sages paroles qui auraient mérité d'être écoutées au Palais-Bourbon.

N'est-il pas évident que pour assurer le développement fécond du pays, une nécessité s'impose à nous, celle de veiller jalousement à la gestion de nos finances, et de fortifier sans cesse le crédit public.

Est-il contestable que pour y parvenir, il faut supprimer les dé-

penses parasitaires et les abus criants depuis longtemps si vainement dénoncés, comme aussi s'interdire rigoureusement toute mesure qui serait de nature à affaiblir ou à tarir les sources de la richesse publique sans l'accroissement de laquelle aucune amélioration sociale n'est possible ?

Il n'est point de parti, point de gouvernement qui puisse s'affranchir des préoccupations de cet ordre ; à plus forte raison, le parti dont je me réclame, le gouvernement démocratique qu'il aspire à fonder d'une manière définitive, doivent-ils s'y astreindre étroitement, puisqu'ils se glorifient des plus hautes ambitions de réformes sociales et que ces réformes sont, elles-mêmes, subordonnées à la vitalité économique et à la puissance financière de la nation.

Le parti démocratique pense, et je pense avec lui, que fondé sur l'autorité de la raison et de la science, il ne doit conserver du passé que ce qui est vivant et rompre résolument avec ce qui est caduc, qu'il importe aussi de savoir discerner les intérêts nouveaux et ne pas hésiter à leur faire leur part légitime.

Mais, pour aboutir, n'est-il pas clair qu'on ne saurait songer à surajouter purement et simplement aux charges actuelles du budget les sommes qu'imposeraient les entreprises nouvelles, sans s'exposer à placer le pays dans un état d'infériorité plus grave encore vis-à-vis de ses concurrents et de ses rivaux ?

N'est-il pas manifeste que les projets qui se rapportent à ces conceptions nouvelles exigent qu'on leur prépare des moyens de réalisation qui ne soient pas en contradiction avec les intérêts généraux du pays, qui ne constituent pas une entrave à son extension économique ?

*
* *

La *Cote de la Bourse et de la Banque* publie l'aperçu suivant à la situation financière de la Russie :

Les crédits inscrits au budget de 1906, pour le service de la Dette, se décomposent comme suit :

Intérêts	Roubles	314.559.631
Capital		19.910.240
Commissions aux banquiers		195.000
Paiements sur emprunts amortis		365.000
Total		334.729.871
soit (1 rouble = 2 3/3 fr.)	Francs	892.612.990

L'exercice 1906 englobe dans ses prévisions, à titre de dépenses extraordinaires à couvrir au moyen d'emprunts, le solde des dépenses de la guerre russo-japonaise (rapatriement des troupes, remboursement au Japon des frais d'entretien des prisonniers russes, etc.), restant à payer (405 millions de roubles), des secours aux populations ayant à souffrir de la disette (30 millions), des dépenses de constructions de voies ferrées (42 millions), et des prêts de capitaux à l'industrie du naphte (15 millions), soit, au total, 493 millions à se procurer par des appels au crédit. Tout cela, c'est le passé et le présent auxquels il faut absolument faire face sans retard. D'autres dépenses ne manqueront pas de s'imposer pour la reconstitution de la flotte, du matériel d'artillerie, etc..., il est impossible d'en fixer le montant, ni de préciser dans quel délai ces dépenses devront être effectuées ; il sera non moins urgent de reconstituer pour le Trésor une encaisse disponible, propre à assurer son indépendance et à ne pas le laisser ultérieurement dans la nécessité d'emprunter, même dans des circonstances défavorables ; enfin, il y a toujours l'imprévu. Il semble qu'il n'y a pas exagération à évaluer ces divers besoins très prochains à 300 millions de roubles ; on arrive ainsi à un total, en chiffres ronds, de 800 millions de roubles, soit plus de 2 milliards de francs que le Trésor russe devra se procurer à bref délai. Assurément, les augmentations d'impôt déjà décrétées et celles auxquelles on recourra encore donneront des résultats qui ne seront pas négligeables ; assurément encore, on pourra peut-être bien placer en Russie un troisième emprunt de 200 millions de roubles, mais il est peu probable que le recours au crédit sur les places étrangères puisse être inférieur à 600 millions de roubles, soit environ 1 milliard 500 millions de francs.

Il est douteux que les capitalistes français et autres soient disposés, dans les circonstances actuelles, à prêter cette grosse somme à la Russie. Mais le gouvernement russe possède une propriété qu'il exploite fort mal et qui équivaut au moins au montant de sa dette, c'est celle des chemins de fer. En les vendant à des Compagnies, il déchargerait ses contribuables d'un lourd fardeau, il rassurerait ses prêteurs et il améliorerait sensiblement son industrie des transports. Ce serait à la fois une réforme utile et une bonne affaire.

*
* *

M. Félix Challaye continue à dénoncer, dans le *Courrier Européen*, les lamentables résultats du régime de monopole qu'un ministère protectionniste a établi dans le Congo français, à l'imitation de l'Etat indépendant du Congo.

Qu'a-t-on fait, dit-il, pour les indigènes ? Qu'a-t-on fait des indigènes ? Quels services leur avons-nous rendus ? Quelles charges leur avons-nous imposées ?

D'abord, dit-on souvent, nous leur avons apporté la paix. Mais cette paix n'est que relative : les exactions des compagnies concessionnaires, parfois aussi celles de l'Etat, provoquent des soulèvements que l'Etat réprime à main armée, utilisant parfois contre certains villages les habitants de villages hostiles.

... L'impôt n'est pas la seule charge que l'Etat fasse peser sur ces populations primitives, il y aussi les corvées : corvée de pagayage, au bord des fleuves et des rivières; corvées de portage, dans l'intérieur du pays.

Dans le Haut-Chari tout autre système de transport est impossible : tous les transports se font « à tête d'homme » : le porteur doit faire 25 à 30 kilomètres par jour avec une charge de 25 à 30 kilog. sur la tête. Il n'est non seulement pas payé, mais même pas nourri. Aussi, les noirs fuient-ils cette dure corvée. Pour les y obliger, on réunit les femmes et les enfants dans des *camps d'otages*, et on ne les relâche que lorsque l'homme a achevé sa corvée. Ces *camps d'otages* furent des séjours d'intolérable misère.

Aussi les voies de communication habituellement suivies par les Européens sont presque dépourvues de villages, alors qu'autrefois les indigènes y formaient des groupements nombreux. Des régions, que les premiers explorateurs nous ont décrites peuplées et fertiles, sont devenues des déserts.

Pour apporter quelque remède à des abus, devenus par trop criants, le ministre des Colonies vient de « réorganiser le Congo », en le partageant en trois colonies autonomes; et en enjoignant aux compagnies de replanter le caoutchouc. Mais, comme le remarque M. Félix Challaye, « aucun effort n'est fait pour obliger les Compagnies à payer honnêtement le travail des noirs. Aucun effort n'est fait pour rétablir, même dans la plus faible mesure, cette liberté du commerce que la France s'était engagée par l'*acte de Berlin* à maintenir absolue. La haute administration subit encore l'influence décisive des concessionnaires puissants. » Bref,

le régime que les protectionnistes ont établi au Congo n'est autre qu'une forme civilisée de l'esclavage. Sous sa forme primitive et barbare, l'esclavage méritait sans aucun doute l'horreur qu'il inspirait aux abolitionnistes, mais il avait du moins l'avantage d'intéresser le maître à la conservation de l'esclave, tandis que l'Etat ne s'intéresse qu'au rendement de l'impôt et les Compagnies qu'à celui du caoutchouc.

*
* *

Avant l'établissement du monopole des compagnies concessionnaires, le commerce avait commencé à se développer au Congo; les indigènes, attirés par les prix de la concurrence apportaient d'eux-mêmes leurs produits à l'échange, sans y être contraints à coup de chicote. Il en était de même dans une partie du Congo belge, le Kasaï, avant l'apparition du monopole et de la chicote, et le commerce libre n'y faisait pas de trop mauvaises affaires.

Au moment où fut constituée la compagnie actuelle du Kasaï, dit l'auteur d'une curieuse *Etude* sur l'Etat du Congo, M. Cattier, quatorze sociétés étaient établies dans la région. Six d'entre elles étaient en perte; deux n'accusaient aucun bénéfice; trois seulement réalisaient des profits. La Société anonyme belge pour le commerce du Haut-Congo avait gagné, cette année-là, 260.094 fr., mais elle avait des exploitations en dehors du bassin du Kasaï; la Société anonyme des « Plantations Lacourt » avait réalisé un bénéfice de 162.177 francs et l'« Est du Kwango » un bénéfice de 15.404 francs. En somme, sur quatorze sociétés, d'aucunes joignaient les deux bouts, six perdaient de l'argent, trois en gagnaient.

... J'imagine que, sur quatorze entreprises commerciales qui se fondent en Belgique, la proportion d'échecs et de succès doit être la même que dans le bassin du Kasaï. D'aucunes réussissent, d'autres succombent, c'est l'effet non point du hasard, mais de causes qu'il est aisé de déterminer. Les entreprises valent ce que valent les hommes qui les dirigent. S'ils sont habiles, intelligents, actifs, tenaces, elles sont assurées du succès. S'ils sont maladroits, s'ils ignorent les premiers éléments des choses dont ils s'occupent, s'ils disposent d'un capital insuffisant, elles sont condamnées à la ruine.

A la vérité, ce n'étaient pas là les bénéfices plantureux du mono-

pole ; les actions des Compagnies de concurrence ne montaient pas d'emblée à des hauteurs vertigineuses, mais le caoutchouc qu'elles récoltaient n'était pas taché de sang.

*
* *

Après la conquête de Madagascar, la prospection et l'exploitation des terrains aurifères avaient été interdites aux indigènes. Le nouveau gouverneur, M. Augagneur, ayant levé cette prohibition, les prospecteurs blancs ont violemment protesté. « Nous demandons, a dit le président d'une réunion convoquée à cet effet, le maintien et l'application sévère de cette disposition. » Et, comme argument à l'appui, l'orateur a réclamé pour les blancs, sinon pour les bruns et les jaunes, « le droit de vivre en travaillant ».

*
* *

Le régime protectionniste des subventions et des primes fleurit particulièrement dans l'enseignement supérieur. On produit partout en abondance, aux frais des contribuables, des diplômés de toute sorte : ingénieurs, docteurs en sciences et en droit, etc.; seulement il ne suffit pas de produire, il faut trouver un débouché pour les produits. En Belgique, où ce débouché est naturellement limité, le gouvernement vient de nommer une commission « pour rechercher les moyens les plus efficaces de faciliter l'établissement à l'étranger des diplomés des institutions belges d'enseignement supérieur. « Il s'agit surtout des ingénieurs et des licenciés en sciences commerciales. Malheureusement, la surproduction de diplômés dont est affligée la Belgique sévit aussi à l'étranger et particulièrement en Allemagne, où elle a causé une baisse désastreuse de ce genre de produits :

Le résultat d'un semblable état de choses, dit l'*Echo de l'Industrie* de Charleroi, c'est tout d'abord l'abaissement progressif et continu du traitement de l'ingénieur. Le jeune homme qui sort des hautes écoles muni de son diplôme, se trouve généralement sans position et sans fortune. Il s'estime heureux si, après un stage gratuit de une ou même parfois de plusieurs années, il reçoit un traitement de 100 marks par mois.

D'autre part, les employeurs étant sollicités de toutes parts, ils ont beau jeu pour imposer à leur personnel des contrats qui leur

sont exclusivement avantageux. En effet, l'ingénieur, las d'attendre et pressé par le besoin, accepte tout ce qu'on lui propose. C'est ainsi que, dans les contrats imposés à leurs ingénieurs par les grandes sociétés d'électricité, il y a une clause qui leur défend de jamais s'entretenir entre collègues de la question des traitements! Dans les contrats en général, figure, du reste, une clause que les Allemands appellent *Konkurrenzklausel*. Elle interdit aux ingénieurs sortant d'une usine, d'offrir leurs services à une usine similaire quelconque, pendant les cinq années qui suivent la sortie de l'usine, de sorte que le malheureux ingénieur doit changer de spécialité, s'expatrier ou payer à l'ancien employeur une forte indemnité pour acquérir le droit de travailler ailleurs.

Enfin, les ingénieurs se plaignent d'être à la tâche du matin au soir, fréquemment même du soir au matin, sans droit contractuel ou légal à un repos quelconque, même le dimanche.

La conséquence de tout cela, c'est la déchéance morale et matérielle des malheureux diplômés, qui se plaignent avec amertume de ce que la surabondance des techniciens allemands tende de plus en plus à ravaler les ingénieurs au rang de simples prolétaires, à qui on mesure parcimonieusement un salaire leur permettant à peine de vivre. C'est si vrai que, en bien des cas, les ingénieurs se voient dans l'impossibilité de faire instruire leurs enfants qui retombent ainsi dans la classe ouvrière. Quand ils sont vieux eux-mêmes ou qu'ils deviennent malades, la misère s'installe à leur foyer. S'ils meurent, ils laissent trop souvent leur femme et leurs enfants dans le dénuement.

C'est qu'il ne suffit pas d'encourager et de subventionner la production, il faudrait du même coup et dans la même proportion, augmenter la consommation, en élargissant les débouchés, — que le protectionnisme s'évertue à fermer.

*
* *

A dater du 1er janvier, l'*Alien's Act* a fermé l'Angleterre aux émigrants qui ne peuvent justifier de la possession d'une somme de 125 fr. pour eux-mêmes et de 50 fr. pour chacun des membres de leur famille. En vertu de cet *act*, *les immigration officers* ont refusé dernièrement à de paisibles marchands d'oignons de Roscof l'autorisation de débarquer. Des membres de la Chambre des Communes s'étant plaints de cette mesure inhospitalière, le ministre s'est borné à leur répondre « qu'il a donné aux Consu-

lats d'Angleterre en Normandie des instructions ayant pour objet de faire connaître aux marchands d'oignons les moyens d'échapper à l'application de la loi. » Soit! ces instructions pourront satisfaire les marchands d'oignons, mais les libre-échangistes ont le droit de se montrer plus difficiles; ils peuvent s'étonner de voir le ministère libéral poursuivre l'application d'une loi que le ministère conservateur avait naguère improvisée pour donner satisfaction au protectionnisme ouvrier.

*
* *

C'est sous un prétexte hygiénique que l'*Alien's act* a fermé l'Angleterre aux émigrants *non désirables*. Mais l'hygiène n'est pas la moins contagieuse des maladies. Voici le vœu malfaisant, — sauf pour les microbes pullulants de la bureaucratie — qu'elle a inspiré à un membre de l'Académie de médecine :

1° Que la législation française, en matière d'émigration, soit modifiée dans ses dispositions concernant l'entrée des émigrants sur notre territoire, leur voyage à travers la France et enfin leur séjour dans notre pays;

2° Que cette nouvelle réglementation s'inspire des mesures édictées par les gouvernements étrangers, notamment la Hollande, l'Allemagne et les pays américains.

3° Que la surveillance administrative et la surveillance sanitaire des émigrants, complètement différentes l'une de l'autre dans leur but et leurs moyens, soient désormais divisées et confiées chacune au service compétent.

Avons-nous besoin d'ajouter que ce vœu a été adopté à l'unanimité ? M. Josse était orfèvre. Le voici devenu hygiéniste et promu académicien.

*
* *

Les Américains n'ont pas inventé les trusts. Ils ont été devancés par nos auteurs dramatiques. La Société que ceux-ci ont constituée, d'ailleurs très légitimement, pour assurer la rétribution de leurs œuvres, non seulement boycote impitoyablement les directeurs qui se permettent de représenter les pièces des *scabs* (indépendants), et met à l'amende ceux de ses membres qui pactisent avec les boycotés, mais encore elle prend la part des droits

d'auteurs, y compris celle des morts et des *scabs*, dans la totalité de la recette d'une représentation dramatique, *quand même ce spectacle se composerait en tout ou en partie d'œuvres dites du domaine public ou d'ouvrages composés par des personnes étrangères à la Société.*

Même tradition, c'est-à-dire même abus, dit le *Siècle*, en ce qui concerne les billets d'auteur. Il y en a pour Racine, pour Corneille, pour Molière, pour Gluck, pour Mozart, en vertu de cette délibération de la commission des auteurs, en date du 14 juillet 1874 :

« Les héritiers directs des auteurs, s'il en existe, ou, à leur défaut, les agents généraux, percevront le même nombre de billets que pour les ouvrages des auteurs vivants. A défaut d'héritiers directs, le produit de ces billets sera acquis, comme les droits d'auteur, des mêmes auteurs, *à la caisse sociale.* »

On voit que les jeunes trusts américains auraient encore des leçons à prendre chez notre vieux trust dramatique.

Paris, 14 mars 1906.

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Disarmonie économiche et disarmonie morali, par M. CALDERONI. In-12, 1905, Firenze, Lumachi.

The ecclesiastical edicts of the theodosian code, par W.-K. BOYD. In-8, 1905, New-York, Mac-Millan.

L'évolution économique de la République Argentine, par A. PAVLOWSKI. In-8°, 1906, Paris, Rousseau.

Le budget, par R. STOURM. *Cinquième édition*. In-8°, 1906, Paris, Félix Alcan.

Eléments de statistique, par F. FAURE. In-16, 1906, Paris, Larose.

Thunen Archiv, par R. EHRENBERG. In-8°, 1906, Iéna, Fischer.

Municipal ownership and municipal franchises. In-8°, 1906, Philadelphie.

L'envers des Etats-Unis, par G. MOREAU. In-16, 1906, Paris, Plon.

L'apprentissage et l'atelier, par M. DEBOLO. In-8°, 1906, Paris, Rousseau.

Die Wirtschaftsjahr 1905, par R. CALWER. In-8°, 1905, Iéna, Fischer.

La condition des ouvriers dans les mines du Nord et du Pas-de-Calais, par R. DELCOURT. In-8°, 1906, Paris, Giard et Brière.

Jahrbuch fur Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich, par G. SCHMOLLER. In-8°,1906, Leipzig, Duncker et Humblot.

La question agraire en Irlande au début du XXe *siècle*, par E. DECHAUX. In-8°, 1906, Paris, Rousseau.

Le Chili de nos jours, par A. ORTUZAR. In-8°, Paris, Mouillot.

Usines et manufactures. In-16, 1906, Paris, Dunod.

The international position of Japan as a great power, par SEIJI G. HISIDA. In-8°, 1905, Londres, Mac-Millan.

Histoire du commerce du monde. III. De la Révolution française à la guerre franco-allemande, par O. NOEL. In-4°, 1906, Paris, Plon.

La justice criminelle en France en 1903. In-4°, Paris, Imprimerie Nationale.

Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, 25 janvier 1906. In-4°, Paris, Paul Dupont.

Les Clearing-houses, Chambres de compensations, par EMMANUEL VIDAL. In-8°, Paris.

La femme dans l'industrie, par R. GONNARD. In-18, Paris, Armand Colin.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME IX

N° 1. — *Janvier* 1906

I. 1905, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut.... 5

II. Le marché financier en 1905, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 12

III. Le mouvement colonial en 1905, par M. Daniel Bellet..... 37

IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Emile Macquart..... 54

V. La dette municipale a Paris, par M. E. Letourneur..... 78

IX. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (décembre 1905)..... 90
II. Loi concernant la séparation des Eglises et de l'Etat..... 92

X. Société d'économie politique (réunion du 5 janvier 1906). — Discussion : L'alimentation et la répercussion des droits de douane. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 107

XI. Comptes rendus : *M. Roosevelt, président des Etats-Unis et la République de Haïti*, par M. A. Firmin. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 132
Relique, par M. Jacques Passy. — *Pour ceux qui pleurent*, par Mme Busquet-Pagnerre. Comptes rendus par M. LR... 134
Questions d'Autriche-Hongrie et Question d'Orient, par M. René Henry. — *Administration des Monnaies et Médailles*. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 139
Etudes sur la situation et les problèmes, agraires en France, par M. Fritz Wolters. Compte rendu par M E. Castelot. 143
Les causes économiques des guerres, par M. Frédéric Passy. — *L'Empire russe et le Tsarisme*, par M. Victor Bérard. Comptes rendus par M. H. Bouet..... 145
Les Institutions coopératives en Sicile, par M. Pompeo Colajani. Compte rendu par M. Rouxel..... 149

XII. Chronique : Russie et Maroc. — *Modus vivendi* franco-suisse. Le protectionnisme dépopulateur. — Un interview du *Figaro*. — Le régime colonial à Madagascar, dans le Congo français. — Les Bourses de travail en France et en Belgique. — L'*alien's act* en Angleterre. — Nécrologie : M. Ed. fAtkinson, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 150

XIII. Bulletin bibliographique..... 160

N° 2. — *Février* 1906.

I. L'exploitation des chemins de fer et la question du rachat, par M. André Liesse..... 161

II. Clamageran, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut.... 184

III. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 198

IV. Lettre de province, par M. C.-S..... 216

V. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche.... 219

VI. Déclassés par les trusts en territoire indien, par Laborer.. 227

VII. Réclamation, par. M. C. R. C. Herckenrath. — Réponse, par M. Rouxel..... 332

VIII. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (janvier 1906)..... 234

IX. Société d'économie politique (réunion du 5 février 1906). — Nécrologie : MM. Albert Laurans, Vogel, O. des Essars. — Admission de nouveaux membres — Discussion : Le pacifisme devant la science économique. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 237

X. Comptes rendus : *L'Histoire du Droit commercial*, par M. P. Huvelin. — *Une confédération orientale comme solution de la question d'Orient. — Le change sur l'étranger et le régime monétaire suisse*, par M. L. Cellérier. — *La monnaie et les prix*, par M. Edouard Dolléans. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 268

Histoire de la formation particulariste : L'Origine des grands peuples actuels, par M. Henri de Tourville. — *De la représentation des intérêts collectifs et juridiques des ouvriers dans la grande industrie*, par M. Georges Laronze. — *La clause de la nation la plus favorisée; étude historique concernant particulièrement les traités conclus entre l'Allemagne et les Etats-Unis d'Amérique et la République Argentine*, par M. L. Glier. Comptes rendus par M. Emile Macquart 275

Compte rendu des travaux de la 33e session. Compte rendu par M. Eugène Rochetin..... 280

Les tarifs des chemins de fer et la politique commerciale, par MM. Ernest Seidler et Alexandre Freud. — *L'industrie du Grand Duché de Berg en 1810. Addition aux mémoires de Beugnot*, par M. Charles Schmidt. — *La coutume de Royan au Moyen Age*, par M. Georges Musset. — *L'Organisation du commerce de Banque en Angleterre*, par M. Edgar Jaffe. — *Protection et Libre-Echange*, par M. Richard Schuller. Comptes rendus par M. E. Castelot..... 282

L'année sociologique, par M. Emile Durkeim. — *Latins et Anglo-Saxons. Races supérieures et races inférieures*, par M. N. Colajanni. — *Fournie. Contribution à l'étude du socialisme français*, par M. Hubert Bourgin. — *Autour du Monde*, MM. les Boursiers de voyage de l'Université de Paris. — *Le socialisme et la société*, par M. J. Ramsay Mac Donald. — *I. Les systèmes de tenue des terres en Géorgie*, par M. Enoch Marvin Bancks. *II. Les combinaisons dans l'industrie des mines, étude sur la concentration du minerai de fer au Lac Supérieur*, par M. Henry-Raymond Mussey. *III. Les corporations de métiers anglaises et le gouvernement, examen de la théorie acceptée concernant le déclin des corporations de métiers*, par Mme Stella Kramer. Compte rendu par M. H. Bouet..... 285

I. Richard Cobden et la Ligue de Manchester. II. Le problème douanier et l'école économique italienne, par M. Alberto Giovannini. — *Bibliothèque socialiste, n° 32 : Les*

Impôts, par M. Adrien Veber. — *I. La maison du pain. II. Utilité sociale d'un Institut international d'agriculture*, par M. V. Racca. — *L'Émigration italienne dans la République Argentine*, par M. Giovanni Graziani. — *La patrie. Le patriotisme*, par M. José Segundo Decoud. — *Z. Rodriguez, économiste*, par Mme A. Silva de la Fuente. — *Les grèves à Barcelone et leurs résultats pendant l'année* 1904, par M. D. Miguel Sastre. — *Le droit électoral politique selon la Constitution de la République Cisalpine*, par M. Giuseppe Gallavresi. Comptes rendus par M. Rouxel 300

XI. Chronique : La victoire du Libre-échange en Angleterre. — Le protectionnisme religieux. — Le protectionnisme maritime Les primes à la marine marchande. — Les pensions ouvrières. — L'élévation du maximum d'émission des billets de banque. — L'accroissement de la production de l'or. — Trop de statistique. — Les impôts agraires en Russie. — Comment les socialistes s'assagissent. — L'union douanière serbo-bulgare et les porcs serbes, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 311

XII. Bulletin bibliographique 319

N° 3. — *Mars* 1906.

I. L'émigration italienne, par M. Paul Ghio 321

II. Un projet de suppression de l'octroi de Paris, par M. E. Letourneur 337

III. Paris port de mer, par M. Eugène Rochetin 350

IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet .. 362

V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 novembre 1905 au 15 février 1906), par M. J. Lefort ... 377

VI. Travaux des Chambres de Commerce, par M. Rouxel 396

VII. Les primes à la navigation et l'État propulseur du progrès, par M. Daniel Bellet 408

VIII. Lettre de Pologne, par M. Ladislas Domanski 412

IX. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (février 1906) 416

X. Société d'économie politique (réunion du 5 mars 1906). — Discussion : Turgot : le ministre, l'économiste, l'homme. Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 419

XI. Comptes rendus :
Histoire économique de l'imprimerie (Tome I : L'imprimerie sous l'ancien régime, 1439-1789), par M. Paul Mellotée. Compte rendu par M. L.R. 425
Commission royale d'enquête sur le trafic de Londres. Compte rendu par M. R. 432
L'Empire du travail (La vie aux États-Unis), par M. Anadoli. Compte rendu par M. G. de Nouvion 434
Antropometria militare, par M. le Dr Rudolfo Livi. — *Éléments de Politique Sociale*, par M. R. Van der Borght. Comptes rendus par M. Émile Macquart 434
Les Assurances, par M. Alfred Manes. — *Le bilan de la mar-*

son Fugger en 1527, par M. Jacob Strieder. — *Les projets d'impôts sur le Revenu en France jusqu'en* 1887, par M. Hermann Meyer. Comptes rendus par M. E Castelot.. 439

Marseille au xxe *siècle*, par M. Emile Camau. — *Etude économique, financière et juridique de la convertibilité des emprunts en obligations amortissables*, par M. Henri Jules Levi. — *La loi allemande sur les bourses du* 22 *juin et ses effets*, par M. Carl Piekenbrock. Comptes par M. Maurice Zablet..... 442

La Martinique et la Guadeloupe, par M. Emile Légier. — *Le droit de propriété et le régime démocratique*, par M. E. Marguery. — *Histoire des relations du Japon avec l'Europe au* xvie *et* xviie *siècles*, par M. H. Nagaoka. — *Bibliothèque internationale d'économie politique. Les œuvres économiques de sir William Petty*, par MM. Henry Dussauze et Maurice Pasquier. — *Esquisse psychologique des peuples européens*, par M. Alfred Fouillée. — *Administration coloniale*, par M. Paul S. Reinsch. — *I. De l'influence des machines agricoles sur le travail et la production*, par M. H. W. Quaintance. *II. Mémoires et discussions de la dix-septième réunion annuelle. — Etudes de l'Université de l'Illinois. I. Le mouvement des Granges en Illinois*, par M. A. E. Paine. *II. Méthode artificielle pour déterminer la facilité et la rapidité de la digestion des viandes*, par MM. Harry Sands Crindbey et Thimothy Mojonnier. *III. Abraham Lincoln L'évolution de son style littéraire*, par M. Daniel Kilham Dodge. Comptes rendus par H. Bouet... 447

XII. Chronique : Générosités électorales. Sages paroles de M. Antonin Dubost. — La situation financière de la Russie. Une réforme utile et une bonne affaire. — Les effets du monopole au Congo français. — Ceux de la liberté du commerce au Kasaï. — Comment on comprend le droit de vivre à Madagascar? — La surproduction des diplômés en Belgique. — L'application de l'*Alien's Act* en Angleterre. — Un vœu hygiéniste et réglementaire de l'Académie de Médecine. — Le *trust* des auteurs dramatiques, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 463

XIII. Bulletin bibliographique..... 472

XIV. Table des matières du tome ix..... 473

Le Gérant: Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19.*

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

SOIXANTE-CINQUIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME X

AVRIL A JUIN 1906

PARIS

FÉLIX ALCAN, ÉDITEUR

LIBRAIRIES FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1906

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LA REPRÉSENTATION DE L'AGRICULTURE

I

Un philosophe chinois, voulant décrire la hiérarchie des industries humaines, a dit, non sans vérité : « La prospérité publique est semblable à un arbre : l'agriculture en est la racine, l'industrie et le commerce en sont les branches et les feuilles ; si la racine vient à souffrir, les feuilles tombent, les branches se détachent et l'arbre meurt. »

Sous une forme symbolique qu'il faut ramener à une réalité plus modeste, cette comparaison donne une assez juste idée du rôle joué par l'Agriculture. Mais bien que, par la nombreuse population (1) qu'elle emploie ou qu'elle fait vivre, par la variété et l'immensité de sa production, par le mouvement commercial dont cette production est la cause instigatrice, l'Agriculture soit un des facteurs les plus essentiels de la vie du pays, on peut dire cependant qu'elle n'occupe pas dans l'Etat une place pro-

(1) 17.435.888 contre 9.532.560 pour l'industrie et 3.961.496 pour le commerce (statistique de 1891). (*Annuaire de l'Economie politique et de la statistique*, 1899, 1 vol. in-18, Guillaumin).

portionnée à son importance sociale, et qu'elle n'a pas notamment les organes de représentation qui lui seraient nécessaires pour faire reconnaître ses droits et triompher ses revendications. L'industrie et le commerce dont le développement prodigieux, au cours du dernier siècle, a rompu l'équilibre en leur faveur, semblent mieux armés pour la défense de leurs intérêts. De tout temps, d'ailleurs, les intérêts agricoles se sont plaints d'être méconnus. La conquête des institutions administratives que ces intérêts réclament forment un chapitre instructif de notre histoire économique et politique. On y voit l'agriculture traverser des hauts et des bas, des alternatives de faveur et de délaissement, selon que les gouvernements, qui se succèdent, s'inspirent d'idées qui lui sont favorables ou hostiles. Nous la suivrons pas à pas dans ces tâtonnements : il n'est pas hors de propos de rappeler succinctement ce qu'elle a été dans le passé, avant de rechercher ce qu'elle est dans le présent et ce qu'elle devrait être.

II

Au XVIIe et au XVIIIe siècles, l'agriculture ne figurait même pas dans la nomenclature administrative. Elle était confondue dans le service du Contrôle général, qui centralisait alors toute l'administration intérieure, pêle-mêle avec les finances, le commerce, les canaux, la navigation fluviale, les messageries, etc... Elle ne compte officiellement et n'est un département distinct que dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, avec le contrôleur général Bertin, qui succède, en 1759, à Silhouette.

Les idées régnantes, en politique, n'avaient pas été tournées jusque-là, vers les intérêts agricoles. C'était l'opinion générale que le numéraire est la seule richesse et que la balance du commerce est le critérium de la prospérité d'un pays. Seuls, l'industrie et le commerce passaient pour être productifs et capables d'enrichir la nation.

Il fallut les déceptions causées par le système de Law, les ruines amoncelées par la folie de la spéculation et le discrédit, qui en rejaillit sur la richesse mobilière, sur l'or et l'argent, pour amener une réaction en faveur des biens de la terre. L'anéantissement presque complet de notre commerce extérieur,qui survenait à la suite des guerres maritimes, vint renforcer encore le courant qui entraînait les esprits vers l'agriculture. L'école des physiocrates était née de ce mouvement : ils proclamaient que la

terre est la seule richesse, l'agriculture la seule industrie productive, capable d'ajouter à la somme des richesses déjà existantes, au lieu de se contenter de les mettre en œuvre. Cette doctrine, exposée par Quesnay dans l'*Encyclopédie*, défendue par Dupont de Nemours, fut adoptée par tous les économistes contemporains, depuis Letrosne jusqu'à Turgot, et au marquis de Mirabeau.

Les philosophes conspiraient avec les économistes pour ramener l'homme à la terre, en lui présentant l'état de nature comme un retour à l'âge d'or. La pastorale renaissait avec Gessner ; Marie-Antoinette se faisait fermière à Trianon.

Les grands seigneurs vécurent sur leurs terres, se piquant d'être agronomes et de perfectionner la culture dont ils n'ignoraient aucun détail. On peut citer parmi les meilleurs agriculteurs du temps, le marquis de Turbilly, le duc d'Harcourt, le duc de Larochefoucauld-Liancourt, le duc de Charost.

L'agriculture, ainsi mise à la mode, devait attirer l'attention des savants. Des hommes tels que Duhamel, Tillet, Moreau, Daubenton, Lavoisier, appliquèrent les découvertes de la science aux opérations agricoles et essayèrent de réagir contre la routine, qui régnait en maîtresse dans les travaux des champs. Le *Journal Economique* de Blondel, précurseur du *Journal d'Agriculture*, faisait connaître leurs expériences au public.

En même temps, des sociétés d'agriculture se créaient dans tout le royaume, sous le patronage et la surveillance de l'Etat. L'aînée de toute, la Société de Rennes, est de 1757.

Ce fut le moment où parut Bertin, administrateur habile, qui joignait à des connaissances scientifiques étendues assez de flair et de tact pour comprendre qu'il s'honorerait en favorisant le mouvement qui entraînait son époque.

Deux ans après, en 1761, l'agriculture figure pour la première fois, comme une branche distincte de l'administration, dans l'almanach royal. Elle faisait partie des bureaux du contrôle général, à côté de la Compagnie des Indes, sous cette rubrique : « Examen des projets d'agriculture et de commerce. »

Cette même année, la Société d'agriculture de Paris avait été instituée par lettres du Conseil.

Mais Bertin, impuissant, comme ses prédécesseurs, à débrouiller le chaos des finances, abandonna en 1763 le contrôle général à Laverdy, et en détacha un ministère un peu disparate de l'agriculture et du Commerce extérieur, qui comprenait la Compagnie

des Indes, les manufactures de mousseline et de coton, la petite poste, l'Agriculture et les sociétés d'Agriculture.

Ce ministère subsista jusqu'en 1780, où il devint une direction du Contrôle général (objets relatifs à l'agriculture), comprenant aussi les impositions.

Calonne, qui venait d'arriver au pouvoir, transforma en 1783, ce bureau en un département spécial, confié à Gravier de Vergennes, neveu du ministre de ce nom.

Mais, à travers ces vicissitudes, l'agriculture ne cessa d'attirer la sollicitude du gouvernement : de 1761 à 1784, il fit plus pour elle qu'on n'avait fait pendant les quatre-vingts ans, qui s'étaient écoulés depuis Colbert (1).

S'inspirant des beaux édits de Turgot sur la liberté du commerce et la circulation des produits agricoles, de nombreux édits furent rendus de 1761 à 1766, concernant les dessèchements et les défrichements, les immunités à accorder aux baux à long terme, la suppression de la contrainte solidaire pour la taille, l'abolition de la taille sur les domaines royaux, la création des sociétés d'agriculture, les encouragements aux savants, les efforts tentés pour l'amélioration des races de bestiaux indigènes et la diffusion des cultures nouvelles.

Parmi les intérêts agricoles, qui sollicitaient alors l'attention du gouvernement, il y en a peu, on le voit, qui fussent oubliés dans les mesures gouvernementales.

En 1875, une sécheresse générale supprima la récolte des foins dans les trois quarts du royaume. Un grand nombre de propriétaires purent craindre d'être obligés de sacrifier la moitié ou les deux tiers de leur bétail. Le gouvernement s'émut ; un arrêté royal du 17 mai autorisa les propriétaires à faire paître le gros bétail dans les bois du domaine et des communautés séculières et régulières. Les intendants furent invités en même temps à encourager la culture des fourrages artificiels. Calonne s'adressa aux membres de l'Académie des sciences pour la rédaction d'une circulaire détaillée à envoyer dans les provinces, et forma une Commission à cet effet.

Cette Commission, créée pour une cause accidentelle, fut transformée en institution permanente, et fonctionna de 1785 à 1787, sous le nom de *Comité d'administration de l'agriculture*.

---

(1) *L'administration de l'Agriculture au contrôle des finances* (1785-1787), par Pigeonneau et A. de Foville, 1 vol. in-8°, Guillaumin, p. VIII.

Présidé par Gravier de Vergennes, ce Comité était composé de savants d'un nom connu et d'hommes d'une compétence indiscutable en matière économique, tels que Tillet, Darcet, Lavoisier, Dupont de Nemours, Poissonnier. Pendant les deux ans que durèrent ses travaux, il fut le centre où vinrent aboutir les projets de réforme et les plans d'organisation que suscitait dans les esprits inventifs l'état de l'agriculture. Les procès-verbaux de ses séances, qui ont été publiés par MM. A. de Foville et Pigeonneau, témoignent, à la veille de la Révolution, de l'intérêt qu'éveillaient dans tout le royaume les travaux agricoles. Les idées saines sur la culture commençaient à se répandre, et plus d'une réforme, qui ne fut réalisée que longtemps après, se fit jour dans les mémoires qu'il eut à étudier.

Le Comité avait consacré ses premières séances à l'objet pressant pour lequel il avait été formé : la disette des fourrages. Puis le cercle de ses discussions s'élargit peu à peu : l'étude des divers intérêts agricoles, qui étaient portés devant lui, devait lui faire mesurer les obstacles que la législation opposait aux progrès de l'agriculture : les *dîmes vertes*, perçues par les curés, le droit de parcours, l'interdiction des baux à long terme pour les biens de mainmorte, etc...Le Comité n'hésita pas à aborder ces questions; il émit des vœux pour que les dîmes fussent réservées aux propriétaires possédant depuis plus de quarante ans; pour que le droit de parcours fût supprimé sur les terrains cultivés en prairies artificielles ; enfin, pour autoriser les baux de vingt-cinq à vingt-sept ans aux hospices, fabriques, etc... En prenant cette attitude, le Comité cessait d'être une réunion consultative, pour devenir un Conseil d'administration, et sembla sur le point de jouer un rôle dans l'Etat.

La Société d'agriculture de Paris, jalouse de l'importance prise par la nouvelle institution, fit écrire par un de ses membres, Bertier, intendant de la généralité, pour critiquer les mesures prises par le Comité. Ce fut Dupont de Nemours qui lui répondit assez vertement, par une note « sur la différence qui existe entre l'Assemblée d'administration de l'agriculture et la Société d'agriculture de Paris ». Après avoir rappelé que cette dernière n'est qu'une académie, qu'elle ne peut traiter que de la science, il ajoutait : « Mais, à l'Assemblée d'administration de l'agriculture, le contrôleur général a confié le devoir de demander, au nom du gouvernement, compte de leur travail à toutes les sociétés d'agriculture et à celle de Paris comme aux autres, d'exciter leur émulation, de diriger leurs recherches dans un même esprit, de

les faire aider l'une par l'autre (1). » C'était subordonner la Société d'agriculture au Comité, et établir sans réplique le rôle spécial qu'assumait celui-ci dans l'administration.

Pour remplir efficacement ce rôle et répandre ses instructions dans les provinces, le Comité ne pouvait compter ni sur les sociétés d'agriculture, peu actives, peu influentes, d'ailleurs mal disposées, ni sur les intendants et leurs subdélégués dont l'indifférence prenait modèle sur celle du contrôle général lui-même. Il s'adressa au clergé, à la Congrégation des Génovéfains qui, par les 110 maisons de son ordre et les 610 prieurs-curés qui en dépendaient, offrait les cadres d'une organisation toute prête à agir dans les campagnes. Aux curés s'adjoignirent volontairement des propriétaires, et, en 1787, le Comité comptait 900 correspondants dans les provinces. Des comices s'organisaient en même temps, où furent répétées les expériences indiquées par lui. Ce fut le moment de la plus grande activité du Comité et où son influence s'exerça sur tout le royaume.

Lavoisier et Dupont de Nemours rédigèrent un plan d'études pour coordonner cette activité et diriger cette influence. Dans ce plan, qui embrasse les besoins principaux de l'agriculture, bien des points sont à relever, et toutes les idées n'ont point perdu leur actualité.

Remarquant que le premier besoin de l'agriculture, c'est l'engrais, c'est-à-dire le bétail, les deux auteurs songent d'abord à augmenter la production du fourrage. Le Comité avait rédigé des instructions pour la culture du trèfle, du sainfoin, de la vesce, etc., etc... On doit en rapprocher le mémoire de Lavoisier sur le pacage des bêtes à laine. Après la production du fourrage, il fallait veiller à l'amélioration des races indigènes : le plan n'y manque pas. Il passe en revue tous les travaux des agriculteurs, et, pour les trois ou quatre mois où ils ne sont pas occupés aux champs, propose la création de filatures de lin et de chanvre. Il demande enfin l'institution d'une ferme expérimentale près de Paris, projet que caressa avec persistance le Comité, sans pouvoir jamais le réaliser au gré de ses désirs.

Le Comité, on le voit, ne manquait pas d'idées. Il eût suffi d'en appliquer la moitié pour donner un grand essor à l'agriculture. Malheureusement, l'administration était loin de le seconder, et ne lui accordait pas de fonds pour mettre en œuvre ces beaux

---

(1) *L'administration de l'Agriculture au contrôle général des finances*,, p. XVII.

projets. Au moment de sa création, une subvention de 3.000 livres lui avait été concédée sur la demande de Vergennes, par le contrôleur général ; mais on s'en était tenu là.

Pour vaincre cette inertie paralysante, Dupont de Nemours rédigea un long mémoire sous le titre *d'Aperçu sur la valeur des récoltes du royaume*. Voulant intéresser le roi lui-même aux besoins de l'agriculture, il concluait en disant : « Il est très vrai et peut-être trop vrai que le royaume est une grande métairie que le roi fait valoir à peu près à moitié avec les propriétaires du sol, nobles et roturiers, après qu'on a, comme de juste, prélevé les frais d'exploitation. » Le roi ne doit donc pas laisser dépérir sa métairie, et Dupont de Nemours demande qu'on alloue au département de l'Agriculture, comme à celui du Commerce, un fonds fixe de 200.000 livres.

Mais sa voix ne fut pas entendue. Les caisses étaient vides, le crédit épuisé. Le plan de Calonne, après avoir donné quelques jours d'illusion, allait montrer son néant. Comme l'avait dit Lavoisier : « Le défaut de lumières et d'instruction ne sont pas les seules causes, qui s'opposent aux progrès de l'agriculture. C'est dans nos institutions et nos lois qu'elle trouve des obstacles plus réels. » Au lieu de sortir des délibérations d'une assemblée de savants, le remède allait venir des événements. Le Comité se réunit encore une ou deux fois, au milieu des préludes de la Révolution, et disparut à la veille de la tourmente, laissant le souvenir d'une assemblée d'hommes éclairés, qui n'avaient point fait une œuvre inutile pour le bien public.

III

L'agriculture fut naturellement oubliée au milieu des violences qui accompagnèrent, dans les campagnes, les débuts de la Révolution. A la nuit du 4 août qui, en abolissant les dîmes et les privilèges, avait libéré l'exploitation agricole de ses principales gênes, les paysans répondirent par l'insurrection contre les châteaux, l'incendie et le pillage. Le travail agricole s'arrêta, la circulation fut interrompue, les subsistances devinrent plus rares; et le premier effet de l'émancipation rurale fut une disette.

La disette fut, d'ailleurs, le régime ordinaire de la Révolution. Pour la combattre, le gouvernement prit des mesures draconiennes : les cultivateurs étaient forcés d'envoyer leurs grains au marché voisin et de les vendre au prix fixé. L'exportation fut interdite sous peine de mort.

Cette violence avait, d'ailleurs, son excuse dans les circonstances tragiques où se trouvait la France, ayant à lutter à la fois contre la guerre civile et contre la guerre étrangère. Dans le suprême effort, qui portait le pays à la frontière pour repousser l'envahisseur, le gouvernement ne songeait qu'à réunir, coûte que coûte, les ressources nécessaires à la défense du sol. Le décret du 23 août 1793, ordonnant la levée en masse, mettait tous les Français en réquisition pour le service des armées. Les chevaux, les grains, les bestiaux, étaient mis également à la disposition des autorités militaires. La vente des biens nationaux, grande révolution économique dont on aurait pu attendre la multiplication de la petite propriété, se poursuivait au milieu de ces troubles, sans donner les résultats qu'on en avait espérés ; la grande préoccupation était de leur trouver des acquéreurs. Leur avilissement avait fait baisser le prix des propriétés rurales qui, en 1795, avaient perdu 50 % de leur valeur.

La Révolution finit pour l'agriculture comme elle avait commencé, par des scènes de brigandage et de terreur. Les bandes de *chauffeurs*, qui parcouraient les campagnes sous le Directoire, tinrent suspendue sur la tête de leurs habitants, la menace des pires extrémités.

Les quatre ans du Consulat (1801-1804), qui ramenait pour le pays la paix au dehors et l'ordre à l'intérieur, marquèrent heureusement, pour le monde agricole, une halte après les mauvais jours qu'il venait de traverser, De 1789 à 1815, le ministre Chaptal est le seul qui lui ai fait quelque bien.

L'empire ne fut pas plus favorable à l'agriculture que la Révolution. Dans cette lutte gigantesque contre l'Europe, tous les Français sont aux armées et délaissent les travaux des champs. Comme au temps de la Convention, les forces du pays se contractent pour se dépenser sur les champs de bataille, et, comme au temps de la Convention, les mesures les plus arbitraires sont prises par le gouvernement pour obtenir de lui tout ce qu'il peut rendre.

Les lois du maximum sont renouvelées par le décret de mai 1812, qui défend de faire du blé un objet de spéculation et le taxe à 33 francs l'hectolitre. Le résultat, comme en 1793, fut un surcroît de disette. Pour l'amélioration des bêtes à laine, les prescriptions n'étaient pas moins antilibérales ; il était défendu aux propriétaires, par le décret du 11 mars 1811, de faire châtrer un bélier, sans l'autorisation d'un inspecteur, sous peine de confiscation de l'animal et d'une amende de 100 à 1.000 francs. Il est

juste d'ajouter, il est vrai, que la rédaction des lois civiles avait réalisé une partie des idées de 1789, et que leur application faisait entrer dans les mœurs du pays les plus importantes conquêtes de la Révolution.

Après 1815, malgré les lourdes charges léguées par l'Empire, 1 milliard à payer à l'étranger, 1 milliard d'arriéré à solder, la Restauration ouvre une période de prospérité nationale. Dans les années qui suivirent, l'agriculture ne tarda pas à doubler ses produits, tandis que l'industrie quadruplait les siens. De nouvelles secousses vinrent, il est vrai, en 1830, 1848, 1851, ébranler la société française ; ce mouvement de progrès put subir quelques intermittences ; mais il reprit après chaque arrêt, pour se continuer, à travers les changements de régime, jusqu'à nos jours.

Bien que les hommes d'Etat de la Restauration et de la monarchie de Juillet aient été hostiles aux saines idées économiques, et que leur fièvre protectionniste ait été partagée par les Chambres de ce temps-là, il faut reconnaître que le cens électoral, qui remettait l'élection des députés aux plus imposés, c'est-à-dire à la propriété rurale, fut en somme favorable à une fidèle représentation des intérêts agricoles. Les élus que quelques grands électeurs choisissaient, avaient beau être animés de passions rétrogrades, avoir une conception erronée de la grandeur du pays; propriétaires résidants pour la plupart, vivant en contact avec les populations rurales, ils étaient à même de connaître leurs besoins et de sympathiser avec leurs souffrances. S'ils se trompèrent parfois sur les remèdes les plus propres à soulager ces souffrances, leur activité s'employa souvent en mesures utiles à l'agriculture. On doit, néanmoins, reconnaître que, sous le règne de Louis-Philippe, le cumul des fonctions publiques avec le mandat législatif avait fini par transformer les élus du pays en assemblée de fonctionnaires. Mais la perversion d'un système ne saurait faire oublier ce qu'il a eu d'utile pour le pays ; et, à ne considérer que les résultats obtenus, cette période fut très prospère pour l'agriculture. Les encouragements lui furent prodigués ; d'immenses travaux publics, surtout depuis 1830, furent exécutés sur tous les points du territoire : 125.000 kilomètres de chemins nouveaux, de nombreux canaux creusés, des rivières aménagées, des ports créés ou perfectionnés ; 9.000 kilomètres de chemins de fer achevés, 7.000 entrepris ; grâce à ces nouveaux moyens de communication, les échanges furent facilités et les conditions du travail changées.

Le second Empire, après avoir d'abord marché dans les voies tracées par les gouvernements précédents, ouvrit au pays des voies nouvelles par les traités de 1860. L'agriculture, en passant du régime de la protection à celui du libre-échange, n'allait-elle pas péricliter, comme le lui prédisaient les adversaires de la liberté ?

L'épreuve ne fit que la rendre plus prospère que jamais : l'accroissement de la production fut considérable. En 1879, à la veille d'un nouveau changement de régime, on pouvait constater que la valeur de la propriété rurale avait augmenté dans de notables proportions, non moins que le rendement à l'hectare.

Il n'entre pas dans notre plan de raconter en détail le retour du protectionnisme qui, depuis 1879, a repris la direction des destinées de l'Agriculture et continue à inspirer la politique économique sous laquelle elle vit. Nous nous contenterons de rappeler les faits principaux, qui ont concouru à l'amener au point où elle est.

IV

Deux événements, au cours du dernier siècle, ont exercé une profonde influence sur l'état des populations rurales : le développement prodigieux de la grande industrie et la concurrence faite par les pays neufs à nos produits agricoles.

Le développement de la grande industrie, en faisant miroiter aux yeux du paysan de hauts salaires et une vie facile, l'a poussé à abandonner le dur labeur et les gains médiocres de la terre ; ainsi a commencé cet exode rural, qui a dépeuplé nos campagnes et qui a paru un moment un péril redoutable pour la vie nationale. L'industrie ne se contentait pas d'attirer l'agriculteur dans les villes ; installant ses usines en pleins champs, elle mettait les séductions de l'atelier à côté de la ferme, et ceux mêmes des ouvriers agricoles, qui ne désertaient pas complètement la terre, finissaient, au contact des ouvriers étrangers, par prendre les mœurs industrielles.

L'entrée en scène des peuples neufs qui, produisant à moins de frais, pouvaient, grâce à la modicité des frais de transport, déverser sur nos marchés les denrées à un prix inférieur, eût pour effet la dépréciation de tous nos produits agricoles, et détermina une crise dont on aperçoit à peine le terme. L'enquête de 1902 permit de constater que la propriété rurale avait perdu de 40 à 50 % de sa valeur. Ne retirant plus de la terre qu'un revenu

dérisoire, l'agriculteur devait subir avec plus d'empressement encore l'attraction des villes tentaculaires. L'exode rural en prit plus d'intensité. Le petit propriétaire et l'ouvrier agricole se hâtaient de vendre leur lopin de terre familial pour acheter, avec le produit de la vente, un fonds d'épicerie ou un débit de vins à la ville. Les postes de cantonnier, de facteur ou d'employé de chemin de fer étaient le rêve des plus fortunés et des plus ambitieux. Autre agent de dépopulation, le service militaire renvoyait chaque année des jeunes gens ayant goûté aux plaisirs de la ville et nourrissant le désir d'y rétourner. Les campagnes se dépeuplèrent de plus en plus. Une crise de fermage s'était jointe à la crise de la propriété : la culture de la terre semblait abandonnée ou sur le point de l'être ; et l'on put se demander si cette dépopulation n'allait pas porter un coup mortel à l'Agriculture nationale.

La crise agricole est heureusement terminée. La valeur de la propriété se relève, et, sur certains points du territoire, on constate un ralentissement de l'exode rural. La surproduction et l'engorgement que le protectionnisme devait fatalement produire sur nos marchés intérieurs, a fait succéder pour l'industrie à la période brillante du développement intensif une période de chômages intermittents et de salaires diminués. La ville a perdu de son attrait pour le rural, et le retour à la terre le sollicite. D'un autre côté, les lois économiques, qui ont été votées depuis vingt-cinq ans, en donnant aux populations des campagnes de nouveaux droits et de nouveaux moyens d'action, semblent ouvrir pour l'agriculture une ère nouvelle de prospérité. Mais est-elle dotée suffisamment des institutions qui lui seraient nécessaires ?

V

La loi de 1884, en couvrant le pays de syndicats, a groupé les intérêts par région, et donné des cadres à la population agricole. L'établissement du crédit agricole, étendant le réseau de ses caisses locales et régionales, a pu, grâce aux avances consenties par la Banque de France, mettre à la portée de l'exploitant le nerf de toute entreprise et de tout progrès, qui lui avait été refusé jusqu'ici. L'agriculture a pris, de cette façon, conscience de ses besoins et des moyens d'action qui lui promettent d'autres progrès dans l'avenir. Elle ne pourrait, sans ingratitude, se dire oubliée dans la répartition des faveurs gouvernementales. La sollicitude des pouvoirs publics n'a cessé de se manifester pour elle,

depuis trente ans, surtout dans les encouragements donnés à l'enseignement agricole. Les professeurs d'agriculture ont été multipliés ; de nombreux champs d'expériences ont été créés ; on a introduit les notions culturales dans le programme de l'enseignement primaire. Ce sont là des améliorations incontestables. Mais, si l'agriculture veut élever la voix pour faire entendre ses besoins ou réclamer un remède en temps de crise, elle n'a pas à son service, il faut bien le reconnaître, un corps constitué, qui puisse centraliser ses vœux et les faire parvenir au gouvernement.

Ni les sociétés d'agriculture, ni les comices agricoles n'ont les qualités voulues pour remplir cette fonction. Ces dernières sociétés, même celles qui ont été instituées sous l'empire du décret de 1852, c'est-à-dire dotées de la personnalité civile, ne puisent pas dans une élection sérieuse l'autorité suffisante pour parler au nom des intérêts agricoles : elles se recrutent, au hasard des relations, entre agriculteurs, et prennent souvent les allures d'une coterie, qui fait les affaires de ses membres avant de songer à celles des campagnes.

Cette lacune a été souvent constatée, et de bons esprits, s'inspirant de ce qui existe déjà pour le Commerce, ont demandé la création de Chambres d'Agriculture. Plusieurs Conseils généraux, entre autres ceux de la Charente-Inférieure et de la Côte-d'Or, ont émis, dans leur session d'août dernier, des vœux en faveur de cette création.

Les services que les Chambres de commerce rendent au commerce permettent de préjuger ceux que pourraient rendre des institutions pareilles à l'agriculture ; et l'on se demande pourquoi leur création ne s'est pas imposée plus tôt à l'esprit de nos assemblées départementales, étant donné que l'importance des intérêts agricoles est bien supérieure dans notre pays à celle des intérêts commerciaux.

Le Conseil général de la Charente-Inférieure demandait une Chambre par département. Mais la constitution des Chambres d'agriculture par arrondissement nous paraît préférable, le ressort de l'arrondissement comprenant un groupe assez vaste d'intérêts agricoles. En tout cas, leur formation soulèverait peu de difficultés. De même que le collège électoral des Chambres de commerce est composé de certaines catégories de patentés, les électeurs des Chambres d'agriculture pourraient être tous les propriétaires de l'arrondissement dont la cote d'impositions dépasserait un certain taux, 200 francs par exemple. La liste élec-

torale serait vite dressée au chef-lieu de l'arrondissement par les soins du contrôleur des contributions directes.

Le rôle principal de ces Chambres serait de servir d'intermédiaire entre les populations rurales et les pouvoirs publics. Quels services n'auraient-elles pas rendus dans des crises comme celles qui, depuis quelques années, agitent périodiquement les pays vinicoles et où les revendications les plus légitimes prennent la forme d'une agitation incohérente et anarchique ?

On peut citer notamment ce qui s'est passé au printemps dernier, dans l'Hérault, où les vignerons, ruinés par la surproduction et la mévente, voulurent secouer l'inertie gouvernementale par la mise en scène de réunions populaires. De gigantesques meetings y furent tenus sous la présidence de personnalités inconnues jusque-là et que les derniers événements venaient de mettre en relief ; ces assemblées offrirent le spectacle de cohues tumultueuses où se mêlaient propriétaires, négociants, courtiers et curieux, venus pour représenter la viticulture ; elles délibérèrent au milieu des cris et, par moment, des chants ; il ne pouvait en sortir que des motions révolutionnaires, d'autant plus inefficaces et platoniques, qu'elles étaient plus outrancières ; elles votèrent la démission des corps élus, le refus de l'impôt, une mise en demeure menaçante adressée au ministère. En même temps, les corps élus, c'est-à-dire, les délégués des Conseils municipaux, se réunissaient à l'écart, avec l'intention cachée, chez les meneurs, de canaliser et de diriger le mouvement qu'on ne pouvait plus arrêter ; mais le retentissement de cette réunion trop tardive des corps constitués se perdit dans le tumulte général, aux cris de : « Démission ! Démission ! »

Au lieu de ces scènes d'agitation stérile et bruyante, on peut imaginer ce qui fut arrivé, si les Chambres d'agriculture avaient existé au moment de la crise. Sans attendre que les événements en fussent venus au point où il y a peu de remède, ces assemblées se seraient mises à l'étude de la situation et n'auraient pas tardé à proposer aux pouvoirs publics les mesures propres à satisfaire les vœux des populations. Si l'agitation populaire s'était ensuite produite, elle serait venue appuyer les négociations ouvertes et porter le dernier coup aux résistances gouvernementales.

Pour donner plus de poids à leur intervention, la loi pourrait autoriser les Chambres d'agriculture d'un même département ou plusieurs Chambres, appartenant à des départements voisins, qui ont les mêmes intérêts, à se réunir en temps de crise, pour se

concerter et nommer une délégation commune auprès du gouvernement.

Mais, à côté de la fonction spéciale que nous venons de décrire, l'activité des Chambres d'agriculture pourrait s'appliquer à tous lse objets qui intéressent la vie agricole des régions dont elles seraient les mandataires.Elles pourraient patronner autour d'elles la création des syndicats agricoles et des Caisses de crédit mutuel, créer des champs d'expérience et des musées culturaux, prendre l'initiative des concours régionaux, instituer des prix de culture et des bourses de voyage, s'adjoindre un service de statistique et des publications spéciales, etc...

Pour ces œuvres diverses, il serait nécessaire que les Chambres d'agriculture eussent un budget autonome, qui serait aidé par une imposition spéciale, analogue à celle qui, pour les Chambres de commerce, s'ajoute à la patente ; mais leurs ressources les plus sérieuses seraient les cotisations de leurs membres et les legs qu'elles pourraient recevoir comme personnes civiles, dûment autorisées.

De telles Chambres seraient, pour chaque région, des centres actifs et rayonnants d'où partirait l'initiative de tous les progrès utiles, où aboutiraient les vœux légitimes des populations et où s'élaboreraient toutes les recherches qui intéresseraient l'art agricole.

Intermédiaire naturel entre les populations et les pouvoirs publics, elles pourraient devenir, en outre, le premier échelon d'où l'influence politique, partie de la terre, pourrait s'élever aux plus hautes sphères du gouvernement.

VI

Si l'agriculture est mal représentée au point de vue économique, l'est-elle mieux au point de vue politique ? Il est permis de poser cette question. Bien que notre constitution accorde le droit de vote à tous les Français, et qu'il soit loisible par suite aux agriculteurs d'élire un candidat de leur choix, on peut se demander s'ils savent user de ce droit d'une façon utile à leurs intérêts.

Sans doute, de nombreux propriétaires fonciers figurent dans les deux Chambres, et les questions agricoles donnent lieu, dans l'une comme dans l'autre, à des propositions fréquentes et à des discussions approfondies. On a même vu des ministères se former avec un programme dont l'intérêt agricole était la note do-

minante, et avec un Président du Conseil, qui ne craignait pas de se réserver le portefeuille de l'Agriculture. Mais il est bon de ne pas se laisser prendre aux apparences, et il faudrait d'abord décider si les réformes, inscrites sur son drapeau, au lieu de traduire les vœux des populations rurales, n'ont pas été simplement arrêtées à Paris par des politiciens dans leur cabinet.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, parmi les propriétaires fonciers, qui sont censés représenter l'agriculture au Parlement, bien peu résident sur leurs terres. Ils font une apparition dans le pays, à la veille de la période électorale, pour prendre contact avec l'électeur, qui vote sur leurs noms bien plus que sur leurs personnes qu'il a eu à peine le temps d'entrevoir. Souvent le candidat est un étranger, sans liens et sans racines dans la localité, qui habite Paris ou un point plus extrême de la France, et qui veut tâter de la politique. Ses amis se mettent en quête pour découvrir un arrondissement commode, où il n'ait qu'à paraître pour vaincre, comme César. Ou bien c'est un politicien qui a cessé de plaire dans une autre région, et qui a perdu son siège dans la mêlée politique, comme un soldat perd son cheval dans la bataille. Le Comité de son parti, qui veut le remettre en selle, pointe à Paris sur une carte les sièges vacants, jusqu'à ce qu'il ait enfin trouvé celui qui peut lui convenir. Et cet inconnu, dont on n'avait jamais ouï-parler dans le pays, y débarque un beau matin. L'état-major électoral, qui le patronne, le promène pendant quelques jours à travers les campagnes,le présentant comme un grand homme, qui deviendra un jour ministre et fera pleuvoir la manne budgétaire sur ses électeurs ; ceux-ci éblouis, s'empressent de voter, et le tour est joué. Si le nouvel élu est, par hasard, homme de talent et de conscience, il se montrera reconnaissant envers ces naïves populations, qui ont fait de lui un député, et mettra un point d'honneur à bien défendre leurs intérêts. Mais il les connaît à peine, il ne sait rien de leurs besoins ; il apprend ses devoirs nouveaux comme on apprend un rôle à jouer, et croit s'en être acquitté quand il a réussi un beau discours à la tribune ou déposé une proposition de loi retentissante.

Ce qui fait que l'électeur rural est à la merci des ambitieux les moins difficiles, c'est qu'il ne ressemble pas à l'électeur des villes, actif, remuant, embrigadé dans les cadres d'un parti, dont une presse puissante flatte les passions et à qui elle parle toujours de sa souveraineté. Tandis que ce dernier choisit lui même son candidat et lui impose son programme, le rural, silencieux, rési-

gné, attend qu'une influence extérieure vienne le tirer de sa torpeur habituelle, lui dicte ce qu'il doit penser en politique et lui montre le candidat pour lequel il faut voter ; il fait partie d'un troupeau électoral qu'on adjuge, sans son consentement, au gré des combinaisons de parti.

Le meilleur moyen pour donner à l'agriculture une représentation digne d'elle, serait de relever d'abord le prestige de la terre et d'interrompre le courant d'attraction, qui la dépeuple au profit des villes. Il faudrait ramener aux champs non seulement les ouvriers agricoles et les petits propriétaires, qui ont été les premières victimes de cet exode désastreux, mais les grands et les moyens propriétaires, qui, depuis longtemps se font représenter par des fermiers sur leurs domaines et que les jeunes générations ne connaissent pas. En vivant en contact journalier avec les paysans, des mêmes espoirs et des mêmes peines, en les aidant de leurs conseils, de leur exemple et de leur bourse, ils ne tarderaient pas à devenir pour eux des tuteurs naturels auxquels on recourt aux heures difficiles de la vie et dans les temps de crise ; et, quand sonnerait l'heure des élections générales, ces populations, habituées à les écouter et à les suivre, verraient en eux les mandataires les plus autorisés pour faire triompher leurs revendications.

Les intérêts agricoles sont confondus dans la masse des autres intérêts, qui s'agitent dans le pays au moment des élections. Ils perdent toute physionomie distincte, et peuvent se croire oubliés parmi les sollicitations de tout genre qui assaillent les députés, à peine sortis du scrutin ; ceux-ci, bien qu'ils représentent un arrondissement déterminé à la Chambre, sont, d'ailleurs, les députés de la France, non ceux de tel groupe de producteurs ou de telle branche du travail national.

La représentation par catégories d'intérêts et par professions, telle que plusieurs théoriciens l'ont proposée autrefois, pourrait seule obvier aux conséquences inévitables de cet état de choses. Il est facile d'imaginer une constitution où le Sénat, par exemple, à côté des illustrations du pays, comprendrait des représentants de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en nombre proportionné à leur importance relative. De tout temps les docteurs en droit constitutionnel ont admis que les Chambres-Hautes sont particulièrement désignées pour connaître d'abord, avant les Chambres-Basses, de certaines lois à longue portée, telles que les lois de douanes et celles relatives aux traités de commerce et aux travaux publics (1). Cette attribution de compétence justi-

fierait la place spéciale qu'on réserverait à l'agriculture et au commerce dans leur enceinte.

Les Chambres d'agriculture et de commerce pourraient, dans ce cas, servir d'électeurs au premier degré.

Quelles que soient, au demeurant, les combinaisons théoriques qu'on envisage pour assurer une fidèle représentation de l'agriculture, il faut en chercher le point de départ dans une étroite communauté de vues et d'intérêts entre l'électeur et le candidat. Pour atteindre ce résultat, on doit créer un lien intime et durable entre le propriétaire et l'ouvrier agricole, qui s'ignorent, tout en ayant besoin l'un de l'autre. Il faut faire naître peu à peu entre ces deux classes, que tant de causes ont contribué à opposer jusqu'ici, des sentiments d'estime et de confiance réciproques, qui sont nécessaires à leur entente électorale.

PAUL BONNAUD.

---

(1) *Vues sur le gouvernement de la France*, par le duc de Broglie, 1 vol. in-18, 1872. Paris, p. 278.

LE PRÉTENDU ANTAGONISME ÉCONOMIQUE DES NATIONS

De par la nature des choses, il ne peut pas exister d'antagonisme économique entre les nations ; il ne peut exister que des antagonismes politiques. C'est facile à démontrer.

En effet, en quoi consiste un acte économique ? Cet acte ne peut être qu'un échange facultatif d'objets matériels ou de services.

Pierre offre à Paul 10 hectolitres de blé et demande en retour 80 grammes d'or (24 francs). Si Paul trouve cette opération avantageuse, il accepte et l'échange s'effectue. Cela est un phénomène économique. Mais il est clair qu'il ne laisse aucune place à l'antagonisme, puisqu'il ne peut s'accomplir que lorsqu'il est également dans l'intérêt des deux parties en présence. Loin d'être un acte d'antagonisme, tout échange est un acte d'association. Loin de produire l'hostilité, l'échange produit la solidarité des parties en présence. Et cette solidarité va toujours en augmentant parce que, lorsque les rapports sont devenus fréquents et constants, il arrive toujours un moment où les échangistes ne peuvent plus se passer les uns des autres et où la ruine de l'un entraîne nécessairement la ruine de l'autre. C'est l'aboutissement naturel des échanges qui mènent toujours à la symbiose, tant dans les échanges biologiques entre cellules, au sein des organismes, que dans les échanges entre individus, au sein des sociétés, et des nations au sein de l'humanité.

Ainsi donc un acte ne peut être économique que s'il est un échange. Or, l'échange peut se faire de plein gré, alors seulement qu'il est voulu par les deux parties, et il n'est voulu par les deux parties que s'il est également avantageux à l'une et à

l'autre. L'acte économique ne peut produire que de la solidarité : *Mercatus fœdera nectit.*

Pour que l'antagonisme puisse apparaître, il faut qu'il y ait non pas échange, mais spoliation. Pierre offre à Paul 10 hectolitres de blé et lui demande 80 grammes d'or en retour. Mais Paul n'accepte pas ; il force Pierre à lui céder le blé pour 50 grammes. Pierre est spolié de 30 grammes. Cette spoliation produit naturellement un antagonisme entre Pierre et Paul, parce que le second cause un dommage direct au premier, en l'obligeant à lui céder, sans compensation aucune, une partie du fruit de son travail.

Or, comment la spoliation peut-elle s'exercer au sein des sociétés ? Par une action directe de l'homme sur l'homme, c'est-à-dire, par un procédé politique.

Ici, il faut analyser les faits de plus près.

De par la nature des choses, un acte économique comprend deux termes : les échangeurs et les objets échangés. Même quand il y a échange de service, le facteur *objet* ne disparaît pas. Dupuis peut enseigner le français à Brown, lequel, en retour, lui enseigne l'anglais. Mais cette relation ne peut être qu'un cas accidentel, car si Dupuis et Brown ne recevaient de personne des objets quelconques (aliments, vêtements, argent, etc.), en échange de leurs leçons, ils ne pourraient pas vivre. L'acte économique est bien une relation établie entre hommes, mais une relation s'opérant par l'intermédiaire d'objets quelconques. Au contraire, l'acte politique est une action directe de l'homme sur l'homme, sans intermédiaire d'objets. Les autorités sociales établissent, par exemple, que tous les citoyens valides doivent passer deux années sous les drapeaux. Les citoyens arrivent à certains moments aux casernes et accomplissent les exercices qui leur sont commandés. Il y a ici une action directe de certains hommes, constituant l'autorité, sur d'autres hommes, sans l'intermédiaire d'aucun objet. En un mot, le domaine du droit civil et politique embrasse une série d'actions directes de citoyen à citoyen (droit civil), et une autre série d'actions directes de gouvernants à gouvernés (droit politique).

Ainsi donc, dans l'acte économique, action indirecte par l'intermédiaire des choses, dans l'acte politique action directe sans intermédiaire.

Revenons maintenant à Pierre et Paul. Par quel moyen Paul peut-il contraindre Pierre à céder son blé pour 50 grammes d'or alors que Pierre ne veut le céder que pour 80 ? Par le moyen

de la coercition. Mais la coercition requiert une action directe de l'homme sur l'homme. La coercition est donc un acte politique et non économique. Aussi longtemps que Pierre a la conviction que Paul ne peut exercer aucune coercition sur lui, il n'abandonne certainement pas pour 50 grammes ce qu'il estime en valoir 80. A quel moment Pierre se soumettra-t-il à cette perte? Quand Paul aura le moyen d'exercer une coercition sur Pierre, donc une action directe d'homme à homme, donc une action politique.

Poursuivons notre analyse. Comment Paul peut-il spolier Pierre ? Par la violence directe ou par l'autorité de la loi. S'il y a violence, c'est la guerre : fait politique ; s'il y a l'intervention de la loi, c'est l'action de l'Etat : autre fait politique.

En réalité, la spoliation individuelle et gouvernementale est exactement la même opération, mais effectuée par des procédés différents. Pierre ne veut pas échanger 10 hectolitres de blé pour moins de 80 grammes d'or. Paul, étant physiquement le plus fort, lui donne 50 grammes d'or ou 40 grammes ou même rien, car la spoliation peut être totale ou partielle, et s'empare de son blé. Qu'on songe un peu combien il s'établit de bons rapports entre un marchand et ses clients, tant que ces derniers le paient régulièrement, c'est-à-dire ne le spolient pas.

Si, au lieu de la force physique de Paul, c'est la force physique du gendarme, revêtu de l'autorité de la loi, qui arrête le blé à la frontière et oblige Pierre de l'échanger contre 50 grammes au lieu de 80, la situation de Pierre reste exactement la même. La violence commise à son égard, bien qu'elle soit opérée par des procédés appelés « légaux », reste tout de même une violence et lui est tout aussi préjudiciable.

Dès qu'on se donne la peine d'examiner les choses de près, on voit immédiatement que le commerce ne peut pas produire l'antagonisme. Deux individus, accomplissant des échanges avantageux et pour l'un et pour l'autre, ne peuvent pas se vouloir du mal et ne peuvent pas ne pas se vouloir du bien. Le commerce produit donc la solidarité et non l'antagonisme. Commerce et antagonisme sont deux termes opposés et contraires.

La déduction s'impose. Le commerce ne peut pas plus produire l'antagonisme entre les nations qu'entre les individus, mais seulement l'alliance, l'association, la solidarité, La spoliation seule peut produire l'antagonisme entre nations aussi bien qu'entre individus. Mais la spoliation est un acte politique et non économique, donc il ne peut pas y avoir d'antagonismes économiques en-

tre les nations, il ne peut y avoir que des antagonismes politiques.

Lorsque M. Schmoller et tant d'autres économistes avec lui affirment que le commerce est une lutte, ils montrent simplement qu'ils ne comprennent pas la nature véritable, non seulement du phénomène économique, mais même du phénomène vital. La vie est un échange basé sur l'équivalence des services rendus. Lorsque le foie excrète la bile pour les besoins du corps humain et lorsque le cœur chasse le sang dans les veines pour nourrir ce même foie, il n'y a pas lutte entre ces deux organes, mais alliance, symbiose, mutualité. De même lorsque les hommes échangent des denrées dans l'intérieur de l'Etat ou hors de ses limites, il y a entre eux alliance, symbiose et mutualité et nullement lutte.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'antagonisme naît, non pas du commerce, mais des *entraves opposées au commerce*, en d'autres termes de la suppression totale ou partielle du commerce. Les Français produisent 50 millions d'hectolitres de vin. Ils ne trouvent pas assez d'acheteurs pour ce produit dans leur pays. Ils voudraient l'exporter au dehors. Mais les douanes étrangères se dressent devant eux et font que les Français, au lieu de retirer 2.500 millions de francs de leur vin, en retirent seulement 2 milliards. Donc les douanes étrangères spolient les Français de 500 millions de francs par an. C'est cette spoliation qui crée l'antagonisme (à ce point de vue spécial), entre les Français et leurs voisins, car il est évident qu'il est impossible de ne pas en vouloir à ceux qui nous frustent d'une partie de notre bien. Les douaniers étrangers sont pour les Français comme des voleurs qui viennent leur dérober 500 millions de francs tous les ans. Le voleur, certes, est toujours abhorré par le volé. Ce phénomène peut se présenter encore à un autre point de vue. Si, par suite des douanes étrangères, le marché du vin est limité pour les Français, ceux-ci seront poussés à en produire moins. Dans ce cas les douaniers étrangers sont comme des individus qui viendraient arracher une partie des vignes françaises.

Mais, de nouveau, qu'est-ce qu'une douane ? Une institution établie par l'Etat, donc une institution de l'ordre politique et non économique.

De quel côté que l'on retourne la question, toujours le prétendu antagonisme économique des nations se ramène à des entraves opposées au commerce et à rien d'autre. Les Anglais étaient opposés à l'extension du domaine colonial de la France et à l'occupation de la Mandchourie par la Russie. Les intérêts commer-

ciaux de l'Angleterre dans ces deux cas étaient opposés, disait-on, à ceux de la France et de la Russie. Mais d'où venait cette opposition ? D'une suppression du commerce. La France et la Russie, en établissant des douanes prohibitives en Cochinchine et en Mandchourie, empêchaient l'introduction des articles anglais, donc supprimaient leur commerce.

Qu'arriverait-il si toutes les entraves opposées au commerce étaient abolies, en d'autres termes, si on établissait le libre échange universel ? Il arriverait que nombre de spéculations avantageuses, qui ne se font pas aujourd'hui, se feraient alors. Or, comme toute opération commerciale, non effectuée, cause une perte (parce que le bénéfice qu'elle aurait laissé n'est pas réalisé, ainsi beaucoup de Russes auraient acheté des vins français s'ils pouvaient les payer 40 centimes la bouteille, mais ils ne les achètent pas parce que, grâce aux droits de douane, il faut les payer 1 fr. 40 cent.), il arriverait avec le libre échange universel que la spoliation internationale serait totalement supprimée. Mais alors tous les antagonismes internationaux disparaîtraient du même coup puisqu'aucun pays ne ferait désormais de tort à aucun autre en supprimant des échanges avantageux.

Maintenant comme la richesse d'un pays est en raison directe du nombre et de la productivité des opérations qui s'y accomplissent, on n'a jamais pu constater dans aucun pays du monde que la richesse ait diminué après la suppression des entraves opposées au commerce. Ce fait serait absolument contre nature, car 100 opérations laissent nécessairement plus de bénéfices que 50 opérations également fructueuses.

Considérez l'Amérique du Nord. Il s'y est établi un groupe de 45 républiques presque indépendantes, ayant les produits les plus variés, plus variés que ceux des 25 Etats existant en Europe. Ces républiques ont établi entre elles le libre échange absolu. Aussi les Etats-Unis ont prospéré beaucoup plus vite que les 25 Etats européens qui n'ont pas supprimé entre eux les entraves au commerce. L'Angleterre a adopté le libre échange (et remarquez sans réciprocité, ce qui naturellement est loin d'être l'idéal). Sa richesse a augmenté dans une mesure énorme.

L'antagonisme *économique* des nations est un terme contradictoire, comme la chaleur froide ou la clarté obscure. Aussi longtemps qu'on reste sur le terrain économique, il s'opère des échanges librement consentis, donc avantageux, qui poussent constamment à accroître l'intimité du lien social. C'est seulement à partir

du moment où se pratique la spoliation, c'est-à-dire à partir du moment où on passe sur le terrain politique, que le phénomène opposé peut apparaître. En effet, plus la spoliation est fréquente et considérable, plus la dissociation s'accélère. Les groupes qui auraient pu être parfaitement solidaires, deviennent nécessairement opposés et hostiles les uns aux autres, s'ils essayent de se spolier mutuellement.

Une des raisons qui ont fortement contribué à faire considérer le commerce comme une lutte est le marchandage .Les marchandages, en effet, produisent souvent des discussions âpres et pénibles qui peuvent engendrer de grandes hostilités. De là, l'idée qu'il y a un antagonisme irréductible entre l'intérêt du vendeur et celui de l'acheteur, puisque la perte de l'un fait le bénéfice de l'autre et *vice versa*. C'est en partie par suite des impressions pénibles provenant du marchandage, qu'on n'aperçoit pas bien que le commerce est un acte d'association, de symbiose.

Mais le marchandage n'est nullement la condition indispensable du commerce. Au contraire, on peut dire qu'il en est une manifestation morbide.L'état normal, l'état sain du commerce, est le prix fixe,car le prix fixe peut seul réaliser le maximum de bien-être avec le minimum d'effort. Le prix fixe est une résultante de cette loi biologique que l'être vivant fuit la douleur et recherche le plaisir. Le prix fixe donne une économie de temps et tout l'effort du genre humain depuis la plus haute antiquité, a pour but la suppression du temps. C'est cette tendance qui a créé autrefois la monnaie et, de nos jours, les chambres de compensation (clearing houses). Dès qu'un peuple arrive à un degré d'activité considérable, le prix fixe s'établit naturellement, parce qu'il devient manifeste à tous les yeux qu'il est plus avantageux que le marchandage. Les magasins du Louvre à Paris font pour trois millions de francs d'affaires par jour. Si les commis de ces magasins voulaient vendre au « procédé », c'est à dire demander un prix différent, selon l'acheteur, les magasins du Louvre ne pourraient plus faire que pour 1.500.000 francs de vente par jour. Or, les bénéfices, réalisés sur la majoration des prix des articles vendus au procédé, ne compenseraient pas la perte sur les articles non vendus. Les magasins du Louvre et toutes les autres entreprises analogues ont donc établi le prix fixe, parce qu'ils y ont trouvé leur intérêt. Ils vendent leurs articles au baron de Rothschild exactement au même prix qu'au plus modeste des bourgeois. Le prix fixe s'introduit de plus en plus dans les mœurs et un jour prochain deviendra sans doute universel.

De cette façon le commerce finira par se faire sans marchandage. Alors, la dernière raison qui pousse à le considérer comme une lutte disparaîtra complètement. Tout le monde verra clairement alors qu'il y a solidarité absolue entre le vendeur et l'acheteur, puisqu'aucun des deux ne peut vivre sans l'autre. Quand cette idée si simple sera étendue au-delà des limites de l'Etat, on comprendra également que tous les vendeurs, qu'ils soient compatriotes ou étrangers, dépendent entièrement de tous les acheteurs, en d'autres termes que le libre échange universel est la condition première de la prospérité des nations, car le libre échange universel sera l'état par lequel il pourra s'opérer dans le monde le plus grand nombre possible d'opérations avantageuses .Or, on a beau accumuler sophismes sur sophismes, il est impossible de faire accroire à un seul être qui a le moindre grain de bon sens que la totalisation de spéculations avantageuses puisse produire, comme résultante, un état désavantageux.

On parle beaucoup de nos jours du péril jaune. On se plaît à signaler les épouvantables catastrophes qui proviendront du fait que les Chinois, qui se contentent d'un salaire de 20 centimes par jour, inonderont de leurs produits des marchés, où les ouvriers veulent gagner jusqu'à 10 francs. En réalité, que pourront faire les Chinois sur le terrain commercial ? Ils pourront seulement nous offrir leurs articles en échange des nôtres, c'est-à-dire faire naître nombre de spéculations avantageuses, parce que, naturellement, aucun échange proposé par les jaunes ne sera accepté par les blancs s'il n'est pas de leur intérêt. Le péril jaune sur le terrain commercial est donc purement chimérique. Mais ce danger peut être parfaitement réel sur le terrain politique. On dit que les Chinois auront une armée de 1.200.000 hommes dans neuf ans et une armée de 3.000.000 d'hommes dans vingt ans, parce que, poussés par les Européens, ils sentent le besoin de se donner une organisation guerrière aussi puissante que possible. Si ces soldats chinois envahissent les pays européens, tuent un grand nombre de leurs habitants et leur enlèvent le produit de leur travail, alors sans doute les blancs courront de très grands dangers. Mais pourquoi ? Parce que les jaunes auront alors cessé de faire le commerce avec les blancs et auront commencé à les spolier.

De tout ce qui précède le lecteur devra déduire, j'ose l'espérer, que tous les prétendus antagonismes *commerciaux* des nations sont de purs fantômes créés par l'inobservation des phénomènes économiques les plus élémentaires.

J. Novicow.

MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : La Bourse de Paris. — Les affaires nouvelles. — La *Banque de France* en 1905. — Les Sociétés de Crédit. — Finances russes. — Finances japonaises. — Les mines d'or. Les rendements. La main-d'œuvre chinoise. La *Compagnie française des Mines d'or et de l'Afrique du Sud*. — En Allemagne.

Les négociations engagées à Algésiras, sans avoir troublé outre mesure notre marché, n'en ont pas moins provoqué, selon les phases diverses qu'elles ont parcourues, des mouvements divers de hausse et de baisse. Elles ont eu, en tout cas, pour effet, d'enrayer le mouvement de hausse que, logiquement, après la fin de la guerre russo-japonaise, on espérait devoir se produire. Les délégués des puissances se sont enfin mis d'accord. Le gros point noir à l'horizon qui pouvait faire prévoir, sinon une guerre, du moins des difficultés graves entre la France et l'Allemagne, disparaît donc, et n'empêchera plus la réalisation des grandes affaires en préparation et qui restaient en suspens.

Il est d'autres faits encore qui ont pu exercer leur influence sur notre marché, comme les troubles intérieurs suscités par les inventaires dans les églises et établissements religieux à la suite de la loi de séparation. Leur influence, au point de vue financier a été moins sensible sans doute et surtout moins perceptible, que la crainte de complications internationales. Mais ce n'est jamais sans appréhension que l'on voit se produire des symptômes de guerre civile et religieuse.

Mentionnerons-nous le changement survenu d'abord à la présidence de la République, et un peu plus tard dans le ministère ? L'avènement de M. Fallières à la première magistrature du pays ne semble pas devoir changer l'orientation des affaires. Et, bien que le nouveau Cabinet soit plus accentué que l'ancien vers les opinions extrêmes de gauche, bien qu'il ait pris

les affaires en mains à un moment où notre diplomatie était engagée dans des négociations très délicates et très difficultueuses, ce changement n'a eu aucune influence sur la Bourse où il a passé inaperçu.

Le budget a été voté, à la Chambre, mais en déficit. Il n'a pu être équilibré, en effet, que par l'autorisation donnée au ministre des Finances d'émettre pour 50 millions d'obligations sexennaires. Ce n'est là qu'un équilibre tout matériel, un équilibre dans les chiffres et non dans la réalité des choses. L'on fait cadrer, comme disent les comptables. Mais l'on s'habitue de plus en plus à l'augmentation des dépenses, et pour cette année aussi à la diminution des recettes. Quant à ce dernier point, il n'est que d'attente, car il faudra toujours payer, à un moment ou à un autre, ce que l'on aura dépensé. On attend maintenant ce que dira de ce budget le Sénat. On ne pense pas qu'il devienne définitif avant le 15 avril, c'est-à-dire au moment où paraîtra cette revue.

On a signalé, ces temps derniers, un léger resserrement de l'argent.

Malgré tout, les cours de la Bourse se sont, dans leur ensemble, sensiblement améliorés depuis trois mois, sans que l'on puisse assigner à ce phénomène de cause bien déterminante. Peut-être est-il dû à la perspective qui se rapproche d'un gros emprunt russe. Surcharger le marché de titres dont il est déjà encombré n'est sans doute pas non plus une raison. Mais l'on sait, et l'on a dit depuis longtemps, que la Bourse a une logique qui lui est propre. Il faut donc constater simplement ce qui est. Le 3 0/0, à 99,05 à la fin de mars, a coté des cours constamment supérieurs à ceux du commencement de janvier dernier. La Banque de France est à 4.065 au lieu de 3.915 ; le Crédit Foncier à 723 au lieu de 710 ; le Crédit Lyonnais à 1.155 au lieu de 1.092, et la Banque de Paris et des Pays-Bas à 1.576 au lieu de 1.445. Le Nord fait 1.845 contre 1.816, le Paris-Lyon 1.400 contre 1.384. Le Suez qui était à 4.360 monte à 4.447. L'Extérieure espagnole avec un change qui s'est abaissé à 15,30, voit ses cours prospérer et va de 92,75 à 94,85, etc.

Ces quelques indications suffisent à montrer la progression des cours. Les valeurs russes elles-mêmes se relèvent. Mais le marché des mines d'or est franchement mauvais. Les cours se dérobent de plus en plus. Nous donnons plus loin quelques renseignements sur les causes de la décadence de titres, à une époque si recherchés, trop recherchés.

*
* *

Outre le prêt à la Russie, dont nous parlons plus loin, de 100 millions de roubles, voici les quelques affaires qui ont sollicité l'activité de nos établissements financiers dans le premier trimestre de 1906.

Création de la *Société Internationale de Houillères* pour l'achat et l'exploitation des concessions houillères cédées par la Société Internationale de Forage. Cette société est allemande, avec siège à Saint-Avold, mais nous la mentionnons ici, puisque, composée d'un groupe allemand et d'un groupe français, celui-ci aura la moitié des sièges dans le Conseil d'administration, et que, si la direction technique appartient aux Allemands, un membre cependant de cette direction pourra être français. Les 20 millions de capital ont été souscrits moitié par des Banques allemandes, moitié par des Banques françaises à la tête desquelles est la Banque de l'Union parisienne.

Création d'une *Banque générale de Bulgarie* à Sofia, au capital de 4 millions de levs (16.000 actions de 250 levs), sous le patronage de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et de la Banque générale de commerce de Pesth. Sur 9 administrateurs 4 au moins seront français.

Emprunt de l'*Uruguay* de £ 7 millions, à 5 0/0, garanti par une partie des recettes douanières, pour convertir les emprunts 6 0/0, et liquider des charges onéreuses, etc. A été traité avec le gouvernement urugayen par la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Emission de 20.000 actions nouvelles de 100 fr. pour porter le capital de la *Banque de Salonique* de 6 millions, chiffre actuel, à 8 millions de francs.

Emission de 60.000 obligations de 500 fr. 4 1/2 0/0 de la *Compagnie générale de Chemins de fer dans la Province de Buenos Ayres*.

Les autres affaires nouvelles que nous pourrions relever n'intéressent pas notre marché ou ne l'intéressent que très indirectement.

*
* *

Dans le rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, le 25 janvier dernier, au nom

du Conseil de régence, M. G. Pallain, gouverneur, constate que l'année financière 1905, a présenté successivement des tendances très diverses.

« Les événements de la guerre dans les premiers mois, dit-il, et la paix qui les a heureusement suivis, n'ont pas eu d'action directe sur la Banque; mais au cours du premier semestre se sont manifestées, sur les marchés financiers et commerciaux, des fluctuations et des incertitudes qui ont laissé des capitaux disponibles au cours de l'exercice; ces capitaux, en fin d'année, ont pu trouver un emploi fructueux, la reprise des affaires ayant déterminé une certaine tension sur les différentes places d'Europe.

» Sur le marché des sucres, la hausse exagérée des premiers mois de l'année a provoqué des tentatives et des défaillances, dans lesquelles la Banque ne peut avoir aucune part de responsabilité, car elle a toujours observé la plus stricte réserve vis-à-vis des spéculations engagées et, fidèle à son rôle modérateur, elle a évité tout ce qui pouvait les encourager. Depuis que la campagne nouvelle s'est ouverte, elle s'est empressée de donner son concours à la reprise normale des opérations de l'industrie sucrière.

« Plus généralement, se développait dans tous les domaines de l'industrie nationale, et notamment dans le domaine de l'industrie métallurgique, l'essor productif dont nous avons constaté ces dernières années les précédentes manifestations.

« Le pays ne se laissait distraire à aucun moment de son œuvre de travail et d'épargne, œuvre qui allait toujours se développant comme l'attestent les plus-values nouvelles des impôts et des recettes des chemins de fer.

« Les statistiques du commerce extérieur suivaient la même progression qui, sans atteindre, il faut bien le reconnaître, celle des pays voisins, faisait pour la première fois, depuis de longues années, apparaître un excédent dans les exportations de la balance commerciale.

« Le taux de nos escomptes ayant pu être maintenu à 3 0/0, bien que le prix de l'argent se soit élevé, notre portefeuille commercial s'est naturellement augmenté, tant par suite de la prolongation de l'échéance moyenne des effets présentés en fin d'exercice, qu'à raison de l'accroissement même de la masse des effets. Ce maintien du taux le plus modéré et le plus fixe de l'Europe a assuré à notre commerce et à notre industrie le moyen de soutenir avec moins de désavantage la concurrence étrangère.

« La hausse du taux de l'intérêt, particulièrement accentuée sur

les marchés extérieurs, n'arrêtait pas d'ailleurs la progression de nos réserves métalliques. Leur accroissement a eu pour conséquence d'augmenter notre circulation fiduciaire, qui atteignait le 4 janvier courant le chiffre de 4 milliards 905 millions, chiffre assez voisin de la limite légale de 5 milliards, pour retenir l'attention des Pouvoirs publics. »

Il faut apprécier, comme il convient, ces observations émanant de la haute autorité de la Banque de France. Cependant, l'essai de stabilisation du taux de l'escompte, qui semble être devenu un des points principaux de la politique de la Banque, les efforts pour le maintenir, contre vents et marées, au même niveau, que l'argent soit cher ou bon marché, est l'objet d'appréciations différentes dans les milieux financiers. On dit, et non sans raison, à notre avis, que ce taux ainsi maintenu, n'est plus l'expression vraie de la valeur des capitaux. Ce n'est plus la loi de l'offre et de la demande qui prévaut ; la simple volonté de quelques hommes se substitue à la règle indiquée par les faits et les événements. La disproportion peut devenir trop grande entre le marché de la Banque et les autres marchés, intérieurs et surtout extérieurs. Il en résulte des inconvénients pour les financiers, les négociants, les économistes qui ont besoin de se rendre compte des choses, non seulement sur des données officielles, mais exactes et qui soient la traduction réelle de la situation à un moment donné.

Ce maintien du taux de l'escompte à 3 0/0 a eu, en 1905, pour conséquence un accroissement correspondant de la circulation des billets. La limite d'émission de 5 milliards étant sur le point d'être atteinte, il a fallu, pour éviter les sorties du numéraire, demander une augmentation de 800 millions à cette limite. Elle fut autorisée par une loi ultérieure

M. Pallain expose que cette augmentation du maximum de la circulation ne peut apporter aucun bénéfice à la Banque.

« Le montant de ses opérations productives — escompte et avances — est, en effet, déterminé par les besoins du commerce, et si le maximum d'émission n'est pas augmenté, la Banque, pour continuer ses opérations, se verra dans la nécessité de donner du numéraire au lieu de donner des billets. Par contre, cette nouvelle émission lui imposera des charges appréciables : fabrication et entretien des billets, transport entre la Banque centrale et ses succursales et bureaux auxiliaires, non seulement des billets, mais du

numéraire destiné à en assurer constamment le remboursement sur tous les points du territoire, impôt de timbre de 0 fr. 20 par 1.000 francs sur les billets de la circulation improductive, conservation et garde des matières d'or qui constituent la couverture de la plus grande partie de notre émission actuelle et de toute émission supplémentaire. L'ensemble de ces dépenses représente une charge sans compensation, mais que la Banque, dans un intérêt public, doit accepter pour continuer son concours au commerce et à l'industrie, et maintenir ses réserves d'or. »

Ce langage, comme le prouvent d'ailleurs l'accroissement continuel des opérations improductives et les services facilités de plus en plus au public, indique une large démocratisation du grand établissement que l'on s'était habitué depuis si longtemps à considérer surtout comme le régulateur du crédit.

La stabilité du taux de l'escompte est un premier accroc à ce principe. De plus, la recherche des affaires dans les plus petits coins du pays, concurremment avec les Sociétés de Crédit à agences, outre qu'elle n'est pas sans nuire à de nombreux intérêts et sans que ceux qu'on prétend servir le soient toujours, ne peut guère, au milieu de détails trop minces et trop multipliés, permettre à la Banque, à ce point de vue du crédit général, une vue d'ensemble bien nette. L'avenir seul nous dira si l'orientation nouvelle, à laquelle d'ailleurs elle ne peut guère s'opposer dans le mouvement qui nous emporte vers les nouveautés, a été favorable à elle-même et si la prospérité publique s'en est bien trouvée.

Constatons, en tous cas, que les opérations productives, de 18.217.899.300 fr. en 1904, se sont élevées en 1905 à 18 milliards 914.702.400 fr. en augmentation de 696.803.100 fr.

Les bénéfices nets partageables sont de 27.448.182 fr. 15 dont la répartition a été ainsi fixée :

Réescompte du deuxième semestre 1905 ...	Fr.	2.000.000 »
Dividende net de 130 francs par action		23.725.000 »
Versement aux réserves		1.690.000 »
Excédent de bénéfices non réparti		33.182 15
Total	Fr.	27.448.182 15

*
* *

Les Sociétés de Crédit ont vu leurs dépôts diminuer en l'année 1905. Les premiers mois de 1906 ne donnent pas encore d'indications suffisantes sur ce que sera, pour elles, à ce point

de vue la présente année. Du reste, quelques millions de dépôts de moins dans leurs caisses n'ont pas pour nous une signification de bien grande importance, et nous n'en parlerions même pas sans la tendance de ces sociétés à mettre en avant le chiffre des dépôts comme une indication de leur grande prospérité et comme une amorce au public. En raisonnant ainsi, elles s'obligent, en quelque sorte, à avouer, quand le public vient en moins grand nombre chez elles, leur décadence.

On donne, comme raison de cette diminution, la reprise des affaires qui a amené les déposants à retirer leurs capitaux pour opérer des placements définitifs et plus fructueux. Pour faire face aux demandes de remboursements, les Sociétés ont dû réescompter une partie de leur portefeuille commercial qui, par suite, a aussi fléchi, à la Banque de France, ce qui est en partie la cause de l'augmentation que nous avons constatée dans les affaires de celle-ci. Les avances sur garanties et les reports ont également diminué. Mais, comme nous le disions, ces faits n'ont pas, par eux-mêmes, grande importance. Tout au plus marquent-ils une tendance, et de bons esprits prévoient-ils le moment où les Etablissements de Crédit seront obligés de changer leur orientation.

Dans notre revue d'octobre dernier, nous mentionnions déjà les inconvénients du rôle des Sociétés de Crédit dans notre économie financière. Il paraîtrait qu'aujourd'hui le public se déshabituerait de porter son argent aux guichets des dépôts, se fatiguerait d'absorber sans cesse les mauvais titres qu'on lui offre à grand renfort de réclame, et ne croirait plus avec la même naïveté aux *bluffs* des installations somptueuses et des enseignes dorées. Ce serait plus grave, et il est des faits, il faut en convenir, qui déconcertent un peu, car les bilans ne donnent pas les renseignements nécessaires. Ils ne donnent pas la composition du portefeuille-titres (1), des participations, des comptes divers qui les constituent, et un bilan, matériellement bien dressé et fort exact, peut très bien ne pas présenter une situation telle qu'elle est en réalité.

Dans le second semestre de 1905, la Société Générale a conclu avec la Banque de Paris et des Pays-Bas, un accord en vertu duquel celle-ci s'engage à assurer l'augmentation du capital de 50 millions prévu par le Conseil d'administration de la

(1) Cependant le Crédit Lyonnais a fait connaître cette année la composition de son portefeuille-titres.

Société Générale et autorisé par ses actionnaires. Une fois cette augmentation réalisée, quelques personnalités du groupe de la Banque de Paris et des Pays-Bas entreraient dans le Conseil d'administration de la Société Générale.

On a présenté cet accord comme une liaison merveilleuse d'affaires entre les deux établissements. Mais le public n'est pas sans faire ses réflexions à ce sujet. La Société Générale prêtera ses guichets à la Banque pour le placement des titres de ses grandes affaires, emprunts d'Etat et autres, mais c'était déjà fait, il me semble, et il n'était pas nécessaire d'un accord pour cela. C'est la Banque qui a pris ses précautions, celles que l'on nous dit et celles que l'on ne nous dit pas, envers la Société Générale, et ses intérêts y seront directement surveillés. Enfin, l'on se demande comment la Société Générale avec ses nombreuses agences (elle vient encore d'en créer 67 en 1905), ne peut pas placer 50 millions de ses propres actions sans l'appui d'une banque étrangère.

Cependant, en 1905, d'après son bilan, ses affaires ont augmenté d'une cinquantaine de millions, et ses bénéfices se seraient élevés à 8.489.662 fr. 29 en augmentation de 1 million 767.359 fr. 51 sur ceux de l'exercice précédent. On sait, d'autre part, qu'elle a démenti les bruits qui lui attribuaient de grosses pertes dans une catastrophe financière encore récente et qui eut un grand retentissement. Enfin, elle a fait récemment, en dehors de ses opérations ordinaires et normales, une grosse affaire. Tandis que la Banque de Paris et des Pays-Bas achetait, pour s'y installer, le pâté d'immeubles de l'avenue de l'Opéra, où se trouve le Café de Paris, la Société Générale, elle-même, se rendait acquéreur d'une suite d'immeubles, rue Halévy et rue Gluck, pour y créer une vaste succursale.

Comment se fait-il que la Société Générale, dans la situation qu'on lui attribue, présente de tels chiffres, des chiffres dont n'approchent pas les sociétés similaires? Comment contracte-t-elle des affaires anormales, de gros achats d'immeubles, si elle ne peut placer pour 50 millions d'actions ? Elle se plaint beaucoup, dans les journaux, d'une campagne qui serait menée contre elle. Si cette campagne existe, nous ne nous y associerons certes pas, car ici nous ne faisons de campagne ni contre ni pour qui que ce soit, et nous ne parlons d'elle ici que comme un exemple des faits un peu déconcertants auxquels tout à l'heure nous faisions allusion. Ce sont des questions que nous posons et

pas autre chose ,car il nous manque évidemment les documents utiles pour apprécier une situation qui inquiète, comme elle l'avoue elle-même, sa clientèle et le public tout entier.

La Société Générale tient,parmi les établissements financiers, une place un peu à part. Elle est à la fois Banque d'affaires et Banque de crédit. La Banque de Paris et des Pays-Bas est exclusivement une Banque d'affaires. Ne pourrait-on pas croire que l'accord conclu n'est que le prélude d'une fusion plus complète, qu'à un moment donné les deux établissements n'en feraient plus qu'un seul. La grande extension des affaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas réunirait les deux caractères dont l'un lui a manqué jusqu'ici, sans que, d'ailleurs, elle s'en trouvât plus mal, mais que pourrait lui faire désirer le placement des titres de plus en plus nombreux qu'elle émet. Et si les critiques adressées à la Société Générale ont un fondement sérieux, notre marché ne pourrait que se trouver bien — les conditions dans lesquelles il se ferait étant réservées — d'un tel arrangement, qui ferait cesser toutes les craintes.

Je ne crois pas l'évolution des sociétés de crédit encore terminée, et ne suis pas de ceux qui s'imaginent que l'une d'elles va crouler du jour au lendemain. Nous l'avons vu cependant avec l'ancien Comptoir d'Escompte. Elle serait, d'ailleurs, repêchée, si je puis me servir de ce terme, par les autres qui y seraient obligées pour leur réputation, leur crédit. Mais il faut bien convenir qu'elles deviennent sujettes à suspicion avec les errements adoptés par elles, les créations ininterrompues d'agences, le drainage des capitaux,le placement de titres non suffisamment choisis, pour ne pas dire plus, dont elles saturent leur clientèle, leur dédain pour les affaires françaises et leur goût démesuré pour les opérations exotiques qui échappent à tout contrôle et où vont s'engloutir les sommes considérables de leurs dépôts.

*
* *

On continue à s'occuper et même à se préoccuper des finances de la Russie. Au commencement de janvier, elle a obtenu d'un consortium représenté par la Banque de Paris et des Pays-Bas, le Crédit Lyonnais et M. Hottinguer, — le moment n'ayant pas paru favorable pour faire mieux et plus, — une avance de 100 millions de roubles.

Précédemment, le ministre des Finances avait été autorisé à émettre des engagements à court terme du Trésor, libellés

soit en monnaie russe, soit en monnaie étrangère, escomptables en tout temps à la Banque de l'Etat, pour une somme de 400 millions de roubles. Ce sont de simples effets du Trésor, dont le consortium des établissements français a consenti à prendre le quart. Ils ne sont pas négociables comme des valeurs de bourse, — le public n'a pas été appelé à souscrire, — mais comme des effets de commerce. Ils portent intérêt à 5 1/2 pour 100. Une commission de 1 % — on a même parlé de 2 % — a, de plus, été attribuée aux preneurs de ces 100 millions de roubles.

Vers la fin de janvier, la Banque impériale de Russie a élevé son escompte à 8 %, ce qui ne prouve pas de disponibilités d'argent fort abondantes.

A la même époque, M. Manchez qui s'est toujours montré plutôt optimiste en ce qui concerne les choses russes, exposait, dans sa chronique du *Temps*, la situation de la manière suivante :

« Pour solder toutes les dépenses extraordinaires afférentes à l'exercice 1905, il faut qu'elle ait placé 200 millions sur les 400 millions de roubles des effets du Trésor autorisés par décret du 9 décembre 1905. Elle en a déjà négocié la moitié à Paris et à Berlin. D'ailleurs, elle pourra obtenir des banquiers de Berlin le renouvellement de tout ou partie des 150 millions d'effets 5 0/0 arrivant aux échéances de février et de mars 1906, ce qui réduirait d'autant les ressources extraordinaires à se procurer pour liquider le budget extraordinaire de 1905 et profiterait à l'exercice 1906.

« On peut ainsi prévoir que seront liquidées prochainement toutes les dépenses ordinaires et extraordinaires des exercices 1904 et 1905 par le placement ou la consolidation de la totalité des 400 millions de roubles autorisés. Ces ressources lui sont nécessaires surtout pour renforcer l'encaisse de la Banque de l'Etat et pour défendre le marché du rouble qui, en ce moment, est en quelque sorte la clef de voûte de son crédit.

« Il convient, dans cet ordre d'idées, de tenir compte des rentrées d'or qui pourront s'effectuer peu à peu sous l'influence de l'apaisement des troubles dans le pays. Les capitalistes et banquiers russes qui, pendant les deux derniers mois de l'année dernière, ont réalisé des titres et même des immeubles pour se créer des disponibilités à l'étranger, seront ainsi encouragés à pratiquer l'opération inverse, c'est-à-dire à faire rentrer leur or en Russie.

« En admettant donc que la situation monétaire se trouve con-

solidée, il ne resterait plus qu'à réaliser les ressources nécessaires pour solder les dépenses de la guerre reportées sur les exercices futurs. A cet égard, tous les chiffres publiés, qu'ils aient été présentés soit par M. Kokovtzof, soit par M. Chipof, ou qu'ils ressortent de l'exposé même du budget de 1906, concordent absolument. *Il faut que la Russie trouve à emprunter un milliard de roubles* ou 2.666.000.000 francs dont à peu près la moitié en 1906, à laquelle somme il faudra peut-être ajouter une partie des bons du Trésor à échéance du 31 décembre que la Banque d'Etat n'aura pas escomptés. »

Il y a loin de l'avance de 100 millions de roubles dont nous venons de parler à 1 milliard de roubles.

Moitié démenti, moitié confirmation des calculs de M. Manchez, on télégraphiait de Saint-Pétersbourg, le 22 février, que la *Rousskoié Gosoudartstvo*, organe du comte Witte, constatait l'amélioration générale de la situation financière en Russie. Mais, ajoutait ledit journal, « pour couvrir les dépenses extraordinaires inscrites au budget, il faudra obtenir de 600 à 700 millions de roubles environ au moyen d'opérations de crédit. Or, comme il est actuellement impossible de les obtenir aux conditions ordinaires du crédit, il faudra recourir à *des moyens plus ou moins extrêmes*, auxquels recourent, d'ailleurs, fréquemment les autres Etats quand ils se trouvent dans une situation analogue à celle de la Russie. »

Quels sont ces moyens extrêmes ? Serait-ce le *moratorium* dont on a déjà parlé et qui pourrait finir par s'imposer comme une nécessité ?

En tous cas, amélioration de la situation financière et moyens plus ou moins extrêmes, voilà, dans la même information, deux notes assez discordantes.

S'agirait-il seulement de payer de gros intérêts pour l'emprunt à contracter ? Voici encore ce que dit, à ce sujet, M. Manchez :

« Il faut, dit-il, que la Russie se décide à emprunter aux taux des emprunts de 1871 et de 1872, sinon au taux de l'emprunt Mendelssohn de 1877.

« C'est la seule garantie de succès sur tous les marchés européens, et aussi le seul moyen de créer du même coup — condition devenue indispensable — un grand marché international des fonds russes dans lequel puisse se fondre et évoluer la participation considérable prise déjà par la France dans les emprunts antérieurs de la Russie.

« Nous insistons d'autant plus sur un taux de rendement exceptionnellement élevé que M. Chipof a déclaré, dans une interview que nous avons rappelée récemment, qu'il estimait à 60 millions de roubles le service à prévoir pour les emprunts futurs, évalués par lui à un milliard de roubles.

« Le taux de 6 0/0 aurait donc été entrevu déjà dans les conseils du gouvernement russe.

« Ce taux recevrait ici, semble-t-il, un très favorable accueil. Un nivellement des cours de tous les emprunts russes pourrait se produire par rapport au nouveau fonds. Cet effet absolument logique aurait certes moins d'inconvénient pour la cote des fonds russes que l'établissement d'un moratorium et la création d'un « funding loan » privilégié. »

Mais sont-ce là les moyens plus ou moins extrêmes dont on parle ? Déjà, nous l'avons vu, la Russie a consenti 5 1/2 % pour l'avance aux banquiers parisiens, plus 1 % de commission. Ce n'est donc pas un taux d'intérêt de 6 % et même plus, qui la ferait reculer, et il est admissible que l'on prévoie d'autres difficultés.

On annonce que, depuis le règlement de la question d'Algésiras, les négociations engagées entre le gouvernement russe et les représentants du consortium des établissements français en vue d'un nouvel emprunt, sont devenues très actives. On estime que cette opération pourra s'effectuer dans le courant du mois prochain, c'est-à-dire en avril, mais il serait prématuré de parler, dès aujourd'hui, des conditions de cette affaire, car plusieurs points d'une importance première n'ont pas encore été réglés : le taux d'émission n'a pas été arrêté ; il n'a pas été décidé si le marché français s'occuperait seul de l'emprunt ou si l'opération serait internationale ; il reste enfin à déterminer les conditions dans lesquelles les porteurs de bons du Trésor 5 % 1904, pourront exercer leur privilège de souscription.

Il semble décidé que l'opération sera internationale, l'Allemagne seule s'abstenant, empruntant elle-même, d'y prendre part.

*
* *

On a publié les chiffres du prochain budget du Japon. Dans le projet, le total des dépenses est évalué à 1.030 millions de yens. Les recettes ordinaires étant évaluées à 240 millions, il reste un déficit de 790 millions.

On se propose d'y faire face par un emprunt de 430 millions, dont il faut déduire 150 millions qui seront distribués sous forme de bons comme récompenses de services rendus pendant la guerre. On retirera environ 80 millions d'autres sources dont la principale est le remboursement, par la Russie, de l'entretien de ses prisonniers. L'emprunt pourrait être réduit de cette manière à environ 200 millions.

Le reste serait couvert par les impôts de guerre et la vente des excédents d'approvisionnements militaires.

Ledit emprunt (on ne dit pas quel en fut exactement le chiffre), a été offert en souscription publique à Tokio, par voie de soumission, au prix minimum de 95 %. L'intérêt est de 5 %, et les soumissions devaient être reçues jusqu'au 20 mars. On raconte qu'il a été accueilli assez froidement.

*
* *

La baisse continuelle des actions des mines d'or sollicite, en ce moment, l'attention d'une manière toute spéciale. On veut se rendre compte d'un fait que l'on n'a pas voulu prévoir, qu'il était peut-être impossible de prévoir il y a quelques années, et qui se dévoile aujourd'hui. C'est tout simplement la décroissance de la production.

Dans une étude que vient de publier le *Rentier*, le journal de M. Neymarck, sous ce titre : *Les dangers des Mines d'or du Witwatersrand (Transvaal), menaces d'une nouvelle dépréciation*, l'auteur, après une courte description de la région, indique la diminution constante des rendements en profondeur.

« Cette diminution est due, dit-il, à l'abaissement de la teneur absolue de la roche aurifère pure, d'une part, et, d'autre part, à l'addition à cette roche, en dépit du triage, d'une portion plus ou moins importante de roche stérile, résultant de la division des reefs. Une troisième cause, moins importante, tendant encore à diminuer ces rendements : la roche stérile broyée avec le minerai est bien séparée, dans la mesure du possible, des tailings et des slimes après le bocardage ; mais elle ne l'est pas complètement, et la partie non séparée absorbe une certaine proportion d'or au même titre que les tailings et les slimes, et on sait que le traitement chimique, qui suit le bocardage, ne parvient pas à récupérer la totalité de cet or. Les sables jetés à la décharge contiennent encore de 3 à 4 shillings d'or par tonne.

« En même temps que les rendements diminuent, sous l'effet de ces influences diverses, les dépenses se trouvent augmentées, le prix de revient de la tonne broyée s'élevant en même temps que la proportion de la roche stérile rejetée au triage, qui a été abattue, amenée du fond de la mine à la surface, et triée à grands frais et sans aucune compensation en recette. »

On donne le tableau ci-dessous, qui montre la diminution des rendements et des bénéfices bruts par tonne broyée en août 1899 et en octobre 1905.

	Rendement		Bénéfices	
	1899	1905	1899	1905
	(shellings)			
Ferreira	83/11	51.18	47/0	27/11
Bonanza	90/8	42.23	61/0	18/5
Village Main Reef	63/3	31.32	35/9	18/5
Robinson	69/0	52.75	45/5	32/8
New Heriot	44/11	39.19	18/4	8/4
Wemmer	67/3	40.44	42/4	6/0
City and Suburban	48/0	32.71	22/5	9/5
Ferreira Deep	72/8	52.48	41/3	30/8
Henry Nourse	54/9	41.30	27/11	16/11
Rose Deep	41/9	29.37	17/9	8/6
Langlaagte Deep	35/7	29.14	11/6	6/7
West Rand Central	42/3	32.95	18/6	»
Geldenhuis Estate	43/5	34.58	25/8	18/7
Durban Roodepoort Deep	49/5	39.06	13/5	8/6
Jumpers Deep	41/7	27.53	12/10	0/6
Nourse Deep	43/10	39.25	14/3	11/9
Durban Roodepoort	51/0	37.78	28/0	16/0
May Consolidated	42/8	36.77	22/0	17/5
Roodeport United Main Reef.	45/0	37.96	18/2	12/1
French Rand	40/3	26.58	3/7	2/3
Geldenhuis Deep	43/8	36.10	22/0	12/1
New Modderfontein	36/1	32.54	7/8	7/11
Jumpers	35/0	32.11	12/0	8/3
Angelo	56/9	48.85	31/5	23/9
Glencairn	28/5	24.66	9/3	6/10
Consolidated Main Reef	37/8	30.57	6/8	10/3
Treasury	41/10	33. »	21/2	10/10

Nous ne parlons ici que de la production. Obligés de nous borner, nous ne mentionnons pas les frais d'administration centrale, ni la taxe de 10 % sur les bénéfices, ni l'augmentation des pilons en service, ni le nombre plus considérable des travailleurs, ni les 20 millions de francs économisés, depuis le nouveau régime, sur l'achat de la dynamite. En somme, le dividende total distribué par les mines n'a été que de £ 4 millions 759.839 en 1905, contre £ 4.847.505 en 1898.

« Mais tout cela, dit l'auteur, c'est le passé. Quelles sont les perspectives d'avenir du Witwatersrand ? C'est là que le sort de l'actionnaire présent ou futur, nous apparaît vraiment peu enviable.

« Parmi les meilleures mines du Rand, le public a été habitué à voir figurer les noms suivants :

	Rendement actuel par tonne		Rendem. actuel par tonne
	—		—
Bonanza	42.23	Jumpers	32.11
Champ d'Or	39.70	May Consolidated	36.77
City and Suburban	32.71	Meyer and Charlton	34.99
Crown Reef	45.42	New Heriot	33.19
Durban Roodepoort	37.78	New Primrose	38.64
Ferreira	51.18	Robinson	52.73
Geldenhuis Estate	34.58	— Central Deep	56.88
Henry Nourse	41.30	Salisbury	30.78
Jubilee	30.28	Wemmer	40.44

« *D'ici quatre à cinq ans*, à commencer par la Bonanza qui sera épuisée dans quelques mois, les mines suivantes cesseront, à des dates échelonnées, de compter comme producteurs, ou tout au moins comme producteurs donnant un bénéfice appréciable : Bonanza, Durban, Roodepoort, Champ d'Or, Jubilee, Geldenhuis Estate, Henry Nourse, May Consolidated, Ginsberg, Jumpers, New Heriot, Wemmer, Salisbury, Meyer and Charlton, Ferreira, Crown Reef, Robinson Central Deep. Notre liste n'est pas complète ; nous en écartons avec intention un certain nombre de mines sans valeur telles que Geldenhuis, Main Reef, Balmoral, Spes Bona, York et West Rand Central. Mais longtemps même avant leur épuisement, les mines à dividendes mentionnées ci-dessus ne donneront plus que des résultats tout à fait hors de proportion avec ceux qu'elles donnent encore aujourd'hui. Nous avons eu

récemment à la Wemmer un exemple saisissant de ce qui attend dans un avenir prochain les mines que nous venons de citer : ses bénéfices d'exploitation ont subi la dégression suivante : 39 sh. en 1898; 38/25 de 1898 à fin 1900; 26/11 en 1901; 24/5 en 1902; 27/2 en 1903; 26/6 en 1904; ils ne sont plus que de 9/8 en novembre 1905. »

*
* *

La main-d'œuvre chinoise au Transvaal provoque en Angleterres de vives polémiques. Les conservateurs, qui en étaient partisans ont perdu le pouvoir, et les libéraux ont promis aux ouvriers anglais de ne pas leur opposer la concurrence de la main-d'œuvre jaune. Récemment, le sous-secrétaire d'Etat aux Colonies déclarait qu'il ne viendrait plus de Chinois après les 16,000 dont l'immigration a été autorisée par le gouvernement précédent. Mais que dira et fera la nouvelle Chambre ? Sera-t-elle de l'avis du gouvernement, et quels seront, dans cette affaire, son influence et son pouvoir ? On discute beaucoup à ce propos, mais tout cela empêchera-t-il les mines de s'épuiser, les sociétés de faire des combinaisons et les titres de baisser ?

Nous ne pensons pas qu'il faille faire dépendre la prospérité ou la non-prospérité des mines d'or du grand nombre d'ouvriers qui y seront employés. Si le travail est plus grand, elles seront plus vite épuisées. S'il est poussé moins fort, elles dureront plus longtemps. Il semble que ce soit toute la conclusion à tirer.

*
* *

Le résultat s'est déjà fait sentir chez nous et a influé d'une manière désastreuse sur les affaires de la *Compagnie française de mines d'or et de l'Afrique du Sud*. Son bilan au 31 décembre dernier présente un solde débiteur de 5 millions et demi au compte de profits et pertes. La perte ressort donc à plus de 20% du capital social qui est de 26 millions. Le rapport des commissaires dit que la presque totalité des valeurs qui composent le portefeuille sont cotées aux Bourses de Paris et de Londres, et ont été évaluées aux cours du 31 décembre. La baisse depuis lors s'étant accentuée, la perte depuis cette époque a encore augmenté. Aussi la Compagnie va-t-elle s'occuper de toutes autres affaires, et elle aura raison.

*
* *

D'Allemagne, on signale la continuation de son essor industriel et commercial. Les chiffres de son commerce extérieur, toujours intéressants à suivre, ont été en 1905 les suivants, en milliers de marks : importations, 7.046.000 contre 6.864.265 en 1904 ; exportations, 5.693.000 contre 5.315.437 en 1904. La population y suit son mouvement de progression : elle a augmenté de 1900 à 1905 de 7,52 %, et compte actuellement 60 millions 605.183 habitants au lieu de 56.367.118.

Le resserrement des capitaux se manifeste toujours fréquemment sur ses marchés.

Un emprunt de l'Empire et un emprunt prussien, tous deux considérables, sont annoncés pour une date prochaine.

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *The Economist :* Le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant l'année 1905. = *Giornale degli Economisti :* « Le coût des grèves pour la classe ouvrière », discussion entre MM. G. Montemartini, R. Bachi et F. Coletti. — « La légende dorée d'Italie », par Edoardo Giretti. = *Riforma Sociale :* « L'Industrie politique du sucre », par Edoardo Giretti. = *L'Italia Moderna :* « La question de l'Emigration ». = *La Libertà Economica* et Bastiat. = *Rivista italiana di Sociologia.* = *Rassegna Italiana :* Tito Canovai. = *The Journal of Political Economy :* « Les tarifs de chemins de fer comme tarifs protecteurs », par M. Hugo R. Meyer, à propos de décisions de l'« Interstate Commerce Commission ». = *Political Science Quarterly :* « La question des primes à la marine marchande », par M. Royal Meeker. = *Annals of the American Academy.* = *Zeitschrift für Socialwissenschaft :* « Notre peuple reçoit-il assez de viande ? », par M. Josef Rybark. — « Le développement des relations entre le revenu et le loyer », par M. Ludwig Pohle. = *Zeitschrift für Volkswirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung :* « Responsabilité individuelle et aide mutuelle dans la vie économique », par M. Eugen v. Phillippovich. = *Die Nation :* « L'accroissement des grandes villes », par M. Friedrich Naumann. = *Publication du Bureau statistique de la ville de Buda-Pest :* Données et renseignements démographiques (mortalité) pour la période 1901-1905. = *El Economista :* A propos de la « cruauté » des lois économiques. = *Revista de Economia y Hacienda :* Comme quoi M. Daniel Riù trouve excellent... pour les autres, tout ce qu'il trouve mauvais pour lui. = *España Economica y Financiera.* = *O Economista Portuguez.* = *Derecho y Sociologia.*

The Economist (n^os^ des 13, 20 et 27 janvier). — Nous trouvons dans ces fascicules un important travail sur le commerce extérieur du Royaume-Uni pendant l'année 1905.

Ce commerce est en nouveau progrès. Il a atteint, en 1905, près d'un milliard de livres sterling, exactement £ 973.101.390, en

augmentation de £ 51.047.441 sur 1904. Et cette augmentation se décompose de la manière suivante : elle est due à l'augmentation du trafic jusqu'à concurrence de £ 43.260.000, et à l'augmentation du prix par une somme de £ 7.786.000.

On sait comment *The Economist* procède pour obtenir ces chiffres ; il multiplie les quantités de chaque article par leurs prix de l'année précédente, ce qui lui donne leur valeur, si les prix ne s'étaient pas modifiés. La différence de ce chiffre avec celui réellement inscrit dans les « Accounts of Trade and Navigation » représente la variation due aux modifications des prix. Il peut ainsi chiffrer de la façon la plus satisfaisante les mouvements réels du commerce britannique, c'est-à-dire les mouvements des quantités effectivement vendues ou achetées, en même temps que ses mouvements fictifs, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas dus à une augmentation ou à une diminution du trafic en quantités, mais aux fluctuations dans un sens ou dans l'autre du prix des marchandises. On conçoit qu'il y a là plus qu'une indication précieuse.

Le tableau suivant, établi sur ces données, résume de la façon la plus heureuse le mouvement commercial du Royaume-Uni pendant l'année 1905.

Articles	Valeur (en livres sterling)		Augmentation ou diminution de valeur		
	Actuelle en 1905	Sur la base des prix de 1904	Due à une variation dans les quantités	Due à une variation dans les prix	Différence avec 1904
(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
Importations.....	565.279.402	560.139.000	+ 9.100.000	+ 5.140.000	+ 14.240.774
Ré-exportations.....	77.798.521	75.674.000	+ 5.370.000	+ 2.124.000	+ 7.494.240
Importations nettes..	487.480.881	486.465.000	+ 3.730.000	+ 3.016.000	+ 6.746.534
Exportations britanniques.....	330.023.467	329.501.000	+ 28.790.000	+ 522.000	+ 29.312.427
Excédent des importations	157.457.414	154.964.000	— 25.060.000	+ 2.494.000	— 22.565.873
Commerce total.....	973.101.390	965.314.000	+ 43.260.000	+ 7.786.000	+ 51.047.441

Il faut ajouter que dans les chiffres ci-dessus ne sont pas compris ni le *transhipment trade* (14 millions de livres sterling environ), ni le mouvement des monnaies et métaux précieux (£ 51.559.909 à l'importation, et £ 45.391.519 à l'exportation en 1905).

Giornale degli Economisti (décembre 1905 et janvier 1906). — Nous avons signalé, dans notre revue de janvier dernier, un article publié par M. G. Montemartini dans le *Giornale degli Economisti* de novembre sur « Le coût des grèves pour la classe ouvrière ». Cet article a provoqué une discussion à laquelle ont pris part, dans le *Giornale degli Economisti*, MM. R. Bachi et F. Coletti, et, dans la *Riforma Sociale* (fasc. de janvier), M. Pasquale Jannacone. Et ces messieurs, — à commencer par le professeur Montemartini — ont si bien embrouillé les choses (nous regrettons de le constater), qu'il serait vraiment étonnant qu'ils eussent pu aboutir à un résultat. Y a-t-il cependant question plus simple que celle-là ?

— Comment peut-on évaluer pratiquement le coût d'une grève pour la « classe ouvrière » ? Est-il exact de dire que sa perte se limite au montant des salaires que les grévistes n'ont pas touchés ? C'est l'avis de M. Coletti, de M. Bachi, etc. M. G. Montemartini prétend, au contraire, que ce manque à gagner ne représente qu'une partie de la perte réellement subie par la classe ouvrière. Et il a incontestablement raison de vouloir y ajouter et les sommes dépensées pour prolonger la grève, et le montant des privations que l'ouvrier s'inflige pour pouvoir résister plus longtemps. Mais, pour illustrer sa thèse, M. Montemartini s'est cru obligé d'envisager une grève comme une entreprise spéciale », ce qui complique inutilement — et malheureusement — la question, et ce qui a permis à MM. Coletti et Bacchi de combattre ses arguments avec une supériorité tout au moins apparente, en comptant comme « recettes » de véritables dépenses.

Voici un groupe d'ouvriers qui se mettent en grève. La grève prend fin. Si, au lieu de faire grève, les ouvriers avaient travaillé, ils auraient touché des salaires qu'ils n'ont pas touchés. Ils ont donc, du fait de la grève, « manqué à gagner », ce qui veut dire, en somme, *perdu* le montant des salaires qui leur auraient été payés s'ils avaient travaillé. Cela n'est pas discutable.

D'autre part : avant la grève, ces ouvriers possédaient un fonds de réserve. Quand la grève prend fin, il n'existe plus. Je sais bien que ce fonds de réserve leur a permis de vivre, et je comprends qu'un artifice de comptabilité subtile puisse en faire une « recette ». Cela m'est égal. Je constate une chose : avant la

grève, la caisse était pleine ; après la grève, la caisse est vide, et les plus brillants raisonnements et les sophismes les plus habiles ne peuvent rien contre ce fait : la caisse était pleine, elle est vide. Si vous n'admettez pas que cela constitue une « perte », soit. J'abandonne le mot. Le fait reste.

Troisièmement. Les grévistes ont, pendant la grève, reçu des subsides d'organisations ouvrières. *Reçu*... donc : *recettes*, dirait le professeur Coletti. Cependant, je constate ceci. Depuis la grève, les organisations ouvrières ont vu leur encaisse diminuer de tout le montant des subsides qu'elles ont envoyés à leurs camarades grévistes. Ont-elles envoyé 10.000 francs. Leurs caisses contiennent 10.000 francs de moins. Et voici une troisième « perte » à ajouter au compte de la « classe ouvrière ».

Est-ce tout ? Pas encore. Pendant la grève, comme en temps de travail, les grévistes ont vécu. Mais ils n'ont pas vécu sur leur « standard » normal. Ils se sont évidemment privés, afin de pouvoir tenir plus longtemps. Et s'il est incontestable que ce « restraint » soit malaisé à chiffrer, il n'en est pas moins vrai que, du fait de la grève, les ouvriers ont perdu une partie des satisfactions dont, toutes choses égales, ils auraient joui. Et de cela aussi il devrait être tenu compte dans une évaluation exacte.

Nous croirions volontiers que si M. G. Montemartini s'était borné à exposer la question dans ces termes, il n'aurait pas soulevé les protestations de ses distingués contradicteurs.

Dans la même revue (fascicule de décembre), Edoardo Giretti publie une étude tout à fait remarquable, sous ce titre, qui se passe de traduction : « La leggenda dorata d'Italia ». Cette étude est malheureusement incomplète ; la « suite » annoncée n'a pas paru dans le fascicule de janvier du *Giornale degli Economisti*, le dernier qui nous soit parvenu. Nous remettons donc à notre prochaine revue trimestrielle le plaisir de parler, avec tout le détail qu'il mérite, de ce travail magistral.

La Riforma Sociale (décembre 1905). Cette revue contient également un article de Giretti. Il a trait à « l'Industrie Politique du sucre », — politique, parce que c'est une cotisation nationale imposée par le gouvernement dans un but... politique, qui permet de transformer en bénéfices apparents ses pertes réelles.

Le sucre importé en Italie est frappé d'un droit de 99 lire le quintal s'il est raffiné, et de 88 lire s'il est brut.

Quant au sucre fabriqué en Italie, il supporte une taxe de fabrication de 70,15 pour le raffiné, et de 67,20 pour le brut.

L'industrie « nationale » du sucre est donc « protégée » en Italie de la différence qui existe entre ces deux impôts, et qui se monte à 28,85 par quintal de sucre, pour le raffiné, et à 20,80 pour le brut.

Cette protection a eu le double résultat que constate le tableau ci-dessous :

Années	Sucre brut — Production en Italie	Sucre brut — Importations en Italie
	Quintaux	
1898-1899	59.724	753.374
1899-1900	231.158	584.427
1900-1901	601.254	399.635
1901-1902	742.989	251.420
1902-1903	954.091	100.710
1903-1904	1.308.606	36.190

Le résultat de la Conférence de Bruxelles — à laquelle l'Italie ne participa pas — eut donc pour résultat de lui permettre de doubler sa production sucrière.

Il y a mieux et pis. Le refus, par l'Italie, de se joindre à la Convention, a permis aux sucriers italiens de fonder leur petit « trust ». Tandis que partout à l'Etranger, les Cartels étaient forcés de se dissoudre, l'Italie, grâce à son abstention, voyait naître, sous le nom de « Unione Zuccheri », une confédération de ses trente-trois fabriques et raffineries de sucre. Et elle peut, hautement, s'en féliciter. Un fait : au moment où Giretti écrivait son article (fin novembre 1905), le sucre valait, à Trieste, 25 couronnes, soit, à 1 fr. 05 la couronne, 26 fr. 55 le quintal de raffiné. A la même époque, en Italie, il se vendait 133 lire. Si l'on déduit de ces 133 lire les 70.15 de taxe de fabrication, on voit que les sucreries italiennes vendaient 62.85 la même marchandise qui, à Trieste, était cotée 26.25. Ainsi, la différence était de 36.60, supérieure, grâce à la désorganisation du commerce, au droit protecteur qui, lui-même, dépasse la valeur du produit !

Les Italiens paient donc leur sucre deux fois plus cher qu'il

ne vaut. Mais ils ont la satisfaction de ne manger que du sucre national , — De ne *manger ?* Je me trompe ; il faut écrire de ne *produire*. Car, le sucre étant trop cher, les Italiens, qui en produisent, n'en mangent pas...

Et cela a encore cette autre conséquence : les Italiens produisent aussi des oranges. On ne produit, en Angleterre, ni oranges, ni sucre, mais on fabrique en Angleterre, avec des oranges et du sucre qu'on a fait peut-être venir d'Italie, des confitures qui sont expédiées en Italie ! — Il est difficile d'imaginer une « combinazione » plus absurde. Nos hommes politiques, — de tous les côtés des Alpes — n'ont pu manquer de la trouver géniale...

Et il ne s'agit pas que d'oranges ! Giretti raconte que, dans tout le Sud de l'Italie, on laisse les fruits pourrir sur place. Pour *vingt-cinq centimes*, un de ses amis, M. Malagodi, put acheter un panier contenant *soixante-quatre pêches* magnifiques. En voulez-vous, cinq sous, c'est cinq sous, et le malheureux paysan n'avait pas le choix : vendre ses soixante-quatre pêches cinq sous ou les jeter au fumier !

Car il ne pouvait songer à les conserver ou à en faire du sirop ou des confitures ; le sucre coûte trop cher !

Les gros bénéfices réalisés par les trente-trois fabriques et raffineries de sucre italiennes sont payés de la ruine des paysans arboriculteurs et des privations de l'ensemble des consommateurs italiens, lesquels n'en votent pas moins, cependant, pour les députés auteurs des lois qui permettent ainsi de les gruger, de les spolier, de les ruiner et de les affamer ; — de sorte qu'on peut se demander, en fin de compte, s'ils sont vraiment à plaindre.

« Tu l'as voulu, Georges Dandin. »

Il est à peine utile d'ajouter que ces réflexions s'appliquent encore bien mieux au consommateur français, — hélas !

L'*Italia Moderna* (janvier 1906). — Le contribuable italien, en tant que consommateur, est donc indignement exploité. Mais, tout consommateur est en même temps un producteur. En tant que producteur, donc, il est admirablement « protégé ». Et il faut croire qu'il est beaucoup plus protégé qu'exploité, et que sa prospérité est grande. D'abord, les statistiques le démontrent,

— les statistiques qui n'ont pas trait à l'émigration. Car les statistiques de l'émigration cont absolument désolantes. J'emprunte les chiffres suivants à l'*Italia Moderna :*

	Nombre d'émigrants
1900	352.728
1901	533.245
1905 (1er semestre)	430.579

Ce n'est plus de l'émigration. Comme le dit l'*Italia Moderna*, c'est un *exode !*

C'est évidemment parce qu'ils se trouvent trop bien chez eux et que la vie y est trop large et trop facile que les Italiens émigrent. Il reste aux protectionnistes la ressource d'interdire l'émigration. Il paraît qu'on en parle. C'est bien naturel. Si tout le monde part, qui tondront-ils ?

La Libertà Economica. — Cette excellente revue a entrepris la publication d'un certain nombre de chapitres de Bàstiat. Son numéro du 30 novembre contient la fameuse « pétition des fabricants de chandelle », ce chef-d'œuvre d'ironie et de dialectique ; le numéro du 31 décembre reproduit l'amusante discussion « la protection augmente-t-elle les salaires » ; dans le numéro du 15 janvier, c'est l'histoire — toujours d'actualité — de ce brave homme de paysan qui n'arrive pas à comprendre pourquoi, grâce aux « Droits différentiels », il est plus riche avec trois douzaines de serviettes qu'avec quatre.

L'inspiration du directeur de la *Libertà Economica* a été des plus heureuses. Voilà de la bonne, de l'excellente propagande. D'autant que ces reproductions de Bastiat sont encadrées d'articles de valeur signés de MM. V. Pareto, A. Loria, G. Novicow, F. Papafava, A. Giovannini, sans parler de l'infatigable Edoardo Giretti.

Rivista Italiana di Sociologia (fasc. V-VI). — Nous signalerons dans ce fascicule un intéressant article de M. A. Graziani : « A proposito di una nuova dottrina dello Stato ».

Il s'agit du volume *Neue Staatslehre*, d'Anton Menger.

La Rassegna Italiana (fasc. XII, 1905). — Nous avons lu avec plaisir dans ce fascicule un article de M. Eduardo Capuano, sur notre ami M. Tito Canovai, avec ce titre : « Italiani che si fanno onore ».

M. Tito Canovai, secrétaire général de la Banque d'Italie, à Rome, est, en même temps qu'un financier de valeur, un statisticien émérite et un économiste averti. Il a pris, on se le rappelle, une part active aux travaux de la Réunion Internationale des Economistes de 1900. Il a publié entre autres, il y a quelques années, un volume remarquable intitulé : « L'Italia présente ed i suoi problemi. »

The Journal of Political Economy (janvier 1906). — Le *Journal of Political Economy*, qui ne paraissait que tous les trois mois, est devenu, depuis le jour de l'an, à peu près mensuel. Nous disons « à peu près », car il ne sera pas publié pendant les mois d'août et de septembre, de sorte que la collection de l'année ne comprendra que dix numéros.

Le premier fascicule, paru sous ce nouveau mode de publication, est sensiblement plus mince que l'ancien numéro trimestriel. Il contient un intéressant travail de M. Hugo R. Meyer, intitulé: « Les tarifs de chemins de fer comme tarifs protecteurs », qui nous renseigne d'une façon précise sur certains faits presque invraisemblables qui se passent actuellement aux Etats-Unis.

On sait que si les Etats-Unis sont, en bloc, et à l'égard de l'étranger, protectionnistes, ils étaient libre-échangistes entre eux. Hérissés de barrières douanières à leur frontière générale, ils en étaient dépourvus à leurs frontières particulières. D'Etat à Etat, l'échange était libre.

Il ne l'est plus.

Il l'est toujours, en droit, il ne l'est plus en fait. Sans doute, il n'existe pas encore, dans chaque Etat, un système de taxes ou de primes dirigées contre les autres Etats confédérés. Mais il en existe déjà l'équivalence, sous une forme qui, pour être hypocrite et dissimulée, n'en est pas moins efficace. Les protectionnistes américains le proclament, — avec raison.

Voici de quoi il s'agit:

Il existe aux Etats-Unis une Commission dite « Interstate com-

merce commission », qui a été expressément instituée par le Congrès *pour faire régner effectivement la liberté des échanges entre les différents Etats de l'Union*. Qu'appelez-vous « liberté des échanges » ? — L'échange libre ? Vous êtes en retard. Vous n'êtes pas « à la hauteur ». Vous êtes de l'Ecole anglaise. Vous ne savez pas ce que parler veut dire. La « liberté des échanges », mais s'est quelque chose de très compliqué et d'infiniment subtil. Ainsi, pas de liberté sans égalité. Voilà la pierre fondamentale ! Or, l'égalité est quelque chose d'encore plus compliqué et d'infiniment plus subtil encore que la liberté, du moment que l'on donne à ces termes leur signification *sociale* — SOCIALE, vous entendez bien, — signification que les économistes de l'école ancienne ne comprennent pas, sans doute parce qu'ils en sont incapables.

Cela posé, et vous entrez dans d'autres explications dont je ne me charge certes pas de faire ressortir la haute portée « sociale » aux lecteurs du *Journal des Economistes* — (nous sommes tous ici des anachroniques) — voici un exemple qui illustrera d'une façon suffisante les principes ineffables autant que supérieurs que je viens de poser.

Voici un négociant de Paris qui expédie des marchandises à Lyon. Entre Paris et Lyon, à mi-chemin, existe une localité nommée par exemple Dijon où d'autres négociants ont des clients.

Pour que la liberté, c'est-à-dire « l'égalité » des échanges fût respectée faut-il — je ne plaisante pas — faut-il que le transport d'une même quantité de marchandise coûte plus ou moins cher de Paris à Lyon que de Paris à Dijon, la distance Paris-Dijon étant, par hypothèse, la moitié de celle de Paris à Lyon ?

J'ai beau désirer fortement ne pas être trop ridicule, je ne vois pas, je l'avoue, d'autre réponse que celle-ci :

S'il y a deux fois plus de chemin de Paris à Lyon que de Paris à Dijon, le prix de transport doit coûter, de Paris à Lyon, le double de ce qu'il coûte de Paris à Dijon.

L'*Interstate Commerce Commission* trouverait sans doute cette réponse « imbécile ». Car elle vient, en effet, entre autres, de déclarer que dans tel cas particulier, il doit coûter MOINS CHER de transporter une tonne de marchandises de Paris à Lyon que de Paris à Dijon, qui est à mi-chemin, et de faire bel et bien appliquer ce « principe ».

Supposez, en effet, que Dijon, qui est situé à mi-chemin, soit une localité pourvue d'un marché admirablement achalandé et prospère, où la marchandise x trouve de nombreux clients.

Supposez que, par contre, Lyon, qui est deux fois plus loin de Paris que Dijon, ne soit pas pourvu d'un marché aussi large et que, de plus, des négociants de Marseille puissent y envoyer de la marchandise x à meilleur compte que ceux de Paris.

Dès lors, quelque faussé que puisse être votre entendement par de vieilles et ridicules théories économiques, commencez-vous à comprendre ?

Si des négociants de Marseille peuvent envoyer à Lyon de la marchandise à meilleur compte que des négociants de Paris, il n'y a pas, au sens social du mot, d'égalité entre eux. Ils ne combattent plus à armes égales. L'égalité est blessée ; la liberté est donc rompue, — et je commence à convenir que ma naïveté était grande.

La liberté est donc rompue ! Comment la rétablir ?

C'est bien simple.

Abaissez les tarifs de chemins de fer dans une proportion qui « re-crée » l'équilibre. — Et voilà !

Si les négociants de Marseille peuvent vendre à Lyon leur marchandise x 30 francs moins cher que ceux de Paris, diminuez de 30 francs le coût du transport de cette marchandise x de Paris à Lyon, et vous aurez rétabli, avec l'égalité sociale, la véritable, l'unique, la seule... liberté économique.

Et si, de ce fait, il n'en coûte plus que 10 francs pour transporter cette marchandise de Paris à Lyon, au lieu de 40 francs précédemment, tandis qu'il en coûte 20 francs, le double, pour transporter cette marchandise de Paris à Dijon, qui est à mi-chemin, que cela ne vous trouble pas — cela n'a pas troublé l'*Interstate Commission* qui, dans un cas rigoureusement analogue (je n'ai fait que traduire), s'est prononcé comme je viens d'avoir l'honneur de l'exposer ci-dessus.

Si même, le tarif étant précédemment de 20 francs, le fait de le diminuer de 30 le réduisait à MOINS DIX FRANCS, que cela ne vous trouble pas davantage ; la Compagnie de chemins de fer paiera 10 francs au négociant qui aura la bonté de lui confier des marchandises à transporter de Paris à Lyon, et voilà tout.

Mais, au moins, les négociants de Marseille seront placés avec ceux de Paris sur un pied rigoureux d'égalité sociale, c'est-à-dire de liberté économique *réelle*, et les principes sur lesquels sont fondés la prospérité et la grandeur du monde, — principes dont les économistes orthodoxes n'ont jamais eu qu'une conception insuffisante, fausse et caricaturale —, seront observés dans toute leur splendeur.

— J'éprouve le besoin — car cela est peut-être nécessaire — de répéter que je n'ai rien inventé et que je n'ai reproduit, aux termes près, qu'un des exemples — sur vingt — signalés par M. Hugo R. Meyer, dans le *Journal of Political Economy*. M. Hugo R. Meyer est épouvanté des théories adoptées par l'*Interstate Commission* et de leurs conséquences possibles et probables.

Ce dont il faut surtout s'épouvanter, c'est de l'état d'esprit que ces décisions manifestent.

On enferme tous les jours des gens qui n'ont pas fait pis et qui n'en ont jamais dit autant.

Political Science Quarterly (décembre 1905). — M. Royal Meeker a publié dans ce fascicule un article extrêmement intéressant sur la vieille question des primes maritimes que l'on agite en ce moment de l'autre côté de l'Atlantique. On réclame, en effet, aux Etats-Unis, des « Shipping subsidies », en invoquant trois raisons principales : le coût plus élevé de la construction maritime dans les chantiers américains ; le coût plus élevé d'entretien et d'utilisation des bâtiments et des équipages sous la bannière étoilée ; enfin, les primes que donnent les autres nations à leur marine marchande. C'est la vieille antienne que nous connaissons — hélas ! — bien mieux en France que partout ailleurs.

M. R. Meeker repousse comme inexistantes les deux premières raisons invoquées, jusqu'à ce que la preuve du contraire ait été faite. Les renseignements recueillis par la *Merchant Marine Commission* sont, en effet, à cet égard, des plus contradictoires, et il est impossible d'en rien inférer.

Reste la troisième raison : les primes que paient les autres nations à leur marine marchande.

M. R. Meeker prouve que ces primes, — si l'on nous permet une tournure de phrase un peu baroque — ont été partout d'autant plus efficaces qu'elles l'étaient moins.

Voici l'Angleterre. C'est un cliché courant que de dire qu'en Angleterre, la marine marchande reçoit sous la forme hypocrite de subventions postales des subsides énormes, et que c'est à ceux-ci que sont dues sa prédominance et sa prospérité. M. R. Meeker fait remarquer fort judicieusement qu'*a priori* cette argumentation est invraisemblable, le nombre de bateaux sus-

ceptibles d'effectuer un service postal étant extrêmement réduit, et aucune raison n'existant de croire que l'ensemble d'une marine puisse prospérer parce que des avantages particuliers seraient concédés à quelques bateaux seulement. Mais il y a plus. Avant la fameuse ligne Cunard, la Great Western Company avait établi déjà un service transatlantique. Les subventions accordées à la Compagnie Cunard eurent pour premier résultat de ruiner la Great Western. Et cela tendrait à prouver que des primes maritimes n'ont pas toujours nécessairement pour effet de servir la cause en vue de laquelle elles furent instituées. M. R. Meeker considère comme acquis qu'en Grande-Bretagne, les subventions ont plutôt nui au développement de la marine marchande.

Voici l'Allemagne, qui a inauguré, en 1885, un système de subventions postales qui a atteint graduellement jusqu'à 7 millions de marks par an. M. R. Meeker montre qu'étant donné les vitesses requises, la régularité des services exigée, les passages gratuit pour les fonctionnaires, il est impossible de considérer cette subvention de 7 millions de marks comme autre chose que comme la très maigre contre-partie de services réellement rendus au gouvernement par les Compagnies de navigation. Et notre auteur fait remarquer, de plus, que si le total des subventions allemandes dépasse l'ensemble des subventions américaines, au contraire, les subsides allemands sont très inférieurs à ceux que le gouvernement de Etats-Unis verse à sa marine, si l'on tient compte du tonnage et des distances parcourues.

Mais voici la France. En France, nos primes à la marine marchande nous ont coûté, depuis 1881, quelque chose comme 300 millions de francs, sinon davantage. Et nos subventions postales atteignent 26 millions par an, trois fois plus qu'en Allemagne ! Résultat : notre marine marchande est en pleine décadence. M. R. Meeker dit, avec une ironie cruelle : « La France a démontré jusqu'à l'évidence ce fait qu'une nation peut posséder une marine marchande, si elle le veut, et si elle est capable de payer assez pour cela. » Et notre auteur ajoute : « Elle a aussi montré que la possession d'une telle marine n'est pas nécessairement une source de revenus ou un objet de réjouissances ». Car « l'expérience de la France montre d'une façon lumineuse la différence qu'il y a entre une marine marchande qui rapporte et une marine marchande qui coûte ».

Pour en revenir aux Etats-Unis, la question des primes à la marine marchande n'y est pas nouvelle ; elle date de 1847. Et

les primes y ont prouvé, comme partout, qu'elles étaient, la plupart du temps, d'une inefficacité parfaite ; que, quand elles étaient efficaces, c'était dans un sens opposé à celui qu'on avait prévu. Entre autres, M. Meeker rappelle que, de 1865 à 1875, une ligne de navigation entre New-York et Rio reçut 250.000 dollars de subventions. Au bout de dix ans, la subvention ayant cessé d'être payée, la ligne cessa d'exister. La subvention, comme partout, n'avait servi à rien qu'à rendre momentanément productif pour ses entrepreneurs un service qui, normalement, fonctionnait à perte. M. Meeker rappelle aussi l'histoire de la Pacific Mail, et de sa subvention de 500.000 dollars par an à laquelle on attribua l'augmentation des importations de Chine et de Japon. Notre auteur remarque malicieusement que les exportations, pendant la même période, et pour les mêmes pays, ont diminué, et que, sans doute, la subvention n'est pas plus responsable de ce phénomène-ci que de ce phénomène-là.

Examinant ensuite les causes qui ont pu provoquer le déclin de la marine marchande américaine, M. Meeker souligne, entre autres motifs, celui-ci : « L'influence des droits protecteurs, qui ont rendu les placements dans les industries manufactières très profitables, comparativement à ceux effectués dans l'industrie maritime. »

L'auteur conclut :

Ne nous soucions pas de créer artificiellement une marine marchande. Tant que des étrangers se chargeront à meilleur compte que nous ne pourrions naturellement le faire de nos transports maritimes, nous n'avons qu'à gagner à passer par leur intermédiaire.

Si nous voulons à toute force avoir une marine marchande à nous, le meilleur moyen est de nous permettre d'acheter nos bateaux sur le marché le moins cher et de recruter notre équipage dans les mêmes conditions.

Dire qu'il faut avoir une marine marchande importante à cause de sa valeur militaire éventuelle est un sophisme dangereux. Car plus la marine d'un pays est importante, plus ce pays est vulnérable, et il ne saurait être question sérieusement d'utiliser, en cas de guerre maritime, des bateaux dont le plus rapide serait beaucoup trop lent et le plus puissant beaucoup trop faible pour ne pas succomber immédiatement devant un croiseur spécialisé.

Et M. Meeker ajoute :

On met en avant ce principe qu'une nation doit se suffire à elle-même. Mais il est impossible pour une nation d'être complètement indépendante des autres. Parce qu'on loue des bateaux étrangers, on ne devient pas plus tributaire de la puissance à qui ils appartiennent que si on lui achète des poissons ou de la flanelle, et cela ne signifie pas qu'on lui est inférieur.

— Il faut être protectionniste pour soutenir — je ne dis pas : pour croire —, le contraire.

The Annals of the American Academy (novembre 1905). — Nous signalerons particulièrement, parmi les fort intéressants travaux que contient ce fascicule, une étude de M. William English Walling sur le Trade-Unionism en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Heft 12). — Il n'est certainement pas un lecteur de ce journal qui n'ait encore présente à la mémoire la magistrale étude de M. Yves Guyot sur le Déficit alimentaire. M. Josef Rybark a publié, dans le dernier fascicule de 1905 du *Zeitschrift für Socialwissenschaft*, un travail qui rappelle — de très loin — celui de M. Yves Guyot. Le travail de M. Rybark a, naturellement, trait à l'Allemagne. Il porte ce titre : « Notre peuple reçoit-il assez de viande » ? Et la conclusion de M. Rybark est nettement affirmative.

Le raisonnement qui l'y conduit est très simple : il a calculé que chaque Allemand disposerait en moyenne par an de 50 kg. de viande. Et cela lui semble un chiffre suffisant. Voilà. Vous voyez que ça n'est pas difficile. M. Josef Rybark n'est pas exigeant. Et l'on est étonné que, dans son article, il ne proteste pas contre la suralimentation, que dis-je ! contre le gavage qu'on impose au soldat allemand, auquel, si je ne me trompe, il est attribué annuellement une quantité de viande double de celle que M. Rybark juge suffisante pour la généralité de ses concitoyens.

— Le fascicule de janvier 1906 de la même revue contient un fort curieux travail de M. Ludwig Pohle, intitulé « Le develop-

pement des relations entre le revenu et le loyer ». Les résultats en sont résumés dans l'éloquent petit tableau ci-dessous, qui se rapporte à la ville de Hambourg.

Pourcentage prélevé par le loyer sur le revenu total.

Revenu (marks)	1868	1901
De 900 à 1.200	19.81	24.67
De 1.201 » 1.800	19.89	23.19
De 1.801 » 2.400	20.27	21.61
De 2.401 » 3.000	19.45	20.53
De 3.001 » 3.600	19.59	19.25
De 3.601 » 4.200	19.28	18.31
De 4.201 » 4.800	18.89	17.36
De 4.801 » 6.000	18.55	16.69
De 6.001 » 12.000	15.99	14.30
De 12.001 » 30.000	11.51	9.61
De 30.001 » 60.000	6.68	5.99
De plus de 60.000	3.72	3.04

Ces chiffres confirment des faits déjà connus : le loyer prend sur le revenu une part d'autant plus considérable que celui-ci est plus réduit. Un pauvre aura à dépenser pour son loyer jusqu'au quart de ce qu'il gagne. Un riche ne dépensera qu'un vingtième au moins ; s'il est très riche, 3 0/0 !

Mais ces chiffres manifestent un phénomène général, en tout cas, en Allemagne, s'il faut en croire M. Pohle, et qui est franchement attristant : depuis trente ans et plus, la part du loyer dans le revenu est devenue de plus en plus forte pour les revenus inférieurs à 3.000 marks, et de plus en plus faible pour les revenus supérieurs. De 1868 à 1901, la part du loyer, pour un revenu de plus de 60.000 marks, est tombée de 3.72 à 3.04 ; c'est une baisse de près de 20 pour cent. Elle s'est élevée, pour un revenu de 900 à 1.200 marks, de 19.81 à 24.67 ; c'est une augmentation de près de 30 pour cent !

Zeitschrift für Volkwirtschaft, Sozialpolitik und Verwaltung (Heft VI). — Ce fascicule contient, sous ce titre, « Responsabilité individuelle et aide mutuelle dans la vie économique », le texte de l'important et remarquable « discours d'inauguration »

prononcé récemment par le prof. Eugen v. Phillippovich, à l'occasion de sa nomination comme recteur de l'Université de Vienne, M. v. Phillippovich met en lumière, avec beaucoup de relief, les heureuses conséquences qu'a eues le principe de la responsabilité individuelle, particulièrement pour les ouvriers, dont l'émancipation tant politique qu'économique, lui est due, bien qu'ils se refusent presque unanimement à le reconnaître.

M. v. Phillippovich ajoute — et cette fois, nous avouons que nous ne le comprenons plus du tout — que les conséquences en apparence injustes... etc., du principe de la responsabilité individuelle, proviennent « de ce que l'on confond le principe de la responsabilité individuelle *avec le principe de l'individualisme* ». — Je veux bien. Mais, qu'est-ce que M. v. Phillippovich entend par « individualisme » ?

J'ai beau chercher, je ne trouve dans tout son travail que la définition suivante : *Individualismus setzt natürlich immer die individuelle Verantwortlichkeit voraus, aber er schliesst zugleich jedes andere Organisationsprinzip aus, er ist das unbeschränkte Prinzip der individuellen Freiheit* », — ce qui signifie : « L'individualisme met naturellement toujours en avant la responsabilité individuelle, mais il exclut en même temps tout autre principe d'organisation ; il est le principe sans limites de la liberté individuelle ». M. v. Phillippovich ajoute : *Die individuelle Verantwortlichkeit dagegen kann gleichzeitig mit Gemeinschaftsorganisationen bestehen, solange diese nicht die Aufgabe haben sie aufzuheben*. Et cette phrase, si elle rend pour nous encore plus obscure l'idée que M. v. Phillippovich décore du nom d'individualisme, nous permet de savoir quel est ce principe, qu'il lui oppose, de la responsabilité individuelle, lequel « peut, au contraire, subsister avec des organisations économiques tant que celles-ci ne se donnent pas pour tâche de le supprimer ». Car ce principe de la responsabilité individuelle que M. v. Phillippovich *oppose* à l'individualisme, c'est précisément celui que nous appelons, nous, l'individualisme, et qui permet parfaitement l'existence de toutes les organisations économiques ou autres possibles et imaginables, du moment qu'elles ne sont pas basées sur la contrainte ; qui ne méconnaît en aucune façon le principe de « l'aide mutuelle », je proclame même, avec le vieux fabuliste

Il se faut entr'aider
C'est la loi de nature.

avec cette restriction que, s'il admet bien l'obligation *morale* de s'entr'aider, il ne l'admet pas, *légale ;* — qui ne conteste pas non plus, comme semble encore le croire M. de Phillippovich, le principe de la solidarité, mais qui ne veut pas qu'il n'y ait là qu'un mot, masquant, suivant la phrase lapidaire de Bastiat, « l'effort de tous les citoyens pour se dépouiller les uns les autres par l'intervention de l'Etat ».

Comme quoi une grosse et grave discussion économique peut n'être parfois qu'une discussion de mots.

Quand donc posséderons-nous un « Dictionnaire Economique », où chaque terme serait soigneusement et rigoureusement défini, de manière à prévenir, autant que possible, des malentendus de ce genre.

Die Nation (6 janvier). — M. Friedrich Naumann a publié, dans ce fascicule, un fort curieux travail sur « L'accroissement des grandes villes », d'après les résultats du recensement effectué le 1er décembre de l'an dernier dans l'empire allemand. La ville qui détient le record de l'accroissement est Essen. Krefeld est la ville qui s'est le moins accrue (3.29). Aucune des grandes villes n'a vu sa population diminuer.

Berlin est toujours la première cité d'Allemagne, et Hambourg la seconde. Pour les places suivantes, la « lutte » est vive entre les cinq villes ci-dessous :

	1895	1900	1905
Münich.....	407.000	500.000	538.000
Leipzig.....	400.000	455.000	503.000
Breslau.....	373.000	423.000	470.000
Dresde.....	336.000	395.000	514.000
Cologne.....	322.000	372.000	426.000

Viennent ensuite Francfort et Nüremberg, qui comptent entre 1/4 et 1/2 million d'habitants, et, autour du 1/4 de million, l'essaim serré de Düsseldorf, Hanovre, Stuttgart, Chemnitz, Magdebourg, Charlottenbourg, Stettin, Essen, Königsberg et Brême. On compte ainsi, en Allemagne, 20 villes de plus de 200.000 habitants, 41 villes de plus de 100.000.

L'Allemagne détient donc le record des « grandes villes ». Même la Grande-Bretagne n'en possède que 39 !

Faut-il s'en réjouir ? M. Naumann s'en plaint. Il fait un noir tableau de la vie dans les villes, en face duquel il dresse le vieux cliché des avantages et des charmes de la vie aux champs. Comme M. Méline, M. Naumann prêche « le retour à la terre » ! Cette rencontre imprévue n'aurait-elle pas dû le mettre sur ses gardes ? Et savez-vous ce que M. Naumann avance comme « le plus sûr moyen de retenir à la campagne la population ». — C'est « un droit d'héritage égal pour tous les enfants ».

Hélas ! hélas ! nous l'avons, en France, ce droit d'héritage égal pour tous les enfants, — qui viole, entre parenthèses, la liberté de tester du père de famille. — Nos campagnes ne s'en peuplent pas davantage.

— Le dépeuplement, même relatif, des campagnes est-il un bien, est-il un mal ? L'accroissement des grandes villes est-il à marquer d'une pierre blanche ou d'une pierre noire ? Il faudrait tout un volume pour discuter à fond ces deux questions jumelles.

Cependant, je ne puis m'empêcher de remarquer que, partout, la prépondérance de la population agricole va de pair avec un état de moindre civilisation, et que ce sont les quatre nations qui sont en tête du monde, l'Angleterre, les États-Unis, l'Allemagne et la France, qui possèdent le plus grand nombre de « grandes villes ».

D'autre part, comme, en dépit de la diminution de la population agricole, la production agricole augmente de jour en jour, n'y a-t-il pas un symptôme nettement favorable dans ce fait qu'aujourd'hui, avec moins de bras, nous produisons plus qu'autrefois ?

La machine de Sismondi n'est pas tout à fait un rêve. L'homme tend de plus en plus vers sa réalisation. Il ne l'atteindra jamais. Mais il s'en rapproche tous les jours davantage, par un phénomène qui n'est pas sans analogie avec ce que les géomètres appellent l'asymptote. Les navettes ne tissent pas encore toutes seules, mais elles produisent de plus en plus avec toujours de moins en moins d'hommes pour diriger et surveiller leur action.

Or, ce n'est que grâce aux forces ainsi mises en disponibilité qu'a pu s'effectuer et que continue à s'effectuer ce que nous

appelons le progrès. Il ne faut donc pas s'affecter de la « dépopulation » des campagnes. Ce n'est pas un signe de décadence. Ce serait plutôt un symptôme, un gage de richesse et de prospérité.

Bulletin du Bureau Statistique de Buda-Pest (n° XXXVI). — Ce fascicule contient un relevé extrêmement complet et des plus intéressants sur « la mortalité dans la ville de Buda-Pest, pendant la période 1901-1905 ».

Non seulement la mortalité, mais ses causes, sont étudiées dans la forme la plus détaillée. Ce travail met en lumière, de la façon la plus heureuse, leurs fluctuations par rapport à la religion des décédés, à leur situation sociale, à leur état civil, à leur profession, à leur domicile, etc., etc. Malheureusement, un travail de cette importance ne souffre pas d'être résumé. Nous devons donc nous borner à le signaler.

Nous tenons à constater, cependant, et une fois de plus, que la diminution du taux de la natalité que nos démographes officiels qualifient de « phénomène particulier à la France », est, nous le répétons, un phénomène général et beaucoup plus accentué qu'en France dans les autres grands pays européens.

Ainsi, à Buda-Pest, le taux de la natalité est tombé progressivement de 43.3 en 1874 (43.6 en 1876) à 27.0 en 1904. C'est une diminution de pas de loin de quarante pour cent.

Il est vrai que le taux de la mortalité est tombé, pendant la même période, de 42.2 à 19.0, soit de plus de cinquante pour cent.

Mais, tandis que la chute de la natalité, d'abord très lente, puis un peu moins, a pris une allure de plus en plus accélérée, au contraire, la diminution du taux de la mortalité, d'abord extrêmement rapide, s'est faite bientôt de plus en plus lente, et est maintenant stationnaire.

Il en résulte que le taux naturel d'accroissement de la population (natalité-mortalité) de la ville de Buda-Pest, après être monté progressivement jusqu'à 13.3 en 1897, a suivi, au cours de ces dernières années, la marche suivante :

Années	Taux d'accroissement
1897	13.3
1898	12.5
1899	11.5
1900	12.0
1901	11.9
1902	10.8
1903	8.7
1904	8.0

C'est ainsi que l'étude de la démographie, d'après les faits, conduit à des constatations qui démentent, de la façon la plus formelle, les pseudo-phénomènes qui ont permis d'échafauder laborieusement des études basées sur des théories, plausibles, sans doute vraisemblables, c'est entendu, mais fausses ; chaque année nous en apporte une nouvelle confirmation.

La France n'est pas une exception ; elle a commencé plus tôt que les autres nations l'évolution qui les conduit toutes à l'abaissement graduel non seulement de leur taux de natalité, mais de leur taux naturel d'accroissement, ce dernier phénomène étant la conséquence fatale de ce fait que le taux de la natalité est à la rigueur réductible à zéro, tandis qu'il n'est pas en notre pouvoir de faire subir le même sort au taux de notre mortalité. C'est peut-être regrettable. Mais c'est comme cela.

El Economista (30 décembre 1905). — Ce fascicule contient un article intitulé, « La cruauté des lois économiques ». Et cet article contient une phrase qui est un pavé.. un moellon.

Nous le regrettons d'autant plus que l'esprit dans lequel est rédigé *El Economista* est, en général, digne de louanges. Et nous croirions volontiers que l'affirmation de principe que fait notre confrère résulte d'un *lapsus*, ou tout au moins d'une distraction.

Car, savez-vous où *El Economista* voit se manifester la « cruauté des lois économiques » ? Dans ce fait que « Siempre lo que *unos ganan* lo tiene que *perder otros* », c'est à dire en bon français : « Ce que les uns gagnent, il faut toujours que d'autres le perdent. »

Il ne se fait aucun profit qu'au dommage d'autrui ! C'est le principe de Montaigne, absurde et dangereux.

C'est un principe dant les économistes ont démontré à l'envi la fausseté radicale et complète. Toute l'économie politique, du moins en ce qui touche l'échange, est bâtie, et solidement, sur le principe diamétralement opposé.

Les économistes sont heureusement habitués à refaire cent fois leurs démonstrations, même les plus rigoureuses, à gravir cent fois la même côte en poussant leur rocher, qui finira bien, un jour, espérons-le, à trouver au sommet son état d'équilibre.

Revista de Economia y Hacienda (fasc. du 17 février). — Bastiat écrivait, il y a plus de cinquante ans :

— Si l'on vous dit : Il est essentiel qu'un grand pays ait l'industrie du fer.

Répondez ; Ce qui est plus essentiel, c'est que ce grand pays *ait du fer.*

— Si l'on vous dit : Il est indispensable qu'un grand pays ait l'industrie du drap.

Répondez : Ce qui est plus indispensable, c'est que, dans ce grand pays, les citoyens *aient du drap.*

M. Daniel Riù, qui dirige avec beaucoup de *brio* la *Revista de Economia y Hacienda*, est fort loin d'être de cet avis. Peu lui importe que ses compatriotes aient ou non du fer à leur disposition ; il veut qu'ils aient l'*industrie* du fer. Peu lui importe que ses compatriotes aient ou non du drap à leur disposition ; il veut qu'ils aient l'*industrie* du drap. Peu lui importe que ses compatriotes aient ou non du blé à leur disposition ; il veut qu'ils aient l'*industrie* du blé. Car M. Daniel Riù veut que son pays possède « une forte organisation économique ». Or, l'Espagne est « un pays sans industrie », ce qui la rend « tributaire de l'étranger ». M. Daniel Riù réclame, en conséquence, des droits sur ceci et des droits sur cela, des tarifs protecteurs pour toutes les industries et des tarifs protecteurs pour tous les genres d'agriculture. De la protection, encore de la protection et toujours de la protection ! Ne sommes-nous pas d'autant plus riches que ce que nous possédons a plus de valeur ? Si, grâce aux droits, par exemple, la production du blé,

en Espagne, est cotée dix fois plus cher qu'auparavant, n'est-il pas vrai que l'Espagne en sera exactement dix fois plus riche ?

Je ne sais pas si l'*Espagne* en sera plus riche ; mais je sais que les Espagnols, qui ne mangent déjà pas beaucoup de pain, n'en mangeront plus.

A vrai dire, M. Daniel Riù se soucie bien que ses compatriotes aient à leur disposition du fer, du drap et du blé, et c'est précisément pour leur en assurer qu'il voudrait doter son pays de l'industrie du fer, de l'industrie du drap, de l'industrie du blé.

Cependant, M. Daniel Riù, qui vit de sa plume de journaliste — c'est une hypothèse — ne produit pas de drap. Cependant, il est vêtu. M. Daniel Riù ne produit ni pain, ni vin, ni viande, ni légumes. Cependant M. Daniel Riu mange, à son appétit je l'espère, du pain, de la viande et des légumes.

Si M. Daniel Riù trouve qu'il gagne à ne produire ni pain, ni vin, ni toile, ni drap, mais des articles de revue dont les « lignes » lui rapportent de quoi se procurer en plus grande quantité et à bien meilleur compte, ce pain, ce vin, cette toile et ce drap, pourquoi veut-il que ses compatriotes fassent à toutes forces une mauvaise affaire quand ils font comme lui,— quand ils produisent ce qu'ils jugent eux-mêmes leur être le plus profitable, c'est-à-dire leur permettant de se procurer en plus grande quantité et à bien meilleur compte que s'ils les produisaient directement eux-mêmes, leur pain, leur vin, leur toile et leur drap.

Pourquoi ce qu'il trouve bon lorsqu'il s'agit de sa personne, le trouve-t-il mauvais lorsqu'il s'agit des autres ? Car M. Daniel Riù considérerait évidemment comme une plaisanterie d'un goût douteux le fait de lui conseiller de produire directement le drap dont il se couvre et le pain dont il se nourrit. Pourquoi alors le conseille-t-il à d'autres ? Si M. Daniel Riù trouve avantageux pour lui-même de faire ce qui lui plaît et d'acheter où bon lui semble tout ce dont il a besoin, comment peut-il trouver mauvais pour d'autres qu'ils fassent ce qui leur plaît et achètent où bon leur semble ce dont ils ont eux-mêmes besoin ?

Si M. Daniel Riù ne se considère pas comme *tributaire* du propriétaire qui le loge, du restaurateur qui le nourrit, du tailleur qui l'habille, du bottier qui le chausse, du papetier qui lui fournit les matériaux nécessaires à son travail, du valet de chambre qui prend soin de lui et de sa garde-robe, et de la primadonna dont il ira, après dîner, savourer, au théâtre, les roulades

harmonieuses, pourquoi veut-il à toute force, que ses concitoyens soient tributaires, — alors que lui ne l'est pas — de leur propriétaire, de leur restaurateur, de leur tailleur ou de leur bottier ?

Et si M. Daniel Riù m'objectait qu'il a écrit « tributaire de l'*étranger* » je lui demanderais comment il peut lui-même devenir *tributaire* de son tailleur parce que celui-ci est Anglais ; de son restaurateur, s'il est Français ; de la chanteuse qu'il écoutait l'autre soir, parce qu'elle est Italienne ! Et je lui demanderai de me prouver qu'une même opération peut être pour un même personnage ou excellente ou bien ruineuse, suivant l'âge, la taille, la couleur de la peau, le nombre des cheveux ou le lieu de naissance (pourquoi pas le lieu de la conception ?) de son cocontractant...

Et que M. Daniel Riù ne m'objecte pas enfin que tout ce qu'il a dit s'applique à l'Espagne considérée en bloc et non pas aux Espagnols considérés individuellement, et que cela n'est pas du tout la même chose, car je lui répondrai qu'en parlant de ce que l'Espagne produit, achète ou vend, il donne « une locution fausse pour véhicule à une erreur ». Attendu que l'Espagne, considérée en bloc, n'a jamais rien produit ni acheté, ni vendu, et que tout ce qu'il attribue à l'Espagne est dû, en fait, à *des* Espagnols considérés individuellement.

A des Espagnols qui se chargeraient vite et bien, tout seuls, de savoir où est leur intérêt, vers quel but ils doivent diriger leurs efforts suivant leurs qualités et leurs aptitudes, et qui auraient bientôt fait de s'arranger pour se procurer le maximum de satisfaction compatible avec le minimum de travail qu'ils seraient disposés à fournir, si...

Si des hommes — bien intentionnés, comme M. Daniel Riù, ne s'acharnaient pas (dans leur intérêt, ce qui est un comble !) à les contraindre, coûte que coûte, à réaliser pratiquement des principes que ces mêmes hommes bien intentionnés jugent radicalement détestables pour eux-mêmes.

Cette histoire n'est pas qu'espagnole.

Elle est, hélas ! de tous les temps, et de presque tous les pays !

España Economica y Financiera. — Nous avons remarqué, dans cette publication, plusieurs articles fort intéressants sur la

question du change (voir notamment les n^os^ des 13 janvier et 17 février dernier), où cette question est envisagée sans parti-pris, à la lumière des principes établis par la science économique, c'est-à-dire d'une façon simple, saine et raisonnable.

Cela nous console, soit dit en passant, des véritables « énormités » qui sont encore tous les jours commises, avancées et soutenues, de l'un et de l'autre côté des Pyrénées sur cette question qui, pourtant, livre à peine prise à la controverse.

O Economista Portuguez. — Nous ne voyons rien de particulier à signaler dans *O Economista Portuguez* qui s'est heureusement agrandi et modifié depuis sa fondation récente, et présente désormais un réel intérêt.

Notre confrère, bien qu'il n'ait pas encore permis d'apprécier exactement son programme économique, nous a semblé imprégné d'excellents principes et animé de non moins bonnes intentions.

Nous avons reçu le premier fascicule d'une revue intitulée *Derecho y Sociologia*, qui se publie à La Havane. Cette revue promet d'être intéressante. Nous en reparlerons.

EMILE MACQUART.

LE PROLÉTARIAT MÉDICAL

Il y a bientôt neuf ans que je publiai, dans le *Journal des Economistes* du 15 juillet 1897, une étude intitulée : *La crise médicale.*

Le malaise dont souffrait alors la corporation des médecins, par suite de leur surabondance relativement à la demande de leurs services, était déjà très sensible et facile à apercevoir pour tout homme un peu avisé. Les principaux simptômes en étaient :

1° La nouvelle loi sur l'exercice de la médecine, dont le but principal, pour ne pas dire unique, était de fortifier le privilège des docteurs et de leur assurer le monopole de la pratique médicale.

2° Le nombre toujours croissant des docteurs obligés d'abandonner leur profession pour se faire un meilleur sort dans une autre, spécialement dans le fonctionnarisme et dans la politique.

3° Les propositions incessantes de lois sur les conseils d'hygiène et de salubrité, sur la protection de la santé publique, sur l'assistance médicale, etc., lois dont la nécessité devrait se faire moins que jamais sentir, étant donnés les progrès de l'instruction, ou du moins la multiplication des écoles à tous les degrés ; mais dont le vote devait amener la création d'une foule de fonctionnaires chargés de les appliquer et d'en surveiller et contrôler l'application, lesquels fonctionnaires devaient naturellement être pris parmi les médecins en disponibilité.

4° La réclame et le charlatanisme poussés à l'excès par un nombre toujours croissant de docteurs et surtout de professeurs.

5° L'état misérable dans lequel végétaient certains médecins, non pas les moins capables, mais les moins « débrouillards », faute de clientèle et, faute des ressources nécessaires pour se loger convenablement afin de l'attirer.

6° La formation de syndicats médicaux dans le but de soutenir les intérêts de leurs membres et de combattre, devant les tribunaux, la concurrence que leur faisaient les irréguliers de toutes classes :

pharmaciens, dentistes, sages-femmes, prêtres, magnétiseurs, spirites et autres sorciers, guérisseurs et rebouteurs.

7° La nécessité à laquelle se trouvaient réduites les femmes des médecins pauvres et sans malades, de travailler chez elles, à vil prix, pour les grands magasins et les entrepreneurs de confections.

8° La misère profonde et quelquefois le suicide auxquels aboutissaient les médecins sans emploi, etc...

C'étaient là autant de signes non équivoques de la crise dans laquelle était tombée la profession médicale.

L'article susdit passa inaperçu (1). Une seule critique en fut faite, à ma connaissance, dans le *Journal de la médecine* (de Paris, 24 avril 1898), par le docteur Hameau, président de l'Association des médecins de la Gironde ; et le titre seul de la réponse indique assez quel en était le sens : *La crise médicale n'est pas due à l'augmentation du nombre des médecins.*

M. Hameau ne niait donc pas catégoriquement la crise ; il en contestait seulement l'origine et l'attribuait à une autre cause que nous discuterons tout à l'heure.

Je ne crus pas urgent de répliquer au Dr Hameau, me disant : puisque les médecins se trouvent bien de la situation actuelle, qu'ils y restent, et comptant sur le temps pour décider qui de nous deux avait raison.

Depuis cette époque, le mal que je signalais a considérablement progressé. Aujourd'hui, il est visible et palpable pour tous, les médecins eux-mêmes proclament qu'il y a pléthore de docteurs et cherchent les moyens d'y remédier.

C'est ainsi que, récemment, les *Annales médicales*, après avoir publié un article sur ce sujet, — article qui a été reproduit par plusieurs autres *revues* spéciales, — ouvrent un referendum pour trouver les moyens « de diminuer un peu la grande misère du corps médical ».

En présence de ce mouvement, il m'a semblé qu'il ne serait pas hors de propos de rappeler ce que j'ai dit en 1897 sur les causes de cette crise, de répondre aux objections qui peuvent être opposées à la thèse que j'ai soutenue — notamment celle du Dr Hameau — d'examiner les remèdes proposés pour sortir le corps médical de sa « grande misère », en un mot, de remettre la question « au point ».

---

(1) Aussi bien qu'un autre sur le même sujet, qui fut inséré dans le *Journal d'Hygiène* du 27 janvier 1898.

*
* *

Il est inutile de démontrer *in forma* aux lecteurs du *Journal des Economistes* ce qu'ils savent aussi bien que nous et ce que nous avons si fréquemment l'occasion de répéter : que, par le simple jeu de la loi d'offre et demande, l'équilibre s'établit spontanément, comme par une « main invisible », entre tous les besoins humains et *tous* les produits et services propres à les satisfaire.

La pléthore — l'offre surabondante d'un produit ou d'un service — n'est donc pas naturelle. Quand elle existe, ce n'est pas dans la nature, mais dans les institutions humaines, — dont le but avoué est de modifier la nature, — qu'il faut en chercher la cause.

Cette cause est et ne peut être que la protection accordée par les pouvoirs publics à la profession pléthorique.

En effet, cette protection a pour but — et pour effet primaire — d'augmenter les profits de ceux qui exercent la profession protégée.

Mais ce surprofit ne dure pas longtemps. Il attire dans ladite profession une foule de concurrents qui veulent participer à l'aubaine.

Il résulte bientôt de ce courant que les gains diminuent autant et même plus qu'ils n'ont d'abord augmenté, que les surprofits se convertissent en pertes et que plus on protège une industrie, une science, un art, plus on appauvrit, en fin de compte, ceux qui les exercent.

C'est ce qui explique comment et pourquoi les industries protégées se plaignent toujours, de plus en plus amèrement, et demandent sans cesse des surcroîts de protection, qui ne peuvent qu'aggraver leur situation.

Puisque nous nous occupons des médecins, nous pouvons recourir à une analogie médicale et comparer le protectionnisme à l'hydropisie. L'hydropique a toujours soif et plus il boit, plus il augmente sa soif et aggrave son cas.

Aucune industrie, commerce, profession, fonction, n'échappe à cette loi économique. La médecine n'y fait pas plus exception que les autres professions libérales ou illibérales, comme je l'ai montré dans mon article du 15 juillet 1897.

En réservant aux médecins diplômés par lui le monopole de la pratique médicale, l'Etat attire dans cette profession une sura-

bondance de candidats et fait ainsi baisser le taux des « honoraires », qu'il se proposait d'élever.

En établissant un enseignement officiel plus ou moins gratuit de l'art médical, il accélère encore ce courant.

En accordant des Bourses, plus ou moins *électorales*, aux enfants pauvres, qui se distinguent par leur intelligence ou par leurs relations politiques, afin qu'ils poursuivent leurs études *intégralement*, les communes, les départements et l'Etat comblent la mesure et créent de toutes pièces ce qu'on a appelé, avec raison, le *prolétariat intellectuel*, dont le *prolétariat médical* est une des branches.

Avec le système des Bourses, ce ne sont plus seulement les gens aisés, — capables de supporter les frais d'apprentissage et de soutenir leurs fils jusqu'à ce qu'ils soient arrivés, non seulement à conquérir leurs diplômes, mais à se faire une situation — qui poussent leurs enfants vers les carrières libérales, spécialement vers la médecine.

Les pouvoirs publics, par leurs « encouragements », précipitent dans cette voie une armée de pauvres diables qui sont dans l'impossibilité absolue, leurs études achevées et leurs diplômes obtenus, de s'établir décemment et même de vivre en attendant la demande de leurs services.

Et la difficulté devient pour eux de plus en plus grande à mesure que la concurrence — surexcitée par la protection — devient plus « effrénée ».

Voilà ce qui explique bien des choses...

Ne pouvant gagner leur vie par le métier qu'on leur a enseigné à si grands frais pour eux et pour les contribuables, ces déclassés cherchent à faire autre chose.

Les uns, les mieux « pistonnés » se dirigent vers le fonctionnarisme ; mais ici, comme dans le Paradis, il y a beaucoup d'appelés et peu d'élus. Pour une place vacante, c'est par centaines, même par milliers, que se présentent les candidats.

Ceux qui ne peuvent devenir fonctionnaires — le très grand nombre, — se font journalistes ou auteurs, c'est le premier pas dans les sentiers de la politique. Il n'y a pas besoin d'être bien malin pour devenir conseiller municipal, député, même ministre.

Mais le nombre des sièges et portefeuilles est limité et le nombre des aspirants est immense. Les candidats blackboulés se font enchérisseurs en promesses électorales, ils deviennent socialistes, courtiers en grèves, révolutionnaires.

Et il faut convenir qu'ils sont moins coupables que ceux qui, avec

de plus ou moins bonnes intentions, les ont arrachés à leur milieu pour les acculer dans cette impasse.

Telles sont les conséquences naturelles et fatales des encouragements de l'Etat aux lettres, aux arts, aux sciences, au droit, à la médecine, etc.

La cause de la crise médicale — ou, pour mieux dire, de la crise intellectuelle — étant connue, le remède est facile à indiquer : *sublata causa, tollitur effectu ;* quant à appliquer ce remède...

*
* *

On affirme qu'il n'y a pas surabondance de médecins. — c'est l'objection que m'a opposée M. Hameau dans le *Journal de la Médecine* — et qu'ils sont seulement mal répartis : trop nombreux dans les grandes villes, surtout à Paris, trop rares dans les campagnes.

Dans les grandes villes, dit M. Hameau, « les uns gagnent beaucoup et les autres infiniment peu... Si la crise existe, elle reste cantonnée dans un petit nombre de villes et ne touche pas à l'ensemble du corps médical. »

Le Dr Hameau cite, en preuves de son dire, des statistiques se rapportant au département de la Gironde, que je ne contesterai pas et pour cause ; je me plais à croire que la Gironde fait exception ; mais il s'agit de toute la France.

Or, il ressort de statistiques, déjà un peu anciennes et, par conséquent, au-dessous de la vérité, que ceux qui gagnent beaucoup dans les villes, sont peu nombreux et que plus de la moitié n'obtient que des gains infimes étant donnés les frais d'aprentissage.

Sur 13.000 médecins, dit M. Brouardel dans ces statistiques, il y en a 2.500 à Paris.

5 à 6	gagnent environ	2 à 300.000	francs.
10 à 15	—	100 à 150.000	—
100	—	40 à 60.000	—
300	—	15 à 30.000	—
800	—	8 à 15.000	—
1.200	au-dessous de	8.000	—

Sur 10.000 pour le reste de la France, 5.000 gagnent convenablement leur vie ; les autres se rabattent sur le mariage ou prennent une autre profession, culture, industrie, politique surtout : il y a environ 80 médecins à la Chambre.

Dans de pareilles conditions, il semble que les frais d'apprentissage de la profession médicale forment un capital assez mal placé et que, si l'Etat tient absolument à soulager les contribuables de leur argent, il pourrait en faire un usage plus profitable au public.

Nous voulons cependant bien concéder au Dr Hameau qu'il suffirait, pour mettre fin à la crise, que les médecins surabondants dans les villes allassent s'établir dans les campagnes où il en manque, dit-on. Mais le moyen de les y décider ? Pourquoi n'y vont-ils pas d'eux-mêmes et préfèrent-ils traîner leur misère à Paris ?

C'est que Paris est un centre d'attraction trop puissant, une tête beaucoup trop grosse pour la France. Paris absorbe tout. On n'est vraiment médecin que si l'on sort de la Faculté de Paris. Les Facultés de province, jadis célèbres et puissantes, végètent, comme la mousse au pied d'un chêne.

L'étudiant vient donc à Paris. Il y perd le goût de la vie provinciale et prend celui de la vie parisienne. Il contracte l'habitude des distractions et des amusements « raffinés » de la capitale, de tout ce qui manque en province — même dans les villes — ou y est de qualité réputée inférieure.

Les études terminées, le diplôme obtenu, le jeune docteur ne se sent nullement disposé à s'en aller — non seulement dans les campagnes, où il faut voyager à toute heure, par tous les temps et toutes les saisons, pour des honoraires insignifiants — mais dans les villes de second ou troisième ordre, où il y a moins de courses, moins de concerts, moins de théâtres, moins de bons acteurs, chanteurs, danseurs, etc.

En outre, les fréquentations parisiennes ont changé les idées religieuses de l'étudiant provincial ; or, la vie n'est pas tenable dans une petite ville de province pour un libre-penseur, surtout s'il a besoin de gagner sa vie. Un médecin libre-penseur aura tout le loisir d'y penser librement, la clientèle ne le dérangera pas. Mais il ne pourra pas communiquer ses pensées, encore moins les publier. Le jeune docteur se trouve dans l'alternative : de faire l'hypocrite en province ou de crever de faim à Paris.

Enfin et surtout, s'enterrer en province, c'est le renversement de toutes les idées qu'on a pris tant de peine à infuser au jeune homme depuis sa plus tendre enfance : vanité, ambition, cupidité ; fomentées dans les écoles par les bons points, les croix, les prix, la perspective, quand on aura conquis tous ses grades, des richesses, des honneurs, de la renommée, de la gloire.

Aller en province, c'est renoncer à toutes ses espérances, à tous

ses rêves de grandeur. Adieu les décorations, adieu le professorat, adieu la gloire de publier des livres et d'éclairer le genre humain... C'est le suicide ! Tout le monde le sait et le dit.

Tant qu'il en sera ainsi, la crise médicale restera sans solution et même ira s'aggravant jusqu'à la dernière limite possible.

A moins que le referendum provoqué par les *Annales médicales* n'apporte une autre solution, ce qui est peu probable d'après les termes dans lesquels il est posé.

*
* *

Ce referendum porte sur deux points :

« 1° Quel remède pratique, immédiatement efficace, voyez-vous à la situation si pénible d'un certain nombre de médecins ?

« 2° Comment concevez-vous une organisation capable de leur venir en aide, et de donner à ceux qui souffrent, à défaut d'une position aisée, le moyen de ne pas mourir de faim ? »

La *Revue* qui adresse cet appel à ses lecteurs, après avoir fait mention des « lettres navrantes de confrères réduits à la dernière misère et demandant un travail quelconque qui les empêche de mourir de faim, eux et leur famille », ajoute qu'on a proposé dernièrement « la création d'une coopérative du corps médical ».

Quelle meilleure preuve de la décadence des professions *libérales* que cette assimilation, faite par elles-mêmes, aux métiers manuels ! Nous avions déjà les syndicats médicaux — imités des syndicats ouvriers — qui n'ont guère servi qu'à recueillir les cotisations de leurs membres ; voici maintenant les coopératives !

Si l'on avait prédit cela aux médecins lorsque fut fabriquée la loi de l'an XI, sur laquelle se fondent leurs privilèges corporatifs, comme ils auraient protesté ! Des syndicats, des coopératives, comme les mineurs ou les dockers ! Fi donc !

Enfin, si le remède est bon, encore bien heureux de le trouver. Voyons donc.

Il y a des coopératives financières (de crédit), commerciales (de consommation), et industrielles (de production). On ne dit pas à quel genre il s'agit de recourir et l'on a bien raison, car ni l'un ni l'autre n'est applicable aux médecins.

Une coopérative de crédit, peut bien procurer un peu de capitaux, pas beaucoup, à quelques-uns de ses membres, pourvu qu'ils soient rares ; mais elle ne peut procurer de l'emploi quand il en manque ; elle ne peut pas créer les malades.

Une coopérative de consommation entre médecins ne peut être une bonne opération commerciale, même dans les grandes villes où ils sont, en somme, trop peu nombreux pour opérer sur une seule échelle *économique*, et où la dispersion des membres augmente les frais de livraison.

Ce qui a pu éblouir les médecins à cet égard, ce sont les coopératives d'employés civils et militaires. Mais il n'y a ici aucune assimilation possible. Les fonctionnaires peuvent s'associer parce qu'ils sont très nombreux — malheureusement pour nous — et indépendants du petit commerce.

Le médecin qui n'achèterait rien chez ses clients serait bientôt mis à l'écart et remplacé par un autre, qui ne ferait pas partie d'une coopérative de consommation. La coopérative ne pourrait donc pas vivre, puisque les médecins seraient intéressés à n'y pas entrer ou à en sortir au plus vite pour conserver leurs clients.

Quant à la coopérative médicale de production... inutile d'insister.

Arrivons au remède « pratique, immédiatement efficace », demandé par les *Annales*.

Ce n'est pas aux médecins que nous apprendrons que les grandes maladies n'éclatent qu'à la suite d'une longue incubation et qu'elles sont d'autant plus longues et difficiles à guérir qu'elles ont couvé plus longtemps, c'est-à-dire que leur origine remonte plus loin.

Comme je l'ai montré dans la *Crise médicale*, la maladie dont souffre le corps médical remonte très loin. On ne peut donc pas espérer un remède *immédiat*, ni une *organisation* capable de mettre fin à la crise.

Tout ce qu'on peut demander, c'est un palliatif. Or, ceci est du ressort du cœur plus que de l'esprit, du sentiment plus que de la raison, de la charité plus que de la science. Et le palliatif, si toutefois on le trouve, ne dispensera pas de remonter à la source du mal, si l'on veut trouver le vrai remède, le seul efficace.

S'il est vrai, comme nous croyons l'avoir démontré, que la source de la crise est la protection de l'Etat, le remède, ne nous lassons pas de le redire, est dans la liberté, la non-protection.

La solution est donc : *Séparation de la médecine et de l'Etat, Liberté pour la santé du corps, comme pour la santé de l'âme.*

ROUXEL.

UNE CULTURE EN SOL VIERGE

AUX ETATS-UNIS

Dépenses — Produits — Prix de revient

Cette nécropole sylvestre ?... une culture ?... Mais oui. Voici le tableau. Figurez-vous, alignés sur les rivages de l'Escaut, de l'Elbe, de la Tamise, de la Mersey, de la Gironde et du Rhône, à l'époque de la navigation à voiles, ces flottes de navires dont les mâts constituaient une épaisse forêt, poussant dru, au milieu de tout cela coton, maïs, sorgho, blé, luzerne, pommes de terre, pastèques, pois des champs, navets, trèfles, cantaloups. Approchez, s'il vous plaît. Des squelettes gigantesques de chênes, noyers, ormes, érables allongent partout leur immense silhouette. Les branches ont rendu leur potasse à la terre. Le tronc, lavé par les pluies, blanc comme un suaire, labouré par les vers, se décompose. La première tempête le couchera. Les uns après les autres, ces centenaires et leur descendance s'étendent de leur long et engraissent le sol de leurs restes. Une petite entaille autour du tronc a suffi pour les navrer. Le taillis avait eu, auparavant, une autre touche, l'estomac des ruminants, réduits à en vivre par les neiges. Quelques quinconces d'arbres épineux avaient échappé à l'extermination. La hache les a envoyés rejoindre les autres.

Dont coût : 4 dollars par arpent ; 50 francs l'hectare.

L'Américain, qui se proclame ingénieux, et qui l'est fort, n'a pas songé à recourir, pour ce travail, à des essarteurs et essartriers autrement habiles que lui. Les voici qui s'avancent, défilant comme une procession flamande de la Fête-Dieu, tout de blanc habillés. Le chef suivi de sa smallah, regagne, d'un pas de sénateur, le logis où l'attend une légère pitance. Couvert d'une longue,

soyeuse et fine toison, scintillant comme les glaciers au soleil, portant une longue barbe au menton et des plus hauts en corne, il ouvre la marche avec la solennité du Grand Lama. Une demi-douzaine de ses ancêtres ont immigré aux Etats-Unis ; dans les bagages d'un ambassadeur américain qui les avait reçus d'Angora. Ils se sont alliés aux biques du pays, ont fait souche, aujourd'hui ils sont 400.000. C'est peu, étant donné les superficies à défricher, qu'ils débroussaillent en brouteurs émérites. Ce bois, par exemple, inextricable fouillis d'où Jeannot Lapin brave tous les bassets, jambes torses de France et de Navarre, par eux, sera absolument éclairci en trois ans. Le troupeau, débutant à la lisière, aura dévoré toutes les herbes la première année ; toutes les feuilles, les pousses, l'écorce du taillis la seconde, celui-ci tombe en poussière ; à la fin de la troisième, il ne reste que la haute futaie. Aux herbes adventices a succédé celle des pelouses, nées du fumier solide ou liquide des chèvres d'Angora ; sauf les allées, l'on se croirait au Parc Monceau, sous les ombrages de 125 arbres, par hectare, plus ou moins quinquagénaires ou centenaires.

Comme nous manquons de chèvres d'Angora, pour défricher à peu de frais, nos protectionnistes ont encouragé le mouton, avec ce coup d'œil de l'aigle qui les caractérise ainsi que leurs congénères européens. Nous n'avons pas un demi-million des premiers, mais 50 millions de brebis dont la chair n'est pas du présalé, ni la toison du mérinos. Celle des Angoras 1 kil. 20, valeur 4 fr. 63, fait de bon mohair. La viande, délicate, passe pour mouton paissant des pacages aromatiques, ou venaison. Le croît décuple le troupeau en 4 ans. Il est de 60 0/0, soit 30 livres à 30 centimes, 9 francs. Soit 14 fr. 63 avec la toison. Un hectare de brousses nourrit 6 chèvres, produisant 87 francs par hectare qu'elles défrichent, ou 261 francs pour les 3 années. Dépense : un abri coûtant 10 francs par tête.

De telle sorte que le défrichement, au lieu de coûter 50 francs par hectare, en rapporte près de 250. Soumettez cela à un protectioniste, il vous prouvera qu'en important ces douze louis et demi dans sa caisse, le propriétaire se ruine.

Bref, de façon ou d'autre, par chèvre ou bucheron, nous voilà débarrassés du bois. Restent les racines qui ne sont pas d'aussi facile composition. Il y en a partout, dans tous les sens, se croisent, s'enchevêtrent, vous arrêtent à tout coup. Non pas. L'Américain a inventé une charrue, des herses, des scarificateurs, des semoirs qui sautent au-dessus, au moindre contact. Souvent, les

instruments font le grand écart. C'est un zigzag idéal où l'on cueille autant de coton que sur les rivages du Nil. A la floraison, l'on se croirait chez un jardinier cultivant les roses thé qui flattent délicieusement la vue.

Le long de cette alluvion, mais en pente douce, un autre cimetière sylvestre où se dressent 20.000 autres squelettes. Moins altiers que leurs voisins, car nous sommes en seconde alluvion. Ce n'est plus le Nil. Plutôt l'Aisne ayant tourné le dos au Caire pour les fermes à betteraves de Saint-Quentin. Les zigzags, ici, sont décrits par un fier roseau, haut comme deux tambours-major, portant aigrette brillante. Il enfonce dans le sol une douzaine de tentacules, terminées par un chevelu délicat comme les dentelles de Valenciennes, qui absorbe les sels minéraux à la ronde. Aussi ornemental que les palmiers, ce végétal a de vulgaires fonctions. Ses épis alimentent de leur naissance à leur décès les heureux compagnons dont la vie est courte et bonne. C'est à lui que les Allemands qui ne sont pas réduits, par la douane, à croquer des gigues de chiens, sont redevables des jambons d'Amérique qu'on leur sert comme originaires de Mayence. Le maïs, puisqu'il faut l'appeler par son nom, entretient l'abondance dans le garde-manger du cultivateur américain, nourrit ses poulets, ses chevaux, ses mules, engraisse les bœufs qui remplument les faméliques Européens, vivant de Mélinisme et autres semblables viandes creuses.

Aux confins de ce grenier d'abondance, s'étendent les cultures en prairies. Prairies roulantes dont le Golfe de Gascogne, dans ses colères, nous offre l'exacte image, quand, soulevées par une brise violente, ses vagues s'élèvent en dos d'âne immense, redescendent en amphithéâtres, s'étendent en vastes plaines, se relèvent et continuent jusqu'à ce qu'elles rencontrent la falaise où elles se brisent. Il semble que la charrue doive entrer dans ces prés sableux, sur fonds d'argile, comme dans une motte de beurre. Il n'en est rien. Travail ardu, on doit les traiter comme nos labours de trèfles après un été torride et sec. Le soc verse des éclats à briser au marteau pilon. Il faut la pluie et le gel pour les désagréger.

Les pastèques y provignent dès la première année. Il s'en fait une grande consommation qui s'explique par les chaleurs de l'été et la diète porcine à jet continu. Elle s'explique. Le porc seul est succulent, parce que seul il mène une existence de chanoine. Ses compagnons de basse-cour, au contraire, avant d'arriver à l'assiette au beurre, ont pâti de la faim, maint hiver et maint été. C'est ce qui justifie cet immense tapis gris perle sous lequel se

cache le melon d'eau. Il en est qui pèsent 20 livres. Valeur à la ferme, 4 sous, l'un portant l'autre. Munis d'une solide carapace, ils font sans souffrir un voyage de 2 ou 3.000 kilomètres. Pittsburg et les forgerons de l'Est sont nos meilleurs clients.

Plus sûre encore, plus abondante est la récolte des patates douces, qui corrigent également le régime du porc salé. Ici c'est un tapis vert, s'étendant à perte de vue, touffu comme le lierre, étouffant comme les pastèques, toute végétation parasite. Dans un sol médiocre, elle produit jusqu'à 125 quintaux par hectare, dont on obtient 8 francs, sans peine.

La luzerne, qui fait ses premières armes, menace de ronger le domaine du roi coton. Comme les autres majestés, celui-ci exige une foule de petits soins, de délicates attentions. Il a horreur des importuns. Si l'on ne l'en débarrasse, il laisse sa fleur dans la gaîne et son duvet. La luzerne, après avoir pris possession du sol, donne ici quatre coupes annuelles pendant quatre ans, de une tonne l'une. Soit 4 par arpent ou 10.000 kilos par hectare. Elle s'écoule sur place, frais déduits, à 6 dollars. Net, 300 francs par hectare.

Les cultures proprement dites occupent 900 hectares, 2.222 arpents, ainsi répartis :

400 arpents de 1re alluvion évalués à 32 fr. 50 les 10 ares 4.671
400 — 2e — — 32 fr. 50
400 arpents prairies de glèbe noire à 32 fr. 50
400 — — — rousse à 25 fr.
622 arpents de prairies planes à..... 20 fr.

Aux autres terres, le cadastre a assigné les valeurs suivantes en territoire indien :

Terres accidentées, sans roches.....Fr.	15 »
Prairies à gravier.....	12 50
— sableuses ou alcalines.....	15 »
Collines rocheuses.....	10 »
Marais	12 50
Terres montueuses, sableuses.	7 50
— — siliceuses	5 »
Monts rocheux accidentés.....	2 50
Collines à cailloux.....	2 50

Ce tarif du cadastre en territoire indien n'est pas celui des lotis. D'une prairie évaluée 4 dollars, l'on vous demande 30, voire

40. Les métis ne se contentent pas à moins. Les blancs ayant épousé des Indiennes ont des prétentions plus élevées. Le pur sang, avec sa magnanimité accoutumée, estime que le prix raisonnable est le double de la valeur cadastrale.

Les propriétaires du domaine de 2.222 acres sont blancs. Ils font de leurs biens ce que bon leur semble, sans ingérence administrative. Celui dont nous tenons le bail à la main est originaire de la Forêt Noire. Sa femme, une Indienne incontestable, au témoignage des lotisseurs, a l'air d'arriver, en droiture, de Gérolstein, Nous en avons vu pas mal d'autres, certifiées indiennes, qui ont dû être baptisées à Montmartre et épousées à Gretna-Green.

Voici les clauses principales du bail, dit d'amélioration, ayant pour objet le défrichement, la mise en culture, la construction des bâtisses (en bois, s'entend) :

1° Le propriétaire afferme, pour 5 ans, dans l'île Bayou, 460 acres, de riches alluvions, pour rien, à la condition :

2° De clôturer de 4 fils barbelés, avec poteaux de 4 en 4 mètres, en bois d'arc, qui dure 100 ans.

3° D'abattre ou faire mourir sur pied tous les arbres, dont le locataire disposera à son gré. Il en fera des choux et des raves, le bois est sans valeur, quoiqu'il y ait une scierie dans le voisinage.

4° Les 460 acres seront en culture dans le délai de 2 ans.

5° A la fin du bail, toutes les améliorations, clôtures, bâtiments, restent à la propriété sans compensations pour le locataire.

Voyons ce que cela lui coûte, pour les 2.222 arpents, 900 hectares.

D'abord 48 kilomètres de fils barbelés, à 8 dollars ; 3.000 poteaux à 3 sous ; main-d'œuvre, 800 dollars.

Mettre à mort la futaie, par entaille autour du tronc, débroussailler, 4 dollars par arpent.

Abriter les laboureurs : un pour 40 arpents. Maison en planches, coût, 60 dollars.

En travaillant, l'Américain boit de l'eau comme les gens du déluge. Pour éviter les allées et venues, un puits pour 120 acres, coût, 60 dollars. Pour 40 acres, 20 dollars.

Deux chevaux à abriter par homme, 15 dollars.

Coût de la clôture pour 40 acres...Dollars	24	»
Déboiser	160	»
Maison	60	»
Ecuries	20	»
Puits	20	»
Pour 40 arpents, dépense totale.....Dol.	279	»

En 5 ans, 7 dollars par arpent équivalent à un fermage annuel de 40 dollars

Nous prions nos lecteurs de méditer le chapitre suivant : celui du matériel, pour deux motifs.

L'on verra d'abord, en y réfléchissant bien, comment nos cultivateurs de France se seraient tirés d'affaire, en l'employant au lieu de recourir à la mécanique de M. Méline.

Il nous montre ensuite comment on bat ses concurrents en produisant du blé et des pommes de terre avec des ouvriers payés 1.800 francs l'an, travaillant dix heures par jour, tandis que l'on noue à peine les deux bouts avec des hommes à 60 sous.

Vous d'abord, vignerons, qui versez plus de larmes sur la mévente que vos cepes au printemps, ouvrez l'œil sur cette vulgaire charrue de 25 francs. Traînée par un cheval, elle se rapproche ou s'éloigne de la vigne à volonté, ensevelit toutes les herbes, fait la toilette de deux arpents en dix heures. Elle offre un inconvénient : elle vous créerait trop de loisirs. Qu'en feriez-vous ?

Attelez vos trois chevaux à cette charrue à trois socs. Elle fait la besogne de trois laboureurs, avec un seul, et coûte 80 francs.

Après ?

Saisissez cette manière de brouette, posée sur deux roues, surmontée d'un large bac. Versez-y vos pommes de terre et en route. Elle creuse le sillon, les y dépose, les recouvre. Coût, 130 francs.

Cette mécanique n'est-elle pas autrement efficace que la friperie de M. de Saint-Chamans, recatie par M. Méline, teinturier, qui vous montre toutes espèces de couleurs ? Nos récoltes sont une fois plus fortes, se vendent une fois plus cher, votre main-d'œuvre trois fois meilleur marché, que celles des Américains, qui ont de l'argent dans les banques, et vous des hypothèques chez le tabellion.

Cela s'explique par le matériel de cette exploitation de 900 hectares, où il n'y a pas des instruments à tout faire, mais des outils qui font une besogne déterminée au plus bas prix. Passons-les en revue.

En plaine :

Charrue à 4 socs, 150 kil., 33 ares à l'heure, 4 chevaux et un homme..... Dollars	39	»
Semoir à maïs, écarte la graine à 10, 12, 14, 16, 22 pouces, les sillons de 90 centimètres à 1 m. 15, avec semeur d'engrais 225 kil.....	40	»

Semoir de coton, maïs, pois, haricots, distances, 14, 35, 65 centimètres	17 50
Plante-pommes de terre de 7 à 15 centimètres de profondeur	26 »
Arrache-pommes de terre, éparpillant les tubercules	6 »
Herse à disques tranchants	6 70
— écosseuse articulée	6 »
Rouleau d'acier	22 »
Charrue des terres vierges à 3 chevaux	7 75
Charrue des terres argileuses	2 70
En plaine à gravier et collines :	
Charrue à labourer les routes, sillon 25 centimètres, large et profond	20 »
— des sols vierges	6 »
Sous-sol-arrache-betteraves	1 50
En essarts :	
Charrue à coutre sauteur	4 »
— des taillis	7 40
Arrache-tronc de 1 m. 25 de circonférence, câble acier 22 mètres	60 »
Matériel général :	
Presse à foin	100 »
Binoir	1 60
Herse à dents à ressorts pour diverses profondeurs	15 »
Faucheuse ramassant foin et graine	49 »
Rateau à faner	18 »
Le « Cahoun » 2 k. 3/4, sème-céréales, riz, chanvre, trèfles	3 »
Moissonneuse	35 »
Coupe-arbustes pour déchaumer coton et maïs en morceaux de 20 cent	60 »
Egrène-maïs	60 »
Concasseur	20 »
Hache-cosses	12 »
Moteur à gazoline	100 »
Scie circulaire	100 »
Aiguiseur des herses et disques	7 »

Y compris le roulage, chars, harnais, etc., le matériel de l'exploitation, 2.222 arpents, 900 hectares, coûte 9.000 dollars, soit, chiffre rond, 4 dollars par arpent, 50 francs par hectare, à amortir en 5 ans, car tout sera usé à la fin du bail, 80 cents par arpent et par an, 10 francs par hectare. A ajouter à 1 dollar 40 de clô-

tures, déboisements, constructions, total 2 dollars 20 par arpent, ou 27,50 par hectare, ce qui constitue un assez joli loyer pour un domicile de bisons. L'on n'en continuera pas moins à publier, à son de trompe, que le fermier américain ne paie pas de fermage.

Le mémoire du marchand de semences a une certaine ampleur, due aux conditions locales. Le maïs semé en mars, avec pois de campagne pour accumuler le nitrate de soude, est récolté en juin. Le blé avec trèfles lui succède. Donc, 4 semis par arpent annuellement. Aux pastèques enlevées en juin, succèdent les navets, soit 2 semis. Seuls le coton et la luzerne occupent leur terrain toute l'année.

Voici, par arpent, prix et quantités :

	Boisseau	Dol.	Dol.	Acres	Dol.
	—	—	—	—	—
Coton par arpent.....	1/2	0,25	0,13	400	52
Maïs	1 1/2	0,75	1,13	400	452
Pois	1 1/2	2,00	3	400	1.200
Pommes de terre.....	15	1,00	15	400	6.000
Blé	1 1/2	1,00	1,50	400	600
Patates	1/5	1	0,20	400	80
Trèfle rouge.....	8	0,13	1,04	400	416
Navets 2 récoltes.....	6	0,60	3,60	800	2.880
Pastèques	5	1	5	400	2.000
Luzerne	25	0,16	4	622	2.488
Total.....			34,60	4.622	16.168

Coût des semences par acre : Dollars 3,46 par hectare ; Dollars 8,55 (Francs 42,75).

A part la luzerne qui occupe le sol 4 ans, le coton 8 mois, tous les autres semis ne prennent guère que 4 mois pour mûrir. Après le maïs, les pommes de terre, les pastèques, le blé, l'on peut semer et récolter une seconde moisson. Un champ de maïs, avec une récolte dérobée de pois, semé en mars, et vacant en juin et peut être ensemencé. C'est ce qui explique qu'une exploitation de 2.222 acres en donnent 4.000 de moissons. En d'autres termes, une ferme française de 100 hectares représente une culture de 180 hectares, de celles que nous analysons.

Vous croirez, là-dessus, que tous les fermiers d'ici ont du foin dans leurs bottes. Rien moins. D'abord ils n'en sèment pas. Ensuite, ils sont trop pauvres pour payer les semences. Après, comme

ils abandonnent, à titre de fermage, un tiers du produit au propriétaire, ils coupent du bois et le vendent au lieu de labourer et de semer, pour augmenter la dîme d'un tiers prélevée par le bailleur. Pour ensemencer 40 acres à 42 fr. 75, il faut aligner 1.710 francs. Ils s'en tiennent au maïs et au coton, vu les bas prix de la semence.

Les dix arpents que nous venons d'ensemencer ont produit :

Coton, 333 livres de fibres à 10 cents	33	30
— 777 livres de semences à 1 cent 33	10	30
Maïs, 40 boisseaux à 40 cents	16	»
Pois, 1 tonne de fourrage	10	»
Pommes de terre, 80 boisseaux à 40 cents	32	»
Blé, 15 boisseaux à 70 cents	10	50
Trèfle rouge, 1 tonne	8	»
Navets, 2 récoltes, 300 boisseaux à 40 cents	90	»
Patates, 150 boisseaux à 40 cents	60	»
Pastèques, 5 tombereaux à 6 dollars	30	»
Luzerne, 4 tonnes à 8 dollars	32	»
Total	322	10

Moyenne par 40 ares 4.671, Dollars 29,59 ou 379 fr. 95.

Défalquons la dépense :

Clôture, défrichements, constructions			1	40
Matériel agricole				80
Semences			3	46
2 chevaux, 160 dollars pour 40 arpents, 5 ares				80
Nourriture, 1/2 boisseau de maïs par jour, 20 cents			1	80
1 homme, 360 dollars pour 40 arpents			9	
Intérêts du capital engagé au début :				
Clôtures, maisons, etc	7			
Matériel	4			
Semences	3	46		
Chevaux	4			
Nourriture des dits	1	82		
Salaire	9			
Par arpent, à 10 0/0, total	29	28	2	93
Dépense annuelle par 40 ares, 4.671			20	19
Dépense annuelle par hectare			Fr. 216	02

Chose curieuse, à laquelle nous ne nous attendons guère, ce résultat confirme l'affirmation du commissaire indien, citée dans un précédent article : Nombre de fermes vendues par la République pour le compte des Indiens ont été payées par les récoltes de la première année. En effet, si l'on supprime les 9 dollars de salaire, que l'acheteur ne compte pas, faisant tout le travail lui-même, le produit net, 12 doll. 02 par acre, s'élève à 21 dol. 02, prix que n'ont pas atteint les meilleures terres que l'Etat a aliéné pour compte de ses pupilles.

Bref, en ce bail d'amélioration, le capital engagé, 29 dol. 28, a produit 12 dol. 02, soit 41 0/0.

Il semble téméraire de critiquer cette exploitation. Nous nous y hasardons, et nos lecteurs trouveront ces observations fondées. Les frais s'élevant à 20 dol. 19, pourquoi emblaver 800 acres de blé et de maïs qui en donnent respectivement 16 et 10 80, soit un déficit de 1.600 dol. pour le premier et 3.852 pour la seconde, soit une perte de 27.260 francs ? Le millet à balais, dont la houppe rude et touffue fournit la matière première de cet ustensile, donne, au bas mot, 30 dollars, et le sorgho à sucre, 400 litres d'excellent sirop, vendu au commerce 12 sous ; 48 dollars par acre ?

L'on nous répond : Il faut du maïs pour les chevaux. Mauvaise défaite. On achète le maïs avec le produit des moissons de rapport.

L'exploitation offre des particularités auxquelles l'on ne s'attend guère. Ni veaux, ni vaches, ni cochons, ni couvées. Les chevaux, une dizaine de pintades par acre, échenilleuses émérites, qui exterminent les insectes comme les chèvres d'Angora les arbres.

Alors, point de bétail ? Absolument pas. Pourquoi ? Pour deux raisons. D'abord, en ces terres neuves, il ne faut guère d'engrais. La verdure, trèfles, pois, chaumes, fanes diverses enterrées suffisent. Ensuite, les cultivateurs qui comptent estiment que l'élevage et l'engraissement du bétail, gros ou menu, ne laisse pas de bénéfice. Preuve à l'appui : Swift et Cie, packers ou chevillards, paient 40 francs un porc de 210 jours, soit 19 centimes par jour d'entretien. Il pèse 64 kil., donc, il faut lui mettre, chaque jour, 300 grammes de lard sur les côtes pour 19 centimes, c'est à dire, avec une ration quotidienne de 2 kil. 37 de maïs à 8 centimes. L'on prétend ici que ce n'est pas faisable. Il en est de même en Europe. L'Ecole de Gembloux, Belgique, ouvre un compte à un veau le jour de sa naissance. Il est vendu à 4 ans, bien gras. Le prix de vente représente tout au plus sa dépense. Seul, le cultivateur qui vend la viande au détail réalise un bénéfice sérieux, car il encaisse : la commission du marchand de bestiaux, le bénéfice du chevillard,

celui du boucher et ne paie pas de transport. La comptabilité des fermes américaines est d'une simplicité antique : bénéfice, l'argent déposé à la banque ; perte : l'argent emprunté à la banque. Il ne sait pas ce que lui coûte de boisseaux de maïs le bœuf, le porc, le mouton qu'il livre aux abattoirs. Cela et le bétail trois quarts gras des prairies laissant un gain, explique l'exportation des viandes américaines, dont la matière première est achetée, en partie, chez le grainetier : son, foin, maïs, tourteaux. Le bénéfice de la récolte du coton, souvent, y passe, en tout ou en partie.

C'est donc avec raison que l'élevage, l'engraissement sont exclus de notre culture en sol vierge. Elle serait tout à fait industrielle si les récoltes déficitaires de blé et de maïs en étaient bannies et remplacées par le sorgho sucré et le millet à balais.

LABORER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Mars 1906*).

2. — **Décret** autorisant la Chambre du commerce de Rouen à avancer à l'Etat une somme de 2.000 fr. en vue de concourir à la construction d'un réseau téléphonique et à contracter un emprunt de même somme (page 1390).

— autorisant la Chambre de commerce d'Avignon à avancer à l'Etat une somme de 17.000 fr. en vue de l'établissement d'un circuit téléphonique et à contracter un emprunt de même somme (page 1391).

3. — **Loi** déclarant d'utilité publique les travaux d'amélioration de la partie Ouest du port de Calais (page 1417).

4. — **Arrêté** fixant le taux des subventions à allouer aux caisses de secours contre le chômage involontaire (page 1438).

6. — **Loi** portant approbation de la convention signée à la Havane, le 4 juin 1904, entre la France et la république de Cuba pour la protection réciproque de la propriété industrielle (page 1485).

7. — **Loi** concernant le transport par la poste des lettres et imprimés non périodiques (page 1501).

Voir plus bas le texte de cette loi.

— **Rapport**, approuvé par le Président de la République, relatif à la constitution d'une commission chargée d'étudier les documents rapportés par la mission Charcot (page 1505).

9. — **Décret** portant organisation du conseil de gouvernement et du conseil d'administration du Congo français (page 1541).

11. — **Décret** fixant le taux maximum de la rente viagère totale

à laquelle les cantonniers pourront avoir droit pour l'année 1906 (page 1595).

13. — **Décret** fixant le taux de la taxe de fabrication par hectolitre d'alcool pur, à partir du 1er janvier 1907 (page 1646).

— **Décret** portant modifications à la réglementation minière de la Guyane (page 1656).

14. — **Décret** précédé d'un rapport ayant pour objet de distraire l'administration des postes et des télégraphes du ministère du Commerce et de l'Industrie et de la rattacher au ministère des Travaux publics, qui prend le nom de ministère des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes (page 1674).

— précédé d'un rapport attribuant au ministère du Commerce le nom de ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail (page 1674).

— **Décret** fixant les limites d'une concession territoriale accordée par décret du 10 mai 1902 à Madagascar et approuvant une convention modificative du cahier des charges annexé audit acte (page 1680).

— portant modification au décret du 14 avril 1905 en ce qui concerne le régime des « guinées » (page 1680).

15. — **Loi** portant ouverture au ministre de l'Intérieur, sur l'exercice 1906, d'un crédit extraordinaire de 500.000 fr. destiné à venir en aide aux familles des victimes de la catastrophe de Courrières (pages 1693).

16. — **Rapport** au ministre de l'Intérieur sur les travaux du comité consultatif d'hygiène pénitentiaire (page 1726).

17. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat en ce qui concerne : 1° l'attribution des biens; 2° les édifices des cultes; 3° les associations cultuelles; 4° la police des cultes (page 1742).

19. — **Statistique** des accidents du travail d'après les ordonnances et jugements rendus en vertu de la loi du 9 avril 1898. Période du 1er octobre au 31 décembre 1905 (page 1785).

— **Etat** des dépôts en nature, effectués dans les chancelleries diplomatiques et consulaires antérieurement au 1er janvier 1901, et tombant sous l'application de l'article 1er du décret du 2 janvier 1906, par suite de non réclamation dans le délai de cinq ans, ou provenant de successions auxquelles les héritiers ont renoncé (pages 147 à 153) (*pour l'édition complète*).

21. — **Loi** approuvant des conventions signées, le 6 juin 1904, entre la France et l'Italie pour l'établissement des communica-

tions par voie ferrée entre Coni et Nice et entre Coni et Vintimille et pour le doublement de la voie entre Menton et Vintimille (page 1809).

22. — **Décret** relatif aux travaux d'élargissement et d'approfondissement de la souille des transatlantiques au port de Boulogne (page 1830).

24. — **Loi** relative aux pensions de retraite des guetteurs des électro-sémaphores (page 1865).

— **Décret** rattachant les palais du grand et du petit Trianon aux musées nationaux (page 1867).

— relatif à l'allocation en franchise des sels nécessaires à la salaison des maquereaux et des bucardes de pêche destinés à servir d'appât (page 1868).

25. — **Circulaire** du ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes aux préfets, relative aux pensions et allocations qui peuvent être accordées par les communes aux ministres des cultes (page 1887).

28. — **Décret** portant règlement définitif du budget des territoires du sud de l'Algérie pour l'exercice 1904 (page 1967).

29. — **Loi** modifiant l'article 509 du Code de commerce (page 1997).

— modifiant la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires (page 1997).

— **Décret** autorisant la régie à mettre en vente des cigares de toutes marques et de tous modules fabriqués au Mexique (page 2000).

30. — **Loi** autorisant la ville de Dijon (Côte-d'Or) à percevoir diverses taxes en remplacement de ses droits d'octroi supprimés (page 2021).

31. — **Loi** prorogeant provisoirement l'application des droits du tarif minimum des douanes établi par la loi du 21 décembre 1905 (page 2049).

LOI concernant le transport par la poste des lettres et imprimés non périodiques.

Article unique. — Dans le service intérieur et dans les relations franco-coloniales, la taxe des lettres affranchies est fixée à dix centimes (0 fr. 10) par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

La taxe des lettres non affranchies est fixée à vingt centimes (0 fr. 20) par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Les lettres insuffisamment affranchies sont frappées d'une surtaxe égale au double de l'insuffisance de l'affranchissement.

Le port des cartes électorales, comme celui des circulaires électorales et des bulletins de vote, est fixé à un centime (0 fr. 01) par 25 grammes, quel que soit le mode d'expédition, sous bande ou sous enveloppe ouverte.

La date d'application de ces dispositiosn est fixée au 16 avril 1906.

Fait à Paris, le 6 mars 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,
Georges Trouillot.

Le ministre des Finances,
Merlou.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1906.

Assemblée générale annuelle.

Nécrologie. — MM. A. Jeurling, A. Hedin, Cambefort.
Discussion. — Question agraire en Russie.
Ouvrages présentés.

La séance mensuelle habituelle a été précédée, cette fois, de l'Assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, donne lecture de son rapport sur les finances de la Société pendant l'exercice 1905 ; il communique en même temps les prévisions pour les recettes et dépenses de l'année 1906.

M. Boverat, l'un des censeurs, lit, en son nom et au nom de M. Varagnac, le rapport des censeurs sur la situation financière de la Société au 31 décembre 1905.

Le président met aux voix l'approbation des comptes du questeur trésorier et les conclusions du rapport des censeurs qui sont adoptées à l'unanimité par les membres présents. Ces conclusions, il convient de l'ajouter, comportent des félicitations à l'adresse du trésorier et de sa gestion, ainsi que de nouveaux remerciements pour Mlle Pauline Guillaumin, qui n'a cessé de rendre à la Société d'Economie politique de signalés services, jusqu'au 1er janvier de cette année, date à laquelle la Librairie Guillaumin a été fusionnée avec la Librairie F. Alcan.

Les rapports en question seront publiés *in extenso* dans le *Bulletin* de la Société

M. L. Philippe rappelle qu'il avait adressé, il y a un certain temps, au secrétaire perpétuel, — alors M. A. Courtois, — la proposition tendant à une modification des statuts. Il s'agirait d'interdire aux personnes habitant les départements de la Seine et de Seine-et-Oise la faculté de prendre le titre de « membre correspondant » de la Société. Ces personnes devraient être membres titulaires.

Après un échange d'observations entre le président, M. Tranchant, M. Bellet et M. Philippe, l'assemblée décide de renvoyer l'examen de la question au Bureau, qui présenterait à ce sujet un rapport à la prochaine assemblée générale.

Après l'assemblée générale a eu lieu la séance mensuelle ordinaire, présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

A ses côtés sont assis, invités par le Bureau, MM. I. Kanitz, de Vienne, ancien directeur du Giro und Kassenverein, principal organisateur, en Autriche, d'un système de compensation pour les titres par voie de chèques ; le Dr Walther Lotz, professeur à l'Université de Munich ; Sombart, de Breslau. Assiste encore à la séance le Dr W. Scharling, déupté du Danemark, ancien ministre des Finances, président de la Société d'économie politique de Danemark, membre de l'Institut international de Statistique. M. le Président souhaite à tous la bienvenue.

La Société a eu à enregistrer, depuis la précédente séance, plusieurs deuils. Elle a perdu un membre titulaire, M. A. Jeurling, directeur du journal *Stokholms-Fidningens*, décédé le 28 mars. Il faisait partie de la Société depuis 1905 seulement.

La mort de notre confrère M. A. Hedin, député suédois, décédé le 20 septembre dernier, nous a été apprise seulement cette année par une lettre de sa sœur, Mme L. Hedin.

Comme lui membre correspondant, M. Jules Cambefort, mort tout récemment, était président de la Société d'Economie politique et d'économie sociale de Lyon, et administrateur de la Compagnie P.-L.-M..

Enfin, M. le président, à propos de ces deuils, rappelle la mort de M. Boutmy, directeur de l'Ecole libre des Sciences politiques, à qui il vient de consacrer une notice dans les *Annales* de l'Ecole. S'il insiste sur le souvenir laissé par M. Boutmy, c'est pour faire remarquer que dans aucun établissement pu-

blic ou privé d'enseignement, en France, il n'a été fait une aussi large part aux sciences économiques.

Ajoutons enfin que le savant Eug. Richter, de Berlin, est mort tout récemment.

M. Kanitz expose très brièvement les progrès du chèque barré, dont il est un des plus fervents propagandistes. Il raconte que, à Londres, les opérations de compensation utilisent plus de 500.000 chèques par jour, dont 30.000 pour une seule banque. Il souhaite que le système de chèque, si perfectionné à Londres, se répande de plus en plus à Vienne, à Berlin, à Paris, ce qui ne peut que contribuer à faciliter la circulation des titres. Quant aux espèces, elles restent alors dans les caves des Banques : leur circulation se trouve ainsi réduite de 99 0/0. Quand on sera habitué, en France particulièrement, aux bienfaits de l'emploi des chèques, on sera étonné d'avoir attendu si longtemps pour s'y résoudre.

M. D. Bellet présente les publications reçues depuis la dernière séance, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement le précieux supplément annuel de M. Colson à son ouvrage sur les tarifs de transport, une intéressante notice bibliographique sur notre regretté confrère Ernest Martineau, ainsi qu'une brochure publiée par M. Neymarck et contenant le compte-rendu *in extenso* de la séance commémorative de Turgot.

La réunion adopte comme sujet de discussion la question suivante, formulée par M. R.-G. Lévy :

La question agraire en Russie.

M. Raphaël Georges Lévy indique tout d'abord l'importance extrême de la *question agraire russe*. Rien de ce qui touche notre alliée ne nous est indifférent, aujourd'hui moins que jamais, où notre union politique s'est affirmée à Algésiras et où la communauté des intérêts financiers apparaît par l'annonce d'un nouveau grand emprunt 5 0/0, dont plus d'un milliard va être offert aux capitalistes français.

La question agraire prime tout en Russie : les neuf dixièmes de la population se consacrent à l'agriculture ou à quelques industries domestiques qui ne changent pas leur caractère agricole.

C'est la question vitale qui domine le problème russe.

Un rapide historique est nécessaire. C'est de 1861 et de l'éman-

cipation des serfs que date la situation actuelle. Dès les années qui suivirent cette date mémorable, la Société d'Economie politique s'est occupée de la question. Le 5 mars 1862, elle discuta la question de l'émancipation des serfs et se demanda comment une intervention aussi directe du gouvernement dans la constitution et le régime de la propriété se conciliait avec la doctrine de la liberté.

Le 5 mai 1863, elle discuta la question plus spéciale de savoir si, en équité, une indemnité était due aux propriétaires de serfs émancipés. Elle entendit à cette occasion le sénateur Milioutine qui avait collaboré à la réforme d'Alexandre II,développer l'historique de cette œuvre.

Enfin, en 1881, lors de la réunion de la conférence monétaire, M. de Thœrner, directeur du Trésor, exposa à la Société quelques-uns des résultats obtenus par l'émancipation des serfs.

La question est d'ailleurs des plus difficiles : jamais un gouvernement, comme l'a dit de Tocqueville, n'éprouve de plus grandes difficultés que quand il entre dans la voie des réformes.

Le servage n'a d'ailleurs été introduit que tard en Russie. Le pays a, sous ce rapport, suivi une marche inverse de celle des autres, où on allait de la propriété collective ou féodale à la propriété individuelle. C'est le fameux oukase du czar Godounow qui, en 1593, attache le paysan à la terre.

Dès 1801, Alexandre Ier songe à l'affranchir et autorise les paysans libres ou affranchis à posséder en toute propriété des biens non habités par des serfs.

En 1847, Nicolas Ier, également désireux de modifier la situation de ceux-ci, les autorisa à se rendre, sous certaines conditions, acquéreurs de toutes les propriétés mises en vente par leurs seigneurs. Mais la grande œuvre est celle de 1861, l'oukase célèbre du tzar libérateur Alexandre II, qui décréta l'affranchissement de tous les serfs, ceux de l'Etat, des apanages, c'est-à-dire du domaine privé de la famille impériale et des particuliers.

En même temps qu'on libérait ainsi les serfs, il s'agissait de leur donner les moyens de vivre. A cet effet, les propriétaires furent tenus de leur céder une quantité déterminée de terres que le gouvernement leur rachetait et vendait ensuite aux ex-serfs. Le prix du rachat fut fixé en général à un niveau élevé, parce que l'on tint compte non seulement de la valeur de la terre, mais aussi de celle des services personnels que les paysans rendaient aux seigneurs.

Quant aux ex-serfs, ils durent payer la terre qui leur était

attribuée moyennant 49 annuités représentant l'intérêt et l'amortissement du prix.

Dans le cas où ils préféraient n'avoir rien à payer, ils recevaient en pleine propriété un quart du lot qui leur était assigné.

L'ensemble des sommes que l'État avait à payer à la Noblesse, du chef de cette gigantesque opération, atteignait presque 900.000.000 de roubles (3.500.000.000 de francs), mais la somme à débourser réellement par l'État ne fut pas celle-là : les terres de la Noblesse étaient lourdement hypothéquées, 315.000.000 de roubles étaient dus à des institutions de crédit de l'État ; ces 315.000.000 de roubles furent déduits de la somme à payer, qui fut réduite ainsi à 550.000.000 environ ; l'État la fournit au moyen de la remise aux seigneurs dépossédés de titres de rentes 5 0/0 négociables sur le marché ou de certificats 5 1/2 0/0 cessibles seulement par la voie civile.

Les terres données aux ex-serfs ne leur furent pas attribuées à titre individuel ; elles furent remises aux communes, c'est-à-dire au mir : il eût été dangereux d'abandonner la libre disposition de leurs biens à des hommes dont les ancêtres pendant plusieurs siècles avaient perdu l'habitude de diriger leurs propres affaires. Les terres de chaque commune sont donc possédées par celle-ci, qui en accorde seulement la jouissance à ses différents membres. A cet effet, les terres sont soumises à des partages périodiques espacés sur des intervalles plus ou moins longs qui varient entre 5 et 17 ans. Les inconvénients de ces partages fréquents sautent aux yeux : il est évident qu'un homme ne s'attachera pas à sa terre s'il sait qu'il n'en a que la jouissance temporaire et que toutes les améliorations qu'il pourra y apporter ne profiteront, d'une façon définitive, ni à lui, ni à ses enfants. D'autre part, l'extrême souci d'égalité qui préside à ces partages, fait que le territoire d'une même commune se divise en une infinité de parcelles. Ces communes sont très étendues, souvent sur une longueur de 15 à 20 verstes (16 à 21 kilomètres). Toutes les terres de la commune ne sont pas de même qualité : on donne donc à chacun des lots dans chaque espèce de terre. Si ce partage est utilisable lorsqu'il s'agit de prés ou de forêts, il conduit, pour les terres arables, à des résultats désastreux : c'est ainsi que l'on voit constamment des familles labourer de longues bandes de terre qui s'étendent à perte de vue mais dont la largeur n'est pas supérieure à 2 m. 30 : il est aisé de comprendre que, dans ces conditions, la culture ne peut qu'être des plus médiocres, aussi le rendement de la terre en Russie est-il

plusieurs fois inférieur à celui des bonnes terres de France, d'Allemagne ou d'Angleterre. Le cheptel y va d'ailleurs en diminuant : on ne compte plus guère aujourd'hui que 30 bêtes à cornes par 100 habitants, alors qu'il y a un demi-siècle on en comptait 37.

Malgré sa misère, la population russe a beaucoup augmenté, et comme elle restait cantonnée sur la même étendue de terre, il en est résulté que les lots attribués à chacun ont, depuis l'émancipation, diminué dans une proportion énorme. Dans beaucoup de provinces, il ne reste plus guère que deux déciatines par tête, ce qui est absolument insuffisant. Le déciatine équivaut à 1 hectare 09.

D'autre part, l'endettement de la terre a augmenté dans une proportion énorme. La Noblesse, à qui l'opération de 1861 avait fait remise de ses dettes hypothécaires, a recommencé à emprunter de plus belle : elle s'est adressée à la Banque de Kherson, au Crédit Foncier Mutuel, fondé en 1866, aux banques foncières par actions, fondées en 1872, à la Banque de la Noblesse fondée spécialement en 1886 par le tzar Alexandre III pour lui faire des avances.

La Russie est un pays de castes, et les tsars ont tout fait pour favoriser celle de la Noblesse, qu'ils considéraient comme leur plus ferme appui. La Banque de la Noblesse avançait de l'argent à un taux inférieur de 1/2 et même de 1 0/0 à celui qui était exigé par la Banque des Paysans. Des privilèges spéciaux lui furent accordés, comme celui d'émettre des obligations à lots, elle profita aussi de taux extrêmement favorables que le crédit russe obtint vers la fin du XIXe siècle sur le marché de Paris, la Banque de la Noblesse put émettre des lettres de gage 3 1/2 0/0 presque au pair, et avancer alors de l'argent aux propriétaires à 4 0/0.

En dépit de tout cela, sur les 2.000.000.000 de roubles qui représentent, à l'heure actuelle, la charge hypothécaire de la terre russe, la Noblesse en doit plus des deux tiers.

Une opération par laquelle le gouvernement lui proposerait de racheter une partie de ses terres ainsi obérées pour les revendre ensuite aux paysans serait donc vraisemblablement bien accueillie par elle. Des propriétés pour une valeur de 300.000.000 de roubles sont déjà offertes à cet effet au gouvernement, de qui les paysans les rachèteraient par annuités exactement comme en 1861.

D'autre part, le gouvernement s'efforce d'améliorer les con-

ditions de la propriété foncière. La loi de 1895 a exempté des droits de mutation les transmissions à titre gratuit de propriétés rurales. Il a décidé qu'en cas de mutation à titre onéreux, les droits ne seraient pas prélevés sur la partie du prix correspondant à une hypothèque dont les terres seraient grevées, mais seulement sur l'excédent de la valeur au-delà de la somme prêtée.

Au mois de novembre 1905, un oukase du tzar a décidé qu'à partir de l'année 1907, il serait fait remise aux ex-serfs de toutes les sommes qu'ils doivent encore du chef de ses annuités de rachat : le total de ces sommes ne s'élève pas à moins de 1.600.000.000 de roubles.

Une commission d'enquête a été nommée et a eu pour mission de répondre à un certain nombre de questions posées au sujet de la législation qu'il conviendrait d'adopter ou de modifier en ce qui concerne les paysans. Le rapporteur général de cette commission a été le comte Witte qui s'est prononcé sur tous les points dans un sens libéral. Le problème est de là plus haute gravité : les neuf dixièmes de la population russe sont agricoles ; une partie des paysans augmentent leurs revenus en exerçant certaines industries locales telles que la menuiserie, le charronnage, la poterie, la briqueterie, mais n'en restent pas moins de véritables cultivateurs. Les principales difficultés de la situation actuelle russe tiennent à ce problème agraire, qui s'est, du reste, posé chez tous les peuples au cours de leur histoire ; il suffit de rappeler les séditions des Gracques à Rome, et notre Révolution française avec sa vente de biens nationaux pour comprendre que ce qui arrive en Russie n'a rien de particulier à ce pays. Ce qui, toutefois, y rend la question plus aiguë encore, c'est l'état de pauvreté du paysan et la nécessité, non pas seulement d'augmenter l'étendue de terre qui lui est concédée, mais de lui fournir à la fois un stimulant à une meilleure exploitation par la propriété individuelle et les capitaux nécessaires à une culture plus raisonnée et plus intensive.

Il est permis à une société comme la nôtre, ajoute l'orateur, après avoir étudié les détails d'une question, de chercher à s'élever à des considérations générales et à en tirer une leçon. La propriété collective du mir, dont l'orateur a essayé de mettre en lumière tous les inconvénients, est une démonstration éclatante des vérités de l'économie politique : la nécessité d'assurer la propriété individuelle pour stimuler l'effort de l'homme

et de lui donner la certitude qu'il recueillera des fruits de son travail pour lui et les siens.

L'orateur ne voudrait pas que ses paroles fussent interprétées comme une critique de ce qui s'est passé chez nos alliés. L'émancipation des serfs a constitué un progrès énorme sur l'état des choses antérieur, mais elle n'est qu'un premier pas dans une voie où il en reste d'autres à faire. Cette émancipation s'est produite au lendemain des revers de la guerre de Crimée, revers qui ont été pour la Russie un véritable stimulant et le signal d'une série de réformes fécondes pour la nation. Il est probable que les désastres de la guerre japonaise auront été, eux aussi, une leçon profitable et que des épreuves vaillamment subies sortira une ère nouvelle.

M. **Apostol** est d'avis que l'expropriation contre indemnité des terres appartenant à des propriétaires fonciers et leur distribution entre les paysans, serait sans contredit le moyen le plus sûr et le plus prompt pour arriver à l'extension de la propriété foncière paysanne. Mais il ne faut pas oublier que cette mesure serait une mesure violente, portant atteinte au principe du droit de la propriété privée et aux intérêts particuliers de la classe des propriétaires fonciers, qui souvent, soit par tradition, soit par des considérations matérielles, ne voudraient pas se dessaisir des propriétés leur appartenant, et cela surtout à des prix qui seraient fixés par les commissions d'expropriation.

Une pareille mesure demande comme condition préalable une distribution des forces politiques favorable à une pareille réforme. L'orateur ne croit pas que cette condition préalable existe en ce moment en Russie ; alors, il devient tout particulièrement intéressant d'examiner brièvement la question de savoir comment ceux qui, tout en reconnaissant la nécessité d'augmenter la propriété foncière paysanne, sont adversaires de l'expropriation, croient possible de réaliser cette augmentation. C'est la Banque des Paysans qui est le pivot de leur système ; c'est cette institution de crédit qui serait chargée d'être l'intermédiaire entre l'offre et la demande.

La Banque des Paysans a été fondée en 1882, sous le ministère de M. Bunge et dans le but spécial d'aider les paysans à acheter les terres mises en vente. Jusqu'à présent, la Banque a réalisé ce programme par deux moyens. Le principal consistait à avancer aux paysans isolés ou aux associations des paysans et aux communes qui désiraient des terres, une partie des

sommes nécessaires à cette opération. L'autre moyen consistait à acheter des terres à son propre compte et de les revendre ensuite aux paysans. Cette dernière opération se pratiquait dans des limites relativement restreintes. C'est ainsi, par exemple, qu'à partir du moment où elle a commencé et jusqu'au 1er janvier 1903, la Banque a acheté en tout, pour la revente, environ 750.000 déciatines pour la somme de 47 millions de roubles. Mais, au total, ses opérations présentent une importance considérable et cette institution occupe une place tout à fait exceptionnelle parmi les autres institutions de crédit. C'est ainsi que, pendant les vingt années de son existence, la Banque a avancé aux paysans plus de 400 millions de roubles, c'est-à-dire plus d'un milliard de francs et a rendu possible l'achat, par des paysans, de plus de 7 millions de déciatines.

C'est précisément à cette institution de Crédit que sera confiée la tâche d'étendre la propriété foncière paysanne. La Banque achètera les terres et les vendra en détail aux paysans. La valeur des propriétés qui sont déjà proposées à l'achat de la Banque des Paysans, monte à plusieurs centaines de millions. Elle se substituera aux autres banques pour la dette hypothécaire qui grèvera les propriétés achetées. Elle paiera soit en lettres de gage 5 0/0, soit en inscriptions nominatives dans un registre spécial et, dans ce cas, elle paiera 5 1/2 ou 6 0/0 (question non encore résolue), en amortissant le capital en 15 ans.

Des commissions provinciales sont constituées, composées des fonctionnaires et des représentants des zemstvos, afin de constater sur place les besoins des paysans et la possibilité de les satisfaire.

Les critiques de la Banque des Paysans indiquaient souvent deux points faibles dans son mode d'action.

La Banque, d'après eux, poursuivant un but purement commercial, donnait la préférence aux acheteurs plus aisés, et à ceux qui demandaient à la Banque des avances moins élevées. Ce reproche, souvent très juste, disparaît avec le nouveau système, puisque la Banque avancera à tout paysan acheteur la somme totale nécessaire pour l'achat.

On reprochait encore à la Banque d'augmenter le prix des terres, en provoquant une plus grande demande. Parallèlement à cette hausse des prix augmentait le taux d'évaluation des terres par la Banque. Par exemple, la déciatine était évaluée à 72 roubles en 1899, à 76 en 1900, à 81 en 1901, à 93 en 1902.

Ici l'on touche au point capital de la question et, notamment,

aux méthodes d'évaluation des terres qu'achètera la Banque des Paysans pour les revendre aux paysans mêmes. M. M. Apostol ne sait quelle sera dorénavant la politique de la Banque à ce sujet, mais il est intéressant de citer quelques extraits des circulaires assez récentes émanant de cet établissement, tout en faisant des réserves sur la question de savoir si, actuellement, il n'y a pas des changements dans la politique de la Banque et si ces circulaires seront, en réalité, appliquées. « Il est important, dit une de ces circulaires, que les propriétaires fonciers soient pénétrés de cette idée que l'augmentation de la propriété foncière des paysans n'est pas seulement une affaire intéressant les paysans seuls, mais toute la population du pays, et que les propriétaires doivent satisfaire, à ce point de vue, les besoins des paysans et leur faire des concessions, puisque c'est le seul moyen de solutionner pacifiquement la question. » Avec une particulière attention, la Banque examine dans ces circulaires la question des évaluations des terres. Elle émet l'avis qu'il serait impossible d'évaluer les propriétés en prenant pour base les prix des terres ou le prix du bail des terres avant le mouvement agraire : cela équivaudrait à une vente des terres aux paysans à des prix absolument ruineux ; cela ne pourrait pas résoudre les complications agraires, mais, au contraire, pourrait les augmenter. Et la Banque considère que la méthode la plus équitable pour l'évaluation des terres est l'évaluation d'après les revenus que peut en tirer l'acheteur paysan.

La solution de la question dépend donc, non seulement des lois qui déterminent les traits généraux de la réforme, mais aussi de la manière dont ces lois sont appliquées.

Mais la question de l'extension de la propriété foncière ne constitue qu'un côté de la question. Il y a un autre point, beaucoup plus important, c'est l'état défectueux où se trouve l'exploitation rurale du paysan. Une amélioration des méthodes de culture pourrait lui rendre des services infiniment plus grands qu'une augmentation des lots des terres lui appartenant. Un économiste russe a calculé que si les paysans arrivaient à faire produire à leurs terres les mêmes quantités de céréales que produisent les terres dans les propriétés foncières, le mieux gérées en Russie, cela équivaudrait au triple de la production à laquelle ils arriveraient si on leur distribuait toutes les terres des propriétaires fonciers, mais s'ils conservaient leurs méthodes d'exploitation actuelles. L'orateur ne pourrait ici indiquer tout ce qu'il faudrait faire dans cet ordre d'idées pour rendre

plus intensive la culture du sol par le paysan. Il suffit de dire qu'il est impossible d'isoler la question agraire et de la considérer en dehors des cadres généraux de la vie politique économique et sociale de l'Empire.

C'est en répandant parmi les paysans l'instruction générale et l'instruction agricole, en développant l'emploi des engrais et des machines agricoles, en favorisant la formation des syndicats et des coopératives, en développant le crédit agricole à court et à long terme, en faisant disparaître le particularisme dans lequel vit encore le paysan russe et en identifiant la classe paysanne avec le reste de la nation, — qu'on peut arriver à des résultats beaucoup plus importants et plus durables que ceux qui peuvent être atteints par la seule extension de la propriété foncière paysanne. Si tout ou presque tout reste à faire dans ce domaine, il y a eu déjà, en Russie, des tentatives dignes de mention pour étudier les remèdes possibles et indiquer la voie à suivre. Parmi ces travaux, M. Apostol indique seulement les plus récents et les plus importants et, notamment, ceux exécutés par la Grande Commission constituée sous la présidence du comte Witte : elle avait pour but de constater nettement les besoins de l'agriculture et d'examiner les mesures dont elle pourrait profiter. Cette commission a étudié la question sous toutes ses faces ; sans se confiner dans un travail de cabinet, elle a créé dans toutes les provinces de l'Empire des commissions formées d'éléments locaux tout à fait compétents, chargés d'étudier ces questions. Les travaux de ces commissions ont été publiés en 58 volumes, et il suffit d'énumérer les titres de quelques-uns de ces documents pour donner une idée de l'importance de la tâche accomplie : voies de communication, politique financière et douanière, crédit, circulation monétaire, marchés d'écoulement des produits, hydraulique agricole, forêts, incendies, industries auxiliaires, migration des paysans agricoles, régime des terres des paysans, fermage, bornage, technique agronomique, élevage du bétail, situation juridique des paysans, instruction publique, coopération, etc. Dans beaucoup de cas, les travaux de cette Commission pourront servir de canevas pour les réformes à accomplir.

L'influence funeste de la propriété collective du mir étant clairement établie, dit M. **Courcelle Seneuil**, il semble qu'il n'y a plus à signaler que des points secondaires.

Lors de la promulgation de l'oukase de 1861, une grande partie de la jeune noblesse russe entra dans les vues de l'empereur et

s'employa généreusement à les faire aboutir, même au grand détriment de sa propre fortune.

Il y eut bien des indemnités proportionnelles aux nombres d'*âmes* possédées, qui furent versées entre les mains des nobles expropriés, mais la majorité de ceux-ci ne reçut que des sommes très faibles, qui furent rapidement dépensées entre les mains de familles ignorant le travail et l'économie. Un grand nombre de ces familles furent bientôt réduites à la misère, et leurs descendants forment aujourd'hui le nombreux contingent de déclassés que la Russie retrouve trop souvent à la base de toutes ses crises.

Sous l'impulsion, soit d'idées généreuses, soit simplement du désir de ralentir une crise imminente, il a été proposé, il sera encore proposé de délivrer *gratuitement* des terres aux paysans qui, chaque jour, en réclament avec une ardeur croissante. Cette solution serait des plus funestes. Parmi ces esprits simplistes se développerait avec une extrême rapidité un appétit de possession de terres absolument inextinguible, et capable de les conduire à de graves extrémités.

Déjà, pour obtenir leur présence au travail dans le temps présent, il a été concédé aux paysans des augmentations très considérables sur les prix courants des salaires. Leurs exigences devaient inévitablement s'agrandir ; elles se manifestent de nouveau avec une grande énergie.

Ces paysans sont loin d'être rendus à l'état d'esprit de certains riverains du Volga, qui veulent considérer comme leur propriété les radeaux de bois qui descendent des forêts du haut pays, ou à l'état d'esprit des bandits de Moscou qui opèrent en plein jour, en groupe armé, pour enlever le contenu du coffre-fort d'une banque ; mais quelques mesures de faiblesse sur ces points primordiaux pourraient agir fortement sur les paysans les moins mal disposés, éprouvés comme ils le sont, par des privations de toutes sortes.

Augmenter l'étendue du terrain mis à la disposition des paysans pour la formation de la propriété individuelle, ne diminuerait pas la misère, si les terrains de culture n'étaient rapprochés des débouchés, au moyen de réseaux de voies ferrées à construire le plus tôt possible. Cette construction de voies ferrées, la construction d'écoles, la mise en œuvre de tous les moyens possibles pour transformer la routine agricole des paysans russes, sont des œuvres considérables à effectuer de longue haleine.

M. **Combes de Lestrade** désire seulement, en quelques mots, corroborer les conclusions principales de l'exposé de M. R.-G. Lévy.

L'oukase de 1861 transmit au *Mir*, à la collectivité paysanne, l'intégralité des droits jusqu'alors exercés par le propriétaire. Le paysan resta serf, non plus des seigneurs mais du Mir. Son servage n'en fut pas plus doux. Pas plus qu'avant, il ne put disposer de sa personne. Le Mir avait toujours le droit d'exiger sa présence, sa participation à la culture collective. Il ne se faisait pas faute d'en user pour prélever sa large part des gains du paysan émigré à la ville. Ses pouvoirs allaient jusqu'à faire déporter en Sibérie le membre qu'il déclarait incorrigible (1). Une très large part de ces déportations administratives, qui ont irrité l'opinion européenne, avaient été prononcées sur la demande des Mirs.

M. R.-G. Lévy vous a dit qu'un paysan entrant dans la deuxième Guilde perdait ses droits dans la propriété collective du Mir. Le mal n'eût pas été grand, mais il ne pouvait pas, précisément, entrer dans une Guilde, c'est-à-dire se détacher du Mir, avant d'avoir satisfait à NEUF conditions (2), qui effraieraient un homme de loi et dont deux, au moins, constituent à peu près des impossibilités.

Il est donc incontestable que le système du Mir, économiquement désastreux, est indéfendable à tout autre point de vue. Il ne s'ensuit pas, à mon sens, qu'on puisse souhaiter qu'il soit, d'un coup, radicalement aboli. La révolution serait beaucoup plus grande que celle de 1861. A cette époque, le frein passa des mains du seigneur à celle de la collectivité, mais il subsista. Peut-on l'abolir, appeler du jour au lendemain à la propriété privée, à la responsabilité personnelle, ces millions d'êtres qui sont plutôt les membres d'un corps que des individus ?

Ma vieille expérience de choses russes en doute, et c'est ce doute que j'ai voulu exprimer.

M. **R.-G. Lévy** répond à M. Courcelle-Seneuil que le général Miliutine a parfaitement déclaré que les Conseils de la Noblesse n'avaient pas demandé d'indemnités pour les terres cédées aux paysans.

---

(1) *Code général*, vol. IX, art. 713.

(2) *Ibid.*, art. 724.

Il ajoute qu'il serait injuste de condamner *a priori* l'œuvre d'Alexandre II. Oui, il faut marcher vers la propriété individuelle, mais le *Mir* est une étape, il vaut encore mieux être esclave du *Mir* que d'être l'esclave d'un homme, car, dans le premier cas, on fait au moins partie de la collectivité même à laquelle on est soumis.

M. **Lotz** constate bien que la Banque des Paysans procure à ces derniers le capital pour acheter des terres ; mais le paysan cultive mal, et la solution est incomplète.

M. **R.-G. Lévy** fait remarquer que la culture sous le régime du *Mir* est fatalement inférieure à celle de la propriété individuelle, laquelle est permanente, la première ne concédant qu'une possession limitée à quelques années. D'autre part, on observe que le bétail diminue, en Russie.

M. **Lotz** demande si la terre achetée ne rentre pas dans le *Mir*.

Je crois, dit M. **Combes de Lestrade**, que M. Courcelles-Seneuil, en annonçant l'usage que feraient les paysans de terres concédées gratuitement, a prédit aussi le sort qu'aurait un capital d'exploitation gracieusement concédé. L'un et l'autre seraient promptement gaspillés.

On ne doit pas perdre de vue les différences de toute nature entre le lot qu'a un paysan dans la terre collective et la terre qu'il achète de ses deniers. Le premier se nomme « tiaglo », la charge; la seconde « imontchestvo », le bien, la possession. Alors que la terre commune rapporte le minimum, la terre achetée en propre donne un taux élevé. Pourquoi ? Parce que seul, le paysan laborieux, économe, sobre, arrive à la propriété individuelle. Si l'on attribue gratuitement des terres, on ne pourra pas sélectionner. La majorité qui ne travaille — ou à peu près — que sous la menace de punition corporelle sera aussi bien partagée que la minorité capable d'exploiter un bien individuel.

Chez nous, d'ailleurs, l'expérience est faite et les dons gratuits de terre dans nos colonies ont piteusement échoué.

Qu'on ne dise pas que la terre ne sera pas gratuite, qu'elle sera grevée d'une annuité d'amortissement en faveur de la Banque des Paysans. M. R.-G. Lévy nous a dit que l'histoire du

règne d'Alexandre III se résumait dans les faveurs faites à la noblesse. Pour moi, la caractéristique des trois derniers règnes, c'est la prodigalité envers les paysans. Leurs redevances — prix raisonnable de biens réels — leur ont été remises en chaque occasion. On vient de leur faire cadeau de tout ce qui en restait à payer, 5 milliards de francs. Les paysans ne prendront plus au sérieux les annuités à payer, tant qu'ils garderont la mémoire de ce gigantesque cadeau — dont l'histoire, je crois, n'offre pas d'équivalent.

En résumé, reprend M. **Courcelle-Seneuil**, deux courants principaux d'idées se manifestaient en Russie pour donner des solutions à la crise agraire. Un courant s'opposait à de nouvelles concessions de terres aux paysans, l'autre courant poussait à mettre entre les mains des paysans des mesures de plus en plus considérables. Le premier courant semble perdre du terrain, même parmi ses partisans les plus résolus.

Il y a toujours lieu de craindre des propositions d'expropriation sans indemnité, ce qui amènerait le pire des dangers. Un danger non moins grand à éviter c'est l'extension de la propriété collective du *Mir*. C'est le danger le plus immédiat à éviter, car en fait, dans la très grande majorité des cas, le *Mir* avance une fraction du prix de la terre concédée, soit par exemple un dixième, la Banque des Paysans avance les neuf autres dixièmes et l'empire du *Mir* prend trop souvent une nouvelle extension.

M. **E. Levasseur**, président, n'essaiera pas de résumer ce débat. Ç'a été plutôt une exposition, une conversation, qu'une discussion.

Il en fait seulement ressortir l'intérêt. Le grand fait de 1861 a été une véritable émancipation de l'homme en Russie, la première étape créant le paysan propriétaire. Le *mir* propriétaire, c'est un régime offrant, certes, des inconvénients pour la culture; mais, en regard, se développe la propriété individuelle avec tous ses avantages. Enfin l'homme est moins serf qu'auparavant.

Par les moyens de crédit, on pourra faciliter, mais non créer cette accession à la propriété ; mais il ne faut pas de gratuité, ce serait pour le paysan le pire des dons. Une troisième étape lui peut apprendre que l'on peut créer soi-même, par le travail.

La séance est levée à onze heures dix.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Ministère des travaux publics. Statistique de la navigation intérieure. Année 1904. — *Parie*, 1905, in-4°.

A. B. MARTINEZ et M. LEWANDOWSKI. *L'Argentine au* XXe *siècle.* — *Paris*, 1906, in-18.

G. LECARPENTIER. *Les « Crofters » d'Ecosse.* (Musée social.) — *Paris*, 1906, in-8°.

Prof. Dr WALTHER LOTZ. *Fiscus als Wohltäter.* — *Berlin*, 1906, in-8°.

F. VATIN. *Notice biographique sur M. E. Martineau.* — *Bar-le-Duc*, 1906, in-8°.

C. COLSON. *Transports et tarifs. Supplément annuel à la 2e éd.* — *Paris*, 1906, in-8°.

Statistica giudiziaria penale per l'anno 1902. — *Roma*, 1905, in-4°.

F. DE RIBES-CHRISTOFLE. *De l'obligation dans l'enseignement professionnel.* — *Paris*, 1906, in-8°.

COMPTES RENDUS

Cours d'Économie politique, professé à l'École nationale des Ponts et chaussées par M. C. Colson. Tome troisième. Première partie : *Les Finances publiques et le Budget de la France*. Un vol. grand in-8° de l'Encyclopédie des Travaux publics. — Félix Alcan et Gauthier-Villars, éditeurs.

Le nouveau volume que vient de publier M. C. Colson, constitue, en même temps que la première partie du tome III de son *Cours d'Économie politique*, le livre cinquième de cet ouvrage. Il comprend cinq grands chapitres. Dans le premier chapitre, M. Colson expose ce que contiennent le budget de l'Etat, ceux de ses subdivisions locales et les innombrables comptes qui s'y rattachent, les divisions rationnelles ou arbitraires qu'ils comportent, la manière dont ils sont établis, modifiés au cours de l'exercice et réglés après sa clôture. — Le second chapitre renferme ce que l'on pourrait appeler « les comptes du capital » de l'Etat : d'un côté celui de son avoir, consistant en domaine public et privé et en entreprises ayant un caractère plus ou moins industriel ; de l'autre, celui de sa dette, consolidée, amortissable ou flottante, et l'indication des conditions dans lesquelles il contracte, convertit ou amortit ses emprunts. — Le chapitre troisième est consacré aux dépenses publiques, avec l'énumération des différents services qui les motivent et quelques mots sur leur importance respective et sur leur développement progressif. — Le chapitre quatrième a pour objet l'étude générale des impôts, la discussion des conceptions théoriques qui servent de base à chacun d'eux, des règles générales auxquelles on doit toujours se conformer dans leur institution, des répercussions qui constituent le problème si ardu de l'incidence, des effets des augmentations de taxes et des dégrèvements. — Le cinquième chapitre est une revue des impôts qui existent en France, dans laquelle sont indiqués l'assiette, le rendement et, autant que

possible, l'incidence de chacun d'eux. — Enfin, dans le chapitre sixième, M. C. Colson dégage les conclusions que l'on peut tirer de l'étude de nos budgets, de leur marche progressive, de leur comparaison avec ceux des autres pays.

Ce qui frappe surtout, de prime abord, dans l'ouvrage de M. C. Colson, c'est sa concision et sa clarté, — deux qualités qui deviennent de plus en plus rares, même en France, — et qui sont dues à la méthode rigoureusement scientifique qui a présidé à l'élaboration de cette œuvre magistrale. On voit que notre auteur a su exactement ce qu'il a voulu dire :

« *Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement...* »

Mais ce que M. C. Colson a gagné en limpidité, il l'a perdu, — il ne faut pas qu'il s'illusionne — en « profondeur ». Et je doute que cet ouvrage lui vaille l'admiration de la plupart de ses concitoyens (je ne parle pas des étrangers). Que n'a-t-il encombré son « Cours » d'interminables phrases entortillées dont la moindre prêterait à une demi-douzaine d'interprétations différentes ! Mais il n'écrit même pas capital avec un grand C et société avec un grand S ! Cette déplorable tendance à résister au goût du jour ne contribuera pas au succès de l'ouvrage — je ne doute pas, du reste, que le succès soit la dernière chose dont se soit soucié M. Colson.

J'ai dit que ce volume était magistral ; il l'est par le fond et par la forme. Bien entendu, il n'est pas à l'abri, cependant, de certaines critiques ; en particulier, M. Colson nous a paru professer pour le principe de la progressivité dans l'impôt une espèce d'indulgence bienveillante que nous aurions préféré lui voir témoigner à l'impôt sur le capital, auquel il est hostile pour plusieurs raisons dont la meilleure paraît médiocre. Mais nous aurions mauvaise grâce à éplucher ce volume pour y chercher les quelques broutilles, peut-être regrettables, qui ont pu se glisser dans la masse énorme des choses excellentes qu'il renferme, et qui témoignent, en même temps que d'une érudition étendue et éclairée, d'une fidélité à toute épreuve, sinon tout à fait étroite, aux vieilles doctrines économiques.

Le sens critique de M. C. Colson se manifeste dans ce volume par une série de remarques et de réflexions judicieuses et frappantes. Je citerai au hasard :

« ...On a souvent critiqué l'ingérence de l'Etat dans l'emploi

des fonds des Caisses d'épargne ; mais il faut bien reconnaître que, du moment où l'on veut servir aux déposants un intérêt très supérieur à celui que comporte commercialement la nature de leurs dépôts, et où, dans ce but, on emploie les fonds dans des conditions contraires aux règles que toutes les banques sérieuses s'imposent pour les dépôts analogues, il faut, ou bien que le placement devienne aléatoire, ou bien que l'Etat en assume les risques et aucun pays ne peut échapper à ce dilemme. »

« ...En émettant un emprunt sensiblement au-dessous du cours des titres similaires déjà en circulation, on offre aux acquéreurs un avantage immédiat, qui amène le public à souscrire 10 fois, 20 fois, 100 fois le nombre des titres offerts. Les gouvernements voient, dans ces énormes souscriptions, une preuve de leur crédit, quand souvent elles prouvent tout simplement que le prix fixé était trop bas... et nullement la disponibilité de capitaux représentant le montant total des souscriptions. »

A propos des conversions : « Le fait de les ajourner, quand elles sont possibles, constitue une libéralité absolument injustifiée faite aux rentiers, aux dépens des contribuables. » Mais « toute conversion (de dette intérieure) dont le profit passe en coulage ou en dépenses inutiles appauvrit en réalité un pays, en ajoutant un gaspillage nouveau, pris sur le revenu des rentiers, au gaspillage ancien de tout ou partie du capital fourni par eux. »

« ...Quant aux indigents, qui sont entretenus en totalité ou en partie, sous une forme ou sous une autre, au moyen de subsides prélevés sur le produit de l'impôt et ayant le caractère de don, ils ne devraient pas être admis à participer à la désignation des hommes chargés de gérer les finances publiques, sous tout régime autre qu'un système socialiste, car si c'est un devoir moral, pour la partie de la population qui dispose de ressources suffisantes, d'aider les malheureux à vivre, on ne peut admettre le droit pour ceux ci de taxer eux-mêmes les autres à leur profit, tant qu'on reste convaincu que l'idée de propriété est conforme à la justice et à l'intérêt général. »

« L'impôt indirect a le grand avantage de permettre de *plumer la poule sans la faire crier*. Mais, si c'est là une supériorité réelle au point de vue fiscal, on peut douter qu'il en soit de même au point de vue économique ; il n'est pas mauvais qu'un peuple sente les charges qu'il s'impose en cédant à toutes les tentations de dépenses, et quand les cris de la poule peuvent influer sur la conduite de ceux qui disposent de ses plumes, peut-être vaut-il mieux qu'elle ne

se laisse pas enlever, sans s'en apercevoir, une trop forte partie du duvet dont elle sentira le manque aux jours de froid. »

« Ce qui détermine les effets d'un dégrèvement, ce n'est pas son importance par rapport *au montant de l'impôt*, mais son importance par rapport *à la totalité des dépenses dont il est un élément.* »

A propos des législateurs protectionnistes : « ...ils entravent l'essor des industries aptes à prospérer dans un pays pour entretenir ou subventionner d'autres industries, dont le seul titre à cette bienveillance est de ne pouvoir vivre sans secours, autrement dit, de donner des produits qui ne valent pas ce qu'ils coûtent. »

Je ne puis penser à poursuivre ces citations. J'ajouterai encore ceci :

Non pas *malgré*, mais certainement *parce que* il est à la fois un économiste et un mathématicien, M. C. Colson se garde bien de faire de l' « économie politique mathématique ». Dans les cinq cents pages de son dernier volume, il ne fait appel, en tout et pour tout, que deux fois aux mathématiques. Mais aussi, chaque fois, il leur emprunte les éléments d'une démonstration qui n'est pas seulement rigoureuse, mais qui est rigoureusement à sa place.

EMILE MACQUART.

CULTURES DU MIDI, DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE, par MM. CH. RIVIÈRE et H. LECQ, 1 vol. in-16, de l'« Encyclopédie agricole ». — J. Baillière et fils, 1906.

Il aurait été difficile de trouver, pour écrire cet ouvrage, deux auteurs plus qualifiés et plus autorisés par MM. Rivière et Lecq.

M. H. Lecq est inspecteur de l'Agriculture en Algérie ; c'est lui qui fut l'initiateur de la méthode dite de « réfrigération », qui constitue le plus grand progrès réalisé dans la fabrication du vin en Algérie depuis les origines de la viticulture, et qui fut ensuite importée dans le Midi de la France, puis s'étendit aux autres régions viticoles du bassin méditerranéen. C'est à lui également qu'est dû le modèle de charrue arabe perfectionnée que vient de lancer, avec un succès remarquable, la Coopération agricole d'Alger.

M. Ch. Rivière, qui présida autrefois la Société des Agriculteurs d'Algérie, est le directeur, depuis plus de trente-cinq ans, de cette exploitation merveilleuse, beaucoup plus appréciée, d'ailleurs, à

l'étranger que chez nous et qui constitue certainement la plus étonnante et la plus admirable « attraction » d'Alger : le Jardin d'Essai du Hamma. Et M. Ch. Rivière n'est pas qu'un agronome éminent ; il est aussi, — je dirais volontiers : surtout — un économiste (il est président de la section économique de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord). Je dois déclarer, à ce sujet, que ses principes n'ont peut-être pas toujours toute la pureté désirable. Mais, comme il apporte dans ses investigations une méthode rigoureusement scientifique ; que, dépourvu de préjugés, il ne poursuit, avec un désintéressement absolu, un sens critique très développé et une sagacité rare, que la recherche de la vérité, il en résulte que, d'une façon pratiquement permanente, ses arguments ou ses raisonnements et les résultats auxquels ils le conduisent pourraient être contresignés par le plus scrupuleux des économistes « orthodoxes ».

Et c'est bien là ce qui fait l'originalité très remarquable de l'ouvrage dont nous rendons compte en ce moment, quoique nous soyons évidemment dépourvu d'autorité pour le juger au point de vue agricole. Mais c'est qu'il est autant économique qu'agricole ; j'irai plus loin : bien moins agricole qu'économique ; son titre, incomplet, aurait dû être libellé : « Cultures du Midi de l'Algérie et de la Tunisie, *spécialement envisagées au point de vue économique*. Il emprunte, à ce point de vue, auquel se sont placés ses auteurs, une valeur toute particulière. MM. Rivière et Lecq ne se sont pas, en effet, contentés d'énumérer (avec, bien entendu, un mode de développement technique), tout ce qui pousse ou peut pousser dans le Midi et dans notre Afrique du Nord ; ils se sont surtout efforcés de mettre en lumière les *possibilités économiques* des différentes cultures actuellement existantes, ou dont on prône l'introduction. Les chapitres sur la vigne, les céréales, les primeurs, ainsi que sur l'ensemble des cultures dites tropicales : coton, café, etc., sont à signaler particulièrement. Ils mettent à nu, — avec beaucoup de courage — les *réalités algériennes*.

Et ce n'est pas là le moindre mérite de MM. Rivière et Lecq : avoir osé, à une époque où le monde officiel croit de son devoir de donner aux imaginations toutes sortes de mirages, — dire simplement, mais carrément, la vérité.

EMILE MACQUART.

Frédéric Bastiat. *Sein Leben ; seine freihändlerischen Bestrebungen und sozialökonomischen Anschauungen* (Frédéric Bastiat, sa vie, sa campagne libre-échangiste et ses idées économiques et sociales), par M. Hermann von Leesen ; un vol. in-8°. Librairie F. Straub, Münich.

Il est indispensable, pour apprécier Bastiat à sa valeur, de le connaître à fond. Et, malheureusement, cela est malaisé. Car Bastiat n'a pas laissé derrière lui une œuvre terminée, méthodique et complète, mais des fragments de toutes sortes, que des amis, pieusement dévoués, réunirent après sa mort pour les sauver, croyaient-ils, de l'oubli. Dans ces fragments, écrits à des époques très diverses, la pensée de Bastiat est à la fois extraordinairement obscure et lumineuse. Lorsqu'on lit ses travaux dans leur ordre chronologique, on voit ses idées se dégager peu à peu de leur gangue, se modifier, se corriger, s'affiner, s'approfondir ; on assiste à tout un lent travail de désagrégation et de reconstruction raisonnée et logique, qui explique et qui justifie l'évolution de sa pensée. Malheureusement, il faut pour ainsi dire connaître Bastiat par cœur pour pouvoir suivre à peu près cette évolution de sa pensée sans perdre le fil directeur, l'ordre chronologique, qui permet de la comprendre. Car ses éditeurs ont eu la regrettable inspiration de présenter son œuvre complète dans un ordre « méthodique », et, sous prétexte de méthode, de grouper parfois sous une même rubrique des récits de dates extrêmes qui s'annulent et se contredisent quelquefois d'une manière absolument choquante. Lue dans son ordre chronologique, l'œuvre de Bastiat est un tout admirablement homogène, où tout s'enchaîne et se comprend. Lue telle qu'elle a été publiée, c'est un assemblage hétéroclite de pièces et de morceaux ; on y sent bien la présence d'une idée maîtresse, mais il est impossible de la définir nettement. Je pose en fait que sur cent personnes qui croient avoir lu et bien compris Bastiat, il en est quatre-vingt-dix-neuf qui n'ont pas suivi le raisonnement sur lequel il a basé, par exemple, sa théorie de la valeur.

Bastiat n'est pas que peu connu ; il est aussi et surtout méconnu. Et s'il est méconnu, c'est sans conteste ses exécuteurs testamentaires, bien intentionnés, mais déplorablement inspirés, qui en sont, en majeure partie, responsables. Le livre de M. Von Leesen en est une nouvelle preuve. Et c'est pourquoi je suis persuadé que si M. Von Leesen, malgré qu'il soit profondément contaminé par les mauvais principes, pouvait et voulait faire

l'effort de lire Bastiat *dans son ordre chronologique*, il n'écrirait plus le livre qu'il vient de publier. Cela ne l'empêcherait pas d'affirmer, après Rodbertus, que « l'individualisme n'est qu'une négation générale » et qu'il a pour but « non pas le bien, mais la liberté de l'individu » (*sic !!!*) ; cela ne l'empêcherait pas, sans doute, de répéter que l'affirmation de Bastiat, qu'un droit protecteur déplace mais ne crée pas de capitaux, *steht auf sehr schwachen Füssen*, ce qui veut dire en bon français, « ne tient pas debout » ; cela ne l'empêcherait pas de répéter, après Lassalle, que, « en fait, jamais les produits ne s'échangent contre des produits, mais contre de l'argent » ; cela ne l'empêcherait pas de répéter, après Proudhon, que l'exportation d'argent que provoque un excès d'importation de marchandises (*sic ?!!*), est destinée à mettre le pays dans lequel ce phénomène se produit dans un état de vassalité vis-à-vis des autres ; et cela ne l'empêcherait pas non plus sans doute, de protester encore quand Bastiat affirme que c'est au point de vue du consommateur que les questions économiques doivent être envisagées, — car, du moment que, après avoir lu sérieusement Bastiat, M. Von Leesen a pu conserver de pareilles opinions, il n'y a plus aucune chance pour qu'il s'en débarrasse jamais ; — *mais* M. Von Leesen, par exemple, ne reprocherait pas à Bastiat de dire à la fois trop et trop peu, c'est-à-dire rien, quand il affirme que « la valeur, c'est le rapport de deux services échangés » ; M. Von Lessen ne répéterait plus que Bastiat « ne vous laisse le choix qu'entre la liberté sans limites (*schrankenlorer Freiheit*) et l'esclavage sans conditions ». M. Von Leesen ne reproduirait pas triomphalement le célèbre exemple de M. Gide, qui, destiné à ridiculiser Bastiat, je ne dirai pas « ridiculise » son auteur, mais prouve ou son peu de connaissance de l'auteur qu'il combat ou son peu de scrupules en matière de critique. On connaît cet exemple : Les montres vaudront-elles dans cinquante ans meilleur marché qu'aujourd'hui ? Admettons l'affirmative. Il faudrait conclure, d'après Bastiat, que les montres rendront dans cinquante ans moins de services qu'aujourd'hui ! Ce serait idiot, en effet.

Malheureusement pour M. Gide, son exemple « écrasant » porte complètement à faux. Si les montres, dans cinquante ans, valent moins qu'aujourd'hui, ce qu'il faudra en conclure, *d'après Bastiat*, c'est que *non pas les montres*, MAIS CEUX QUI EN FABRIQUENT, rendent à ceux qui en achètent des services inférieurs, ou du moins évalués à un taux inférieur. Et il faudra conclure, *d'après Bastiat*, de ce fait que le service que rend à celui qui achète une montre,

celui qui la vend est moins apprécié, que cela résulte : d'une plus grande abondance de l'offre, ou d'une plus grande rareté de la demande, d'un perfectionnement de l'outillage, etc., etc.... car, à l'encontre de ce que semblent croire MM. Gide, et M. Von Leesen, Bastiat a toujours proclamé que la rareté, la loi de l'offre et de la demande, etc., étaient les éléments constitutifs de la valeur. Il dirait seulement qu'ils n'étaient pas *toute* la valeur, et qu'en fin de compte, celle-ci résidait dans l'appréciation soit du travail effectué, soit du travail épargné, en un mot, des services que se rendent réciproquement deux personnes qui effectuent librement un échange

De même, quand Bastiat proclamait « les services s'échangeant contre les services », il n'affirmait pas, mais au contraire, complétait et *précisait* la célèbre formule de J.-B. Say...

— J'en demande pardon au lecteur ; j'oubliais que ces lignes n'ont pas pour objet l'œuvre de Bastiat, mais un livre de M. Von Leesen...

Ce livre de M. Von Leesen est très intéressant, fort bien écrit ; il témoigne d'un réel effort de l'auteur, auquel il faut rendre hommage, pour être sincère et impartial. Ce n'est pas tout à fait sa faute s'il a mal compris et méconnu Bastiat, et si son livre, qu'il ne refera pas, est à refaire.

EMILE MACQUART.

EINFACE UND HOHERE ARBEIT (*Travail simple et supérieur*), par M. WALTER HESS, une brochure in-8°, chez Gustav Fischer. — Iéna, 1905.

Cette petite brochure a pour objet d'établir qu'on a eu grand tort de ne diviser jusqu'ici le travail qu'en travail intellectuel et travail manuel. L'auteur est d'avis que chaque espèce de travail doit être subdivisé en travail ordinaire et travail supérieur, et il estime que cette distinction peut être d'un très grand poids pour la solution des « questions sociales ».

M. Walter Hess est-il bien sûr que cette distinction ne soit pas faite depuis de longues années ? N'aurait-il donc jamais entendu parler de *Skilled* et d'*Unskilled laboar ?*

EMILE MACQUART.

POLITIQUE ÉCONOMIQUE. L'INACCESSIBLE. (*Autarchie*), par le contre-amiral RÉVEILLÈRE, 2 brochures, Fischbacher, éditeur, Berger-Levrault et Cie, éditeurs, Paris, 1906.

Qui n'a vu dans les journaux, en haut d'une ingénieuse réclame, cette tête d'homme dans le crâne de laquelle est à moitié entrée une énorme pointe qu'une forte main, armée d'un lourd marteau, s'apprête à finir d'enfoncer? Le plus surprenant, c'est que l'expression de la figure est toute réjouie alors qu'il semble être infligé à la victime un si terrible supplice. C'est qu'évidemment, en cela comme en toutes choses, il y a la manière! L'amiral Réveillère, qui passe la majeure partie de ses loisirs à enfoncer les bons principes dans le cerveau de ses contemporains — besogne ardue, on peut le croire, — a aussi certainement la manière, car ses lecteurs ne montrent jamais un visage renfrogné, au contraire, quelque rudement asséné que soit le coup destiné à faire entrer le clou dans leur cervelle.

Ce serait trop commode, dit-il dans l'une de ses deux nouvelles brochures, si la machine sociale pouvait nous rendre heureux sans effort de notre part; c'est un beau rêve mais qui n'est pas près de se réaliser. Il importe de se faire à cette idée: la liberté est la cause de la plupart des maux des hommes, mais c'est elle qui fait l'homme. La liberté est le fondement et la caractéristique d'une organisation vraiment humaine; hors de là il n'y a que des troupeaux. La République aurait dû être avant tout un gouvernement à bon marché; l'étatisme, instrument de la gloutonnerie politicienne en fait un gouvernement ruineux. L'étatisme est pour les parasites un merveilleux bouillon de culture. En France, le fonctionnaire a remplacé le noble du vieux temps — le non fonctionnaire est le vilain du passé, taillable et corvéable à merci. Aussi le Français s'agenouille, pleure et mendie pour obtenir une place; mais aussitôt qu'il la tient, il crie qu'il n'est pas rémunéré selon ses mérites. En principe, l'Etat est le serviteur de la nation (ainsi, du moins, pensait-on en 1789); en réalité, le peuple-sujet n'existe que pour l'entretien du temple du grand Manie-Tout. Affaiblir la responsabilité individuelle est, par excellence, le caractère des mauvais gouvernements. Nous autres, autarchistes, nous poursuivons le bon marché, qui est le bien-être dans la liberté. L'autarchie est la responsabilité dans la liberté; le socialisme est l'irresponsabilité sous la tutelle. Le socialisme est la substitution de la bureaucratie anonyme à l'initiative individuelle et à l'association libre. Il faudra une police

singulièrement active le jour où l'Etat fixera à chacun sa tâche et sa ration. Les socialistes ne s'aperçoivent pas que la propriété mobilière c'est le collectivisme sans la liberté. On peut affirmer que la création des titres mobilisables est peut-être le fait le plus important de notre époque, car c'est la révolution dans la forme de la propriété, sa démocratisation. Pour un grand nombre, la démocratie est le développement brutal des instincts d'envie et de convoitise; la démocratie n'est rien si elle n'est pas, avant tout, un système très élevé de moralisation. On ne peut nier les services que la propagande socialiste a rendus à la cause de la paix, mais cette propagande n'aurait pas eu un grand effet si elle n'avait été secondée par l'extraordinaire enchevêtrement des intérêts de toutes les nations, conséquence du colossal développement des relations internationales. Mais, sans aucun doute, c'est le service obligatoire qui a rendu si populaire la cause de la paix. L'internationalisme n'est pas la suppression mais l'association des patries. L'entente cordiale bat son plein, cimentons-la de plus en plus par un mutuel échange: que l'Angleterre adopte le système métrique, la pièce de 20 francs, et le franc; de notre côté, adoptons le méridien de Greenwich.

L'hypothèse est la sonde de la science; elle est aussi nécessaire que la sonde au marin dans ses campagnes de découvertes.

La naturalisation est une bonne affaire. Il est de l'intérêt de la France d'être hospitalière, c'est, avec la vie à bon marché, la meilleure solution du problème de la population. Mieux vaut laisser après soi une découverte ou un bon exemple que quarante-deux enfants comme Norodom.

Il est odieux de voir une nation qui s'enorgueillit d'avoir proclamé les droits de l'homme assez en contradiction avec elle-même pour avoir des sujets. L'Annamite est aussi intelligent que le Français et le Japonais, on doit donc doter l'Indo-Chine d'un régime autarchique auquel donnent droit les facultés intellectuelles et morales de ses habitants. Quand les indigènes défendront leur pays et non notre domination tyrannique, ils le défendront contre qui que ce soit. Je ne voudrais même pas considérer les barbares du Dahomey comme des sujets; nous devrions les appeler mineurs ou pupilles et les traiter comme tels. Nous devrions être des tuteurs honnêtes et non des exploiteurs. Il est grand temps que l'opinion s'émeuve des crimes coloniaux. Il y a les crimes particuliers et les crimes de gouvernement. A Madagascar, les crimes particuliers consistent, le plus souvent, dans l'abus des femmes, parfois des fillettes, indigènes réquisition-

nées par les colons et les fonctionnaires, avec tolérance de l'autorité qui ferme les yeux — et fermait aussi les yeux sur les supplices, tels que faire brûler les pieds avec du pétrole, qu'infligeait un certain capitaine à des chefs et indigènes; — quant aux crimes de gouvernement, en voici un exemple: le général-gouverneur de cette île, après avoir déjà fait recueillir les impôts d'un district, voulait obliger l'officier à les prélever de nouveau parce qu'il avait besoin de 60.000 francs pour sa presse... Quand donc comprendrons-nous que la seule chance de faire accepter notre tutelle est de la rendre bienfaisante et que le temps du despotisme de race est passé.

L'activité d'un pays est en raison directe de la responsabilité des personnes et en raison inverse de l'ingérence de l'Etat dans le domaine économique. Le découragement de la solidarité libre par la solidarité officielle est un mal facile à prévoir. Les lois de l'offre et de la demande sont constamment faussées — et c'est là une des principales causes de la mauvaise répartition des richesses — par les mesures protectionnistes et fiscales; l'étatisme sous mille formes diverses les fausse de plus en plus, son objectif étant de transformer les questions économiques en questions politiques. Assurément, les savants et les inventeurs ont plus avancé les affaires humaines que les brillants comédiens du théâtre politique.

Il est une foule de misères concernant la femme et les enfants qui seraient réprimées, si la femme tenait dans les municipalités la place à laquelle elle a droit.

La paix est faite depuis longtemps déjà en Extrême-Orient, et les navires, par la rencontre de mines, continuent à sauter de plus belle. Et ces navires n'appartiennent à aucune des deux nations belligérantes! Espérons qu'à la prochaine conférence de La Haye, on pensera à protéger les neutres en défendant l'usage des torpilles flottantes.

C'est une des réformes les plus urgentes de faire du soi-disant ministère de la Marine, le ministère de la Marine de guerre, qui a bien assez des responsabilités qui lui incombent. Il n'y a rien de plus pressé que de démolir les institutions de Colbert. L'inscription maritime est une institution usée. Il faut: liberté pour tous de la pêche maritime, dont la police ressortirait au ministère de l'Intérieur; annexion de la marine de commerce au ministère du Commerce pour le plus grand bien du commerce, de la marine marchande et de la marine de guerre.

On voit que l'amiral Réveillère, — en ceci comme en toute autre chose, — ne craint pas de toucher à l'arche sainte!

M. LR.

HIPPOLYTE TAINE, par LUCIEN ROURE. — 1 vol. in-12, Lethielleux, sans date.

Quelle est la philosophie de Taine ? Sensualisme, matérialisme, panthéisme, positivisme, il y a en lui de toutes ces doctrines, sans qu'on puisse le rattacher à l'une d'elles plus exclusivement qu'aux autres. S'il est sensualiste et matérialiste, c'est d'une manière qui lui est propre, car il n'aime ni la vulgarité, ni la grossièreté. Il rejette, bien qu'il en ait adopté la méthode, le positivisme, cette doctrine ayant pour lui l'inconvénient de poser des limites aux découvertes de l'esprit humain. Il lui reste quelque chose du panthéisme de Spinoza, qui fut sa première passion, un peu modifié ensuite par la philosophie hégélienne. Enfin les doctrines évolutionnistes de Darwin achevèrent de le confirmer dans un système que M. Lucien Roure appelle le *naturisme*, et qui proviendrait d'un mélange d'études de jeunesse, mal assorties, mal choisies, et mal digérées. Il a *pensé trop vite*, disait de lui Vacherot qui a pensé moins vite sans avoir mieux pensé, et s'est arrêté avec trop d'entêtement aux grandes lignes du système qu'il avait conçu dès sa grande jeunesse. « Universel déterminisme, réduction de l'idée à l'image ou au symbole, de la substance à une série de faits, de la psychologie à la physiologie, du monde connaissable au monde expérimental, parfaite adéquation de la philosophie et de la science, opposition absolue, irréductible, entre l'idée religieuse, sous sa forme catholique, et la science moderne, tout cela était, dès vingt ans, décrété d'évidence, marqué du signe *ne varietur*. » Voilà comment M. Lucien Roure caractérise en quelques mots la philosophie de Taine.

De bonne heure, Taine s'était dégagé de toute préoccupation religieuse, et avait conçu une antipathie profonde pour le catholicisme. Ses idées se sont beaucoup modifiées, comme on le voit dans son ouvrage des *Origines*. Non pas qu'il soit revenu à la religion de son enfance ; il s'est arrêté, on ne sait pourquoi, au protestantisme, au moins à un protestantisme de forme, et son antipathie contre la religion catholique s'est beaucoup atténuée ; il lui a souvent rendu justice, mais en s'en tenant toujours à sa valeur sociale. C'est dommage qu'il en soit resté là. Taine, à qui M. Roure reproche de chercher la simplicité, de trop aimer la logique, de se préoccuper sans cesse de renfermer tout en une formule qui serait la synthèse de toutes choses, y aurait trouvé ce qu'il cherchait. Et Taine avait raison de chercher ce dernier mot : je ne le lui repro-

cherai pas, comme le fait M. Roure ? N'est-ce pas là, en effet, toute la philosophie. Taine, sans doute, a cherché la vérité un peu partout, et surtout là où elle n'est pas. Ce fut une erreur. Mais son erreur n'est pas d'avoir essayé de dégager de l'immense multiplicité des choses, le lien suprême qui les groupe, les coordonne, les réunit en un seul tout.

Je n'oserais lui faire un grief de son style, plus fort que gracieux, mais puissant et dominateur, selon les expressions mêmes de M. Roure. Et s'il ne fut pas un génie créateur, il faut reconnaître qu'il fut autre chose qu'un plagiaire de Spinoza, de Hégel, de Condillac, de Stuart Mill, de Comte, de Spencer, de Darwin. D'ailleurs l'évolution de ses idées n'était pas terminée, il me semble bien, quand il est mort. Il était en voie de se demander si, contrairement à ce qu'il avait pensé jusqu'alors, on ne pouvait pas être en même temps catholique et philosophe. Quelle eût été chez lui la réponse ? Nous n'en savons rien, et l'on me trouvera bien naïf de poser la question. N'est-elle pas résolue depuis longtemps, sans qu'ils l'aient même examinée, par la plupart des philosophes modernes ? En ce qui me concerne, je ne puis être que de l'avis, à ce point de vue, de M. Roure, qui a fait un bon petit livre, bien écrit, pas trop touffu, où l'exposition est claire et nette.

MAURICE ZABLET.

SOCIALISME PRATIQUE. — LA CAISSE D'ÉPARGNE A LOTS. — LA CAISSE D'ÉPARGNE A PRÊTS HYPOTHÉCAIRES. — LA CAISSE D'ÉPARGNE A MAISONS ET JARDINS OUVRIERS, par A. STIÉVENART. 1 br. in-8°, imprimerie Lefebvre-Ducrocq, à Lille, 1906.

En 1903, les Caisses d'épargne ordinaires comptaient 3.187 millions de dépôts, avec une fortune personnelle de 155.826.213 fr. 28 La Caisse d'épargne postale avait 1.117 millions de dépôts. Voilà donc près de 4 milliards de francs qui vont s'engouffrer dans les coffres de la Caisse des dépôts et consignations qui les emploie pour la très grande partie en achats de rentes. L'Etat s'encombre de cette somme formidable qu'il lui serait impossible de rembourser et pour laquelle il paie des intérêts supérieurs à ceux qu'elle en retire. Il y a là un danger sur lequel les économistes et les financiers ont souvent appelé l'attention, et M. Stiévenart le fait, non sans raison, avec eux. Il fait mieux : il propose des moyens d'éviter le péril signalé. Y a-t-il réussi ? C'est une autre question.

Il propose d'accorder, au moins aux Caisses d'épargne ordinaire, plus de latitude, d'élasticité, d'ampleur, dans le placement de leurs dépôts et dans la gestion de leur fortune personnelle. Mais ici apparaît un autre danger. Comment ces placements se feront-ils ? Quelle en serait la sécurité ?

On a donc cherché quels placements autres que ceux faits à la Caisse des dépôts et consignations ou par son intermédiaire pourraient faire les Caisses d'épargne. Ils sont nombreux : avances aux Caisses populaires, aux Banques agricoles, à certains Syndicats, etc. M. Stiévenart est d'avis qu'il y aurait lieu, d'abord, d'introduire, pour ceux des déposants qui consentiraient à une réduction de 1 0/0, par exemple, sur les intérêts, un système d'obligations à lots. Certes, les lots sont un grand appât pour le public, et je voudrais, pour ma part, en gagner un, si gros soit-il. Mais les lots se paient, aux dépens de la masse, et l'on a remarqué, depuis longtemps, que les fortunes s'édifient rarement sur la chance, sur un coup de dé heureux. Nous passons rapidement, puisque ce serait affaire à ceux qui le voudraient bien.

Les Caisses d'épargne pourraient aussi, selon l'auteur, faire des prêts hypothécaires. Qui fera ces prêts ? A qui les fera-t-on ? Car c'est toujours à ces interrogations qu'il faut revenir. Les Caisses prendront toutes les précautions possibles et imaginables, je le sais bien, et ce sera ainsi, dit M. Stiévenart, le prolongement, pour les petits et moyens prêts, du Crédit foncier. Mais que valent les garanties dont ne veut pas le Crédit Foncier, et croit-on que même les prêts hypothécaires soient, sans distinction aucune, de toute sécurité ! Somme toute, c'est le remplacement des notaires par les Caisses, et l'on remarquera que les notaires sont les auxiliaires les plus précieux du Crédit Foncier. Ils seront aussi, sans nul doute, ceux des Caisses d'épargne qui ne pourront se passer d'eux, ne serait-ce que pour l'instrumentation. Mais, puisqu'il s'agit ici de petits et de moyens prêts, le notaire ne préfèrera-t-il pas ceux de sa clientèle, où il les trouve ordinairement, à ceux qui lui seront indiqués par les Caisses ? Je me borne ici à des points d'interrogation — et il en est beaucoup d'autres que l'on peut poser — auxquels il me semble que l'auteur ne répond pas suffisamment.

Enfin, les Caisses d'épargne, selon M. Stiévenart, devraient être autorisées à employer la totalité ou au moins les deux tiers de leur fortune personnelle en achats de maisons et de terrains, en constructions d'habitation à bon marché, en aide aux Sociétés qui construiraient directement ou indirectement de ces dernières. Mais

avec l'achat de maisons et de terrains, que devient la disposition des capitaux dont on peut avoir besoin ? Quant aux maisons à bon marché, l'institution ne semble pas présenter un avenir de grande sécurité.

M. Stiévenart fait valoir surtout ici, comme il l'a fait aussi dans les deux autres réformes qu'il propose, le point de vue philantropique et humanitaire. Mais croit-on que les déposants vont porter leurs économies à la caisse d'épargne par charité ? La plus grande critique du système de M. Stiévenart, dans la triple conception qu'il expose dans sa brochure, c'est que les Caisses d'épargne ne seraient plus des Caisses d'épargne, mais des institutions fonctionnant pour toutes sortes d'opérations qui ne sont pas de leur ressort, pour lesquelles elles ne sont pas outillées, qu'elles ne pourraient soutenir une concurrence désastreuse pour elles.

Il y a une bonne partie dans la brochure de M. Stiévenart, je me plais à le reconnaître. C'est la critique des principes sur lesquels reposent les Caisses d'épargne actuelles, leur organisation, leur administration, leur fonctionnement. Il y a évidemment, selon nous, une réforme à effectuer. Est-ce celle que propose M. Stiévenart ? Je ne le crois pas. Son *socialisme pratique* aggrave le risque que courent les Caisses d'épargne bien plus qu'il ne le prévient.

MAURICE ZABLET.

ANNUAIRE FINANCIER ET ÉCONOMIQUE DU JAPON. Cinquième année, 1905. 1 vol. in-4°, Tokio, imprimerie Impériale.

Nous n'avons pas à rappeler ici le développement si rapide du Japon dont on ne trouverait pas d'exemple, en une période si courte, dans l'histoire des peuples. Leurs statisticiens savent aussi se rendre compte des progrès accomplis, constater les résultats obtenus, et c'est ce que prouve bien le volume qui vient de nous parvenir. Au point de vue des finances, du commerce, des banques, au marché monétaire, des communications, il donne un exposé complet de la situation du pays. Glanons-y quelques chiffres. Un des points qui, croyons-nous, est surtout de nature à intéresser nos lecteurs, est celui des dépenses de la guerre russo-japonaise.

Dans le tableau que nous avons sous les yeux, elles se chiffrent par 1.356 millions de yen. Les recettes pour y faire face proviennent d'obligations du Trésor, d'emprunts étrangers et prêts pour

982 millions de yen, de recettes dues à l'augmentation des taxes et du monopole pour 212.600.000, de reliquat de recettes pour 100.000, de virement du compte spécial pour 63 millions, de contributions volontaires des particuliers pour 1.500.000, et des recettes diverses pour 500.000. Rappelons que le yen vaut 2 francs 583.

Une partie de ces frais de guerre a été demandée à quatre émissions d'obligations du Trésor :

La première en février 1904 de 100 millions de yen, émis à 95 0/0, intérêts 5 0/0, remboursables en 5 ans à partir de l'année d'émission ;

La seconde en mai 1904, de 100 millions de yen, émis à 92 0/0, intérêts 5 0/0, remboursables en 7 ans, à partir de l'année d'émission ;

La troisième en novembre, de 80 millions de yen, dans les mêmes conditions que la précédente ;

La quatrième en mars 1905, de 100 millions de yen, émis à 90 0/0, intérêts 6 0/0, remboursables en 7 ans à partir de septembre 1905.

La statistique fait remarquer le grand succès de ces émissions, la première ayant atteint 452 0/0, et les autres successivement 322 0/0, 246 0/0 et 490 0/0 du montant émis.

Pendant les hostilités, trois emprunts étrangers ont été émis, en livres sterling, sur les marchés de Londres et de New-York.

Le premier, de £ 10.000.000 (250 millions de francs), a été émis en mai 1904, au prix de £ 93.10 sh. pour la valeur nominale de £ 100, à 6 0/0, remboursable en 7 ans et gagés par les droits de douane de l'Empire ;

Le second, de £ 12.000.000 (300 millions de francs), fut émis en novembre 1904, au prix de £ 90,10 sh. pour la valeur nominale de £ 100, à 6 0/0, remboursable et gagé de la même façon que le précédent ;

Le troisième, de £ 30.000.000 (750 millions de francs), a été émis en mars 1905, au prix de £ 90 pour la valeur nominale de £ 100, à 4 1/2 0/0 d'intérêt, remboursable en 20 ans et gagé par les profits nets du monopole du tabac. On peut facilement se rendre compte que les conditions de cet emprunt sont beaucoup meilleures que celles des deux premiers.

Le budget des recettes pour 1905-1906 est évalué à 305.667.190 yen contre 211.973.848 yen de dépenses. Cela tient à l'augmentation considérable des impôts d'une part, et de l'autre à la réduction des dépenses, autres que de guerre, reportées à plus tard.

Le montant de la Dette publique s'élève actuellement au total

de 1.468.971.737 yen, soit en chiffres ronds, à 3.800.000.000 de francs.

Nous nous bornons à ces quelques détails qui engageront à feuilleter le livre. Il y a cependant une ombre à ce tableau. C'est l'augmentation énorme du prix des marchandises, compensée, il est vrai, par une augmentation à peu près équivalente des salaires. Ce que l'on avait de riz pour 100 fr. en 1887, en coûte 290 en 1903; d'orge, 262; de froment, 240; de sucre, 145; de charbon de bois, 266, etc. Sauf quelques rares exceptions, il faut payer deux et trois fois plus cher qu'il y a dix ans. Or, toute la population n'est pas salariée. Notons encore que beaucoup d'articles sont de consommation exclusivement japonaise, et que pour les autres, les importations sur un total de 371.360 millions de yen, dépassent les exportations de 52 millions de yen. Les impôts aussi sont durs, et ne contribuent pas à adoucir le coût de la vie. La mégalomanie a son revers.

MAURICE ZABLET.

ESSAIS SOCIALISTES : L'ALCOOLISME, LA RELIGION, L'ART, par EMILE VANDERVELDE, 1 vol. in-8°, Paris, Félix Alcan, 1906.

Ce volume, qui fait le tome XXVII, de la *Bibliothèque générale des sciences sociales*, est composé de trois parties indépendantes l'une de l'autre, mais se rattachant à une même préoccupation fondamentale, que l'auteur formule en ces termes: « En régime capitaliste, l'art est un luxe; la religion est, avant tout, un instrument de règne; l'alcool apparaît, à beaucoup de travailleurs, comme le seul moyen d'échapper aux tristesses et aux inquiétudes de la vie, en se créant des « paradis artificiels ». Est il possible de mettre fin à cet état de choses, aussi longtemps que subsistera l'organisation sociale actuelle? »

On pense bien que, M. Vandervelde étant socialiste, la réponse à cette dernière question est négative. Le capitalisme est, pour les socialistes, ce qu'est le Démon pour les catholiques: la source de tous les maux.

« C'est le capitalisme, dit notre auteur, qui a fait de l'alcool un produit accessible à tous, en révolutionnant les industries patriarcales de la brasserie, de la vinification, de la distillerie... C'est également le capitalisme qui, pour écouler cette production surabondante, tend à multiplier les débits de boissons... C'est le capitalisme, enfin, qui tend à accroître la consommation alcoolique, par le prolongement excessif des heures de travail,

l'entassement des familles ouvrières dans les quartiers pauvres des villes, l'assujétissement du prolétariat ou, tout au moins, de la majeure partie du prolétariat, à des conditions d'existence à la fois précaires et anormales. »

Et de même que le Messie a rédimé le genre humain du joug de Satan, — quoiqu'il n'y paraisse pas le moins du monde — de même le socialisme délivrera le prolétariat de la servitude que lui fait subir le capitalisme.

On voit que les socialistes se donnent beau jeu: ils prennent une abstraction, l'appellent capitalisme et en font le bouc émissaire de tous les maux de la société; ils en prennent une autre qu'ils nomment socialisme et qui — personne ne peut prouver le contraire — remédiera à tous ces maux. C'est là un jeu bien innocent, car il n'y a que les imbéciles à s'y laisser prendre. Il est vrai que les imbéciles sont légion, mais l'expérience est le moyen le plus sûr de les déniaiser. Laissons donc venir le nouveau Messie, le socialisme, et revenons à l'alcoolisme.

M. Vandervelde est d'avis que l'alcool est toujours inutile à l'organisme et le plus souvent nuisible. Il ne présente aucune utilité au point de vue physiologique, mais il répond à une nécessité psychologique. « C'est le besoin de se distraire, de s'égayer, d'échapper un instant aux réalités pénibles de la vie; c'est, en d'autres termes, le besoin d'*euphorie,* qui est le motif initial de l'alcoolisme. »

Il a déjà été soutenu par d'autres que l'alcoolisme tire son origine de l'ennui, qui naquit un jour de l'uniformité. Cette théorie explique très bien que l'alcoolisme soit aussi répandu dans les classes supérieures que dans les inférieures.

Mais alors, en régime socialiste, où tout le monde, dit-on, sera assuré du nécessaire et même du superflu, où tous les actes de la vie seront réglés comme les cahiers d'enfants, l'ennui ne sera-t-il pas encore plus répandu, par conséquent l'alcoolisme plus général?

Non pas, répondra, sans doute, M. Vandervelde. En régime socialiste, il y aura d'autres distractions plus saines, plus nobles, qui prévaudront sur la chopine, la chope, et le verre grand ou petit. Les beaux-arts fourniront au public des éléments d'*euphorie* bien supérieurs à la plus exquise des chartreuses ou des bénédictines.

Belle perspective; mais sur quoi se fonde-t-elle? Prenons le théâtre, celui de tous les beaux-arts qui exerce le plus d'influence — bonne ou mauvaise — sur le peuple. Je ne commettrai pas

l'indiscrétion de demander comment les auteurs, les compositeurs, etc., s'y prendront pour composer leurs chefs-d'œuvre et les faire exécuter. Les socialistes, et M. Vandervelde lui-même, nous indiquent des moyens qu'il serait trop long de discuter ou même d'exposer.

Je demanderai seulement: Où les auteurs puiseront-ils les sujets de leurs pièces? Drames ou comédies, toutes les pièces de théâtre ne vivent que sur les inégalités sociales, sur les revers de fortune, sur l'injustice des hommes, etc. Or, en régime socialiste, tous les maux sociaux seront supprimés. Il n'y aura donc plus matière à tragédies ni à comédies, et le cabaret deviendra la seule distraction possible. C'est alors que l'on bénira le capitalisme d'avoir fait de l'alcool « un produit accessible à tous »!

M. Vandervelde nous brosse un tableau très noir de l'art et surtout du sort des artistes en régime capitaliste, et un tableau rose, bleu, or, de l'art futur qui naîtra du régime socialiste. J'ai bien peur que l'art futur ne sorte jamais des limbes. M. Vandervelde reconnaît, à plusieurs reprises, que l'art a été fécond et a atteint son but dans plusieurs pays et à diverses époques, avant leur entrée dans l'ère du capitalisme. Comme le socialisme n'existait pas non plus dans ces pays et à ces époques, il s'ensuit que le régime socialiste n'est pas nécessaire pour que les arts progressent. Le plus sage serait donc de rechercher les causes de la prospérité passée et de la décadence présente, peut-être trouverait-on que nous sommes déjà un pied dans la tombe du socialisme.

Il me resterait à parler de la deuxième partie: *Le socialisme et la Religion*, et aussi de l'*Introduction*, où M. Vandervelde expose ses idées sur le matérialisme historique; mais la place manque. Disons seulement que M. Vandervelde se montre libéral en religion, contrairement à beaucoup de ses frères.

Il veut pour les Eglises le droit commun, sans faveurs et sans privilèges pour aucune institution religieuse; la liberté des cultes, mais suppression du budget des cultes; la liberté d'enseignement, mais suppression de toutes les subventions, de tous les avantages, directs ou indirects que, dans la plupart des pays, l'Etat accorde à l'enseignement religieux; la liberté d'association, mais limitation du droit de posséder à ce qui est nécessaire pour que chaque association remplisse son but.

A part cette dernière limitation, nous sommes d'accord avec M. Vandervelde en fait de religion. Et nous lui demandons en terminant: Pourquoi les arts ne seraient-ils pas soumis au même régime!

H. Bouët.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE LA LÉGISLATION SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL (supplément à la troisième édition), par ADRIEN SACHET, 1 vol. in-8°, Paris, L. Larose et L. Tenin, 1906.

Les économistes qui prédisaient, avant le vote de la loi sur les accidents du travail, que cette législation serait plus profitable aux hommes de loi et d'affaires qu'à leurs clients les ouvriers, ne se sont pas trompés dans leur prévision. La plus grande diversité d'opinions relatives à l'interprétation et à l'application de cette loi règne parmi les légistes de tous ordres et de tous degrés. Dans quelle situation se trouvent les victimes d'accidents au milieu d'un pareil chaos? Comment reconnaîtront-ils leurs « droits », si les jurisconsultes les plus consommés perdent leur latin dans ce hallier?

Beaucoup d'ouvrages ont été publiés pour éclaircir les textes, qui n'en deviennent que plus obscurs. Le présent traité, bien qu'il ait eu trois éditions, se voit dans la nécessité d'y ajouter un supplément, lequel contient: le commentaire de la loi du 31 mars 1905, la circulaire du ministère du Commerce du 3 mai 1905 et celle du ministère de la Justice du 29 août 1905, ainsi que le dernier état de la Doctrine et de Jurisprudence. Parmi les questions traitées on remarquera: 1° le dernier état de la jurisprudence sur les exploitations assujetties; 2° la controverse qui divise en ce moment la Cour de Cassation et les Cours d'appel sur le cas de l'ouvrier mis par son patron à la disposition d'un autre chef d'entreprise; 3° le calcul du salaire annuel pendant la durée d'une grève; la graduation du taux des rentes par périodes successives, etc., etc.

J.-B. Say n'a-t-il pas eu raison de dire: Multiplier les lois afin de les faire ensuite débrouiller par les légistes, c'est se donner une maladie afin d'avoir besoin du médecin.

Si la Cour de Cassation et les Cours d'appel ne peuvent s'entendre, comment les ouvriers s'en tireront-ils? Les voilà donc soustraits, en théorie, à la domination du patron, mais tombés sous celle des avocats. La belle avance!

H. BOUËT.

L'ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL ET LES JARDINS OUVRIERS EN FRANCE, par MARCEL LECOQ, 1 vol. in-8°. Paris, Giard et Brière, 1906.

L'assistance par le travail n'est pas tout à fait une nouveauté en France. Dès que la centralisation politique commença d'atti-

rer riches et pauvres des campagnes dans les villes, la charité privée devint insuffisante pour secourir efficacement les pauvres et les désœuvrés volontaires ou involontaires, et il fallut chercher d'autres moyens de secours pour eux et de sécurité pour le public.

Il fallut d'abord distinguer les pauvres valides des invalides, les chômeurs volontaires de ceux qui manquaient réellement d'ouvrage; puis fournir aux uns des secours et procurer ou imposer aux autres le travail.

La première mesure de ce genre date de 1516. Un arrêt du Parlement, sous le règne du centralisateur François Ier, prescrit de chasser de la Ville de Paris les mendiants valides, ou de les emprisonner et de les contraindre à divers travaux, tels que la réfection des murailles de la ville, le curage et le nettoyage des fossés, rues et égouts.

Depuis lors, les règlements se sont suivis et plus ou moins ressemblé. Les dépôts de mendicité, les ateliers de charité, les ateliers de secours, les ateliers nationaux, les colonies agricoles ou industrielles ont été les noms différents d'institutions tendant toutes au même but; et dont les deux dernières formes ou dénominations sont l'assistance par le travail et les jardins ouvriers.

M. Lecoq nous présente l'historique et la critique de ces divers établissements. « Nous nous sommes efforcés, dit-il, de nous placer constamment en dehors de tout esprit de parti ou de préférence personnelle. Nous avons étudié d'une façon purement objective, montrant les mérites et les défauts de chacune des organisations ainsi que les résultats qui en ont été les conséquences... Notre étude aura atteint son but, si elle contribue à propager les meilleurs moyens de faire un bien véritable aux malheureux, et à diminuer le nombre des erreurs dont les vrais pauvres sont les premiers à souffrir. »

L'impartialité de M. Lecoq est incontestable et c'est avec satisfaction qu'on la sent transpirer dans tout le cours de l'ouvrage. Mais le but est-il atteint? Le meilleur moyen de remédier au mal en question est-il découvert, ressort-il des essais et expériences relatés par l'auteur?

A priori, nous pourrions répondre négativement à cette question. La cause (la centralisation, la pompe aspirante citadine) restant en vigueur, et même augmentant de plus en plus d'intensité, il est de toute nécessité que l'effet (le déracinement) suive un progrès parallèle. Mais ce raisonnement ne prouverait rien contre les faits. C'est donc à ceux-ci qu'il faut en appeler.

Or, ce qui ressort d'un bout à l'autre du livre de M. Lecoq, c'est que, de toutes les formes d'assistance par le travail, aucune ne couvre ses frais. Qui paie la différence entre les recettes et les dépenses ?

En partie, la charité privée, en partie la charité publique, c'est-à-dire les subventions des pouvoirs publics à ces établissements.

De la charité privée, il n'y a rien à dire : chacun est libre de disposer de son bien comme il l'entend, mais il n'en est pas de même de la charité publique.

Celle-ci est faite aux frais des contribuables, c'est-à-dire des travailleurs en grande majorité. Elle rend donc la condition de la classe ouvrière moins bonne et pousse dans le fossé du paupérisme les moins bien doués qui le côtoyaient, mais n'y seraient peut-être pas tombés sans cette surcharge.

De plus, le peu de travail qu'effectuent les assistés tourne au détriment du travail libre. C'est ainsi que, même la confection des margotins, a réduit à néant le modeste bénéfice que les marchands de charbon pouvaient tirer de cetté petite industrie.

De toutes les combinaisons imaginées pour résoudre le problème, c'est celle des jardins ouvriers qui coûte le moins, tout en ne causant pas de dommage à l'industrie libre ; aussi M. Lecoq en est-il partisan et nous ne lui en faisons pas un reproche. Nous dirons seulement que c'est là un bien petit remède pour un si grand mal : quelques centaines d'ouvriers soulagés, — disons sauvés, si l'on y tient, — sur des centaines de mille qui restent insecourus et, de plus, insecourables, car, rappelons-nous bien qu'il s'agit des ouvriers des villes et que l'on ne peut, au prix où sont les terrains, établir économiquement beaucoup de jardins ouvriers.

La question du chômage reste donc à l'étude. Si M. Lecoq ne l'a pas résolue, il a, du moins, fourni une contribution importante de documents et de considérations qui seront utiles à ses successeurs.

H. Bouët.

La Morphologie sociale, par Achille Loria, 1 vol. in-8°, Paris, Giard et Brière, 1905.

La morphologie sociale est l'analyse comparée des formes successives de l'organisme économique. Dans une série de dix le

çons à l'Université nouvelle de Bruxelles, en 1905, M. Loria a exposé et discuté les théories sur ce sujet, émises par Hillebrand, par Bücher, et par quelques autres, puis il expose la sienne, dont voici les principes essentiels.

On peut distinguer, dit l'auteur, trois formes économiques fondamentales: dans la première, le travailleur a la propriété intégrale du capital employé dans l'industrie; dans la deuxième, il le possède seulement en partie; dans la troisième, il n'en possède pas du tout.

Comment s'opère le passage de l'une à l'autre de ces formes? C'est ce que M. Loria démontre dans ce volume et ce qu'il a démontré déjà dans plusieurs ouvrages antérieurs dont il a été rendu compte dans le *Journal des Economistes*. Nous ne reviendrons pas sur cette question et nous dirons seulement quelques mots de l'impression générale que nous laisse la lecture de la *Morphologie sociale*.

Cette impression n'est pas très gaie: c'est la lutte, l'antagonisme partout: antagonisme du propriétaire et du capitaliste, du capitaliste et de l'entrepreneur, de l'entrepreneur et de l'ouvrier. « A la rente foncière vient s'opposer le profit du capital; au profit du capital industriel, l'intérêt du capital de commerce, de bourse et de banque, le bénéfice de l'entrepreneur, la rétribution du travail improductif, etc., et à la suite de cette séparation des revenus, viennent se former les classes spéciales des propriétaires fonciers, des capitalistes, industriels ou agricoles, des commerçants, des banquiers, des entrepreneurs, des travailleurs improductifs. »

Patriotisme, colonialisme, impérialisme, philanthropisme, etc ne sont au fond que des variations sur le même thème.

On a objecté à M. Loria que c'est là, dépoétiser l'histoire; que sa théorie aboutit à dégrader l'espèce humaine, en la montrant comme uniquement influencée par le sordide intérêt matériel.

« Ce sont là, répond-il, des considérations esthétiques qui ne parviendront pas à nous détourner de ce que nous croyons être le vrai. D'ailleurs, en considérant la chose à un point de vue purement esthétique, notre théorie nous permet d'admirer encore une fois l'étonnant génie de la nature qui, par les moyens les plus humbles et les plus rebutants, parvient aux résultats les plus nobles et les plus purs. De même que les parfums les plus enivrants sont formés par les substances les plus impures et fétides, de même ces créations sublimes de notre âge que sont les nations libres et unies, ces créations cimentées par le sang de

tant de martyrs, qui ont inspiré tant d'artistes, charmé tant de cœurs et ému tant d'esprits, ont leur origine dans les sources les plus troubles et infâmes du sordide intérêt économique. »

M. Loria est si assuré de ce qu'il croit être le vrai, qu'il va jusqu'à donner à ses adversaires le titre de « chambellans scientifiques ». Voilà un argument qui n'est pas facile à réfuter.

Nous ne disconvenons pas que les apparences sont en faveur de la thèse de M. Loria. Quand on considère les jeux de la politique; quand on regarde les dessous des « superstructures sociales », sans pénétrer plus avant dans l'essence des hommes et des choses, on est fort tenté de partager l'opinion de M. Loria. Mais procéder ainsi c'est faire de la sociologie superficielle, à vol d'oiseau.

H. Bouët.

Le droit des femmes au travail, Etude sociologique, par le Dr André de Maday, 1 vol. in-16, Paris, Giard et Brière, 1905.

Le sentiment, et même la passion, le parti-pris entrent souvent en jeu quand il s'agit du droit de la femme au travail. M. de Maday s'est efforcé, dans le présent ouvrage, de se placer « au point de vue strictement rationnel ». Or, que nous apprend la raison? Que la femme a des besoins à satisfaire tout aussi bien que l'homme. Pour y pourvoir, il faut, de toute nécessité, ou qu'elle travaille, ou qu'elle vive aux dépens, donc sous la dépendance, de quelqu'un: père, mari, frère ou autre personne. Lequel est le plus digne et même le plus économique?

Le fait est que la femme a toujours travaillé, heureusement pour elle et pour la société; seulement, sous le régime de la petite industrie, le travail qui lui incombait se faisait à la maison: filer, tisser, tricoter. Le machinisme ayant enlevé à la ménagère son travail, il faut bien qu'elle aille le chercher où il se trouve. Les sentimentaux qui veulent que la femme reste au foyer devraient donc, pour être logiques, y ramener son travail.

D'ailleurs, ce retour au passé ne serait qu'un demi-remède, puisqu'il ne bénéficierait, en somme, qu'aux femmes qui ont un foyer. Or, on sait que le nombre est grand des veuves ou des célibataires qui n'ont à compter que sur elles-mêmes et doivent chercher le travail où il se trouve. Il est donc nécessaire que leur soient ouvertes toutes les professions conformes à leurs aptitudes.

Aussi voit-on chaque jour les femmes entrer dans des professions qu'elles n'exerçaient pas ou qu'elles n'exerçaient plus. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, il n'est guère de métiers, même les plus durs, que les femmes n'aient plus ou moins envahis.

« Au dernier recensement, on comptait parmi les femmes 5.582 barbiers, 409 électriciens, 194 forgerons, 95 sacristains, 167 maçons, 85 décrotteurs, 79 palefreniers, 45 mécaniciens, 7 chauffeurs de locomotives, 5 pilotes, 2 chauffeurs d'automobile. En outre, il y a des postillons, des pompiers, des conducteurs féminins, dont le nombre nous est inconnu. Dans trois Etats (Rhodes Island, Massachusetts et New-York), il y a des « police matrons », chargées de la surveillance des femmes détenues. »

Dans les professions libérales, le courant n'est pas moins fort. « On compte 7.399 femmes médecins, 787 dentistes, 2 vétérinaires, 124 ingénieurs, 53 architectes, 1.009 avocats, 3.405 prêtresses, 2.193 rédactrices. »

Les Etats, emploient un nombre considérable de femmes. « Déjà, en 1890, leur nombre était de 14.692, parmi lesquelles il y avait 8.474 employées des postes, télégraphes et téléphones, et 279 employées de la police et de la gendarmerie. Dans les Etats de Colorado et Idaho, des femmes sont ministres de l'Instruction publique, et dans le Michigan, une femme est procureur de la République... Dans le service municipal, le nombre des femmes est non moins considérable. Il y a des villes où l'administration entière est entre leurs mains. »

Il n'y a donc, semble-t-il, qu'à laisser les choses suivre leur cours.

Mais M. de Maday ne s'arrête pas là. Il suit la femme et son travail dans tous les détails de la pratique. L'offre et la demande, la durée du travail, sa rémunération, ses conditions hygiéniques, morales, etc., sont étudiées avec soin et l'auteur conclut à la nécessité de l'intervention gouvernementale pour régler tous ces détails afin d'améliorer la condition des femmes employées dans l'industrie.

L'ouvrière, pas plus que l'ouvrier, ne peut compter sur la bonne volonté de l'entrepreneur : « Ce mode de protection restera toujours exceptionnel, parce qu'il va contre l'intérêt du patron. »

Un protecteur plus efficace, d'après M. de Maday, c'est le syndicat. Ce n'est que grâce à l'organisation ouvrière, qui l'y oblige, que la grande industrie augmente les salaires et améliore les conditions du travail. La protection exercée par les associations

est très utile, mais elle n'est pas suffisante; il faut y joindre la protection de l'Etat dans laquelle M. de Maday a une grande confiance.

Avant d'examiner si cette confiance est fondée, disons un mot des deux autres modes de protection.

On sait qu'il ne manque pas de patrons qui n'ont pas attendu d'y être forcés par les syndicats ou par l'Etat, pour introduire dans leurs établissements les améliorations matérielles et personnelles jugées possibles et utiles. Il y a des patrons récalcitrants? Peut-être. Mais n'existe-t-il pas aussi une presse, socialiste ou non, pour rappeler ceux-ci à l'ordre? Ce n'est pas là un facteur à négliger.

Quant à l'action des syndicats, on ne voit pas, en théorie, comment elle pourrait forcer durablement la loi de l'offre et de la demande de travail; et l'expérience nous apprend: 1° que les échecs des syndicats ne sont pas rares, et 2° que les salaires montent autant ou plus dans les métiers ou services non syndiqués.

Ces faits prouvent que patrons et ouvriers sont entraînés, la plupart sans le savoir, par un courant plus fort qu'eux: ce courant est la loi de l'offre et de la demande.

L'intervention de l'Etat peut-elle accélérer la vitesse de ce courant? En accordant l'utilité de l'accélérer, ce qui n'est pas prouvé, tout ce que l'Etat aurait de mieux à faire serait de donner l'exemple. Les bons exemples sont plus efficaces que les lois, fussent-elles appliquées et sanctionnées. Or, il est reconnu que les casernes, les hôpitaux, les magasins, les bureaux, les ateliers des industries et des services officiels sont bien plus mal organisés et plus malsains que ceux des entreprises privées. M. de Maday en cite lui-même des exemples:

« Plusieurs Etats, dit-il, ont, outre la journée légale normale, une *journée légale exceptionnelle*. Trop d'exceptions ont naturellement pour résultat que la loi devient une pure formalité qui n'est jamais exécutée. « Nous voyons le résultat des exceptions trop nombreuses en Angleterre, où c'est l'Etat même qui abuse des exceptions accordées par la loi, en faisant travailler dans la fabrication des timbres-poste au-delà de la journée légale. »

Ce n'est pas seulement en Angleterre que l'Etat transgresse ses propres lois. Dès lors, quelle autorité peut-il avoir sur les établissements privés pour les obliger à s'y conformer?

Pour rendre justice à M. de Maday, il convient d'ajouter qu'il n'est pas partisan de la protection ouvrière à outrance. « L'Etat,

dit-il, ne doit intervenir que là où les autres organes de la protection (surtout les syndicats) ne suffisent pas. »

Le sujet de la protection mis à part, le livre de M. de Maday, écrit avec conviction et sincérité, documenté avec soin et abondance, forme une contribution importante pour la solution du problème du droit des femmes au travail.

H. Bouët.

La production, l'élevage et le commerce du bétail en France et l'étranger, par Imbart de La Tour. 1 vol. in-8°, Paris, Chevalier et Rivière, 1905.

Le bétail est un des éléments nécessaires de l'agriculture, au point de vue du fumier, du travail, du transport et de la nourriture; il n'y a pas d'agriculture possible sans bestiaux, et l'on déclare même actuellement qu'il n'y a pas de bonne agriculture possible sans beaucoup de bétail. Déjà, dans des temps fort éloignés, Caton disait que le plus sûr moyen de faire fortune en agriculture était de *bene pascere*, le second *mediocriter pascere* et le troisième *male pascere*. Cette maxime n'a pas cessé d'être vraie.

La question ici traitée par M. Imbart de la Tour est donc de première importance, et d'autant plus intéressante qu'elle n'avait pas encore été traitée, dans son ensemble, pour la France et l'étranger, d'une façon générale et complète; on ne possédait jusqu'ici que des renseignements épars, diffus, incomplets, qui avaient besoin d'être groupés et généralisés pour en tirer des conclusions sérieuses. Ce livre formera donc un répertoire très utile aux agronomes et aux agriculteurs. Quelques chiffres pris au hasard donneront un aperçu de l'intérêt que présente cet important travail.

L'espèce bovine est représentée sur le globe par les chiffres suivants : Etats-Unis, 50 millions; Argentine et La Plata, 30; Russie (Europe et Asie), 30; Allemagne, 18; France, 14,5; Autriche-Hongrie, 14; Australasie, 12; Angleterre, 8; Italie, 5; Scandinavi, 3,5; Espagne, 2,2; Hollande, 1,6; Belgique, 1,5; Danemark, 1,5; Suisse 1,3. C'est dans l'Europe occidentale et centrale qu'il y a le plus de bœufs : plus de 71 millions.

Espèce ovine : Australie, 95 millions; Argentine, 92; Russie, 70; Etats-Unis, 40; Iles Britanniques, 30; France, 20; Autriche-Hongrie, 11,5; Allemagne, 11; Italie, 7; Roumanie, 7; Serbie, 3; Scandinavie, 2,7; Danemark, 1.

Espèce porcine : Etats-Unis, 44 millions; Allemagne, 14; Au-

triche-Hongrie, 10,5; Russie, 10; France, 7,5; Angleterre, 4; Espagne, 2; Italie, 1,8; Danemark, 1,2; Belgique, 1,2; Roumanie,1; Serbie, 0,9; Scandinavie, 0,9; Australie, 0,5.

Espèce chevaline : Russie, 20 millions; Etats-Unis, 15; Australasie, 15; Etats de La Plata, 6; Autriche-Hongrie, 4; Allemagne, 4; France, 2,9; Angleterre, 2; Italie, 0,7; Roumanie, 0,7; Espagne, 0,4; Belgique, 0,28; Hollande, 0,27.

Pour cent habitants, on compte environ 17 chevaux en Russie; 18 en Danemark; 13 en Hongrie; 11 en Roumanie; 8 en Allemagne; 8 en France; 5 en Angleterre; 4,5 en Belgique; 4 en Suisse; 2,5 en Italie.

D'après M. du Plessis de Guénédan, la valeur du cheptel vivant en France est de 5.850 millions, celle des fumiers de 832 millions, des semences 483 millions. Le capital d'exploitation est de 8 1/2 milliards nviron. Dans le revenu agricole, les produits animaux représentent 3.137 millions de francs, soit 32,2 0/0, les pailles et fourrages 400 millions, soit 4,1 0/0, les céréales 26,8 0/0, etc.

Voilà de beaux deniers qui reviendront à l'Etat ou la collectivité lors de la socialisation. Mais l'aubaine ne sera peut-être pas aussi fructueuse qu'elle le paraît : « Le revenu de la propriété est de 2,4 0/0, sans compter en déduction les intérêts des emprunts non hypothécaires, les charges de la propriété bâtie.

Nous n'entrerons pas dans la technique de l'élevage, sur laquelle M. Imbart de la Tour donne les renseignements les plus complets et les transformations les plus récentes. Nous rappellerons seulement qu'en France l'Etat intervient pour encourager l'élevage du cheval, — du cheval de luxe, — car l'élevage des chevaux ordinaires est assez rémunérateur.

L'Etat, protecteur des pauvres, se fait donc à ses heures protecteur des riches et les aide à payer leurs chevaux de luxe. Il est vrai que, ce qu'il donne d'une main, il le reprend de l'autre, par ses taxes et surtaxes sur les chevaux de luxe. Il y a peut-être compensation, sauf les frais de perception des taxes et de distribution des subventions.

M. Imbart de la Tour constate que les prix de vente des bestiaux — sauf pour les chevaux de luxe — sont avantageux et rémunérateurs, et que « nous n'avons rien à craindre de la concurrence étrangère, du reste les concours généraux et internationaux le prouvent suffisamment. »

Voilà donc enfin une industrie sortie de l'enfance et qui n'a plus besoin de protection douanière! A quand la suppression des droits d'entrée sur les bestiaux étrangers. ..

Le prix du bétail de boucherie a considérablement haussé au XIXe siècle; aussi a-t-on fait de profondes transformations dans la culture des terres et l'élevage. « Les mêmes observations sont applicables à la race chevaline qui a ses nombreuses et utiles variétés, le goût du cheval se développe et malheureusement avec lui celui du pari aux courses, qui entraîne bien des ruines et des dépenses exagérées de la part de personnes attachant plus d'importance à l'argent qu'à l'élevage du cheval lui-même. »

Le plus curieux est que les courses encouragées par l'Etat pour faciliter ses remontes n'atteignent pas leur but : « Nous avons des trotteurs et galopeurs de premier ordre, et les remontes peuvent s'alimenter assez facilement en temps de paix, mais non en temps de guerre, dans la production nationale. » Alors à quoi servent les encouragements officiels ?

ROUXEL.

LA NATURE ET LA VIE, par HENRY DE VARIGNY. 1 vol. in-18. Paris, Armand Colin, 1905.

Les biologistes font, de nos jours surtout, beaucoup de recherches et aussi des découvertes plus ou moins importantes dont les résultats échappent à une grande partie du public, qui ne lit pas les revues et les ouvrages spéciaux. Dans le présent volume, écrit avec clarté et sans trop d'appareil scientifique, M. de Varigny s'est proposé de résumer et de vulgariser les faits acquis et d'indiquer les problèmes restant à résoudre. Les biologistes jetant quelquefois des regards dans le champ sociologique et réciproquement, les sociologues s'inspirant souvent de la biologie dans leurs inductions, un travail comme celui-ci ne doit pas nous laisser indifférents. Sans analyser à fond *la Nature et la vie*, nous allons du moins y chercher ce qui nous intéresse le plus directement.

D'où vient la vie ? On n'en sait encore rien au juste. Les uns prétendent que la matière animée provient de la matière brute; les autres, au contraire, opinent que la matière brute n'est que de la matière morte, une excrétion, en quelque sorte, de la matière vivante. Le système de la génération spontanée, que l'on a cru un moment irrévocablement renversé, a repris vigueur par de nouvelles expériences et reste à l'état problématique.

Où commence et où finit la vie ? A première vue il est facile de répondre à cette question; quand on y regarde de près, on s'a-

perçoit que les métaux et les cristaux vivent : ils se nourrissent, ils sont sujets à la fatigue, à la maladie, ils peuvent être anesthésiés, empoisonnés, etc. Osez donc, en présence de ces faits — car ce sont des faits — tracer la ligne de démarcation entre le vif et le mort, entre l'animé et l'inanimé.

Où la vie a-t-elle pris son origine ? Nous est-elle venue d'une autre planète, comme quelques-uns l'ont supposé ? Cette hypothèse déplace le problème et ne le résout pas. L'opinion en vogue, pour le moment, est l'origine marine. Cette théorie avait déjà été soutenue par De Maillet au XVIIIe siècle. Elle est aujourd'hui reprise et appuyée sur des expériences bien importantes, sinon définitivement probantes.

Ce que l'on sait plus positivement, c'est que la vie tire les éléments propres à sa conservation et à sa multiplication dans la nature inorganique, si bien que M. de Varigny intitule : *La minéralogie de la vie* le chapitre où il démontre ce fait. Je me demande même si l'auteur ne va pas trop loin lorsqu'il en conclut que « la base de la vie est purement physique et chimique ». A sa place, j'aurais dit que l'aliment de la vie est physique et chimique, comme le bois est l'aliment du feu, sans en être le principe.

Dans un chapitre sur *les résistances de la nature*, M. de Varigny montre que l'habitat de la plupart des espèces vivantes est beaucoup plus limité qu'il ne le paraît et l'acclimatation est très difficile. Il ajoute à ces faits quelques réflexions, qui ne sont point à dédaigner, sur la politique coloniale.

L'action de l'homme sur les autres êtres et notamment sur les animaux domestiques est un des facteurs et des signes de la civiliation. Il ne faut pas conclure de là que cette action est toujours bienfaisante et conforme aux vues de la nature. En détournant ces animaux de leurs fins naturelles pour les adapter aux siennes propres, l'homme pervertit la nature et pousse à la ruine de la vie. M. de Varigny en donne pour exemples les chevaux, les bœufs, les moutons, les porcs, etc., rendus si incapables de se suffire et de se défendre que, si l'homme disparaissait ou cessait de les entretenir, ces espèces s'éteindraient infailliblement.

Plus on avance dans la *Nature et la vie*, plus les analogies apparaissent entre la biologie et la sociologie. A partir surtout du chapitre sur l'*Universelle indépendance*, tout est à lire pour le sociologue. Tout est à lire ne signifie pas : tout est à adopter. M. de Varigny accuse quelques tendances pessimistes et même un peu socialistes qui ne paraissent pas découler rigoureusement des faits qu'il relate. En voici un exemple : « *Tout pour* l'espèce sem-

ble être le mot d'ordre. Et ce n'est pas une des moindres curiosités de l'organisation de la nature vivante, que la doctrine très sociale, très anti-individualiste, qu'on peut tirer des phénomènes dont il vient d'être parlé. »

Ces phénomènes sont les mesures que nous attribuons à la nature pour la conservation des espèces. Mais la nature n'a pas pris moins de soin de la conservation des individus et il ne peut pas en être autrement, puisque ce sont les individus qui perpétuent l'espèce. Il n'y a donc dans tout cela rien d'anti-individualiste.

Nous préférons les réflexions que suggèrent à l'auteur l'interdépendance universelle et les fautes que l'homme commet en voulant corriger la nature : « Rien, sur cette planète, ne vit en soi et pour soi seul : tous les êtres vivants sont dépendants de leur milieu; tous dépendent d'une proportion plus ou moins considérable d'autres organismes; on ne peut rien changer, rien ajouter, rien retirer, sans amener aussitôt des perturbations plus ou moins profondes, des répercussions plus ou moins lointaines. »

La solidarité existe donc *naturellement*; et il s'en suit que la solidarité *artificielle*, que l'on prétend organiser, ne peut être que néfaste : elle amènerait des « perturbations plus ou moins profondes » et des « répercussions plus ou moins lointaines ». En d'autres termes, le socialisme, même — et peut-être surtout — à l'eau de rose, ne peut être que funeste à la sociabilité.

Après avoir étudié l'origine, les conditions et les diverses manifestations de la vie, il convient de rechercher comment elle prend fin. Ici M. de Varigny, d'accord avec plusieurs autres savants, pose la théorie suivante :

Les organismes sont composés de tissu noble et de tissu conjonctif. La senescence et, à sa suite, la mort, proviennent de ce que le tissu noble s'atrophie et de ce que le conjonctif s'hypertrophie. « La vieillesse est une période caractérisée par une lutte qui s'établit entre les éléments nobles de l'organisme et les éléments inférieurs. » De ce phénomène M. de Varigny n'a pas tiré d'applications sociologiques. Pourtant l'analogie n'est-elle pas manifeste, à cet égard, entre les organismes et les sociétés. Le tissu conjonctif social est celui qui conjoint les éléments indépendants qui composent le tissu noble. Le tissu conjonctif, c'est l'Eglise, c'est l'Etat, c'est le fonctionnarisme à tous les degrés et sous toutes les formes.

Ce tissu ne se développe et ne peut se développer qu'aux dépens du tissu noble, des vrais producteurs; et, plus il se développe, plus l'organisme social perd de son initiative, de sa sève, plus il vieillit et dégénère.

L'analogie peut être poussée plus loin. La prédominance de l'élément conjonctif sur l'élément noble, dans l'organisme, vient de ce que celui-ci, par une cause quelconque, est malade. De même dans la société : la bureaucratie ne se développe que chez les peuples déjà malades d'aboulie.

Il faut se borner; nous ne pousserons donc pas l'analogie jusqu'à la thérapeutique de la stérilité physiologique et sociologique. M. de Varigny donne quelques indications sur la première. Nous y renvoyons les lecteurs et croyons pouvoir les assurer qu'ils ne regretteront pas leur temps.

ROUXEL.

LA RÉFORME AGRAIRE. CONTRIBUTIONS THÉORIQUES ET HISTORIQUES, par ADOLF DAMASCKE. Traduit d'après la troisième édition allemande et adapté à la situation de la propriété foncière en France, par OTTO KARMIN, 1 vol. in-18. Paris, V. Giard et E. Brière, 1906.

M. Adolf Damascke est président de la Ligue allemande pour la Réforme agraire, dont le but est « de faire placer le sol sous un droit qui favorise son usage comme champ d'activité et comme lieu d'habitation, mais qui en exclut tout abus. » Le présent volume est consacré à démontrer la raison d'être de cette ligue et à indiquer les voies et moyens de réalisation de la réforme agraire.

L'auteur, disciple de Henry George, commence par examiner si les pauvres ont profité autant que les riches des progrès modernes réalisés dans le domaine de la production, et il arrive à peu près à la même conclusion négative que le maître : la richesse et la misère ont progressé parallèlement.

Le système capitaliste professe, d'après l'auteur, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, et il considère comme utopique tout essai d'amélioration du standard de vie des classes inférieures.

A l'autre pôle social, le communisme marxiste trouve que tout est pour le plus mal et il en indique la cause : « C'est l'anarchie de la production qui est responsable de toute la misère économique, et par là de la misère intellectuelle et morale. » La solution du problème se devine : il s'agit tout simplement d'organiser la production.

M. Demaschke n'admet ni le principe capitaliste, ni la solution communiste. *Ni capitalisme, ni communisme*, telle est sa devise.

La cause de la misère, dit-il, n'est pas la surproduction, mais la sous-consommation, et la cause de la sous-consommation ne se rattache pas au profit de l'industriel ou à l'intérêt du capital, mais uniquement à la rente de la terre. C'est donc la réforme agraire seule qui pourra résoudre la question sociale.

En quoi consistera cette réforme ? Le plus sûr et le meilleur serait de socialiser la terre. « Le moyen le plus sûr pour faire revenir à la communauté la rente foncière et la plus-value du sol, le moyen qui couperait court à toute exploitation du travail et du capital par l'abus des biens-fonds, serait indubitablement l'appropriation du sol par la collectivité, soit dans son entier : l'Etat, soit dans ses parties : les communes. »

Mais il est bien difficile de collectiviser le sol et de respecter en même temps, comme le veut l'auteur, « la justice sociale et la liberté individuelle. » Donc, — à défaut ou en attendant, — il faut se contenter de détourner la rente foncière de son cours actuel et de la transférer à l'Etat par le moyen de l'impôt.

« La rente foncière est le produit du travail de tous... Pour établir l'entente entre le socialisme et l'individualisme, il faut que la rente foncière soit propriété *sociale*, tandis que le capital et le travail doivent échoir en partage à l'activité individuelle. »

Comme on le voit, le système de la Ligue agraire allemande n'a rien de bien neuf, il n'en a d'ailleurs pas la prétention ; mais il est présenté sous une forme intéressante dont on se rendra compte en lisant l'ouvrage. La partie historique, où M. Demaschke expose rapidement la question agraire en divers pays : en Judée, en Grèce, à Rome, etc., est à la portée de tout le monde, car l'histoire n'est pas une littérature si ennuyeuse que l'économie.

Nous ne discuterons pas la thèse de M. Damaschke, car répéter trop souvent les mêmes choses ne plaît pas toujours. Nous rappellerons seulement :

1° Que, dans son examen de la répartition des produits du travail, l'auteur de la *Réforme agraire* ne tient pas compte de l'un des co-partageants, et pas le moindre : l'Etat.

2° M. Damaschke suppose que tous les économistes sont d'avis que tout est pour le mieux. Il est possible qu'il y ait des économistes de cette opinion ; mais, alors, ils se mettent en contradiction avec les principes de leur science, qui dit que tout *serait* pour le mieux si l'Etat n'intervenait pas. Or, consultez le *Bulletin des lois* et les documents budgétaires, et puis, vous direz, si vous l'osez, que l'Etat ne se mêle de rien et ne gaspille rien.

3° La spéculation sur les terrains, spécialement dans les villes,

que M. Damaschke réprouve et voudrait supprimer, est de la même nature que toutes les autres spéculations; il n'y a donc pas plus de raison d'empêcher l'une que les autres. A cet égard, les socialistes sont plus logiques que les réformistes.

4° La rente foncière, la plus-value du sol, quand elle existe, c'est-à-dire quand l'industrie et la population sont en progrès dans un lieu donné, n'est pas particulière à la terre : toutes les industries et commerces, sans en excepter la main-d'œuvre, participent plus ou moins au revenu non gagné. Il y a en même temps sur-profit, sur-intérêt, sur-salaire. Il faudrait donc restituer à la collectivité tous ces avantages prétendus iniques, et non un seul. Au bout du compte, la collectivité exercerait ses reprises sur la collectivité et l'on en serait quitte pour les frais d'évaluation et de perception, ce qui ne serait pas une petite affaire.

5° Il y a des cas où la terre, l'industrie, etc., acquièrent de la plus-value. Il y en a beaucoup d'autres où elles en perdent. Il faudra donc que l'Etat estime la moins-value et indemnise les victimes. Nouveaux frais d'évaluation et de répartition.

La « réforme agraire » nécessitera, on le voit, un grand renfort de bureaucrates; à ce titre, elle est appelée sans doute à obtenir du succès dans le monde du parasitisme.

ROUXEL.

LA COLONISATION ET LES COLONIES ALLEMANDES, par ANDRÉ CHÉRADAME. 1 vol. in-8°, Paris. Plon-Nourrit et Cie, 1905.

Longtemps, sous l'inspiration de Bismarck, l'Allemagne s'est abstenue de la politique coloniale; elle est allée plus loin, elle a poussé sa chère amie la France à s'emparer de la Tunisie, du Tonkin, etc. Mais, pour des raisons que nous examinerons plus loin, Bismarck disparu de l'horizon politique, elle est entrée dans le mouvement et paraît vouloir s'en mêler de plus en plus.

Désirant se rendre compte de l'état actuel de ce courant, de ses origines et des résultats obtenus, M. André Chéradame a obtenu du ministre des Colonies une mission officielle, et il rend compte de son enquête dans un volume de 500 pages accompagné de huit cartes en couleurs de Dietrich Reimer de Berlin.

Les colonialistes germaniques cherchent d'abord à se rattacher à des précédents historiques; ils remontent jusqu'à la Hanse; mais la Hanse « se présente comme une association commerciale, tout au plus comme une confédération de villes; rien en elle ne

rappelle les origines d'une colonisation; elle fut uniquement un puissant organisme créé en vue du commerce. »

Repoussés sur ce terrain, les colonialistes invoquent en faveur de leurs entreprises d'impérieux intérêts économiques, la nécessité de trouver de nouveaux débouchés à leur surproduction industrielle.

M. Chéradame admet assez volontiers cette raison. Pourtant, on ne voit pas quel débouché peuvent offrir aux produits allemands des peuplades qui ne ressentent aucun besoin de ces produits et qui, d'ailleurs, n'ont pas les moyens de les acheter.

Au lieu de chercher de problématiques débouchés à la surproduction, ne serait-il pas plus sage et plus pratique de remonter à ses causes ? On découvrirait peut-être que c'est le protectionnisme qui engendre le *surproductionnisme*, et alors il serait aisé d'y porter remède.

Abondance de causes ne nuit pas. On en trouve une autre dans « l'activité prodigieuse des explorateurs allemands dans la seconde moitié du XIXe siècle »; dans les milieux militaires et maritimes, faisant valoir l'argument que la flotte de guerre avait été créée, non seulement pour protéger les côtes de la métropole, mais aussi pour défendre la marine marchande, etc.

Cette raison est plus réelle, ce qui ne veut pas dire qu'elle en soit meilleure. Personne ne parle d'attaquer la marine marchande allemande, et elle a pris d'assez beaux développements sans être soutenue par la flotte de guerre. On pourrait même se demander si les amiraux et les généraux ne sont pas un peu « orfèvres ».

En tout cas, on ne peut pas dire avec les colonialistes, et avec M. Chéradame qui adopte leur manière de voir, que le mouvement colonial allemand a une origine « populaire ». La meilleure preuve du peu de cas que fait le peuple d'outre-Rhin des colonies fondées par son gouvernement se tire des résultats produits.

« Le nombre des émigrants allemands, qui était de 210.000 en 1881, n'est plus que de 19.000 en 1900 et ne semble pas avoir varié depuis cette époque. » Ces 19.000 vont-ils du moins mettre en valeur les colonies officielles ? Ils s'en gardent bien : « La majorité de ces émigrants — c'est toujours M. Chéradame qui parle — est actuellement originaire de la province de Posen, c'est-à-dire que ce sont des Polonais chassés de chez eux par la misère et les tracasseries de l'administration prussienne, et, par conséquent, plutôt hostiles à l'expansion de la domination allemande. »

Les colonies allemandes ont elles été plus profitables aux industriels qu'au peuple ? Puisons encore nos renseignements à la même

source : « Si, au point de vue commercial, l'acquisition des colonies a ouvert des débouchés à l'industrie allemande, il faut remarquer que ces débouchés sont peu considérables, ont peu de besoins de produits manufacturés, et sont situés dans des pays tropicaux faiblement peuplés; l'appoint apporté par des colonies au chiffre d'affaires annuel du commerce allemand ne représente donc qu'une partie très minime de ce total, et il ne répond guère, en ce moment, aux sacrifices imposés à la nation pour l'obtenir. »

Il faut cependant convenir que la politique coloniale, en Allemagne comme ailleurs, profite à quelques-uns que M. Chéradame ne mentionne pas; ce sont : 1° Ceux des officiers de l'armée et de la marine qui ne sont pas tués par le climat colonial ou par les indigènes, et qui reviennent chargés de gloire, de décorations et d'avancement; 2° Les fournisseurs de l'armée et de la marine; 3° Ajoutons pour être complet, quelques distillateurs d'alcool.

Bismarck a encouragé les colonialistes français dans leurs belliqueuses entreprises. Si nous voulions du mal à l'Allemagne, nous l'exhorterions instamment à continuer.

Je ne pense pas que ce sentiment anime M. Chéradame. Cependant, après avoir constaté qu'un certain découragement s'empare de l'opinion en Allemagne, il conclut que « en dépit des impressions pessimistes que la situation actuelle légitime, si l'on doit se garder d'un optimisme et d'une admiration de commande dans le jugement qu'on peut former sur l'œuvre coloniale allemande, il faut aussi éviter l'excès contraire. »

Evitons donc, et laissons partir en guerre l'impérialisme germanique.

ROUXEL.

I. L'ESPANSIONE COMMERCIALE E COLONIALE DEGLI STATI MODERNI. (*L'expansion commerciale et coloniale des Etats modernes*), par MARCO FANNO, 1 vol. in-8°, Torino, Fratelli Bocca, 1906.

II. IL REGIME E LA CONCESSIONE DELLE TERRE NELLE COLONIE MODERNE. (*Le régime et la concession des terres dans les colonies modernes*), par MARCO FANNO, 1 vol. in-8°, Pisa, 1905.

La politique coloniale est devenue un phénomène universel ou à peu près. Ses manifestations doivent donc se rapporter à une loi commune, qu'il s'agit de découvrir. Quelle est la cause de la direction suivie par la politique coloniale dans les différents

pays, à diverses époques? Quelle est la raison de l'admirable expansion britannique et de la politique de recueillement de l'Italie? A quoi attribuer la politique de recueillement de l'Allemagne jusqu'à 1880 et sa conversion imprévue à la politique impérialiste depuis cette date?

M. Fanno trouve que les nombreux et savants auteurs qui ont écrit sur la colonisation moderne n'ont pas répondu à ces questions ou, du moins, n'en ont pas donné une solution complète et satisfaisante. Pour y suppléer, l'auteur a étudié la politique coloniale dans toutes ses formes et dans tous les pays qui y ont pris part. L'Angleterre seule, qui a joué le plus grand rôle, remplit la première partie de l'ouvrage; une seconde partie s'occupe des autres pays: Hollande, France, Allemagne, Etats-Unis et Japon; une troisième et dernière partie est consacrée à dégager des faits rassemblés « la loi générale de l'expansion commerciale et coloniale des Etats modernes ».

Cette loi générale, diluée dans 300 pages bien remplies (sans compter la partie historique, 200 pages), n'est pas facile à résumer avec clarté et concision. Nous ne pourrons en donner ici que les grandes lignes, ou ce qui nous paraît tel.

Tant que les divers pays n'ont qu'une population peu nombreuse et d'une densité à peu près uniforme, leur commerce se borne aux seules marchandises produites dans des climats divers. L'agriculture est la base de l'industrie nationale, laquelle ne travaille que les matières premières tirées de son sol.

Bientôt les pays dont le sol est le plus ingrat et où la population est plus féconde se trouvent, d'après l'auteur, dans des conditions plus favorables que les autres pour se livrer à l'industrie, et c'est ce qu'il faut. Le genre humain se trouve alors divisé en pays agricoles et en pays industriels.

Ceux-ci, naturellement plus pauvres, mais artificiellement plus riches, obligés de chercher au dehors des débouchés à leur population et aux produits de leur industrie, s'adonnent au commerce et finalement à la colonisation.

Les pays du Nord étant moins fertiles que ceux du Midi, c'est dans les premiers par la raison susdite, que l'industrie se développe, c'est de là que part le mouvement colonial.

Les colonisateurs commencent par s'établir dans les régions tropicales, où ils trouvent des denrées que leur sol ne peut produire, et aussi des matières premières nécessaires à leur industrie.

La population faisant défaut — surtout quand on l'a détruite

— dans les pays chauds, les colonisateurs se voient obligés d'importer des hommes. Le seul moyen de les obtenir et de les faire travailler, c'est de les *razzier* et de les contraindre au travail. De là, l'institution de l'esclavage.

Plus tard, la population et la capitalisation augmentant toujours dans les pays industriels et colonisateurs, le surcroît de population émigre, non pas dans les pays chauds, mais dans d'autres pays tempérés, et plus ou moins neufs. Le capital y suit ou y précède le travail.

Ces colonies en climats tempérés sont d'abord exclusivement agricoles, au grand profit de la métropole, qui en tire les denrées et les matières brutes dont elle a besoin et qui y place ses produits manufacturiers.

La population et la richesse métropolitaines augmentent toujours, leur excédent s'en va aux colonies, y introduit l'industrie. Et voilà la métropole doublement victime de son jeu: 1° privée de débouché à ses produits manufacturés; 2° privée des denrées et des matières ouvrables qu'elle tirait de sa colonie.

Tout cela se produit fatalement. « Le développement des industries dans les divers pays ne procède pas au hasard, mais selon des lois *rigides* et *fixes*, que nous avons cherché à établir dans ce travail. » Les causes de cette évolution se rattachent aux conditions économiques. La volonté humaine, individuelle ou collective, n'y est pour rien. Encore moins l'intelligence — ou l'inintelligence. Dans son expansion commerciale et coloniale, la métropole est infaillible: elle colonise à son profit et toutes ses colonies lui sont profitables.

Malheureusement, pour la thèse de M. Fanno, les faits prouvent que toutes les colonies, sans en excepter les colonies anglaises, sont à charge à la métropole. Il n'y a de différences que du plus au moins. La colonisation est une industrie de haut luxe et non de nécessité.

Quoique fataliste, M. Fanno reproche à l'Europe d'être restée et de rester divisée contre elle-même en présence des Etats-Unis d'Amérique, ex-colonie qui lui paraît un danger pour les ex-métropoles. « Les Etats européens, dit-il, continuent à épuiser leurs forces en stériles et puériles disputes, pendant que la grande République d'outre-Océan poursuit sa marche triomphale. »

Qu'importe que l'Europe soit divisée ou unie, si tout est soumis à des lois *rigides* et *fixes* ?

Il suffit, je pense, d'exposer le système d'expansion coloniale de M. Fanno pour que chacun voie par où il pèche. Je n'insiste-

rai donc pas davantage. Le second volume n'étant, en quelque sorte, qu'une paraphrase du premier, inutile d'en dire plus long.

Si la loi générale de l'expansion commerciale et coloniale me paraît fausse, je n'en dois pas moins convenir que les faits recueillis par l'auteur pourront servir à d'autres pour découvrir une loi plus exacte, et qu'il faut rendre justice à M. Fanno pour le grand travail de documentation auquel il s'est livré et pour de nombreuses considérations de détail dont chacun pourra faire son profit.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le budget. — Le colonialisme et la Conférence d'Algésiras. — La catastrophe de Courrières. — Les syndicats jaunes. — Les patentes des grands magasins. — Le futur relèvement de nos tarifs. — Nécrologie. M. Eugène Richter.

Chaque année, la discussion et le vote du budget nous suggèrent des réflexions de moins en moins consolantes sur l'augmentation progressive et en quelque sorte automatique des dépenses de l'Etat. Ces dépenses s'élèvent, pour l'exercice de 1906, à plus de 3.700 millions. Elles s'appliquent :

« A la dette publique pour	1.233.780.452
« 2° Aux pouvoirs publics, pour	13.876.500
« 3° Aux services généraux des ministères, pour	1.929.191.890
« 4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour	491.586.521
« 5° Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour	41.903.900
« Total général	3.710.339.263

En 1874, elles n'étaient que de 2.623 millions ; elles se sont donc élevées de près de 1.100 millions, c'est-à-dire de plus du quart, en pleine paix, quoique la population ne se soit accrue que de 5 % dans le même intervalle, et chaque année, l'écart entre les recettes et les dépenses va croissant ; il n'était naguère que de 42 millions, il est aujourd'hui de 53 millions, de l'aveu même de M. le ministre des Finances. Et il ne faut pas oublier qu'aux dépenses de l'Etat s'ajoutent, en suivant une progression non moins rapide, celles des départements et des communes,

qui ont monté ensemble, sans compter les dépenses extraordinaires des communes, de 824 millions à 1.128 ; ce qui donne un total, pour l'Etat et ses sous-Etats, de 4.838 millions, près de 5 milliards. Ce n'est pas tout. A ces impôts payés en argent s'ajoutent encore l'impôt en nature du service militaire et les impôts de renchérissement payés aux protégés de l'Etat, propriétaires fonciers, chefs d'industrie et capitalistes, leurs commanditaires, soit un total général de 6 à 7 millions au bas mot. Les statisticiens évaluant à 25 millions environ, plutôt moins que plus, le revenu annuel de la nation, on peut conclure que les Français travaillent d'un quart à un tiers de l'année, de 90 à 120 jours, pour rétribuer les services que leur rendent l'Etat et ses protégés, et que ce prix auquel ils les paient va croissant d'une manière continue et progressive. L'Etat bourgeois, simplement étatiste et protectionniste, exige ainsi aujourd'hui le quart ou le tiers des produits de leur travail, l'Etat socialiste leur en enlèvera la moitié et peut-être les deux tiers. C'est une pente glissante sur laquelle nous a engagés notre foi aveugle dans la toute-puissance de l'Etat et l'infaillibilité de ses représentants, sur laquelle aussi, il devient de plus en plus difficile de s'arrêter. Et il est malheureusement à craindre que nous ne nous arrêterons qu'au bout du fossé.

Citons, à ce propos, un passage suggestif de l'excellent discours que M. Jules Roche a prononcé dans la discussion du budget.

Nous en sommes venus à ce point de nous imaginer que l'Etat, dans notre pays, doit être chargé de tous les actes de la vie nationale (*Très bien! très bien! au centre*), qu'il doit être chargé non pas seulement d'assurer la tranquillité et la sécurité publique au dedans, l'indépendance de la nation aux frontières, mais encore qu'il doit accomplir, dans tous les actes de la vie privée des citoyens ce que nous, nous considérons comme le plus désirable; nous nous sommes érigés, tous tant que nous sommes, et non pas seulement nous, aujourd'hui, mais nos prédécesseurs depuis vingt-cinq ans, par la force des choses, en souverains arbitres dans tous les problèmes, non pas seulement de la politique pure, mais de la vie du pays; nous prétendons savoir ce qui convient le mieux dans toutes les manifestations de l'activité humaine, dans la vie économique, intellectuelle, morale, artistique de la nation.

En tout nous prononçons la formule suprême, nous détenons l'infaillibilité.

Ces sages paroles ont été justement applaudies, mais empêcheront-elles ceux-là mêmes qui ont prodigué les *Très bien*, à l'orateur, de voter les subventions et les protections électorales ?

*
* *

L'ouverture de la nouvelle route de l'Inde et la découverte de l'Amérique en élargissant les débouchés de l'industrie et du commerce des nations européennes et en mettant en contact des peuples inégalement civilisés mais dont les moins avancés étaient déjà sortis de la barbarie primitive, semblaient devoir contribuer à la fois à l'augmentation de la richesse et à l'expansion de la civilisation. Malheureusement, l'avidité sans scrupule des conquérants de ces immenses et fructueux domaines allait bientôt y répandre la désolation et en faire l'occasion de guerres ruineuses. Les indigènes du Nouveau Monde ne purent résister à des travaux dépassant leurs forces ; un grand nombre succombèrent à la tâche, des races entières disparurent, il fallut les remplacer par des esclaves importés d'Afrique. D'un autre côté, le système dit colonial réservant absolument aux métropoles, l'exploitation des colonies, la possession de ces marchés monopolisés devint, pendant deux siècles, une source abondante de guerres entre les nations colonisatrices : l'Espagne, l'Angleterre, la France et la Hollande, et les frais de ces luttes incessantes et acharnées finirent pas dépasser les profits du monopole colonial et causèrent notamment la décadence de l'Espagne, après avoir ruiné ses finances. Aussi, au XVIIIe siècle, une réaction s'était-elle opérée contre des entreprises qui étaient auparavant l'objet de la faveur universelle, et Voltaire pouvait, sans causer le moindre scandale se consoler allègrement de la perte *des quelques arpents de neige du Canada*. Le système colonial avait tué la colonisation. Cette réaction a pris fin, et depuis trente ans les gouvernements européens se font une active concurrence pour agrandir leurs domaines aux dépens des races dites inférieures ; l'Afrique a été explorée et partagée, à la vérité dans les meilleures intentions ; il s'agissait de la débarrasser de l'esclavage et de l'ouvrir librement au commerce du monde. Comment ces bienfaisantes intentions ont-elles été réalisées ?

L'esclavage a été prohibé ; on a fait la chasse aux chasseurs d'esclaves, mais on les a remplacés par des administrateurs mili-

taires et civils, investis de pouvoirs plus absolus que n'étaient ceux des propriétaires d'esclaves, et moins intéressés à n'en point abuser, car la mutilation ou le meurtre d'un « nègre libre » ne leur cause personnellement aucun dommage. Tout ce qu'on leur demande, c'est de faire rentrer régulièrement l'impôt. Cet impôt auquel on les soumet avant de leur rendre aucun service, les nègres arriérés et naïfs ne le paient point sans résistance. Il a fallu leur en démontrer l'utilité à coups de fusil, et telle est leur ignorance obstinée, qu'ils n'en sont pas encore convaincus. C'est ainsi que le gouvernement du Natal a dû faire fusiller récemment, pour le bon exemple, une douzaine de contribuables récalcitrants en compensation de la vie d'un de ses percepteurs. Malgré cette fiscalité dénuée d'indulgence, la plupart des colonies ne couvrent pas leurs frais ; les colonies allemandes, en particulier, coûtent chaque jour plus cher à la métropole : le Reichsrath vient encore de voter 30 millions de M. pour réprimer la révolte des Herreros, et il est douteux que l'impôt colonial suffise de si tôt à rembourser cette avance.

A l'impôt considéré comme l'instrument indispensable de la civilisation s'est ajouté le monopole. Quoique l'Acte de Berlin ait garanti solennellement la liberté du commerce dans le bassin du Congo, la plus grande partie de ce bassin a été concédée à des compagnies investies du monopole absolu de l'exploitation de ses richesses naturelles. Les indigènes sont obligés de récolter chaque mois une certaine quantité de caoutchouc et de le livrer à la Compagnie au prix qu'il lui convient de fixer. Est considéré et puni comme voleur tout indigène qui vend du caoutchouc, et comme recéleur, tout marchand qui l'achète. C'est, à vrai dire, pour remédier à la paresse de l'indigène et lui inculquer le goût du travail que le monopole a été établi. Il ne paraît point cependant que ce but ait été atteint, car il a été trop souvent nécessaire de stimuler l'activité des récolteurs de caoutchouc en leur coupant les mains ; en revanche, les compagnies ont été récompensées de leurs intentions philanthropiques par des dividendes qui ont fait monter leurs actions de 500 francs à 13.000 francs et davantage. La liberté du commerce n'en a pas moins conservé quelques partisans. En payant le caoutchouc au prix de la concurrence, disent-ils, il ne serait pas nécessaire d'employer la chicote pour guérir le nègre de sa paresse à le récolter, et ce prix laisserait encore aux acheteurs un bénéfice honnête. Dans une lettre adressée à l'*Indépendant belge*, par l'administrateur-directeur de la Société belge

pour le commerce (libre) du Haut-Congo, M. Delcommune, nous trouvons, en effet, un aperçu des prix payés au Kasaï, par kilogramme de caoutchouc et du prix de vente à Anvers :

	Prix payé	Prix de vente
1898	1.11	9.43
1899	1.39	9.15
1900	1.48	7.93
1901	1.86	6.68

En employant le procédé économique de la chicote, le monopole paie sans doute moins cher le caoutchouc, mais la concurrence ne laisse-t-elle pas une marge de bénéfices suffisante, et peut-être plus propre à encourager le nègre à secouer sa paresse ?

Enfin, et ce n'est pas le moindre de leurs méfaits, les colonisateurs ont été sur le point de déchaîner la guerre entre la France et l'Allemagne. Se fondant sur les « droits spéciaux » que confère à un peuple colonisateur une frontière mitoyenne avec un pays colonisable, les coloniaux français ont voulu entreprendre « la pénétration pacifique » du Maroc. Les coloniaux allemands, qui guignaient de leur côté cette proie, ont voulu l'empêcher. Heureusement, les puissances neutres se sont interposées et une conférence mondiale s'est réunie à Algésiras pour régler la question du Maroc. Tout en reconnaissant les droits spéciaux de la France, en accordant à ses capitalistes trois parts au lieu d'une dans la future Banque du Maroc, ce qui leur confère apparemment le privilège de prêter trois fois plus d'argent aux Marocains que leurs confrères allemands, et en confiant à la France et à l'Espagne la police des ports, sous la haute surveillance de la diplomatie mondiale, la Conférence a garanti, pour satisfaire l'Allemagne, la porte ouverte au Maroc comme l'Acte de Berlin l'avait garantie au Congo. Tout le monde s'est félicité de cette solution pacifique d'un différend colonial qui avait causé une crise universelle, et provoqué une augmentation extraordinaire des armements, non seulement en France et en Allemagne, mais encore en Belgique et en Suisse, pour la défense de leur neutralité. C'est un demi-milliard pour le moins, qu'aura coûté aux contribuables, la pénétration pacifique de la civilisation au Maroc.

*
* *

L'horrible catastrophe de Courrières et l'épisode dramatique qui l'a suivie en faisant apparaître après vingt jours d'agonie treize de ses survivants, ont provoqué des sympathies que n'a arrêtées aucune frontière, C'est que la politique des gouvernements a beau être fondée sur l'hostilité des intérêts des nations et s'évertuer à l'entretenir, les peuples se sentent solidaires, et l'attachement naturel à la patrie n'affaiblit pas chez eux l'amour de l'humanité. Les sociétés minières allemandes, concurrentes des nôtres, se sont empressées d'envoyer à Courrières une escouade de sauveteurs, munis d'appareils perfectionnés dont, par parenthèse, les ingénieurs de l'Etat, chargés de la haute surveillance de l'industrie minière, semblent ignorer l'existence. Ces braves sauveteurs ont exposé leur vie pour arracher à la mort des Français, leurs « ennemis naturels », comme ils l'auraient fait pour sauver des compatriotes.

Malheureusement, la catastrophe de Courrières n'a pas mis seulement en relief les beaux côtés de la nature humaine. Elle a engendré une grève,qui a semé la haine entre les ouvriers eux-mêmes, en les partageant en deux camps ennemis, après les avoir ameutés contre la Compagnie que leurs meneurs socialistes rendent responsable de la catastrophe. Il se peut, sans doute, que les ingénieurs n'aient pas pris toutes les précautions nécessaires pour préserver les ouvriers d'un danger toujours menaçant, mais on s'accoutume au danger et on finit par l'ignorer. Dans les mines à grisou,les ouvriers ne laissent-ils pas leurs lampes ouvertes,au risque de leur vie? Ajoutons que les accidents de mines sont heureusement rares, plus rares même en France que dans la plupart des autres pays. La proportion n'y est que de 1,07 contre 1,80 en Prusse et 1,25 en Angleterre.Comme le remarque M. Emile Berr, « depuis trente-cinq ans, le pourcentage de la mort dans les mines, grâce au perfectionnement des engins et des procédés de travail, aux progrès des méthodes d'hygiène, s'est abaissé dans de considérables proportions; de près de moitié en Grande Bretagne et en Prusse, de plus de moitié en France. » On fait aux compagnies un grief qui excite encore davantage l'animosité des ouvriers ; on les accuse d'exploiter le travail au profit du capital et on cite comme exemple les énormes dividendes de Courrières. Mais on néglige de mettre en regard des mines en gain, les mines en perte. D'après une statistique officielle, citée par M. Daniel Zolla, les premières auraient été de 1894 à 1904, de 226 seulement et les secondes de 338. Sous le régime collectiviste que M. Jau-

rès opposait dernièrement au salariat, à propos de la catastrophe de Courrières, les ouvriers de cette mine en gain auraient réalisé de gros bénéfices, mais leurs camarades plus nombreux des mines en perte auraient été exposés à mourir de faim. Le salariat, n'en déplaise à M. Jaurès, est donc un progrès sur le collectivisme ; c'est une assurance.

*
* *

Le despotisme terroriste des syndicats rouges a fini par provoquer une réaction parmi les ouvriers eux-mêmes. Des *syndicats jaunes* se sont constitués, et quoique ou parce qu'ils ne reçoivent aucune part des 544.000 francs de subvention que les municipalités socialistes allouent aux Bourses du travail dont ils sont, d'ailleurs, exclus, ils se sont rapidement multipliés. Ils ont formé une *Fédération nationale*, qui a convoqué un Congrès dans lequel étaient représentés 396 syndicats ouvriers, 41 syndicats patronaux et 27 agricoles. Voici quelques extraits du programme :

Nous considérons comme détestable le but poursuivi par les socialistes qui est de supprimer la propriété individuelle. Et sous ce rapport les radicaux-socialistes qui véhiculent le socialisme d'Etat, sont aussi dangereux que les collectivistes.

Nous revendiquons, nous, travailleurs, le droit à la propriété individuelle, car un homme qui ne possède rien n'est pas libre.

..Les Jaunes s'engagent à ne faire aucune grève sans avoir donné par écrit leurs revendications et avoir attendu la réponse quinze jours au moins. Par réciprocité les patrons s'engagent à ne pas fermer leurs ateliers sans en avoir prévenu les ouvriers par écrit quinze jours au moins à l'avance.

...Lutter contre le collectivisme municipal et d'Etat qui, en fonctionnarisant les travailleurs, les met dans la main d'un maître anonyme irresponsable et plus dur que le patron.

C'est le langage du bon sens. Souhaitons qu'il soit écouté.

*
* *

Sur la proposition de M. Georges Berry, la Chambre des députés a voté une loi destinée à protéger les boutiques contre les

magasins. En vertu de cette loi, les *petits magasins* ayant moins de 50 employés et gagnant de 25.000 à 30.000 francs par an auraient à payer 36.000 francs de patente au lieu de 26.000 ; les *moyens magasins* ayant moins de 100 employés, et gagnant de 100.000 à 150.000 francs, payeraient 208.000 francs au lieu de 32.000 ; les *grands magasins* ayant moins de 200 employés et gagnant de 250.000 à 300.000 francs seraient taxés à 320.000 francs, au lieu de 55.000, et ceux qui ont plus de 200 employés à l'avenant. La Chambre syndicale du Commerce de la nouveauté a supplié le Sénat de ne pas ratifier cette loi protectionniste et électorale. Mais quoi ! Les boutiques ne sont-elles pas plus nombreuses que les magasins et ne vendent-elles pas plus cher? En les débarrassant d'une concurrence qui ne profite qu'au vil troupeau des consommateurs, le Sénat ne se montrerait il pas fidèle au principe de la protection ?

*
* *

Au banquet de l'*Association de l'industrie et de l'agriculture française*, M. Méline a vivement insisté sur la nécessité de relever nos tarifs.

Il n'est que temps d'aviser si nous ne voulons pas être surpris. Un événement considérable vient de s'accomplir, en Europe, qui mérite notre plus sérieuse attention : les grandes nations qui nous entourent viennent de remanier leurs tarifs douaniers et de les relever dans des proportions très considérables, ce qui, par parenthèse, explique, en partie, à mon avis, notre augmentation d'exportations en 1905. Les importateurs étrangers ont voulu ainsi bénéficier de la différence des droits avant l'application des nouveaux tarifs.

Dans une situation aussi délicate que nous reste-t-il à faire pour défendre nos intérêts et parer le coup qui nous est porté ? Deux choses, à mon avis, qui sont toutes indiquées, relever à notre tour nos tarifs pour protéger comme les autres celles de nos industries trop concurrencées par l'étranger, de façon à retrouver sur notre propre marché une partie de ce que nous perdons au dehors, et ensuite chercher en dehors des pays qui ont relevé leurs tarifs de nouveaux débouchés qui remplacent ceux qui vont nous échapper.

La première opération, la plus urgente, consiste donc à faire

comme nos voisins, à revoir nos tarifs pour en corriger les erreurs et les points faibles. C'est à cette tâche que s'applique, en ce moment, notre gouvernement.

Attendons-nous donc à un relèvement prochain de nos tarifs, car M. Méline est irrésistible. Mais la fortune a ses retours, et Austerlitz n'a-t-il pas été suivi de Waterloo ?

*
* *

L'adversaire le plus éloquent et le plus vigoureux de M. de Bismarck, le chef du parti libéral démocratique au Reichstag, M. Eugène Richter, vient de mourir à Berlin, à l'âge de 68 ans. Jusqu'à son dernier jour, il a combattu avec une énergie qui ne s'est jamais lassée l'impérialisme, le protectionnisme et le socialisme. Sa mémoire restera chère aux amis de la liberté politique et économique dont il a été l'un des plus dévoués et des plus éminents serviteurs.

G. DE M.

Paris, 14 avril 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvriers du temps passé (XVe *et* XVIe *siècles*), par H. HAUSER. In-8°. — 1906, Paris, F. Alcan.

Recueil de documents sur la situation économique des Israëlites de Russie. In-4°. — 1906, Paris, F. Alcan.

Le Nord et le Sud de l'Italie dans la question des vins, par F. J. PIETRI. In-8°. — 1906, Paris, Giard et Brière.

La justice dans l'impôt, et l'impôt sur le revenu en France, par L. MERLE. In-8°. — 1906, Paris, Pedone.

Etudes d'économie et de législation rurales, par R. WORMS. In-16. — 1906, Paris, Giard et Brière.

Exploitation et administration des ports maritimes. In-4°. — 1906, Le Havre.

Accidents du travail. — Loi du 9 *avril* 1898. *Commentaire*, par A. MOURRAL et A. BERTHIOT. In-8°. — 1906, Paris, Dunod.

L'état actuel des mines au Transvaal, par G. MOREAU. In-8°. — 1906, Paris, Béranger.

Le paysan des Fjords de Norvège, par P. BUREAU. In-8°. — 1906, Paris, bureaux de la Science sociale.

Report by the chief labour correspondent of the board of trade on trade-unions in 1902-1904. In-8°. — 1906, Londres.

L'empire de l'argent. Etude sur la Chine financière, par J. DUBOIS. In-8°. — 1906, Paris, Guilmoto.

Hinterland moï, par PAUL PATTÉ. In-16. — 1906, Paris, Plon-Nourrit.

Le socialisme et les jaunes, par P. BIÉTRY. In-16. — 1906, Paris, Plon-Nourrit.

Die Konzentration in der Eisenindustrie, par HEINR MANSTAEDT. In-8°. — Iéna, G. Fischer, 1906.

Der Verein für Sozialpolitik, par ELSE CONRAD. In-8°. — Iena, G. Fischer, 1906.

Dr. Gottlieb Schnapper-Arndt Vortrage u. Aufsatze, par LÉON ZEITLIN. In-8°. — 1906, Tübingen, H. Laupp.

Le Régime consulaire français, par E. Franceschi. — *Sur la conciliation en matière commerciale*, par J. de Verville. Rapports présentés à la Société pour la défense du commerce de Marseille. Gr. in-8°. — 1906, Marseille, typ. Barlatier.

Rapport du commissaire des Monnaies, au ministre des Finances et des Travaux publics. In-8°. — 1906, Bruxelles, imp. Vanbuggenhoudt.

Marriage and Race Death, par Morrison I. Swift. In-12. — 1906, New-York, Morrison I. Swift.

The Factory Legislation of the State of New-York, par Fred Rogers Fairchild. In-8°. — 1906, New-York, Macmillan and Co.

Huitième Rapport annuel du Comité directeur de l'Union suisse des Paysans, 1905. Br. in-8°. — 1906, Berne, K. S. Wyss.

Le Canada, par André Siegfried. In-16. — 1906, Paris, Armand Colin.

De la précision en matière électorale, par Emile Macquart. Br. in-12. — 1906, Paris, Ligue française pour la représentation proportionnelle.

Examen critique des procédés de répartition proportionnelle en matière électorale, par Emile Macquart. In-8°. — 1906, Paris, Ligue française pour la représentation proportionnelle.

Les mouvements de la population et de la richesse privée de la France, par Emile Macquart. In-8°. — 1906, Nancy, Berger-Levrault.

Contre le collectivisme. Br. in-16. — 1906, Paris, Alliance républicaine démocratique.

Chez les Troglodytes de l'Extrême-Sud tunisien, par Emile Macquart. In-8°. — 1906, Alger, imp. Léon.

Les réalités algériennes, par Emile Macquart. Gr. in-8°. — 1906, Paris, F. Alcan.

Turgot, étude publiée par la Société d'Economie politique. In-8°. — 1906, Paris, F. Alcan.

Le Gérant : Félix ALCAN.

Paris. — Typ. A. Davy, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA PROTECTION

ET

LES PROGRÈS INDUSTRIELS DE L'ITALIE

I. Le commerce international de l'Italie.

Le tarif général des douanes du 14 juillet 1887, qui continue à être la base du régime commercial de l'Italie, fut une sorte de compromis entre le groupe politicien très habile des gros manufacturiers du Nord, et la classe politiquement très influente des grands propriétaires fonciers du Nord et du Midi, séduits au mirage du droit sur le blé.

Nous avons déjà analysé, dernièrement, dans le *Journal des Économistes* (1), les résultats des augmentations successives du droit sur le blé, qui furent le prix auquel un Parlement dévoué aux intérêts agrariens, accepta de donner son concours à ce que notre savant ami, M. Guglielmo Ferrero, a fort justement appelé le « coup de main protectionniste de 1887 ».

Nous nous proposons maintenant d'étudier les conséquences du changement de régime douanier, surtout au point de vue des industries qu'on avait voulu protéger.

(1) *Les résultats du droit sur le blé en Italie*, livraison du 15 août 1905.

Commençons par mettre sous les yeux des lecteurs les chiffres globaux du commerce international de l'Italie.

Commerce spécial de l'Italie.

(Seules marchandises. Millions de lire). Moyennes annuelles (1).

PÉRIODES	Importations	Exportations	Total
1884-86, avant la réforme douanière du 14 juillet 1887, ancien traité de commerce avec la France	1.412	1.016	2.429
1888-91, nouveau tarif de douanes et représailles avec la France.....	1.253	903	2.156
1892-98, nouveaux traités de commerce avec les Etats de l'Europe Centrale	1.203	1.049	2.252
1899-1901, *ut supra* et nouvel accord commercial avec la France	1.642	1.381	3.023
1902, *ut supra*	1.776	1.472	3.248
1903, —	1.862	1.517	3.379
1904 —	1.914	1.597	3.511

II. — Conséquences sur le commerce de la réforme douanière de 1887.

De ce tableau, ressortent plusieurs conclusions :

1° Le régime ultra-protectionniste adopté en 1887, a eu pour premier effet de réduire le commerce global de l'Italie (importations et exportations réunies), d'une moyenne de 2.429 millions de lire dans la période 1884-1886, à une moyenne de 2.156 millions de lire dans la période 1881-1891, soit une perte de 273 millions par an, ou de 11,24 0/0.

2° Cette perte a porté aussi bien sur les importations tombées de 1.412 à 1.253 millions de lire, ou de 10,11 0/0, que sur les exportations, diminuées de 1.016 à 903 millions de lire, ou de 12,51 0/0.

3° Ce ne fut que, grâce aux nouveaux traités de commerce avec les Etats de l'Europe centrale, stipulés sous l'influence libérale du chancelier allemand, von Caprivi, que les exportations

(1) Nous avons exclu l'année 1887, par cause des conditions fort anormales de son exercice.

de l'Italie purent regagner péniblement, peu à peu, le terrain follement abandonné par le coup de main protectionniste de 1887.

Nous donnons, dans le tableau suivant, les exportations de l'Italie pour l'Allemagne, la Suisse, l'Autriche-Hongrie, et la France, de 1884 à 1904.

Exportation de l'Italie. Commerce spécial.

(Seules machandises. Millions de lire. Statistique italienne).

Années	Allemagne	Autriche-Hongrie	Suisse	France
—	—	—	—	—
1884	109	110	128	415
1885	104	102	109	367
1886	108	+ 100	88	441
1887	115	95	88	405
1888	80	88	214	170
1889	91	94	230	165
1890	119	93	168	161
1891	131	96	150	150
1892	145	108	173	147
1893	145	120	188	148
1894	143	125	202	144
1895	170	117	187	136
1896	160	126	170	153
1897	179	138	185	116
1898	192	144	186	146
1899	236	159	247	201
1900	221	144	207	169
1901	235	131	204	175
1902	246	127	260	168
1903	226	154	274	171
1904	210	137	271	182

III. — La majoration des droits industriels.

Cet autre tableau, que nous avons dressé d'après les données officielles du *Movimento commerciale del Regno d'Italia*, en divisant pour chaque catégorie de produits considérés, le montant des perceptions fiscales par le total des quantités importées, donne une idée générale de l'augmentation des droits industriels apportée par le tarif de 1887.

PRODUITS	Droit moyen par 100 kilog. 1886	1896	0/0 de hausse 1896 sur 1886
	Lire et centimes		
1. Filés et chaînes de coton.....	37 59	74 04	96 96
2. Tissus purs et mélangés de coton	98 31	132 64	34 92
3. Autres manufactures de coton.	128 64	184 17	43 16
4. Filés de laine	67 52	75 05	11 00
5. Tissus de laine	145 99	219 49	50 34
6. Autres manufactures de laine.	124 38	136 34	9 06
7. Tissus et autres manufactures de soie	465 76	929 72	99 57
8. Papier colorié et pour tapisserie	19 96	41 26	106 71
9. Peaux tannées	47 96	63 37	32 13
10. Chaudières, machines et accessoires	6 32	10 52	66 45
11. Voitures pour chemins de fer.	8 64	9 99	15 62
12. Fers et aciers ouvrés y compris les rails	5 64	8 17	44 85
13. Poteries, faïences et porcelaines	5 »	9 58	91 60
14. Ouvrages en verre	8 31	12 10	45 67
15. Glaces et miroirs	11 42	16 03	40 36
Moyennes.....	78 96	128 16	62 31

Cependant, nous tenons à mettre en garde les lecteurs contre ce que ce système d'évaluer la majoration de protectionnisme en 1887, présente d'imparfait et d'incorrect.

En réalité, les moyennes ci-dessus ne représentent qu'une partie de l'élévation du coût de la vie pour les consommateurs italiens, en conséquence de la réforme douanière de 1887, car, comme il est facile de le supposer, on a continué à importer, dans chaque groupe de marchandises, celles que les nouveaux droits frappaient plus légèrement, pour le bon motif ou qu'elles ne menaçaient pas les intérêts des producteurs nationaux puissants, ou qu'elles servaient de matière première à l'une ou l'autre des industries protégées.

Au surplus, le tableau ci-dessus témoigne, d'une manière plutôt diminuée qu'exagérée, l'énorme sacrifice qu'on a fait des in-

térêts généraux de la nation italienne, pour l'avantage privé d'une minorité de grands industriels alliés avec les 250.000 propriétaires fonciers de plus de 8 hectares de terrain.

IV.—Les industries artificielles et les industries naturelles.

Mais on soutient que le tarif ultra-protectionniste de 1887 a créé une Italie industrielle à côté de l'Italie agricole, et on ajoute que les sacrifices faits dans ce but, pour sensibles et douloureux qu'ils aient pu être, étaient nécessaires, et que le résultat prouve assez qu'ils n'ont pas été perdus.

« Un grand pays de civilisation moderne — dit-on — ne peut plus vivre de la seule agriculture ; il lui faut aussi une vie manufacturière intense et solide. Or, c'est grâce à la protection appliquée généreusement par le tarif de 1887, que le Nord de l'Italie a pu devenir un centre important d'industries, et ce sont ces industries, qui, se répandant et se fortifiant de plus en plus, ont ouvert aux produits de l'agriculture, et surtout à ceux de l'agriculture méridionale, un débouché de beaucoup plus large et sûr, que ne l'était celui de l'exportation. »

M. Luzzatti, qui a été jadis un des principaux artisans de la réforme douanière de 1887 — il est depuis quelque temps beaucoup moins féru de protectionnisme, et nous nous plaisons à lui reconnaître le mérite d'avoir dernièrement, étant ministre, sauvé le principe des traités de commerce contre l'opposition acharnée de quelques-uns de ses collègues du ministère Giolitti — M. Luzzatti, disions-nous, a pu, un jour, dans son langage riche en ornements et en métaphores, comparer la ville de Milan à une « grande gorge industrielle absorbant à elle seule plus de « vin que l'Italie n'en exporte ».

Il est surprenant que quand les protectionnistes se réclament d'avoir rendu possible le développement industriel de l'Italie du Nord, ils n'ont toujours en vue que les seules « industries artificielles », créées ou favorisées par les tarifs de douanes, mais ils oublient et méprisent complètement le fait, qu'à côté de ces industries, il y en avait et il y en a heureusement encore d'autres, qui sont toutes naturelles à l'Italie et qui, au lieu d'être encouragées et aidées par le tarif, ont été, par la politique protectionniste, atteintes gravement dans leur essor, et imposées d'un lourd tribut en faveur des industries protégées.

V. — L'industrie de la soie.

La soie est la plus grande et la plus « nationale » parmi les industries manufacturières de l'Italie, qui, à elle seule, figure pour environ *un tiers* dans la production mondiale de la soie grège (consommation européenne et américaine).

La récolte indigène de cocons monte, dans la moyenne des dernières années, de 60 à 70 millions de kilogrammes, donnant, bon an mal an, une production d'environ 6 millions de kilogrammes de soie grège. De cette production, 1 million de kilogrammes sont consommés par le tissage italien, ayant à Como son foyer principal, et les autres 5 millions de kilogrammes, sont exportés sous la forme de soie grège (telle qu'elle provient du dévidage des cocons dans les établissements de filature) ou de soie moulinée (le fil ayant été doublé ou triplé et subi une seule torsion, si pour « trame », et deux torsions, si pour « organsin »).

En plus de la récolte nationale, les filateurs italiens ont importé dans la moyenne de la période 1900-1904 (importation nette) : 3.429.000 kilogrammes de cocons à l'état sec, dont ils ont pu tirer une production d'environ 850.000 kilogrammes de soie par an.

De leur côté, les mouliniers italiens, dans la même période, ont importé et ouvré, soit pour organsin soit pour trame, et ensuite exporté pour la plus grande partie, 2.385.000 autres kilogrammes de soie grège par an, provenant surtout de l'Extrême-Orient (Chine et Japon), et du Levant (Brousse et Syrie).

Or, il est important de noter que les deux branches, de beaucoup les plus considérables de l'industrie soyeuse italienne, soit la filature et le moulinage, ne jouissent absolument d'aucune protection, de même que la sériciculture nationale, étant donné que le commerce des cocons et des soies grèges et ouvrées se fait en régime de liberté complète.

Mais les industries de la filature et du moulinage, qui sont, par excellence, des industries d'exportation, ont été très gravement endommagées par la politique protectionniste contraire aux exportations et surtout, par les représailles de la France, qui avait été, jusqu'en 1887, le principal débouché pour les soies grèges et moulinées italiennes.

La rupture du traité de commerce avec la France, et les droits différentiels sur les soies italiennes furent le commencement

d'une crise très aiguë pour l'industrie de la soie en Italie, et surtout pour le moulinage, qui s'est vu brusquement refouler une exportation d'environ 700.000 kilogrammes de soie moulinée par les droits prohibitifs de 2 fr. par kilogramme, de 1888 à 1892, et de 3 francs après 1892.

Les observations que nous venons de faire, rendent d'autant plus remarquables les progrès accomplis par l'industrie de la soie en Italie, tels qu'ils résultent du tableau suivant :

Commerce international des cocons et de la soie.

(Millions de lire.)

Années	Cocons	Soie grège et ouvrée		Déchets de soie		Tissus et autres manufactures		Total (1)	
	Import. nette.	Importation.	Exportation.	Importation.	Exportation.	Importation	Exportation.	Importation.	Exportation.
1892	15	65	296	4	25	22	18	124	343
1893	10	62	252	5	30	22	19	119	308
1894	11	53	268	5	25	13	23	105	320
1895	22	74	297	5	23	22	30	143	355
1896	15	51	258	5	26	21	33	113	322
1897	12	68	270	4	22	22	34	124	331
1898	14	62	316	6	27	22	40	126	387
1899	25	102	421	8	34	24	61	199	520
1900	26	74	350	5	32	19	67	162	451
1901	31	84	396	7	33	23	75	189	509
1902	41	108	446	6	43	24	74	230	566
1903	53	105	419	11	45	23	68	234	535
1904	30	105	418	9	42	25	75	200	538

On voit qu'aussi, le tissage de la soie a fait des progrès remarquables, mais nous ne craignons pas d'affirmer que ces progrès ont été obtenus, non grâce, mais en dépit de la protection, que, contre l'avis même de quelques-uns des tisseurs italiens les plus importants, on a voulu accorder à une industrie qui a, en Italie, des traditions glorieuses et des racines fortement établies dans les conditions mêmes du pays. En tout cas, la protection n'a pu que profiter bien peu à une industrie, qui est obligée d'exporter la plus grande partie de sa production et qui est taxée

(1) Y compris le commerce de la graine de vers à soie.

en faveur des industries protégées du fer et des machines, et de celle du coton, pour les filés nécessaires à la fabrication des tissus mélangés de plus en plus demandés par la consommation démocratique de la soie.

VI. — L'industrie du coton.

L'industrie du coton est une de celles qui ont été le plus favorisées par le changement du régime de douanes en 1887, et c'est surtout à l'industrie du coton qu'on pense lorsqu'on nous prône les bienfaits de la protection, qui aurait non seulement délivré l'Italie du tribut qu'elle payait à l'étranger, mais lui aurait encore permis de conquérir de nouveaux et riches marchés à ses exportations manufacturières.

Nous résumons dans un tableau, les résultats dont on veut faire mérite exclusif à la protection douanière, en oubliant complètement tout ce que les industriels italiens ont pu développer d'intelligence et d'initiative.

Commerce du coton et de ses manufactures.

(Millions de lire).

	Importations				Exportations		
Années	Coton en laine	Filés, hormis le coton pour coudre	Filés pour coudre	Tissus et autres manufactures	Coton en laine	Filés, hormis le coton pour coudre	Tissus et autres manufact.
1892	92.60	3.29	1.78	34.87	17.43	1.11	10.74
1893	108 58	2.74	2.07	33.20	19.13	1.54	14.82
1894	119.67	1.48	1.71	22.41	15.15	2.26	16.77
1895	96 72	2.41	1.62	23.00	1.76	2.14	20.38
1896	112.75	1.54	1.69	16.63	2.21	3.26	25.40
1897	110.63	1.28	1.68	14.76	1.70	6.45	23.33
1898	111.60	0.95	1.35	13.12	1.87	11.31	38.86
1899	107 95	1.15	3.57	13.77	1.64	12.88	42.43
1900	150.91	1.70	3.42	14.61	2.61	11.53	49.63
1901	158.09	1.54	3.32	13.56	2.02	18.45	52.97
1902	162.09	2.07	3.21	15.48	2.72	17.57	49.79
1903	185.00	2.08	3.34	15.85	3.45	19.32	67.37
1904	232.12	2.16	3.53	17.83	4.39	21.80	90.26

Nous allons voir tout à l'heure que les véritables battus des victoires de l'industrie nationale du coton ont été les consomma-

teurs italiens, qui ont dû payer plus cher un des articles de consommation la plus indispensable, ayant pour seule et maigre consolation le plaisir de savoir que les mêmes articles sont vendus à beaucoup meilleur marché aux consommateurs étrangers qui ont la liberté du choix entre les produits de l'industrie italienne protégée et ceux de l'industrie anglaise libre-échangiste.

VII. — A QUOI SE RÉDUISENT LES PROGRÈS DE L'INDUSTRIE DU COTON.

On compte qu'il y a actuellement en Italie environ 500 établissements de filature et de tissage du coton, disposant d'un outillage d'environ 2.500.000 fuseaux et de 110.000 métiers pour le tissage. En 1880, les fuseaux étaient seulement au nombre de 900.000 et, suivant l'*Annuario statistico italiano*, la production totale de la filature, du tissage et de l'imprimerie sur coton en Italie, pouvait être évaluée en 1885, à 185 millions de lire, et en 1900, à environ 300 millions.

En tenant compte de l'augmentation des établissements après 1900, et de la hausse des prix qui s'est produite pendant les dernières années, nous estimons qu'en 1904, la production totale de l'industrie cotonnière italienne a pu monter à un *maximum* de 400 millions de lire.

Mais cette valeur comprend la valeur de la matière première, soit du coton en laine importé, 1.474.280 quintaux pour 227 millions 731.440 lire (1) ; de sorte que la véritable production de l'industrie italienne, à savoir la valeur par celle-ci ajoutée à la valeur de la matière première (négligeant la consommation du charbon, des huiles et des autres éléments de fabrication également importés), se réduit à environ :

400 — 228 = 172 millions de lire.

Les 185 millions de lire de la production de 1885 avaient exigé une consommation d'environ 600.000 quintaux de coton en laine évalués, à une valeur moyenne de 115 lire, environ 69 millions de lire, restant ainsi la production industrielle de 1885 de 185 — 69 = 116 millions de lire.

Il s'ensuit que les progrès tant vantés de l'industrie du coton

---

(1) Pour 1904 :

Coton en laine importé, quintaux..	1.547.496 pour lire	232.124.000
— — exporté	73.216 pour lire	4.392.960
Coton resté en Italie, quintaux.....	1.474.280 pour lire	227.731.440

en Italie, se réduisent à une plus forte production en 1904, par comparaison avec 1885, de 172 — 116 = 56 millions de lire.

Ce n'est certes pas beaucoup pour l'industrie qui a été si fort chérie par le législateur, mais on va voir à quel prix ces progrès ont été payés par le peuple italien.

VIII. — Un tribut féodal de 86 a 90 millions de lire par an

Le « Board of Trade » anglais a calculé que les droits italiens sur les manufactures de coton frappent les exportations anglaises dans les proportions suivantes :

Tissus de coton :		
Ecrus	34 0/0	de la valeur.
Blanchis	33	—
Imprimés	52	—
Fils de coton pour coudre	18	—
Filés de coton :		
Ecrus	14	—
Blanchis ou teints	19	—

Si l'on prend la moyenne de 30 0/0 pour les manufactures de coton en général, et si des 400 millions de lire de production pour 1904, on retranche les 112 millions de filés et tissus exportés, la différence de 288 millions de lire multipliée par 30 donne le montant de l'impôt féodal que, par l'intermédiaire du tarif de douanes, le peuple italien consent sottement de payer chaque année à quelques centaines d'industriels coalisés contre l'intérêt public.

En estimant cet impôt à 86 ou 90 millions de lire par an, nous restons volontairement en-dessous de la vérité et nous ne tenon pas compte de l'autre tribut que le gouvernement continue, pour son compte, à percevoir sur les manufactures de coton importé.

IX. — L'industrie de la laine.

Les renseignements officiels que nous possédons sur l'outillage de l'industrie de la laine en Italie remontent à une dizaine d'années.

On avait à ce moment-là relevé un total de 489 établissements comptant 345.550 broches de filature et 10.267 métiers à tisser, dont 3.760 à la main, outre 18.484 métiers de la petite industrie domestique.

La simple différence entre l'importation et l'exportation de la laine brute ne nous donne pas, comme pour le coton, une idée exacte de l'activité de l'industrie italienne, car il y a aussi à tenir compte de la production des bergeries indigènes.

Tout le monde, cependant, s'accorde à reconnaître qu'en Italie, comme du reste partout en Europe, la production de la laine brute a été en décroissant depuis une vingtaine d'années.

Prenant pour base l'évaluation officielle de 120.000 quintaux vers 1886, nous abondons, sans doute, en évaluant actuellement à 90.000 quintaux par an, la récolte italienne de la laine brute.

Cela nous permet de dresser quatre petits tableaux, dans lesquels nous avons additionné ensemble aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, la laine naturelle ou sale, la laine lavée ou teinte, cardée, peignée, les déchets et la bourre de laine.

Période 1885-87. (Moyenne des 3 années.)

Importation de laine	Quintaux	114.610
Récolte italienne de laine brute		120.000
Total	Quintaux	234.610
A déduire l'exportation		14.631
Laine restée dans le pays	Quintaux	219.979

Période 1888-90 (Moyenne des 3 années.)

Importation de laine	Quintaux	91.207
Récolte italienne de laine brute		120.000
Total	Quintaux	211.207
A déduire l'exportation		15.001
Laine restée dans le pays	Quintaux	196.206

Période 1894-96 (Moyenne des 3 années.)

Importation de laine	Quintaux	108.799
Récolte italienne de laine brute		120.000
Total	Quintaux	228.799
A déduire l'exportation		29.891
Laine restée dans le pays	Quintaux	198.908

Période 1902-04 (Moyenne des 3 années.)

Importation de laine	Quintaux	159.363
Récolte italienne de laine brute		90.000
Total	Quintaux	249.363
A déduire l'exportation		34.401
Laine restée dans le pays	Quintaux	214.962

La simple comparaison de ces différents tableaux prouve que les illusions que s'étaient faites les industriels en laine italiens, ont été complètement déçues par l'application du tarif, à cause de la contraction qui en résulta dans la consommation des filés et des tissus de laine. Beaucoup d'Italiens, après 1888, ont dû renoncer à la laine devenue un article de luxe pour leurs conditions empirées et se contenter de ses imitations moins coûteuses en coton !

X. — Une confession protectionniste.

La décadence de l'industrie lainière italienne est, du reste, franchement avouée même par les défenseurs attitrés de la réforme douanière de 1887, qui avait eu pour grand patron un producteur de draps de laine et de flanelles. Feu M. le sénateur Alessandro Rossi, une espèce de M. Méline italien.

J'emprunte le tableau qui suit, à l'ouvrage de M. le professeur Fontana-Russo, *I trattati di commercio e l'economia nazionale*, avec ce commentaire :

« Un fait à noter, et certes pas flatteur pour nous, c'est l'augmentation que l'on remarque dans l'importation des déchets et de la bourre de laine, car cette augmentation nous indique que l'industrie s'est adonnée de préférence à la production de marchandises de qualités inférieures. »

	Importation		Exportation	
	Moyenne : 1888-89	1899-1900	Moyenne : 1888-89	1889-1900
Laines naturelles, sales	39.373	25.711	10.847	20.360
Laines lavées	31.687	26.325	2.244	8.434
Laines peignées	5.802	48.205	3	59
Laines mécaniques	1.856	389	445	458

Déchets et bourre de laine....	16.754	25.245	2.121	3.456
Filés de laine cardée.....	981	99	10	471
— — peignée.....	8.909	4.316	13	831
Tissus de laine cardée.....	13.959	4.525	2.317	5.350
— — peignée.....	25.639	18.513	329	1.341
Feutres	1.202	465	70	203
Bonneterie	191	206	226	90
Passementerie	254	171	269	313
Galons et rubans.....	34	98	6	3
Dentelles et tulles.....	78	43	1	1
Couvertures et tapis de poil de laine	4.284	4.193	230	656
Articles cousus.....	1.651	753	580	1.676

XI. — Un autre tribut féodal de 30.35 millions de lire.

D'après les résultats des recherches statistiques faites en 1894, on avait évalué à environ 100 millions de lire, la production des tissus de laine en cette année.

Faute d'éléments meilleurs, nous avons cherché à établir la valeur actuelle de la production de la filature et du tissage de la laine en Italie sur les données des statistiques officielles du commerce international, pour 1904, en tenant compte aussi de la récolte italienne, que nous avons calculée à 250 lire les 100 kilogrammes de laine brute, valeur fixée pour l'exportation et certainement supérieure à la vérité, car il ne reste en Italie, que la partie inférieure de la récolte nationale.

Nous avons donc fait ce calcul :

	Quintaux	Lire
	—	—
Récolte italienne de laine brute.....	90.000	22.500.000
Importation de laine naturelle, laine lavée et déchets.....	89.072	22.085.000
Importation de laine teinte, cardée, peignée et mécanique.....	66.756	37.927.000
Total.....	245.828	82.512.000
A déduire l'exportation de laine naturelle	34.690	10.155.000
Quantité et valeur de la laine employée par l'industrie italienne..	211.138	72.357.000

En admettant une perte moyenne de fabrication de 25 0/0 environ, cette quantité de matière employée correspond à peu près à 160.000 quintaux de filés et de tissus.

Multipliant ces 160.000 quintaux par la valeur moyenne des tissus et autres manufactures de laine exportés en 1904 — valeur qui résulte de 850 lire et qui est certes exagérée pour la consommation intérieure, où il faudrait tenir compte de la partie considérable qui se fait sous la forme de bas de laine ordinaires et de bonneterie de basse qualité — on arrive à un montant d'environ 136 millions de lire comme valeur totale de la production annuelle de l'industrie de la laine en Italie, soit à peine 64-65 millions, si, comme de raison, on ne fait pas entrer en ligne de compte la valeur de la matière consommée.

Mais, par suite de la protection douanière, qui, d'après les évaluations du « Board of Trade » anglais, varie de 14 à 35 0/0 pour les filés de laine et de 23 à 39 0/0 pour les tissus, et que nous estimons en bloc pour la totalité des articles à 25 0/0 de leur valeur, le plaisir d'avoir une « industrie nationale », en admettant qu'il soit dû au seul jeu du tarif, coûte, au bas mot, au peuple italien un lourd impôt d'au moins 30 à 35 millions de lire par an, sans que cet impôt produise le résultat d'enrichir la petite oligarchie industrielle qui le perçoit.

XII. — Chanvre, lin et jute.

Les autres industries textiles n'ont pas une grande importance en Italie et nous nous contenterons de leur donner un simple regard dans les tableaux qui suivent et qui démontrent en toute évidence que les industries plus naturelles du lin et du chanvre, dont une partie considérable de la matière première se récolte dans le pays, ont plutôt souffert que profité de la protection et que même l'industrie du jute, qui importe complètement sa matière première, n'a pas tiré un bien grand avantage d'un système de tarifs qui frappe assez gravement les consommateurs italiens.

Récoltes nationales du Chanvre et du Lin.

	Chanvre	Lin
	Quintaux de fille	
1886.....	842.000	166.000
1896.....	757.000	203.000

Commerce international du Chanvre, du Lin et du Jute bruts.

Années	Importation nette (dépurée de l'exportation)		Exportation nette (dépurée de l'importation)	
	Lin brut	Jute brut	Chanvre brut	Chanvre, lin et jute peignés
	Quintaux			
1886	881	32.019	297.375	19.941
1890	—	96.364	368.480	26.367
1896	3.668	182.277	472.790	32.235
1901	1.028	247.774	394.353	20.914
1904	1.474	296.424	551.203	26.668

XIII. — L'industrie du papier.

Parmi les industries qu'on a voulu soigneusement protéger par la réforme douanière de 1887, figure aussi celle du papier.-

On avait évalué en 1887 à 680.000 quintaux, la production nationale du papier.

Partant des mêmes éléments et prenant spécialement pour base la productivité des machines et des cuves, on a publié dans le dernier *Annuario statistico italiano* l'évaluation suivante, qui se réfère à l'année 1897.

	Quantité 0/00 quintaux	Valeur 0/00 lire
Papier blanc ou teinté en pâte	500	30.000
Papier extra léger pour copie de lettres, cigarettes, etc	30	4.500
Papier pour lettres et enveloppes	30	3.900
— pour emballage	300	8.400
— et carton de paille	100	2.000
Cartons ordinaires de matière brute	15	24
Papier ouvré, plombé, pour chromo, lithographie	15	1.354
Papier ouvré en parchemin végétal	1	125
Total	991	50.299

L'industrie du papier, de par le tarif, jouit d'une protection « minima » de 15 à 20 0/0, qui, pour nombre d'articles ordinaires

et de grande consommation populaire (exemple, le papier pour journaux), monte à des taux bien plus élevés.

S'il est vrai que la consommation du papier est, comme on le dit souvent, un des éléments par lesquels se mesure le degré de civilisation d'un pays, de ce chef, le peuple italien rencontre un bien grave motif d'infériorité dans la protection qui le frappe au bas mot, d'une taxe de 10 à 15 millions de lire par an dans l'intérêt de quelques douzaines d'industriels, exploitant ensemble, en 1898, 424 fabriques et employant 15.766 ouvriers.

Et ce sont surtout les classes moins aisées sur lesquelles cette taxe s'appesantit. Elles la payent par un renchérisement remarquable d'une quantité d'articles ; de la tapisserie de leurs pauvres habitations, des lettres que les parents écrivent à leurs fils soldats ou émigrés, du journal, dont ils sont souvent obligés de se passer complètement en se privant ainsi du seul rayon d'espoir (hélas, parfois d'illusion !) qui viendrait quotidiennement jeter quelque clarté sur leur sombre et misérable existence...

XIV. — L'industrie des peaux.

Nous passons à l'industrie des peaux, pour laquelle, dans la lacune complète de statistiques de la production nationale en peaux brutes, nous ne pouvons que nous référer aux chiffres du commerce international, qui ne dénotent pas un progrès industriel et qui font même foi d'une restriction considérable dans la matière première importée et restée dans le pays après la réforme du tarif douanier en sens protectionniste, en 1887, comme il résulte de ce tableau :

Commerce des peaux brutes, fraîches ou sèches, de toute sorte.

Moyennes annuelles	Importation	Exportation	Excédent de l'import.
—	—	—	—
		Quintaux	
1884-86.....	171.181	42.907	128.274
1889-98.....	198.752	81.480	117.271
1899-1904.....	210.795	123.066	87.729

Les tanneurs et mégisseurs nationaux sont protégés par des droits qui, en moyenne, ne semblent pas supérieurs à 10 ou 14 0/0 de la valeur des différents produits, mais qui, pour certains articles de consommation populaire, sont, en réalité, énormes.

Quelques comparaisons montrent, avec une évidence extrême, le caractère anti-démocratique de notre tarif de douanes.

Les gants fabriqués, quelle que soit leur finesse et leur élégance, ne sont soumis qu'à un droit de 200 lire les 100 paires ; de même les riches fourrures pour dames, que l'on paye d'autant plus cher qu'elles sont plus légères, entrent en Italie sous la dénomination générique de *lavori da pellicciaio*, s'acquittant d'un droit très supportable de 6 lire le kilogramme ; tandis que les chaussures en peau sont toutes parifiées devant le même droit de 100 lire les 100 paires, aussi bien les bottines en vernis pour bal, qui se vendent parfois 50 lire et davantage la paire, que les gros souliers américains à la machine, de la valeur réelle de seulement quelques lire la paire.

XV. — L'industrie du sucre.

Voici enfin une industrie qui n'a certes pas à se plaindre de la protection, grâce à laquelle elle a réussi à supplanter complètement la concurrence du produit étranger sur le marché national.

Mais nous avons déjà conté aux lecteurs du *Journal des Economistes*, et ils s'en souviennent sans doute, à quel prix, avant et après la Convention de Bruxelles, ce résultat splendide pour les 33 fabriques nationales coalisées, a été payé par le peuple italien.

Nous ne voulons pas nous répéter aujourd'hui, mais nous tenons à constater que nos prévisions se sont malheureusement toutes réalisées et, qu'actuellement, le « cartel » des sucriers italiens a même réussi à se faire payer par les consommateurs nationaux un impôt féodal supérieur à la différence entre la taxe de fabrication intérieure et le droit d'importation (pour le sucre raffiné, cette différence est de lire 28,85 les 100 kilogrammes, la taxe étant fixée à lire 70,15 contre un droit de 99 lire).

En effet, au moment où nous écrivons, le sucre raffiné est coté sur le marché de Trieste, en entrepôt, 25 *couronnes*, soit en lire italienne 26,25 les 100 kilogrammes.

La même qualité de sucre est facturée par les raffineries italiennes, franco sur le wagon à Sampierdarena, près de Gênes, à 133 lire les 100 kilogrammes.

En déduisant de ce prix la taxe payée par le fabricant, de 70 lire 15, il en résulte que celui-ci vend couramment en Italie, pour 62 lire 85 le quintal de sucre que l'on pourrait, à Trieste,

acheter pour 26 lire 25, soit une différence en faveur du fabricant italien de 36 lire 60, tandis que, légalement, la protection n'est que de 28 lire 85, plus les frais de transport.

Si malgré cela on n'a pas encore recommencé à introduire des quantités considérables de sucre en Italie, c'est que le « cartel » des fabriques italiennes s'en défend habilement par tout un système de « boycottage » contre les clients qui voudraient se soustraire à son monopole et fait même, au besoin, des prix différents pour la partie de ces clients qui se trouvent moins éloignés de la ligne de frontière.

La consommation annuelle de sucre en Italie étant environ de 1 million de quintaux, le tribut prélevé par le « cartel » des sucriers sur la masse des consommateurs dépasse 30 millions de lire par an, pour un outillage industriel qu'on surévalue certainement en l'estimant au total de 60-70 millions de lire !

Mais les sucriers italiens jouissent d'une influence politique très puissante, comme ils l'ont prouvé en faisant déléguer l'un d'eux comme représentant officiel de l'Italie à la Conférence internationale de Bruxelles, et en empêchant jusqu'ici, au besoin même par des crises ministérielles, toute tentative de réduire un petit peu la scandaleuse protection de leur industrie au profit des autres nombreuses industries qui pourraient s'établir et prospérer en Italie, si elles ne rencontraient l'obstacle insurmontable du prix exagéré du sucre.

XVI. — La sidérurgie.

Nous ne contestons nullement le fait que l'intervention de l'Etat, non seulement sous la forme de la protection douanière, mais aussi par les autres formes des commandes pour la marine militaire et l'armée, des primes à la marine marchande et des préférences obligatoires pour la construction et l'exploitation des chemins de fer, a réussi à créer en Italie une industrie sidérurgique assez, et même trop puissante,

La chose est d'autant plus remarquable que, sauf quelques gisements de peu de valeur dans les Alpes, et celui plus considérable et apprécié, de l'île d'Elbe, l'Italie est très pauvre en minerais de fer et doit importer à grands frais le combustible nécessaire pour ses forges et hauts fourneaux.

Aussi, l'industrie sidérurgique italienne s'exerce-t-elle surtout à refondre des matériaux métalliques importés, avec le bon résultat de rendre, par l'énorme prix de revient de la fonte et du

fer la vie impossible ou du moins très difficile aux industries mécaniques, sauf celles qui, travaillant pour l'Etat ou les grandes administrations, sont à même de se refaire sur la bourse du public des impôts privés, auxquels de par la loi elles se trouvent soumises.

Nous ferons peut-être, quelque jour, pour les lecteurs du *Journal des Economistes*, l'histoire intéressante et très édifiante de la grande Société des hauts fourneaux et aciéries de Terni, qui a été, pour ainsi dire, le point central sur lequel ont gravité les faveurs et les grâces accordées par l'Etat à la soi-disant industrie métallurgique italienne.

Qu'il suffise ici de dire que les agissements du ministère de la Marine vis-à-vis de cette Société, qui, depuis 1884, a fourni toutes les plaques de blindage des cuirassés et bien d'autres choses au gouvernement italien, ont fini, après un procès retentissant, par rendre indispensable une enquête parlementaire encore en cours, mais dont les premiers résultats, déjà officiellement publiés, laissent prévoir des révélations et des conclusions d'une gravité tout à fait exceptionnelle.

Cela n'a pourtant pas endommagé bien sérieusement les cours de bourse des actions Terni, qui, nominalement de 500 lire, sont actuellement à 2.850 lire, après être tombées à 250 lire en 1896.

C'est que la Société de Terni, comptant beaucoup sur la force de son monopole et la puissance de ses hautes adhérences politiques, a pu, jusqu'à présent, faire fi de l'enquête parlementaire, formant même un « trust » avec les trois ou quatre autres Sociétés, dans lesquelles elle voyait des concurrents possibles. A ce « trust » ont adhéré les principaux chantiers pour construction de navires et il est tout à fait bien avec la grande Compagnie de navigation, émargeant au budget pour plus de 10 millions de lire par an de primes et subventions soi-disant postales.

XVII. — Progrès industriels chèrement payés.

Nous donnons dans le tableau ci-dessous, en les empruntant à l'*Annuario statistico italiano*, 1904, les évaluations officielles de la production nationale de fonte, de fer et d'acier :

	Fonte de 1re fusion		Fer		Acier	
Années	Tonnes	Lire	Tonnes	Lire	Tonnes	Lire
1884 ...	18.405	1.840.500	120.129	21.624.220	4.645	2.322.500
1889 ...	13.473	2.123.096	181.623	50.343.398	157.899	35.335.827

Années	Fonte de 1re fusion		Fer		Acier	
	Tonnes	Lire	Tonnes	Lire	Tonnes	Lire
1891 ...	11.930	1.576.044	152.668	39.354.293	75.925	19.753.829
1892 ...	12.729	2.056.232	124.273	31.393.454	56.543	13.782.493
1893 ...	8.038	1.154.605	138.046	34.134.214	71.380	16.987.130
1894 ...	10.329	1.506.697	141.729	33.218.072	54.614	16.769.261
1895 ...	9.213	1.039.728	163.824	34.814.186	50.314	18.971.281
1896 ...	6.987	963.404	139.991	33.034.755	65.955	24.372.697
1897 ...	8.393	908.814	149.944	35.884.756	63.940	20.784.249
1898 ...	12.387	1.299.485	167.499	40.865.825	87.467	27.085.481
1899 ...	19.218	2.607.140	197.730	54.805.527	108.501	33.797.506
1900 ...	23.990	3.129.170	190.518	51.561.452	115.887	34.325.767
1901 ...	15.819	1.960.920	180.729	46.336.142	123.310	32.710.909
1902 ...	30.640	3.022.378	163.055	39.320.991	108.864	28.841.984

Les chiffres de 1902 se décomposent ainsi :

Valeur moyenne par tonne : 242 lire.

		Usines actives	Production Tonnes	Production Lire	Ouvriers employés
Fonte	en massieaux...	6	30.640	3.022.378	1.152
	de 2e fusion....		12.695	2.901.416	
Fer et Acier	fer		163.055	39.320.991	13.751
	acier	68	108.864	28.841.984	
	bandes étamées.		8.800	4.490.000	
	Total.....	74	324.054	78.576.769	14.903

Mais si ces tableaux nous présentent, suivant l'expression de Bastiat, « ce que l'on voit » des résultats de la protection accordée par l'Etat à l'industrie nationale du fer et de l'acier, il faut maintenant chercher à faire un petit calcul des résultats, que généralement on ne voit pas, et qui, pourtant, pèsent si lourdement sur l'essor naturel de toutes les branches de la production italienne, le fer et l'acier étant bien le pain nourricier de toute forme d'industrie et d'agriculture.

Pour faire ce calcul, nous avons choisi le moyen le plus simple, qui est celui de prendre pour base la moyenne des droits dont sont frappés à leur entrée en Italie, les produits de la concurrence étrangère.

Voici un tableau établi sur les chiffres officiels de 1904 :

	Quantités importées	Droit moyen par 100 kil.	Montant total des droits
	Quintaux de 100 kg.	Lire	Lire 0 00 omis
	—	—	—
Fer et acier laminés, battus, en barres, etc.....	538.746	6,28	3.384
Lamières de fer et acier.....	208.778	7,13	1.490
Rails pour chemins de fer.....	142.980	6,00	858
Fer et acier en tubes.....	77.933	13,06	1.018
Fer et acier forgés (essieux)....	22.729	9,76	222
Fer et acier de 2e fabrication.	242.459	16,43	3.985
Lamières recouvertes de zinc, plomb, étain (1), etc., simples.	96.178	3,23	311
Lamières recouvertes de zinc, plomb, étain, etc., ouvrées....	8.603	22,20	191
Totaux et moyenne.....	1.338.406	8,56	11.459

Il résulte donc que la production des forges et hauts fourneaux italiens est protégée par des droits de plus de 8 lire en moyenne les 100 kilogrammes de produits finis, ou de plus du tiers de sa valeur globale (2).

Nous pouvons, par conséquent, évaluer à un minimum de 25 millions de lire l'impôt privé que, par la seule action du tarif de douanes, les maîtres de forges italiens sont autorisés à percevoir chaque année sur l'ensemble de leurs concitoyens. Et nous négligeons ici les autres cadeaux magnifiques que cette classe ultra-protégée d'industriels a réussi à s'assurer sur les budgets nominalement destinés à la défense du pays et aux services publics indispensables.

---

(1) Dont 72.350 quintaux, bénéficiant du régime de l'importation temporaire en franchise de droits pour la fabrication de caisses et boîtes, à être ensuite exportées.

(2) Les *Mémoranda* que nous avons déjà cités à maintes reprises du *Board of Trade* évaluent ainsi l'incidence des droits italiens sur quelques-uns des principaux produits de la métallurgie anglaise :

Fonte	13 0/0	*ad valorem.*
Rails	45 0/0	—
Lamières galvanisées	65 0/0	—
Lamières étamées	47 0/0	—
Fers forgés, à angles, poutrelles, etc...	31 0/0	—

Ces chiffres prouvent que, comme toujours, nous avons été modéré dans nos calculs.

XVIII. — Conclusion.

Nous pensons pouvoir arrêter à ce point, l'étude à laquelle nous nous sommes livré.

On reproche si souvent aux libres échangistes de faire de la théorie pure en dépit des faits de la vie réelle, que nous avons voulu pour une fois laisser la parole exclusivement aux faits constatés par des relèvements statistiques officiels qu'on ne peut soupçonner — cette déclaration peut sembler superflue ici — d'être conçus ou dirigés dans l'esprit occulte de fournir des arguments aux partisans de la cause si délaissée et désintéressée du libre-échange.

Nous ne nions pas les progrès économiques de l'Italie ; nous nous en sentons, au contraire, fier et honoré comme tout bon citoyen peut et doit l'être ; mais, après les faits que nous venons de relater et de commenter, nous avons le droit d'affirmer hautement que l'Italie a progressé non pas *grâce*, mais *malgré* la politique protectionniste.

Edoardo Giretti.

LE BUDGET DE LA VILLE DE PARIS

POUR 1906

L'équilibre du budget de la Ville de Paris pour l'exercice 1906 a été des plus difficiles à établir, en raison, notamment, de l'incertitude où l'on s'est trouvé au sujet de plusieurs des éléments importants qui le composent.

En premier lieu, le traité conclu, le 7 février 1870, avec la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz arrivait à expiration à la fin de 1905, et, bien que la question du nouveau régime à établir fût discutée depuis plusieurs années, c'est seulement dans la séance du 31 décembre dernier, qu'à défaut du système de la régie directe rejeté définitivement par le Sénat, une convention transitoire et pour une durée d'une seule année est intervenue. Aux termes de ladite convention, la Ville de Paris, tout en réservant expressément sa liberté d'action pour l'avenir, a décidé, afin d'assurer pendant l'année 1906 le fonctionnement du service public et privé du gaz, d'en confier l'exploitation, ainsi que celle des industries accessoires qui s'y rattachent, à la liquidation de la Compagnie parisienne du gaz. Il a été spécifié, d'ailleurs, que les deux parties contractantes fixaient d'un commun accord à 90 millions de francs, la somme à payer par la Ville à la liquidation, pour devenir propriétaire de la totalité de l'actif et qu'il ne serait rien modifié ni au prix de vente du gaz, soit 0 fr. 15 le mètre cube pour l'éclairage public, et 0 fr. 20 pour l'éclairage particulier, ni aux bases des redevances payées à la Ville.

Une deuxième difficulté se présentait lors de la discussion du budget du présent exercice : c'était de savoir, sans éléments d'appréciation suffisants, à quels chiffres il convenait d'arrêter les recettes et les dépenses du nouveau service municipal des pom-

pes funèbres. On sait, en effet, qu'une loi du 28 décembre 1904 a abrogé la législation antérieure qui conférait aux fabriques ainsi qu'aux consistoires, le monopole des inhumations et qu'elle a attribué aux communes le service extérieur des funérailles, les fabriques et consistoires conservant néanmoins le droit exclusif de fournir les objets destinés aux obsèques dans les édifices religieux et à la décoration intérieure et extérieure de ces édifices. La loi de 1904 était applicable dès le début de 1905 ; mais la Ville se trouvant prise de court pour la nouvelle organisation à établir et pour les tarifs à faire approuver par l'autorité supérieure, le Syndicat des fabriques et consistoires a continué provisoirement, pendant l'année 1905, à assurer la partie du service incombant à la municipalité.

Enfin, dans le courant de juillet, le Conseil municipal avait voté un remaniement du tarif et des règlements de l'octroi, afin de faire face à la diminution des recettes de cette nature devant provenir d'une part de l'exonération imposée par le Parlement des raisins frais expédiés en grande vitesse à Paris, et, d'autre part, de l'extension de l'abonnement d'octroi en matière de combustibles, résultant de décisions rendues par le Conseil d'Etat au profit de trois grandes compagnies (Tramways, Air comprimé, Métropolitain) ; mais, à la fin de décembre, le Conseil d'Etat n'avait pas encore délibéré sur les modifications proposées, d'où une nouvelle difficulté pour évaluer avec quelque précision le rendement probable de cette catégorie importante des recettes municipales (1).

Néanmoins, il a bien fallu, vaille que vaille, établir le budget qui a été arrêté pour les recettes et les dépenses ordinaires à 340.749.189 fr. 73, pour les recettes et les dépenses extraordinaires à 58.507.078 francs, soit au total 399.256.267 fr. 73 pour l'ensemble des recettes et un chiffre égal pour l'ensemble des dépenses : le décret approbatif a été rendu le 3 février.

Si on compare le budget ordinaire de 1905 et celui de 1906, on constate que ce dernier est en augmentation d'environ 10 millions ; mais il convient d'ajouter que cette progression considérable est due, pour la plus grosse part, aux recettes et aux dépenses inscrites pour ordre, c'est-à-dire qui se balancent. Ainsi, à défaut d'éléments d'appréciation précis, il a été inscrit comme

(1) Un décret en date du 14 avril 1906 rendu en Conseil d'Etat vient enfin d'approuver pour partie le remaniement de taxes d'octroi voté par le Conseil municipal.

produit du nouveau service municipal des pompes funèbres une somme de 4.750.000 francs et comme dépense du même service une somme de 4.700.000 francs. Un excédent de recettes à concurrence de 50.000 francs a donc été admis pour ce motif qu'avec l'ancien système où les pompes funèbres figuraient déjà au budget, mais pour des sommes bien moindres, cet excédent existait. Toutefois, il est évident qu'après une expérience de près d'une année, le budget de 1907 devra porter des chiffres correspondant à la réalité, au lieu de chiffres purement indicatifs.

D'autre part, au budget de 1906, apparaît pour la première fois le crédit, soit 4.662.000 francs, destiné à assurer le service de l'emprunt de 100 millions autorisé par une loi du 10 avril 1904, et réalisé le 11 février 1905, pour faire face à la dépense résultant de l'abaissement anticipé du prix du gaz et du relèvement des traitements et salaires du personnel de la Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, actuellement en liquidation. Quant à cette dépense elle-même, il y sera pourvu au moyen du produit d'une partie dudit emprunt, soit près de 17 millions, qui figurent également pour la première fois en recettes et en dépenses.

Entre le budget du dernier exercice et celui de l'année courante, il y a lieu de signaler encore cette différence, c'est qu'en 1906 on a supprimé un crédit inscrit en 1905 dans la pensée de procéder à la réalisation d'un emprunt de 31 millions voté par le Conseil municipal pour l'adduction des sources de Cailly et de Fontaine-sous-Jouy ; mais de nouvelles études ont dû être entreprises au sujet de cette affaire qui, par suite, a été momentanément ajournée, pour être reprise à la première session de l'année courante.

Après un examen approfondi de toutes les ressources dont il pouvait disposer en 1906, et de toutes les dépenses auxquelles il était obligé de pourvoir, après réduction des demandes faites par ses services, le préfet de la Seine avait, dans son mémoire adressé au Conseil municipal, conclu à la nécessité de créer de nouvelles ressources à concurrence de 5 millions et il avait, en conséquence, proposé de porter de 0 fr. 50 à 1 fr. 30 0/0, la taxe locative sur les locaux commerciaux et industriels ainsi que sur ceux d'habitation, ce qui eût procuré une plus-value évaluée à 2.748.000 francs pour les premiers de ces locaux, et à 1 million 666.000 francs pour les seconds. En outre, un droit de timbre municipal, dont le rendement était évalué à 600.000 francs aurait frappé les prospectus distribués sur la voie publique. Mais

finalement, ces taxes ont été écartées et l'équilibre a été atteint grâce à une majoration importante escomptée sur les redevances à verser par la liquidation de la Compagnie du gaz. Primitivement, le préfet n'avait prévu de ce chef, en raison de l'incertitude où l'on était au sujet du régime du gaz en 1906, qu'une recette de 18 millions et demi ; mais ce chiffre qui était certainement trop faible a été porté par le Conseil municipal à 23 millions, soit 4 millions et demi de différence, les choses restant à peu près en l'état pendant la liquidation. Avec quelques autres modifications de crédits, le budget se trouvait ainsi équilibré sans vote de taxes nouvelles.

A ce propos, il est curieux de constater, ainsi qu'il en est fait mention dans le mémoire préfectoral et surtout dans le rapport général présenté par M. André Lefèvre, la divergence de vues qui, d'une façon presque constante, se produit depuis près de quinze ans entre le préfet qui craint toujours de ne pas avoir de ressources suffisantes, et le Conseil municipal, qui recule devant la création de nouveaux impôts. Dès 1893, M. Poubelle demandait l'établissement de douze centimes additionnels ; depuis, et à plusieurs reprises, son successeur, M. de Selves, a également insisté pour obtenir, soit des centimes additionnels, soit des taxes d'octroi supplémentaires.

Ces propositions ayant été rejetées, comment a-t-il été possible de boucler le budget ? Par des solutions de fortune, suivant une expression reprise par le Préfet, c'est-à-dire, grâce à des expédients ou tout au moins à des recettes exceptionnelles, et en épuisant les réserves. Le rapporteur général le reconnaît de son côté, en faisant remarquer, qu'à diverses reprises, on a ajourné toutes les dépenses qui pouvaient l'être et qu'on a eu recours aux ressources accumulées hors budget. Puis l'Exposition universelle a donné 16 millions de plus-values de recettes et les redevances du gaz, depuis l'abaissement anticipé, 10 millions et demi, de sorte qu'avec les reliquats antérieurs, la Ville s'est trouvée avoir à sa disposition 50 millions environ. Mais les ressources exceptionnelles ayant disparu et les reliquats mis en réserve ayant progressivement été absorbés, le budget municipal s'est vu resserré dans des limites de plus en plus étroites. Cette situation difficile provient d'une part de l'augmentation des dépenses qui, en moyenne, ont progressé de 3 millions et demi par an en ces dix dernières années, et, d'autre part, d'une diminution de recettes résultant de l'exonération des boissons hygiéniques opérée en totalité, au début de 1901 et qui n'a été compen-

sée que d'une manière insuffisante par les taxes dites de remplacement. Ce double mouvement en sens inverse, abstraction faite du rendement des autres recettes, a eu pour résultat de rendre pénible et quelque peu précaire l'équilibre du budget municipal.

Cependant, les besoins sont grands, notamment pour les hôpitaux, et peut-être plus encore pour les écoles, si bien que le Conseil municipal a dû voter l'émission d'un emprunt à court terme de 12 millions pour diverses opérations scolaires. De même la nouvelle organisation du service municipal des pompes funèbres nécessite un emprunt de 4.580.000 francs, à l'aide duquel la Ville de Paris pourra acquérir du Syndicat des fabriques et consistoires deux immeubles sis rue d'Aubervilliers et avenue du Maine, ainsi que tout le matériel d'exploitation (cavalerie, carrosserie, tentures, mobilier, habillements, bois, cercueils, sellerie, fourrages, etc.). Outre ces dépenses, il en est d'autres qui s'imposent également pour le bon renom de Paris. Ainsi, lors de la discussion générale du budget, un conseiller municipal s'est plaint très vivement, et avec juste raison, de l'état pitoyable dans lequel sont laissées nombre de voies publiques, celles surtout sous lesquelles des travaux ont été entrepris pour les futures lignes du chemin de fer métropolitain. Quel est le Parisien qui n'a pas été, en effet, à même de constater les véritables fondrières où se débattent les infortunés passants qui suivent les rues des Halles, Lafayette, Réaumur, de Rennes, ou le boulevard Saint-Germain, dans certaines de ses parties.

Comment suffire à tant de charges sans créer des impôts nouveaux ? Il est vrai que tel de nos édiles, qui a pour spécialité de présenter des motions aussi inattendues que pittoresques, n'est pas embarrassé pour si peu. En ce qui concerne le budget de 1906 et à la place des taxes demandées par le préfet, cet édile avait déposé au Conseil une proposition insérée tout au long dans le *Bulletin municipal officiel* (numéro du 17 décembre), et dans laquelle il réclamait tout simplement, et de la façon la plus sérieuse, pour la Ville de Paris, l'autorisation d'émettre une loterie de 15 millions et demi, dont les billets auraient été de 1 franc, avec 10 millions de lots de valeurs diverses. Le budget municipal mis partiellement en loterie, voilà, il faut le reconnaître, une idée qui n'est pas banale et qui, bien présentée, pourrait avoir un succès de bon aloi auprès des spectateurs des revues théâtrales de fin d'année.

Dans l'intention de procurer à la Ville de nouvelles ressources par des procédés d'une fantaisie moins joyeuse, mais plus pra-

tiques, divers désidérata, dont la plupart sont déjà formulés depuis longtemps, ont été renouvelés cette année. Le rapporteur général a signalé la possibilité pour la Ville de Paris, bien qu'un jugement d'espèce rendu par le Conseil d'Etat ait été défavorable, d'obtenir dans certains cas l'application de la loi de 1807, qui permet de réclamer aux propriétaires d'immeubles une redevance lorsque des travaux de voirie auront donné auxdits immeubles une plus-value importante. En outre, M. André Lefèvre a beaucoup insisté, et le Conseil municipal a voté une délibération en ce sens, pour que le Parlement donne à la loi du 10 juillet 1894, la sanction qui lui manque. Ladite loi dont les prescriptions concernant l'écoulement direct à l'égout et l'épandage des eaux usées ont eu pour objet l'assainissement de la Seine, a mis la Ville de Paris dans l'obligation de contracter un emprunt de 117 millions et demi, afin qu'il pût être procédé à l'exécution de travaux considérables, tant dans les égouts que pour les distributions d'eaux à mettre à la disposition des particuliers ; cet emprunt était gagé sur le produit d'une taxe annuelle de vidange à acquitter par les propriétaires.

L'application du système dit du « tout à l'égout » souleva, de la part d'un grand nombre desdits propriétaires et des compagnies intéressées, la plus vive opposition. Les arrêtés pris à ce sujet par le préfet furent annulés par le Conseil d'Etat, auquel ils avaient été déférés. Par contre, la Ville de Paris gagna bien, dans l'espèce, plusieurs procès devant les tribunaux judiciaires ; mais, par un arrêt du 31 décembre 1903, la Cour de Cassation annula le jugement du Tribunal de la Seine, et renvoya l'affaire devant le Tribunal de Versailles qui, le 26 janvier 1905, donna tort à la Ville. Il ressort de la jurisprudence admise, que la loi de 1894 n'a prévu aucune sanction et que le préfet est sans droit pour en assurer l'exécution. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, par suite d'une omission dans le texte de la loi, et jusqu'à ce qu'elle ait été réparée, la Ville de Paris se trouve dans l'impossibilité de récupérer une somme annuelle de 3 millions provenant de la redevance prévue par la loi elle-même, et non recouvrée.

D'autre part, la Ville, par un arrêt de la Cour de Cassation, en date du 15 février 1905, qui cette fois, lui est favorable, a obtenu gain de cause sur la plupart des points du litige pendant entre elle et l'Etat, au sujet d'une redevance à payer par ce dernier pour droit d'occupation du sous-sol de la voie publique par les lignes téléphoniques, d'où, sans compter l'arriéré, un bénéfice

dépassant annuellement 1 million, mais qui ne sera déterminé exactement qu'après les résultats de l'expertise en cours.

Les revendications de la Ville contre l'Etat sont, d'ailleurs, nombreuses, et paraissent généralement des plus justifiées. Lors de la discussion générale du budget, dans la séance du 28 décembre dernier, M. Chassaigne-Goyon, conseiller municipal, a prononcé à ce sujet un discours très étudié et très intéressant où, entre autres considérations sur la situation financière de la Ville de Paris, il a rappelé, avec motifs à l'appui, toutes les sommes dont l'Etat serait redevable envers la Ville, ou que cette dernière paierait en trop, notamment en ce qui concerne l'entretien du pavé de Paris, la perception des droits d'entrée au profit du Trésor, l'enseignement, la garde républicaine, le fonds d'abonnement de la préfecture de la Seine, la Préfecture de police, les remises exagérées allouées aux percepteurs pour le recouvrement des centimes communaux, etc. M. Chassaigne-Goyon concluait ainsi : « L'ensemble des revendications de la Ville contre l'Etat, dont la légitimité ne saurait être sérieusement contestée, atteint le chiffre de 14 millions en chiffre rond. Ajoutez à cette somme les 4 millions, au bas mot, que nous fait perdre encore actuellement, bon ou mal an, la réforme des boissons et le million de déficit du dégrèvement des raisins frais, vous arriverez à un total de 19 millions, dont nous sommes actuellement frustrés par le fait de l'Etat, ce ver rongeur de vos finances municipales. » On peut admettre que la somme de 14 millions indiquée par M. Chassaigne-Goyon est un peu trop élevée, encore que ce chiffre soit très soutenable ; mais si on obtenait de l'Etat un supplément annuel d'une dizaine de millions, même en y comprenant, ainsi qu'il a été maintes fois réclamé, une contribution plus importante à prélever sur les fonds du pari mutuel au profit des pauvres et des malades de la capitale, on arriverait ainsi, au moyen d'une sorte de transaction à laquelle l'Etat devrait se prêter en toute justice, à donner au moins, quant à présent, au budget municipal l'élasticité qui lui manque. Seulement, il est à croire que ces revendications, bien que légitimes, n'ont aucune chance d'aboutir, encore moins dans l'avenir que dans le passé, l'Etat voyant, par suite de lois nouvelles, ses charges augmenter dans des proportions véritablement effrayantes.

A défaut d'un complément de ressources, il y a bien les économies auxquelles la Ville pourrait recourir ; toutefois, il semble que, là encore, il n'y a guère d'illusions à se faire puisque, dans son mémoire, le préfet de la Seine déclare que, faute de

crédits, certaines dépenses dont quelques-unes, il est vrai, ont été admises ensuite par le Conseil municipal, mais à la place d'autres, ont dû être ajournées, bien que présentant presque toutes un caractère d'utilité incontestable. Il a même fallu renoncer à l'inscription de crédits en quelque sorte réglementaires, puisqu'on lit dans le rapport de M. Lefèvre : « Quant à l'invitation discrète, mais persistante de l'administration formulée à la page 295, dans ces termes — *pour constituer le fonds de réserve prescrit par l'article premier, paragraphe 6, du décret du 1er juillet 1897, il y aurait lieu d'inscrire, outre la subvention nécessaire au paiement des pensions liquidées, une subvention complémentaire égale au dixième des traitements payés sur les fonds du budget de la Ville de Paris, soit un million* — M. le Préfet voudra bien reconnaître qu'on en causera plus utilement lorsque la situation sera plus aisée qu'aujourd'hui. » Evidemment, il y a là un procédé commode et efficace pour se tirer temporairement d'affaire, mais d'une façon quelque peu désinvolte et à l'aide d'un expédient qui ne résout pas la difficulté.

Un examen rapide du budget de 1906 permet de constater que les chapitres de recettes les plus importants sont les suivants. L'octroi, si attaqué notamment par le rapporteur général, vient en tête, comme toujours, avec un produit évalué, indépendamment de quelques ressources accessoires, à 108 millions et demi. Le préfet avait proposé 110 millions ; mais cette somme a paru un peu trop élevée au Conseil municipal par suite du dégrèvement des raisins frais et de l'extension de l'abonnement consenti aux industriels en matière de combustibles. Le rendement des centimes communaux — dont la perception n'est autorisée, pour la plus grande partie, que jusqu'au 31 décembre 1909, mais dont l'imposition va faire l'objet d'une demande de prorogation pour 18 ans — ainsi que le rendement des taxes de remplacement et de quelques impositions spéciales sont inscrits pour 81.800.000 francs. Les diverses redevances de la Compagnie du gaz et le produit de la taxe de 1 centime et demi par mètre cube figurent pour 27.725.000 francs ; les abonnements aux eaux de la Ville et le produit des canaux pour 23.620.000 francs ; les droits de stationnement et autres à acquitter en ce qui concerne les voitures de place et de remise, les omnibus, les tramways ainsi que le montant du prélèvement à opérer sur les recettes brutes du chemin de fer métropolitain pour 17.211.000 francs. Sauf augmentation du trafic prévu, la plus-value à provenir dudit prélèvement, évaluée à 1 million et demi (soit 10.300.000 francs de

recette à encaisser au lieu de 8.800.000 francs en 1905), est trop élevée, étant donné que, d'une part, ce dernier chiffre n'a pas été atteint au cours du précédent exercice et que, d'autre part, l'ouverture de la ligne, dite circulaire-sud, escomptée pour le 1er janvier, s'est trouvée retardée de quatre mois ; on peut également prévoir un mécompte pour les lignes 5 et 6 dont l'ouverture est annoncée pour le deuxième semestre de 1906, mais dont les travaux vont se prolonger pendant une durée très sensible, notamment du fait des grèves qui persistent depuis plusieurs semaines sur les chantiers. La contribution de l'Etat dans les dépenses de la police municipale et les recettes de la Préfecture de police devront fournir 12.914.000 francs ; les droits d'abri et autres dans les Halles et marchés, 9.215.000 francs ; les taxes funéraires et les concessions dans les cimetières, 8.024.000 francs ; l'exploitation des voiries, les taxes de vidange et d'égout, 8.814.000 francs ; les locations sur la voie publique et dans les promenades, 6.246.000 francs ; les recettes et rétributions dans divers établissements d'instruction publique, collèges Rollin et Chaptal, écoles Dorian, Jean-Baptiste-Say, etc., 4.933.000 francs ; les contributions de l'Etat et du département de la Seine dans les frais d'entretien du pavé de Paris, 4.401.000 francs ; les produits des abattoirs, 4.150.000 fr. ; les contributions par divers dans les dépenses de voirie, d'architecture, de pavage, de nettoiement, d'éclairage, 4.335.000 francs ; la taxe de balayage, 3.760.000 francs, etc.

En terminant cet exposé des recettes, il y a lieu de rappeler qu'en dehors des revendications de la Ville dont nous avons parlé, le budget municipal devra, dans l'avenir, trouver de nouvelles ressources — le préfet et les derniers rapporteurs généraux en ont exprimé l'espoir légitime — dans l'exploitation de mieux en mieux comprise et réglée du domaine industriel de la Ville, cette dernière entrant pour une participation allant en croissant dans les bénéfices des grands services comme ceux de l'éclairage et, notamment, de l'électricité, des eaux, des transports en commun, dont la situation va être à nouveau établie prochainement, par suite de l'expiration des contrats en cours. Peut-être, cependant, se fait-on quelques illusions sur l'étendue de ce supplément de ressources qui, bien que non à négliger, pourrait être moins important que ne le suppose la municipalité et qui, dans tous les cas, ne dépassera pas certaines limites.

En ce qui concerne les dépenses, les chapitres les plus élevés sont indiqués ci-après : dette municipale comprenant le ser-

vice des emprunts, les annuités dues au Crédit Foncier et les annuités à payer à divers pour rachat des canaux Saint-Martin, de l'Ourcq et Saint-Denis, pour rachat de l'entreprise de la Compagnie générale des eaux, pour remboursement de travaux de construction au marché aux bestiaux de la Villette, pour reprise de marchés couverts qui avaient été concédés, etc., 127.204.000 francs, soit plus du tiers des dépenses du budget ordinaire ; assistance publique, aliénés, enfants assistés, établissements de bienfaisance, allocations aux crèches, asiles de nuit, etc., 37 millions 965.000 francs ; dépenses de la Préfecture de police, y compris celles des sapeurs-pompiers et du Laboratoire municipal de chimie, 36.753.000 francs ; instruction primaire, écoles supérieures et professionnelles, Collège Chaptal, écoles Jean-Baptiste-Say, Turgot, Colbert, Lavoisier, etc., 30.943.000 francs ; voie publique, entretien du pavage en pierre et en bois, de l'asphalte et des trottoirs, nettoiement des chaussées, balayage et arrosement, matériel, salaires des surveillants, cantonniers et auxiliaires, 23.160.000 francs ; eaux et égouts, exploitation des usines hydrauliques, distribution des eaux, entretien et curage d'égouts, construction de branchements, assainissement de la Seine, dragages, entretien des canaux Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq, matériel, salaires des cantonniers et ouvriers, 14.387.000 francs ; promenades et plantations, bois de Boulogne et de Vincennes, squares, pépinières et serres de la Ville, éclairage de la voie publique, des établissements municipaux et des établissements scolaires, entretien de l'usine municipale d'électricité établie aux Halles centrales, traitements et salaires du personnel, 13.195.000 francs ; frais de perception de l'octroi, 11.841.000 francs ; administration centrale de la Préfecture de la Seine, Caisse municipale et mairies d'arrondissement, 10 millions 865.000 francs, plus 3.600.000 francs de pensions et secours divers, et 833.000 francs pour les dépenses spéciales des mairies d'arrondissement ; service technique des ingénieurs et de leurs agents, 6.326.000 francs ; service des inhumations, 5.953.000 francs ; architecte, travaux d'entretien de l'Hôtel de Ville et des bâtiments annexes, ainsi que des édifices municipaux, achat d'œuvres d'art, dépenses de l'exposition annuelle de photographie et des musées d'art de la Ville de Paris, fêtes municipales et Fête nationale du 14 Juillet, 3.888.000 francs ; contribution de la Ville de Paris dans les dépenses de la Garde républicaine, 2.603.000 francs. La réserve disponible est inscrite pour un chiffre de 1.407.000 francs.

Sur les fonds spéciaux qui constituent le budget extraordinaire, nous nous bornerons à signaler : 1° en recette, une somme de 38.636.000 francs provenant du produit d'une partie de l'emprunt émis en 1904 pour l'exécution des travaux du chemin de fer métropolitain, et en dépense une somme égale ; 2° en recette, une somme de 16.919.000 francs, que nous avons déja mentionnée et provenant de l'emprunt émis en 1905, pour l'abaissement du prix du gaz ainsi que pour le relèvement des salaires du personnel, et en dépense une somme équivalente.

De toutes les considérations que nous avons fait valoir au sujet du budget de l'exercice 1906, il résulte que la Ville de Paris, dont les ressources sont cependant des plus considérables, se trouve dans une situation assez difficile et qui, sans inspirer de crainte, commande au point de vue soit du mode des impôts, soit des dépenses, la plus extrême réserve ; aussi le moment ne paraît-il guère favorable pour se livrer à des expériences aussi hasardeuses pour les finances municipales, que celle de la suppression totale, bien que des plus désirables en soi, de l'octroi de Paris préconisée avec une insistance si imprudente par M. André Lefèvre. Mieux vaut, semble-t-il, malgré les inconvénients réconnus du système actuel et à l'aide de quelques diminutions ou suppressions de taxes trop lourdes, temporiser par sagesse jusqu'à la venue d'années plus prospères, puisqu'aussi bien — le Préfet et le Rapporteur général sont d'accord pour le reconnaître — dans l'état actuel le budget municipal n'est et ne peut être qu'un budget d'attente, auquel l'élasticité et la souplesse font complètement défaut. Le Préfet va même, tout en déclarant, et c'est, d'ailleurs, notre avis, qu'il y a pleine confiance à conserver dans le crédit de la Ville, jusqu'à parler d'un budget de façade et à souhaiter pour l'avenir des budgets qui soient réellement en équilibre, ce qui, de toute évidence, doit exclure l'idée de faire un saut dans l'inconnu en procédant à une sorte de révolution, fût-elle inspirée par des motifs d'apparence valable, dans les impôts municipaux dont le rendement est le plus élevé.

E. Letourneur.

MOUVEMENT AGRICOLE

Sommaire. Les gisements de nitrates du Chili et leur épuisement. — L'exploitation de l'air par l'électricité. — Les nitrates artificiels. — Le cyanamide de calcium. — Essais de culture. Le blanchiment des farines. — Composition des farines avant et après le blanchiment. — Le blanchiment n'améliore pas les farines.

L'action prépondérante de l'azote sur la végétation est connue depuis longtemps et la faveur dont jouissent les engrais azotés se justifie pleinement par les brillants résultats obtenus ; aussi les esprits prévoyants se sont-ils demandé, en présence de l'énorme consommation des produits azotés, si les sources d'azote ne seraient pas épuisées dans un temps relativement restreint et comment l'on pourrait alors procurer à la culture cet agent indispensable. En effet, à l'exception des légumineuses qui possèdent la précieuse faculté de fixer l'azote de l'air, les autres plantes cultivées doivent absorber l'azote combiné du sol.

Il est donc nécessaire sous peine de voir diminuer les récoltes, d'incorporer aux terres des matières azotées dont les principales sont les nitrates, le sulfate d'ammoniaque, les engrais de ferme, les engrais organiques du commerce, etc. Parmi tous ces composés, le nitrate de soude du Chili occupe le premier rang, tant par sa haute valeur fertilisante que par la masse de ses gisements, mais l'exportation chilienne étant de 1.500.000 tonnes en moyenne annuellement (1.567.000 pour 1905),l'épuisement de ceux-ci aura lieu, suivant les évaluations, d'ici à une trentaine d'années. Quant au sulfate d'ammoniaque, aux engrais organiques, etc., leur production n'est pas assez forte pour compenser les pertes occasionnées par l'enlèvement des récoltes. On voit combien un procédé, qui permettrait d'assurer une réserve d'azote serait le bienvenu, combien il apaiserait d'inquiétudes. Et bien, ce n'est pas un procédé, mais deux qui viennent d'être

signalés au public agricole, et, fait particulièrement remarquable, ils sont basés l'un et l'autre sur l'exploitation de l'atmosphère, au moyen de l'électricité.

L'azote est fourni par l'air atmosphérique, il ne coûte donc rien, les frais proviennent des opérations : des appareils nécessaires à sa transformation. Nous allons passer rapidement en revue ces opérations, mais auparavant, les considérations suivantes, concernant l'air atmosphérique, feront mieux comprendre leur mécanisme.

L'air est en chiffres ronds, un mélange de 21 parties d'oxygène et de 79 parties d'azote en volume. On sait que la démonstration de la composition de l'air est due à Lavoisier ; elle date de 1775. Cet illustre savant chauffait, dans ce but, un volume donné d'air, en présence de mercure, à une température voisine de l'ébullition dudit métal. Le mercure se recouvrait d'une couche d'oxyde rouge et le gaz restant avait perdu la propriété d'entretenir la respiration et la combustion : c'était l'azote. Lavoisier chauffait ensuite les paillettes d'oxyde rouge produites à chaud au contact de l'air et du mercure et en dégageait un gaz, l'air vital, appelé ensuite oxygène, possédant au plus haut degré la propriété d'entretenir la combustion et la respiration. Le volume d'oxygène était à peu près le même que le volume du gaz disparu lors du premier chauffage et en mélangeant cet oxygène au gaz restant, c'est-à-dire à l'azote, Lavoisier obtint un mélange présentant toutes les propriétés de l'air. La méthode s'est perfectionnée depuis : elle n'en reste pas moins un exemple remarquable d'analyse et de synthèse.

L'air contient aussi une certaine proportion de vapeur d'eau, d'acide carbonique, d'ammoniaque, etc.; nous n'en dirons rien, la question n'offrant pas un intérêt spécial dans le cas qui nous occupe. Connaissant la composition de l'air, il nous sera facile de montrer comment on a pu soustraire l'azote de son mélange avec l'oxygène, seulement afin d'éviter une confusion entre les deux systèmes de fabrication des nouveaux produits azotés, nous examinerons d'abord celui de MM. Birkeland et Eyde, dans lequel l'azote de l'air est transformé en acide nitrique. Il est une expérience déjà bien ancienne, puisqu'elle fut exécutée en 1786 par Cavendish, sur laquelle est basée actuellement la production artificielle des nitrates.

Cavendish mêlait 3 parties d'azote et 7 parties d'oxygène dans un tube renfermant de l'eau et muni d'armatures métalliques, entre lesquelles il faisait jaillir des étincelles électriques. Après

un certain temps, le volume gazeux diminuait fortement et, en examinant le liquide du tube, il y trouvait une petite quantité d'acide nitrique. L'introduction d'eau de chaux ou d'une solution de potasse donne lieu à la formation de nitrate de chaux ou de potasse, mais on peut se passer des alcalis, ils ne sont pas indispensables ; toutefois, MM. Fremy et Becquerel ont constaté que les étincelles électriques fournies par une bobine de Ruhmkorff, envoyées au travers d'un mélange des deux gaz secs produisaient surtout des vapeurs d'acide hypoazotique.

L'intervention de l'eau amène une absorption immédiate d'acide nitrique. L'expérience de 1786 prouve que les deux gaz mélangés de l'air peuvent s'unir directement sous l'influence de l'effluve électrique, fait très important qui explique la présence des nitrates dans les eaux de pluie, les brouillards, etc. La combinaison de l'azote et de l'oxygène, réalisée en petit par Cavendish, a servi de modèle à l'industrie, et aujourd'hui, elle est appliquée en Norvège, d'après le procédé Birkeland et Eyde, à l'usine de Notodden. M. Th. Schlœsing fils, ayant visité l'usine norvégienne, en a donné, à la séance du 15 novembre dernier de la Société nationale d'agriculture de France, une description complète. Nous lui empruntons les détails suivants : « Le succès de l'entreprise, dit-il, tient pour beaucoup, en dehors du grand mérite des inventeurs, aux conditions exceptionnelles de bon marché dans lesquelles on a pu se procurer, par des chutes d'eau atteignant une puissance de 220.000 chevaux, l'énorme force nécessaire. Dans le procédé employé, on a cherché à donner à l'arc chauffant la plus grande surface possible. On y est parvenu en utilisant ingénieusement le fait de sa déviation par un aimant. Les deux électrodes entre lesquelles l'arc jaillit sont placées dans l'intervalle des pôles d'un puissant électro-aimant, et ainsi, au lieu de former un trait de feu, l'arc se trouve étalé en une grande flamme ayant la forme d'un disque plat. L'air, en longeant ce disque sur ses deux faces, est porté instantanément à une très haute température où se produit l'oxydation de l'azote ; il doit, immédiatement après, se refroidir le plus rapidement possible, si l'on veut éviter la perte, par dissociation, d'une partie de l'oxyde formé.

«La combinaison née dans le four électrique est de l'oxyde azotique ; elle ne représente qu'une petite fraction de l'azote total de l'air qui a traversé le four. On fait circuler cet air dans une série de grands tours en granit ; en sens inverse marche un liquide qui est d'abord de l'eau, qui, peu à peu, s'acidifie et finit

par se transformer en acide nitrique assez fortement concentré. »

Comme il est inutile, pour les besoins de l'agriculture, de combiner l'acide nitrique ainsi formé, avec une base coûteuse, telle que la soude, on ne fait pas du nitrate de soude, mais du nitrate de chaux, en neutralisant l'acide par le calcaire. Le nitrate de chaux fabriqué couramment à Notodden, titre 13 0/0 d'azote environ.

M. Th. Schlœsing fils a expérimenté ce nitrate de chaux sur du maïs, comparativement au nitrate de soude ordinaire, il a aussi essayé les effets du nitrite de chaux formé pendant l'oxydation de l'azote, et il a obtenu des chiffres sensiblement égaux. Voici comment il a opéré :

Culture (en pots) de maïs. Juillet-Octobre 1905. Dans chaque lot, 9 kilogrammes de terre de Boulogne + 0 gr. 405 d'acide phosphorique (superphosphate) + 1 gr. 500 sulfate de potasse. Nitrates et nitrites ajoutés, en dehors des témoins, à raison de 0 gr. 200 d'azote pour 9 kilogrammes de terre.

	Sans azote	Nitrate de soude	Nitrite de chaux	Nitrate de chaux
Poids des récoltes sèches	43 gr. 3	54 gr. 2	54 gr. 6	54 gr. 6

Avec la même quantité d'azote le nitrate de chaux de l'usine de Notodden a accusé une valeur fertilisante semblable à celle du nitrate de soude du Chili, et le nitrite de chaux, loin de nuire à la végétation, a été, au contraire, très efficace.

En somme, la production pratique des nitrates artificiels est un fait accompli, leur prix n'étant pas plus élevé que celui du nitrate de soude, rapporté à l'azote, la culture peut envisager sans crainte l'épuisement, encore éloigné, du reste, des gisements des nitrates du Chili.

Voyons maintenant en quoi consiste le second procédé d'exploitation de l'air et quel composé azoté il produit. A la séance du 3 juin 1903, du Congrès international de chimie industrielle de Berlin, le Dr Franck présentait une nouvelle substance azotée, nommée cyanamide de calcium, ou encore chaux-azote, pouvant servir comme engrais et marcher de pair avec le sulfate d'ammoniaque au point de vue des résultats culturaux.

Sa préparation est simple, mais elle exige une installation électrique, donc le voisinage d'une chute d'eau, pour être économique. Les appareils employés à la fabrication de la chaux-azote ressemblent aux cornues à gaz, ils contiennent du carbure de cal-

cium porté à une très haute température au moyen de l'effluve électrique et reçoivent sans interruption un courant d'azote livré par l'air. Cet azote est obtenu en introduisant l'air dans un cylindre chauffé, rempli de tournure de cuivre, où il se dépouille de son oxygène. Le cuivre est ramené à l'état métallique avec le gaz de houille. Les matières nécessaires à la production du cyanamide de calcium sont donc le carbure de calcium, utilisé déjà dans l'éclairage à l'acétylène, puis l'air. Quant au cuivre, il agit d'une façon indirecte et sert indéfiniment, puisqu'il peut être régénéré. La réaction étant terminée, le cyanamide de calcium se présente dans les cornues sous forme d'une matière brune, ressemblant assez bien aux scories de déphosphoration, contenant 20 à 22 0/0 d'azote, associé à 40 0/0 de calcium et à 18 0/0 de charbon. D'après des indications du Dr Franck, données à M. Grandeau, 64 kilogrammes de carbure de calcium pur absorbent 28 kilogrammes d'azote et fournissent 80 kilogrammes de cyanamide de calcium, avec mise en liberté de 12 kilogrammes de charbon, mais pratiquement 100 kilogrammes de carbure de calcium du commerce, à 80 0/0 de pureté, fixent 25 à 27 0/0 d'azote. Une certaine proportion de carbure de calcium non saturée d'azote est détruite par oxydation pendant la fabrication, une petite quantité, qu'il convient d'éliminer, reste encore dans le produit. On y parvient partiellement en exposant longtemps sous un hangar la masse concassée au contact de l'air et de l'humidité. La décomposition du carbure s'opère sous l'influence de ces deux agents, l'odeur d'acétylène est manifeste. Malgré cela, lors de l'épandage de l'engrais sur les terres, une légère odeur d'acétylène persiste, accusant ainsi la présence du carbure. La vapeur d'eau surchauffée décompose facilement le cyanamide de calcium, l'azote se transforme en ammoniaque. Cette transformation se fait également dans le sol où le cyanamide abandonne du carbonate de chaux et de l'azote ammoniacal. Il existe une autre substance analogue au cyanamide, caractérisée par une teneur en azote élevée, 66 0/0, c'est le dicyanamide. A l'état de pureté, il se rencontre sous forme de cristaux incolores, il ne peut servir comme engrais, car il constitue un poison pour les plantes.

Les premiers essais concernant l'emploi de la chaux-azote ont été entrepris en Allemagne, par les professeurs Wagner et Gerlach, qui ont montré l'assimilabilité de l'azote de ce composé par les plantes. Le cyanamide utilisé dans des conditions favorables donne des résultats presque semblables à ceux obtenus

avec le sulfate d'ammoniaque ; seulement, le dégagement rapide de l'ammoniaque du cyanamide dû à l'humidité du sol, entraîne une perte de ce principe fertilisant plus forte que pour le sulfate d'ammoniaque.

L'azote de la chaux-azote est donc très actif et n'exerce pas, même à dose exagérée, d'action nocive sur la végétation. Ainsi, 1 gramme d'azote incorporé sous forme de cyanamide à 5-10 kilogrammes de terre, n'a exercé aucun effet nuisible vis-à-vis des plantes d'avoine, d'orge, etc. Or, cette dose est énorme, elle correspond à 400 kilogrammes d'azote à l'hectare. Le mode d'emploi de la chaux-azote exige cependant certaines précautions. D'abord il est indispensable de l'appliquer une dizaine de jours au moins avant les semailles ou les plantations, afin d'éviter son contact avec les semences, tant qu'elle n'est pas transformée en sel ammoniacal, car elle pourrait nuire à la germination. Ensuite, elle doit être enterrée et non laissée en couverture, pour produire tous ses effets, sinon les pertes d'azote sont à redouter. M. Grandeau recommande de la mélanger à de la terre fine et de la recouvrir après son épandage par un léger coup de herse ou de râteau. L'addition de terre fine s'impose, elle évite au semeur les inconvénients provenant de la chaux vive contenue dans le cyanamide. Les doses à employer dépendront de la nature du sol, des espèces cultivées, etc., mais elles correspondront à celles utilisées dans l'application du sulfate d'ammoniaque, puisqu'il s'agit ici d'une matière fertilisante ayant un titre équivalent en azote.

Nous exposerons brièvement, pour épuiser ce sujet, déjà bien long, les essais de culture entrepris au moyen de cette nouvelle matière azotée. Les expériences auxquelles nous allons faire allusion ont été pratiquées en Allemagne par MM. les professeurs Wagner et Gerlach, et en France, sous les auspices de M. Grandeau, qui les a très clairement résumées dans le *Journal d'agriculture pratique*.

Nous nous occuperons seulement des essais exécutés en pleine terre; ils suffiront à prouver la haute valeur fertilisante du cyanamide de calcium.

En Allemagne, chacune des parcelles d'expérience avait une surface d'un are et les quantités d'engrais suivantes, rapportées à l'hectare, leur furent d'abord appliquées comme fumure générale :

800 kilogrammes de scories de déphosphoration ;

200 kilogrammes de superphosphate ;

1.100 kilogrammes de kaïnite.

Puis, en fait de produits azotés, sauf la parcelle témoin :

Première parcelle. Pas de fumure azotée (témoin) ;

Deuxième parcelle. 200 kilogrammes de nitrate de soude ;

Troisième parcelle. Même quantité d'azote sous forme de sulfate d'ammoniaque, qu'en renfermaient les 200 kilogrammes de nitrate de soude ;

Quatrième parcelle. Même quantité d'azote sous forme de cyanamide de calcium, qu'en contenaient les 200 kilogrammes de nitrate de soude ;

Cinquième parcelle. 400 kilogrammes de nitrate de soude ;

Sixième parcelle. Même quantité d'azote sous forme de sulfate d'ammoniaque, qu'en renfermaient les 400 kilogrammes de nitrate de soude ;

Septième parcelle. Même quantité d'azote sous forme de cyanamide de calcium, qu'en contenaient les 400 kilogrammes de nitrate de soude.

La plante cultivée était la betterave.

Les engrais azotés des parcelles 2, 3, 4 avaient été enfouis dans le sol au moment de la plantation des betteraves, soit le 24 juin ; ceux des parcelles 5, 6, 7, moitié le 24 juin, à la plantation, et l'autre moitié répandue en couverture le 9 juillet.

La récolte fut opérée les 21 et 22 octobre.

Résultats rapportés à l'hectare :

Première parcelle : 665 quintaux métriques.
Deuxième parcelle : 779 quintaux métriques.
Troisième parcelle : 773 quintaux métriques.
Quatrième parcelle : 787 quintaux métriques.
Cinquième parcelle : 821 quintaux métriques.
Sixième parcelle : 766 quintaux métriques.
Septième parcelle : 715 quintaux métriques.

Les parcelles 2, 3, 4 ont fourni des résultats sensiblement égaux, mais la parcelle 5 (nitrate) a accusé une supériorité, surtout sur les parcelles 6 et 7, ce qui tient à une perte d'azote des engrais ammoniacaux (sulfate d'ammoniaque, chaux-azote) employés par moitié en couverture, alors que l'azote du nitrate, qui n'est pas volatil, produisait tous ses effets.

Passons maintenant aux expériences instituées en France, au Parc des Princes, pendant les années 1904-1905, sur des parcelles de un are et demi chacune.

Essais de 1904. Plante cultivée : pomme de terre jaune de Hollande.

Fumure générale de toutes les parcelles rapportée à l'hectare : 300 kilogrammes d'acide phosphorique, 200 kilogrammes de potasse (quantités suffisantes pour une période de six ans).

Engrais azotés : nitrate de soude (employé moitié à la plantation, le 27 avril, moitié au buttage, le 11 juin) ; 45 kilogrammes d'azote, soit 300 kilogrammes de nitrate à 15 0/0 d'azote nitrique (à l'hectare). Sulfate d'ammoniaque, chaux-azote enfouis huit jours avant la plantation à la dose de 45 kilogrammes d'azote également (à l'hectare).

Rendements (à l'hectare) de la récolte, le 22 août :

	Kilogr.
Parcelle fumée au nitrate de soude	11.388
— — au sulfate d'ammoniaque	10.846
— — à la chaux-azote	10.632
— témoin, sans fumure	5.164

Essais de 1905. *A*. Plante cultivée : *pomme de terre Rognon rose* plantée le 26 avril.

Fumure complète en acide phosphorique et potasse de toutes les parcelles, sauf pour la parcelle témoin. Engrais azotés : 45 kilogrammes d'azote (à l'hectare), donnés sous forme de nitrate de soude, de sulfate d'ammoniaque, de chaux-azote. Le nitrate de soude et le sulfate d'ammoniaque ont été enfouis au moment de la plantation, le cyanamide de calcium douze jours avant.

Rendements (à l'hectare) de la récolte dans la deuxième quinzaine d'octobre :

	Kilogr.
Parcelle fumée au nitrate de soude	7.259
— — au sulfate d'ammoniaque	6.921
— — à la chaux-azote	7.392
— témoin sans fumure	4.295

B. Plante cultivée : *orge de brasserie*. Variétés semées : orge Chevallier et orge Swalof.

Fumure complète en acide phosphorique et potasse de toutes les parcelles.

Le 3 mars, quinze jours avant la semaille, on a enterré superficiellement les quantités de sulfate d'ammoniaque et de cyanamide de calcium correspondant à 45 kilogrammes d'azote à l'hectare. Le nitrate de soude a été répandu en deux fois, la seconde dose (22 kg, 5), après la levée.

Rendements à l'hectare :

Nitrate de soude.

Grain	34,94	quintaux métriques.
Paille	69,34	—

Sulfate d'ammoniaque.

Grain	27,70	quintaux métriques.
Paille	61,36	—

Chaux-azote.

Grain	27,36	quintaux métriques.
Paille	55,64	—

Tous ces résultats se passent de commentaires, ils ne laissent aucun doute sur la grande efficacité du cyanamide de calcium, dont la place se trouve à côté du sulfate d'ammoniaque sur la liste des engrais azotés concentrés.

Si l'on songe maintenant qu'un hectare supporte une masse d'air renfermant environ 80.000 tonnes d'azote, il n'y a plus à s'inquiéter de la disparition des gisements des nitrates du Chili, car l'électricité aura mis à la disposition de l'agriculture une source inépuisable de cet azote, sous forme de nitrates artificiels et de cyanamide de calcium.

*
* *

Tout ce qui concerne les céréales intéresse le monde agricole, la question du blanchiment des farines ne peut donc le laisser indifférent, c'est une question dont on s'occupe beaucoup depuis l'apparition des nouveaux procédés Alsop Andrews, et Frichot (1).

Dans ces procédés, la farine est soumise à l'action d'un courant d'air contenant des oxydes azotique et perazotique, produits, soit par l'étincelle électrique, soit par l'acide nitrique et le sulfate ferreux. En agissant sur la matière colorante de la farine, les oxydes précités, mélangés avec l'ozone, la font disparaître plus ou moins complètement.

D'après les brochures de propagande, la farine ainsi traitée

(1) Voir dans le *Bulletin* du service de surveillance de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires, le rapport de M. Bruylants (Belgique, octobre 1905), et celui de M. Arpin, adressé au Syndicat de la boulangerie de Paris (*Revue internationale des falsifications*, etc., novembre-décembre, 1905.)

serait stérilisée, son rendement en pain plus élevé, celui-ci aurait un meilleur goût et se conserverait plus facilement.

Examinons si réellement les farines ayant subi le blanchiment possèdent de semblables qualités, mais auparavant, voyons pourquoi on cherche à les blanchir.

Les grains de blé sont toujours salis par des impuretés (spores, poussières, etc.), qui passent à la mouture avec la farine et lui communiquent une teinte grise. Or, les consommateurs demandant des farines bien blanches, il faut les débarrasser de ces impuretés. On y arrive au moyen de procédés perfectionnés, telle la mouture hongroise, par exemple, où le concassage et le broyage des grains à la meule, sont remplacés par un écrasement progressif entre des cylindres d'acier cannelés, etc.

La mouture hongroise livre des produits nommés farines supérieures, farines premières, secondes, troisièmes, grises et bises suivant leur qualité, la farine supérieure étant la plus blanche. La blancheur est en raison directe du degré de purification, laquelle est ici simplement mécanique et hygiénique, puisqu'elle enlève les spores, les poussières, etc. Cela ne suffit pas, semble-t-il, on veut encore faire disparaître le colorant jaune propre à la farine, c'est-à-dire détruire la matière grasse, qui apporte, non seulement la couleur, mais aussi la saveur.

La belle nuance dorée de la mie du pain doit céder la place à la teinte franchement blanche. Pour atteindre ce but, plusieurs moyens sont employés : ils agissent soit en masquant la coloration, soit en la modifiant ou la détruisant. Parmi les premiers, nous citerons : l'addition de sulfate de cuivre aux farines, la coloration bleue devant masquer la teinte jaune, comme le bleu de Prusse, le bleu d'outremer, le tournesol, blanchissent le sucre, le linge, etc. Il n'est pas inutile, à ce propos, de remarquer que l'effet du sulfate de cuivre se traduit surtout par une pousse énergique de la pâte, même avec des farines lâchantes, c'est plutôt la raison de son fréquent usage, aussi les procédés nouveaux blanchissant directement, tendent-ils à se développer.

Les analyses, essais, entrepris avant, puis après le blanchiment, vont nous montrer si vraiment les avantages annoncés sont obtenus. Voici, d'abord, des chiffres empruntés au rapport de M. Arpin, ils s'appliquent au procédé Andrews, nous ne dirons rien des autres, car ils sont semblables.

	Farine A	
	avant le blanchiment	après le blanchiment
	—	—
Humidité p. c.	15,70	15,78
Gluten humide	23,49	22,95
Gluten séché à 105°	8,01	7,95
Eau d'hydratation p. c. de gluten	65,90	65,30
Matières grasses	0,98	0,98
Cendres	0,38	0,40
Acidité	0,020	0,020
Azote	1,503	1,473
Matières azotées	9,39	9,21
Gliadine p. c. de gluten	60,90	60,20

Quant au rendement en pain pour 100 kilogrammes de farine, il est le même avant et après le blanchiment.

D'après le rapport de M. Bruylants, « loin d'être stérilisée, la farine blanchie contient un nombre infiniment plus grand d'organismes inférieurs, ce qui s'explique par le fait que, dans le cylindre de réaction, la farine joue pour ainsi dire le rôle de filtre pour l'air qu'on y introduit. » En somme, le blanchiment n'a pas d'influence sur la composition et les propriétés chimiques de la farine, et il ne l'améliore pas. D'autre part, il lui fait perdre sa saveur, la farine non blanchie donnant un pain plus savoureux que la farine traitée.

La recherche des composés nitreux dans les farines blanchies a été négative, mais, suivant M. Fleurent, « si les réactifs employés ne décèlent pas de produits nitreux, du moins en l'état où on les rencontre, au moment où ils arrivent au contact de la farine, c'est qu'ils se transforment en se combinant à la matière grasse. »

M. Fleurent, tenant compte de cette combinaison, est parvenu, au moyen d'une réaction colorée, à établir la différence entre les farines blanchies et celles qui ne le sont pas.

La conclusion des faits que nous venons d'énumérer sera que, s'il est indispensable de purifier mécaniquement les farines, le blanchiment, par contre, n'est pas à conseiller, les farines non blanchies l'emportant à tous les points de vue sur les farines traitées.

MAURICE DE MOLINARI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE. *Revue des Deux-Mondes*: L'enseignement primaire. La liberté électorale. L'industrie marseillaise des savons et bougies. Les grandes fortunes en France. Le *Correspondant*. La noblesse du travail. La liberté religieuse en France. Les ateliers de famille. *Revue de Paris:* Les syndicats de fonctionnaires et d'instituteurs. *Revue des Revues*: Le Mont-de-Piété. La démocratie en Allemagne. *La Réforme sociale*: La criminalité en Belgique. *La Science sociale*: Les progrès du fonctionnarisme. Les trois formes de l'éducation. *Revue d'Economie politique:* Les mémoires de Belesbat. Origine du capital. *Revue économique internationale:* L'histoire et l'économie politique. Les trusts. *Revue politique et parlementaire*: Les primes à la marine. Les syndicats de fonctionnaires. *Revue socialiste*: Encore les syndicats de fonctionnaires. La socialisation des héritages. *Le Mouvement socialiste:* Le socialisme syndicaliste. Toujours les syndicats de fonctionnaires. *L'Acacia*: Les écoles professionnelles. *La Paix par le droit*: Enquête sur l'évolution pacifique.

On a beaucoup dépensé pour les écoles et, suivant toute apparence, on dépensera encore davantage quoique les résultats ne paraissent guère encourageants, d'après ce que nous dit M. Georges Goyau, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier.

En 1889, près de la moitié des communes ne possédaient pas de caisses des écoles ; en 1904, « légalement, elles demeurent obligatoires ; en fait, dans plus de cinquante localités sur cent, et surtout dans les villages indigents où elles seraient appelées à rendre des services, l'absence de toute caisse des écoles marque une première violation de la loi. »

La loi établit aussi, sur le papier, des commissions scolaires ; mais elles sont intervenues fort rarement pour seconder le vœu du législateur, et presque toujours pour le contrarier. « La plu-

part du temps, dit l'inspecteur général Cazes, les commissions scolaires, qui devaient servir de levier à l'obligation, en ont été l'achoppement. »

En dépit de l'obligation, les écoles ne sont pas plus assidûment fréquentées qu'avant la loi. La situation, dit le même inspecteur, est aujourd'hui à peu près ce qu'elle était avant l'application de la loi de 1882; bien plus : « Les statistiques constatent que l'assiduité scolaire laisse moins à désirer dans les écoles libres que dans les écoles publiques. »

Les maîtres ne paraissent guère plus empressés que les élèves de seconder les vues du législateur ; le nombre des aspirants va diminuant. « De 1880 à 1886, on comptait anuellement de 5 à 6.000 candidats aux écoles normales ; le chiffre précis, pour l'année 1887, était de 4.638 ; brusquement, en 1891, il descendit à 2.034 ; et l'Ecole normale a cessé de sourire aux ambitions juvéniles. »

Quelle est la cause de ce recul ? L'obligation du service militaire. « La loi de 1889 sur le recrutement, dont certains avaient auguré qu'elle viderait les séminaires, contribue surtout, et d'une façon plus irréparable, au dépeuplement des écoles normales. »

Le seul progrès bien établi est celui du budget scolaire. « Depuis 1886, les augmentations budgétaires au profit des instituteurs se sont élevées à 49 millions et, pour les années 1906 à 1908, 29 millions de débours supplémentaires sont engagés. » Et nous ne sommes pas au bout : « Pour que les couches nouvelles du personnel primaire fussent satisfaites, il faudrait, paraît-il, que la République dépensât pour elles, chaque année, 44.800.000 francs de plus. » Faute de quoi, plus de propagande électorale, plus même de patriotisme.

— La liberté électorale est, sous la République, presque aussi bien garantie que sous l'Empire. C'est ce que montre M. Georges Picot, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er février. « Dans toute élection en France, il y a un fait qui domine : l'intervention des fonctionnaires au profit d'un parti. » Le nombre des fonctionnaires ayant phénoménalement augmenté, jugez si les fraudes se multiplient et restent impunies et si les moyens de corruption vont leur train.

« Quarante années nous séparent des affiches blanches, et la candidature officielle n'a perdu que son étiquette. L'abus survit avec toutes ses conséquences, quand les ministres vont, fort à propos, faire des tournées, accompagnés des futurs députés.

lorsque préfets, secrétaires généraux et sous-préfets portent les croix et médailles dues aux recommandations du candidat, distribuent les faveurs, promettent des congés de moissons aux militaires, favorisent les œuvres d'initiative dues au député et se font gloire de les refuser au candidat de l'opposition, lorsque toutes les lois d'encouragement à l'agriculture, à la mutualité, à l'épargne, au crédit agricole, aux assurances contre la grêle, contre la mortalité des animaux deviennent tour à tour l'objet de primes politiques. Qu'on ne s'y trompe pas, depuis quelques années, le nombre des faveurs dont dispose le pouvoir, s'est considérablement étendu ; les Chambres s'en sont mêlées ; les députés n'ont pas hésité à voter toutes sortes de subventions, sachant bien qu'ils frappaient une monnaie électorale. »

Je croyais, en lisant ce passage, que M. Picot allait demander la suppression d'une partie au moins des « faveurs dont dispose le pouvoir », mais, non ; il demande simplement qu'on ajoute au registre de naissance, de mariage et de décès, un quatrième registre, le registre électoral, en vue de prévenir les fraudes ; et que le législateur, remaniant la loi électorale, substitue à l'idée de droit l'idée de fonction.

« Quoi ! nous sommes condamnés à l'amende si nous ne siégeons pas dans un jury, si nous refusons de nous rendre à la convocation du juge de paix pour l'élection d'un tuteur, et lorsqu'il s'agit de donner un tuteur à la France, nous pourrions nous soustraire à l'appel ! Il suffirait d'une légère amende prononcée par le juge de paix sur vu de la liste d'émargement pour rappeler l'électeur français à son devoir. »

Cela me paraît fort douteux, mais admettons-le. Et après ? La disposition des faveurs ne suffira-t-elle pas pour que la candidature officielle continue de fleurir ? Admettons même qu'un autre parti arrive au pouvoir, sera-t-il moins âpre à la curée pour lui et pour les siens ? Le parti d'opposition sollicite déjà les faveurs, puisqu'on les lui refuse. Que sera-ce quand il en sera le dispensateur ? La même chose ou pire.

— Dans la même livraison, M. Antoine de Saporta, décrit l'industrie marseillaise des savons et bougies.

Pendant l'année 1902, la production de la savonnerie marseillaise a dépassé 124 millions de kilogrammes ; durant l'année 1903, le chiffre, en léger progrès, s'est élevé à 128 millions, qui se répartissent en trois parts inégales : 4 millions de kilogrammes de savon d'industrie pour le decreusage ds soies, à 68 fr.

les 100 kilogrammes ; plus de 113 millions de kilogrammes de savons unicolores à base d'huile concrète ou d'huile de coco à 47 francs le quintal ; près de 7 millions de kilogrammes de savons marbrés bleu pâle ou bleu vif à 45 francs les 100 kilogrammes.

Malgré toutes les nouvelles sources d'éclairage, la bougie se maintient et se maintiendra, car elle répond à des besoins spéciaux. Se consumant elle-même sur un simple support, elle ne réclame pas d'appareil de combustion plus ou moins cher ; pas d'explosion à craindre, tout au plus de simples tâches, les risques d'incendie réduits au minimum. « La bougie, qui par millions s'échappe d'une grande manufacture, est destinée à coûter de moins en moins au consommateur, grâce aux progrès de la fabrication, grâce à l'art de transformer de mieux en mieux des matières premières et encore celles-ci ne feront jamais défaut à l'industrie qui, peut-être un jour, se verra privée de houille et de pétrole dont le stock s'épuisera. »

— M. d'Avenel continue, dans la *Revue des Deux-Mondes*, ses études historico-économiques par la comparaison des riches d'autrefois avec ceux d'aujourd'hui. Les richissimes d'aujourd'hui, dit-il, sont six fois plus nombreux que les plus riches personnages de l'ancien régime ; ils sont dix fois plus riches ou vingt fois plus nombreux que les plus opulents princes des temps féodaux.

La pauvreté a-t-elle augmenté dans la même proportion ? Non, mais la progression de la richesse a été moindre dans les classes inférieures et l'inégalité a augmenté. Les recettes de la classe populaire, prises en bloc, ont seulement doublé, pendant que la fortune des richissimes a sextuplé. « Et là encore, on peut observer une loi naturelle de la vie, qui est l'inégalité par la sélection. Plus les hommes courent et plus ils vont vite, plus ils s'espacent et se dépassent. Plus l'humanité progresse, plus l'inégalité s'accroît entre les peuples ; plus un peuple progresse,plus l'inégalité s'accroît entre ses citoyens. »

Je ne garantis pas la vérité de ces aphorismes, je les donne plutôt pour soulever la discussion sur le point de savoir ce qu'il y a de nominal et de réel dans les grandes fortunes qui nous éblouissent et dans les petits salaires qui nous chagrinent.

M. d'Avenel affirme que le caractère dominant des grandes, ou simplement des belles fortunes de l'ancien régime, est de dépendre de l'Etat. Je crois bien qu'il n'en est guère différemment sous le nouveau régime ; la remarque de l'auteur à ce sujet n'en

reste pas moins vraie : que le trafic maritime, qui exige de grands fonds, ne les trouvait pas en France. « Si la France, beaucoup plus avancée que l'Angleterre au début du règne de Henri IV, était fort dépassée par elle au moment de la révolution sous le rapport de l'activité matérielle,— l'agriculture exceptée, — cela pouvait tenir à la manière française de placer son argent en valeurs improductives. »

Cette cause a certainement eu plus d'influence sur le progrès de l'Angleterre, que le fameux *act de navigation*, auquel on a jadis attribué tant d'importance.

Il y a en France environ 38.000 familles appartenant à une caste où ce fut autrefois une cause de dérogeance d'exercer certains métiers jugés « ignobles », dans le sens étymologique du mot, non nobles. Ces familles jouissaient à peu près du monopole des fonctions et emplois supérieurs ; mais elles en sont écartées par le flot démocratique, ou elles s'écartent d'elles-mêmes et se trouvent maintenant désœuvrées.

« L'oisiveté est mauvaise conseillère, dit M. Gaston Jollivet, il n'y a de pire dérogeance que le métier de paresseux, attendu qu'il mène à toutes les compromissions révoltantes pour un juste orgueil de race, à tous les abaissements dégradants, aux supplications basses devant un bureau d'usurier, etc. »

Pour éviter ces conséquences fatales du rien faire, M. Jollivet conseille aux nobles, dans le *Correspondant* du 25 janvier, de se livrer à un travail quelconque ; agriculture, industrie, commerce, suivant leurs goûts et leurs aptitudes. L'agriculture doit être le principal emploi du gentilhomme, mais le commerce n'a rien de dégradant. « Vous qui n'admettez pas que votre fils vende quoi que ce soit, que faites-vous, comme propriétaire foncier, sinon d'aliéner, moyennant finances, votre blé, votre vin, votre lait ! »

— La liberté religieuse était une des promesses de la République... sous l'Empire. M. Edmond Rousse décrit son évolution depuis que les républicains sont au pouvoir (*Correspondant*, 10 février), et expose les palinodies de quelques hommes politiques.

En 1872, M. Brisson laissait tomber du haut de la tribune, ces paroles solennelles : « Ni de ma part, ni, j'en suis sûr, de la

part d'aucun des membres qui siègent sur les mêmes bancs que moi, ne s'élèvera la prétention de faire revivre les lois répressives de la liberté des associations religieuses. »

En 1875, Jules Ferry, après le vote de la loi sur l'enseignement supérieur, faisait entendre, à la Chambre des députés, ce chant de triomphe et d'allégresse : « Vous venez de faire une bien grande chose, Messieurs, que j'ai faite avec vous, alors que vous venez de proclamer la *liberté de l'enseignement*, non seulement pour les individus, mais pour les *associations*. Je ne regrette pas mon vote, et si la liberté de l'enseignement était atteinte, le jour où elle le serait, je monterais à la tribune pour la défendre. »

En 1882, Waldeck-Rousseau propose la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui est repoussée par la Chambre. En 1898, il disait : « Il y a quelques années, on ne voyait pas s'écouler de session sans qu'on ne portât à la tribune la question de la séparation des Eglises et de l'Etat, *qui est-ce* qui y pense aujourd'hui ? » Le lendemain, en 1899, le ministère Waldeck-Rousseau et ses héritiers ont dissous les congrégations et fait semblant de séparer les Eglises de l'Etat ! Ainsi va la sagesse humaine.

— Les ateliers réglementés par la loi et surveillés par les inspecteurs du travail sont au nombre de 508.849, répartis de la façon suivante :

Etablissements occupant de 1 à 5 ouvriers : 413.269, soit 81,20 pour 100.

Etablissements occupant de 6 à 20 ouvriers : 70.222, soit 13,80 0/0.

Etablissements occupant de 21 à 100 ouvriers : 20.773, soit 4,10 0/0.

Etablissements occupant 101 à 500 ouvriers : 4.136, soit 0,81 pour 100.

Etablissements occupant plus de 500 ouvriers : 449, soit 0,09 pour 100.

Les ateliers de famille échappent encore à la loi et à l'inspection, mais on voudrait les y soumettre. M. Béchaux s'élève contre cette prétention, dans le *Correspondant* du 10 janvier. L'insalubrité des logements, dit-il, tient moins à la petite industrie elle-même qu'au défaut d'intelligence et d'éducation ménagère des parents. Il vaudrait donc mieux enseigner aux enfants l'hygiène et l'économie que la géographie et la préhistoire, on pourrait alors se dispenser d'inspecter les ateliers de famille.

Dans sa souveraine sagesse, de sa main délicate et tendre, l'Etat a voulu favoriser les ouvriers et les soutenir dans la lutte qu'ils ont engagée contre les patrons ; à cet effet, en 1884, il a reconnu et réglementé les associations professionnelles, jusqu'alors tolérées seulement.

C'était un emplâtre à côté et même très loin de la plaie ; en effet, si, comme on l'assure, la lutte est inégale entre patrons et ouvriers isolés ou associés *légalement*, les patrons pouvant se syndiquer aussi bien que les ouvriers, les conditions de la lutte restent les mêmes, elle s'exerce seulement sur une plus grande échelle et, par conséquent, avec plus de dégâts ; la guerre est plus dommageable que le duel.

Aussi la loi de 1884 n'a-t-elle fait aucun bien ; quant au mal, les plus myopes en politique, arrivent enfin à l'apercevoir, et nous ne sommes pas au bout. Voici maintenant que la loi se tourne contre son auteur, que les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, veulent aussi jouir du précieux droit de se syndiquer et de se mettre en grève.

Au point de vue économique, ils n'ont pas tort : la raison dit que l'Etat ne peut pas être un meilleur patron que les autres et l'expérience prouve qu'il est même plus mauvais ; mais le côté économique est le moins important aux yeux des fonctionnaires : il s'agit pour eux, comme pour les autres corps légalement syndiqués, de travailler à la Révolution sociale.

« Les syndicats doivent se préparer à constituer les cadres des futures organisations autonomes auxquelles l'Etat remettra le soin d'assurer, sous son contrôle et sous leur contrôle réciproque, les services progressivement socialisés. »

Prétention inquiétante, qui a soulevé et soulèvera encore beaucoup de discussions. C'est ainsi que la *Revue de Paris* a publié deux études sur cette question : 1° les syndicats de fonctionnaires, par H. Berthélemy ; 2° les syndicats d'instituteurs, par Louis Barthou.

M. Berthélemy distingue deux sortes de fonctionnaires : les fonctionnaires *d'autorité* et les fonctionnaires *de gestion*, ceux qui commandent au public et ceux qui le servent. « Je n'hésite pas à dire que tous les fonctionnaires de gestion, qu'ils aient ou non la faculté de se syndiquer, ont légalement le droit de se mettre en grève. » Quant aux fonctionnaires d'autorité, ils ne peuvent jouir ni de l'un ni de l'autre de ces droits.

La distinction est ingénieuse mais peu pratique et même peu

théorique, car, en théorie — oh ! rien qu'en théorie, — l'autorité est établie pour le bien et le service des subordonnés. M. Berthélemy a probablement senti aussi bien que moi la faiblesse de sa proposition, car il termine en demandant une loi générale sur l'état des fonctionnaires, loi qui couperait court à leurs syndicats et grèves.

M. Barthou se borne à l'étude des syndicats d'instituteurs et se prononce contre les prétentions de ces fonctionnaires, j'allais dire de ces prêtres, car ils se croient possesseurs et dispensateurs de la vérité absolue, ni plus ni moins que des papes !

« Ce n'est pas, disent-ils, au nom du gouvernement, même républicain, ni même au nom du peuple français, que l'instituteur confère son enseignement ; c'est au nom de la vérité. » Pauvre vieille ! La voilà donc enfin sortie de son puits !

Cette heureuse nouvelle ne paraît guère émouvoir M. Barthou: « Le Syndicat, conclut-il, n'est pas une arme de défense faite pour les instituteurs. Il risquerait de compromettre leurs intérêts plutôt que de les servir, d'alarmer les parents sollicités par des influences et des concurrences toujours en éveil, de dépeupler les écoles publiques et de discréditer l'enseignement laïque. »

Et si les écoles se vident, les instituteurs, syndiqués sur toutes les coutures, seront réduits à révéler la vérité devant les banquettes vides.

Dans la *Revue* (ancienne *Revue des Revues*), du 15 février, M. G. Renard expose le fonctionnement du Mont-de-Piété de Paris, et les projets de réforme en perspective. Le Mont-de-Piété, dit l'auteur, n'est pas une œuvre de pure bienfaisance. Il fait payer le secours qu'il accorde. Ses clients ne sont pas des assistés et n'entendent point passer pour tels. Ils ne quémandent pas une aumône humiliante, et dans les villes où, comme à Lille, un Mont-de-Piété gratuit existe en face du Mont-de-Piété officiel, celui où il faut faire un sacrifice de dignité est le moins achalandé.

Le Mont-de-Piété de Paris réalise des bénéfices qui sont versés à l'Assistance publique. « La misère assistée par la misère ; la classe pauvre recevant d'une main ce qu'elle donne de l'autre. » Ce qu'elle donne, déduction faite des frais d'aller et retour.

M. Renard voudrait qu'on laissât au Mont-de-Piété ses excé-

dents, afin qu'il améliore ses services et fasse des conditions meilleures à ses emprunteurs.

D'où proviennent ces excédents ? « Les commissaires-priseurs, fortement intéressés à ne pas estimer trop haut les gages, puisqu'ils devraient payer le déficit, si le prix de vente n'atteignait pas leur estimation, se tiennent d'ordinaire fort au-dessous de la valeur réelle. » Les commissaires s'arrangent ainsi à réaliser de beaux bénéfices nets, qui montent bon an mal an à 220.000 francs, ce qui met la part de chacun d'eux à près de 16.000 fr.

Quant aux déposants dont les gages sont sous-estimés, tant par ignorance que par intérêt, ils cèdent leurs reconnaissances à des marchands auxquels on jette la pierre, pendant que les commissaires sont très honorés.

Un peu de concurrence parmi ceux-ci ferait tomber le commerce de ceux-là et les clients, n'ayant affaire qu'à un prêteur, seraient mieux servis ; mais n'est-il pas admis que la concurrence est la source de tous les abus ?

— M. Reybel nous apprend (même *Revue*, 1er mars), que le fleuve démocratique monte en Allemagne. D'agricole qu'elle était en 1870, l'Allemagne est devenue de plus en plus industrielle. En 1880, elle produisait 897.000 tonnes d'acier ; en 1889, cette proportion est montée à 6.317.000 tonnes. La production de la fonte était de 3.381.000 tonnes en 1882, et de 8.520.000 en 1900. En 1887, le textile employait 5.381.000 broches et en 1898, 7.884.000. Les industries chimiques et électriques ont fait encore plus de progrès. Pour la fabrication du sucre, l'Allemagne vient au premier rang.

Conséquemment, la population s'est déplacée : de rurale elle est devenue urbaine. En 1871, Berlin n'avait que 800.000 habitants ; aujourd'hui, sa population dépasse 2 millions ; Hambourg en a plus de 800.000 ; Cologne est allée de 200.000 à 440.000, etc. La population des grandes villes a presque triplé depuis 1871. Les campagnes ne contiennent plus que 43 0/0 de la population totale.

Ce progrès de l'urbanité, ou de l'urbanisme, se traduit par un progrès de la démocratie et du socialisme ; qui veut les moyens veut la fin. L'évolution démocratique est plus lente dans le Nord-Est que dans les autres régions ; contrairement à la France, c'est le cœur actuel de l'Empire, la vieille Prusse, qui est réactionnaire, et ce sont les « provinces » qui sont démocratiques.

M. Reybel considère ce progrès de la démocratie comme un progrès absolu. C'est ce que l'avenir nous apprendra. Il en est peut-être de la démocratie comme de la langue, elle est ce qu'il y a de meilleur et de pire.

« Améliorer le sort des classes inférieures, c'est diminuer la criminalité ; ouvrir une école, c'est fermer une prison. » La philosophie sociale contemporaine, moins rationnelle que sentimentale, nous sert depuis longtemps des aphorismes de ce genre. Quelle en est la valeur devant les faits ? C'est ce dont M. Henri Joly a voulu se rendre compte par une étude sur la criminalité belge et ses rapports avec les conditions économiques, qu'il publie dans la *Réforme sociale*.

La criminalité, dit l'auteur, n'augmente pas avec la misère. « Même pendant la crise alimentaire de 1847, nulle colère, nulle impatience, résignation et courage, stabilité des engagements. »

Elle augmente, au contraire avec le bien-être. « Il arrive toujours que, dans les périodes de prospérité, des exigences nouvelles s'improvisent ; les besoins artificiels passent au rang des besoins qu'il faut conserver sous peine d'un malaise profond... Quand celui qui veut à tout prix ces satisfactions supplémentaires ne les a pas, il est tenté de se les procurer par ruse ou par violence. Il arrive aussi que les exigences nouvelles et l'habitude de les satisfaire ont rendu la sensibilité plus exigeante à l'endroit de l'ensemble tout entier des jouissances corporelles. »

M. Joly examine le mouvement des salaires en Belgique et celui de la criminalité et il arrive à cette conclusion : « Si la criminalité belge a augmenté dans la nation pendant une période d'années assez récentes, la faute n'en est pas à une aggravation dans l'ensemble des conditions économiques. » Depuis 1837, les salaires ont augmenté de 145 à 150 0/0. En même temps le prix du blé diminuait de 35 0/0.

Si l'homme ne vivait que du pain, la criminalité aurait dû diminuer ; mais il vit aussi de la parole de l'évangile... socialiste.

L'assistance et les autres institutions dites sociales sont aussi sans influence sur la criminalité, à moins que ce soit une influence aggravante. Les prisons mêmes sont plutôt un encouragement qu'un épouvantail : il n'y a que la première fois qui coûte : dès qu'on y a goûté, on s'y habitue et l'on y retourne volontiers.

Les ouvriers qui gagnent de hauts salaires sont ceux qui en

font le plus mauvais usage et qui sont plus sujets à la délinquance. M. Joly cite un ouvrier de forge gagnant 25 francs par jour : il est expulsé de son domicile pour défaut de paiement, et, après avoir subi plusieurs condamnations pour rixes, coups, blessures, ivresse publique, il part pour la frontière où il se propose de vivre de la fraude.

La femme d'un autre ouvrier va demander au directeur de l'usine le salaire de son mari : « Il revient à votre mari 130 francs de salaire pour le mois de janvier ; mais il doit à la cantine de l'établissement 146 francs pour boissons pendant le même mois ! »

Les verriers, les souffleurs, les cueilleurs ont des gains qui, croissant avec les dimensions des verres, atteignent 1.500 ou 2.000 francs par mois, pour un travail de 20 jours à 5 heures par jour ; le travail du soufflage proprement dit, incontestablement fatigant, ne dépasse pas une heure et demie : il a été chronométré par les médecins. Parmi ces hommes si bien payés, on en cite qui font des économies ; mais ceux-là sont juste assez nombreux pour montrer qu'il n'y a pas de raison pour que leurs camarades ne fassent pas comme eux. Les autres vont rarement au bout du mois sans avoir épuisé leur argent, de même que le placeur de vins de Bourgogne qui leur vend des vins à 500 fr. la pièce a rarement l'occasion de les voir sans que leur provision soit épuisée. Partout on nous cite ceux qui ne fument que des cigares à 1 fr. pièce, ceux qui, quand il fait vilain temps, reviennent de l'usine en voiture, celui qui entretient une maîtresse dans chacun des villages où il aime à aller dans ses jours de loisir, celui qui, en plein café, avait pris un bain de pieds au vin de Champagne.

« Dans une famille où mari, femme, garçons et filles gagnaient des salaires à faire entrer plusieurs milliers de francs par mois dans la maison, pièces d'or et billets de banque étaient jetés pêle-mêle dans une espèce de chaudron, et chacun y puisait à volonté, mais jusqu'au 20 ou 25 du mois exclusivement, car, à dater de ce jour, la communauté n'a plus que des dettes. »

Courtiers en grèves et reporteurs de journaux qui gagnez presque autant par an que ces ouvriers par mois, faites-vous donc verriers et laissez-nous tranquilles.

Une statistique récente constate que le nombre des fonctionnaires, de 1846 à 1904, s'est élevé de 188.000 à 450.000, non com-

pris les fonctionnaires coloniaux. Le nombre des fonctionnaires s'est donc accru de 150 0/0. En 1846, il y avait 16 fonctionnaires pour 100 commettants ; il y en a 30 aujourd'hui.

Cette pullulation, observe M. d'Azambuja, dans la *Science sociale*, cette pullulation, jointe à l'effet de certaines « lois-réclames », fait que l'*accroissement* moyen de nos dépenses budgétaires, depuis dix ans, atteint *annuellement* 55 millions. Or, en vertu des dernières lois votées pour augmenter le traitement de certaines catégories de fonctionnaires plus remuants que les autres, nos prochains budgets vont se trouver grevés de 300 millions de dépenses temporaires nouvelles et 150 millions de dépenses permanentes.

Etonnez-vous maintenant de ce que l'esprit d'entreprise décline, de ce que les salaires réels ne montent pas et de ce que les heures de travail ne diminuent pas plus vite. Le pire, c'est que les fonctionnaires sont les premières victimes de ce système : plus il y a de parts dans un gâteau, plus elles sont petites. Tous les syndicats du monde ne peuvent rien là contre.

— Dans la même *Revue*, M. Paul Decamps nous expose les trois formes essentielles de l'éducation d'après la *Science sociale*. Ces trois formes sont : 1° l'éducation négative ; 2° l'éducation statique ou communautaire ; 3° l'éducation dynamique ou particulariste. La première ne tient pas compte de la loi morale ; la deuxième ne tient pas compte de la loi d'extensibilité des besoins ; la troisième tient compte de ces deux lois.

Les peuples chez lesquels l'éducation négative prédomine restent à l'état sauvage ou y retombent. L'éducation statique, tendant à maintenir le *statu quo*, prépare les individus pour le milieu actuel, non pour le milieu évoluant. L'éducation dynamique pousse les hommes en avant; elle adapte les individus à un milieu évoluant et produit le *particulariste*. Chez le sauvage, le jugement est nul ou incomplet ; chez le patriarcal, il est déductif ; chez le particulariste, il est inductif .

On pense bien que M. Descamps donne la préférence au troisième genre. « Si l'éducation dynamique régnait sur tout le genre humain, la concurrence commerciale serait loyale ; ce serait un *fair play*, comme disent les Anglais. Partout les travailleurs auraient le même *standard of life*, les mêmes besoins : l'offre et la demande des bras s'équilibreraient, car l'ouvrier non enraciné au sol, se porterait facilement vers les points de prospérité. »

Ce que vaut cette trilogie, je laisse au lecteur le soin de l'examiner ; je dirai seulement que l'étude de M. Descamps contient

beaucoup de considérations de détail d'un esprit très libéral, quoique systématique.

En attendant la publication des mémoires de Belesbat, MM. Albert Schatz et Robert Caillemer nous présentent, dans la *Revue d'Economie politique* de janvier, un aperçu des idées économiques et politiques de ce *mémoriste* oublié aujourd'hui et même passé presque inaperçu de son temps, éclipsé par les grands littérateurs du grand siècle de Louis XIV. Ces mémoires ne nous apprendront peut-être pas grand chose de nouveau, — il a été tant écrit sur cette époque ! — mais ils nous rappelleront des choses bonnes à retenir et que nous oublions trop.

La question des biens d'église étant à l'ordre du jour, indiquons sommairement quelles étaient les idées de Belesbat et de ses contemporains sur ce point.

Belesbat était partisan de la tolérance religieuse et de la liberté des cultes ; il en donne de bonnes raisons et montre aussi fort bien les funestes conséquences de l'intolérance. « Si on n'avait pas révoqué l'édit de Nantes, dit-il, le roi Jacques serait encore en Angleterre ; le roi Guillaume serait encore prince d'Orange, et point héros ; le fils aîné de l'Empereur ne serait pas roi des Romains ; la France n'aurait point eu la dernière guerre, qui l'a épuisée d'hommes et d'argent ; et la Cour de Rome n'aurait jamais osé faire ce qu'elle a fait contre la France, et elle ne se serait jamais unie avec le prince d'Orange, calviniste, pour chasser d'Angleterre et détrôner le roi Jacques, catholique. »

Les catholiques nous enseignent depuis un siècle, et nous le croyons, que les biens d'église sont la propriété du clergé, qu'il en a été frustré par la Révolution et refrustré récemment par la séparation.

Belesbat prouve qu'il n'en a jamais été ainsi et que les gens d'église ne sont qu'usufruitiers de leurs prétendus biens. Et cette opinion ne lui était pas personnelle : sans parler des nombreux auteurs de l'époque qui ont écrit dans le même sens, Louis XIV lui-même déclarait : « Que ces grands biens qu'ils occupent ne leur ont pas été donnés en propre pour accumuler les revenus, mais par manière d'économie et pour en user charitablement envers ceux qui en ont besoin. Ils ne doivent pas faire de difficultés à en employer une légère portion à contribuer aux nécessités de

l'Etat, puisque c'est d'autant diminuer les charges de leurs compatriotes. »

— Dans le n° de février, même *Revue*, M. Ch. Rist démontre que le capital ne provient pas uniquement du travail manuel. « L'activité productive de l'homme est très diverse ; elle comprend les travaux les plus variés, les uns pénibles, les autres agréables; elle embrasse le travail manuel et le travail intellectuel, elle est à la fois invention, direction, exécution; et toutes ces formes d'activité sont également nécessaires à la naissance du produit social. »

Les socialistes affirment que le capital se conserve et même s'accroît de lui-même, automatiquement, et qu'il n'y a qu'à se coucher dessus, comme une poule sur ses œufs, pour le voir faire des petits. Détrompez-vous, leur dit M. Rist, « la fortune se conserve par une série d'opérations économiques : production, organisation du travail agricole ou manufacturier, amortissement, achats et ventes de denrées, etc. »

A l'activité physique de l'homme il faut donc joindre l'activité psychique, si l'on veut expliquer l'origine du capital. Il convient même de placer l'activité psychique en premier lieu et au premier rang, car le travail manuel n'existerait pas plus parmi les hommes que parmi les autres animaux, si la pensée ne donnait à la main l'impulsion et la direction. *Mens agitat molem.*

M. Gustave Le Bon est aussi — ou du moins semble être — de cet avis, que le psychique prime le physique. Dans la *Revue Economique internationale* de janvier, M. Le Bon publie une étude sur l'économie politique et l'histoire, où il pose en principe que « la psychologie est une des bases de l'économie politique. » Il serait peut-être plus exact de dire qu'elle est tout simplement la base, mais n'insistons pas.

L'histoire, suivant M. Le Bon, a été romanesque, puis théologique, ensuite philosophique et elle tend à devenir scientifique, à la suite, d'ailleurs, des autres objets de la connaissance. « Deux notions très importantes, celle d'évolution et celle de continuité, ont été mises en évidence par les recherches actuelles. Leur application à des ordres de connaissance très divers les a entièrement transformés. » Elle doit également, d'après l'auteur, transformer l'histoire et l'économie politique.

Pour opérer cette transformation, c'est sur la psychologie individuelle et collective qu'il faut s'appuyer.

« Les facteurs psychologiques sont les plus importants de tous ceux qui déterminent les phénomènes de l'histoire. La valeur que nous attachons aux événements dépend uniquement des impressions qu'ils produisent. Ces impressions sont des effets qui deviennent causes à leur tour. Si l'on devait hiérarchiser les diverses connaissances indispensables à un historien et surtout à un homme d'Etat, il faudrait mettre au premier rang la psychologie des individus, celle des peuples et celle des foules. Leur connaissance seule donne la clé de leur conduite dans les diverses circonstances. »

— Le Dr Albert Haas exprime son opinion sur les trusts dans la même *revue*. La concurrence illimitée, est ruineuse, dit l'auteur. — C'est la concurrence surexcitée par la protection, qu'il fallait dire ; et, d'ailleurs, quoi qu'il en soit, les trusts sont un remède pire que le mal ; l'auteur est obligé d'en convenir. Les *anti trusts law* sont impuissantes.

« La plus importante de ces lois contre les trusts est la *Sherman Law*, de 1890. Les résultats réels de ces lois n'ont point été ceux que l'on espérait. Ou bien elles ont été impraticables et sont, par conséquent, restées inefficaces ; ou bien elles ont produit un effet contraire... En définitive, leur inutilité a été à tel point reconnue, que les tribunaux ne les ont simplement plus prises en considération. »

M. Roosevelt aura-t-il plus de succès contre les trusts que les législateurs qui l'ont précédé ?

« Le président qui, pour ce qui concerne la politique étrangère, a indiscutablement manœuvré avec une grande habileté et a obtenu des résultats brillants, n'a pas été aussi heureux dans le domaine de la politique économique intérieure. Ses désirs et ses projets, toujours dictés par les meilleures intentions, se sont jusqu'à présent heurtés à la résistance inébranlable de la solide majorité républicaine qui représente au parlement les intérêts de la grande industrie et de la haute finance américaine, favorisées par la législation des sociétés par actions et par les droits protecteurs élevés. »

C'est donc à la législation et aux droits protecteurs qu'il faudrait s'attaquer pour contenir les trusts. Mais « le président n'est pas précisément aussi compétent dans les questions économiques que dans celles de la haute politique ou de l'administration. Et

c'est pourquoi il est plus que probable que les chefs du parti républicain laisseront M. Roosevelt faire autant de propositions qu'il en a le désir, pour la réforme des lois sur les sociétés par actions, sans que cela les fasse se départir de leur flegme sarcastique ».

Dans la *Revue Politique et Parlementaire* de février, M. Paul de Rousiers prend la défense des primes à la marine marchande. Les primes produisent bien l'effet qu'on s'en propose. La loi de 1881 avait été faite pour amener une prompte augmentation de notre flotte à vapeur; cette augmentation a eu lieu. La loi de 1893 avait pour but l'augmentation de la flotte à voiles ; elle y a réussi.

« Sous la loi de 1893, comme sous la loi de 1881, les primes n'ont donc pas manqué leur effet ; elles l'ont produit, au contraire, dans le sens que le législateur avait eu chaque fois en vue. Les primes ont favorisé ce qu'on voulait favoriser ; on ne pouvait pas leur demander davantage. »

Ce raisonnement serait peut-être incontestable si l'augmentation de la marine avait sa raison d'être, c'est-à-dire si l'offre des navires était inférieure à la demande; mais l'auteur convient lui-même que la loi avait hâté d'une façon anormale les commandes de navires « à un moment où le tonnage mondial de la marine marchande se trouvait déjà en avance sur les besoins du trafic. »

Si l'on considère la marine marchande comme un joujou national, les primes sont utiles, car il est peu probable que les capitaux privés se porteraient de ce côté ; mais, alors, pourquoi l'appeler *marchande*[e]? Si on la considère comme un instrument de transport des hommes et des choses, les primes sont inutiles ou nuisibles. C'est là ce qu'on entend, quand on parle de l'échec des primes.

— Deux articles remarquables se suivent et ne se ressemblent pas dans la *Revue Politique et Parlementaire* de mars. Il s'agit des syndicats de fonctionnaires. M. Berthod considère ces syndicats comme un suprême facteur d'organisation de la démocratie.

C'est donc une expérience de vivisection sociale qu'il s'agit de faire. On ne doute plus de rien !

M. Fernand Faure répond aux arguments de son collaborateur

et, en même temps, à ceux que M. Paul Boncour, — qui nage dans les mêmes eaux que M. Berthod ou *vice-versâ*, — a exposés dans la *Revue socialiste* de janvier.

Les syndicalistes, dit en substance M. F. Faure, croient découvrir, dans la multiplication récente mais rapide des syndicats de fonctionnaires, un signe des temps futurs. Ces syndicats leur apparaissent comme des organes nouveaux et supérieurs, qui doivent, dans le gouvernement de la démocratie remplacer lentement, et, un jour, éliminer tout à fait les organes actuels.

M .Faure croit, au contraire, que le mouvement syndicaliste n'est qu'un accident, ou même une maladie doublée d'une singerie, c'est-à-dire une manifestation extravagante de l'esprit d'imitation. « Quand M. Berthod nous annonce que l'avenir appartient aux syndicats de fonctionnaires, il nous fait songer à un médecin qui, observant chez quelques-uns de ses malades une température de 38 ou de 39 degrés, en conclurait que l'organisme humain est en voie de se transformer dans le sens d'une élévation croissante de la température et que 40 ou 45 degrés seront un jour la température normale. »

L'organisation de la démocratie rêvée par les syndicalistes consistera dans la nomination des chefs par les fonctionnaires syndiqués. C'est bien, répond M. Faure ; mais on ne nous dit pas par qui seront nommés les fonctionnaires syndiqués. Ils ne peuvent être nommés par les chefs, puisque les chefs sont nommés par eux. Se nommeront-ils eux-mêmes ? Seront-ils nommés par le suffrage universel ?

Pas plus que M. Berthod, M. Paul Boncour ne répond à ces indiscrètes interrogations dans la *Revue Socialiste* de janvier. Il nous apprend toutefois que les syndicats de fonctionnaires « se dresseront en face de l'Etat », et, par conséquent, en face du public, représenté par ledit Etat.

Et l'auteur ajoute : « Que vaudra une administration remise au soin des intéressés eux-mêmes, sans autre hiérarchie que celle qu'ils auront librement établie, sans autre discipline que celle à laquelle ils se seront spontanément soumis ? Comment concilieront-ils la défense de leurs intérêts particuliers avec celle de l'intérêt général et national, dont ils auront la charge ? Autant de questions vitales, auxquelles le seul fonctionnement prolongé

des syndicats en cause peut fournir une réponse qui n'est pas dans les livres. »

Vous voyez que c'est bien une expérience *in anima vili* que l'on veut faire sur le corps social. « Or, le parti socialiste ne peut douter qu'elle réussisse sans renier son idéal, et ne pas la tenter, du moins ne pas pouvoir dire qu'il a tout fait pour qu'elle soit tentée, serait une faillite dont ses chefs ne voudront pas prendre la responsabilité. »

L'expérience se fera, messieurs les socialistes. Renier votre idéal ? Vous ne l'avez jamais fait et nous ne vous pousserons pas à cette extrémité. D'ailleurs, n'êtes-vous pas infaillibles ? Vous ne doutez pas du succès ? Cela suffit.

— La socialisation de la richesse ne se réalise pas aussi vite que le désirent les socialistes ; on reconnait de plus en plus que la révolution sociale, opérée par un coup de force, est une utopie et que, le lendemain, on ne serait pas plus avancé que la veille. Il faut donc procéder graduellement et trouver un moyen aussi sûr qu'ingénieux d'amener l'eau au moulin socialiste. C'est là ce que propose M. Adolphe Landry, dans la *Revue Socialiste* de janvier. Le moyen indiqué par M. Landry consiste à s'emparer des héritages par la méthode Rignano, dont nous avons déjà parlé plusieurs fois.

Un individu A meurt, laissant à son fils unique B une fortune de 100.000 francs. La société prélève 1/3 de cet héritage, et B reste avec 66.666 fr. Quant il meurt, il laisse à son fils unique C 100.000 francs. Sur les 66.000 fr. dont B avait hérité, la Société prélève les 2/3, soit 44.444 fr. tandis qu'elle ne prélève qu'1/3 sur ce que B a acquis. Quand C mourra, la somme qui lui vient de A sera prise tout entière par la société, celle qui lui viendra de B subira un prélèvement des 2/3 et sur la somme acquise par C on prélèvera 1/3 ; et ainsi de suite.

« Je conclus : en dirigeant ses efforts vers une réforme de l'héritage, en adoptant, notamment, le projet de Rignano, le parti socialiste obtiendrait ce double avantage, de faciliter et de hâter la victoire complète et de rendre possible dans un avenir prochain un commencement de cette socialisation des moyens de production qu'il réclame. »

C'est effectivement un bon moyen de plumer la poule sans la faire crier que d'attendre qu'elle soit morte ; reste à savoir si, voyant cela, elle ne cessera pas de pondre étant vivante .

Autre question : que fera la Société de toutes les sommes

ainsi perçues ? J'aime à croire que ses représentants, bons socialistes, n'auront pas les doigts crochus et ne s'attribueront pas la meilleure part de ces héritages. Ils les distribueront très équitablement aux prolétaires, afin d'établir la fameuse égalité au point de départ.

Et maintenant je demande : que feront ces prolétaires de ces parts qui leur tomberont des nues ? et je réponds : ils en feront ce que les verriers belges, cités plus haut, font de leurs 1.500 à 2.000 francs de salaires mensuels : à la prochaine répartition il ne leur en restera plus rien, que des dettes.

Pour que le socialisme revienne à ses origines fondamentales, dit M. Sergio Panunzio, il faut qu'il passe du parlementarisme réformiste au syndicalisme révolutionnaire, et c'est ce qu'il fait. (*Mouvement socialiste*, 15 janvier.)

« Tout le mouvement pratique du socialisme qui se réalise organiquement dans les syndicats, les coopératives, dans les grèves et dans toutes les formes de l'*action directe* ouvrière ; et tout le mouvement socialiste intellectuel qui se réalise dans les livres, les journaux, les revues, les discours, etc., nous montrent une tendance générale du monde socialiste à se renouveler, à formuler de nouvelles notions, à forger de nouvelles armes pour la lutte sociale. »

Le socialisme syndicaliste tient donc le haut du pavé. Le socialisme se trouve contenu virtuellement tout entier dans les syndicats. C'est uniquement dans le syndicalisme que le marxisme trouve sa vérification pratique et son équivalent historique.

Il n'y a donc plus de socialistes que les syndicalistes ; nous voilà fixés ; mais les socialistes réformistes disent la même chose de leur côté. Lesquels l'emporteront ?

— Si les fonctionnaires montrent tant d'empressement pour entrer dans les Syndicats et les Bourses dites du travail, et y fraterniser avec les ouvriers, il ne paraît pas que les syndicalistes soient si empressés d'admettre ces nouvelles recrues. C'est ce qui ressort de deux articles du *Mouvement socialiste* du 15 février : Les syndicats et les employés de l'Etat par G. Beaubois et le syndicalisme universitaire par T. Laurin.

Après avoir décrit l'esprit peu révolutionnaire qui anime l'Association Générale des employés de l'Etat, M. Beaubois ajoute :

« L'A. G. pourra se transformer en syndicat, mais cette transformation ne changera pas beaucoup, sans doute, ses traditions, sa tactique, les sentiments de ses adhérents. Seule, une crise grave, une grande grève pourrait opérer un tel changement.

En principe, dit M. Laurin, les instituteurs ne font pas de politique ; « cela veut dire qu'ils ne combattent jamais le pouvoir dont ils font partie intégrante et ne critiquent pas le gouvernement qui les paie : ils vont à la loge où ils ne font pas de politique, parce qu'ils y votent des ordres du jour de confiance et de félicitation au ministère ; au comité radical, parce qu'ils soutiennent la candidature de leur député ; dans leurs communes, parce qu'ils sont toujours d'accord avec leur maire dont ils sont les plus fermes soutiens. »

Il n'y a donc guère à compter sur tous ces gens pour l'*action directe*. Les bons postes sont attribués à des instituteurs qui ont fait des démarches directes et pressantes auprès des hommes politiques. « Les protestations de certaines *Amicales* contre les recommandations sont restées tout à fait platoniques ; est-il raisonnable de prétendre que la forme syndicale amènera les instituteurs à rennoncer aux protections ? »

M. Laurin se range à l'opinion de M. Delesalle, qui, sans les repousser absolument, se tient sur la réserve en face des syndicats de fonctionnaires et de salariés de l'Etat, qui ont parfois des intérêts contraires à ceux de l'industrie privée.

Les écoles professionnelles se multiplient, ou plutôt l'Etat les multiplie sans trop considérer les inconvénients qu'elles peuvent entraîner. M. Limousin s'est proposé, dans l'*Acacia*, d'en dresser le bilan, c'est-à-dire d'en indiquer les bons et les mauvais côtés.

Après avoir montré que les anciens compagnonnages, sans le concours de la loi ni de l'Etat, organisaient l'assistance mutuelle, assuraient le placement et les rapports avec les patrons mieux que ne le font les syndicats officialisés, M. Limousin traite de l'apprentissage actuel et des écoles professionnelles. Signalons quelques-uns des inconvénients qu'il trouve à celles-ci.

« Si le jeune ouvrier sorti de l'école professionnelle est supérieur en connaissances théoriques, en habileté pour bien faire à celui venu d'apprentissage, il a cependant, vis-à-vis de celui-ci, une infériorité. Dans une certaine mesure, l'association de la pro-

duction à l'enseignement a des avantages : 1° elle apprend à l'ouvrier que le temps c'est de l'argent, et qu'il faut aller vite ; 2° qu'il faut en donner au client pour ce qu'il paie et ne pas *jignoler* un objet à bon marché. »

Un inconvénient plus grave encore des écoles, c'est d'aggraver la situation des jeunes ouvriers qui « n'en sortent pas. » Quoique plus ou moins gratuites, les écoles professionnelles n'étant accessibles qu'aux enfants des classes moyennes, les pauvres diables qui en sont exclus sont doublement punis : ils paient leur propre apprentissage et celui des écoliers.

Le remède serait de donner accès aux écoles professionnelles à tous les enfants. — Ce que celà coûterait ! — mais les écoliers ont souvent un petit défaut : parce que diplômés, ils se croient des phénix et ne trouvent digne d'eux que des places d'ingénieurs, tout au moins de contremaîtres. L'armée industrielle se trouverait alors composée d'officiers sans soldats, à l'Espagnole !

La *Paix par le Droit* a ouvert une enquête sur l'Evolution pacifique et publie quelques unes des réponses obtenues.

M. Paul Stapfer trouve que les violences des anti-militaristes sont plus excusables que celles de beaucoup de prétendus patriotes : « Qui peut trouver étrange qu'à un César capable encore, au xxe siècle, de dire : l'Etat, c'est moi, et je vous mènerai à la boucherie quand je voudrai, — les prolétaires répondent par les violentes affiches qu'on a lues ? Ne serait-il pas juste d'avoir quelque indulgence pour le langage démesuré de gens que l'injustice a rendus furieux ? »

Pour M. Novicow, la religion et la diplomatie travaillent actuellement à augmenter et non à diminuer les chances de guerre. Les facteurs fondamentaux qui travaillent à l'union des peuples sont les facteurs économiques; mais ils ne suffisent pas. « Le facteur le plus efficace est l'aspiration générale de la classe dirigeante... Par malheur, les classes dirigeantes sont encore presque complètement imbues de la grossière erreur que leur intérêt consiste dans la spoliation du prochain, c'est-à-dire de la plus sauvage anarchie. »

M. Seignobos constate qu'il n'y a plus eu de guerre en Europe depuis 35 ans. « C'est un fait sans précédent dans l'histoire de l'Europe. Il est donc certain que les chances de guerre ont diminué. » Mais l'auteur reconnaît ensuite que les guerres dites

coloniales n'ont jamais été si nombreuses et si furieuses et que rien n'a pu les empêcher.

S'il n'y avait que les guerres coloniales, ce serait déjà un grand mal ; mais on sait que la paix coloniale n'est pas moins féroce que la guerre. Il faut donc conclure de là que ce n'est pas l'esprit belliqueux qui a diminué en Europe, mais seulement le courage. Les Européens sont trop lâches pour se battre entre eux, à armes à peu près égales et, bravement, ils se ruent sur des gens inoffensifs sans armes, même sans vêtements. M. Seignobos espère en la diffusion de la science et de la démocratie pour amener la suppression de la guerre.

M. de Montluc croit aussi au rôle pacificateur de l'instituteur ; mais l'enseignement secondaire est moins favorable : « l'étude de l'histoire et des littératures anciennes ayant pour résultat de provoquer l'admiration des héros belliqueux. »

D'un autre côté, la diplomatie sert mal nos intérêts ; et elle est singulièrement recrutée. « On envoie un politicien qui gêne à Constantinople, le fils d'un académicien distingué au Maroc, un excellent directeur de l'Intérieur à Berlin et un préfet de police hors ligne à Madrid. »

Quand les classes dirigeantes se seront converties aux idées de M. Novicow, officiers, diplomates, généraux, amiraux, ambassadeurs, etc., donneront leur démission et alors, le pacifisme triomphera ; mais d'ici là...

ROUXEL.

LETTRE DES ÉTATS-UNIS

L'immigration. — Augmentation de la population de New-York City. — La législation alimentaire.

L'attention publique, aux Etats Unis, a été de nouveau attirée sur l'immigration par la publication des statistiques de l'année fiscale expirée.

En 1905, on a admis, dans les diverses stations de l'Union, le nombre respectable de 1.027.421 individus — ce qui constitue une notable augmentation sur les deux exercices précédents (1).

Le chiffre mentionné ne représente pas la totalité des émigrants qui avaient quitté leurs pays respectifs à destination de cette contrée, car 11.566 se sont vu refuser l'admission. Comme on devait s'y attendre, la proportion des Russes est de plus en plus considérable : elle atteignit, en 1905, 184.897 (2).

Ainsi que l'a fait remarquer le Président dans son dernier message, il est arrivé plus d'étrangers chez nous en douze mois que pendant les cent soixante-neuf ans qui se sont écoulés entre le premier débarquement des pionniers à Jamestown et la Déclaration d'Indépendance.

La nouvelle station d'Honolulu semble devoir devenir assez importante : l'importation de travailleurs japonais et coréens est vivement sollicitée des planteurs des Iles Sandwich, et la main-d'œuvre y est si insuffisante, à l'heure actuelle, que les coolies sont engagés au moment précis de leur débarquement, souvent sur le bateau même.

Sans doute, la majorité de ces immigrants viennent de leur propre mouvement et en connaissance de cause, mais il n'est que trop vrai que beaucoup sont racolés par les agents des grandes Com-

(1) 20 0/0 sur 1903.
(2) 36 0/0 d'augmentation sur 1903.

pagnies de transport. Comme ces derniers, naturellement, s'adressent aux éléments les moins intelligents, les moins désirables, il en résulte que, non seulement les autorités américaines doivent rejeter un nombre toujours croissant d'immigrants — 32 0/0 de plus qu'en 1903 — mais, en outre, la moyenne générale des admis tend à baisser.

On n'en est plus aujourd'hui à l'époque où il importait peu que les immigrants se fixassent à un endroit ou à un autre du territoire. Il y a congestion sur certains points, notamment dans les grands ports. Le problème qui s'impose maintenant aux législateurs est de diriger l'immigration vers les régions où elle répond à un besoin — ou bien, s'il faut employer le langage légèrement sceptique du commissaire général Sargent lui-même : « Vers les « localités dans lesquelles elle est susceptible de faire *le moins* « *de mal* »....

Parmi les immigrants, les Italiens, à cause de leur nombre, sont de beaucoup les plus importants. C'est pourquoi l'on s'occeupe activement, à présent, de les faire aller, autant que possible, vers le sud.

La question est devenue assez sérieuse pour que l'ambassadeur d'Italie à Washington accomplît dernièrement une tournée d'exploration dans les régions situées au-dessous du Potomac et le long du golfe du Mexique. La presse du Sud en a fait grand bruit (1), et en attend les meilleurs résultats.

Le Sud n'a pas été jusqu'ici très favorisé par l'immigration. Les chiffres suivants, fournis par le *Census Office* en font foi : en 1890, on comptait, dans cette partie de l'Union, 516.000 étrangers ; il y en avait, dix ans plus tard, 542.000, soit une augmentation de 5 0/0 seulement :

De différents côtés, on voit surgir des projets, se manifester des efforts sérieux pour changer cet état de choses. Une grande station d'immigration va être établie à la Nouvelle-Orléans et d'autres dans différents ports secondaires du Sud, afin d'y attirer les navires à émigrants. Les lignes de chemins de fer méridionaux, de leur côté, commencent à copier les errements de celles du Nord-Ouest et du Canada, en ce qui concerne le transport et la location des settlers. En outre, plusieurs Etats, la Caroline du

---

(1) Notamment, le *News and Courier*, de Charleston (So-Carolina); *Courier-Journal*, de Louisville (Kentucky); *Age Herald*, de Birmingham (Alabama).

Nord par exemple, ont récemment organisé des *Immigration Bureaus* spéciaux, indépendants de l'institution fédérale ; et on projette la convocation, dans la Caroline du Sud, d'une convention où prendraient part les gouverneurs des Etats intéressés, de hauts fonctionnaires des voies ferrées, des sociologistes, etc., dans le but de rechercher les meilleurs moyens d'attirer les nouveaux venus vers ces régions.

Ce ne sont pas, d'ailleurs, les Italiens seuls que nous voyons être l'objet de préoccupations des sudistes. Dans le même Etat — la Caroline du Sud — une compagnie, qui s'est formée pour drainer de vastes espaces actuellement inutilisables, a décidé de faire exploiter ces terres nouvelles par des Scandinaves, tandis qu'une autre société s'occupe de fonder une colonie d'israélites russes et polonais.

Il est certain qu'en ce moment on manque de bras dans le sud, non seulement pour les plantations, mais aussi bien pour les grands travaux d'utilité publique — en Louisiane, par exemple, sur les *levées* du Mississippi. La difficulté, ainsi que je le disais plus haut, est de diriger le courant d'immigration. Le Président Roosevelt, qui est toujours pour les mesures vigoureuses, a proposé au Congrès de limiter le nombre des immigrants à admettre dans les ports du nord, en donnant, par contre, libre accès dans les ports du sud.

D'autres experts en la matière affirment que, si l'on pouvait établir dans diverses localités du sud de petits settlements composés de gens venant d'*une même région* d'un pays donné, les nouveaux arrivés suivraient naturellement le mouvement. Ce qui encourage ces experts à fonder là-dessus certaines espérances, c'est le succès des colonies de diverses nationalités qui se sont ainsi formées çà et là dans les Etats du Sud (1).

L'existence de ces colonies, dont quelques-unes datent de loin et sont dans une excellente situation, montre que l'on a déjà fait des efforts pour amener les ouvriers et manœuvres européens dans

(1) Dans la *Caroline du Sud* : un settlement français à Summerville, et un italien à Ladson Roads. Dans la *Caroline du Nord* : la colonie waldensienne de Burke County. En *Alabama* : un settlement italien dans le comté de Jefferson. En *Virginie* : une colonie toute récente de cultivateurs italiens à Norfolk. Le *Mississipi* a un « italian centre » à Greenville. La Louisiane en a un fort ancien à la Nouvelle-Orléans. Enfin, le *Texas* possède une colonie de 4.000 Italiens à Bryan, outre une autre, très ancienne et très prospère, d'Allemands, dans le Sud de l'Etat.

ces parages. Mais les tentatives manquent jusqu'à présent de cette méthode et de cette ampleur de vues qui caractérise les entreprises analogues au Canada. Telle est l'activité de ces dernières que, grâce à leurs agences établies de ce côté de la frontière, à Saint-Paul, Minneapolis et autres localités voisines, les immigrants ne font que traverser le Minnesota, où ils seraient les bien venus, et disparaissent dans les plaines du Manitoba canadien.

Pour être juste, il faut, toutefois, tenir compte de certaines difficultés qui entravent la colonisation blanche du sud. Tout d'abord, un peu de méfiance de la part des immigrants italiens, assez explicable après les lynchages de la Louisiane et la protection insuffisante que leurs nationaux trouvèrent, à l'époque, auprès des autorités locales. Puis, quelque étrange que cela semble, dans diverses régions, l'Italien n'a pas produit une bonne impression ; il a causé une sorte de réaction favorable au noir, à un point de vue tout psychologique : ce qui est d'autant plus regrettable que sous le rapport de la qualité et de la quantité, le travail de celui-ci est fort inférieur à l'autre.

Avant de quitter ce sujet, il n'est peut-être pas sans intérêt de rappeler que l'immigration israélite continue sa marche avec une régularité parfaite, et avec une allure qui permet de prévoir qu'avant un siècle les Etats-Unis possèderont six millions de Juifs, soit *la moitié* de la race tout entière. On en compte déjà 1.400.000, dont environ 700.000 à New-York City (1).

Ce qui précède fait ressortir évidemment que l'immigration reçoit, plus que jamais aujourd'hui, les encouragements de l'initiative privée et des pouvoirs constitués.

Cependant, si l'on regarde devant soi, il ne faut pas un grand effort d'imagination pour se rendre compte que le moment n'est pas très éloigné où il deviendra dangereux de ne point opposer de barrière au flot des émigrants. Les ressources naturelles de ce pays s'épuisent rapidement. Ainsi que l'a fort bien dit, il y a quelques jours, le président du *Great Northern Railroad*, M. J. J. Hill, nous les exploitons aussi vite qu'il est possible de le faire, *sans nous préoccuper de bâtir de nouvelles industries ou de développer nos relations commerciales avec l'étranger*. L'expiration du rendement de nos forêts n'est qu'une affaire d'années ; les terres

(1) Le *Courrier des Etats-Unis* faisait observer, à ce propos, que New-York contient plus d'Hébreux que *trente Jérusalems* modernes.

publiques n'existent pour ainsi dire plus ; les places d'ouvriers agricoles se remplissent avec une vitesse sans cesse croissante. Quelle ressource restera-t-il, dans ces conditions, aux immigrants ? Ils devront s'arrêter dans les grands centres et y augmenter le nombre des malheureux — à moins que des lois plus libérales, en démolissant la muraille de Chine du tarif, n'activent nos transactions avec les autres nations, et, par action réflexe, ne nous permettent d'augmenter nos facultés productrices.

*
* *

L'immigration et l'exode des campagnes vers la ville continuent à faire monter la population de New-York City à pas de géant. Le dernier relevé du *Census Bureau* annonce comme total, pour les cinq arrondissements (*boroughs*) 4.014.304 habitants, soit une augmentation de 18 0/0 sur 1900 et 37.1 0/0 sur 1890. Le tableau suivant fait ressortir les chiffres de population de dix en dix ans depuis 1790 jusqu'en 1905.

Années	Population	Années	Population
1790.....	33.131	1860.....	813.669
1800.....	60.489	1870.....	942.292
1810.....	96.373	1880.....	1.206.299
1820.....	123.706	1890.....	1.595.936
1830.....	202.589	1900.....	3.437.202
1840.....	312.710	1905.....	4.014.304
1850.....	515.547		

Londres reste la plus grande ville du monde, avec 4.536.541 habitants (1), ou, si l'on envisage l'étendue de la juridiction de la police municipale, 6.581.372. Toutefois, le taux d'accroissement de cette cité est moins de la moitié de celui de l'augmentation de New-York ; il est donc permis de prévoir qu'avant dix ans l'« Empire City » sera la plus peuplée de la terre.

*
* *

Tous les pays, ou à peu près, s'occupent actuellement de ce qui a été si bien défini par M. Daniel Bellet : la législation alimen-

(1) Recensement de 1901.

taire. En Angleterre, où l'initiative privée est d'ordinaire scrupuleusement respectée et encouragée, les règlements sur cette matière se sont succédé, et se sont accumulés, depuis 1875 jusqu'à aujourd'hui. Les Etats-Unis ont emboîté le pas à sa suite et, en particulier, au moment où nous écrivons ces lignes, la *Pure Food Legislation* est une question économique primordiale, celle qui, après les tarifs de transport sur les voies ferrées passionne le plus l'opinion.

Cette dernière, considérée dans son ensemble, est vigoureusement en faveur d'une réglementation sévère. Le fait est indiscutable. Mais, disons-le de suite, bien que les règlements existants, et notamment l'*Act* de 1903, soient quelque peu teintés de protectionnisme, le gros public, comme les législateurs, s'en prennent *tout autant, sinon plus,* en ce moment, aux falsifications domestiques qu'à celles d'importation. La meilleure preuve de la popularité acquise depuis quelque temps par la législation alimentaire se voit dans le changement de front opéré par les fabricants d'une intégrité reconnue. Ceux-ci s'étaient longtemps opposés au mouvement, non qu'ils craignissent pour leurs produits, mais parce qu'à leur avis, une réglementation plus stricte aurait pu porter le trouble dans les affaires, en général, en créant une sorte d'inquiétude parmi les consommateurs. Maintenant ils se déclarent franchement pour les *Pure Food Laws*, tant ils sont convaincus que les acheteurs seront, au contraire, tranquillisés par le bill fédéral sur la recherche et la répression des fraudes alimentaires. Si l'on va au fond des choses, on s'aperçoit que l'opposition provient presque entièrement de deux classes d'industriels peu intéressantes, les falsificateurs de vins et whiskeys, et les fabricants de *patent-medecines* — lesquelles sont ainsi appelées, sans doute, parce qu'elles ne sont en aucune façon patentées (1) !

Et cela se comprend, car, rien que dans la légion des inventeurs de ces pseudos-panacées, dont beaucoup sont sans valeur curative, on rencontre des multi-millionnaires qui se sont enrichis aux dépens de la crédulité publique.

Il y a peut-être quelque témérité de la part d'un profane à différer d'opinion avec une autorité telle que M. Daniel Bellet. Toutefois, je ne peux m'empêcher de faire remarquer que, dans l'état actuel des choses, la question semble plutôt une affaire de

(1) C'est l'organe de cette catégorie de manufacturiers, « The National Druggist », qui agit, en somme, comme le porte-voix de l'opposition.

police intérieure qu'une attaque détournée contre les denrées d'importation (1). Mais, même en ce qui concerne ces dernières, d'autres produits que les vins et eaux-de-vie sont en jeu. Un assez grand nombre de denrées, venant de tous les points du globe, sont falsifiées ou conservées de façon à compromettre la santé publique. Par exemple : les œufs liquides de Chine, employés souvent par nos boulangers et pâtissiers, et qui contiennent une dangereuse proportion de borax; les légumes de conserve auxquels on mêle du sulfate de cuivre comme colorant; l'huile d'olive, qui, récemment encore, arrivait ici chargée de toutes sortes d'impuretés.

Il est notoire, d'autre part, qu'une très grande proportion des échantillons de vins ou liqueurs analysés au *Bureau of Chemistry* de Washington ont été reconnus différents des crus ou espèces dont ils portaient les marques. C'est ainsi que, dans nombre de cas, le défaut d'honnêteté des exportateurs allemands, français ou anglais a fourni de bons prétextes à l'administration protectionniste pour rendre plus difficile l'entrée des produits alimentaires étrangers. Peut-être, çà et là, y a-t-il eu des injustices et les bons ont-ils été frappés avec les mauvais; mais on ne saurait nier que si les exportateurs européens ou asiatiques ne nous avaient jamais expédié que des *food stuffs* irréprochables, ce ne sont pas les chimistes fédéraux qui auraient commencé les hostilités (2).

L'article précité du *Journal des Economistes*, parlant de l'Act de 1903, affirme que celui-ci, par le vague de ses définitions, et de ses termes, a nui considérablement au commerce étranger : nous l'admettons volontiers. Toutefois, d'après les renseignements qui nous viennent de divers côtés, la rigidité des examens du Bureau de Chimie, à Washington, a causé, dans plusieurs cas, une « action réflexe » très désavantageuse pour les exportateurs étrangers. Prenons les huiles d'olive, par exemple. Les rejets opérés par les chimistes officiels ont eu pour résultat une amélioration immédiate et *très sérieuse* du produit importé en Amérique, et, comme corollaire, une augmentation, démontrée par les statistiques, des ordres donnés par les consommateurs américains.

---

(1) Voir *Journal des Economistes* de juillet 1905 (Falsification des denrées alimentaires).

(2) Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, d'après une investigation récente, beaucoup de falsifications s'opèrent entre le moment où les denrées quittent les entrepôts européens et celui où elles sont débarquées aux Etats-Unis. Le fait est important et mérite d'attirer l'attention de tous ceux qui s'occupent de cette question compliquée.

En ce qui concerne les denrées indigènes, il est impossible de ne pas s'émouvoir d'un état de choses occasionnant des faits dans le genre de ceux qui ont été mis au jour devant la *National Association of State Dairy and Food Departments*, dans le courant de l'année dernière. Les délégués de plusieurs Etats ont rapporté les décès d'enfants et d'adultes occasionnés par l'absorption du coal-tar employé pour colorer le beurre et les bonbons, et celle de la glucose servant à confectionner certaines bières et dans la composition de laquelle se trouvait de l'acide sulfurique provenant de minéraux arséniqués. Sur un total de 700.000 décès d'enfants en bas âge, dans les Etats-Unis, en 1904, on a estimé que près de 455.000, ou 65 0/0, avaient été causés plus ou moins directement par les falsifications de denrées (1). Même en admettant que ce chiffre soit empreint de quelque exagération, il est certain que le mal est très profond et très étendu. Les tribunaux, dit-on, sont suffisamment armés pour punir la fraude sur la marchandise vendue, et la législation préventive ne fait qu'entraver le libre exercice du commerce. Mais il ne faut pas oublier que, pour que la justice agisse, en vertu du droit commun ordinaire, l'acheteur doit avoir été trompé. C'est une piètre consolation pour lui de s'adresser aux tribunaux après que le beurre ou les dragées l'ont rendu malade ou que le lait a tué son enfant.

Dans une matière aussi grave, il est préférable de s'en tenir au vieux proverbe anglais : *One ounce of prevention is better than a pound of cure.*

Déjà la campagne engagée contre les falsificateurs a eu des effets sensibles (2). Remarquons d'ailleurs que le *Hoyburn Bill*, qui sera peut-être devenu une loi au moment où paraîtront ces li-

---

(1) Le borax est de plus en plus employé par certains fabricants de denrées alimentaires, comme préservatif pour divers produits. Une expérience faite sur elle-même, par la fameuse « Escouade des Poisons », du *Bureau of Chemistry*, a montré que cet ingrédient donnait lieu à des désordres ressemblant à ceux de l'influenza. Les membres de cette Escouade sont souvent indisposés, à la suite des essais auxquels ils se livrent avec les matières colorantes, préservatrices ou autres, habituellement employées par les manufactures de conserves et les confiseries.

(2) C'est ainsi qu'un grand nombre de fabricants de *patent medecines* se sont d'eux-mêmes décidés à publier l'analyse de leurs produits; que certains organes commerciaux, de leur propre mouvement, engagent les huîtriers à abandonner la pratique d' « engraisser » les mollusques en les déposant dans des bassins vaseux, dont l'insalubrité est notoire.

gnes, a principalement pour but de compléter l'action des états respectifs au moyen d'une réglementation fédérale. Actuellement, un état se trouve désarmé en présence d'un produit falsifié, mis en vente sur son territoire, après avoir été fabriqué dans un autre état (1).

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

---

(1) Dernièrement, le Secrétaire d'Etat de Kentucky, se trouvant dans une petite ville de cette république, eut l'idée de faire faire l'analyse et découvrir la provenance d'un achat d'épiceries effectué par une cliente d'un magasin local, pris au hasard. L'achat consistait en sirop, saindoux, confitures et saucisses. Il trouva que le sirop contenait pour 70 0/0 de glucose, et venait d'Ohio; que le saindoux, un mélange de stéarine de bœuf et d'huile de coton, arrivait de Missouri; que la confiture, colorée avec de la teinture de coal-tar, et ne contenant qu'une proportion infime de jus de fruits, avait été faite en Indiana. Enfin les saucisses, conservées avec un violent antiseptique, étaient originaires de Chicago.

Dans aucun de ces cas, il n'eût été possible aux consommateurs de Kentucky de poursuivre le perpétrateur des contrefaçons.

LETTRE DE PROVINCE

Le 1er mai s'est passé de nos côtés sans donner lieu à de gros événements, mais en laissant un curieux état d'esprit dans certains groupe de notre population d'ouvriers et d'employés.

La Confédération générale du travail avait envoyé ses ordres qui furent affichés.

« Les travailleurs ne doivent pas perdre de vue que l'amélioration de leur sort ne peut s'obtenir sans la réduction d'une partie des privilèges capitalistes. Il faut obtenir la journée de huit heures, par cessation de travail le 1er mai, et au-delà, par grève, jusqu'au succès final. Les travailleurs sont invités à *faire un chômage de solidarité*, leur nombre témoignera qu'ils ont pour eux le droit et la raison. »

En exécution de cet ordre, les différentes sociétés reliées à la Confédération générale, conformément à un programme affiché, et avec l'autorisation de la municipalité commencèrent, dès le matin du 1er mai, leurs réunions, leurs fêtes, leurs défilés. Leur musique et leurs clairons, par des appels militaires fréquemment renouvelés, comme aux beaux jours de 1848, portèrent le trouble dans la population pacifique. La municipalité reçut de nombreuses demandes de protection contre les éventualités de cette journée à son début. La municipalité aurait répondu par des conseils de prudence aux gens menacés, mais je n'ai pu vérifier la certitude de ce renseignement.

Sur 2.700 ouvriers que comportent les ateliers nationaux, 1.200 prirent le travail dès la matinée, 600 paraissent être allés passer la journée à la campagne, 600 environ restèrent en ville, dont 300, tout au plus, parurent avec femmes et enfants, à la grande manifestation. Encore, sur ces 300 hommes, la majeure partie prétend marcher pour un principe, une centaine environ n'a pas laissé voir si elle cherchait des resultats plus positifs.

Le restant des manifestants sembla composé de jeunes employés de commerce du pays, et de dockers venus de toutes les directions

de la France. Brodant sur le tout ,apparaissaient quelques meneurs, à l'attitude décidée, mais parfois simulant l'ivresse.

Dès la matinée, un délégué allait de porte en porte, collant sur les devantures des magasins ouverts, sur les fenêtres des maisons de particuliers, de petites affiches, grandes comme la moitié de la main, portant des textes imprimés :

« Vouloir c'est pouvoir, ayons la volonté d'obtenir la journée de huit heures. »

« Ne travailler que pendant 8 heures, c'est obtenir davantage de bonheur pour soi et sa famille. »

Aux protestations des ménagères qui arrachaient les petites affiches, cet homme répondait tranquillement : « Ce n'est pas la peine, je reviendrai les remettre. »

Ce fut vers 1 h. 30 du soir, que la principale colonne des manifestants, 4 ou 500 personnes, y compris les femmes et les enfants, traverse la ville proprement dite, musique en tête et précédée de cinq drapeaux rouges dont un porté par une vieille femme. Sur les flancs de cette colonne, on distingue aisément des hommes se livrant à des actes de violence et de destruction, ici une tente de boutique, là, un carreau, plus loin une glace, sont brisés pour apprendre au commerçant travailleur, au particulier paisible, à respecter le Saint-Jour du 1er mai, par une fermeture prudente de ses portes et fenêtres. De loin en loin, un pavé énorme pénètre dans une boutique récalcitrante, ou un mécontent s'éloigne avec plusieurs dents brisées et la bouche remplie de sang.

Dans certains endroits, des commerçants ont annoncé leur intention de repousser la force par la force ,n'acceptant pas les décrets des nouveaux autocrates, aussi des groupes de gendarmes apparaissent non loin de là, prêts à séparer les groupes ennemis. Quant aux sergents de ville noyés, au nombre d'une douzaine à peine dans quelques centaines de manifestants, ils ne peuvent même pas enregistrer les bris de vitres et de glaces, les dents cassées, etc.

La colonne bruyante veut faire fermer la porte principale des ateliers nationaux, cinquante hommes de troupes suffisent à refouler rapidement hommes, femmes et enfants, tout aussi bien que les meneurs. Devant ce résultat, la majeure partie du personnel confédéral se disperse, et retourne à sa fête. Du reste, les mesures de sûreté prises par le gouvernement sous la forme de troupes d'infanterie, de cavalerie, de gendarmes, etc., sont de telle nature qu'elles enlèvent tout espoir aux gens venus dans l'attente d'une journée sanglante.

On appréhendait des troubles à la sortie du soir des ouvriers ayant travaillé pendant la journée, dans les ateliers nationaux. Cette sortie s'effectua une demi-heure plus tôt que d'habitude. Le gros des manifestants s'abstint d'y paraître, et les curieux de troubles en furent encore pour leur curiosité déçue.

Les acteurs de cette journée... historique, interrogés séparément, prétendent avoir marché pour un principe qu'ils ne comprennent pas très bien, d'ailleurs! Les femmes vont répétant que ce principe donera plus de bonheur à l'humanité.

Un convaincu nous dit nettement: « Nous sommes le nombre, nous avons donc la raison et le droit d'imposer des obligations à la minorité, comme les lois permettent de prélever des impôts sur nous. » Ce logicien extraordinaire ignore tout du passé, et avec ses compagnons, dans des rêves de haine et d'envie, il édifie de nouveaux droits féodaux, qui ne sont justifiés par aucun service rendu.

Ces ouvriers et employés qui, individuellement,ne déroberaient pas un centime, croient que, réunis en nombre, ils ont le droit de prendre possession des capitaux appartenant à autrui. Aucun ne veut se rendre compte qu'en enfonçant où laissant enfoncer avec violence, les fenêtres des dissidents, il exécute un attentat à la propriété d'autrui ou s'en rend complice.Non,il prélève un impôt!

Cette théorie du brigandage est bien ancienne, elle est aussi bien répandue. Les exemples de son application parmi nous, montrent chaque jour que la même théorie règne dans certains milieux des plus riches et, soi-disant, des plus civilisés de la société française. Nour savons par de longues expériences répétées — après les droits établis sur les blés, sur les fers, etc., en faveur des protectionnistes, après le rétablissement du privilège des bouilleurs de crû — comment, avec le nombre et la force, on peut extorquer les écus des ocntribuables, au mépris de toute équité!

Les autorités municipales de notre ville ont absolument perdu de vue que le pouvoir public doit garantir à chaque citoyen une liberté égale à celle des autres, doit défendre les personnes et la propriété contre la violence. Aussi, les demandes d'indemnités pleuvent autour de cette municipalité. Nombre de contribuables se demandent si la ville ne pense pas exercer son recours contre les organisateurs syndicaux de la petite fête du 1er mai. Je crois qu'ils se font illusion; il leur faut attendre que la loi de 1884, organisatrice de la guerre civile permanente, ait été fondue dans la loi de 1901, organisatrice des responsabilités.

C. S.

Le paiement de l'indemnité de guerre

A STRASBOURG

de 1871 à 1873

Trente-cinq années se sont écoulées depuis les lamentables événements de 1870-1871. Les ouvrages consacrés à l'histoire militaire et politique de la guerre franco-allemande se sont accumulés en si grand nombre qu'on pourrait former une vaste bibliothèque avec tout ce qui a été publié en France et en Allemagne. L'histoire économique a été négligée ; on ne peut citer que le rapport sur le paiement de l'indemnité de guerre fait au nom de la commission du budget de 1875 par M. Léon Say et présenté le 5 août 1874. Il est vrai que ce rapport est rédigé de main de maître et traite la question à fond. Au commencement de 1906, le syndicat des banquiers allemands (*Centralverband des Deutschen Bank und Bankiergewerbes*) a publié une étude d'une quarantaine de pages sur le paiement de l'indemnité de guerre à Strasbourg, composée d'après les documents d'archives par M. Gieseke, chef de bureau au ministère d'Alsace-Lorraine. Comme sur les 5 milliards, 2 milliards 844 millions, dont 2 milliards 97 millions en lettres de change, ont été versés à Strasbourg, nous pouvons ainsi voir par le menu, comment a été payée plus de la moitié de l'indemnité de guerre. Nous allons donc utiliser les chiffres publiés par M. Gieseke.

En vertu des préliminaires de paix signés à Versailles le 26 février 1871, la France devait payer une indemnité de guerre de 5 milliards de francs, dont 1 milliard en 1871, et le reste dans un délai de 3 ans.

L'article 7 du traité de paix signé à Francfort le 10 mai 1871 spécifiait les époques et les formes de paiement, et modifiait les conditions primitives en ce sens qu'un demi milliard devait être payé 30 jours après le rétablissement de l'ordre à Paris, 1 mil-

liard dans le courant de 1871, 1 demi-milliard le 1er mai 1872, les 3 derniers milliards le 2 mars 1874. La France devait aussi payer les intérêts à 5 0/0 sur ces 3 milliards, à partir du 3 mars 1871, avec faculté de devancer l'échéance du 2 mars 1874 et de ne plus payer les intérêts à partir du jour de l'anticipation.

L'Allemagne prenait la partie du chemin de fer de l'Est des territoires cédés pour 325 millions de francs. Cette somme devait être déduite du second demi-milliard.

Les paiements devaient être effectués dans les principales places commerciales d'Allemagne, en or ou argent, billets de la Banque d'Angleterre, de la Banque de Prusse, de la Banque Royale des Pays-Bas, de la Banque Nationale de Belgique, en billets à ordre ou lettres de change négociables de premier ordre, valeur comptant sur ces mêmes pays. Le thaler était compté à 3 fr. 75, le florin allemand à raison de 7 florins pour 4 thalers à 2 fr. 1428, la livre sterling à 25 fr. 22, le florin des Pays-Bas à 2 fr. 10, le thaler d'or de Brème à 4 fr .15, le marcbanco à 1 fr. 872717, le marc à 1 fr. 25. Quant aux autres valeurs, le montant n'en était porté que pour le produit net en thalers ou florins, après la négociation faite par le gouvernement allemand. Les versements ne pouvaient pas avoir lieu en compte-courant, devaient être annoncés et ne pas descendre au-dessous d'un minimum. Le portefeuille français contenant des effets échéant tous les jours, le gouvernement pouvait les remettre à l'Allemagne lorsqu'un terme de paiement arrivait avant leur échéance; mais ce n'était pas toujours le cas; on organisa donc un système d'encaissement et de dépôt. Les effets qui ne pouvaient pas être compris dans un versement étaient envoyés aux correspondants du Trésor à l'étranger pour être encaissés et les fonds étaient ensuite remis directement ou indirectement dans un versement ; on opérait ainsi à Londres, Berlin, Francfort, Amsterdam, Hambourg et Bruxelles. Au début, l'achat de change étranger coûta cher. Les banquiers chargés d'acquérir des effets étrangers se firent concurrence. Le ministre des Finances tira parti de cette expérience et constitua en juillet 1872 un syndicat de banquiers qui, moyennant une commission déterminée, lui procura 700 millions de change. Grâce à cette convention, à laquelle adhérèrent 55 des plus grandes maisons d'Europe, le gouvernement put, en outre, acheter personnellement aux mêmes conditions, pour plus d'un milliard. Cette opération fut effectuée sans élévation du change et de la prime de l'or. Les dépenses remboursées à l'Allemagne pour la réalisation des valeurs non allemandes montèrent à 11.320.248 fr. 89.

Les stipulations du 10 mai furent légèrement modifiées le 21 mai 1871, le 12 octobre 1871 et le 29 juin 1872. La convention du 21 mai 1871 établit que la France pouvait verser dans le premier demi-milliard 125 millions de francs en billets de banque français, dont 40 millions jusqu'au 1er juin, 40 millions jusqu'au 8 juin, 45 millions jusqu'au 15 juin, et que 60 jours après l'échéance du premier demi-milliard, elle verserait 125 millions. La convention du 12 octobre 1871 accorda l'évacuation de six départements à condition que la France paierait un demi-milliard et 150 millions pour les intérêts des 3 milliards, du 15 janvier au 1er mai 1872. En vertu de la convention du 29 juin 1872, la France s'engageait à payer 500 millions le 7 septembre 1872, 500 millions le 1er février 1873, 1 milliard le 1er mars 1874, 1 milliard le 1er mars 1875. Elle pouvait effectuer des paiements anticipés par versements d'au moins 100 millions. Elle profita de la clause d'anticipation ; le 10 mars 1873, elle avait payé 500 millions en sus de la somme exigible à cette date. Une dernière convention du 15 mars arrêta que le solde de 1 milliard et demi serait payé, 500 millions avant le 10 mai 1873, et quatre termes de 250 millions le 5 juin, le 5 juillet, le 4 août et le 5 septembre. Cette convention fut ponctuellement exécutée ; en septembre 1873, les derniers soldats allemands évacuèrent le sol français.

Dès que la convention du 21 mai 1871 fut signée, le chancelier chargea le général de Bismarck-Bohlen, gouverneur d'Alsace-Lorraine, de recevoir les 40 millions payables le 1er juin. Le gouvernement français livra 30 millions en billets de 1.000 francs, 5 millions en billets de 500 francs, 4 millions en billets de 100 francs et 1 million en billets de 20 francs. Il versa de même, en billets de banque 40 millions le 8 juin, 45 millions le 15 juin. Les 40 premiers millions furent donnés à la Caisse centrale d'Alsace-Lorraine (*Landeshauptkasse*) pour règlement de comptes de l'Empire ; les 85 autres millions à la banque d'Etat prussienne, *Seehandlung*, qui vendit 79 millions à la *Diskonto-Gesellschaft* à Berlin, 4 millions à la maison Dreyfus-Ieidels à Francfort, et 2 millions à des maisons strasbourgeoises.

Le 6 juillet 1871, le chancelier donna plein pouvoir au général gouverneur pour recevoir les paiements français. Cette procuration passa le 8 septembre 1871 à son successeur civil, le Président supérieur de Moeller, qui institua un bureau de cinq fonctionnaires pour ce service. Jusqu'à la fin de 1871, le bureau de Strasbourg reçut :

109.000.060	francs	en or français.
41.020.805	—	en argent français.
125.000.000	—	en billets de banque français.
44.823.985	—	en argent allemand.
30.695.195	—	en billets de banque divers.
717.771.593	—	en lettres de change.
1.068.311.638	francs.	

Somme à laquelle on ajouta le prix des sacs, 24.974 fr. 80, de sorte qu'on arrive à un total de 1.068.336.613 francs.

L'or français arrivait en sacs de 20.000 francs pour les pièces de 20 francs, de 10.000 francs pour celles de 10 francs, de 5.000 francs pour celles de 5 francs. Ces sacs étaient rassemblés en sacoches de 200.000 francs. L'argent français était mis en sacs de 1.000 francs qui étaient réunis en sacoches de 10.000 francs. L'administration française retenait 0 fr. 10 par sac et 1 fr. 65 par sacoche.

L'argent allemand qui avait été introduit en France par les Allemands et récolté par les changeurs ne put pas être mis régulièrement en sacs à cause de la variété des pièces. Le comptage en fut difficile. Il fallut appeler des employés spéciaux de Carlsruhe et de Cassel pour opérer le dénombrement à Strasbourg.

Des employés français amenaient le numéraire dans des trains spéciaux avec des chargements de 5.000 kilogs par wagon. Au début, la livraison était faite dans l'immeuble de la succursale de la Banque de France, plus tard dans la gare de Strasbourg.

L'or était aussitôt utilisé pour la frappe; l'argent allemand était envoyé aux divers Etats. L'argent français était remisé à Strasbourg. Une partie servit à acheter de l'or à Londres, une autre fut peu à peu négociée. Ces masses d'argent s'élevèrent en septembre 1873, à la somme de 226 millions ; on dut prendre des mesures spéciales pour emmagasiner tout cet argent.

Les billets de banque étaient comptés un à un. Les lettres de change étaient aussitôt envoyées à la *Caisse centrale de l'Empire* qui les négociait. Au nombre de 4.372 jusqu'à la fin de 1871, elles donnèrent 717.771.593 francs, dont :

1930	pour	385.466.713	francs sur	l'Angleterre.
584	—	117.580.417	—	la Hollande.
315	—	72.382.061	—	la Belgique.
1.056	—	73.828.574	—	l'Allemagne en thalers.

39	—	15.198.214	—	l'Allemagne en florins.
418	—	53.328.823	—	Hambourg en marcs banco.
4.372	—	717.784.802 francs.		

Sur un immense portefeuille de 717.784.802 francs, 13.209 francs furent impayés, ce qui nous donne le résultat de 717.771.593 francs.

Dans une deuxième période, de janvier 1872 à mars 1872, Strasbourg reçut 626.401.135 francs, dont 622.290.896 en 4.513 lettres de change. Il y avait :

68	pour	170.235.000 francs	sur	l'Angleterre.
976	—	127.949.588	—	la Hollande.
1.715	—	71.602.559	—	la Belgique.
727	—	178.638.441	—	l'Allemagne, en thalers.
14	—	10.618.538	—	l'Allemagne, en florins.
1.013	—	63.246.770	—	Hambourg, en marcs banco.
4.513	—	622.290.896 francs.		

De mars jusque fin août, le mouvement s'arrête. La France avait effectué, grâce à l'emprunt de 2 milliards, de 1871, le paiement des 2 premiers milliards en 16 versements. Compensations déduites, l'opération avait exigé 1.836.860.367 fr. 43, dont 1.694.737.748 fr. 39 avaient passé par Strasbourg.

Les 2 premiers milliards avaient été payés avant l'échéance des termes fixés, le dernier terme n'expirait que le 1er mai 1872. L'emprunt de 3 milliards, émis le 23 juillet 1872, permit d'achever le règlement de la formidable indemnité. Nous avons remarqué une première période, 1871, une deuxième, mars 1872 à fin août 1872 ; nous trouvons maintenant pour le règlement des 3 derniers milliards, une troisième période, 29 août 1872 au 10 décembre 1872, une quatrième, du 16 janvier 1873 au 13 septembre 1873.

Dans la troisième période, du 29 août 1872 au 10 décembre 1872, 449.853.695 fr. 65 furent versés à Strasbourg. Cette somme se décompose ainsi :

Or français	Fr.	49.985 »
Argent français		32.030.370 80
Argent allemand		26.032.772 69
Prix des sacs		13.517 25
Billets de banque allemands et autres		14.027.970 46
Lettres de change		377.699.079 45
Total	Fr.	449.853.695 65

Les lettres de change, au nombre de 5.107, se chiffraient par :

3.263 sur places allemandes (thalers)	Fr.	103.671.258 66
364 sur places allemandes (florins)		125.386.422 52
1.480 sur Hambourg (marcs banco)		148.641.398 27
5.107 Total	Fr.	377.699.079 45

La France ne fournissait plus que du change sur l'Allemagne. On avait remarqué au ministère des Finances, après les premiers décomptes des effets non allemands convertis par le gouvernement allemand en monnaie allemande, aux frais de la France, que les intérêts du Trésor français seraient mieux défendus par lui-même que par le Trésor allemand. La France s'était décidée à faire directement, quand elle le pourrait, la conversion de ses effets sur l'Angleterre, la Belgique et la Hollande, en effets sur l'Allemagne.

Les lettres de change et billets de banque furent aussitôt livrés à la *Caisse centrale de l'Empire*. L'argent fut utilisé comme antérieurement ; à la fin de 1872, les caveaux de Strasbourg en contenaient encore 30.135.338 francs.

Dans la quatrième période du 16 janvier 1873 au 13 septembre 1873, le bureau de Strasbourg toucha 700.329.031 francs, dont :

Or français	Fr.	97.463.500
Argent français		209.665.336
Argent allemand		2.430.313
Prix des sacs		19.114
Billets de banque allemands et autres		10.985.430
Lettres de change		379.765.338
Total	Fr.	700.329.031

Les lettres de change, au nombre de 10.534, se décomposaient ainsi :

5	pour	12.650.000 francs	sur	l'Angleterre.
7.914	—	319.678.376	—	l'Allemagne en thalers.
576	—	16.814.223	—	l'Allemagne en florins.
2.039	—	30.622.739	—	l'Allemagne en marks.
10.534	—	379.765.338 francs.		

Sur ces 700.329.031 francs, 37.437.225 francs furent fournis par des banques strasbourgeoises pour le compte du Trésor français, et 116.335.652 en argent français par la direction des postes de

Cologne et de Metz et la succursale de la Banque de Prusse à Mulhouse.

Les lettres de change, billets de banque et l'argent allemand furent aussitôt livrés à la *Caisse centrale de l'Empire.* Les 97 millions d'or furent envoyés aux hôtels des monnaies à Berlin, Francfort et Carlsruhe. On employa une certaine somme d'argent français pour acheter 13.710.000 francs d'or. Le 24 septembre 1873, les caveaux de Strasbourg contenaient encore 226 millions d'argent français. 10 millions furent donnés au taux de 3 0/0 au *Crédit Foncier d'Alsace-Lorraine,* qui s'engagea à rendre le prêt après une dénonciation de 10 jours en monnaie allemande. Le même établissement obtint encore 6 millions dans des conditions à peu près identiques en janvier, février et mars 1874, et en mai 1874, une nouvelle somme de 15 millions. Le reste du numéraire français fut vendu à Rothschild à Paris et à Allard à Bruxelles.

Dans les 4 périodes, le bureau de Strasbourg avait reçu :

Or français	Fr.	206.694.677 89
Argent français		285.206.514 32
Billets de banque français		125.000.000 »
Argent allemand		73.963.565 37
Billets de banque allemands et autres		56.471.022 65
Prix des sacs		57.788 65
24.496 lettres de change		2.097.526.906 29
Total	Fr.	2.844.920.475 17

L'ensemble des lettres de change achetées par la France montait à plus de 120.000 effets pour une valeur de 4 milliards 248 millions. Environ la moitié de ce portefeuille, 2 milliards 97 millions en 24.496 effets, a passé par Strasbourg. Pour ces 24.496 lettres de change, nous en trouvons sur l'Angleterre d'un minimum de 100 francs à un maximum de 31.903.300 francs, sur la Hollande de 597 francs à 5.250.000 francs, sur la Belgique de 55 francs à 8 millions de francs; sur l'Allemagne de 49 francs à 45.124.160 francs, sur Hambourg de 154 francs à 46.315.042 francs.

Le chancelier déclara, le 13 septembre 1873, que les versements relatifs à l'indemnité de guerre avaient été totalement effectués. Les 3 derniers milliards avaient été réglés en 17 paiements. L'Allemagne avait touché en principal, intérêts et frais, 5.315.758.853 francs, auxquels il faut ajouter 251.000.000 de francs en contributions de guerre de Paris et d'autres villes, 62.580.000 francs en im-

pôts perçus par elle, 248.625.000 francs pour l'entretien de l'armée d'occupation.

En exigeant une indemnité de guerre de 5 milliards le vainqueur avait pensé épuiser la France, amener la troisième République aux désastres financiers du Directoire. Le numéraire de la France était évalué alors entre 5 et 6 milliards, celui de l'Allemagne à moins de 2 milliards. A la signature des préliminaires de paix, personne ne pouvait savoir comment s'opérerait la transmission de 5 milliards par la nation que M. Thiers appelait la noble blessée. Ainsi que le dit M. Léon Say, dans son rapport à l'Assemblée nationale, le fait n'est devenu en quelque sorte probable que par sa réalisation.

Compensations déduites, la France a versé à l'Allemagne 4 milliards 865.660.453 francs. Elle s'est libérée de juin 1871 à septembre 1873, sans éprouver une crise financière. M. Léon Say admettait une perte de 700 millions de francs pour le numéraire, de 1870 à l'automne de 1873 ; mais il croyait en août 1874 que le stock métallique s'était déjà reconstitué, qu'il était aussi abondant qu'en juin 1870. C'est un portefeuille de change de 4 milliards 248 millions de francs qui a permis à la France de payer l'indemnité de guerre. Elle a pu l'acquérir facilement grâce à la balance du commerce favorable en 1872 et 1873, grâce aux souscriptions des étrangers à ses emprunts qui montèrent à plus d'un milliard 700 millions, grâce aux coupons que nous avions à toucher au dehors évalués à 700 millions par an, grâce aux énormes achats de nos valeurs internationales par les étrangers, grâce enfin, aux dépenses des étrangers sur notre territoire. Au plus mauvais moment le change sur Londres s'éleva à 26 fr. 20 et la prime de l'or à 25/1.000. Pendant la période des paiements des trois dernièrs milliards le change sur Londres se maintint à 25 fr 60 et la prime de l'or à 12 pour 1.000. Aussitôt les achats des effets étrangers terminés, le cours du change est revenu au taux normal et la prime de l'or a disparu. Depuis le Consulat, le travail et l'épargne des particuliers ont toujours réparé les fautes du gouvernement; en France, c'est l'Etat qui est l'enfant prodigue, et l'individu le père de famille économe. Grâce à l'esprit d'épargne du paysan et du bourgeois français, la France a pu se relever après l'*Année terrible.*

PAUL MULLER.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL ».

(*Avril* 1906)

1er. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'Agriculture, sur le fonctionnement des sociétés agricoles (page 2097).

2. — **Loi** garantissant le remboursement d'un emprunt à contracter par les établissements français dans l'Inde (page 2129).

Circulaire aux présidents des comités départementaux, relative à la publication des documents d'archives se rapportant à la vie économique de la Révolution française (page 2132).

4. — **Loi** modifiant les dispositions de la loi du 30 décembre 1903 (art. 606 et 607 du Code de Commerce), (page 2153).

— relative aux installations et aux aménagements à effectuer dans les nouveaux bâtiments élevés rue de la Convention, pour l'Imprimerie nationale (page 2153).

Décret portant création d'un Conseil supérieur de la défense nationale (page 2154).

5. — **Loi** approuvant une convention entre l'Etat, la Ville de Paris, et l'Université, pour la construction d'un Institut chimique et autorisant le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, à attribuer à l'Université de Paris, une subvention de 750.000 francs (page 2169).

Circulaire relative à l'attribution des biens des établissements ecclésiastiques grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte (page 2175).

6. — **Loi** créant une Ecole nationale d'Arts et Métiers à Paris (page 2201).

7. — **Loi** concernant la participation des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs aux Caisses de retraite et de secours des ouvriers mineurs (p. 2234).

11. — **Loi** concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1906 (page 2345).

12. — **Loi** relative aux fraudes en douane, commises dans l'intérieur des navires (page 2365).

Rapport adressé au ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sur l'ensemble des services de la Bibliothèque nationale en 1905 (page 2376).

13. — **Arrêté** rapportant l'arrêté du 22 décembre 1905, relatif à la tenue des concours nationaux agricoles en 1906 et fixant la date de ces concours (page 2431).

14. — **Loi** modifiant les articles 66, 67 du Code pénal, 340 du Code d'instruction criminelle et fixant la majorité pénale à l'âge de 18 ans (page 2449).

— relative au remorquage (page 2450).

15. — **Loi** étendant à toutes les exploitations commerciales les dispositions de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail (page 2472).

— modifiant et complétant la loi du 30 novembre 1894, sur les habitations à bon marché (page 2473).

Décret interdisant l'introduction en France de rongeurs vivants destinés notamment à des concours de chiens ratiers (page 2477).

16. — **Loi** portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1906 (page 2497).

Décret relatif à la liquidation de l'administration des cultes (page 1584).

Circulaire concernant la répartition entre les communes, d'un acompte sur les sommes rendues disponibles en 1906 par la suppression du budget des Cultes (page 2584).

20. — **Loi** sur la marine marchande (Voir plus loin le texte de cette loi).

21. — **Loi** relative aux conditions d'application de l'article XII de la convention franco-siamoise du 13 février 1904 (page 2665).

— relative à l'organisation d'un régime transitoire de l'exploitation du gaz dans la Ville de Paris pendant l'année 1906 (page 2666).

23. — **Loi** ouvrant au ministre de l'Intérieur un crédit extraor-

dinaire de 25.000 francs, à titre de subvention au Congrès international, de la traite des blanches (page 2705).

24. — **Loi** portant approbation de la convention additionnelle à la convention franco-néerlandaise du 6 avril 1904, signée à la Haye, le 21 février 1906, en vue de prolonger le délai prévu pour l'établissement d'une communication sous-marine entre Saïgon et Pontianak (page 2761).

— portant approbation d'une convention ayant pour objet l'échange des mandats de poste entre la France et le Mexique (page 2762).

— portant approbation d'une convention ayant pour objet l'échange des mandats de poste entre la France et l'Equateur (page 2762).

Rapports adressés au Président de la République par le ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes: 1° sur les opérations faites en vertu de la loi du 30 juin 1885, jusqu'au 31 décembre 1905, en ce qui concerne les établissements d'enseignement primaire; 2° conformément à la loi du 10 juillet 1903, en ce qui concerne la construction d'office des maisons d'école pendant l'année 1905 (page 2765).

25. — **Loi** créant des sociétés de crédit maritime (page 2809).

27. — **Loi** autorisant le gouverneur général de l'Algérie à garantir les emprunts contractés en vue de l'exécution des travaux d'irrigation ou d'assainissement par les associations syndicales autorisées (page 2865).

30. — **Loi** portant augmentation du nombre des magistrats dans une Cour d'appel et dans plusieurs tribunaux de première instance (page 2946).

LOI

CREANT DES SOCIETES DE CREDIT MARITIME

Article premier. — Des sociétés de crédit maritime peuvent être constituées par la totalité ou une partie des membres d'un ou plusieurs syndicats professionnels. Elles ont exclusivement pour objet de faciliter ou de garantir les opérations concernant les industries maritimes et effectuées par ces syndicats ou par des membres de ces syndicats. Ces sociétés peuvent recevoir des dépôts de fonds en comptes courants, avec ou sans intérêts, se charger, relativement aux opérations concernant les industries maritimes, des recouvrements et des paiements à faire pour les syndicats ou pour leurs membres. Elles peuvent, notamment, contracter des emprunts

nécessaires pour constituer ou augmenter leurs fonds de roulement.

Le capital social ne peut être formé par des souscriptions d'actions. Il pourra être constitué à l'aide de souscriptions des membres de la Société.

Ces souscriptions formeront des parts qui pourront être de valeurs inégales; elles seront nominatives et ne seront transmissibles que par voie de cession et avec l'agrément de la Société. A la dissolution de la Société, le fonds de réserve et le reste de l'actif seront partagés entre les sociétaires, proportionnellement à leur souscription, à moins que les statuts n'en aient affecté l'emploi à une œuvre d'intérêt maritime.

Art. 2. — Ces sociétés de crédit maritime seront soumises aux conditions et bénéficieront des avantages portés aux articles I (§§ 4 et 5), II, III (§§ 1, 2 et 3), IV, V, VI (modifié par la loi du 20 juillet 1901) et VII (§ 1) de la loi du 5 novembre 1894, relative à la création de sociétés de crédit agricole.

Un décret fixera les moyens de contrôle et de surveillance à exercer par le ministre de la Marine sur ces sociétés.

Fait à Paris, le 23 avril 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le ministre de la Marine,
Gaston Thomson.

LOI
SUR LA MARINE MARCHANDE

Titre premier.

PRIMES A LA CONSTRUCTION

Article premier. — A partir de la promulgation de la présente loi, il sera accordé aux constructeurs de bâtiments de mer, destinés à la marine marchande, les allocations dont le taux est déterminé ainsi qu'il suit, par tonneau de jauge brute totale:

I. — *Bâtiments en fer ou en acier.*

a) Navires à vapeur, cent quarante-cinq francs (145 fr.);

b) Navires à voiles, quatre-vingt-quinze francs (95 fr.).

Ces primes décroîtront annuellement de quatre francs cinquante centimes (4 fr. 50), pour les bâtiments à vapeur et de trois francs

(3 fr.), pour les bâtiments à voiles, pendant les dix premières années d'application de la loi; elles demeureront respectivement fixées à cent francs (100 fr.) et à soixante-cinq francs (65 fr.), à partir de l'expiration de la dixième année.

II. — *Bâtiments en bois.*

a) Navires de 150 tonneaux ou plus, quarante francs (40 fr.);

b) Navires de moins de 150 tonneaux, trente francs (30 fr.).

Sont considérés comme navires en bois les navires bordés exclusivement en bois.

Toute transformation d'un navire ayant pour résultat d'en accroître la jauge donne droit à une prime calculée conformément au tarif ci-dessus, d'après le nombre des tonneaux d'augmentation de la jauge.

Le taux de la prime à laquelle a droit un navire est :

1° Pour un navire neuf, celui de l'année de la francisation ou celui de l'année où il a pris ses expéditions s'il n'est pas destiné à la marine marchande française;

2° Pour un navire transformé, celui de l'année où il reprend armement pour la première fois après l'achèvement des travaux.

Art. 2. — A partir de la promulgation de la présente loi, les constructeurs de machines destinées aux bâtiments de mer de la marine marchande recevront les allocations ci-après :

1° Pour les machines motrices et les appareils auxiliaires tels que pompes à vapeur, servo-moteurs, dynamos, treuils, ventilateurs, mus mécaniquement, placés à l'état neuf à bord des navires, tant à voiles qu'à vapeur, ainsi que pour les chaudières à vapeur neuves qui les alimentent et leur tuyautage : vingt-sept francs cinquante centimes (27 fr. 50) par cent kilogrammes (100 kg.).

Cette prime décroîtra annuellement de soixante-quinze centimes (0 fr. 75) pendant les dix premières années d'application de la loi; elle demeurera fixée à vingt francs (20 fr.), à partir de l'expiration de la dixième année;

2° Pour les parties neuves des machines qui subiraient des transformations ou des réparations, ainsi que pour les machines, chaudières neuf pendant l'existence du navire; vingt francs (20 fr.) par cent kilogrammes (100 kg.).

Art. 3. — Le droit aux sept dixièmes (7/10) des primes accordées par les articles précédents est acquis lorsqu'il est justifié de la francisation du navire ou lorsque le navire a pris ses expéditions s'il n'est pas destiné à la marine marchande française.

Le surplus de ces primes est acquis seulement aux navires battant pavillon français, dans les conditions suivantes:

Deux dixièmes (2/10) à l'expiration du délai d'une année après la francisation;

Un dixième (1/10) à l'expiration de la deuxième année.

Toutefois, pour les navires en bois, le droit aux primes est acquis intégralement dès que le navire est francisé ou qu'il a pris ses expéditions.

En ce qui concerne les transformations de navires ayant pour résultat d'en accroître la jauge ainsi que les travaux de réparation énumérés au paragraphe 2 de l'article 2, le droit à la prime est acquis intégralement dès que le navire a repris armement ou que les appareils ou pièces d'appareil ont été mis en place à bord du navire.

Le Trésor public est définitivement libéré du paiement des fractions de primes qui n'auraient pas été acquises aux échéances fixées par le présent article.

Titre II.

COMPENSATIONS D'ARMEMENT

Art. 4. — Les bâtiments de mer de construction française et étrangère, armés sous pavillon français pour le long cours ou le cabotage international, qui seront francisés à partir de la promulgation de la présente loi, sous la réserve, pour les navires construits à l'étranger, d'être âgés de moins de deux ans au moment de leur francisation, recevront, à titre de compensation d'armement, une allocation déterminée ainsi qu'il suit, par chaque jour d'armement administratif et par tonneau de jauge brute totale:

I. — *Navires à vapeur.*

Quatre centimes (0 fr. 04) par chaque tonneau jusqu'à 3.000 tonneaux;

Trois centimes (0 fr. 03) par tonneau en sus, entre 3.001 et 6.000 tonneaux;

Deux centimes (0 fr. 02) par tonneaux en sus, à partir de 6.001 tonneaux.

II. — *Navires à voiles.*

Trois centimes (0 fr. 03) par chaque tonneau jusqu'à 500 tonneaux;

Deux centimes (0 fr. 02) par tonneau en sus, entre 501 et 1.000 tonneaux;

1 centime (0 fr. 01) par tonneau en sus, à partir de 1.001 tonneaux.

La compensation d'armement n'est accordée qu'aux navires dont la jauge brute totale est au moins de 100 tonneaux.

Sont applicables à la compensation d'armement instituée par le présent article les dispositions des alinéas 2, 3, et 5 de l'article 5, des paragraphes *b*, *c*, *d*, *f*, *h*, de l'article 6 de la loi du 7 avril 1902.

La compensation d'armement est payée à chaque navire placé sous le régime de la présente loi, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 12 ans révolus.

Art. 5. — Le droit à la compensation d'armement est acquis exclusivement aux navires qui justifient par chaque jour d'armement administratif, entre la date de l'armement, du rôle et celle de son désarmement, d'un parcours moyen correspondant au moins à :

1° 90 milles pour les navires à vapeur ayant réalisé aux essais à demi-charge une vitesse de 14 nœuds et au-dessus ;

2° 85 milles pour les navires à vapeur ayant réalisé aux essais à demi-charge une vitesse de 12 à 14 nœuds ;

3° 65 milles pour les navires à vapeur ayant réalisé aux essais à demi-charge une vitesse de 11 à 12 nœuds ;

4° 55 milles pour les navires à vapeur ayant réalisé aux essais à demi-charge une vitesse de 9 à 11 nœuds ;

5° 35 milles pour les navires à voiles.

Les jours pendant lesquels le navire sera immobilisé par cas de force majeure n'entreront pas en compte pour établir le parcours moyen susvisé.

En outre, les navires devront, pour bénéficier de la compensation d'armement, justifier qu'ils ont transporté, depuis leur départ d'un port français jusqu'à leur retour dans un port français, une quantité de marchandises représentant en tonneaux d'affrètement au moins le tiers de leur jauge nette, et ce, sur le tiers au moins du parcours total effectué.

Le taux de la compensation d'armement sera réduit de dix pour cent (10 p. 100) pour les navires qui n'auront pas transporté une quantité de marchandises représentant en tonneaux d'affrètement au moins la moitié de leur jauge nette sur la moitié au moins de leurs parcours.

Art. 6. — Le taux de la compensation est réduit de quinze pour cent (15 0/0) pour les navires à vapeur ayant réalisé aux essais en demi-charge une vitesse inférieure à 10 nœuds, mais égale ou

supérieure à 9 nœuds. Il n'est rien alloué aux navires ayant réalisé dans ces essais une vitesse inférieure à 9 nœuds.

Le taux de la compensation est majoré de :

Dix pour cent (10 0/0) pour les navires ayant réalisé aux essais à demi-charge une vitesse d'au moins 14 nœuds ;

Vingt pour cent (20 0/0) pour les navires ayant réalisé aux essais une vitesse d'au moins 15 nœuds ;

Trente pour cent (30 0/0) pour les navires ayant réalisé aux essais une vitesse d'au moins 16 nœuds.

Titre III

DISPOSITIONS COMMUNES ET TRANSITOIRES

Art. 7. — Les primes à la construction et les compensations d'armement instituées par la présente loi ne sont pas soumises aux retenues prévues par les articles 4 et 21 de la loi du 7 avril 1902.

Chaque année, il est inscrit au budget du ministère de la Marine, pour recevoir l'affectation spécifiée par les articles 4 et 21 de la loi du 7 avril 1902, des crédits égaux à six pour cent (6 0/0) des primes à la construction et à onze pour cent (11 0/0) des compensations d'armement prévues comme devant être liquidées au cours de l'exercice.

Le paragraphe 3 de l'article 21 de la loi du 7 avril 1902 est modifié ainsi qu'il suit :

« Un tiers à la Caisse des invalides, en vue d'accorder des subventions aux Chambres de commerce, à des établissements d'utilité publique, aux établissements, institutions ou sociétés dont les statuts sont établis conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, ou du 21 mars 1884, sur les syndicats, pour la création ou l'entretien en France ou dans certains ports étrangers principalement fréquentés par les marins français, soit d'hôtels et hôpitaux maritimes, leur assurant le logement, l'existence, le traitement ou le placement, soit de toute autre institution pouvant leur être utile, et notamment des écoles professionnelles de marins. »

Art. 8. — A partir de la promulgation de la présente loi, les navires à voiles construits sous le régime de la loi du 30 janvier 1893, remplissant les conditions exigées pour le droit à la prime et francisés avant le 1er novembre 1901, recevront une compensation d'armement de 3 centimes par tonneau de jauge brute totale et par jour d'armement administratif pendant trois années comptées à partir du moment où ils auront cessé de bénéficier de la loi du 30 janvier 1893.

Ces navires devront justifier avoir transporté, sur les deux cinquièmes au moins de leur parcours, aller et retour, une quantité de marchandises représentant en toneaux d'affrètement au moins les deux tiers de leur jauge nette.

Art. 9. — Les navires qui sont actuellement armés sous pavillon français, ceux qui seront francisés avant la promulgation de la présente loi, ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une déclaration de prise de rang pour bénéficier des dispositions de la loi du 7 avril 1902, restent soumis aux lois sous le régime desquelles ils sont placés.

Toutefois, les propriétaires de navires ayant fait l'objet d'une déclaration de prise de rang auront la faculté de renoncer aux bénéfices de cette déclaration et d'opter pour le régime de la présente loi. En ce qui concerne les navires déjà francisés, cette option n'aura d'effet que pour la compensation d'armement et ne donnera point lieu à une nouvelle liquidation de la prime de construction.

L'option devra être formulée dans un délai de deux mois à partir de la promulgation de cette loi.

Les primes et compensations d'armement qui seront acquises par ces navires seront imputées sur les crédits de 50 millions et de 150 millions ouverts par la loi du 7 avril 1902 jusqu'à concurrence de la somme pour laquelle ils étaient inscrits en rang utile à la date de leur option.

Aucune déclaration de prise de rang, en vue de l'application de la loi du 7 avril 1902, ne pourra être effectuée postérieurement à la promulgation de la présente loi.

Art. 10. — Les navires qui seront construits, par application des contrats actuellement en cours, pour être affectés à un service postal subventionné, n'auront droit qu'aux primes de construction de 65 francs par tonneau de jauge et de 15 francs par 100 kilogrammes de machines, instituées par la loi du 30 janvier 1893.

Si une Société de navigation affecte à l'un des services définis par lesdits contrats en cours, un bâtiment pour lequel les primes fixées par les articles 1 et 2 de la présente loi auraient été payées, elle subira, pendant toute la durée de cette affectation, une retenue égale aux deux tiers de la part de subvention postale afférente au service effectué par ce navire ; les sommes ainsi retenues seront versées au Trésor public à titre de remboursement de la différence entre les primes de construction payées pour le navire et celles qui auraient été liquidées en vertu de la loi du 30 janvier 1893. Le total des retenues ne pourra dépasser le montant de cette différence.

Art. 11. — Les primes de constructions instituées par la présente loi ne pourront, en ce qui concerne les navires neufs destinés à bénéficier de la compensation d'armement, être attribuées à plus de 50.000 tonneaux de jauge brute de navires à vapeur et 15.000 tonneaux de jauge brute de navires à voiles par an, jusqu'à l'expiration de la loi du 7 avril 1902.

Art. 12. — Le bénéfice des allocations instituées par la présente loi est réservé:

1° En ce qui concerne les primes à la construction, aux navires dont la coque ainsi que les machines motrices et les chaudières ont été construites en France;

2° En ce qui concerne les compensations d'armement, aux navires dont le port d'attache est situé en France.

Des primes à la construction et à l'armement pourront être allouées par les colonies françaises, sur les budgets locaux, aux navires construits dans ces colonies ou y ayant leur port d'attache.

Est abrogé l'article 17 de la loi du 7 avril 1902.

Est également abrogé pour les navires ayant leur port d'attache dans les colonies, l'article 2 de la loi du 21 septembre 1793, en ce qui concerne la composition de leurs équipages, laquelle sera fixée par un règlement d'administration publique.

Art. 13. — Pour l'allocation des primes de navigation et compensations d'armement, l'estimation en tonneaux d'affrètement du chargement des navires qui transportent des voyageurs, des animaux ou des voitures, s'effectuera sur les bases suivantes:

Un tonneau et demi par chaque passager embarqué ou débarqué;

Deux tonneaux par chaque tête de gros bétail, chevaux et mulets;

Un demi-tonneau par chaque tête de petit bétail;

Trois tonneaux par voiture à deux roues;

Quatre tonneaux par voiture à plus de deux roues.

Les bagages des voyageurs, y compris les petites provisions de voyage qu'ils ont avec eux, ne seront pas comptés dans l'évaluation des marchandises embarquées ou débarquées.

Art. 14. — La durée de la présente loi est fixée à douze ans.

Art. 15. — L'article premier, paragraphe 2, de la loi du 30 janvier 1893 est modifié comme suit:

« Sont réputés voyages au long cours ceux qui se font au-delà des limites ci-après déterminées;

« Au Sud, le 30e degré de latitude Nord;

« Au Nord, le 72e degré de latitude Nord;

« A l'Ouest, le 15e degré de longitude du méridien de Paris;

« A l'Est, le 44e dégré de longitude du méridien de Paris.

« Toutefois, l'Islande, y compris ses eaux territoriales, est considérée comme rentrant dans les limites du cabotage international.

« Les voyages effectués dans les limites ci-dessus fixées du cabotage international ne seront soumis, pour bénéficier de la compensation d'armement, aux obligations imposées par l'article 5 de la présente loi que dans les limites déterminées par un règlement d'administration publique. »

Art. 16. — Sont maintenues en vigueur les dispositions des lois du 30 janvier 1893 et du 7 avril 1902, qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

Art. 17. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

Art. 18. — Les infractions aux prescriptions concernant les conditions de travail, la sécurité et l'hygiène à bord, relevées par les autorités compétentes, pourront entraîner, suivant leur gravité et dans les cas de récidive, la suppression ou la réduction, par fractions de un ou plusieurs vingtièmes, de la compensation d'armement.

Ces retenues pourront être exercées indépendamment des poursuites qui seraient intentées contre les délinquants pour infractions aux lois et aux règlements en vigueur.

Art. 19. — Les constructeurs ne bénéficieront de la prime établie par la présente loi que si l'ensemble des ateliers, usines et chantiers français ayant contribué à la confection du navire ne comprend pas plus de 10 0/0 d'ouvriers étrangers.

Toutes les prescriptions de sécurité et d'hygiène auxquelles sont assujettis les navires français seront appliquées aux navire étrangers dans les ports français.

Fait à Paris, le 19 avril 1906.

A. Fallières.

Par le Président de la République :
Le ministre du Commerce, de l'Industrie et du travail,
Gaston Doumergue.

Le ministre des Finances,
Poincaré.

Le ministre de la Marine,
Gaston Thomson.

Le ministre des Colonies,
Georges Leygues.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1906.

Communication. — La Question douanière aux Etats-Unis.
Discussion. — Le chèque barré ; son utilité. Pourquoi n'est-il pas pratiqué en France ?
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président. A ses côtés, sont assis, comme invités du Bureau, MM. William Garrison, président de la *Free Trade American League*, et Oswald Garrison-Villard, directeur-propriétaire de l'*Evening Post* de New-York.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, présente les publications reçues par la Société, et dont la liste est ci-après. Il signale particulièrement : *L'Instruction primaire et professionnelle en France*, par M. Levasseur ; le *Dictionnaire illustré des Monnaies*, par M. et Mme Méliot ; *Quelques notes d'un voyage aux Etats-Unis*, par M. E. d'Eichthal.

A la demande de M. le président, M. William Garrison donne lecture d'une fort intéressante communication, en anglais, sur la question douanière aux Etats-Unis. Voici, en substance, cette « adress ».

M. **Garrisson**, après avoir affirmé que les Etats-Unis et l'Europe ont, au fond, les mêmes intérêts, les mêmes aspirations vers la liberté et la justice, rappelle que le grand obstacle au progrès des vrais principes de l'économie politique, c'est l'opportunisme, qui refuse de reconnaître ce qui est fondamental.

Représentant de la Ligue américaine pour le libre-échange, M. Garrison se déclare d'abord libre-échangiste avec toutes les conséquences que cette expression implique. Il est l'ennemi des tarifs protecteurs, où qu'ils se rencontrent, persuadé qu'ils contribuent à l'appauvrissement des nations et à la corruption politique. En outre, ils sont une source de haines internationales, rendant envieux les uns des autres, des peuples dont des relations commerciales faciles et libres auraient fait des amis.

Les Etats-Unis, avec leurs tarifs protecteurs, sont beaucoup moins excusables que n'importe quel autre pays. Ils ont en eux-mêmes une puissance de richesse que nulle contrée ne saurait aujourd'hui égaler. Capable de soutenir la concurrence de tous les autres peuples, cette nation réclame à cor et à cris la protection contre des rivaux bien plus faibles qu'elle-même. Quelle pitié ! Dans une société d'économistes, il serait superflu de répéter ce truisme — que les taxes de protection ont pour effet de diminuer la richesse formée, sans jamais l'accroître. C'est une monstruosité d'employer l'autorité de la loi pour taxer tout un peuple au bénéfice d'une classe favorisée.

Naturellement, on demandera à l'orateur pourquoi une population intelligente, avec des écoles publiques libres, de grandes universités, une presse libre elle aussi, est d'une telle ignorance sur un sujet aussi important. La raison en est que les Etats-Unis se composent de 45 Etats souverains, sans compter d'immenses territoires, le tout couvrant une superficie énorme. Entre ces Etats le commerce est libre. Le commerce avec l'étranger est insignifiant par rapport à ce colossal trafic intérieur. Aussi, en dépit des droits protectionnistes à l'importation, l'Amérique a merveilleusement prospéré.

Mais une nouvelle ère s'est ouverte. Les industries se sont fortement constituées. Des fortunes tenant de la fiction sont fréquentes aux Etats-Unis.

Quand on considère la genèse de ces formidables accumulations de richesses, on trouve toujours à la base le privilège, la « protection ». Un de ceux qui en ont le plus bénéficié a appelé le tarif la « mère des trusts ». En excluant la concurrence étrangère, ces combinaisons sont capables de supprimer la concurrence intérieure. On sait que, dans ce but, les trusts s'appliquent à vendre leurs marchandises moins cher aux étrangers qu'aux consommateurs nationaux.

Le peuple américain sait tout cela, le comprend, et une révolte s'élève contre un système rendant possibles de pareilles mons-

truosités rendant possibles la corruption politique et la mauvaise administration.

Avec un gouvernement corrompu, la contagion s'étend aux institutions de trusts. Les grandes Compagnies d'assurances sur la vie, les corporations de chemins de fer et de banque, ont été dernièrement l'objet de scandaleuses révélations, tandis que les entreprises commerciales particulières, par suite de la baisse du mouvement des affaires, accusent trop souvent de semblables agissements malhonnêtes.

Engendrés par ces causes, l'esprit de militarisme et le désir de conquêtes se sont naturellement développés. Le commerce, qui, par sa nature même, doit produire de réciproques bénéfices et des sympathies mutuelles, est représenté comme une lutte guerrière. On parle de conquérir des marchés, comme si la violence et la force pouvaient obliger les peuples à entretenir ces profitables relations possibles seulement où règnent la confiance et la paix !

Les Etats-Unis, qui sont inexpugnables sans avoir nécessairement de grandes armées et de puissantes flottes, taxent lourdement les produits nécessaires à la vie du peuple, afin d'entretenir de coûteux armements. Aucune nation ne désire attaquer les Etats-Unis, tandis que les millions de dollars votés pour dépenses militaires, font naître la tentation de violer les droits des voisins plus faibles.

Les libre-échangistes et les ennemis des privilèges ne doivent pas chercher à modifier l'ordre de choses actuel par la force brutale, mais par des mesures de justice. Dans toutes les nations, c'est le pauvre qui est le plus écrasé par les taxes. Le danger de leur révolte doit être écarté par d'équitables lois, jamais par une répression à main armée.

« La France, dit en terminant l'orateur, est comme les Etats-Unis, surchargée de taxes douanières ; la cause que je représente ne connaît pas de frontières ; aussi avons-nous le même intérêt à l'abolition de ces taxes. Aussi admirons-nous votre vaillant champion de la liberté des échanges, Yves Guyot, dont les efforts ne défendent pas seulement la cause de la France, mais celle de tous les peuples, celle de travailleurs qui ont le droit d'échanger librement leurs produits partout où existent les marchés les plus avantageux.

« L'Angleterre a réjoui le cœur des libre-échangistes américains en refusant d'abandonner les enseignements de Cobden. Espérons qu'à son tour, la France élargira le cercle de la liberté

commerciale et se joindra au mouvement de réforme économique actuellement sensible chez tous les peuples à gouvernement constitutionnel. Les économistes ont aujourd'hui une grande responsabilité ; ils doivent en particulier se souvenir qu'ils ont un mandat à remplir : il y a des millions et des millions dont l'emploi, pour le bien ou pour le mal, dépend de l'établissement de conditions légales fondées sur la rectitude économique et l'humaine justice. »

M. E. Levasseur, président, remercie M. Garrison de ces belles et nobles paroles, qui correspondent si bien aux pensées dont sont animés tous les membres de la Société d'Economie politique.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, formulée par Mme Méliot :

LE CHÈQUE BARRÉ. SON UTILITÉ. POURQUOI N'EST-IL PAS PRATIQUÉ EN FRANCE ?

Mme **Méliot** expose ainsi la question :

Avant d'aborder en elle-même la question du chèque barré et des Clearing Houses, elle se demande d'abord quelle peut être la véritable cause qui retarde, depuis tant d'années, l'introduction en France de cet admirable mécanisme financier. Il faut que cette cause soit bien puissante pour avoir jusqu'ici empêché l'adoption d'un système qui a fait ses preuves partout, et dont l'économie, la simplicité, la sûreté sont telles que tout danger de perte, de vol, d'erreur est, par lui, complètement aboli.

Pendant la seule année 1905, il a été compensé, au seul Clearing House de Londres, pour 307 milliards de francs en chèques barrés ; au seul Clearing de New York, pour 169 milliards, et cela, sans perte de temps, en quelques heures par jour d'écritures fort simples, sans déplacer une seule pièce de monnaie, ni un seul billet de banque, ni un seul garçon de recettes, et sans qu'il en ait coûté un seul sou de frais.

Comment ne pas s'étonner, d'une part, d'un si colossal résultat, grandissant rapidement chaque année et se popularisant sans cesse davantage, de l'autre, que nous restions encore, en France, à peu près complètement réfractaires à un si indiscutable progrès ?

Or, la cause de ce fait est très simple. Elle réside, non pas dans

la nouveauté relative du chèque barré et du Clearing House, mais dans le manque d'habitude que l'on a encore en France, du chèque ordinaire et dans la mauvaise législation qui en régit l'usage. Alors qu'en Angleterre, aux Etats-Unis et ailleurs, le chèque est le mode de paiement le plus général, le plus habituel, ici le chèque fait exception. Il n'est pas dans les mœurs ni dans les habitudes.

Offrez dans n'importe quel magasin où vous n'êtes pas connu un chèque en paiement. Neuf fois sur dix, le commerçant commencera par s'étonner d'une pareille anomalie, et finira par vous proposer poliment d'envoyer chez vous votre emplette. Demandez dans n'importe quelle maison de commerce, petite ou grande, combien, proportionnellement, de paiements se sont effectués par chèques. On vous répondra par des chiffres infimes. Et même, à moins que le client ne soit bien connu de la maison, si l'on accepte son chèque, on ne lui livre la marchandise qu'après avoir encaissé le montant du chèque, procédé qui rend presque illusoire l'utilité des chèques, puisqu'il faut les entourer de tant de précautions.

On a bien essayé parfois de se mettre à couvert en rédigeant la quittance délivrée contre un chèque avec la mention : *Reçu par chèque* (*Received by cheque*) mais ce n'est là qu'une pauvre garantie. Pourquoi cette méfiance à l'égard d'un mode de paiement si commode et si usité dans tous les autres pays civilisés ?

Tout bonnement parce que, par suite de la loi mal faite, le chèque n'offre chez nous aucune garantie sérieuse, aucune sécurité solide, et, de plus, parce que les banques françaises s'inquiètent fort peu de la sécurité du vendeur, puisqu'elles ne payent que jusqu'à concurrence de la provision de l'acheteur, et, par conséquent, ne risquent presque rien. Elles aussi, cependant, sont parfois victimes de notre système défectueux.

Il n'est donc pas surprenant que les vendeurs se méfient de chèques sur lesquels la signature d'un acheteur n'offre aucune garantie réelle. Ce dernier peut, avec une provision de 50 francs, faire un chèque de 1.000 francs, lequel ne vaut rien, pas même 2 sous, puisque le banquier n'a même pas le droit de verser les 50 francs à valoir.

Que faut-il pour donner au chèque français — au chèque ordinaire, car il faut commencer par lui — la valeur du chèque ordinaire anglais et pour qu'il inspire au vendeur la confiance qu'il rencontre ailleurs que chez nous ?

Il faut, avant tout, réformer la loi. Il faut introduire chez nous,

dans nos mœurs, dans nos habitudes, le système appliqué par les banques anglaises à la délivrance d'un carnet de chèques. Au lieu de le remettre au premier venu moyennant un versement dérisoire, entourer ainsi que cela se fait chez nos voisins, ce carnet de sécurités qui permettent de lui attribuer une valeur sérieuse et non aléatoire. Pour obtenir ce résultat, il faut ne délivrer un carnet de chèques : 1° qu'après une enquête sur la situation et la solvabilité de celui qui le demande ; 2° que sur la garantie de deux parrains, directement et sérieusement engagés, connus de la banque et fournissant leur signature.

Ces conditions, ces exigences, si nouvelles chez nous et en complète contradiction avec nos usages actuels, ne seront probablement pas faciles à acclimater. Elles constituent cependant l'indispensable et inévitable étape à franchir avant de songer à introduire en France le chèque barré anglais, et, par suite, à donner à notre embryonnaire Chambre de compensation le développement qu'à l'exemple des Clearing Houses, elle devra forcément acquérir dans l'intérêt général, si seulement on la met en mesure de fonctionner comme eux sur une grande échelle.

Nombreux et significatifs sont les exemples des dangers auxquels nous expose actuellement notre déplorable système de chèques, dangers qui expliquent amplement la répugnance que l'on éprouve à l'accepter en paiement.

Les tribunaux eux-mêmes ne parviennent pas souvent à résoudre les difficultés qui leur sont fréquemment soumises, pas plus d'ailleurs qu'ils n'arrivent, dans la plupart des cas, à châtier le voleur et à faire rentrer le volé dans son argent.

On n'a que le choix parmi les exemples de ces mésaventures, dues à notre mauvaise manière d'employer le chèque. Mme Méliot en cite plusieurs, fort probants, établissant surabondamment l'insécurité du chèque français et expliquant le peu d'empressement que l'on met chez nous à l'adopter.

L'orateur expose alors en quoi le chèque barré anglais est supérieur au chèque ordinaire, comment il permet d'éviter tous les défauts et dangers de celui-ci, en donnant aux Clearing House la colossale extension signalée tout à l'heure.

L'usage du chèque barré — « *crossed cheque* » — est actuellement régi en Angleterre par le *Bills of Exchange Act* de 1882, lequel réforma la précédente législation datant de 1876. Notre législation française sur les chèques remontant, sans modification, à 1874 et 1865, il n'est pas étonnant qu'elle soit un peu vieillie et en retard.

Voici, en deux mots, l'économie du système appliqué au chèque barré.

1° Le livret de chèques n'étant, comme on l'a expliqué tout à l'heure, délivré qu'à bon escient, la provision devient de secondaire importance. Peu importe qu'elle soit atteinte ou dépassée. En deça, le banquier ne sert aucun intérêt au tireur ; au-delà, il lui retient 1 0/0 de plus que le taux d'escompte de la Banque d'Angleterre.

2° Le chèque délivré au vendeur par l'acheteur est croisé (« crossed ») par deux traits transversaux, obliques et parallèles, entre lesquels le vendeur inscrit le nom de son banquier à lui. Puis il le lui expédie. Ce banquier (le banquier du vendeur) joint ce chèque à ceux des autres clients vendeurs et envoie le tout au Clearing House.

3° De son côté, l'acheteur a reçu des chèques de même genre en paiement de ce qui lui était dû. Ces chèques, revêtus du nom de son banquier, sont expédiés de même au Clearing House, où le tout est compensé, sans que jamais, en aucun cas, aucun chèque barré soit payé en espèces ni échangé contre des pièces de monnaie ou des billets de banque. Il en résulte que, perdu, volé ou égaré, sa valeur devient nulle entre les mains de celui qui l'a soustrait ou trouvé. D'où, sécurité absolue, grande économie de temps et d'argent, et suppression du danger auquel s'exposent chez nous les encaisseurs de tous ordres que l'on voit encore circuler dans nos rues.

Tout d'abord, l'emploi du chèque, et spécialement du chèque barré, constitue une *simplification* au premier chef ; son mécanisme, son fonctionnement sont des plus *simples ;* la comptabilité, les écritures qu'il nécessite sont *faciles*, élémentaires, *simples ;* les employés de banque qui en sont chargés — les *clearers* — s'en acquittent d'une façon si régulière, si *simple*, que leur service, pour ainsi dire automatique, exclut presque complètement toute possibilité d'erreur, et si, par grande exception, une erreur se glisse dans leur travail, cette erreur apparaît aussitôt, se révèle d'elle-même, et, par conséquent, est immédiatement découverte et rectifiée.

Pour ne parler encore que du chèque ordinaire, voyez, continue l'orateur, combien son usage est plus pratique que nos vieux moyens surannés de règlement, encore courants aujourd'hui !

En France, Paul achète pour 1.000 francs à Jacques et vend pour 1.100 francs à Pierre. Voilà 2.100 francs en mouvement. En effet, il faut que Paul, s'il n'a pas les 1.000 francs chez lui — et

il ne devrait pas les y avoir — aille d'abord les chercher chez son banquier, où il aura plusieurs stations à faire devant plusieurs guichets avant de les obtenir. Puis, si ce paiement doit être effectué dans une autre ville, il lui faudra stationner en faisant la queue dans un bureau de poste afin de remplir les formalités compliquées d'un envoi d'argent, de façon à ce que Jacques reçoive ses 1.000 francs en temps voulu. De son côté, Pierre devra se rendre à la banque ou à l'établissement de crédit où sont déposés ses disponibilités afin d'y chercher ses 1.100 francs.

En Angleterre, au lieu de 2.100 francs, il n'y a que 100 francs qui circulent, et encore, même pas, le plus souvent, par le moyen du chèque barré, puisque l'Anglais laisse l'excédent chez son banquier et ne l'en retire que quand la balance dépasse ses besoins, et pour faire un placement. De plus, aucune perte de temps, aucuns frais, aucune course, aucune formalité, puisque le chèque barré, ne courant aucun risque, n'a jamais besoin d'être chargé, recommandé ni déclaré.

En France, la personne qui trouve un chèque peut être plus ou moins tentée de se l'approprier. En Angleterre, la personne qui trouve un chèque barré, sachant qu'elle n'en pourra rien faire à son profit, est plutôt disposée, tout naturellement, à le restituer au banquier dont il porte l'adresse, et c'est ce qu'elle fait presque toujours.

C'est ce double caractère de simplicité et d'économie sur lequel il faut surtout insister si l'on veut faire connaître et adopter chez nous le chèque ordinaire et principalement le chèque barré, qui constitue, non seulement un progrès considérable, mais, de fait, une création nouvelle. L'orateur expose ainsi le système.

En ce qui concerne le client, — celui qui délivre des chèques barrés à ses vendeurs et en reçoit de ses acheteurs — il n'a rien, mais absolument rien à faire qu'à noter sur les souches de son carnet de chèques le montant et la date des chèques délivrés, et sur l'autre carnet le montant et la date des chèques reçus. C'est tout. La balance se fait toute seule et le banquier la complète, s'il y a lieu, en inscrivant les intérêts, au taux de 1 0/0 au-dessus de celui de la Banque d'Angleterre, mais applicables seulement aux sommes qu'il a pu avancer pour le compte de son client.

Ces facilités, cette sécurité, cette simplicité expliquent et justifient amplement la popularité universelle, obtenue surtout en Angleterre et en Amérique, pays essentiellement commerciaux, financiers et pratiques — par le chèque barré.

A Londres, du plus petit boutiquier au plus gros commerçant:

du plus petit fabricant au plus grand industriel ; de l'employé d'administration au directeur ou au ministre ; du moins fortuné au plus riche, armée, marine, magistrature, hommes de loi, clergé, paysans, bourgeois, nobles, famille royale, tous ont leur banquier et leur carnet de chèques barrés, tous s'en servent pour régler leurs transactions, quelles qu'elles soient. Oui, tous, jusqu'au roi lui-même, qui reçoit sa liste civile en deux fois et par semestre, sous la forme de chèques barrés que lui remet la Vieille Dame de Threadneedle Street, dépositaire des fonds du Trésor. Ces chèques, le roi les remet à MM. Coutts and Co, ses banquiers, qui l'en créditent ; et quand S. M. Edouard VII a quelque paiement à opérer, il détache, comme tous ses fidèles sujets, un chèque barré de son carnet.

On remarquera que le chèque barré ne nécessite aucune nouvelle formule, aucune impression spéciale, puisqu'il suffit, pour transformer un chèque ordinaire en chèque barré, de tracer au recto les deux traits entre lesquels le vendeur inscrira le nom de son banquier.

Aujourd'hui, le chèque barré est devenu tellement populaire en Angleterre et en Amérique que les plus petits achats, les dépenses ménagères elles-mêmes, se règlent par ce précieux moyen. La maîtresse de maison possède, comme son mari, son carnet de chèques barrés et délivre chaque jour, chaque semaine ou chaque mois, à ses fournisseurs, des chèques barrés dont la valeur descend jusqu'à un shilling.

Plus de maniement de fonds ; plus de faux billets ni de mauvaises pièces ; plus de courses à la banque pour retirer ou déposer des capitaux ; plus de frais de manutention ni de perte de temps ni d'argent. Tout cela est remplacé par un seul envoi à son banquier des chèques barrés reçus. Peu importe que ce banquier soit ou ne soit pas clearer, c'est-à-dire fasse ou ne fasse pas partie des 28 banques composant le Clearing House, car, s'il n'est pas l'un de ceux-là, il est forcément client de l'un d'entre eux, de sorte que le rayonnement du Clearing House et son fonctionnement s'étendent sur tous les quartiers de Londres et sur tous les comtés du Royaume-Uni.

Avant de décrire le mécanisme d'un Clearing House — tous sont, à très peu de petits détails près, identiques — il est indispensable d'insister sur la profonde différence qui existe entre la compensation par chèque barré au Clearing House et le virement, tel qu'il se pratique à la Banque de France.

Non seulement ces deux opérations sont essentiellement dis-

tinctes l'une de l'autre, mais elles sont, pour ainsi dire, presque opposées, au moins en ce sens que le virement ne s'opère que dans des institutions qui n'ont aucun rapport direct avec le public, comme, par exemple, la Chambre Syndicale des Agents de Change ou notre Chambre des Compensations, telle qu'elle fonctionne actuellement.

Supposons une vente entre deux commerçants ayant tous deux un compte à la Banque de France — condition *sine qua non* : l'acheteur remet au vendeur un chèque sur la Banque de France ; celle-ci crédite le compte du vendeur par le débit de l'acheteur C'est ce passement d'écriture qui constitue le *virement*. Ce virement porte sur le montant entier de l'opération et le crédit du compte de l'acheteur est diminué de la totalité de cette somme.

La *compensation* se fait, au contraire, entre les clients de tous les banquiers du pays, sans redevance aucune. Autant le virement est restreint et ne comporte en lui-même aucun motif de changement, aucune possibilité de progrès et de généralisation autant la compensation, opérée par les Clearing Houses au moyen du chèque barré, s'adresse au grand public et peut être partout généralisée, comme elle l'est, en effet, dans de si énormes proportions, en Angleterre et en Amérique, pour le grand bénéfice de tous et de chacun.

Ce virement, que l'on a tort de vouloir assimiler à la compensation, existe parfaitement à côté d'elle, ou plutôt après elle, puisque les banquiers du Clearing House, après échanges effectués et balances établies, font régler les soldes — mais seulement les soldes — à la Banque d'Angleterre par des écritures qui sont bien alors de véritables virements.

Quant à la compensation, comme elle ne comporte qu'un chiffre infime d'argent, c'est à dire simplement l'écart ou le bénéfice, elle échappe à notre indispensable et toujours menaçante provision, qu'il nous faut sans cesse alimenter, et se reconstitue d'elle-même par un renouvellement automatique, sans perte pour escompte ou intérêt.

La compensation, telle qu'elle est pratiquée en Angleterre et en Amérique, s'opère de la façon suivante :

Supposons quatre individus quelconques entre mille, commerçants, bourgeois, etc., ne se connaissant pas le moins du monde préalablement : Smith, Jones et Robinson, plus un inconnu. Smith est le client du banquier A...; Jones, celui du banquier B...; Robinson celui du banquier C..., et l'inconnu, du banquier X...

Smith vend pour 1.000 francs de marchandises à Jones, qui lui

remet en paiement un chèque barré de 1.000 francs, tiré sur son banquier B et entre les barres duquel Smith inscrit le nom de son banquier à lui, A. De son côté, Jones achète à Robinson pour 1.100 francs de marchandises, qu'il paie de même par un chèque barré de 1.100 francs, tiré aussi sur son banquier B, et sur lequel Robinson inscrit le nom de son banquier à lui, C. Enfin, Robinson vend au quatrième individu, client du banquier X, pour 900 francs, payés de même façon.

Ces trois chèques, de 1.000, 1.100 et 900 francs, expédiés le jour même au Clearing House, sont immédiatement compensés entre eux. Smith est crédité de 1.000 fr., Robinson de 1.100+900, tandis que Jones est débité de 1.000+1.100 et le quatrième, de 900 francs :

	Crédit	Débit
Smith	1.000	0
Jones	0	2.100
Robinson	900	0
4e individu	0	900

Les quatre paiements sont ainsi effectués par compensation et la balance est établie pour chacun, sans qu'un penny ait bougé et sans qu'il y ait eu ni un penny de frais ni cinq minutes perdues ni l'ombre d'un risque couru.

Mme Méliot nous fait alors pénétrer dans le Clearing House de Londres et nous montre comment s'effectuent ces échanges, qui, à l'heure actuelle, s'élèvent à environ 1.000.000.000 de francs par jour, en deux séances, l'une le matin pour les chèques de Londres, l'autre l'après-midi pour ceux des provinces.

Chacun des 28 *Clearing bankers* composant actuellement le Clearing House de Londres, et dont la maison principale se trouve dans la cité, à quelques minutes du Clearing House, situé Post Office Court, Lombard Street, reçoit chaque jour tous les chèques barrés reçus en paiement par ses clients, lesquels ont inscrit entre les deux barres le nom de ce banquier. Celui-ci inscrit, pour en créditer son client, lesdits chèques sur un registre spécial, appelé *in book*, livre intérieur. Il en résulte que chaque jour tous les chèques se trouvent réunis entre les mains des clearing bankers. Après quoi toutes les opérations vont suivre et être réglées dans les 24 heures, pour recommencer chaque jour.

Chez chacun de ces 28 clearing bankers, deux employés, appelés *clearers*, sont exclusivement chargés du service du Clearing

House. A l'un est confié le livre intérieur (in book) où figurent les comptes des clients ; à l'autre est confié le livre extérieur (out book), où sont ouverts les comptes de chacun des 27 autres clearing bankers. Le premier réunit tous les chèques que les clients de sa maison viennent d'envoyer, les divise par noms des clients, les inscrit sur son in book, au nom de chacun d'eux, et les remet à l'autre clearer. Celui-ci les dispose par noms des clearing bankers avec les chèques desquels ils vont être échangés au Clearing House formant ainsi 27 liasses, en anglais, *charges*.

Supposons-nous chez le banquier n° 1.

Le *clearer* prend la liasse du banquier n° 2, ouvre son livre au compte de ce banquier, copie à gauche les chèques de cette liasse, puis additionne. Il refait cette copie en un bordereau sur feuille volante, additionne, s'assure de ses deux additions et inscrit le total au dos du dernier chèque. Il continue ainsi pour les 26 autres liasses. Ces mêmes opérations sont effectuées chez les 27 autres clearing bankers.

Aussitôt ce travail terminé, les deux clearers de chacun des 28 clearing bankers partent pour le Clearing House, portant, l'un, le livre extérieur (out book), l'autre, les 27 bordereaux et les 27 liasses de chèques correspondants. Arrivés au Clearing House, ceux des clearers qui portent les livres extérieurs s'asseoient à leur table, — chacun la sienne, — et ceux des clearers qui portent les bordereaux et les chèques passent devant chaque table, et remettent au clearer qui s'y trouve le bordereau et les chèques qui le concernent. Chaque bordereau représente une facture, justifiée par la liasse de chèques qui l'accompagne. Cette facture est due à celui qui la donne par celui à qui il la remet, c'est à dire au clearer debout, par le clearer assis qui la reçoit.

Les clearers assis ont alors devant eux, avec le livre qu'ils ont apporté, où figurent les comptes de leurs 27 collègues, les 27 bordereaux et les 27 liasses de chèques correspondants qu'ils viennent de recevoir. Ils prennent successivement un bordereau et sa liasse de chèques justificatifs, copient ce bordereau à droite du compte du banquier qui le leur a remis, additionnent, s'assurent de leur addition par le chiffre inscrit au dos du dernier chèque, et passant à un autre bordereau et à une autre liasse.

Ce travail terminé, chaque livre présente, à la gauche de chacun des 27 comptes, ce que chacun des 27 banquiers doit au 28e, et, à la droite, ce que le 28e doit à chacun des 27 autres. C'est à dire que, si nous prenons le livre du banquier n° 1 et que nous l'ouvrions au compte du banquier n° 2, nous voyons, à gauche,

l'inscription des chèques que ses clients lui ont remis contre le banquier n° 2, et, à droite, l'inscription des chèques que le banquier n° 2 avait reçus de ses clients contre le banquier n° 1. Après quoi, les clearers rentrent à leur banque respective : les uns avec leur livre extérieur (out book), les autres avec la liasse de chèques et le bordereau qu'ils ont été échanger, au Clearing House, contre ceux qu'ils avaient apportés.

Il s'agit maintenant de procéder : au règlement des banquiers avec leurs clients ; au règlement des banquiers entre eux.

Avec leurs clients, il est fait par le clearer qui tient le livre intérieur. Ce clearer trie à nouveau les liasses, divisées le matin par noms de banquiers, et les reclasse par noms de clients.

Prenons, par exemple, le compte du client A, crédité des chèques reçus de ses acheteurs et remis à son banquier. Ce même client A avait acheté des marchandises et remis des chèques à ses vendeurs. Comme lui, ses vendeurs ont remis ces chèques à leurs banquiers respectifs. Ce sont ces chèques contre lui que son banquier vient de recevoir au Clearing House, et que rapporte le clearer. Celui-ci ayant divisé les liasses par noms de clients, prend la liasse au nom du client A et en débite son compte. Par conséquent, l'addition présente, au crédit, le montant des chèques que A avait reçus de ses ventes, et, au débit, le montant des chèques qu'il avait remis en paiement de ses achats. De même pour tous les autres clients. Enfin, lorsqu'un client vient régler avec son banquier, celui-ci lui remet son compte, ainsi établi :

Vos chèques.....	10.000
Chèques contre vous.....	8.000
A votre crédit.....	2.000

Au lieu de mettre en mouvement une somme de 18.000 francs, soit d'en recevoir 10.000 et d'en payer 8.000, 2.000 francs suffisent pour régler les opérations, et cela, sans quitter ses affaires, sans perte de temps et sans un centime de frais.

Ce règlement entre banquiers est préparé par le clearer qui tient le registre extérieur (out book), où sont inscrits les comptes des 27 autres clearing bankers.

Ce clearer, avant d'aller au Clearing House, avait inscrit sur un côté de ces 27 comptes, les chèques que son collègue lui avait remis contre chacun des 27 autres clearing bankers, et il en avait fait l'addition. Par contre, il a, au Clearing House, inscrit,

de l'autre côté, les chèques que chacun des 27 clearing bankers avait contre lui et venait de lui remettre, et dont il avait également fait l'addition. Ce double travail a pour résultat que tous les chèques sont inscrits deux fois, une fois au crédit de celui qui les remet, une autre fois au débit de celui qui les reçoit.

Rentré à sa banque, et les bordereaux en main comme contrôle, il ouvre son livre à chacun des comptes, compare les totaux à droite et à gauche, et solde. Il a ainsi 27 soldes, débiteurs ou créditeurs, montrant, d'un côté ce qu'il doit à quelques uns de ses 27 collègues, et, de l'autre, ce que les autres lui doivent.

L'inspecteur du Clearing House les contrôle avant d'autoriser leur règlement définitif, par virement, à la Banque d'Angleterre, vérification rendue aussi simple que rapide, car elle consiste à dresser la balance seulement des 28 *soldes* que les banquiers se doivent entre eux. A cet effet, chaque banquier fait une balance de ces *soldes*, donnant pour résultat ce qu'il doit à un certain nombre de ses confrères et ce que les autres lui doivent. Cette balance est établie sur une feuille spéciale, et c'est sur ces 28 feuilles, envoyées à l'inspecteur, que celui-ci procède à une dernière balance des 28 soldes, qui représentent, d'un côté, toutes les ventes, de l'autre, tous les achats.

Ces opérations paraissent compliquées, en raison de ces minutieuses explications ; elles ne le sont nullement dans la pratique, et, au contraire, sont de la plus élémentaire simplicité et on ne peut plus faciles à exécuter.

L'opposition faite à l'introduction en France du chèque barré a pour motifs principaux deux erreurs d'appréciation. La première vient de ce que la Banque de France redoute une réforme qu'elle estime de nature à lui faire du tort. Le second, de ce que l'on craint que l'extension d'une Chambre de Compensation menace notre colossale encaisse métallique — encaisse à laquelle on a voué un respect qui tient de la superstition — et la toujours grandissante circulation de nos billets de banque

Mais, pendant plusieurs années, la Banque d'Angleterre aussi avait été hostile au chèque barré, comme l'est, encore aujourd'hui, la Banque de France, et pour les mêmes motifs. Elle a depuis longtemps reconnu son erreur et constaté, par expérience, que, loin de nuire à ses intérêts, le chèque barré et le Clearing House lui sont, au contraire, doublement profitables : d'abord en lui permettant de simplifier ses opérations, ensuite en la mettant à même d'économiser du temps et des frais par la diminution de son encaisse métallique et de ses émissions en billets.

On vient de voter d'urgence, et sans la moindre discussion, une loi portant de 4.000.000.000 à 4.800.000.000, la faculté d'émission de la Banque de France. Si les choses continuent dans leur routine actuelle, une nouvelle loi, aussi urgente que les précédentes, sera encore inévitable pour augmenter de nouveau ce pouvoir. Et cela continuera ainsi sans qu'il soit possible de prévoir jusqu'à combien de dizaines de milliards on sera contraint de monter.

En Angleterre, au contraire, la circulation des monnaies et des billets de banque est loin, très loin, d'atteindre de pareils chiffres, et même tend plutôt à diminuer. Et pourtant, les Anglais font au moins autant d'affaires que nous, en moins de temps et avec autant de prudence et de sécurité.

A quoi tiennent ces différences ? A ce que nos voisins ne déplacent que très peu de numéraire et de billets, mais payent en chèques barrés.

Si nous possédions ce mode de règlement, nous n'aurions pas besoin d'élever notre circulation fiduciaire, au contraire ; notre encaisse métallique n'aurait pas non plus besoin d'être énorme et improductive comme elle l'est, et les trois quarts de nos billets, si souvent sales et déchirés, pour avoir passé dans tant de mains, seraient remplacés par des chèques barrés, pour le plus grand nombre, et par des billets de banque toujours neufs, comme les billets anglais, qui ne ressortent jamais de la Banque une fois qu'ils y sont rentrés.

Un autre avantage résulte encore de l'emploi du chèque barré, c'est celui de diminuer considérablement les frais de frappe, d'usure, de démonétisation, de refonte des monnaies, de gravure et d'impression des billets, ainsi que les risques et les dangers de la fausse monnaie et des billets falsifiés.

Donc, conclut Mme Méliot, il est désirable que le chèque barré finisse un jour par être adopté en France, comme il l'est partout ailleurs ; il n'est pas douteux que cette adoption est certaine. Mais quand la chose se fera-t-elle ?

L'orateur n'a laissé dans l'ombre aucune des difficultés qui se dressent devant une réforme si importante, difficultés inhérentes à nos habitudes, à notre répugnance instinctive pour tout ce qui ressemble à une garantie, à une responsabilité, à l'endos d'un engagement solidaire quelconque. Cette répugnance, trop souvent justifiée, engendre malheureusement une méfiance générale.

Le chèque barré triomphera-t-il de ce sentiment ? Tout est là. Mais, s'il en triomphe, — comme le pense Mme Méliot, — ce ne sera que quand on se sera bien rendu compte que, loin d'ap-

porter de nouveaux risques, il fournit, au contraire, un des meilleurs et des plus sûrs moyens de limiter ceux qui existent déjà, et de les circonscrire si étroitement qu'il constitue l'une des mesures les plus efficaces de salubrité financière, fiduciaire et économique que l'on ait jamais imaginées.

M. **Sabatier** ne croit pas qu'il faille exagérer les avantages, d'ailleurs très réels, du chèque barré. Ces avantages ne sont pas, suivant lui, applicables à tous les chèques.

Le chèque ne doit pas être seulement envisagé au point de vue des gros paiements pour lesquels le fonctionnement du Clearing House est une simplification que personne ne saurait méconnaître. Mais le chèque sert à d'autres usages qu'aux paiements importants.

Beaucoup de personnes usent du dépôt de fonds en banque et de leur retrait au moyen de chèques ; c'est pour n'avoir pas le souci de fonds au domicile personnel. L'habitude, dans nos villes, est de conserver dans notre demeure de très faibles sommes de façon à réduire le risque d'incendie et de vol.

Ces chèques, qui sont des chèques *de ménage*, sont remis le matin à 9 heures et la plupart du temps, le porteur en opère l'encaissement à 9 h. 1/2.

C'est que le porteur, petit négociant, journalier, n'a pas de banquier ; il a un besoin immédiat de son argent. Il a enfin cette appréhension. Le chèque sera-t-il payé ? Y aura-t-il provision ? Le chèque n'est pas un instrument de crédit, il ne doit être créé que comme moyen de paiement. Mais en fait et on le sait bien dans le commerce, bien des chèques sont créés alors qu'il n'y a pas provision. (*Exclamations.*)

L'orateur fait appel, en réponse à cette prétentation, aux souvenirs de bien des négociants. N'est il pas d'un usage constant de recevoir par exemple le 10 mai des chèques datés du 15 mai ? Bien certainement, cette pratique regrettable indique qu'au moment de la création du chèque la provision n'existe pas. La loi punit sévèrement un tel acte, mais son application est rare, parce que le magistrat, le bon juge, est peu porté à condamner un délit qui, parmi tant d'autres, ne constitue qu'une confusion, confusion volontairement et réciproquement établie, entre le chèque, moyen de paiement et le chèque, instrument de crédit.

Il n'est pas de statistique possible pour démontrer les cas d'altération du chèque tel que le législateur l'a institué et défini, mais certainement, tous les chèques ne correspondent pas à une pro-

vision disponible. La plupart du temps, le porteur hésite à faire protester le chèque ; c'est qu'en effet, la première pénalité, c'est la perception par le fisc d'une amende considérable, amende dont le malheureux porteur est tenu de faire l'avance, ce qui accroît le chiffre de sa créance, sans augmenter ses moyens et ses chances de recouvrement.

Quoi qu'il en soit, pour les chèques de ménage, le barrage sera d'un usage assez rare. Il en sera tout autrement pour les sommes importantes, correspondant au règlement de gros débits. Surtout pour les chèques tirés de place en place, le barrage offre un moyen de sauvegarde en cas de vol. Payable à vue, le chèque, par cela même, exclut toute enquête et toute vérification sur l'identité du porteur.

Le banquier paie donc, parce que c'est la loi de la valeur payable à présentation et parce qu'il ne veut pas s'exposer à molester un porteur qui peut être le vrai porteur. Du reste, le banquier ne peut être responsable du faux que lorsque le faux s'applique à la signature du tireur, dont il connaît la signature, car il conserve le type de celle-ci. S'il n'y a pas eu de faute ou d'imprudence imputable au tireur, le banquier est responsable du paiement qu'il effectue sur la fausse signature du tireur ; il n'en est pas de même si la fausse signature est du porteur.

Or, par suite du barrage, la personnalité du porteur se précise, il touche par l'intermédiaire d'un banquier. Cette intervention d'un second banquier mis en œuvre par le porteur est une garantie, car lui, doit connaître le porteur du chèque et il peut très bien lui dire : « Je vais présenter et encaisser la valeur à vue, mais je vous en remettrai le montant quand je saurai qui vous êtes. » C'est une sorte de caution et le risque de l'encaissement par un faux porteur diminue. En tous cas, il y a un certificateur garant. Le vol est plus compliqué, et dès lors, le voleur peut être détourné de commettre son forfait.

Faut-il une loi pour donner au chèque barré l'extension que souhaite l'orateur ? Il ne le pense pas. Une loi est chose grave ; de telles questions ne sont guère de la compétence des parlementaires à qui les débats purement politiques offrent bien plus d'intérêt. Et puis, les questions d'effets de commerce sont délicates et il est à craindre que la loi soit mal faite.

Or, ni dans le Code, ni dans la loi de 1865, rien n'empêche le tireur de barrer son chèque. Si le bénéficiaire est récalcitrant au barrage, il ne prendra pas le chèque barré et il exigera un chèque non barré. Si le chèque est accepté avec son barrage, il faudra

bien que, la convention faisant la loi des parties, le chèque soit encaissé par un banquier. L'usage donnera aux négociants et aux magistrats l'occasion de définir les conditions et les conséquences du barrage et l'on aura ainsi un procédé commode, établi suivant les inspirations des besoins commerciaux. Cela vaudra mieux que de demander à un législateur pressé et indifférent des formules et des dispositions que la jurisprudence aura à interpréter. Aussi l'orateur conclut à un plus grand usage du chèque barré, estimant que cet usage se suffira à lui-même, qu'il est dès à présent licite, mais tout en signalant que le barrage n'aura pas pour les chèques courants qu'il a appelés « de ménage » des applications aussi fréquentes que pour les chèques qu'échangent les négociants faisant des affaires importantes.

M. **Boverat** n'a pas le pessimisme de M. Sabatier et déplore la méfiance que le Français a contre le chèque.

Il laissera de côté le chèque « de ménage », auquel il estime que Mme Méliot a attaché une trop grande importance, car son usage est très peu répandu, pour ne parler que des chèques « commerciaux ». Ces derniers présentent de graves inconvénients : payés à présentation, ils ne permettent pas de vérifier si la signature n'a pas été imitée. C'est alors qu'intervient le chèque barré avec ses grands avantages. Il est même inutile, pense l'orateur, d'y inscrire tout de suite le nom du banquier, et on peut créer le chèque à personne dénommée. En effet, nous tenons surtout à avoir, grâce à lui, une preuve du paiement fait par nous à l'ordre d'une personne dénommée...

— Le nom de cette personne n'y figure-t-il donc pas toujours ? remarque Mme Méliot.

— Non, reprend M. **Boverat** : on ne rencontre, bien souvent, que le nom du banquier. Mais, pour que le chèque joue bien le rôle d'un reçu des sommes que nous avons versées, nous voulons y voir toujours inscrit le nom de la personne, endossant le papier et lui donnant force libératoire. Cette personne le transmet ensuite à qui elle désire, mais il ne peut être payé qu'entre les mains d'un banquier, ce qui évite les risques de vol ou de perte.

L'orateur croit à la nécessité d'une loi pour reconnaître le chèque barré. Nous n'en avons aucune définition et, de plus, de nombreux établissements de crédit refusent de le recevoir.

M. **Sabatier** estime au contraire qu'il y aurait un véritable danger à faire intervenir le législateur et M. **de Colonjon** remarque

que le chèque barré étant de droit commun, son usage est parfaitement possible, sans qu'il y ait besoin d'aucune loi.

Mais M. **Boverat** fait observer que le chèque barré rencontre des oppositions très difficiles à vaincre, principalement de la part des caissiers, comme il a pu l'observer bien des fois. En France, les espèces circulent beaucoup trop et les chèques sont d'un emploi trop restreint. Une loi sur le chèque barré, qu'aucun texte législatif ne mentionne, ne pourrait que modifier heureusement cet état de choses.

M. **R.-G. Lévy** s'associe à M. Boverat pour défendre le chèque barré. Comme il en pense beaucoup de bien, il va relever quelques-unes des remarques que M. Sabatier a faites au sujet de ce perfectionnement apporté dans le règlement des transactions.

Par expérience, il a pu se rendre compte que le chèque sans provision était beaucoup plus rare que ne le laisse entendre M. Sabatier. Le chèque apparaît alors comme un instrument de paiement, tandis qu'on nous le présentait comme un instrument de crédit. Et si les poursuites judiciaires pour cause de non provision sont très peu fréquentes, il attribue ce fait au nombre limité de chèques sans provision.

M. Sabatier a admis l'utilité du chèque barré dans les transports de place à place. Mais son usage n'est-il pas aussi profitable quand le chèque est exposé aux risques d'un transport à travers une ville comme Paris.

M. **R.-G. Lévy**, qui estime que le chèque « de ménage » et le chèque « d'affaires » sont appelés, sans sérieuse distinction, à employer le *crossing*, remarque que la Banque de France, notre grand établissement compensateur, a, tout en jouant un rôle très utile, fait beaucoup de tort au chèque par les virements qu'elle pratique. Grâce aux mandats rouges qui permettent les compensations entre les comptes de ses nombreux clients, elle a rendu inutile, dans bien des cas, l'usage du chèque barré.

Mais au point de vue de l'emploi des chèques, la France tient encore un rang honorable dans le monde, car il n'y a avant elle que les Etats-Unis et l'Angleterre. Ce qu'il faut désirer, c'est la vulgarisation du chèque « de ménage » et son utilisation par les fournisseurs ; n'ont-ils pas tous un compte dans un établissement de crédit ? Ils accepteraient alors sans répugnance un chèque avec *crossing* qui n'empêche en rien les endossements et doit seulement porter le nom d'un banquier.

— Ce nom est même inutile, remarque M. **Boverat**.

— En effet, reprend M. **Lévy**, en Angleterre, il est inutile, mais en France, pour admettre cela, il faudrait changer nos usages.

M. **Emmanuel Vidal** estime, contrairement à l'avis de Mme Méliot, que le législateur n'est pas responsable de l'inexistence ou de la condition précaire du *chèque barré* en France, pas plus qu'il ne l'instituera, s'il en consacre la légalité. « Nous n'avons pas le chèque barré, a dit Mme Méliot, parce que la loi est *mal faite*. » Mais, est-ce que la législation commerciale a pour but d'enseigner l'initiative aux commerçants, de les diriger, de les guider par la main. Nous voyons, dans cette conception du rôle de la législation, une de ces regrettables erreurs que l'économie politique doit le plus énergiquement combattre. C'est à cette erreur que l'on doit certaines décisions jurisprudentielles régressives, et, dans un autre domaine, l'apologie du socialisme et de la protection. Sous le prétexte que la loi protège, on la fait mettre l'humanité en tutelle ; elle institue, pense pour l'homme, dirige et inspire ses actes. Encore une fois, c'est une erreur contre laquelle proteste toute l'histoire du droit commercial. Les commerçants agissent ; ils font ce qui ne leur est pas interdit. Survient alors la loi commerciale qui est une *suiveuse*, et, comme le mot est un peu leste, l'orateur s'en excuse. Elle s'incline devant le fait et le sanctionne. En tous cas, elle ne doit réprimer, prohiber que s'il est porté atteinte à certains principes fondamentaux de droit public, rien de plus.

Cela étant, le chèque est un instrument de paiement. Cependant, n'entre pas qui veut chez un commerçant pour payer en chèques barrés ou non barrés, ni en Angleterre, ni en Amérique, ni en Autriche, ni en France. Paie en chèque seulement, l'acheteur connu du vendeur. Premier point à retenir.

En second lieu, si le chèque suppose une provision, rien n'interdit à un banquier de consentir à payer au-delà d'une provision existante. Rien n'interdit, par conséquent, à un banquier de consentir des crédits, appuyés de garanties ou de cautions de plusieurs commerçants, de remettre des carnets dont tous les chèques porteront une somme fixe, marquée à l'emporte pièce ou autrement, de stipuler sur ces chèques, par une mention imprimée, qu'ils ne seront payés qu'à une maison de banque de la place. Que les banquiers qui ouvrent des comptes courants, appuyés des chèques, s'entendent pour opérer de la sorte et ils y gagneront des disponibilités. Ils y gagneront encore en ce sens

que l'usage du chèque sera développé à leur profit et au profit de tous. L'orateur est donc partisan du chèque barré et des systèmes de Clearing House utilisés en Angleterre, en Autriche, en Amérique, mais ce n'est pas là une raison pour en appeler au législateur. Des économistes, des commerçants n'ont à demander à la loi que deux choses : qu'elle empêche le mal et qu'elle ne fasse pas le mal elle-même. Que si les gens d'affaires viennent dire aux législateurs : « Reconnaissez le chèque barré », le législateur a le droit de répondre aux gens d'affaires : « Etablissez-le, reconnaissez-le vous-mêmes. »

M. **de Colonjon**, directeur de l'Enregistrement et du Timbre, avec sa compétence toute spéciale, fournit quelques intéressants renseignements statistiques au sujet des effets dont il est question. Ainsi, dit-il, le nombre des chèques créés, en France, est en très sensible augmentation, de 1899 à 1903 inclusivement :

	Nombre de chèques créés	
	sur place	de place à place
1899	5.904.900	1.751.600
1900	6.140.450	1.825.860
1901	6.534.020	1.754.635
1902	6.993.500	1.788.645
1903	7.403.860	1.897.705

Les chiffres relatifs à 1904 et 1905 n'ont pas encore été publiés. Si nous pouvons constater la progression du nombre des chèques émis, les statistiques fiscales ne permettent pas d'en déterminer le montant.

Pour les lettres de change, billets à ordre, warrants et autres effets assujettis au timbre proportionnel de 0,05 0/0, il est possible, au contraire, d'indiquer, non plus le nombre des effets, mais bien les sommes qu'ils ont pour objet :

	Valeur sur laquelle les droits sont assis
1899	31.669.800.000
1900	32.180.918.000
1901	30.853.362.000
1902	30.704.565.000
1903	32.364.430.000

Tout en tenant compte de l'augmentation du nombre des chè-

ques, le chiffre de 8 milliards environ paraît, au premier abord, un peu élevé par rapport à la valeur de l'ensemble, pour toute la France, des effets créés. Il serait à désirer qu'une indication spéciale fût fournie désormais pour les chèques.

M. **A. Sabatier** insiste sur ce fait, qu'il y a force chèques tirés sans provision existante. Sans doute, il s'explique la protestation de M. R.-G. Lévy, qui, vivant dans le monde des grandes affaires, a pu n'observer que rarement le fait. Mais lui, qui a vécu, au Palais, au Tribunal de Commerce, dans un monde différent, il a vu souvent ces chèques avec fausse date dont il a parlé. Il répète que de nombreuses personnes n'ont pas de banquiers et se trouveraient fort gênées par le chèque barré. Quant au chèque « de ménage », si fréquemment employé relativement, il ne saurait vraiment s'accommoder du « barrage ».

M. **Courcelle-Seneuil** fait remarquer qu'une autorisation quelconque est tout aussi inutile pour permettre l'usage du chèque barré, qu'elle l'est dans la conversation pour employer un mot ne figurant pas au Dictionnaire de l'Académie. Le chèque n'a rien d'obligatoire, mais tout le monde peut se servir du chèque barré. L'emploi de ce dernier se vulgarisera de lui-même lorsque nous aurons repris avec les banquiers des relations plus fréquentes et plus intimes que celles dont nous avons à déplorer aujourd'hui le peu d'importance.

Pourquoi recourons-nous donc avec tant d'hésitation à l'emploi du papier dans le règlement de nos affaires ? C'est que la confiance est trop souvent absente de nos transactions. Et nous voyons en Chine et au Japon les papiers de toute sorte circuler le plus naturellement du monde : dans ces pays à civilisation moins avancée que la nôtre, cependant, la confiance règne toujours dans les opérations commerciales.

Il ne faut pas se laisser épouvanter par les découverts, par exemple, et M. Courcelles-Seneuil a vu bien souvent, à l'étranger, circuler du papier sur un homme dont le découvert montait parfois à plus de 100,000 francs, mais dont on connaissait la probité. Développons alors la confiance en chacun de nous, et, sans qu'une loi soit nécessaire, répandons l'usage du chèque barré avec toutes ses heureuses conséquences.

M. Courcelle-Seneuil ayant répondu aux objections des orateurs précédents comme elle l'aurait fait elle même, Mme **Méliot** se contentera de répéter avec lui qu'en France le manque de confiance arrête le développement de l'usage du chèque.

Sans doute, il se fait en France 100 milliards d'opérations à la Chambre de compensation ; mais il s'en fait 250 au Clearing de Londres. Sans doute, les virements à la Banque de France et les compensations chez les agents de change ont une assez grande importance. Mais ce qui fait défaut, c'est l'emploi courant du chèque par les petits commerçants. Tout fournisseur, quelle que soit l'étendue de son commerce, devrait se servir du chèque dans ses relations d'affaires et pratiquer la compensation.

M. **E. Levasseur**, président, la discussion étant terminée, félicite de nouveau Mme Méliot comme il l'avait fait après son exposé, d'avoir instruit la question avec autant de compétence que de clarté. Le mérite de la compétence appartient d'ailleurs à tous les orateurs qui ont pris part à la discussion ; ce sont tous des hommes habitués au maniement des affaires. D'une discussion éclairée par des praticiens, il sort toujours quelque résultat utile pour la science.

Le chèque est un très utile instrument de circulation. La loi de 1865 a rendu un grand service, en lui donnant une existence légale qui en a facilité l'usage. M. Vidal l'a dit avec raison. Cet usage s'est répandu. Pas autant, cependant, à beaucoup près, que dans d'autres pays, notamment en Angleterre. C'est pourquoi Mme Méliot et plusieurs autres de nos collègues demandent qu'un acte gouvernemental donne l'existence légale à une forme spéciale du chèque, le chèque barré, qui offre une garantie de sécurité particulière. Ce chèque barré convient-il mieux aux opérations commerciales qu'aux paiements de ménage ? Les avis sont partagés. Le président incline à penser que dans l'état actuel des habitudes françaises, le chèque de ménage rencontrerait moins de faveur que le chèque commercial ; la plupart des commerçants ont leur banquier ; beaucoup de titulaires de petites créances ménagères n'en ont pas. Le chèque barré a-t-il besoin d'une nouvelle loi pour être introduit dans la circulation ? Le président est du nombre de ceux qui pensent que sur ce point, la coutume est plus efficace que la loi, puisqu'aujourd'hu, la loi n'y met pas obstacle et qu'il est très désirable, comme le souhaite Mme Méliot, que le commerce puisse, par des facilités de paiement et de compensation, régler plus rapidement les échanges et les régler à moindres frais en économisant le numéraire.

La séance est levée à onze heures.

CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés.

Eug. d'Eichthal. *Quelques notes d'un voyage aux États-Unis.* — *Paris, F. Alcan*, 1906, 8°.

M. et A. Méliot. *Dictionnaire illustré des monnaies.* Nouvelle édition. — *Paris, Garnier Frères*, 1906, 8°.

A. B. Martinez. *Recensement général de la ville de Buenos-Ayres*, 11 *et* 18 *septembre* 1904. — *Buenos-Ayres*, 1906, gr.-8°.

Statistica industriale. Riassunto delle Notizie sulle condizioni industriale del regno. — Parte III. — *Roma*, 1906, 4°.

E. Levasseur. *L'instruction primaire et professionnelle en France, sous la Troisième République.* (Extrait de la *Revue internationale de sociologie.*) — *Paris, Giard et Brière*, 1906, 8°.

Conseil supérieur du travail. Quinzième session (*Novembre* 1905). *Délai-congé. Compte rendu.* — *Paris*, 1906, 4°.

Statistica degli Scioperi avvenuti nell'industria e nell'agricoltura durante gli anni 1902 *e* 1903. — *Roma*, 1906, 4°.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Mémoires originaux de la Revue de métallurgie, troisième année, 1er avril 1906, n° 1. — *Paris*, 1906, 4°..

Règlement définitif du budget de l'Empire russe, pour l'exercice 1904. *Mémoire explicatif annexé au compte rendu du contrôle de l'Empire, présenté au Conseil de l'Empire.* — *Saint-Pétersbourg*, 1905, 8°.

A. Vivier. *Propos d'un libre-échangiste. Les élections législatives et la question des traités de commerce.* (Extrait du *Moniteur de Cognac.*) — *Cognac*, 1906, in-fol. plano.

COMPTES RENDUS

LE MÉCANISME DE LA VIE MODERNE, 2e série : *Le papier.— L'éclairage. — Les compagnies de navigation. — La soie. — Les assurances sur la vie.* — 5e série : *Les grandes hôtelleries. — La Bourse. — Les transports urbains (omnibus, tramways, métropolitain). — Porcelaines et faïences. — Tapis et tapisseries*, par le vicomte G. D'AVENEL. 2 vol. in-18. A. Colin, éditeur. Paris, 1905.

Point n'est besoin de redire à nos lecteurs l'intérêt que présente cette étude du vicomte d'Avenel que clôture la cinquième série ; le mieux est de piller de ci, de là, à leur intention, dans les deux volumes dont nous devons nous occuper ici. Et d'abord, le papier, matière première de l'écrivain.

Sans remonter à la période cunéiforme, à la découverte du procédé de fabrication du papyrus, à l'époque des tablettes de cire, ni des peaux de mouton savamment préparées qui coûtaient, dit-on, cinq cents fois plus cher que le papier d'aujourd'hui, il nous faut aller assez loin dans l'histoire, puisque ce n'est que vers le règne de saint Louis qu'apparut en France le papier de chiffon, depuis longtemps utilisé en Chine. Aux écorces de mûrier et aux fibres de bambou qu'employaient les Chinois, les Turcs avaient substitué le linge usé et les vieux cordages. La cherté ancienne du linge, son usage restreint, avaient pour conséquence une telle pénurie de chiffons que pendant plusieurs siècles les papetiers obtinrent la prohibition de leur sortie du royaume et que, jusqu'en 1860, chaque pays d'Europe, pour garder les siens, les frappait d'un droit de sortie. Actuellement le chiffon n'est plus employé que pour le papier de luxe ; depuis un demi-siècle, la production a décuplé sur la surface du globe : en 1850 elle était de 221 millions de kilos, elle est maintenant d'environ 2 milliards 260 millions de kilos ; notre production nationale s'est accrue dans la même proportion. Cependant, à peu près partout en Europe, l'industrie

papetière souffre : c'est que le prix du papier est tombé au tiers de ce qu'il était auparavant (on en trouve de 15 fr. le kilog — celui des billets de banque — à 15 fr. les 100 kilog.) alors que les salaires ont doublé et que les perfectionnements constants du matériel imposent sans cesse de nouveaux débours.

Disons quelques mots de l'éclairage d'autrefois pour montrer, à ceux que ne satisfont pas encore (souvent avec raison) pétrole, gaz ou électricité, combien nos pères étaient plus à plaindre, eux dont les fenêtres, pendant si longtemps, ne furent closes que par de la toile cirée ou du papier huilé. L'huile extraite de certains végétaux et les torches de résine suffirent à l'antiquité, la chandelle de suif vint des barbares du Nord. La chandelle de cire ou « cierge » que l'on appelait communément la « bougie » demeura au moyen-âge le luxe des riches qui n'en usaient qu'avec une extrême réserve : elle coûtait de 12 à 20 fr. le kilog. du XIIIe au XVIe siècle et ne descendit pas au-dessous de 10 fr. de 1600 à 1789. La chandelle de suif se payait de 2 fr. 50 à 3 fr. le kilog, nos pères obviaient à son prix en la faisant aussi légère que possible. La chandelle était taxée et la vente du suif strictement réglementée. Les bêtes étiques d'autrefois, qui devaient se contenter de paître dans les vaines pâtures, n'avaient souvent que la peau sur les os, aussi les peaux étaient-elles abondantes et à bas prix, tandis que la graisse faisant défaut, se vendait jusqu'au double de la viande de boucherie; les souliers étaient pour rien, mais les chandelles étaient précieuses.

Mentionnons seulement au passage les progrès de fabrication de la soie qui, malgré la hausse générale des salaires en ce siècle et plus encore que la baisse de la soie brute, ont permis d'offrir à la consommation les étoffes à bon marché d'aujourd'hui, afin de nous occuper un peu des compagnies de navigation. Depuis la déchéance des villes hanséatiques, les Hollandais étaient les commissionnaires universels. Les Espagnols usèrent modestement du monopole transatlantique tant qu'ils le conservèrent : au mois de mars leurs galions partaient en bande pour l'Amérique d'où ils revenaient, à l'automne, en Andalousie. C'est aussi généralement par flottes que les vaisseaux français allaient en Espagne porter du blé et charger du sucre. Les Anglais nous envoyaient 2.000 bateaux pleins d'objets manufacturés dans leur pays. La navigation méditerranéenne n'était guère active : si la France n'expédiait à Smyrne que dix vaisseaux chaque année, l'Italie, par Livourne, n'en envoyait que quatre et l'Angleterre, tous les deux ans, un convoi de sept à huit navires. Sur la Manche, le Havre n'obtint

qu'en 1736 le droit de recevoir des denrées étrangères qui, jusque-là ne pouvaient être officiellement débarquées qu'à Rouen. Sous Louis XIV il en coûtait environ 200 fr. pour porter cent kilos de soie de Messine à Marseille; aujourd'hui les messageries en transportent un quintal d'un port chinois à Marseille pour 25 francs. Au temps de Colbert la laine espagnole payait 440 francs par 1.000 kilos de Bilbao à Nantes, actuellement d'Australie à Liverpool il en coûte 20 fr. et parfois 15. A moins qu'il ne s'agisse d'objets exceptionnels, le fret le plus cher, maintenant, est de 50 à 60 fr.; on a même vu les prix, du port de Calcutta à Londres tomber en 1892 à 6 fr. 25 les 1000 kilos. C'es que, grâce aux libres cargo-boats qui évoluent sur toutes les mers en quête de fret, chargeant où ils peuvent sans le moindre délai, on vend et on achète du frêt aux bourses spéciales de Londres et de New-York suivant les oscillations de l'offre et de la demande. Pour le transport des passagers, la plus ancienne ligne de paquebots périodiques, créée en Angleterre en 1816, dut envoyer des voiliers, les vapeurs de l'époque ne naviguant pas volontiers en pleine mer. De Liverpool à New-York ils effectuaient la traversée en 23 jours à l'aller et 40 jours au retour. Le plus grand navire du monde jaugeait 1.400 tonneaux. On sait quelle taille ont les paquebots d'aujourd'hui. Par suite de l'émulation des divers pays d'Europe, ils tendent à devenir une affaire nationale plutôt que commerciale exploitée, toutefois, de façon moins coûteuse que si elle l'était directement par l'Etat.

Lorsqu'au XVIe siècle la Bretagne fut réunie à la couronne, il s'y percevait, sous le nom de « droit de bris », une assurance payée au duc par les caboteurs pour s'affranchir du pillage légal qui attendait leur navire s'il venait à être jeté sur les côtes par la tempête. L'assurance contre le brigandage sous forme de prime versée aux brigands fut d'un usage constant au moyen-âge et se généralisa sur notre territoire pendant la guerre de Cent ans. Les couvents et hospices créaient des rentes viagères sous l'ancien régime, mais l'assurance sur la vie était prohibée. Ce n'est pourtant pas surtout contre le mauvais vouloir des légistes que les sociétés d'assurances eurent à lutter à leurs débuts, mais contre l'indifférence du public. Fondées à partir de 1819 sur le modèle de celles qui fonctionnaient avec succès en Angleterre depuis 1765, il fallut près de trois quarts de siècle pour que le public comprit leur utilité. Il en est maintenant de toutes sortes, pas également recommandables, car, s'il existe des assurances contre le vol et le cambriolage, il s'en trouve qui garantissent les voleurs contre les hasards de leurs opérations; les contrebandiers ont eu des assu-

reurs, les braconniers en ont encore. Il semblerait qu'en France on laisse volontiers plus de latitude aux organisations malfaisantes qu'à celles qui pourraient être le plus bénéficiables au public. Témoin la difficulté qu'a eue la Mutuelle-Vie de Rouen à obtenir du Conseil d'Etat le droit de faire concurrence — et encore avec quelles entraves — aux riches compagnies « à entreprise ».

L'ancien régime avait, plus que nous, mobilisé la terre par ses innombrables « rentes foncières » et mobilisé le crédit des personnes par ses « rentes constituées » mais la supériorité des valeurs modernes, ce qui les rend vraiment plus mobilisables, c'est l'existence d'une halle publique — la Bourse — où il est loisible de les acheter comme toute autre marchandise courante. La cote de 1789 se composait de quelques lignes : actions de la Caisse d'Escompte, des Compagnies des Indes et des Eaux; billets de deux loteries royales et titres de trois emprunts récents du Trésor. A l'heure actuelle on arrive aisément au total de 1.100 titres divers en vente sur le marché français, ce qui n'est pas trop pour les 1.500 millions à 2 milliards qu'économisent annuellement nos compatriotes.

Parmi les valeurs qui lui sont offertes figurent maintenant les actions des grandes hôtelleries qui souvent sont d'un bon rapport. Nos pères ne se déplaçaient guère : le mouvement normal constaté par le bureau de péage à la frontière de Provence, au milieu du XIVe siècle, est au maximum d'une douzaine de personnes par jour. Voyageant peu, on voyageait fort mal. Les grands déployaient un vrai luxe dans leurs pérégrinations, mais ne jouissaient pas d'un bien haut degré de confort. Il fallait presque tout emporter avec soi, et si les chariots embourbés restaient en arrière, on devait se contenter de louer ce qu'on pouvait trouver en linge, ustensiles, etc. Au commencement du XIXe siècle, les couteaux de table étaient un luxe inconnu des hôteliers qui fournissaient seulement des cuillers et fourchettes. Les prix étaient plus élevés que ceux que demanderaient aujourd'hui des hôteliers de province. Le luxe, qui remonte à peine à une cinquantaine d'années, a de beaucoup, dans les hôtels, précédé le confort : pas un appartement de tel hôtel fréquenté par les familles régnantes, n'avait de salle de bain. L'idée de fonder à Paris une hôtellerie monstre revient à Napoléon III qui avait vu à Londres des spécimens du genre ; d'énormément plus grands ont été élevés depuis. Ce qui manque encore à notre capitale, c'est un nombre suffisant de bons hôtels bourgeois et des hôtels populaires de bonne tenue.

L'Amérique, qui possède le gigantesque Waldorf-Astoria ayant

coûté 75 millions, où le machinisme règne en maître et où l'on ne peut guère vivre à moins de 50 francs par jour, mais qui vaut son prix, a aussi les Mills hôtels où l'on peut être logé, baigné, nourri, chauffé et éclairé pour 2 fr. 50 par jour et qui ne sont pas des organisations philanthropiques puisqu'elles rapportent 3 0/0. C'est modeste, mais M. Ogden Mills est un millionnaire qui a jugé plus nécessaire de fonder, il y a environ six ans, une œuvre utile où l'on ne se sentît pas son obligé que de distribuer ses dons à des universités déjà très pourvues. De ses deux hôtels réservés aux hommes — plus tard des établissements analogues seront mis à la disposition des femmes — l'un renferme 1.544 chambre (leur défaut est d'être un peu exigües : 2 m. 68 de long sur 2 mètres de large) presque toujours occupées par des individus appartenant à tous les milieux, point sales, ni vulgaires et ne sentant pas le logis à bon marché. L'hôtel a du reste coûté cinq millions et contient des salles de lecture, de jeux, de conversation, etc., même un restaurant où les dames sont admises, dont le dîner ordinaire de 0,75 centimes se compose de potage, viande ou poisson, deux légumes, dessert, thé, lait ou café. Aucune boisson alcoolique n'est tolérée. Il va sans dire que là aussi le machinisme triomphe. Les Européens n'ont pas voulu s'y habituer, aussi les plus nouveaux hôtels construits à Paris ont-ils dû continuer les anciens errements en y apportant toutes les améliorations possibles.

Le coût des voyages au commencement du XVIIe siècle se composait surtout des frais d'hôtel et du cheval de selle qui constituait le véhicule à peu près unique. Le gouvernement voulait-il suspendre par mesure politique toute communication dans le royaume, il lui suffisait d'envoyer défense à toutes les postes de « donner des chevaux sans billet », c'est-à-dire, sans une permission écrite des autorités. Les chevaux de poste faisaient un très mauvais service, mais il était prudent à cause de l'insécurité des routes, de partir en troupe avec le messager qui fournissait à forfait le cheval et les frais d'auberge. Par cette voie, en 1630, il en coûtait, pour aller, en huit jours, de Paris à Lyon, 225 fr. plus 25 fr. pour 450 livres de hardes. Si les lits n'étaient pas en nombre suffisant à l'étape, il fallait coucher avec un de ses compagnons de route ou avec des inconnus. En 1574, la diligence de Calais à Paris se mettait en route le lundi matin et arrivait le dimanche soir. C'était une immense tapissière que traînaient avec une extrême lenteur huit chevaux, attelés deux à deux, conduits par des postillons. Sur l'impériale s'entassait une montagne de bagages. A droite et à gauche, rien ne protégeait les voyageurs contre les intempéries,

les derniers arrivés, surtout, obligés de se contenter des places latérales ménagées entre les deux roues, avaient le front à la hauteur des genoux de leurs compagnons et leurs pieds sans appui oscillaient aux cahots du chemin. Ce mode de voyage n'avait rien de confortable; les moyens de transport urbains n'étaient guère moins défectueux. Depuis qu'après vingt ans d'usage avait échoué la tentative de Pascal au XVIIIe siècle, « le carosse à cinq sols » trop cher du reste pour les artisans, les gens de petite fortune devaient se contenter d'aller à pied par les voies peu propres du Paris d'alors. Les chaises à bras, pour les personnes aisées, puis les fiacres, restèrent longtemps sans rivaux. En 1828 fut autorisé le fonctionnement de cent omnibus répartis sur dix-huit lignes. Distancés plus tard malgré l'énorme accroissement de leur nombre par les tramways, ensuite — et dans quelles proportions — par le métropolitain, ils ne cèdent pas la place et comptent lancer bientôt les autobus à travers les rues. Le mode de transport le plus économique et qui offre le plus de sécurité, dont jouissent les Parisiens sont depuis 1867 les bateaux. Ils pourraient avoir moins lente allure — ils ne font que 16 kilom. à l'heure — mais l'administration s'y oppose, parce que les berges du fleuve et les établissements riverains souffriraient du déplacement d'eau que comporte une vitesse plus grande.

La rapidité des moyens de transport a rendu plus commodes les allées et venues hors du logis; n'empêche cependant qu'on s'est ingénié, pendant le même temps, à le rendre plus confortable. Au XIVe siècle, nos pères ignoraient encore l'usage des tapis. Fouler aux pieds ces riches tissus de haute laine eût semblé profanation; on les clouait aux murs comme les tapisseries et chez les châtelaines on étendait sur les dalles de la paille, des herbes odoriférantes ou du sable fin que les dames ornaient de dessins. En Angleterre, l'usage des tapis sur les parquets date du règne d'Elisabeth. Les Français et les Espagnols, après avoir d'abord inventé des carpettes en bandes de cuir entrelacées, jonchèrent le sol de tapisseries pareilles à des tentures murales, mais d'un point plus gros, le tapis d'Aubusson. En 1743, les très bons ouvriers d'Aubusson gagnaient 7 à 8 sous, les médiocres 5 à 6 et les faibles 4 à 5; le pain blanc valant alors deux sous la livre, on peut juger si leur sort était misérable. Auparavant les salaires avaient été plus élevés, les artistes « tapissiers » étaient payés jusqu'à 10 fr. par jour, les autres 3 ou 4 fr., à l'époque sans doute où les tentures commandées par Louis XIV aux Gobelins, lui revenaient à 14.000 francs pièce. Quoique le goût des tapisseries ait repris depuis

quelque temps, les Gobelins n'en ont vendu que trois depuis dix ans à des particuliers. On sait quelle est la lenteur de ce travail : l'artiste qui a produit le plus a fait en dix ans 32 mètres, celui qui a produit le moins en a fait 10. Mais ce sont là des objets de haut luxe destinés à orner les bâtiments officiels ou les demeures somptueuses. Beaucoup plus à la portée des bourses moyennes sont devenus les tapis d'Orient fabriqués de temps immémorial pour répondre aux besoins des nomades et répandus en nos pays surtout à partir de 1865. On sait que ce sont les femmes qui les tissent. L'apprentissage commence à 6 ou 7 ans. Au bout de deux ans les filles sont salariées et gagnent environ 4 fr. par semaine. Lorsqu'elles sont d'une habileté particulière, les patrons les épousent afin de s'assurer ainsi leur travail. Un premier mari paie cette ouvrière 100 tomans (650 à 700 fr.); devient-elle veuve, le second la paie 200, le 3e 300, avec 100 tomans d'augmentation jusqu'au dixième, parce qu'on suppose que son talent de tisseuse grandit avec l'âge. De sa plus-value elle ne profite pas, puisque le paiement est effectué entre les mains de son père et, à défaut, de son plus proche parent mâle. Les produits de l'industrie orientale sont encore d'un prix trop élevé pour les bourses légères; l'invention du métier Jacquard leur a permis de se procurer des moquettes donnant au plus modeste intérieur un air d'aisance.

Un autre genre de confort que nos pères ne connaissaient pas, c'est l'assiette de faïence ou de porcelaine. Les riches utilisaient l'assiette d'argent; les bourgeois celle d'étain; le peuple, l'écuelle de terre ou de bois. Et nul n'en avait beaucoup en sorte que, dans ces longues agapes aux mets abondants, voisin et voisine mangeaient dans la même assiette qu'on ne changeait guère au cours du repas. Cette argenterie ne recevait pas toujours les soins nécessaires et avait souvent assez mauvaise apparence. Ce qu'en Europe on appelait « porcelaine » jusqu'à l'introduction, à la fin du moyen-âge, des produits de la Chine, c'était la nacre dont une coupe fut payée, au XIVe siècle, 5.000 fr. Sous Louis XI et encore sous François Ier, l'assiette d'étain valait 4 et 5 fr., sous Louis XV, 2 fr. et 2 fr. 50; sous Henri IV l'assiette de Nevers coûtait 2 fr. 50, mais l'étain continuait à être préféré à cause de la fragilité de la faïence. Quant à la porcelaine, sous la Régence elle était plus coûteuse que l'argenterie : six tasses avec leurs soucoupes se payaient 120 fr., un service à thé en pâte de Saint-Cloud était vendu 1.400 fr. par le fabricant. Ces chiffres élevés ne tenaient pas seulement au prix de la matière première (au XVIIIe siècle la pâte tendre de Sèvres revenait à 5 fr. le kilog, tandis que la pâte

actuelle de l'industrie vaut 0,12 centimes)mais surtout aux hasards de la mise en œuvre, à la casse en somme. Le manufacturier de Limoges établit ainsi, aujourd'hui, son prix de revient pour cent assiettes creuses : 2 fr. 52 de pâte, 2 fr. 90 de façon, 11 fr. 58 de cuisson et de frais généraux ; la cuisson et ses accessoires absorbent 70 0/0 de la dépense. Cependant, sous l'influence des progrès de la fabrication, les prix se sont partout abaissés : le même service qui, à Limoges, valait 300 fr. en 1870, 120 fr. il y a 15 ans, n'en coûte plus que 60. Même diminution pour la faïence. Les progrès réalisés ont eu pour conséquence un énorme accroissement de production, et, comme résultat, la mise à la portée de tous d'objets qui semblaient auparavant un luxe inaccessible.

Au fait, c'est ainsi qu'il en a été de toutes les branches de la production : chaque perfectionnement de l'industrie l'a démocratisée et aurait augmenté dans des proportions incroyables le bien-être de tous, si les gaspillages des bateleurs de la politique et les exigences protectionnistes n'y avaient mis tant d'obstacles.

M. L.R

Théorie et Pratique des opérations d'assurance, par M. Georges Ancey, avocat, docteur en droit. — Paris, Arthur Rousseau, éditeur.

Nous avons rendu compte, l'année dernière, du livre de M. G. Ancey, portant le titre qui précède, et nous en avons dit tout le bien que nous en pensions, malgré quelques légères critiques qui n'enlevaient rien à son mérite ni à son originalité.

Depuis, M. G. Ancey a cru devoir apporter quelques remaniements à son ouvrage, afin de le rendre encore plus complet et en quelque sorte indispensable aux nombreuses personnes qui doivent s'en servir, et il vient d'en faire paraître une nouvelle édition.

Nous avons donc relu ce travail. Il nous a paru supérieur encore à la donnée première. Les divisions de l'ouvrage sont plus rationnelles et plus logiques en leur développement successif. Elles abondent en remarques et en commentaires intelligents. Ces additions et ces modifications dans le texte témoignent, en tous cas, d'une bonne érudition et font de l'ouvrage de M. G. Ancey un des manuels d'assurance les plus utiles que nous connaissions.

Le livre est divisé en quatre parties. Dans la première, M. An-

cey, supprimant l'introduction qu'il avait placée en tête, aborde immédiatement son sujet. Il s'occupe, en premier lieu, du développement historique des modes de garantie, fixe les cadres actuels de l'industrie des assurances, nous parle du *Portefeuille*, de sa création, de son administration et ensuite de son produit.

La deuxième partie est consacrée à la technique des assurances, aux *moyennes*, aux procédés de statistique et de limitation, aux *écarts*, aux éléments artificiels de la Probabilité, au *fait de l'homme*, à la sélection, à l'antisélection et au plus ou moins d'importance de la somme assurée.

Suit une théorie complète de la Prime : unité de temps, taux de placement, chargement, contrôle financier, réserves.

La troisième partie comprend toute la théorie de ce qu'on appelle le règlement du sinistre. L'auteur définit le risque subjectif, s'occupe de la question des indemnités (variables et invariables), du mode de versement de cette indemnité, du recours et de l'atténuation des pertes.

La quatrième partie, enfin, la plus originale, selon nous, traite du risque social, c'est-à-dire du chômage et de l'éventualité de guerre. Nous regrettons que M. Ancey n'ait fait que glisser sur la question d'assurance du chômage par suite d'incendie et ne se soit pas plus étendu sur les tentatives faites, jadis, dans cette branche, par quelques compagnies pour assurer, non seulement le risque que court le propriétaire de maison ou d'usine, mais encore le personnel travailleur. Un petit historique, visant la création des sociétés (disparues aujourd'hui), qui avaient entrepris de couvrir le risque de chômage des ouvriers à la suite d'incendie des bâtiments industriels, nous aurait fort intéressé. Aujourd'hui encore, certaines compagnies pratiquent la même opération ; elles ne sont pas nombreuses. D'autres se contentent d'assurer le propriétaire d'usine en cas de chômage.

C'est nous-même qui, naguère, avons exposé, d'abord dans une série d'articles (1), ensuite dans notre ouvrage : *Les Assurances ouvrières* (2), le système de règlement pouvant être appliqué en cas de sinistre des usines et des exploitations commerciales. M. Ancey s'est borné à nous faire connaître, théoriquement, les éléments de l'assurance du chômage par stagnation ou crise industrielle, nous expliquant, en outre, ce qui a été fait chez nous et à

(1) *Finance Nouvelle*, 1874.
(2) Chez Guillaumin, 1894, 1 vol. in-12

l'étranger dans cet ordre d'opérations (Suisse, Belgique, Allemagne, Angleterre).

En revanche, il a étudié le risque de guerre d'une façon plus générale. Ici, les éléments étaient moins fugaces, si nous pouvons nous exprimer ainsi, les données plus précises, la manière d'opérer infiniment plus sûre et plus pratique, au point de vue technique, en dépit de la gravité du risque et de ses conséquences. Nous l'avons bien vu en 1870, où il a fallu créer, de toutes pièces, un système de garantie et de règlement capable de soustraire les compagnies à une responsabilité par trop dangereuse.

Bref, toute cette quatrième partie, concernant les risques de chômage et de guerre, nous a semblé digne d'attention.

Une annexe comprend plusieurs décrets nouveaux rendus sur les assurances (régime des assurances mutuelles, lois visant l'assurance du risque locatif, la création des syndicats professionnels, l'assurance de responsabilité du voisinage, les accidents du travail, la constitution de sociétés ou caisses d'assurance mutuelle agricole), suivis de quelques observations judicieuses et utiles.

Nous le répétons, l'ouvrage de M. G. Ancey sera lu avec profit par tous les professionnels de l'assurance. Il sera consulté aussi avec fruit par tous nos officiers ministériels, hommes de loi, commerçants, industriels et autres personnes appartenant aux professions libérales qui ne sauraient trouver de meilleur guide en matière de garantie et de meilleure source en matière d'appréciation juridique et de renseignements généraux.

ETIÈNE ROCHETIN.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL. Tome premier. *Le Travail, le Syndicat et l'Etat.* — Enquête sur le travail dans la Grande Industrie, par CHARLES BENOIST. — 1 vol. in 8°. Plon-Nourrit et Cie, 1905.

M. Charles Benoist a entrepris une vaste enquête sur l'organisation du travail, et il vient d'en publier le premier volume. Je dis une *vaste enquête* : son plan, en effet, n'est rien moins que d'étudier le Travail simultanément ou successivement sous les quatre points de vue suivants : Travail en soi, Circonstances du travail, Maladies du travail, Thérapeutique du travail, et l'accomplissement de cette œuvre exigera cinq ou six volumes, et sans

compter celles déjà dépensées, une dizaine d'années de temps au moins.

Aussi bien, la question, toujours si importante, si absorbante,si inquiétante, l'est-elle, à notre époque, plus encore qu'à toute autre. Le travail, aujourd'hui, prime tout. On ne parle que de lui, on ne s'occupe que de lui. Tout en vient et tout y va. La vie politique et la vie sociale en dépendent. Notre législation, sous l'influence de revendications incessantes, est en voie de complète transformation, bonne ou mauvaise, bonne à certains égards, plutôt mauvaise, je le crains, dans ses tendances et dans le but qu'elle poursuit,et qui,annihilant toute liberté par des réglementations outrancières, sera plus nuisible que favorable aux ouvriers eux-mêmes. Toutefois, l'on s'agite de plus en plus. Il y a partout des grèves, des émeutes, des tourmentes. Les patrons sont-ils des ogres qui dévorent la substance des ouvriers ? Ceux-ci sont-ils des malheureux qui ne peuvent vivre de leurs salaires, ou bien, sous l'influence de suggestions répétées et incessantes, se l'imaginent-ils seulement? Quoi qu'il en soit, nous sommes en présence de faits qui laissent le problème tout entier, et nous comprenons que, pour essayer seulement de le résoudre, un énorme labeur et un puissant effort s'imposent.

J'aurais désiré, pour apprécier en toute connaissance de cause l'œuvre de M. Charles Benoist, en avoir l'ensemble sous les yeux. Ne pouvant attendre les conclusions finales qu'il nous donnera plus tard, beaucoup plus tard, voyons donc, quitte à suspendre nous-mêmes notre jugement définitif, ce premier volume. Il en vaut la peine.

Comment se pose la question sociale ; crise de l'Etat moderne, double parce qu'il est issu d'une double révolution, non seulement révolution politique, mais encore révolution économique ou sociale; action des faits, des idées, des lois, sur le Travail, le Nombre, l'Etat; concentration, nécessitée par les moyens de travail perfectionnés, les découvertes scientifiques, la division du travail lui-même, les conditions géographiques ou autres des entreprises, usines, ateliers, et agglomérations des ouvriers dans des centres communs ; disparition de l'individualisme devant l'association ; rapprochement des deux éléments, leur compénétration devenant de plus en plus intime; le suffrage universel transportant la souveraineté au Nombre, et le Nombre non-seulement faisant loi, mais encore faisant la loi ; telles sont les idées principales — car j'abrège beaucoup — accompagnées de leurs développements

historiques, qu'agite M. Charles Benoist, dans son avant-propos et dans une Introductioen générale.

« De plus en plus, dit l'auteur, il apparaît que, politiquement et économiquement, l'Etat moderne sera construit d'en bas, fondé sur le Nombre, fait pour lui, mené par lui, et en ce sens, démocratique ; mais ni politiquement, ni économiquement, cet Etat n'est encore fait, ni fondé, ni construit. Le vieux monde politique et économique n'est déjà plus, mais le nouveau, promis depuis un siècle, n'est pas encore ou s'ébauche à peine. Le Nombre, subitement émancipé se joue à travers toute cette matière inorganisée comme une force naturelle déchaînée à travers le chaos. Economiquement ou socialement et politiquement, l'Etat ancien n'a déjà plus sa forme, l'Etat moderne n'a pas encore la sienne : de grands souffles agitent la masse inconsistante, troublée du dedans et secouée du dehors : quelle sera, cette fois, la face de la terre ?

« Dans l'œuvre mystérieuse qui s'élabore, si nous pouvons jouer un rôle, notre tâche à nous doit être de changer peu à peu en des éléments organisés la matière inorganisée du monde, d'apaiser et de capter les souffles, de rasseoir et de raffermir la masse, de discipliner et de diriger les forces naturelles, de canaliser et de régulariser par là l'action du Nombre tout-puissant. En termes précis, elle doit être d'organiser politiquement et économiquement la démocratie; et, en termes plus précis encore, pour l'organiser économiquement, d'organiser le travail, tandis que pour l'organiser politiquement, nous organiserons le suffrage universel. Ce qu'il faut d'ailleurs entendre par *organiser le travail*, et aussi ce qu'il ne faut pas entendre par cette formule que l'abus a quelque peu discréditée, on s'efforcera de le dire clairement sur chacun des points qui seront traités. »

Ces dernières lignes du paragraphe que je viens de transcrire montrent le fond de la pensée de M. Ch. Benoist. Il entend, en dehors de toutes les théories d'Ecoles, être pratique. Et il a bien raison, il faut toujours être pratique. Remarquons, cependant, qu'il est une Ecole qui l'est excellemment, pratique, c'est celle qui se réclame de la liberté. A un autre point de vue, j'ai été heureux de lire, dès les premières pages du livre, la déclaration de M. Ch. Benoist, ce qui m'a mis en garde contre une impression que, sans elles, m'eût laissée l'Introduction, qui, d'ailleurs, est, à elle seule, un beau chapitre de philosophie historique et sociale, je veux dire contre une impression de déterminisme, de fatalité, et de résignation à la force brutale. Il n'en est rien heureusement. M. Charles Benoist n'est pas de ceux qui s'abandonnent, et, s'il nous faut

absolument subir la loi du Nombre qui est en tout, partout et toujours, et la loi de l'incapacité, et la loi de ceux qui n'ont pas et qui veulent avoir, la loi, par conséquent, de l'arbitraire et de l'injustice, il reconnaît que les hommes ne sont pas sans influence sur les événements, peuvent avoir une part dans la direction et la marche des Sociétés.

Je ne veux pas exagérer ce que je dis ici des lois imposées par le Nombre. Que les lois aient été faites par d'autres, par ce que j'appellerais volontiers le choix des intelligences et des moralités, elles ont toujours contenu une part énorme d'arbitraire et d'injustice. Un peu de scepticisme est ici bien permis, et j'en ai beaucoup pour ma part. Mais il n'est pas nécessaire de les renforcer encore à ce point de vue.

L'organisation du travail, où est-elle ? Déjà, de son temps, Proudhon écrivait : « Comme saint Jean-Baptiste prêchait dans le désert : *Faites pénitence*, les socialistes vont criant partout cette nouveauté vieille comme le monde : *Organisez le travail*, sans pouvoir jamais dire ce que doit être, suivant eux, cette organisation. »

Les trouverons-nous dans les lois ? Un vieil adage dit : *Pessimæ sunt plurimæ leges.* M. Ch. Benoist pense que toute cette législation ouvrière qui éclot de nos jours, et chaque jour, et à toute heure, une réglementation appelant une autre réglementation, nous préserve d'une révolution, la révolution économique atroce et sanglante prédite par Proudhon, la remplaçant par une évolution toute bénigne. Quoique je ne voie pas bien la bénégnité des lois, même à l'égard de ceux pour qui elles sont faites, surtout quand des magasins de confection où elles se fabriquent elles passent dans les prétoires qui les appliquent plus ou moins bien, je dis de grand cœur : « Dieu veuille qu'il ait raison ! »

Mais n'y a-t-il pas dans le raisonement un cercle vicieux. C'est le Nombre, dit-on, qui aujourd'hui gouverne. C'est donc encore le Nombre qui règlera, guidera, dirigera toute l'évolution, et nous ne pouvons guère espérer qu'il y ait, dans le Nombre, des Unités en assez grande quantité, c'est-à-dire des hommes de bonne foi, de valeur et d'intelligence, des Charles Benoist, si vous voulez, pour qu'on aboutisse enfin par le moyen des lois à la solution cherchée.

Et ici, j'ai fort envie de m'écrier : O liberté, liberté chérie, rêve de nos jeunes années, où est-tu ? On t'a dédaignée, méprisée, vilipendée, et voici qu'aujourd'hui, quand l'on a besoin de ton secours, tu te caches je ne sais où — car nous irions t'y chercher,

— tu disparais et nous abandonnes dans les embarras où nous somme, les difficultés parmi lesquelle nous nous débattons, les périls que nous essayons vainement de conjurer !

C'est de la Grande Industrie que M. Ch. Benoist, abordant son sujet proprement dit, s'occupe dans ce premier volume. Il appelle ainsi, d'après l'usage reçu et avec les publications officielles, les industries qui possèdent des établissements employant chacun plus de 500 ouvriers ou ouvrières. Il n'y en a pas, en France, plus de 80. Et c'est là l'industrie concentrée, celle qui intéresse le plus, au point de vue où se place l'auteur, puisque c'est elle qui pose réellement le problème social et politique qu'il s'agit de résoudre. Peut-on étudier toutes ces industries séparément, les unes après les autres, faire de chacune d'elles des monographies détaillées ? La tâche deviendrait impossible. Ce ne serait plus cinq ou six volumes qu'il faudrait, mais toute une bibliothèque, et la vie de plusieurs travailleurs, même aussi zélés, aussi acharnés que M. Benoist, n'y suffirait pas. D'ailleurs, les données recueillies si divisées et si différentes parfois n'auraient pas une grande valeur scientifique, et, par conséquent, seraient de peu d'utilité. Il a donc ramené les Grandes Industries à quelques types, se rapprochant ainsi plus facilement de la moyenne à établir. Il peut aussi, avec moins de risques d'erreurs, faire des comparaisons entre l'industrie d'un type et celle d'un autre ou des autres types, s'élever, selon son expression, à un peu de synthèse.

Ces types, qu'il étudie successivement, sont les mines de houille, la métallurgie, la construction mécanique, la verrerie et le tissage.

Voici la méthode qu'il a suivie et dont je ne puis mieux faire que de lui emprunter la description en l'abrégeant un peu.

« Considérons d'abord, dit il, *le travail à l'état normal... le travail en état de santé*. Pour connaître *le travail en état de santé*, nous examinerons premièrement *le travail en soi* et, deuxièmement, *les circonstance du travail*. Sous la rubrique *travail en soi*, il faut comprendre tout ce qui concerne, tout ce qui constitue la condition de l'ouvrier, salaires et autres modes ou modes supplémentaires de rémunération du travail ; durée du travail et temps de repos ; admission, exécution, résiliation ou résolution du contrat de travail ; autres clauses de ce contrat ; ses données positives dans chaque industrie examinée, chaque entreprise ou chaque usine, chaque catégorie et chaque spécialité ; on fera un peu de synthèse : on comparera ces données positives et particulières du contrat de travail aux principes généraux et aux règles légales applicables dans tout le pays à toutes les industries ; de la condition matérielle de l'ouvrier... on rapprochera... la situation

commerciale de l'entreprise ou de l'usine, et la situation de l'industrie, de cette industrie, de toute l'industrie, et presque de tout le travail... »

Si j'ajoute seulement que M. Ch. Benoist a suivi son programme avec la plus scrupuleuse exactitude, j'aurai dit, je crois, tout ce que me permet le cadre restreint où je suis obligé de me renfermer. Il est descendu dans une mine de houille, dont il fait une très belle et très intéressante description. Il nous en raconte l'organisation et l'administration. Il nous dit l'âge des mineurs dont bien peu dépassent ou atteignent à la mine où ils sont entrés à 13 ans, l'âge de 55 ans. Il compare leur longévité avec celle des ouvriers des autres industries: tandis que l'on compte parmi les mineurs 6.11 0/0 d'ouvriers de 55 à 64 ans, on en trouve 7.93 0/0 dans la métallurgie, 6.19 dans l'industrie des métaux, 7.71 0/0 dans celle des pierres et terres au feu, 8.81 0/0 dans l'industrie textile. Cependant la durée moyenne de la journée de travail, 9 h. 1/4, est la plus courte de toutes, puisqu'ailleurs elle va de 10 h. 1/2 à 10 h. 3/4. Le travail dans les mines serait-il plus pénible ? Userait-il plus vite les existences? Les uns disent oui, les autres non, et il semble difficile de départager les deux opinions. Ce que l'on peut dire c'est que, par les perfectionnements apportées aux exploitations, il devient moins dur chaque jour. Quant aux salaires, il y a tant de catégories d'ouvriers dans une mine qu'il n'est pas possible de donner une moyenne. Les plus élevés sont d'environ 7 francs, et ne semblent pas inférieurs à ceux des autres catégories de la Grande Industrie. Un paragraphe est consacré au contrat de travail qui, dans les mines, ne présente aucune particularité à signaler.

M. Ch. Benoist étudie successivement de la même manière les types qu'il a établis. Bien que ce soit là le fond même de son sujet, nous nous arrêterons ici, car c'est dans le livre lui-même, pour ne pas les écourter et leur ôter leur valeur, qu'il faut voir tous les renseignements qu'il donne, les chiffres qu'il cite, les appréciations qu'il émet, et nous ne pouvons les répéter. Aussi bien, n'est-ce qu'indirectement que nous avons à parler ici de la question ouvrière elle-même. Directement, c'est du livre que nous nous occupons, c'est du livre que nous avons à dire notre opinion. Or, que l'on pense ce que l'on voudra de certaines idées de M. Ch. Benoist, de sa manière d'envisager la question du travail, des moyens qu'il préconise pour la résoudre, il faudra toujours convenir qu'il a donné, avec ce premier volume, une œuvre de grande valeur et apporté une utile contribution à l'étude de nos misères sociales.

MAURICE ZABLET.

STAATLICHE THEORIE DES GELDES (*Théorie de la Monnaie*), par M. GEORG. FRIEDRICH KNAPP. 1 vol. gd. in-8°. Duncker et Humblot. Leipzig, 1905.

Enfin, voilà un ouvrage « scientifique », effroyablement « scientifique », auquel on ne reprochera, certes, ni sa clarté, ni sa simplicité, ni la facilité avec laquelle on peut le lire, et encore moins la facilité avec laquelle on peut le comprendre. Cet ouvrage n'est pas fait pour le commun des mortels. Ecoutez :

« Qui a raison ? Les monométallistes ou les bimitallistes ? Aucun des deux ».

Pourquoi ?

Parce que :

La monnaie peut être *hylogénique* (hylogenisch) ou *autogénique* (autogenisch). Si elle est *hylogénique*, elle peut être *orthotypique* (orthotypisch) ou *non-orthotypique*. Si elle est *autogénique*, elle peut être *métalloplatique* (métalloplatisch) ou *non-métalloplatique*.

Il y a lieu de remarquer, d'ailleurs que les moyens de paiement (Zahlungsmittel) peuvent être, soit *pensatoriques* (pensatorisch), soit *proclamatoriques* (proklamatorisch). Dans ce dernier cas, ils ne peuvent être que *morphiques* (morphisch) et se subdiviseront en *hylogéniques* et *autogéniques* comme nous venons de le voir. Dans le premier cas, ils pourront être *morphish* ou *amorphisch;* cette dernière subdivision étant celle de l'*autometallisme*.

En outre, il ne faudrait pas oublier que des paiements peuvent être, soit *centriques*, soit *paracentriques*. Les premiers se subdivisent en *épicentriques* et en *apocentriques*, lesquels, réunis aux *paracentriques* forment la classe des *anépicentriques*. Je signale pour mémoire les *métacentriques* et les *épitrapéziques*.

Si maintenant vous voulez bien vous donner la peine de méditer sur l'importance du *Synchartisme*, de l'*Homochartisme* et de l'*Idiochartisme* en vous gardant soigneusement des erreurs *dromiques* ou *pantopoliques*, et des illusions *lytriques* et *lytrobasiques*, vous pourrez arriver, si vous n'avez pas confondu l'*Hypophantisme* avec l'*Hylolepsie*, celle-ci avec l'*Hylogénie;* et celle-ci avec l'*Argyrodromie* ou avec la *Chrysodromie*, — vous pourrez arriver, dis-je, à comprendre les théories exposées dans ce volume et savoir s'il n'est pas la mise à exécution d'un vastre projet de *bateaudromie*.

EMILE MACQUART.

MAGYAR ALKOTMANY-ÉS JOGTÔRTÉNET (*Histoire de la Constitution et du Droit hongrois*), par le Dr A. DE TIMON. 1 vol. in-8° IX-724 pages, Budapest.

L'histoire de la Constitution qui régit un peuple est d'une importance incontestable pour bien comprendre, non seulement l'histoire de son passé, mais encore les événements qui l'agitent actuellement: aussi lira-t-on avec un vif intérêt, l'ouvrage que le Dr A. de Timon, a consacré à l'histoire de la Constitution magyare et au développement de ses institutions juridiques.

Si, pour parler de la Constitution hongroise, l'auteur remonte à l'arrivée des Magyars en Pannonie, c'est qu'à ce moment, ils avaient une sorte de constitution, et que « les chefs après en avoir délibéré pendant trente-quatre jours », réunirent les peuples conquis, en un ensemble qui forma la nation hongroise, et leur imposèrent les lois et coutumes qui les régissaient eux-mêmes, dans leur pays d'origine. Dès lors exista, avec une forme constitutionnelle, un Etat nouveau, il se développa en gardant son autonomie et son indépendance; l'accession, un siècle plus tard, des Magyars au Christianisme, les obligea, jusqu'à un certain point, à adopter des lois et des coutumes des peuples occidentaux, mais le premier roi, Saint-Etienne, en établissant la Constitution, qui, au cours des siècles allait régir le nouveau royaume, sut conserver les traditions nationales de son peuple et son individualité. Le pouvoir royal devenait plus puissant que n'avait été l'autorité des « chefs », mais néanmoins, au cours du moyen âge, prévalut ce fait fondamental que le pouvoir n'émane pas du roi, mais du peuple; le droit ne peut pas être créé par le pouvoir, mais par la conviction du peuple qui l'exprime par ses mandataires; cette conception trouve sa réalisation dans la vie constitutionnelle du pays, et le peuple l'affirme même dans son langage quotidien, elle est, pour lui, un axiome. Par cette conception, l'Etat hongrois est monarchique, le roi a un pouvoir souverain, seulement l'exercice de ses droits ne peut s'effectuer qu'avec le concours de la nation. « Les rois commencèrent à créer des lois en convoquant le peuple et en le consultant », écrivait le grand juriste Werbôczi. Le Parlement fut, de tout temps, un élément indispensable de la vie constitutionnelle en Hongrie; au synode de Kalosca, en 1318, le clergé menace le roi d'interdit, s'il ne convoque pas le Parlement, et en 1338, l'épiscopat magyar se plaint au pape Benoit XII, que le roi, depuis qu'il est monté sur le trône, n'a pas convoqué les

assemblées « où jusqu'alors les affaires du pays étaient réglées ». Dès le commencement du XVe siècle, la distinction entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif s'accentue, de même la différence entre les décrets et les lois, et de plus en plus, se développe le principe que les lois ne peuvent être créées que par le roi, d'accord avec le « corps complet de la couronne ».

La *Couronne*, insigne de la royauté que le pape Sylvestre II envoya au duc Etienne, et que les Hongrois considèrent comme un *palladium*, est plus qu'un symbole, c'est une *personne*. Par cette conception particulière de la personnification de la *Sainte-Couronne* s'est développée l'idée de l'*Etat*, qui distingua, au moyen âge, la constitution de la Hongrie de celles des autres nations occidentales. Le peuple hongrois voyait, personnifié dans la *Sainte-Couronne*, l'Etat représentant un tout organique, fonctionnant dans l'intérêt de tous. Ainsi se développa la notion claire et élevée du pouvoir de l'Etat, qui prend sa racine dans la nation, dans le peuple organisé en Etat et qui, de la volonté du peuple, par le fait du couronnement, est transmis au roi. Aussi le territoire de la Hongrie appartient à la *Sainte-Couronne*, de même les revenus, les droits et les privilèges découlent de la *Sainte-Couronne* et tous ceux qui tiennent d'elle des titres, des revenus, des fonctions, l'exercice de l'autorité, sont membres de la *Sainte-Couronne*.

Le Dr A. de Timon ne s'est pas borné à retracer l'histoire de cette Constitution, l'une des plus anciennes de l'Europe, qui, en se développant normalement a permis au pays de résister aux assauts de l'absolutisme ; mais il donne également l'histoire des institutions juridiques de la Hongrie. Des chapitres spéciaux sont consacrés aux comitats, l'une des bases de l'organisation politique de la Hongrie ; à la formation de l'armée, question importante chez une nation qui eut toujours à combattre ; au clergé, qui joua un rôle prépondérant dans un pays, où les dissenssions religieuses furent plus politiques peut être que doctrinales et où il occupe encore aujourd'hui une place importante dans la vie sociale ; à la procédure, basée sur des principes assurant aux plaideurs et aux accusés, équité et justice, etc.

Dans cet ouvrage, les textes, puisés aux sources les plus sûres, ne sont pas seulement commentés, mais aussi comparés aux textes des législations des différents pays, ce qui donne lieu à des aperçus d'autant plus intéressants que la Hongrie, par sa situation entre l'Orient et l'Occident, possède des lois et des coutumes assez particulières.

Il est regrettable que l'auteur n'ait pas cru devoir continuer son

important ouvrage jusqu'à notre époque et exposer le *Compromis de* 1867, avec ses conséquences, tant au point de vue parlementaire qu'au point de vue social et économique, car il a traité son sujet avec impartialité et l'on eût pu ainsi connaître entièrement l'histoire de la Constitution qui régit le royaume de Saint-Etienne, dont on s'occupe beaucoup actuellement et que l'on ne connaît guère que par des travaux d'origine allemande ou inspirés par un germanisme dépourvu d'équité.

La traduction qui vient de paraître en allemand (*Ungarische Verfassungs und Rechtsgeschichte*, Berlin), permettra à un plus grand nombre de lecteurs de se rendre compte de la Constitution hongroise; cette édition est pourvue d'un index très complet qui facilite beaucoup les recherches.

E. H.

L'Industrie lyonnaise de la soie et la concurrence mondiale, par René Gonnard, br. in-8°, Extrait de la *Revue économique internationale*, d'août 1905.

L'industrie de la soie était naguère une industrie de luxe, exercée sur une relativement petite échelle, dans peu de pays et par des artisans qui étaient des artistes. Comme beaucoup d'autres, elle s'est démocratisée et tous les pays se sont mis à produire, ou tout au moins à filer et tisser de la soie, mêlée de coton, pour répondre à la demande du public. Le machinisme s'en est mêlé, de sorte que cette industrie a été complètement transformée en peu de temps.

« Le canut lyonnais, artisan de luxe, ouvrier de race sélectionnée, presque artiste, réputé dans le monde entier pour son habileté et la conscience de sa technique, est en voie de disparition. Les soieries légères et peu coûteuses que réclame aujourd'hui le consommateur, n'exigent pas chez les ouvriers chargés de les exécuter, une aussi grande dextérité manuelle, une somme aussi abondante et variée de connaissances. »

Ce n'est pas tout. Le développement de la machinerie, le remplacement du métier à main par le métier mécanique, la concentration industrielle, la substitution de grandes usines au travail en chambre de jadis, ont modifié absolument l'état du marché. La consommation a augmenté, mais la production encore plus, de sorte qu'il y a actuellement surproduction.

Et la crise n'est pas particulière aux anciens pays producteurs, elle est mondiale. Il semble même que les nouveaux venus, malgré l'avantage dont ils ont joui d'un outilage tout moderne, en souffrent le plus.

Aux Etats-Unis, par exemple, on a vu, à un essor merveilleux de l'industrie, succéder bientôt des contre-coups douloureux et de graves difficultés. L'effectif des métiers a crû démesurément (de 1.300 en 1814 à 50.000 en 1882); démesurément aussi s'est augmentée la valeur de la production et le nombre des ouvriers, mais la crise ne s'en est pas moins produite. L'année 1903 a été mauvaise. En décembre, on annonçait qu'à New-York, plus de la moitié des métiers mécaniques étaient volontairement arrêtés par les patrons, dans le but d'enrayer la surproduction. En 1904, les filateurs vendaient au-dessous du prix de revient. Et cela continue.

En Italie, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, la situation n'est pas moins critique.

On pense bien que la France n'y échappe pas et que la région lyonnaise n'est pas sans souffrir des conséquences de cette orgie *sérifique*. Néanmoins, elle est peut-être moins atteinte que les autres pays.

Après avoir exposé la situation dans les divers pays producteurs et remonté aux causes — dont la principale est celle que nous avons indiquée, — M. Gonnard, nous dit que, si l'industrie lyonnaise a subi dans le cours de ces dernières années des malaises; si certains patrons, et aussi certaines classes d'ouvriers, ont connu de dures épreuves, l'ensemble de la fabrique a maintenu, d'une façon remarquable, le niveau de sa production, qui est passée, avec des hauts et des bas, d'une valeur de 379.200.000 francs en 1893, à 444.700.000 francs en 1902.

L'exportation aussi s'est assez bien soutenue. De 1893 à 1902, elle est passée, en poids, de 3.542.000 kilogrammes à 4.967.000 kilogrammes, et en valeur : de 224.422.000 à 308.574.000 francs.

Il n'y a donc rien de désespéré, et il est à croire que l'équilibre entre l'offre et la demande se rétablira entre la production et la consommation. L'expérience est une maîtresse un peu brutale, mais bonne tout de même. Quelles folies ne ferions-nous pas si elle ne nous retenait !

H. Bouet.

Les Caisses d'épargne en France, Histoire et législation, par A. Chevauchez, avec préface de M. E. Cheysson, Br. in-8°, Chevalier et Rivière. Paris, 1906.

L'épargne a pris un tel développement et les fonds ainsi accumulés sont devenus si considérables, que le public, en général, et les agents de ces Caisses en particulier, ont besoin d'avoir sous la main, la législation régissant cette matière, et quelques notions sur l'origine et l'histoire de cette institution. C'est ce qu'a pensé M. Chevauchez, attaché à la direction de la Caisse nationale, et, par conséquent, bien placé pour être documenté à souhait.

Le premier germe de cette institution, nous apprend l'auteur, a été déposé en 1611, par un Français, Hugues Delestre, lieutenant-civil au siège royal de Langres qui émit, dans une étude sur les Monts-de-Piété, l'idée de recueillir les petites épargnes. Cette idée ne devait se réaliser que beaucoup plus tard. « La première Caisse d'épargne paraît avoir été fondée à Hambourg en 1778; Berne suivit cet exemple dès 1787, puis ce fut en Angleterre: Tottenham en 1804, Edimbourg en 1813 et Londres en 1816. C'est en 1818 seulement que la France entra dans cette voie. »

L'institution fit d'abord son chemin assez lentement. En 1830, on ne comptait encore que 14 caisses dans toute la France. Une loi de 1835 leur donna un certain essor, et l'on eût, à la fin de 1844, 329 caisses et 169 succursales; en 1852, on en comptait 353 avec 161 succursales; en 1869, 509 et 648 succursales; en 1881, 541 et 904 succursales, comportant 4.199.288 comptes ouverts.

En 1881, la Caisse d'épargne postale donna de nouvelles facilités et un nouvel élan, si bien qu'aujourd'hui, les caisses, tant nationales que privées, possèdent 10.000 bureaux ouverts; 11 1/2 millions de livrets et 4.300 millions de dépôts.

Devant ce succès, on crut faire mieux encore en créant l'épargne scolaire; mais cette institution, dit M. Chevauchez, n'a pas pris en France tout le développement qu'on pouvait en attendre. Le nombre des bulletins d'épargne reçus par la Caisse nationale varie annuellement entre 70.000 et 90.000, pour une somme équivalente en francs. De 1881 à fin 1902, les sommes ainsi encaissées se sont élevées à 1.643.336 francs.

Que ferons-nous de tant d'argent? Comme dit la chanson, nous mettrons nos filles au couvent; nous les marierons richement. En attendant que nos filles soient bonnes à cloîtrer ou à marier, les milliards s'accumulent dans les caisses de l'Etat. « En Allemagne

et en Italie, dit M. Cheysson, dans sa Préface, ces caisses ne sont pas seulement des réservoirs sûrs, destinés à recueillir et à faire fructifier les épargnes de leur clientèle ; mais elles rendent encore à la région qui leur sert de siège, le service d'y entretenir l'activité économique et d'y promouvoir les améliorations sociales de toute nature. » En France, au contraire, nos Caisses d'épargne sont soumises au régime « d'adduction forcée », dans les Caisses du Trésor, dont M. Eugène Rostand n'a cessé, avec une verve éloquente et intarissable, de dénoncer les dangers politiques et financiers.

Où pouvons-nous, en effet, mieux placer nos épargnes que sur l'Etat, si nous voulons préparer le règne du collectivisme ?

Un mot pour les femmes en terminant. Elles ignorent peut-être pour la plupart, que la loi de 1881, leur permet — ainsi qu'aux mineurs de plus de 16 ans — de placer leurs économies à la Caisse d'épargne et de les retirer sans l'assistance de leur mari ou de leur représentant légal. Ce qui me fait supposer qu'elles n'en savent rien, c'est qu'il n'y a que 61.428 comptes ouverts par elles à la Caisse nationale d'Epargne. Comme il y a, sans doute, très peu de femmes qui lisent le *Journal des Economistes*, et les autres publications analogues, il est probable que je perds mon temps à les en avertir.

H. Bouët.

Assistance sociale, Pauvres et mendiants, par Paul Strauss. 1 vol. in-8°. Félix Alcan, Paris, 1901.

Il existe, paraît-il, deux écoles en matière d'assistance : l'école *dure, cruelle*, qui prétend, avec Aristote, que : « C'est à la loi de déterminer quels sont les enfants qu'on doit nourrir ou vouer à la mort par l'abandon : on défendra de prendre soin de tous ceux qui naîtront contrefaits. Si les mœurs répugnent à l'exposition des enfants nouveau-nés, et qu'au-delà du nombre légal quelques ménages deviennent féconds, il faudra pratiquer l'avortement avant que l'embryon ait reçu le sentiment et la vie ; c'est une condition qui, seule, rend cet acte criminel ou innocent. »

De cette école, font partie les économistes, qui « vantent à tout propos l'assistance facultative et la bienfaisance privée, c'est-à-dire, le régime qui permet à la collectivité de laisser mourir de faim les vieillards, les infirmes, les sans-travail, et les sans logis ;

le *doux pays* où des octogénaires sont contraints de mendier sur les routes, leur apparaît comme un paradis terrestre. La liberté de la misère est le dernier mot de leur doctrine, la conclusion de leur philosophie ».

La seconde est l'école tendre, larmoyante, qui est naturellement tout l'opposé de la première.

Entre les deux, il y aurait peut-être place pour une autre, qui demanderait, comme Malthus, que l'on assistât avec mesure et discernement, comme on doit remplir tous les actes de la vie; mais un pareil programme d'assistance ne prêterait guère aux effets oratoires et pathétiques.

A laquelle des deux écoles admises appartient M. Paul Strauss?

La lecture superficielle de son livre porterait à croire que l'auteur est de l'école tendre; en effet, tous les modes d'assistance obtiennent son approbation: hospitalité de nuit, bons de logement, abris ruraux, stations de secours, fourneaux économiques, bouchée de pain, pain pour tous, caisses de loyer, prêts gratuits, cantines scolaires, caisses des écoles, vestiaires des pauvres, bureaux de placement, secours d'allaitement des mères-nourrices, secours de chômage, assistance médicale et pharmaceutique, etc.

Mais quand on y regarde de près, on s'aperçoit que M. Strauss n'est peut-être pas si tendre qu'on le croit, c'est une tendresse révolutionnaire que la sienne. Pour lui, la société est mal ordonnée, les misères sont nombreuses dans notre état de civilisation et de société, et elles ne disparaîtront à peu près complètement que dans une société « bien ordonnée ».

Les socialistes ont donc grandement raison de réclamer le bouleversement, puis la réorganisation sociale, pacifiquement ou mieux, violemment, car, jusqu'ici, les moyens pacifiques n'ont guère réussi.

Cette incertitude où nous restons sur le fond de la pensée de M. Strauss, fait que nous ne savons pas toujours s'il a bien compris les auteurs qu'il cite, ou s'il leur attribue, de parti-pris, des opinions qu'ils n'ont pas eues.

« Malthus, dit-il, condamne la passion aveugle ou réfléchie qui nous pousse à secourir nos semblables... »

La passion *aveugle*, oui; mais la passion *réfléchie*, Malthus ne l'a jamais condamnée; il a, au contraire, recommandé de gouverner cette passion, comme les autres passions, par la raison, de secourir avec prudence et discernement, afin de ne pas encourager la paresse, l'imprévoyance et les autres vices.

Le même Malthus a combattu l'assistance officielle précisément, parce qu'elle n'est et ne peut être qu'aveugle.

Herbert Spencer, ajoute M. Strauss, ne prononce pas avec moins de force, bien au contraire, la condamnation de toute assistance et de toute hygiène. « On a le droit de se demander, dit Spencer, si la sotte philanthropie qui ne pense qu'à adoucir les maux du moment et persiste à ne pas voir les maux indirects ne produit pas au total une plus grande somme de misère que l'égoïsme extrême. »

On voit que Spencer ne blâme que la *sotte* philanthropie, — comme Malthus la passion aveugle, — celle qui ne pense qu'à adoucir les maux; donc, il approuve la philanthropie qui n'est pas *sotte*, qui regarde plus loin que le bout de son nez, qui examine, par exemple, si l'assistance publique ne prendra pas un bœuf à des ouvriers laborieux qui côtoient la misère et qui y tomberont de ce fait, pour donner un œuf à quelque paresseux qui, bien loin de chercher à se relever, procréera des enfants qu'il enverra tenter la passion *aveugle* et la *sotte philanthropie*.

Malthus et Spencer ne sont donc pas trop mal avisés et ils sont réellement meilleurs philanthropes que les sots et les aveugles. Est-ce par malice ? Non, c'est par ignorance que M. Strauss les accuse de vouloir prohiber toute charité, toute philanthropie. M. Strauss est sénateur : c'est dire que la politique l'absorbe plus que la science, il n'a, sans doute, jamais eu le temps de lire que des extraits des œuvres de Malthus et de Spencer. Seulement, il ne devrait pas écrire des livres, c'est déjà trop de faire des lois.

M. Strauss ne considère jamais qu'un côté des œuvres philantthropiques qu'il préconise, celui qui lui paraît beau, tendre. Nous n'en donnerons qu'un exemple: l'assistance médicale et pharmaceutique. « Ce n'est pas la faute de nos doctrinaires, dit M. Strauss, si le Parlement a voté la loi sur l'assistance médicale gratuite, fondée sur le principe de l'obligation. »

Il y a d'abord dans cette idée d'assistance médicale et pharmaceutique une monumentale idolâtrie de la SCIENCE. Dans les neuf dixièmes des maladies, on sait qu'un bon bouillon, ou simplement une tisane, ou plus souvent encore une bonne diète, du repos, de la patience, bref les moyens hygiéniques font plus que toutes les ordonnances des médecins et les alcaloïdes des pharmaciens.

Admettons, néanmoins, que les ordonnances et les médicaments guérissent, en réalité: l'assistance médicale gratuite et obligatoire fera le bonheur des malades, mais la ruine des médecins: les médecins de l'assistance sont dérisoirement rétribués; bien loin de prendre des consultations payantes, les gens demi-aisés et même

tout à fait aisés iront à la consultation gratuite; on organisera tout un personnel d'inspecteurs pour empêcher que les riches profitent de l'assistance médicale gratuite; il faudra payer ce personnel, nouvelle charge pour les contribuables; les inspecteurs favoriseront leurs parents et amis; on créera des contrôleurs pour y remédier et ainsi de suite.

Quelle somme de bonheur — pour les parasites sociaux — sera ainsi réalisée par la *sotte* philanthropie, par la passion *aveugle!* Mille millions de bombes anarchistes ne feraient pas tant de mal à la société qu'en a fait et qu'en fera l'assistance *sociale.*

H. Bouët.

La valeur de la science, par H. Poincaré. 1 vol. in-18. Paris, Ernest Flammarion, 1905.

La science a-t-elle quelque valeur? Quelques penseurs soutiennent qu'elle n'a aucune utilité, voire qu'elle n'existe même pas et que ce qu'on appelle de ce nom n'est que verbiage de pure convention.

Les autres, le très grand nombre, la presque unanimité, prétendent que la science est le souverain rédempteur de l'humanité, que, par elle, tout le mal sera vaincu et qu'elle fera descendre le ciel sur la terre. En conséquence de leur foi ils n'épargnent pas l'argent des autres pour créer des écoles à tous les degrés, des laboratoires, des bibliothèques, des musées, des conservatoires, en vue de propager, de vulgariser, d'avancer, d'augmenter la science salvatrice.

Entre ces deux extrêmes il y a une infinité de moyens, mais les adorateurs de la nouvelle déesse sont beaucoup plus nombreux de nos jours que ses contempteurs.

Qui a raison? Pour élucider ce point, il faut déterminer la valeur de la science en elle-même et sa valeur par rapport à l'homme et à la société, autrement dit, sa valeur intrinsèque et sa valeur sociale.

C'est principalement la première de ces valeurs qui fait l'objet du présent ouvrage. M. Poincaré examine, dans les deux premières parties de ce volume, ce que valent les sciences mathématiques et les sciences physiques, et, dans une troisième et dernière partie, il cherche à déterminer la valeur objective de la science.

Contrairement à ce que les savants ont cru pendant quelque temps, M. Poincaré démontre que l'expérience et la logique, les faits et les raisonnements ne suffisent pas pour former les sciences exactes, il faut y joindre l'hypothèse, qui est intuitive. « La science de la démonstration n'est pas la science tout entière, et l'intuition doit conserver son rôle comme complément, j'allais dire comme contrepoids ou comme contrepoison de la logique. »

Et plus loin : « La logique et l'intuition ont chacune leur rôle nécessaire. Toutes deux sont indispensables. La logique qui peut seule donner la certitude est l'instrument de la démonstration : l'intuition est l'instrument de l'invention. »

Non seulement l'hypothèse est nécessaire, mais elle a le pas sur l'expérience et la logique. La loi, dit M. Poincaré, sort de l'expérience, mais elle n'en sort pas immédiatement. L'expérience est individuelle, la loi qu'on en tire est générale, l'expérience n'est qu'approchée, la loi est précise, ou du moins prétend l'être. On ne peut faire de conquête scientifique que par la généralisation. « Deviner avant de démontrer ! Ai-je besoin de rappeler que c'est ainsi que se sont faites toutes les découvertes importantes ? »

Il résulte de là que la science n'est que relative et qu'elle n'est pas infaillible. « La science prévoit, et c'est par ce qu'elle prévoit qu'elle peut être utile et servir de règle d'action. J'entends bien que ses prévisions sont souvent démenties par l'événement ; cela prouve que la science est imparfaite et si j'ajoute qu'elle le restera toujours, je suis certain que c'est là une prévision qui, elle du moins, ne sera jamais démentie. Toujours est-il que le savant se trompe moins souvent qu'un prophète qui prédirait au hasard. D'autre part le progrès est lent, mais continu, de sorte que les savants, quoique de plus en plus hardis, sont de moins en moins déçus. C'est peu, mais c'est assez. »

Nous sommes loin, comme on voit, du dogmatisme de naguère, qui faisait tant ressembler la science à la théologie.

Ce qui est nouveau et original en tout ceci, c'est moins les conclusions auxquelles arrive M. Poincaré que le chemin par lequel il nous y conduit. C'est en soumettant à une critique serrée les lois les plus universellement admises dans les sciences naturelles, que l'auteur, dégageant le variable du constant, démontre la relativité de ces sciences.

S'il en est ainsi dans les sciences mathématiques et physiques, à combien plus forte raison dans les sciences morales ! Et combien est grande la présomption des législateurs qui prétendent fixer ce qui est essentiellement mobile !

Je ne puis insister ici sur les conséquences pédagogiques et autres qui découlent des principes posés par M. Poincaré. Quant à la valeur sociale de la science, M. Poincaré en dit peu de chose : on ne peut tout dire à la fois. Peut-être y viendra-t-il dans un travail ultérieur ? Tout ce que nous dirons pour le moment, c'est que l'auteur met la science au-dessus de tout :

« Si j'admire les conquêtes de l'industrie, c'est surtout parce qu'en nous affranchissant des soucis matériels, elles donneront un jour à tous le loisir de contempler la nature ; je ne dis pas : la science est utile, parce qu'elle nous apprend à construire des machines ; je dis : les machines sont utiles, parce qu'en travaillant pour nous, elles nous laisseront un jour plus de temps pour faire de la science. »

En un mot, l'homme poursuivant un but désintéressé, le reste lui vient par surcroît. Cela nous ramène à la formule de l'Evangile : Cherchez d'abord le royaume de Dieu... Donc, science et religion se rapprochent.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Les grèves et le 1er mai. — Le programme du parti républicain-radical et radical-socialiste, et ce que pourrait être le programme du parti libéral. — La prohibition à la sortie des chiffons. — Le nouveau tarif espagnol. — Le budget anglais. — Les lois contre l'immigration aux Etats-Unis. — Le tremblement de terre de San-Francisco, les Compagnies d'assurances et M. Roosevelt. — Les milliardaires. — La douane de Porto-Rico. — Le protectionnisme australien. — Le commerce du monde. — Le travail chinois et le protectionnisme ouvrier. — Le protectionnisme suédois. — Les effets des nouveaux droits de douane en Allemagne. — Le *Berliner Tageblatt*, cité par la *Réforme économique*, sur les cartels.

Des grèves dans toute la France, une panique à Paris le 1er mai, voilà le produit des idées fausses dont le socialisme nourrit abondamment les ouvriers. Abandonner les ateliers, faire du tapage dans les rues, rosser les « fainéants » qui s'obstinent à travailler, tel est le procédé infaillible qu'il leur a enseigné pour élever leur salaire et abréger leur journée. Il nous serait facile de leur démontrer que l'unique résultat de l'emploi de ce procédé sera de détourner de l'industrie, l'esprit d'entreprise et les capitaux, par conséquent de diminuer la demande de travail et d'abaisser, infailliblement, cette fois, le taux des salaires. Mais ils ne nous écouteraient pas. C'est l'expérience qui se chargera de les renseigner, et, comme le disait l'illustre typographe à qui on élevait ces jours-ci une statue, Benjamin Franklin, ils s'apercevront à leurs dépens que l'expérience tient une école dont les leçons coûtent cher.

*
* *

Le parti républicain radical et radical-socialiste a publié le programme qu'il se propose de soumettre à la Chambre nouvelle.

C'est un programme opportuniste, mais en ce sens seulement qu'il demeure à mi-chemin du collectivisme. « Nous ferons rentrer, disent ses auteurs, dans le domaine de l'Etat, en tenant compte de tous les droits, la plupart des industries monopolisées, mines, chemins de fer, assurances, crédit, au fur et à mesure que l'intérêt général du pays, le souci de sa défense nationale, les besoins de sa production industrielle et agricole le permettront. »

A ce programme, les libéraux et les modérés n'ont, jusqu'à présent, rien opposé. Pis encore ! Ils ont fait à ses auteurs des concessions qui n'ont eu d'autre effet que d'aiguiser leurs appétits. Ils commencent à s'en apercevoir et à comprendre la nécessité d'apporter au libéralisme politique passablement anémié un renouveau de vigueur, puisé dans les doctrines économiques. Un article du *Journal des Débats* nous fournit à cet égard un indice que nous nous plaisons à signaler :

Le mot de liberté, dit ce vieux et fidèle organe du libéralisme, malgré l'abus que l'on en a fait pour légitimer les pires des tyrannies, est resté un mot magique, employé par tous les partis politiques. On trouve même des libéraux qui, en dépit de leurs protestations, ne le sont qu'à moitié. Ils admettent et défendent la liberté politique, mais sont les ennemis intransigeants de la liberté économique — et non pas de la liberté économique absolue, qu'on ne peut songer à établir complète maintenant, mais de la liberté économique mesurée, nécessaire toutefois pour permettre à l'initiative individuelle, à la concurrence naturelle d'aider au progrès de l'industrie. Par là, se trouve violé le principe de l'égalité devant la loi, lequel signifie, par exemple, qu'on ne doit payer d'impôt qu'à l'Etat et que si une protection peut être concédée suivant certaines circonstances, elle ne devrait être que temporaire et considérée comme une exception fâcheuse. Ces idées sont du reste si vraies que l'on a vu les fabricants d'alcool industriel du Nord crier au privilège et se réclamer de la liberté, de l'égalité devant la loi et l'impôt, pour combattre les prétentions des bouilleurs de cru. Et cependant, quelques années auparavant, les électeurs de cette région approuvaient la fameuse législation fiscale sur les sucres dont le résultat, avec les primes en plus, était de permettre à une catégorie de citoyens privilégiés de lever un impôt à leur profit sur tous les consommateurs français. C'est par ce côté que les protectionnistes se rattachent aux socialistes, aux interventionnistes de toute nature. Les lois sur la réglementation du travail, celle que l'on s'essaye à faire sur les retraites ouvrières, sont la com-

pensation des avantages protectionnistes maintenus et augmentés depuis 1892.

*
* *

Les droits à l'importation des produits fabriqués ne suffisent pas à nos protectionnistes. Voici que les fabricants de papier réclament le rétablissement des droits à la sortie de leurs matières premières, chiffons, drilles, cordages goudronnés ou non, déchets divers. Ils invoquent surtout la nécessité de défendre, contre la concurrence de l'Autriche-Hongrie, la production « éminemment française » du papier à cigarettes. Mais la production des chiffons n'est-elle pas aussi éminemment française, et nos chiffonniers sont-ils tellement riches qu'il soit juste et raisonnable de diminuer leurs profits pour augmenter ceux des papetiers ?

*
* *

Le nouveau tarif espagnol qui sera mis en vigueur le 1er juillet est ultra-protectionniste. Les droits ont été considérablement augmentés en vue du renouvellement des traités. Et c'est ainsi que les traités de commerce, détournés de leur destination et habilement manipulés par les protectionnés, servent aujourd'hui à empêcher le commerce.

*
* *

Le chancelier de l'Échiquier, M. Asquith, a présenté à la Chambre des communes son budget pour l'exercice 1906-1907. Les prévisions pour les recettes sont de 144.800.000 £ ; pour les dépenses, de 141.786.000. Excédent des recettes, 3.074.000 £. Une partie de cet excédent sera employée à couvrir la perte résultant de la suppression, à partir du 1er novembre, du droit de sortie sur les charbons et d'une diminution d'un penny du droit sur le thé. Le restant sera affecté au fonds d'amortissement, à l'amélioration des services postaux et à des subventions scolaires. Mais pas plus en Angleterre qu'en France, il n'est question de la diminution des dépenses.

*
* *

L'accroissement extraordinaire de l'immigration européenne aux Etats-Unis, où elle s'élèvera probablement à un million d'in-

dividus cette année,a provoqué le dépôt au Congrès de deux bills destinés à la régler. A l'avenir, ne seront admis dans l'Union que des émigrants physiquement et autant que possible moralement irréprochables,capables de lire l'anglais ou une autre langue,possédant 25 dollars s'ils sont âgés de plus de 16 ans ; les femmes et les enfants 15 dollars. Cette dernière disposition ne s'applique pas toutefois à un chef de famille en possession de 50 dollars. Ces droits de douane à l'importation du travail blanc sont visiblement inspirés par le même esprit protectionniste qui a fait prohiber l'importation du travail jaune, et provoqué le boycottage des produits américains en Chine. Ils n'auront pas un effet moins nuisible au développement de la production et de la richesse aux Etats-Unis,en détournant le courant de l'émigration vers le Canada,la République Argentine et le Brésil.En revanche, un article inspiré par un esprit plus libéral, a pour objet l'institution d'un bureau d'informations destiné à empêcher l'encombrement des émigrants dans les ports d'arrivée,en leur donnant les renseignements nécessaires sur les moyens de transport à l'intérieur, les industries, le taux des salaires, l'état de la demande du travail dans les différentes parties de l'Union. C'est l'office que rempliraient déjà les Bourses de travail si les socialistes ne leur en avaient pas assigné un autre qu'ils ont jugé plus utile,— celui de foyers d'agitation révolutionnaire.

*
* *

Les tremblements de terre et l'incendie de San Francisco causeront une perte véritablement énorme aux Compagnies d'assurance. D'après la *Gazette de Francfort*, les assurances contractées en Californie ne s'élèveraient pas à moins de 477 millions de dollars pour les Compagnies américaines et de 365 millions pour les Compagnies étrangères. On assure toutefois que les Compagnies, sauf de rares exceptions, supporteront victorieusement cette perte. Comme le remarque le *Journal of Commerce* de New-York, cela tiendra à ce que les risques sont actuellement divisés et répartis dans le vaste espace du marché financier internationalisé.

La grande destruction de valeurs, dit ce journal, sous forme de capital fixe causée par un désastre tel que celui de San Francisco et l'absorption du capital flottant pour réparer le dommage, doivent nécessairement avoir un effet financier étendu, mais l'am-

plitude même de cet effet doit en diminuer la force. Les intérêts matériels sont maintenant étroitement unis sur une si vaste sphère, s'étendant au-delà des frontières d'un seul pays que le fardeau de la perte et des efforts nécessaires pour la réparer, qui accablerait la population qui en est directement affectée, sont supportés par la vaste communauté dont les intérêts sont rattachés par le développement de l'industrie et du commerce. Les résultats de cette complexité des rapports économiques a été de créer une association d'intérêts et une politique d'assistance mutuelle (*help one another.*)

Cependant, les politiciens protectionnistes en général, et M. Roosevelt en particulier, sont d'un autre avis. « Tout en déclarant qu'il apprécie vivement l'élan de sympathie qui a porté certaines personnes, à l'étranger, à offrir de très généreux secours, M. Roosevelt a refusé ces offres parce qu'à son avis, aucune assistance n'est nécessaire dont la source serait située au-delà des frontières des Etats-Unis ». Dans l'opinion de M. Roosevelt, l'assistance mutuelle ne devrait donc pas dépasser les frontières. Nos protectionnistes sont moins avancés que leurs confrères américains. Ils n'ont pas protesté contre l'aide que les sauveteurs allemands ont apportée aux victimes de la catastrophe de Courrières.

*
* *

Dans un discours prononcé à l'occasion de la pose de la première pierre d'une annexe au palais du Congrès, M. Roosevelt s'est prononcé encore en faveur d'une autre limitation : celle des grosses fortunes, dont il voudrait borner l'essor par un impôt progressif. On sait que ces grosses fortunes ont, pour la plupart, leur source dans le monopole des trusts. Il serait plus simple et certainement plus efficace de tarir cette source et il suffirait pour cela de supprimer la protection qui l'alimente. Mais les protectionnistes font bonne garde. Et la loi socialiste dont les menace M. Roosevelt ne leur a causé aucun effroi.

*
* *

Citons encore, au sujet de ces grosses fortunes et des causes de leur impopularité, le *Journal of Commerce* :

L'opinion qui existe dans ce pays que la loi devrait intervenir pour limiter l'accumulation et la transmission des énormes fortunes, comme l'a dit le président Roosevelt à Washington, provient de ce qu'on croit généralement que ces énormes fortunes n'ont pas été gagnées par des moyens légitimes et qu'elles sont les fruits de manœuvres louches ou de privilèges accordés ou tolérés par la loi. Ce qui est fréquemment attribué à la haine ou à l'envie vient en réalité de l'opinion qu'une grande partie de la richesse est mal acquise et mal employée et que les fruits de la production sont ainsi inégalement distribués, au profit d'un petit nombre et au détriment de tous. En fait, il y a peu d'hostilité contre la richesse lorsqu'elle est acquise par la supériorité de l'intelligence et de l'activité, en un mot par des moyens honorables, mais on doute que les fortunes colossales dont il est question aient pu être accumulées par ces moyens pendant la vie d'un seul homme. Si l'on éprouve une vive antipathie pour quelques-uns de nos multimillionnaires et pour la ploutocratie en général, c'est parce qu'on a la conviction que leur fortune a une origine malpropre, et les dons bruyants faits à la religion, à la charité, à l'éducation et aux arts ne suffisent pas pour réconcilier l'esprit public avec leurs procédés d'acquisition de la richesse. On ne détruira ce mauvais sentiment qu'en remédiant à la corruption politique qui a engendré les privilèges et les monopoles, que l'on trouve à la source des grosses fortunes.

*
* *

Au dire d'un voyageur, qui, fait part de ses impressions au *Siècle*, la douane américaine de Porto-Rico tiendrait le record de cette institution vexatoire :

San Juan Bautista de Puerto-Rico, 2 avril 1906.

Pour qui voyage en Amérique, il n'est pas d'ennui, pas de maladie plus insupportable que ce monstre dû au génie inventif du protectionisme américain : la douane. Sur le bateau qui se rend à Porto-Rico, les voyageurs qui ont déjà pratiqué le pays se content à l'envi ses méfaits et sa tyrannique absurdité. A Porto-Rico, les inspecteurs que nous allons connaître ont un titre : *american citizen;* ils sont citoyens américains et cela suffit. Instruction, connaissance des langues étrangères, esprit d'initiative, tout leur manque, mais rien de cela ne leur paraît utile : par droit de naissance, ils peuvent aspirer à tout. Aussi découvre-t-on des origines

passablement étranges. A Mayaguez, l'inspecteur était pasteur protestant, il y a encore peu de mois. A Ponce, un autre, et des plus haut placés, était tout récemment employé dans une mine du Nord américain. Ces fonctions ne semblaient pas les prédisposer à un emploi où des complications nombreuses exigeraient un doigté et une rapidité d'intelligence assez grands. Qu'on se représente la scène à l'arrivée : le voyageur chargé de transmettre des marchandises françaises aux commerçants du pays. Imperturbablement le douanier taxe au plus haut prix. Réclamations, protestations. Les erreurs ne sont pas minimes. Et les trois hommes discutent en trois langues : le voyageur en français, le commerçant en espagnol, le fonctionnaire en anglais.

Il ne sort rien de bon de telles discussions. Aussi, nombre de Portoricains ont-ils pris le parti étrange d'acheter à New-York certaines marchandises françaises. Malgré ce détour, elles leur reviennent moins cher qu'importées directement.

Nos compatriotes qui font du commerce avec les Antilles n'ignorent pas quelles minuties exige la confection d'une facture qu'examineront les douaniers. Il faut que tout y soit rédigé selon le plus pur anglais : à la moindre erreur, ou mauvaise traduction, il y a amende ou confiscation. Pour la douane, les escomptes n'ont aucune importance, la taxe est calculée sur le prix fort. Quant à l'opération qui consiste à dédouaner pour un tiers des marchandises, elle exerce sur les commerçants une véritable terreur, tant elle est hérissée de longueurs et de difficultés.

Il est bien entendu que cet abus n'est point le fait des lois américaines, mais de ces individus incapables dont les Etats-Unis, comme tout autre pays, se débarrassent au profit ou, pour mieux dire, au détriment des colonies.

*
* *

Le protectionnisme ouvrier, engendré par le protectionisme bourgeois, s'est efforcé, en Australie comme aux Etats-Unis, d'empêcher l'immigration. Il a fait établir des droits presque prohibitifs à l'importation du travail jaune et décourage, par des mesures vexatoires, celle du travail blanc, même de provenance anglaise. Il y a si bien réussi, que l'accroissement de la population s'est presque arrêté. Sur un territoire de 7.929.000 kilomètres carrés, presque aussi grand que l'Europe, la Confédération australienne ne possédait en 1901, date du dernier recensement, que 4.312.000 habitants, moins que la Belgique sur 30.000 kil.

carrés. Dans ces dernières années, l'émigration a même dépassé l'immigration, en sorte que le protectionnisme ouvrier pourrait bien n'avoir bientôt plus personne à protéger.

*
* *

Nous empruntons à l'*Office de statistique universel* d'Anvers, — non toutefois sans la prudente méfiance que nous inspirent les chiffres officiels, — le relevé suivant du commerce du monde :

Il s'élèvait pour 1904, à 130.324.897.184 francs. En 1903, il n'avait atteint que le chiffre de 125.577.090.665 francs. C'est donc, pour 1904, une augmentation de 4.747.806.519 francs. Les totaux des importations de 1904 ont été de 66.915.712.743 fr. ; ceux des exportations, de 63.409.184.441 francs.

Dans ce chiffre colossal de 130 milliards, quelle est la part qui revient à chaque partie du monde ?

L'Europe, en 1904, a importé pour 45 milliards 722.577.077 francs et exporté pour 37.549.318.907 francs ; l'Asie, dans la même année, a importé pour 4.936.182.762 francs et exporté pour 5.538.877.045 francs ; les importations de l'Afrique ont été de 2.943.028.684 fr. et ses exportations de 2.922.681.301 fr., l'Amérique a importé pour 10.374.357.047 fr. et exporté pour 13.752.296.481 francs, et l'Océanie a enregistré 2.939.567.173 francs d'importations et 3.545.000.707 francs d'exportations.

Au point de vue des importations, la Grande-Bretagne vient en tête avec 13.775.965.700 francs ; l'Allemagne la suit avec 8.486 millions ; les Etats-Unis viennent en troisième place avec 5.587 millions 1/2 ; les Pays-Bas en quatrième, avec 4.783 millions ; la France en cinquième avec 4.536.443.000 francs ; puis viennent ensuite la Belgique avec 2.782 millions, l'AutricheHongrie avec 2.147 millions ; l'Italie avec 1.818 millions ; la Russie avec 1.552 millions ; l'Hindoustan avec 1.413 millions ; la Chine avec 1.300 millions ; le Canada avec 1.296 millions ; la Suisse avec 1.240 millions, etc., etc.

Sous le rapport des exportations, la Grande-Bretagne tient toujours la tête avec 9.275 millions de francs, mais ce n'est plus l'Allemagne qui vient au second rang, mais les Etats-Unis avec 7.592 millions, tandis que l'Allemagne n'atteint que 6.574. La France gagne un rang avec 4.475 millions et les Pays-Bas en perdent un avec 4.097 millions. Puis viennent dans l'ordre suivant : l'Hindoustan avec 2.497 millions, la Russie avec 2.540, la Belgique avec 2.183, l'Autriche-Hongrie avec 2.173, l'Italie avec 1.615, l'Austra-

lie avec 1.438, la République argentine avec 1.320, le Canada avec 1.067.

*
* *

Nous trouvons dans le compte rendu de l'Assemblée générale de la Rand Mines, cette comparaison des prix de revient du travail blanc, jaune et noir :

Pour les neuf compagnies, la main-d'œuvre a coûté, en 1905, £ 1.593.352 ou 69 0/0 de l'ensemble des frais d'exploitation ; un indigène coûtait par mois, tout compris, £ 3. 4 sh. 4 pence. Un travailleur blanc équivaut, en moyenne, comme rendement, à 1 6 Cafre ; en supposant que le Cafre et le Chinois se vaillent, il faudrait pour remplacer les 49.955 Chinois travaillant le 28 février dernier, 31.222 blancs, dont le coût serait de 9 sh. par jour et par tête, ou £ 126 par an, contre £ 38 12 sh. que coûte un Chinois. La différence du prix de la main-d'œuvre serait supérieure au total des dividendes déclarés.

Cédant à la pression du protectionnisme ouvrier, le cabinet libéral, a promis d'empêcher l'importation du travail jaune, — sous le prétexte que les coolies chinois ne sont pas suffisamment libres, mais ne se serait-il pas montré plus libéral, en supprimant les prohibitions, telles que l'interdiction de s'établir à demeure, etc., qui restreignent leur liberté ?

*
* *

Comme l'a remarqué M. Yves Guyot, cette campagne du protectionnisme ouvrier contre le travail jaune a quelque chose d'hypocrite :

Les ouvriers anglais ne disaient pas tous leur arrière pensée. On colorait le protectionnisme de grands mots généreux. On dénonçait le régime de l'ordonnance qui a autorisé l'introduction des Chinois comme celui de l'esclavage. Récemment, à la Chambre des communes, M. Chamberlain a soulevé la question ; et les ministres actuels ont été un peu embarrassés. Ils se sont défendus en répétant : « Non, nous n'avons pas dit que c'était l'esclavage, mais une forme rappelant l'esclavage. »

L'atténuation n'a pas paru très claire ni très sincère.

*
* *

En Suède, les protectionistes réclament l'établissement d'un droit à la sortie des minerais, afin de les transformer eux-mêmes en fer ou en acier national, à l'aide des capitaux étrangers. C'est leur manière de comprendre le patriotisme.

*
* *

D'après le *Berliner Tageblatt*, l'augmentation des droits d'entrée sur les seigles et les froments, étant respectivement de 15 à 20 marks par tonne, équivaut en moyenne à une taxe de 236 millions de marks perçus sur les mangeurs de pain, au profit des propriétaires fonciers. « Il en est résulté tout naturellement, dit ce journal, une augmentation d'environ 20 0/0 du prix des propriétés agricoles. Nombre de propriétaires s'empressèrent de réaliser ce profit, comme le démontre la longue liste des biens qui viennent de changer de mains avec des bénéfices considérables sur les prix payés il y a quelques mois. » Considérables et sans doute non moins honnêtes.

*
* *

Le gouvernement allemand a soumis à la Cour suprême impériale, la question des cartels. La Cour a décidé, après une étude approfondie, que les cartels sont tantôt contraires et tantôt conformes au principe de la liberté industrielle.

Ils y sont contraires :

« Quand le cartel a pour objet l'établissement d'un monopole et l'exploitation des consommateurs. Ou encore, lorsque ces conséquences résultent forcément, quoique non intentionnellement, de la formation du cartel. »

Ils y sont conformes :

« Lorsque les ententes sont formées avec bonne foi dans le but de maintenir une industrie viable en la protégeant contre la dépréciation du prix des produits, et autres préjudices résultant des surenchères de baisse, faites par quelques-uns. »

Le *Berliner Tageblatt* fait suivre ce jugement digne de Salomon du commentaire suivant :

« De ces considérations très inattendues, celle qui nous intéresse

le plus est l'argument d'après lequel les droits protecteurs reposent sur le même principe que les cartels. Dans cela il y a beaucoup de vrai ; en effet les cartels seraient pour le moins bien plus inoffensifs, s'ils n'étaient pas protégés par des barrières douanières contre la concurrence étrangère. Nous n'en croyons pas moins qu'il est possible, même sous l'empire des lois actuelles, de surveiller un peu plus que par le passé les agissements des cartels ; et là où se présenteront des difficultés, il restera toujours la ressource de rendre les lois plus sévères. Quoi qu'il en soit, *la vérité est que les dents venimeuses des cartels ne peuvent être arrachées que par l'abolition des droits protecteurs.* »

Chose curieuse ! c'est le journal de M. Méline, la *Réforme économique*, qui reproduit et auquel nous empruntons ce jugement et ce commentaire. M. Méline est-il donc d'avis avec le *Berliner Tageblatt* que les dents venimeuses des cartels ne peuvent être arrachées que par l'abolition des droits protecteurs ?

G. DE M.

Paris, 14 mai 1906.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Recensement général de la population, de l'édification du commerce et de l'industrie de la ville de Buenos-Ayres, par ALBERT B. MARTINEZ. Gr. in-8°, — 1906, Buenos-Ayres.

Budget de la principauté de Bulgarie pour 1906. Gr. in-8°. — 1906, Sofia.

Quinzième session du Conseil supérieur du travail (délai-congé). Gr. in-8°. — 1906, Paris.

L'affaire de la Société centrale de dynamite (plaidoirie de Me Justal). Gr. in-8°. — 1906, Saint-Dizier, Thévenot.

L'éclairage, par A. VEBER. In-8°. — 1906, Paris, Dunod et Pinat.

Le capitalisme dans le monde antique, par G. SALVIOLI, traduit par A. Bonnet. In-8°. — 1906, Paris, Giard et Brière.

Les idées jaunes, par G. JAPY. In-16. — 1906, Paris, Plon.

Deux années au Setchouen, par A. F. LEGENDRE. In-16, — 1906, Paris, Plon.

Le Play, par CH. DE RIBBE. In-16. — 1906, Paris, Lecoffre.

Paix japonaise, par L. AUBERT. In-16. — 1906, Paris, Colin.

Annual report of the controller of the Currency to the first session of the fifty ninth congress of the United-States. In-8°. — 1905, Washington.

Studies in Socialism, by JEAN JAURÈS. In-16. — 1906, London, Indépendant labour party.

L'Elemento giuridico e morale della convenienza economica, par ALBERTO ZORLI. In-8°. — 1906, Roma.

Un problema vitale, par OLIVIERO ZUCCARINI. In-8°. — 1904, Bologna, Garagnani.

Le Gérant : FÉLIX ALCAN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone 704-19*.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

COMPLEXITÉ
DES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES

I

On a souvent disputé sur le caractère et même sur l'existence des lois économiques. S'il fallait rapporter, sous leurs formes diverses, les opinions émises à ce sujet, un article du *Journal des Economistes* et peut-être un volume n'y suffiraient pas. Je n'entreprendrai point une pareille tâche ; je veux seulement essayer de réfuter, au moyen de réflexions très simples, les principales objections qui ont été et sont encore faites à la possibilité d'arriver à la certitude en économie politique.

On peut résumer ces objections en peu de mots : « Les phénomènes économiques sont plus complexes que les phénomènes inorganiques et tellement complexes, qu'il est impossible de les analyser ; en admettant qu'ils soient régis par des lois, ils sont tellement variables, qu'ils échappent, en général, à toute prévision certaine. »

L'objection tirée de la complexité des phénomènes est très ancienne.

L'abbé de Mably voulant réfuter l'*Ordre naturel et essentiel des*

sociétés politiques de La Rivière et le *Despotisme de la Chine*, de Quesnay, a écrit en 1767, dans ses *Doutes proposés aux philosophes économistes :*

« Il n'en est pas des vérités morales et politiques comme des vérités géométriques... Il ne s'élève aucune dispute sur les propositions d'Euclide, tandis qu'il n'y a rien en morale ni en politique, sur quoi les gens qui ont l'esprit le plus exercé et le plus de lumières ne se trouvent partagés. D'où vient cette différence ? C'est, si je ne me trompe, que les géomètres raisonnent sur des objets simples et qu'ayant nécessairement les mêmes idées des objets qui les occupent, ils s'entendent toujours ; mais les politiques et les moralistes méditant sur des questions très compliquées n'ont pas le même avantage. Leur attention doit se porter à la fois sur des objets différents et tous ont cent faces diverses qu'il faut considérer avec la même attention... Ajoutez à ces obstacles qui s'opposent à la découverte de la vérité, cent préjugés, cent intérêts particuliers, qui nous trompent sans que nous nous en apercevions. »

Mably ne faisait que répéter ce qui avait été dit avant lui, non seulement pour les sciences morales et politiques, mais pour les sciences physiques.

Dans la *Recherche de la vérité*, de Malebranche se trouve, en effet, ce passage quelque peu brutal à l'adresse des détracteurs de Descartes :

« Ces savants imaginaires ne manquent pas de dire avec Aristote, que ce n'est que dans les mathématiques, qu'il faut chercher une entière certitude ; que la morale et la physique sont des sciences où la seule probabilité suffit ; qu'il est impossible aux hommes de connaître la nature ; que ses ressorts et ses secrets sont impénétrables à l'esprit humain et une infinité d'autres belles choses, qu'ils débitent avec pompe et magnificence et qu'ils appuient de l'autorité d'une foule d'auteurs dont ils font gloire de savoir les noms et de citer quelque passage. »

Il a toujours été oiseux de vanter la certitude des mathématiques puisque la première opération de ceux qui s'en occupent consiste à écarter par avance, au moyen d'abstractions, ce qui pourrait y porter atteinte. Mais on conçoit que les logiciens aient opposé ces sciences aux sciences d'observation quand celles-ci étaient à leur naissance. Les progrès de la physique ont beaucoup mieux que toute dissertation philosophique, donné raison à Malebranche. Personne ne s'avise plus de classer la physique parmi les sciences incertaines. C'est très rassurant pour les économis-

tes, attendu que les phénomènes physiques sont tous complexes et qu'en prenant les choses dans leur généralité, ils ne sont ni plus ni moins complexes que les phénomènes économiques.

Sans doute, l'école positiviste a construit une hiérarchie des sciences d'après leur degré de complexité et elle a mis la sociologie, y compris l'économie politique, au dernier rang, comme une dépendance de la biologie. Mais elle est partie d'une opinion préconçue, à savoir que les sciences dites, par elle, plus spéciales que d'autres, requièrent les vérités et les méthodes de sciences dites plus simples. Aucune preuve convaincante n'a été fournie à l'appui de cette opinion. Il n'y a pas de science complète, il n'y en a donc pas qui puisse être absolument la subordonnée d'une autre. Un physicien se sert des mathématiques, un biologue se sert de la physique, mais on fait de la physique sans savoir toutes les mathématiques et de la biologie sans savoir toute la physique que personne ne connaît entièrement.

Il suffit de citer le passage suivant de la *Philosophie positive*, pour voir combien les assertions d'Auguste Comte étaient, à cet égard, aventureuses :

« La division méthodique des études qui a lieu dans les simples sciences inorganiques est complètement irrationnelle, lorsqu'il s'agit de la science toute récente et si complexe de la société, et ne peut produire aucun résultat. Dans les sciences inorganiques, les éléments nous sont bien mieux connus que le tout qu'elles constituent : de telle façon que, dans ce cas, nous pourrons procéder du simple au composé ; mais la méthode inverse est nécessaire dans l'étude de l'homme et de la société. Si nous considérons l'univers, c'est comme ensemble qu'il est impénétrable pour nous ; tandis qu'en examinant l'homme ou la société, la difficulté qui nous arrête consiste à pénétrer dans les détails. »

Herbert Spencer n'a pas été plus probant lorsqu'il a dit, dans son *Introduction à la science sociale* : « Les faits sociaux sont les formes les plus complexes des échanges continuels par lesquels se renouvelle à chaque instant, dans tout l'univers, la distribution de la matière et du mouvement... L'étude de la science sociale est l'étude de l'évolution sous sa forme la plus complexe ».

Peut-être, lorsqu'on fait de la philosophie transcendante, a-t-on un moyen de mesurer la complexité, mais lorsqu'on se borne à observer les phénomènes et à noter les rapports constants qu'ils ont entre eux, on se persuade aisément que, dans tous les ordres d'études, les phénomènes sont complexes. Tous sont le

résultat de plusieurs causes simultanées ; aucun n'est le produit d'une cause unique ; aucun n'est simple.

La perception directe ne fournit aucun renseignement sur la complexité ; c'est l'analyse, plus exactement, ce sont les difficultés de l'analyse qui en donnent le sentiment. Dans toute science, il y a des analyses faciles, il y en a de pénibles, il y en a d'impossibles ou jugées telles. Il y a des faits expliqués, il y en a d'inexpliqués, il y en a qui semblent pour longtemps encore inexplicables.

Le talent du physicien, en prenant celui-ci pour exemple, consiste à réduire la complexité sans pouvoir espérer la supprimer entièrement.

On s'en rend bien compte quand on suit les expériences qui ont servi à reconnaître les lois de la chute des corps.

Galilée a dû monter sur la coupole d'une église de Pise, d'où il a laissé tomber des boules d'or, de plomb, de cuivre, de porphyre et de cire, ayant le même volume. La boule de cire fut en retard, mais la différence des temps de chute ne fut pas proportionnelle à la différence des poids. L'expérience était concluante, mais elle ne l'était pas entièrement. On sait qu'elle ne convainquit point les disciples d'Aristote et que Galilée dut se sauver à Padoue. D'autres physiciens la reprirent sans rien trouver de nouveau, jusqu'à ce que Newton se fût servi du tube de verre de dix pieds dans lequel le vide pouvait être fait avec la machine pneumatique ; l'action troublante de la résistance de l'air fut alors bien mise en évidence. Mais vu l'imperfection de l'instrument employé, il n'était pas prouvé, d'une manière absolue, que l'action de la pesanteur est la même pour tous les corps. A l'aide d'un pendule au fil duquel furent attachées des boules de différentes substances et de même volume, Bessel mesura l'intensité de la pesanteur et trouva pour les différents corps des valeurs si rapprochées les unes des autres qu'on pût théoriquement les regarder comme égales ; en réalité, elles différaient de quelque chose entre elles.

Ainsi, après des recherches multiples qui ont duré plus d'un siècle, les physiciens ne sont pas parvenus à supprimer toute cause de complexité dans les phénomènes de pesanteur.

Et s'ils avaient voulu analyser des faits quelconques, ils ne seraient arrivés à rien. Déchirez une feuille de papier, jetez-en les morceaux par une fenêtre et demandez à un physicien où tombera chacun de ces morceaux et dans combien de temps, il se dérobera, bien qu'il sache que les morceaux de papier sont

comme tous les corps, attirés vers la terre. Son pouvoir de prédiction, très grand pour les phénomènes simples, qu'on ne rencontre pas dans la nature, qu'on ne provoque que par à peu près dans les expériences, faiblit ou s'évanouit en présence des phénomènes qui se montrent à nous tous les jours.

Les descriptions préalables de la dernière éclipse solaire prouvent, par leur précision, la puissance de la science humaine, mais elles prouvent aussi sa relativité, puisqu'elles renfermaient une erreur, quoique très faible.

En somme, et c'est une telle banalité que j'ose à peine la répéter : Tout est complexe dans la nature. Si l'on s'était effrayé de la complexité des phénomènes, il n'y aurait pas eu de science; on n'aurait jamais fait d'analyses.

II

Le physicien a un laboratoire, il peut faire des expériences : l'économiste n'en a pas. C'est ce que nous répondent les sceptiques. Et Stuart Mill a dit comme eux : Les expériences sont impossibles dans les sciences qui ont l'homme pour objet. C'est attacher aux mots trop d'importance.

Assurément, les mesures législatives, qualifiées quelquefois d'expériences, sont des opérations d'origine anti-scientifique : elles compliquent les phénomènes au lieu de les simplifier ; cependant, elles fournissent dans beaucoup de cas, des indications non négligeables.

Mais sans être obligé d'y recourir et de se transformer en chirurgien opérant *in animâ vili*, l'économiste a des procédés d'analyse qui ont de l'analogie avec ceux du physicien.

A l'aide de la méthode imaginée par M. de Foville, il a été possible, par exemple, de constater que les écus de 5 francs des anciens millésimes ont, en grande partie, disparu de la circulation, et qu'ainsi, le stock de notre monnaie d'argent est très inférieur à la quantité d'argent monnayé depuis la réforme de notre système monétaire. Des coups de sonde jetés à plusieurs intervalles ont simplifié les phénomènes à observer.

Dans d'autres occasions, l'économiste peut recourir à des abstractions purement théoriques qui détruisent la complexité. Ainsi, il est difficile d'acquérir une notion nette de la nature de la richesse en considérant un ensemble d'hommes : mais si l'on imagine Robinson creusant un canot dans son île, on voit

très bien qu'il va accroître sa puissance d'action pour la satisfaction de ses besoins.

Le physicien ne peut, d'ailleurs, transporter tous les phénomènes à analyser dans son laboratoire ; il est obligé de considérer tels quels, ceux que la nature lui fournit. Il a dû mesurer la figure de la terre, qui, selon la métaphore de Humboldt, est à une figure régulière et géométrique ce que la surface d'une eau en mouvement est à celle d'une eau tranquille. Il s'est servi du pendule, mais il a dû reconnaître qu'en raison de l'influence des montagnes et de la densité variable des couches terrestres, cet instrument précieux donne des résultats moins satisfaisants que la mesure directe et pourtant inexacte des degrés.

Ne sait-on pas, en outre, qu'une expérience qui semble décisive dans le laboratoire, ne donne pas les mêmes résultats dans l'industrie, parce que les causes troublantes sont alors plus nombreuses, parce qu'alors le phénomène se complique ? Ne sait-on pas que les instruments les plus perfectionnés ne sont pas parfaits ? On n'est jamais parvenu à fabriquer une corde sur laquelle puissent exactement se vérifier les lois des vibrations ; ces lois ne s'appliquent qu'à la corde théorique.

« Lorsque, au lieu de pouvoir choisir et régler les circonstan-
« ces concomitantes, observe Stuart Mill, nous avons à décou-
« vrir ce qu'elles sont; c'est, pour peu qu'on s'éloigne des cas
« les plus simples et les plus accessibles, presque impossible à
« faire avec quelque précision et d'une manière assez complète. »

La méthode scientifique consiste principalement à trouver des phénomènes dont l'analyse ne soit pas trop pénible, à créer théoriquement, après expérience ou observation, et par abstractions, des phénomènes types, n'ayant jamais existé et ne pouvant exister, mais auxquels on rapporte les phénomènes qui ont avec eux des ressemblances.

Il n'y a pas, à cet égard, de différences profondes entre les sciences ; il n'y a pas de classification réellement possible des sciences d'après le degré de complexité des phénomènes ; il n'y a aucun étalon pour mesurer cette complexité. On ne voit pas dès lors de motif pour affirmer que les faits économiques sont nécessairement plus complexes que les autres, et qu'il est impossible de les analyser.

III

L'objection tirée de la variabilité des phénomènes qui est une des formes de la complexité, est plus spécieuse. Si une des cau-

ses qui engendrent ces phénomènes varie constamment, il est clair qu'il peut être très difficile et même impossible de les comparer entre eux.

Or, les faits économiques naissent d'actes humains ; dans les mêmes circonstances, deux hommes peuvent faire des choses différentes ; le même homme peut ne pas faire exactement la même chose. Comment se reconnaître dans le dédale des conséquences de la fantaisie humaine ?

Un écrivain anglais, Froude, a dit à ce sujet : « Quand des causes naturelles peuvent être écartées et neutralisées parce qu'on appelle la volition, le mot de science ne peut être prononcé. Si l'homme est libre de décider ce qu'il fera ou ne fera pas, l'homme ne peut être le sujet d'une science exacte. S'il y a une science de l'homme, il n'y a plus de libre arbitre. »

C'est la question du déterminisme des actes humains qui semble ici en jeu. Depuis que l'homme philosophie, il se demande s'il est libre et jusqu'à quel point il est libre. Il va du fatalisme au libre arbitre absolu, sans trouver un terrain parfaitement solide où se fixer. Je ne me hasarderai pas à lui en indiquer un.

Je ferai, d'ailleurs, remarquer, en admettant que des motifs commandent toujours invinciblement à notre volonté, qu'il faudrait, pour en suivre exactement les effets, parvenir à classer tous ces motifs et pouvoir en mesurer l'intensité par individu et par circonstance. La solution de ce problème ne paraît pas aisée. Je crois donc qu'il faut laisser de côté la question générale du déterminisme et considérer les faits économiques en se demandant s'ils ont, en réalité, une variabilité telle que toute analyse et toute prévision soient impossibles.

J'observe tout d'abord que la variabilité n'est pas particulière à l'ordre économique. L'exemple des morceaux de papier jetés par une fenêtre le prouve. De tous ces morceaux, il n'y en a pas deux, fussent-ils de forme et de dimension à peu près identiques, qui tombent en même temps. Le mouvement des différentes couches d'air, les positions diverses que prennent les morceaux dans ces couches, rendent le résultat final presque indifférent.

Mais voici d'autres exemples :

L'intensité de la pesanteur varie avec la latitude : le poids d'un gramme équivaut à 983 dynes ou unités de force, au pôle et à 987 dynes à l'équateur. Cette intensité varie encore avec l'altitude et avec les attractions topographiques causées par les reliefs du sol. Elle n'est nulle part la même sur le globe.

L'année tropique diminue de 53 centièmes de seconde par siècle, sans qu'on puisse affirmer que cette diminution doive rester constante.

La variabilité peut donc être constatée de tous côtés ; elle trouble les observateurs, sans être un obstacle invincible pour l'analyse. On l'a vu en ce qui concerne la pesanteur.

On peut le voir aussi pour les dés ; ils sont fabriqués de manière à tomber à peu près indifféremment sur une face ou sur une autre. Dans les dés pipés, l'indifférence existe encore ; mais on la réduit en multipliant le nombre des coups et l'on parvient à découvrir la tricherie.

Les causes qui rendent un phénomène variable ne sont pas, en effet, toutes en même temps variables ; si l'on parvient à éliminer l'action des variables, on découvre l'action des constantes.

C'est, par exemple, une vérité biologique incontestable que « tous les êtres vivants sont mortels ». Personne ne saurait prédire à quel jour et à quelle heure un être vivant mourra, mais on est sûr qu'il mourra. On sait, en outre, que pour chaque espèce, la durée de la vie n'excède pas un certain espace de temps; l'homme ne vit guère au-delà de 100 ans ; l'éléphant, le perroquet ont une existence plus longue ; le chien, le chat, en ont une plus courte ; l'éphémère vit deux jours au plus. A côté de la loi générale « tous les êtres vivants sont mortels », qui laisse place à une complète indifférence quant à la durée de la vie, on peut donc inscrire des lois particulières à chaque espèce et limitatives à cette indifférence. L'incertitude n'existe plus alors que pour les individus dans chaque espèce.

Un grand nombre d'exemples analogues pourraient être empruntés à la biologie.

Tel organe n'est jamais identique à lui-même ; ses formes et ses dimensions diffèrent. Il n'y a pas deux hommes qui aient exactement le même nez ; mais aucun homme n'a un nez de pachyderme ; l'organe placé à la partie médiane de notre face a une forme caractéristique et des dimensions qui n'excèdent point certaines bornes.

Pour des phénomènes résultant d'actes humains qui semblent, en partie au moins, volitifs, la variabilité se montre aussi très limitée. Les suicides, les naissances ne sont pas chaque année et dans chaque pays en nombre quelconque. On ne voit nulle part les gens se donner tous à la fois la mort, ni les naissances être nulles, ni les femmes mettre autant d'enfants au monde qu'il serait possible.

Quelque opinion que l'on ait dès lors, sur le déterminisme des actes humains, on acquiert la conviction que la plupart des hommes ont les mêmes tendances, agissent pour les mêmes fins, se livrent à peu près aux mêmes calculs dans des circonstances semblables.

La folie, le suicide, l'ascétisme, les passions contraires aux mobiles ordinaires de l'humanité, amènent assurément des variations dans les faits, mais ne se manifestent pas assez fréquemment pour rendre les faits quelconques.

Et dans beaucoup de cas, par des moyens divers, on peut déterminer les limites de la variabilité ; on peut savoir, et en conséquence prédire.

Tout le problème de la durée de la vie n'est pas résolu quand on connaît le maximum de cette durée pour chaque espèce vivante. On ne connaît pas tout ce qui concerne la course de la terre dans l'espace quand on arrive à mesurer l'année tropique à quelques centièmes de seconde près. Mais on sait déjà beaucoup. De ce que la certitude n'est pas complète, il ne faut pas conclure qu'elle est nulle.

Quand l'action des causes variables qui agissent sur un phénomène est faible (relativement à l'action des causes constantes), on ne commet pas d'erreur appréciable en la négligeant. On n'en commet point en supposant, d'une manière générale, ainsi qu'on le fait en économie politique, que les actes humains sont les mêmes pour tous les hommes dans les mêmes circonstances données.

On peut observer les faits de circulation monétaire sans songer que le stock d'or diminuera si un insensé jette sa bourse à la rivière. On peut s'occuper des phénomènes de production sans penser qu'un conquérant inconnu viendra ravager le pays ou que les producteurs peuvent mourir du choléra.

On peut enfin poser, en principe, que l'homme recherche constamment à satisfaire à ses besoins avec le moins d'efforts possible. Ce n'est pas plus audacieux que de faire abstraction d'observations peu importantes dans l'étude et la description du mouvement des corps célestes. Ce principe fondamental n'est pas, d'ailleurs, une hypothèse gratuite ; il a été tiré d'analyses et d'éliminations analogues à celles du physicien quand, cherchant les lois de la pesanteur, il a écarté l'action troublante de la résistance de l'air et du vent.

On ne reproche pas à ce dernier son impuissance en présence de certains phénomènes; il n'est pas plus raisonnable de conclure

à l'incertitude en économique, parce que l'économiste ne peut dire à l'avance que des faits économiques quelconques se produiront dans tous leurs détails de telle manière.

L'important est qu'il puisse, malgré la complexité et la variabilité des phénomènes, reconnaître et formuler les lois de similitude et de succession qui les lient.

On n'a qu'à ouvrir un livre d'économie politique pour être assuré qu'il y est parvenu et à regarder un peu autour de soi pour savoir que dans beaucoup d'occasions, il a donné aux gouvernants des conseils qui auraient épargné bien des sottises si ceux-ci avaient daigné en tenir compte.

Les conséquences de la multiplication des assignats, celles des lois de maximum, avaient été annoncées à l'avance. Les économistes du temps n'avaient pas dit quelle serait exactement la marche de la baisse du papier-monnaie, ils n'avaient pas fixé le taux où le maximum ferait monter les prix réels, mais ils avaient montré l'aspect général des phénomènes futurs d'après la connaissance de faits passés.

Aujourd'hui, la diminution de rendement d'un impôt dont on veut réduire le taux, le temps nécessaire pour que le Trésor retrouve ses recettes primitives après la réduction, sont fréquemment calculés, non en chiffres absolus, mais avec une approximation suffisante pour éclairer le législateur.

Ces exemples, et bien d'autres, prouvent que si la validité des phénomènes est une gêne, elle n'empêche pas toute prévision et ne rend pas inutiles les recherches économiques. Comme l'a dit justement Stuart Mill, « il n'est pas nécessaire, pour la sage administration des affaires de la société, pas plus que pour celle de nos affaires privées, d'être en état de prévoir infailliblement le résultat de nos actions. »

A. Schelle.

FRÉDÉRIC LE PLAY

Sur l'initiative de la Société d'Economie sociale, le centenaire de Frédéric Le Play a été fêté cette semaine par ses nombreux disciples, par ses infiniment plus nombreux admirateurs. Les économistes n'ont pas été des derniers à apporter leur hommage de déférence à cette grande mémoire. De déférence et de gratitude. Si Le Play n'a pas été seulement l'apôtre des vérités et des lois économiques, sa vie entière a été consacrée à doter les hommes de cet état de relations où les lois de l'économie exercent leur entier effet. En 1888, M. Paul Leroy-Beaulieu le disait à une séance générale de la Société d'Economie sociale, dont on lui avait dévolu la présidence : « Vous négligez de tenir compte des dissidences d'opinion sur des points secondaires, vous ouvrez largement vos portes, vous ne demandez à ceux qui veulent entrer aucune abjuration de leurs idées particulières » et il rappelait que, à côté de divergences sur lesquelles il n'invoquait aucune transaction, bien des points communs existent entre les doctrines de Le Play et celles des économistes éclairés. Là ces doctrines ont reçu un appui singulier du fait que l'homme éminent que l'on glorifiait hier les a professées avec la persévérance qui lui était propre, l'éclat que son talent donnait à toutes ses œuvres. Aussi le mot de gratitude, employé tout à l'heure, semble parfaitement approprié.

*
* *

La biographie de Le Play n'est plus à faire. Elle a été faite cent fois et sa lecture ne cesse pas d'être attachante. Quel est le jeune esprit qui, en la lisant, n'a pas souhaité, de vivre une pareille vie, de parcourir l'Europe entière, non pas sur ces grandes routes rebattues, mais sur des chemins étroits laissant, pour la première fois, passer un penseur qui les étudie ; d'aller au-

jourd'hui dans une capitale, demain dans un bourg ignoré pour rapporter, de la ville et du hameau, ces documents dont le nombre nous étonne ; d'être utile dans tous les pays, dans toutes les branches de l'activité humaine, de constituer cet immense atelier sibérien, cet atelier mastodonte, où 45.000 ouvriers unissaient leurs efforts et, plus tard, cette Exposition de 1867, cette féérique vision d'enfance de la plupart de nous, ce modèle toujours envisagé et, malheureusement, jamais égalé ; d'atteindre, dans notre siècle si prompt à railler les hautes envolées, une telle situation, qu'on puisse écrire un plan de rénovation morale de la société, qu'on puisse, sans exciter d'autre sentiment que celui de l'admiration, prescrire une voie à la réforme sociale ; enfin, surtout, de se survivre et, par ses lieutenants et par ses disciples, de laisser la pléiade qu'il a formée pour continuer à propager sa doctrine que des milliers et des milliers d'esprits, choisis parmi les meilleurs, adoptent comme directrice.

Nous sommes trop près du triste jour où elle se termina pour apprécier cette vie. Si elle nous apparaissait dans le recul du temps, nous en saisirions mieux la surprenante grandeur. La doctrine de Le Play est bien féconde en enseignements, mais quel exemple que sa vie ! Et quel encouragement ! Et que cet encouragement est utile à l'heure présente ! Ils sont rares, ceux qui peuvent espérer laisser de leur passage ici bas une empreinte aussi profonde, tracer sur cette terre un sillon aussi producteur ! Mais tous, jusqu'aux plus humbles, voient, en lisant ce qu'a fait Le Play, ce que peuvent la persévérance, la sincérité, et la volonté. Nul ne peut excuser sa désertion par son insignifiance et beaucoup iront saluer l'image de ce grand travailleur, ne fût-ce que pour la leçon d'énergie qu'il nous a laissée.

*
* *

Profondément attaché à la foi catholique, il était d'une tolérance sans limites. On a très judicieusement rappelé les liens d'amitié qui l'attachaient à M. de Laveleye, protestant, et au grand homme d'Etat italien, M. Luzzatti, qui est israëlite.

Il ne croyait pas qu'une société fût viable si elle bannissait la foi au surnaturel, si elle s'affranchissait des règles qui dérivent de cette foi. Toute décadence de l'esprit religieux s'accompagnait toujours dans l'histoire, selon lui, d'une éclipse de notre grandeur nationale, d'un fléchissement de nos caractères, en somme, d'une diminution de notre pays. Fortifier les croyances

religieuses, les faire revivre là où le scepticisme et l'indifférence les ont desséchées, tel est le devoir des hommes de bonne volonté. Quel moyen doivent-ils préférer ? Le Play n'hésite pas à leur indiquer la liberté, à leur déconseiller d'espérer dans l'action de l'État. Il est partisan prudent, mais déterminé, de la séparation, de l'indépendance des Eglises. Il espère trop de l'action de l'esprit religieux sur la vie publique pour vouloir faire pénétrer l'esprit administratif dans la religion.

La propriété, Le Play le proclame, ne peut être qu'individuelle. Collective, elle peut encore rester conforme à ses origines. Elle n'atteint aucun de ses buts. On ne peut en espérer l'accomplissement d'aucun de ses devoirs. Il avait vu, dans diverses contrées, notamment dans cette grande Russie qu'il connaissait si bien alors que tous l'ignoraient, la propriété à forme communautaire et en avait noté tous les vices, toutes les impossibilités. Loin de la considérer comme un système que l'avenir pourrait répandre, il la jugeait comme un restant, une survivance du passé. Sa conviction était si entière à cet égard, il était si résolument l'adversaire de la propriété collective, qu'il n'admettait même pas cette collectivité tacite et irrégulière qui associe à la possession tous les enfants du propriétaire. Lui, qui faisait de la famille l'unité sociale et non pas de l'individu, n'a pas réclamé le droit d'aînesse pour mettre fin à l'obligation du partage des biens. C'est la liberté illimitée de tester qu'il a préconisée. Sous son inspiration et en suivant les méthodes qu'il a tracées, on a étudié cette question capitale. Laissant de côté les arguments théoriques ressassés pendant un siècle sans jamais devenir convaincants, on a observé les effets des trois systèmes possibles: la conservation forcée qui équivaut, à peu de chose près, au droit d'aînesse, le partage forcé que la France possède seule complètement et, enfin, la liberté testamentaire absolue. Un disciple de Le Play, M. F. Lorrain, écrivait que l'action de l'État, en matière successorale, est mieux obéie par les mœurs qu'en toute autre. Elle est aussi mieux secondée par les mœurs. C'est ce qui en rend l'effet si prompt. Mais, aussi, les mœurs prennent, dans cet effet, leur large part de responsabilité et l'on ne doit attribuer à la législation ni tout le bien, ni tout le mal d'une pratique successorale. Quelque prudents qu'aient été les observateurs, même s'ils ont eu raison de rendre le Code Napoléon responsable en grande partie des changements survenus dans notre existence sociale, ils se sont peut-être un peu pressés en faisant honneur à la liberté testamentaire de la vigueur de la société anglo-saxonne.

La liberté de tester subit, en Angleterre, des exceptions importantes plus encore que nombreuses. Les familles où une substitution la réduit à néant, sont les plus éminentes dans un pays où la déférence, l'admiration pour les classes élevées, est une qualité innée qui va jusqu'à être une faiblesse nationale. On peut admettre, sans l'affirmer, que l'exemple des membres de ces familles est pour beaucoup dans les habitudes que l'on trouve louables dans le reste de la nation. On ne saurait accepter l'idée contraire pour expliquer comment ces mêmes habitudes s'observent dans l'aristocratie où n'existe pas la liberté de tester.

De même, on a trop vite affirmé que l'obligation du partage égal, est cause de certaines faiblesses de la nation russe. Elle n'existe que pour une certaine catégorie de biens, très répandue à l'époque des voyages de Le Play, mais dont l'importance relative a prodigieusement diminué depuis un demi-siècle.

Dans cette catégorie elle-même,cette obligation a été restreinte, à la vérité dans un sens différent et l'institution de nombreux majorats est venue, depuis trente ans, y substituer le droit d'aînesse. Ailleurs, où l'obligation est restreinte à la moitié du patrimoine, mais subsiste tout de même, on la voit déjouée par les mœurs, les habitudes : la moitié léguée à l'héritier choisi est estimée plus bas que de raison, quoique la différence entre la valeur vraie et la valeur attribuée n'égale pas ce que coûterait un procès pour la faire reconnaître. L'argent comptant, les valeurs mobilières sont facilement soustraits du partage. Il n'en est certes pas moins vrai qu'il est regrettable de devoir frauder la loi, mais il en résulte que notre Code n'est pas le seul coupable, que ses fautes seraient beaucoup moins funestes si nos coutumes n'étaient si promptes à s'y accommoder. Un légiste dirait même qu'il n'a pas innové dans toutes nos provinces, qu'il n'a fait qu'étendre à toutes la tradition de quelques-unes en lui donnant force de loi. Enfin, pour terminer des observations qui ne sont pas des critiques, quelques arguments de Le Play ont perdu de leur vigueur. Il avait cent fois raison de dire que l'héritage partagé détruit, en l'éparpillant, une force sociale, mais le temps n'est plus où les portions dispensaient les héritiers de la nécessité du travail. Les modifications économiques ont, à la fois, diminué grandement le nombre des rentiers et rendu utile, au moins, la possession d'un modique capital à l'entrée d'une carrière productive.

Le Play attachait, certes, une grande importance à cette réforme, dans la transmission de la propriété mais, en somme, il

y voyait un moyen d'arriver à ce but primordial, la conservation, le renforcement de la famille. Dans son œuvre si complexe et si complète, ce sont ses efforts dans ce sens que connaît le mieux le grand public, qui voit en lui l'inventeur de la famille-souche. Ce titre n'aurait pas été pour lui déplaire. La poussière humaine qu'a faite la Révolution a un défaut grand entre bien d'autres : Elle ne peut subsister. Autant la nature humaine produite par le passé que les conditions de notre civilisation ne laissent pas sans les souder ces molécules auxquels on a réduit le corps social. Des groupements se forment, des agrégats se constituent, souvent sans lois ni règles, non pas toujours selon des conformités de goûts ou des communautés d'intérêts, amenés d'ordinaire par des hasards ou des circonstances matérielles. Le Play voulait installer à la base de l'être social la molécule qui se suffit à elle-même, qui ne fusionne avec d'autres qu'à bon escient : la famille. Il savait qu'elle seule peut empêcher ces associations hétéroclites, si rarement bienfaisantes, qui ne survivent qu'en luttant contre d'autres, que la paix sociale ne laisse pas vivre, qui ne laissent pas régner cette paix.

Si ce n'est pas Le Play, c'est un de ses disciples immédiats qui a, pour la première fois, prononcé ce grand, ce beau mot : « le devoir social ». Chacun de nous, hommes, doit rendre à la société une faible partie de ce qu'il en reçoit, en exerçant dans sa sphère petite ou grande, une influence éducatrice et civilisatrice. C'est un labeur, incontestablement, mais productif au premier chef, aussi nécessaire dans l'usine sociale, que l'est la visite du mécanicien dans une usine industrielle. Il supprime les accidents, réduit la force nécessaire au travail. Le devoir une fois indiqué et accepté, les façons dont on l'entend et dont on l'accomplit peuvent varier. La proportion dans laquelle il incombe à chacun ne peut rester toujours pareille. Le Play a désigné sous le nom d'autorités sociales ceux qui doivent en assurer la plus large part, mais ces autorités ne se recrutent pas de même dans tous les pays, à toutes les époques.

En revanche, toujours et partout, il y a des autorités sociales. On ne le méconnaît que parce qu'elles se soustrayent souvent à leurs obligations. Nulle part et jamais, un pays n'est dépourvu d'hommes dont il écouterait les conseils, dont il suit les exemples consciemment ou non.

Le Play voulait que, ces conseils, ils les donnassent, que ces exemples fussent bons.

Il n'était certainement pas à l'abri de l'erreur, Pourtant, lorsqu'il s'est trompé, lorsque ses prévisions ont été en défaut ou ses enseignements inapplicables, c'est surtout une erreur de date qu'il a commise. Il a annoncé comme nécessaire, donc comme prochaine, une modification du contrat de travail, un changement dans la notion qu'on avait de ce contrat. Pendant trente, quarante ans, les faits lui ont donné tort. On s'éloignait toujours davantage de la voie qu'il avait dit être inévitable. Et, tout à coup, pourrait-on dire, on voit que sa prédiction devra se réaliser, que l'employeur et l'ouvrier devront se lier par d'autres liens que celui qui attache un instant l'acheteur et le vendeur. Déjà, en 1889, M. Cheysson montrait,éloquemment, les irréfutables témoignages qui attestaient, à l'Exposition, que les employeurs, les patrons, l'avaient compris. Depuis, les ouvriers se sont pénétrés de cette vérité. Ils peuvent l'apercevoir confusément, y mêler des scories, croire qu'ils pourront s'attacher à leur industrie sans l'être à l'industriel. C'est la fumée du combat qui trouble leur vue. Le vent du progrès la dissipera.

*
* *

Le Play fut un des grands esprits du XIXe siècle. Il fut un des cœurs les plus généreux qui y aient battu. Les deux mérites, si développés soient-ils, ne sont pas incompatibles. Après avoir admiré avec sincérité sa force de travail, la profondeur de sa pénétration, la clarté de son analyse, on peut et l'on doit s'incliner devant son amour de la paix, de la concorde entre les hommes. Bien peu lui était resté étranger dans le savoir humain. C'est après avoir étudié à peu près toutes les sciences, qu'il comprenait que «ses concitoyens ignoraient presque tous une science plus indispensable : celle qui apprend aux individus et aux peuples à vivre entre eux dans l'état de paix et de stabilité ».

Son existence a été dévouée à approfondir cette science, à en répandre les enseignements. L'économie politique qui, sous une autre forme, donne un but pareil à son activité collective, ne se séparera pas, dans l'hommage rendu à Le Play, d'une école dont elle pourrait revendiquer le titre, celle de la paix sociale.

COMBES DE LESTRADE.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

SOMMAIRE : Les progrès de la chimie industrielle et la fabrication de l'oxygène : l'importance de ce gaz au point de vue des combustions et de l'entretien de la vie dans les milieux irrespirables. L'extraction de l'oxygène de l'atmosphère grâce à la liquéfaction de l'air. — Le sauvetage dans les mines et l'utilité des appareils à oxygène ou à air comprimé pour les sauveteurs ; les divers appareils imaginés dans ce but, leurs avantages et leurs inconvénients. La nécessité de l'organisation des services de secours et l'exemple des mines allemandes. — Les bâtiments à charpente métallique et les sky-scratchers américains. Les services effectifs que rendent les maisons à ossature métallique, leur résistance aux tremblements de terre. La raison des grands incendies aux Etats-Unis. Ce que doit être vraiment la construction fire-proof, et l'action du feu sur les charpentes de métal à nu ; les gaines de poterie. Solidité, légèreté et rapidité de construction. — Les applications générales et industrielles d'une invention militaire : la direction par télégraphie sans fil des engins flottants, la commande télémécanique par ondes hertziennes.

La chimie industrielle moderne n'est pas encore parvenue à réaliser une foule de synthèses qui seraient désirables à toutes sortes d'égards, fabrication artificielle de matières que nous ne pouvons nous procurer qu'en quantité insuffisante, en les demandant aux procédés naturels assez lents. Cependant, bien des progrès ont été faits dans cette voie, et cette science parvient à mettre à notre disposition, par grandes masses, des substances que la nature ne nous donnait jusqu'ici que parcimonieusement, ou du moins en mélange avec d'autres matières qui en altéraient les effets.

C'est le cas pour l'oxygène. On sait le rôle que ce gaz joue dans la vie, et non pas seulement dans l'entretien de notre respiration

et, par conséquent, de notre existence même, mais encore dans tous les phénomènes de combustion, phénomènes qui sont à la base de la plupart de nos méthodes industrielles. Cet oxygène, dont Lavoisier avait découvert l'action un peu avant qu'un fanatique déclarât que la République n'avait pas besoin de savants, c'est, à l'état naturel des choses, l'air atmosphérique qui nous le fournit. Sans doute, ce dernier nous environnant de toutes parts, ne semble pas devoir jamais nous laisser manquer de cette collaboration précieuse, autant pour nos foyers ordinaires ou nos grands foyers industriels (hauts-fourneaux, fours de toute espèce), que pour notre respiration en tout endroit. Ce qui montre pourtant bien que, si l'atmosphère forme un réservoir formidable d'oxygène, du moins la proportion de ce gaz qu'elle contient est trop faible pour nos besoins, c'est que, dans des circonstances multiples, nous sommes obligés de faire abondamment affluer l'air atmosphérique en un temps très court, pour arriver à y trouver une quantité suffisamment élevée d'oxygène. Multiples sont les inconvénients de cette façon de faire ; si, par exemple, nous considérons un appareil de combustion, comme ce haut-fourneau que nous citions à l'instant, ou encore, à une échelle minuscule, mais où la vérité reste la même, un appareil de soudure ou de fusion, nous voyons que nous prenons beaucoup de peine pour diriger dans le foyer, dans la masse en combustion, dont nous désirons accélérer l'oxydation et élever la température, une quantité considérable d'azote ; or ce gaz, qui se trouve dans l'air atmosphérique en même temps que l'oxygène, est incapable d'entretenir les combustions, aussi bien que la respiration, et il vient refroidir là où l'on essaye d'élever la température en envoyant l'oxygène.

Nous avons fait allusion aux circonstances dans lesquelles on a besoin de l'oxygène uniquement pour entretenir la vie, c'est-à-dire aux nécessités de la respiration dans des espaces où l'aération naturelle ne se fait pas ou se fait insuffisamment ; il s'agit surtout de ces galeries d'exploitations minières à grande profondeur, où l'aération se fait dans de bien d'autres conditions qu'au XVIIIe siècle, par exemple, (grâce à la machine, bienfaitrice de l'ouvrier), mais où l'on est obligé d'envoyer inutilement 4 fois plus d'azote que d'oxygène, par suite de la composition de l'air atmosphérique ; c'est précisément pour cela que l'on doit installer aux orifices des mines des ventilateurs formidables, qui chassent dans les galeries des volumes énormes de cet air. Si l'on pouvait envoyer de l'oxygène au lieu d'un mélange d'azote et

d'oxygène, le travail de ventilation se réduirait étrangement, et cela n'aurait pas seulement des avantages pécuniaires, mais surtout assurerait la respiration des ouvriers dans de bien meilleures conditions, en diminuant d'autant la fatigue du travail dans les galeries ; en outre, au cas d'accident, au cas où des gaz irrespirables viendraient à se répandre dans les galeries, par suite d'un incendie, d'une explosion, on aurait la faculté de lancer presque instantanément du gaz respirable dans celles de ces galeries où l'on supposerait se trouver des hommes vivants, ou bien lorsqu'on voudrait envoyer des sauveteurs au secours des ensevelis.

Or, on parvient précisément maintenant à fabriquer l'oxygène dans des conditions réellement pratiques, c'est-à-dire économiquement et par grandes quantités, et l'on commence de l'employer, cet oxygène, à maint usage industriel. On ne l'utilise pas seulement à donner une lumière intense, à oxyder les huiles, à vieillir les alcools : mais il sert constamment à fondre sans peine le platine, à détremper les plaques de blindage quand on y veut percer des trous, à souder le métal à lui-même, sans recourir à aucune soudure et, par conséquent, en donnant à la jonction une solidité et une homogénéité absolues. Divers procédés ont été imaginés, qui permettent de produire ce gaz en grande quantité : on peut, par exemple, décomposer par le courant électrique l'eau, qui est une combinaison d'hydrogène et d'oxygène ; on peut aussi brûler du chlorate de potasse en vase clos ; on arrive ainsi assez aisément à recueillir l'oxygène en volume important, puis on le comprime pour qu'il tienne moins de place, jusqu'au moment de son emploi. Un procédé que nous avons déjà signalé ici, et qui est dû à M. Jaubert, donne le moyen de produire l'oxygène au moment et sur le lieu même où l'on veut s'en servir, sans, par conséquent, avoir à l'emmagasiner dans de lourds réservoirs, ni à le transporter à l'état comprimé ; cela consiste à jeter de l'eau (comme on le fait pour le carbure de calcium) sur un morceau d'oxyde de sodium et de potassium, et il se dégage instantanément de l'oxygène en grande quantité, tout comme il se dégage de l'acétylène quand on traite le carbure. Théoriquement, on peut donc demeurer dans un milieu irrespirable avec des pastilles d'oxylithe et un appareil *ad hoc*, et le porteur de celui-ci recevra l'oxygène nécessaire à l'entretien de sa respiration et de sa vie. On a fait encore mieux dans cette voie, au moyen du bioxyde de sodium ; ce dernier, lorsqu'il est mouillé, laisse échapper de l'oxygène, lui aussi, tout en donnant lieu à la formation de soude

caustique ; et si la réaction chimique se produit dans un espace clos où respire un être humain, par exemple, comme celui-ci évacue hors de ses poumons de l'acide carbonique qui lui serait grandement nuisible, en s'accumulant dans cet espace clos, la soude caustique a cet avantage précieux de neutraliser, de fixer, mettons d'absorber, cet acide carbonique, qui est dès lors sans influence nocive.

Un nouveau mode de fabrication de l'oxygène, fabrication tout à fait industrielle et sur une grande échelle, commence d'être pratiqué ; c'est le procédé imaginé par M. G. Claude, et qui est basé sur la liquéfaction de l'air. Il s'agit ici d'emprunter l'oxygène, non plus à l'eau, mais bien à l'air atmosphérique, en le séparant de cet azote que nous avons montré si gênant tout à l'heure ; cette méthode est fort logique, car l'oxygène de l'air est beaucoup moins intimement lié à l'azote que l'oxygène de l'eau ne l'est à l'hydrogène ; pour employer les termes savants, nous dirons que dans le premier cas il y a seulement mélange, tandis qu'il y a combinaison dans le second. Le procédé est basé tout simplement sur ce que l'azote s'évapore plus facilement que l'oxygène. Si donc l'on prend une certaine quantité d'air liquide, mélange d'azote liquide et d'oxygène liquide, et qu'on expose cet air à une température suffisante (elle n'a pas besoin d'être élevée, point n'est besoin d'un foyer, puisque le phénomène d'évaporation de l'azote se produit à — 193°),qu'on laisse, par suite, agir le milieu atmosphérique ordinaire, l'azote seul va s'évaporer,et nous le recueillerons dans un dispositif *ad hoc*. En arrêtant à temps le phénomène (suivant une technique que nous ne pouvons indiquer en détail), il ne restera plus finalement que de l'oxygène débarrassé, on peut dire complètement, de tout azote, et rien ne sera plus facile que de l'appliquer aux divers usages auxquels nous avons fait allusion. Nous aurions à ajouter que M. Claude a combiné une méthode curieuse et essentiellement économique pour fabriquer l'air liquide, et une usine de son système fonctionne déjà à Paris, qui produit quotidiennement quelque 2.000 mètres cubes de cet oxygène pur, appelé réellement à révolutionner tant de pratiques industrielles.

Dès à présent, grâce à lui, et parfois en l'associant à l'hydrogène ou à l'acétylène, on réalise à peu de frais des travaux courants ou exceptionnels, qui étaient coûteux avec l'électricité même ; et nous pourrions citer comme exemple la facilité, qu'il donne maintenant pour déboucher les hauts-fourneaux dans lesquels il se produit un bouchon de fonte refroidie, situation

qui jadis obligeait, le plus souvent, à démolir le haut-fourneau.

Mais nous avons tout à l'heure dit un mot d'une application de l'oxygène qui n'est que trop de circonstance, puisque l'émotion n'est pas encore calmée, en particulier dans le monde technique, de la catastrophe survenue dans les mines de Courrières, et des conditions si difficiles dans lesquelles on a pu aller au secours des victimes ou, du moins, à la reconnaisance des cadavres. Comme nous l'indiquions, c'est surtout à la suite d'une explosion, de grisou ou autre, qu'il est nécessaire de pouvoir assurer la respiration de ceux qui sont appelés à pénétrer dans des milieux naturellement irrespirables ; nous ne disons pas de pouvoir envoyer un gaz essentiellement respirable dans ces milieux toxiques. C'est qu'en effet (et c'est ce que n'ont pas compris suffisamment ceux qui ont déploré le plus vivement l'horreur de la situation dans les galeries de Courrières) il est tout à fait dangereux de lancer un gaz favorisant les combustions, dans une mine où une première explosion s'est produite ; on va un peu au hasard dans la circonstance, mais on a toutes chances de donner une activité dévorante à l'incendie qui couve, ou de provoquer une nouvelle explosion qui, non seulement démolirait encore davantage galeries et puits, mais qui tuerait sûrement les quelques malheureux ayant peut-être survécu à la première. C'est pour cela que le sauvetage, sauf des circonstances tout exceptionnelles, ne pourra guère se faire que lentement, alors qu'il semble si simple de lancer des flots d'air dans les bouches des puits. On peut d'autant moins procéder d'une façon simpliste, que le plus souvent les galeries sont obstruées par des éboulements multiples, qui viendraient arrêter sur des points innombrables la circulation de l'air ou de l'oxygène qu'on enverrait — si bien qu'on ne pourrait expulser le mauvais air, comme on nomme les gaz méphitiques, et qu'une surabondance, même d'oxygène, n'empêcherait pas d'être empoisonnés par l'oxyde de carbone les sauveteurs qui se lanceraient sans appareils spéciaux dans les galeries, ou les mineurs qui s'y trouveraient enfermés.

Aussi, dans tout accident de mine, les sauveteurs ne peuvent-ils jamais pénétrer dans les galeries que munis d'un appareil qui leur fournit soit de l'air ordinaire, soit de l'oxygène, en leur permettant de se débarrasser d'une manière quelconque des produits de leur respiration, des gaz expirés, et sans jamais les mettre en relation (au point de vue respiratoire), avec les gaz de l'intérieur des galeries. Une solution assez simple en apparence, et à la

quelle on a recours parfois, consiste à relier le sauveteur à l'atmosphère extérieure par un tube flexible, qui donne passage à l'air pur du dehors ; le nez de l'homme est pincé de façon qu'aucuns gaz ne puissent entrer dans ses poumons par cette voie, et il porte à la bouche un respirateur à deux valves, dont l'une s'ouvre vers l'intérieur et admet l'air pur, tandis que l'autre s'ouvre vers l'extérieur et sert à la sortie des gaz expirés. Cette solution, toutefois, est déjà difficile quand il s'agit de se transporter à 200 mètres seulement du point où se fait la prise d'air pur, car il est fort malaisé de circuler au milieu de déblais et de décombres, dans les étroits passages laissés par les éboulements, en traînant derrière soi un tube si flexible qu'il soit, mais qui arrive à former un poids assez élevé. Le sauveteur ne jouit pas de plus d'indépendance qu'un scaphandrier sous l'eau, inconvénient majeur, au moins dans les accidents de mine, et les appareils plus perfectionnés qui ont été combinés avec le secours d'une pompe de compression d'air n'échappent pas à ce reproche. Aussi la vérité, en la matière, semble-t-elle bien être l'appareil individuel, qui se chargerait sur le dos du sauveteur, et qui ne doit ni peser trop lourd, ni avoir un volume trop considérable, car autrement cela le mettrait hors d'état d'exécuter les travaux de déblaiement très pénibles qu'il y a à faire dans des galeries après un accident, et de passer par les couloirs étroits où il doit fréquemment se glisser. Ces conditions ne sont pas aisées à remplir, et on se heurte toujours à cette difficulté que l'appareil ne peut guère assurer la respiration durant plus de deux heures, ce qui n'est pas beaucoup pour des opérations qui demandent à être poursuivies en grande hâte. D'autre part, comme le public, en voyant arriver à Courrières les sauveteurs d'une mine allemande, s'est demandé si vraiment nos exploitants et nos ingénieurs ignoraient les appareils de sauvetage à oxygène, nous tenons à faire remarquer que depuis longtemps on s'est préoccupé de la question en France, tout aussi bien que dans les autres contrées, et voici une trentaine d'années, croyons-nous, que M. Fayol a imaginé un appareil de secours et de sauvetage, dont l'emploi a été précieux pour combattre les incendies qui se produisent si fréquemment dans les mines du Centre. Enfin, l'année dernière, le Comité *des Houillères* et les *Annales des mines* ont traité du problème et publié des renseignements sur des dispositifs nouveaux. Mais nous verrons tout à l'heure que l'organisation est beaucoup plus importante en tout cela que la possession d'appareils perfectionnés, et il y a encore peu de mines qui aient eu recours à une

organisation rationnelle, et à une éducation spéciale de mineurs faisant un véritable apprentissage de sauveteurs. En tout cas, il serait injuste de ne pas citer l'appareil Fayol pour les services qu'il a rendus.

Il est un peu primitif dans son fonctionnement ; il comporte, en effet, un sac imperméable en toile, en forme de soufflet, qui se porte sur le dos et est rempli d'air comprimé, l'approvisionnement, alimentant une lampe, en même temps que fournissant à la respiration de l'ouvrier, dure une quinzaine de minutes, ce qui est fort peu. On a bien la ressource de pouvoir aller faire le plein du soufflet de temps à autre, si un grand réservoir d'air également comprimé a été descendu dans le fond de la mine ; mais cela n'est pas très pratique. Ce qui montre pourtant qu'on n'abandonne pas l'idée d'utiliser simplement l'air ordinaire comprimé, c'est qu'un officier des pompiers de Paris, M. Vanginot, a imaginé dernièrement un appareil respiratoire qui comporte également un approvisionnement d'air : mais ici cet air est comprimé à 225 kilos, si bien que la provision est de 1.000 litres environ, ce qui suffit pour près d'une heure ; le réservoir est fait de deux petites bouteilles d'acier particulièrement solides, sans être trop lourdes, ni encombrantes. L'homme qui le porte est muni d'un casque lui abritant aussi la figure (chose utile dans les milieux pleins de fumée), et l'air lui arrive sous ce casque ; il est prévenu par un petit sifflet quand sa provision est près d'être épuisée.

Il nous semble néanmoins que, étant donnée la facilité avec laquelle on produit maintenant l'oxygène, il vaut mieux l'utiliser dans ces appareils de sauvetage, puisque notamment, sous un volume et un poids plus faibles, à l'état liquide en particulier, il peut représenter un temps de respiration beaucoup plus prolongé. Naturellement, avec une combinaison de cette sorte, une soupape est prévue pour réduire la tension de cet oxygène avant qu'il arrive à la bouche et aux poumons de l'homme qui en fait usage, et un dispositif permet de ne laisser parvenir que la quantité nécessaire de ce gaz, que nous n'avons pas l'habitude de respirer à l'état pur. Nous ne passerons point en revue tous les appareils exstants qui sont basés sur cet usage de l'oxygène proprement dit ; mais nous donnerons quelques détails généraux sur certains d'entre eux. Voici, par exemple, le pneumatophore Walcher et Gartner, qui a été inventé en Autriche ; il comporte une bouteille d'acier contenant l'oxygène comprimé, puis une bouteille de verre renfermant une lessive alcaline de potasse ou

de soude, et enfin un sac respiratoire, d'où part le tube allant à la bouche. Si on ouvre le robinet donnant issue à l'oxygène, qui se répand peu à peu dans le sac respiratoire, et que, d'autre part, on mette le contenu de la bouteille de verre en communication avec ce même sac, le porteur respire de l'oxygène, tandis que l'air chargé d'acide carbonique qu'il expire est régénéré, autrement dit débarrassé de cet acide carbonique par la lessive alcaline, et peut resservir à sa respiration ; cela revient donc à augmenter considérablement l'approvisionnement d'oxygène. Et le fait est que, même avec l'appareil primitif, un ouvrier pouvait travailler modérément durant presque une heure, en se servant de ce sac respiratoire, qu'il portait sur la poitrine. Ce pneumatophore a été amélioré d'abord par M. Meyer, directeur de cette fâmeuse Société Hibernia à laquelle appartenaient les sauveteurs qui ont prêté leur concours à Courrières : c'est le pneumatophore type Shamrock, qui comprend deux bouteilles d'oxygène, et peut assurer la respiration du porteur pendant deux heures, du moins quand il ne se livre pas à un vrai travail.

De nouveaux perfectionnements ont été imaginés qui ont donné l'appareil Giersberg, celui-là même que l'on a employé à Courrières : l'air expiré y est entraîné spécialement à travers la matière destinée à absorber l'acide carbonique, ce qui fait qu'en réalité il est beaucoup mieux purifié. Avec cette transformation, un homme muni de ce système d'appareil peut travailler deux heures, sans se trouver nullement incommodé, mais en étant naturellement un peu moins libre de ses mouvements, puisqu'il porte un sac sur la poitrine et deux récipients sur le dos. Un timbre sous la dépendance d'un manomètre avertit le porteur de l'épuisement prochain de la provision d'oxygène. Nous aurions à citer également l'appareil Wanz, qui assure moins longtemps la respiration ; ou bien encore l'appareil Drager, qui est devenu ultérieurement l'appareil Gulielminetti Drager, et qui comprend, lui aussi, essentiellement, des réservoirs d'oxygène et peut permettre la respiration durant deux heures.

Certaines inventions font appel à un moyen chimique pour procurer l'oxygène nécessaire dans le respirateur, à l'instar de ce qui se passe avec l'oxylithe, par exemple : tel est le cas pour le pneumatogène Bamberger et Bloch. On recourt ici au péroxyde de sodium, qui se décompose de façon fort heureuse, sous l'influence de la vapeur d'eau et aussi de l'acide carbonique contenus dans l'air expiré ; c'est donc la respiration même du porteur de l'appareil qui produit l'oxygène chargé d'entretenir cette respi-

ration. Toutefois, nous devons dire que cet appareil n'est vraiment pas fait pour un homme ayant à exécuter un travail un peu intense, bien que les inventeurs disent qu'on peut travailler durant une heure en respirant par ce moyen.

Nous en avons assez dit pour montrer que les appareils dont on dispose, s'ils sont encore susceptibles d'améliorations, permettent néanmoins d'effectuer d'importantes opérations de sauvetage, au moins autant qu'on ne craint pas trop une explosion nouvelle qui tuerait les porteurs de ces appareils par la vague même de l'explosion. Ce qui fait encore défaut, c'est l'organisation des services de secours et l'entraînement des sauveteurs, auxquels ne manque point le courage, mais bien une certaine expérience méthodique. A ce point de vue, les dispositions prises dans plusieurs mines autrichiennes, et aussi dans des mines allemandes, sont tout à fait remarquables. L'exposition de Liège, qui a été l'occasion d'un Congrès des Mines, où l'on s'est occupé particulièrement de cette question du sauvetage, renfermait, dans le pavillon du Syndicat rhéno-westphalien, une section fort intéressante, dont nous avons dit un mot ici, et où se trouvaient les appareils, les méthodes d'enseignement des procédés de sauvetage employés dans les exploitations de la Société Hibernia ; toutes choses qui sont uniquement le fruit de l'initiative privée que notre si sévère contrôle officiel n'avait point su inaugurer en France. C'est là qu'est la vérité à tous égards : ne pas compter sur le courage aveugle de gens qui se sacrifieront sans hésitation, qu'ils soient simples mineurs ou ingénieurs, mais avoir une équipe de quelque 25 hommes, comme à Hibernia, qui s'exerce toutes les semaines dans une galerie disposée artificiellement dans ce but, et où l'on peut notamment envoyer des gaz toxiques, simuler des éboulements, des difficultés de toute sorte, pour que les hommes aient la possibilité de s'exercer dans les conditions où ils se trouveraient au cas d'un accident véritable, d'une explosion nécessitant leur concours.

*
* *

Pour peu qu'on suive la façon dont se construisent maintenant les grands bâtiments, magasins ou entrepôts, maisons de rapport à étages multiples, édifices destinés à abriter les bureaux dans les quartiers d'affaires des grandes villes, on peut être frappé de l'emploi courant que l'on fait de la charpente métallique. Toute la

construction s'élève au moyen d'une armature métallique, et les murailles ne viennent faire ensuite qu'un remplissage isolant l'intérieur de la maison. C'est la pratique qui a été imaginée aux Etats-Unis pour les constructions monstres, « tall buildings, sky-cratchers ou sky-scrapers », comme les Yankees appellent leurs maisons à 20 étages ou plus. A la vérité, de ce côté-ci de l'Océan, on n'adopte pas volontiers les 20 étages ; mais on a reconnu les avantages de la charpente et de l'ossature métallique, qui permettent une rapidité de montage surprenante et une grande économie, les pièces métalliques se taillant à la longueur, aux dimensions voulues, et se façonnant avec autrement de facilité que des blocs de pierre ou de granit.

Cependant on pourrait manifester quelques craintes au sujet de ce mode de construire, quand on songe aux incendies extraordinaires qui ont ravagé certaines villes américaines ; en présence de ces ravages, on serait tenté de se dire que l'architecture yankee n'offre qu'une protection vraiment bien insuffisante contre les dangers du feu. Le fait est que les Américains peuvent s'enorgueillir d'incendies comme l'Europe en voit peu. Sans parler de l'incendie de Chicago, qui remonte à une époque où l'on construisait presque exclusivement en bois, ni du même du sinistre tout récent de San-Francisco, nos lecteurs se rappelleront peut-être qu'un incendie épouvantable a ravagé tout Baltimore, il n'y a pas beaucoup plus de deux années. Et la conclusion logique de ces sinistres serait que, non seulement les services d'incendie sont mal organisés aux Etats-Unis, mais que le mode de construction adopté est très propre à faciliter les ravages du feu. Pour ce qui est des services d'incendie, nous n'y insisterons pas, après, toutefois, avoir fait remarquer que souvent l'eau manque au moment voulu. Ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que, bien qu'on édifie tous les bâtiments neufs suivant les méthodes dont nous avons dit un mot et sur lesquelles nous allons revenir, la majorité des maisons américaines remontant à un certain nombre d'années, sont en bois, matériel essentiellement combustible ; d'autre part, l'existence tout à fait généralisée des cages d'ascenseurs n'est pas sans former d'immenses cheminées d'appel qui donnent immédiatement à un feu une gravité particulière. Nous ne devons pas oublier non plus que les conditions climatériques sont favorables à l'extension des incendies ; les grands vents sont fréquents et les pompiers ne peuvent rien contre eux ; puis des époques de sécheresse intense viennent rendre plus aisément inflammables une partie

des matériaux entrant dans les anciennes constructions non édifiées sur le type moderne, dit « fireproof ». Au reste, ce qui prouve bien que ces grandes maisons à l'épreuve théorique de l'incendie le sont également dans la pratique, c'est que, tant à Baltimore qu'à San-Francisco, on a pu constater leur résistance.

Empressons-nous d'ajouter qu'elles ont bien résisté également au tremblement de terre. On sait que l'incendie de San-Francisco a été dû uniquement à une convulsion souterraine, et la propagation du fléau n'a pas lieu de nous étonner, cette fois, puisque les conduites de gaz des diverses rues ont été comme des torches faisant passer le feu d'un bloc de constructions à un autre. Mais cette résistance aux tremblements de terre, pourrait laisser beaucoup de nos lecteurs indifférents, sous prétexte que ces manifestations sismiques ne sont guère à redouter en France. En dehors même de l'étroitesse de cette façon de voir les choses, il faut bien se figurer que nombreuses sont les régions qui se trouvent dans la zone possible des tremblements de terre : on connaît à peu près maintenant les régions où le sol est plus ou moins affecté d'instabilité, et ce sont de vastes surfaces qui intéressent presque tout le sud de l'Europe, l'Asie Mineure, l'Asie russe, la Perse, une partie de l'Inde, une bonne portion de l'Océanie, certains points de la Chine, le Japon, toute la côte ouest des deux Amériques l'Amérique centrale en même temps que les Antilles. Dans ces diverses régions, même là où des traditions fort rationnelles conseillaient les maisons légères, en bois notamment, qui présentent de l'élasticité en cas de mouvements du sol, et ne risquent point de s'effondrer complètement, même au Japon, où les petites maisons, on peut dire de carton, vous tombaient sur le dos sans inconvénient, on s'est mis à adopter plus ou moins les constructions de style et de type occidentaux : elles ont certainement leurs avantages et elles s'imposent, à peu près, quand on veut, par exemple, installer des usines, comme on l'a fait au Japon ; d'ailleurs, si les charpentes de bois sont précieuses en cas de tremblement de terre, elles entraînent des risques de feu considérables. Or l'édifice à ossature métallique offre les avantages d'élasticité de la charpente en bois, avec les avantages de l'incombustibilité, et ce genre d'édifice vient de faire brillamment ses preuves contre les deux fléaux à San-Francisco.

A Baltimore, les constatations les plus nettes ont été faites, qui montrent le bâtiment « fireproof » résistant absolument à l'incendie, ce qui ne signifie pas naturellement que tout ce que renferme

ce bâtiment, mobilier, marchandises, boiseries intérieures, soit à l'abri de l'action du feu. Mais la construction en elle-même est demeurée toujours indemne, en dépit de ces masses de matières qui pouvaient brûler à l'intérieur. Et la démonstration était d'autant plus probante que les « sky-scratchers », qui n'étaient pas des plus nombreux à Baltimore, se sont trouvés au milieu d'un foyer formidable, les entourant de toutes parts et les exposant à une température susceptible de faire fondre les plus grosses charpentes métalliques; mais nous allons voir qu'aujourd'hui, dans les grandes constructions à ossature métallique, celle-ci est protégée par un revêtement contre l'action possible du feu.

Dès 1904, un ingénieur américain avait prédit que les bâtiments fireproof de San-Francisco pourraient être soumis à une épreuve aussi dure, si un grand incendie y éclatait, tout simplement parce qu'ils étaient entourés d'une multitude de ces maisons américaines de la première heure, faites de matériaux essentiellement combustibles. Nous avons déjà dit que ces bâtiments fireproof ont fait aussi brillamment leurs preuves contre les ébranlements et les effondrements souterrains que contre le feu même, et les conclusions qu'on peut tirer de là sont si nettes, que les ingénieurs américains se font fort, dès maintenant, de reconstruire un San-Francisco qui résisterait aux tremblements de terre, et qui serait à l'abri d'une conflagration semblable à celle qui vient de se produire. Le fait est que, au point de vue purement des ébranlements, des secousses, des flexions causés par les mouvements du sol, l'ossature d'acier des grandes maisons, grâce à la fois à son élasticité précieuse et à sa ténacité extraordinaire, a montré une résistance surprenante, n'accusant ni rupture, ni distorsion sensible. Les progrès de la métallurgie sont tels qu'une coque de navire peut de même être soumise durant des semaines, et sans déformation sensible, à ces secousses, à ces efforts constants et si violents que lui fait endurer la fureur de la mer. Et, dans une charpente métallique, lors même que finalement il se produirait quelque flexion, si les éléments de l'ossature ont été bien étudiés, cela n'entraînera point l'effondrement du bâtiment. Tout au plus, dans les grandes bâtisses métalliques de San-Francisco, a-t-on constaté que certains revêtements, certains panneaux de briques se sont brisés, par suite de leur rigidité, quelques cloisons se sont effondrées plus ou moins complètement, parce qu'elles n'étaient pas maintenues par la charpente principale.

Si nous examinons les procédés de construction de ces édifices qui se sont montrés si précieux à un double point de vue, nous allons constater que leurs avantages ne résident pas seulement dans une charpente métallique, mais encore dans le revêtement isolant (au point de vue calorifique) dont cette charpente est partout entourée ; sans doute le métal, les poutres ou les piliers d'acier ne sont point susceptibles de brûler au sens exact du mot, ni de prendre feu par eux-mêmes, comme le font, par exemple, des poutres ou des charpentes de bois ; mais le métal ne résiste pas à une très haute température, comme il s'en produit dans un incendie, surtout de la violence de ceux qui ont ravagé San-Francisco ou Baltimore. Il fond ou du moins devient plastique, il perd toute rigidité et il peut fléchir sur lui-même en entraînant tout le bâtiment dans son affaissement ; si les choses ne vont pas jusque-là, la température atteinte suffit pour que les charpentes métalliques se déforment et que, finalement, tout l'édifice ait besoin d'être démoli et reconstruit. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'on a eu l'idée, excellente en soi, d'enfermer complètement les diverses parties de l'ossature métallique dans une gaîne isolante, les protégeant, non seulement du contact direct des flammes, mais encore d'une élévation de température notable. Pour obtenir ce résultat, il ne suffit pas de plaques de pierre, même d'un revêtement de granit ; car si cette matière est très dure, elle s'effrite et se fend de façon déplorable sous l'influence du feu et, à bien plus forte raison, sous l'action de l'eau que déversent les pompes à incendie sur sa masse portée à une certaine température. Et l'on est arrivé à cette conclusion logique, que les gaînes protectrices des poutres ou ossatures métalliques doivent être faites d'une matière réfractaire, comme la terre cuite, qui est essentiellement apte à supporter de fortes températures sans se fendre, et en continuant, par suite, de former matelas isolant autour du métal.

C'est sur ces principes que sont maintenant édifiées les grandes constructions américaines, et la chose est d'autant plus intéressante à savoir que si, en France par exemple, on commence couramment d'adopter les constructions à ossature métallique dont les vides des murs et des planchers sont ensuite garnis de briques ou de maçonnerie, du moins on ne pratique guère l'enveloppement des charpentes dans ces gaînes indispensables à la protection du métal contre les températures anormales développées par un incendie. On est, au contraire, arrivé aux États-

Unis à une méthode sûre qui fait le plus souvent appel à la terre-cuite et à des briques (qui sont encore de la terre-cuite), affectant des formes spéciales pour mieux épouser les charpentes métalliques. Tantôt ce seront des briques poreuses et légères pour les planchers et les murs de refend ; tantôt des produits céramiques, dont la cuisson a été poussée plus loin pour les revêtements extérieurs. Et, comme de juste, il est essentiel que les briques ou produits céramiques formant gaîne s'assemblent très exactement, pour constituer une enveloppe continue réellement protectrice et isolante ; la *peau* du bâtiment, c'est-à-dire le remplissage formant les murailles entre les éléments de la charpente métallique, peut être moins exactement jointoyée au point de vue calorifique, mais il va de soi que ce remplissage ne doit point laisser passer l'air extérieur. Ces murailles faites ainsi de plaques de céramique, ont une légèreté rare et bien précieuse, étant donnée la hauteur de la plupart des bâtiments neufs américains ; la charpente métallique supporte toute la charge des planchers et de ce que contient la maison à ses différents étages, quoique cette charpente en elle-même soit relativement fort légère ; aussi peut-on en assurer les fondations dans de bonnes conditions. Qu'on songe au poids prodigieux que représenterait une maison de 16 ou 18 étages seulement, faite entièrement en maçonnerie ! Il est manifeste également que cette combinaison d'ossature métallique avec des murs réduits strictement à l'épaisseur nécessaire pour l'isolement contre l'air extérieur, véritables cloisons qui ne jouent aucun rôle dans la solidité de l'édifice, fait gagner beaucoup de place dans l'intérieur de la maison.

Nous devons ajouter que l'on commence à recourir au béton pour envelopper et protéger les charpentes métalliques ; il a cet avantage de pouvoir épouser instantanément les formes les plus variables, et il résiste aux fortes élévations de température, suivies de projections d'eau, sans se fendiller, ni laisser accès aux gaz chauds susceptibles de diminuer la résistance du métal, en le rendant plus ou moins plastique. Nous avons parlé ici à plusieurs reprises du béton armé, qui est constitué précisément d'une armature métallique, que souvent on peut faire très légère, et que l'on noie dans le béton. Pour les maisons fireproof américaines, où l'armature joue le rôle le plus important, et où le béton ne la renforce point, mais se contente de l'abriter, elles ont cet avantage de se construire avec une rapidité surprenante ; nous pourrions citer telle d'entre elles qui, malgré ses 18 étages et

les 2.000 tonnes de fer qu'elle a absorbées, a été achevée en 3 mois (sans parler des aménagements intérieurs).

*
* *

Nous n'avons pas pour habitude de nous occuper, dans ce *Mouvement*, des perfectionnements du matériel militaire, bien que ce soit à l'industrie et à la science qu'on les doive, les principaux, comme la torpille, la dynamite, etc., ayant été imaginés non point par ces fonctionnaires innombrables que payent les budgets de la Guerre et de la Marine, mais bien par l'initiative privée de certains inventeurs. Nous voudrions toutefois, pour aujourd'hui, citer une invention curieuse qui a d'abord été poursuivie et appliquée pour les besoins de la marine de guerre, et qui est susceptible de beaucoup d'autres applications. Elle est basée sur cette télégraphie sans fil, due également à l'initiative privée, et que beaucoup d'États essayent actuellement de monopoliser, en en interdisant l'emploi en dehors des réseaux télégraphiques d'État. Du moment où la télégraphie sans fil permet d'actionner à distance, sans la gêne d'un fil transmetteur de courant, l'appareil minuscule, il est vrai, et demandant une bien faible force motrice, qui a pour mission d'imprimer sur une bande de papier les signes de l'alphabet Morse, il était possible de concevoir théoriquement une commande analogue à distance de dispositifs plus compliqués ; bien entendu, on ne demande pas au courant ainsi envoyé à travers l'atmosphère, d'actionner par lui-même le mécanisme que l'on prétend faire mouvoir. Le courant de télégraphie sans fil, que, pour être exact, on doit appeler une onde hertzienne, a pour but simplement d'agir au poste récepteur sur un électro-aimant, par exemple, qui se trouve appeler à lui une tige métallique ; le déplacement de cette tige déclenche, met en liberté un mouvement d'horlogerie ou un mécanisme quelconque qui a constamment tendance à tourner, autant qu'il n'est pas bloqué, empêché d'agir. De nombreuses combinaisons de ce genre ont été essayées pour commander ces torpilles automobiles, qui, une fois sorties du tube de lancement, sont abandonnées à elles-mêmes et au mécanisme fort ingénieux, mais un peu insuffisant pourtant, qui a charge de diriger leur course en ligne droite. Il va de soi qu'il serait beaucoup plus avantageux, c'est-à-dire efficace au point de vue militaire, de tenir constamment sous sa main la direction et les changements de

direction de l'engin, soit qu'il se trouve entraîné obliquement par le courant, soit que le but sur lequel on l'a lancé se déplace de façon imprévue ; la commande à distance permettrait aussi de faire éclater exactement à volonté la charge d'explosif que contient la torpille. Il est facile de comprendre que cette commande à distance, que l'un des inventeurs, dont nous voulons parler, M. Gabet, a dénommée fort heureusement télémécanique sans fil. peut trouver mille et une applications industrielles, puisqu'elle assure, à très grande distance, la mise en marche et l'arrêt d'un moteur, d'un appareil quelconque et suivant les besoins du travail. Disons, sans insister, qu'une combinaison de ce genre serait précieuse pour envoyer un bateau de sauvetage sans équipage à un navire naufragé.

Des expériences ont été faites récemment à Antibes, avec un appareil de commande à distance servant à actionner une torpille dirigeable, appareil dont les grands principes ont été imaginés d'abord par M. Gabet, un simple instituteur qui est en train de se spécialiser de façon remarquable dans le domaine électrique, et par son camarade, un ingénieur de talent, M. Lalande. A l'heure actuelle, du reste, de nouvelles améliorations de l'idée première sont poursuivies, d'une part par MM. Lalande et Devaux, d'autre part par M. Gabet, qui nous semble avoir trouve une combinaison électro-mécanique tout à fait hors de pair, que nous ne pouvons naturellement expliquer ici. Les essais d'Antibes ont déjà donné en eux-mêmes des résultats particulièrement intéressants : on a réussi à diriger,pour ainsi dire à volonté, un flotteur portant une torpille immergée, les opérateurs du poste de télégraphie sans fil, qui commandent les mouvements de déplacement du flotteur pouvant suivre celui-ci, grâce à deux mâts qu'il porte et à deux lampes que l'on allume la nuit ; ils mettent en marche ou à l'arrêt son hélice propulsive, son gouvernail de commande, et, à chaque opération, correspond l'envoi d'ondes, en nombre et en cadence déterminés, qui ont pour effet d'établir à l'intérieur du mécanisme du flotteur un contact également bien déterminé, qui entraînera telle manœuvre et non pas telle autre. Dans le dispositif de commande essayé à Antibes, les opérateurs manœuvrant à distance ce mécanisme sont tenus au courant de ce qui doit s'y passer, par un mécanisme analogue marchant, ou du moins devant marcher parallèlement à celui du flotteur. Mais le perfectionnement considérable apporté tout dernièrement par M. Gabet au dispositif récepteur monté dans le flotteur, nous semble permettre de suivre avec bien plus de

certitude la réception par la machine des ordres télégraphiques, de les annuler au besoin, toujours au moyen de l'émission d'ondes, si la machine semble avoir mal compris les ordres, c'est-à-dire avoir mal obéi et, enfin, de suivre exactement à distance, et de façon fort simple, tout ce qui se passe dans ce flotteur immergé et complètement isolé pourtant de celui qui le dirige. Il y a là pour les techniciens des dispositions des plus intéressantes, et qui nous semblent appelées à rendre de grands services un peu dans tous les domaines.

DANIEL BELLET.

REVUE

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 15 mai 1906.)

SOMMAIRE : Le Musée social. — L'évolution des doctrines économiques en Allemagne. —La comédie protectionniste. — La dépression démographique des Flandres. — Les crises belliqueuses de l'Angleterre. — Les éléments sociologiques de la morale. — Les vicissitudes de la puissance paternelle. — Travaux divers. — La juridiction du Conseil d'Etat et ses tendances actuelles. — Décès. — Nominations.

I

M. Cheysson a fait à l'Académie des sciences morales et politiques une communication sur *Le Musée social.*

Le Musée social procède en ligne directe des Expositions d'économie sociale. En 1867, pour la première fois, les expositions universelles furent ouvertes aux préoccupations sociales ; un groupe social contenait « les objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population », des ateliers de la petite industrie y furent installés et fonctionnèrent avec un éclatant succès sous les yeux du public. Le concours dit du *Nouvel ordre de récompenses*, en faveur des personnes, des établissements, ou des localités, qui avaient assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel, donna d'excellents résultats. En 1889, on voulut élargir encore la place faite en 1867 aux questions sociales. Au lieu de simples dossiers à consulter par un jury, on se décida à mettre toutes les pièces sous les yeux du public au moyen de tableaux, de photographies.

A la fin de l'Exposition, des doléances s'élevèrent sur la dispersion fatale de tous les documents réunis ; sur l'initiative de M. Cheysson et sous la présidence de M. Léon Say, fut formée une Association du Musée d'économie sociale, pour conserver tous les documents. Installés dans les écuries du quai d'Orsay, près du Pont de l'Alma, ces derniers étaient en train de se détériorer lorsque M. J. Siegfried, alors ministre du Commerce, eut l'idée de créer un Musée au Conservatoire des Arts-et-Métiers. L'inauguration eut lieu vers la fin de l'année 1891. Quelques années après, M. le comte de Chambrun eut l'idée, à son tour, de fonder un Musée social. L'initiative trouva l'approbation générale et un décret du 31 avril 1894 accorda au Musée social, la reconnaissance d'utilité publique. Les principaux moyens d'action de ce Musée sont une exposition permanente d'économie sociale, une bibliothèque et une salle de travail ouvertes gratuitement, la communication aux intéressés de tous les renseignements au sujet d'œuvres sociales ; des consultations techniques, soit sur l'agencement d'œuvres à créer, soit sur la situation d'œuvres existantes et les modifications que cette situation pourra comporter ; l'organisation de conférences, de cours et de démonstrations orales ayant pour but de commenter les documents exposés et de vulgariser les institutions d'économie sociale ; des missions d'étude et d'enquête en France et à l'étranger ; des publications servant à faire connaître les travaux de la *Société du Musée social* et les documents rassemblés par elle ; des prix et des médailles à décerner aux travaux les plus remarquables et l'organisation de concours sur des sujets spéciaux. Les résultats ont été excellents. Le Musée social a joué le rôle d'un bureau d'informations mais sans se départir de son impartialité systématique et en restant placé, par sa définition même, en dehors de toutes les compétitions politiques et de toutes les discussions religieuses ; il est devenu, en outre, par la force même des choses, un foyer d'où partent de généreuses initiatives, un centre de propagande pour les œuvres de prévoyance, d'assistance, de mutualité, d'hygiène sociale, qui se sont accoutumées à considérer cette maison comme la leur, parce qu'elles sont sûres d'y trouver, avec une documentation précise, une hospitalité cordiale et des sympathies effectives. Le Musée social a prêté le concours de son expérience et de son organisation à la préparation des expositions d'économie sociale de Saint-Louis et de Liège, et il se fait représenter avec distinction dans tous les Congrès relatifs aux questions qui forment son vaste domaine. Enfin, il a servi

de type à la création de Musées sociaux à l'étranger, notamment à New-York, à Londres et à Stockholm.

M. Béchaux, correspondant de l'Académie, a lu une importante étude sur *L'évolution des doctrines économiques en Allemagne.*

L'école individualiste, qui reconnaît pour chef Adam Smith, avait pénétré en Allemagne, comme en France, dès les premières années du XIXe siècle et les Universités allemandes entendirent des maîtres qui se disaient avec quelque fierté les protagonistes de l'Ecole anglaise qui, elle-même, se trouvait être la « filiale » de l'Ecole physiocratique française. Leur méthode était déductive, *à priori.* Ils affirmaient des lois économiques naturelles, où de prétendues lois qui doivent être appliquées sous un régime de complète liberté. A partir de 1840, se dessine en Allemagne une réaction très vive contre cette Ecole individualiste. Deux causes l'expliquent. D'une part, nombre de prétendues lois, formulées par les économistes anglais, sont passées au crible d'une dialectique savante et vigoureusement réfutées ; d'autre part, la liberté illimitée a fait naître un régime de fabriques incompatible avec la santé, la moralité, la dignité humaine. On opposa la méthode historique inductive aux déductions *à priori* de l'école anglaise, on montra les éléments d'une économie « nationale », en regard de l'économie individualiste, on traça enfin le rôle économique de l'Etat. Tout peuple, enseignait-on, a son économie nationale qui résulte du milieu physique, du travail de l'homme, des institutions civiles, telles que la famille et la propriété. Il s'établit ainsi des « catégories historiques », des périodes où un peuple apparaît avec un état social déterminé. La mission de la science consiste à connaître cet état social, à en apprécier les traits caractéristiques, à en observer les phénomènes pour en connaître les causes. Les lois dont s'occupe l'économie politique, affirmait-on, ne sont pas des lois de la nature, ce sont celles que dicte le législateur. Les unes échappent à la volonté de l'homme ; les autres en émanent.

Telles étaient les conclusions économiques auxquelles arrivait l'école historique qualifiée d'*ancienne*, par opposition à l'école historique *éthique*. Ces conclusions parurent-elles trop hardies ? A-t-on considéré que la mission de la science économique devait se borner à décrire les faits concrets, à les étudier, à les comparer en un temps et en un lieu déterminés ? Toujours est-il que l'école éthique s'est attachée de plus en plus à l'étude du détail, aux recherches « micrologiques », mais elle ne se con-

tenta pas d'étudier les faits économiques, elle ajouta les faits moraux et aussi les lois et les institutions. Tout cela, écrivait-on, fait partie intégrante de l'économie nationale, à telle période déterminée de l'histoire d'un pays. Ces études, très longues, prirent ainsi un vif essor, notamment dans les cercles d'études ou séminaires réunissant l'élite des étudiants.

Le socialisme d'Etat a été, en Allemagne, l'école dominante de 1870 à 1890. Il a provoqué un effort législatif considérable dont les lois d'assurance ouvrière ont été le plus remarquable. C'est, comme l'individualisme économique et le socialisme, une doctrine économique particulière et un système de politique économique. En théorie et dans l'application, il cherche un terrain de conciliation entre l'individualisme et le socialisme. C'est donc une science et un art. Comme science, le socialisme d'Etat s'appuie sur la méthode déductive et sur l'observation des faits et il donne à la statistique et à l'histoire, une place considérable. Il enseigne que le gouvernement est, dans toute société, le facteur essentiel du progrès. Comme art, le socialisme d'Etat implique une action incessante des gouvernants, plus ils interviennent, mieux ils comprennent leur mission. Ce n'est pas seulement au *Reichstag* allemand mais au *Reichsrath* autrichien, que les socialistes d'Etat ont fait école. A leur tour, les Eglises ont donné l'appui de leur doctrine au socialisme d'Etat et c'est sous le nom de « socialistes chrétiens », qu'on a souvent désigné les pionniers de ce mouvement social.

Si le socialisme d'Etat se flatte d'occuper une situation intermédiaire entre l'individualisme et le socialisme, il ne peut empêcher les tenants du socialisme intégral de s'adresser à la jeunesse et de constituer à leur tour une « école ». Leur œuvre est double. Comme les socialistes d'Etat, le socialiste intégral fait une critique acerbe de l'organisation économique moderne, mais il y joint une partie « constructive » et, dans ses plans de réorganisation, il assigne la première place à la transformation de la propriété individuelle en propriété collective.

Tandis que les écoles précédentes combattaient surtout l'individualisme, une école économique se fondait en Autriche, qui, laissant de côté l'étude des sociétés humaines, corps complexes et composés de tant d'éléments disparates, reprenait l'homme lui même comme objet de minutieuses recherches. Elle s'enquérait des mobiles qui le font agir et elle expliquait ainsi la productivité du travail, la formation du capital et la valeur infiniment variable des produits. C'est là l'école « psychologique » vien-

noise, qui, à l'homme « historique », oppose l'homme « abstrait » libre et responsable, dont la nature intime offre, malgré tant de variétés secondaires, une constante uniformité. Plusieurs, parmi les maîtres de cette école, ont remis en honneur les lois économiques « naturelles » et ont limité en de justes bornes l'intervention de l'Etat. L'effort des psychologues autrichiens s'était surtout porté sur la méthode ; voici qu'en Allemagne une série de publications marquent, depuis dix ans, un certain retour aux idées libérales économiques. Si les maîtres des Universités donnent leur adhésion à une politique sociale protectionniste de l'ouvrier, il s'en faut que tous se rallient à un programme commun de politique industrielle, fiscale et douanière. Il y a de grandes divergences au sujet de la liberté du travail et de la liberté des échanges. Parmi les tenants du mouvement libéral,il en est qui réclament la liberté du travail, de la concurrence et des associations, qui sont hostiles aux corporations obligatoires et restrictives de la production ; plusieurs combattent nettement les abus de la fiscalité douanière et se déclarent favorables aux traités de commerce ; enfin, d'autres regrettent le développement de la bureaucratie et combattent les excès de la centralisation ; plusieurs d'entre eux se plaisent à dire qu'ils n'appartiennent à aucune école, que même, il n'y a pas d'école ; ce qu'ils n'aiment pas surtout, ce sont les chefs d'école.

Vient enfin la jeune école, qui se préoccupe moins des méthodes que des faits eux-mêmes et qui, ne distinguant pas entre les procédés d'études, mais les employant tous, élargit le champ de ses recherches et s'attache de plus en plus aux questions économiques internationales. Elle étudie non seulement ce qui est, elle veut montrer ce qui doit être. Elle veut une économie politique pratique et réaliste ; elle observe, dans la vie nationale, les forces privées ou publiques qui assurent l'expansion de la race, la multiplication des débouchés, le progrès des exportations, le développement des colonies, bref, l'essor continu des producteurs et des produits sur tous les marchés du monde. Dans les groupes d'études ou « séminaires » se forme une jeunesse active, ambitieuse, moins préoccupée des textes anciens, des cartulaires, des règlement corporatifs que du port de Hambourg, de la marine marchande et du commerce extérieur de l'Allemagne, les faits économiques contemporains favorisent, stimulent la nouvelle direction scientifique. L'Allemagne ne voit-elle pas sa population s'accroître chaque année de 800.000 unités, tandis que sa production industrielle et son commerce suivent un accroisse-

ment parallèle ? Comment assurer des débouchés aux produits et à une population sans cesse grandissante. Ainsi apparaît l'impérialisme pacifique, cher aux jeunes économistes, dont l'effort, secondé par les pangermanistes, prépare une politique mondiale. Somme toute, l'économie politique, après avoir été *individualiste* au début du XIXe siècle, s'est montrée *nationale* à partir de 1850, et tend à devenir *internationale*, au commencement du XXe siècle.

En présentant l'ouvrage de M. Yves Guyot, sur *la Comédie protectionniste*, M. Levasseur a formulé quelques considérations qu'il n'est pas sans intérêt de relever. D'après le recensement, des professions en France, les industries dans lesquelles les patrons ont le profit des prix surhaussés par la douane occupent un moins grand nombre de bras que l'ensemble des autres industries, spécialement la manufacture de fils et de tissus qui occupe 14 pour 100 de la population industrielle tandis que le travail des étoffes, y compris le vêtement et la lingerie, en occupent 20 1/2 et paient leur matière première plus cher que si le droit était purement fiscal. Ce qui est, d'une part, une charge pour la consommation et, d'autre part, un obstacle à l'exportation. D'autre part, le renchérissement causé par le droit de douane pour le pain et la viande pèse plus fortement sur la classe ouvrière que sur la classe aisée et la part du droit de douane sur le salaire est d'autant plus grande, que le salaire est plus élevé.

M. Joly a communiqué une note sur *la dépression démographique des Flandres* ; elle a été rédigée d'après les recherches de M. Camille Jacquart sur l'arrondissement de Thielt.

Les crises économiques agissent directement sur la nuptialité pour la faire baisser. Ainsi, dans l'arrondissement étudié, à la courbe des prix des vaches laitières, correspond une courbe exactement inverse pour le nombre des mariages ; plus on a de peine à se procurer l'animal utile au ménage, moins on se marie. La natalité doit évidemment baisser, tout d'abord, quand la nuptialité diminue et elle doit commencer par se relever quand la nuptialité se relève. Mais la correspondance des deux mouvements ne se continue pas longtemps, car si une faible nuptialité entraîne forcément une fécondité peu élevée, le contraire n'est pas nécessairement vrai, il s'en faut même de beaucoup. Il semble résulter de l'étude comparative des arrondissements de la Flandre orientale, que la natalité a baissé dans ceux d'entre eux où il y a le plus d'aisance, le plus de culture économique et in-

tellectuelle ; la natalité a, au contraire, augmenté dans les arrondissements où la population est composée, en majorité, de petits cultivateurs et artisans, population pauvre. En étendant les comparaisons à l'ensemble du royaume, en constatant que les naissances diminuent dans le pays wallon, tandis qu'elles se maintiennent très nombreuses dans les Flandres, on peut conclure que si le mouvement actuel de la natalité se maintient en sens inverse pendant cinquante ans dans les deux races de la Belgique, tel qu'il existe en ce moment, la race wallonne sera complètement submergée.

M. Bergson a présenté des remarques intéressantes sur *Les crises belliqueuses de l'Angleterre.*

La société britannique est une société industrielle et urbaine, une société aristocratique et une société belliqueuse. Envisagée à ces trois points de vue, elle apparaît comme soumise à des forces qui la poussent ou la peuvent pousser du côté de la guerre. Son industrie est tenue de trouver des débouchés, dût-elle se les procurer par la force. Son aristocratie, comme toutes les aristocraties, est belliqueuse. Enfin, l'Angleterre est une société éminemment religieuse, dont le patriotisme est fait, pour une forte part, de la foi profonde à une mission qu'elle serait chargée d'accomplir dans le monde. Pendant une période de plus de quarante ans, de 1830 à 1870, des forces ont surgi, qui ont tenu en échec ses tendances guerrières. De là une accalmie pacifique que l'on peut attribuer à différentes causes : le libéralisme politique, c'est-à-dire tout un ensemble d'idées, empruntées en partie à la France, qui se personnifièrent en des hommes tels que Cobden, Stuart Mill, Gladstone ; l'idéalisme littéraire d'un Dickens, d'un Ruskin, même par un certain côté, celui d'un Carlyle ; le mouvement démocratique et philanthropique ; surtout une certaine phase de développement industriel et un certain état de prospérité agricole rendant inévitables les idées de libre échange et très désirable la paix. C'est entre 1870 et 1880 que l'on vit s'affaiblir ou s'éteindre l'action de ces diverses causes. D'abord, les libéraux furent battus ; la raison principale de leur échec doit être cherchée dans la popularité que valut au parti conservateur son adhésion à certaines réformes sociales et à un commencement de socialisme d'Etat, moins contraire qu'on ne le croirait à la tradition anglaise. L'habile tactique de Disraëli fut d'appeler l'attention de la démocratie sur les questions sociales pour la détourner des réformes politiques. Puis vint l'impérialisme qui, loin d'être un fait accidentel, tient à certaines nécessités du

présent, en même temps qu'il pousse dans l'âme anglaise des racines profondes ; Carlyle, avant Beaconsfield, en avait donné la formule précise. Enfin, il faut tenir compte de la stagnation commerciale, due à des causes diverses, à deux principalement : la réaction protectionniste qui s'est accomplie un peu partout et la concurrence allemande. Les tendances belliqueuses ont, dès lors, repris le dessus, accompagnées de la conviction que la guerre est, dans bien des cas, chose utile. Ainsi s'explique, en particulier, l'attitude de l'opinion britannique vis-à-vis de la guerre sud-africaine.

M. Fouillée a fait une communication sur les *Les éléments sociologiques de la morale.*

Les théories biologiques de notre siècle, dans leur application à la sociologie, ont été interprétées à plein contre-sens et sont devenues la plaie de la morale, y compris la morale politique et internationale. Jamais, avec un tel cynisme, ne s'était étalé le vice des généralisations précipitées. N'a-t-on pas vu de prétendus darwinistes soutenir le droit au meurtre, la philosophie de « l'assassinat scientifique » ? N'a-t-on pas étendu aux races et aux peuples la loi du « fer et du sang », la force « accoucheuse des sociétés ». La patrie de Darwin ne pouvait rester en arrière des doctrines imaginées en Allemagne, notamment par Nietzsche. Depuis que l'impérialisme cache le vieux droit du plus fort sous le nom plus moderne de droit à « l'expansion », les revues anglaises et même américaines, sont remplies d'études consacrées à justifier les guerres de conquête par les principes de Darwin. Ce sera l'honneur de la sociologie française, au XIXe siècle, de n'avoir point cédé à ce courant prétendu scientifique qui ramènerait à la barbarie ; la France n'a cessé de maintenir, contre l'Allemagne et l'Angleterre, la primauté du droit sur la force, de la fraternité sur la haine, de l'association sur la compétition brutale. Les sociologues français ont presque tous repoussé les fausses conséquences tirées du darwinisme. C'est assurément, en France que, de toutes parts, jusque dans les romans et les pièces de théâtre, on a le plus énergiquement flétri les *Struggle for-lifers*. On peut dire que la France n'a pas renié ses principes sociaux au profit de doctrines qui sont une adultération de la biologie, un transport illégitime, dans l'ordre social, de conséquences qui ne sont pas mêmes vraies sans restriction dans le monde animal. Mais il ne s'agit pas ici de nationalité, il s'agit de vérité. Un examen impartial et approfondi des opinions en présence montre par quelle sophistique on dénature certaines

lois de la science, pour les tourner contre la morale. Il faut en finir une bonne fois avec les sophismes, toujours renaissants, que mettent en circulation les falsificateurs de denrées scientifiques. Pas plus que les résultats de la biologie, ceux de la sociologie n'ont été exposés dans leur vrai sens. Le positivisme, par exemple, s'est fait une idée trop étroite de la sociologie appliquée, de l'éthique sociale ; les récents positivistes, allant encore plus loin que Comte, veulent substituer à la morale la simple science des mœurs de fait. Mais les mœurs données ne sont pas tout : les *idées* relatives aux mœurs *possibles* et à leur *valeur* comme objets de désir sont elles-mêmes, aux yeux d'une science exacte, des *forces* capables d'amener le possible au réel, le désirable au désiré, le désiré à l'accompli. D'autre part, il y a la solidarité. C'est dans l'idée de solidarité que les divers partisans de la morale sociologique viennent se réconcilier et s'unir ; c'est l'idée de solidarité qui, de nos jours, tend à remplacer celles de charité et de fraternité, d'apparence encore mystique. La conception de la solidarité aujourd'hui à la mode, a quelque chose de légitime et d'illégitime, mais il serait téméraire de poser en thèse absolue que la solidarité peut, à elle seule, soit avec l'idée de quasi-contrat, servir de vrai fondement à une morale scientifique.

M. Emile Worms, correspondant de l'Académie, a lu une étude sur *Les vicissitudes de la puissance paternelle.*

Depuis quelque temps, il s'est produit un mouvement en faveur d'une réforme, d'une amélioration de la puissance paternelle ; assurément, au cours de cette campagne, il s'est manifesté des aperçus plus que critiquables, mais tout n'est pas à condamner d'une façon absolue. C'est, qu'en effet, il y a une transformation profonde dans les mœurs, dans les idées. C'était bon pour autrefois, par exemple, la fiction d'un avoir commun entre le père et ses enfants ; il n'y a plus présentement d'obstacle légal à ce qu'entre un fils et ses parents naissent commercialement, littérairement, contractuellement, quasi-contractuellement ou autrement, des rapports variés, à ce qu'il devienne leur associé, leur collaborateur, leur débiteur, leur créancier, leur caution, à ce qu'il devienne même leur adversaire en justice, tant en demandant qu'en défendant ; à ce qu'il les traîne ou soit traîné par eux, suivant le droit commun, jusque devant des juridictions répressives. Devant les émancipations proclamées par la loi, y a-t-il autre chose à faire qu'à lever les bras au ciel et à gémir ? Peut-être. Il ne semble pas indispensable de blâmer l'Etat, parce que,

obéissant à son principe immuable ou récent, il tend à mobiliser toutes les forces vives dont il dispose. Comment lui faire un crime de venir secouer les mainmises et les jougs, de multiplier les volontés et les initiatives, de contribuer au progrès et à un meilleur avenir, enchaînés par des traditions, tyranniquement entretenues ? Ce n'est pas à dire toutefois que l'ébranlement de la famille fût une œuvre à poursuivre indéfiniment et sans trêve, et il peut appartenir à l'homme de science de chercher et de tracer une limite à cette action dissolvante. L'Etat républicain se plaît, là où cela se peut faire sans inconvénient, à promener son niveau égalitaire sur toutes les têtes. C'est sa force, sa garantie, son honneur. Il tient à propager la qualité de citoyen, avec les devoirs et les droits y-attachés. Pourquoi lui en savoir mauvais gré ? Mais quand à force de limer, de tailler, de disjoindre, l'Etat aura atteint son but, c'est-à-dire quand il n'y aura plus un des habitants de son domaine à qui il n'ait imposé son estampille civique, qu'est-ce qui peut bien lui rester équitablement à faire ? Est-ce que, lorsqu'un individu est en règle vis-à-vis de la collectivité, il doit être privé de sa liberté dans toutes les autres directions et empêché de prendre lui-même ou faire prendre envers lui, par ailleurs, les engagements qu'il jugera convenables ? Spécialement, la pratique des droits civiques est-elle inconciliable avec la pratique des vertus et de la piété familiales ? Faut-il à tout prix opter entre l'amour des parents et l'amour de la patrie ? L'attachement au sol natal est-il réellement compromis par l'attachement au foyer domestique ? Répugne-t-il beaucoup d'admettre, qu'à chérir et respecter ses parents et à rester jusqu'à un certain point dans leur dépendance, on sera un défenseur plus résolu des frontières et on saura déployer plus d'énergie et de droiture dans les carrières civiles ? Si, à toutes ces questions la réponse est négative, la solution du problème posé ne peut plus, théoriquement au moins, être jugée bien difficile. Loin d'envisager l'autorité paternelle comme une ennemie, comme une entrave, que l'Etat sache y voir ce qu'elle est, une auxiliaire et qu'en retirant à cette autorité ce qui ne cadre pas avec les fins sociales qui le dirigent, il ne lui inflige aucune mutilation qui ne soit impérieusement réclamée par ces fins.

M. Boutroux a entretenu ses collègues des *progrès des travaux destinés à préparer le Catalogue des œuvres de Leibnitz* ; M. Cheysson a fait une communication sur la *question des habitations à bon marché*, dont il sera ultérieurement parlé ; M. Lair,

correspondant pour la section de morale, a lu une notice relative à l'Histoire de l'Académie ; il s'agissait de l'élection de MM. Dumon et Delangle, en 1859, dans la section de politique, administration et finances, et de la candidature de M. Magne, contre M. Baude pour la même section en 1859. M. Combes de Lestrade, correspondant pour la section d'économie politique, a soumis un travail sur le *suffrage universel dans les Etats de l'Allemagne du Sud.*

M. Henri Joly a lu, durant plusieurs séances, un rapport sur la mission qui lui avait été confiée par l'Académie au sujet de *la Belgique criminelle.*

M. Dareste a présenté une *Notice sur M. d'Olivecrona*, décédé associé étranger de l'Académie.

II

M. René Worms a été admis à faire une lecture sur *La juridiction du Conseil d'Etat et ses tendances actuelles.*

La juridiction du Conseil d'Etat se montre suffisamment indépendante vis-à-vis du pouvoir, et neutre au milieu des luttes politiques, sa composition donne des garanties sérieuses de compétence, sa procédure témoigne du souci d'atteindre à une complète information ; s'il en résulte quelque lenteur dans sa marche, cette lenteur est imputable, en partie, aux justiciables ; les frais des actions sont, dans la plupart des cas, très modestes ; le Conseil d'Etat réduit de plus en plus le nombre des fins de non-recevoir opposables aux requérantes et les jugeant au fond, il tient la balance aussi égale que possible entre l'Etat et les particuliers et s'efforce à la fois de faire respecter les textes légaux et de donner une large place à l'équité.On ne voit pas qu'il pût faire plus pour assurer à tous une bonne justice. Donc, cette haute Assemblée est bien digne de la confiance du Parlement et des justiciables. Néanmoins, nombre d'esprits pensent à la suppression du Conseil d'Etat en raison de la règle de l'unité de justice. Rien d'abord ne prouve que l'unité soit préférable à la pluralité. En second lieu, on invoque cette idée que les tribunaux civils sont la juridiction de droit commun et qu'il importe de supprimer les tribunaux d'exception. Un tribunal d'exception est mauvais lorsqu'il n'offre pas les vraies garanties d'indépendance, de savoir et de publicité, mais non pas quand il juge des cas spéciaux ; il y a, d'ailleurs, des tribunaux d'exception dont

on reconnaît l'utilité, par exemple, les tribunaux de commerce, les conseils de prud'hommes, la Cour des Comptes, les juridictions universitaires. Puis, de ce que les tribunaux civils sont les juges de droit commun en matière de litiges entre particuliers, il ne s'ensuit nullement qu'ils doivent juger les questions de droit public. Si l'on admet le contrôle de l'autorité judiciaire sur les actes des autorités constituées, quelle indépendance restera-t-il à ceux qui les accomplissent ? Ne deviendront-ils pas plus timorés ? Ne perdront-ils pas le peu d'initiative et de zèle qui leur reste ? Et si l'on veut que les recours contentieux contre leurs mesures soient arbitrés avec compétence, ne croit-on pas qu'il y a des chances pour qu'ils trouvent des juges plus éclairés dans un corps en contact constant avec l'administration, comme le Conseil d'Etat, que dans les tribunaux civils, auxquels, par la nature même de leurs occupations journalières, ce contact et l'expérience technique qui en découle, font défaut nécessairement ?

Toutefois, il est des points sur lesquels le maintien d'une juridiction administrative ne s'impose pas, par exemple, pour les actes de gestion de l'Etat ; les tribunaux civils pourraient recevoir la connaissance des litiges portant sur les travaux publics et sur les dettes de l'Etat, au moins sur celles qui sont nées d'un fait contractuel, des contraventions de grande voirie. Mais il faut maintenir au Conseil d'Etat le jugement des recours pour excès de pouvoirs, des recours contentieux tendant à la répartition pécuniaire d'une faute délictuelle d'un service public, très analogues dans leur nature et leurs conséquences, aux précédents, des pouvoirs contre les décisions des tribunaux administratifs supérieurs, tels que la Cour des Comptes et le Conseil supérieur de l'instruction publique, ainsi que le jugement des contestations sur les élections municipales ou départementales, de façon à éviter les influences locales.

M. Bonet-Maury a fait une communication sur *Le Christianisme et l'Islamisme, dans l'Afrique septentrionale.*

III

L'Académie a perdu, le 23 février, M. Adolphe Guillot, élu le 9 avril 1902, à la place que la mort de M. H. Baudrillart laissait vacante, au sein de la section de morale. Elle a perdu également, au mois de mai, M. Carlos Calvo, qui, nommé correspon-

dant pour la section de législation le 27 février 1869, à la mort de M. Mittermaier, avait succédé à M. Thonissen, le 2 février 1892, en qualité d'associé étranger,

Le 17 février, l'Académie a procédé au remplacement de M. Alfred Rambaud. La section d'histoire présentait une liste ainsi composée : en première ligne, M. Paul Guiraud ; en deuxième ligne, M. Welschinger ; en troisième ligne, *ex æquo*, MM. Debidour, Denis et La Cour Gayet. M. Paul Guiraud, professeur à la Faculté des lettres de Paris, a été élu par 20 voix contre 12 données à M. Welschinger.

Le 31 mars, il a été pourvu au remplacement de M. Boutmy. La section de morale ne présentait que deux candidats : en première ligne, M. Anatole Leroy-Beaulieu (nommé le 30 avril 1887 à l'une des quatre places d'académiciens librés, créées par le décret du 20 janvier 1887) ; en seconde ligne, M.Gabriel Compayré. M. A. Leroy-Beaulieu a été élu par 25 voix contre 4 à M. Compayré, et 2 bulletins blancs.

Le 17 mars, M. Brants a été nommé correspondant pour la section de morale, en remplacement de M. Perrin décédé, et le 21 avril, M. Ardigo, professeur honoraire à l'Université de Padoue, a été élu correspondant pour la section de philosophie.

J. Lefort.

TRAVAUX DES CHAMBRES DE COMMERCE

SOMMAIRE : *Chambre de Commerce de Bourges* : L'assurance contre les maladies professionnelles. Les retraites ouvrières et la prévoyance obligatoire. L'enseignement technique et professionnel. — *Chambre de Commerce du Mans* : Les retraites ouvrières. Le rachat des chemins de fer. — *Chambre de Commerce de Montpellier* : L'impôt sur le revenu. Les écoles supérieures de commerce. Les retraites ouvrières. — *Chambre de Commerce d'Alger* : Les retraites ouvrières. — *Chambre de Commerce française de Milan* : L'exploitation des chemins de fer italiens par l'Etat, matériel et personnel. La production mondiale du papier. La culture du papyrus. L'industrie automobile en Italie. — *Chambre de Commerce française de New-York* : L'immigration. Le commerce américain en Chine. — *Bulletin de l'Office du travail* : Les subventions aux caisses de chômage. — *Bulletin de l'Union des Associations des anciens élèves des écoles supérieures de Commerce* : Comment et pourquoi les affaires vont mal en France.

Chambre de Commerce de Bourges. Les législateurs sociaux sont infatigables. Une loi est à peine votée qu'une autre est déjà sur le chantier législatif. C'est ainsi qu'après la loi sur l'assurance contre les accidents du travail, voici que l'on projète l'assurance contre les maladies professionnelles. Dans le rapport qu'il présente à la Chambre de Commerce de Bourges sur ce projet, M. Marc Larchevêque accepte, *en principe*, l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail et la responsabilité des patrons pour ces maladies. Mais le principe n'est pas facile à appliquer. Quelles sont les maladies professionnelles? Dans quels cas et dans quelle mesure sont-elles la faute du patron ou celle de l'ouvrier ? Le moyen de connaître si la tuberculose, par exemple, a été contractée à l'atelier, au logis, au cabaret ? En supposant l'atelier coupable du méfait, si, comme il arrive assez souvent, l'ouvrier a passé chez plusieurs patrons successivement, lequel de ces patrons sera responsable et devra payer l'assurance ?

Ces questions pourraient embarrasser plus d'un profane, mais les législateurs ne doutent de rien et ces considérations ne les arrêteront pas ; ne faut-il pas qu'ils gagnent leur salaire et qu'ils se rendent dignes d'être réélus ?

Ce bloc enfariné ne dit rien qui vaille aux membres des Chambres de Commerce, qui en voient et en sentent les conséquences. Tout en admettant le principe, l'un dit : « Il y aura là une source de difficultés très grandes et des charges considérables pour la production » ; l'autre ajoute : « Il est dangereux d'assimiler à l'accident la maladie professionnelle, parce que les conséquences de cette dernière seront infiniment plus graves que celles résultant de la loi du 9 avril 1898 (sur les accidents). L'application sera cause de beaucoup de procès, surtout à l'ocasion du droit accordé aux malades et en vertu duquel un patron qui congédie un ouvrier en bonne santé pourra néanmoins être recherché si cet ouvrier tombe malade, parce qu'il sera toujours possible de démontrer que la maladie a commencé pendant le séjour dans le premier atelier. »

En raison de plusieurs considérations de ce genre, la Chambre de Bourges estime « qu'il n'y a pas lieu d'ajouter un document législatif nouveau à ceux qui ont déjà pour effet d'assurer la protection de l'ouvrier. Elle pense que les inspecteurs du travail sont suffisamment armés par les règlements pour exiger les mesures de prophylaxie et de précautions que réclame la santé de l'ouvrier... »

Y a-t-il seulement lieu d'admettre *le principe* accepté par M. Larchevêque ?

Personne n'ignore que toutes les professions et conditions ont leurs inconvénients. Ramazzini s'est illustré au XVIIIe siècle, en décrivant les maladies des artisans ; Tissot et d'autres ont exposé les maladies qui attaquent les gens de lettres et même les gens du monde.

On sait aussi — ou plutôt il serait facile de le savoir, il suffirait de consulter le bon sens et de connaître le mécanisme de l'offre et de la demande, — on sait, dis-je, que toutes autres choses égales, les risques d'accidents et de maladies sont compris dans les salaires.

Si l'on rejette l'assurance des maladies soi-disant professionnelles sur les patrons, ceux-ci paieront deux fois pour le même objet et les ouvriers recevront double assurance. C'est là ce que les politiciens appellent la justice *sociale !*

— Les patrons sont vraiment faciles à gouverner et à exploiter ; les politiciens ont bien raison de ne pas se gêner avec eux et de leur mettre sur les épaules toutes les charges imaginables : ils ne crient jamais : Assez. Les patrons admettent tous les principes dits sociaux. Nous venons de les voir accepter *en principe* l'assurance par eux des maladies professionnelles ; ils acceptent également *en principe*, de participer aux retraites ouvrières. Dans l'état actuel, dit le Président de la Chambre de Bourges, « l'accord est fait sur le principe de la retraite, mais on diffère sur l'application des moyens. »

Ces moyens sont l'obligation et la liberté subsidiée. M. Hervet se prononce contre l'obligation. L'assistance, dit-il, doit être obligatoire ; mais on ne conçoit guère la *prévoyance obligatoire* ; la prévoyance suppose un mouvement spontané de l'individu, et elle cesse d'avoir ce caractère lorsqu'elle est imposée par un texte législatif. Il faut donc renoncer à la retraite obligatoire et recourir à la liberté subsidiée, par l'intermédiaire des mutualités. « Pour cela, il serait nécessaire qu'une loi ordonne la constitution dans chaque commune de France d'une société de secours mutuels, organisée par les soins du maire et de l'instituteur. »

Si la loi *ordonne*, que devient la liberté ? N'en serait-il pas de la retraite comme des accidents et des maladies ? La retraite étant comprise dans le salaire, ne serait-il pas à la fois plus digne et plus économique pour l'ouvrier de se l'assurer lui-même ?

— Nos bons législateurs veulent absolument nous fabriquer des ouvriers farcis de science. L'instruction primaire, gratuite et obligatoire ne leur suffit plus ; il faut y surajouter l'enseignement technique et professionnel. A cet effet, ils créent des écoles dans lesquelles ils placent les enfants de leurs clients. Ils ne s'arrêtent pas là ; ils veulent faire profiter tous les jeunes gens de ce bienfait. Il s'agit d'ouvrir des cours dans toutes les communes ou dans le plus grand nombre possible et d'obliger tous les patrons à y envoyer leurs apprentis deux heures par jour, sous peine de correctionnelle et d'amende, « autant de fois répétée qu'il y aura eu de contraventions relevées. »

Décidément, la France devient un couvent scientifique !

Dans son rapport à la Chambre de Bourges, M. Chedin ne goûte pas beaucoup ce nouveau projet de loi. Il craint que, malgré toutes les précautions prises pour obliger les apprentis à suivre les cours, ils fassent plus souvent l'école buissonnière ou

même l'école cabaretière. Il observe que, dans les communes privées de cours, il faudra envoyer les néophytes de la religion scientifique dans la ville voisine, et alors, ce ne sera plus deux heures qu'ils perdront...

Si l'on avait juré d'empêcher les patrons de faire des apprentis, on ne s'y prendrait pas autrement. Alors, pourquoi ne pas le dire ?

M. Chedin montre qu'il résulterait de cette innovation de nouvelles charges pour l'industrie, « non seulement par les deux heures qu'ils devraient donner à leurs apprentis, mais encore par les centimes additionnels que leur imposerait la commune pour se couvrir des frais d'installation dudit cours professionnel et de son entretien. »

C'est là le mauvais côté du projet ; le bon, c'est l'occupation fournie au prolétariat intellectuel.

— La *Chambre de Commerce du Mans*, sur un rapport de M. Hédin, s'était déjà prononcée, en 1901, contre le projet de loi sur les retraites ouvrières. Les législateurs n'ayant pas tenu compte des résultats de l'enquête ordonnée par eux, M. Hédin les rappelle et les confirme par de nouvelles considérations.

Les Chambres de Commerce et Chambres consultatives avaient fourni 11 avis pour et 69 contre ; les syndicats patronaux, 56 et 181 ; les syndicats mixtes, 7 et 14 ; les syndicats ouvriers et bourses de travail, 76 et 861 ; les syndicats agricoles, 103 et 592. En somme, il y a eu pour l'obligation 253 voix et contre 1.718, soit une proportion de 87 0/0.

On voit, par ces chiffres, que les ouvriers, pas plus que les patrons, et même encore moins, ne veulent de ces retraites. Qui donc les veut ? A qui doivent-elles profiter ? A la bureaucratie, aux fonctionnaires et surtout aux aspirants. Il est impossible de donner une autre réponse.

On parle souvent de la loi allemande, dit M. Hédin ; mais elle est loin d'être une charge aussi dure pour les patrons et les ouvriers que la loi Millerand-Guieysse. D'abord, elle n'accorde de retraite qu'à partir de l'âge de 70 ans ; elle classe les ouvriers en cinq catégories, suivant leur salaire ; mais la retraite moyenne n'est que de 177 fr. 50. Nous n'avons donc rien à envier aux Allemands. Tandis que, si la loi Millerand était votée, on pourrait constater que les cotisations patronales et ouvrières seraient deux fois et demie plus élevées en France qu'en Allemagne.

Avant d'imiter les Allemands, on devrait aussi examiner si leur loi a produit de bons résultats. On l'avait établie pour enrayer les progrès du socialisme...

La Chambre du Mans « repousse le principe de l'obligation dans la loi des Retraites ouvrières, qui est devenue moins urgente depuis le vote de la loi d'assistance, et appelle l'attention des législateurs sur la nécessité qu'il y aurait, dans l'élaboration d'une loi de retraites ouvrières, à respecter les droits acquis de la mutualité et à développer les œuvres de prévoyance avec l'encouragement de l'Etat. »

— M. Chappée demande à la Chambre du Mans d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour protester contre les projets toujours renaissants de rachat des chemins de fer. Ces attaques réitérées paralysent l'action des Compagnies et portent une grave atteinte aux transactions commerciales, industrielles et agricoles.

Les Chambres de commerce, appelées à donner leur avis sur cette question, ont toutes, à l'exception d'une seule, émis un avis défavorable. La Chambre des députés s'est également prononcée contre ce projet, en présence des charges énormes que sa réalisation imposerait aux contribuables.

Il serait urgent de mettre un terme à l'indécision qui se prolonge et qui est préjudiciable, non seulement aux Compagnies et au commerce, mais aux actionnaires et aux obligataires, qui ne voient pas sans inquiétude leurs titres subir, à certaines époques, une dépréciation sensible.

Au surplus, la question du rachat devient de moins en moins intéressante, puisque chaque année rapproche du terme où les chemins de fer reviendront à l'Etat. Au lieu d'entretenir une agitation stérile et funeste, il convient donc d'attendre ce terme.

M. Chappée est sans pitié pour les pêcheurs en eau trouble qui provoquent cette agitation, afin de spéculer sur les actions et obligations ; il oublie aussi que les pouvoirs publics ne peuvent rien pour la faire cesser. Qu'est-ce que le pouvoir public ? Une girouette sur le pignon de la Chambre des députés. Et les députés ? Une autre girouette.

— La *Chambre de Commerce de Montpellier* émet le vœu que le projet d'impôt sur le revenu soit rejeté, ainsi que tout autre projet qui s'écarterait du principe de la proportionnalité ou aurait pour base l'ensemble du revenu. Entre autres raisons don

nées contre ce nouvel impôt, on observe que, en ce qui concerne le commerce et l'industrie, il ferait double emploi avec la patente, déjà surchargée depuis la guerre franco-allemande de 47 centimes généraux pour les commerçants et 51 pour les industriels, et que cette surcharge vient s'ajouter au principal de l'impôt, évalué par l'administration à 3 0/0 au moins du chiffre moyen des bénéfices.

— Une nation, a dit Bacon, ne peut pas être à la fois le lion qui rugit et l'âne qui porte le bât. Ne serait-ce pas parce que l'âne français est trop chargé qu'il ne fait plus que braire hi ! han ! et que l'initiative privée devient de plus en plus impotente ?

Le dernier des paysans, dès qu'il a fait son service militaire, se met sur les rangs pour obtenir une place, si minime soit-elle, facteur, garde-champêtre, cantonnier. Et plus on s'élève dans l'échelle sociale, plus la sollicitation est intense et exigente.

La moindre petite société philanthropique, scientifique, artistique, sollicite des subventions des trois pouvoirs publics : Etat, département, commune ; c'est ce qu'on appelle la *liberté subsidiée ;* toutes ces petites sociétés demandent la reconnaissance d'utilité publique, afin de pouvoir encaisser les dons et legs ; elles se démènent pour obtenir l'autorisation d'émettre une loterie, etc., etc. ; bref, pas une ne vit de ses propres ressources, ce qui ne les empêche pas de se croire d'utilité publique !

Il en est des écoles supérieures de commerce comme des autres institutions et associations. L'argent leur manque. Les pouvoirs publics sont au bout de leurs finances. Que faire pour les soutenir ?

Il y a 150 chambres de commerce françaises.« En demandant à chacune d'elles un léger sacrifice, (dit le président de celle de Montpellier), une subvention annuelle, dont le montant serait versé, par exemple, dans une caisse commune et qui servirait pour ainsi dire de fonds de garantie pour le fonctionnement des écoles, le sort de ces dernières serait très certainement assuré. »

Peut-être ; mais après les écoles supérieures de commerce viennent ou viendront les écoles inférieures, les écoles professionnelles, les cours professionnels, etc. Les Chambres de commerce suffiront-elles à subventionner tout cela ? Et si ces institutions sont *inviables*, pourquoi tant les multiplier.

— Les retraites ouvrières ont été l'objet d'un rapport de M. Vi-

talis à la Chambre de Montpellier. Le rapporteur trouve que, depuis 1901, l'opinion publique s'est familiarisée avec ce problème ; néanmoins, le projet à l'étude n'est pas acceptable. Ces retraites seraient assurées, en réalité, par une nouvelle taxe sur l'industrie et le commerce. La contribution de 2 0/0 frapperait très inégalement les diverses industries. Il faut donc renoncer au moyen, tout en maintenant le principe.

Nous estimons, dit M. Vitalis, que la Société doit l'assistance à ses membres vieux ou infirmes ou sans ressources et pas seulement aux ouvriers âgés. Mais cette assistance doit être le résultat de l'initiative privée, initiative que l'Etat doit à son tour aider et encourager en favorisant le développement de toutes les œuvres de prévoyance, comme les sociétés mutuelles.

A la suite de ce rapport, la Chambre admet comme juste et équitable le principe de la constitution de retraites ouvrières ; mais repousse l'obligation du versement par l'ouvrier et l'employeur d'une contribution de 2 0/0 sur les salaires, vexatoire pour l'ouvrier, onéreuse pour le patron ; elle émet le vœu que, pour la constitution de ces retraites, il soit donné un développement plus considérable aux sociétés mutuelles de prévoyance, et que les versements facultatifs des ouvriers et des employeurs, adhérents à ces sociétés, soient majorés par des subventions de l'Etat, des départements et des communes.

Quand les subventions de ces trois fétiches nous tomberont du ciel, comme la manne dans le désert, les retraites ouvrières seront donc assurées sans nuire à l'industrie ni au commerce.

— La *Chambre de Commerce d'Alger* se prononce aussi contre les retraites ouvrières obligatoires ; elle y voit un nouvel impôt sur l'industrie et sur la main-d'œuvre. « Cet impôt, dit M. Billiard, qui grèverait lourdement l'industrie française, viendrait peser encore plus sur l'industrie algérienne, et nous ne pouvons émettre qu'un avis défavorable au principe de l'obligation et au projet de loi tout entier. »

La même Chambre s'était déjà prononcée contre les retraites lors de l'enquête de 1901. Les mêmes raisons existent toujours. « La grande industrie n'existe pour ainsi dire pas en Algérie. La nouvelle loi ne frapperait donc que la petite industrie qui s'est créée si péniblement et qui est encore si peu prospère. L'industrie algérienne, faute d'ouvriers français, emploie surtout la main-d'œuvre indigène ou étrangère. »

Rapporteur et Chambre expriment donc un avis défavorable au

projet de loi sur les retraites ouvrières, et demandent qu'en raison des conditions spéciales de l'industrie algérienne, au cas où elle serait votée, cette loi ne soit pas rendue applicable à l'Algérie.

Cette loi ne convient pas mieux à la France qu'à l'Algérie. Infailliblement, les petits entrepreneurs succomberont à cette nouvelle charge ; eux et leurs ouvriers, jetés sur le pavé, iront grossir le corps d'armée des chômeurs ; les salaires baisseront, les grèves se multiplieront. Mais rassurez-vous, les législateurs sociaux ne sont jamais à court d'expédients : après avoir multiplié les chômeurs, ils légifèreront sur l'assurance en cas de chômage, et ainsi de suite.

— *Chambre de Commerce française de Milan.* Depuis que l'Etat italien a entrepris l'exploitation des chemins de fer, les plaintes ne cessent d'augmenter. « De nombreux établissements ont dû être fermés, à cause du manque de combustible, qui s'entasse dans le port de Gênes, les retards continuent sur toutes les lignes, la plupart du temps l'acceptation des marchandises est suspendue dans une gare ou dans l'autre des principaux centres, des wagons chargés s'égarent malgré le manque de matériel roulant dont on se plaint ; en un mot, tout le service est désorganisé. »

On commence à revenir au roulage. « Des maisons font décharger leurs marchandises de provenance étrangère à Chiasso, où elles les envoient chercher avec des charriots. C'est le retour à l'ancien système et elles affirment qu'elles en sont satisfaites. »

Il ne faudra même pas être surpris si des services de diligences s'organisent pour les voyageurs, car « tous les trains de voyageurs sont en retard, non seulement de minutes, mais d'heures, aussi bien au départ qu'à l'arrivée... Si cela arrive pour les trains principaux des grandes lignes, figurez-vous ce qu'est devenu le service pour les trains secondaires et pour les lignes locales. »

Le matériel, on peut l'améliorer et l'augmenter, en y mettant le prix : il est question d'y consacrer 1.300 millions ; mais c'est là le moindre défaut du service. Le personnel ne laisse pas moins à désirer que le matériel, paraît-il. Le nouvel état de choses y a produit beaucoup de mécontentement et, bien entendu, cela ne peut qu'augmenter. « Du reste, les agents des chemins de fer, qui croient avoir été lésés dans leurs intérêts ne font pas, assure-t-on, mystère de leur mécontentement. »

C'est un avant-goût du bonheur qui nous attend quand le régime collectiviste sera généralisé et organisé.

— La même Chambre nous donne la statistique de la production de papier dans le monde entier. En 1904, il existait 2.780 fabriques avec 4.189 machines continues et 1.586 cuves, et avec une production totale de 46 millions de quintaux, évaluée à 2 milliards. Le capital engagé dans cette industrie monte au moins à 5 milliards. Le plus grand producteur de papier est l'Union américaine : 13 1/2 millions de quintaux ; ensuite viennent l'Allemagne : 8 1/2 millions de quintaux ; l'Angleterre, 5 millions ; la France, 4 ; l'Autriche, 3 ; l'Italie, 2 1/2.

— Quelle consommation de bois entraîne toute cette papeterie? Nous ne tarderons pas à en manquer. Heureusement, il est question, nous apprend le même *Bulletin*, de remettre en honneur le papyrus. Cette plante, qui a presque disparu de l'Egypte, transplantée en Sicile, s'est propagée rapidement. Ernest Renan, voyageant en Sicile, écrivait : « Le papyrus ne croît en Europe que dans la vallée de l'Anapus. En Egypte, il devient rare. Si cette plante, qui a rendu de si grands services à l'esprit humain et qui mérite une place si capitale dans l'histoire de la civilisation, pouvait un jour être en danger de disparaître, je voudrais que les nations civilisées, à frais communs, lui assurassent une pension alimentaire. »

Je crois, dit le *Bulletin*, que l'Italie fera même mieux que de lui assurer une pension alimentaire, car il est question de l'utiliser comme papier monnaie ; on dit que la falsification du papier de papyrus est presque impossible.

— Si l'industrie des chemins de fer périclite en Italie, celle des automobiles progresse rapidement.

Un coup d'œil sur la statistique des importations et des exportations, permet de se rendre compte, sans difficulté, du peu d'importance qu'avaient encore en 1900 les échanges d'automobiles et la rapidité avec laquelle ils se sont accrus pendant les deux dernières années :

	Importation		Exportation	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
1901	298	» 2.341.983	20	» 102.400
1900	199	L. 1.204.000	6	L. 36.000
1902	276	» 2.149.640	30	» 170.350
1903	297	» 2.806.985	52	» 586.000
1904	410	» 4.110.860	127	» 1.112.560
1905 ..... (1).	668	» 6.249.000	257	» 2.784.000

Les sociétés de construction se multiplient et prospèrent. Les actions de l'une d'elles, « la Fiat », émises à 25 lires, sont actuellement cotées 1.890 lires. Le montant des capitaux engagés dans cette industrie en 1905 est considérable : il s'agit de 25 à 30 millions nominaux, dont une grande partie cependant effectivement versés qui,en quelques mois,ont été placés dans ces entreprises. C'est donc sur la diligence automobile que les Italiens vont se rabattre, à moins que l'Etat ne s'attribue le monopole du transport des voyageurs et des marchandises, comme il s'est déjà emparé du transport des correspondances.

— *Chambre de commerce française de New-York.* Il semble que, plus les Américains s'efforcent de limiter l'immigration, plus elle augmente. Le total de l'année 1905 s'élève à 1.055.834 immigrants ainsi divisés : hommes, 745.320 ; femmes, 310.514. En 1904, il n'était entré que 808.257 personnes, dont 539.871 hommes et 268.386 femmes. Ce n'est que depuis peu d'années, observe le *Bulletin*, que l'immigration est si élevée, car, en 1900, il ne venait dans ce pays que 448.572 individus, et elle n'atteignit que 150.237 en 1860.

A quelle cause attribuer cette recrudescence ? Serait-ce à l'attrait du fruit défendu ? Serait-ce que la misère devient de plus en plus profonde en Europe et la prospérité de plus en plus grande aux Etats-Unis ? Quoi qu'il en soit, il semble que l'Union ne pourra bientôt plus américaniser ses immigrants.

« Malgré ce que disent certains journaux de New-York, on n'entend plus parler exclusivement l'anglais dans cette ville cosmopolite. Des quartiers populeux n'abritent que des Juifs qui parlent leur patois, et, dans d'autres, on n'entend que des dia-

(1) Chiffres provisoires.

lectes italiens. Dans l'intérieur des Etats, des colonies se sont formées de Norvégiens, de Suédois, de Portugais et d'autres peuples, qui ont conservé leurs habitudes, leurs mœurs et leur langue, ce qui, après tout, est bien naturel. »

— L'exclusivisme nationaliste — l'Amérique aux Américains — n'a pas eu seulement pour résultat de grossir le flot migratoire: il a aussi diminué le flot commercial. Le *Bulletin* nous apprend que le commerce des Etats-Unis avec la Chine en 1905 s'est ressenti de la guerre sourde que lui font les habitants du Céleste Empire, et dont profitent les Européens et le Japon. D'un côté, les Chinois sont exclus du territoire américain ; de l'autre, ils refusent d'acheter les produits venant d'Amérique, et le boycott s'est étendu jusque dans le nord-ouest de la Chine.

C'est ainsi, par exemple, que la vente du pétrole en caisses pendant les trois derniers mois de 1904 et de 1905 a donné les résultats suivants :

	1904	1905
Octobre	610.000	130.000
Novembre	1.210.000	82.500
Décembre.....	232.000	102.500

Le sommaire des opérations commerciales, compilé par le Bureau de statistique pour le mois de février 1906, présente aussi la preuve de la baisse qui se produit dans les exportations américaines en Chine. Le total pour 1905 montait à $ 1.998.382 ; en 1906, il descend à $ 370.160, soit une diminution de $ 1 million 628.222, ou 81,5 0/0.

« Il est possible que, si les marchands américains n'étaient pas trop gênés dans leurs mouvements, ils ouvriraient les bras à ceux qui leur apportent leur argent, mais ils ont peur des unions du travail qui dictent les lois d'exclusion concernant la main-d'œuvre chinoise. Ces dernières ne veulent à aucun prix la concurrence des hommes jaunes qui travaillent à bien meilleur compte, et peu leur importe que les négociants voient se fermer un marché qui leur paraît riche, pourvu que la journée continue à être courte et grassement payée. »

Les négociants américains n'ont d'ailleurs pas le droit de se plaindre : ils récoltent ce qu'ils ont semé. Ils se sont fait protéger contre les produits de l'industrie étrangère ; les ouvriers

profitent de la leçon et se protègent contre la main-d'œuvre exotique.

— *Bulletin de l'Office du travail.* Nous prédisions tout à l'heure que l'Etat viendrait en aide aux ouvriers mis en chômage par le fait même de sa législation sociale. La prédiction n'était pas difficile à faire, puisqu'elle a déjà reçu un commencement d'exécution.

On sait que la loi de finances du 22 avril 1905 a ouvert au ministre du Commerce un crédit pour subventions contre le chômage involontaire et que, par application de l'article 55 de la dite loi, l'emploi de ce crédit a été réglé par un décret en date du 9 septembre 1905.

La distribution de la manne commence ; 71 caisses de chômage ont adressé une demande de subventions. Sur ce nombre, 5 caisses ont déclaré qu'elles ne remplissent pas les conditions établies par le décret ; 1 caisse a retiré sa demande ; 23 caisses n'ont pas renvoyé l'état réglementaire ou n'ont pas fourni les explications complémentaires qui leur ont été demandées ; une caisse a vu sa demande rejetée parce que, pendant le semestre, elle ne comptait que 48 membres en moyenne, et 6 caisses ont été écartées parce qu'elles n'ont versé aucune indemnité au cours du semestre. Des subventions ont été proposées pour les 35 autres caisses, dans les limites fixées par les articles 9, 10 et 12 du décret.

Jugez des paperasses qu'il a fallu pour obtenir ou ne pas obtenir ces subventions. Si les ouvriers chôment, les secrétaires de leurs caisses de chômage ne chômeront pas, et les Siciliens ne risquent rien de cultiver le papyrus sur une grande échelle.

Les 35 caisses admises à participer aux subventions de l'Etat recevront prochainement les états à remplir en vue de la répartition des subventions pour le second semestre de 1905. Toute autre caisse de chômage qui croit remplir les conditions requises peut, dès maintenant, adresser une demande au ministre du Commerce en vue de participer aux subventions de l'Etat.

Aux subventions nationales, s'ajouteront aussi les subventions départementales et municipales. En dehors du Cher, l'office du travail a été informé qu'un autre département,le Tarn-et-Garonne avait alloué une subvention de 100 francs au service de secours de route aux chômeurs, organisé par la Bourse de travail de Montauban.

Quant aux municipalités, 12, à la connaissance de l'Office du travail, accordent des subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire. Et il est à prévoir que le mouvement ne s'arrêtera pas là.

Qui paiera ces subventions ? Les ouvriers eux-mêmes ? Alors ils donneront d'une main pour recevoir de l'autre ce qui ne sera pas resté en route. Les paysans ? Alors ils abandonneront encore plus les campagnes pour se réfugier dans les villes, participer aux subventions de toutes sortes et grossir les rangs des chômeurs involontaires.

— *Bulletin de l'Union des anciens élèves des Ecoles supérieures de commerce* (reconnues par l'Etat). Cette union organise des dîners-causeries dans lesquels on discute les questions économiques. Au dîner du 26 janvier, M. Lepère a examiné *comment et pourquoi les affaires vont mal en France* ; l'opinion de M. Lepère diffère considérablement de celle que M. Domergue, directeur de la *Réforme économique* a émise sur le même sujet.

Les affaires vont mal, dit l'orateur, c'est un fait certain. L'âge d'or est loin pour les industriels et pour tous les producteurs. Mais n'était-ce pas précisément pour nous ramener à cet âge d'or que furent établis les tarifs protectionnistes de 1892 ? « C'est donc, à mon avis, dans les tarifs de 1892 que réside la cause originelle de la crise des affaires. »

M. Lepère démontre ensuite que les tarifs protégeant les industries créatrices de matières premières oppriment et ruinent les industries transformatrices, bien plus importantes. Les industries créatrices représentent 27 0/0 et les industries transformatrices 73 0/0 du total.

La population industrielle est de 6.374.000, la population agricole de 5.982.000, total 12.356.000. Sur ce nombre, sont intéressées à la protection 200.000 personnes industrielles et 849.000 agriculteurs, total 1.049.000, soit 8 0/0. Il n'est donc pas surprenant que les affaires aillent mal, car les 92 0/0, au bas mot, qui supportent la protection et en paient les frais, sont par là même empêchés d'acheter les produits protégés. C'est ainsi que le protectionnisme devient son propre fossoyeur.

ROUXEL.

EXAMENS ET DIPLOMES

Sans reprendre, et pour cause, l'admirable pamphlet de Bastiat, qui a tout dit sur les inconvénients du dogmatisme dans l'enseignement, sur les errements et les erreurs du classicisme en la matière, il n'est que trop nécessaire de montrer, une fois de plus, les véritables dangers de la diplomanie qui sévit tout particulièrement en France, mais qui ne se rencontre pas, hélas ! que chez nous : dangers qui résultent précisément, en partie, de la façon dont se délivrent les diplômes, et de l'esprit dogmatique et conventionnel qui préside aux examens donnant droit à ces parchemins.

La chose importe d'autant plus à signaler, que les ravages du mal s'étendent partout, non seulement dans les pays où la maladie est à l'état endémique, mais encore dans les pays qui en étaient demeurés relativement indemnes : c'est ainsi qu'en Angleterre, où l'on avait attaché jusqu'ici une importance prédominante, dans les carrières techniques et industrielles, aux études pratiques et aux connaissances que l'on acquérait en mettant « la main à la pâte », on semble désireux de répandre un enseignement professionnel, qui aurait en vue évidemment l'acquisition de connaissances plus ou moins variées et effectives, mais surtout de diplômes. Ces derniers sont considérés comme devant donner la certitude que les gens qui en seront dotés, rendront des services bien autres que ceux qui se contentaient jusqu'ici de connaissances générales, servant ensuite de base à une instruction pratique acquise dans le travail quotidien, et non dans l'étude de formules toutes faites, consacrée par des examens solennels. Il est possible que l'on ait quelque peu exagéré la note dans un sens en Grande-Bretagne ; mais le mouvement en sens inverse qui se fait jour maintenant nous semble avoir beaucoup plus d'inconvénients, il est très certainement inspiré du même sentiment qui a fait, jadis, le succès du livre « Made in Germany », tout simple-

ment parce qu'on a vu l'enseignement technique et professionnel progresser avec une étonnante rapidité en Allemagne, et qu'on en a conclu que c'est à cet enseignement qu'est dû le développement économique, industriel et commercial du pays. Il se peut que l'acquisition pratique des connaissances professionnelles en général, l'apprentissage, laisse souvent à désirer, ce qui tient en grande partie aux efforts que les ouvriers proprement dits font pour ne pas laisser pénétrer les secrets du métier à leurs aides ; mais l'enseignement dogmatique professionnel et technique, surtout, bien entendu, quand il est confié à des administrations d'Etat, ne peut donner que de piètres résultats. Et, en tout cas, il faut se défier du diplôme décerné par les établissements officiels, tout à la fois parce que leurs méthodes d'enseignement sont le plus souvent très mauvaises (n'étant pas obligées de se perfectionner sous l'influence de la concurrence) et que les examens, tels qu'ils se passent ordinairement, sont aussi mal compris que possible pour donner une idée de la valeur du candidat, même de son intelligence des matières sur lesquelles on l'examine et l'interroge.

Ce serait une étude bien intéressante et édifiante, que de mettre sous les yeux du lecteur les résultats piteux auxquels arrivent les plus diplômés des fonctionnaires, depuis l'Inspecteur général des Ponts et Chaussées, qui construit des centaines de mètres de quais dans des conditions telles qu'ils s'effondrent sans avoir jamais servi, jusqu'à l'hygiéniste officiel, doté de tous les sacrements universitaires ou autres, qui oblige, en temps de quarantaine, les passagers des navires à demeurer dans tel lazaret dépourvu des installations sanitaires les plus élémentaires, et où les malheureux sont exposés à prendre la typhoïde avec garantie du gouvernement. Diplômés officiellement sont les capitaines au long cours qui ont reçu leurs parchemins à la suite d'un examen où on leur a demandé, tout comme en Chine, aux mandarins, surtout des connaissances littéraires, des choses apprises par cœur et récitées impertubablement comme la théorie du soldat. Il est vrai, comme le disait M. J. Dupuy, que les Compagnies de navigation ne se leurrent point sur les capacités de ces « bêtes à concours », et qu'elles prétendent juger ce dont chacun est capable, sans croire aucunement à la valeur du brevet. Pour bien montrer leur peu de confiance dans l'estampille officielle, les Messageries maritimes, par exemple, ont une précaution assez curieuse, qui ne fait que déplacer les risques résultant des droits mêmes conférés par le diplôme d'Etat : elles ne prennent à leur service que les diplômés

qui ont déjà fait un stage de navigation dans une autre Compagnie, et qui ont sans doute eu le temps de montrer ce qu'ils valaient en dehors de leur mémoire.

Un psychologue fort avisé, qui a bien compris les mobiles qui font agir les foules, les impulsions irraisonnées qui font le succès des idées socialistes chez les individus de bonne foi, mais peu équilibrés, un savant auquel on doit les travaux les plus remarquables sur les mystérieuses lois de la constitution de la matière, M. Lebon, a signalé les dangers de tous ces examens et diplômes universitaires, appuyés uniquement sur les qualités de la mémoire. Nous sommes d'autant plus heureux de rendre hommage à sa claire compréhension de la question, qu'il a méconnu étrangement l'économie politique ces temps derniers, en l'accusant d'une foule de prétentions qu'elle n'a jamais eues. Dans un livre sur l'Education, il a montré que les Anglais se sont bien rendu compte de l'erreur fondamentale sur laquelle reposent les concours ne révélant que les qualités de mémoire, quand ils ont mis au concours les emplois de ce Civil Service de l'Inde Anglaise, qui ne comprenait jusqu'ici que des fonctionnaires hors de pair : les Babous de l'Inde triomphaient dans ces concours modifiés, grâce à leur mémoire surprenante, mais ils ne présentaient guère les qualités de fond voulues par ailleurs.

Il est vrai que notre personnel colonial français ne se recrute pas toujours au concours et par des examens, et qu'il n'en est pas le plus souvent meilleur pour cela. M. Lebon a dit, et nous ne pouvons que nous associer à son opinion, que les concours et les examens, s'ils constatent la valeur mnémonique d'un candidat, non seulement ne révèlent pas les qualités de caractère, qui manquent notamment aux Babous admis au concours du Civil Service, mais encore ne révèlent pas davantage la valeur intellectuelle ; et il insiste sur la supériorité du personnel enseignant des Facultés allemandes, due à ce qu'on juge les candidats sur leurs travaux personnels. Et, précisément, le travail personnel devient réellement impossible à celui qui est un forçat de la mémoire, suivant le mot de notre auteur, en admettant qu'il ait jamais eu les capacités nécessaires pour accomplir un travail de ce genre. Passant jusque vers 35 ou 40 ans des examens pour devenir professeur agrégé, il est usé mentalement, ou est pris du dégoût de l'effort, par suite de ces efforts sans intérêt poursuivis si longtemps : et nombreux sont les exemples des meilleurs élèves sortant de l'Ecole polytechnique qui deviennent de fieffés paresseux quand ils arrivent à cette école de soi-disant application qu'on nomme l'Ecole des

Mines ou l'Ecole des Ponts. « Scavoir par cœur n'est pas scavoir », disait Montaigne, et M. Lebon dit, de son côté : « Ne devant pas être mnémonique, l'enseignement ne peut être qu'expérimental ». Ce qui n'empêche point que, d'après la législation étatiste et protectionniste qui régit l'enseignement en France depuis quelques années, l'Administration, notre souveraine protectrice, qui détient non moins souverainement la sagesse et la science, a déclaré qu'il fallait être au moins licencié, avoir reçu le diplôme correspondant (naturellement de ses mains), pour donner le moindre enseignement public : elle n'a pas encore interdit à une mère qui n'a pas ses *brevets* d'apprendre à lire à son enfant, mais cela viendra ; et, en attendant, on considère comme un délit bel et bien punissable, le fait, dans une crèche, de faire voir des lettres à un bébé qui apprendrait ainsi en se jouant, si la femme qui garde l'enfant n'est pas une bête à diplôme d'un certain degré, si elle n'a pas passé un « baccalauréat » quelconque.

C'est, bien entendu, dans l'enseignement proprement dit plus que dans tout autre milieu, que règne la maladie du diplôme ; mais ne vous y trompez pas, vous la trouvez ou la trouverez partout : il vous est défendu de vous faire arracher une dent par un dentiste de carrefour, ce qui suppose, nous l'espérons, que les diplômés que la loi vous impose sont infaillibles, et ne peuvent manquer de vous soigner dans la perfection, toujours avec garantie du gouvernement. Ce qu'il y a malheureusement de désillusionnant, c'est que l'Etat, l'Administration même, ne montre pas une confiance exagérée dans la valeur des gens auxquels elle décerne des diplômes ; et nous en avons une preuve irréfragable dans ce qui se passe au point de vue de l'enseignement, par exemple dans l'enseignement primaire. La moindre institutrice, même celle qui tient une école maternelle et a affaire à des mioches qu'il s'agit avant tout de moucher, doit posséder un admirable lot de diplômes de tous formats et de toutes couleurs, tel l'heureux mandarin qui aurait des boutons divers. Elle a notamment passé ce qu'on nomme le certificat d'aptitude pédagogique, qui certifie spécialement qu'elle sait enseigner, et suivant les formules de l'*Alma Mater*. Cela n'empêche point l'*Alma Mater* de lui imposer un programme étroit et une inspection non moins étroite, qui l'un et l'autre lui déterminent exactement, minutieusement, la besogne qu'elle doit faire quotidiennement ou dans son année, les moyens à employer, les procédés d'enseignement, etc., etc., sans lui laisser aucune initiative, et tout comme si elle n'était point diplômée du tout. Ce serait le cas d'appliquer le vieux dicton du droit français : « Don-

ner et retenir ne vaut. »Et la chose serait stupéfiante, si l'on ne connaissait pas la mentalité spéciale de l'administration, autrement dit de l'administrateur, du fonctionnaire. Comment admettre un instant qu'on va laisser une initiative quelconque et une responsabilité à un fonctionnaire en sous-ordre ? Qu'est-ce que ferait alors son supérieur, qui semblerait plus inutile encore qu'il ne l'est ? Ce serait la négation de tous les principes administratifs, qui veulent que le supérieur revoie toujours ce qu'a fait un inférieur, et qu'un autre supérieur, plus supérieur encore, révise ce qui a été vu par le premier supérieur : c'est, du reste, avec ce beau principe qu'on peut, dans la pratique, multiplier presque à l'infini le nombre des fonctionnaires, puisqu'il n'est pour ainsi dire pas un agent qui ne se trouve sous l'autorité d'un autre. La combinaison est géniale, et l'inventeur du cheveu coupé en quatre peut être jaloux de la trouvaille : l'Administration prétend imposer à tout le monde des diplômes résultant d'examens passés devant ses représentants, ce qui lui permet de trouver des emplois plus ou moins absorbants pour des représentants nombreux ; mais, en même temps, elle entend que les diplômés demeurent soumis à son inspection, car l'inspectorat est encore une carrière administrative qui fournira de nombreuses cases, autrement dit de nombreux fromages pour autant de fonctionnaires : et l'Administration jouit de la majesté que lui donne son intervention constante dans la vie de chacun.

Nous avons dit que les Anglais se laissaient quelque peu entraîner par la contagion des autres peuples à abandonner leurs sentiments traditionnels en ces questions, leur amour de l'enseignement expérimental, et cela surtout pour les arts techniques ; mais nous ne devons pas exagérer l'importance de cette évolution, et précisément c'est chez eux que nous trouvons la mise en pratique récente d'une idée originale, sous la forme d'une modification apportée à un examen d'Etat. Nous voudrions en dire un mot, parce que la chose est curieuse, et résulte d'une nette compréhension des inconvénients que présentent les examens mnémoniques.

C'est dans le choix des candidats qui doivent devenir ensuite *Naval Cadets*, autrement dit (par assimilation) élèves de l'Ecole Navale, que l'innovation a été tentée : et elle est d'autant plus audacieuse, en même temps que d'autant plus heureuse, à notre sens, que les candidats sont de véritables enfants de 12 à 13 ans, quelquefois un peu moins, dont il s'agit d'apprécier la valeur virtuelle, peut-on dire, et auxquels les préparateurs arrivent à donner souvent un brillant aussi artificiel que temporaire, en les

« chauffant » convenablement, si l'on nous permet le mot. La réforme consiste essentiellement en ce que, avant l'examen, qui est naturellement nécessaire au point de vue matériel, afin que les enfants prouvent qu'ils sont à même de suivre l'enseignement spécial qu'ils recevront à Osborne, on les soumet à une « interview », ainsi que l'on a appelé l'espèce d'entretien que diverses personnes qualifiées ont avec eux. Comme l'a expliqué le document officiel qui a servi de base à la constitution et au fonctionnement de ce jury qui n'en est pas un au sens courant du mot, c'est une sorte d'inspection morale, et absolument individuelle (sans la présence d'aucun autre enfant), que les membres du Comité d'interview font subir à l'enfant, qu'ils doivent classer dans telle ou telle catégorie, d'après l'impression que ce jeune aspirant à la carrière maritime leur donne de son intelligence, de ses facultés, de ses dispositions et aptitudes générales. C'est un triage préalable, un triage intelligent, imaginé en vue de fournir ces renseignements qu'un examen proprement dit est incapable de procurer. Les candidats à l'Ecole d'Osborne sont ensuite examinés médicalement, ce qui est une nécessité évidente ; puis ils subissent certaines épreuves écrites, mais qui ne constituent nullement un concours, et ont pour résultat uniquement de montrer que les enfants ont l'instruction moyenne de garçons de leur âge. On craignait, et avec raison, qu'un concours avec examen suivant les errements classiques, surtout en présence du nombre de candidats qu'amène la transformation apportée dans le recrutement des officiers de la marine anglaise, ne conduisit à envoyer des enfants « bourrés, farcis », comme dit le mot anglais *cram*, qui correspond à peu près à notre mot chauffé. On admet, du reste, plus d'enfants qu'il n'y aura besoin finalement de jeunes midshipmen, parce qu'on sait bien qu'en cours de route il se produira un déchet marqué ; l'élimination se fait presque uniquement au moment de l'interview, et l'examen ou les épreuves n'effrayent plus l'enfant qui a une bonne instruction moyenne, tout simplement parce qu'il ne s'agit plus d'un concours demandant des tours de force de mémoire.

Le Comité d'interview, pour prendre son titre parfaitement officiel, est composé de deux officiers supérieurs de marine et de deux membres civils s'occupant des questions d'instruction ; et l'on a jugé qu'il n'était pas déplacé de demander à des personnages d'importance de remplir cette mission délicate, qui consiste à pressentir la valeur à venir d'une intelligence et d'une personnalité encore enfantines. Chaque enfant est conduit isolément dans une

pièce où se tient le groupe de grands personnages, et l'on a remarqué que le candidat n'est pas intimidé ; les membres du Comité s'efforcent de le mettre à son aise, ce qui arrive rapidement, étant donné que tout se passe sans majesté, et que l'enfant sent qu'on ne veut pas prendre en défaut sa mémoire, lui causer une surprise, mais bien lui poser des questions auxquelles il est toujours à même de donner une réponse raisonnable ; s'il a jamais un peu réfléchi, ou plus simplement observé. D'une manière générale même, les examinateurs s'efforcent de faire rire l'enfant, afin qu'il se montre tel qu'il est. Au reste, le Comité a en main un petit dossier qui le prépare à bien pénétrer l'esprit et la petite âme de l'enfant : d'abord des renseignements donnés par les parents mêmes ; puis une note médicale fournie par le médecin de la famille, indiquant quel a été l'état de santé de l'enfant depuis sa naissance ; enfin une note qui demeure confidentielle, et qui est fournie par le maître d'école, le professeur auquel a été confié le candidat, sur ses aptitudes, ses prédilections, sa conduite. Une partie de ces indications peuvent être « arrangées », mais le quart d'heure de conversation que le Comité a avec l'enfant parvient à démêler le faux de la vérité.

L'Amirauté anglaise a bien eu soin de faire comprendre aux parents qu'il est absolument inutile de doter leurs enfants d'un « bourreur », pour les préparer même à l'examen écrit, puisqu'il ne s'agit nullement d'une concours décidant de tout : on recherche un développement physique et mental naturellement acquis, et auquel l'enfant parviendra en fréquentant des cours d'un enseignement tout ordinaire, à condition qu'il ait des facultés suffisamment heureuses. On a songé avec raison que l'institution d'un examen spécial, à matières compliquées, est très nuisible aux enfants qui se sont préparés en vain, et qui, une fois refusés, doivent se tourner vers une autre voie et, par conséquent, ont perdu un temps considérable et évidemment précieux : il n'y a pas besoin, véritablement, de se spécialiser avant l'entrée dans une école, qui est spéciale elle-même, et cela est vrai, même quand il ne s'agit pas de candidats aussi jeunes que ceux qui se présentent pour Osborne. L'important est de se développer intellectuellement, d'apprendre des généralités qui aident à ce développement ; on sera ensuite en état d'absorber avec fruit les matières spéciales au métier que l'on doit embrasser. Et dans les diverses matières sur lesquelles portent l'examen écrit qui suit l'interview, il n'est nullement de note éliminatoire par elle-même : un enfant qui sera extrêmement faible sur une de ces matières pourra ce-

pendant être admis à titre définitif, si ses compositions dans les autres matières sont de nature à faire penser qu'il sera à même de suivre l'enseignement de l'Ecole. C'est donc dire qu'on laisse une grande initiative et de la responsabilité aux examinateurs, au lieu de les enfermer entre les dispositions prohibitives d'un programme ou d'un règlement.

Ce système de l'Interview, laissant les examinateurs décider de l'aptitude générale d'un candidat, n'a pas été sans soulever des critiques en Angleterre, et l'on s'est moqué de beaucoup des questions posées durant les « interviews ». N'a-t-on pas, par exemple, demandé à un enfant de quelle couleur est un homard non encore cuit, et si une vache a les cornes devant ou derrière les oreilles! Ces questions ne nous étonnent ni nous font sourire, car elles embarrasseraient bien des gens, et l'enfant qui sait y répondre est certainement un observateur. Et d'ailleurs les questions isolées ne signifient rien ici, puisqu'il se tient une véritable conversation, pour ainsi dire « de pair à compagnon », entre les grands personnages et le garçon de 13 ans, dont on veut apprécier le caractère et l'intelligence, et que, pour entrer en confiance avec lui, il faut savoir où il vit, dans quel milieu, etc. Et nous comprenons parfaitement qu'on ait demandé à plusieurs de ces garçons quel chemin, quel moyen de locomotion ils prennent ou prendraient pour se rendre de leur maison à tel ou tel point de Londres ou d'Angleterre. Au reste, la lecture des rapports qui ont déjà été publiés par les divers Comités d'interview est fort intéressante, et montre que la méthode nouvelle est intelligente, non point mécanique, qu'elle contribue à intéresser les examinateurs mêmes à leur besogne, autant qu'à donner une impression vraie sur les examinés, chez lesquels l'enseignement préparatoire à l'examen ne peut plus chercher utilement qu'à cultiver les connaissances générales. C'est sans doute une besogne plus malaisée pour les instructeurs, et c'est pour cela probablement aussi que les programmes administratifs des établissements d'Etat négligent ces idées générales, qu'on ne peut pas découper en tranches précises comme les périodes chronologiques de l'histoire, et qui nécessiteraient un effort intellectuel chez le fonctionnaire enseignant.

D. B.

CIRCULATION ET VIREMENTS EN FRANCE

Lorsque la Banque de France, arrivée presque à sa limite d'émission, fit conaître qu'elle allait demander une extension de cette limite, la question de la circulation en France fut agitée dans la presse, et les critiques ne furent pas ménagées au système de paiement employé dans notre pays. Dans l'*Economiste français*, n° du 27 janvier 1906, M. P. Leroy-Beaulieu écrivait : « Nous « sommes, sous le rapport des habitudes de paiement et du ré- « gime de banque, l'un des plus arriérés des grands peuples. Nous « avons des procédés de règlements de petits bourgeois. Il faut « nous dégager de ces pratiques pusillanimes et mesquines de « l'ancien temps, et il convient de nous moderniser ». Et la fin de son étude était celle-ci : « Notre conclusion très nette, c'est qu'il « faut repousser toute élévation de la limite légale de l'émission « des billets de la Banque : cinq milliards, c'est déjà trop. Si on « élève cette limite, ce sera le triomphe de la routine. »

Malgré tout, la mesure proposée a été votée, et la loi du 9 février 1906 a porté la limite d'émission à 5.800 millions, soit une augmentation de 800 millions, marge considérée comme actuellement suffisante.

Certes, on ne saurait nier que le stock monétaire en France est beaucoup trop élevé, et qu'une meilleure méthode de paiements pourrait faire économiser l'emploi d'un nombre très respectable de millions. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à considérer le relevé des stocks monétaires, établi par la Direction de la Monnaie aux Etats-Unis, le dollar étant compté pour 5 francs :

	Or	Argent	Total	Par tête
	—	—	—	—
		en milliers de fr.		
Etats-Unis	6.602.000	3.396.000	9.998.000	125 »
France	4.841.500	2.100.000	4.941.500	178 »
Allemagne	4.007.000	1.043.000	5.050.000	80.31
Russie	3.968.000	509.000	4.477.000	37 30
Grande - Bretagne	2.652.000	579.000	3.231.000	75.14
Autriche - Hongrie	1.434.000	396.000	1.830.000	39 78
Italie	705.500	184.000	889.500	26 16

Il est évident que ce tableau appelle quelques considérations, car il faudrait, en n'envisageant que les chiffres eux-mêmes, admettre qu'en Italie l'organisation financière est supérieure à toutes les autres, et que la Russie distance fortement la Grande-Bretagne. L'importance du commerce en général, les ressources du pays et des habitants, les consommations publiques et privées, sont ici des facteurs d'une extrême importance. Mais il est toutefois hors de doute qu'avec ses 178 francs par tête d'habitant, la France a une circulation monétaire beaucoup trop considérable, et qu'elle pourrait peut-être se réduire, non pas au montant de la Grande-Bretagne, tout au moins à celui des Etats-Unis. L'écart serait encore de 2 milliards environ, capital qui, même à un taux d'intérêt minime, représenterait un revenu annuel de bon nombre de millions. Comme moyens à employer pour arriver à cette diminution, on a préconisé le maintien de la limite d'émission à 5 milliards, plus de variabilité dans le taux d'escompte, la réduction possible de certaines opérations, l'emploi du chèque barré et, par suite, l'extension du service des Chambres de compensation.

Il ne faut toutefois pas confondre la réduction du stock monétaire avec la diminution de la circulation de la Banque de France, car l'un pourrait fort bien diminuer dans une proportion sensible, alors que l'émission de la Banque ne fléchirait que très peu relativement ; le billet prendrait de plus en plus la place de la monnaie métallique. On ne doit pas perdre de vue qu'une très grande partie des billets émis constitue la circulation improductive, celle qui a uniquement pour but de donner satisfaction aux désirs, disons même aux exigences du public, qui trouve infiniment plus commode d'avoir en poche une liasse de billets de banque plutôt que la même somme, non en argent, métal con-

sidéré comme trop lourd et trop encombrant, mais en or. Si on prend, en effet, la situation de la Banque à une date récente (10 avril 1906), on trouve que pour une circulation de 4.778 millions, il y avait en portefeuille 912 millions, et en caisse (or et argent), 4.005 millions. Ces chiffres indiquent bien que la Banque de France est considérée de plus en plus, non pas comme possédant la réserve métallique du pays, ce qui est le cas pour la Banque d'Angleterre, mais bien comme le coffre-fort de la France, où la majeure partie du stock métallique se trouve déposée.

Dans ces conditions, le refus d'augmenter la faculté d'émission aurait obligé la Banque de France à payer, non plus en billets sur la demande des présentateurs, mais tout au moins partiellement en monnaie métallique. On aurait alors revu une circulation plus abondante d'or et d'argent, de ce dernier métal surtout, mais il semble que le progrès réalisé ainsi eût été négatif, et qu'à part les plaintes justifiées des garçons de recettes et des caissiers, on n'aurait pas eu de résultat bien appréciable.

La plus grande variabilité du taux d'escompte ne serait justifiée que si la Banque augmentait ses émissions par suite des escomptes, c'est-à-dire des accroissements de son portefeuille. Or, ce n'est pas le cas depuis bien longtemps, et les capitaux du marché libre font une concurrence toujours plus grande et avec un succès croissant. Quel avantage aurait la Banque à augmenter son taux d'escompte, sous ce prétexte qu'il faut diminuer l'émission, alors que le marché libre offrirait des capitaux à 1/2 et même 1 0/0 au-dessous. Le résultat serait que, de plus en plus, les banquiers escompteraient leur papier à la stricte limite d'escompte, mais que les commerçants, les industriels, subiraient dans leurs bordereaux, leurs arrêtés de comptes, les conséquences de ces augmentations. On dit que la fixité du taux d'escompte attire le papier étranger, sans aucun avantage pour le pays. Cela est tout au moins contestable. La fixité du taux est certainement un facteur pris en considération, et des affaires d'escompte sont plus facilement conclues dans ces conditions. Mais ce qui est surtout à considérer en semblable cas, c'est le montant des capitaux libres ; or, qu'ils soient représentés par des billets de banque ou par du numéraire, il est préférable de les utiliser, à un taux quelquefois supérieur au taux de la Banque, que de les conserver inactifs sous prétexte de n'en pas faire profiter les marchés étrangers. C'est, temporairement, un placement dont le bénéfice revient aux capitalistes français, au même titre que les coupons qu'ils encaissent aux échéances.

Les avances sur titres, également critiquées, peuvent être défendues de la même manière. Certes, il y a des avances qui sont demandées uniquement dans un but de spéculation, pour servir à des achats d'autres titres. Mais ces opérations sont peut-être moins nombreuses qu'on ne le suppose, car, au taux d'intérêt s'ajoutent des commissions et des courtages qui les alourdissent sensiblement. Par contre, les négociants et industriels avisés prennent de plus en plus l'habitude de se faire ouvrir un compte d'avances sur titres, qui leur permet de disposer, quand et comme ils le veulent, des capitaux employés par eux en achats de valeurs, et ce à un taux d'intérêt quelquefois inférieur à celui qu'ils obtiennent par l'encaissement de leurs coupons. Là encore des variations de taux seraient préjudiciables, sans arriver au résultat désiré.

Il reste alors — et c'est le moyen le plus généralement préconisé — l'emploi du chèque barré et, comme conséquence, l'utilisation croissante des Chambres de compensation. Il serait puéril de nier les avantages de tous genres que fournit l'emploi du chèque barré, et son utilisation en France est éminemment souhaitable. Toutefois, il ne faut pas supposer qu'un texte de loi suffirait à obtenir ce résultat. En Angleterre, les lois de 1876 et 1882 n'ont fait, en somme, que codifier les règles en usage depuis de longues années ; il y avait longtemps, en effet, que le chèque barré était utilisé et d'un usage à peu près général. En France, il n'en est pas encore de même, et pour nous conformer à l'Angleterre, nous aurons d'abord à le faire employer partout et par tous. En fait, aucune disposition légale n'empêche de faire un chèque barré, de mentioner, comme en prennent l'habitude maintenant un certain nombre d'établissements de crédits, que « ce chèque étant barré ne « pourra, d'ordre exprès du tireur, être payé qu'à un banquier « ou à un officier ministériel », mais non plus rien n'empêche celui qui le reçoit en paiement de le retourner à l'envoyeur, en disant qu'il veut un chèque qu'il puisse encaisser à sa volonté. Puis il ne faut pas perdre de vue que, de l'un et de l'autre côté du détroit, le chèque n'est pas identique. En Angleterre, le chèque ne peut être créé que sur un banquier, dans la stricte acception donnée à ce titre par la loi ; il est donc, par ce fait, payable dans une localité d'une certaine importance, les banques n'ayant pas l'habitude de s'installer dans les localités ne présentant pas des ressources suffisantes ; en France, au contraire, le chèque peut être émis sur toute personne, à la seule condition d'une provision préalable et disponible ; en fait, il n'est trop souvent qu'une lettre de change

déguisée, créée ainsi pour bénéficier de l'écart du timbre, une petite fiche indiquant la date à laquelle doit être effectuée la présentation, comprise dans les huit jours accordés par la loi. Souvent, la présentation de tels chèques, par un banquier ou un officier ministériel, entraînerait des frais que le bénéficiaire veut éviter, et leur barrement peut être considéré comme pratiquement impossible.

Enfin, et c'est là l'obstacle principal, l'usage des comptes en banque est encore trop peu répandu en France. Même dans des localités importantes, où existent des banques sérieuses, il serait facile de trouver nombre de commerçants qui n'ont pas de banquier. Quant aux particuliers, s'ils ont un banquier pour leurs dépôts de fonds, pour l'exécution de leurs ordres de bourse, ils ne lui confieront pas leurs paiements. Ils iront prélever à sa caisse ce qui leur est nécessaire, ou plus souvent encore, ils attendront des rentrées, sous forme de loyers, de fermages ou de coupons, pour régler leurs fournisseurs. C'est vers l'accroissement des comptes en banque que doivent surtout se porter tous les efforts, et c'est seulement quand l'habitude en sera devenue à peu près générale que les chèques, et les Chambres de compensation par voie de conséquence, joueront, en France, un rôle analogue à celui qu'ils remplissent à l'étranger.

Cependant, il ne faudrait pas admettre de tout cela que la compensation n'existe pour ainsi dire pas en France, et conclure des faibles montants de la Chambre de compensation de Paris, comparés à ceux de Londres et de New-York, que notre système de banque est encore à l'état presque rudimentaire. On oublie de mettre en parallèle la façon de traiter les affaires de part et d'autre, et on oublie surtout un élément des plus importants : les virements de la Banque de France.

Alors qu'en Angleterre, pour les transactions courantes, le paiement comptant, ou à très court délai, constitue la règle, en France c'est plutôt l'exception. Il en résulte qu'en Angleterre les recouvrements sont à peu près inconnus, le règlement étant effectué par un chèque, alors qu'en France il circule, au contraire, des millions d'effets chaque année, et que le service des recouvrements est souvent un des plus importants ou tout au moins un des plus chargés dans les maisons de banque. L'échange de papier, de région à région, constitue même une compensation qui n'est pas sans importance, et qui est bien réelle pour les établissements de crédit qui, grâce à leurs succursales nombreuses, centralisent en quel-

que sorte les créances de leurs clients et reçoivent, par contre, les dispositions sur eux.

De cette circulation d'effets, il résulte que dans chaque localité des présentations vont porter à toutes les échéances, pour des chiffres naturellement en proportion avec l'importance des affaires. Le plus souvent, les banquiers d'une même ville échangent entre eux les effets sur leurs clients, réglant uniquement la différence en espèces. Pourtant cet usage n'est pas général et, de ce chef, un réel progrès pourrait surgir par la création de Chambres de compensation locales, fonctionnant de la même manière que la Chambre de compensation de Paris.

Tout cela constitue en fait une espèce de Clearing House un peu embryonnaire, mais qui n'en arive pas moins à économiser largement l'emploi du numéraire. Par contre, la Banque de France, par ses virements, arrive au résultat d'une véritable Chambre de compensation.

Ce qu'on cherche à obtenir est toujours d'arriver au règlement des dettes et des créances avec le minimum de mouvement d'espèces, comme aux Etats-Unis, ou par de simples virements, comme en Angleterre. Or, c'est précisément le résultat atteint par l'emploi des virements de la Banque. Par ce moyen, les banquiers, les négociants, les industriels, tous ceux, en un mot, qui ont un compte à la Banque, règlent par le simple envoi d'un bon de virement toutes les sommes qu'ils doivent en un autre point du territoire, comme ils reçoivent celles qui leur sont dues. Et ces règlements atteignent des proportions énormes et toujours croissantes : 124.963 millions en 1903, 152.822 en 1904, 171.227 en 1905.

Il ne faut même pas que les deux parties aient un compte à la Banque pour agir ainsi ; il suffit que leurs banquiers respectifs y aient eux-mêmes un compte — ce qui est la généralité — pour qu'une simple régularisation d'écritures rende possible l'emploi du virement.

Il est évident que les opérations sont un peu plus longues, disons même un peu plus compliquées que celles d'une Chambre de compensation. Mais ici, on envisage la totalité d'un pays, au lieu d'une place ou, au maximum, d'un rayon déterminé ; puis le résultat désiré est atteint, puisque ces sommes énormes passent de compte à compte par le seul fait d'inscriptions sur des livres convenables, sans mouvements d'espèces.

Des progrès considérables sont encore à réaliser, et il faut désirer qu'à un moment donné les comptes en banques soient pour tous d'un usage courant. Alors, et par la seule force des choses,

les Chambres de compensation s'établiront sur les principaux points du territoire, réduisant à un minimum toujours plus étroit l'emploi de la monnaie.

Toutefois, il ne faut pas, en examinant les avantages, perdre de vue les inconvénients. Grâce à l'emploi du chèque et de la compensation, l'Angleterre arrive à réaliser un chiffre d'affaires colossal avec un stock monétaire inférieur à la moitié du nôtre. Mais il en résulte aussi que sa réserve métallique est de plus en plus considérée comme insuffisante ; chaque année, on peut le dire, un économiste financier ou un banquier, pose la question devant le pays (1). Par conséquent, si l'Angleterre nous présente un exemple à suivre, elle nous indique aussi un inconvénient à éviter.

G. François.

---

(1) On peut consulter, à ce sujet, la conférence de M. Félix Schuster, faite à Manchester le 14 novembre 1905 (*The Bank of England and the States*, et publiée par *The University Press*.

CORRESPONDANCE

LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES DE TRAVAIL

A M. A. Toillaire,
Membre de la Société d'économie politique.

A l'occasion des tentatives de monopolisation du travail par les syndicats socialistes, vous avez rappelé mon idée des *Sociétés commerciales de travail* (1). Cette idée m'était inspirée par le spectacle véritablement merveilleux de l'organisation naturelle et libre du commerce des produits et, en particulier, des matières premières des industries textiles. Dans les foyers de ces industries, le coton, la laine, la soie, le jute sont apportés par le commerce qui va les chercher aux lieux de production, généralement en proportion de la demande des industriels. Ceux-ci prévoient les quantités dont ils auront besoin dans le cours d'une saison, et le commerce règle en conséquence ses approvisionnements ou ses demandes aux producteurs. Les industriels les leur achètent à terme, au moyen de billets que d'autres intermédiaires, les banquiers, escomptent. Le prix d'achat ne donne lieu à aucune contestation, à aucun marchandage. C'est le prix du marché, et ce prix dépend de la proportion des quantités offertes et demandées non pas seulement sur chaque marché particulier, mais sur l'ensemble du marché que le télégraphe met en communication immédiate. D'audacieux et peu scrupuleux spéculateurs ont bien essayé d'élever artificiellement le prix en accaparant la totalité ou la plus grande partie de la quantité existante du produit, mais ces tentatives ont toujours lamentablement échoué et abouti à la ruine des spéculateurs. Bref, les prix se fixent d'une manière impersonnelle, indépendamment de la volonté des vendeurs et des acheteurs. Il en résulte que ni les uns ni les autres n'ont de raison de se croire « exploités » et qu'ils vivent en parfaite harmonie.

Il n'en est pas ainsi malheureusement pour le travail. Jusqu'à

(1) *Moniteur de l'Oise*, n° du 26 mai.

ces derniers temps, les marchés du travail ont été presque exclusivement locaux, et les prix ont été déterminés par les quantités qui s'en trouvaient sur place. L'engagement des ouvriers était direct et individuel, et il ne comportait guère d'intermédiaires. Mon idée était alors prématurée (1). Mais grâce au progrès extraordinaire des moyens de transport, les marchés locaux sont entrés en communication, les hommes comme les produits ont pu franchir des distances de plus en plus longues. Ce qui l'attesterait au besoin, c'est l'énorme développement de l'émigration. Les Etats-Unis qui ne recevaient en 1820 que 10.000 émigrants en ont reçu l'année dernière plus d'un million. Dans ce nouvel état de choses, les intermédiaires se sont multipliés pour les produits et on peut se demander s'ils ne seraient pas tout aussi utiles pour le travail. Si nous nous reportons, par exemple, aux industries textiles, nous trouverons que les industriels ont besoin, dans chaque foyer de production, d'une quantité de travail proportionnée à celle des matières premières qu'ils mettent en œuvre. Supposons qu'il leur faille, d'après leurs prévisions, un million de kilogrammes de coton, ils auront besoin du nombre d'heures de travail nécessaire pour transformer cette matière première en fils et en tissus. Ils assurent leur approvisionnement régulier de coton en s'adressant à des intermédiaires, auxquels ils achètent au prix du marché ce million de kilogrammes. Pourquoi n'assureraient-ils pas de même leur approvisionnement de travail, en contractant avec un intermédiaire pour la fourniture de la quantité d'heures de travail qui leur est nécessaire pendant la durée de la saison, soit pendant trois mois ou six mois. L'intermédiaire se chargerait de leur procurer cette quantité en engageant pour trois mois ou six mois, au prix du marché, — celui-ci agrandi et peu à peu unifié par la facilité croissante des communications, — les travailleurs individuels ou collectifs. Industriels et ouvriers ne trouveraient-ils pas à cette innovation les mêmes avantages qu'en recueillent les producteurs et les consommateurs des matières premières ? Et comme, en définitive, l'industrie finit toujours par employer le mode d'organisation aussi bien que l'outillage, le plus économique, les *Sociétés commerciales de travail* qui étaient hier une utopie pourraient bien être une réalité demain.

Votre bien dévoué,

G. DE MOLINARI.

---

(1) Elle date de 1843. Voir les *Etudes économiques* et les *Bourses du Travail*.

BULLETIN

Publications au « Journal officiel ».

(*Mai 1906.*)

2. — **Loi** relative à la construction d'un hôtel pour le service colonial de Marseille (page 2993).

Arrêté autorisant une entreprise d'opérations d'émigration au Havre (page 3008).

Rapport adressé au Président de la République française, par la commission supérieure des Halles centrales de Paris sur la situation des Halles pendant l'année 1905 (page 3015).

3. — **Décret** relatif aux écoles supérieures du commerce reconnues par l'Etat (page 3046).

4. — **Loi** portant approbation du traité de commerce et de navigation, signé le 13 janvier 1906, entre la France et la Bulgarie (page 3057).

— modifiant la loi du 18 juillet 1898 sur les warrants agricoles (page 3057).

5. — **Décret** portant promulgation des conventions signées, le 6 juin 1904, entre la France et l'Italie pour l'établissement des communications par voie ferrée entre Coni et Vintimille et pour le doublement de la voie entre Menton et Vintimille (page 3118).

— **Décret** autorisant les manufactures de l'Etat à cesser la fabrication et la vente de certaines espèces d'allumettes en bois (page 3120).

6. — **Décret** portant adjonction au tableau des exemptions géné-

rales à l'entrée en Afrique occidentale française des caoutchoucs, de la gomme copal et des arachides (page 3154).

9. — **Loi** concernant l'exploitation des services postaux entre la France et la côte occidentale d'Afrique (page 3201).

10. — relatif à l'exploitation des câbles reliant : 1ë Tamatave à Saint-Denis de la Réunion ; 2° l'île Maurice à l'île de la Réunion (page 3219).

— **Arrêté** modifiant l'arrêté du 4 novembre 1899 sur la durée du travail et des repos des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer (page 3233).

11. — **Décret** relatif aux recettes et dépenses du service de l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables (page 3250).

13. — **Décret** concernant la destruction des rats à bord des navires provenant de pays contaminés de peste (page 3298).

15. — **Décret** portant règlement d'administration publique sur la constitution des Sociétés d'assurance-vie à forme mutuelle ou tontinière (page 3374).

16. — **Errata** au décret du 12 mai 1906, portant règlement d'administration publique sur la constitution des sociétés d'assurances-vie à forme mutuelle et tontinière (page 3415).

— **Décret** portant promulgation de la convention signée entre la France et la République de Cuba pour la protection réciproque de la propriété industrielle (page 3402).

— **Décret** fixant les quantités de produits originaires des Nouvelles-Hébrides à admettre, sous un régime de faveur, en France et à la Nouvelle-Calédonie, pendant la campagne 1906-1907 (page 3429).

19. — **Décret** déclarant d'utilité publique l'élargissement de la rue du Renard, dans le 4e arrondissement de la ville de Paris, et en modifiant les alignements (page 3481).

20. — **Décret** portant fixation des indemnités à attribuer aux personnes chargées de missions spéciales (page 3512).

21. — **Décret** reconnaissant comme établissement d'utilité publique l'institut océanographique (fondation Albert Ier, prince de Monaco) (page 3522).

22. — **Décret** portant nomination de la commission chargée d'élaborer un projet de loi tendant à accorder aux associations formées entre fonctionnaires ou agents de l'Etat et des administrations publiques certains des droits conférés par la loi du 21 mars 1884 aux syndicats professionnels (page 3529).

23. — **Décret** approuvant le protocole signé à Port-au-Prince, le

31 mars 1906, entre la République française et la République d'Haïti pour proroger la convention commerciale conclue le 31 juillet 1900 (page 3561).

27. — **Décret** portant fixation des frais de premier établissement de représentation du lieutenant gouverneur de l'Oubangui-Chari-Tchad (page 3639).

29. — **Décret** érigeant en ambassade la légation de la République française près S. M. l'empereur du Japon et y nommant un ambassadeur (page 3673).

30. — **Décret** instituant une commission chargée de préparer un projet de réorganisation de l'administration départementale en vue de la simplification des services et nommant les membres de cette commission (page 3689).

— **Relevé** officiel des sociétés, compagnies d'assurances et autres assureurs qui effectuent le payement de la taxe obligatoire d'abonnement au timbre. — Supplément (page 3702).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 Juin 1906.

Nécrologie. — M. F. Bernard.
Election de nouveaux membres.
Discussion. — La Réforme du Tarif douanier espagnol.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée d'abord par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président, qui cède le fauteuil à M. Neymarck, vice-président.

M. le Président annonce la présence à la réunion de plusieurs invités du bureau : M. Charles Legrand, membre de la Chambre de commerce de Paris ; M. Javier G. Longoria, banquier à Madrid. Il leur souhaite la bienvenue.

Il fait part ensuite du décès de M. F. Bernard, inspecteur général des Finances, membre de notre Société depuis 1894. M. Bernard avait été chargé de diverses importantes missions relatives à des questions financières, et avait publié un fort intéressant ouvrage sur les chemins de fer américains. Il ne venait pas souvent à nos réunions, mais il suivait avec intérêt nos travaux et plusieurs d'entre nous ont été à même d'apprécier les qualités de son esprit et la cordialité de son caractère.

M. D. Bellet, questeur, en l'absence de M. Jules Fleury, empêché par l'état de sa santé, fait connaître les noms des membres nouveaux élus par le Bureau dans sa dernière réunion.

Ont été nommés titulaires : M. Chaumet, député ; M. Villars, président de la Banque de l'Union parisienne ; MM. Pupin et Mourre.

Ont été nommés correspondants : MM. Seligman, Lotz, Speyer et Cernesson.

M. D. Bellet présente ensuite les publications reçues par la Société depuis la précédente séance et dont on trouvera la liste ci-après. Il signale particulièrement les deux derniers volumes des procès-verbaux des séances de la Commission extra-parlementaire du Cadastre, — l'importante étude publiée par M. Levasseur dans le *Journal de la Société de Statistique* sur les mouvements des échanges commerciaux entre la France et les divers pays, une brochure de M. Pupin sur le Coton et sa production, les premières livraisons d'une publication intitulée : *Encyclopédie du Commerce* ; un travail de M. Pietri sur la Question des vins en Italie.

La réunion adopte ensuite pour sujet de discussion la question suivante :

LA RÉFORME DU RÉGIME DOUANIER DE L'ESPAGNE,

formulée par M. Sayous.

Depuis le début du XXe siècle, dit M. SAYOUS, presque tous les grands Etats de l'Europe ont revisé leur tarif douanier. En France, au contraire, les ministères compétents et les Chambres se sont presque complètement désintéressés des questions économiques et n'ont cherché qu'à imposer aux industriels de nouvelles charges, sans se douter que plus la situation des entreprises serait médiocre, plus insupportables seraient de nouveaux impôts et des lois ouvrières.

De tous les pays qui ont modifié leur régime économique, l'Espagne est certes celui qui menace le plus nos intérêts. L'Union pour l'amélioration des relations commerciales entre la France et l'Espagne espérait, comme l'indiquait son titre, des relations plus étroites ; tout ce qu'elle pourra faire, sera de remettre aux négociateurs français un dossier des plus attristants. Une guerre de tarifs apparaît probable à tous ceux qui connaissent exactement la situation.

Avant d'aborder la question de la réforme du régime douanier de l'Espagne, quelques observations préliminaires sont nécessaires, d'autant plus qu'il n'existe, dit l'orateur, aucune géographie économique de l'Espagne, ni aucune histoire des relations franco-espagnoles. L'Espagne est un « continent isolé »

— on dit quelquefois une « Arabie, une Chine », — malgré son excellente situation géographique, et un continent plein de contradictions : au Nord, une des régions les plus pluvieuses de l'Europe, sur un espace énorme un des territoires les plus arides, enfin, près des côtes, une zone où poussent des dattiers. Ses branches principales d'activité sont l'industrie minière, la viticulture, l'horticulture et la pêche. Quant à la grande industrie, elle se développe lentement et ne semble pas appelée à un grand avenir. Il existe, pour ainsi dire, une opposition d'intérêts entre la majeure partie de l'Espagne qui cherche à l'étranger un débouché à ses produits et, d'autre part, la Catalogne et la Biscaye, plus spécialement industrielles, qui réclament des droits protecteurs, sinon prohibitifs.

Les relations de la France avec l'Espagne ont été très intimes entre 1882 et 1891. Il est vrai qu'à cette époque notre viticulture souffrait du phylloxéra. Depuis 1892, elles ont beaucoup diminué : d'une part, la France a fixé des droits élevés pour les vins et les fruits; de l'autre, l'Espagne a établi un tarif appelé par ses auteurs eux-mêmes « tarif de guerre ».

En 1903, poursuit M. Sayous, l'Espagne a décidé de procéder à une réforme de son régime douanier. Une enquête a été faite auprès des intéressés. Une loi a fixé d'une façon très vague les bases de cette réforme :

« *a*) Les produits naturels, à l'exception des denrées alimentaires employées par l'industrie nationale comme matières premières, qui ne viennent pas dans le pays, payeront de 1 0/0 à 10 0/0 de leur valeur ;

« *b*) Si lesdites matières premières sont analogues à celles de la production nationale, les droits seront de 5 à 15 0/0. Dans cette catégorie, seront compris le bétail, les engrais, les navires, les drogues et les produits chimiques servant de matières premières à d'autres industries ;

« *c*) Les produits de l'industrie payeront de 20 à 50 0/0 de leur valeur ;

« *d*) Pourront être soumis à des droits supérieurs à 50 0/0 les produits manufacturés qui, par suite des difficultés de leur élaboration et de l'utilité qu'il y a à les obtenir dans le pays, ont besoin d'une protection spéciale au point de vue douanier. »

Une commission spéciale, composée de fonctionnaires et d'intéressés, fut chargée d'appliquer ces principes. Parmi les intéressés, les producteurs dominèrent les consommateurs, et abusèrent même de cette situation avec cynisme. Ils ne se conten-

tèrent pas de choisir les taxations les plus élevées : ils majorerent les estimations d'une façon fantastique. C'est ainsi que les tissus de laine qui, en tant que manufacturés, devraient être frappés d'un droit maximum de 50 0/0, le seraient d'un droit de 80 à 120 0/0.

Les nouveaux droits seront payables en or. De là, insécurité pour les importateurs et majoration des droits dans la situation actuelle.

Sans doute, l'*Arancel*, publié le 23 mars 1906, n'est qu'un projet, que la Commission douanière peut retoucher. Mais si l'on réclame des diminutions de droits de différents côtés, la Catalogne et la Biscaye font entendre presque des menaces.

Le nouvel *Arancel* diminue certains droits, mais ces diminutions ne portent que sur un nombre restreint d'articles et ne permettraient pas à notre industrie d'exporter un kilogramme de plus de marchandises. D'autre part, les relèvements de droits sont de nature prohibitive.

Discuter sur cette base est absolument impossible, d'autant plus que nous n'exportons pas quelques articles seulement, mais des quantités d'articles extrêmement divers.

Quelles concessions pouvons-nous faire ? Presque aucune. Nos industriels, qui envoient des marchandises en Espagne, sont prêts à sacrifier nos vins, sans cependant vouloir en échange permettre l'exportation de nos vins en laissant diminuer les droits d'entrée en France sur ce qu'ils produisent, lors de conventions avec d'autres pays ! Il serait d'ailleurs absurde de faire des concessions. Le régime actuellement en vigueur en France n'a été nullement néfaste aux intérêts espagnols, et l'orateur ne voit aucun motif de le modifier pour... n'obtenir même pas le *statu quo*.

M. **Charles Legrand** expose que la Chambre de Commerce de Paris, soucieuse de défendre les intérêts généraux du pays, a appelé l'attention du ministre du Commerce et du ministre des Affaires étrangères sur la gravité des mesures douanières projetées par l'Espagne.

Il retrace les phases des relations économiques des deux pays. D'abord la convention commerciale du 6 février 1882 qui, pour leur plus grand profit, subsista jusqu'au 1er février 1892, mais ne fut pas renouvelée.

A cette époque, en mettant en vigueur son tarif protecteur

actuel, la France opposa aux produits agricoles et vinicoles de l'Espagne une barrière infranchissable, tandis que l'Espagne, de son côté, usant de représailles, fermait l'entrée aux principaux produits manufacturés français.

Le *modus vivendi* provisoire qui intervint consista dans l'octroi réciproque du bénéfice des tarifs les plus réduits, mais ne fut pas un gage de paix commerciale.

En maintes circonstances, l'Espagne manifesta toute son hostilité, à l'égard des produits français. L'orateur raconte que dans plusieurs villes, les magasins où, autrefois, l'on voyait inscrit : Ici l'on parle français, indiquaient cette nouvelle mention en espagnol :

Aqui no se vende mercaderias franceses : Ici on ne vend plus de produits français.

Cette hostilité se manifestait en outre par l'interprétation malveillante des textes douaniers. C'est ainsi qu'une ordonnance royale du 12 juillet 1901 a assimilé les tissus pesant plus de 200 grammes au mètre carré, à la draperie, en les frappant des mêmes droits, soit 11 pesetas au lieu de 6 pesetas.

A Saint-Sébastien et à Barcelone les municipalités, pour atteindre les vins de Champagne, ont fait disparaître ce mot de leur règlement et ont pris comme rubrique : Vins mousseux fins, par opposition à vins mousseux ordinaires. Or, tous les vins provenant de France sont purement et simplement considérés comme vins fins.

Un pareil état d'esprit a amené les plus regrettables conséquences.

En 1891, l'Espagne importait en France pour 412 millions et nous exportions chez elle pour 181 millions. En 1905, les importations espagnoles en France tombaient à 162 millions, diminuant de 250 millions, c'est-à-dire de près de 60 p. 100, et les exportations françaises en Espagne baissaient à 116 millions et demi, diminuant de 65 millions et demi, c'est-à-dire de 35 pour 100.

Si, d'autre part, nous comparons 1902 à la moyenne des années du régime libéral 1882-1892, nous constatons une diminution annuelle de 210 millions dans les importations espagnoles et de 85 millions dans les exportations françaises.

Cette décadence progressive et continue ne pourra que s'accentuer encore, si le nouveau tarif projeté est mis en vigueur tel quel, et réduira à des chiffres insignifiants les échanges entre la France et l'Espagne pour le plus grand dommage de chacun d'eux.

L'attitude de la France ne justifie en rien, en la circonstance, les procédés de l'Espagne. Certes, l'application de notre régime protectionniste de 1892 a provoqué les justes représailles de l'Espagne, et la Chambre de commerce les avait prévues, mais les nouvelles tarifications proposées par elle constituent des aggravations nullement motivées.

Elles ont été adoptées par le gouvernement espagnol sous l'influence des industriels de la Catalogne qui, seuls, sont appelés à en profiter, au détriment des consommateurs espagnols eux-mêmes.

Cette prépondérance néfaste des conseils catalans dans les décisions du gouvernement central a suscité de nombreuses protestations des Chambres de commerce et des Associations professionnelles espagnoles et a fait justement déclarer qu'en acceptant un véritable *tarif de famine*, l'Espagne se laissait traiter comme une *simple colonie catalane*.

On pouvait penser qu'une action diplomatique du gouvernement français pouvait concorder avec ce mouvement d'opinions, et c'est dans cette idée qu'avant de vouloir discuter en détail les articles du nouveau tarif, la Chambre de commerce de Paris a cru devoir faire ressortir, auprès du ministre des Affaires étrangères et du ministre de l'Industrie et du Commerce, combien ce tarif était en contradiction avec la cordialité des relations officielles et privées qui rapprochent les deux pays de race latine, et combien il serait dangereux au point de vue économique comme au point de vue politique.

M. Courcelle-Seneuil a observé que nous avons besoin de certains produits espagnols, des minerais, des vins, des fruits, du maïs, etc.; nous fournissons à l'Espagne des mulets du Poitou, des produits des industries parisiennes et spécialement, pour la région catalane, les poissons de mer pêchés dans le golfe de Gascogne, etc. Si l'élévation des tarifs annoncée vient à se produire, les Espagnols paieront d'autant plus cher les produits dont ils ont besoin ; mais il est absolument inutile que nous acceptions de payer plus cher les produits espagnols dont nous avons aussi besoin.

Il ne faut donc pas entrer dans la voie d'une *guerre de tarifs*, qui, à des maux évidents, viendrait en ajouter d'autres absolument inutiles et inefficaces. Si l'Espagne veut faire l'expérience des tarifs protectionnistes, elle peut s'infliger cette maladie, établir artificiellement les industries injustes qui vivent au moyen

des tarifs spoliateurs et excitent tous les appétits révolutionnaires comme en maints autres pays.

La conséquence inévitable sera de fomenter entre l'Espagne et la France des relations malveillantes et acrimonieuses dues à la diminution du nombre des affaires commerciales, aux souffrances imméritées endurées par les gens spoliés. Assez de sujets irritants subsistent déjà entre ces deux nations voisines pour que l'on ne cherche pas à plaisir les occasions prochaines de désaffection.

Comme les causes de défiance entre l'Espagne, la Suisse et la France sont tous les jours aggravées par les faits et gestes de la Commission des tarifs des douanes françaises, qui, de ce chef, encourt une terrible responsabilité pour tous les genres de dangers qu'elle accumule autour de notre nation, il faut que nos négociateurs fassent tous leurs efforts pour aboutir à l'adoption d'un traité de commerce. Nous ne pouvons éviter de rappeler que toutes les guerres à venir auront pour excuses réelles des dissentiments économiques.

En résumé, les faits nombreux cités par M. Sayous n'infirment en rien les enseignements de nos expériences réitérées. Les énormes aggravations proposées par le tarif douanier espagnol, si elles sont adoptées, auront pour résultat inévitable de diminuer les échanges entre la France et l'Espagne, d'atteindre dans ses sources l'activité industrielle des deux pays. Si nous devons subir cette nouvelle réduction du commerce international, il est inutile d'y ajouter volontairement les pertes causées par une guerre de tarifs.

M. **Hayem** fait remarquer ceci : M. Sayous a dit que la France n'avait pas, dans ces dernières années, modifié ses tarifs, sauf sur les vins. Mais ne voyons-nous pas, pour ainsi dire à chaque instant, les Chambres voter des modifications de détail de ce genre ? N'est-ce pas de nous qu'est venue cette sorte d'affolement de protectionnisme qui emporte toutes les nations ? C'est nous qui avons détruit le principe des traités de commerce. Nous en subissons maintenant la peine !

En conséquence de notre tarif de 1892, notre commerce a baissé. C'est à la France, encore une fois, qu'il faut attribuer tous ces changements défavorables.

L'Espagne, elle aussi, a l'orgueil de vouloir vivre par elle-même, renfermée en elle-même. C'est une hérésie économique.

Il faudrait démontrer aux Espagnols qu'ils se font tort à eux-mêmes en même temps qu'aux autres.

M. Hayem proteste contre la guerre de tarifs prêchée par M. Sayous et dont M. Sayous s'inquiète peu.

L'orateur rappelle notre situation vis-à-vis de la Suisse, avec laquelle il verrait avec peine cesser nos relations, car nous faisons, entre les deux pays, 300 millions d'affaires.

Il est partisan de traités de commerce à long terme, dix ans, par exemple, et l'ennemi des modifications incessantes de nos tarifs. Il voudrait surtout qu'on fît comprendre aux Espagnols les dangers réciproques des représailles et d'une guerre de tarifs douaniers.

M. **G. de Nouvion** s'associe pleinement aux observations présentées par MM. Hayem et Courcelle-Seneuil. Il n'a pu se défendre d'une certaine surprise en entendant M. Sayous fonder ses espérances d'amélioration des relations franco-espagnoles sur la conclusion d'une convention à longue échéance, stipulant des réductions sur les droits de notre tarif. Ce système, c'est celui des traités de commerce que les protectionnistes ont combattu et qu'ils ont supprimé en 1892. Ils ont allégué qu'il nous était nécessaire de rester « maîtres de nos tarifs » et d'assurer aux transactions commerciales une stabilité que détruisait la clause de la nation la plus favorisée. En fait de stabilité, il y a eu, comme vient de le rappeler M. Legrand, environ 150 propositions de modification de tarif. Si toutes n'ont pas abouti, bien nombreux sont cependant les articles du tarif qui ont été modifiés. Mais, tandis que les changements, avec le régime des traités de commerce se produisaient toujours dans le sens d'une réduction de droits, ils se produisent toujours, dans le système actuel, dans le sens d'un relèvement.

Il n'y a guère à penser que la Chambre nouvelle sera disposée à rompre avec les idées économiques de sa devancière. Les partisans d'une « protection atténuée », en qui M. Sayous met ses espérances, sont une espèce bien rare : M. de Nouvion n'en connaît pas un seul échantillon. Les protectionnistes, dont la conception consiste à être les maîtres non seulement du marché intérieur, mais aussi des marchés étrangers, seront bien plutôt disposés à se jeter dans une guerre de tarifs et à user de représailles. C'est une politique dont la fausseté a été démontrée bien des fois. Il n'y a pas de raison, s'il plaît aux Espagnols de se priver de nos produits, pour que nous nous condamnions à

nous priver des leurs. M. de Nouvion ne saurait négliger de rappeler à ce propos, les grands souvenirs de Bastiat et de Cobden. Ils combattaient le système de la réciprocité. Ils disaient : « S'il plaît aux autres de payer cher ce qu'ils pourraient avoir à bon marché, cela les regarde. Pour nous, nous aimons mieux payer bon marché ; nous ouvrons nos portes parce que nous trouvons que, sans nous occuper des autres, c'est notre avantage.

M. **Sayous** répond à M. Courcelle-Seneuil qui s'est placé au point de vue français. Pour lui, il croit qu'il est de l'intérêt de l'Espagne de relever les tarifs, afin de créer des industries ; ce fait est constant dans l'histoire économique et ne peut être nié. Mais si l'Espagne a raison d'agir ainsi, la France a le droit de dire : « Moi aussi, je ferme mes frontières. »

Quant aux traités à long terme, dont il a été parlé, on y viendra forcément, même contre les libéraux, même contre eux qui, par leur acharnement, leur outrance pour le libre-échange, arrêtent les progrès de celui-ci.

M. **Dubois de l'Estang** ne veut pas reprendre la vieille discussion sur les traités de commerce et les tarifs autonomes. Il veut seulement rappeler l'opinion de Léon Say, disant que la vraie expression du libéralisme en matière de douanes est dans un tarif général.

M. Aynard répondait à Léon Say : « Oui, en théorie ; non, en pratique. Car le commerce veut la stabilité, dont il a besoin, et que donne seul le traité de commerce. »

M. **de Nouvion** conteste l'exactitude de cette opinion, car il faut compter avec les conséquences de la clause de la nation la plus favorisée, si généralement employée aujourd'hui.

Après un rapide échange d'observations entre MM. Dubois de l'Estang, Hayem, Courcelle-Seneuil, M. **Paul Ghio** s'étonne que, dans l'enceinte même de la Société d'économie politique, quelques-uns des précédents orateurs aient voulu se défendre d'être des libre-échangistes. M. Sayous, il est vrai, s'est déclaré, comme M. Hayem, l'un protectionniste, l'autre libre-échangiste *modérés*, mais ces appellations ne lui paraissent ni claires ni heureuses. Le fait est, cependant, que l'Economie politique est une science d'*affaires*, autant que de *principes*, et,

souvent, il est difficile de mettre d'accord les principes avec les affaires. Ceux-là sont éternels, ces dernières sont contingentes. Or, malheureusement, le commerce et l'industrie se préoccupent fort peu de l'avenir et songent surtout au présent. C'est humain.

Un traité de commerce représente une affaire ; il faut donc en parler comme d'une affaire. M. Ghio s'attache à faire ressortir une petite contradiction dans l'exposé de M. Sayous. Celui-ci a commencé par décrire avec des couleurs sombres l'état de l'industrie espagnole. Puis, il s'est montré effrayé de ce que l'Espagne surélève ses tarifs de douane sur les produits industriels. L'orateur ne saisit pas bien pourquoi on doive craindre une surélévation de tarifs, puisque l'Espagne aura besoin, pendant de longues années encore, des produits de l'industrie française. L'Espagne augmente ses droits de douane et exige même qu'ils soient payés en or pour de simples raisons budgétaires et de change.

Mais, d'après M. Ghio, la question essentielle est ailleurs. Il n'est pas exact de dire que l'industrie espagnole ou, pour mieux dire, catalane, est dans un état d'infériorité absolue. Elle traverse, actuellement, une période qui ressemble beaucoup à ce qu'on a convenu d'appeler « un tournant de l'histoire ». Les industriels catalans ont fait des efforts prodigieux qui les ont épuisés. Ils demandent, maintenant, l'aide de l'Etat, c'est-à-dire des consommateurs nationaux.

La situation est de tout point semblable à celle de l'industrie italienne en 1887. L'orateur rappelle les protestations des industriels français de l'époque, lors de la dénonciation du traité franco-italien. Leurs protestations n'ont servi à rien. Leurs collègues de la Lombardie et du Piémont voulaient, à tout prix, atteindre à un développement pour lequel leurs forces n'étaient pas suffisantes.

L'Etat est venu à leur aide. Le jeu a parfaitement réussi. L'Italie possède, aujourd'hui, une industrie puissante, ce qui ne l'empêche pas d'être redevenue une cliente de premier ordre de la France, car la richesse intérieure ayant augmenté, la consommation s'est développée à son tour.

Tel sera le cas de l'Espagne. Et l'orateur ne croit pas que les efforts de M. Sayous et de la Société d'économie politique empêchent les Espagnols de surélever leurs tarifs. Aussi longtemps que le protectionnisme servira à quelque chose, les peuples s'en serviront toujours.

M. **D. Bellet** proteste encore une fois, à propos de cette discus-

sion, et à l'occasion d'un récent article paru dans un important périodique, contre les écrivains qui accusent les économistes d'entasser formules sur formules, sans se préoccuper de la pratique. En réalité, les économistes ne bâtissent que sur les faits, sur l'expérience, sur les résultats positifs que leur fournit l'observation de chaque jour.

M. **Alfred Neymarck** résume la discussion et rappelle les arguments principaux qui ont été mis en lumière. On peut dire qu'au fond, tous les orateurs ont été d'accord pour recommander une entente, au prix même de sacrifices réciproques, et ont montré les dangers d'une guerre de tarifs entre les deux pays. Vouloir chercher à exclure de leurs territoires leurs produits respectifs, est une erreur. Dans ces guerres de tarifs, on oublie une vieille vérité économique : c'est qu'il faut acheter pour vendre et qu'il faut vendre pour acheter. Chacun veut être maître de son marché, oubliant encore que le besoin de vendre est égal à celui d'acheter. L'Espagne ne saurait oublier qu'elle n'a pas seulement des relations commerciales avec la France : elle a aussi de nombreux intérêts financiers engagés dans notre pays qui ne lui a jamais ménagé l'appui de ses capitaux et de ses marchés. L'Espagne peut avoir encore besoin de ces capitaux et de cet appui, et elle doit se demander si ces concours lui seraient toujours assurés le jour où, par l'application d'un tarif douanier prohibitif, elle montrerait une intransigeance absolue dans ses relations commerciales avec nous.

La séance est levée à dix heures quarante.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. LEVASSEUR. *Aperçu des résultats de la statistique comparée du commerce extérieur.* — *Nancy*, 1906, in-8°.

A. PUPIN. *Le coton. Sa production, sa consommation.* — *Paris*, F. Alcan, 1905-1906, in-8°.

Répertoire du Journal officiel (*Casier parlementaire*). — *Paris*, 1906, in-8°.

DEBUCHY. *Chambre syndicale des produits chimiques. Rapport sur les nouveaux droits de douane à l'entrée en Espagne.* — *Paris*, 1906, in-8°.

Comptoir national d'Escompte de Paris. Rapport présenté par le Conseil d'administration à l'assemblée générale du 3 avril 1906. — *Paris*, 1906, in-4°.

Ministère des Finances. Commission extraparlementaire du cadastre. Procès-verbaux. Fascicules 8 et 9 (1903-1905). — *Paris*, Imprimerie nationale, 1904-1905. 2 vol. gr. in-8°.

F.-J. PIETRI. *Le Nord et le Sud de l'Italie dans la question des vins.* — *Paris*, 1906, in-8°.

Encyclopédie du commerce, de l'industrie et de la finance, sous la direction de H. GILIS. T. I, fasc. I et II.— *Bruxelles*, 1906, in-18.

COMPTES RENDUS

Les caisses de retraites ouvrières, par M. J. Lefort, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation (chez Albert Fontemoing, Paris).

M. J. Lefort nous a déjà donné plusieurs études en matière d'assurance qui, si elles n'émanent pas d'un professionnel, n'en présentent pas moins un intérêt évident au point de vue de la doctrine et de la valeur juridique.

Son nouvel ouvrage : *Les Caisses de retraites ouvrières*, comprenant deux forts volumes in-18, couronné par l'Institut, est un de ceux qui peuvent nous éclairer à peu près complètement sur cette question des retraites, tant controversée dans les milieux spéciaux. L'auteur, doué d'un véritable esprit de méthode, d'une grande faculté d'assimilation, s'est adressé aux meilleures sources ; il a consciencieusement étudié tous les systèmes qui, jusqu'à ce jour, ont été soumis aux méditations des sociologues et de nos législateurs, et son contingent d'observations, de recherches et de documents est des plus importants.

Après nous avoir exposé la situation matérielle de l'ouvrier, ses charges et ses besoins, M. Lefort nous retrace successivement toutes les tentatives qui ont été faites, à propos des retraites, dans le domaine privé comme dans le domaine social, en France et à l'étranger ; il s'attache surtout à dégager le côté pratique et utilitaire des œuvres organisées, leur côté bienfaisant et leur côté moral. Il abonde en détails précis et instructifs, en exemples probants et édifiants. Il démêle les textes, il les explique, les commente avec sa science de juriste, ne laissant rien dans l'ombre, dissipant nos doutes et entraînant notre conviction.

Certes, tout a été dit, ou peu s'en faut, sur la valeur des systèmes, sur le plus ou moins d'efficacité de leur application aux différentes catégories de coopérateurs appelés à en bénéficier ; mais ce qui n'avait pas encore été mis en lumière, c'est la mul-

tiplicité des efforts tentés dans le sens d'une organisation générale, ce sont les premiers résultats observés dans les divers pays qui ont cru devoir installer un service spécial de retraites et procéder législativement, c'est l'ensemble aussi des caisses de pensions dues à la libre initiative des individus ou à la seule inspiration patronale.

Les législations étrangères, à ce point de vue, ont été l'objet, de la part de l'auteur, d'un examen approfondi, plus particulièrement celles de l'Allemagne et de la Belgique, aux systèmes de retraites si différents. Il s'explique sur ce qui a été fait en Espagne, en Angleterre, aux Etats-Unis et dans d'autres nations, qui n'ont procédé jusqu'ici qu'à une organisation rudimentaire d'un service de pensions.

En ce qui concerne la France, toutes les institutions d'assistance, caisses diverses patronales, sociétés de secours mutuels sont passées en revue avec une abondance de notes et d'observations qui nous renseignent largement. Il cite les lois qui les régissent, celles de décembre 1895 et du 14 juillet 1905, notamment, celle aussi de 1898. Il nous met au courant des travaux parlementaires, de la discussion générale de 1901. Il nous expose les éléments de l'enquête des Chambres de commerce et des Syndicats professionnels ; enfin, il analyse tous les projets mis au jour au sein du Parlement comme hors de son enceinte, jusqu'à la clôture de la session de 1905, relativement au régime des retraites.

C'est là la matière du premier volume, et cette série de documents, d'aperçus généraux, d'exposés rapides et compendieux, est des plus attachante.

Le second volume ne le cède en rien, comme intérêt, à celui qui le précède. C'est d'abord une étude complète de l'organisation de la Caisse des retraites pour la vieillesse, dépendante de la Caisse des dépôts et consignations. Ayant retracé son histoire, M. Lefort nous initie à son fonctionnement et signale les différentes réformes qu'il serait utile d'y introduire. Ensuite il s'étend sur la création et les services rendus par les diverses caisses de prévoyance, aujourd'hui en plein exercice : caisses libres patronales et ouvrières, caisses de participation mutuelle, caisses des mines, des chemins de fer, des entreprises de transports et autres exploitations industrielles, caisses des sociétés financières, des associations syndicales, etc.

Comme conclusion, l'auteur recherchant la meilleure solution qu'il s'agirait de donner au problème des retraites, s'élève avec force contre le système de l'obligation et se prononce nettement

en faveur de la liberté. En cela, il est d'accord avec la majeure partie des économistes et des sociologues, nous ajouterons avec presque tous les écrivains spéciaux et les professionnels de l'assurance qui, au point de vue technique, d'ailleurs, c'est-à-dire de l'application générale, voient une quasi-impossibilité dans l'adoption du système de l'obligation, en raison même des charges financières qu'il entraînerait. Le travailleur doit être libre d'employer son salaire au mieux des intérêts familiaux dont il a la charge. La première Constituante avait reconnu ce principe. Serions-nous moins avisés ou moins respectueux des droits des citoyens que ceux qui, jadis, votèrent la fameuse déclaration des Droits de l'homme ?

Comme le dit l'auteur, « la pension de retraite doit être la réalisation d'une idée librement conçue, la mise en œuvre d'une volonté propre, mais non dériver d'un texte de loi. » La loi, en effet, ne peut s'imposer que si l'éducation est faite, que si le consentement est obtenu sans contrainte, que si les penchants se sont modifiés, en un mot s'ils ont rendu possible l'effort réclamé. Et l'auteur a encore raison lorsqu'il fait remarquer que « l'homme doit être amené à se dire que ce n'est pas du côté de l'assistance qu'il doit tourner ses regards, parce que l'assistance humilie plus qu'elle ne relève, mais bien du côté de la prévoyance. C'est donc avant tout à l'éducation morale qu'il convient de s'attacher. » Il faut que le travailleur sache réfréner ses passions, restreindre ses appétits, s'habituer à l'épargne, avoir le sentiment de sa dignité, c'est-à-dire comprendre que s'il a quelque droit à jouir de sa liberté, il a aussi des devoirs à remplir et envers soi-même et envers le corps social. Or, c'est en ayant souci du présent qu'il peut se délivrer du souci de l'avenir.

EUGÈNE ROCHETIN.

L'ISLAMISME ET LE CHRISTIANISME EN AFRIQUE, par G. BONET-MAURY, 1 vol. in-16 avec une carte. Hachette et Cie, éditeurs, Paris, 1906.

En réunissant les matériaux de cet ouvrage, le but de l'auteur a été de rechercher (plus particulièrement pour les régions du nord et du centre de l'Afrique qui se trouvent aujourd'hui sous la domination, le protectorat ou la sphère d'influence de la France), si les Etats ayant joué un certain rôle dans l'histoire de ce conti-

nent ont dû leur progrès littéraire, moral et social à la prévalence des doctrines monothéistes enseignées par Moïse, Jésus-Christ, Mahomet sur les cultes polythéistes des indigènes. Une abondante et très intéressante documentation sur les missions africaines de toutes dénominations religieuses, dont nous allons résumer quelques passages, montre les différentes phases de la lutte contre le fétichisme et établit le bilan de ce qui reste à faire.

Le Judaïsme, qui a frayé la voie au christianisme et à l'islamisme, exerce encore une certaine action civilisatrice. Les Israélites habitant actuellement le nord-ouest de l'Afrique proviennent d'au moins cinq émigrations qui se sont succédé depuis le IIIe siècle avant jusqu'au XVIe siècle après J.-C., les unes venant d'Egypte et de Palestine, les autres d'Italie et d'Espagne. Malgré l'unité de croyances et de règles de vie, les différents groupes admettaient des interprétations si divergentes de la loi de Moïse qu'il s'ensuivit des schismes. Les 26.000 juifs d'Afrique n'ont plus maintenant la situation brillante de ceux d'Alexandrie ou des provinces voisines de l'Egypte autrefois ; ils sont cependant un facteur notable de la colonisation par les capitaux qu'ils apportent à l'industrie et au commerce, spécialement celui des grains, des peaux, des métaux, puis par leur tendance à exercer de plus en plus des professions manuelles et agricoles grâce à l'influence de l'Alliance israélite qui, dans ses écoles, s'efforce d'élever les sentiments religieux et de développer la dignité morale des jeunes élèves.

Le Christianisme fut apporté à l'Egypte — très imbue d'hellénisme avec une infiltration d'idées juives — par des missionnaires judéo-chrétiens venus de Palestine et parlant grec. L'Afrique proconsulaire et la Mauritanie, de civilisation toute romaine, furent évangélisées par des missionnaires latins qui y organisèrent l'Eglise, mais celle-ci, presque délaissée par l'Europe chrétienne pendant la première moitié du moyen âge, ne vit l'attention revenir sur elle que lors des Croisades et de la fondation des ordres mendiants qui s'occupèrent surtout du soin et du rachat des captifs chrétiens tombés aux mains barbaresques.

Dans l'expansion de l'islamisme en Afrique, on peut distinguer trois phases : à la première, les Arabes, d'un mouvement rapide comme leur conquête, le propagèrent de l'Egypte au Maroc ; la résistance des Berbères ou des Byzantins et, plus encore, les discordes entre les émirs musulmans en paralysèrent les progrès aux IXe et Xe siècles ; à la seconde, la Mauritanie et le Maroc, définitivement islamisés par les Bédouins lancés par le khalife du Caire.

devinrent des foyers de propagande auprès des tribus berbères du Sahara, du Sahel et chez les nègres du Soudan ; la troisième, qui date de 1750 jusqu'à nos jours, est marquée par une recrudescence de prosélytisme qui coïncide avec la restauration de l'Eglise morave en Allemagne, le réveil méthodiste en Angleterre et la création des grandes sociétés missionnaires allemandes et anglo-saxonnes. Les causes de cette reprise du fanatisme musulman furent le çoufisme (tendance à s'approcher de Dieu, sans intermédiaire, par l'intuition et l'extase), auquel est dû le développement des confréries de derviches qui ont joué un rôle capital dans l'extension du mahométisme ; le culte des saints (qui a certainement facilité la propagande de l'islamisme en ménageant auprès des nègres la transition de leur fétichisme au strict monothéisme du Coran) et la croyance au Mahdi (l'homme dirigé par Dieu pour faire triompher la vérité sur les idolâtres et les infidèles). Sur une population fétichiste de cent millions d'âmes, les musulmans se targuent d'en avoir amené trente-six millions à leurs croyances alors que le nombre total des indigènes chrétiens ne dépasserait pas 7.500.000 ; si légère créance que l'on doive attacher à ces chiffres, il n'en est pas moins vrai que l'extrême simplicité du dogme, la conception du paradis, la distinction beaucoup moins tranchée des classes de la société, les us et coutumes des Arabes ou des Maures plus semblables à ceux des noirs doivent évidemment donner plus de prise à la propagation des doctrines mahométanes, qui n'obligent le converti qu'à un léger progrès moral exigeant peu d'efforts et récompensé par un avenir de félicité sensuelle. Mais ce n'est pas au chiffre de ses adeptes qu'on doit apprécier la valeur civilisatrice d'une religion, dit fort justement M. Bonet-Maury, c'est d'après ses résultats moraux, intellectuels, sociaux, et, sauf autrefois pour les sciences exactes, l'architecture, et aujourd'hui par l'interdiction de toute boisson fermentée, l'apport de l'Islam à la civilisation africaine a été inférieur à la contribution du christianisme dans la culture morale et littéraire des indigènes. Bien que le Coran qui renferme à la fois la loi religieuse et la loi civile rende une réforme de la société musulmane très difficile, les Musulmans instruits ne sont pas réfractaires à tout progrès, pourvu que les innovations leur semblent utiles et ne soient pas contraires aux dogmes fondamentaux de la religion. Les écoles professionnelles ou plutôt ménagères pour les jeunes filles mahométanes ont été bien accueillies en Algérie et en Tunisie, de même que les dispensaires où des doctoresses françaises donnent leurs soins aux femmes du pays. Au reste, Mahomet ne dédaignait point le savoir ; ne lui

attribue-t-on point ces paroles : « Recherchez la science, dussiez-vous aller aux confins de la Chine, car s'instruire est une obligation pour tout Musulman et toute Musulmane. » Et l'un de ses commentateurs ajoute : « Rien n'est plus agréable à Dieu, après l'accomplissement des devoirs religieux, que de s'occuper de science. »

Les missionnaires catholiques suivirent les traces des navigateurs portugais ou des marins italiens et français ; ils formèrent des chrétientés indigènes dans les îles de la côte occidentale, puis dans celles de la côte orientale d'Afrique. Mais l'action de ces évangélistes — sauf en Abyssinie et avant le XIXe siècle — ne pénétra guère au-delà d'une zone maritime restreinte. Après les navigateurs vinrent les explorateurs qui entamèrent le continent noir par l'Egypte ou plutôt le Nil, les fleuves de la Gambie et du Sénégal, le Cap de Bonne-Espérance, l'Algérie et la Tripolitaine, l'île de Zanzibar. Le prosélytisme catholique eut à son origine et a gardé longtemps un caractère gouvernemental, conséquence du principe de la religion d'Etat ; il a toutefois contribué à moraliser et policer de vastes régions et provoqué l'abolition des coutumes barbares auxquelles se livraient les tribus.

Les missions évangéliques ne sont arrivées en Afrique que deux siècles et demi après les catholiques, parce que le Protestantisme, avant de se répandre au dehors, eut d'abord à lutter pour son existence en Europe. Aujourd'hui, elles l'emportent, suivant notre auteur, par le nombre de leurs agents et l'importance des résultats. Quelques-uns des premiers souverains protestants qui s'occupèrent d'évangéliser les noirs, eurent la même conception que les rois catholiques et soutinrent les missions. Certains autres au contraire, par crainte de voir les entreprises des missionnaires amener des troubles et des révoltes chez leurs sujets païens, paralysèrent, quand elles ne les interdirent pas, les premières tentatives de propagande religieuse. De fait, les missions protestantes furent des organisations entièrement individualistes auxquelles Allemands, Scandinaves, Néerlandais, Anglais, Français, Suisses et Américains prirent part. La majeure partie d'entre elles — malheureusement pas toutes, il y a des ombres au tableau — ont montré quel énorme appoint est pour la civilisation leur activité lorsqu'elle est dégagée de toute arrière-pensée de politique et d'intolérance sectaire. L'œuvre apostolique n'a pas de plus grand écueil à éviter que de se laisser mêler à une entreprise coloniale, car alors les indigènes la rendent solidaire de tous les crimes et aussi des défaites des agents politiques.

Quelle issue faut-il souhaiter dans l'intérêt de l'humanité ? Quelle est la marche à suivre par les missionnaires dans leur œuvre civilisatrice ? Que reste-t-il à faire aux différentes missions pour s'acquitter de leur tâche morale et sociale ; comment doivent-elles exercer leur action civilisatrice ? A ces questions, M. Bonet-Maury répond dans sa conclusion qu'il ne faut souhaiter ni la défaite de l'islamisme, qui a, sans nul doute, élevé le niveau moral des tribus fétichistes cannibales et a éloigné d'elles le fléau de l'alcoolisme, ni son triomphe qui serait peut-être suivi de guerres sanglantes et même de massacres d'Européens. Ce qui est désirable, c'est le maintien des deux cultes rivaux dans leurs positions respectives avec la tolérance et la pénétration mutuelles. Dans les pays déjà islamisés, il faut se contenter de fonder des écoles où l'on donne l'enseignement primaire et ménager, des hôpitaux, des asiles de vieillards et des orphelinats. Les soins des religieuses, des diaconesses ou des femmes de missionnaires, dont les Musulmans ne peuvent avoir l'équivalent, sont susceptibles d'influer grandement sur la facilité d'expansion des cultes supérieurs. Des écoles professionnelles et agricoles comme celles des Pères Blancs, où ils admettent aussi bien chrétiens que mahométans, exerceront tout autant une salutaire influence. Réciproquement, les règles d'abstinence de boissons fermentées, la familiarité du riche et du pauvre, le respect de l'homme affranchi du fétichisme qu'observent les Musulmans, seraient à imiter par bien des Européens. Cependant, partout où on le peut, il faut s'efforcer de gagner de vitesse la propagande musulmane, mais présenter à ces grands enfants que sont les nègres une doctrine très élémentaire, analogue à celle que les apôtres de Jésus prêchaient aux païens de leur temps. Quant à la morale, c'est surtout par l'exemple que l'on doit la prêcher, afin d'effacer l'impression répulsive que fait sur les noirs la conduite débauchée et brutale de tant de blancs soi-disant chrétiens. Il ne faut pas, non plus, cesser de signaler fermement — mais sans acrimonie — les abus d'où qu'ils proviennent et obtenir des administrateurs coloniaux qu'ils entravent la vente des spiritueux, si néfaste aux indigènes et à tant de nos soldats.

M. LR.

VORTRAEGE UND AUFSAETZE (*Mémoires et Articles*), par G. SCHNAPPER-ARNDT. Tubingue, H. Laupp, 1906.

D'une famille riche apparentée, du côté féminin, aux Rothschild de Francfort, M. Schnapper-Arndt, qui naquit dans cette ville en 1846, et y mourut en 1904, n'a pas vécu dans une oisiveté dorée. Après un stage au Bureau Royal de Statistique de Berlin, où il fut un des élèves favoris d'Engel, il suivit les cours des Universités de Strasbourg et de Tubingue et, l'un des premiers, peut être le premier, il inaugura en Allemagne la méthode des monographies de famille de Leplay ; il conquit même brillamment son doctorat par une thèse sur *Cinq Communautés villageoises du Haut-Taunus*. Elève des maîtres de l'école historique allemande, il résolut de s'astreindre en outre à la discipline purement déductive et, bien que déjà marié, alla à Vienne s'initier à l'enseignement de M. Karl Menger. Enfin, de retour à Francfort en 1897, il y occupa la chaire de statistique à l'Académie des Sciences sociales et commerciales qu'on venait d'y fonder et consacra ses loisirs à compulser les riches archives de l'ancienne ville impériale dans le but d'en extraire les matériaux d'une *Histoire du commerce de banque, des prix et de l'économie privée en Allemagne et notamment à Francfort, depuis la fin du Moyen Age*. Sa santé avait toujours été délicate et il mourut avant d'avoir mis la dernière main à son ouvrage ; toutefois, on annonce que celui-ci, qui comblera une lacune importante dans la littérature économique et historique de l'Allemagne, paraîtra par les soins de ses amis.

Dans le volume des *Mémoires et Articles*, l'éditeur, M. Léon Zeitlin, a réparti en trois groupes les travaux recueillis dans des publications savantes ou périodiques. Le groupe intitulé : *Théorie et Méthode*, comprend une étude sur la méthode statistique en matière d'économie privée, étude qui avait déjà été insérée dans le tome XIII du *Bulletin de l'Institut International de Statistique*, et une critique serrée de la grande Enquête instituée par le *Verein fur Socialpolitik*, sur l'Usure rurale en Allemagne : M. Schnapper Arndt reproche à plusieurs des rapports locaux ayant servi de base à cette enquête leur défaut de précision et des accusations vagues ou exagérées inspirées par des préventions de race et de religion. Dans le deuxième groupe réservé à l'histoire des mœurs économiques et de la civilisation allemandes, nous remarquons le journal des pérégrinations professionnelles d'un commis-comptable du XVIIe siècle, deux comptes de tutelle

d'apprentis cordonniers et des inventaires d'intérieurs juifs de la même époque, ainsi que deux monographies contemporaines, l'une sur des fabricants de caisses d'horloges de la Forêt Noire, et l'autre, qui dans son genre est un petit chef-d'œuvre, sur une couturière à la journée vivotant dans une petite ville de la Souabe. Enfin, le troisième groupe se compose de *Feuilletons* juifs de la même époque, ainsi que deux monographies contemporaines, l'une sur des fabricants de caisses d'horloges de la Forêt Noire, et l'autre, qui dans son genre est un petit chef-d'œuvre, sur une couturière à la journière vivotant dans une petite ville de la Souabe. Enfin, le troisième groupe est composé de *Feuilletons d'Economie sociale en voyage*, comme les a baptisés M. Zeitlin.

Nous ne savons encore ce que sera l'*Histoire des Prix en Allemagne* ; son auteur était assurément un travailleur persévérant et consciencieux. Mais la nature l'avait, en outre, doué d'une qualité plus haute et plus rare : celle d'exceller à lire dans l'âme des êtres humains qu'il observait, de gagner leur confiance et de pénétrer dans leur intimité psychologique. Le gondolier vénitien, la tresseuse de paille de Fiesole, le petit décrotteur tunisien, chez qui il nous introduit, ne sont pas dans ses pages des anatomies desséchées ; ils parlent, se meuvent sous nos yeux et nous content ingénûment leurs déboires, tandis que nous dressons l'inventaire de leur chétif mobilier et que nous assistons à leur maigre repas. *Naehrickele* (Riquette la Couturière), la frêle héroïne de la monographie que j'ai appelée un petit chef-d'œuvre, n'eut pas non plus de secrets pour M. Schnapper-Arndt. Pauvre Rickele ! Au temps de ses pénibles débuts de servante chez des petits bourgeois à l'étroit, elle avait eu ses faiblesses de cœur, la première fois pour un instituteur faisant son service militaire, la seconde pour un jeune médecin qui l'avait soignée et qui s'attacha à ses pas pendant ses promenades champêtres du dimanche après-midi. Soyons indulgents pour les seules heures d'illusion qui aient illuminé d'un rayon furtif cette existence de travail opiniâtre et ingrat, car Rickele avait l'âme fière et n'accepta jamais d'argent que pour l'aider à élever l'enfant né de ses amours avec l'instituteur ; elle se donna, mais ne se vendit pas.

Certains jugeront que le récit de ces accidents de jeunesse est de trop ; M. Schnapper-Arndt pensait au contraire, et avec raison semble-t-il, qu'étudier à fond la vie d'une créature humaine, c'est apprendre à en connaître un grand nombre. Et les Rickele ne sont pas des oiseaux rares dans notre société contemporaine.

Que les amateurs de chiffres se rassurent d'ailleurs ; ils trou-

veront dans sa monographie de quoi les satisfaire : des tableaux de journées de travail, un inventaire minutieux du mobilier et de la garde-robe de la petite couturière, un relevé de sa modeste bibliothèque (où je remarque le *Guillaume Tell* de Schiller et des morceaux choisis de Gœthe), quatre de ses budgets annuels et jusqu'à un appendice sur la balance physiologique de son alimentation ramenée à ses éléments constitutifs d'albumine, de graisse et d'hydrocarbures exprimés en calories. Chez M. Schnapper-Arndt, la science marchait de pair avec une aimable et bienveillante finesse de perception psychologique.

E. Castelot.

La question monétaire en Extrême-Orient, par Paul Alglave. 1 vol. in-8°, L. Larose et L. Ténin, 1905.

M. Paul Anglave a divisé son étude en deux parties. La première traite de la réforme monétaire dans l'Inde effectuée par l'act du 15 septembre 1899, et cette partie est le point de départ de l'auteur pour arriver à celle des pays dont il veut parler plus spécialement, c'est-à-dire de l'Indo-Chine, du Siam, du Japon, des Philippines, des Détroits, de Hong-Kong et de la Chine. Encore nous avertit-il qu'il dira peu de chose sur la question en Chine et au Japon, qui doit être traitée par M. Paultre dans les *Questions monétaires contemporaines*, où le travail de M. Alglave, avant tirage à part, a d'abord paru. Du reste, le sujet, même ainsi un peu restreint, comportait encore la matière d'une excellente étude, et nous-mêmes devrons nous borner aux grandes lignes de la thèse.

M. Paul Alglave analyse avec soin les travaux et enquêtes qui ont amené la réforme, dans l'Inde, de 1899, et qui consiste à l'établissement d'un change fixe de 16 pence par roupie entre l'or et l'argent, la frappe libre de l'argent, déjà suspendue depuis 1893, demeurant interdite, si ce n'est pour le compte propre du gouvernement indien, tandis que celle de l'or est permise en quantité illimitée à la Monnaie royale que Londres a érigée à cet effet à Bombay. Il y a ainsi deux monnaies légales à cours illimité dans l'Inde : le souverain et le demi-souverain d'or, la roupie et la demi-roupie d'argent, soit ce que M. Alglave appelle un bimétallisme boiteux. C'est donc surtout dans un rapport artificiel entre l'or et l'argent que consiste la réforme de 1899 ; les autres mesures ne sont destinées qu'à aider cette stabilité artificielle du change, ou rapport entre les deux monnaies.

Des conséquences de la réforme, les unes sont bonnes, les autres ne le sont pas. Elles sont bonnes pour les relations avec les pays à étalon d'or, mauvaises pour les relations avec les pays à étalon d'argent. On a sacrifié ceux-ci, les livrant aux fluctuations du change, pour stabiliser ce change avec les autres. On s'est basé sur le fait que l'Inde commerce surtout avec ceux-ci, en recevant les 4/5 de ses importations et leur envoyant les 2/3 de ses exportations. et M. Alglave conclut : « Il n'y a donc pas de mesure qui soit universellement bonne en matière monétaire et qui convienne également à tous les pays. C'est cette idée qui nous guidera dans l'étude de la question monétaire en Indo-Chine et dans les autres pays de l'Extrême-Orient. »

En Indo-Chine, c'est l'argent qui est l'étalon monétaire, et comme nous n'avons pas besoin de le rappeler, l'argent depuis 1871 a subi une dépréciation considérable. Il en résulte une hausse des prix pour les marchandises envoyées en Europe. Les fonctionnaires voient leurs appointements diminuer de toute la perte du change. On dit cependant qu'il en est qui y font fortune ! De plus les dettes contractées par la colonie se paient en or, tandis que les impôts sont établis et se perçoivent en piastres. Il faut considérer aussi la situation des Européens qui veulent réaliser en tout ou partie leur avoir pour une raison quelconque, pour le placer en France, pour revenir dans la Métropole. Ils risquent de ne pas retrouver le capital évalué en or qu'ils ont apporté, en tout cas, de voir s'évanouir les bénéfices qu'ils ont pu faire.

Ces inconvénients n'ont pas été sans préoccuper le Gouvernement qui a créé en 1902 une commission interparlementaire pour étudier les remèdes à y apporter. Comme rien jusqu'ici n'a été fait, nous passons tout de suite à l'exposé de l'opinion de l'auteur.

S'appuyant sur le raisonnement qui a été fait pour l'Inde M. Paul Alglave pense qu'il faut aussi le faire pour l'Indo-Chine. Il faut agir de la même façon, mais en conservant la monnaie d'argent, puisque les 3/4 des exportations vont vers des pays à circulation d'argent. Telle est sa solution au point de vue colonial. Les colonies en effet ne doivent pas être considérées comme de simples débouchés aux produits de la métropole. Il faut tendre à ce qu'elles se suffisent à elles-mêmes, et un jour viendra — nous voulons l'espérer, quoique il tarde beaucoup — où ce but sera atteint.

Reste la question budgétaire. La colonie solde ses dépenses en or et perçoit les impôts en piastres. D'où des déficits. Mais, selon

M. Paul Alglave, la prospérité croissante de l'Indo-Chine rétablira toute seule l'équilibre. Du reste, on pourrait évaluer les dépenses aussi bien que les recettes en piastres, et les déficits, ceux provenant du change, n'existeraient plus.

En tout cas, il ne peut être question d'établir l'étalon d'or en Indo-Chine. Il faut procéder par étapes successives. Déjà le gouvernement fait frapper de plus en plus des piastres indo-chinoises. Quand l'approvisionnement sera suffisant, il pourra démonétiser toutes les pièces anciennes et étrangères. On verra alors s'il est possible de faire un pas de plus. « C'est, dit M. Paul Alglave, la seule politique recommandable et qui respecte entièrement les intérêts des indigènes. Nous sommes les premiers à reconnaître qu'elle lèse certains intérêts. Mais prenons modèle sur la politique monétaire de l'Inde. Sachons sacrifier des intérêts secondaires pour ménager les intérêts primordiaux. »

Est-ce là la véritable solution du problème? Je n'oserais me prononcer en présence des opinions diverses émises à ce sujet. Je sais seulement que tous les pays qui ont voulu conserver une monnaie dépréciée s'en sont mal trouvés. En sera-t il autrement pour l'Indo-Chine? Quoi qu'il en soit, le livre de M. Paul Alglave nous apporte une bonne contribution à l'étude de la question et ses arguments méritent considération; il donne sinon une solution de principe, du moins la solution exigée, selon lui, par les données contingentes du sujet qu'il examine, la solution, pourrait-on dire, opportuniste. C'est, selon sa pensée, tout ce qu'il faut pour le moment. Quant au surplus, on verra plus tard. Attendons donc aussi à plus tard.

MAURICE ZABLET.

RÉORGANISATION DE LA BOURSE DU COMMERCE, par EMILE GUILMARD. 1 brochure in 16 jésus, F. Alcan, 1906.

La Bourse du Commerce, dit M. Guilmard dont nous analysons brièvement l'étude, subit une crise dont la cause n'est pas, comme un examen superficiel pourrait le faire croire, le Krach Jaluzot ni le Krach Cronier, qui furent des accidents de spéculation. Les raisons réelles sont plus profondes : elles résident dans une organisation irrationnelle de la Bourse. Aujourd'hui la pratique du contrat direct s'est généralisée : le courtier est, en même temps que courtier, un négociant qui fait la contre-partie des ordres qui lui sont donnés. Il y a antagonisme entre les intérêts

du donneur d'ordres et ceux du contre-partiste, et le premier devient la victime du second.

Quels sont les remèdes à apporter au mal? La généralisation du contrat de marge ne suffit pas, plus que ne suffit la limitation des crédits entre les maisons de commission. L'on préconise beaucoup en ce moment la création d'une caisse de liquidation : si l'usage de cette caisse est obligatoire, c'est une utopie; si facultatif, le remède n'est pas suffisant.

L'auteur ne voit de solution que dans l'intervention législative. Il ne veut pas d'un marché officiel avec courtiers privilégiés, ce qui est contraire à la liberté du commerce. Il faut seulement rajeunir la loi de 1866, la compléter et l'adapter aux besoins nouveaux du commerce, et pour cela le principe de la liberté du courtage doit dominer la Bourse, à la condition que le cumul des fonctions de courtier et de négociant y soit impossible. La cotation des cours appartiendrait à une commission composée de courtiers et de négociants. Plus de courtiers assermentés. A cette sélection des intermédiaires, doit se borner l'intervention législative qui n'a pas qualité pour garantir la sécurité des transactions — c'est au commerce de s'organiser lui-même — et cette sélection rendrait inutile les institutions de garantie. Enfin, rien ne s'oppose à la création d'un impôt de Bourse qui, outre les raisons fiscales qui le justifient, serait un contrôle pour les affaires traitées par les intermédiaires.

C'est la loi de l'offre et de la demande qui doit régir les Bourses de commerce.

Telle est l'argumentation résumée de la brochure de M. Guilmard. On voit qu'il est grand partisan de la liberté du commerce. Rien de mieux. Mais chez lui c'est un peu à condition que cette liberté n'existe pas. Il se réclame de la loi de l'offre et de la demande. De mieux en mieux, mais à condition aussi que cette loi n'ait pas son jeu plein et normal. Notons que les donneurs d'ordres à la Bourse du Commerce sont très satisfaits du cumul du courtage et de la contre-partie, car ainsi ils sont assurés d'une exécution toujours sûre et prompte.

Enfin, M. Guilmard, se faisant l'auxiliaire du fisc, demande un impôt qui — chose rare chez nous — n'existe pas encore. Il témoigne ici de plus de zèle pour les finances publiques que pour les intérêts du commerce.

Du reste le projet de réorganisation élaboré par M. Guilmard me semble tout à fait illusoire, car rien ne pourra jamais empêcher qu'un courtier et un négociant s'entendent entre eux pour

faire ce qu'ils font aujourd'hui au grand jour et qu'ils feront dans les limbes de comptabilités occultes et séparées.

MAURICE ZABLET.

LA FRANCE ET LES TRAITÉS DE COMMERCE, par CHARLES AUGIER. 1 vol. in-8°, Chevalier et Rivière, 1906.

« L'ouvrage de M. Augier, dit le prospectus l'annonçant au public, n'est pas une œuvre de doctrine : c'est un exposé des conceptions économiques de chacun des principaux pays... » Nous pourrions demander ici comment on peut exposer des *conceptions économiques* sans faire plus ou moins œuvre de *doctrine*. Mais nous passons sur une formule mal établie, et nous pensons que le prospectus a voulu dire simplement qu'au point de vue documentaire, l'ouvrage de M. Augier nous renseigne exactement sur les tarifs actuels de la France et des pays étrangers. A cet égard, il peut être utile à consulter.

Il nous indique, pour la France, après un court historique des régimes qui ont précédé la réforme de 1892, les modifications apportées aux tarifs depuis cette époque, soit par l'initiative gouvernementale ou parlementaire, soit par des conventions spéciales avec divers pays. Et voici la conclusion de cette première partie : « Il en ressort, dit M. Augier, que la France a réussi à faire accepter par tous les pays son régime douanier sans engager l'avenir, qu'elle n'a, dans aucune circonstance, pris l'initiative d'une guerre de tarifs, et que ses relations commerciales sont garanties par des conventions dont la vitalité est indéniable. »

C'est l'apologie du régime qui nous a été imposé en 1892 et qui devait faire la prospérité et le bonheur de la France. Comment se fait-il donc que l'on réclame? car ce livre lui-même réclame contre les tarifs, contre le régime. C'est que, tout autour de la France, en Allemagne, en Suisse, en Russie, en Autriche-Hongrie, en Espagne, etc., se dressent des barrières de plus en plus élevées : le protectionnisme a envahi le monde. Toute la seconde partie du livre est consacrée à nous décrire les relèvements de tarifs opérés partout, et qui, dans la pensée de l'auteur, seraient dirigés contre les échanges commerciaux de la France. Eh! oui, ils sont dirigés contre nous, comme ils sont dirigés contre tout le monde, et comme nous-mêmes nous avons dirigé les nôtres contre eux. De quoi donc nous plaignons-nous! A le bien prendre, qui

en souffre le plus, si ce ne sont ceux qui établissent ces tarifs? Nous en avons fait la triste expérience depuis 1892, et malgré l'apologie du régime protectionniste, toute l'argumentation se retourne contre ce régime.

C'est du reste, sans qu'il veuille en convenir, la conclusion de M. Augier. On ne demande pas à changer ce qui est bon. Mais, comme l'on sent fort bien la fausseté de la situation où l'on se place en approuvant d'une part, et d'autre part en réclamant contre ce que l'on approuve, on explique la contradiction en disant que les tableaux des droits de douane ont vieilli, qu'ils ont besoin d'être renouvelés, modifiés, spécialisés, qu'on remarque dans les milieux commerciaux le désir de revenir aux traités de commerce avec tarifs annexés et à long terme, les simples conventions, avec clauses de la nation la plus favorisée, ne donnant pas assez de stabilité. Remarquez que M. Augier nous a dit que la vitalité de ces conventions est indéniable.

Cette révision des tarifs, dans quel sens sera-t-elle faite ? En relèvera-t-on le taux, comme le demande M. Méline? Ce serait une plate-forme au moins étrange pour proposer des traités. Et que seront ces traités eux-mêmes? car il y a traités et traités. M. Augier ne se prononce pas nettement sur ce point. « Il semble, dit son préfacier, M. Gilette-Arimondy, président de la Chambre de commerce de Nice, avoir été retenu par sa qualité de fonctionnaire. Toutefois on sent qu'il n'accepte l'idée de ce retour (au régime des traités) que sous de nombreuses et fortes réserves. » Et M. Gilette-Arimondy, qui, lui, n'est retenu par rien, ajoute : « Loin de nous la pensée de proposer une révision dans le sens d'un protectionnisme plus marqué. Notre Chambre de commerce n'a jamais manifesté de l'enthousiasme pour une protection outrée... » Mais quelques lignes plus loin, il parle tout autrement. « Qu'a fait, en somme, dit-il, l'Allemagne? Elle s'est munie d'un tarif général élevé, vaste, spécialisé, avant de procéder au renouvellement de ses traités de commerce. Mais ses contractants ont vu le danger et la Russie, la Suisse, l'Autriche-Hongrie, la Roumanie ont alors fait comme elle et de tous les côtés se sont dressés de tarifs de même envergure. Ne serait-ce pas ainsi qu'il faudrait procéder également en France le cas échéant? C'est une opinion aujourd'hui généralement admise, croyons-nous. »

Tout cela veut dire, en d'autres termes, que nos tarifs doivent être élevés, assez élevés pour que les concessions sur ces tarifs, en cas de traités, laissent encore une grande marge au protectionnisme qui devient plus exigeant. Et comme les puissances étran-

gères font absolument le même raisonnement, il n'y a plus de limite où s'arrêter. C'est, au bout, la prohibition absolue.

« Nous pensons, dit encore M. Gilette-Arimondy, qu'il ne peut plus être question de s'enfermer dans des formules et que les discussions de doctrine ont fait leur temps. » Cela est à notre adresse, à nous libre-échangistes. Mais, Monsieur, la doctrine, celle que nous professons du moins, n'est-elle pas la vérité résultant des faits, et la formule est-elle autre chose que le mot ou la phrase exprimant cette vérité ? La doctrine et la formule, c'est, même quand on se trompe, la loi de la pensée humaine, et vous même, malgré vous même, n'y pouvez échapper. Vous préférez seulement une autre doctrine et une autre formule que les nôtres. Soit ! Il s'agit de savoir quelles sont les meilleures, et c'est tout.

Ce livre à lui seul et bien contre le gré de ses auteurs, avec ses contradictions, son argumentation fausse et parfois fort étrange, suffirait, pour des esprits sans parti-pris ni opinion préconçue, à condamner sans rémission les théories protectionnistes.

MAURICE ZABLET.

LA MORALE ET LA LUTTE POUR LA VIE, par le Dr MADELEINE PELLETIER, br. in-16, Paris 1905.

La théorie de la lutte pour la vie, qui prescrit le chacun pour soi comme le souverain but, et la morale, qui commande l'aide mutuelle et même le sacrifice de l'individu, sont en contradiction manifeste, il n'est pas difficile de s'en apercevoir et l'on n'a pas tardé à le reconnaître. Les uns ont nié la réalité de l'une ou l'autre de ces lois ; d'autres ont cherché à les concilier, à découvrir un passage de l'une à l'autre. C'est dans cette dernière direction que marche le Dr Madeleine Pelletier.

La morale religieuse n'est qu'une morale égoïste à plus longue échéance que la morale philosophique. « Si elle est altruiste dans l'humanité, elle n'en est pas moins, considérée dans l'éternité, une morale égoïste. » Pour ceux qui ne croient pas à la vie future, elle est donc de nulle valeur ; on peut même dire qu'elle est très dangereuse, car elle livre les croyants pieds et poings liés à la discrétion des mécréants. Il faut donc autre chose.

La morale philosophique, celle de Kant, en particulier, prétend que le sentiment du devoir est en nous, ainsi que l'obligation de l'accomplir.

Outre que ces mots devoir et obligation sont bien vagues, on

peut se demander, la lutte pour la vie étant considérée comme une loi, donc universelle, d'où nous vient le sentiment moral. Il faut chercher cette origine, dit M. Fouillée, cité par l'auteur, « peut-être un peu dans l'hérédité, mais surtout dans l'éducation que la famille et le milieu social nous dispensent. »

L'hérédité ne faisant que transmettre, en les intensifiant, les tendances primitives, il est clair que, si la tendance primitive est la lutte, plus les générations se multiplieront, plus elles deviendront lutteuses et iront s'éloignant du sentiment moral.

L'éducation, d'autre part, suppose: 1° un premier éducateur, c'est-à-dire un être qui n'est pas régi par la loi de la lutte, et 2° une disposition chez l'élève à se laisser éduquer, ce qui n'est pas moins contradictoire avec la théorie darwinienne.

Quoique le Dr Madeleine Pelletier ne présente pas les objections que nous venons de poser, elle ou il en indique quelques autres qui la ou le conduisent à la conclusion suivante:

« Malgré ses efforts, l'homme qui, dans le silence du cabinet, recherche quelle orientation il devra donner à sa conduite, ne peut souscrire aux morales altruistes. Dieu n'existe pas, le devoir est indémontrable et la société n'a aucune qualité pour convaincre l'individu d'accepter volontairement ses valeurs, lui faudra-t-il donc se résoudre à abandonner ses morales et devra-t-il, conformément à la loi de Darwin, se prendre pour fin, sans tenir compte des autres? »

Notre auteur constate que l'homme ne vit pas seulement de pain, ce qui signifie, traduit du langage religieux en langage scientifique, que « le cerveau, comme l'estomac, a besoin de fonctionner. A l'origine, le cerveau, tout comme les sens, tendait seulement à assurer la nutrition... Mais, chez l'homme, le cerveau a acquis un développement beaucoup plus considérable... Affranchi de l'obligation morale, le philosophe ne devra donc pas nécessairement se restreindre à la satisfaction de ses besoins matériels... »

Et, sans morale, le philosophe se conduira moralement!

Nous voilà donc rassurés et, quand tout le monde sera philosophe, la lutte pour la vie et la morale seront conciliées. Mais en attendant?...

H. Bouët.

HISTORIQUE DES GRÈVES DES OUVRIERS MINEURS ET MÉTALLURGISTES EN MEURTHE-ET-MOSELLE (juillet-septembre 1905), suivi des interpellations sur les grèves de Longwy, discutées à la Chambre des députés, le 3 novembre 1905, par le COMITÉ DES FORGES DE FRANCE.

L'industrie minière et métallurgique a pris un rapide développement en Meurthe-et-Moselle. De 1878 à 1893, la production des minerais de fer a passé de 1.287.000 tonnes à 5.282.000, pendant que la production sidérurgique passait de 299.000 à 1.887.000 tonnes. La production a sextuplé en cette région ,tandis qu'elle ne faisait que doubler en France.

Pour obtenir cette production, la France ne produisant plus guère d'ouvriers, on dut faire appel à l'étranger, à tel point que, dans l'arrondissement de Briey, sur 100.000 habitants, il y a 30.000 étrangers dont 17.000 Italiens. Ces étrangers arrivaient souvent, pour ne pas dire toujours, dans la plus extrême misère ; il fallait les loger, les nourrir, leur avancer des fonds. A cette fin, les patrons organisèrent des cités ouvrières et des économats. Le pays se développant et ses ressources augmentant, certaines de ces institutions purent être transformées en sociétés coopératives ou autrement, à la grande satisfaction des industriels qui n'y avaient trouvé que des charges et des difficultés.

Avant la grève de Neuves-Maisons, « les livres de paye établissent que la journée des ouvriers mineurs connaissant leur métier et assidus au travail, s'élève couramment de 11 à 18 et même quelquefois à 20 francs, et si on recherche dans les dossiers de règlement d'accidents, les salaires de base sur lesquels sont réglées les indemnités, on constate une moyenne de 2.400 à 2.500 francs par an. »

Vous ne faites pas souvent de pareilles journées, vous autres prolétaires intellectuels, qui vous tuez à écrire des articles pour les journaux et les revues qui ne vous les paient pas, et ne vous les rendent même pas, quand ils négligent de les insérer.

Que dis-je ? Les fonctionnaires eux-mêmes, dont la position est si enviable et si enviée, ne sont que des gagne-deniers auprès de ces ouvriers. « Le sous-préfet de Briey gagne 11 fr. 55, le juge de paix, 7 fr. 50, le commissaire spécial 6 francs, l'instituteur 3 fr. 50, un douanier 2 fr. 40, un facteur 2 fr. 20, un cantonnier 2 fr. 10. » On aurait dû ajouter à cette liste le gendarme et le soldat.

Les syndicats rouges ont donc organisé des grèves qui ont eu les honneurs de la Tribune française. Naturellement, pour les « Cham-

briers » du suffrage universel, tous les torts sont du côté des patrons. Mais le Comité des forges de France a voulu mettre les choses « au point ». C'est dans ce but qu'il a publié la circulaire dont nous venons de donner quelques extraits et dont voici la conclusion :

Avant la grève, il n'y avait aucun différend entre les patrons et les ouvriers. « Quelques agitateurs, qui se sont vus encouragés tout d'abord dans un but politique et qui espéraient, à la faveur des grèves, organiser des syndicats et se créer des situations personnelles, ont réussi à obtenir une cessation plus ou moins complète de travail en usant de tous les procédés d'intimidation et en recourant aux pires violences... Ce qui montre, d'ailleurs, que la cessation de travail était imposée par la terreur, à la grande majorité des ouvriers, c'est que, dès que l'ordre pût être assuré d'une façon effective, dès que les attentats aux personnes et aux biens ne purent plus être commis impunément, la rentrée aux usines s'effectua sans incident, et les meneurs virent disparaître toute l'influence qu'ils se flattaient d'avoir. »

Est-ce bien là toute la vérité ? C'est, du moins, une thèse bien différente de celle que l'on a soutenue à la Chambre, et il était bon d'entendre, comme on dit, une autre cloche.

H. Bouët.

Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres, par Charles Roseti et Albert B. Martinez (14e année, 1904), 1 vol. gr. in-8°. Buénos-Ayres, 1905.

Les statisticiens de la République Argentine ne restent pas en arrière de leurs confrères européens. La statistique de Buenos-Ayres nous paraît aussi complète qu'il est possible de le désirer ; rien n'y est omis : observations héliométriques, analyses chimiques et bactériologiques, à plus forte raison mouvement démographique, économique, financier, philanthropique, criminologique, pédagogique, artistique, hygiénique, etc.

En fait de démographie, le recensement de 1904 accuse une population effective de 950.891 habitants. En estimant à 10 0/0 le nombre de personnes qui y ont échappé, on obtient, comme population totale de la ville, 960.399 âmes.

Le taux de la natalité est élevé comparativement à beaucoup d'autres pays, mais il semble tendre à diminuer. En 1894, Buenos-Ayres avait une natalité de 42,9 par 1.000 habitants ; en 1895, de

39,4; en 1896, de 40,4; en 1897, de 40,9; en 1898, de 40,9; en 1899, de 40,9; en 1900, de 39,1; en 1901, de 39,5; en 1902, de 37,2; en 1903, de 35,3; en 1904, de 33,4.

On voit que, depuis 1901, la diminution a été constante et paraît même s'accélérer. Néanmoins, avec sa natalité en décadence, cette ville dépasse encore le taux de la plupart des autres grandes cités.

La natalité la plus forte revient à Cologne, 36,8; Trieste n'a plus que 33,8; Liverpool, 33,6; Buenos-Ayres, 33,5; Nuremberg, 32,8; West-Ham, 32,2; Paris, 20,1; c'est le taux minimum. Non, voici Genève avec 18,8.

MM. Roseti et Martinez recherchent la cause de la diminution du taux des naissances à Buenos-Ayres. Cette cause ne paraît pas être économique; on ne trouve pas que l'époque antérieure aux dix dernières années, ait été plus prospère que la présente et, par conséquent, plus propice au développement de la population.

La nuptialité n'a pas diminué dans une proportion suffisante de 1890 à 1904, pour expliquer le phénomène; elle a passé de 8,8 à 7,4 pour 1.000. La mortalité a subi une baisse considérable; de 22,7 en 1894, elle tombe à 14,6 en 1904.

Alors? Les auteurs examinent la théorie de quelques statisticiens, d'après laquelle il existe une relation directe entre l'intensité de la mortalité et celle de la fécondité; le nombre des naissances est régi par celui des décès. La mort mesure la vie et la vie mesure la mort.

Et comme cette théorie peut paraître un peu pessimiste, ses inventeurs font appel à la poésie pour la faire accepter plus facilement: « Les générations humaines, dit le mélancolique Homère, sont pareilles aux feuilles des arbres; le vent les jette sur le sol et la sève en produit d'autres, au printemps nouveau. Ainsi passent les hommes. Les uns viennent, d'autres s'en vont. »

Si cette loi était vraie, la population aurait dû et devrait toujours être stationnaire. L'un s'en va; un autre, ni plus, ni moins, le remplace, et ainsi de suite, sans augmentation ni diminution.

L'autorité d'Homère, si respectable qu'elle soit, n'a, d'ailleurs, pas grande importance dans la question. J'aimerais mieux celle d'un naturaliste. Mais celui-ci dirait: à chaque printemps, il pousse de nouvelles branches, donc un plus grand nombre de feuilles; de sorte que, même en supposant que les graines ne germent pas, la loi naturelle veut que la population feuillue aille en augmentant. Si elle diminue, il faut chercher une autre cause de ce fait.

MM. Roseti et Martinez nous paraissent approcher de la vraie

explication lorsqu'ils disent: « Il est possible que le milieu social ait une part très importante dans ce phénomène vital, avec ses préoccupations, ses fausses nécessités et exigences, qui entravent les unions sexuelles »; ajoutons : et qui entravent encore plus la natalité.

De la comparaison des diverses nationalités représentées à Buenos-Ayres, il résulte que les mères argentines donnent moins d'enfants que les mères étrangères immigrées. En 1904, 1.000 femmes argentines ont donné le jour à 85 enfants, tandis que le même nombre d'étrangères en a eu 130. Parmi ces femmes, les Italiennes ont eu 175 enfants pour 1.000; les Espagnoles 123,7; les Allemandes 96; les Uruguéennes 93.2; les Anglaises 92.3; les Françaises 74.6

Les autres questions traitées dans l'*Annuaire* le sont avec autant de soin que la démographie; ne pouvant les aborder ici, nous reproduisons seulement la conclusion émise par M. Martinez: «J'ai terminé cette longue excursion, réalisée à travers les organes et les fonctions qui forment la vie de ce municipe étendu et peuplé. Elle a permis d'établir l'existence d'un peuple qui, tant dans sa vie économique que dans sa vie démographique et vitale, traverse une période de prospérité exceptionnelle, qui, il faut l'espérer, s'accroîtra et se consolidera, au fur et à mesure que s'écoulera le temps et que se développeront les milles éléments de richesses que le pays a dans son sein. »

H. Bouët.

Le monde et la guerre russo-japonaise, par André Chéradame. 1 vol. in-8°, Paris, Plon et Nourrit, 1906.

La guerre russo-japonaise est un événement de la plus grande importance. Comme des somnambules marchant sur les toits sans se douter du danger qu'ils courent, les puissances européennes poursuivaient leurs rêves coloniaux, et attaquaient l'Asie chacune de son côté, croyant n'en faire que quelques bouchées. La résistance du Japon a changé tout cela.

Ainsi, comme le dit M. Chéradame, cette guerre n'a pas seulement mis aux prises deux grands pays : la Russie et le Japon ; ses répercussions européennes ont détruit le système de forces qui, depuis trente-cinq années, assurait la paix du vieux monde. Les conséquences de cette guerre posent, en effet, brusquement, des problèmes très divers qui intéressent autant l'Europe que

l'Asie et dont la solution s'impose avec plus d'urgence encore en Occident qu'en Extrême-Orient.

C'est à la solution de ces problèmes que M. Chéradame s'est attaché dans ce volume. La première partie contient l'exposé des causes de la guerre. Dans la deuxième, on trouve réunis les documents essentiels relatifs aux négociations qui précédèrent les hostilités, à la guerre elle-même, et un résumé des principaux faits de la lutte. La troisième partie est consacrée à rechercher quelle situation nouvelle a créée pour chaque grand Etat du monde le conflit russo-japonais. Enfin, la conclusion donne un aperçu de la politique extérieure générale qui paraît à l'auteur le plus propre à rétablir l'équilibre des forces, détruit par la défaite de la Russie.

Le tout est précédé d'une *Introduction générale* sur le Japon et la Russie, où l'auteur résume le fruit de ses observations, faites sur place, sur ces deux peuples et leurs gouvernements.

Le Japon n'est pas, comme on est trop porté à le croire, un peuple nouvellement sorti de la barbarie et élevé par nous à la civilisation. Quoique différente de la nôtre, sa civilisation n'en est pas moins avancée et même supérieure à plusieurs égards. Au Japon, la propreté, chez les gens du peuple, est certainement plus grande que dans la plupart de nos provinces. C'est déjà là un indice favorable. De plus, le Japon est un pays de haute culture artistique et, si l'influence occidentale s'y est exercée dans le domaine artistique, il serait difficile de soutenir qu'elle ait été heureuse. « Le théâtre japonais, avec sa scène très perfectionnée, ses drames hautement expressifs, n'est-il pas encore une manifestation fort ancienne et non douteuse de l'art au pays nippon ? »

Preuve encore plus concluante de la civilisation japonaise : la sécurité est absolue dans tout l'empire. On aurait beau chercher des Apaches, on n'en trouverait pas. Nous sommes mieux partagés en France ; aussi tenons-nous *moralement* à faire la police au Maroc.

Pour ces raisons et pour beaucoup d'autres, le Japon n'était donc pas un adversaire méprisable, et la Russie a été bien imprudente de s'aventurer trop vite et trop loin de ce côté.

M. Chéradame soutient que la Russie a été poussée dans cette direction par l'Allemagne. « Cette politique néfaste (des conquêtes asiatiques) a été pour beaucoup la conséquence des influences étrangères qui s'exercent encore puissamment à Pétersbourg. L'Allemagne avait un intérêt évident à amener la Russie

à diluer sur les immenses étendues d'Extrême-Orient la force énorme représentée par les milliards des emprunts français. »

Les milliards français ? Alors la France est encore plus coupable envers la Russie que l'Allemagne : plus coupable et... plus bête, puisqu'elle va contre son propre intérêt.

Comment la Russie va-t-elle sortir du mauvais pas où l'a conduite son « amie et alliée » ? Question ardue. M. Chéradame estime que le tsarisme, le pouvoir d'un seul, est la conséquence nécessaire du climat, de l'étendue de l'empire, de la diversité des populations, etc. Il tombe sous le sens commun, dit-il, que, dans un pays aussi peu homogène que la Russie, de grandes réformes brusques sont particulièrement difficiles. Le besoin d'un pouvoir tutélaire général se conçoit comme indispensable aux peuples de l'immensité russe, car, seul, il peut permettre, en assurant à tous les bienfaits de la collectivité, de dispenser, au moins relativement, *s'il est éclairé*, à chaque groupe ethnique, les conditions de développement qui lui conviennent le mieux.

S'il est éclairé. Malheureusement, il ne l'est pas. L'entourage de l'empereur l'empêche de connaître les hommes et les choses de son temps. Ce n'est pas que la Russie manque d'hommes de valeur ; mais on les ignore, et, malgré son désir, le tsar ne sait où les prendre.

La bureaucratie est un autre obstacle à la solution de la crise russe. « C'est la bureaucratie qui fausse le caractère paternel initial, du régime tsarien... La bureaucratie russe est peu nationale, très personnelle et profondément indifférente. En fait, ses deux principales victimes sont le tsar et le paysan. »

Le despotisme aura donc fort à faire pour sortir la Russie de l'état de crise qu'elle traverse, cependant il vaut peut-être encore mieux que la démocratie avec son suffrage universel. L'amélioration, dit M. Chéradame, serait plus facilement réalisable par un tsar, s'il était énergique, que par un Parlement dont la volonté, pour solennelle qu'elle soit, ne se trouve point dans l'application suffisamment concentrée. « L'exemple de la France est topique. C'est le pays le plus contrôlé du monde, et cependant l'administration y devient moins bonne à mesure que les 900 souverains du Parlement multiplient à l'infini les causes de favoritisme. »

A « moins bonne » ne pourrait-on pas ajouter « et plus tracassière, et plus lourde » ?

Il faut voir dans le livre de M. Chéradame en quoi et comment la situation des diverses puissances européennes, entre elles et

avec les autres, — notamment celle de la France, — se trouve modifiée et quels seraient, d'après l'auteur, les moyens de rétablir l'équilibre : toute une série d'alliances ou d'ententes y est nécessaire : « L'alliance anglo-japonaise, l'entente franco-anglaise, l'entente russo-anglaise, sont destinées à assurer pour une période nouvelle la paix de l'Asie. »

Quant à l'Europe, au *système des alliances* qui, par sa précision menaçante, peut paraître dirigé trop nettement contre un peuple déterminé, il serait peut-être sage, dit M. Chéradame, de substituer le *système des ententes*. Mais le système d'ententes proposé a la France pour base ; si la France fait défaut, le système est sans valeur. Il faut donc que la France, « par une juste conception de la guerre possible, soit fermement décidée à tenir constamment son appareil militaire à la hauteur de toutes les nécessités. »

Ainsi, braves contribuables, entendez-vous pour tenir votre appareil militaire à la hauteur... que chacune des autres puissances s'efforcera de dépasser, ou bien, craignez pour votre civilisation, car tout est là : elle ne se soutient que par l'appareil militaire.

H. Bouet.

Hong-Kong, Le passé et le présent, par Edouard Clavery, br. in-8°. Chevalier et Rivière, 1905.

Les descriptions de Hong-Kong sont déjà anciennes ou n'exposent pas en détail la situation économique de cet emporium britannique de l'Extrême-Orient ; c'est cette considération qui a déterminé M. Clavery à publier les renseignements contenus dans cette monographie.

Hong Kong a pris un rapide développement. Il y a trente ans, la population de la colonie était de 125.000 habitants environ ; elle a aujourd'hui quadruplé. La valeur de son commerce était alors estimée à 300.000.000 de francs ; elle dépasse maintenant 1 1/2 milliard. Le mouvement de la navigation comprenait, à l'entrée et à la sortie, 23.181 navires jaugeant 8.900.591 tonnes ; il s'est élevé en 1903, à 104.430 bâtiments (dont 89.981 jonques) approchant de 24 millions : dont 19.048.411 pour les 14.449 navires de type occidental moderne.

L'importance du nombre des jonques indique que les Chinois ne restent pas les bras croisés à contempler les Européens. Ce

n'est pas seulement dans la navigation que les fils du Ciel tiennent leur rang auprès des Fils de la Terre, c'est aussi dans l'industrie et dans la finance. « Il ne manque pas, à Hong-Kong, de maisons de commerce britanniques ou européennes importantes. Néanmoins, depuis de nombreuses années déjà, une part importante du mouvement d'affaires est passée entre les mains d'Asiatiques et surtout de Chinois. De plus, les Célestes, négociants à Hong-Kong, ont des correspondants, non seulement en Chine, mais encore à Saïgon, Bangkok, Singapour, Batavia, Manille, etc. Une Chambre de commerce chinoise a été fondée à Hong-Kong, en 1887.

Il existe aussi, dans la ville de Victoria, une colonie assez importante d'Hindous et de Parsis, naturellement attirés par le trafic de l'opium et les relations avec l'Inde. On compte, en outre, à l'heure actuelle, à peu près un millier de résidents japonais : environ 400 d'entre eux sont engagés dans les affaires comme banquiers, commerçants, etc.

M. Clavery ne nous dit pas si les colons hindous, parsis et japonais se sont fait précéder à Hong-Kong par des missionnaires religieux et scientifiques — *ejusdem farinæ* — des militaires et des fonctionnaires, et sinon, comment ils ont pu fonder leurs colonies sans tout cet appareil indispensable à la plupart des Européens.

Quelle a été la part du gouvernement dans les progrès réalisés à Hong-Kong ? « Le rôle du gouvernement, dit M. Clavery, a été réduit à certaines fonctions bien déterminées : assurer la police, gérer les finances, exécuter ou faire exécuter les travaux publics indispensables, de façon à établir et à maintenir un état de choses aussi favorable que possible à la libre expansion des entreprises privées. »

La police n'en est pas plus mal faite, paraît-il. Les pirates même ne sont pas si à redouter en Extrême-Orient que les percepteurs et les policiers en Europe. « Le Sud de la Chine (où la piraterie règne) offre plus de sécurité que bien des pays d'Occident ; il se produit parfois des attentats, mais proportionnellement moins qu'en Europe. Les fonctionnaires avec leur poignée de soldats, accomplissent des merveilles en fait de protection, et ils méritent l'éloge, non le blâme. En outre, l'indigène n'est pas anti-étranger, et pourvu qu'on ne manifeste aucun dessein d'annexer son territoire ou de confisquer son bien, il se montre, en général, animé de sentiments amicaux et disposé au progrès. »

Les Asiatiques prenant déjà le dessus à Hong-Kong sur les

Européens, il est probable que le besoin de travailleurs d'Occident ne s'y fait guère sentir ? Néanmoins, pour les Français qui seraient tentés de s'expatrier, voici des affaires qui, d'après notre auteur, pourraient être avantageusement créées à Hong-Kong : restaurants de luxe, pâtisseries, confiseries, magasins de comestibles de choix et vins français ; il faut aussi lingères, couturières, corsetières, modistes, bottiers sur mesure, etc.

M. Clavery n'a pas seulement publié son étude sur Hong Kong par amour de l'art, mais aussi — et probablement surtout — pour montrer le parti que notre Indo-Chine peut tirer de son voisinage de ce port franc, le plus important de la région et même un des principaux ports du monde.

H. Bouet.

The place of Magic in the intellectual history of Europe (*Le rôle de la magie dans l'histoire intellectuelle de l'Europe*), par Lynn Thorndike, 1 vol. 8°, New-York, Macmillan, 1905.

Il a été immense le rôle de la magie dans l'histoire intellectuelle de l'Europe. Ce n'est pas seulement le bas peuple de tous les temps, qui a cru à la magie sous toutes ses formes, dans toutes ses branches : démonologie, sorcellerie, astrologie, onéirologie, alchimie, nécromancie, et mille autre *logies et manies* ; ce sont aussi — et même d'abord — tous les hommes les plus illustres et les plus savants de l'antiquité et du moyen âge, jusques et y compris François Bacon — pour ne pas parler de ceux qui sont venus après la rénovation de l'esprit humain — qui ont cru à la magie, qui l'ont même cultivée et pratiquée.

C'est ce que l'on savait déjà, mais ce que l'on voit en rassurer dans le livre que nous présente M. Thorndike et qui forme le n° 1 du tome XXIV des études publiées par *The Columbia University*.

La magie est-elle donc vraiment une science ? Dans une certaine mesure, sans doute, puisque tous ces hommes l'ont considérée comme telle : Aristote aussi bien que Platon ; puisque des prélats, des philosophes, des savants, n'ont pas dédaigné de la cultiver. Ceux qui combattaient cette science ne la niaient pas, au contraire. Tout au plus discutaient-ils sa méthode et son degré d'exactitude.

Les sceptiques reconnaissaient l'influence des astres sur l'homme et sur toute la nature ; ils contestaient seulement que les hommes

pussent déterminer même approximativement les effets de cette influence. Ils considéraient cette science comme impraticable, mais non comme déraisonnable ; quant à son exactitude, Ptolémée, un astronome-astrologue, disait que cet art ne doit pas être rejeté parce que les imposteurs en abusent, et que le chercheur le plus habile peut se tromper. Les erreurs de calcul n'infirment pas l'arithmétique.

Le rôle de la magie, on le sait, ne s'est pas borné au domaine intellectuel : elle a aussi influencé sur la morale et sur la politique. Dioclétien fit brûler les livres hermétiques et dispersa les prêtres, parce qu'il se croyait certain que les révoltes fréquentes qui avaient lieu dans le pays étaient subventionnées par l'or fabriqué subrepticement dans les temples.

Si certains hommes rejetaient, condamnaient, proscrivaient la magie, ce n'était pas par scepticisme, c'était parce qu'ils considéraient cet art comme dangereux au point de vue moral et social ; mais qui sait s'ils avaient raison et si la magie n'est pas — comme la langue, d'après Esope — la meilleure et la pire des choses ?

M. Thorndike expose les faits plutôt qu'il ne les interprète ; il s'attache d'ailleurs à l'art magique plutôt qu'à la science ; il s'occupe plus des choses que des causes. Ce n'est donc pas lui qui nous dira si elle contient quelque germe de vérité.

Après avoir décrit le rôle de la magie, M. Thorndike incline à croire que celle-ci a subi l'évolution suivante : considérée d'abord comme naturelle, elle fut ensuite regardée comme merveilleuse, et, finalement, comme impossible et absurde. La magie a été, sinon une science, du moins un ensemble d'idées à la portée de l'esprit des hommes primitifs ; mais à mesure que la science a monté, la magie est descendue.

Déjà Ennius ridiculisait les magiciens, généralement pauvres et affamés, et qui promettaient la richesse aux autres. Or, depuis Ennius, l'esprit humain a marché.

Est-il bien sûr que nous soyons si émancipés des superstitions primitives ? Supposé que tous les magiciens fusent de la même catégorie dont parle Ennius, nous avons aujourd'hui des candidats non moins affamés ; or, quel état d'esprit dénotent leurs boniments chez eux et chez leurs électeurs ?

Leurs promesses sont très simples : elles se réduisent, comme on sait, à rendre les hommes plus heureux en leur soutirant le plus d'argent possible. Ils s'imaginent donc les électeurs assez bornés pour croire ces deux choses conciliables, et ils ne se trompent pas, puisqu'ils arrivent ainsi à se faire élire et réélire à perpétuité.

Nous nageons donc toujours dans la pleine mer du miraculisme ; toute la différence avec les anciens consiste en ce qu'au lieu de Dieu ou de ses anges ou du diable, c'est l'Etat qui opère.

H. Bouët.

L'Evolution de la matière, par Gustave Le Bon. 1 vol. in-18. Paris, E. Flammarion, 1905.

Ce livre, qui a déjà fait beaucoup de bruit pour un ouvrage scientifique, puisque l'exemplaire qui nous est parvenu appartient au sixième mille, ce livre, dis-je, représente la synthèse des recherches expérimentales qu'a faites l'auteur pendant huit ans et dont il a publié les résultats dans de nombreux mémoires.

Pour comprendre l'importance de ces expériences, il faut se rappeler que, suivant les idées en vogue parmi les savants depuis bien longtemps, la matière est composée de petits éléments indivisibles, invisibles — et peut-être imaginaires — nommés atomes, lesquels atomes sont éternels et constituent la substance de tout ce qui existe.

Or, des découvertes récentes dues, les unes à l'observation, les autres à l'expérience, sont inconciliables avec la doctrine atomique. « Cette théorie atomique, que tous les livres enseignent encore, est un des meilleurs exemples à citer de ces hypothèses scientifiques, que chacun défend sans y croire. Berthelot la qualifie de « roman ingénieux et subtil. »

Quels sont donc les faits qui infirment cette théorie ? Il y en a cinq : 1° les faits révélés par l'étude de la dissociation électrolytique ; 2° la découverte des rayons cathodiques ; 3° celle des rayons X ; 4° celle des corps dits radio-actifs comme l'uranium et le radium ; 5° la démonstration que la radio-activité n'appartient pas uniquement à certains corps, et constitue une propriété générale de la matière.

C'est surtout cette dernière démonstration qui a fait l'objet des expériences de M. Le Bon. Ces expériences tendent à prouver que les éléments constitutifs des corps, les atomes, se dissocient, se désagrègent, s'évanouissent et que, dans cette évolution, ils dégagent une immense quantité d'énergie jusqu'à ce jour insoupçonnée. Les dématérialisations atomiques sont *spontanées*, comme dans les corps radio-actifs, ou *provoquées* par le frottement, la chaleur, la lumière, etc.

Les atomes ne sont donc pas immuables, insécables. Ils sont plutôt des réservoirs de forces que des éléments matériels. Dissociés, les atomes « sont irrévocablement détruits... Ils se sont évanouis dans l'immensité de l'éther qui remplit l'espace et ne font plus partie de notre univers. »

M. Le Bon résume les résultats de ses expériences dans les quatre propositions suivantes :

1° La matière supposée jadis indestructible s'évanouit lentement par la dissociation continuelle des atomes qui la composent.

2° Les produits de la dématérialisation des atomes constituent des substances intermédiaires par leurs propriétés entre les corps pondérables et l'éther impondérable, c'est-à-dire entre deux mondes considérés jusqu'ici comme profondément séparés.

3° La matière, jadis envisagée comme inerte et ne pouvant restituer que l'énergie qu'on lui a d'abord fournie, est au contraire un colossal réservoir d'énergie — l'énergie intra-atomique — qu'elle peut dépenser sans rien emprunter au dehors.

4° C'est de l'énergie intra-atomique qui se manifeste pendant la dissociation de la matière que résultent la plupart des forces de l'univers, l'électricité et la chaleur solaire notamment.

L'éther serait, d'après M. Le Bon, « la source première et le terme ultime des choses, le substratum des mondes et de tous les êtres qui s'agitent à leur surface. » La matière n'est que sa dernière métamorphose. L'éther et la matière forment les deux termes extrêmes de la série des choses.

Nous pouvons — les physiciens et les chimistes — transformer la matière en éther, elle y tend même spontanément ; mais la transformation inverse, celle de l'éther en matière, nous est impossible.

Il est facile de prévoir le parti que l'on pourra tirer de ces expériences, ou du moins de leur interprétation dans les diverses sciences. M. Le Bon le constate lui-même non seulement pour la chimie et la physiologie, mais encore pour la thérapeutique. L'homéopathie et même la médecine magique puiseront dans ces faits de nouveaux arguments en leur faveur.

La philosophie en vogue n'en sera pas moins ébranlée ; le spiritualisme va pouvoir reprendre l'offensive en disant au matérialisme : « Votre éther, commencement et fin de toutes choses, impondérable, immatériel et intelligent, c'est précisément ce que j'appelle esprit. » Indirectement, ces disputes influeront sur les doctrines économiques et sociales.

Elles y influeront même directement. A propos de l'utilisation de l'énergie intra-atomique, M. Le Bon n'hésite pas à dire que : « Les

résultats à obtenir dans cet ordre de recherches seraient en vérité immenses. Dissocier facilement la matière mettrait à notre disposition une source indéfinie d'énergie et rendrait inutile l'extraction de la houille dont la provision s'épuise rapidement. Le savant qui trouvera le moyen de libérer économiquement les forces que contient la matière changera presque instantanément la face du monde. Une source illimitée d'énergie étant gratuitement à la disposition de l'homme, il n'aurait pas à se la procurer par un dur travail. Le pauvre serait alors l'égal du riche et aucune question sociale ne se poserait plus. »

A cette édénique perspective, une objection se présente cependant. Nous avons vu que l'éthérisation de la matière nous est possible dans une certaine mesure, mais que la matérialisation de l'éther nous est interdite. Il est vrai que, ce que nous ne pouvons faire, la nature le fait ; mais les deux mouvements vont-ils nécessairement du même pas ? Si nous dématérialisons plus vite que la nature ne matérialise, qu'arrivera-t-il ? Qui sait, par exemple, si les conditions météorologiques n'en seront pas changées, et avec elles la qualité et la quantité des denrées et matériaux qui sont nécessaires à l'entretien de notre vie ? Et alors...

Quoi qu'il en soit, les recherches de M. Le Bon sont du plus haut intérêt et méritent toute l'attention qu'elles ont déjà obtenue du monde savant.

ROUXEL.

IL FATTO COOPERATIVO NELL'EVOLUZIONE SOCIALE (*Le fait coopératif dans l'évolution sociale*), par MARIANO MARIANI, 1 vol. in-8°. Bologna. Nicola Zanichelli, 1906.

L'organisation économique universelle des temps modernes est amorphe. — Voilà bien des qualités ou du moins des qualificatifs. — Il n'existe aucune solidarité des producteurs entre eux, et encore moins des producteurs envers les consommateurs. Tous sont animés d'intérêts divers et souvent contradictoires, fréquentes sont les fraudes, acharnée la concurrence, instables les débouchés, fréquentes les crises, excessif le nombre des intermédiaires et de ceux qui, dans le corps social, remplissent un rôle inutile ou même négatif.

Tout échange est une lutte, « une espèce de duel dans lequel deux égoïsmes se trouvent face à face et dans lequel est victorieux celui des combattants qui est le plus aguerri, qui dispose de moyens

plus abondants, qui est moins pressé par le besoin d'acheter ou de vendre. »

La division du travail a engendré la spéculation ; l'entrepreneur ne produit qu'en vue du profit, qu'il prélève, d'un côté, sur les travailleurs, de l'autre, sur les consommateurs ; la production gouverne la consommation et marche à l'aventure, de crise en liquidation et de liquidation en surproduction et en nouvelle crise.

A ce mal la libre concurrence ne peut remédier, quand même il serait possible de la généraliser, ce que M. Mariani ne croit pas et désire encore moins. Le socialisme, qui n'a de scientifique que le nom, n'est pas plus capable que le libéralisme de résoudre le problème social.

Tout est-il donc désespéré ? Non ; le salut est dans le système coopératif ; lui seul peut rétablir l'accord entre les industries actuellement en conflit perpétuel, entre les classes sociales qui se combattent dans une lutte ruineuse et cruelle. Il suffit pour cela que tout le monde veuille bien se livrer, ou se soumettre à la coopération. Or, M. Mariani ne doute pas du succès de la coopération. Il cite deux ou trois coopératives qui ont pris une grande extension, comme si c'était là quelque chose de merveilleux et qu'on n'aurait jamais vu arriver dans le régime dit capitaliste.

Cependant les obstacles à surmonter et les qualités à réunir de la part des coopérateurs pour que la coopération se développe sont assez nombreux et importants, comme on peut le voir par l'énumération suivante :

1° Nécessité de qualités intellectuelles et morales élevées ; 2° nécessité d'une grande discipline ; 3° nécessité d'une bonne direction ; 4° nécessité d'un capital suffisant ; 5° nécessité d'obtenir crédit ; 6° nécessité de s'assurer une clientèle ; 7° nécessité de choisir de bons ouvriers ; 8° nécessité d'obtenir l'accès des meilleurs et non des médiocres seulement ; 9° nécessité de faire face aux crises ; 10° difficulté de répartir le profit entre le capital et le travail ; 11° tendance de l'entreprise coopérative à dégénérer en spéculation.

D'ici à ce que tout le monde ait acquis ces qualités et que la coopération se généralise, il passera, comme on dit, de l'eau sous le pont. Mais rien ne presse, nous avons devant nous le temps indéfini et si, en fin de compte, la coopération remédie aux maux ci-dessus décrits, attendons avec confiance et surtout avec patience.

Malheureusement, il ne paraît pas qu'elle y remédie. M. Mariani convient que la concurrence, source de tous les maux, ne sera que déplacée : « La concurrence entre entrepreneur et entre-

preneur, entre vendeur et vendeur, sera remplacée par la concurrence entre coopératives. »

Si la lutte entre deux grandes compagnies est plus ruineuse qu'un procès entre deux particuliers; si la guerre entre deux nations est plus à redouter que la lutte entre deux compagnies, je ne vois pas bien ce que nous gagnerons à passer du capitalisme au coopérativisme.

Mais, au fait, M. Mariani ne discute-t-il pas sur la dent d'or? L'échange est-il vraiment une lutte? Oui, une lutte de laquelle les deux partis sortent vainqueurs, puisque chacun donne ce à quoi il tient moins et reçoit ce qu'il désire plus.

M. Mariani a employé beaucoup de talent et d'habileté à soutenir une cause qui ne serait pas très mauvaise, si la coopération se contentait de vivre sa vie sans solliciter et obtenir de subventions des pouvoirs publics.

ROUXEL.

COME SI GUARISCE LA TUBERCULOSI (*Comment on guérit la tuberculose*), par le Dr Evans. Br. in-8°. Geneva, Galeria Mazzini. S. D.

Est-ce par les vaccins qu'on viendra à bout de la tuberculose? Depuis si longtemps que l'on cherche et que l'on discute, les maîtres de la microbiculture ne sont pas encore parvenus à s'entendre et en sont aussi loin que jamais.

Koch déclare que la tuberculose bovine n'est pas transmissible à l'homme et que le lait des vaches tuberculeuses n'est pas contagieux. Behring soutient le contraire.

Behring professe que le bacille entre dans l'organisme par les voies digestives — souvent pour ne pas dire toujours. — Koch prétend que la tuberculose n'est jamais intestinale primitivement et que le bacille est toujours introduit par les voies respiratoires : bronches et poumons.

Il y a pourtant un point sur lequel les deux professeurs sont d'accord. Pour Koch, il est inutile de faire bouillir le lait pour le stériliser, puisqu'il ne peut transmettre la maladie. Behring va plus loin, il prétend que l'ébullition fait perdre au lait ses propriétés d'assimilation et de nutrition. D'où il sait que le lait stérilisé est bien effectivement stérile : il ne nourrit pas et fatigue inutilement l'estomac; il ne préserve pas de la tuberculose, mais il peut très bien déterminer la gastrite. Heureusement que cela

n'a pas empêché le lait stérilisé de prévenir la tuberculose... tant qu'on y a cru !

Calmette va encore plus loin que Behring : pour lui, quoique tués par l'ébullition, les restes mortuaires des bacilles du lait continuent d'être toxiques. Et les « Gouttes de Lait » ne s'en portent pas plus mal !

M. Evans espère beaucoup du nouveau remède annoncé par Behring au dernier Congrès ; mais, en attendant, il estime que la prophylaxie et l'hygiène feront plus que ne fera jamais aucun sérum antituberculaire et que, si tout le monde savait et voulait, la tuberculose ne tarderait pas à diminuer et à disparaître.

Ce qu'il faut savoir pour atteindre ce but, c'est que la transmission de la tuberculose par hérédité, la contagion par le moyen du lait, de la viande, etc., n'entrent pas en compte, Le grand péril de la contagiosité, le seul péril, c'est *lo sputo* (le crachat).

Ce qu'il faut donc vouloir, c'est se soumettre aux règlements de désinfection, de déclaration des maladies, se munir de crachoirs, etc. Et si l'on ne se soumet pas volontairement à ces mesures, la contrainte n'est pas faite pour les chiens.

Les enseignements de M. Evans ne se bornent cependant pas là. Il donne de nombreux conseils, tantôt bons, tantôt mauvais, sur les divers moyens de prévenir et de guérir la tuberculose. Il constate que les médicaments empêchent ou tout au moins retardent la guérison. « La tuberculose n'aime pas les médecines. Seuls, les tuberculeux jeunes supportent les médicaments, et ils les supportent parce qu'ils sont jeunes. »

Comme tous les médecins modernes, le docteur Evans est partisan du régime carné pour prévenir et pour guérir la tuberculose.

Si ce régime était « indiqué », la tuberculose aurait dû diminuer à mesure que la consommation de viande augmentait, et elle devrait moins sévir dans les pays animaliens que chez les végétariens. Or...

La raison, ou plutôt le fait, invoqué par M. Evans en faveur du régime carné ne vaut pas cher : « Les animaux herbivores, comme la vache, sont beaucoup plus souvent tuberculeux que les carnivores, comme le chien. »

La chèvre, qui est herbivore, s'inscrit en faux contre cette loi. Les médecins ne savent peut-être pas, mais les particuliers qui observent et soignent leurs chiens ont remarqué que moins ces « amis de l'homme » mangent de viande, moins ils sont sujets aux maladies, notamment au tœnia et aux affections cutanées.

La vache est plus sujette à la tuberculose, non pas parce qu'elle

est herbivore, mais parce qu'elle est tenue dans des étables obscures et mal aérées et parce qu'elle y est soumise, comme M. Evans le remarque lui-même, à la production intense du lait.

M. Evans n'est pas partisan des sanatoriums. Ces établissements ne peuvent guère profiter qu'aux riches. Pour y guérir les ouvriers « le moyen est très clair, sinon simple. Il faudrait transformer pour 2 ou 3 ans la population pauvre en population aisée. »

C'est ce que fera le socialisme... s'il tient ses promesses.

ROUXEL.

LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE, par EMMANUEL VIDAL, br. in-8°. Paris, Flammarion et Vaillant, 1905.

Pour être exacte et fidèle, la représentation nationale devrait être, en quelque sorte, la miniature de la nation, en refléter toutes les faces ; autrement, la souveraineté du Peuple n'est qu'un vain mot.

Or, avec le système majoritaire, la minorité, — la moitié moins un des citoyens — peut n'être pas représentée. La majorité même ne l'est pas lorsque trois candidats se présentent à un deuxième tour de scrutin, et ce n'est pas rare, étant donné le patriotisme des candidats, tous convaincus, chacun pour son compte, qu'ils sont les seuls capables de bien diriger les affaires publiques. Ajoutons les abstentions, on verra que le suffrage universel et le régime parlementaire sont une bien bonne farce, digne de notre siècle de lumières.

Si l'on considère que, dans cette représentation de la minorité, c'est encore la minorité qui gouverne la majorité, on conviendra que notre régime nominalement démocratique est quelque peu aristocratique.

On a beaucoup cherché, avec plus ou moins de succès, les moyens de corriger les défauts du système majoritaire et de créer une représentation *réelle*. Une Ligue a été fondée dans ce but, sous la présidence de M. Yves Guyot, et M. Em. Vidal, qui en est le Trésorier, nous expose dans cette étude, — fruit d'une conférence faite au Congrès d'Arras — les vices du système actuel, les raisons d'être et le mode de fonctionnement du nouveau système auquel la Ligue s'est arrêtée.

Ce système consiste dans le scrutin de liste avec représentation

proportionnelle, à peu près comme il a été établi par M. d'Hondt et comme il est déjà pratiqué en Belgique.

La Ligue s'est proposé : d'introduire plus de justice et d'égalité dans la représentation nationale, d'innover le moins possible et d'adopter un système éprouvé par l'expérience.

M. Vidal explique très bien le mécanisme de ce système, qui paraît un peu compliqué au premier abord, et expose les avantages qu'il présente sur tous les autres. « Par l'emploi du système d'Hondt, il n'y a ni scrutin de ballottage, ni élections partielles. Voilà des avantages spéciaux à ajouter aux autres avantages de la Représentation proportionnelle, qui assure une représentation aux minorités et la paix au sein de chaque circonscription électorale, le calme dans le pays, et, d'une façon générale, une représentation issue d'une lutte de principes et non d'une lutte de personnes, par conséquent une élaboration législative plus sereine et plus haute. »

M. Vidal passe en revue les objections présentées contre le nouveau système et y répond. Il démontre enfin la nécessité d'opérer la réforme le plus tôt possible, c'est-à-dire tout de suite, car la date des élections législatives approche.

« Il faut que chaque circonscription électorale cesse d'être un foyer de luttes et de discordes ! Que vient-on nous parler de fraternité et de solidarité quand nous sommes invités constamment au combat entre nous-mêmes, et quand, à la base même de nos institutions, fonctionne un instrument qui produit nécessairement et comme automatiquement la division entre les citoyens d'un même pays ? »

Est-il bien sûr que c'est « l'instrument » qui produit la division entre les citoyens ? J'inclinerais fort à croire qu'il la produit comme le baromètre produit la pluie.

Quoi qu'il en soit, l'éloquence de M. Vidal a produit son effet et l'orateur a atteint son but. La motion suivante a été adoptée par le Congrès à titre de sanction : « Le Congrès invite le Parlement à procéder sans tarder au rétablissement du scrutin de liste avec établissement de la représentation proportionnelle. »

ROUXEL.

LES RETRAITES OUVRIÈRES, par EUGÈNE LACOMBE et MICHEL LACOMBE. 1 vol. in-8°, Paris, Arthur Rousseau, 1905.

En 1898, le Musée social mit au concours la question des « assu-

rances ouvrières ». Le jury ne crut pas devoir décerner le prix, mais il distribua plusieurs récompenses, et remit au concours, pour 1902, une partie détachée de son programme de 1898 : « Les retraites ouvrières ». Le mémoire présenté par MM. Lacombe fut couronné. Depuis lors, les auteurs ont remanié leur travail, soit pour effacer quelques traces de la précipitation avec laquelle ils avaient dû le terminer, afin de le présenter à temps, soit, sur les indications du rapporteur du concours, M. Cheysson, pour donner satisfaction à quelques réserves formulées.

Liberté ou obligation de l'assurance, telle est l'alternative à face de laquelle se trouvent les promoteurs des retraites ouvrières. MM. Lacombe sont contre l'obligation et en montrent fort bien, non seulement les inconvénients, mais l'impossibilité pratique.

Pour démontrer leur thèse, nos auteurs divisent les ouvriers en trois catégories : 1° Ceux qui, en plein travail et dans le cours normal de la vie, confinent déjà de si près à l'assistance, qu'ils en deviennent les clients dès que le moindre événement perturbateur vient à se produire ; 2° les ouvriers appartenant aux professions intermittentes, appelées *saisonnières* ; 3° les ouvriers spécialisés.

L'obligation imposée à la première catégorie ne peut guère avoir d'autre résultat que de mettre les budgets des ouvriers y appartenant au-dessous de leurs besoins, c'est-à-dire de les jeter dans la misère présente, pour les préserver de la misère future. Et, supposé qu'ils résistent à ce coup de massue, qu'ils ne meurent pas prématurément de starvation, quel profit tireront-ils de leurs versements, donc de leurs privations ? Une retraite de 50 francs à 60 ans d'âge !

Nous avons supposé que les ouvriers de la première catégorie paieraient sans interruption leur cotisation de retraite, c'est-à-dire qu'ils ne manqueraient jamais de travail et ne seraient jamais malades. Mettons les ouvriers de la 2e catégorie dans les mêmes conditions. Pendant la morte-saison, comment s'y prendront-ils pour payer leur assurance ? Et s'ils interrompent, ils risquent de perdre leurs versements antérieurs. La retraite n'est donc pas encore pour ceux-ci.

Reste la 3e catégorie. Les ouvriers de celle-ci sont en état de s'assurer une retraite ; mais la plupart le font déjà et l'obligation ne sera pour eux qu'un hors-d'œuvre. L'obligation est donc impossible ou inutile.

S'il en est ainsi, la liberté est la seule solution acceptable.

Non pas, disent MM. Lacombe : il y a un moyen terme, c'est « la liberté subsidiée », qui repose sur les subventions des pou-

voirs publics et le concours de la mutualité. « Nous sommes intimement convaincus que, pour l'élite des ouvriers, avec des efforts bien dirigés et assez constamment soutenus, l'assurance facultative et encouragée donnera des résultats, peut-être aussi nombreux, et à coup sûr d'une importance bien plus satisfaisante que ne pourrait le faire l'assurance obligatoire. »

A l'élite des ouvriers, l'Etat accordera des subventions pour que, après avoir vécu confortablement toute leur vie, ils puissent ensuite jouir d'une vieillesse tranquille et aisée.

C'est très bien ; mais qui paiera ces subventions ? Le public, c'est-à-dire en grande majorité, les ouvriers qui, toute leur vie, côtoient l'abîme du paupérisme et sont dans l'impossibilité de s'assurer une retraite pour la vieillesse. Ces pauvres diables font tous leurs efforts pour ne pas tomber dans les bas-fonds de la société. L'Etat s'approche d'eux et les y précipite. Cela me rappelle l'histoire de Panurge avec Dindenault.

Ce n'est d'ailleurs pas là le seul inconvénient des retraites subsidiées. Les subsides auraient pour conséquence de détourner cette élite des autres modes d'économie. L'un met à la Caisse d'épargne ; l'autre accumule pour acheter un coin de terre et une petite maison ; celui-ci pour entreprendre un commerce ; cet autre pour devenir patron. Désormais, pour profiter des subsides, tous se feront assurer.

Et alors ? Le prix des terres baissera, les concurrents pour l'acquérir devenant plus rares. L'épargne détournée de son cours naturel, la rareté des capitaux fera baisser les salaires. Les patrons, devenant de moins en moins nombreux, feront de plus en plus la loi aux ouvriers, nouvelle cause de la baisse des salaires.

Ce n'est pas tout. Les philanthropes, comme les socialistes, s'imaginent, — bien tranquilles dans leur cabinet, tisonnant leur feu — que tous les patrons font des bénéfices. La réalité est qu'il y en a beaucoup qui se ruinent et qu'il y en aura de plus en plus à mesure que les lois ouvrières et « sociales » leur deviendront plus à charge.

Or, les « patrons » ruinés descendront dans la classe des prolétaires. N'ayant pas versé à la caisse des retraites ouvrières, ils seront privés de moyens d'existence pour leurs vieux jours et retomberont à la charge de l'assistance publique ou privée.

C'est, en grande partie, pour soulager l'assistance, que l'on demande les retraites ouvrières, obligatoires ou subventionnées. L'institution ne fera que déplacer le mal, si toutefois elle ne l'augmente pas.

Il faut rendre cette justice à MM. Lacombe, qu'ils ne préconisent les subventions pour les retraites que comme un pis aller, un mal nécessaire, mais provisoire. Il y a tout lieu de croire, à mon avis, que le remède est pire que le mal et que le provisoire sera définitif. Le subventionnisme ne rétrograde jamais.

La solution mise à part, le livre de MM. Lacombe est une mine précieuse de renseignements sur la question des retraites ouvrières et, comme ses tendances sont beaucoup plus libérales qu'autoritaires, sa lecture serait d'une grande utilité à nos législateurs, s'ils avaient le temps de lire et si leurs intérêts électoraux ne primaient pas l'intérêt public et aussi l'intérêt bien entendu des ouvriers à qui ils veulent absolument imposer leur loi, car on sait que la plupart des ouvriers n'en veulent pas.

ROUXEL.

LES ENSEIGNEMENTS MARITIMES DE LA GUERRE RUSSO-JAPONAISE, par J. L. DE LANESSAN. 1 vol. in-16, Paris, Félix Alcan, 1905.

Pendant les trente dernières années, la France a beaucoup hésité sur le choix des différents types de navires à introduire dans sa flotte de guerre, sur la détermination du nombre relatif des navires de chaque type qu'il convenait de construire et sur l'armement le plus convenable à chaque type de navire.

La « Jeune marine » voulait remplacer les grands navires cuirassés, les mastodontes, par des petits. Elle condamnait la réunion sur un même bâtiment des trois armes dont les vaisseaux de ligne étaient alors dotés, c'est-à-dire l'éperon, le canon et la torpille : elle réclamait la construction de petits bateaux dont chacun serait muni exclusivement, soit d'un éperon, soit d'un canon, soit d'une torpille ; elle repoussait toute autre protection que la vitesse et la faible visibilité de la petite taille.

Tous les vœux de la jeune marine n'ont pas été exaucés, mais quelques-uns ont été réalisés sur une assez grande échelle. C'est ainsi que, de 1880 à 1900, nous avons mis sur les chantiers : « 4 gardes-côtes cuirassés qui seraient incapables de figurer en cas de guerre dans aucune escadre de combat ; 8 canonnières cuirassées qui ne pourraient même pas servir à la protection de nos ports ou des embouchures de nos rivières, tant elles sont peu défensives ; 6 croiseurs protégés de 1re classe sans aucune valeur militaire ; 14

croiseurs protégés de 2e classe, qui valent encore moins ; 13 croiseurs protégés de 3e classe qui ne valent absolument rien comme navires de combat ; 1 croiseur porte-torpilleurs qui ne peut être d'aucune utilité, car on a renoncé sagement aux torpilleurs embarcables ; 10 avisos torpilleurs trop grands pour servir de torpilleurs et trop petits pour être utilisés comme avisos ; 12 avisos contre-torpilleurs qui seraient incapables, n'ayant pas de vitesse, de faire la chasse aux torpilleurs ; 40 torpilleurs de haute mer, de 120 à 185 tonnes, aujourd'hui sans valeur parce qu'ils n'ont pas une vitesse suffisante ; 122 torpilleurs de 1re classe de 80 à 90 tonnes, dont plus d'un tiers sont déjà fourbus et seraient incapables de servir en cas de guerre, etc., etc. »

Tous ces navires ont coûté ensemble, pour la construction, 514 millions 746.835 francs, et, « dès l'ouverture d'une guerre maritime, la majeure partie d'entre eux devrait être soigneusement remisée au fond des ports. »

Pendant le même temps, il a été construit 34 grands navires :

16 cuirassés d'escadre, pour.....	394.281.227
et 18 croiseurs cuirassés.....	319.988.362
formant une dépense totale de.....	714.269.589

Et tous ces grands navires ne valent guère mieux que les petits, si l'on en croit M. de Lanessan, p. 267.

On voit que notre ancien ministre n'est pas tendre pour la jeune marine. Ses critiques ne sont, d'ailleurs, pas purement théoriques. C'est sur des enseignements qui ressortent des deux dernières guerres : hispano-cubaine et russo-japonaise, qu'il prétend les fonder.

Quand même les questions de tactique navale seraient de notre compétence, ce ne serait pas ici le lieu de discuter les arguments présentés par M. de Lanessan ; nous laissons donc ce soin aux spécialistes et nous dirons seulement qu'il y a à tenir compte d'autres facteurs que les types de navires pour expliquer les revers de l'Espagne et de la Russie. Au surplus, l'auteur ne les perd pas de vue : il parle à diverses reprises de l'incurie avec laquelle toutes les affaires de la Russie sont traitées par la majeure partie de ses fonctionnaires, de ses généraux et de ses amiraux; il reconnaît que, « n'ayant pas fait les préparatifs nécessaires en vue de la guerre, les Russes se trouvaient dans une fort mauvaise situation, car ils

n'avaient pas assez de troupes en Mandchourie pour résister aux premiers chocs de l'ennemi. »

Le livre de M. de Lanessan contient des considérations importantes sur la composition des flottes de guerre, sur l'armement des navires, sur la guerre maritime, sur l'instruction technique des officiers et des équipages, etc. Sa conclusion est que : « L'opinion publique est revenue des illusions que les partisans de la petite marine et de la marine purement défensive avaient répandues : il n'y a plus un seul homme raisonnable à qui l'on puisse faire croire qu'il est possible de créer une marine puissante sans argent et le pays tout entier est résolu à faire les sacrifices qu'exigent la protection de ses colonies, de ses côtes, de son territoire. »

De 1880 à 1900, nous avons dépensé, rien qu'en constructions maritimes, 114.269.589 + 514.746.835 = 1.229.016.424 francs, pour aboutir au résultat exposé par M. de Lanessan. Préparons-nous à recommencer le sacrifice à Neptune. Les dieux modernes ne sont pas moins avides d'argent et de sang humain que ceux de l'antiquité.

ROCHE.

CHRONIQUE

Sommaire : A propos de la situation budgétaire. Le discours de M. Poincaré. — Les grèves et la journée de huit heures. — Le droit de grève et son abus. — La suppression des sous-préfets. — La réforme administrative. — Ce que la catastrophe de Courrières coûtera à la Compagnie. — La future conférence de la Haye et une alliance pacificatrice. — Une motion contre l'augmentation des armements. — Le programme de la *Douma*. — L'esprit de monopole à Madagascar.

Malgré les divergences de leurs théories, les socialistes, communistes, collectivistes ou simples étatistes considèrent la supériorité économique de l'Etat comme une vérité fondamentale et indiscutable. C'est pourquoi ils se proposent d'enlever aux particuliers l'ensemble des branches de la production, à commencer par les chemins de fer et les mines, pour les lui confier. A ses aptitudes industrielles suffisamment attestées par l'exactitude de son service postal et téléphonique, la bonne qualité de ses allumettes, etc., il joint, à leurs yeux, les mérites d'un tuteur et ils le chargent, en attendant mieux, de suppléer à l'imprévoyance des ouvriers, en les assurant contre les accidents et la vieillesse. Nous ne doutons pas qu'il s'y applique avec un zèle louable. Cependant, quand on examine de près comment ce bon tuteur gère ses propres affaires et règle son budget, on se demande si sa prévoyance et même son arithmétique sont au niveau de son zèle, s'il se montre, notamment, plus capable que les particuliers de mettre ses dépenses en équilibre avec ses recettes. Sans doute, c'est là un problème que les particuliers ne parviennent pas toujours à résoudre, mais il faut dire, à leur louange, qu'en France plus qu'ailleurs, le plus grand nombre y réussissent. La preuve, c'est qu'au dire des statisticiens les plus autorisés, le

montant de leurs économies s'élève, chaque année, de 1.500 millions à 2 milliards. Et ceci, après avoir fourni à l'Etat de 4 à 5 milliards pour veiller à leur sécurité et leur rendre quelques services accessoires. Il n'y a pas cinquante ans que l'Etat se contentait de la moitié de cette somme pour subvenir aux mêmes services. Elle ne lui suffit plus aujourd'hui, et chaque année son budget se solde par un déficit croissant. C'était 100 millions en 1906 ; ce sera 262 millions en 1907, sans compter les suppléments que l'initiative parlementaire pourra y ajouter. Nos coloniaux n'ont-ils pas récemment provoqué une dépense extraordinaire de 200 millions pour « la pénétration pacifique » du Maroc ? M. Poincaré, ministre des Finances, a essayé, à la vérité, d'arrêter cette marée montante. Il en a, du moins, manifesté la ferme intention dans un discours au Comité républicain de Clamecy.

Il ne peut pas y avoir, a-t-il dit, pour la France d'intérêt plus pressant, plus sacré, plus patriotique, que le souci de faire disparaître le déficit de ses budgets.

Depuis quelques années des dépenses nouvelles ont été engagées, des dégrèvements ont été votés, et il en est résulté qu'en 1906 l'équilibre n'a pu être obtenu qu'à l'aide de ressources exceptionnelles, élégant euphémisme qui, en français plus simple et plus brutal, se traduit en un seul mot : l'emprunt.

Pour 1907, les choses s'annoncent sous un jour encore moins favorable.

...Il serait chimérique d'espérer que l'établissement de l'impôt sur le revenu suffira pour remédier à cette situation difficile.

L'impôt sur le revenu, qui devra n'affecter ni une forme inquisitoriale ni un caractère vexatoire, aura surtout pour objet de répartir avec plus de justice les charges actuelles des contribuables.

Il ne pourra pas coexister avec le maintien de toutes nos contributions directes ; il entraînera fatalement la suppression de certaines d'entre elles ; il ne procurera donc, au total, que des ressources limitées qui devront être réservées, d'ailleurs, autant que possible, comme gage des réformes sociales et particulièrement des retraites ouvrières.

La difficulté immédiate de l'équilibre budgétaire subsiste, par conséquent, tout entière ; et je ne crois pas qu'elle ait été, je ne dis pas aussi inquiétante, mais, à tout le moins aussi sérieuse depuis de très longues années. Le déficit budgétaire augmente inévitablement la Dette, et l'augmentation de la Dette appelle, à son

tour, l'augmentation des impôts. Il faut donc tout sacrifier à l'urgente nécessité d'économiser et d'amortir.

On ne peut qu'approuver ce langage, mais les actes répondront-ils aux paroles ? Déjà, les ministres de la Guerre et de la Marine réclament de nouveaux crédits et les groupes socialistes ont mis à l'ordre du jour les pensions ouvrières. Comme l'a constaté M. Poincaré, l'impôt sur le revenu n'y suffira pas ; il faudra recourir à de nouveaux prélèvements sur les économies et peut-être sur le nécessaire des particuliers pour combler les déficits de l'Etat, — cet administrateur impeccable et ce tuteur économe auquel les socialistes veulent confier la gestion de la fortune de la nation.

*
* *

Les grèves qui se sont multipliées depuis le 1er mai et qui viennent heureusement de prendre fin avaient pour objectif principal la journée de 8 heures. Elles ont échoué, après avoir provoqué dans les industries parisiennes se rattachant à la métallurgie un *lock-out* (grève des patrons) qui ne s'est pas montré moins intransigeant que les grévistes. A leurs prétentions, il a opposé un refus de cinq articles :

1° Refus d'accepter la journée, soit de huit heures, soit de neuf heures ; 2° refus d'accepter la semaine dite anglaise avec chômage du samedi après-midi, en payant 60 heures pour 55 heures de travail ; 3° refus d'accéder à toute demande collective concernant les questions de salaires et, en particulier, la suppression du travail aux pièces ; 4° refus d'admettre l'ingérence de toute commission ouvrière dans les questions de salaires et de direction ; 5° engagement de n'embaucher, pendant la période de grève, aucun ouvrier sans l'avis de la Chambre syndicale à laquelle le patron appartient.

Ce dernier article pourrait soulever, sans doute, de sérieuses objections. En revanche, les autres, et en particulier le refus de la journée de huit heures n'ont rien d'excessif. Ce n'est pas que la diminution de la durée de la journée de travail ne soit un progrès désirable. Mais ce progrès, ce n'est pas à coup de

grèves et même à coup de décrets ou de lois qu'on pourra le réaliser.

La durée du travail dépend de la quantité d'efforts que l'ouvrier doit dépenser pour pourvoir aux nécessités de la vie. Si le prix de ces nécessités est augmenté directement ou indirectement par les charges de l'étatisme et du protectionnisme, il réussira tout au plus à y subvenir en travaillant 10 heures et même 12 heures par jour, et tel est l'état actuel des choses. Si donc l'ouvrier veut abréger la durée de son travail sans mettre en péril l'industrie qui lui fournit ses moyens d'existence, il doit réclamer, avant tout, la diminution des impôts étatistes et protectionnistes. Malheureusement ces deux sortes d'impôts sont plutôt en voie de s'aggraver, — ceci à la demande des ouvriers aussi bien que de leurs patrons. En sorte qu'au lieu de diminuer la durée de la journée de travail, il pourra bientôt être nécessaire de l'augmenter.

*
* *

Dans une lettre adressée au Syndicat ouvrier, le président de la Chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, motive son refus de céder aux prétentions des ouvriers en établissant cette distinction très exacte entre le droit de grève et l'abus de ce droit :

Considérant que sans contester la légalité du droit de grève, il n'en est pas moins constant que ce droit ne saurait porter atteinte à la liberté du travail ;

Que l'état de grève n'est pas, contrairement aux assertions du syndicat ouvrier, une suspension de travail, mais bien une rupture du contrat de travail, ainsi que l'a souverainement décidé la Cour de cassation ;

Considérant, enfin, que le fait de rendre le contrat de travail collectif, par voie d'arrangement syndical et délégatif aboutirait, finalement, à la suppression de la liberté individuelle, aussi bien au regard des ouvriers que des patrons.

*
* *

Le Conseil des ministres a décidé la suppression de la moitié environ des sous-préfets, que Bastiat qualifiait de « boîtes aux

lettres ». Ce n'est pas, comme on le sait, la première fois qu'il en est question :

Instituées, il y a plus d'un siècle, dit le *Journal des Débats*, les fonctions de sous-préfet furent critiquées puis attaquées comme inutiles, sous la seconde Restauration, par M. Basterrèche, en 1821, sous l'empire, en juillet 1870, par M. Girault ; puis, sous la troisième République, presque tous les ans sous forme d'amendement budgétaire. Ainsi, le 9 décembre 1873, M. Méline saisit l'Assemblée nationale d'un amendement — qui ne fut pas pris en considération — tendant à la suppression des sous-préfectures dont la population est inférieure à 12.000 habitants.

Des amendements analogues furent présentés les années suivantes par MM. Clemenceau, Lockroy, Vernhes, Raoul Duval, Ménard-Dorian, etc.

C'est en 1886 que le ministère de Freycinet tomba sur la question de la suppression des sous-préfets ; une réduction de crédit de 1.435.000 francs demandée par M. Berger est adoptée, malgré le gouvernement, par une coalition de la droite et de l'extrême-gauche, alors dirigée par M. Clémenceau... Le Sénat rétablit le crédit.

Gageons que le Sénat le rétablira encore. Que resterait-il de l'administration si on supprimait les fonctionnaires inutiles ?

*
* *

M. Clémenceau, ministre de l'Intérieur, a adressé à M. le président de la République ce très louable rapport sur la nécessité d'une réforme administrative :

Depuis l'an VIII, époque à laquelle remonte la division territoriale actuelle de la France en départements et en arrondissements, il s'est produit des faits économiques considérables (changement dans la répartition de la population, formation d'agglomérations nouvelles, création de grands centres industriels, construction de chemins de fer, de réseaux télégraphiques et téléphoniques, etc.), qui ont complètement modifié les rapports des divers groupements régionaux. Il apparaît, en conséquence, que notre organisation administrative créée, à cette époque, pour un état tout différent, n'a plus sa raison d'être, et qu'elle doit être modifiée dans des

conditions qui soient mieux en rapport avec les nécessités actuelles.

Le gouvernement a résolu de préparer cette réforme, et il a décidé de confier à une commission le soin d'en rechercher les conditions en vue d'une prompte réalisation. Le projet qu'il s'agit d'élaborer devra être conçu dans un esprit de décentralisation. Il s'attachera à simplifier notre organisme administratif et à supprimer les rouages, les formalités inutiles, afin de rendre plus rapide, plus facile, moins coûteuse, l'expédition des affaires, tout en tirant un meilleur parti de fonctionnaires moins nombreux. Il devra, en un mot, avec un meilleur aménagement des services, rajeunir notre service administratif, dont il accélérera le fonctionnement, tout en réalisant d'importantes économies.

M. Clémenceau a chargé une commission d'étudier cette réforme. Malheureusement, de nombreuses expériences nous ont appris à nous défier des réformes encommissionnées.

*
* *

Dans le programme du parti socialiste figure en première ligne la reprise des mines par l'Etat. Nous avons constaté dernièrement que le nombre des mines en perte dépasse celui des mines en gain, et que les bénéfices de l'industrie charbonnière ne dépassent pas la rémunération nécessaire des capitaux qui y sont engagés.

Quelques mines ont donné, à la vérité, des profits extraordinaires, mais que dévorent trop souvent des risques non moins extraordinaires. Veut-on savoir ce que coûtera la catastrophe de Courrières aux actionnaires de la Compagnie ? En voici, d'après la *Cote de la Bourse et de la Banque*, le relevé approximatif : 1° pensions à servir aux familles des victimes, environ 800.000 francs, décroissant de 25.000 par an ; 2° diminution de l'extraction, de 850.000 à 900.000 tonnes ; 3° travaux à exécuter pour la remise en état des fosses ou imposés par le contrôle :

Ces derniers peuvent se résumer dans les prescriptions suivantes, imposées d'ailleurs à toutes les Compagnies : 1° Mesures spéciales à prendre contre le danger des poussières au fond, installation de systèmes d'arrosage ; 2° Interdiction des lampes à feu nu ;

3° Interdiction du foudroyage ; 4° Interdiction de l'emploi des goyaux, qui entraînera le doublement de chaque puits, ainsi qu'il est spécifié d'ailleurs dans la prescription suivante ; 5° Chaque siège devra se suffire à lui-même pour l'aérage, de façon à localiser tout accident grave. Chaque puits d'extraction devra donc être doublé d'un puits d'aérage ; 6° Obligation d'installer un aérage simple, bien ordonné, à branches indépendantes les unes des autres ; 7° Enfin, chaque Compagnie devra constituer un matériel de sauvetage et entretenir une équipe de sauveteurs toujours prêts. L'ensemble des travaux à solder, tant du chef de ces prescriptions, du doublement des puits qui ne le sont pas, que de l'équipement définitif des sièges 13, 14 et 15, peut être évalué à 15 ou 16 millions.

Cette grosse perte tomberait à la charge de l'Etat, et on peut douter que l'industrie collectiviste soit, plus que l'industrie capitaliste à l'abri des catastrophes minières. La reprise des mines par l'Etat aurait encore un inconvénient, que signale M. Harduin, dans le *Matin*, celui de nous priver finalement de charbon.

Quand l'Etat aura accaparé les mines existantes, qui en découvrira de nouvelles ?

Ce ne sera pas les particuliers. Personne, en effet, ne se souciera de fouiller à grands frais les profondeurs de la terre pour mettre à jour des gisements de houille ou d'autres minéraux dont l'Etat s'emparait afin de les exploiter au profit de la collectivité.

De sorte que la monopolisation des mines de houille nous amènera à n'avoir plus de charbon quand celles existantes seront épuisées.

*
* *

Une seconde conférence a été convoquée à la Haye pour le mois de juillet prochain sur l'initiative de l'empereur Nicolas.

Dans un but éminemment humanitaire, le souverain russe a jugé opportun d'apporter de nouvelles améliorations aux décisions de la première Conférence de la Haye, pour le règlement des litiges internationaux. Dans le programme de la seconde Conférence de la paix, entreront également de nouvelles dispositions concernant

les lois et usages de la guerre et principalement en ce qui a trait à l'ouverture des hostilités et aux droits des neutres.

En outre, la Conférence aura à examiner la codification des lois et usages de la guerre maritime y compris les opérations spéciales comme : le bombardement des ports, l'emploi des torpilles et des mines sous-marines, l'armement en guerre des navires marchands, le traitement de la propriété privée des belligérants en mer et la fixation des délais accordés aux navires de commerce pour quitter les ports neutres ou hostiles après la déclaration de guerre.

La Conférence aura également à statuer sur les droits et les devoirs des neutres en mer et sur la destruction des navires marchands saisis comme de bonne prise. L'idée générale de l'initiateur impérial de la seconde Conférence de la Haye est d'appliquer à la guerre maritime les principes de la Convention de Genève de 1864.

Rien de mieux, il est fâcheux seulement que la première conférence de la Haye ait été suivie de près par la guerre russo-japonaise, engagée par son promoteur. Souhaitons que la seconde ait de moins fâcheuses conséquences.

Nous recevons à ce propos une lettre intéressante de notre excellent ami M. le contre-amiral Revellière. « Je compte, nous dit-il, quelques amis dans la division des croiseurs, retour des États-Unis. Tous m'ont répété : Nous avons reçu des autorités américaines l'accueil le plus cordial et de nos collègues américains un accueil vraiment fraternel. Tous tenaient un langage identique qui exprimait la pensée générale aussi bien des masses que la pensée d'en haut. Il faut, entre les États-Unis, l'Angleterre et la France, une triple entente cordiale pour le maintien de la paix du monde, afin que si une nation quelconque voulait entreprendre une guerre injuste on lui crie : Halte-là, laissez le monde travailler en paix ! »

Alors aussi le désarmement deviendrait possible, car la paix aurait à son service une force supérieure à celle des monarques, kaisers ou autres, les plus belliqueux.

*
* *

En Angleterre, la Chambre des Communes a précédemment adopté à l'unanimité une motion de M. Vivian, député ouvrier, contre l'augmentation des armements. En vain le ministère

« La Chambre est d'avis que l'augmentation des armements est excessive et doit être réduite ; que ces dépenses sont préjudiciables au crédit national et commercial ; qu'elles aggravent le problème des sans-travail, diminuent les ressources qui pourraient servir aux réformes sociales et pèsent d'un poids exceptionnel sur les classes laborieuses. En conséquence, elle invite le gouvernement à prendre des mesures énergiques pour mettre un terme à ce drainage des revenus nationaux et à insister pour faire inscrire par un accord international dans le programme de la prochaine conférence de La Haye, la question de la réduction des armements. »

Sir Edward Grey, chef du Foreign Office, a fait à M. Vivian une réponse encourageante : « Pourquoi, a-t-il dit, l'Angleterre s'interdirait-elle une généreuse initiative, alors que celle-ci ne pourrait lui faire courir aucun danger. Les puissances s'attendent les unes les autres ; il faudra bien qu'un jour ou l'autre l'une d'elle fasse le premier pas. »

A la Chambre des Lords, lord Avebury a fait remarquer que, dans les dix dernières années, l'Angleterre a augmenté de 30 millions 700.000 liv. st. (767.500.000 fr.) ses dépenses militaires et navales, soit deux fois plus que la France et l'Allemagne réunies. Elle pourrait donc faire le premier pas, sans avoir à craindre l'opposition de ses contribuables.

En attendant, le Reichstag vient de voter de nouveaux impôts, notamment sur la bière et le tabac, pour subvenir jusqu'à concurrence de 180 millions, à la construction de nouveaux cuirassés, et la France va augmenter son budget de la marine. Il serait donc à souhaiter que le premier pas de la réduction des armements ne se fît pas trop attendre.

*
* *

Voici le texte des revendications que la *Douma* a adressées au gouvernement du tsar, quelques jours après sa réunion à Saint-Pétersbourg :

Dans l'ordre politique, elle réclame : 1° la suppression du Conseil de l'empire, comme uniquement composé de fonctionnaires choisis par le pouvoir ou de membres élus par quelques privilégiés ; 2° la responsabilité des ministres devant la Douma, qui pourra désormais les prendre dans son sein (l'empereur devenant irresponsable comme le roi d'Angleterre) ; 3° une loi électorale établis-

sant le suffrage universel direct ; 4° le contrôle souverain de la Chambre sur le pouvoir exécutif et sur tous les fonctionnaires ; 5° le droit absolu pour la Chambre de faire ou défaire les lois, de voter ou refuser le budget, de réformer les Codes ; 6° la suppression définitive de toute loi exceptionnelle et de tout état de siège. Dans l'ordre social, la Douma réclame : 1° l'abolition de tous les privilèges sociaux, ethniques ou religieux, en un mot l'égalité complète et absolue de tous devant la loi ; 2° des lois assurant l'inviolabilité du domicile, la liberté individuelle, celle de la parole, de la presse, de la conscience, celle d'association de réunion et de grève ; 3° l'abolition définitive de la peine de mort ; 4° le partage des terres de l'Etat, de l'Eglise et des gros propriétaires entre les paysans ; 5° des lois de protection ouvrière ; 6° l'instruction universelle et gratuite ; 7° la transformation de l'impôt qui devra porter principalement sur le capital ; 8° la décentralisation, c'est-à-dire l'autonomie des différents groupes ethniques composant l'empire russe ; 9° enfin, et avant tout, l'amnistie générale, et sans exception, pour tous les condamnés politiques.

Le principal article de ce programme consiste dans le partage des terres de l'Etat, de l'Eglise et des gros propriétaires entre les paysans. Il est bien avéré que les terres allouées aux paysans par l'acte d'émancipation de 1861 sont insuffisantes ; mais il est fort à craindre qu'en partageant entre des paysans dépourvus de capitaux et de connaissances agronomiques les terres, généralement mieux cultivées par les propriétaires, les ressources alimentaires de la population ne soient diminuées plutôt qu'augmentées.

Cette population est, sans contredit, la plus pauvre de l'Europe ; dans les années de mauvaises récoltes, elle n'a pas cessé d'être décimée par la famine ; ce qui n'empêche pas son gouvernement de la traiter comme si elle était riche. Elle plie sous le fardeau des impôts. Cependant, la Douma, pas plus que le gouvernement lui-même, ne songe à alléger ce fardeau. Au contraire ! Aux charges énormes et disproportionnées des budgets de la guerre et de la marine, auxquelles il n'est pas question de toucher; elle se propose d'ajouter celles de l'instruction gratuite et universelle, et de la protection ouvrière. C'est pourquoi nous eussions préféré que son programme, au lieu de neuf articles, n'en contînt qu'un seul, lequel ne s'y trouve pas : la diminution des dépenses publiques.

*
* *

Les colons de Madagascar se plaignent avec amertume de l'autorisation qui vient d'être accordée aux indigènes de prospecter et d'exploiter les terrains aurifères.

Tout en constatant que ces « indigènes apathiques » ne songeaient nullement à tirer un profit quelconque de ces richesses nouvelles, les colons s'effraient de cette « concurrence redoutable », et ils menacent de s'en aller pour demeurer chez eux en France ou ailleurs sur une terre hospitalière. Mais que diraient-ils si un conquérant avide et brutal leur défendait d'exploiter chez eux les richesses naturelles de leur sol ?

G. DE M.

Paris, 14 juin 1906

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Documents relatifs à la vente des Biens Nationaux dans le département du Rhône, publiés par S. Charléty. Gr. in-8°. — 1906, Lyon, Schneider.

Cahiers de doléances du Bailliage d'Orléans pour les États généraux de 1789, publiés par C. Bloch. Gr. in-8°. — 1906, Orléans.

Statistique générale de l'Algérie (année 1904). In-8°. — 1905, Alger, Fontana.

L'Habitation à bon marché, par L. Ferrand. In-8°. — Paris, Rousseau.

L'Établissement des Invalides de la Marine, par J. Trapenard. In-8°. — Paris, Bonvalot-Jouve.

Principes d'économie politique de Gustave Schmoller (2e partie, T. III), traduits par L. Polack. In-8°. — 1906, Paris, Giard et Brière.

Dictionnaire illustré des Monnaies, par M. et A. Méliot. In-8°. — 1906, Paris, Garnier frères.

La Crise russe, par M. Kovalewsky. In-12. — 1906, Paris, Giard et Brière.

Le développement de la Fabrique et le travail à domicile dans les Industries de l'habillement, par A. Aftalion. In-16. — 1906, Paris, Larose.

Clément-Joseph Garnier. L'Homme et l'Œuvre, par A. Morel. 1 br. in-8°. — 1906, Saint-Germain-en-Laye, Penot.

Les Relations entre l'Angleterre et la Sechie, par un diplomate français. 1 br. in-8°. — 1906, Paris.

Der Kleine Compass 1906 (finanzielles Jahrbuch für Österreich-Ungarn), par Rudolf Hanel. In-8°. — Vienne, Holder.

Comptabilité des Sociétés par actions, par Ernest Oberle. In-8°. — 1906, Leipzig, Huberti.

Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im

deutschen Reich (30e année), publié par G. SCHMOLLER. In-8°. — 1906, Leipzig, Duncker et Humblot.

Kritik der Bodenreform, par F. PABST et A. POHLMANN. In-8°. — 1905, Berlin, Bodenreform.

Ueber wirthschaftliche Verwertung ethnologischer Forschungen, par O. THIELE. In-8°. — 1906, Tübingen, Laupp.

Comune di Venezia. Case sane economische e popolari. In-4°. — 1906, Bergame.

Le Casse ordinarie di risparmo in Italia dal 1822 al 1904. In-8°. — 1906, Rome, Bertero.

Annali di Statistica (Sessione del Luglio-Agosto, 1905). In-8°. — 1906, Rome, Bertero.

La Politica coloniale, par EDUARDO CIMBALI. 1 br. in-8°. — 1906, Rome, Bernardo Lux.

La Riforma dei tributi locali, par FEDERICO FLORA. 1 br. in-8°. — 1906, Rome, *Nuova Antologia.*

Versi Giovanili, par FILIPPO NICASTRO VENTURA. In-16. — 1905, Catane, Russo.

La Reforma monetaria en Mexico, par JOAKUIN D. CASASUS. In-8°. — 1905, Mexico, Hull.

Memoria de la Caja de Conversion (1905). Br. in-8°. — 1906, Buenos-Ayres.

Le Gérant: FÉLIX ALCAN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME X

N° 1. — *Avril* 1906

I. La représentation de l'agriculture, par M. Paul Bonnaud. .. 5

II. Le prétendu antagonisme économique des nations, par M. J. Novicow..... 21

III. Le mouvement financier et commercial, par M. Maurice Zablet. 27

IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Emile Macquart..... 44

V. Le prolétariat médical, par M. Rouxel..... 68

VI. Une culture en sol vierge aux Etats-Unis, par M. Laborer... 76

VII. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (mars 1906)..... 87

VIII. Société d'économie politique (réunion du 5 avril 1906). — Nécrologie : MM. A. Jeurling, A. Bedin, Cambefort. — Discussion : Question agraire en Russie. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 91

IX. Comptes rendus : *Cours d'économie politique*. Première partie : « Les finances publiques et le budget de la France », par M. C. Colson. — *Cultures du Midi, de l'Algérie et de la Tunisie*, par MM. Ch. Rivière et H. Lecq. — *Frédéric Bastiat, sa vie, sa campagne libre-échangiste et ses idées économiques et sociales*, par M. Hermann von Leesen. — *Travail simple et supérieur*, par M. Walter Hess. Comptes rendus par M. Emile Macquart..... 107

Politique économique, par M. le contre-amiral Réveillère. Compte rendu par M. LR..... 115

Hippolyte Taine, par M. Lucien Roure. — *Socialisme pratique. — La Caisse d'épargne à lots. — La Caisse d'épargne à prêts hypothécaires. — La Caisse d'épargne à maisons et jardins ouvriers*, par M. A. Stievenart. — *Annuaire financier et économique du Japon*. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 118

Essais socialistes : L'alcoolisme, la religion, l'art, par M. Emile Vandervelde. — *Traité théorique et pratique de la législation sur les accidents du travail*, par M. Adrien Sachet. — *L'assistance par le travail et les jardins ouvriers en France*, par M. Marcel Lecoq. — *La Morphologie sociale*, M. Achille Loria. — *Le droit des femmes au travail, étude sociologique*, par M. le Dr André de Maday. Comptes rendus par M. H. Bouet..... 123

La production, l'élevage et le commerce du bétail en France et à l'étranger, par M. Imbart de la Tour. — *La nature et*

la vie, par M. Henry de Varigny. — *La réforme agraire. Contributions théoriques et historiques*, par M. Adolf Damascke. — *La colonisation et les colonies allemandes*, par M. André Chéradame. — *I. L'expansion commerciale et coloniale des Etats modernes*, par M. Marco Fanno. — *II. Le régime et la concession des terres dans les colonies modernes*, par le même. Comptes rendus par M. Rouxel... 133

X. Chronique : Le budget. — La colonisation et la Conférence d'Algésiras. — La catastrophe de Courrières. — Les syndicats jaunes. — Les patentes des grands magasins. — Le futur relèvement de nos tarifs. — Nécrologie : M Eugène Richter, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 146

XI. Bulletin bibliographique..... 155

N° 2. — *Mai* 1906.

I. La protection et les progrès industriels de l'Italie, par M. Edgardo Giretti..... 157

II. Le budget de la Ville de Paris pour 1906, par M. E. Letourneur..... 176

III. Mouvement agricole, par M. Maruice de Molinari..... 190

IV. Revue des principales publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 201

V. Lettre des Etats-Unis, par M. George Nestler-Tricoche.... 228

VI. Lettre de province, par M. C. S..... 232

VII. Le paiement de l'indemnité de guerre a Strasbourg de 1871 a 1873, par M. Paul Muller..... 235

VIII. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (avril 1906)..... 243
II. Loi créant des sociétés de crédit maritime..... 245

IX. Société d'économie politique (réunion du 5 mai 1906). — Communication : La question douanière aux Etats-Unis. — Discussion : Le chèque barré ; son utilité. Pourquoi n'est-il pas pratiqué en France? — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 251

X. Comptes rendus : *Le mécanisme de la vie moderne, 2e série* : Le papier. — L'éclairage. — Les Compagnies de navigation. — La soie. — Les assurances sur la vie. — *5e série* : Les grandes hôtelleries. — La Bourse. — Les transports urbains (omnibus, tramways, métropolitain). — Porcelaines et faïences. — Tapis et tapisseries, par M. le vicomte G. d'Avenel. Comptes rendus par M. LR..... 278

Théorie et pratique des opérations d'assurance, par M. Georges Ancey. Compte rendu par M. Eugène Rochetin..... 285

L'organisation du travail. Tome Ier. *Le Travail, Le Nombre et l'Etat*, par M. Charles Benoist. Compte rendu par M. Maurice Zablet..... 87

Théorie de la Monnaie, par M. Georg Friedrich Knapp. Compte rendu par M. Emile Macquart..... 293

Histoire de la Constitution et du Droit hongrois, par M. le Dr A. de Timon. Compte rendu par M. E. H..... 294

L'Industrie lyonnaise de la soie et la concurrence mondiale, par M. René Gonnard. — *Les Caisses d'épargne en France, Histoire et législation*, par M. A. Chetaudrey. — *Assistance sociale, Pauvres et mendiants*, par M. Paul Strauss. Comptes rendus par M. H. Bouet 296

La valeur de la science, par M. H. Poincaré. Compte rendu par M. Rouxel 304

XI. Chronique : Les grèves et le 1er mai. — Le programme du parti républicain-radical et radical-socialiste, et ce que pourrait être le programme du parti libéral. — La prohibition à la sortie des chiffons. — Le nouveau tarif espagnol. — Le budget anglais. — Les lois contre l'immigration aux Etats-Unis. — Le tremblement de terre de San-Francisco, les Compagnies d'assurances et M. Roosevelt. — Les milliardaires. — La douane de Porto-Rico. — Le protectionnisme australien. — Le commerce du monde. — Le travail chinois et le protectionnisme ouvrier. — Le protectionnisme suédois. — Les effets des nouveaux droits de douane en Allemagne. — Le *Berliner Tageblatt*, cité par la *Réforme économique*, sur les cartels, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 305

XII. Bulletin bibliographique 316

N° 3. — *Juin* 1906.

I. Complexité des phénomènes économiques, par M. Schelle 317

II. Frédéric Le Play, par M. Combes de Lestrade 327

III. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet 333

IV. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques (du 15 février au 15 mai 1906), par M. J. Lefort 350

V. Travaux des Chambres de Commerce, par M. Rouxel 363

VI. Examens et diplômes, par M. Daniel Bellet 376

VII. Circulation et virements en France, par M. G. François 384

VIII. Correspondance : Les sociétés commerciales de travail, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 391

IX. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (mai 1906) 393

X. Société d'économie politique (réunion du 5 juin 1906). — Nécrologie : M. G. Bernard. — Élection de nouveaux membres. — Discussion : La réforme du tarif douanier espagnol. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Lefort 396

XI. Comptes rendus : *Les caisses de retraites ouvrières*, par M. J. Lefort. Compte rendu par M. Eugène Rochetin 408

L'Islamisme et le Christianisme en Afrique, par M. G. Bonet-Maury. Compte rendu par M. I. R. 410

Mémoires et articles, par M. G. Schnapper-Arndt. Compte rendu par M. E. Castelot 415

La question monétaire en Extrême-Orient, par M. Paul Alglave. — *Réorganisation de la Bourse du Commerce*, par M. Émile Guilmard. — *La France et les traités de com-*

merce, par M. Charles Augier. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 417

La morale et la lutte pour la vie, par M. le Dr Madeleine Pelletier. — *Historique des grèves des ouvriers mineurs et métallurgistes en Meurthe-et-Moselle*, par le Comité des forges de France. — *Annuaire statistique de la ville de Buenos-Ayres*, par MM. Charles Roseti et Albert B. Martinez. — *Le monde et la guerre russo-japonaise*, par M. André Chéradame. — *Hong-Kong, Le passé et le présent*, par M. Edouard Clavery. — *Le rôle de la magie dans l'histoire intellectuelle de l'Europe*, par M. Lynn Thorndike. Comptes rendus par H. Bouet 423

L'évolution de la matière, par M. Gustave Le Bon. — *Le fait coopératif dans l'évolution sociale*, par M. Mariano Mariani. — *Comment on guérit la tuberculose*, par M. le Dr Evans. — *La représentation proportionnelle*, par M. Emmanuel Vidal. — *Les retraites ouvrières*, par MM. Eugène Lacombe et Michel Lacombe. — *Les enseignements maritimes de la guerre russo-japonaise*, par M. J.-L. de Lanessan. Comptes rendus par M. Rouxel 435

XII. Chronique : A propos de la situation budgétaire. Le discours de M. Poincaré. — Les grèves et la journée de huit heures. — Le droit de grève et son abus. — La suppression des sous-préfets. — La réforme administrative. — Ce que la catastrophe de Courrières coûtera à la Compagnie. — La future conférence de la Haye et une alliance pacificatrice. — Une motion contre l'augmentation des armements. — Le programme de la *Douma*. — L'esprit de monopole à Madagascar, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 448

XIII. Bulletin bibliographique 459

XIV. Table des matières du tome x 461

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame — Téléphone.

HB
3
J8
sér.6
t.9-10

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

BROWN BROS. LTD.
BOOKBINDERS,
STATIONERS, ETC.